LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DATE DUE

MAR 26 2003

JUL 24 2003

GAYLORD

PRINTED IN U.S.A.

J
103
H7
33-2
A18
A1
no. 39-46

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 39

Wednesday, April 27, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 39

Le mercredi 27 avril 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

27888—1

Chief Jacob Bill from Treaty Six Chiefs, through Ron Lameman, as interpreter, made an opening statement in his native language and answered questions.

It was agreed,—That the brief of the Treaty Six Chiefs be printed as if read in the verbatim section of this day's *Minutes of Proceedings*.

It was agreed,—That the Saddle Lake document be appended to this day's *Minutes of Proceedings* (*See Appendix "AUTO-17"*).

At 7:01 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

Le chef Jacob Bill, des chefs du Traité Six, fait une déclaration préliminaire dans sa propre langue, déclaration que traduit Ron Lameman, puis il répond aux questions.

Il est convenu,—Que le mémoire des chefs du Traité Six soit imprimé et figure dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui comme s'il avait été lu *in extenso*.

Il est convenu,—Que le document de Saddle Lake figure en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui (*voir Appendice «AUTO-17»*).

À 19 h 01, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Wednesday, April 27, 1988

• 1536

The Chairman: Order, please. It gives me great pleasure to welcome representatives of the Shuswap Nation Tribal Council to the committee today. Chief Ignace, I invite you to introduce those appearing with you.

I would like to let you know that other members are on their way. They have been tied up in some last minute matters, as often happens with members, so do not be surprised if you see members joining us. We are pleased to have you, and we look forward to your evidence.

Chief Ron Ignace (Chairman, Shuswap Nation Tribal Council): [*Witness continues in native language*].

Hello, Mr. Chairman, committee members, friends.

[*Witness continues in native language*]

We are pleased to have this opportunity to come here and address this issue that has caused us much suffering.

[*Witness continues in native language*]

I am the Chairman of the Shuswap Nation Tribal Council, and I am also the Chief of the Skeetchesten Indian band.

[*Witness continues in native language*]

With me is Chief Richard LeBourdais, Chief of the Whispering Pines Indian band, part of the Shuswap Nation Tribal Council.

[*Witness continues in native language*]

Robert Manual works as a special projects person for the Shuswap National Tribal Council, working on issues dealing with Shuswap citizenry.

• 1540

The position we take here is one that we do not take very lightly. It is a position we have taken consistently. To document the consistency of our position we will be submitting *Memorial to Sir Wilfrid Laurier, Premier of the Dominion of Canada* from the Shuswap, Okanagan and Couteau Tribes of British Columbia or the Thompson Tribes of B.C.

In there it clearly states that the Chiefs of the Shuswap Nation indicate to the Prime Minister of Canada at that

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mercredi 27 avril 1988

Le président: Je déclare la séance ouverte. J'ai le très grand plaisir d'accueillir les représentants du Conseil tribal de la nation Shuswap au Comité. Chef Ignace, je vous invite à présenter les personnes qui vous accompagnent.

Nous attendons l'arrivée d'autres membres du Comité. Ils ont été retenus au dernier moment, comme c'est fréquent, et ne soyez pas surpris si vous en voyez s'asseoir à la table. Nous sommes donc heureux de vous avoir parmi nous, et nous attendons votre témoignage avec intérêt.

Le chef Ron Ignace (président du Conseil tribal de la nation Shuswap): [*Le témoin prend la parole dans sa langue*].

Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité et chers amis.

[*Le témoin poursuit dans sa langue*]

Nous sommes heureux de pouvoir prendre la parole devant le Comité et de lui exposer ce que nous pensons de ces mesures qui nous ont déjà causé beaucoup de soucis.

[*Le témoin poursuit dans sa langue*]

Je suis président du Conseil tribal des Shuswap, et en même temps chef de la bande indienne Skeetchesten.

[*Le témoin poursuit dans sa langue*]

Je suis accompagné du chef Richard LeBourdais, chef de la bande indienne Whispering Pines qui fait partie du Conseil tribal des Shuswap.

[*Le témoin poursuit dans sa langue*]

Robert Manual, responsable des projets pour le Conseil tribal des Shuswap s'occupe également des questions de nationalité.

Nous n'avons pas pris à la légère cette position qui est la nôtre et que nous venons vous exposer. C'est d'ailleurs la même que celle que nous avons toujours défendue depuis les origines. Le document que nous vous remettrons intitulé *Memorial to Sir Wilfrid Laurier, Premier of The Dominion of Canada* (adresse à Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Dominion du Canada) qui lui avait été adressé par les Shuswap, les tribus Okanagan et Couteau de Colombie-Britannique et les tribus Thompson de la même Colombie-Britannique, en fait foi.

Dans ce document les chefs Shuswap déclarent et font savoir au Premier ministre du Canada de l'époque—et

[*Text*]

time—and we maintain this to this day, Mr. Chairman—that we are a sovereign nation; we have our own language; we have our own customs; we have our own laws; and we have distinct and clear boundaries of our country.

We are here because of laws that have been imposed upon us—unjust laws. We will abide by them but we will seek legal manners and avenues in which to get redress and recognition of our rights for ourselves and control over our citizenry, as a nation of people should and must do. This is where we are coming from.

Two years after the enactment of Bill C-31, the Shuswap Nation to this day maintains its opposition to these amendments to the Indian Act. The basis for our opposition has not altered from the time the bill was first tabled in the House of Commons. What has altered is the strength of our opposition as our communities begin to experience the many difficulties associated with the implementation of the amendments.

Our Indian Nation does not oppose the Government of Canada's desire to put an end to its own laws which discriminate, nor is our opposition aimed at the reinstatement of our people to their proper place within our communities. However, our Indian people do continue to oppose the Government of Canada's failure to recognize and respect the Indian Nation's right to self-determination, which includes the right to define the citizenship of our own nation.

Through the Indian Act amendments, the government continues to wrongfully appropriate this power to itself by maintaining a register of who is and who is not an Indian, particularly of Shuswap ancestry. This registration is an unjustified interference with the jurisdiction and responsibility of the Shuswap Nation to act on behalf of the Shuswap people.

Assuming control over band membership pursuant to the Indian Act does not support our mandate and works against us. Our membership rules can either choose to follow the federal government definition of who or is not an Indian, or create a separate and distinct category of our people, such as band members who are not recognized to have band status. The many problems associated with these restrictions can be overcome only through the recognition of the Indian nations' right to determine citizenship. It is only Indian control, consistent with the Shuswap Nation Declaration on Sovereignty and, in addition, the memorial to Sir Wilfrid Laurier that will allow Indian communities, our communities, to act with strength.

• 1545

Second, the amendments to the Indian Act do not meet even the Government of Canada's objective of ending discrimination in its laws because we see discrimination perpetuated by Bill C-31 amendments. The most troublesome discrimination lies in the government's rules

[*Translation*]

là-dessus notre position est restée la même jusqu'à ce jour, monsieur le président—que nous sommes une nation souveraine, avec sa langue, ses coutumes et son droit, en même temps qu'un territoire bien délimité.

Nous sommes donc ici en raison de ces lois injustes qui nous ont été imposées. Nous respecterons ces lois, mais en même temps nous chercherons, par la voie légale, à obtenir réparation en même temps que reconnaissance de nos droits inaliénables, et notamment, comme n'importe quelle autre nation, du droit de décider qui peut jouir de notre nationalité. Voilà donc notre point de départ.

Deux ans après l'adoption du projet de loi C-31, la nation Shuswap maintient son opposition aux modifications apportées à la Loi sur les Indiens. Nous nous sommes opposés à l'adoption de ce projet de loi dès son dépôt à la Chambre des communes, et toujours pour les mêmes raisons; mais nous nous y opposons avec d'autant plus de fermeté que nous avons commencé à nous heurter aux nombreuses difficultés que pose sa mise en application.

Nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement du Canada abroge des lois discriminatoires. Nous ne nous opposons pas non plus à ce que les nôtres réintègrent nos rangs. Nous continuons, toutefois, de déplorer que le gouvernement canadien ne reconnaisse pas le droit des nations indiennes à l'autodétermination, lequel comporte le droit de décider de l'appartenance à leurs effectifs.

Par les modifications qu'il a apportées à la Loi sur les Indiens, le gouvernement continue de s'arroger ce droit par la tenue du registre des Indiens. Cet enregistrement constitue une ingérence dans les affaires de la nation Shuswap et compromet son aptitude à agir au nom des siens.

Le droit que nous confère la Loi sur les Indiens de décider de l'appartenance à nos effectifs ne facilite pas notre tâche, bien au contraire, étant donné que nous pouvons ou bien aligner nos règles d'appartenance sur celles du gouvernement fédéral, ou bien créer une catégorie distincte composée de Shuswap qui n'ont pas le statut d'Indiens inscrits. Le seul moyen de régler les nombreux problèmes de ce genre qui se posent est de reconnaître aux nations indiennes le droit de décider de l'appartenance à leurs effectifs. C'est seulement en exerçant ce droit, conformément à sa déclaration sur la souveraineté, ainsi qu'à l'Adresse à Sir Wilfrid Laurier, que la nation Shuswap pourra s'épanouir normalement.

Deuxièmement, les modifications apportées à la Loi sur les Indiens ne respectent même pas l'objectif que s'était fixé le gouvernement canadien, de supprimer de ces lois les dispositions discriminatoires, car ces modifications perpétuent en fait la discrimination. Les règles relatives à

[*Texte*]

for the transmission of Indian status to our Indian children and grandchildren, with transmission by non-Indian women with acquired status being stronger than transmission by our Indian women whose status has been reinstated. The difficulties raised by the government's rules for transmission of status is particularly exemplified in the case of the Whispering Pines Band. They will be presenting their case as soon as I finish my presentation.

Such a drastic consequence is clearly unacceptable. In this connection, we note that in its decision dated July 30, 1981, wherein the human rights committee found Canada to be in breach of article 27 of the Covenant on Civil and Political Rights with regard to the Sandra Lovelace case, Canada represented to the committee that, in considering legislative action, "the Indian community should not be endangered by legislative changes". We see now that the legislative action that Canada did in the end adopt does endanger our native communities.

Third, we oppose the amendment to section 119 of the Indian Act regarding the powers of truant officers on reserves through the redefinition of the meaning of "child" brought about by Bill C-31. In essence, it also changed the definition affecting truancy, and as such we lump it in with the amendments to Bill C-31, as part of them.

We oppose the amendment to section 119 of the Indian Act regarding the powers of truant officers on reserve. It was provisions of this sort that historically allowed for the removal of our children from our communities and their forcible placement in residential schools. We view Indian control over Indian children as a necessary aspect of our control over our citizenry.

Fourth and related to our children, the Bill C-31 amendments are silent on the question of band membership for children. This leaves the resources that are most valuable in the most vulnerable position.

Fifth, Bill C-31 was developed, legislated and implemented without meaningful consultation or with consent from the peoples of the First Nations. Furthermore, the existing policy of the DIA membership registrar requiring statutory declarations of paternity from the fathers of children born out of wedlock prior to these children becoming registered status band members is unconstitutional, unjust and must be waived in order to protect the rights of the mothers and the children.

Finally, we oppose the amendments on the basis that we see the door open for provincial encroachments onto Indian lands and into Indian affairs. This we find unacceptable. This will be particularly true for persons who are band members pursuant to band membership rules, but who are not registered on the Indian register in Ottawa. Our concerns with respect to provincial encroachment into our affairs have recently been exacerbated by the signing of the Meech Lake Accord.

[*Traduction*]

la transmission du statut d'Indien en sont l'exemple le plus manifeste, puisque les non-Indiens ayant acquis le statut d'Indiens ont l'avantage, en matière de transmission de ce statut, sur les Indiennes qui viennent d'être rétablies dans leurs droits. Les problèmes que cela pose, dans le cas de la bande Whispering Pines, sont évidents. Cette bande vous exposera son cas dès que j'aurai fini mon exposé.

Les conséquences que cela entraîne sont manifestement inacceptables. Sous ce rapport, on se souviendra que le gouvernement du Canada avait déclaré à la Commission des droits de l'homme, avant que celle-ci ne décide le 30 juillet 1981 que le Canada enfreignait l'article 27 du pacte relatif aux droits civils et politiques, dans l'affaire Sandra Lovelace, que les modifications législatives qu'il envisageait ne mettraient nullement en péril le peuple indien. Or il est bien évident aujourd'hui que ces modifications mettent bel et bien en péril notre peuple.

Troisièmement, nous nous opposons à la modification de l'article 119 de la Loi sur les Indiens, concernant les pouvoirs des agents de surveillance dans les réserves, modifications consécutives à l'adoption d'une nouvelle définition du terme «enfant» dans le projet de loi C-31. La notion de surveillance en a été modifiée, et nous considérons que cela fait également partie des modifications apportées à la Loi sur les Indiens.

Nous nous opposons à la modification de l'article 119 de la Loi sur les Indiens concernant les pouvoirs des agents de surveillance dans les réserves. Ce sont des dispositions de ce genre qui ont permis par le passé de déraciner nos enfants pour les placer dans des internats. Nous considérons que notre droit de décider du sort de nos enfants fait partie intégrante de notre droit de décider de l'appartenance à nos effectifs.

Quatrièmement, et toujours au sujet de nos enfants, le projet de loi C-31 ne contient aucune disposition sur la question de l'appartenance de ces enfants aux effectifs de la bande. Il s'ensuit que notre ressource la plus précieuse se trouve menacée.

Cinquièmement, le projet de loi C-31 a été conçu, adopté et mis en application sans que les Premières Nations aient été véritablement consultées, et sans leur consentement. Nous nous opposons, en outre, à ce que le registraire du ministère des Affaires indiennes continue de refuser le statut d'Indiens inscrits aux enfants nés hors mariage à moins d'obtenir du père une reconnaissance de paternité. Cette politique est inconstitutionnelle et injuste. Aussi doit-elle être abrogée si l'on veut protéger les droits de la mère et de l'enfant.

Enfin, nous craignons que ces modifications à la Loi sur les Indiens n'incitent les provinces à empiéter sur nos terres et à s'ingérer dans nos affaires. À ce sujet nous pensons en particulier aux cas de ceux qui sont membres d'une bande en vertu des règles d'appartenance de celle-ci, mais dont le nom ne figure pas dans le registre tenu à Ottawa. Nous craignons d'autant plus l'ingérence des provinces que l'accord du lac Meech a enfin été signé.

[*Text*]

We have restated the basis on which we have opposed and continue to oppose Bill C-31, but we want also to express practical, hopefully day-to-day difficulties with respect to the implementation of Bill C-31. At the time Bill C-31 was adopted by the House of Commons, the then Minister of Indian Affairs, Mr. Crombie, stated that his department would be dealing expeditiously with implementation. For many of our people, their applications for reinstatement have been with the department for many months, with no promise of reinstatement for many more months to come. This delay in administrative procedure has caused much frustration for these people.

In addition, many of our people want to come home and live within and contribute to our communities. However, we are not able to properly provide for these people, and where the government has provided funds, this has been at the expense of band members living on reserve. This has cause unnecessary divisiveness and friction within our communities.

• 1550

This arises in part because Indian bands were underfunded prior to the enactment of Bill C-31, thereby artifically inflating—or that would have inflated, had we got Bill C-31 funding—band budgets with the funds the government has made available as a result of Bill C-31.

In addition to inadequate financial resources for housing and infrastructure, social services, and education, we experience the same kind of impact on our reserve lands. In other words, prior to the enactment of Bill C-31 there was an insufficient land base to allow for reasonable living conditions for many of our people. The requirement for land has now become that much worse and ever more pressing.

The Shuswap Nation is clear that the right of our people to live in community with other members of the group and without discrimination will only be realized when the right of Indian nations to determine and control citizenship is recognized. To mitigate the tensions we are now experiencing as a result of the implementation of Bill C-31, we urge the government to make a legislative commitment to provide a resource base that accommodates our enfranchised people coming home, but not at the expense of those people who have stayed at home and are presently living at home.

This commitment must not only be to financial resources but must include reserve land expansion. Bands must have control over the funding they receive so that funds can be allocated equitably among all band members and according to the band's established criteria. The rules and regulations surrounding in particular Bill C-31 funding strike us as perpetuating a paternalistic attitude in its assumption that Indian bands will not respond to the needs of reinstated persons.

[*Translation*]

Voilà donc les raisons de notre opposition à la loi C-31. Passons maintenant aux difficultés que pose au jour le jour sa mise en application. Au moment de l'adoption du projet de loi C-31, le ministre des Affaires indiennes de l'époque, M. Crombie, a déclaré aux Communes que son ministère procéderait à sa mise en application dans les meilleurs délais. Et pourtant, nombre d'Indiens qui ont envoyé depuis des mois leur demande de réintégration au ministère ont le sentiment qu'il va leur falloir attendre encore de nombreux mois. Ces lenteurs administratives sont à l'origine de bien des mécontentements.

Par ailleurs, beaucoup des nôtres veulent réintégrer leurs collectivités et contribuer à son épanouissement. Or, nous n'avons pas les moyens de les accueillir convenablement et, lorsque le gouvernement nous fournit les crédits nécessaires, il le fait aux dépens de ceux qui habitent déjà la réserve. Il en résulte des divisions et des conflits dont nous pourrions fort bien nous passer.

Il en est ainsi, en partie, du fait du sous-financement des bandes indiennes avant l'adoption du projet de loi C-31, puis du gonflement artificiel de leur budget—au cas où effectivement les crédits auraient été perçus—gonflement consécutif à l'affectation de crédits spéciaux destinés à faire appliquer les dispositions de C-31.

Non seulement nous manquons d'argent pour les infrastructures, le logement, l'éducation et les services sociaux, mais nous n'avons non plus assez de terres pour offrir à bon nombre des nôtres des conditions de vie acceptables. L'exiguité de notre territoire était déjà un problème avant l'adoption du projet de loi C-31, on comprendra sans peine qu'il se soit aggravé depuis.

La nation Shuswap croit fermement que le droit de ses membres à coexister au sein d'une même collectivité sans souffrir d'une discrimination ne viendra qu'avec la reconnaissance du droit des Nations indiennes à décider de l'appartenance à leurs effectifs. Afin d'atténuer les tensions créées par l'application des modifications à la Loi sur les Indiens, nous demandons au gouvernement de s'engager à nous fournir les ressources nécessaires à l'accueil des Indiens rétablis dans leurs droits, afin que ne soient pas lésés ceux qui sont restés parmi nous et habitent encore la réserve.

Nous attendons du gouvernement qu'il s'engage non seulement à accroître nos ressources financières, mais encore à agrandir le territoire de la réserve. Les bandes doivent contrôler les crédits qu'elles reçoivent pour pouvoir les répartir équitablement entre leurs membres conformément aux critères établis par elles. À cet égard, on semble supposer que les bandes indiennes ne sauront pas elles-mêmes prendre soin de ceux qui ont été rétablis dans leurs droits, et les règles et réglements d'application de la loi C-31, en matière de financement, nous paraissent

[*Texte*]

Also on the matter of mitigation, proper recognition by the governments of Canada of aboriginal hunting and fishing rights would, in this regard, allow for our people to move in the direction of self-sufficiency.

We look forward to the minister's report to Parliament, as we expect this will include recommendations to the House that acknowledge and address the political and economic realities of the Shuswap Nation.

Mr. Fulton: On a short point of order, Mr. Chairman, could the document provided to Sir Wilfrid Laurier be appended to today's *Minutes of Proceedings and Evidence* as well?

The Chairman: That is the wish of the witnesses as well?

Chief Ignace: Yes.

The Chairman: Okay, we will make it part of the record.

Chief Richard LeBourdais (Shuswap Nation Tribal Council): Mr. Chairman, speaking as Chief of the Whispering Pines Indian Band, we have prepared a package on Bill C-31 that we believe in greatly and stand behind.

Mr. Fulton: Do you think it also could be appended to the *Minutes of Proceedings and Evidence*, Mr. Chairman?

The Chairman: Certainly. We will make this part of the record as well.

Chief LeBourdais: There are just a few points I would like to go across before we take some questions. What we are getting at is that because of the geographic situation where our band is situated, we are against Bill C-31, subsection 6.(2). The reason is that the Whispering Pines Indian Band is located about 25 miles outside of Kamloops. Since we are the only reserve in that area, our members associate the majority of the time with non-status. Therefore we are greatly influenced by the non-status community.

• 1555

Our children attend the school at Westside, which is just an ordinary school. With attending that school, our associations with other status Indians are greatly limited.

To date the marriages we have had in our band have been 90% to non-status. This has happened for the last two generations because of where we are situated. With this in mind, I would like to point out that before April 17, 1985, the status at least had a positive inheritance line. All illegitimate children of status women received complete status unless a legitimate protest was made and

[*Traduction*]

perpétuer le paternalisme dont nous avons déjà été les victimes.

Toujours pour atténuer les tensions et conflits qui ont été créés par ces nouvelles mesures, il conviendrait que les gouvernements canadiens reconnaissent les droits de pêche et de chasse des autochtones, ce qui nous permettrait d'être un peu plus autosuffisants.

Nous avons hâte de lire le rapport que déposera le ministre au Parlement, rapport dont nous attendons qu'il contienne des recommandations tenant compte des réalités politiques et économiques de la nation Shuswap.

M. Fulton: J'invoque brièvement le Règlement, monsieur le président. Est-ce que le document qui a été adressé à Sir Wilfrid Laurier pourrait être joint en annexe au compte rendu de séance?

Le président: Les témoins le souhaitent-ils également?

Le chef Ignace: Oui.

Le président: Très bien, cela fera partie du compte rendu.

Le chef Richard LeBourdais (Conseil tribal de la nation Shuswap): Monsieur le président, je parle en qualité de chef de la bande indienne de Whispering Pines. Nous vous avons remis un mémoire sur le projet de loi C-31, j'ajouterai que nous appuyons sans réserve la position qui y est énoncée.

M. Fulton: Est-ce que cela pourrait également être joint en annexe au compte tendu de séance, monsieur le président?

Le président: Certainement.

Le chef LeBourdais: J'aimerais simplement revenir sur certains points, avant que nous ne répondions à vos questions. Disons d'abord que la situation géographique de notre bande nous amène tout naturellement à désapprouver le contenu du paragraphe 6.(2) du projet de loi C-31. La raison en est que la bande indienne Whispering Pines se trouve à 25 milles de Kamloops. Comme nous sommes la seule réserve dans cette région, les membres de la bande ont la plupart du temps des rapports avec des Indiens non inscrits, lesquels finissent par jouer dans notre vie un rôle non négligeable.

L'école de Westside à laquelle vont nos enfants est une école canadienne comme une autre. De ce fait, nous avons avec les autres Indiens inscrits des rapports très limités.

Quatre-vingt-dix p. 100 des mariages conclus dans la bande le sont avec des Indiens non inscrits. Et cela dure déjà depuis deux générations, du fait de notre situation géographique, comme je l'expliquais. Cela dit, je vous ferai maintenant remarquer qu'avant le 17 avril 1985, la transmission du statut se faisait par héritage. Tous les enfant illégitimes d'Indiennes inscrites avaient droit au

[*Text*]

received the majority of votes. All illegitimate male children of status also receive complete status. So there was at least a positive descendant line. In this way we can project continuity now.

We would be forcing our children into prearranged marriages if we were to keep our status at this time. That idea is not looked upon favourably, because very many groups do not believe in that, and we are one. I believe this is against the Charter of Rights, the freedom of choice. That is stated in a resolution we sent to the minister in October 1986. To get our point across, we said was that subsection 6.(2) of Bill C-31 is legislated genocide of the Whispering Pines Indian Band. This is what we believe because of our situation.

We have put together some diagrams in the same package to show that in two generations we will no longer have status Indians on our reserve. This is the strong point. Again, we believe that it is against the Charter of Rights for us to prearrange marriages and things like that. In order for us to keep our status line, something has to be done. We cannot live with the bill the way it is.

The Chairman: It is a very interesting, graphic case you make. Mr. Penner.

Mr. Penner: First I want to welcome the Shuswap Nation Tribal Council.

I wonder if the committee could have an idea of the number of bands, the number of nations that make up the tribal council and the total population within the tribal council and the size of the land base. Do you have that handy? If you do not then I can get it at some other time, but you may have it with you or you may know it.

Chief Ignace: Yes, I can give you some of that information. Our traditional territory consists of approximately 65,000 square miles. It begins, if you will, in Tête Jaune Cache, over and down into Williams Lake, along the Fraser River down close to Ashcroft, over into Kamloops, from Kamloops to Enderby, up into Invermere, over to Banff, across to the Great Divide, along the Great Divide back into Jasper and to Tête Jaune Cache. That is our traditional territory, roughly.

Within our community we had 32 communities traditionally. We are now down to 17 Shuswap communities. There are 10 Shuswap communities within the Shuswap Nations Tribal Council at this time, and we are the largest and the fastest-growing tribal council within B.C.

• 1600

As you well know, in the 1970s we moved fast to remove the Department of Indian Affairs from Kamloops because they created much division amongst us. They had

[*Translation*]

statut, à moins d'opposition de la part de la bande, opposition qui devait être sanctionnée par un vote majoritaire. C'est la même chose pour les enfants illégitimes des membres mâles de la bande. Nous étions donc au moins sûrs de cette transmission par héritage.

Or, pour maintenir ce statut, nous serions maintenant contraints d'arranger des mariages pour nos enfants. Cette idée ne sourit à personne, beaucoup de gens n'y croient pas, et nous en faisons partie. La disparition de la liberté de choix serait, je pense, contraire à la Charte des droits et libertés. C'est ce que nous avons affirmé dans une résolution adressée au ministre au mois d'octobre 1986. Nous y expliquons que le paragraphe 6.(2) du projet de loi C-31 représente un véritable génocide légalisé de la bande indienne Whispering Pines. Comme je l'ai expliqué, cela tient à notre situation géographique.

Nous avons joint à nos documents des diagrammes qui montrent que dans deux générations, il n'y aura plus d'Indiens inscrits dans la réserve. C'est le point essentiel de notre exposé. Nous pensons que cela est contraire à la Charte des droits et libertés de contraindre les enfants à des mariages arrangés à l'avance. Mais si nous voulons maintenir la transmission du statut, il va falloir que quelque chose soit fait. En tous les cas, nous ne pouvons pas accepter ces modifications à la Loi sur les Indiens, telles qu'elles ont été adoptées.

Le président: Voilà un diagramme effectivement très intéressant. Monsieur Penner.

M. Penner: Je souhaite tout d'abord la bienvenue au Conseil tribal de la nation Shuswap.

Est-ce que vous pourriez indiquer au Comité combien de bandes, combien de nations sont représentées au sein du Conseil tribal, quelle population cela représente et quelle est la taille de votre territoire? Avez-vous les chiffres? Dans la négative, nous pourrons revenir là-dessus une autre fois, mais peut-être les avez-vous.

Le chef Ignace: Je peux effectivement vous fournir une partie de l'information demandée. Le territoire de nos ancêtres s'étend environ sur 65,000 milles carrés. Il commence, si vous voulez, à Tête Jaune Cache, va ensuite jusqu'au lac Williams, le long du Fraser près de Ashcroft, jusqu'à Kamloops ensuite, de Kamloops à Enderby, jusqu'à Invermere, et ensuite à Banff, ensuite au-delà de la Great Divide, le long de celle-ci jusqu'à Jasper et à Tête Jaune Cache enfin. Voilà donc traditionnellement quel est notre territoire, en gros.

Nous comptions 32 collectivités, nous n'en sommes plus maintenant qu'à 17 collectivités Shuswap. Dix de ces collectivités sont représentées au sein du Conseil tribal des nations Shuswap, qui se trouve être le conseil tribal le plus important de Colombie-Britannique, mais également celui qui s'accroît le plus rapidement.

Comme vous le savez, nous avons fait diligence dans les années 1970 pour nous débarrasser du Bureau des affaires indiennes de Kamloops, qui divisait pour régner. Les

[*Texte*]

the northern Shuswaps in the Williams Lake agency stuck in with other nations. That was a way of dividing us. Other Shuswap bands were stuck in with the Lytton agency; others with the Okanagan agency; others with the Kamloops agency. We have been in the process of rebuilding our nation. It is a long and tedious task, and Bill C-31 exacerbates that process.

Mr. Penner: Chief, could you tell us approximately how many people live in those 10 communities that make up the tribal council?

Chief Ignace: I cannot say right off hand. We have never taken a head count of our population. I would imagine for the whole Shuswap Nation the on-reserve population would be about 5,000.

Mr. Penner: I understand your description of the traditional territory. But within that traditional territory, approximately what quantity of reserve land is actually held now?

Chief Ignace: We are lucky if it is 1%.

Mr. Penner: I understand the position you are taking. It is one that the committee is familiar with. You are totally opposed to Bill C-31. You think it is an encroachment on the rights of the Shuswap nations. We understand this position very well. It is presented by you with great clarity.

However, you take the position that since it is being imposed upon you, for those who can have their status restored, who can be reinstated, even though it runs counter to your principles and concepts of sovereignty, it should be processed expeditiously, as quickly as possible. Is that correct?

Chief Ignace: Yes.

Mr. Penner: In your brief you tell the committee that as a result of those who have been reinstated, had their status restored and have returned to any one of these 10 communities, these communities have experienced difficulties. You talk about housing, education, social services, and lands. Would you be able to quantify any of that for the committee? Can you tell us to what extent, in actual numbers, the housing situation has been exasperated? How many of your young people are being denied education, or is there overcrowding in the facilities? Could you tell us how social services have been affected? What kind of pressure are you experiencing with respect to the land? You do not have enough land for the people. Could you with some precision tell the committee how this pressure is affecting you?

Chief Ignace: Chief Richard LeBourdais has requested to respond. I will graciously concede.

[*Traduction*]

Shuswaps du nord, en effet, du bureau de Williams Lake avaient été regroupés avec d'autres nations. Voilà de quelle façon on divisait la nation Shuswap. D'autres bandes dépendaient du bureau de Lytton, d'autres du bureau d'Okanagan, ou de Kamloops. Nous nous sommes donc lancés dans une opération de restauration de l'unité nationale. C'est une tâche de longue haleine, difficile à mener à bien, et les dispositions du projet de loi C-31 rendent les choses encore plus difficiles.

M. Penner: Pourriez-vous nous dire, chef, combien de gens vivent dans ces 10 collectivités qui sont respresentées au conseil tribal?

Le chef Ignace: Je ne peux pas vous le dire comme cela. Nous n'avons jamais fait de recensement. J'évaluerais à environ 5,000 le nombre de Shuswap vivant en réserve.

M. Penner: Vous nous avez parlé du territoire qui est traditionnellement le vôtre. À l'intérieur de ce territoire de vos ancêtres, quelle serait environ la superficie de la réserve?

Le chef Ignace: Si cela fait 1 p. 100, c'est bien le maximum.

M. Penner: Je comprends très bien votre position. Ça n'est pas non plus nouveau pour le Comité. Vous êtes complètement opposé aux dispositions du projet de loi C-31. Vous pensez que c'est une limitation des droits de la nation Shuswap. Voilà une position qui est tout à fait compréhensible, et vous nous l'exposez avec beaucoup de clarté.

Vous demandez cependant que cette réintégration de ceux qui vont retrouver le statut d'Indiens, bien que contraire à vos principes et à votre conception de la souveraineté nationale, se fasse aussi rapidement que possible, sans plus tarder, parce qu'on vous l'impose. Est-ce bien cela?

Le chef Ignace: Oui.

M. Penner: Dans votre mémoire vous expliquez au Comité que le retour au sein des 10 collectivités en question de ceux qui ont été rétablis dans leurs droits n'est pas sans créer des difficultés pour ces collectivités. Vous parlez de logement, d'éducation, de services sociaux, et de terres disponibles. Est-ce que vous pourriez nous donner des chiffres? Est-ce que vous pourriez nous dire, de façon chiffrée, quelle est la situation du logement et à quel point elle s'est détériorée? Pouvez-vous nous dire combien de jeunes gens ne peuvent pas suivre de formation, les classes sont-elles surchargées? Pouvez-vous nous parler également des conséquences que cela entraîne pour les services sociaux? Pourriez-vous également nous parler de la situation sur le plan foncier? Vous avez dit ne pas avoir suffisamment de terres. Pourriez-vous décrire au Comité, de façon aussi précise que possible, quel nouveau fardeau vous est imposé?

Le chef Ignace: Le chef Richard LeBourdais a demandé à répondre. Je lui cède la parole avec plaisir.

[*Text*]

Chief LeBourdais: I would like to respond to a couple of the questions you asked, Mr. Penner, regarding housing. In our band we have 50 members. A few members, who were family members, have come back under Bill C-31. We applied for housing for these people over a year ago. At that time we were informed that we were one of the first bands to apply for Bill C-31 housing and the infrastructure dollars to build these homes. To date nothing whatsoever as far as dollars are concerned has come our way in order to build the homes. On my reserve we have four families living in one home because of the inadequacy of the housing dollars that have been allocated under Bill C-31.

• 1605

It was brought to my attention that some $11 million or something like that was allocated. But as far as I know, I have not heard of anybody building any Bill C-31 homes in our Shuswap Nation. There are no infrastructure dollars there whatsoever.

Mr. Penner: That is helpful information. You are talking about—

Mr. Robert Manual (Shuswap Nation Tribal Council): In addition, I would like to highlight some of the problems. In terms of our community, there have been two applications made for Bill C-31 houses. These applications were made more than a year ago and there is still no response respecting that.

I understood that they were creating a special unit in terms of Bill C-31. In most of our communities we have a priority list for homes. The way they have created the special entity for Bill C-31 people, newly reinstated people end up going to the top of the priority list. The community is not in control of setting the priority in terms of the overall need and the criteria in which the community sets their priorities in terms of age, marital status, and how many children are involved in a family.

There are some tensions that could be created and I believe will be created because, if Bill C-31 reinstatements are permitted to go to number one on the housing priority list, there is going to be difficulty. Difficulty is foreseen as well if those criteria or that system is used by the department in the area of education, with the capping of the education dollars. If there is the creation of those special Bill C-31 education funds, then we are going to experience a problem in that particular area as well. It is not a problem that is experienced currently, but it is something that is foreseen as creating a problem.

Mr. Fulton: I would like to pursue one of the points that Mr. Penner was just asking you about. We know that Mr. Crombie, while he was minister, said that no band would be worse off as a result of Bill C-31. We have yet to hear from a band anywhere in Canada that in fact is even

[*Translation*]

Le chef LeBourdais: J'aimerais répondre aux questions que vous avez posées sur la situation du logement, monsieur Penner. Notre bande compte 50 membres. Certains de ces membres, qui faisaient partie de familles de la bande, ont bénéficié des nouvelles dispositions de la Loi C-31. Il y a un an nous avons fait une demande pour que ces nouveaux membres puissent être logés. Alors que l'on nous avait dit, à l'époque, que nous étions parmi les premières bandes à demander des crédits pour le logement et pour les infrastructures nécessaires à la construction de ces logements, nous n'avons toujours rien reçu. En raison de cette insuffisance de fonds prévus pour le logement, en application du projet de loi C-31, quatre familles de ma réserve se partagent un seul et même logement.

On me signale que 11 millions de dollars à peu près ont été réservés. À ma connaissance, il n'y a personne de la nation Shuswap qui ait construit de maisons grâce au projet de loi C-31. Et il n'y a absolument pas de budget pour l'infrastructure.

M. Penner: Ces renseignements sont utiles. Vous parlez. . .

M. Robert Manual (Conseil tribal de la nation Shuswap): En outre, je voudrais signaler certains problèmes. Dans notre collectivité, il y a eu deux demandes pour la construction d'habitations. Ces demandes ont été faites il y a plus d'un an et elles sont restées sans réponse.

Je pensais qu'on allait créer un service spécial pour le projet de loi C-31. Dans la plupart de nos collectivités, on a établi un ordre prioritaire pour les habitations. Étant donné qu'un service spécial a été créé par suite de l'adoption du projet de loi C-31, les gens nouvellement inscrits se retrouvaient au haut de la liste. Il n'appartient pas à la collectivité d'établir des priorités compte tenu des besoins généraux, et de critères comme l'âge, la situation de famille, le nombre d'enfants.

Cela pourrait donner lieu à certaines tensions car, si les personnes réintégrées en vertu de la loi C-31 passent devant les autres sur la liste de priorités pour les habitations, cela occasionnera des difficultés. D'autre part, il y aura aussi des difficultés si les critères ou le régime établis par le ministère en matière d'éducation sont les mêmes, étant donné que le budget d'éducation est limité. Si l'on prévoit des budgets spéciaux en matière d'éducation en vertu de la loi C-31, il y aura des problèmes là également. Nous ne les constatons pas dans l'immédiat, mais on peut les prévoir.

M. Fulton: Je voudrais reprendre ce que disait M. Penner. Quand M. Crombie était ministre, il a dit qu'aucune bande n'aurait un plus mauvais lot par suite de l'adoption de la loi C-31. Nous n'avons pas encore entendu le témoignage d'une seule bande au Canada qui

[*Texte*]

where it was prior to Bill C-31 being passed. Everyone seems to be much worse off.

You estimated that there are about 5,000 present members of the Shuswap Nation. We have had some difficulty in finding out precisely what kinds of numbers are being processed at the registry in Hull. We will not take land or post-secondary education or any of the other components as an example, just housing. In B.C., on average, $27,000 per unit has been made available—at least in theory—for Bill C-31 housing. Could you give us some estimate of how many people who are being reinstated might return to your base population of 5,000?

Chief Ignace: I think it would not be unrealistic to expect possibly up to 3,000 people who have the right to return. Even if you take 1,000 of those people who do return to the communities, and you multiply that by the housing dollars, that is—

Mr. Fulton: Would it be fair to say that, if you add 1,000 at $27,000, it would work out to $27 million in requirements for housing? That is without servicing, sewer and water, whatever.

Chief Ignace: Exactly, yes. Now, so far, we have not seen one cent in terms of housing.

Mr. Fulton: I think you are probably aware that Minister Crombie suggested that $295 million was what would be required to implement Bill C-31, and one of the things this committee is struggling with is what the real figure is and should be. We have heard from you and we have heard from other witnesses about the problems of friction that are created. Bob touched on the problems that are created, where bureaucrats start suggesting that certain people get onto certain lists and they are at the top. There are different priorities and so on. I think it is something that this committee can make use of as an example. If 10% of what Minister Crombie suggested as being required for the whole of Bill C-31 is required by the Shuswap Nation alone, we are going to have to do a lot of calculating to make our report back to Parliament, which we are going to be doing in June.

• 1610

I have several other questions. One is on membership codes. I know the Shuswap Nation has submitted a membership code. It is required under Bill C-31, and there is now other legislation that Minister McKnight is considering on membership codes. Could you give us your views on the gazetting, or what in fact is right now the case, the lack of gazetting, and the kinds of problems that is creating for nations such as the Shuswap?

Chief Ignace: This is of fundamental concern to us. As I understand it, there has not been gazetting of membership codes or by-laws by the Minister of Indian Affairs. If a code or a by-law is not gazetted, it throws the

[*Traduction*]

affirme que son sort est le même qu'avant l'adoption de la loi C-31. La situation semble s'être aggravée pour tout le monde.

Vous avez dit que la nation Shuswap comportait actuellement quelque 5000 membres. Vous avez eu du mal à obtenir avec précision des chiffres par suite des procédures administratives qui sont prises à Hull. Laissons de côté les autres secteurs, les terres, l'éducation post-secondaire, etc, pour nous attarder uniquement au logement. En Colombie-Britannique, on a réservé environ 27,000$ par logement, et cela est théorique, pour la mise en oeuvre des dispositions de la loi C-31. Avez-vous pu évaluer combien de gens pourraient réintégrer la bande, et s'ajouter à votre population de 5000 personnes?

Le Chef Ignace: Je pense qu'on pourrait s'attendre à ce que près de 3000 personnes aient le droit de réintégrer la bande. Si seulement 1000 d'entre elles retournaient dans les collectivités, et si l'on multiplie cela par la somme réservée pour chaque unité d'habitation, cela. . .

M. Fulton: Si 1000 personnes viennent s'ajouter, au coût de 27,000$, cela représenterait environ 27 millions de dollars pour le logement, n'est-ce pas? Et on ne compte pas dans cela les services, le tout-à-l'égout, l'eau, etc, n'est-ce pas?

M. Ignace: C'est cela. Jusqu'à présent, nous n'avons rien reçu pour le logement.

M. Fulton: Vous savez sans doute que M. Crombie a dit qu'il faudrait 295 millions de dollars pour la mise en oeuvre des dispositions du projet de loi C-31 et le comité voudrait savoir quels sont les chiffres réels, ce qu'ils devraient être. Nous avons entendu votre témoignage et celui d'autres concernant les frictions créées. Bob a parlé des problèmes, des fonctionnaires qui voudraient que certaines personnes soient inscrites au haut de la liste. Il y a diverses priorités. Je pense que le comité pourrait se servir de cette illustration. Si 10 p. 100 de la somme estimée par le ministre Crombie pour répondre à toutes les demandes créées par la loi C-31 est nécessaire pour la nation Shuswap à elle seule, il faudra faire bien des calculs avant de déposer notre rapport au mois de juin.

Je voudrais vous poser plusieurs autres questions. Tout d'abord, concernant les règles d'appartenance. En vertu de la loi C-31, il faut que le ministre McKnight dépose un autre projet de loi sur les règles d'appartenance. Pouvez-vous nous dire ce que cela signifie du point de vue de la publication dans la gazette, c'est-à-dire l'absence de publication, et les difficultés que cela crée pour des nations comme la nation Shuswap?

Le chef Ignace: Cette préoccupation nous tient fort à coeur. Si j'ai bien compris, il n'y a pas eu de publication dans la gazette des règles d'appartenance, et le ministre des Affaires indiennes n'a pas édicté de règlement. Si cette

[*Text*]

whole question of us enforcing our by-laws and our membership codes. Of what value are they?

I would like to impress upon this committee to recommend strongly that by-laws and codes do get gazetted. I think this issue should be underlined and emphasized. It is a very fundamental concern to us.

Mr. Fulton: I have one other question. It is about evidence on Whispering Pines and the very strong resolution that was provided on October 16, 1986, to the Minister and to the federal government, pointing out that subsection 6.(2) as it is affecting the Whispering Pines Band is legislated genocide of the Whispering Pines Band and other First Nations.

I wonder if I could get you to expand on just what you mean by "legislated genocide". I looked at the two charts you provided, and they will be attached to today's *Minutes of Proceedings and Evidence* for others to see. But I wonder if you could expand on it. You are not suggesting it is just assimilation. I think we are aware of what the impact of assimilation has been, and the various ugly strategies that have been hatched over the last century and a half to try to bring that about. But when you suggest "legislated genocide", could you expand a little on that?

As you know, genocide is in the Criminal Code. It is something no one is supposed to pursue, particularly not governments. It appears what you are suggesting is that the genocide would take place over two generations. But I would be interested if you could expand somewhat on that, because it is something this committee should certainly consider in terms of the effect it is going to have on small, isolated bands such as your own.

Chief LeBourdais: What we could do is refer back to the diagrams. The way Bill C-31 has affected us. . . and it has already affected some of our members. A couple of our band members are what you call subsection 6.(2). . . Should these members, who are children now, grow up and marry another non-status, and if that happens one more time, we would have no descendant of that family who would be status. They would be non-status.

Because of the numbers we have on our reserve—we have 50 members—a few generations down the road our band members will cease to exist. We will have a reserve without any status members.

This is the point we are trying to make, and this is why we drew up the resolution as such. The only way we could save our reserve and keep status Indians on would be if we were to pre-arrange marriages with other status bands. That is against the Charter of Rights. The other way is incest, which I do not believe in and I do not think anybody else does either. We have no other choice.

[*Translation*]

règlementation n'est pas publiée dans la gazette, tout le processus d'application de nos règles d'appartenance est compromis. Dès lors, quelle valeur peut-on leur accorder?

J'exhorte les membres du comité à recommander fermement qu'on publie la règlementation dans la gazette. Je pense qu'il faut bien mettre l'accent là-dessus. Cela nous tient fort à coeur.

M. Fulton: Je voudrais vous poser une autre question. Il s'agit du témoignage de la bande de Whispering Pines qui a fait part le 16 octobre 1986, au ministre et au gouvernement fédéral, d'une résolution très ferme concernant le paragraphe 6.(2) qui, selon elle, constitue un génocide légalisé de la bande et d'autres premières nations.

Pouvez-vous me dire ce que vous entendez par «génocide légalisé»? J'ai regardé les tableaux que vous avez préparés et qui seront annexés aux *procès-verbaux et témoignages* de la séance d'aujourd'hui. Pouvez-vous les expliquer un peu. Vous ne voulez pas dire qu'il s'agit uniquement d'assimilation. Je pense que nous connaissons tous les conséquences de l'assimilation, et les stratégies odieuses qui ont été élaborées depuis 150 ans à cette fin. Pouvez-vous me dire ce que vous entendez par «génocide légalisé»?

Comme vous le savez, le génocide est un crime prévu dans le code criminel. C'est une action interdite, surtout de la part des gouvernements. Il semble que vous prévoyez que le génocide sera réalisé en l'espace de deux générations. Pouvez-vous nous en dire davantage car nous allons certainement peser les conséquences que cela peut avoir sur de petites bandes isolées comme la vôtre.

Le chef LeBourdais: Nous vous demanderons de vous reporter aux courbes. Voici comment les dispositions de la loi C-31 nous touchent. . . c'est déjà commencé. Quelques uns de nos membres sont touchés par le paragraphe 6.(2). . . Ces membres, qui sont enfants actuellement, s'ils se marient avec une autre personne non inscrite, c'est-à-dire s'il y a une seule autre alliance, ne pourrait avoir aucun descendant inscrit. Tous leurs descendants seraient non inscrits.

Notre réserve compte 50 membres, dans quelques générations, les membres de notre bande seront frappés d'extinction. Notre réserve ne sera peuplée que de membres non inscrits.

Voilà ce que nous essayons de vous expliquer et ce qui a donné lieu à la résolution. La seule façon de préserver notre réserve, d'y garder des Indiens inscrits, serait d'avoir recours à des mariages de raison avec des membres inscrits d'autres bandes. Cela viole la Charte des droits. Une autre solution serait l'inceste, ce qui est contre nos valeurs, et que personne n'accepte du reste. Nous n'avons pas le choix.

[*Texte*]

• 1615

Mr. Wenman: Could you estimate how many native people of the Shuswap group have applied for and how many have regained their status?

Chief Ignace: I would say that roughly 1,000 or 2,000 people have reapplied. We have not done a statistical analysis.

Mr. Wenman: How many of the 1,000 would have received their status back? How many have applied? How many do you think have actually gone through all the hoops?

Chief Ignace: I could not really say. We have not gone through that yet. The people out there who are eligible is an unknown factor even to us at this time.

Mr. Manual: In the Nishga community, we had 87 applicants and only 12 have been reinstated.

Mr. Wenman: Of those who have been reinstated, as far as you know, have they all received medical and dental benefits?

Mr. Manual: No, they have not. There is a problem of registration, both in education and in medical care. The process of registration is taking so long that they are going for months without medical cards, and they do not get put into the band budgetary system for education assistance for this fall. Most of the children of those families are not going to be able to secure financing for schooling this fall.

Mr. Wenman: In the Shuswap area, of the ones who have received status back, who are, say, a post-secondary grouping, have any of those people been denied access to that education? For example, they have made their application, have been qualified by the band or whatever and then have actually been turned down because there was not enough money to go around.

Mr. Manual: I understand in some of our communities that is the case.

Mr. Wenman: Do you have any idea how many that might be?

Mr. Manual: I would say most of them.

Mr. Wenman: This is quite important information for the committee. I have asked this of each of the groups appearing from across Canada, and you are the first group to tell us people who have received status have not received medical and dental benefits, and most of them seem to be turned down for education. I wonder what is peculiar in British Columbia, causing to happen what may not be happening in eastern and central Canada.

We need this information to know what the impact is on you and on your reserve. Is it your intention to do some sort of an impact study? Or are you attempting to do that right now and having difficulty with it?

[*Traduction*]

M. Wenman: Avez-vous pu évaluer combien d'autochtones du groupe Shuswap ont fait la demande et combien ont recouvré leur statut?

Le chef Ignace: Il y en a environ de 1,000 à 2,000 qui ont fait une demande. Nous n'avons pas de données statistiques.

M. Wenman: Combien d'entre eux ont recouvré leur statut? Combien ont fait la demande? Combien ont obtenu gain de cause?

Le chef Ignace: Je ne saurais vous dire. Je n'ai pas encore analysé cela. Combien il y a de gens à l'extérieur qui sont admissibles, nous ne le savons pas pour l'instant.

M. Manual: Dans la communauté Nishga, il y a eu 87 demandes et seulement 12 ont été retenues.

M. Wenman: Ceux-là, que vous sachiez, ont-ils tous reçu des avantages médicaux et dentaires?

M. Manual: Non. Il y a le problème des inscriptions, pour l'éducation comme pour les soins médicaux. Le processus d'inscription est long et ils doivent se passer de cartes médicales pendant des mois. Ils ne sont pas encore prévus dans les budgets d'éducation de la bande pour cet automne. La plupart des enfants de ces familles ne pourront pas obtenir d'aide financière pour l'école cet automne.

M. Wenman: Dans la région Shuswap, parmi ceux qui ont obtenu leur statut, qui seraient d'âge pour faire des études postsecondaires, y en a-t-il à qui on la leur ait refusée? Par exemple, la demande a été faite, elle a été retenue, et on leur aurait refusé l'éducation postsecondaire faute d'argent.

M. Manual: Je pense que dans certaines de nos collectivités, il y a des cas semblables.

M. Wenman: Savez-vous combien?

M. Manual: Presque tous.

M. Wenman: Ce sont des renseignements fort importants pour le Comité. J'ai posé la même question à tous les groupes qui sont venus témoigner, et vous êtes le premier duquel j'apprends que vos membres ont recouvré leur statut, sans obtenir en même temps les avantages médicaux et dentaires, l'aide financière pour l'éducation étant refusée à la plupart d'entre eux. Je me demande ce qui fait que la Colombie-Britannique soit singulière, car on constate là une situation qu'on ne retrouve ni dans l'est ni dans le centre du Canada.

Nous avons besoin de ces renseignements afin de savoir quelles conséquences cela comporte pour vous et votre réserve. Avez-vous l'intention de faire une analyse des conséquences? Essayez-vous de le faire actuellement, en vain?

[*Text*]

Chief Ignace: Well, it is a difficult job and it is not our responsibility. We did not cause this problem. The government caused this problem and it has been foisted upon us to try to resolve it. It is not our duty and responsibility. If we are given the resources and wherewithal and the proper respect, we could probably carry out the task of doing this. We would very much like to do this.

Mr. Wenman: Well, I certainly would not like to think that British Columbia native people are being discriminated against in some way that others are not. I wonder what has happened. I think the committee may be able to determine why this lag is in British Columbia.

• 1620

Do you have any idea why you would have this information for us when we hear from so many others that it is going through reasonably smoothly? Most people seem to be talking about rates of 50% or 60% of those completed in applications. There have been 9,000 applications and 4,500 have received them. But this is obviously not the case in British Columbia, or in your area at least.

Chief Ignace: No, I have no answer for that.

Mr. Wenman: Our difficulty is that we are also asked to make an assessment of the impact so far over these first few years, and we seek the information from you as you present it to us. You do not have it either. You wonder how long it is going to take to get this information. How long do you think it will be before you will have a better estimate yourselves?

Mr. Manual: Probably within the year. Through the Tribal Council we are setting up a data base information system. The only people who currently have information on all our lives is really the Department of Indian Affairs. They should be able to provide that kind of detailed information, but most tribal councils and most bands do not have a data base system set up to calculate all these things, despite the fact that self-government was supposed to be an area we were pursuing.

Mr. Wenman: If you have approximately 5,000 people in your bands, how many would you say have migrated to the Lower Mainland, or elsewhere in British Columbia or Canada? In other words, if you were to define your nation larger than those who are resident in the area, how many of your people are in downtown Vancouver?

Mr. Manual: I think we are looking at about a third of that population being off-reserve, not just in Vancouver but in various places—the city of Kamloops, and different parts of Canada.

Mr. Wenman: If there is a large chunk that is elsewhere or even, say, in downtown Vancouver—a portion, or whatever it might be—how are you and they maintaining contact with one another? Do you in fact

[*Translation*]

Le chef Ignace: C'est une tâche difficile et elle ne nous incombe pas vraiment. Nous n'avons pas créé ce problème. C'est le gouvernement qui l'a créé et il s'attend à ce que nous le résolvions. Ce n'est ni notre obligation ni notre responsabilité. Si on nous en donne les ressources, si on nous accorde le respect qu'il faut, nous pourrions peut-être remplir cette tâche. Nous aimerions beaucoup pouvoir le faire.

M. Wenman: L'idée que les autochtones de Colombie-Britannique font l'objet de discrimination me déplaît souverainement. Je me demande ce qui s'est passé. Je pense que le Comité pourra déterminer la cause de cette situation en Colombie-Britannique.

Comment pouvez-vous expliquer cet état de chose, quand tant d'autres nous ont dit que le processus était plutôt harmonieux? La plupart des autres semblent avoir atteint un taux de 50 p. 100 ou 60 p. 100 dans l'instruction des demandes. Il y a eu 9,000 demandes et 4,500 ont obtenu gain de cause. En Colombie-Britannique, la situation est manifestement différente, dans votre région du moins.

Le chef Ignace: Non, je ne sais pas comment expliquer cela.

M. Wenman: On nous a également demandé de faire une évaluation des conséquences des dispositions de la loi aux cours des quelques premières années d'application et il nous faut obtenir de vous des renseignements que vous n'avez pas. Je me demande combien de temps il faudra pour les obtenir. Combien de temps vous faudra-t-il pour faire de meilleures estimations vous-même?

M. Manual: Nous les aurons d'ici à la fin de l'année sans doute. Le conseil de tribu est en train de réunir une base de données. Les seules personnes qui actuellement ont ces renseignements, qui nous concernent tous, sont les fonctionnaires du ministère des affaires indiennes. Ils pourraient fournir les renseignements détaillés que vous cherchez mais la plupart des conseils de tribu et la plupart des bandes n'ont pas de système de données leur permettant de faire les calculs nécessaires, même si l'autonomie politique devait nous en fournir les moyens.

M. Wenman: Si votre bande comporte quelque 5,000 membres, combien y en aurait-il qui auraient émigré vers l'intérieur des terres, ailleurs en Colombie-Britannique ou au Canada? En d'autre termes, pour englober tous les membres de votre nation qui ne résident pas dans votre territoire immédiat, combien faudrait-il ajouter de personnes qui vivraient à Vancouver par exemple?

M. Manual: Le tiers de notre population vit à l'extérieur de la réserve, pas seulement à Vancouver mais ailleurs, à Kamloops, et dans d'autres régions.

M. Wenman: Si une grande partie de votre population vit ailleurs, à Vancouver ou dans une autre région, comment faites-vous pour maintenir les contacts? Parvenez-vous à atteindre ces gens? Les représentez-vous?

[*Texte*]

reach out to those people? Do you represent them? Do you help them apply for their status and so forth? Do you have a way of contacting and communicating with that group?

Mr. Manual: Most of that is usually handled by the membership clerks in the existing band offices by maintaining contacts through the education workers in the communities. It is not really dealt with too much through the Tribal Council. But there is a system being set up in B.C. where we have organizations and even representation on tribal councils from the city of Vancouver. They have chapters or units.

Mr. Wenman: In some areas of Canada we notice that once people regain their status they automatically gain band registration. How do you handle that? Of those who have regained their status and have asked to return, have you given all of them registry—those who have requested it—or have you turned some down?

Chief LeBourdais: I believe that is the reason membership codes were done up, in order that people who are eligible to come back on a reserve are accepted. We have no control over who comes back on the reserve. That control is done here. Anybody can apply to get on our reserve. We do not even know who they are, and we have written letters asking how many people we have so we can project.

A survey was requested by the Department of Indian Affairs to see what kind of housing we are going to need and what education needs are going to be for the next 20 years, but we cannot do that when we do not know exactly how many people are coming into our band. If we could project that, possibly we would have an idea.

Mr. Wenman: We have the same trouble determining how much is enough when we do not what we have to deal with, because we do not know how many people or anything else.

Chief LeBourdais: That is right.

Mr. Pietz: Do you think people want to come back?

Chief LeBourdais: Obviously they want to come back. I do not know how many thousand applications are in right now.

Mr. Pietz: Into your band?

• 1625

Chief LeBourdais: If you want to use my band for an example, we have 49 members right now: 7 applications have gone through, so that is a 14.9% increase to our band. We phoned Ottawa last week and found out that there are 20 applications to come on our band. That is a 54% increase in our population.

[*Traduction*]

Les aidez-vous à faire la demande pour l'obtention de leurs droits? Avez-vous le moyen de les contacter ou de communiquer avec eux?

M. Manual: Tous ces détails sont la responsabilité des commis à l'appartenance dans les bureaux actuels de la bande et ils maintiennent des contacts par l'intermédiaire des éducateurs de la collectivité. Cela ne relève pas vraiment du Conseil de tribu. En Colombie-Britannique, il existe un mécanisme qui permet à des représentants de la ville de Vancouver de siéger aux conseils de tribu. On a prévu des unités ou des chapitres.

M. Wenman: Dans certaines régions, on a constaté que quand les gens recouvraient leur statut, ils obtenaient automatiquement l'inscription sur les listes de bandes. Comment cela se fait-il pour vous? Ceux qui ont obtenu leur statut, qui ont demandé à revenir dans la réserve, ont-ils été inscrits sur le registre? Je pense ici à ceux qui en auraient fait la demande. Le leur avez-vous refusé?

Le chef LeBourdais: C'est précisément pour cela qu'on a prévu des règles d'appartenance, afin que les gens qui sont admissibles pour revenir dans la réserve soient acceptés. Nous n'avons pas le moyen de contrôler qui revient dans la réserve car c'est ici que ce contrôle s'exerce. N'importe qui peut demander à revenir dans la réserve. Nous ne savons pas qui ils sont, et nous avons écrit des lettre au ministère afin de savoir à combien de gens nous devons nous attendre, pour pouvoir prendre des dispositions.

Le ministère des affaires indiennes a demandé qu'on fasse une enquête afin de voir quel genre de logement était requis et quels allaient être les besoins en éducation, au cours des vingt prochaines années, mais nous ne pouvons rien faire tant que nous ne savons pas exactement combien de gens viendront se joindre à notre bande. Si nous avions ces renseignements, nous pourrions répondre.

M. Wenman: J'éprouve la même difficulté quand il s'agit de déterminer quel budget sera nécessaire ne sachant pas de combien de gens il s'agit.

Le chef LeBourdais: Absolument.

M. Pietz: Pensez-vous que les gens veulent rentrer dans la réserve?

Le chef LeBourdais: Tout porte à croire que oui. Je ne sais pas combien de milliers de demandes ont été déposées jusqu'à présent.

M. Pietz: Vous parlez de votre bande?

Le chef LeBourdais: Prenons par exemple ma bande. Actuellement elle est formée de 49 membres et 7 demandes ont été retenues, ce qui signifie une augmentation de 14,9 p. 100. La semaine dernière, nous avons téléphoné à Ottawa et nous avons découvert qu'il y a encore 20 demandes qui ne nous sont pas encore

[*Text*]

We have a 1,200-acre land base. There is no way that we can accommodate an increase like that. If you are aware of the land base required to make a living on agricultural land you will know that 1,200 acres is inadequate with what we have, let alone another 54%.

Mr. Pietz: When you mention the 1,200 acres, it sort of reminds me of a program done on the Shuswap Band that I was watching on television in southern Ontario on a Sunday afternoon or evening. Would you remember anything about that?

Chief LeBourdais: I am sorry, I did not see it.

Mr. Pietz: It was quite interesting.

When people indicate that they want to come back, do you hear from them, or do you hear from the department? What is the process?

Chief LeBourdais: Sometimes we hear from the people themselves. They come out and approach us. We show them the process and if they need a hand, we will help them fill out the application and send it. A lot of times we do not hear anything. We try to pick up the news from the office here, from the people who do the registration. That is where we get most of our—

Mr. Pietz: Do you know where they make their contacts? Are the contacts made through relatives in your band, people now on the reserve, who contact them by letter or telephone or something, or do they know about the legislation and make the contact themselves? Do you know how that works?

Chief LeBourdais: Well, for a while it was news and the people who picked up on it there. Now a lot of the people are picking up on it through relatives and things like that and coming back in the line.

Mr. Pietz: Okay. I made some notes here and I am not sure whether it was you who said that you had not seen any funds for home buildings under Bill C-31

Chief LeBourdais: That is right, sir.

Mr. Pietz: How do you accommodate the ones who did come back? You are talking about the possibility of a 47% increase in your population.

Chief LeBourdais: That is right.

Mr. Pietz: I think it is 14% right now. Are they just moving in with other people?

Chief LeBourdais: Well, we have that 14% living in our band. We have four families living in one house because we have a couple of families in the other house. A family, a man, wife and a child, are living in a little bunk house trailer that I bought. These are the kinds of accommodations that we have.

[*Translation*]

parvenues. Cela représente une augmentation de population de 54 p. 100.

Notre territoire est actuellement de 1,200 acres. Nous ne pourrons certainement pas accueillir tous ces gens. Si vous savez quelle quantité de terre est nécessaire pour la culture, vous vous rendrez tout de suite compte que 1,200 acres cela ne suffit pas pour notre population actuelle, encore moins pour 54 p. 100 de plus.

M. Pietz: Quand vous parlez de 1,200 acres, cela me rappelle une émission de télévision qui portait sur la bande Shuswap et que j'ai vue en Ontario, un dimanche en après-midi ou en soirée. Vous souvenez-vous de cette émission?

Le chef LeBourdais: Excusez-moi, je ne l'ai pas vue.

M. Pietz: C'était fort intéressant.

Quand les gens disent qu'ils veulent rentrer dans la réserve, vous contactent-ils ou est-ce le ministère qui le fait? Comment les choses se passent-elles?

Le chef LeBourdais: Parfois les gens nous contactent directement. Nous leur expliquons la procédure et s'ils ont besoin d'aide, nous les aidons à remplir les demandes et à les envoyer. Très souvent, nous n'entendons pas parler d'eux. Nous essayons de venir aux nouvelles en nous adressant au bureau ici, aux gens qui s'occupent des inscriptions. C'est là que nous obtenons presque tout. . .

M. Pietz: Savez-vous où ils s'adressent? est-ce qu'ils ont des contacts avec des parents qui font partie de votre bande, des gens qui sont actuellement dans la réserve, qui leur écrivent ou leur téléphonent? Est-ce qu'ils sont au courant des dispositions législatives et font-ils eux-mêmes les contacts? Savez-vous comment cela se passe?

Le chef LeBourdais: À une époque, on en parlait dans les journaux, et les gens étaient ainsi mis au courant. Beaucoup étaient renseignés par leurs parents, et parce qu'ils prenaient les mesures nécessaires.

M. Pietz: Je vois. J'ai pris quelques notes ici et je ne sais plus qui parlait alors. Vous avez dit que vous n'aviez pas obtenu de fonds pour la construction de logements en vertu des dispositions du projet de loi C-31, n'est-ce pas?

Le chef LeBourdais: C'est cela.

M. Pietz: Comment avez-vous pu accueillir ceux qui sont effectivement revenus? Vous prévoyez que la population augmentera de 47 p. 100.

Le chef LeBourdais: C'est cela.

M. Pietz: Je pense qu'il y en a 14 p. 100 de plus actuellement. Est-ce qu'ils habitent avec d'autres membres de la réserve?

Le chef LeBourdais: Ces 14 p. 100 vivent avec notre bande. Il y a quatre familles qui habitent dans une maison, et deux autres dans une autre. Une famille, le père, la mère et un enfant, vit dans une petite roulotte que j'ai achetée. Voilà le genre de logement que nous pouvons offrir.

[*Texte*]

Mr. Pietz: When you make overtures on their behalf to the department for housing accommodation, what sort of response do you get from the officials of the government when you ask for this money?

Chief LeBourdais: We got a lot of positive response, but we have not had any action.

Chief Ignace: What they say is that there are no funds for Bill C-31 housing at this time, and if you do not apply then, if and when funds do come, you will not get the money.

Mr. Pietz: You will not?

Chief Ignace: I mean you will get the money, but if you do not apply then you will not get any money. It is just like buying a ticket to Lottery 649.

Mr. Pietz: So I am not sure if what I am hearing is that they are criticizing you for not applying. Is that what I am hearing?

Chief Ignace: No, they are not criticizing us for not applying.

I guess problems come in different aspects. One of the problems in my community is that we have applied, met all the criteria, got general consensus, developed a membership code, and met the deadlines, timeframes. But we made only one error and it was a typographical error in the membership code that we sent in. We uncovered that in January. We made the correction at home and mailed off the correction.

As I understand it, the transition from one regime to another is a process of discussion and negotiation, and unless there is a fundamental breakdown in that process, and it is acknowledged by both parties—or the opposite, when there is agreement by both parties—if there is not this situation, or if you have not come to it yet, the process is still ongoing.

• 1630

But on the basis that there was a typographical error, the Department of Indian and Northern Affairs rejected our membership code. As our letter was coming over here to correct this error, their letter of rejection was going the other way. They must have missed somewhere. In that brief moment, the Department of Indian and Northern Affairs dumped a whole pile of people into our community, some of whom we do not even really know.

Mr. Pietz: Just finally, Mr. Chairman, from the people who come before us we have been getting recommendations on what we should do because, as has been mentioned here, we have to make recommendations to the House of Commons. The one I have heard most frequently is that the government take measures to process applications at a faster rate. I guess from what I am hearing, this is what you are saying too. It is one of your strongest recommendations.

[*Traduction*]

M. Pietz: Quand vous faites des démarches auprès du ministère pour obtenir des logements, quelle réponse obtenez-vous des fonctionnaires quand vous demandez de l'argent?

Le chef LeBourdais: L'attitude est très positive mais nous n'avons rien obtenu de concret.

Le chef Ignace: On nous dit qu'il n'y a pas de budget de logement actuellement en vertu du projet de loi C-31, et qu'une fois que les budgets seront engagés, si la demande n'est pas faite immédiatement, on ne pourra rien obtenir.

M. Pietz: Vous ne pourrez rien obtenir?

Le chef Ignace: On pourra obtenir de l'argent, mais il faudra que la demande soit faite immédiatement. C'est un peu comme acheter un billet de la loterie 649.

M. Pietz: Est-ce que vous voulez dire par là qu'on vous reproche de ne pas faire de demande? Est-ce bien cela?

Le chef Ignace: Non, ce n'est pas cela.

Il y a divers aspects au problème. Dans le cas de ma collectivité, nous avons fait les demandes, nous respections les critères, nous avons obtenu une approbation générale, nous avons élaboré des règles d'appartenance et respecté les délais. Une erreur d'impression s'est glissée dans le texte de nos règles d'appartenance. Elle a été découverte en janvier. La correction a été apportée et nous avons envoyé le tout par la poste.

Si j'ai bien compris, la transition d'un régime à l'autre passe par un processus de discussion et de négociation, et à moins qu'il y ait rupture de ce processus, à moins que les deux parties ne reconnaissent les choses comme telles, et, vice-versa. . . si les choses n'en sont pas là, le processus doit suivre son cours.

Le texte de nos règles d'appartenance contenait une erreur d'impression et c'est pour cela que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a rejeté. Notre lettre, corrigeant cette erreur, était en route vers Ottawa et a croisé la lettre de rejet expédiée par le ministère. C'est un concours de circonstance. Entre-temps, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien nous a envoyé tout un groupe de gens, dont certains que nous ne connaissions pas vraiment.

M. Pietz: En terminant, monsieur le président, nous avons entendu des recommandations de la part de nos témoins. On sait que nous devons faire des recommandations à la Chambre des communes. La recommandation qui revient le plus fréquemment concerne l'opportunité pour le gouvernement d'étudier les demandes plus rapidement. D'après ce que je viens d'entendre, vous en dites autant. C'est une de vos recommandations les plus fermes.

[*Text*]

Chief Ignace: At a faster rate, with some substance to it.

The Chairman: I would like to thank the witnesses for their evidence. It will be very helpful to the committee. Have a safe trip home.

Chief Ignace: [*Witness speaks in native language*] Thank you for hearing us out.

The Chairman: Our next witnesses are from the Four Nations of Hobbema in Alberta. Mr. Harrison Bull, I would invite you to introduce those who are appearing with you, and begin your presentation.

Mr. Harrison Bull (Councillor, Louis Bull Nation, Four Nations of Hobbema): Thank you, Mr. Chairman. First of all, I would like to introduce the group present: Chief Jim Omuhsoo, from the Samson Nation; Chief Simon Threefingers, from the Louis Bull Nation; Chief Leo Cattleman, from the Montana Nation; Mr. Alain Dubuc, our legal counsel; we also have members of council prepared to answer any questions that need to be addressed; Mrs. Theresa Bull and Miss Weenie Bull, from the Louis Bull Nation; Councillors Leo Cattleman, Leo Bruno and Frank Buffalo, from the Samson Nation; staff members, Mrs. Geraldine Hill, from the Louis Bull Nation and Miss Cara Currzo from the Montana Nation.

Mr. Chairman, committee members, thank you for giving us this opportunity to present our concerns about Bill C-31. You may however find our comments somewhat repetitious. This is because we have presented these same concerns to the same assembly and also to various levels of the Government of Canada, before and after April 17, 1985. In every instance we have been ignored. The government and the opposition parties have been too busy congratulating themselves over the fine job they were doing to take the time seriously to listen to us.

• 1635

At the outset, I would like to remind this assembly that it was the politicians in your government who initially created the problems associated with membership, and they did it for the purpose of destroying Indianness and trying to make Indians into white men. They categorized some people as Indians, some as Métis, and some as non-status. They distinguished between those with Indian status and those with status and membership. They so confused the public that we are now often referred to as "natives" and not Cree, which we are. They introduced a concept of enfranchisement in an attempt to accelerate the civilization process. Indian women marrying non-Indians were systematically enfranchised, while Indian men marrying non-Indian women retained their status and band membership, but, in addition, conferred status and membership on their non-Indian wives and offspring.

[*Translation*]

Le chef Ignace: Il faudrait que ce soit plus rapide mais que ce soit efficace.

Le président: Je tiens à remercier les témoins. Votre témoignage nous sera très utile. Bon voyage de retour.

Le chef Ignace: [*Le témoin autochtone parle dans sa langue*] Merci de nous avoir écoutés.

Le président: Nous accueillons maintenant des représentants des quatre nations d'Hobbema en Alberta. Monsieur Harrison Bull, je vous invite à présenter les collègues qui vous accompagnent et à faire votre exposé.

M. Harrison Bull (conseiller, Nation Louis Bull, Quatre Nations d'Hobbema): Merci, monsieur le président. Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter le chef Jim Omuhsoo, de la Nation Samson; le chef Simon Threefingers, de la Nation Louis Bull; le chef Leo Cattleman, de la Nation Montana; M. Alain Dubuc, notre conseiller juridique; d'autres membres du conseil sont prêts à répondre aux questions au besoin: Mme Theresa Bull et Mlle Weenie Bull, de la Nation Louis Bull; les conseillers Leo Cattleman, Leo Bruno et Frank Buffalo, de la Nation Samson; des membres du personnel, Mme Geraldine Hill, de la Nation Louis Bull et Mlle Cara Currzo, de la Nation Montana.

Monsieur le président, membres du Comité, merci de nous donner l'occasion de présenter notre point de vue au sujet de la Loi C-31. Vous trouverez peut-être que nos remarques sont répétitives. Nous avons exposé les mêmes points de vue devant le même groupe et auprès d'autres services du gouvernement du Canada, avant et après le 17 avril 1985. Ce que nous avons dit est toujours resté lettre morte. Chaque fois, nous avons été laissés pour compte, le gouvernement et les partis de l'opposition étant trop préoccupés à se féliciter de leur excellent travail pour prendre le temps de nous écouter sérieusement.

Je voudrais, dès le départ, rappeler à cette assemblée que ce sont les hommes politiques de votre gouvernement qui ont créé dans un premier temps, les problèmes liés à l'appartenance à une bande. Ils l'ont fait dans le but de détruire notre identité et de faire des Indiens des blancs. Ils ont placé les autochtones en diverses catégories, Indiens, Métis et aussi Indiens non inscrits. Ils ont établi une distinction entre les Indiens inscrits et ceux qui possédaient le statut d'Indiens et qui étaient membres d'une bande. Ils ont créé tellement de confusion que le public nous désigne désormais comme des «autochtones» et non des Cris, ce que nous sommes. Ils ont introduit le concept de l'émancipation afin d'essayer d'accélérer le processus de civilisation. Les Indiennes épousant des non-Indiens étaient systématiquement émancipées, alors que les Indiens épousant des non-Indiennes conservaient non seulement leur statut mais leurs droits d'appartenance à une bande, mais conféraient également ses droits à leur épouse et à leurs enfants.

[*Texte*]

We put up with these impositions because the government felt it was good for us. Then the government changed its mind; it decided something else would be good for us. So on April 17, 1985, it legislated Bill C-31 into law. In so doing, the Government of Canada tried to undo the wrongs it had started long ago. We were told that we would not be any worse off than we were before Bill C-31.

It is naive to seriously consider that past wrongs can be corrected simply by repealing and amending the Indian Act, and it is offensive that we, the Indian nations, must again bear the impact of government failure. It galls us to hear the minister complacently outline his three principles that Bill C-31 is supposedly based on: fairness, progress, and a commitment to restoring rights. He explains that these three principles were achieved by "fashioning a delicate balance among the concerns of all interested parties". We think that the minister's explanation is somewhat lofty, because this so-called delicate balance was in fact achieved by other means, such as the complete ignoring of all our representations and those of other Indian nations.

We, the Four Nations of Hobbema, are in a unique financial position from other Indian nations in Canada. This is because we are self-supporting and receive only insignificant financial contributions from the Department of Indian Affairs and Northern Development. Unfortunately, our resources from the sale of oil and gas are being depleted.

As will be explained later in this paper, Bill C-31 will, without our consent, cause many more people to be added to our membership lists. Although we supposedly have been handed the control of membership and can now make membership codes, this transfer of control is superficial in that certain categories of people with acquired rights fall outside the jurisdiction of our codes. It is suggested that perhaps the Government of Canada should assume the financial burden of "reinstatees" since it is so insistent about restoring their rights.

We will present to you our concerns under the following headings: (a) economic and financial, (b) land, (c) discriminatory practice, (d) implementation of membership codes, (e) impact on Indian self-determination, and (f) social and cultural impact.

(a) Economic and Financial: Those people marrying somebody from the Four Nations of Hobbema will not become members; they will almost always live with their spouses in our community. Residency by-laws will be ineffective to control the situation because these by-laws must be lenient so as to not disrupt the family unit. As the population increases due to the influx of "reinstatees",

[*Traduction*]

Nous avons toléré toutes ces contraintes parce que le gouvernement estimait qu'elles contribueraient à améliorer notre sort. Le gouvernement a ensuite changé d'idée et décider d'instituer une autre mesure qui ne pourrait que servir nos intérêts. C'est ainsi que le projet de loi C-31 a été entériné le 17 avril 1985. Ce faisant, le gouvernement du Canada essayait de corriger les erreurs commises par le passé. On nous avait affirmé que notre situation n'empirerait pas après l'entrée en vigueur de cette mesure.

C'est faire preuve de naïveté que de croire que l'on peut redresser les torts du passé en modifiant la Loi sur les Indiens et il est injuste que les nations indiennes aient encore une fois à subir les conséquences du gouvernement. Nous trouvons exaspérant d'entendre le ministre décrire d'un ton suffisant les trois principes sur lesquels le projet de loi C-31 est censé se fonder: équité, progrès et rétablissement des droits. D'après lui, on a respecté ces trois principes en établissant un équilibre délicat entre les préoccupations de toutes les parties intéressées. Cette explication, d'après nous, frise la condescendance parce que cette équilibre, a en fait, été atteint par d'autres moyens, soit en faisant complètement abstraction par exemple des doléances formulées par notre groupe et par d'autres nations indiennes.

Les Quatre Nations d'Hobbema sont dans une situation financière unique par rapport aux autres nations indiennes du Canada. En effet, nous subvenons à nos propres besoins et nous recevons que des subventions minimes du ministère des Affaires indiennes du Nord canadien. Malheureusement, les recettes que nous tirons de la vente de pétrole et de gaz sont en voie d'épuisement.

Comme nous l'expliquons plus loin dans ce document le projet de loi C-31 aura pour effet d'accroître considérablement sans notre consentement le nombre de personnes inscrites sur nos listes de membres. Bien qu'on nous ait confié, nous dit-on, le contrôle de nos effectifs et que nous puissions maintenant fixer nos règles d'appartenance, ce transfert de pouvoir demeure superficiel puisque certaines catégories de personnes ayant des droits acquis ne tombent sous le coup de ces règles. Le gouvernement du Canada devrait peut-être assumer le fardeau financier découlant du «rétablissement du droit» puisqu'il insiste tellement pour que les Indiens qui ont perdu leur statut le recouvrent.

Les questions que nous aborderons dans le présent mémoire sont les suivantes: (a) situation économique et financière, (b) terres, (c) pratiques discriminatoires, (d) mise en application des règles d'appartenances, (e) répercussions sur l'autonomie politique des Indiens et (f) répercussions socio-culturelles.

(a) Situation économique et financière: la personne qui épouse un membre des Quatre Nations d'Hobbema ne deviendra pas elle-même membre de la bande, mais elle vivra presque toujours avec son conjoint dans nos collectivités. Les règlements sur le statut résidentiel ne permettront pas de maitriser cette situation, parce qu'ils doivent être suffisamment souples pour ne pas perturber

[*Text*]

their children and non-Indian spouses, it will create a burden on our resources as a result and increase the need for social and other services, including housing, health, and roads.

(b) The per capita share of our oil distribution investments and other proceeds will be dramatically decreased in proportion to the number of people reinstated by Indian Affairs without our consent.

(c) Funds belonging to us that are on deposit with the Canadian government acting as our trustee are being paid out by the Canadian government to reinstatees without consulting with us and without our consent. These payments are a withdrawal of funds that are improperly categorized as capital when they are in fact revenue, and as such they can be expended only by us and not by the Canadian government. It otherwise constitutes a breach of trust.

(d) Upon reinstatement, the reinstatees were not required by the act to reimburse us these moneys paid to them when they enfranchised. Bill C-31 simply required them to forgo their share of per capita distribution and benefits until such time as said distribution and benefit equalled the amount paid at enfranchisement. The result is that these reinstatees receive a disproportionate benefit over those who did not enfranchise or otherwise cause their names to be removed from our membership lists. They should be required to actually replace the money they received when they left, or else the Government of Canada should be required to pay the reinstatees from its own coffers.

• 1640

Section B, land: (a) The provisions of Bill C-31 have caused a population increase in our communities without a corresponding commitment or obligation on the part of the Canadian government to provide additional lands to accommodate such population increases.

(b) The Canadian government has compounded the land shortage by refusing the conversion of free-hold land into reserve land or to special reserve status.

(c) The increased population has aggravated existing problems related to health and sanitation. At the time of Treaty No. 6, we were assured of 128 acres per person. As of 1986 this figure was 15.5 acres per person for the Montana Nation, 10 acres per person for the Louis Bull Nation, 15.7 acres to the Ermineskin Nation, and 10.5% to the Samson Nation.

(d) The increased population will reduce residential, commercial, agricultural, and other per capita acreages.

[*Translation*]

la cellule familiale. L'afflux de personnes rétablies dans leurs droits, de leurs enfants et de leurs conjoints non Indiens fera augmenter la population et grèvera nos ressources du fait que les besoins en services sociaux et autres, y compris en logement, soins de santé et routes ne feront que s'accroître.

(b) La part, par habitant, des revenus pétroliers, des investissements et d'autres recettes diminuera considérablement en raison du nombre de personnes qui seront rétablies dans leurs droits, sans notre consentement par le ministère des Affaires indiennes.

(c) Des fonds nous appartenant et gardés en fiducie par le gouvernement canadien sont actuellement distribués par ce même gouvernement à des personnes rétablies dans leurs droits, sans notre avis ni notre consentement. Ces paiements sont des retraits de fonds considérés à tort comme des biens immobilisés alors qu'il s'agit en réalité de revenus; en tant que tels, ces fonds ne peuvent être utilisés que par nous et non par le gouvernement canadien. Autrement, il s'agit d'un abus de confiance.

(d) Les personnes rétablies dans leurs droits ne sont pas tenues, d'après la loi, de nous rembourser les sommes qu'elles ont reçues lors de leur émancipation. Le projet de loi C-31 les obligeait tout simplement à renoncer à leur part per capita des recettes et bénéfices auxquels elles avaient droit jusqu'à concurrence du montant touché par elles au moment de leur émancipation. Ces personnes reçoivent donc des avantages disproportionnés par rapport à celles qui ne se sont pas émancipes ou dont le nom n'a pas été rayé de nos listes pour une raison quelconque. Elles devraient être tenues de rembourser l'argent qu'elles ont touché à leur départ, faute de quoi le gouvernement devrait verser une indemnité aux personnes rétablies dans leurs droits en puisant dans ses propres coffres.

Partie B—terres: (a) Les dispositions du projet de loi C-31 ont eu pour effet d'accroitre la population de nos collectivité sans que le gouvernement du Canada ne s'engage en retour à fournir des terres supplémentaires pour accueillir ces personnes.

(b) Le gouvernement canadien a aggravé le problème de l'insuffisance de terres en refusant de convertir les propriétés foncières libres en terres de réserve ou en terres de réserve bénéficiant d'un statut spécial.

(c) L'augmentation de population a aussi aggravé les problèmes qui se posaient déjà en matière de santé et d'hygiène. Au moment de la signature du Traité No. 6, on nous avait garanti 128 acres de terre par personne. En 1986, cela représentait 15,5 acres par personne pour la nation de Montana, 10 pour la nation Louis Bull, 15.7 pour la nation Ermineskin et 10,5 p. 100 pour la nation Samson.

(d) L'accroissement de la population aura pour effet de réduire la superficie résidentielle, commerciale, agricole

[*Texte*]

Current land-use planning policies will need to be accelerated, the same at a considerable cost to us.

(e) Individual and collective land tenure is increasingly uncertain because Bill C-31 permits reinstatees to apply to the minister to have portions of existing reserves set aside for the use and benefit of a new band comprised of the said reinstatees. There is no requirement for our consent.

Section (C), discriminatory practices: (a) Bill C-31 was intended to remove discrimination within the Indian Act, but instead it has created new instances that contravene the Charter of Rights and Freedoms because the act is being applied in an inconsistent manner. Babies born after April 17, 1985, whose parents are of different Indian nations do not qualify to be placed on the list of either Indian nation. An Indian Affairs spokesman said that, to them, these children do not exist or are non-existent; nor will they, upon registration, qualify to receive retroactive per capita distribution to the date of birth.

On the other hand, although the act is silent, reinstated people receive retroactive per capita distribution from the date of their registration to the date of the initial application. Prior to 1985 the Department of Indian Affairs had assured us that this would not happen. The Canadian government is bending over backwards to assist reinstated people, but in the process it ignores others and thereby creates new problems.

(b) The Four Nations of Hobbema are considered by the government as "half bands", so Canada does not provide the same care and funding as it does to other Indian nations. The result is that Canada has abrogated its treaty responsibilities and breached its trust obligation.

• 1645

(c) Indian families adopting non-Indian children pursuant to provincial adoption laws can have these children added to our membership list by the department of Indian Affairs, again without our consent. It is therefore still possible for non-Indians to become Indians. At the same time, Indian babies, since April 17, 1985, are being deprived of their band membership and rights.

Implementation of the membership codes. The minister assured us that if Bill C-31 became law, no person would lose or gain status or band membership. This has proven to be a mixed blessing, because we pay for all our housing and other services. For example, in a legal or common-law marriage between two people from

[*Traduction*]

et autres de chaque habitant. Il faudra accélérer la mise en oeuvre des plans d'utilisation des terres, ce qui nous occasionnera des dépenses considérables.

(e) On ne sait plus si la jouissance individuelle et collective des terres pourra continuer d'être assurée du fait que le projet de loi C-31 autorise les personnes rétablies dans leurs droits à présenter une demande au ministre pour que des parcelles de terres des réserves actuelles soient mises de côté au profit de la nouvelle bande dont feront partie les personnes en question. Notre consentement n'est aucunement requis.

Partie (C)—Pratiques discriminatoires. (a) Le projet de loi C-31 avait pour objet de supprimer les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens, mais il a créé des situations nouvelles qui enfreignent la Charte des droits et libertés parce que la loi est appliquée de façon inégale. Les enfants nés après le 17 avril 1985 et dont les parents sont membres de nations indiennes différentes, ne peuvent être inscrits sur la liste d'appartenance de l'une ou l'autre nation. D'après un porte-parole des Affaires indiennes, le ministère considère que ces enfants n'existent pas; en outre, ils n'auront pas le droit, au moment de leur inscription, de recevoir leur part des recettes rétroactivement à la date de leur naissance.

Par contre, même si la loi demeure muette à ce sujet, les personnes rétablies dans leurs droits reçoivent leur part des recettes dès leur inscription avec effet rétroactif à la date de présentation de leur demande initiale. Avant 1985, le ministère des Affaires indiennes nous avait assuré que ce genre de choses ne se produiraient pas. Le gouvernement du Canada ne ménage aucun effort pour aider les personnes rétablies dans leurs droits, mais il laisse tomber les autres et crée donc de nouveaux problèmes.

(b) Les Quatre Nations d'Hobbema sont considérées par le gouvernement comme des bandes bien nanties, de sorte que le Canada ne leur fournit pas la même attention ni le même soutien financier qu'aux autres nations indiennes. De ce fait, le Canada a violé les engagements qu'il avait pris par voie de traité et il manque à ses obligations de fiduciaire.

c) Les familles indiennes qui adoptent des enfants non indiens, conformément aux lois d'adoption provinciales peuvent, sans notre consentement, faire inscrire ces enfants sur nos listes de bandes par le ministère des Affaires indiennes. Il est donc encore impossible à des non-Indiens d'obtenir le statut d'Indiens. Par ailleurs, les enfants indiens nés depuis le 17 avril 1985 sont privés de leurs droits et de leur appartenance à une bande.

Partie D—Mise en application des règles d'appartenance. Le ministre nous a affirmé que si le projet de loi C-31 était adopté, personne ne perdrait ou n'obtiendrait le statut d'Indien ou le droit d'appartenance à une bande. Cela s'est avéré à la fois une bonne et une mauvaise chose, puisque nous assumons tous les frais des

[*Text*]

different Indian Nations, both people are now entitled under the act to retain their individual band membership, and as such are entitled to housing and other services from each one's respective band. This is not economically feasible.

Further, to what list should the children of this marriage belong? Is it with the father or with the mother? Bill C-31 is silent. In the case of a single parent, should the child belong to the father's or the mother's band? Who should provide the children with the services to which they are entitled? Bill C-31 is again silent.

Numerous other problems exist. These are just two examples among many. We were told the remedy for these kinds of problems would be the codes. But the codes only provide answers for external matters. As with the provinces in Canada, there must be working agreements among Indian Nations to govern our external matters. Even though we have tried formulating reciprocal agreements, for a number of reasons it has been impossible to implement them.

One reason is that the codes are for the most part different from those of each other Indian nation. Whereas there are only 10 provinces, there are over 500 Indian nations. It would not be a problem if the Department of Indian Affairs would provide the service, as it is supposed to do. But this is not the case. Until a means of governing these external matters is found, our codes, though they are in theory legal, are in practice non-operational.

The impact of Indian self-determination. The minister states that one of the principles of Bill C-31 is progress, because it gives us the opportunity to assume control over membership, thus encouraging self-government. But it has not been progressive, because there has only been a transfer of superficial, and not real, control. So what we have been given is the real problems Canada has not remedied. We have been given real problems, but without the real means to deal with them.

The Government of Canada today continues to undermine self-determination in the following ways.

Bill C-31 has decreased the land and resource base of the Four Nations of Hobbema by increasing the population without correspondingly increasing the land base thereof. An adequate land base is essential for self-determination.

Long-term financial plans for the Four Nations of Hobbema is difficult, because of the unpredictable population fluctuation caused by the government's unilateral reinstatement policy and because of the

[*Translation*]

services de logement et autres. Par exemple, les deux conjoints d'une union légale ou de fait qui appartiennent à une nation indienne différente ont maintenant le droit, en vertu de la loi, de continuer de faire partie des effectifs de leurs bandes et donc d'avoir accès au logement et autres services offerts par leurs bandes respectives. C'est infaisable sur le plan économique.

En outre, sur quelle liste les enfants issus de ce mariage devraient-ils être inscrits? Sur celle du père ou sur celle de la mère? Le projet de loi C-31 reste muet à ce sujet. S'il s'agit d'une famille monoparentale, l'enfant doit-il faire partie de la bande du père ou de la mère? Qui devrait lui fournir les services auxquels il a droit? Là encore, le projet de loi C-31 passe cette question sous silence.

Il existe bien d'autres problèmes. Il s'agit là de deux exemples parmi de nombreux autres. On nous a dit que les règles d'appartenance résoudrait tous ces problèmes. Toutefois, celles-ci ne servent qu'à résoudre les problèmes externes. Comme dans le cas des provinces du Canada, les nations indiennes doivent conclure des ententes pour régler les problèmes externes. Même si nous avons essayé de conclure des ententes réciproques, il s'est avéré impossible, pour diverses raisons, de les mettre en vigueur.

Par exemple, les règles des diverses nations indiennes sont, pour la plupart, différentes. En outre, on compte plus de 500 nations indiennes alors qu'il n'y a que dix provinces. Ce problème ne se poserait pas si le ministère des Affaires indiennes fournissait les services qu'il est censé offrir. Ce n'est pas le cas. Bien qu'elles soient théoriquement légales, nos règles ne pourront être mises en application tant que l'on ne trouvera pas un système pour régler ces problèmes externes.

Répercussions sur l'autonomie gouvernementale des Indiens. Le ministre affirme que le projet de loi C-31 constitue un pas en avant parce qu'il nous donne l'occasion d'assumer le contrôle de nos effectifs et, partant, de favoriser notre autonomie politique. Toutefois, il n'y a pas vraiment eu de progrès puisque le transfert qui s'est opéré n'était que superficiel. Ce dont nous avons hérité, ce sont les véritables problèmes que le Canada n'a pas su résoudre, mais sans les outils nécessaires pour y remédier.

Le gouvernement du Canada continue aujourd'hui de miner le processus d'autodétermination de la façon suivante.

Le projet de loi C-31 a eu pour effet de réduire la superficie des terres et de diminuer les ressources des Quatre nations de Hobbema du fait que l'augmentation de population ne s'est pas accompagnée d'un accroissement de notre base foncière. Il nous faut suffisamment de terres pour assurer notre autodétermination.

Il est difficile aux Quatre nations de Hobbema d'établir des plans financiers à long terme en raison des fluctuations démographiques imprévisibles dues à la politique de rétablissement unilatérale du gouvernement

[*Texte*]

government's retroactive pay-outs to reinstatees from our trust accounts.

Bill C-31 provides that an existing Indian nation can be reconstituted and split into two or more Indian nations without the consent of the original nation, thereby weakening the political structure.

We have been compelled to adopt membership codes that are unworkable for the reasons earlier outlined and that give us no effective control.

Social and cultural impact. Bill C-31 will accelerate the loss of the Cree language and culture because of the permitting of non-Cree-speaking persons into the Four Nations of Hobbema. Many of the reinstatees and their children no longer speak Cree, and many have little appreciation of the Cree culture. Bill C-31 undermines the customs and values of traditional Indian families and communities, resulting in increased social unrest manifested by high rates of suicide, alcoholism, unemployment, and related social problems. We conclude that in light of the foregoing, Mr. Chairman, we are in a significantly worse position than we were prior to the enactment of Bill C-31.

• 1650

Our economic and financial base is seriously threatened. Our per capita land acreage has been seriously reduced. Though Bill C-31 was supposed to end discrimination, it has created new kinds of discrimination. Even though Bill C-31 provided for our control of membership, it has been qualified to an extent so as to be unworkable. What was intended to be a return of jurisdiction is turning out to be nothing more than a transfer of problems that Canada has refused to honestly address. Thus, since Canada has caused this most undesirable state of affairs, it must assume the financial cost for it. Those costs are for:

(1) increased housing, health, sanitation, roads, recreation, and other services;

(2) continuing land use and community planning;

(3) retroactive payment and continuing per capita distribution to reinstatees and their children;

(4) retroactive payments to babies born since April 1985; and

(5) the purchase of additional lands significant to accommodate the increased populations.

As well, the Indian Act must be amended so that:

[*Traduction*]

et au fait que ce dernier verse aux personnes rétablies dans leurs droits des sommes tirées de nos comptes en fiducie.

Le projet de loi C-31 porte qu'une nation indienne peut être reconstituée et scindée en deux ou plusieurs nations indiennes sans le consentement de la nation originale, ce qui a pour effet de porter atteinte à la structure politique de celle-ci.

Nous avons été contraints d'adopter des règles d'appartenance qui sont inapplicables pour les raisons mentionnées ci-dessus et qui ne nous donnent aucun moyen de contrôle réel.

Répercussions socio-culturelles. Le projet de loi C-31 accélérera la disparition de la langue et de la culture des Cris parce qu'elle permet à des personnes ne parlant pas cette langue de s'intégrer aux Quatre nations de Hobbema. De nombreux Indiens rétablis dans leurs droits ainsi que leurs enfants ne parlent plus le cri et rares sont ceux qui connaissent la culture crie. Le projet de loi C-31 bouleverse les coutumes et les valeurs traditionnelles des familles et des collectivités indiennes, ce qui entraîne une perturbation sociale qui se traduit par des taux élevés de suicides, d'alcoolisme, de chômage et autres problèmes connexes. Compte tenu de ce qui précède, monsieur le président, nous concluons que nous sommes aujourd'hui dans une situation bien pire que celle qui existait avant l'adoption du projet de loi C-31.

Notre base économique et financière est gravement menacée. La superficie des terres par habitant a été considérablement réduite. Le projet de loi C-31 a créé de nouvelles pratiques discriminatoires alors qu'il était censé y mettre fin. Même si le projet de loi prévoit que nous assumerons le contrôle de nos effectifs, de telles conditions ont été fixées que cela s'avère impossible. Ce qui, à l'origine, devait être un transfert de compétence n'est ni plus ni moins qu'un transfert de problèmes auxquels le Canada a refusé de s'attaquer sérieusement. Ainsi, le Canada étant responsable de cette situation regrettable, c'est à lui d'assumer tous les coûts que cela nous a occasionnés, à savoir:

(1) augmentation des services en matière de logement, soins de santé, systèmes sanitaires, contruction de routes, loisirs et autres;

(2) plan d'aménagement foncier et de développement communautaire;

(3) paiement rétroactif et versement continu des parts des recettes qui reviennent aux personnes rétablies dans leurs droits et à leurs enfants;

(4) paiements rétroactifs aux enfants nés depuis avril 1985; et

(5) achat de terres supplémentaires pour accueillir un plus grand nombre d'habitants.

De plus, la Loi sur les Indiens doit être modifiée de sorte que:

[*Text*]

(1) Current and future acquired freehold land be accorded Indian reserve status.

(2) Reinstatees repay the moneys they received upon marrying out, and once this money is repaid, their share of the resources be limited to what the Indian Nations acquire from the date of reinstatement.

(3) Oil income be characterized not as capital, but as revenue, just as it is in industry. This will prevent the government from making unauthorized and illegal payment such as it presently does to reinstatees.

Until these changes are made, Mr. Chairman, Bill C-31 cannot claim to have lived its three principles of fairness, progress, and restoring of rights. Bill C-31 is very unfair to us. It is not progressive. It undermines our quest for self-government and self-determination. While it has unilaterally restored some people to status and band membership, it has done so without regard to the many innocent young people who do not now belong to any band because of the confusion in the wake of Bill C-31.

We ask, Mr. Chairman, that you will seriously consider what we have said to you. Our concerns are real and our suggestions are both realistic and responsible.

Consider these issues from our perspective. We, the Four Nations of Hobbema, are sovereign. The determination of who was an Indian was always decided by ourselves. This inalienable and integral right has never been surrendered. We will continue to resist attempts to put conditions on this aspect of our sovereignty. We will determine who we are as Cree Indians.

Mr. Penner: I welcome the Four Nations of Hobbema, and thank them for their presentation. The brief makes it clear that the particular concerns of the Four Nations have been heard by parliamentarians before—by this committee—and that is absolutely correct. As a matter of fact, one part of the debate on Bill C-31—both in committee and in the House—had to do with what we called the "high-impact bands". You are quite correct; you had very little sympathy in Parliament. There was was an amendment to deal with high-impact bands. I cannot recall accurately how many votes were in favour of that amendment, but it was only a handful.

[*Translation*]

(1) Les propriétés foncières libres actuelles et futures obtiennent le statut de réserve indienne.

(2) Les Indiens rétablis dans leurs droits remboursent ce qu'ils ont touché au moment de leur mariage avec une personne non indienne; une fois cette somme remboursée, leur part des ressources sera limitée à un montant correspondant à ce que les Nations indiennes ont acquis à partir de la date de leur réinscription.

(3) Les recettes pétrolières soient considérées non pas comme des biens immobilisés, mais comme des revenus, comme cela se fait dans l'industrie. Cela empêchera le gouvernement d'effectuer des versements non autorisés et illégaux, comme il le fait à l'heure actuelle à l'égard des personnes rétablies dans leurs droits.

Tant que ces modifications ne seront pas apportées, monsieur le président, on ne pourra prétendre que le projet de loi C-31 respecte ces trois objectifs fondamentaux, à savoir l'équité, le progrès et le rétablissement des droits. Ce projet de loi est très injuste à notre égard. Cette mesure rétrograde mine nos efforts d'autonomie politique et d'autodétermination. Bien que la nouvelle loi ait rétabli pour certains, de façon unilatérale, le statut d'Indien et le droit d'appartenance à une bande, il l'a fait au détriment de nombreuses personnes jeunes et innocentes qui, actuellement, ne sont membres d'aucune bande à cause de la confusion créée par le projet de loi C-31.

Nous vous demandons, monsieur le président, d'examiner attentivement les vues que nous vous avons exposées. Nos préoccupations sont authentiques et les propositions que nous formulons sont à la fois réalistes et raisonnables.

Nous vous demandons d'analyser la situation de notre point de vue. Les Quatre nations d'Hobbema sont des nations souveraines. Ce sont elles qui ont toujours déterminé qui avait droit au statut d'Indien. Il s'agit là d'un droit inaliénable et intégral que nous n'avons jamais cédé. Nous continuerons de résister à toute tentative d'imposer des restrictions à cet aspect de notre souveraineté. C'est nous, en tant que Cris qui déterminerons qui nous sommes.

M. Penner: Je souhaite la bienvenue aux représentants des Quatre nations d'Hobbema et je les remercie de leur exposé. Vous avez précisé dans votre mémoire que les Quatre nations ont déjà fait part de leur préocupation à des parlementaires—et même à notre Comité—et c'est tout à fait exact. En réalité, le débat sur le projet de loi C-31, tant au Comité qu'à la Chambre, a porté à un moment donné sur ce que nous appelions les «bandes les plus touchées». Vous avez raison de dire que vous n'avez guère obtenu d'appui au Parlement. On a proposé un amendement au sujet des bandes les plus touchées. Je ne me souviens pas exactement combien de députés ont voté en faveur de l'amendement, mais ils n'étaient qu'une poignée.

[*Texte*]

• 1655

However, would you help the committee now and explain in your own words what is meant by a "high-impact band" with regard to Bill C-31? This terminology was used during the debate. They talked about certain bands in Canada being impacted on by Bill C-31. It was predicted they would be to a greater extent and degree than others, so they were called "high-impact bands. That prediction, of course, has proven to be very accurate. I wonder if you would explain to committee members what exactly is meant by "high-impact bands" with regard to Bill C-31.

Mr. Alain Dubuc (Legal Counsel, Four Nations of Hobbema): I think the chiefs are somewhat at a loss to understand exactly what you mean by "high-impact". I think it is fair to say these four bands are probably the wealthiest bands in Canada, but if you could comment on that just a little further, perhaps they could respond.

Mr. Penner: It is not a term we invented. It was a term that was presented to the committee. I am not sure it was the Four Nations of Hobbema that actually used the term, but it was certainly used by the Sawridge Band of Lesser Slave Lake. One of the members on the government side, Mr. Jack Shields, was particularly concerned with certain bands being affected to a greater extent than other bands in the country. Because they were being affected to a greater extent, they were being described as high-impact bands.

I wonder if you would just tell the committee how Bill C-31 is impacting or affecting the Four Nations of Hobbema to a greater extent than some others.

Mr. Bull: Since we come from a resource band, more individuals have been applying to come into our reserve because of the financial wealth the bands in our area possess. Also, the financial impact we are going to face, the financial burden it has given our bands, is why the "high-impact" is used. It is because of the financial implications of the bill.

Mr. Penner: But it would have particular reference to the per capita payments your paper refers to.

Mr. Bull: And in all other services; for example, housing. As it is right now, for all the Four Nations of Hobbema there is a waiting list for housing. We have not filled our housing needs. In the Louis Bull alone we have about 40 families who have no housing yet.

Mr. Penner: So what you are saying to the committee is that because your nations have resources and those resources pay dividends to the members, this acts as a magnet, in a way that would not be the case if you were a very poor band living on swamp territory.

[*Traduction*]

Cependant, pourriez-vous nous faciliter la tâche en nous expliquant à votre façon ce que l'on entend par «bandes fortement touchées par le projet de loi C-31»? Ce terme a été utilisé au cours du débat. On a parlé de certaines bandes au Canada sur lesquelles le projet de loi C-31 aurait des répercussions. On s'attendait que celles-ci soient plus importantes que pour d'autres bandes et c'est pourquoi on les a appelées «bandes fortement touchées». Cette prévision s'est évidemment révélée très exacte. Pourriez-vous expliquer aux membres du Comité ce que sont précisément les bandes fortement touchées par le projet de loi C-31.

M. Alain Dubuc (conseiller juridique, Quatre nations d'Hobbema): Les chefs ont parfois du mal à comprendre ce que vous entendez par «fortement touchées». On peut dire sans exagérer que ces quatre bandes sont sans doute les plus riches du Canada, mais si vous pouviez nous donner quelques précisions, cela leur permettrait de répondre à votre question.

M. Penner: Ce n'est pas nous qui avons inventé ce terme. Quelqu'un l'a utilisé devant le Comité. Je ne sais pas si c'était des représentants des Quatre nations d'Hobbema, mais en tout cas ceux de la Bande Sawridge du Petit lac des Esclaves l'ont certainement utilisé. L'un des députés du parti au pouvoir, M. Jack Shields s'inquiétait tout particulièrement du fait que le projet de loi ait plus de répercussions sur certaines bandes que sur d'autres. C'est pour cette raison qu'on les a qualifiées de bandes fortement touchées.

Pourriez-vous dire au Comité pourquoi les Quatre nations d'Hobbema sont plus touchées que d'autres par le projet de loi C-31.

M. Bull: Comme notre bande vit de ses ressources, un plus grand nombre de personnes ont fait une demande pour venir vivre dans notre réserve étant donné la richesse financière des bandes dans notre région. En outre, on a utilisé cette expression parce que la nouvelle loi aura de fortes répercussions financières sur nos bandes.

M. Penner: Il doit y avoir un rapport précis avec les paiements par habitant dont il est question dans votre mémoire.

M. Bull: Et dans tous les autres services, comme le logement. À l'heure actuelle, il y a une liste d'attente pour les logements dans les Quatre nations d'Hobbema. Nous n'avons pas satisfait nos besoins en matière de logement. Dans la Nation Louis Bull uniquement, il y a une quarantaine de familles qui n'ont pas encore de logement.

M. Penner: Vous êtes donc en train de nous dire que du fait que vos nations possèdent des ressources et qu'elles versent ainsi des dividendes à leurs membres, cela attire davantage les gens que si vous étiez une bande démunie occupant un territoire marécageux.

[*Text*]

Mr. Bull: As outlined earlier by the group that came in ahead of us, it does not stop any individual from applying to any band. That is basically what we have been faced with. A lot of people have tried to come onto our reserves.

Mr. Penner: But the amount of money distributed from the resources is not an expanding amount of money. You are indicating it is limited and at present, because of conditions in the resource sector, actually declining. You have more people coming in. So would you agree that what Bill C-31 is doing is actually pulling you in the direction of poverty for your people?

Mr. Bull: Exactly; at a faster pace.

• 1700

Mr. Penner: At the same time you are telling the committee that the Department of Indian Affairs has a certain attitude toward a resource-rich band, so-called—that terminology is very relative—and its attitude toward you is that you are already self-sufficient therefore you do not need any help. So you are being hit from two sides simultaneously.

Mr. Bull: Yes. We also have some information pertaining to what we should have received to date, if we were not a "have" band, because of the unilateral decision or interpretation by Indian Affairs.

Mr. Penner: I wanted the committee to understand a very special set of problems, swept aside with too much facility during the debate.

Lastly I want to ask about children whose parents are of different Indian nations so who do not qualify to be placed on the list of either Indian nation. Could you just explain what actually takes place here so we can understand it.

Mr. Bull: As it is right now, these babies are not registered in any band, neither the mother's or the father's band. In the Louis Bull Nation we have about 85. I am not sure about the Samson Nation.

Chief Jim Omuhsoo (Samson Nation): The chairman of the membership committee for our band, Leo Bruno is a council member. Before we proceed further, I might as well state now that we of the Samson Band are having differences with the minister. I would not want to make too many comments because it might jeopardize our position. But Leo has this kind of information about members.

Mr. Penner: You are saying that these are children who have status but do not qualify to be placed on the list of any one of the nations and consequently they are not eligible to receive any of the per capita distributions? They are going onto the general list and cannot become associated with any one nation and therefore derive the benefits that you argue is their birthright?

[*Translation*]

M. Bull: Comme l'a signalé plus tôt le groupe qui a comparu avant nous, cela n'empêche pas une personne de présenter une demande à n'importe quelle bande. C'est en gros le problème auquel nous avons été confronté. Bien des gens ont essayé de venir vivre dans nos réserves.

M. Penner: Toutefois, les paiements que vous faites à partir des ressources ne peuvent pas augmenter continuellement. Vous nous dites que cette somme est restreinte et qu'elle diminue même à l'heure actuelle étant donné la conjoncture dans le secteur primaire. Votre population ne cesse d'augmenter. Peut-on dire, dans ces conditions, que le projet de loi C-31 aura pour effet d'appauvrir votre peuple?

M. Bull: Exactement, et à un rythme accéléré.

M. Penner: Vous dites également au Comité que le ministère des Affaires indiennes a une attitude quelque peu différente vis-à-vis des bandes prétendument riches en ressources, c'est une expression discutable, et que son attitude en ce qui vous concerne est que puisque vous êtes autosuffisant, vous n'avez pas besoin d'aide. Donc, vous êtes pénalisé de deux façons.

M. Bull: Oui. Nous avons à cet égard des données sur le montant d'aide que nous aurions dû recevoir jusqu'à présent si nous n'étions pas une bande prétendument «riche», selon la décision ou l'interprétation unilatérale des Affaires indiennes.

M. Penner: Je tenais à attirer l'attention du Comité sur ce problème particulier qui n'a pas reçu suffisamment d'attention au cours du débat.

Mon dernier point a trait aux enfants dont les parents appartiennent à des nations indiennes différentes et qui ne peuvent ainsi être inscrits sur la liste ni de l'une, ni de l'autre. Pouvez-vous nous expliquer ce qui se passe exactement dans ces cas?

M. Bull: Dans l'état actuel des choses, les bébés ne sont inscrits ni à la bande de la mère, ni à la bande du père. Nous en comptons environ 85 pour la nation Louis Bull. Je ne sais pas ce qu'il en est pour la nation Samson.

Le chef Jim Omuhsoo (Nation Samson): Le président du comité sur l'appartenance de notre bande, Leo Bruno, est membre du conseil. Je profite de l'occasion pour souligner le fait que nous aussi, de la bande Samson, avons des désaccords avec le ministre. Je ne veux pas en dire trop sur ce sujet cependant parce que je ne veux pas nuire à notre position. En réponse à la question, Leo a les données sur les membres de la bande.

M. Penner: Vous voulez dire que malgré le fait que ces enfants soient des Indiens de droit, ils ne peuvent pas être inscrits à une nation quelconque et ainsi ne sont pas admissibles aux allocations per capita? Ils ne figurent qu'à la liste générale; ils ne peuvent pas être associés à une nation quelconque et ainsi ne peuvent pas toucher les avantages auxquels ils ont droit de par leur naissance.

[*Texte*]

Mr. Bull: They are not registered anywhere, in neither the father's nor the mother's band. They are just born but not registered to any band.

Mr. Penner: So they are just out in the cold?

Mr. Bull: Yes.

Mr. Penner: Have the four Hobbema bands joined in the court challenge to Bill C-31? Are you participating in any way?

Mr. Bull: Not at the present time. Maybe Mr. Bruno can answer your other question.

Mr. Leo Bruno (Councillor, Samson Nation): I believe Mr. Penner asked the children who are involved under subsection 11.(2). To date our number is 218 in that particular band.

Mr. Fulton: I think the presentation by The Four Nations of Hobbema is excellent. I think it hits the nail on the head.

My first question relates to a point you make on page 4 and again on page 10 regarding the illegal theft by the federal government of funds, considering them to be capital rather than considering them as revenue, and taking those funds out and using them for a variety of purposes. Under what instruments and what authority are the minister and the Crown taking those funds out as capital?

• 1705

Mr. Bull: Section 6 and paragraph 64.(1)(k), I think.

Mr. Dubuc: The Crown has taken the position that, inasmuch as oil royalties and gas reserves come from surrendered lands, they are properly classified as capital, when in fact every major international accounting firm in Canada labels them or would label them as revenues—and we have amassed a variety of opinions in that regard. That is how they are categorized as capital and, as such, under paragraph 64.(1)(k) you have to get consent of the department, the minister, before you can get release of those funds from the trust accounts.

Mr. Fulton: You were making two points. One is that you have some figures related to, I suppose, what the feds have taken under section 64, but also in relation to what the federal Crown should have been providing to reinstatees.

Could you give us some idea of what those two figures would be like?

Mr. Dubuc: I believe Mr. Bull has those figures, but it relates to a survey done by the four bands and I believe it covers housing. . . This is as prepared by the four bands; it is a statement of lost government funds, and the total is approximately, in terms of social welfare, $952,000; housing, $945,000—for the period from 1980 through to

[*Traduction*]

M. Bull: Ils ne sont inscrits nulle part, ni à la bande de leur père, ni à la bande de leur mère. Ils sont nés en dehors de l'une et de l'autre.

M. Penner: Ils sont donc laissés pour compte?

M. Bull: En effet.

M. Penner: Les quatre bandes Hobbema se sont-elles jointes à la contestation judiciaire du projet de loi C-31? Participez-vous d'une façon ou d'une autre à cet effort?

M. Bull: Pas à ce moment-ci. M. Bruno est peut-être en mesure de répondre à l'autre question.

M. Leo Bruno (conseiller, nation Samson): M. Penner s'est enquis au sujet des enfants qui tombent sous le coup du paragraphe 11.(2). Il y en a 218 pour la bande en cause.

M. Fulton: L'exposé des Quatre nations Hobbema est excellent. Je pense qu'il va au coeur de la question.

Mon premier point a trait à ce que vous dites à la page 4, puis à la page 10 de votre exposé, relativement au vol perpétré par le gouvernement fédéral qui choisit de parler de capital plutôt que de revenu, qui s'approprie les fonds et qui les utilise à diverses fins. En vertu de quels loi ou règlement, ou quels pouvoirs le ministre et la Couronne s'approprient-ils ces fonds comme capital?

M. Bull: En vertu de l'article 6 et de l'alinéa 64.(1)k), si je ne m'abuse.

M. Dubuc: La Couronne estime que, puisque les redevances pétrolières et les réserves gazières viennent de terres cédées, elles doivent être considérées comme capital, tandis que tous les grands bureaux de comptables au Canada qui oeuvrent sur le plan international les traitent comme revenu, et nous avons recueilli un certain nombre d'opinions à cet égard. Donc, ces redevances et ces réserves sont considérées comme capital, en vertu de l'alinéa 64.(1)k) et pour qu'elles soient retirées des comptes de fiducie, le ministère ou le ministre doit donner son consentement.

M. Fulton: Vous faites valoir deux points. Vous avez calculé ce que le gouvernement fédéral vous a pris en vertu de l'article 64, mais vous avez également calculé ce que la Couronne fédérale aurait dû vous verser à l'égard des personnes réinscrites.

Avez-vous une idée de ce que le total des deux pouvait représenter?

M. Dubuc: Je pense que M. Bull a les chiffres. Ils se fondent sur une enquête qui a été menée par les quatre bandes et qui a inclus le logement, si je ne m'abuse. . . Voici ce que les quatre bandes estiment avoir perdu sous forme d'allocations du gouvernement, en tout, au titre du bien-être social, environ 952,000$, au titre du logement,

[*Text*]

1986—as well as capital funds of $2.1 million, again covering that same period.

The actual government grants paid to these four bands amounts, in the case of each band, to less than 0.5% of total income.

Mr. Fulton: Has the federal government provided any single Bill C-31-funded housing unit to any of the four nations?

Chief Simon Threefingers (Louis Bull Nation): Not on ours.

Mr. Fulton: Has it provided anything in relation to post-secondary education?

Chief Threefingers: No, we do not handle it. They handle it themselves if they do, but we do not know anything about it.

Mr. Fulton: I know that you are probably aware of the decision made by Cabinet in January not to create any new reserves or to provide any more land. In fact, during Question Period today I was asking the minister about the breach of trust in relation to specific claims, and he has come up with a preposterous new policy that specific claims will now only be resolved through the courts through litigation and judgments will have to be reached, while at the same time the government's own policy is not to provide test-case funding for ligitation at the trial level. It can only be at the appeal level. So the government is carefully blocking off any possible opportunity for bands either to get new land or to settle specific claims.

I notice on page 5 how Treaty No. 6 has been diminished over time, and certainly members of this committee are abundantly aware of the problems, for example, faced by Lubicon where Daishowa, a Japanese pulp corporation, has more rights in Alberta and in Canada, without even living in Canada, than do the Lubicon people. But I would like you to expand a little on the uses of the land. I see that originally when the treaty was signed there were 120 acres per person and now that is down to 15.5, 10, 15.7, and 10.5.

For that kind of land what is the principal use the land is put to, and at what point does collective use of it no longer remain an option?

Mr. Bull: Again, these figures are taken with our existing population, not taking into consideration the added influx of reinstatees coming in. So the figures are going to be dwindling further because of the numbers of people coming in. So in essence this can drop four or five points further.

Mr. Fulton: So it would be fair to say, if one was to paint a quick synopsis of what is happening to the Four Nations of Hobbema, that the great white stork of Bill C-31 is flying over and dropping large numbers of people into the community, refusing to provide any of what Mr. Crombie at least stated, which was that no band would be

[*Translation*]

environ 945,000$, pour la période s'échelonnant de 1980 à 1986, comme capital 2,1 millions de dollars, pour la même période.

Les subventions gouvernementales versées aux quatre bandes ne comptent dans ce cas que pour moins de 0,5 p. 100 du revenu total.

M. Fulton: Le gouvernement fédéral a-t-il financé un seul logement pour n'importe quelle des quatre nations en vertu du projet de loi C-31?

Le chef Simon Threefingers (Nation Louis Bull): Pas chez nous.

M. Fulton: A-t-il fourni quoi que ce soit à l'éducation postsecondaire?

Le chef Threefingers: Nous ne nous occupons pas de ce domaine. Nous n'avons pas d'information à ce sujet.

M. Fulton: Vous êtes probablement au courant de la décision du Cabinet en janvier de ne plus créer de nouvelles réserves ou de fournir de nouvelles terres. Au cours de la période de questions d'aujourd'hui, j'ai interrogé le ministre au sujet de l'abus de confiance relativement aux revendications particulières, et il a fait état de cette nouvelle politique absurde qui veut que les revendications particulières ne soient plus réglées que par les tribunaux à la suite d'actions en justice, et ce, au même moment où le gouvernement décide de ne plus fournir de fonds pour les causes types en première instance. Il fournit des fonds seulement lorsqu'il y a appel. Donc, le gouvernement bloque soigneusement tout effort des bandes en vue d'obtenir de nouvelles terres ou de régler leurs revendications particulières.

Je constate à la page 5 de votre exposé à quel point le Traité n° 6 a été miné avec le temps, et les membres du Comité sont parfaitement au courant du problème auquel font face les Lubicon, par exemple, du fait que Daishowa, une société japonaise de pâtes, semble avoir plus de droits qu'eux en Alberta et au Canada. J'aimerais avoir plus de détails au sujet de l'utilisation des terres. Je note que lorsque le traité a été signé, il y avait 120 acres par personne et que maintenant, il n'y en a plus que 15,5, 10, 15,7 et 10,5.

Quel est le principal usage des terres et à quel moment l'usage collectif devient-il impossible?

M. Bull: Ces chiffres, encore une fois, tiennent compte de la population existante, et n'incluent pas les personnes réinscrites. Ils risquent donc de diminuer encore avec l'arrivée de ces personnes. Les pourcentages pourraient diminuer de quatre ou cinq points.

M. Fulton: Pour dépeindre rapidement la situation des Quatre nations Hobbema, il convient donc de dire que la grande cigogne du projet de loi C-31 a effectué son vol et a amené dans la communauté un grand nombre de personnes, en faisant fi des assurances qu'avait données M. Crombie, au moins de vive voix, et qui voulait qu'aucune

[*Texte*]

worse off, but that in fact over time, as revenues decline and the population increases, the eventual effect is to reduce the Four Nations of Hobbema to the lowest common denominator rather than trying to move towards real self-determination and the prospects of real self-government. The attempt here is to create increased friction and make it practically impossible to move towards the realization of self-determination and self-government. Would that be a fair analysis of what government policies are doing to the Four Nations of Hobbema?

• 1710

Mr. Bull: Pretty well. The department only provides $25,000 per house for reinstatees—according to the Alberta region—but again, we have not received any of that.

Mr. Wenman: You talk about population increase. Have you done formal impact studies? How many people do you think have applied? Of those who have applied, what sort of percentages do you think have received their status? What sort of numbers do you think have yet to apply who do not know yet or who just have not applied?

Mr. Bull: We are from four individual nations, and in order to answer that each individual band will have to reply.

Mr. Wenman: I just want to see if the responses are similar to what we are getting from eastern Canada.

Mr. Bruno: Those figures are not available to us.

Mr. Wenman: Do you have any estimates? You know what your population increase is and what your demand of numbers of people are. You said in your brief that the population has expanded. By how much? What does that mean in terms of numbers or percentages? Is one a lot? Is 20 a lot? Is 100 a lot? I would just like to know how you see it coming in terms of numbers and portions compared to what you are and who you are.

Mr. Bull: For the Louis Bull Nation, we have 15, excluding the children. We do not know yet how many children will be included in the list, but we have 15 adults who have presently applied.

Mr. Wenman: Of those 15, are any of them children requiring post-secondary education?

Mr. Bull: Yes.

Mr. Wenman: Have they applied for and received the benefits of post-secondary education under their new status?

Mr. Bull: I do not know, because that is handled directly by Indian Affairs.

Mr. Wenman: They do not come to you and ask for your support or anything on this sort of thing?

Mr. Bull: They do not come to us, no.

Mr. Wenman: Is there any way to say what kind of people are returning? Is it single women with children

[*Traduction*]

bande n'ait à en souffrir. Il arrive donc, avec le temps, que les revenus diminuent et que la population augmente. Les Quatre nations Hobbema n'ont plus que le minimum et ne peuvent pas faire de progrès en vue d'une réelle autonomie. Le but est évidemment de susciter encore plus de friction et de bloquer presque toute tentative en vue de permettre aux quatre nations de disposer d'elles-mêmes et de se gouverner elles-mêmes. C'est bien l'effet qu'ont les politiques gouvernementales sur les quatre nations Hobbema?

M. Bull: Pratiquement. Le ministère accorde un maigre montant de 25,000$ par maison à l'intention des personnes réinscrites, dans la région de l'Alberta, mais nous, nous n'en avons même pas vu la couleur.

M. Wenman: Vous avez parlé d'une augmentation de la population. Avez-vous effectué des études officielles d'impact? Selon vous, combien de personnes ont présenté une demande? De ce nombre, combien ont été inscrites? Combien y en a-t-il qui n'ont pas encore présenté de demande et qui pourraient le faire?

M. Bull: Nous sommes quatre nations individuelles et nous avons chacune nos données à ce sujet.

M. Wenman: Je voulais simplement savoir si la situation correspond à celle de l'est du Canada.

M. Bruno: Nous n'avons pas les chiffres disponibles.

M. Wenman: Avez-vous au moins des estimations? Vous devez savoir quel est le taux d'augmentation de votre population et quel est le taux d'augmentation de la demande. Vous dites dans votre exposé que votre population a augmenté. De combien? De quel ordre sont les pourcentages? Que considérez-vous comme beaucoup? Vingt p. 100, 100 p. 100? J'aimerais savoir où vous en êtes et ce que vous préovyez en fin de compte.

M. Bull: Pour la nation Louis Bull, 15 adultes ont présenté une demande jusqu'à présent. En ce qui concerne les enfants, nous ne savons pas combien il y en aura.

M. Wenman: Y en a-t-il parmi ces 15 qui ont besoin d'une éducation postsecondaire?

M. Bull: Oui.

M. Wenman: Ont-ils présenté une demande et ont-ils reçu des allocations d'éducation postsecondaire compte tenu de leur nouvelle situation?

M. Bull: Je l'ignore parce que c'est le ministère des Affaires indiennes qui s'en occupe directement.

M. Wenman: Ils ne se présentent pas à vous pour vous demander de l'aide ou quelque chose du genre?

M. Bull: Ils ne se présentent pas à nous, non.

M. Wenman: Êtes-vous en mesure de dire quelles sont les personnes qui demandent à être réinscrites? S'agit-il de

[*Text*]

who have economic needs, or are they professional people with strong educations who actually bring back an economic or professional benefit in this sense? Of your 15 people, who are these people coming back?

Ms Theresa Bull (Councillor, Louis Bull Nation, Four Nations of Hobbema): You will have to repeat your questions.

Mr. Wenman: The kinds of people who have regained their status are now also seeking reinstatement or registration with your bands, and they are seeking the benefits that come with it. Are these people who have perhaps gone off reserve 10 or 20 years ago, made their fortune on the outside and now want to come home to be united with their people and their culture, or are they people who have gone out and been unsuccessful and are coming back for protection and support? You have said you are concerned about alcoholism, unemployment, and related social problems. Are these people who are returning specifically those who require this kind of assistance?

Ms Bull: I would say it is a mixture of some who are successful and some who are To be truthful, our band has not given any benefits to any of the reinstatees. Some of the women who married off the reserve have received thousands of dollars. Again, according to government regulation, when they married they received a portion of the moneys. The last one I think took advantage of the situation because she knew that she was going to be reinstated. She walked off with $92,000. She was married on March 17 and Bill C-31 came into effect one month later. Because of the Indian Act, she got her share, which was $92,000. She has received her status, but we refuse to give those women benefits until they have paid back the band.

• 1715

Mr. Wenman: I believe you have the authority to do that on the basis of your codes.

Ms Bull: Yes, we do. Even if you tried to force us to give them benefits, we would not. We have refused to give them benefits because—

Mr. Wenman: So the band does have control over its membership then, to some degree.

Ms Bull: Our band does to a certain degree, because we refuse to do anything.

Mr. Wenman: Then you have not yet experienced this concern for increased population that is causing alcoholism and unemployment and related social problems. That is something you think may happen as a result, or is it something that is happening?

Ms Bull: Even if some of those women married off the reserve, their kids stayed on. Some of those women do live on the reserve and the problems are there.

[*Translation*]

femmes célibataires avec des enfants qui ont besoin d'aide ou de professionnels ayant une éducation poussée et qui traînent avec eux argent et compétence? Qui sont ces 15 adultes dont vous parlez?

Mme Theresa Bull (conseillère, nation Louis Bull, quatre nations Hobbema): Je vous demanderais de bien vouloir répéter vos questions.

M. Wenman: Les personnes qui ont été réinscrites comme Indiens demandent maintenant leur réinscription à vos bandes et souhaitent obtenir les avantages inhérents. Parmi ces personnes, y en a-t-il qui ont quitté la réserve il y a 10 ou 20 ans, qui ont fait fortune à l'extérieur et qui souhaitent maintenant être réunis à leur peuple et à leur culture ou s'agit-il de personnes qui n'ont pas eu de succès à l'extérieur et qui reviennent maintenant dans la réserve pour y obtenir protection et aide? Vous avez dû vous inquiéter de l'alcoolisme, du chômage, et des problèmes sociaux qui y sont liés. Les personnes qui reviennent aux bandes sont-elles des personnes qui ont besoin d'aide à cet égard?

Mme Bull: Il y en a parmi elles qui ont eu du succès et d'autres qui ont été moins chanceuses. Pour tout vous dire, notre bande n'avait fait de prestation à aucune des personnes réinscrites. Il y a des femmes qui se sont mariées en dehors de la réserve et qui ont reçu par le fait même des milliers de dollars. La réglementation gouvernementale prévoyait qu'elles y avaient droit dans ces circonstances. Il y en a une qui a profité de la situation sachant qu'elle allait se faire réinscrire. Elle a eu droit à 92,000$. Elle s'est mariée le 17 mars et le Projet de loi C-31 est entré en vigueur un mois plus tard. En vertu de la Loi sur les Indiens, elle a eu droit à sa part qui était de 92,000$. Elle a été réinscrite depuis, mais nous refusons de lui verser des prestations, à elle et aux femmes comme elle tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas remboursé la bande.

M. Wenman: Si je comprends bien, vous avez le pouvoir de le faire en vertu de vos codes.

Mme Bull: En effet. Même si vous essayez de nous forcer à leur verser des prestations, nous ne le ferions pas. Nous refusons de le faire parce que. . .

M. Wenman: La bande a donc le contrôle sur ses membres d'une certaine façon.

Mme Bull: Dans la mesure où nous pouvons refuser de faire quoi que ce soit.

M. Wenman: Vous n'avez donc pas encore connu cette augmentation de la population qui risque de causer l'alcoolisme, le chômage et les problèmes sociaux qui y sont liés. Ce n'est bien encore qu'une situation que vous appréhendez?

Mme Bull: Même si ces femmes se sont mariées en dehors de la réserve, leurs enfants sont restés. Il y en a quand même qui vivent dans la réserve. Il y a des problèmes.

[*Texte*]

Mr. Wenman: They tend to have these kinds of problems.

Ms Bull: I cannot say all of them have social problems. Some are successful and live off the reserve with their husbands. But some of the women who are separated from their husbands live with their children on the reserve. They have many social problems.

Mr. Wenman: Have their children tried to go to post-secondary education? Was the funding turned down?

Ms Bull: Most of the children never lost their membership. It was just the women who lost their membership, and this was according to the Indian Act.

Mr. Wenman: How many of your people would migrate to urban cores?

Ms Bull: Not very many.

Mr. Wenman: Not very many. In other words, it is the other way around. You experience the reverse because in fact you are successful. In other words, as other Indian bands across the country become successful, they are going to experience the problems you are experiencing. People want to return home.

Ms Bull: Most of our members stay on the reserve. There are not too many who leave. The population increases all the time.

Another problem that we are experiencing is the fact that our women are marrying into other reserves. After April they do not lose their membership so their husbands come to live with them on our reserve.

They have the right to register their children with their husbands' bands, but they do not. They are registering all their babies with our band. So there is a population increase and it is creating a problem for us. We do not know what to do with them. According to traditional custom, they are supposed to go with their husbands, and that is what we intend to follow.

Mr. Bruno: I just want to go back to the last question with respect to the figures. We have a total of 378 reinstatees. The applications that the department currently have are not made available to us. Although we have submitted our membership codes, to date our membership codes have been upheld.

Mr. Bull: The four nations are in the process of setting a social and cultural impact study. As it is, the effects of the traditional and cultural aspects are areas difficult to assess. As only Indian people have to live there, the decision-makers in Ottawa will never experience the result of this legislation. We are trying to come up with a cultural and social impact of what it actually does to our communities.

[*Traduction*]

M. Wenman: Ces femmes ont tendance à avoir ces problèmes.

Mme Bull: Sans doute. Il y en a qui ont du succès et qui vivent en dehors de la réserve avec leur mari. Il y en a cependant d'autres qui sont séparés de leur mari et qui vivent avec leurs enfants dans la réserve. Elles ont beaucoup de problèmes sociaux.

M. Wenman: Leurs enfants ont-ils essayé d'avoir accès à l'éducation postsecondaires? Leurs demandes d'aide financière ont-elles été refusées?

Mme Bull: La plupart des enfants n'ont pas perdu leur statut de membre. Seulement les femmes ont perdu leur statut de membre, selon les dispositions de la Loi sur les Indiens.

M. Wenman: Combien de vos membres vont vivre dans les grands centres urbains?

Mme Bull: Ce n'est pas un grand nombre.

M. Wenman: Ce n'est pas un grand nombre. En d'autres termes, le mouvement se fait dans le sens contraire. Et ce, parce que vous avez vous-même du succès. Et les autres bandes indiennes qui ont du succès au pays risquent de se retrouver dans la même situation. Les gens ont tendance à revenir.

Mme Bull: La plupart de nos membres restent dans la réserve. Il n'y en a pas beaucoup qui nous quittent. Notre population augmente constamment.

Nous avons un autre problème en ce sens que certaines de nos femmes marient des membres d'autres réserves. A compter d'avril, elles ne perdent pas leur appartenance de sorte que leurs maris peuvent vivre avec elles dans notre réserve.

Elles ont le droit de faire inscrire leurs enfants aux bandes de leurs maris, mais elles ne le font pas. Elles inscrivent leurs bébés à notre bande. Notre population s'accroît donc d'autant. Nous ne savons pas quoi en faire. Selon les traditions, les femmes sont censées suivre leurs maris. Nous voulons que les traditions soient respectées.

M. Bruno: Je reviens à la dernière question et aux chiffres. Nous avons un total de 318 personnes réinscrites. Nous ne savons cependant pas combien de demandes le ministère a reçues jusqu'à présent. Nous avons présenté nos codes d'appartenance et ils ont été respectés jusqu'à ce jour.

M. Bull: Les quatre nations s'apprêtent à mener une étude des impacts sociaux et culturels. À ce stade-ci, les répercussions possibles sur nos traditions et notre culture sont difficiles à évaluer. Seuls les Indiens sont appelés à faire les frais de cette expérience. Ce ne sont pas ceux qui prennent les décisions à Ottawa qui subiront les conséquences de la nouvelle loi. Aussi, nous avons décidé de procéder nous-mêmes à une étude d'impact culturel et social dans nos communautés.

[*Text*]

• 1720

Mr. Wenman: When will that be available?

Mr. Bruno: We are hoping to have that study completed by August.

Mr. Pietz: Do you see any benefit to your four nations because of Bill C-31?

Mr. Bull: Nothing yet.

The Chairman: Thank you, gentlemen, and have a safe trip home.

Mr. Bull: I have one question to ask you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Bull, you are now cutting into the time allotted to our next witnesses.

Mr. Bull: This is a question regarding travelling expense. We were given expenses for only two, and we come from four individual nations. Should not each nation should receive reimbursement for expenses? We cannot pay two and not the other two.

The Chairman: You are making a request which we will have to consider as a committee.

Our next witnesses, Chief Saul Terry and Councillor Tom Dennis, are from the Union of British Columbia Indian Chiefs. Welcome, gentlemen.

As I am sure you have observed, you should proceed with introducing yourselves to the committee and then follow with an opening statement, after which we will follow with questioning.

Chief Saul Terry (President, Union of British Columbia Indian Chiefs): Thank you very much, Mr. Chairman.

The Union of B.C. Indian Chiefs was established in 1969 to advance our land claims and the aboriginal rights of our people. Our position has been and remains that we as First Nations of this country have an inherent right to self-government.

For a body to exercise the government of their peoples, that body must have the right to determine their citizenship, as well as the rights and duties that flow from such citizenship. The Government of Canada has announced its support of Indian self-government in recognition of its international duties in two international convenants on human rights: the Covenant on Civil and Political Rights, and the Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

In article 1, section 1, of both documents, the signatories agree that:

> All People have the right of self-determination. By viture of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.

[*Translation*]

M. Wenman: Quand en connaîtrez-vous les résultats?

M. Bruno: Nous espérons avoir terminé notre étude pour le mois d'août.

M. Pietz: Voyez-vous un avantage quelconque pour vos quatre nations dans le projet de loi C-31.

M. Bull: Nous n'y avons vu aucun avantage jusqu'à présent.

Le président: Merci, et bon voyage de retour.

M. Bull: J'aurais une question à vous poser, monsieur le président.

Le président: Monsieur Bull, vous diminuez le temps qui était prévu pour le groupe suivant.

M. Bull: Ma question a trait à nos dépenses de voyage. Nous avons reçu le remboursement de nos dépenses pour deux, mais nous sommes venus quatre nations témoigner. Ne pouvons-nous pas recevoir le remboursement de nos dépenses pour nos quatre nations? Nous ne pouvons pas avoir deux nations qui aient droit au remboursement de leurs dépenses et deux autres qui n'y aient pas droit.

Le président: Nous examinerons votre requête en Comité.

Nos témoins suivants sont le chef Saul Terry et le conseiller Tom Dennis, de l'Union des chefs de la Colombie-Britannique. Bienvenue, messieurs.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, la façon de procéder consiste habituellement à se présenter et à faire une déclaration liminaire, après quoi il y a une période de questions.

Le chef Saul Terry (président, Union des chefs de la Colombie-Britannique): Merci beaucoup, monsieur le président.

L'Union des chefs de la Colombie-Britannique a été créée en 1969 pour faire progresser les revendications territoriales et les droits ancestraux de notre peuple. Nous estimons qu'en tant que première nation de ce pays, nous avons le droit inhérent de nous gouverner nous-mêmes.

Pour pouvoir nous gouverner en tant que peuple, cependant, nous devons avoir le droit de décider de l'appartenance à notre peuple, comme des droits et des devoirs qui découlent de cette appartenance. Le gouvernement du Canada a annoncé son adhésion aux principes de l'autonomie gouvernementale des Indiens comme l'y obligeaient de grandes conventions internationales sur les droits de la personne: le Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

À l'article 1, paragraphe (1) de ces deux documents, les signataires conviennent de ce qui suit:

> Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Dans l'exercice de ce droit, ils décident librement de leur statut politique et mènent librement leur développement économique, social et culturel.

[*Texte*]

What could be more fundamental for a peoples who have the powers of self-government and powers of self-determination than the ability to determine their own citizenship?

Our aborginal title and rights are also recognized in the Royal Proclamation of 1763, the Constitution Act, 1867, section 91.(24), and the Charter of Rights and Freedoms, 1982, section 35. Surely the contents of these constitutional documents recognize more than our First Nation's right to determine not only membership but extend to our right to define our own citizenship.

• 1725

The problems that have surfaced because of the federal government retaining the power to define who has and who has not Indian status were communicated through various First Nations organizations throughout Canada. Now that we are three years down the road to self-destruction for some Indian bands, it is an insult to our integrity to request a presentation on the impact of Bill C-31.

Before we go into the impacts as a result of Bill C-31, we must ask the question, who is at fault when the Indians of this country have been denied their status as Indian persons? Who legislated the differences between family members so that one member retained all the rights and privileges of Indian status while the others lost everything but their identity of what they are in their hearts?

Many of you must know the feeling of what it is like to become immersed in an alien culture where you do not understand the culture or the language. How can it be any different for an Indian woman who has married a non-Indian? Once she is surrounded by all that represents white values, how much can she transmit of her culture to her children but the memories of her childhood? She cannot explain the plant life, where plants are used only for their aesthetic value. She cannot explain what it is like to walk in the forest, when all around her is concrete. She cannot explain what it is like to live communally, in an environment where privacy is highly valued.

Now the government wants to legislate the discrimination away. Tell us, how do you undo 150 years of attempted genocide? Out of the mess the government has created, we must now tell you what is happening to us, now that our lost people are returning.

In the following presentation you will hear that returning members do not understand our cultural and spiritual values. But make no mistake about it, the fault lies not with them but with the creator of the catastrophe, the Canadian government.

[*Traduction*]

Pour un peuple qui peut se gouverner lui-même et qui peut disposer librement de lui-même, y a-t-il un droit plus fondamental que celui qui lui permet de décider de sa composition?

Nos titres et droits ancestraux sont également reconnus dans la Proclamation royale de 1763, la Loi constitutionnelle de 1867, article 91.(24), et la Charte des droits et libertés de 1982, article 35. Ces documents constitutionnels ne visent sûrement pas seulement le droit des Premières nations en ce qui concerne l'appartenance, mais également le droit des Premières nations en ce qui concerne la citoyenneté chez elles.

Les divers organismes représentant les premières nations au Canada ont fait état des problèmes qui sont survenus à la suite de la décision du gouvernement fédéral de garder le pouvoir de définir qui est un Indien de droit et qui n'en est pas un. Maintenant que certaines bandes indiennes sont sur le point d'être détruites après trois ans de ce régime, nous considérons comme une insulte d'être appelés à témoigner au sujet de l'impact du projet de loi C-31.

Avant de discuter en détail des répercussions du projet de loi C-31, nous posons les questions suivantes: qui est responsable du fait que les Indiens de ce pays ne peuvent pas être reconnus comme tels? Qui a adopté une loi discriminatoire qui fait que certains membres d'une famille gardent tous leurs droits et privilèges d'Indien tandis que les autres perdent absolument tout sauf leur âme d'Indien?

Beaucoup d'entre vous savent ce que c'est que d'être absorbés par une culture étrangères sans pouvoir comprendre ses valeurs ou sa langue. Peut-il en être autrement pour une femme indienne qui épouse un non-indien? Une fois qu'elle est imprégnée par les valeurs des blancs, comment peut-elle transmettre sa culture à ses enfants autrement que par ses souvenirs? Elle ne peut pas expliquer la vie des plantes, dans une culture qui ne s'intéresse qu'à leur valeur esthétique. Elle ne peut pas expliquer ce que c'est que de marcher dans une forêt quand elle est entourée de béton. Elle ne peut pas expliquer ce que c'est que de vivre en communauté, dans une atmosphère où le droit à la vie privée est respectée au plus haut point.

Le gouvernement affirme vouloir mette fin à la discrimination en légiférant. Comment l'histoire peut-elle être refaite après 150 ans de tentatives de génocide? Après le gâchis du gouvernement, maintenant que les gens que nous avions perdus commencent à nous revenir, nous devons essayer de faire le point.

Nous voulons vous dire que les gens qui nous reviennent ont oublié nos valeurs culturelles et spirituelles. Cependant, la faute ne peut leur en être imputée, la faute en revient à celui qui a déclenché la catastrophe, le gouvernement canadien.

[*Text*]

The following impacts of implementing Bill C-31 will be outlined under separate headings: the federal government retaining power to define Indian status; the delay in processing applications and the disruption this has caused; and the critical shortage of funds to implement programs because of reinstatement under Bill C-31.

The federal government retaining power to define Indian status: The federal government has emphasized that Bill C-31 will finally permit First Nations to control their own membership. However, recognizing a band's ability to do so is far less of a right than the right to determine citizenship. In retaining this power, the government perpetuates its paternalistic attitude toward our First Nations. The government in its citizenship and immigration laws decides who will be a Canadian, and does so because it believes it has the requisite rights to declare who is and who is not fit to become a Canadian citizen. Recognizing those same powers in First Nations, who better than our peoples are capable of determining who shall and shall not belong to our communities? If the bands are to have self-government, should they not have the powers to define Indian status, as well as the rights, privileges, and duties that go along with Indian status?

The underlying theme of the government retaining the power to define Indian status is that band governments are irresponsible and unfair. In their minds, band governments cannot govern their people in a responsible and fair manner, so the government will only extend them certain nominal powers. The result is no more evident than in the subsection 6.(2) dichotomy, whereby a band whose members have consistently intermarried with non-status Indians would become non-existent within two generations, should this practice continue. Why give us a power that will ensure the extinction of our people?

Bands attempted to have their membership codes accepted by the June 1987 deadline with the intention of determining the membership of those first-generation members who lost status because of the discrimatory sections in the Indian Act, only to have their codes ruled unacceptable, the result being that it was the Indian and Northern Affairs Canada, INAC, that made the final decision for those first-generation reinstatees rather than the band councils and members. The alternative was to leave the responsibility with INAC, which precludes a band's control over its membership.

• 1730

The Union of B.C. Indian Chiefs, in our aboriginal title and rights position paper, states in article V that:

> Our Indian Governments or legislatures are to have exclusive jurisdiction to make laws in relation to matters coming within classes of subjects hereinafter referred to, without limiting the scope of the possible

[*Translation*]

Nous avons décidé d'examiner l'impact du projet de loi C-31 sous les angles suivants: la décision du gouvernement fédéral de garder le pouvoir de définir le statut indien; le retard dans le traitement des plans des problèmes qui en découlent; enfin, le manque flagrant de fonds en vue de la mise en oeuvre de programmes rendus nécessaires par les ré-inscriptions au terme du projet de loi C-31.

Le gouvernement fédéral a donc décidé de garder le pouvoir de définir le statut d'Indien. Il affirme que le projet de loi C-31 permettra finalement aux premières nations de contrôler l'appartenance à leur rang. Cependant, contrôler l'appartenance et décider de la citoyenneté sont deux choses bien différentes. En continuant de s'arroger le pouvoir à cet égard, le gouvernement perpétue son attitude paternaliste vis-à-vis des premières nations. Le gouvernement a ses propres lois sur la citoyenneté et sur l'immigration. Il décide qui est Canadien, parce qu'il estime que c'est son droit en tant que gouvernement responsable. Si les premières nations doivent également avoir certains droits, ne sont-elles pas les mieux placées pour décider qui appartient à leur communauté et qui n'y appartient pas? Si les bandes doivent avoir le droit de se gouverner elles-mêmes, ne doivent-elles pas également avoir le droit de définir leur statut d'indien, avec tous les droits, privilèges et devoir qui en découlent?

Pour justifier sa position, le gouvernement fait valoir que les bandes sont irresponsables et injustes dans leur administration. À ses yeux, les bandes ne peuvent pas se gouverner elles-mêmes d'une façon responsable et juste, c'est pourquoi elles doivent avoir un minimum de pouvoirs. Pour en juger, il n'y a qu'à voir que la dichotomie du paragraphe 6.(2), en vertu duquel une bande dont les membres se seraient mariés de façon courante à des Indiens de fait n'aurait plus qu'à disparaître après deux générations. Pourquoi nous donner des pouvoirs qui mènent à la destruction?

Après avoir fait tous les efforts possibles pour faire accepter leur code d'appartenance avant la date limite Juin 1987 relativement à l'appartenance des membres de la première génération qui ont perdu leur statut en vertu des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens, les membres ont vu leurs codes repoussés, et c'est le ministère des Affaires Indiennes et du nord canadien, plutôt que leur conseil et leurs membres existants, qui a finalement décidé de la réinscription des membres de la première génération. L'autre solution était de laisser la responsabilité au MAINC et d'empêcher que la bande n'ait le contrôle sur ses membres.

À l'article V de son document de position sur les titres et les droits des Autochtones, l'Union des chefs indiens de Colombie Britannique stipule ceci:

> Nos gouvernements ou assemblées législatives autochtones doivent avoir la compétence exclusive de promulguer des lois sur les questions entrant dans les catégories dont la liste suit, sans que cette énumération

[*Texte*]

subjects to be under the jurisdiction and authority of our Indian Governments (Band Councils), including Section 2. The establishment and maintenance of regulations pertaining to who shall be a citizen or member of our Bands under the jurisdiction of Indian Governments

The Government of Canada must recognize our right to determine our membership accBording to our rules rather than ordering us, through legislation, as to how we ought to determine our membership.

The following are impacts on our political status identified by our chiefs' council as a result of the federal government's retaining the power to determine who can acquire status and/or band membership pursuant to Bill C-31.

New members will be introducing into our communities a whole new value system. For example, if a band has a traditional form of self-government in place already, like the coastal people in B.C. who hold potlatches or enter the Big House to notify other members of their nation of a change in status of a clan member, the family law of that clan is applied because they are in charge of the ceremonies that are being held. No one else can say that a mask belonging to one of the family clan members can be passed on to someone else but the owner of that mask. The spiritual ties that bind the people together have saved our peoples, and your municipal type of government cannot legislate with respect to our laws, which we have had in place since before contact or the white man came.

New band members do not understand the government structures of our communities and are accustomed only to municipal governments, which will undoubtedly create dissension and disharmony within our community. What if they want to be part of the community, but refuse to co-operate with our traditional form of government, which we firmly believe in and which has kept us together as a nation or as nations?

You, the Government of Canada, might say it is the democratic right of the individual to dissent from the majority. But we know that this dissent is just another means for the government to destroy us with our own people. Our laws tell us where we may fish, hunt or trap, whom we may marry, when to name our children, as well the exact instruction in how we are to bury our dead.

We want to know how we are to practise our Indian laws if our band councils are set up under the Indian Act, which is municipal in form. How can the government advocate self-government of our First Nations, who have governed our peoples as long and longer than your Magna Carta has been around? We want our hereditary chiefs to have official recognition not only from our own peoples

[*Traduction*]

ne vise à limiter l'étendue des questions pouvant éventuellement relever de la compétence et de l'autorité de nos gouvernements indiens (Conseils de bandes), y compris l'article 2. La création et le maintien de règlements déterminant qui doit être citoyen ou membre de nos bandes relevant de la compétence des gouvernements autochtones.

Le gouvernement du Canada doit nous reconnaître le droit de fixer nous-mêmes nos propres règles, en matière d'adhésion, plutôt que de nous obliger par une loi à le faire de telle ou telle façon.

Voici, d'après notre conseil des chefs, les effets, sur notre situation politique, du fait que le gouvernement fédéral conserve le pouvoir de décider qui peut acquérir le statut ou faire partie d'une bande en vertu du projet de loi C-31.

Les nouveaux venus introduiront dans nos collectivités un système de valeurs entièrement nouveau. À titre d'exemple, s'il existe, dans une bande, une forme traditionnelle d'auto-gouvernement, par exemple les Autochtones de la côte de la Colombie Britannique qui organisent des potlatches ou entrent dans la Grande Maison pour avertir les autres membres de leur peuple du changement de statut d'un membre du clan, la loi familiale de ce clan s'applique, parce qu'il est responsable des cérémonies. Personne ne peut dire que tel masque appartenant à un des membres du clan familial peut être confié à quelqu'un d'autre, sauf le propriétaire de ce masque. Les liens spirituels qui unissent les gens ont sauvé nos peuples et votre gouvernement, de type municipal, ne peut légiférer par rapport à nos lois, car ces lois sont en place depuis bien longtemps, bien avant la venue de l'homme blanc.

Les nouveaux membres de la bande ne comprennent pas des structures gouvernementales de nos collectivités, car ils ne sont habitués qu'aux gouvernements municipaux; cela créera certainement des dissensions et des divisions dans notre collectivité. Que se passera-t-il s'ils veulent faire partie de la collectivité, mais refusent de collaborer, de respecter nos formes traditionnelles de gouvernement, auxquelles nous croyons fermement et qui nous ont gardés unis en tant que peuple ou peuples?

Vous, qui représentez le gouvernement du Canada, direz sans doute que, dans une démocratie, toute personne a le droit de ne pas être d'accord avec la majorité. Nous savons cependant que cette forme de dissension n'est qu'un autre moyen du gouvernement pour nous détruire, nous et notre peuple. Nos lois nous disent où nous pouvons chasser, pêcher ou faire du piégeage, qui nous pouvons épouser, quand nommer nos enfants, et de quelle façon enterrer nos morts.

Comment pourrons-nous mettre en vigueur nos lois indiennes si nos conseils de bandes sont créés en vertu de la Loi sur les Indiens, qui est municipale par sa forme. De quelle façon le gouvernement peut-il préconiser un gouvernement autonome des Premières Nations, quand ces dernières ont gouverné nos peuples au moins aussi longtemps, sinon plus, que votre Magna Carta? Nous

[*Text*]

but the Government of Canada as well, because they deserve that respect. You did not receive our assent to Bill C-31, and as a result the government continues to legislate on our behalf, without our consent.

The delay in processing applications and the dispuption this has caused: While no one will dispute that the intention of Bill C-31 was to eliminate the discriminatory sections of the Indian Act, the disruption the new creation of different categories of Indian status and membership has caused is monumental.

• 1735

The following are impacts on present and new membership identified by our Chiefs Council as a result of Bill C-31. Potential band members who have applied for reinstatement encumber bands with a problem of awaiting a final decision, which may not be forthcoming in the near future. This means that the potential band members are insistent upon whatever rights accrue from Indian status and band membership, while bands must reply that applicants may only be entitled to be registered, and until such a determination is made, applicants are not entitled to programs offered on a reserve.

This type of administration not only pits families against families, but members within those families against each other. While the discrimination inherent in the previous Indian Act was supposed to be eliminated by Bill C-31, the discrimination still remains for those Indian women and children who lost status prior to 1985.

The rights those individuals may have attained with Indian status can be discounted by a band's decision to allow only membership, but not the right to participate in band elections, for example. Membership without a right to participate in the Indian government is practically a non-right.

Although the new members will have a drastic impact on those already on reserve, we must still dispute the government's refusal to deal with those second-generation children of Indians who have enfranchised. We are of the opinion that voluntary enfranchisement is a myth, because nothing can be voluntary if there is coercion. The same can be said about those of our people who took script and were bilked out of their lands by unscrupulous land dealers.

We must also dispute the government's refusal to provide for reinstatement of those never registered in the first place. Our people want to be the ones to determine our citizenship, without the government telling us after almost 150 years who is and is not an Indian.

[*Translation*]

voulons que nos chefs héréditaires soient reconnus officiellement, non seulement par nous, mais par le gouvernement du Canada, car ils ont droit au respect. Vous n'avez pas reçu notre accord sur le projet de loi C-31 et, en conséquence, le gouvernement continue à légiférer en notre nom, sans notre consentement.

Les retards dans le traitement des demandes et les ruptures que cela a entraîné: Personne ne niera que le projet de loi C-31 visait à éliminer les parties discriminatoires de la Loi sur les Indiens, mais il reste que la création de catégories différentes de statut et de membre chez les Autochtones a causé des bouleversements considérables.

Voici les effets imputables au projet de loi C-31 sur les catégories actuelles et les nouvelles catégories de membres, d'après notre conseil des chefs. Les membres éventuels qui ont demandé à être réinscrits laissent aux bandes un problème nécessitant une décision définitive qui ne sera peut-être pas prise avant longtemps. Cela veut dire que les membres éventuels de la bande insistent sur les droits que leur confère le statut d'Indien ou de membre de la bande, tandis que les bandes doivent répondre que les candidats n'ont que le droit d'être inscrits et que, tant que la décision n'est pas prise, il n'ont pas droit aux programmes offerts sur une réserve.

Ce type d'administration élève les familles les unes contre les autres et créé des dissensions au sein même de chaque famille. La discrimination inhérente à l'ancienne loi devait être éliminée par le projet C-31, mais elle demeure, du moins à l'égard des femmes et des enfants autochtones qui ont perdu leur statut avant 1985.

Les droits ouverts à ces personnes grâce au statut d'Indien peuvent ne pas être pris en considération; ainsi, une bande peut décider de n'autoriser que le statut de membre, mais non le droit de prendre part aux élections. Être membre, mais ne pas avoir le droit de participer au système de gouvernement autochtone, c'est en pratique un non-droit.

Les nouveaux membres auront une influence considérable sur ceux qui habitent déjà dans la réserve mais nous contestons encore la décision du gouvernement de refuser de régler le cas des descendants autochtones de deuxième génération des Indiens affranchis. Nous sommes d'avis que l'affranchissement volontaire est un mythe, car rien ne peut être volontaire s'il y a des mesures coercitives. On peut en dire autant de ceux de nos gens qui ont pris de belles promesses pour argent comptant et ont été expulsés de leurs terres par des spéculateurs fonciers peu scrupuleux.

Nous devons également nous élever contre le refus du gouvernement d'accorder le rétablissement de ceux qui n'ont jamais été inscrits. Nous voulons déterminer nous-mêmes notre citoyenneté, sans que le gouvernement nous dise, après près de 150 ans, qui est Indien et qui ne l'est pas.

[*Texte*]

Our desire is to determine our distinct citizenship rather than just band citizenship, which puts an artificial boundary on a peoples who were traditionally nomadic. We have domestic relationships between each other, which allow a tribe to decide who would travel, fish, hunt, trap, gather food and live within our respective territories.

The divisions for Indian status under Bill C-31 create a new order of discrimination in our communities that cannot be tolerated just as discrimination under the Charter of Rights cannot be tolerated. Band membership codes are supposed to conform with Section 15 of the Charter. But discrimination is not eliminated if one group within the majority is disadvantaged in areas of housing, education and welfare.

When a single mother is required to declare the paternity of her children before those children can acquire status, this is a terrible invasion of her right to her privacy. The discrimination remains if the same declaration is not requested of a single Indian father.

Regarding the critical shortage of funds to implement programs due to reinstatement under Bill C-31, it is common knowledge that many bands throughout Canada do not have the land base necessary to accommodate present members, let alone those individuals reinstated under Bill C-31. The Chiefs Council have identified the following impacts on our present land base: housing, education and funding.

The return of new members will have a drastic impact on our peoples who practise traditional ways of life, for example, fishing, hunting, trapping and gathering. Those traditional territories are governed by the people who know the rules about the use of the land, from the territorial boundaries to the cycles of the animals they utilize.

New members may not understand the spiritual values that go along with killing a member of the animal family in order for us to feed and clothe ourselves. For instance, the bones of the first fish caught are replaced in the river to guarantee a return of this next season. The head of a bear is buried in the ground so that he may give new life to the plant family. Our peoples treat the animal family with respect that non-Indians do not and probably will never understand.

• 1740

The trappers and hunters know their territorial grounds and understand how to look after the natural resources that come from the lands. Trappers, who know the life cycle of the animals, will let the land lie dormant when there is a population decrease until the animals have returned to sufficient number before trapping begins again.

[*Traduction*]

Nous voulons établir notre citoyenneté distincte, plutôt que simplement notre citoyenneté de bande, qui impose une limite artificielle à des gens qui étaient traditionnellement nomades. Nous entretenons entre nous des rapports internes par lesquels une tribu peut décider qui voyage, pêche, chasse, fait du piégeage, fait des provisions et vit dans son territoire.

Les divisions relatives au statut d'Indien en vertu du projet de loi C-31 créent un nouveau palier de discrimination qu'on ne peut tolérer, dans nos collectivités, pas plus que ne peut être tolérer la discrimination en vertu de la Charte des droits et libertés. Les codes d'affiliation des bandes doivent normalement respecter l'article 15 de la Charte. Cependant, on n'a pas éliminé la discrimination, si un groupe, au sein de la majorité, est désavantagé dans les secteurs du logement, de l'éducation ou du bien-être.

Si une mère seule doit déclarer ses enfants avant que ces derniers puissent acquérir un statut, c'est une horrible intrusion contre son droit à la confidentialité. La discrimination demeure, si on n'exige pas la même déclaration d'un père autochtone célibataire.

En ce qui a trait à la pénurie critique de fonds pour réaliser les programmes afférents aux réinscriptions prévues au projet de loi C-31, il est connu que nombre de bandes, dans les diverses régions du Canada, n'ont même pas suffisamment de terres pour les membres actuels, et encore moins pour recevoir les personnes réinscrites en vertu du projet de loi C-31. Le conseil des chefs a dégagé certains effets sur nos terres actuelles: logement, éducation et financement.

Le retour des nouveaux membres aura un effet considérable sur ceux de nos gens qui ont un mode de vie traditionnel, par exemple, composé de pêche, de chasse, de piégeage et de cueillette. Ces territoires traditionnels sont régis par ceux qui connaissent les lois régissant l'utilisation des terres, des limites territoriales, aux cycles des animaux qu'ils utilisent.

Les nouveaux membres ne comprendront peut-être pas les valeurs spirituelles qui entrent en jeu, lorsqu'il faut sacrifier un animal pour se nourir et se vêtir. A titre d'exemple, le squelette du premier poisson attrapé doit être rendu à la rivière pour que la pêche soit bonne la saison prochaine. La tête de l'ours est enfouie dans le sol, afin qu'il puisse donner une nouvelle vie à la famille des plantes. Nos gens traitent le règne animal avec le respect que les non-indiens ne comprennent probablement pas et ne saisiront peut-être jamais.

Les trappeurs et chasseurs connaissent leur territoire et savent prendre soin des richesses naturelles que leur donne la terre. Les trappeurs connaissent le cycle de vie des animaux et ne prélèveront pas de ressources, s'il y a diminution de la population, tant que la population animale ne se sera pas suffisamment rétablie pour que le piégeage puisse recommencer.

[*Text*]

Not only will we not have enough land to accommodate new members but we will not even have enough to teach them our traditional ways without also depleting the natural resources. On some of our coastal lands new members are even sending their non-Indian relations onto the traditional fishing territories of band members. This not only shows complete disrespect for territorial grounds of your Indian relations but also shows a complete misunderstanding of our cultural and spiritual values.

Many of our bands in B.C. do not have a sufficient water supply because the provincial government does not recognize the water rights issued by the Reserve Royal Commissions back in the 1800s, and as a result our water rights have been diverted by upstream users. Without recognition of our water rights what happens when we cannot accommodate the new members?

If our land base is going to be taken up with housing for new members in addition to band members, how are we to become self-sufficient if we do not have enough land to support us? While agricultural development does not bring in a high return, we still grow our own food which is a means of self-sufficiency and a means of retaining our ties to the land as well as our dignity.

Housing: If the government does allot housing moneys for new members on the one hand, what happens to those on-reserve residents who have been on a waiting list for a number of years while living in a condemned home? There has been much concern whether bands must provide housing within two years for new members, especially as this affects familiar relations between band members and new members. Where reserves have social housing, our Chiefs Council is of the opinion that our reserve lands will be all mortgaged in a matter of time.

The same dollars that are made available to Canada Mortgage and Housing Corporation could be made available to bands, thereby allowing bands to mortgage homes to their own band members.

The government abuses its trust responsibility thus impeding bands from becoming self-sufficient enough to administer their own governments. There are very few bands in B.C. that agree with the Sechelt model. Bands in B.C. do not want municipal status, but we do want to protect our lands for the generations down the line.

There is a possibility for creating new bands, but if our land base is not big enough where do we get the lands to build the new housing for new band members? Do we provide for them first and leave those on the waiting list in limbo, or might the new members move off reserve lands only to create another urban ghetto because of the

[*Translation*]

Nous n'aurons pas suffisamment de terre pour recevoir les nouveaux membres; nous n'en aurons même pas assez pour leur enseigner nos méthodes traditionnelles sans épuiser en même temps les richesses naturelles. Sur certaines de nos terres côtières, les nouveaux membres envoient même leurs amis non-indiens sur les territoires traditionnels de pêche des membres de la bande. En plus d'un irrespect total à l'égard des territoires des autochtones, c'est également une méconnaissance totale de nos valeurs culturelles et sprirituelles.

Nombre de nos bandes, en Colombie-Britannique n'ont pas de réserves d'eau suffisantes parce que le gouvernement provincial ne reconnaît pas les droits promulgués à cet égard par les commissions royales sur les réserves, depuis les années 1800. En conséquence, nos droits sur les eaux ont été pris par les utilisateurs d'amont. Si on ne reconnaît pas nos droits sur les eaux, que se passera-t-il, lorsque nous recevrons de nouveaux membres?

Si notre base frontière doit être affectée au logement des nouveaux membres, en plus des membres de la bande, comment deviendrons-nous autonomes, si nous n'avons pas suffisammment de terre pour subvenir à nos besoins? Même si l'aménagement agricole n'a pas un rendement très élevé, nous cultivons quand même notre nourriture, ce qui est une façon d'être autonomes et un moyen de conserver notre dignité et nos liens avec la terre.

Le logement: Si le gouvernement n'accorde pas d'allocation de logement aux nouveaux membres, qu'arrive-t-il aux résidents des réserves qui sont sur une liste d'attente depuis nombre d'années et vivent dans une maison promise à la démolition? On s'inquiète beaucoup de savoir si les bandes doivent fournir aux nouveaux membres un logement dans les deux ans, car cela joue beaucoup sur les relations familiales entre les membres de la bande et les nouveaux membres. Dans le cas des réserves qui ont des logements sociaux, le conseil des chefs est d'avis qu'avant longtemps, toutes les terres de nos réserves seront hypothéquées.

Ces mêmes subventions qu'on offre à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, on pourrait les mettre à la disposition des bandes, qui pourraient ainsi offrir des hypothèques résidentielles à leurs propres membres.

Le gouvernement abuse de sa responsabilité de fiduciaire et empêche ainsi les bandes de parvenir à une autonomie suffisante pour gérer leur propre gouvernement. Rares sont les bandes, en Colombie-Britannique, qui sont d'accord avec le modèle Sechelt. Les bandes de la Colombie-Britannique ne veulent pas le statut de municipalité. Nous voulons protéger nos terres pour les générations à venir.

Il serait possible de créer de nouvelles bandes, mais si notre fond de terre n'est pas assez grand, où trouverons-nous les terres pour construire les maisons des nouveaux membres? Allons-nous nous occuper d'abord d'eux et laisser dans le besoin ceux qui sont sur une liste d'attente; est-ce que les nouveaux membres quitteront la réserve

[*Texte*]

insufficient funding? In one sense, with the Sechelt model the government is still squeezing Indians for their land title.

Education: What about the cutbacks and the capping of education dollars? Without more funds everyone will suffer because not only will bands have to determine which of their members to allot education dollars to but also those students will have to live on smaller allowances. We want our young people—present and new members—to attain their goals in life and have a parity of education that your government advocates.

What of those who want to make a better life for their families but who may be unable to get into the job market with their present skills? The band-operated schools on reserve are generally filled to capacity. We have chosen to teach our children our culture, history and languages in those schools, but we find that the new members are not fitting in because they have been brought up in a white world with white values. They often do not feel the desire or the need to learn the ways of their people, and this causes divisiveness and hostility. In our band-operated schools we want to be able to protect our own culture, history and languages, but if we have enough new members to oppose our decisions, how do we protect ourselves?

• 1745

Funding: Recent contribution agreements have stated that we must keep Bill C-31 funds separate from funds spearheaded for band members. This creates an administrative problem because we do not have funds for any increase in manpower to maintain our accounts in accordance with government standards. One of the first things requested by new members is for medical assistance—especially single parents with children—and we have no compunction about accepting new members; but we are in desperate need to accommodate them in all areas where there will be social impacts. With the present health statistics of our people, imagine what will happen to us now.

Instead of reducing economic development funds, the government should be increasing them in order for us to attain some means of self-sufficiency. The administrative dollars alone are not adequate to service our own band members, let alone new band members. New band members expect to move on reserves whether or not their applications have been cleared in Ottawa. They also expect that the band, with all its supposed riches and resources, can be made available upon request which is unrealistic considering we often do not know the exact

[*Traduction*]

simplement pour créer un autre ghetto urbain, en raison de fonds insuffisants? Dans un certain sens, avec le modèle Sechelt, le gouvernement fait encore pression sur les indiens à l'égard de leurs droits territoriaux.

L'éducation: Que dire des coupures et du plafonnement des budgets d'éducation? Si les budgets ne grossissent pas, tous en souffriront, car non seulement les bandes devront-elles décider à quels membres elles accorderont leurs fonds, mais de plus, ces étudiants devront vivre sur des allocations plus réduites. Nous voulons que nos jeunes, membres actuels ou nouveaux, atteignent leurs objectifs dans la vie et reçoivent cette éducation que préconise votre gouvernement.

Qu'en est-il de ceux qui veulent une vie meilleure pour leur famille, mais qui seront peut-être incapables de trouver du travail avec leurs aptitudes actuelles? Les écoles dirigées par les bandes sur les réserves dont généralement pleines à capacité. Nous avons choisi d'y enseigner à nos enfants notre culture, notre histoire et nos langues, mais nous constatons que les nouveaux membres n'entrent pas dans ce cadre, car ils ont grandi dans un monde de Blancs, avec des valeurs de Blancs. Souvent, ils n'ont pas le désir, ne ressentent pas le besoin d'apprendre les techniques traditionnelles: C'est une source de dissension et d'hostilité. Dans les écoles dirigées par les bandes, nous voulons pouvoir protéger notre propre culture, notre histoire et nos langues, mais si le nombre de nos membres est suffisant pour contrer nos décisions, comment parviendrons-nous à nous protéger?

Les budgets: En vertu des accords récents de contribution, nous devons garder deux comptabilités distinctes, pour les fonds issus du projet de loi C-31 et une autre pour ceux réservés aux membres des bandes. Cela nous crée un problème administratif, car nous n'avons pas assez d'argent pour recruter encore du personnel pour tenir nos comptes conformément aux normes gouvernementales. L'une des premières choses que demandent les nouveaux membres, c'est une aide médicale, surtout pour les familles mono-parentales; nous sommes prêts à accepter des nouveaux membres, mais nous avons besoin désespérément des moyens pour les recevoir, dans tous les secteurs où leur arrivée aura des conséquences sociales. Si l'on songe aux statistiques actuelles de santé des autochtones, il est facile d'imaginer ce qui nous arrivera.

Au lieu de comprimer les budgets consacrés au développement économique, le gouvernement devrait injecter des fonds supplémentaires, pour nous permettre d'atteindre une certaine autosuffisance. Les budgets d'administration seuls ne peuvent suffire pour nos propres membres, encore moins pour les nouveaux. Les nouveaux membres comptent emménager sur les réserves, que leurs demandes aient ou non été acceptées à Ottawa. Ils s'attendent en outre à ce que la bande, avec toutes les richesses et les ressources qu'on lui accorde, sera à leur

[*Text*]

number of applications or even have the requisite funding for present members.

In concluding my presentation today, the Chiefs Council of the Union of B.C. Indian Chiefs would like you to consider what your past governments have done to our people. You almost killed our beautiful culture, history, religions, and languages by outlawing our religious practices and our governmental units, by taking away our languages in your residential schools, by sending our young children away from their family units, by taking away some of our members' identities as an Indian and offering in its place the "rights, freedoms, and values" of your white society. Do not make the same mistake again in the name of doing what is best for our peoples by retaining the powers to define who we are and how we are to govern ourselves.

That is our presentation, Mr. Chairman. I cite some examples in the presentation of some of our coastal peoples. We had a third member who was going to join us here from the Chiefs Council, but because of three deaths in his family within the last week he was unable to come. We will try to answer those questions as best as we can.

The Chairman: Thank you very much. Before Mr. Penner begins, perhaps I could ask for the co-operation of the members. We have a time problem for some of the committee members. If the members could keep their questions short it would greatly facilitate getting on to the next witness.

Mr. Penner: I would like to spend a good deal of time because there is much in this brief that merits discussion and clarification. It is an excellent brief and I thank the Union of B.C. Indian Chiefs for both the work that has gone into it and being here to present it.

Because of the time restraint imposed by the Chairman, I want to raise just one question about education. You make the point in your brief that you want the young people of your Nations to attain their goals in life and to have parity of education with that which your government advocates. I have no argument with that at all and I do not think any members of the committee would.

• 1750

A strange thing has taken place. My staff and I have been trying to determine how many Indian young people are being denied the opportunity to pursue post-secondary education as a result of the capping of post-secondary education. We sent a simple question out to the regions through the country: just tell us how many are not able to go on because of the lack of funds. It is amazing, in government, how you can ask the most complicated,

[*Translation*]

disposition, ce qui est bien peu réaliste, si l'on songe au fait que, bien souvent, nous ne connaissons même pas le nombre exact de demandes ou n'avons même pas les fonds qu'il faudrait pour les membres actuels.

En terminant, j'aimerais vous demander, au nom du Conseil des Chefs de l'Union des Chefs indiens de la Colombie-Britannique, de réfléchir à ce que les gouvernements qui vous ont précédé ont fait à notre peuple. Vous avez presque anéanté notre magnifique culture, notre histoire, nos religions et nos langues en interdisant nos pratiques religieuses et nos services gouvernementaux, en bannissant nos langues dans nos propres écoles, en envoyant nos jeunes enfants loin de leurs familles en enlevant à nos membres une partie de leur identité en leur offrant à la place les droits, les libertés et valeurs de votre société blanche. Ne faites pas encore une fois la même erreur, sous prétexte d'agir dans l'intérêt de nos peuples; ne conservez pas par devers vous les pouvoirs de définir qui nous sommes et de quelle façon nous nous gouvernerons.

Voilà notre exposé, monsieur le président. J'ai cité quelques exemples s'appliquant à certains de nos peuples côtiers. Un troisième membre du Conseil des Chefs devait se joindre à nous, mais il n'a pu nous accompagner par suite de trois décès dans sa famille, la semaine dernière. Nous essaierons de répondre à vos questions au mieux de notre connaissance.

Le président: Merci beaucoup. Avant de laisser la parole à M. Penner, j'aimerais demander la collaboration de tous. Nous avons un problème d'horaire, du moins pour certains membres du Comité. Si les membres font preuve de concision dans leurs questions, nous aurons peut-être le temps de passer au témoin suivant.

M. Penner: J'aimerais discuter de ce mémoire en long et en large, car beaucoup d'éléments qui s'y trouvent gagneraient à être analysés et précisés. C'est un document excellent et je remercie l'Union des Chefs indiens de la Colombie-Britannique d'avoir réalisé ce travail et d'être représentés ici.

En raison des contraintes de temps imposées par le président, j'aimerais simplement poser une question à propos de l'éducation. Vous précisez dans votre mémoire que vous voulez que vos jeunes atteignent leurs objectifs dans la vie et reçoivent la même éducation que celle que préconise votre gouvernement. Je n'ai rien à opposer à cela et je ne crois pas que l'un de mes collègues trouve quelque chose à y redire.

Il s'est produit quelque chose d'étrange. Mon personnel et moi avons essayé de savoir combien de jeunes autochtones se sont vus refuser la possibilité de parfaire le formation postsecondaire, par suite du plafonnement de l'enseignement postsecondaire. Nous avons envoyé aux diverses régions du pays cette question assez simple. Combien d'entre eux ne peuvent continuer en raison de leur manque fonds. Il est étonnant, au gouvernement,

[*Texte*]

difficult, obtuse sorts of inquiries and get very clear answers at some length: but ask a simple question and you create enormous problems.

In every one of the regions, when they got this simple letter—just tell us how many it is, 6 or 80 or 120—it was in every case such a hot potato that they returned it quickly to Ottawa for an answer. Finally we did get an answer. The request went out August 25 and we got an answer February 15, and we only got a partial answer, but I will table this information for the committee.

In Ontario, for example, there were 265 students who could not go on to post-secondary education. In Saskatchewan, there were 212 in the so-called regular stream who would normally have qualified if there was not capping, and 26 applicants under Bill C-31. In Alberta there were 102 in the regular stream and 28 under Bill C-31. We could not get any information from Manitoba because it said the bands administer the department's entire post-secondary programs. In British Columbia the bands administer 95% of the programs. So says the Minister. As a result, funds are allocated to the bands and they decide which students are funded and at what levels. It required a good deal of time to obtain this information. In addition, the data was not available in the format we requested.

I simply cannot accept that the information is not available so I am asking for your help. Can you give us any idea at all of the number of young people from British Columbia who ought to be assisted in post-education who have been denied? Do you have a figure which would complete the picture I am trying to draw across the country?

Chief Terry: We cannot give you specifics on that, but we know that people have been unable to continue their education in British Columbia. It may be true that the funds are administered by the bands, but the department is provided with information at the end of October of each year determining who is in school. If you mark that against who was in school the year before you can generally tell if a person has been turned back for whatever reason.

Mr. Tom Dennis (Council Member, Union of B.C. Chiefs): In response to the point you are raising, I estimate that it occurred one time for three people in one band, and we have 197 bands in British Columbia. I leave the rest to your imagination.

Mr. Penner: In other words, there are hundreds who have not been able to carry through with their plans?

Mr. Dennis: That is conservative, yes.

[*Traduction*]

qu'on puisse poser des questions les plus compliquées, les plus difficiles ou les plus obtuses, et recevoir quand même parfois une réponse très nette. Par contre, il suffit de poser une question simple pour susciter des problèmes insurmontables.

Dans chacune des régions, lorsque cette simple question leur est parvenue: dites-nous simplement combien 6, 80 ou 120, l'effet a été celui d'une patate chaude. La question nous a été renvoyée rapidement afin qu'on y réponde à Ottawa. Nous avons quand même pu obtenir une réponse. Nous avons posé la question le 25 août et reçu la réponse le 15 février, mais ce n'était qu'une réponse partielle, un renseignement que je vais partager avec le Comité.

En Ontario, à titre d'exemple, 265 élèves n'ont pu entreprendre leur formation postsecondaire. En Saskatchewan, il y en avait 212, dans le cycle régulier, qui auraient normalement répondu aux critères d'admissibilité, s'il n'y avait pas eu de plafonnement, et 26 candidats en vertu du projet de loi C-31. En Alberta, on obtient 102 du cycle régulier et 28 en vertu du projet de loi C-31. Nous n'avons reçu aucun renseignement du Manitoba, car nous a-t-on dit, les bandes administrent l'ensemble des programmes postsecondaires du ministère. En Colombie-Britannique, les bandes administrent 95 p. 100 des programmes, c'est ce que dit le ministre. En conséquence, des fonds sont accordés aux bandes, qui décident de l'attribution des fonds: tel élève, tel niveau. Il nous a fallu beaucoup de temps pour obtenir ces renseignements. En outre, ils ne nous sont pas parvenus sous la forme que nous avions demandée.

Je ne puis admettre que l'information n'existe pas; je demande donc votre aide. Pouvez-vous nous dire approximativement combien de jeunes de Colombie-Britannique qui ont besoin d'aide pour faire leurs études postsecondaires qui se sont vu refuser cette aide? Avez-vous des chiffres qui compléteraient le tableau que j'essaie de dresser pour l'ensemble du pays?

Le chef Terry: Il m'est impossible de vous donner les précisions à ce propos, mais nous savons que des personnes n'ont pu poursuivre leur formation en Colombie-Britannique. Il est possible que les fonds soient administrés par les bandes, mais le ministère reçoit en définitive l'information, fin octobre de chaque année, et qu'il sait qui fréquente l'école. Ainsi, en dressant en plus une liste de ceux qui fréquentaient l'école l'année précédente, on peut généralement savoir si une personne a été refusée pour une raison ou pour une autre.

M. Tom Dennis (membre du conseil, Union des chefs de la Colombie-Britannique): En réponse au point que vous soulevez, je crois que cela c'est produit une fois, pour trois personnes d'une bande; j'ajoute qu'il y a 197 bandes en Colombie-Britannique. Je laisse le reste à votre imagination.

M. Penner: En d'autres termes, des centaines de jeunes n'ont pu mener leurs projets à bien?

M. Dennis: D'un point de vue conservateur, oui.

[*Text*]

Chief Terry: There is a five-point criterion that has been imposed as well. If you miss one then you are automatically put at the back of the line, as it were.

Mr. Fulton: I join in saying this is an excellent and thoughtful brief. You heard the evidence from the Shuswap Nation, that simply to provide housing, aside from land and everything else, their requirements under C-31 would probably be about $27 million. In the estimates the Minister has provided $70 million for all of Canada. Taking just the over 100,000 and thinking of just the 100,000 applicants, that $70 million works out to about $700 per person reinstated for fiscal 1988-89. That is going to go a long way, I am sure.

• 1755

My question is related to that. Do you think, in any way, shape, or form, on the basis of the problems you have identified in your brief, the amount being put forward by the Minister and the government is adequate to meet any of the needs that are appearing from Bill C-31 reinstatement?

Chief Terry: To answer your question briefly, no.

Mr. Fulton: My other question is a more fundamental one. I think you were leading committee members to think of it, and I encourage members of the committee to think of it. Does not all of this boil down to. . . if we look at all the problems created by the Indian Act, the problems created by Bill C-31, the problems from lack of movement on specific claims and comprehensive claims and all the other road-blocks that are being thrown up, does it not all boil down to a simple fact, that the original First Nations of Canada must be provided a land and resource base and the rights to self-determination and self-government?

That is the answer. Parliament should not be scurrying around and looking for all kinds of new amendments and new drafts and all kinds of new baggage to tie onto Canada's first citizens. The fact of the matter is that the political will has to be developed to provide the land and resource base and to move to self-government, and to move so that self-determination itself can take place.

Chief Terry: I would certainly agree with that.

I also would like to say the present government was citing the Penner report in the early stages of its term. One of the recommendations was that distinct Indian governments of this country should be recognized, with their jurisdictions defined. I think it would go a long way in constitutional recommendations if Indian governments in this country were recognised, indeed.

[*Translation*]

Le chef Terry: On a en outre imposé un critère en cinq points, tous obligatoires, ceux qui ne répondaient pas à ces facteurs étaient éliminés.

M. Fulton: Je suis d'avis que c'est un mémoire excellent et il est fort bien mûri. Vous avez entendu le témoignage de la nation Shuswap: simplement pour aménager des logements, sans tenir compte des terres et des autres facteurs; ils auraient besoin en vertu du projet de loi C-31, d'environ 27 millions de dollars. Dans ses prévisions le ministre a réservé 70 millions de dollars pour l'ensemble du Canada. En prenant simplement les plus de 100,000 membres et les quelque 100,000 candidats, ce 70 millions de dollars équivaut à environ 700$ par personne réinscrite pour l'exercice 1988-1989. Je suis certain que nous irons loin avec cela.

C'est sur ce point que porte ma question. À votre avis, compte tenu des problèmes que vous avez soulignés dans votre mémoire, croyez-vous que le montant avancé par le ministre et le gouvernement soit suffisant pour répondre à une partie des besoins qui semblent découler de la réinscription en vertu du projet de loi C-31?

Le chef Terry: Ma réponse ne sera pas très longue: c'est non.

M. Fulton: J'ai une autre question, plus fondamentale. Je crois que vous avez attiré l'attention des membres du Comité sur cette question et je les encourage à y réfléchir. Tout ceci ne se résume- t-il pas. . . Si l'on songe à tous les problèmes créés par la Loi sur les Indiens, les problèmes créés par le projet de loi C-31, les difficultés dues à l'immobilisme dans certaines réclamations territoriales, globales ou autres, et toutes les autres pierres d'achoppement qui surgissent, cela ne se résume-t-il pas à ceci: ne faudrait-il pas donner aux premières nations autochtones du Canada des terres et une base de ressources, ainsi que les droits de s'autodéterminer et de s'autogouverner?

Voila la réponse. Le gouvernement devrait cesser de tourner autour du pot, de chercher toutes sortes de nouvelles modifications et de nouvelles ébauches, etc., à mettre sur le dos des premiers citoyens du Canada. Le fond de la question est qu'il faut qu'il existe une volonté politique d'accorder les terres et les ressources de base et de s'orienter vers l'autogouvernement, de façon à ce que l'autodétermination puisse exister.

Le chef Terry: Je suis d'accord sur ce point.

J'ajouterai que le gouvernement actuel citait le rapport Penner, dans les premiers temps de son mandat. Selon l'une des recommandations, il fallait reconnaître aux Indiens de ce pays des gouvernements distincts et définir leurs compétences. Je crois que nous ferions un grand pas dans les recommandations constitutionnelles, si les gouvernements autochtones étaient reconnus dans ce pays.

[*Texte*]

Mr. Wenman: What percentage of British Columbia status Indians live off-reserve, would you guess?

Mr. Dennis: I was part of a study at one time that estimated the urban population of Vancouver runs between 11,000 and 15,000 people.

Mr. Wenman: Of those 11,000 people who live off-reserve, if the bands control 95% of the educational funding, basically the urban status Indian, the person who lives in downtown Vancouver, has no way, really, of accessing the funds, does he?

Chief Terry: By the fact that there is a regulation that says you must fund only those members who are on reserve, I guess you are in a lot of instances maybe forcing Indian governments to lie about who the heck is on reserve and who is—

Mr. Wenman: I understand the various kinds of problems. But another problem it would cause is if you know you have to get your education funding through a band, then that more or less forces you back to the band, which forces more pressure on the band to accept these people back so they get the education. It becomes a bit of a—

Chief Terry: I do not think we would have any difficulty if those individual members were also counted in with the statistics of who should be getting an education. I think that is one of the areas we have been pushing for: that the Indian governments should certainly be responsible for their members wherever they may be. If, however, the regulations that are brought forward cause those members not to be serviced, in education especially. . .

Mr. Wenman: You used the words "lost people are returning". Is there a sense that those who are being reinstated in British Columbia are the lost returned, or is it a sort of double feeling, a feeling of their returning, but what are they returning to, or that there is not enough space or place?

• 1800

Chief Terry: You are encountering a people who do not belong, do not feel themselves comfortable within a non-Indian society, and when they go back to a community they also find themselves uncomfortable or do not feel that they are a part of the Indian community, because they do not have the background to be able to fit in. In a lot of instances, in a non-Indian community people make certain that you never forget that you are an Indian. But when you return to an Indian community after perhaps never having been there, as an offspring, nobody knows you. Therefore you are an outsider to that community, even if there is a tie.

Mr. Wenman: If that is 11,000 people, what are we going to do about those people? It would be from that basic resource of 11,000 people living off reserve that

[*Traduction*]

M. Wenman: Avez-vous une idée du pourcentage d'Indiens avec statut qui vivent en dehors des réserves, en Colombie-Britannique?

M. Dennis: J'ai pris part à une étude où on a évalué que la population urbaine de Vancouver se situe entre 11,000 et 15,000 personnes.

M. Wenman: De ces 11,000 qui vivent à l'extérieur des réserves, si les bandes contrôlent 95 p. 100 des budgets d'éducation, cela veut dire que l'Indien citadin, même avec statut, la personne qui vit au centre-ville de Vancouver, n'a vraiment aucun moyen d'avoir accès à ces fonds, n'est-ce-pas?

Le chef Terry: Un règlement stipule que les fonds sont réservés aux membres qui sont sur la réserve. Et je suppose donc que dans nombre de cas, on force peut-être les gouvernements autochtones à mentir à ce propos.

M. Wenman: Je saisis ces divers types de problèmes, mais il en découle un autre: sachant que l'aide financière à l'éducation passe par l'intermédiaire des bandes, cela oblige en quelque sorte les candidats à retourner vers leurs bandes, d'où des pressions plus grandes pour accepter ces gens afin qu'ils puissent recevoir une formation. C'est en quelque sorte. . .

Le chef Terry: Je ne crois pas que cela poserait quelque difficulté si ces personnes figuraient également dans les statistiques relatives à ceux qui devraient recevoir une formation. C'est là l'un des secteurs sur lesquels nous insistons: que les gouvernements indiens soient responsables de leurs membres, où qu'ils soient. Cependant, si les règlements qui sont promulgués ont pour effet que ces membres ne reoivent pas les services, surtout dans le secteur de l'éducation. . .

M. Wenman: Vous avez parlé de personnes perdues qui reviennent. Voulez-vous dire que ceux qui sont réinscrits en Colombie-Britannique sont les enfants prodigues de retour, ou est-il question de sentiments mitigés à propos de leur retour, mais d'un retour vers quoi? Y a-t-il assez de place ou d'espace pour eux?

M. Terry: Ces gens ne se sentent ni assimilés ni à l'aise parmi des non-Indiens, et lorsqu'ils reviennent parmi les Autochtones, ils ne se sentent pas à l'aise non plus, et ils n'ont pas le sentiment de faire partie d'une communauté indienne, parce que n'étant pas de ce milieu, ils ne peuvent pas s'y intégrer. Dans bien des cas, dans une communauté non indienne, les gens s'assurent que vous n'oubliez jamais que vous êtes Indien. Mais lorsque vous retournez dans une communauté indienne, après n'y avoir peut-être jamais séjourné, mais pour renouer avec vos racines, personne ne vous connaît. Vous vous sentez donc un étranger dans cette communauté, malgré les liens que vous pouvez y avoir.

M. Wenman: S'il s'agit de 11,000 personnes, qu'allons-nous en faire? Les gens qui obtiendront leur statut seront parmi ces 11,000 personnes ne vivant pas dans les

[*Text*]

people would be finding their status. Would that be the body of people who would be applying for status who may not have yet applied?

Mr. Dennis: With all due respect, when I mentioned that figure of 11,000, I hoped that you would not assume that it encompasses all the people who are off reserve in B.C., because it does not.

Mr. Wenman: It would be status. We are talking about those who are status Indians living probably in an urban setting.

Mr. Dennis: In terms of off-reserve people, if you look at British Columbia then you could easily say 60,000 people, and you might be right or you might be wrong.

Mr. Wenman: Your brief is particularly enlightening for us. We have been listening to a lot of briefs. This is the first that has really addressed education as such, and I wondered if you had any comments about—I noticed we received telegrams—the provincial government. What is the relationship of the provincial government and the provision of services by provincial governments in conjunction with the federal government and so forth? Could you comment on that?

Chief Terry: Are you referring here to the Master Tuition Agreement?

Mr. Wenman: Yes.

Mr. Fulton: Angel Mathias sent a telegram to the committee today.

Chief Terry: If the telegram is stating that we object to a bilateral agreement being signed with the provincial government, thereby leaving Indian governments out of it, then certainly we would be opposed to that kind of an arrangement being made, because we feel that we, as people responsible for our communities, must be given the authority to be able to determine what kinds of agreements are to be made with whoever is providing the education, whether it be the province or any other agency.

Mr. Wenman: Is your disagreement with the principle of what is in the agreement or the fact that you felt you were not adequately involved in the decision-making process that led to the agreement, or both?

Chief Terry: We would appreciate a copy of the agreement. We have not received a copy—

Mr. Wenman: You have not received a copy of the agreement.

Chief Terry: —of the signed agreement. That kind of thing should be made available to us immediately if the minister is signing such agreements.

Mr. Wenman: There are many things I would still like to ask you, and I hope that we can arrange an opportunity to meet again later and we can discuss these things in more detail. Unfortunately, the clock means that some people are not going to be heard fully, but perhaps I could pursue this with you later.

[*Translation*]

réserves. Est-ce ce groupe de personnes qui va demander son statut, sans l'avoir peut-être fait encore?

M. Dennis: Excusez-moi, lorsque j'ai cité ce chiffre de 11,000 personnes, j'espérais que vous n'alliez pas en déduire qu'il englobe tous ceux qui ne vivent pas en réserve en Colombie-Britannique, car ce n'est pas le cas.

M. Wenman: Nous parlons en fait des Indiens inscrits, qui vivent probablement en milieu urbain.

M. Dennis: Pour ce qui est de ceux qui ne résident pas en réserve, dans le cas de la Colombie-Britannique, vous pourriez dire facilement qu'il y en a 60,000 et votre évaluation pourrait être juste ou erronée.

M. Wenman: Votre mémoire nous a particulièrement intéressés. Nous en avons entendus énormément. C'est le premier qui se soit vraiment penché sur l'éducation comme telle, et je me suis demandé si vous aviez quelque chose à dire au sujet du gouvernement provincial—j'ai remarqué que nous avons reçu des télégrammes. Quel rapport y a-t-il entre le gouvernement provincial et ses services et le gouvernement fédéral? Auriez-vous des observations là-dessus?

M. Terry: Parlez-vous ici de l'entente-cadre sur les frais de scolarité?

M. Wenman: Oui.

M. Fulton: Angel Mathias a envoyé aujourd'hui un télégramme au Comité.

M. Terry: Si le télégramme indique que nous nous opposons à ce qu'une entente bilatérale soit signée avec le gouvernement provincial, sans que nous y participions, telle serait en effet notre position, car nous estimons que, comme responsables de nos collectivités, il nous faut pouvoir déterminer quelles ententes doivent être conclues avec ceux qui assurent l'enseignement, qu'il s'agisse de la province ou de tout autre organisme.

M. Wenman: Vous opposez-vous à la teneur de cette entente, ou au fait que vous avez eu le sentiment de n'avoir pas suffisamment participé au processus de décision à l'origine de l'entente, ou s'agit-il des deux?

M. Terry: Nous serions heureux d'obtenir un exemplaire de l'entente. Nous n'en avons pas reçu. . .

M. Wenman: Vous n'avez pas reçu d'exemplaire de l'entente.

M. Terry: . . . de l'entente signée. Si le ministre signe de telles ententes, il faudrait que nous en obtenions copie immédiatement.

M. Wenman: Je voudrais vous poser beaucoup d'autres questions, et j'espère que nous pourrons nous entendre pour avoir l'occasion de nous rencontrer plus tard à nouveau afin de discuter de ces choses de façon plus détaillée. Malheureusement, le temps passe et nous risquons de ne pas pouvoir nous consacrer pleinement

[*Texte*]

The Chairman: Thank you for your excellent presentation. I wish you well in your journey home.

• 1805

Mr. Fulton: Perhaps the telegram could be appended to today's *Mnutes of Proceedings and Evidence*, Mr. Chairman. Also, for the record, just to make it clear, the Saddle Lake presentation will be appended to today's *Minutes of Proceedings and Evidence* as though read.

Chief Al Lameman (Treaty Six, Beaver Lake, Alberta): How many members are here? They seem to be dwindling away. How many members are here?

The Chairman: There will be three members.

Mr. Penner asked me to express his regrets. He chairs another committee which began to meet at 6 p.m.

There is always difficulty in getting all the committee members here. Sometimes they have to be in their riding; sometimes Mr. Penner has to chair other committee meetings. That is why we try to schedule these meetings on Wednesday.

Chief Lameman, I would invite you to consider whether you want to respond to questions. We can have the brief read into the record, without your actually reading it, by motion of the committee. It would allow us to go right to questioning. If it is your intention to read the entire brief, that will take up quite a bit of the time which could be used for questioning. Now, that is up to you. It is your time, however you want to use it.

Chief Lameman: I will give you a brief outline of the presentation and then maybe it could be entered into the *Minutes of Proceedings and Evidence* as read.

The Chairman: Great.

Brief from Treaty Six Chiefs:

INTRODUCTION: While racial distinctions may be popularly identified as those among the three classifications of Caucasoid, Mongoloid and Negroid, the Convention of the Elimination of All Forms of Racial Discrimination encompasses:

> any distinction, exclusion, restriction or preference based on race, colour, descent or national or ethnic origin as being inappropriate and contrary to the convention.

Bill C-31 is legislation based entirely upon racial or descent origin. This legislation does not take into consideration rights of the Indigenous Peoples to determine their own identity.

[*Traduction*]

aux autres témoins, mais je pourrais peut-être reprendre cela avec vous plus tard.

Le président: Je vous remercie de votre excellent mémoire. Mes voeux vous accompagnent pour votre retour.

M. Fulton: Le télégramme pourrait peut-être être annexé aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour, monsieur le président. De plus, aux fins du compte rendu, et pour bien préciser les choses, le mémoire de Saddle Lake sera annexé aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour et il sera considéré comme ayant été lu.

Le chef Al Lameman (Traité Six, Beaver Lake, Alberta): Combien de membres du Comité y a-t-il ici? Leur nombre semble diminuer.

Le président: Il y aura trois députés.

M. Penner m'a chargé de vous exprimer ses regrets, il préside un autre Comité qui a commencé de siéger à 18 heures.

Il est toujours difficile d'avoir ici tous les membres du Comité. Parfois, ils doivent se trouver dans leur circonscription; parfois M. Penner doit présider d'autres réunions de Comité. C'est pourquoi nous essayons de prévoir ces séances le mercredi.

Chef Lameman, je voudrais vous inviter à décider si vous voulez répondre à des questions. Nous pouvons considérer que le mémoire a été lu, sans que vous ayez vraiment à le faire, il suffit d'une motion du Comité à cet effet. De la sorte, nous passerons directement aux questions. Si vous avez l'intention de lire tout le mémoire, cela diminuera beaucoup le temps qui pourrait être utilisé pour les questions. La décision vous revient. Ce temps est le vôtre et vous pouvez l'utiliser à votre guise.

Le chef Lameman: Je vais vous présenter un bref résumé de mémoire et il pourrait être ensuite annexé aux *Procès-verbaux et témoignages* et considéré comme ayant été lu.

Le président: Parfait.

Mémoire du Traité des Six chefs:

INTRODUCTION: Bien que, pour la plupart des gens, les différences raciales soient liées aux trois grandes catégories d'humains, à savoir les Blancs ou Caucasoïdes, les Jaunes ou Mogoloïdes et les Noirs ou Négroïdes, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dispose que:

> toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'origine familiale, nationale ou ethnique est inacceptable et contraire à la Convention.

Or, le projet de loi C-31 est entièrement fondé sur l'origine raciale ou familiale. Cette mesure législative ne tient nullement compte des droits des peuples autochtones à définir leur propre identité.

[*Text*]

The Report of the Special Rapporteur, Mr. Cobo, *Study of the Problem of Discrimination Against Indigenous Populations*, Final Report, Chapter V, Definition of Indigenous Populations (E.CN.4/Sub2/1982/2/Add.6) provides some insights into how Indigenous Peoples could be defined in various instruments around the world. This study employed the following criteria:

i. culture, including religion ii. language iii. acceptance by the indigenous community iv. residence v. ancestry or "race" vi. legal definitions, and vii. multiple criteria.

It was pointed out that "extensive application of any one of the criteria on its own would have restrictive effects, since it would exclude a large proportion of other sectors". This study, which was conducted by the United Nations on material provided to Mr. Cobo by state countries, recognized the need to have multiple criteria in reviewing definitions for Indigenous Peoples. The issue of state versus Indigenous Peoples is an important matter for all states where Indigenous Peoples are emerging from domination by neo-colonial governments. The passage of Bill C-31 serves only to remind the Indigenous Peoples that the Canadian government is not prepared to recognize the right of Indigenous Peoples to self-definition.

The Canadian government continues to employ its own racial definitions developed one hundred years ago, which are contrary to the Treaty principles.

SELF-DETERMINATION: The most fundamental of all human rights is the right to self-determination—the right of peoplehood. It is the right of a group of people bearing the same historical tracts commonly associated with nationality to be masters of their destiny in the land of their ancestors, bequeathed to them as their heritage and legacy. Bill C-31 negates all of these.

Bill C-31 is not so much the case of a violation of commonly recognized rights of Indigenous Peoples, but it is more properly the case of their total denial. Canada denies the Indigenous Peoples any political role in the process. Our only alternative, by way of protest, is to deny the additions to our band lists. Without consulting with our communities, the Department has placed individuals upon our lists with no consideration to the historical truth of why those persons were initially removed from our communities. Our traditional laws on marriage are very clear. Women were raised knowing these laws and the choice was entirely their own. These women, not the Indigenous communities, are the masters of their own destiny.

[*Translation*]

Le rapporteur spécial, M. Cobo, dans son Étude sur *le problème de la discrimination exercée envers les populations autochtones*, (rapport final, chapitre V, Définition de l'expression «Populations autochtones» E.CN. 4/Sub2/1982/2/add. 6) s'interroge sur la manière dont les peuples autochtones sont définis dans divers documents officiels ailleurs dans le monde. A cette fin, il s'est avéré des critères suivants:

i. la culture, y compris la religion ii. la langue iii. l'acceptation de l'individu ou du groupe par son milieu iv. le lieu de résidence v. l'ascendance ou la «race» vi. les définitions contenues dans les textes législatifs, et vii. l'intervention d'une multiplicité de facteurs.

D'aucuns ont prétendu qu'une application abusive de l'un ou l'autre de ces critères de façon isolée aurait des effets limitatifs, car elle exclurait une grande partie d'éléments répondant aux autres critères. Dans son étude, entreprise pour le compte des Nations Unies à partir de données fournies par des pays qui comptent des populations autochtones, M. Cobo a reconnu qu'il fallait tenir compte de nombreux critères pour pouvoir bien cerner ce que ces pays entendent par «peuples autochtones». La distinction entre la notion d'État et celle de peuples autochtones est importante pour tous les pays dont les peuples autochtones aspirent à s'affranchir de la domination de gouvernements néo-coloniaux. L'adoption du projet de loi C-31 ne fait que rappeler aux peuples autochtones que le gouvrnement canadien n'est pas disposé à leur reconnaître le droit de définir leur propre identité.

Le gouvernement canadien persiste à se servir des définitions raciales qu'il a adoptées il y a un siècle, et qui sont contraires aux principes établis dans les Traités.

LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION: Le droit le plus fondamental que possèdent les humains est le droit à l'autodétermination, c'est-à-dire le droit à se faire reconnaître comme peuple. C'est le droit que possède tout groupe de personnes partageant le même vécu historique, facteur qu'on associe communément à la notion de nationalité, de pouvoir choisir leur propre destinée sur la terre de leurs ancêtres, celle-ci leur ayant été léguée en héritage ou comme patrimoine. Ce sont toutes ces réalités que le projet de loi C-31 refuse de reconnaître.

Le projet de loi C-31 ne porte pas vraiment atteinte aux droits communément reconnus des peuples autochtones; il en nie tout simplement l'existence. Le Canada ne réserve aucun rôle politique aux autochtones dans l'application de cette mesure législative. La seule prérogative qu'on nous consent, c'est de nous permettre de refuser l'inscription de certaines personnes sur nos listes de bandes. Le ministère a inscrit des noms sur les listes de nos collectivités sans consulter celles-ci et sans vérifier les circonstances ayant entraîné initialement ces exclusions. Nos lois traditionnelles sur le mariage sont très claires. De par l'éducation qu'elles reçoivent dans leur famille, nos femmes connaissent bien ces lois, et lorsqu'elles se marient à des non-Indiens, elles exercent

[*Texte*]

Indigenous governments have been excluded from the right to protest their treatment in the land of their ancestors. Canada continues to deny the power and authority of the Chiefs and Councils. Instead, Canada funds political organizations in order to consult with them. Our chiefs refuse to participate in this farce. Treaty Six Chiefs are not represented by the Assembly of First Nations, the Prairie Nations Treaty Alliance, the Federation of Saskatchewan Indian Nations, nor by the Indian Association of Alberta. These so-called leaders are created and maintained by the Government of Canada for its own political purposes. We are a resilient people who have been struggling against settler-colonization for over one hundred years. We have never been conquered. We have never conceded defeat. We have our treaty. In the face of ever-mounting repression, our resistence remains steadfast and uncompromising. Our treaty must be respected in Canada. Our Indian governments were recognized and protected by that treaty. This fact is difficult for the non-Indigenous person to accept and respect.

REPORT OF THE SPECIAL COMMITTEE: According to the *Report of the Special Committee on Indian Self-Government in Canada*:

> old, distorted, paternalistic notions about the "protection" of Indian people and nations must be discarded. The elements of the new relationship would (include) recognition of Indian First Nation Governments, with powers and jurisdiction appropriate to a distinct order of government (and) a secure economic base. . . which, together with educational and community services appropriate to modern society, would strengthen the culture and economy of First Nations.

With respect to the scope of jurisdiction of the Indian First Nations to be recognized, the Special Committee recommended that Indian governments:

> should have authority to legislate in such areas as social and cultural development, including education and family relations, land and resource use, revenue-raising, economic and commercial development, and justice and law enforcement, among others.

It is significant that the Report of the Special Committee was accepted by all political parties represented in Parliament, and that the current Conservative Government has committed itself to the implementation of the report's recommendations.

[*Traduction*]

librement un choix. Ces femmes, et non les collectivités autochtones, sont maîtres de leur destinée.

Les gouvernements autochtones se sont vus refuser le droit de protester contre cette mesure, sur la terre même de leurs ancêtres. Le Canada refuse toujours de reconnaître les pouvoirs et l'autorité des chefs et des conseils de bandes. Au lieu de cela, il finance les organismes politiques qu'il se propose de consulter. Nos chefs refusent de participer à cette farce. Les chefs du Traité n° 6 ne sont pas représentés à l'Assemblée des Premières nations, ni à la Prairie Nations Treaty Alliance, ni à la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, ni à l'Association des Indiens de l'Alberta. Ces organismes, qu'on qualifie de chefs de file, ont été créés et sont maintenus par le gouvernement du Canada pour servir ses fins politiques. Nous formons un peuple courageux qui a dû lutter pendant plus d'un siècle contre les explorateurs colonisateurs. Ils ne nous ont jamais conquis. Nous ne leur avons jamais concédé la victoire. Nous avons notre traité. En dépit d'une répression sans cesse croissante, notre résistance demeure inébranlable et nous rejetons toute forme de compromis. Le Canada doit respecter notre traité, dans lequel l'existence de nos gouvernements indiens est reconnue et protégée. Cette réalité n'est ni facile à admettre, ni aisée à respecter pour les non-Indiens.

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL: Le rapport du *Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens* mentionne qu'il faut:

> éliminer les anciennes notions désuètes et paternalistes de «protection» envers la population et les nations indiennes. Il faudrait instituer un nouveau type de structure, qui reconnaîtrait officiellement l'existence de gouvernements de première nation indienne, investis de pouvoirs et de compétences ressortissant à un nouvel ordre de gouverneemnt et auxquels on donnerait une base économique solide. A condition de fournir aussi les services éducatifs et communautaires propres à toute société moderne, on consoliderait ainsi la culture et l'assise économique des Premières nations.

Au sujet de l'étendue des pouvoirs exclusifs qui seraient accordés officiellement aux Premières nations indiennes, le Comité spécial a formulé la recommandation suivante:

> «Un gouvernement de Première nation devrait avoir le pouvoir exclusif de légiférer, entre autres, dans les matières suivantes: le développement social et culturel, y compris l'éducation et les relations familiales, l'utilisation des terres et des ressources, la réunion de fonds, le développement économique et commercial, la justice et l'application des lois».

Le fait que le rapport du Comité spécial ait été accepté par tous les partis politiques représentés au Parlement et que l'actuel gouvernement conservateur se soit engagé à en appliquer les recommandations n'est pas sans intérêt.

[*Text*]

The Special Committee blueprint for implementing Indian self-government in Canada is becoming irrelevant as events in the First Ministers' Conference and federal Indian local government legislation convince Indian leaders that their goal of a constitutionally entrenched "third order" Indian government will not be attained through the current process.

If

> there are, basically, two futures or alternatives for the development of Indian Government in Canada: (1) the modification of a colonial framework for the governance of Indian people, i.e., continued integration of band governments and tribal councils in a statutory system of local government, with a considerable overburden of past policies (the devolution scenario); or (2) the development of Indian Government as a distinct and unique order of government in the Canadian polity,. . .

then these events and initiatives would seem to indicate the first alternative has been selected by the Canadian governments.

INDIAN JURISDICTION UNDER TREATIES: With respect to the Indigenous government rights derogated by discovery and the Royal Proclamation of 1763, the limitation can be summarized thus: The Indian nations "connected" and under the "protection" of the Crown and living in British territory can no longer enter into treaties with foreign powers; territorial cessions can only be made to the Crown, and Indian jurisdiction, initially recognized as customary law, could only be diminished if this conflicted with the peace and order of the country. Indian laws "repugnant to the fundamental principles of English law" may be abrogated.

The rule that Indian laws could be set aside by the laws made by the Crown is not absolute because the Indian nations cannot be defined as conquered peoples. In most Indian treaties, there was an agreement, written or implied, about the future political relations that would exist between the Crown's government and the Indian nation concerned. This jurisdictional agreement is "sacred and inviolable" and can only be altered by mutual agreement as between the original parties. As long as the treaty relationship exists, the jurisdictional agreement is to be maintained. The extent of Indigenous jurisdiction under treaty must be defined with reference to the negotiations and articles of specific agreements, but however limited or extensive the scope, the understanding reached at treaty signing constitutes a treaty right.

[*Translation*]

Toutefois, le projet du Comité spécial d'accorder l'autonomie politique aux Indiens du Canada ne présente plus guère d'intérêt, car l'échec de la Conférence des premiers ministres et le refus du gouvernement fédéral d'adopter une loi instituant un gouvernement indien local ont vite convaincu les chefs indiens que leur rêve de voir le principe d'un «troisième ordre» de gouvernement enchâssé dans la Constitution ne se réalisera pas dans le contexte actuel.

Si,

> fondamentalement, deux voies ou options se dessinent concernant l'instauration d'un gouvernement indien au Canada, à savoir (1) changer le cadre colonial qui régit l'administration des affaires indiennes, où l'on persiste à intégrer les conseils de bandes et de tribus dans un régime statutaire de gouvernement local, en leur faisant supporter le poids considérable des orientations antérieures, (scénario de la délégation de pouvoirs); ou (2) instaurer un gouvernement indien, c'est-à-dire un ordre unique et distinct de gouvernement dans l'échiquier politique canadien,. . .

il faudrait donc en déduire, du moins d'après les événements et les mesures récentes, que les gouvernements canadiens ont opté pour la première solution.

SPHÈRE DE COMPÉTENCE DES INDIENS EN VERTU DES TRAITÉS: En ce qui concerne les droits des autochtones à l'autonomie, qui ont été aliénés par la colonisation et la Proclamation royale de 1763, leur limitation peut être résumée ainsi: les Nations indiennes alliées, protégées par la Couronne, et habitant dans le territoire britannique ne peuvent plus conclure des traités avec des puissances étrangères; elles ne peuvent céder leur territoire qu'à la Couronne, et leur compétence, initialement reconnue comme relevant du droit coutumier, ne peut être restreinte que si son exercice entrave la paix et le bon ordre du pays. Toute loi indienne qui va à l'encontre des principes fondamentaux du droit anglais peut être abrogée.

Le principe voulant que les lois promulguées par la Couronne aient nécessairement préséance sur les lois indiennes n'est pas incontestable, car les nations indiennes ne peuvent être définies comme des peuples conquis. La plupart des traités avec les Indiens comportent une entente, expresse ou implicite, concernant les relations politiques futures entre le gouvernement de la Couronne et la nation indienne intéressée. Cette entente relative au partage des compétences respectives des parties est sacrée et inaliénable, et ne peut être modifiée que par consensus entre les parties signataires du traité initial. Tant que les relations en vertu d'un traité existent, l'entente relative au partage des compétences doit être maintenue. L'étendue des pouvoirs reconnues aux autochtones en vertu d'un traité doit être définie à la lumière des négociations et des dispositions des ententes visées, mais peu importe leurs limites ou leur étendue, les modalités convenues lors de la signature d'un traité ont force de droit.

[*Texte*]

There have been a number of different jurisdictional arrangements that have been worked out in the 300 years of Crown-Indian history of treaty-making. The 1752 Treaty, discussed in *Simon*, did not specifically state that the Indigenous nations concerned were self-governing. Indigenous government was a self-evident reality, and it was assumed by both parties that the Indigenous Peoples would continue to be governed under their own laws. The only modification to their autonomy was an agreement that disputes between whites and Indigenous Peoples would not be tried under Indigenous law but under Her Majesty's law and courts. The view was that Indigenous government existed independent of treaties—that treaties need not make specific reference to Indigenous government and jurisdiction to exist.

The political standing of the Indian nations in Treaty Six is not clearly indicated by the written terms of the treaties. Indians are described as "inhabitants of the country", "Her (Majesty's) Indian subjects", "her said Indians", and "the said Indians". The second last clause of Treaty Number Six provides that the Chiefs, on behalf of their people:

> do hereby solemnly promise and engage strictly to observe this treaty and also to conduct and behave themselves as good and loyal subjects of Her Majesty the Queen.

It is fair to say that English terminology might not be appropriate to describe the Indian point of view. It is clear that over and above the motive of obtaining a surrender of Indian title, one of the objectives of the Crown in signing treaties was to obtain the *de facto* allegiance and loyalty of the Indian nations. References to Treaty Indians being subjects are to be viewed as meant to describe the future political status of Indians. According to Slatterly:

> . . . the initial clauses refer to Indians as subjects of the Queen. . . subsequent provisions make it clear that one function of the Treaty is in fact to secure the Indians' formal adherence to the Queen as sovereign.

Thus:

> . . . the undertakings made in the treaty represent an important voluntary alteration in their status if in reality those terms were fully explained to the Indian parties and accepted by them.

The allegiance and loyalty of the Indian nations was created by treaty. In addition to the rights and freedoms recognized in treaty, the Indians were guaranteed by the Crown all rights and freedoms of self-government recognized by the Royal Proclamation of 1763. In common law, Indian laws were recognized as valid, especially as between Indians, and such laws could not according to constitutional convention be interfered with

[*Traduction*]

Divers arrangements concernant les compétences attribuées aux Indiens ont été élaborés au cours des trois siècles qui se sont écoulés depuis que la Couronne et les Indiens ont commencé à conclure des traités. Le Traité de 1752, auquel il a été fait allusion dans l'affaire *Simon*, ne mentionnait pas expressément que les nations autochtones en cause administraient leurs propres affaires. Le gouvernement autochtone était une réalité incontestable, et les deux parties présumaient que les peuples autochtones continueraient d'être régis par leurs propres lois. La seule atteinte à leur autonomie était inscrite dans une entente précisant que les conflits entre Blancs et autochtones ne devaient pas être jugés en vertu des lois autochtones, mais bien selon les lois et les décisions des tribunaux de Sa Majesté. Il était convenu que le gouvernement autochtone existait indépendamment des traités, c'est-à-dire qu'il n'était pas nécessaire de faire expressément référence à son existence dans les traités, pas plus qu'à celle de sa compétence.

Le libellé du Traité n° 6 ne fait pas précisément allusion au statut politique des nations indiennes. Les Indiens y sont décrits comme les «habitants du pays», «les sujets de Sa Majesté», «sesdits sujets», et «lesdits Indiens». L'avant-dernier article du Traité n° 6 dispose que:

> les chefs, au nom de leur peuple, promettent solennellement et prennent l'engagement d'observer strictement ce traité et de se conduire en bons et loyaux sujets de Sa Majesté la Reine.

Il faut dire que la terminologie anglaise ne convient peut-être pas à la description du point de vue des Indiens. Il ne fait aucun doute qu'au-delà de l'objectif consistant à obtenir la reddition des titres de propriété des Indiens, un des buts de la Couronne, en signant ces traités, était de réussir à se mériter *de facto* l'allégeance et la loyauté des nations indiennes. Le fait que le traité désigne les Indiens comme des «sujets» visait, semble-t-il, à décrire le statut politique futur des Indiens. D'après Slatterly:

> . . . les premières dispositions signent les Indiens comme des sujets de la Reine. . . les autres dispositions établissent clairement que l'un des objectifs du Traité est en fait d'amener les Indiens à reconnaître officiellement l'autorité de la Reine comme souveraine.

Par conséquent:

> . . . les ententes faites en vertu du traité constitueraient une modification importante et intentionnelle de leur statut si, en réalité, ces conditions étaient expliquées en détail aux Indiens et acceptée par eux.

La notion d'allégeance et de loyauté des nations indiennes a vu le jour avec les traités. En plus des droits et libertés qui leur ont été reconnus dans les traités, les Indiens se sont vus garantir tous les droits et libertés que suppose l'autonomie politique et dont la Proclamation de 1763 avait admis l'existence. Selon les principes du droit coutumier, les lois indiennes sont considérées comme valides, ene particulier celles qui régissent les rapports

[*Text*]

except so far as these conflicted with the peace and order of the country.

Canada's records of treaty negotiations (Morris's notes) do not deal with the concept of Crown paramountcy. Indian views of the intent of the Treaty must, where they exist, be considered in an effort to determine the actual agreement, if any.

Indigenous government is not clearly dealt with either in negotiations or in the terms of Treaty Six. Its absence can be explained in eiher one of two ways. It did not exist, or it was assumed by both parties that the Indigenous Peoples would continue governing themselves as before Treaty. No British statute gave the Indigenous nations capacity to enter into treaties. The power to enter into treaties was one which was inherent in the Chiefs as the heads of governments of their nations. It was therefore an unwritten provision of the Treaty that, if written, would have said that the Indigenous nations would have liberty of government, subject to Treaty arrangements or jurisdiction.

The capacity of the Chiefs must be examined. The powers of the Chiefs was "inherent" in the positions they held as "leaders" of Indian governments. These powers were not derived from Crown grant but were held by their ancient prerogatives of offices. Customary law vests in the people and could only be changed by the people through Indian institutions and processes. Although Chiefs were significant authorities in the Indian system of governance, their powers did not extend to enabling them to make and agree to changes to the existing system of law and government. Indian law and government was not one of the items negotiated at treaty time. It was not even on the agenda.

In 1876, the Chiefs and Headmen signed a treaty with the British Queen. Our Treaty guaranteed that the Indigenous Peoples would continue to govern themselves. In all cases the Treaty Commissioners at Fort Carlton and at Fort Pitt required the Chiefs and Headmen to point out their people. The Treaty Commissioners did not appoint people to various bands. In 1988, Indians still maintain this right. If the Government of Canada was serious about its Indian policy for the development of Indian government, there would be a recognition of rights of the Indian governments to determine their own citizens. It is a minimum step towards returning the power to the Indian government as a way of increasing the real and perceived participation in the political process. As it

[*Translation*]

entre Indiens, et nulle convention constitutionnelle ne peut leur porter atteinte si elles n'entravent pas la paix et l'ordre du pays.

Dans tout l'historique des négociations qui ont précédé la signature des traités au Canada (Notes du gouverneur Morris), il n'est jamais question du pouvoir prépondérant de la Couronne. Il importe de vérifier quelle perception ont les Indiens de l'esprit du traité pour pouvoir bien cerner le sens réel de l'entente, s'il en a un.

Nulle part dans les négociations ni dans les dispositions du Traité n° 6, n'est-il vraiment question de gouvernement autochtone. Le fait qu'on n'en parle pas s'explique de deux manières. Ou bien ce gouvernement n'existait pas, ou bien les deux parties présumaient alors que les peuples autochtones continueraient de se gouverner comme avant le traité. Aucune loi britannique n'a donné aux nations autochtones la capacité juridique de conclure des traités. Ce pouvoir appartenait intrinsèquement aux chefs, à titre de dirigeants des gouvernements de leurs nations. Cette réalité est donc reconnue dans une disposition implicite du Traité qui, si elle avait été écrite, aurait mentionné que les nations autochtones sont libres de se gouverner, sous réserve des conditions du Traité ou du partage des compétences qu'il prévoit.

Il convient de s'interroger en l'occurrence sur la capacité juridique des chefs à représenter leur peuple. Les pouvoirs des chefs indiens étaient «intrinsèques», vu le poste qu'ils occupaient à titre de «dirigeants» des gouvernements indiens. Leurs pouvoirs ne leur avaient pas été dévolus par la Couronne, mais leur appartenaient en vertu de prérogatives ancestrales. Le peuple en est investi en vertu des lois coutumières et celles-ci ne peuvent être modifiées que par le peuple, au moyen de ses institutions et procédures. Même si les chefs étaient assez puissants dans le régime de gouvernement indien, leurs pouvoirs n'étaient pas suffisamment étendus pour leur permettre d'apporter ou d'approuver des modifications aux lois et aux régimes de gouvernement existants. La loi et le gouvernement indiens ne faisaient pas partie des points négociés à l'époque des traités. Ces questions n'étaient même pas à l'ordre du jour.

En 1876, les chefs et les dirigeants ont signé un traité avec la reine d'Angleterre. Notre Traité garantissait que les peuples autochtones continueraient de se gouverner eux-mêmes. Les Commissaires du Traité à Fort Carlton et à Fort Pitt ont toujours laissé aux chefs et aux dirigeants indiens le soin de déterminer qui faisait partie de leur peuple. Les commissaires ne désignaient pas les personnes qui devaient faire partie des diverses bandes. En 1988, les Indiens possèdent toujours ce droit. Si le gouvernement du Canada avait vraiment l'intention d'accorder l'autonomie politique aux Indiens, il reconnaîtrait aux gouvernements indiens le droit de décider des questions relatives à la citoyenneté indienne. C'est la première chose à faire si l'on veut vraiment redonner aux Indiens

[*Texte*]

presently stands, Canada still colonizes the Indigenous Peoples.

We, the Indigenous Peoples under Treaty, are suffering discrimination and persecution simply because we are different. Racial prejudice fuels the machine of assimilation. This fact is deliberately exaggerated by those intent on gaining or retaining political dominance over our people. Individuals are given rights in our communities without our consent. We are being forced to defend our interests as as group against the discrimination brought on by Bill C-31.

Our hunting rights are being jeopardized by these individuals who were assimilated into the large society and are now returned to our communities. They do not possess our cultural values nor our legal system. Consequently, with their status cards, they go out and waste the game by overkill. It is like letting a kid into the candy store and locking him in. We have many examples of "new Indians" abusing the game. In one instance, a person was given their status card, and that winter he killed twenty-five moose. This number of moose could have fed our community for most of the winter. When people in our community go out to hunt and overkill by one or two, our community makes them answer for this killing. A member of the community shares the meat. It is our law. But these "new Indians" do not answer to our communities as they are not part of the community. They have non-Indian values and have no sense of shame or guilt for the killing of our animals. We are concerned because if there are approximately 118,000 new Indians with status cards and even a small percentage hunt, what is going to happen to the game?

Our animals are in trouble. Our responsibility to these animals is being diminished because these "new Indians" claim rights. With the claim of rights should come responsibility. But where is the responsibility? The provincial governments' fish and game officials are calling for a ban on Treaty Indian rights to hunting, fishing and trapping, claiming there are too many Indians. We raised this issue when Bill C-31 was being considered. The committee ignored our concerns. Member of Parliament Jack Shields raised the matter in the House during the debate on Bill C-31, but the Minister from Toronto did not believe this to be a valid issue. Our treaty right to hunt, fish and trap is fundamental to our way of life. It is part of our laws. By choosing to ignore our concerns, this Minister put our Treaty in jeopardy. These "new Indians" do not have Treaty rights. They are not part of the Treaty. They should be prohibited from hunting, fishing and trapping.

[*Traduction*]

le droit de se gouverner eux-mêmes et accroître leur participation au processus politique. A l'heure actuelle, le Canada continue de coloniser les peuples autochtones.

Les membres des peuples autochtones régis par le Traité sont victimes de discrimination et de persécution du seul fait qu'ils sont différents des autres Canadiens. Le préjudice racial sert à alimenter la machine de l'assimilation. Ce fait est délibérément exagéré par ceux qui veulent instaurer ou maintenir leur dominance politique sur notre peuple. On donne des droits à des membres de nos collectivités sans notre consentement. On nous force à défendre nos intérêts en tant que groupe contre le traitement discriminatoire qui nous est réservé dans le projet de loi C-31.

Nos droits de chasse sont menacés par ceux qui se sont assimilés à la grande société et qui veulent maintenant réintégrer nos collectivités. Ces personnes n'ont pas nos valeurs culturelles et ne connaissent pas nos lois. Par conséquent, dès qu'ils obtiennent leur statut, ils s'empressent d'aller à la chasse et d'abattre le plus de gibier possible. Ils agissent comme des enfants qu'on aurait enfermés dans un magasin de bonbons. Nous pourrions vous citer bien des exemples de nouveaux Indiens qui abusent de leurs privilèges de chasse. J'ai entendu dire qu'après avoir obtenu son statut d'Indien, une personne était allée chasser et avait abattu 25 orignaux dans son hiver. On aurait pu nourrir notre village pendant presque tout l'hiver avec cette quantité de viande. Chez nous, quiconque chasse un ou deux caribous de trop doit rendre des comptes à la collectivité. Nos membres doivent partager leurs prises, conformément à nos lois. Or, les nouveaux Indiens n'ont pas de compte à rendre, car ils ne font pas partie de notre collectivité. Leurs valeurs sont celles des non-Indiens. Ils n'éprouvent aucun honte ni culpabilité à tuer nos animaux. Cela nous inquiète, car qu'arrivera-t-il à nos territoires de chasse si seulement un petit pourcentage des quelque 118,000 nouveaux Indiens qui seront réinstallés décident d'aller à la chasse?

Nos animaux sont menacés. Nous ne pouvons plus nous rendre responsables de la survie des espèces, car les nouveaux Indiens revendiquent des droits. Pourtant, les droits devraient être assortis de responsabilités. Mais qu'en est-il? Les autorités provinciales chargées de la pêche et de la chasse réclament un moratoire sur les droits de chasse, de pêche et de piégeage accordés aux Indiens régis par le Traité, sous prétexte qu'il y a trop d'Indiens. Nous avons soulevé le problème lors de l'étude du projet de loi C-31. Toutefois, le Comité n'a pas tenu compte de nos préoccupations. le député Jack Shields a bien soulevé la question en Chambre au cours du débat sur le projet de loi C-31, mais le ministre, qui vient de Toronto, n'a pas jugé bon de retenir son point de vue. Le maintien des droits de chasse, de pêche et de piégeage garantis par le Traité est essentiel pour que nous puissions conserver notre mode de vie. Ces droits sont inscrits dans nos lois. En décidant de ne pas en tenir compte, le ministre sabote le Traité. Les nouveaux Indiens n'ont aucun droit en vertu du Traité. Ils n'en étaient pas signataires. On devrait

[*Text*]

When we appeared before this committee three years ago we tried to warn the Government of Canada about the consequences of passing this type of legislation. We estimated at that time that there would be about 120,000 to 150,000 "new Indians" created by the legislation. The Department of Indian Affairs stated that the numbers were about 20,000 and that not all would apply. They now admit their error. There are approximately 118,000 "new Indians" on the way to being proclaimed Indians. Canada does not accept 40,000 refugees, but the Indigenous communities are expected to accept 118,000 "new Indians".

EDUCATION: When the legislation was first introduced by Crombie, there were indications that Indian governments would not have to take this legislation. Since the passage of the legislation, the Department of Indian Affairs has undertaken a massive campaign to force the legislation into place. Their internal policies with regard to the administration of the funds of the communities have subtlely changed. Bands who do not want to accept the women and their children have their finances manipulated by the Department officials. Moneys are tied up to accommodate the Bill C-31 people while our own band members are denied access to the funds.

We are aware of instances where students have been denied funding in order to make moneys available for the returning students. We can clearly see the direction the Department is taking. For one hundred years the Department of Indian Affairs tried to run the educational program for Indians. It was a complete and utter failure. Only when bands started to take control of their own education has education started to mean something to the children. The success rates of the Indian schools has been increasing. There are more students available to go on to post-secondary educational institutions. But the Department of Indian Affairs appears to not want the Indian students from the reserves to succeed at this level. There is all kinds of encouragement for the "new Indians", because these "new Indians" are already assimilated into the system and will continue the trend of assimilation. Also, an assimilated Indian does better in the non-Indian educational system, thus making the Department of Indian Affairs stats look better while they continue to accomplish their overall goal of assimilation of the Indigenous Peoples.

In reality, we now have a reversal of the policy begun one hundred years ago. At that time, under another Conservative Government lead by John Macdonald, the policy was to get Indians to enfranchise. This policy was only somewhat successful but did not accomplish its task—the destruction of the Indian Nations. Now the communities are going to be flooded with "new Indians" with non-Indian value systems and morals, and the

[*Translation*]

les empêcher de chasser, de pêcher et de tendre des pièges.

Lorsque nous avons comparu devant votre Comité, il y a trois ans, nous avons essayé de prévenir le gouvernement des conséquences de l'adoption de ce genre de loi. A cette époque, nous prévoyions qu'environ 120,000 à 150,000 personnes reprendraient leur statut d'Indien aux termes de cette loi. Le ministère des Affaires indiennes affirmait qu'environ 20,000 personnes étaient visées et que toutes ne demanderaient pas à être réintégrées. Les autorités admettent maintenant leur erreur. Environ 118,000 nouveaux Indiens seront bientôt inscrits sur les listes officielles. Le Canada refuse d'accueillir 40,000 réfugiés, mais les collectivités autochtones, elles, seraient censées pouvoir accepter 118,000 nouveaux sujets.

L'ÉDUCATION: Lorsque M. Crombie a déposé le projet de loi, tout semblait indiquer que les gouvernements indiens ne seraient pas tenus de s'y conformer. Toutefois, depuis l'adoption de ces dispositions législatives, le ministère des Affaires indiennes a mené une vaste campagne pour en forcer l'application. Il a subtilement modifié sa politique interne concernant l'administration des fonds des collectivités. Les bandes qui ne veulent pas accepter les femmes et leurs enfants voient leurs finances manipulées par les autorités du ministère. Les ressources sont réservées à l'application du projet de loi C-31 et, pendant ce temps, les membres déjà inscrits sur nos listes ne peuvent bénéficier des subventions.

Nous savons que certains étudiants se sont vus refuser des bourses, parce qu'on voulait garder les fonds pour les étudiants qui reviennent à la réserve. Nous pouvons très bien voir dans quelle direction s'en va le ministère. Depuis un siècle, celui-ci essaie d'orienter l'éducation donnée aux Indiens. Ses efforts ont été un échec complet et flagrant. Ce n'est que lorsque les membres se sont mis à reprendre le contrôle de leurs écoles que l'enseignement a commencé à avoir un sens pour les enfants. Le taux de réussite dans les classes indiennes s'est accru. Il y a maintenant plus d'étudiants qui sont disposés à poursuivre des études postsecondaires. Toutefois, le ministère des Affaires indiennes ne semble pas souhaiter que les étudiants indiens des réserves réussissent à ce niveau. On encourage par tous les moyens les nouveaux Indiens, parce qu'ils sont déjà assimilés et qu'ils favoriseront ainsi l'assimilation des autres. Il faut dire aussi qu'un Indien assimilé réussit mieux dans le système d'éducation non indien. Ses résultats permettent donc au ministère d'afficher de meilleures statistiques et partant, d'augmenter ses chances d'assimiler les autochtones.

En réalité, nous assistons de nos jours à un renversement de la politique amorcée il y a un siècle. A cette époque, sous un autre gouvernement conservateur dirigé par John MacDonald, on incitait plutôt les Indiens à s'émanciper. Cette tentative a connu un succès relatif mais elle n'a pas atteint complètement son but, à savoir l'extinction des nations indiennes. Désormais, nos collectivités seront envahies par les nouveaux Indiens qui

[*Texte*]

Indigenous community will be unable to survive under the deluge.

HEALTH: There is presently a push to transfer health services to the Indigenous communities. There are a number of strings attached to this transfer. One is that the moneys to be transferred are already capped. When our communities have inadequate health care at present, National Health and Welfare caps the costs. In addition, National Health and Welfare wants the communities to be responsible for the Bill C-31 Indians. This is contrary to our Treaty. Canada must provide health care to Indigenous Peoples under the Medicine Chest Provisions of Treaty Number Six. In the United States, they transferred health care to the tribes some twenty years ago. Today, the Rocky Boy Reservation in Montana cannot send their people to the nearest hospital because of the moneys owed by Indians. The Bureau of Indian Affairs claims no responsibility since the Indians assumed control, but the Bureau of Indian Affairs has cut back funds. Now the Indians in Rocky Boy cannot afford to die in Haver, Montana, as the funeral homes will not release the bodies without cash up front. Is this the destiny of the Treaty Indians in Canada with all these "new Indians" to care for under the Treaty? We are concerned.

CONCLUSION: The right of a group to determine its own membership is crucial to its survival. Yet, a number of federal laws and policies have had the effect of giving power to the federal officials to compel the Indigenous Peoples' governments to admit persons into membership and to give them voting rights according to federal policy and goals, and not in accordance with the long-term goals of the tribes themselves.

The challenge which faces the Standing Committee is to recognize the reality of Bill C-31—that Bill C-31 is a violation of our Treaty of the worst kind in Canada. The fundamental nature of the Treaty as underscored by Lord Denning, the *R. v. Secretary of State and Commonwealth Affairs, ex parte Indian Association of Alberta*, was that our legal system was still in place, unchanged by the Government of Canada or its constitutional process.

Our Treaty cannot be changed without our consent. In this case, increasing the number of Indians in the Treaty will not alter the situation. Indigenous peoples still must recognize these "new Indians" as having treaty rights. We do not. The Government of Canada cannot unilaterally bestow treaty rights upon people and expect the descendants of the Treaty signers to accept those people as having any rights under the Treaty. We reject this concept

[*Traduction*]

voudront nous inculquer leur système de valeurs et leur morale, et la collectivité autochtone ne pourra pas survivre.

LA SANTÉ: De nos jours, on cherche de plus en plus à transférer l'administration des services de santé aux collectivités autochtones. Mais ce transfert n'est pas sans contrainte. D'une part, les sommes qu'on prévoyait transférer sont déjà plafonnées. Au moment où nos collectivités ne bénéficient pas encore des soins de santé voulus, le ministère de la Santé et du Bien-être en plafonne les coûts. Il voudrait en outre que les collectivités prennent charge des Indiens qui seront réinscrits en vertu du projet de loi C-31, ce qui est contraire à notre Traité. Le Canada doit dispenser les services de santé aux populations autochtones en vertu de la Clause du coffre à médicaments prévue dans le Traité nº 6. Aux États-Unis, l'administration des services de santé a été transférée aux tribus il y a 20 ans. Aujourd'hui, la réserve de Rocky Boy, au Montana, ne peut plus envoyer ses membres à l'hôpital le plus proche car les Indiens lui doivent trop. Le Bureau of Indian Affairs décline toute responsabilité parce que les Indiens ont accepté d'assumer le contrôle de leurs services de santé, mais il leur a coupé les vivres. Les Indiens de la réserve de Rocky Boy n'ont plus les moyens de mourir, car les maisons funéraires de Haver, au Montana, n'acceptent plus de laisser aller leurs dépouilles sans qu'on leur verse de l'argent comptant d'abord. Est-ce là le sort qui sera réservé aux Indiens régis par les Traités au Canada, compte tenu de tous les nouveaux Indiens qu'ils auront à soigner? Il y a lieu de s'inquiéter.

CONCLUSION: Pour survivre, une collectivité doit avoir le droit de décider des membres qu'elle veut intégrer au groupe. Pourtant, un certain nombre de lois et de politiques fédérales ont autorisé les fonctionnaires fédéraux à forcer les gouvernements des peuples autochtones à réintégrer certaines personnes et à leur donner le droit de vote, conformément à des politiques et objectifs fédéraux, et non selon les objectifs à long terme des tribus elles-mêmes.

Le Comité permanent se doit de reconnaître le sens véritable du projet de loi C-31 et de constater qu'il constitue une violation flagrante de notre Traité. Le caractère fondamental du traité, comme l'a souligné Lord Denning, secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth, *ex parte* l'Association des Indiens de l'Alberta, confirme que nos lois étaient encore en vigueur et qu'elles n'ont été ni modifiées par le gouvernement du Canada ni par un processus constitutionnel.

Notre Traité ne peut être modifié sans notre consentement. Dans ce cas, le fait d'augmenter le nombre d'Indiens régis par le Traité ne modifiera pas la situation. Les peuples autochtones doivent quand même reconnaître que ces nouveaux Indiens ont des droits en vertu du Traité. Or, nous ne sommes pas de cet avis. Le gouvernement du Canada ne peut unilatéralement conférer à des personnes des droits consentis par traité à

[*Text*]

of integration which is designed to destroy rather than to build and maintain our communities.

Our traditional laws on citizenship are based upon cultural identification, language, acceptance by the group, residence, and then ancestry. The main criterion for us is acceptance by the community. All applications for citizenship must have the approval of the community, regardless of any outside interference.

The Department of Indian Affairs is not devoted to the spirit of the Treaty nor to its maintenance. Bill C-31, as it relates to Treaty Indians, should be repealed. There should be no legislation in relation to Indians. The Indian Act should be abolished. What we need is a mechanism to put in place our Treaty.

Chief Lameman: First of all, I want to introduce the chiefs with me today: Chief Eugene Steinhauer from Saddle Lake First Nations; Chief Jacob Bill from—by the way, this is in Alberta—Chitek Lake First Nations, Saskatchewan; Chief Francis Scanie from Cold Lake First Nations, Alberta; Chief Barry Ahenakew is a Treaty Six chief from Ahtakakoop, Saskatchewan.

• 1810

I want to thank you very much for inviting us to make a presentation. I would like to give you a brief rundown of our presentation. I am not going to read it all out because it will give us more time for questions, but I have provided copies for each member here.

The Chairman: We appreciate that.

Chief Lameman: What I would like to do, though, is read out completely the first paragraph, because it is that important to me.

While racial distinctions may be popularly identified as those among the three classifications of Caucasian, Mongoloid and Negroid, the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination encompasses any distinction, exclusion, restriction or preference based on race, colour, descent or national or ethnic origin as being inappropriate and contrary to the convention. Bill C-31 is legislation based entirely upon racial or descent origin. This legislation does not take into consideration rights of the indigenous peoples to determine their own identity.

Basically what we are saying is that we have taken the stand, and a very strong stand, in Treaty No. 6 that we have totally rejected Bill C-31 because it encroaches upon our sovereignty—that is something we have never let go—to determine our own membership. I want to make it very

[*Translation*]

notre peuple et s'attendre à ce que les descendants des signataires du traité reconnaissent à ces personnes ces droits. Nous nous opposons à cette notion d'intrégration qui vise à détruire nos collectivités plutôt qu'à les renforcer.

Nos lois traditionnelles sur la citoyenneté sont fondées sur l'identification culturelle, la langue, l'acceptation par le milieu, le lieu de résidence et l'ascendance. Le critère le plus fondamental à nos yeux est l'acceptation par le milieu. Toute demande de citoyenneté doit être approuvée par le milieu, sans égard aux ingérences de l'extérieur.

Le ministre des Affaires indiennes ne respecte pas l'esprit du Traité et il ne tient pas non plus à son application. Puisque le projet de loi C-31 fait référence aux Indiens régis par le Traité, il devrait être abrogé. Il ne devrait pas y avoir de loi se rapportant aux Indiens. La Loi sur les Indiens devrait être abolie. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un mécanisme qui nous permette d'appliquer notre Traité.

Le chef Lameman: Tout d'abord, je voudrais présenter les chefs qui m'accompagnent aujourd'hui: le chef Eugene Steinhauer, des Premières nations de Saddle Lake, le chef Jacob Bill—je vous rappelerai que c'est en Alberta—des Premières nations de Chitex Lake, en Saskatchewan; le chef Francis Scanie, des Premières nations de Cold Lake, en Alberta, le chef Barry Ahenakew est un chef du Traité numéro 6 d'Ahtakakoop, Saskatchewan.

Je voudrais vous remercier beaucoup de nous avoir invités à présenter un mémoire. Je vais vous en donner les grandes lignes. Je ne vais pas le lire entièrement pour que nous puissions consacrer plus de temps aux questions, mais j'en ai des exemplaires pour chacun des membres du Comité.

Le président: Merci beaucoup.

Le chef Lameman: Cependant, j'aimerais vous lire entièrement le premier paragraphe, que j'estime important.

Quand on parle de distinction raciale, on fait communément allusion aux trois races: blanche, jaune et noire. Mais la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est plus large et comprend toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'origine familiale, nationale ou ethnique. Le projet de loi C-31 se fonde essentiellement sur la race ou l'origine; il ne tient aucunement compte des droits des autochtones à déterminer leur propre identité.

Essentiellement, nous disons que nous avons adopté une position très ferme et que les chefs du traité 6 ont entièrement rejeté le projet de loi C-31, car il empiète sur notre souveraineté—c'est une chose à laquelle nous n'allons jamais renoncer—et sur notre pouvoir de

[*Texte*]

clear to the members here today that we have totally rejected Bill C-31 in our area.

We did a lot of international work, and the international work we have done is all in there. We have gone to Geneva a number of times and have made presentations there, and so we believe that by keeping those doors open we are sovereign nations. We are a nation within a nation, as a statesman in our area, Mr. John Tetusis, always says. So this is the way we look at our stand.

A lot of things have happened with Bill C-31. First of all—and I am speaking for myself—these are different nations, and they have different problems on their reserves. I have a lot of relations on the outside and I do not hate the people of Bill C-31, but what I am afraid of is what I see will happen to us in the future and the right that is being taken away from my reserve. I am trying to protect what we have for our future generations. That is what I am doing right now.

You have to consider a lot of things. First of all, a lot of the new Indians, the new Bill C-31 reinstatees, have been raised in urban centres, so they have a different value system. A lot of them have lost their culture and everything. In effect, I cannot really say they are Indian any more. So things such as hunting rights that come with our treaties are new things to these people.

Therefore, it is like letting a kid into a candy store. They go out and abuse this right. I am using just the hunting right now. There was a story about Alberta, where two elk were shot on the highway in the Kananaskis country, and it was all over the newspapers in Alberta that Indians did this. We later found out that it was not Indians who did it, but white people who were married to Bill C-31 women.

So these are things that are happening. As a previous speaker said, we have a lot of respect for the environment, for the animals. At time of treaty in Morris's treaty book, he stated that he did not want the animals, that they were ours. The animals are ours, and so we respect them. We respect the environment.

• 1815

These new people who come onto the reserves have a different set of values. They do not have to answer to us. Our people on the reserves have to answer to the rest of the community. If they do something wrong, they know it

[*Traduction*]

déterminer nos propres effectifs. Je voudrais bien préciser aux membres du Comité ici présents aujourd'hui que nous avons entièrement rejeté le projet de loi C-31 dans notre région.

Nous avons fait énormément de travail au niveau international comme vous pouvez le voir dans tous ces documents. Nous nous sommes rendus à Genève un certain nombre de fois et nous y avons pris la parole, ce qui montre bien que nous sommes des nations souveraines. Nous sommes une nation au sein d'une nation comme l'a toujours dit un des chefs de notre région, M. John Tetusis. Telle est notre position.

Avec le projet de loi C-31, il s'est produit beaucoup de choses. Tout d'abord, et je parle en mon nom personnel—il existe des nations différentes avec des problèmes différents dans leurs réserves. J'ai beaucoup de relations avec l'extérieur, et je n'ai pas de haine pour les responsables du projet de loi C-31, mais j'ai des craintes sur ce qu'il adviendra de nous à l'avenir, et du fait que l'on me retire le droit qui m'appartient dans ma réserve. J'essaie de protéger ce que nous avons pour nos futures générations. C'est ce que j'essaie de faire maintenant.

Il vous faut tenir compte d'énormément de choses. Tout d'abord, beaucoup de nouveaux Indiens, ceux dont le statut a été rétabli en vertu du projet de loi C-31, ont été élevés dans des centres urbains, de sorte que leur système de valeur est différent. Beaucoup d'entre eux ont perdu non seulement leur culture, mais tout le reste. En fait, je ne peux pas vraiment dire qu'ils sont encore Indiens. Pour eux, les droits de chasse que prévoient nos traités, par exemple, sont des choses qui leur sont nouvelles.

Par conséquent, c'est comme quand on laisse un enfant entrer dans une confiserie. Il ne sait pas comment se limiter. Je cite l'exemple du droit de chasse. En Alberta, on a dit que deux élans avaient été abattus par des balles sur l'autoroute, dans la région de Kananaskis, et dans la province, tous les journaux ont accusé les Indiens d'en être responsables. Plus tard, nous avons su que ce n'était pas le cas, mais que des Blancs qui avaient épousé des femmes visées par le projet de loi C-31 avaient fait le coup.

Voilà donc le genre de choses qui se produit. Comme l'a dit quelqu'un précédemment, nous respectons énormément l'environnement et les animaux. À l'époque où les traités ont été signés, Morris a indiqué qu'il ne voulait pas les animaux, qu'ils étaient à nous. Les animaux sont à nous, et nous les respectons. Nous respectons aussi l'environnement.

Les nouveaux qui arrivent dans les réserves ont des valeurs différentes. Ils n'ont pas à nous rendre de comptes. Les gens de nos réserves doivent se justifier devant le reste de la communauté. S'ils font quelque

[*Text*]

is frowned upon. But with people like this, they just go right on, and they do not have to answer to anybody.

There is another example. A reinstatee from a nearby reserve got in. As soon as he got his status card, he immediately set about to hunt. That winter he killed 25 moose. He never shared with anybody. What do you do with 25 moose? If every one of those people started doing this, we would be in trouble. The animals would be in trouble. These are the things that stick out in my mind.

In education, my own personal example is I went in to help one of my people to try to get education funding. They were turned down of course—no money. Then I said, what if I told you this person is with Bill C-31? He said this puts a different light on it. They could now probably help this person. So you are creating two classes of Indians here too.

We tried to warn the federal govenment a few years back, in 1985, I think, about what was going to happen. We said there would be about 120,000 people applying. The government said only 20,000. I think there are 118,000 people who have applied to date to be reinstated. Where are you going to put all these people?

The other thing is the Government of Canada will not accept 40,000 immigrants into Canada, but yet expects us Indian people to accept 118,000 new members. I would say this is hardly fair.

I would like to read a paragraph:

> In 1876, the chiefs and headmen signed a treaty with the British Crown. Our treaty guaranteed that the indigenous peoples would continue to govern themselves. In all cases, the treaty commissioners at Fort Carlton and at Fort Pitt required the chiefs and headmen to point out their people.

They did not go out and pick out the people. They asked the chiefs and headmen to say who were their members. It is kind of turned around today.

The treaty commissioners did not appoint people to various bands. In 1988 Indians still maintain this right. If the Government of Canada was serious about its Indian policy for the development of Indian government, there would be a recognition of rights for the Indian governments to determine their own citizens. It is a minimum step toward returning the power to the Indian government, as a way of increasing a real and perceived participation in the political process. As it presently stands, Canada still colonizes the indigenous peoples.

Ladies and gentlemen, I have said just about all I wanted to mention. But I do have chiefs of other First

[*Translation*]

chose de répréhensible, ils savent qu'ils seront critiqués. Mais des gens comme cela font ce qu'ils veulent sans devoir se justifier à quiconque.

Voici un autre exemple. Quelqu'un d'une réserve voisine, qui a obtenu le rétablissement de son statut est arrivé. Aussitôt qu'il a obtenu sa carte d'inscription, il s'est mis à chasser. Cet hiver-là, il a tué 25 orignaux, qu'il n'a jamais partagés avec quiconque. Mais que faire avec 25 orignaux? Si chacune de ces personnes en faisait autant, nous en pâtirions, et les animaux aussi. Voilà les choses qui me sont très présentes à l'esprit.

Pour ce qui est de l'éducation, je peux dire que j'ai essayé d'aider l'un de mes semblables à obtenir une bourse d'enseignement. La demande a, bien sûr, été refusée en raison du manque d'argent. J'ai demandé ce qui se passerait si la personne en question relevait du projet de loi C-31. On m'a dit que les choses se situaient alors dans une perspective légèrement différente et qu'il serait probablement possible de trouver des fonds. On crée donc deux catégories d'Indiens ici aussi.

Nous avons essayé d'avertir le gouvernement fédéral il y a quelques années, en 1985, me semble-t-il, sur ce qui allait se passer. Nous avons dit qu'environ 120,000 personnes présenteraient une demande. Le gouvernement a dit qu'il n'y en aurait que 20,000. Jusqu'à présent je pense que 118,000 personnes ont demandé de retrouver leur statut d'Indien. Où allez-vous les placer toutes?

Par ailleurs, le gouvernement du Canada n'accepte pas 40,000 immigrants au Canada, alors qu'il s'attend à ce que nous autres, les Indiens, acceptions 118,000 nouveaux membres. Ce n'est vraiment pas juste.

Je voudrais lire un paragraphe:

> En 1876, les chefs ainsi que les responsables ont signé un traité avec la Couronne britannique. Notre traité garantissait que les populations indigènes continueraient à s'autogouverner. Quoi qu'il en soit, à Fort Carlton et à Fort Pitt, les commissaires chargés des traités ont demandé aux chefs et aux responsables de dire qui étaient les leurs.

Ils n'ont pas déterminé eux-mêmes qui étaient les populations indigènes. Ils ont demandé aux chefs ainsi qu'aux responsables de dire qui étaient leurs membres. C'est l'inverse qui se produit aujourd'hui.

Les commissaires chargés des traités n'ont pas réparti les populations selon diverses bandes. En 1988, les Indiens possèdent encore ce droit. Si le gouvernement du Canada prenait au sérieux la concrétisation de l'autonomie politique des Indiens, il reconnaîtrait aux gouvernements indiens le droit de déterminer qui sont leurs propres citoyens. C'est le minimum nécessaire pour que le gouvernement indien reprenne son pouvoir, puisqu'il participerait davantage et de façon effective au processus politique. Dans l'état actuel des choses, le Canada colonise encore les populations autochtones.

Mesdames et messieurs, j'ai pratiquement dit tout ce que je voulais dire. Mais les chefs des autres premières

[*Texte*]

Nations here with me. We are prepared to answer any questions.

Chief Eugene Steinhauer (Treaty Six Chief, Saddle Lake, Alberta): There are over 4,000 actual members in Saddle Lake Band, discounting Bill C-31. The applications received from Bill C-31 members, going back to June 1987, were 900. Today it is over this. There are the applications, and there are over 500 registered. Today there are over 300 who are considered band members.

• 1820

The impact of Bill C-31 is something that disturbs the Saddle Lake First Nations. We maintain a strong stand. We made a presentation in 1985 to the Canadian Parliament. Our position has not changed: we still reject Bill C-31.

We operate by tribal customs. Our elections are that way. We have operated that way since 1956. We have taken over all the programs. We do not really have any problem as far as post-secondary education is concerned because we have taken that over; we control it.

So any Bill C-31 members who are suffering as a result of the lack of resources, it is not our responsibility, it becomes the responsibility of the federal government. There is nothing we can do about that.

The impact, as we see it, could be be considered as doing some irreparable damage to the Indian people, so we have joined in by filing a claim against the Canadian government. We are plaintiffs to the Sawridge Band case, and we intend to go all the way with this, because our observations, going back in history, tell us that this government has no intention of protecting the rights of our people. We have experienced some very difficult times in history. If anybody, the Indian people in this country have had to fight almost daily to survive as a distinct nation.

During the constitutional period, going back to 1969, in the white-paper days, I was involved; and in the repatriation period I was also involved. Many of us who are sitting here were involved. We lobbied overseas. Right to this day we have not given our consent to the Constitution of Canada.

We feel that treaty is a separate constitutional issue that must be settled by the Crown with the Indian nation. This is our position.

As far as the impact, we consider it as cultural genocide, very much so. The people who spearheaded the drive to end discrimination came from our reserve—four women. They were used by the federal government for 15 years. They were given large sums of money to promote the end of discrimination.

[*Traduction*]

nations m'accompagnent ici. Nous sommes disposés à répondre à vos questions.

Le chef Eugene Steinhauer (chef du Traité six, Saddle Lake, Alberta): La bande de Saddle Lake comprend plus de 4,000 membres effectifs, qui rejettent le projet de loi C-31. Depuis juin 1987, 900 demandes ont été présentées aux termes du projet de loi C-31. Ce nombre augmente encore aujourd'hui. Il y a les demandes, et il y a plus de 500 inscrits. Aujourd'hui, plus de 300 personnes sont considérées comme étant membres de la bande.

Les Premières nations de Saddle Lake sont préoccupées par les répercussions du projet de loi C-31. Notre position est ferme à ce sujet. En 1985, nous avons présenté un mémoire au Parlement du Canada. Notre position reste la même, nous continuons à rejeter ce projet de loi.

Nous fonctionnons au moyen de coutumes tribales, qui régissent nos élections. Les choses sont ainsi chez nous depuis 1956. Nous nous chargeons désormais de tous les programmes. Nous n'avons pas vraiment de difficultés au sujet de l'enseignement postsecondaire, car nous nous occupons maintenant de cette question, et nous l'avons bien en main.

Par conséquent, si des personnes relevant du projet de loi C-31 souffrent du manque de ressources, ce n'est pas à nous de nous en préoccuper, cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Nous ne pouvons rien y faire.

Les conséquences, selon nous, pourraient se solder par des dommages irréparables envers les Indiens, et pour cette raison, nous nous sommes unis pour déposer une plainte contre le gouvernement du Canada. Nous sommes demandeurs dans l'affaire de la bande Sawridge, et nous avons l'intention d'aller jusqu'au bout dans tout ce processus, car nos observations sur le cours de l'histoire nous montrent que ce gouvernement n'a nullement l'intention de protéger les droits de notre peuple. Nous avons connu, au cours de notre histoire, des périodes très difficiles. Plus que quiconque, les Indiens de ce pays ont dû se battre pratiquement chaque jour pour survivre comme nation distincte.

Au cours de la période constitutionnelle, en 1969, à l'époque du Livre blanc, j'ai participé à tout le processus, ainsi qu'au rapatriement de la Constitution. Un grand nombre d'entre nous qui sont assis ici ont participé aussi au processus. Nous avons fait du lobbying à l'étranger. Or, jusqu'à présent, nous n'avons pas accepté la Constitution du Canada.

Nous estimons qu'un traité représente une question constitutionnelle distincte que la Couronne doit régler avec la nation indienne. Telle est notre position.

Quant aux répercussions de cette législation, nous estimons qu'elle représente, dans une très grande mesure, un génocide culturel. Les personnes—quatre femmes—qui ont lancé le mouvement pour mettre un terme à la discrimination étaient de notre réserve. Le gouvernement fédéral les a utilisées pendant quinze ans. Il leur a donné

[*Text*]

I am not sure whether any parties of the government here understand the issue. It is an Indian issue. It is not discrimination. When the human rights committee made their judgment regarding the Lovelace case and the other one, they stated that if they ever eliminated the special status of the Indian people because of discrimination, they would have to do likewise with all the aboriginal peoples in third world countries. But John Munro and people like that took that position as a political strategy, publicly. Now the public feels it is in fact discrimination. It is not. It could be the reverse that we have been discriminated against as Indian people.

We look at the treaty issue as the fundamental right of the Indian people. We look at legislation as another part that belongs to the Canadian government. It was established back in 1868, and it is still intact today.

We also view the Indian Act as non-constitutional. It is not constitutional, in our view. Although the government says it is the law today, it is totally against the principle of the treaty obligations the Crown must observe.

• 1825

To go back to the impact, when we talk about cultural genocide, that is against international law. This has happened in the past. It continues to happen. We maintain a stand in our reserve, because if people ever come in, it is going to be chaos. Our people are not only prepared to fight back physically, but they intend to do worse than that. That is how bad it is.

When we look at Bill C-31, it is the worst piece of legislation ever implemented in the history of Indian-government relations. We see it as the government breaking its own law in this case, because there is no legal framework that can really handle the whole process of determining membership. Even the government itself cannot determine membership. It is not possible. How do you expect the Indian people to do likewise under that act?

It should be understood that the Indian people themselves know more about the Constitution than most of the Canadian lawyers who pass judgment about it. I think the average Canadian does not know his rights. But if anybody, the Indian people know what their rights are, because they have survived for a long period of time.

We can say the Liberal government, the NDP, and the PC government are one Canadian Parliament. So not one party in this country will be in a position to salvage our rights, because everyone agreed there is an accord to patriate the Constitution under certain terms and conditions. We see Meech Lake as a very bad situation,

[*Translation*]

beaucoup d'argent pour promouvoir la fin de la discrimination.

Je ne suis pas sûr que les partis politiques ici présents comprennent la question. C'est une question indienne. Il ne s'agit pas de discrimination. Lorsque le Comité des droits de la personne a rendu sa décision dans l'affaire Lovelace et dans une autre affaire, il a dit que si le statut spécial d'Indien était supprimé en raison de la discrimination, il faudrait en faire autant avec tous les peuples aborigènes des pays du tiers-monde. Mais John Munro et ses semblables ont adopté cette position pour en faire publiquement une stratégie politique. Maintenant le public estime qu'il s'agit en fait de discrimination. Ce n'est pas le cas. C'est plutôt nous qui avons fait l'objet de discrimination en tant qu'Indiens.

Les traités représentent les droits fondamentaux des Indiens, et la législation, d'autre part, appartient au gouvernement du Canada. Les traités remontent à 1868 et ils sont encore intacts aujourd'hui.

De plus, la Loi sur les Indiens est inconstitutionnelle, selon nous. Bien que le gouvernement dise que c'est la loi, elle va entièrement à l'encontre du principe des obligations que prévoient les traités et que la Couronne doit respecter.

Pour revenir à la question de l'incidence, lorsqu'on parle de génocide culturel, il s'agit de quelque chose qui va à l'encontre du droit international. Cela s'est déjà vu par le passé et cela continue. Nous avons adopté une position ferme dans notre réserve, car si les gens viennent un jour, ce sera un chaos épouvantable. Les gens de chez nous sont prêts à se battre physiquement, mais ils comptent faire pire encore. Cela vous donne une idée de la gravité de la situation.

Le projet de loi C-31 est le pire texte législatif jamais adopté dans le cadre de l'histoire des relations entre le gouvernement canadien et les Indiens. Selon nous, dans ce cas-ci, le gouvernement enfreint ses propres lois, car il n'existe aucun cadre juridique à l'intérieur duquel mener à bien tout ce processus de détermination de l'appartenance. Même le gouvernement lui-même n'y arrive pas. Ce n'est pas possible. Alors, comment pouvez-vous vous attendre à ce que les autochtones puissent faire ce travail en vertu de la loi?

Il vous faut comprendre que les autochtones en savent plus sur la Constitution que la plupart des avocats canadiens qui se prononcent là-dessus. Je pense que le Canadien moyen ne connaît même pas ses droits. Or, les autochtones connaissent leurs droits, car ils ont eu à survivre.

On peut dire que les libéraux, les néo-démocrates et les conservateurs constituent un seul et même Parlement canadien. Aucun parti dans ce pays ne sera en mesure de sauver nos droits, car tout le monde s'est entendu pour dire qu'il y a eu un accord visant le rapatriement de la Constitution dans le cadre de certaines clauses et

[*Texte*]

the impact of which will eliminate the special status of the Indian people.

We had the experience of being in London when the former Premier of Quebec was there trying to tell the British Parliament he should be given special status. I have letters exchanged between Thatcher and Levesque. They were turned down. They were told they were a province, a part of Canada. But in our case we were told we were a nation, a treaty nation, because the treaties were established way back in the 1800s. So we were able to go to court, in the second-highest appeal court in Great Britain. At the same time we placed our petition before the British Parliament; and I have a stack of *Hansards* to prove it.

Canada was called upon to respect the race of Indian people, and it has not done so. This is another reason why our people continue to lobby in Geneva. We realize the Canadian government is upset about this. In fact, it is out there lobbying against us. It knows it is in the wrong. I just want to make this known here at this committee.

We also realize you around this table here really have no authority to make decisions. But hopefully, with a political will, you can do something to inform the government that if this bill is not repealed or something drastic done there will be long-term severe consequences not only for Indian people but for governments. This is how we look at it.

The Chairman: Thank you very much, Chief.

Chief Jacob Bill (Treaty Six Chiefs): [*Witness speaks in native language*].

• 1835

Mr. Ron Lameman (Councilman, Beaver Lake, Alberta): The Chief has asked me to interpret for him. He said:

I am here today because this issue is very important to me. I will go back a bit and talk about when the first man was put here on this continent, when the Creator put us here as Indian people. He also made us Indian people the caretakers of this land—the owners of this land. When the white man got here, he saw that the Indians were already here. Then the white man entered into treaties with the Indian people of this continent. There were certain things that the white man wanted here, to be able to live here on this land of ours. As a result of that, he was willing to enter into treaties with the owners of the land. Our forefathers did not take this lightly and it did not take them just overnight. It took a lot of thought; it took a lot of time. They met about it; they prayed about it. Finally they agreed to sign the treaty. At that time they depended

[*Traduction*]

conditions. Selon nous, l'Accord du lac Meech est très mauvais et il aura pour incidence de supprimer le statut privilégié qui revient aux autochtones.

Nous étions à Londres lorsque l'ancien Premier ministre du Québec y était pour tenter d'expliquer au Parlement britannique qu'il méritait qu'on lui accorde un statut privilégié. J'ai vu certaines lettres que Mme Thatcher et M. Lévesque se sont envoyées. La demande a été refusée. On lui a dit que le Québec était une province qui faisait partie du Canada. Or, dans notre cas, on nous a dit que nous étions une nation, une nation des traités, parce que les traités remontent aux années 1800. Nous avons donc pu faire appel aux tribunaux, en l'occurence, à la deuxième cour d'appel en importance de la Grande-Bretagne. En même temps, nous avons déposé notre pétition devant le Parlement britannique. J'ai d'ailleurs une pile de fascicules de hansards pour le prouver.

On a demandé au Canada de respecter la race autochtone, mais il ne l'a pas fait. C'est là une autre raison pour laquelle notre peuple continue de faire du lobbying à Genève. Nous savons que cela ennuie le gouvernement canadien. D'ailleurs, il est en train de faire du lobbying contre nous. Mais il sait qu'il a tort. Je tenais tout simplement à ce que les membres du Comité le sachent.

Nous savons par ailleurs que les personnes réunies autour de cette table ne sont pas habilitées à prendre des décisions. Nous, espérons-le, si la volonté politique est là, vous ferez quelque chose pour avertir le gouvernement que si le projet de loi n'est pas abrogé, il y aura de graves conséquences à long terme, non seulement pour les peuples autochtones, mais également pour les gouvernements. Voilà comment nous voyons les choses.

Le président: Merci beaucoup, chef.

Le chef Jacob Bill (Des Chefs du traité six): [*Le témoin s'exprime dans une langue autochtone*].

M. Ron Lameman (membre de conseil, Beaver Lake, Alberta): Le chef m'a demandé d'interpréter pour lui. Voici ce qu'il a dit:

Je suis ici aujourd'hui parce que cette question revêt beaucoup d'importance pour moi. Je vais faire un peu marche arrière et vous parler de l'époque où le premier homme est arrivé sur ce continent, où le créateur nous a mis ici, nous, les peuples autochtones. Il nous a en même temps faits gardiens de cette terre—propriétaires de cette terre. Lorsque l'homme blanc est arrivé, il a constaté qu'il y avait déjà ici des Indiens. Il a alors négocié des traités avec les peuples autochtones de ce continent. Il y avait certaines choses qui se trouvaient ici et que l'homme blanc voulait. Il voulait par ailleurs s'installer ici sur cette terre, qui était la nôtre. C'est pourquoi il a bien voulu négocier des traités avec les propriétaires de cette terre. Nos ancêtres n'ont pas pris cela à la légère et ils ne se sont pas décidés du jour au lendemain. Ils y ont mis beaucoup

[*Text*]

on the Creator and the spirits he put on this land to take care of Indian people and help them.

• 1840

Promises were made to our forefathers, and at that time the Indian did not speak English, so there had to be interpretation for him. But very basic promises were made, and there were things our forefathers used to measure how long this treaty would be in effect. They said that as long as the sun shines, as long as the rivers flow and the grass grows, these treaties would be honoured and respected. The Indians agreed to the terms of the treaty.

At that time, the Queen's representatives stated that no person with two legs could break this treaty. They said no person could unilaterally break this treaty. The Indian people at that time—our forefathers—were told they were on an equal basis with the Crown. They were the leaders of their people, and the Queen's representatives were representatives of their people.

It was stated to our forefathers—the ones who signed the treaty—that the Queen's servants would serve them. Whatever their wants and wishes were, the servants of the Queen would carry them out. There was no mention that the federal government would make a law that would run the daily lives of Indian people. This was not one of the things that was discussed at the time of the treaty.

The way he sees it today, it seems the treaty entered into is being totally disregarded. At the time of the treaty, our forefathers reserved lands for themselves, and at that time the Queen said that within this reserve you will be the leader. That land is yours, and it is a reserve that will be your home base, where no one will bother you. Whatever you wish and desire is what will happen within that reserve. He said at that time the Queen gave the clothing these Chiefs were wearing.

The Chiefs today are really adversely affected by this Bill C-31. It seems to me the Chief has no say whatsoever on his reserve. It seems like Indian Affairs has complete authority. They are trying to put these people back on our reserve lists.

In the past, before Bill C-31, when somebody applied to become a member of the reserve the Chief, the Council and the people of that reserve would meet and talk about it. If they agreed to allow that person to become a member of the reserve, that is what happened. But if they disagreed, if they did not want that person to become a member of the reserve, then that person did not become a member.

[*Translation*]

de temps et de réflexion. Ils se sont rencontrés pour en parler et ils ont prié. Ils ont fini par convenir de signer le traité. À l'époque, ils comptaient sur le créateur et les esprits qu'il avait envoyés sur cette terre pour s'occuper des autochtones et pour les aider.

Des promesses ont été faites à nos ancêtres et à l'époque l'Indien ne parlait pas l'anglais et il a donc fallu recourir à des interprètes. Quoiqu'il en soit, des promesses très fondamentales ont été faites, et il y avait certaines choses que nos ancêtres ont utilisées pour mesurer la période pendant laquelle le traité serait en vigueur. Ils ont dit que tant que le soleil brillerait, que les rivières couleraient et que l'herbe pousserait, ces traités seraient honorés et respectés. C'est dans ce contexte que les Indiens ont accepté les clauses du traité.

À l'époque, les représentants de la reine ont déclaré qu'aucun homme ne pourrait rompre le traité, qu'aucun homme ne pourrait le rompre unilatéralement. Les Indiens de l'époque, soient nos ancêtres, se sont fait dire qu'ils étaient sur un pied d'égalité avec la Couronne. Ils étaient les leaders de leur peuple tout comme les représentants de la reine étaient les représentants du peuple britannique.

Il a été dit à nos ancêtres, à ceux qui ont signé le traité, que les serviteurs de la reine les serviraient, que les serviteurs de la reine s'occuperaient de satisfaire tous leurs désirs. On n'a jamais évoqué la possibilité que le gouvernement fédéral puisse adopter une loi qui viendrait gâcher la vie de tous les jours des Indiens. Il n'en a pas été question lors de la signature des traités.

De la façon dont les choses sont envisagées aujourd'hui, on a l'impression que le traité est trahi. À l'époque des traités, nos ancêtres s'étaient réservés certaines terres, et la reine avait dit qu'à l'intérieur des réserves, ils seraient les leaders. Elle leur a dit: ces terres sont à vous, et il s'agit ici d'une réserve qui sera votre assise territoriale et où personne ne pourra venir vous embêter. Vous pourrez faire comme bon vous semble dans cette réserve. Le chef dit qu'à l'époque, la reine avait offert les vêtements que les chefs portaient.

Aujourd'hui, le projet de loi C-31 a une incidence très néfaste sur les chefs. Il me semble que le chef n'a plus rien à dire sur ce qui se passe dans sa réserve. C'est comme si le ministère des Affaires indiennes était seul responsable. Le ministère essaie de réinscrire ces personnes sur nos liste de réserve.

Autrefois, avant l'adoption du projet de loi C-31, lorsqu'une personne demandait de devenir membre de la réserve, le chef, le conseil et les membres se réunissaient et en parlaient entre eux. S'ils étaient d'accord pour que l'intéressé devienne membre de la réserve, alors c'est ce qui se passait. S'ils n'étaient pas d'accord, s'ils ne voulaient pas de cette personne chez eux, alors ils ne l'accueillaient pas comme membre.

[*Texte*]

Chief Lameman: We have talked to the other Chiefs, and we will go to questioning because of the time factor.

The Chairman: Thank you, Chief. We would like to congratulate you and the other Chiefs for the case you make before us today. It is quite eloquent and quite revealing for the committee.

Mr. Fulton: As one member of the committee, I would like to apologize to you for what I feel is a lack of respect shown to nations coming to speak to another nation. I know of the good work you have been doing at the international level to try to bring the Government of Canada and the people of Canada to their collective senses about the fact that the treaties are sacred, and that the understandings that were made when those treaties were made have to be lived up to by the people of Canada.

Perhaps if there is anything this committee can do it is to try to pass the message on to other Members of Parliament and to the Canadian public about the need to breathe life back into the treaties.

• 1845

The treaties are under attack. The federal government has been trying to block in Geneva, at the ILO and at other levels, studies into treaties, the ramifications not only for those of Treaty No. 6, but for other aboriginal people of this continent and this hemisphere. I think that some members of this committee know that, not just on this continent but in Central America and South America, aboriginal people are being not just randomly but openly slaughtered and that if this Parliament, if the Government of Canada does not soon come to realize the effects of Bill C-31 and a lot of other steps that are being taken then the aboriginal people of Canada are going to be left with no other option, in my view, but to take the steps that we have heard you outline that are going to lead to a situation of war between the First Nations of Canada, of which there are more than 500, and the government of this country.

I just want you to know, small solace that it may be, that I certainly believe that the treaties are sacred and that much has to be done to breathe that life back into them and to live up to the understanding that Chief Bill and others have of what the Crown was saying at that time, going back even four centuries to what the Papal Bull in 1500 had to say.

My forefathers came about 300 years ago as starving potato farmers from Ireland and gradually spread across, in the 1800s, to Alberta, and then my family moved from Alberta into British Columbia in this century.

There are some Canadians who have read some history, but unfortunately many of the children who are going to school still think that some guy who got lost on a boat discovered North America and have had no opportunity

[*Traduction*]

Le chef Lameman: Nous avons parlé aux autres chefs, et nous allons maintenant passer aux questions, étant donné l'heure.

Le président: Merci, chef. Nous tenons à vous féliciter, vous et les autres chefs, pour l'exposé que vous nous avez fait aujourd'hui. Il a été très éloquent et très révélateur.

M. Fulton: J'aimerais, en tant que membre du Comité, m'excuser auprès de vous pour ce qui constitue selon moi un manque de respect à l'égard de nations qui viennent rencontrer l'autre nation. Je connais le bon travail que vous faites au niveau international pour essayer de sensibiliser le gouvernement canadien et le peuple canadien au fait que les traités étaient sacrés et que les engagements pris dans le cadre de ces traités doivent continuer d'être respectés par le peuple canadien.

S'il y a une chose que le Comité peut faire, c'est bien d'essayer de convaincre les autres députés et le public canadien du besoin de redonner à ces traités l'importance qu'ils méritent.

On est en train de s'attaquer aux traités. Le gouvernement fédéral essaie de bloquer, à Genève, au Bureau international du travail et ailleurs, des études sur les traités et sur les ramifications non seulement pour les signataires du traité no. 6, mais également pour tous les autres peuples autochtones du continent, voire de l'hémisphère. Je pense que certains membres du Comité savent que non seulement sur notre continent, mais également en Amérique centrale et en Amérique du Sud, on est en train de massacrer les peuples autochtones, non au hasard, mais de façon ouverte et délibérée, et que si le Parlement, si le gouvernement du Canada refusent de voir les conséquences du projet de loi C-31 et d'un certain nombre d'autres mesures qui ont été prises, alors les peuples autochtones du Canada n'auront selon moi d'autre choix que de recourir au mécanisme que vous avez décrit et qui vont déboucher sur une situation de guerre entre les premières nations du Canada, qui sont au nombre de plus de 500, et le gouvernement du pays.

Je tiens tout simplement à ce que vous sachiez, même si ce n'est qu'une toute petite consolation, que je crois fermement que les traités sont sacrés et qu'il faudra faire beaucoup d'efforts pour leur redonner vie, pour respecter l'interprétation du Chef Bill et d'autres sur ce que la Couronne disait à l'époque, ainsi que quatre siècles plus haut la bulle papale de 1500.

Mes ancêtres, des cultivateurs de pommes de terres irlandais qui mourraient de faim, sont arrivés ici il y a environ 300 ans et au fil du temps, dans les années 1800, ils se sont dirigés vers l'Alberta pour ensuite s'établir ce siècle-ci en Colombie-Britannique.

Il y a des Canadiens qui ont lu certains livres d'histoire, mais malheureusement, un grand nombre des enfants qui fréquentent aujourd'hui l'école continuent de penser qu'un beau jour quelqu'un en bateau s'est perdu et

[*Text*]

to learn the significance of treaties. It makes it too easy for politicians of all parties to paint the troubles we have created for aboriginal people as some kind of a dime-store issue and to block the ILO, to block in Geneva, to pass bills that, as you so eloquently pointed out, are, once again, even more discriminatory.

I found the buffalo jump of the 1980s, the famed Nielsen document, to be repugnant. That is why I released it to the national media. I thought the national media would pick up on how crudely all parties are dealing with these extremely serious matters between nations. This is not a matter of some kind of a relationship between some people who live on a reserve and some other kind of thing. There is a much more fundamental matter that is to be dealt with and I, for one, just wanted to apologize to you for the lack of respect shown to you after the great troubles you have gone to and to give you my undertaking that I will—and I am sure others will—continue to try to get the Government of Canada to listen and to understand what the word "sacred" means.

Chief Francis Scanie (Cold Lake, Alberta, Treaty Six Chiefs): First of all, I want to thank Mr. Fulton for those kind words. They are few and far between, those kinds of words, those words of encouragement. I also want to add to that, if you would agree, to say not only sacred but also internationally recognized treaties.

Chief Barry Ahenakew from Ahtakakoop would like to hear from you, Mr. Chairman.

The Chairman: Hear from me in what respect?

Chief Barry Ahenakew (Ahtahkakoop, Saskatchewan, Treaty Six Chiefs): Maybe you have a follow-up on what he said.

The Chairman: I have not had the depth of experience Mr. Fulton has had. He expresses opinions about the legal nature of a lot of issues, but I do not purport to be in a position to give you the answers that you would like to your questions or perhaps even to come to a conclusion about them.

I am not here to speak for the Government of Canada. I am here as a Member of Parliament and as chairman of this committee, and through the reports this committee makes I will have input and that will be an expression of the opinions of this committee on a wide range of issues. Of course, what we are looking at now is Bill C-31.

• 1850

Mr. Wenman: I think this is an interesting kind of representation today and perhaps it is where things should have started from. Maybe we should start from the basis of human values and from human values the expression of

[*Translation*]

a par hasard découvert l'Amérique du Nord, et on ne leur a pas donné l'occasion de se renseigner au sujet de l'importance des traités. Tout cela fait qu'il est trop facile aux politiciens de tous les partis de dépeindre les problèmes que nous avons créés pour les peuples autochtones comme une question d'importance mineure, de bloquer le Bureau international du travail et les discussions de Genève, et d'adopter des projets de loi qui, comme vous l'avez si bien dit, sont, encore une fois, encore plus discriminatoires.

J'ai trouvé le saut du bison des années 1980, le fameux document Nielsen, absolument répugnant. C'est pourquoi je l'ai divulgué aux médias nationaux. Je pensais que ceux-ci verraient avec quelle brutalité toutes les parties traitaient ces questions fort sérieuses entre nations. Le problème ne se limite pas à des rapports entre certaines personnes qui vivent dans une réserve. Il convient de régler une question bien plus fondamentale, et je tenais tout simplement à m'excuser auprès de vous pour le manque de respect qu'on vous a montré en dépit de tout le mal que vous vous êtes donné et à vous promettre que moi-même, et d'autres aussi certainement, continueront d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il vous écoute et qu'il comprenne ce que veut dire le mot «sacré».

Le chef Francis Scanie (Cold Lake, Alberta, des Chefs du traité six): J'aimerais tout d'abord remercier M. Fulton pour ses propos très aimables. Il est bien rare que l'on nous encourage de la sorte. D'autre part, si vous êtes d'accord, j'aimerais ajouter quelque chose et parler non seulement de traités sacrés, mais également de traités reconnus internationalement.

Le chef Barry Ahenakew, de Ahtakakoop, aimerait savoir ce que vous en pensez, monsieur le président.

Le président: Ce que je pense à quel propos?

Le chef Barry Ahenakew (Ahtahkakoop), en Saskatchewan, des Chefs du traité six): Vous auriez peut-être quelque chose à ajouter à ce qu'il a dit.

Le président: Je n'ai pas toute l'expérience de M. Fulton. Il a exprimé des opinions sur l'aspect juridique de quantité de questions, mais je ne prétends pas être en mesure de vous donner les réponses que vous aimeriez avoir à vos questions ni même d'en arriver à une conclusion là-dessus.

Je ne suis pas ici pour me prononcer au nom du gouvernement canadien. Je suis ici en tant que député et en tant que président du Comité, et je participerai aux rapports du Comité, qui exprimeront les opinions du Comité sur une vaste gamme de questions. Evidemment, ce dont nous sommes maintenant saisis, c'est le projet de loi C-31.

M. Wenman: Les témoignages que nous avons entendus aujourd'hui ont été très intéressants, et c'est peut-être par cela que les choses auraient dû commencer. Il faudrait peut-être partir des valeurs humaines, pour passer ensuite

[*Texte*]

the philosophies that come from the experience that one lives, and then from that acquires human values.

I would hope there is a larger stream of human values that is right, that is just, that is international, that transcends all people and all human beings. In the world travels I have made I have found those to be so different from individual to individual, from nation to nation. As they are different, it is often hard to ascribe which is right and which is wrong, but certainly they are different.

Obviously, my values and your values are different as are every one of your values here. You may find some common themes, but since we are talking values and philosophy, forgetting the implementation of Bill C-31, what about the basic value or philosophy? I would like you to try to explain to me who does not share this value or understand it—or maybe there are none—to see if there is a difference.

I am a father; I have a son and I have a daughter. My son and my daughter will hopefully have grandchildren. I see no differences in the rights of my son and my daughter. I pass my name and my heritage, or their status as my children, one to the other, backwards and forwards. Is it a value difference that seems to say that your sister or your daughter may have different rights or status than your brother or your son? On what basis do you give that or come to that value judgment, or do you come to your value judgment?

Chief Lameman: Just very briefly, I think one thing we must understand is that there exists in this world an indigenous world view that the dominant society today does not seem to understand or realize or care to hear about. I say that because indigenous people had no participation whatsoever in the drafting of these international instruments that you are basing a lot of your laws and judgments on.

After World War II, when you drafted these United Nations declarations, how many indigenous peoples or indigenous nations were present? Maybe you could count on one hand the indigenous nations that were self-governing at that time, that sat around the table with you people to draft these international documents. It is my opinion that these international documents were drafted as a result of the guilt of the dominant societies because of the atrocities they committed against indigenous people and against the Jewish people too at that time.

So to make themselves feel better, they drafted international documents. But in drafting those international documents, because there was not the participation of indigenous people at that time, the rights of indigenous people were not considered. What that we are involved in right now at the United Nations, is to

[*Traduction*]

à l'expression des philosophies qui découlent de l'expérience de son vécu et qui débouchent sur l'acquisition de valeurs.

J'ose espérer qu'il y un courant plus fort de valeurs humaines qui sont valables, justes et internationales, et qui s'appliquent à tous les peuples, à tous les êtres humains. Lors des voyages que j'ai faits un peu partout dans le monde, j'ai constaté que les valeurs changent beaucoup d'une personne à une autre et d'un pays à un autre. Et comme elles sont différentes, il est souvent très difficile de dire lesquelles sont bonnes et lesquelles sont mauvaises. Tout ce que l'on sait, c'est qu'elles sont différentes.

Évidemment, mes valeurs et les vôtres sont différentes, tout comme le sont toutes les valeurs représentées ici. Il y a peut-être certains thèmes communs, mais puisque nous parlons de valeurs et de philosophie, laissons de côté le projet de loi C-31 et parlons plutôt des valeurs ou des philosophies fondamentales? Pourriez-vous m'expliquer qui ne partage pas ou ne comprend pas cette valeur—mais peut-être ce n'est le cas de persone—pour voir s'il y a une différence.

Je suis père de famille. J'ai un fils et une fille. J'espère qu'ils me donneront tous les deux des petits-enfants. Je ne fais aucune différence entre les droits de mon fils et ceux de ma fille. En les déclarant comme mes enfants, je leur transmets mon nom et mon patrimoine, et cela fonctionne dans les deux sens. Y a-t-il une différence de valeur indiquant que votre soeur ou votre fille ont des droits ou un statut différent de ceux de votre frère ou de votre fils? En fonction de quoi faites-vous pareil jugement de valeur?

Le chef Lameman: Brièvement, il y a une chose qu'il nous faut comprendre, c'est qu'il existe dans ce monde une optique proprement autochtone, que la société dominante contemporaine ne semble pas comprendre et à laquelle elle ne semble pas beaucoup s'intéresser. Je dis cela, car les peuples autochtones n'ont aucunement participé à l'élaboration de ces instruments internationaux sur lesquels vous appuyez un grand nombre de vos lois et de vos jugements.

Après la Deuxième Guerre mondiale, lorsque vous avez élaboré les déclarations des Nations unies, combien de peuples ou de nations autochtones y étaient représentés? Vous compteriez sans doute sur les doigts d'une main les nations autochtones qui étaient autonomes à l'époque et dont des représentants se sont assis à vos côtés autour de la table pour rédiger ces documents internationaux. Selon moi, ces documents internationaux ont été rédigés pour apaiser la culpabilité des sociétés dominantes à cause des atrocités qu'elles avaient infligées aux peuples autochtones ainsi qu'aux juifs.

Pour se sentir mieux, elles ont rédigé des documents internationaux. Mais puisque les peuples autochtones n'ont pas participé à ce processus, on n'a pas tenu compte de leurs droits. Ce que nous faisons maintenant aux Nations unies, c'est d'essayer de faire entendre l'optique du monde autochtone. Les peuples autochtones n'ayant

[*Text*]

bring the indigenous world view forward. As a result of the non-participation of indigenous peoples in the drafting of these international documents, our rights are not respected. These international documents are always used against us because within those international documents is the promotion of individual rights. Individual rights are held paramount to collective rights. These are the things we are talking about as Indian people. We are talking about the collective rights of our communities, the collectivities that we have.

• 1855

Individual rights in our communities of the people are respected as long as they do not take away from the common good of the community as a whole. I will give you one very simple example—buffalo hunts.

Our people used to hunt buffalo at one time. There was one person who was appointed as a leader of the hunt. Every person within that hunting party respected the leader of that hunt. When that leader gave the signal, the people went ahead and went after the buffalo. If there was one individual who went ahead and jumped the gun and scared the buffalo away, maybe that community would go hungry for the winter. That is what we are saying here about individual rights. We had a way of dealing with people who got greedy and made the rest of us suffer. Their teepees were demolished or they were sometimes ostracized from our community. That is what is happening now. The collective rights of our people are not being respected, but the individual rights are being held paramount. As a result, our communities are suffering.

This is the work they were talking about; we are being involved in it now. We are starting to bring this indigenous world view to the forefront. Canada, the United States, Australia, New Zealand—the ones that have treaties with indigenous people—are blocking us at every turn. I am sorry to take so much time, but this is—

Mr. Wenman: I want you to be more specific. Is it an indigenous view that your sister or your daughter has different rights from your brother?

Chief Lameman: It is not a case of different rights; it is a case of the way it has always been in our communities. This is the indigenous world view that we are talking about. When a man such as myself is willing to take a wife, I am willing to provide for that woman. That is the way it has always been. In this case, when a lady from our community marries somebody from Saddle Lake, they go with that man. If a lady from our community marries somebody from Ireland, that is where they go. This is the way it has always been with our people.

[*Translation*]

pas participé à la rédaction de ces documents internationaux, nos droits n'ont pas été respectés. Ces documents ont toujours été utilisés contre nous, car l'un de leurs principes est la promotion des droits individuels. On accorde la priorité aux droits individuels par rapport aux droits collectifs. Voilà le genre de choses dont nous parlons en tant que peuples autochtones. Nous parlons des droits collectifs de nos communautés, des collectivités que nous avons constituées.

Les droits individuels des membres de nos communautés sont respectés dans la mesure où ils ne nuisent pas au bien de la communauté dans son ensemble. Je vais vous donner un exemple bien simple: Les chasses au bison.

Autrefois, nous chassions le bison. Il y avait toujours une personne qui était chargée de mener la chasse. Tous les autres participants à la chasse devaient respecter son autorité. Lorsque celui-ci donnait le signal, les autres partaient à la poursuite des bisons. Si un chasseur partait avant le signal et faisait peur au bison, alors toute la communauté pouvait rester sans provisions pour l'hiver. Voilà ce que nous avons à dire au sujet des droits individuels. Nous avions notre façon de nous occuper de ceux qui devenaient trop avides et qui faisaient souffrir tous les autres. On démolissait leur teepee ou bien on les bannissait de la communauté. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle. Les droits collectifs de notre peuple ne sont pas respectés, et ce sont les droits individuels qui l'emportent. C'est pourquoi nos communautés souffrent.

C'est de ce travail qu'ils parlaient; nous commençons à y participer. Nous commençons à faire passer à l'avant-scène l'optique des autochtones. Mais le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande—tous les pays qui ont signé des traités avec des autochtones—nous bloquent chaque fois qu'ils peuvent. Cela m'ennuie de prendre autant de temps, mais il s'agit ici. . .

M. Wenman: J'aimerais que vous soyez plus précis. Selon l'optique autochtone, est-il normal que votre soeur ou que votre fille aient des droits différents de ceux de votre frère?

Le chef Lameman: Il ne s'agit pas d'une question de droits différents. C'est tout simplement la façon dont les choses se sont toujours passées au sein de nos communautés. Cela relève de l'optique du monde autochtone dont j'ai parlé. Lorsqu'un homme comme moi prend femme, il s'engage à s'occuper d'elle. C'est ainsi que cela s'est toujours passé. Dans ce cas-ci, lorsqu'une femme de notre communauté épouse quelqu'un de Saddle Lake, elle part avec lui. Si une femme de notre communauté épouse quelqu'un d'Irlande, alors c'est là-bas qu'elle doit aller. C'est ainsi que les choses se sont toujours déroulées au sein de notre peuple.

[*Texte*]

Mr. Wenman: Are the ladies who do not believe that today the ones who are corrupted by the other view of the other society? Theirs is not an indigenous view?

Chief Lameman: These people have been away from the community for so long they do not realize that they are going to hurt us. They do not think like we do anymore. We think as Indian people because we live in a community; we are a community. These people are not a community any more.

Mr. Wenman: The women in your community who were born in your community and raised in your community. . . You do not have women who feel they should have similar rights to the men in your community as far as passing on status and this kind of thing? Is their view not of value? Would they not have that view?

Chief Lameman: They would not have that view if they think like we Indians do. If you do not understand the very simple example I gave you, I am not sure if I should. . . It is the collective rights. . .

Mr. Wenman: I want to try to understand. That is why I asked you a specific question in a very serious, direct manner, wanting to be convinced; or if not convinced, at least to understand it more fully. I think I have been given that.

• 1900

Chief Steinhauer: I want to explain it this way. Back home there are no women on the Council. Periodically we have these gatherings, tribal meetings. The women say the men should be our leaders. "We women have a certan role to play in the community, and we want to teach our children the same thing."

I am not saying the women are not leaders. They are. They are very strong. There is no discrimination. But they have a certain role to play; a different role.

So that is what Ron was talking about. The philosophy is completely different. But because of western policy, the laws that are imposed on us distract that philosophy away from people.

For example, I am one of the victims of the oppression. I was taken away from my parents and put into the boarding school system. I did not speak English at that time. This is what I mean. We were expected to learn the other man's philosophy, the teachings of the western world. Then when we came back, we had difficulties at home. There was almost a separation. That is what I call cultural genocide. It is simply that.

[*Traduction*]

M. Wenman: Est-ce que les femmes qui ne croient plus en cela aujourd'hui sont celles qui ont été corrompues par l'optique de l'autre société? Dites-vous que leur façon de voir les choses ne correspond pas à la façon autochtone de voir les choses?

Le chef Lameman: Ces personnes ont quitté la communauté il y a si longtemps qu'elles ignorent qu'elles vont nous nuire. Elles ne pensent plus comme nous. Nous, nous pensons comme des Indiens parce que nous vivons en communauté, parce que nous sommes une communauté. Or, ce n'est plus le cas des autres.

M. Wenman: Les femmes de votre communauté qui y sont nées et qui y ont grandi. . . n'y a-t-il pas chez vous des femmes qui pensent qu'elles devraient avoir des droits semblables à ceux des hommes, quant à la transmission de leur statut d'Indien de plein droit, etc.? Leur façon de voir ne compte-elle pas? Ne voient-elles pas les choses de cette façon?

Le chef Lameman: Si elles voient les choses de cette façon, elles ne voient plus les choses comme nous, les Indiens, nous les voyons. Si vous ne comprenez pas l'exemple fort simple que je vous ai donné, je ne sais si je devrais. . . Il s'agit des droits collectifs. . .

M. Wenman: J'essaie de comprendre. C'est pourquoi je vous ai posé une question bien précise de façon directe et parfaitement sérieuse, car j'aimerais être convaincu, ou du moins pouvoir comprendre cela un peu mieux. Je pense qu'on peut m'accorder cela.

Le chef Steinhauer: Je voudrais vous donner quelques explications. Chez nous, aucune femme ne siège au conseil de bande. Nous organisons périodiquement des réunions de bande. Les femmes disent que les hommes devraient être nos dirigeants. «Nous, les femmes, avons un certain rôle à jouer dans la collectivité, et c'est ce que nous voulons enseigner à nos enfants».

Je ne prétends pas que les femmes ne sont pas des dirigeantes, car elles le sont. Elles sont très fortes. Nous n'exerçons aucune discrimination. Toutefois, elles ont un certain rôle à jouer, qui est différent.

C'est ce dont parlait Ron. Le principe est entièrement différent. A cause de la politique occidentale, les lois qui nous sont imposées font disparaître ce principe chez notre peuple.

Par exemple, je suis l'une des victimes de l'oppression. J'ai été séparé de mes parents et mis en pension. Je ne parlais pas anglais à l'époque. Voilà ce que je veux dire. On nous demandait d'apprendre la philosophie des autres hommes, les enseignements du monde occidental. Puis, à notre retour, nous avions des problèmes à la maison. C'était presque une séparation. Voilà ce que j'entends par génocide culturel. C'est exactement cela.

[*Text*]

Mr. Wenman: Your view is not unique. Many fundamentalist Christians have a similar view. I do not know what root it comes from.

Chief Steinhauer: This has a deeper meaning, though. It is a culture, it is a tradition, it is a language. I still retain my language, but if I lost it, then I would have lost part of my life. That is what is happening to our children.

The Chairman: I would like to thank all of you for your excellent presentations and wish you well as you journey home.

The meeting is adjourned to the call of the Chair.

[*Translation*]

M. Wenman: Vous n'êtes pas le seul à penser ainsi puisqu'un grand nombre de chrétiens fondamentalistes partagent votre opinion. Je ne sais pas quelle est son origine.

Le chef Steinhauer: Cela a une signification plus profonde, toutefois. Il s'agit d'une culture, d'une tradition, d'une langue. Je continue à parler ma langue maternelle, mais si je la perdais, ce serait comme si je perdais une partie de ma vie. C'est ce qui arrive à nos enfants.

Le président: Je voudrais remercier tous nos témoins de leurs excellents exposés et leur souhaiter un bon retour à la maison.

La séance est levée.

APPENDIX "AUTO-14"

MEMORIAL

To Sir Wilfrid Laurier, Premier of the Dominion of Canada

From the Chiefs of the Shuswap, Okanagan and Couteau Tribes of British Columbia

---

Presented at Kamloops, B.C., August 25, 1910

Dear Sir and Father,--We take this opportunity of your visiting Kamloops to speak a few words to you. We welcome you here, and we are glad we have met you in our country. We want you to be interested in us, and to understand more fully the conditions under which we live. We expect much of you as the head of this great Canadian nation, and feel confident that you will see that we receive fair and honorable treatment. Our confidence in you has increased since we have noted of late the attitude of your government towards the Indian rights movement of this country and we hope that with your help our wrongs may at last be righted. We speak to you the more freely because you are a member of the white race with whom we first became acquainted, and which we call in our tongue "real whites." One hundred years next year they came amongst us here at Kamloops and erected a trading post. After the other whites came to this country in 1858 we differentiated them from the first whites as their manners were so much different, and we applied the term "real whites" to the latter (viz., the furtraders of the Northwest and Hudson Bay companies). As the great majority of the companies' employees were French speaking, the term latterly became applied by us as a designation for the whole French race. The "real whites" we found were good people. We could depend on their word, and we trusted and respected them. They did not interfere with us nor attempt to break up our tribal organizations, laws and customs. They did not try to force their conceptions of things on us to our harm. Nor did they stop us from catching fish, hunting, etc. They never tried to steal or appropriate our country, nor take our food and life from us. They acknowledged our ownership of the country, and treated our chiefs as men. They were the first to find us in this country. We never asked them to come here, but nevertheless we treated them kindly and hospitably and helped them all we could. They had made themselves (as it were) our guests. We treated

them as such, and then waited to see what they would do. As we found they did us no harm our friendship with them became lasting. Because of this we have a warm heart to the French at the present day. We expect good from Canada. When they first came among us there were only Indians here. They found the people of each tribe supreme in their own territory, and having tribal boundaries known and recognized by all. The country of each tribe was just the same as a very large farm or ranch (belonging to all the people of the tribe) from which they gathered their food. On it they had game which they hunted for food and clothing, etc.; fish which they got in plenty for food; grass and vegetation on which their horses grazed and the game lived, and much of which furnished materials for manufactures, etc.; stone which furnished pipes, utensils, and tools, etc.; trees which furnished firewood, materials for houses and utensils; plants, roots, seeds, nuts and berries which grew abundantly and were gathered in their season just the same as the crops on a ranch, and used for food; minerals, shells, etc., which were used for ornament and for paints, etc., water which was free to all. Thus fire, water, food, clothing and all the necessaries of life were obtained in abundance from the lands of each tribe, and all the people had equal rights of access for everything they required. You will see the ranch of each trible was the same as its life, and without it the people could not have lived. Just 52 years ago the other whites came to this country. They found us just the same as the first or "real whites" had found us, only we had larger bands of horses, had some cattle, and in many places we cultivated the land. They found us happy, healthy, strong and numerous. Each tribe was still living in its own "house" or in other words on its own "ranch". No one interfered with our rights, nor disputed our possession of our own "houses" and "ranches," viz., our homes and lives. We were friendly and helped these whites also, for bad we not learned the first whites had done us no harm? Only when some of them killed us we revenged on them. Then we thought there are some bad ones among them, but surely, on the whole they must be good. Besides they are the queen's people. And we had already heard great things about the queen from the "real whites." We expected her subjects would do us no harm, but rather improve us by giving us knowledge, and enabling us to do some of the wonderful things they could do. At first they looked only for gold. We knew the latter was our property, but as we did not use it much nor need it to live by we did not object to their searching for it. They told us, "Your country is rich and you will be made wealthy by our coming. We wish just to pass over your lands in quest of gold." Soon they saw the country was good, and some of them made up their minds to settle in it. They commenced to take up pieces of land here and there. They told us they wanted only the use of these pieces of land for a few years, and then would hand them back to us in an improved condition; meanwhile they would give us some of the products they raised for the loan of our land. Thus they commenced to enter our "houses," or live on our "ranches." With us when a person enters our house he becomes our guest, and we must treat him hospitably as long as he shows no hostile intentions. At the same time we expect him to return to us equal treatment for what he receives. Some of our chiefs said, "These people wish to be partners with us in our country. We must, therefore, be the same as brothers to them, and live as one family. We will share equally in everything--half and half--in land, water and timber, etc. What is ours will be theirs, and what is theirs will be ours. We will help each other

to be great and good." The whites made a government in Victoria--perhaps the queen made it. We have heard it stated both ways. Their chiefs dwelt there. At this time they did not deny the Indian tribes owned the whole country and everything in it. They told us we did. We Indians were hopeful. We trusted the whites and waited patiently for their chiefs to declare their intentions toward us and our lands. We knew what had been done in the neighboring states, and we remembered what we had heard about the queen being so good to the Indians and that her laws carried out by her chiefs were always just and better than the American laws. Presently chiefs (government officials, etc.) commenced to visit us, and had talks with some of our chiefs. They told us to have no fear, the queen's laws would prevail in this country, and everything would be well for the Indians here. They said a very large reservation would be staked off for us (southern interior tribes; and asked for nothing. For a time we did not feel the stealing of our lands, etc., very heavily. As the country was sparsely settled we still had considerable liberty in the way of hunting, fishing, grazing, etc., over by far the most of it. However, owing to increased settlement, etc., in late years this has become changed, and we are being more and more restricted to our reservations, which in most places are unfit or inadequate to maintain us. Except we can get fair play we can see we will go to the wall, and most of us be reduced to beggary or to continuous wage slavery. We have also learned lately that the British Columbia government claims absolute ownership of our reservations, which means that we are practically landless. We only have a loan of those reserves in life rent, or at the option of the B.C. government. Thus we find ourselves without any real home in this our own country. In a petition signed by fourteen of our chiefs and sent to your Indian department, July, 1908, we pointed out the disabilities under which we labor owing to the inadequacy of most of our reservations, some having hardly any good land, others no irrigation water, etc.; our limitations re pasture lands for stock owing to fencing of so-called government lands by whites; the severe restrictions put on us lately by the government re hunting and fishing; the depletion of salmon by over fishing of the whites, and other matters affecting us. In many places we are debarred from camping, traveling, gathering roots and obtaining wood and water as heretofore. Our people are fined and imprisoned for breaking the game and fish laws and using the same game and fish which we were told would always be ours for food. Gradually we are becoming regarded as trespassers over a large portion of this our country. Our old people say, "How are we to live. If the government takes our food from us they most give us other food in its place." Conditions of living have been thrust on us which we did not expect, and which we consider in great measure unnecessary and injurious. We have no gurdge against the white race as a whole nor against the settlers, but we want to have an equal chance with them of making and living. We welcome them to this country. It is not in most cases their fault. They have taken up and improved and paid for their lands in good faith. It is their government which is to blame by heaping up injustice on us. But it is also their duty to see their government does right by us, and gives us a square deal. We condemn the whole policy of the B.C. government towards the Indian tribes of this country as utterly unjust, shameful and blundering in every way. We denounce same as being the main cause of the unsatisfactory condition of Indian affairs in this country and of animosity and friction with the whites. So long as what we condiser justice is whithheld from

us, so long will dissatisfaction and unrest exist among us, and we will continue to struggle to better ourselves. For the accomplishment of this end we and other Indian tribes of this country are now uniting and we ask the help of yourself and your government in this fight for our rights. We believe it is not the desire nor policy of year government that these conditions should exist. We demanded that our land question be settled, and ask that treaties be made between the government and each of our tribes, in the same manner as accomplished with the Indian tribes of the other provinces of Canada, and in the neighboring parts of the United States. We desire that every matter of importance to each tribe be a subject of treaty, so we may have definite understanding with the government on all questions of moment between us and them. In a declaration made last month, and signed by twenty-four of our chiefs (a copy of which has been sent to your Indian department) we have stated our position on these matters. Now we sincerely hope you will carefully consider everything we have herewith brought before you and that you will recognize the disadvantages we labor under, and the darkness of the outlook for us if these questions are not speedily settled. Hoping you have had a pleasant sojourn in this country, and wishing you a good journey home, we remain

Yours very sincerely,

The Chiefs of the Shuswap, Okanagan, and Couteau or Thompson tribes.

Per their secretary,
J.A. Teit.

APPENDIX "AUTO-15"

WHISPERING PINES

INDIAN BAND

presentation

BILL C - 31

EFFECT OF SECTION 6(2) OF THE BILL C-31 ON THE WHISPERING PINES INDIAN BAND

Section 6(2): Children only one of whose parents is entitled to be registered under section 6(1)(a) to (f).

This section of Bill C-31 had effected the Whispering Pines Indian Band already. If this section stays in the Indian Act, our Band will become extinct at the end of two full generations. The diagrams show how this will happen.

The Whispering Pines Indian Band is located about 25 miles outside of Kamloops. Since this is where the reserve is situated, our members associate, the majority of the time, with non-status people. Therefore, they are influenced greatly by the non-status society. The children attend school in Westsyde, where they are the only status Indians attending those schools. As you can see by the diagrams, the marriages are 90% (approx.) to non-status people. For two generations already, marriage has been this way, so the chances of the children from these marriages in turn marrying status Indians are very slim.

Due to the way society is in this day and age, we must somehow change this section to keep our Band alive.

This section not only effects our Band, and all other small bands, it also effects large Bands that are inter-related through marriage, asa Native people do not believe in marrying their own relations, no matter how distant they may be.

Actually, the whole section in Bill C-31 on status has affected all Bands in Canada. The Bill was written to eliminate discrimination in the Indian Act. What it has really done is found a way to eliminate status Indians all together.

Before April 17, 1985, status at least had a positive inheritance line. All illegitimate children of status women received complete status, unless a legitimate protest was made and recieved a majority vote. All illegitimate male children of status men, also, recieved complete status. So, there was at least a positive descendant line. The only way we can project continuity now, would be to force our children into prearranged marriages and that idea is not looked upon favourably by very many groups for a number of reasons. The main reason is that it goes against the"RIGHT TO FREEDOM OF CHOICE", which is a right contained within the Charter of Rights for Canada.

Since Bill C-31 has became law, this positive descendant line is no more. The Indian Bands and Indian people must get together and find an alternative way to regain this positive descendant line.

The Whispering Pines Indian Band needs the support and ideas of all Indian Bands and Indian people, to find this alternative way. The object is to save the Native people's lands and heritage and to make sure we are recognized as "INDIAN" people.

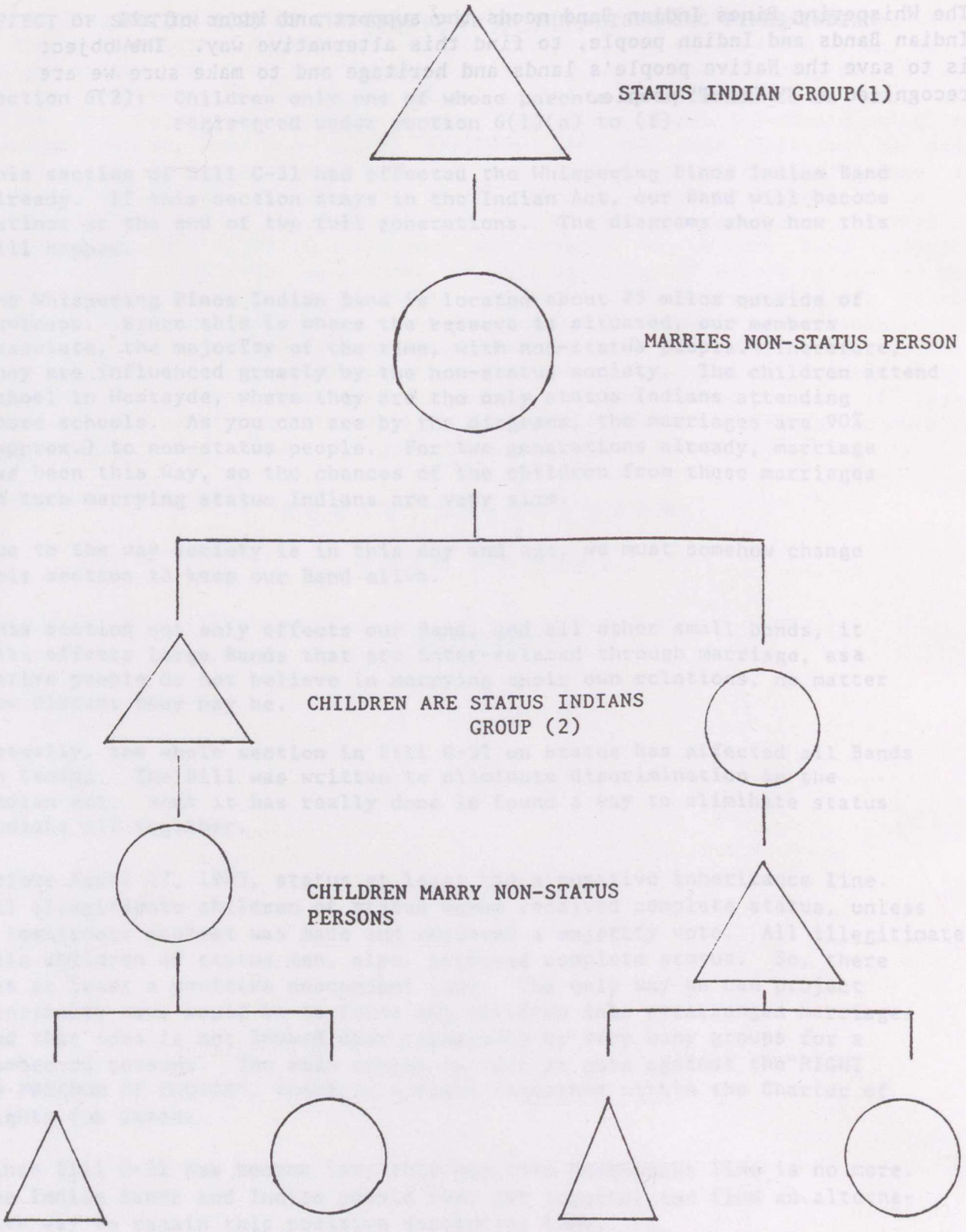
STATUS INDIAN GROUP(1)
MARRIES NON-STATUS PERSON
CHILDREN ARE STATUS INDIANS
GROUP (2)
CHILDREN MARRY NON-STATUS
PERSONS
ALL ABOVE CHILDREN THEN BECOME NON-STATUS PERSONS

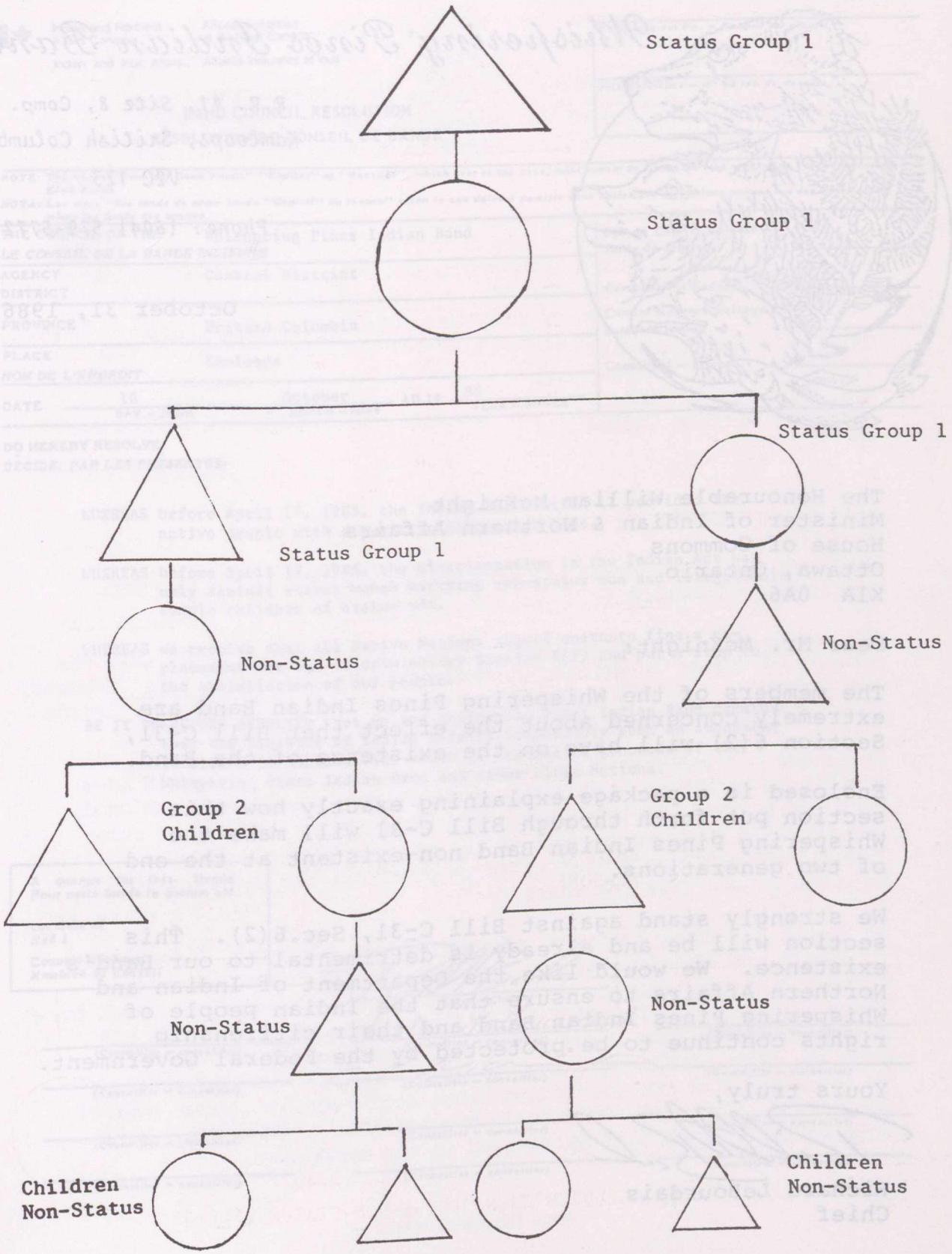
Status Group 1
Status Group 1
Status Group 1
Status Group 1
Non-Status
Non-Status
Group 2
Children
Group 2
Children
Non-Status
Non-Status
Children
Non-Status
Children
Non-Status

Whispering Pines Indian Band

R.R. #1, Site 8, Comp. 4
Kamloops, British Columbia
V2C 1Z3

Phone: (604) 579-5772

October 31, 1986

The Honourable William McKnight
Minister of Indian & Northern Affairs
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Mr. McKnight:

The members of the Whispering Pines Indian Band are extremely concerned about the effect that Bill C-31, Section 6(2) will have on the existence of the Band.

Enclosed is a package explaining exactly how this section put forth through Bill C-31 will make the Whispering Pines Indian Band non-existent at the end of two generations.

We strongly stand against Bill C-31, Sec.6(2). This section will be and already is detrimental to our Band's existence. We would like the Department of Indian and Northern Affairs to ensure that the Indian people of Whispering Pines Indian Band and their citizenship rights continue to be protected by the Federal Government.

Yours truly,

Richard LeBourdais
Chief

Indian and Northern Affairs Canada / Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Inuit Affairs / Affaires indiennes et inuit

Chronological No. – *Numéro consécutif*

File Reference – *N° de réf. du dossier*

BAND COUNCIL RESOLUTION
RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE

NOTE: The words "From our Band Funds" "Capital" or "Revenue", which ever is the case, must appear in all resolutions requesting expenditures from Band Funds

NOTA: Les mots "des fonds de notre bande "Capital" ou revenu" selon le cas doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes

THE COUNCIL OF THE / *LE CONSEIL DE LA BANDE INDIENNE*: Whispering Pines Indian Band

AGENCY / DISTRICT: Central District

PROVINCE: British Columbia

PLACE / *NOM DE L'ENDROIT*: Kamloops

DATE: 16 (DAY – *JOUR*) October (MONTH – *MOIS*) AD 19 86 (YEAR – *ANNÉE*)

Current Capital Balance / *Solde de capital* $

Committed – *Engagé* $

Current Revenue balance / *Solde de revenu* $

Committed – *Engagé* $

DO HEREBY RESOLVE:
DÉCIDE, PAR LES PRÉSENTES:

WHEREAS before April 17, 1985, the Indian Act Section 11 provided the native people with a positive descendant line.

WHEREAS before April 17, 1985, the discrimination in the Indian Act was only against status women marrying non-status men and illegitimate female children of status men.

WHEREAS we resolve that all Native Nations should unite to fine a replacement for the discriminatory Section 6(2) and put a stop to the assimilation of our people.

BE IT THEREFORE RESOLVED that we the Whispering Pines Indian Band demands that the Minister of Indian Affairs immediately seek an amendment to Bill C-31 Section 6(2) which is legislated genocide of the Whispering Pines Indian Band and other First Nations.

A quorum for this Bande / *Pour cette bande le quorum est* consists of / *fixé à* 2 Council Members / *Membres du Conseil*

(Chief – Chef)

(Councillor – conseiller) (Councillor – conseiller) (Councillor – conseiller)

(Councillor – conseiller) (Councillor – conseiller) (Councillor – conseiller)

(Councillor – conseiller) (Councillor – conseiller) (Councillor – conseiller)

(Councillor – conseiller) (Councillor – conseiller) (Councillor – conseiller)

Minister of Indian Affairs
and Northern Development

CANADA

Ministre des Affaires
indiennes et du Nord canadien

December 22, 1986

Chief Richard LeBourdais
Whispering Pines Indian Band
R.R. #1, Site 8, Comp. 4
KAMLOOPS, British Columbia
V2C 1Z3

Dear Chief LeBourdais:

Thank you for your letter with enclosures dated October 31, 1986 concerning subsection 6 (2) of the Indian Act.

The issues you have raised with respect to subsection 6 (2) were the subject of debate in Parliament when amending the Indian Act. However, the consensus was that there had to be some limits on the entitlement to status for second generation descendants.

While certain membership provisions of subsection 6 (2) could have a limiting effect on the number of people registered with the band, each Indian band has the opportunity to establish membership rules for itself and assume control of its own membership. Thereby an Indian band could establish rules to guard against a decline in band membership over the years.

As it was not clear from the information you submitted, I would like to assure you that individuals registered under subsection 6 (2), "Group 2" on your charts, are entitled to band membership subject to the provisions of subsection 11 (2)(b) of the Indian Act. If the Whispering Pines Band assumes control of band membership prior to June 28, 1987, individuals must apply to the band for membership. In the event that the Whispering Pines Band does not assume control by June 28, 1987, the individuals are entitled to have their name entered in the band list maintained in the department.

One of the fundamental objectives of the government in amending the Indian Act was the removal of the discriminatory provisions of past legislation. Section 11 of the Indian Act provided a base for a positive inheritance line as stated in your letter, but illegitimate children of Indian men were discriminated against on the basis of their sex. With the passage of Bill C-31, children in these circumstances, regardless of their sex, are treated equally.

I feel that Bill C-31 represents an equitable and balanced solution to the views expressed by Indian bands and communities, various native organizations as well as those individuals affected by past discriminatory sections of the Indian Act. While I recognize the plight of the Whispering Pines Band, an amendment to subsection 6 (2) would require an Act of Parliament which I am unprepared to seek at this time.

Best wishes for the holiday season.

Yours sincerely,

Bill McKnight

APPENDIX "AUTO-16"

OZA667 88 APR 22 1814 EST
OE828 OOE914

VL143 252 FR TDVR VANCOUVER BC 22 1457
FEDERAL STANDING COMM. ON INDIAN AFFAIRS
HOUSE OF COMMONS
OTTAWA ON
3T

DEAR SIR:
WE ARE WRITING TO YOU IN REGARDS TO WHAT WE FEEL HAS BEEN A GROSS VIOLATION OF THE TRUST WHICH EXISTS BETWEEN THE THE CROWN AND INDIAN PEOPLE IN B.C.
ON APRIL 20, 1988 THE MINISTER OF INDIAN AFFAIRS SIGNED A 5 YEAR MASTER TUITION AGREEMENT BETWEEN THE FEDERAL GOVERNMENT AND THE PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA. THIS WAS DONE DESPITE THE CLEAR AND EXPLICIT OBJECTIONS OF THE INDIAN PEOPLE IN B.C.
THE AGREEMENT DOES NOT IN ANY WAY SATISFY INDIAN DEMANDS FOR LOCAL AGREEMENTS AND CONTROL AND AUTHORITY OVER INDIAN EDUCATION DOLLARS IN B.C.
INDIAN PEOPLE IN B.C. HAVE BEEN NEGOTIATING IN GOOD FAITH IN AN ATTEMPT TO REACH A MUTUALLY AGREEABLE SOLUTION TO THE M.T.A. ISSUE.

IT IS OBVIOUS FROM THE MINISTER'S ACTIONS THAT THE PROCESS OF CONSULTATION ON THE GOVERNMENT'S PART HAS BEEN NOTHING MORE THAN A SHAM.
THE INDIAN PEOPLE IN B.C. RESPECTFULLY REQUESTS YOUR SUPPORT IN THIS FUNDAMENTALLY IMPORTANT ISSUE.
WE WOULD REQUEST THAT THE MINISTER BE QUESTIONED IN THE HOUSE IN REGARDS TO THE ATTACHED TELEX AND HOW HE CAN SPEAK OF SUPPORT FOR HIS ACTIONS WHEN, IN FACT, THE COMPLETE OPPOSITE IS TRUE.
THE CHIEFS IN B.C. WILL BE CONTEMPLATING OTHER COURSES OF ACTION OPEN TO THEM IN THE FACE OF THE RACIST AND PATERNALISTIC ACTIONS OF THE MINISTER.
WE WILL INFORM YOU OF THOSE ACTIONS AS THEY PROCEED
SINCERELY
CHIEF JOE MATHIAS B.C. VICE-CHIEF
ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
PO BOX 86131 NORTH VANCOUVER BC V7L 4J5

APPENDIX "AUTO-17"

SADDLE LAKE

PRESENTATION

TO THE

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

HOUSE OF COMMONS

PARLIAMENT OF CANADA

April 26, 1988

SADDLE LAKE FIRST NATION

PRESENTATION ON MEMBERSHIP

AMENDMENTS TO THE INDIAN ACT

****

PREFACE

CHAIRMAN AND MEMBERS OF THE STANDING COMMITTEE:

WE, THE CHIEF AND COUNCIL OF THE SADDLE LAKE FIRST NATION, WANT TO EXPRESS OUR APPRECIATION FOR YOUR ALLOWING US TO PRESENT TO YOU OUR CONCERNS AND THOSE OF OUR MEMBERS PERTAINING TO THE AMENDMENTS OF THE INDIAN ACT RESPECTING MEMBERSHIP. THE RECORDS OF THE STANDING COMMITTEE WILL CLEARLY INDICATE THAT THIS IS THE SECOND TIME THAT SADDLE LAKE FIRST NATION HAS APPEARED BEFORE THIS COMMITTEE ON THIS MATTER, PARTICULARLY PRIOR TO THE PASSAGE OF THE AMENDMENTS, AND WE AT THAT TIME STATED OUR CASE AGAINST THE AMENDMENTS.

WE APPEAR BEFORE YOU TODAY ONCE AGAIN TO STATE CLEARLY OUR POSITION ON THOSE BILL C-31 PROVISIONS.

INTRODUCTION

SADDLE LAKE FIRST NATION #125 WAS ESTABLISHED IN 1886, TEN YEARS AFTER THE SIGNING OF TREATY #6 AT FORT PITT, SASKATCHEWAN. OUR TERRITORY COVERS APPROXIMATELY 70,500 ACRES OF

LAND WHICH INCLUDES BOTH TILLABLE AND NON-TILLABLE AREAS. WHILE WE HAVE A LIMITED SUB-SURFACE RESOURCE IN NATURAL GAS, MOST OF OUR ECONOMIC ACTIVITY IS AGRICULTURAL.

SADDLE LAKE IS GOVERNED BY A COUNCIL CONSISTING OF EIGHT COUNCILLORS AND THE CHIEF. WE OPERATE APPROXIMATELY 22 PROGRAM AND SERVICE DEPARTMENTS WHICH INCLUDE OUR OWN EDUCATIONAL AND HEALTH CARE SYSTEM AND A RECENTLY FINISHED SENIOR CITIZENS COMPLEX. IN ADDITION TO SMALL BUSINESS ENTERPRISES OF THE BAND, WE HAVE INDIVIDUAL MEMBERS OF OUR COMMUNITY FARMING AS WELL AS THE OPERATIONS OF OUR OWN BAND FARMS.

SINCE WE ARE LOCATED NEAR THE BLUE QUILLS NATIVE EDUCATIONAL CENTRE AT ST. PAUL, ALBERTA, MANY OF OUR PEOPLE TAKE COURSES AND TRAINING AT THE CENTRE, WHICH IS ALSO AFFILIATED WITH ATHABASCA UNIVERSITY, THE UNIVERSITY OF ALBERTA AND THE UNIVERSITY OF CALGARY.

OUR PRESENT MEMBERSHIP NUMBERS APPROXIMATELY 3,000.

WITH THIS GENERAL INTRODUCTION TO THE SADDLE LAKE FIRST NATION, WE, THE CHIEF AND COUNCIL, WISH TO LAY BEFORE YOU AGAIN OUR POSITION ON THE MEMBERSHIP AMENDEMENTS TO THE ACT.

SADDLE LAKE'S POSITION
CONSTITUTIONAL AND INTER-NATION

THE PEOPLE AT SADDLE LAKE WERE AMONG THE SIGNERS OF TREATY #6. WE AS A FIRST NATION ENTERED INTO TREATY WITH THE CROWN IN RIGHT OF GREAT BRITIAN IN 1876, AN ACT WHICH, BASED UPON THE ROYAL PROCLAMATION OF 1763, RECOGNIZED OUR NATIONHOOD, OUR RIGHT TO SELF-DETERMINATION AND OUR TITLE TO LANDS. IT IS FURTHER RECOGNIZED AND PUT IN PLACE THE TRUST RESPONSIBILITIES OF THE CROWN FOR OUR PEOPLE.

IT IS THE POSITION OF THE SADDLE LAKE PEOPLE, ITS ELDERS AND ITS TRIBAL GOVERNMENT THAT AT NO TIME HAVE WE SURRENDERED, GIVEN UP, RELINQUISHED OR IN ANY WAY EXTINGUISHED OUR RIGHT TO GOVERN OURSELVES, INCLUDING DETERMINING WHO SHALL BE A MEMBER OF OUR FIRST NATION. WE STAND CLEARLY ON THE ROYAL PROCLAMATION OF 1763 AND OUR TREATY #6, AND WE FURTHER MAINTAIN THOSE RIGHTS AND INTER-NATION RECOGNITION ARE ENTRENCHED IN THE CONSTITUTION OF CANADA, 1982 UNDER SECTION 91(24) OF THE CONSTITUTION OF CANADA, 1867 NO AMOUNT OF LEGISLATION IMPOSED UPON US WILL CHANGE OUR POSITION.

WE FURTHER MAINTAIN THAT SUCH RIGHTS AND JURISDICTIONAL RESPONSIBILITIES ARE FURTHER RECOGNIZED IN THE INTERNATIONAL LAW, PARTICULARLY IN THE INTERNATIONAL COVENANT OF ECONOMIC,

SOCIAL AND CULTURAL RIGHTS AND THE INTERNATIONAL COVENANT ON CIVIL AND POLITICAL RIGHTS, EACH OF WHICH PROVIDES THAT:

> ALL PEOPLES HAVE THE RIGHT TO SELF-DETERMINATION. BY VIRTUE OF THAT RIGHT, THEY FREELY DETERMINE THEIR POLITICAL STATUS AND FREELY PURSUE THEIR ECONOMIC AND CULTURAL DEVELOPMENT.

WE FURTHER SUPPORT AND ADOPT THE POSITION TAKEN BY THE INTERNATIONAL NGO CONFERENCE ON DISCRIMINATION AGAINST POPULATIONS IN THE AMERICAS IN 1977 IN THEIR DECLARATION OF PRINCIPLIES FOR THE DEFENCE OF THE INDIGENOUS NATIONS AND PEOPLES OF THE WESTERN HEMISPHERE WHICH STATED THAT:

> NO STATE, THROUGH LEGISLATION, NEGOTIATION OR OTHER MEANS, SHALL TAKE ACTIONS THAT INTERFERE WITH THE SOVEREIGN POWER OF AN INDIGENOUS NATION OR GROUP TO DETERMINE ITS OWN MEMBERSHIP.

SADDLE LAKE, BECAUSE OF ITS INHERENT POWER TO GOVERN ITSELF, HAS DEVELOPED ITS OWN CONSTITUTIONAL AND TRADITIONAL FRAMEWORK.

THAT CONSTITUTIONAL FRAMEWORK, ENTITLED SADDLE LAKE TRIBAL CUSTOMS AND LAWS PROVIDES:

> ALL POLITICAL AUTHORITY IS VESTED IN AND DERIVED FROM THE PEOPLE;
>
> ALL GOVERNNING AUTHORITY FLOWS FROM AND IS DEPENDENT UPON THE WILL OF THE PEOPLE.

IN ADDITION TO THE DEVELOPMENT OF INSTITUTIONS OF OUR OWN TRIBAL GOVERNMENT, INCLUDING OUR OWN JUSTICE SYSTEM, SADDLE LAKE HAS ADOPTED AND ENTRENCHED IN ITS CONSTITUTIONAL FRAMEWORK A POLICY WHICH PROVIDES THAT:

1. ANY CHANGES/IMPROVEMENTS WILL BENEFIT IN THE LONG RUN THE SADDLE LAKE TRIBE AS A WHOLE;

2. NO ONE INDIVIDUAL GAINS PREFERENTIAL TREATMENT OR FAVORITISM OVER OTHERS;

3. ANY MAJOR DEVELOPMENTS ENGAGED IN WILL NOT ADVERSELY AFFECT THE TRIBE'S UNITY AND SURVIVAL;

4. IT IS UNDERSTOOD BY CHIEF AND COUNCIL AND TRIBAL ADMINISTRATION STAFF THAT PROVIDING SERVICES AND DEVELOPMENT OF AN ECONOMIC BASE FOR THE TRIBE BE DONE IN THE MOST EFFICIENT, SAFE AND PRODUCTIVE MANNER POSSIBLE;

5. IT IS UNDERSTOOD BY CHIEF AND COUNCIL THAT WHEN DEALING WITH MATTERS THAT AFFECT THE SOCIAL/ TRADITIONAL WAY OF LIFE OF THE TRIBE, THAT ALL WILL BE DIRECTED TOWARDS THE WELL-BEING OF THE WHOLE TRIBE;

6. CHIEF AND COUNCIL, ON BEHALF OF THE SADDLE LAKE TRIBE AND AS DULY ELECTED BY THE TRIBE'S CITIZENS, ARE EXPECTED TO BE THE GUIDING AND DIRECTING BODY

FOR THE SADDLE LAKE TRIBAL ADMINISTRATION;

7. CHIEF AND COUNCIL ARE EXPECTED TO INTRODUCE, REVIEW AND RATIFY POLICIES OF THE TRIBAL ADMINISTRATION PROGRAMS AND TO BE AWARE AT ALL TIMES OF THE ONGOING ACTIVITIES OF THE TRIBAL ADMINISTRATON;

8. WHEN CONDUCTING BUSINESS ON BEHALF OF THE SADDLE LAKE TRIBE, THE CHIEF AND COUNCIL WILL ALWAYS KEEP IN MIND THE GENERAL POLICY STATEMENTS AND PROVISIONS AS CONTAINED IN THE POLICY MANUAL;

9. TO AID PROGRAMS, COMMITTEES AND BOARDS FROM TIME TO TIME WILL BE ESTABLISHED. THESE GROUPS WILL ALLOW THE ADMINISTRATION PROGRAMS TO RUN MORE EFFECTIVELY BY CREATING AN ATMOSPHERE OF COOPERATION AND INFORMATION SHARING;

10. EMPHASIS IN ACTIVITIES WILL BE DIRECTED TOWARDS AN ECONOMIC ENVIRONMENT FOR SELF-SUFFICIENCY IN ORDER TO SUPPORT THE SOCIAL NEEDS OF THE SADDLE LAKE TRIBE.

MR. CHAIRMAN AND MEMBERS OF THE STANDING COMMITTEE, WE HAVE PLACED BEFORE YOU THIS OUTLINE OF THE CONSTITUTIONAL AND GOVERNING FRAMEWORK BECAUSE WE ARE OF THE POSITION THAT THE MEMBERSHIP AMENDMENTS AND THE ACCOMPANYING REGULATIONS ARE IN DIRECT VIOLATION OF OUR TREATY #6, THE ROYAL PROCLAMATION AND OUR INHERENT RIGHT TO GOVERN OURSELVES INCLUDING DETERMINING OUR OWN MEMBERSHIP. WE FURTHER BELIEVE AND MAINTAIN THAT SUCH IS IN VIOLATION OF AND A CONTRADICTION TO SECTION 91(24) OF THE CONSTITUTION OF 1867. WE HAVE INDICATED FURTHER THAT THE DETERMINATION OF OUR MEMBERSHIP IN THE SADDLE LAKE FIRST NATION BY A LEGISLATIVE ACT OF THE PARLIAMENT OF CANADA IS IN VIOLATION OF INTERNATIONAL LAW AND POLICY OF WHICH CANADA IS A SIGNATORY. WE WANT, AS WE STATED DURING THE DEBATES ON THE MEMBERSHIP AMENDMENTS, TO PUT ON RECORD OUR POSITION ON THESE MATTERS.

WITH THESE STATEMENTS, MEMBERS OF THE COMMITTEE, WE TOTALLY REJECT THE MEMBERSHIP AMENDMENTS. WE WILL NOT ACCEPT AND HAVE ACCEPTED THE POSITION THAT CANADA CAN IMPOSE ITS MEMBERSHIP LAWS ON THE SADDLE LAKE FIRST NATION.

WE POINT OUT TO YOU THAT THE MINISTER OF INDIAN AFFAIRS WAS REQUIRED TO PRESENT TO PARLIAMENT AN ASSESSMENT OF THE IMPACT OF BILL C-31 ON THE FIRST NATIONS PRIOR TO JUNE OF 1987, THE ONLY STATEMENT THAT WAS MADE CONTAINED ONLY FIGURES WITH NO REAL ASSESSMENT OF THE IMPACT BEING MADE. FURTHER, ADDITIONAL LANDS AND RESOURCES WERE TO MADE AVAILABLE UNDER BILL C-31. YET ON OCTOBER 15, 1987, THE GOVERNMENT ANNOUNCED THAT NO NEW LANDS WOULD BE MADE AVAILABLE.

CONCLUSION

MR. CHAIRMAN AND MEMBERS OF THE COMMITTEE, SADDLE LAKE REJECTS BILL C-31 AMENDMENTS. OUR DEMANDS ARE:

1. THAT SADDLE LAKE MUST BE RECOGNIZED AS HAVING THE FULL AND INHERENT RIGHT TO DETERMINE ITS OWN MEMBERSHIP;

2. THAT SADDLE LAKE OPT OUT OF THE INDIAN ACT AS CONCERNS THE MEMBERSHIP AMENDMENTS; AND

3. THAT SADDLE LAKE, AS IT HAS DONE IN MANY AREAS OF ITS SELF-GOVERNMENT DEVELOPMENT, ESTABLISH ITS OWN MEMBERSHIP LAWS AND DEVELOP ITS OWN RESIDENCY REQUIREMENTS AND REGULATIONS.

THANK YOU.

CHIEF EUGENE STEINHAUER

COUNCILLOR BARRY WOOD

COUNCILLOR WILFRED LARGE

COUNCILLOR HENRY P. CARDINAL

COUNCILLOR HENRY B. QUINNEY

COUNCILLOR GORDON STEINHAUER

COUNCILLOR MIKE STEINHAUER

APRIL 26, 1988

APPENDICE «AUTO-14»

(TRADUCTION)

MÉMOIRE

Présenté à Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Dominion du Canada

par les chefs des tribus Shuswap, Okanagan, et Couteau de la Colombie-Britannique

---

Présenté à Kamloops (C.-B.), le 25 août 1910

Cher Sir et Père, nous désirons profiter de votre visite à Kamloops pour vous dire quelques mots. Nous vous souhaitons la bienvenue et sommes heureux de vous accueillir dans notre pays. Nous voulons que vous vous intéressiez à nous et que vous appreniez à mieux connaître les conditions dans lesquelles nous vivons. Nous attendons beaucoup de vous en tant que chef de cette grande nation canadienne, et sommes persuadés que vous veillerez à ce que nous soyons traités de façon juste et honorable. Notre confiance en vous s'est accrue depuis que nous avons vu, récemment, comment votre gouvernement s'est porté à la défense des droits des Indiens de ce pays. Nous espérons que, avec votre aide, les torts que nous avons subis seront enfin redressés. Nous vous parlons à coeur ouvert parce que vous faites partie de la race blanche que nous avons d'abord connue et que appelons, dans notre propre langue, les «vrais Blancs». Cela fera cent ans l'année prochaine qu'ils sont arrivés parmi nous à Kamloops et qu'ils y ont établi un poste de traite. D'autres Blancs sont arrivés par la suite en 1858 mais leur attitude étaient très différente des premiers, ceux que nous appelons les «vrais Blancs» (c'est-à-dire les commercants de fourrures des compagnies Northwest et Hudson Bay). Étant donné que la grande majorité des employés des compagnies parlaient le français, nous en sommes venus à utiliser cette expression pour désigner l'ensemble de la race française. Les «vrais Blancs» étaient de bonnes gens. Nous pouvions nous fier à leur parole; nous leur faisions confiance et les respections. Ils n'intervenaient pas dans nos affaires, et n'ont jamais essayé de briser nos organisations tribales, nos lois et nos coutumes. Ils n'ont pas essayé de nous imposer leurs idées à nos dépens. Ils n'ont pas non plus essayer de nous empêcher de pêcher, de chasser, etc. Ils n'ont jamais tenté de voler ou de s'approprier nos terres, ni de nous enlever notre pain et notre vie. Ils ont reconnu notre souveraineté et ont traité nos

chefs comme des hommes. Ils ont été les premiers à nous trouver dans ce pays. Nous ne leur avons jamais demandé de venir s'intaller ici, mais nous les avons traités avec gentillesse et hospitalité et les avons aidés du mieux que nous le pouvions. Ils se sont invités chez-nous. Nous les avons donc traités commes des invités et avons attendu ensuite de voir ce qu'ils allaient faire. Voyant qu'ils ne nous voulaient pas de mal, notre amitié est devenu durable. C'est pourquoi nous éprouvons beaucoup de chaleur envers les Français à l'heure actuelle. Nous nous attendons à ce que le Canada soit bon envers nous. Lorsqu'ils sont arrivés parmi nous la première fois, il yavait beaucoup d'Indiens ici. Ils ont trouvé que chaque tribu était maître de son territoire, qu'il existait des frontières tribales bien établies et reconnues par tous. Le territoire de chaque tribu ressemblait à une très grande ferme ou «ranch» (qui appartenait à tous les membres de la tribu), d'où celle-ci puisait sa nourriture. On y trouvait du gibier pour la nourriture et les vêtements, etc.; du poisson en abondance; de l'herbe et de la végétation dont se nourrissaient les chevaux et le gibier et d'où l'on tirait la plupart des maières requises pour fabriquer des objets, etc.; de la pierre dont l'on taillait des pipes, des ustensils et des outils, etc.; des arbres qui produisaient du bois de chauffage, des matériaux pour les maisons et les ustensiles; des plantes, des racines, des graines, des noix et des baies qui poussaient en abondance et qui étaient cueillies tout comme l'étaient les cultures des exploitations et qui nous servaient de nourriture; des minerais, des coquillages, etc., qui servaient à fabriquer des ornements et de la peinture, etc.; de l'eau pour tous. Ainsi le feu, l'eau, la nourriture, les vêtements et toutes les choses essentielles à la vie étaient trouvés en abondance dans les terres de chaque tribu. Tous avaient accès, également, à tout ce dont ils avaient besoin. Ces parcelles de terre étaient, pour chaque tribu, leur vie. Sans elles, il n'aurait pas, été possible de survivre. Il y a 52 ans à peine, d'autres Blancs sont arrivés dans ce pays. Ils nous ont trouvés tout comme l'ont fait les premiers ou «vrais Blancs», sauf que nous avions plus de chevaux, et du bétail et beaucoup plus de terres cultivées. Ils nous ont trouvés heureux, en santé, puissants et nombreux. Chaque tribu continuait d'habiter sa propre «maison» ou, autrement dit, son propre «ranch». Personne ne violait nos droits ou ne menaçait de nous voler nos «maisons» et nos «ranchs», c'est-à-dire nos terres et nos moyens de subsistance. Nous nous sommes montrés accueillants envers ces Blancs et leur avons offert notre aide, car n'avions-nous pas appris que les premiers Blans ne nous avaient fait aucun mal? Ce n'est que lorsque certains d'entre eux tuaient des membres de nos tribus que nous cherchions à nous venger. Nous avons donc pensé qu'il y avait, parmi ces Blancs, de mauvais éléments mais que dans l'ensemble, les Blancs étaient de bonnes gens. D'autant plus qu'ils étaient des sujets de la Reine. Et nous avions déjà entendu dire beaucoup de bien à l'égard de celle-ci par les «vrais Blancs». Nous nous attendions à ce que ses sujets ne nous fassent pas mal et qu'ils nous aident plutôt en nous communiquant leur savoir et en nous montrant comment accomplir certaines des choses merveilleuses qu'ils accomplissaient. Au début, ils ne cherchaient que de l'or. Nous savions que ce métal nous appartenait mais, comme nous ne l'utilisions pas beaucoup et que nous n'en avions pas besoin pour vivre, nous ne nous sommes pas opposés à ce qu'ils essaient d'en trouver. Ils nous ont dit: «votre pays est riche et notre présence ici vous permettra de vous enrichir. Nous souhaitons tout simplemnt rechercher de l'or sur vos terres». Ils

ont tôt fait de voir que le pays était agréable, de sorte que certains d'entre eux ont décidé de s'y installer. Ils ont commencé à saisir des parcelles de terre ici et là. Ils nous ont dit qu'ils voulaient simplement exploiter ces terres pendant quelques années, et qu'ensuite, ils nous les rendraient dans un meilleur état; entre temps, ils nous donneraient certains des produits cultivés en échange de nos terres. C'est ainsi qu'ils ont commencé à entrer dans nos «maisons», ou dans nos «ranch». Lorsqu'une personne entre dans notre maison, elle devient notre invitée, de sorte que nous devons la traiter avec hospitalité tant et aussi longtemps qu'elle ne manifeste pas d'intentions hostiles à notre égard. Mais, nous nous attendons à ce qu'elle nous témoigne, en retour, la même sollicitude. Certains de nos chefs ont dit: «Ces gens désirent être nos partenaires dans notre pays. Nous devons donc être comme des frères envers eux et vivre avec eux comme une seule famille. Nous partagerons tout à parts égales, les terres, l'eau, le bois, etc. Ce qui est à nous sera à eux, et ce qui est à eux sera à nous. Nous nous aiderons mutuellement à être bons et grands». Les Blancs ont établi un gouvernement à Victoria--peut être est-ce la Reine qui l'a fait; nous avons entendu deux versions différentes. Leurs chefs y habitaient. À cette époque, ils ne niaient pas que tout le pays et tout ce qui s'y trouvait appartenaient aux tribus indiennes. Ils nous ont dit que tel était le cas. Nous, les Indiens, nous vivions dans l'espérance. Nous faisions confiance aux Blancs et attendions patiemment que leurs chefs déclarent leurs intentions à notre égard et à celui de nos terres. Nous savions ce qui s'était produit dans les pays avoisinants, et nous nous rappelions avoir entendu dire que la Reine était très bonne pour les Indiens et que les lois qu'elle faisait appliquer par ses chefs étaient toujours justes et meilleurs que les lois américaines. Récemment, les chefs (les fonctionnaires, etc.) ont commencé à nous rendre visite, et se sont entretenus avec certains de nos chefs. Ils nous ont dit de n'avoir aucune crainte, que les lois de la Reine prévaudraient dans le pays, et que tout irait bien pour les Indiens établis ici. Ils ont ajouté qu'une très grande réserve serait jalonnée à notre intention (tribus du sud de l'intérieur) et qu'ils ne demandaient en retour. Pour une fois, nous n'avions pas la nette impression qu'on nous volait nos terres. Comme le pays était peu peuplé, nous disposions encore d'une liberté considérable dans la majeure partie de celui-ci pour pratiquer la chasse et la pêche, mettre les bêtes au pâturage, et ainsi de suite. Toutefois, en raison d'une colonisation accrue, les choses ont changé pendant les dernières années, et nous sommes de plus en plus confinés à nos réserves, qui, dans la plupart des cas, sont inadéquates pour nous permettre d'assurer notre subsistance. À moins qu'on ne joue franc jeu avec nous, nous prévoyons que nous serons acculés au pied du mur, et la plupart d'entre nous seront réduits à la mendicité ou à un esclavage constant sur le plan salarial. Nous avons également appris récemment que le gouvernement de la Colombie-Britannique réclame un droit de propriété absolu sur nos réserves, ce qui signifie que nous sommes pour ainsi dire dépossédés de nos terres. Nous n'avons obtenu qu'un prêt sur ces réserves, dont la location est à vie, ou au bon gré du gouvernement de la Colombie-Britannique. Ainsi, nous nous retrouvons sans foyer réel dans notre propre pays. Dans une pétition signée par quatorze de nos chefs et adressées à votre ministère des Affaires indiennes, en juillet 1908, nous avons souligné les conditions difficiles dans lesquelles nous travaillons et ce, en raison de l'état insatisfaisant de la plupart de nos réserves, certaines

renfermant à peine de bonnes terres et d'autres aucune eau aux fins d'irrigation; nous avons également souligné les limites auxquelles nous sommes assujettis en ce qui concerne des terres de pâturage, étant donné que des Blancs ont clôturé des terres appartenant prétendument au gouvernement, les restrictions sévères qui nous ont été imposées récemment par le gouvernement à l'égard de la chasse et de la pêche, la diminution du nombre de saumons en raison d'une surpêche par les Blancs, et d'autres questions qui ont des répercussions sur notre mode de vie. À bien des endroits, on nous interdit de camper, de voyager, de ceuillir des racines et d'obtenir du bois et de l'eau comme auparavant. Nos habitants se voient imposer des amendes et emprisonnés pour avoir utilisé le gibier et le poisson dont on nous a dit qu'on pourrait toujours se servir pour nous nourrir. On nous considère de plus en plus comme des intrus dans une grande partie de notre propre pays. Nos aînés s'interrogent: «Comment allons-nous vivre? Si le gouvernement nous prend notre nourriture, il doit la remplacer.» On nous a imposé des conditions de vie auxquelles nous ne nous attendions pas, et que nous estimons dans une grande mesure inutiles et préjudiciables. Nous n'en voulons pas à la race blanche dans son ensemble ni aux colons, mais nous voulons avoir la même chance qu'eux de gagner notre vie. Nous les acceuillons avec plaisir dans ce pays. La plupart du temps, ils ne sont pas à blâmer. Ils ont pris des terres, les ont améliorées et payées en toute bonne foi. C'est leur gouvernement qui est à blâmer pour nous avoir accablés d'injustice. Mais il est de leur devoir de faire en sorte que leur gouvernement répare les torts qu'il nous a causés et agisse honnêtement avec nous. Nous condamnons intégralement la politique que le gouvernement de la Colombie-Britannique a adoptée à l'égard des tribus indiennes du pays, la considérant tout à fait injuste, honteuse et malavisée. Nous dénonçons cette politique, estimant qu'elle constitue la principale cause de l'état insatisfaisant des affaires indiennes dans le pays, ainsi que de l'animosité et de la friction qui existent avec les Blancs. Aussi longtemps qu'on nous privera de ce que nous condésidéront comme étant la justice, l'insatisfaction et l'agitation règneront parmi nous, et nous continuerons de lutter pour améliorer notre sort. À cette fin, nous et d'autres tribus indiennes du pays nous unissons maintenant et demandons votre aide et celle du gouvernement dans notre lutte pour la reconnaissance de nos droits. Nous croyons que ce n'est ni le désir ni la politique de votre gouvernement de laisser ces conditions se perpétuer. Nous exigeons donc qu'on règle nos revendications territoriales, et demandons que des traités soient conclus entre le gouvernement et chacune de nos tribus, de la même manière qu'on l'a fait avec les tribus indiennes des autres provinces du Canada, et dans les parties avoisinantes des États-Unis. Nous désirons que chaque question d'importance pour chaque tribu fasse l'objet d'un traité, de sorte que nous puissions avoir une entente précise avec le gouvernement en ce qui a trait à tous les problèmes qui existent actuellement entre lui et nous. Dans une déclaration faite le mois dernier et signée par vingt-quatre de nos chefs (dont copie a été adressée à votre ministère des Affaires indiennes), nous avons énoncé notre position sur ces problèmes. Nous espérons maintenant sincèrement que vous étudierez avec soin toutes les questions que nous vous avons soumises et que vous reconnaîtrez les conditions désavantageuses dans lesquelles nous travaillons, ainsi que les sombres perspectives d'avenir qui nous sont réservées si ces questions ne sont pas réglées avec célérité. En

espérant que votre séjour dans cette région a été agréable, et en vous souhaitant un bon voyage de retour, nous demeurons

Sincèrement vôtres,

Les chefs des tribus Shuswap, Okanagan, et Couteau ou Thompson.

Par leur secrétaire,
J.A. Teit.

APPENDICE «AUTO-15»

(TRADUCTION)

MÉMOIRE SUR LA LOI MODIFIANT LA *LOI SUR LES INDIENS*

(PROJET DE LOI C-31)

présenté par

LA BANDE INDIENNE *WHISPERING PINES*

EFFET DU PARAGRAPHE 6(2) DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS DE 1985 SUR LA BANDE INDIENNE *WHISPERING PINES* (PROJET DE LOI C-31)

Paragraphe 6(2): Enfants dont un seul des parents a droit à l'inscription en vertu des alinéas 6(1)*a*) à *f*).

Ce paragraphe de la Loi a déjà fait sentir ses effets sur la bande indienne *Whispering Pines*. S'il n'est pas supprimé, notre bande disparaîtra en deux générations. Les tableaux ci-joints montrent comment.

La bande *Whispering Pines* est établie à 25 milles environ de Kamloops. En raison de la proximité de cette municipalité, les membres de notre bande fréquentent la plupart du temps des personnes non inscrites, dont ils subissent grandement l'influence. Nos enfants vont à l'école à Westsyde, où ils sont les seuls Indiens inscrits. Comme le montrent les tableaux, on se marie dans 90 p. 100 des cas avec des personnes non inscrites. Ces mariages étant courants depuis deux générations déjà, les chances de voir les enfants qui en sont issus s'unir avec des Indiens inscrits sont très minces. Compte tenu du contexte social, nous devons donc modifier ce paragraphe pour assurer la survie de notre bande.

Cette disposition menace non seulement l'existence de notre bande et de toutes les petites bandes, mais aussi celle des grandes bandes entre lesquelles il y a des mariages; les autochtones refusent les unions consanguines, quel que soit le degré de parenté.

En fait, l'article de la Loi modifiant la *Loi sur les Indiens* qui porte sur le droit à l'inscription a des répercussions sur toutes les bandes au Canada. Cette loi a été rédigée dans le but d'éliminer la discrimination, mais elle a pour effet d'éliminer le statut d'Indien inscrit.

Avant le 17 avril 1985, le statut d'Indien inscrit se transmettait par descendance directe. Les enfants illégitimes d'Indiennes inscrites avaient droit à l'inscription, à moins qu'une contestation fondée ait été acceptée à la majorité des voix. En outre, les enfants naturels mâles d'Indiens inscrits avaient aussi droit à l'inscription. Ainsi, la descendance directe était-elle au moins reconnue. Aujourd'hui, la seule façon d'assurer notre survie serait d'imposer à nos enfants des mariages arrangés d'avance. Or, un très grand nombre de groupes rejettent cette idée, pour plusieurs raisons, dont la principale est qu'on irait ainsi à l'encontre de la «LIBERTÉ DE CHOIX», qui est garantie par la Charte des droits et libertés.

Depuis que la Loi modifiant la *Loi sur les Indiens* est entrée en vigueur, on ne transmet plus le droit à l'inscription à ses descendants directs. Les bandes indiennes et tous les Indiens doivent donc trouver ensemble une solution à ce problème.

La bande indienne *Whispering Pines* a besoin de l'appui et des idées de tous les Indiens pour y arriver. La protection de nos terres et la transmission de notre patrimoine, ainsi que la reconnaissance de notre existence en tant que peuple indien en dépendent.

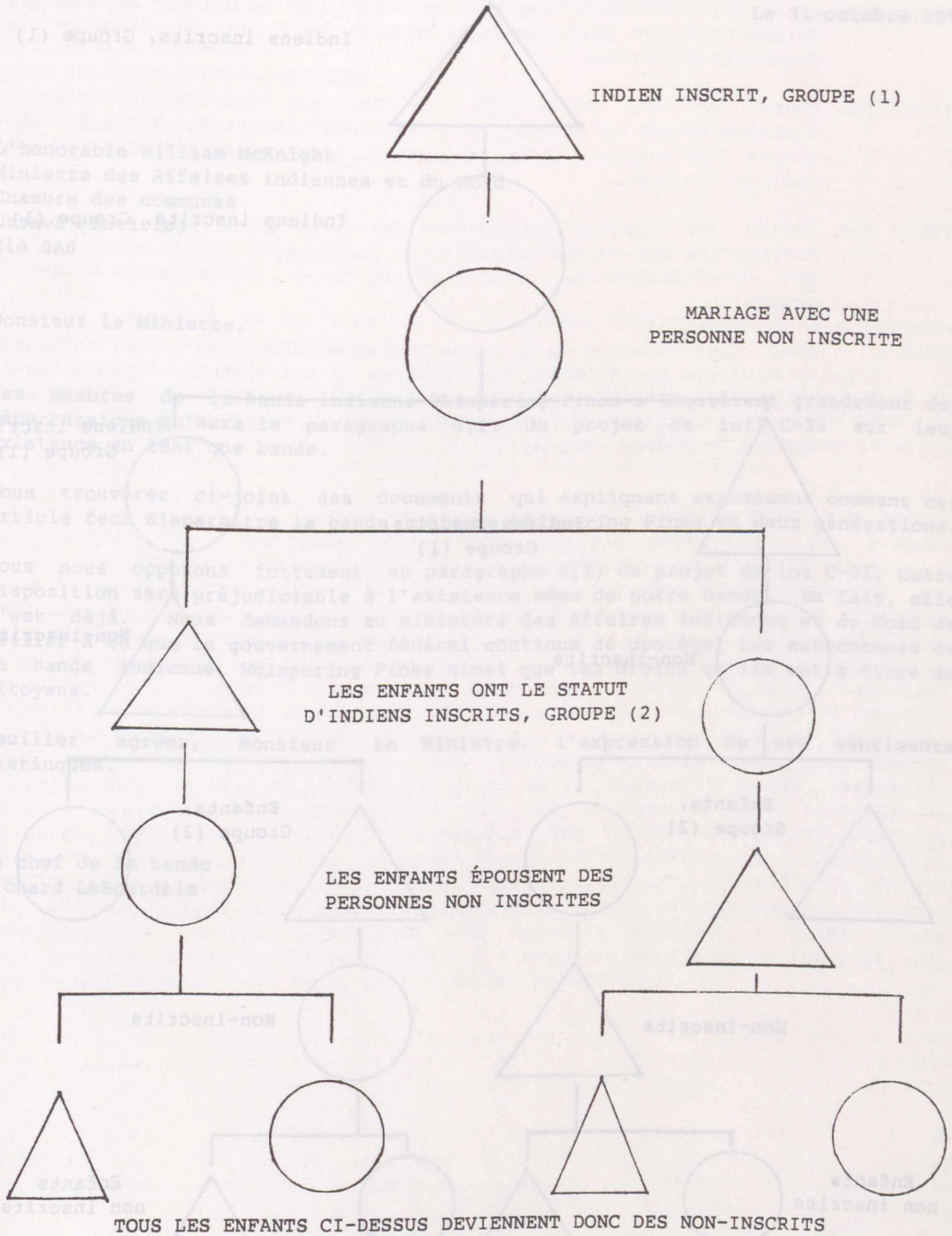
INDIEN INSCRIT, GROUPE (1)
MARIAGE AVEC UNE PERSONNE NON INSCRITE
LES ENFANTS ONT LE STATUT D'INDIENS INSCRITS, GROUPE (2)
LES ENFANTS ÉPOUSENT DES PERSONNES NON INSCRITES
TOUS LES ENFANTS CI-DESSUS DEVIENNENT DONC DES NON-INSCRITS

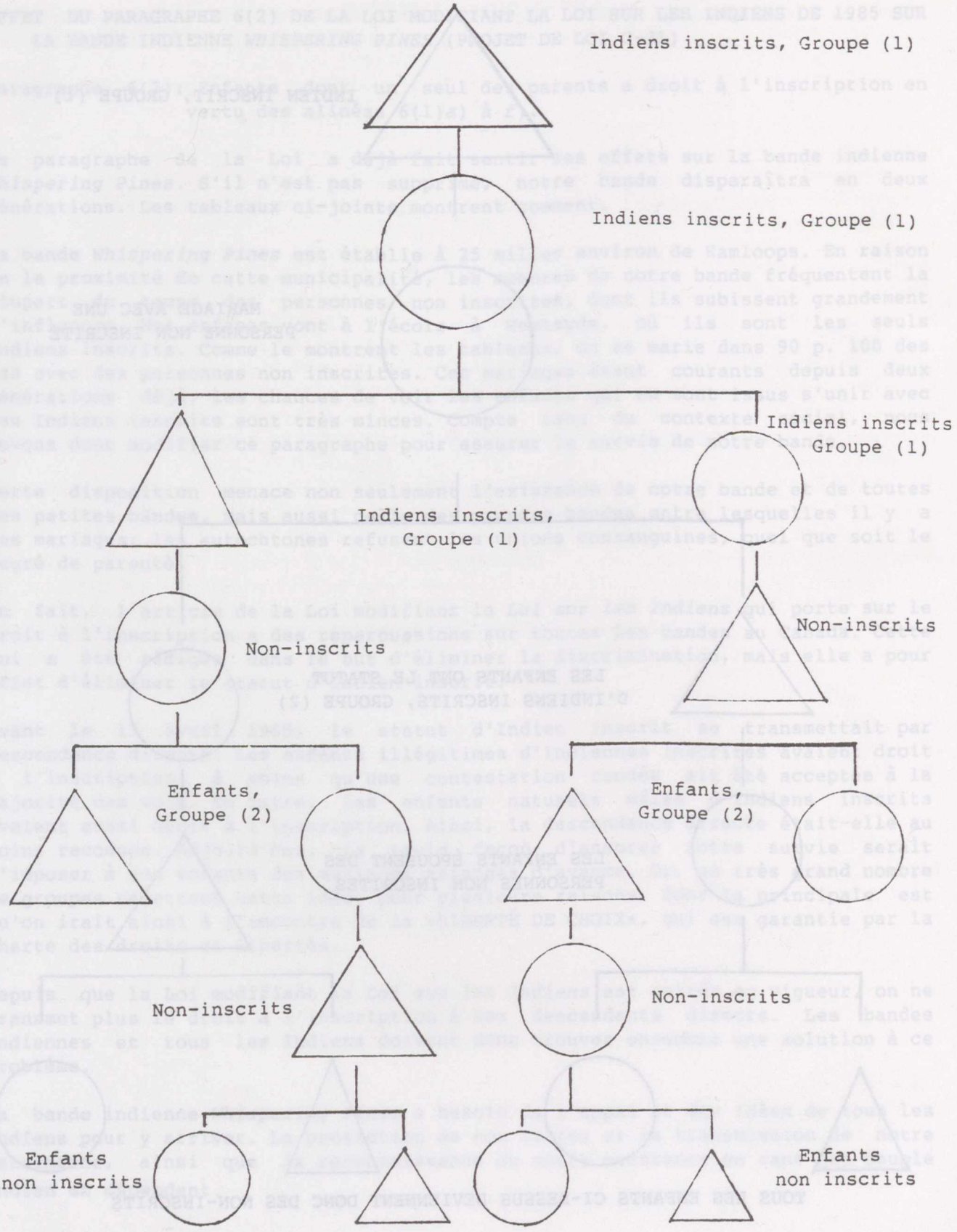
Indiens inscrits, Groupe (1)
Indiens inscrits, Groupe (1)
Indiens inscrits, Groupe (1)
Indiens inscrits Groupe (1)
Non-inscrits
Non-inscrits
Enfants, Groupe (2)
Enfants, Groupe (2)
Non-inscrits
Non-inscrits
Enfants non inscrits
Enfants non inscrits

Le 31 octobre 1986

L'honorable William McKnight
Ministre des Affaires indiennes et du Nord
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Les membres de la bande indienne *Whispering Pines* s'inquiètent grandement des répercussions qu'aura le paragraphe 6(2) du projet de loi C-31 sur leur existence en tant que bande.

Vous trouverez ci-joint des documents qui expliquent exactement comment cet article fera disparaître la bande indienne *Whispering Pines* en deux générations.

Nous nous opposons fortement au paragraphe 6(2) du projet de loi C-31. Cette disposition sera préjudiciable à l'existence même de notre bande. En fait, elle l'est déjà. Nous demandons au ministère des Affaires indiennes et du Nord de veiller à ce que le gouvernement fédéral continue de protéger les autochtones de la bande indienne *Whispering Pines* ainsi que les droits qu'ils ont à titre de citoyens.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef de la bande
Richard LeBourdais

ATTENDU QUE, avant le 17 avril 1985, l'article 11 de la *Loi sur les Indiens* garantissait aux Autochtones le respect des droits découlant de la descendance directe,

ATTENDU QUE, avant le 17 avril 1985, la *Loi sur les Indiens* n'était discriminatoire qu'envers les Indiennes inscrites épousant des hommes non inscrits et les enfants illégitimes de sexe féminin des Indiens inscrits,

ATTENDU QUE, toutes les nations autochtones devraient s'unir pour trouver une disposition qui puisse remplacer le paragraphe 6(2), parce qu'il est discriminatoire, et pour mettre fin à l'assimilation de notre peuple;

DÉCIDÉ - Nous, les membres de la bande indienne *Whispering Pines*, exigeons du ministre des Affaires indiennes qu'il entreprenne immédiatement de faire modifier le paragraphe 6(2) du projet de loi C-31 qui légalise le génocide de la bande indienne *Whispering Pines* et des autres premières nations.

Le 22 décembre 1986

Chef Richard LeBourdais
Bande indienne *Whispering Pines*
R.R. 1, site 8, comp. 4
KAMLOOPS (C.-B.)
V2C 1Z3

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 31 octobre 1986 concernant le paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens*.

Les questions que vous soulevez au sujet de ce paragraphe ont fait l'objet de débats au Parlement au moment de la modification de la *Loi sur les Indiens*. On s'était alors entendu sur le fait qu'il fallait restreindre quelque peu le droit à l'inscription dans le cas des Indiens de la deuxième génération.

Bien que certaines conditions du paragraphe 6(2) puissent limiter le nombre d'Indiens inscrits d'une bande, toute bande indienne peut fixer ses propres règles d'appartenance et exercer un pouvoir de décision à cet égard. Ainsi, une bande indienne pourrait établir des règles visant à éviter la réduction de ses effectifs au fil des ans. Étant donné que les documents que vous avez présentés ne le faisaient pas clairement ressortir, je tiens à vous assurer que les personnes inscrites en vertu du paragraphe 6(2), c'est-à-dire le «Groupe 2» de vos tableaux, ont le droit d'appartenir à une bande indienne si elles respectent les conditions prévues à l'alinéa 11(2)b) de la *Loi sur les Indiens*. Si la bande *Whispering Pines* décide de régir l'appartenance à ses effectifs avant le 28 juin 1987, les intéressés devront lui présenter directement une demande d'appartenance. Si elle ne le fait pas d'ici au 28 juin 1987, les intéressés pourront alors faire inscrire leur nom sur la liste de bande tenue par le Ministère. L'un des objectifs fondamentaux que visait le gouvernement en modifiant la *Loi sur les Indiens* était l'élimination des dispositions discriminatoires. Comme vous l'indiquiez dans votre lettre, l'article 11 de la *Loi sur les Indiens* étayait la transmission de droite par descendance directe. Cependant, les enfants illégitimes des Indiens faisaient l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe. Grâce à l'adoption du projet de loi C-31, ces enfants, peu importe leur sexe, sont traités équitablement.

J'estime que le projet de loi C-31 constitue une solution équitable qui tient compte des diverses opinions exprimées par les bandes et les collectivités indiennes, par diverses organisations autochtones ainsi que par les particuliers ayant souffert des articles discriminatoires que contenait la *Loi sur les Indiens*. Bien que je sois sensible aux difficultés de la bande *Whispering Pines*, je ne suis pas disposé pour l'instant à présenter un projet de loi qui modifierait le paragraphe 6(2).

Je vous présente mes meilleurs voeux à l'occasion des fêtes de fin d'année et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bill McKnight

APPENDICE «AUTO-16»

(TRADUCTION)

Le 22 avril 1988

Comité permanent des affaires autochtones
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Nous vous écrivons aujourd'hui à propos de ce que nous considérons comme une violation flagrante de la relation de confiance qui existe entre la Couronne et les Indiens de la Colombie-Britannique.

En effet, le 20 avril 1988, le ministre des Affaires indiennes a signé une entente-cadre de cinq ans sur les frais de scolarité, entente mettant en cause le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique, et ce, en dépit des objections claires et précises faites par les Indiens de la Colombie-Britannique.

Cette entente ne satisfait aucunement les demandes des Indiens qui préconisaient plutôt des ententes locales et comptaient obtenir le contrôle et la haute main sur le budget d'éducation des Indiens de la Colombie-Britannique.

Les Indiens de la Colombie-Britannique ont négocié de bonne foi afin d'en arriver à une solution acceptable pour les deux parties en matière de frais de scolarité.

Il est clair, d'après le geste du Ministre, que le processus de consultation de la part du gouvernement n'a été rien de plus qu'un leurre.

Les Indiens de la Colombie-Britannique vous demandent respectueusement de les appuyer sur cette question d'une importance capitale.

Nous aimerions que l'on interpelle le Ministre à la Chambre et qu'on lui demande comment il peut parler d'appui, en ce qui concerne l'objet de ce télex, lorsqu'en fait, c'est tout le contraire qui se produit.

Les chefs de la Colombie-Britannique envisageront les autres possibilités qui s'offrent à eux par suite du geste paternaliste et raciste du Ministre.

Nous vous informerons du suivi en temps utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Chef, Joe Mathias,
Colombie-Britannique,
et vice-chef de l'Assemblée
des Premières nations

APPENDICE «AUTO-17»

(TRADUCTION)

MÉMOIRE

DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE

AU

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

CHAMBRE DES COMMUNES

PARLEMENT DU CANADA

Le 26 avril 1988

MÉMOIRE DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE

AU SUJET DES MODIFICATIONS DE LA *LOI SUR LES INDIENS*

RELATIVEMENT AUX RÈGLES D'APPARTENANCE

****

PRÉFACE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT:

NOUS, LE CHEF ET LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE, DÉSIRONS VOUS EXPRIMER TOUTE NOTRE RECONNAISSANCE POUR NOUS AVOIR PERMIS DE VOUS EXPOSER NOS PRÉOCCUPATIONS ET CELLES DE NOS MEMBRES AU SUJET DES MODIFICATIONS DE LA *LOI SUR LES INDIENS* RELATIVEMENT AUX RÈGLES D'APPARTENANCE. LE COMITÉ PERMANENT POURRA FACILEMENT SE RENDRE COMPTE, EN CONSULTANT SES DOSSIERS, QUE C'EST LA SECONDE FOIS QUE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE COMPARAÎT DEVANT LUI À CE SUJET, C'EST-À-DIRE QU'ELLE A COMPARU PLUS PRÉCISÉMENT AVANT L'ADOPTION DES MODIFICATIONS, ET C'ÉTAIT ALORS POUR SE PRONONCER CONTRE DE TELS CHANGEMENTS.

NOUS COMPARAISSONS DEVANT VOUS AUJOURD'HUI UNE FOIS DE PLUS POUR ÉNONCER CLAIREMENT NOTRE POSITION FACE AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-31.

INTRODUCTION

LA PREMIÈRE NATION N^{O} 125 DE SADDLE LAKE A ÉTÉ CONSTITUÉE EN 1886, DIX ANS APRÈS LA SIGNATURE DU TRAITÉ N^{O} 6 À FORT PITT, EN SASKATCHEWAN. NOTRE TERRITOIRE COUVRE UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 70 500 ACRES COMPRENANT DES TERRES ARABLES ET DES TERRES INCULTIVABLES. IL RENFERME UN PEU DE GAZ NATUREL, MAIS NOTRE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EST PRINCIPALEMENT CENTRÉE SUR L'AGRICULTURE.

LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE EST DIRIGÉE PAR UN CONSEIL COMPOSÉ DE HUIT CONSEILLERS ET DU CHEF. NOUS ADMINISTRONS ENVIRON 22 PROGRAMMES ET SERVICES DONT NOTRE PROPRE SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ ET D'ENSEIGNEMENT, ET NOUS VENONS D'ACHEVER UN CENTRE DESTINÉ AUX PERSONNES ÂGÉES. NOUS AVONS DE PETITES ENTREPRISES ET CERTAINS MEMBRES DE NOTRE COMMUNAUTÉ PRATIQUENT L'AGRICULTURE, TANDIS QUE D'AUTRES S'OCCUPENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES QUI APPARTIENNENT À LA BANDE.

COMME NOUS SOMMES SITUÉS À PROXIMITÉ DU CENTRE DE FORMATION DES AUTOCHTONES BLUE QUILLS, À ST. PAUL, EN ALBERTA, UN GRAND NOMBRE DES NÔTRES Y SUIVENT DES

COURS. LE CENTRE EST AFFILIÉ À L'UNIVERSITÉ D'ATHABASCA, À L'UNIVERSITÉ DE L'ALBERTA ET À L'UNIVERSITÉ DE CALGARY.

À L'HEURE ACTUELLE, NOUS COMPTONS ENVIRON 3 000 MEMBRES.

CECI DIT EN GUISE DE PRÉSENTATION DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE, NOUS, LE CHEF ET LE CONSEIL, DÉSIRONS MAINTENANT VOUS RAPPELER UNE FOIS DE PLUS NOTRE POSITION AU SUJET DES MODIFICATIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RÈGLES D'APPARTENANCE.

POSITION DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE CONSIDÉRATIONS CONSTITUTIONNELLES ET INTERNATIONALES

LA POPULATION DE SADDLE LAKE A ÉTÉ PARMI LES SIGNATAIRES DU TRAITÉ N^{O} 6. NOUS, À TITRE DE PREMIÈRE NATION, AVONS CONCLU UN TRAITÉ AVEC LE COURONNE DE LA GRANDE-BRETAGNE EN 1876, QUI, SOUS LE RÉGIME DE LA *PROCLAMATION ROYALE* DE 1763, RECONNAISSAIT NOTRE EXISTENCE EN TANT QUE NATION, NOTRE DROIT À L'AUTONOMIE POLITIQUE ET À NOS TITRES FONCIERS. IL Y EST AUSSI RECONNU QUE LA COURONNE JOUERA UN RÔLE DE FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DE NOTRE PEUPLE.

LES MEMBRES DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE, SES ANCIENS ET SON GOUVERNEMENT TRIBAL ESTIMENT QUE NOUS AVONS JAMAIS RENONCÉ DE QUELQUE FAÇON À NOS DROITS POLITIQUES, DONT CELUI DE DÉTERMINER QUI APPARTIENDRA À NOTRE PREMIÈRE NATION. NOUS NOUS APPUYONS SUR LA *PROCLAMATION ROYALE* DE 1763 ET SUR LE TRAITÉ N^{O} 6, ET NOUS SOUTENONS DE PLUS QUE CES DROITS ET CETTE RECONNAISSANCE INTER-NATIONS SONT ENCHÂSSÉS DANS LA *CONSTITION DU CANADA DE 1982*, AUX TERMES DU PARAGRAPHE 91(24) DE LA *CONSTITUTION DU CANADA DE 1867*. NULLE LOI, QUELLE QU'ELLE SOIT, NE POURRA INFLUER SUR NOTRE POSITION À CET ÉGARD.

NOUS SOUTENONS ÉGALEMENT QUE CES DROITS ET COMPÉTENCES SONT AUSSI RECONNUS EN DROIT INTERNATIONAL, ET EN PARTICULIER DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, DONT CHACUN DISPOSE QUE:

> TOUS LES PEUPLES ONT LE DROIT DE DISPOSER D'EUX-MÊMES. EN VERTU DE CE DROIT, ILS DÉTERMINENT LIBREMENT LEUR STATUT POLITIQUE ET ASSURENT LIBREMENT LEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.

NOUS SOUSCRIVONS AUSSI À LA POSITION ADOPTÉE LORS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE 1977 DES ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX SUR LA DISCRIMINATION CONTRE LES PEUPLES D'AMÉRIQUE DANS UNE DÉCLARATION DE PRINCIPES POUR LA DÉFENSE DES NATIONS ET DES PEUPLES AUTOCHTONES DE L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTA:

> AUCUN ÉTAT, SOIT PAR L'ADOPTION DE LOIS, LA NÉGOTIATION OU AUTREMENT, NE DOIT ALLER À L'ENCONTRE DU POUVOIR SOUVERAIN D'UNE NATION OU D'UN GROUPE AUTOCHTONE À DÉTERMINER SES RÈGLES D'APPARTENANCE. (TRADUCTION LIBRE)

LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE, QUI DISPOSE DE FAÇON INHÉRENTE DU POUVOIR DE S'AUTOGOUVERNER, A ÉLABORÉ SES PROPRES RÈGLES CONSTITUTIONNELLES ET TRADITONNELLES. CET ENSEMBLE DE RÈGLES, QUI S'INTITULE COUTUMES ET LOIS DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE PORTE QUE:

> TOUT LE POUVOIR POLITIQUE EST CONFIÉ AU PEUPLE ET EST ISSU DU PEUPLE;
>
> TOUT LE POUVOIR POLITIQUE DÉCOULE ET DÉPEND DE LA VOLONTÉ DU PEUPLE.

OUTRE LA CRÉATION D'INSTITUTIONS PROPRES À NOTRE TRIBU, DONT NOTRE SYSTÈME JUDICIAIRE, LA PREMIÈRE DE NATION DE SADDLE LAKE A ADOPTÉ UNE POLITIQUE ANCRÉE DANS SON CADRE CONSTITUTIONNEL QUI PORTE QUE:

1. TOUT CHANGEMENT ET TOUTE AMÉLIORATION DEVRA ULTIMEMENT PROFITER À L'ENSEMBLE DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE;

2. AUCUNE PERSONNE NE JOUIRA D'UN TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL OU DE FAVEUR;

3. AUCUN GRAND PROJET ENTREPRIS N'AURA D'EFFET DÉFAVORABLE SUR L'UNITÉ ET LA SURVIE DE LA TRIBU;

4. LE CHEF, LE CONSEIL ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA TRIBU CONVIENNENT QUE LA PRESTATION DE SERVICES ET LA CRÉATION DE LA BASE ÉCONOMIQUE DE LA TRIBU DOIVENT SE FAIRE DE LA FAÇON LA PLUS EFFICIENTE, LA PLUS SÛRE ET LA PLUS PRODUCTIVE POSSIBLE;

5. LE CHEF ET LE CONSEIL CONVIENNENT QUE TOUTE QUESTION TOUCHANT LES COUTUMES SOCIALES ET TRADITIONNELLES DE LA TRIBU DOIT ÊTRE RÉGLÉE DE MANIÈRE À ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE L'ENSEMBLE DE LA TRIBU;

6. AU NOM DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE ET EN TANT QUE REPRÉSENTANTS DÛMENT ÉLUS PAR LES MEMBRES DE LA TRIBU, LE CHEF ET LE CONSEIL DOIVENT ÊTRE L'ORGANISME DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE;

7. LE CHEF ET LE CONSEIL DOIVENT PRÉSENTER, EXAMINER ET RATIFIER LES POLITIQUES DES PROGRAMMES DE L'ADMINISTRATION TRIBALE ET ÊTRE AU COURANT DE CE QUI SE PASSE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION TRIBALE;

8. LORSQU'ILS AGISSENT AU NOM DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE, LE CHEF ET LE CONSEIL DOIVENT TOUJOURS AVOIR À L'ESPRIT LES DISPOSITIONS ET LES ÉNONCÉS GÉNÉRAUX DE POLITIQUE, TELS QU'ILS FIGURENT DANS LE MANUEL DE POLITIQUE;

9. DES COMITÉS ET DES CONSEILS SERONT À L'OCCASION CONSTITUÉS EN VUE DE FACILITER UN DÉROULEMENT PLUS EFFICACE DES PROGRAMMES, PUISQU'ILS PERMETTRONT DE CRÉER UNE ATMOSPHÈRE DE COOPÉRATION ET DE PARTAGE DE L'INFORMATION;

10. LES ACTIVITÉS VISERONT ESSENTIELLEMENT À PARVENIR À UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE PERMETTANT L'AUTOSUFFISANCE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS SOCIAUX DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT, NOUS VOUS AVONS PRÉSENTÉ CET APERÇU DE NOTRE CADRE CONSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF, CAR NOUS PENSONS QUE LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'APPARTENANCE AINSI QUE LES RÈGLEMENTS AFFÉRENTS VIOLENT LE TRAITÉ N^{O} 6, LA *PROCLAMATION ROYALE*, ET NOTRE DROIT INHÉRENT À NOUS GOUVERNER NOUS-MÊMES, NOTAMMENT NOTRE DROIT À DÉCIDER DES CONDITIONS D'APPARTENANCE. NOUS PENSONS EN OUTRE ET MAINTENONS QUE LES MODIFICATIONS EN QUESTION CONTREVIENNENT AU PARAGRAPHE 91(24) DE LA CONSTITUTION DE 1867. NOUS AVONS DE PLUS MONTRÉ QUE LA DÉTERMINATION PAR UNE LOI DU PARLEMENT DU CANADA DES CONDITIONS D'APPARTENANCE À LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE VA À L'ENCONTRE DE LA POLITIQUE ET DU DROIT INTERNATIONAUX AUXQUELS LE CANADA SOUSCRIT. NOUS VOULONS, COMME NOUS L'AVONS DIT AU COURS DES DÉBATS SUR LES MODIFICATIONS EN MATIÈRE D'APPARTENANCE, CONSIGNER NOTRE POSITION SUR CES QUESTIONS.

NOUS REJETONS DONC ENTIÈREMENT, MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ, LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'APPARTENANCE. NOUS N'ACCEPTERONS PAS ET N'AVONS JAMAIS ACCEPTÉ QUE LE CANADA IMPOSE À LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE SES LOIS EN MATIÈRE D'APPARTENANCE.

NOUS VOUS SIGNALONS QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES DEVAIT PRÉSENTER AU PARLEMENT, AVANT JUIN 1987, UNE ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI C-31 SUR LES PREMIÈRES NATIONS. LA SEULE DÉCLARATION FAITE À CET ÉGARD NE COMPORTAIT QUE DES CHIFFRES ET N'ÉTAIT PAS UNE ÉVALUATION RÉELLE DE L'IMPACT EN QUESTION. EN OUTRE, EN VERTU DU PROJET DE LOI C-31, DES TERRES ET DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DEVAIENT ÊTRE MISES À LA DISPOSITION DES INDIENS. OR, LE 15 OCTOBRE 1987, LE GOUVERNEMENT A ANNONCÉ QU'AUCUNE NOUVELLE TERRE NE SERAIT MISE À NOTRE DISPOSITION.

CONCLUSION

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ, LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE REJETTE LES MODIFICATIONS DU PROJET DE LOI C-31. NOS EXIGENCES SONT LES SUIVANTES:

1. QUE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE SOIT RECONNUE COMME AYANT LE DROIT ENTIER ET INHÉRENT DE DÉCIDER DE SES PROPRES CONDITIONS D'APPARTENANCE;

2. QUE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE CHOISISSE DE NE PAS APPLIQUER LA *LOI SUR LES INDIENS* EN CE QUI CONCERNE LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'APPARTENANCE;

3. QUE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE FIXE SES PROPRES LOIS EN MATIÈRE D'APPARTENANCE ET ÉLABORE SES PROPRES EXIGENCES ET RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSIDENCE COMME ELLE LE FAIT DÉJÀ À L'ÉGARD DE NOMBREUX ASPECTS DE SON AUTONOMIE POLITIQUE.

JE VOUS REMERCIE.

LE CHEF, EUGENE STEINHAUER

LE CONSEILLER, BARRY WOOD

LE CONSEILLER, WILFRED LARGE

LE CONSEILLER, HENRY P. CARDINAL

LE CONSEILLER, HENRY B. QUINNEY

LE CONSEILLER, GORDON STEINHAUER

LE CONSEILLER, MIKE STEINHAUER

LE 26 AVRIL 1988

Book Tarif
Frais des livres

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 40

Thursday, April 28, 1988
Wednesday, May 4, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

Aboriginal Affairs and Northern Development

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 40

Le jeudi 28 avril 1988
Le mercredi 4 mai 1988

Président: Lawrence O'Neil

Affaires autochtones et du développement du Nord

(See back cover)

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Shuswap Nation Tribal Council:

Chief Ron Ignace, (SNTL.);

Chief Richard LeBourdais, (Whispering Pines Band);

Robert Manual, (SNTL.).

From the Four Nations of Hobbema:

Harrison Bull, Councillor;

Chief Jim Omuhsoo, (Samson Nation);

Chief Leo Cattleman, (Montana Nation);

Chief Simon Threefingers, (Louis Bull-Nation);

Leo Bruno, Councillor;

Alain Dubuc, Councillor,

Theresa Bull, Councillor.

From the Union of B.C. Indian Chiefs:

Chief Saul Terry, President;

Tom Dennis, Chief Council Member.

From Treaty Six Chiefs:

Al Lameman, Beaverlake, Alberta;

Jacob Bill, Chitek Lake, Saskatchewan;

Barry Ahenakew, Ahtahkakoop Res., Saskatchewan;

Eugene Steinhauer, Saddle Lake, Alberta;

Francis Scanie, Cold Lake, Alberta.

TÉMOINS

Du Conseil tribal des Shuswaps:

Chef Ron Ignace, (CTS);

Chef Richard LeBourdais, (Bande de Whispering Pines);

Robert Manual, (CTS).

Des Quatre nations de Hobbema:

Harrison Bull, conseiller;

Chef Jim Omuhsoo, (Nation Samson);

Chef Leo Cattleman, (Nation Montana);

Chef Simon Threefingers, (Nation Louis Bull);

Leo Bruno, conseiller;

Alain Dubuc, conseiller;

Theresa Bull, conseillère.

De l'Union of B.C. Indian Chiefs:

Chef Saul Terry, président;

Tom Dennis, premier membre du conseil.

Des Chefs du Traité Six:

Al Lameman, Beaverlake (Alberta);

Jacob Bill, Chitek Lake (Saskatchewan);

Barry Ahenakew, Réserve d'Ahtahkakoop (Saskatchewan);

Eugene Steinhauer, Saddle Lake (Alberta);

Francis Scanie, Cold Lake (Alberta).

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 40

Thursday, April 28, 1988
Wednesday, May 4, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 40

Le jeudi 28 avril 1988
Le mercredi 4 mai 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

27917–1

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Lawrence O'Neil

Vice-Chairman: Guy St-Julien

Members

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

Président: Lawrence O'Neil

Vice-président: Guy St-Julien

Membres

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, APRIL 28, 1988
(54)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera*, at 9:07 o'clock a.m., this day, in room 705, 151 Sparks Street, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Wendy Moss and Joan Vance, Research Officers.

Witnesses: *From Coopers & Lybrand Consulting Group*: Glen Ross, Partner; Dan Brant; John Moore. *From Price Waterhouse*: Oliver Kent, Partner, Nancy Staisey, Manager. *From The Canada East West Centre Ltd.*: Gerald Graham; Robert Groves, Consultants. *From The Institute for Research on Public Policy*: Ron Dobell.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendments to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

The Committee proceeded to consider its future business.

Glen Ross and Dan Brant from Coopers & Lybrand Consulting Group answered questions.

Oliver Kent and Nancy Staisey from Price Waterhouse answered questions.

Gerald Graham and Rob Groves from The Canada East West Centre Ltd. answered questions.

At 10:55 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:02 o'clock a.m., the sitting resumed in Room 703, 151 Sparks Street.

Ron Dobell from the Institute for Research on Public Policy answered questions by telephone.

At 11:15 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, MAY 4, 1988
(55)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera* at 3:45 o'clock p.m., this day, in room 307 West Block, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz.

Acting Member present: Pat Binns for Robert Wenman.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Wendy Moss and Joan Vance, Research Officers.

The Committee proceeded to discuss its future business.

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 28 AVRIL 1988
(54)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 07, au 151 de la rue Sparks, pièce 705, sous la présidence de Lawrence O'Neil, (*président*).

Membres du Comité présents: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner.

Aussi présentes: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Wendy Moss et Joan Vance, attachées de recherche.

Témoins: *De Coopers & Lybrand Consulting Group*: Glen Ross, partenaire; Dan Brant; John Moore. *De Price Waterhouse*: Oliver Kent, partenaires; Nancy Staisey, directeur. *Du Canada East West Centre Ltd.*: Gerald Graham, conseiller; Robert Groves, conseiller. *De l'Institut de recherches politiques*: Ron Dobell.

Conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude des amendements de 1985 apportés à la Loi sur les Indiens.

Le Comité entreprend de déterminer ses futurs travaux.

Glen Ross et Dan Brant, de *Coopers & Lybrand Consulting Group*, répondent aux questions.

Oliver Kent et Nancy Staisey, de *Price Waterhouse*, répondent aux questions.

Gerald Graham et Rob Groves, du *Canada East West Centre Ltd.*, répondent aux questions.

À 10 h 55, le Comité interrompt ses travaux.

À 11 h 02, le Comité reprend ses travaux, mais dans la pièce 703, au 151 de la rue Sparks.

Ron Dobell, de l'Institut de recherches politiques, répond aux questions par téléphone.

À 11 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 4 MAI 1988
(55)

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 45, dans la pièce 307 de l'Édifice de l'ouest, sous la présidence de Lawrence O'Neil, (*président*).

Membres du Comité présents: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz.

Membre suppléant présent: Pat Binns remplace Robert Wenman.

Aussi présentes: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Wendy Moss et Joan Vance, attachées de recherche.

Le Comité entreprend de déterminer ses futurs travaux.

It was agreed,—That the Minister of the Department of Indian and Northern Affairs be invited to appear before the Committee on Estimates and on the Implementation of 1985 Act amending the Indian Act before the end of May.

At 5:00 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 5:01 o'clock p.m., the Committee resumed in public.

Witnesses: *From the Alberta Native Women's Association*: Donna Weaselchild. *From the Ontario Native Women's Association*: Shirley O'Connor, President; Donna Phillips, Board Member; Anne Chabot, Technician for O.N.W.A's Bill C-31 project.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendments to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

Donna Weaselchild made an opening statement and answered questions.

Shirley O'Connor made an opening statement and the witnesses answered questions.

On motion of Jim Fulton it was agreed,—That the summary Work Report and critique of Bill C-31 from the presentation of the Ontario Native Women's Association be appended to this day's *Minutes of Proceedings* (*See Appendix "AUTO-18"*).

At 7:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

Il est convenu,—Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien soit invité à comparaître d'ici la fin mai devant le Comité au sujet du budget des dépenses et de l'application des amendements de 1985 apportés à la Loi sur les Indiens.

À 17 heures, le Comité interrompt ses travaux.

À 17 h 01, le Comité met fin au huis clos et reprend les travaux.

Témoins: *De l'Association des femmes autochtones de l'Alberta*: Donna Weaselchild. *De l'Association des femmes autochtones de l'Ontario*: Shirley O'Connor, présidente; Donna Phillips, membre du conseil; Anne Chabot, technicienne, projet d'application de l'AFAO du projet de loi C-31.

Le Comité reprend l'étude des amendements de 1985 apportés à la Loi sur les Indiens, conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement.

Donna Weaselchild fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

Shirley O'Connor fait une déclaration préliminaire, puis les témoins répondent aux questions.

Sur motion de Jim Fulton, il est convenu,—Que le résumé du rapport sur les travaux et la critique du projet de loi C-31, tirés de l'exposé de l'Association des femmes autochtones de l'Ontario, figurent en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui (*voir Appendice «AUTO-18»*).

À 19 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Wednesday, May 4, 1988

• 1703

The Chairman: We have the pleasure to welcome Donna Weaselchild of the Alberta Native Women's Association. Welcome, Donna. You may begin whenever you are ready.

Ms Donna Weaselchild (President, Alberta Native Women's Association): Bill C-31 is an act to eliminate discrimination against Indian women, or an act to postpone the discrimination against Indian women by one generation.

First of all, I will give you a brief overview of the history of our Alberta Native Women's Association. In 1966 three native women from Alberta attended a native women's conference in Fort Qu'appelle, Saskatchewan. Inspired by such a movement, they were encouraged to organize the Alberta Native Women's Association upon their return home.

• 1705

The native women realized that the existing organizations were not addressing all the issues that concerned them. Their first annual meeting was held in 1967. Various issues were addressed, such as housing, education, recreation, native counselling services, and native foster care.

This year the Alberta Native Women's Association celebrates its twenty-first year, surviving despite sporadic government funding and direct interference by civil servants into the internal affairs of our organization. Other issues currently addressed are employment; career training, particularly in non-traditional women's jobs; sexual assault; family violence, including wife or husband battering, incest and child abuse; racial discrimination; awareness of the native culture and heritage; and Bill C-31.

A major factor to be considered in this project is that our membership consists of Métis, non-status and treaty Indian women. The whole Bill C-31 program has badly splintered our organization. In trying not to alienate our membership totally, our Bill C-31 staff were faced not only with financial constraints but also with a political backlash in trying to administer this project.

Second is the development of ANWA's Bill C-31 program. In the spring of 1985, ANWA's president made

TÉMOIGNAGES

[*Enregistement électronique*]

[*Traduction*]

Le mercredi 4 mai 1988

Le président: Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Donna Weaselchild de la Alberta Native Women Association. Bienvenue, Donna. Commencez dès que vous êtes prête.

Mme Donna Weaselchild (présidente, Alberta Native Women Association): Le projet de loi C-31 vise à éliminer la discrimination à l'égard des femmes indiennes, ou plutôt à la retarder d'une génération.

Tout d'abord, je voudrais vous donner un bref aperçu historique de notre association, la Alberta Native Women Association. En 1966, trois femmes autochtones albertaines ont assisté à une conférence des femmes autochtones à Fort Qu'appelle, en Saskatchewan. À la suite de cette réunion, elles ont été encouragées à organiser la Alberta Native Women Association à leur retour.

Les femmes autochtones se sont rendu compte que les organisations existantes ne s'attaquaient pas à tous les problèmes les concernant. Leur première réunion annuelle a eu lieu en 1967. Plusieurs questions ont été abordées comme le logement, l'éducation, les loisirs, les services de conseil et les soins nourriciers pour les autochtones.

Cette année, la Alberta Native Women's Association fête son vingt-et-unième anniversaire, puisqu'elle a réussi à survivre malgré l'octroi irrégulier de crédits publics et une ingérence directe des fonctionnaires dans les affaires internes de notre organisation. Les autres problèmes sur lesquels nous nous penchons actuellement sont l'emploi, la formation professionnelle, particulièrement dans des secteurs traditionnellement réservés aux hommes, la violence sexuelle, la violence familiale, y compris les questions des femmes ou maris battus, l'inceste et la violence envers les enfants, la discrimination raciale, la connaissance de la culture et du patrimoine autochtones, et enfin, le projet de loi C-31.

Il est essentiel de tenir compte du fait que notre association se compose à la fois de Métisses, d'Indiennes non inscrites et d'Indiennes inscrites. Le programme défini par le projet de loi C-31 a été très néfaste pour notre organisation. Les membres du personnel chargés des questions relatives au projet de loi C-31 ont tenté de ne pas se couper totalement des membres, mais se sont heurtés à des contraintes financières et à une vive réaction politique lorsqu'ils ont essayé d'administrer ce projet.

Deuxièmement, l'élaboration du programme de l'ANWA sur le projet de loi C-31. Au cours du printemps

[*Text*]

an initial submission and agreement with NWAC to administer a Bill C-31 project in Alberta. However, this proposal was not approved for funding, and NWAC placed these projects on hold with directions to the members to resubmit proposals at a later date. At ANWA's annual meeting that year the whole issue of Bill C-31 almost destroyed the organization, as it was seen as a very real threat to treaty rights and Indian nation sovereignty. A compromise was reached after the membership divided into treaty and non-treaty Indian women and the treaty Indian women withdrew from the assembly.

The membership was then promised that ANWA would administer a Bill C-31 information project only and that ANWA would not even touch the application forms for reinstatement. It seems this was not properly communicated to NWAC, and in fact, the guide to Bill C-31, issued by them to all membership organizations to base their project on, did indeed contain the application forms for reinstatement.

In June 1985 ANWA's new president asked our executive director to develop a Bill C-31 information project. This new proposal totalled $800,000 and included the setting up of six ANWA regional offices, field staff, computer-based information and research, a media and public relations component, and funds for legal assistance and co-ordination between the Edmonton head office and the proposed six regional offices. This project was submitted to NWAC. In the fall of 1985, ANWA received notification from NWAC that Indian Affairs was negotiating with NWAC towards the Bill C-31 program. ANWA's new president then worked with NWAC on her trips to Ottawa on the Bill C-31 project.

The result of lobbying for funding for Bill C-31 projects was that the Secretary of State, David Crombie, funded two major organizations in each province. ANWA, through NWAC, was a third choice and was granted surplus funds. Through NWAC, ANWA was subcontracted $105,000 to carry out a Bill C-31 information project. Since the grant amount was considerably lower than the proposed budget, a revised proposal was developed drastically down-sizing the scope of our project. In January 1986, a contract was received and signed between NWAC and ANWA for $105,000 to carry out this project.

[*Translation*]

de 1985, la présidente de l'Association a présenté une demande et conclu un accord avec l'Association des femmes autochtones du Canada pour administrer un projet en Alberta, en vertu du projet de loi C-31. Cependant, il a été impossible d'obtenir le financement nécessaire pour cette proposition et le NWAC a mis ces projets en attente en demandant aux membres de lui représenter ces propositions à une date ultérieure. À la réunion annuelle de l'ANWA cette année-là, la question du projet de loi C-31 a presque détruit l'organisation, dans la mesure où elle était perçue comme une véritable menace pour les droits ancestraux et la souveraineté de la nation indienne. Les membres sont finalement parvenus à un compromis en se divisant entre Indiennes inscrites et Indiennes non inscrites, et les Indiennes inscrites se sont retirées de l'assemblée.

On a ensuite promis aux membres que l'ANWA n'administrerait qu'un projet d'information dans le cadre du projet de loi C-31 et ne s'occuperait absolument pas des formulaires de demande de réinscription. Ceci ne semble pas avoir été transmis adéquatement à l'AFAC et, en fait, le guide du projet de loi C-31 qui a été distribué à toutes les organisations membres pour les aider à préparer leur projet contenait les formulaires de demande de réinscription.

En juin 1985, la nouvelle présidente de l'ANWA a demandé à notre directrice générale de mettre en place un projet d'information dans le cadre du projet de loi C-31. Cette nouvelle proposition représentait une somme de 800,000$ et prévoyait l'établissement de six bureaux régionaux de l'ANWA avec du personnel sur le terrain, un système d'information et de recherche informatisés, un service de relations avec le public et avec les médias, et des fonds destinés à l'aide juridique et à la coordination entre le bureau principal d'Edmonton et les six bureaux régionaux proposés. Ce projet a été à présenté à l'AFAC. À l'automne de 1985, l'ANWA a reçu un avis de l'AFAC selon lequel des négociations étaient en cours avec le ministère des Affaires indiennes pour instituer un programme en vertu du projet de loi C-31. La nouvelle présidente de l'ANWA en a alors discuté avec l'AFAC lorsqu'elle se rendait à Ottawa pour traiter du projet de loi C-31.

À la suite des pressions exercées pour obtenir les crédits nécessaires aux projets créés en vertu du projet de loi C-31, le Secrétaire d'État, David Crombie, a décidé de financer deux grandes organisations par province. L'ANWA a été, par l'intermédiaire de l'AFAC, le troisième organisme choisi et a reçu les fonds excédentaires. Par l'entremise de l'AFAC, l'ANWA s'est vu confier un contrat de 105,000$ pour mettre en oeuvre un projet d'information dans le cadre du projet de loi C-31. Le montant de la subvention étant nettement inférieur au budget proposé, une nouvelle proposition a été préparée et l'ampleur du projet a été considérablement réduit. En janvier 1986, l'AFAC et l'ANWA ont signé un contrat d'un montant de 105,000$ pour mener à bien ce projet.

[*Texte*]

The third part is the implementation of the Alberta Native Women's Association Bill C-31 project. In mid-February ANWA advertised for two Bill C-31 staff workers. With four days' notice, NWAC notified ANWA that the Bill C-31 staff training was scheduled for the next weekend and that all staff must attend. As interviews were scheduled for this week, a last-minute decision was made and two staff members were hired.

Upon returning to Edmonton, our two Bill C-31 staff workers met with our executive director to outline the implementation of the Bill C-31 project. It seemed that the one-week training by NWAC had provided a wide historic overview and perspective of information, but no materials or strategies were provided. Our staff were then authorized to set up offices, one in Lethbridge and one in our Edmonton head office.

• 1710

In establishing the project, both our Bill C-31 workers undertook further research to further educate themselves on the issue, and they initiated one-to-one contacts, working with the key people in the communities, in order to gain some credibility to start calling for local workshops.

At this point, when the media component should have been developed, it was discovered that our general budget was eating into the Bill C-31 project. The board did not see taking any action to stabilize this program until after our annual meeting, hopefully when our core funding would be determined.

In the first three months of our project, the provincial co-ordinator established her office in Lethbridge, completed the national training session by NWAC, and focused on establishing contacts with native women.

The mixed feelings of native women towards Bill C-31 reflected itself in the vast indecision encountered when it came to establishing and confirming dates, times, and locations of local workshops. It was decided to hold workshops in the major centres of southern Alberta before pursuing local workshops. As had been brought out at our annual meeting, many ANWA members were informed, or worse yet, misinformed, on the Bill C-31 issue.

A stumbling block in setting up workshops was the set-up of our organization itself, where our regional directors, as well as local chapter presidents, wanted to be consulted

[*Traduction*]

Dans une troisième partie, je voudrais parler de la mise en oeuvre du projet de la Alberta Native Women's Association dans le cadre du projet de loi C-31. À la mi-février, l'ANWA a placé une annonce pour trouver deux employés qui s'occuperaient des questions relatives au projet de loi C-31. Quatre jours à l'avance seulement, l'AFAC a annoncé à l'ANWA que le programme de formation du personnel chargé du projet de loi C-31 devait avoir lieu la fin de semaine suivante et que tous les membres du personnel devaient être présents. Comme les entrevues étaient prévues pour cette semaine-là, il a fallu prendre une décision très rapidement et deux employés ont été ainsi engagés.

À leur retour à Edmonton, nos deux employés chargés du projet de loi C-31 ont recontré notre directrice générale pour parler de la mise en oeuvre du projet en question. La semaine de formation organisée par l'AFAC avait donné aux employés responsables un vaste aperçu historique et une vision globale de l'information, mais aucun document ne leur avait été remis et aucune stratégie n'avait été établie. Les membres de notre personnel ont ensuite été autorisées à ouvrir des bureaux, l'un à Lethbridge et l'autre au siège social à Edmonton.

Pour préparer le projet, nos deux employées responsables du projet de loi C-31 ont entrepris d'autres recherches pour mieux s'informer de la question et ont rencontré personnellement les personnes-clés des communautés, afin d'améliorer leur crédibilité et de pouvoir commencer à inviter des gens à participer à des ateliers locaux.

C'est alors que l'on s'est rendu compte, alors qu'il aurait fallu commencer à mettre en place le service de relations avec les médias, que le budget général commençait à entamer le projet du projet de loi C-31. Le conseil n'a pas jugé bon de prendre des mesures pour stabiliser la situation avant la tenue de la réunion annuelle où devait être décidé le financement de base.

Au cours des trois premiers mois de notre projet, la coordonnatrice provinciale a établi son bureau à Lethbridge, suivi le cours de formation nationale organisé par l'AFAC et tenté d'établir des contacts avec les femmes autochtones.

Celles-ci étaient partagées à l'égard du projet de loi C-31, ce qui s'est traduit par une très grande indécision lorsqu'il a fallu établir et confirmer les dates, les heures et les lieux des ateliers locaux. On a décidé d'organiser les ateliers dans des grands centres du sud de l'Alberta avant de commencer les ateliers locaux. Comme on l'avait signalé au cours de la réunion annuelle, de nombreux membres de l'ANWA avaient été informés et souvent malheureusement, mal informés, des dispositions du projet de loi C-31.

L'organisation des ateliers a été rendue particulièrement difficile par la structure même de notre organisation, nos directrices régionales voulant, comme

[*Text*]

before a workshop could be held in their area. As this was politically a hot potato, most members were reluctant to host a workshop.

Also during this timeframe, our northern Alberta information officer had set up her office in our Edmonton head office. She undertook to do further research in order to fully understand all aspects of the bill and to gather research material from other organizations and libraries. Once this was completed, she concentrated on making contacts with the friendship centres in northern regions and other native organizations.

Both Bill C-31 workers, over the summer months, focused on establishing contacts, working mainly on a one-to-one basis, planning small workshops during the summer months, with larger workshops scheduled for the fall.

At the end of June 1986, ANWA held its nineteenth annual meeting. This meeting was attended by approximately 150 native women and youth, and at the workshop at this conference on Bill C-31 was a very interested and responsive crowd. Concerns of the treaty Indian women were once again stressed, with assurances that applications would not even be handled by our organization.

Another major concern at this time was that women living in remote areas should have access to this information. The two workers assured the membership that they would try to cover these areas within their schedules.

In September of 1986, our provincial co-ordinator and southern Alberta information officer resigned, having been unable to hold any local workshops in southern Alberta. She had been able to make one presentation at the Calgary Indian Friendship Centre, which was attended by over 100 native people. Some of the southern Alberta Indian band councillors and their own Bill C-31 workers also made presentations.

At ANWA's provincial board meeting on September 1986, I was asked to take over ANWA's Bill C-31 co-ordinator position. Since only ANWA's previous president and the Bill C-31 staff had been given the opportunity to participate in NWAC's Bill C-31 training program, someone with background on this issue had to take over right away.

At the end of September 1986, I travelled to Peace River and helped Brenda Blind, our Northern Alberta Information Officer, facilitate a Bill C-31 presentation to our regional membership at their annual meeting. Once again interest was very high. As many women had been misinformed on this issue, a lengthy question-and-answer period followed the presentation.

In mid-January of 1987, Brenda Blind and I travelled to Fort McMurray and jointly facilitated another Bill C-31

[*Translation*]

les présidentes de chapitres locaux, être consultées avant qu'un atelier ne soit organisé dans leur secteur. Comme le projet de loi divisait la communauté, la plupart des membres étaient très réticents à organiser un atelier.

Pendant la même période, notre agente d'information du nord de l'Alberta avait ouvert son bureau au siège social d'Edmonton. Elle a poursuivi ses recherches pour mieux comprendre tous les aspects du projet de loi et pour réunir de la documentation auprès d'autres organisations et bibliothèques. Ce travail terminé, elle a établi des contacts avec les centres d'amitié des régions du Nord et d'autres organisations autochtones.

Au cours des mois d'été, les deux employées chargées du projet de loi C-31 ont établi des contacts, pour la plupart, individuels, prévoyant de petits ateliers pour les mois d'été et des ateliers plus importants pour l'automne.

À la fin de juin 1986, l'ANWA a tenu sa dix-neuvième assemblée annuelle. Environ 150 femmes et jeunes autochtones y ont assisté et l'atelier organisé à cette conférence sur le projet de loi C-31 a attiré un public très intéressé et très attentif. Les préoccupations des Indiennes inscrites ont été de nouveau exprimées et notre organisation a garanti qu'elle ne s'occuperait absolument pas des demandes.

On a également parlé des difficultés auxquelles se heurtaient les femmes des régions éloignées pour avoir accès à l'information. Nos deux responsables du projet de loi C-31 ont assuré aux membres qu'elles essaieraient de se rendre dans toutes ces régions.

En septembre 1986, notre coordonnatrice provinciale et agente d'information du sud de l'Alberta a démissionné, n'ayant pu organiser d'atelier local dans le sud de l'Alberta. Elle avait réussi à organiser une conférence à l'Indian Friendship Centre de Calgary, à laquelle avait assisté plus de cent autochtones. Certains des membres des conseils de bande des Indiens du sud de l'Alberta et leurs propres spécialistes du projet de loi C-31 y ont également présenté des exposés.

Lors de la réunion du conseil provincial de l'ANWA en septembre 1986, j'ai été invitée à reprendre le poste de coordonnatrice du projet de loi C-31 pour l'ANWA. Comme seule l'ancienne présidente de l'ANWA et les responsables du projet de loi C-31 avaient eu la possibilité de participer au programme de formation de l'AFAC sur le projet de loi C-31, il fallait quelqu'un qui connaisse la question pour prendre immédiatement la relève.

À la fin du mois de septembre 1986, je suis allée à Peace River pour aider Brenda Blind, notre agente d'information pour le nord de l'Alberta, à présenter un exposé sur le projet de loi C-31 aux membres de la région lors de leur assemblée annuelle. Là encore, la question a suscité un vif intérêt. De nombreuses femmes ayant été mal informées, une période de questions et réponses extrêmement longue a suivi l'exposé.

À la mi-janvier 1987, Brenda Blind et moi-même sommes allées à Fort McMurray où nous avons organisé

[*Texte*]

information workshop there for their region. By this time one of our women had actually received confirmation by Indian Affairs of reinstatement, and this provided an interesting and informative discussion during our question-and-answer period.

• 1715

At its February 1987 board meeting, once again a Bill C-31 review and update was given to the board members on development workshops presented and the problems reported to us by native women with the implementation of Bill C-31.

On April 4, I gave a Bill C-31 presentation in Calgary to our Region 5 membership at their regional annual meeting. My report included our native elders' interpretation of the signing of Treaty 7, development of the Indian Act, patriation of the Canadian Constitution and Bill C-31 itself. During this question-and-answer period, different aspects of Bill C-31 were addressed as our membership attending this workshop were primarily treaty Indian and non-status women.

My platform in encouraging status women and youth to actively participate in Bill C-31 workshops was simply that Bill C-31 is now legislation and it is their right to know what the bill is and its implications for our children and their children. Further to this, I pointed out that a great number of our people who lost status did so through enfranchisement because of joining the army, attending universities, becoming a minister or through encouragement of an Indian Affairs agent.

The next major presentation I gave on Bill C-31 was to the Region 5 regional annual meeting held on March 26, 1988, in Calgary. Although funding had been cut off, I volunteered my time and gave an in-depth report to our membership. It should be noted that in between the regional workshops noted here, one on one interviews were carried out by our Bill C-31 workers. The majority of these women have asked that their names not be used. Some Bill C-31 women, fearing reprisal, phoned our Bill C-31 offices in Edmonton, Calgary and Lethbridge for information but would not reveal their identities or even where they were from.

My last presentation on Bill C-31, again on a volunteer basis, was to our provincial membership at their annual meeting held on April 30 and May 1, 1988, in Edmonton. At the board meeting following, I was given direction to make this presentation on behalf of our membership. Despite our financial and internal problems, we feel that our project has been highly successful. To date, we have not received our final instalment payment of $35,000. However, reports that Indian Affairs has been unable to process all applications received are certainly proof to us

[*Traduction*]

ensemble un atelier d'information sur le bill C-31 pour la région. À ce moment-là, une autochtone avait reçu confirmation de sa réinscription par le ministère des Affaires indiennes ce qui a entraîné une discussion très intéressante et très fructueuse pendant la période de questions.

Lors de la réunion du conseil de février 1987, un examen et une mise à jour ont de nouveau été présentés aux membres du conseil au sujet du projet de loi C-31 et il a été question des ateliers d'information organisés et des problèmes qu'avait posé aux femmes autochtones la mise en oeuvre du projet de loi C-31.

Le 4 avril, j'ai présenté une conférence sur le projet de loi C-31 à Calgary aux membres de notre région 5, durant l'assemblée régionale annuelle. J'incluais dans mon rapport l'interprétation de nos anciens sur la signature du traité 7, l'élaboration de la Loi sur les Indiens, le rapatriement de la Constitution canadienne et le projet de loi C-31 lui-même. Pendant la période de questions qui a suivi, plusieurs éléments du projet de loi C-31 ont été discutés, les membres assistant à cet atelier étant principalement des femmes inscrites et non inscrites.

J'ai cherché à encourager les femmes et les jeunes inscrits à participer activement aux ateliers du projet de loi C-31 en expliquant qu'il s'agissait désormais d'une loi et qu'elles avaient le droit d'en connaître les implications pour leurs enfants. J'ai en outre expliqué qu'un grand nombre de nos membres avaient perdu leurs droits parce qu'ils étaient entrés dans l'armée, avaient fréquenté l'université, étaient devenus ministres du culte ou y avaient été encouragés par un agent des Affaires indiennes.

J'ai de nouveau présenté un exposé sur le projet de loi C-31 lors de la réunion annuelle régionale de la région 5, qui s'est tenue le 26 mars 1988 à Calgary. Bien que le financement ait été interrompu, j'ai présenté bénévolement un rapport approfondi à nos membres. Je tiens à signaler qu'entre les ateliers régionaux que je viens de citer, nos responsables du projet de loi C-31 continuaient leurs entrevues personnelles. La majorité de ces femmes avaient demandé que l'on ne cite pas leur nom. Craignant des représailles, certaines femmes téléphonaient à nos bureaux à Edmonton, à Calgary et à Lethbridge pour obtenir des renseignements, mais refusaient de révéler leur identité ou même leur lieu de résidence.

La dernière conférence que j'ai présentée sur le Bill C-31, encore une fois à titre bénévole, a eu lieu lors de la réunion annuelle de nos membres provinciaux le 30 avril et le 1er mai 1988 à Edmonton. Au cours de la réunion du conseil qui a suivi, on m'a demandé de présenter cet exposé au nom de nos membres. Malgré nos difficultés financières et internes, nous sommes très satisfaites des résultats de notre projet. À ce jour, nous n'avons pas encore reçu notre dernier acompte de 35,000$. Toutefois, les rapports selon lesquels le ministère des Affaires

[*Text*]

that we succeeded in our information program in reaching women who otherwise might not have applied for status.

Part IV—Issues arising from Bill C-31: Fear of reprisal by Bill C-31 women and their families by band members and sometimes even by their own families led to a reluctance to participate openly in our workshops. We often received anonymous phone calls for information and almost all of our interviews were conducted on the condition that their names and/or addresses not be used.

Regarding ANWA treaty women's position, our biggest stumbling block in administering this project was the rejection of some of our treaty members who insisted that the application forms not be handled in any way by our workers. The positions of the Alberta Indian bands are from one extreme to the other. One band whose membership is now 50 members is inviting women and their families to apply. With these Bill C-31 and their families, if all who apply are reinstated, their membership would number over 300. At the other extreme, you have the Sawridge band and the Walter Twinn court case where the Canadian government is being challenged on their authority and legal jurisdiction to dictate to an Indian sovereign nation on membership.

Membership codes also vary from one band to the next. Keep in mind that we have 44 Indian bands in Alberta. One band has proposed using blood quantum whereby the child of an Indian man and a non-native woman would be deemed to have 50% blood quantum. How will this compare to the blood quantum of Bill C-31 women and their children?

• 1720

There is a lack of readily available information on our ancestors' birth, baptismal, marriage and death certificates. Since your society relies on paper records, our people must rely on the record keeping of your people in churches, through Indian agents and from boarding schools. A great number of these institutions have been relocated, torn down or burned, resulting in lost records.

Another aspect brought out in the search for documentation of our ancestry is that our elders brought to our attention discrepancies that occurred, for example, during the signing of Treaty No. 7 with the Blackfoot Confederacy which covers all of Southern Alberta. These elders pointed out that since the interpreter used by the government at that time was not fluent in Blackfoot, quite a few names were incorrectly translated from Blackfoot to English. For example, in Blackfoot one family's last name means self-made or self-proclaimed chief. The government translater translated this name supposedly from Blackfoot to English and came up with the name Drunken Chief.

[*Translation*]

indiennes n'a pas pu traiter toutes les demandes reçues montre bien que notre programme d'information a réussi à toucher des femmes qui autrement n'auraient pas présenté de demandes d'inscription.

Partie IV: Questions découlant du projet de loi C-31: par peur des représailles exercées par les membres de la bande et quelques fois même par leur propre famille, les femmes touchées par le projet de loi C-31 et leurs familles ont souvent hésité à participer ouvertement à nos ateliers. Nous avons reçu souvent des coups de téléphone anonymes de personnes désirant obtenir des renseignements et pour presque toutes nos entrevues, nous avons dû garantir l'anonymat et promettre de ne pas utiliser de noms ou d'adresses.

En ce qui concerne la position des femmes inscrites de l'ANWA, certaines d'entre elles ont rendu l'administration du projet très difficile en refusant d'accepter que nos employés s'occupent des formulaires de demande. Les positions des bandes indiennes de l'Alberta vont d'un extrême à l'autre. Une bande, qui compte maintenant 50 membres, invite les femmes et leurs familles à présenter une demande. Si toutes les demandes présentées étaient acceptées, la bande compterait plus de 300 membres. À l'autre extrême, il y a la bande Sawridge et l'affaire judiciaire Walter Twinn où le pouvoir du gouvernement canadien, est contesté, certains estimant qu'il ne peut imposer des règles d'appartenance à une nation indienne souveraine.

Les codes d'appartenance varient également d'une bande à l'autre. Il ne faut pas oublier qu'il existe 44 bandes indiennes en Alberta. Une bande a proposé que l'on détermine l'appartenance d'après le sang en considérant que l'enfant d'un homme indien et d'une femme non indienne aurait 50 p. 100 de sang indien. Mais comment peut-on évaluer le sang des femmes touchées par le projet de loi C-31 et leurs enfants?

Les renseignements concernant la naissance, le baptême, le mariage et la mort des ancêtres sont nettement insuffisants. Puisque la mémoire de votre société est consignée sur papier, notre peuple doit utiliser les archives tenues par le vôtre en passant par les églises, les agents du ministère et les pensionnats. Ces établissements ont très souvent déménagé, été détruits ou brûlés et les archives ont été perdues.

Au cours des recherches que nous avons effectuées pour essayer de trouver des documents sur nos ancêtres, nos anciens nous ont fait remarquer les écarts qui avaient pu se produire, par exemple, lors de la signature du traité 7 avec la Confédération Pied-Noir qui couvre tout le sud de l'Alberta. D'après ces anciens, comme l'interprète auquel le gouvernement avait eu recours à l'époque ne connaissait pas parfaitement la langue pied-noir, plusieurs noms avaient été mal traduits du pied-noir à l'anglais. Par exemple, en pied-noir, il existe un nom de famille qui veut dire chef qui s'est fait lui-même ou proclamé lui-même. Le traducteur du gouvernement a traduit ce nom

[*Texte*]

We have generations of people in this family who have had to live with this name.

Paternity certificates are being demanded by Indian Affairs band membership clerks of some of our unmarried mothers when they attempt to register their children. If this child is the result of a rape or incest, if the father is married to someone else or if the relationship ended with bitter feelings by the man, these men will refuse to sign the paternity certificates. This will lead to generations of our people being denied their rightful heritage and rights.

Instruction is given to Indian Affairs Bill C-31 staff to freeze processing of Saskatchewan applications to complete those dealing with the Yukon. Why was extra staff not hired to complete Yukon applications so Saskatchewan applications could continue to be processed? Because our people move quite frequently from one province to another, this factor had a bearing on quite a few of our Alberta applicants.

On the use of moonlighting staff to process applications, since these people work elsewhere all day at a full-time job and work on Bill C-31 applications for reinstatement in the evening, how much due care and mental alertness was awarded to these applications for reinstatement which will determine the lives of our people for generations to come?

Since native people are transitory because of high unemployment, the lack of housing and high unemployment rates, many Alberta applicants first had to track down documents in other provinces. With very limited funds this often proved a real hardship and was extremely frustrating. Documents were not always available, in some cases even after extensive research.

In one case, a treaty woman lost status, yet her grandfather had signed the treaty for their area. She had resided for a number of years off her reserve and, upon returning, discovered her name had been struck off the band membership list. The old Indian agency where their records and band membership list were kept had burned down years before and had been relocated to B.C. from Alberta.

Because of the time it is taking to process applications, some minors who had been included on their mother's applications in the interim have now reached the age of majority. Their birthday present from the Canadian government is notification that they now must reapply on their own.

On the dollars allocated to Indian bands in Alberta for returning Bill C-31 women and their families for housing and water and sewer services, why is there no assurance by bands to Indian Affairs that these services are being truly accessed by Bill C-31 women and families after

[*Traduction*]

du pied-noir à l'anglais comme voulant dire chef ivre. Les membres de cette famille doivent assumer ce nom depuis des générations.

Les greffiers des Affaires indiennes chargés de l'appartenance aux bandes demandent des certificats de paternité à certaines de nos mères célibataires qui désirent inscrire leurs enfants. Si cet enfant est le fruit d'un viol ou d'un inceste, si le père est marié à quelqu'un d'autre ou n'a pas accepté de bon gré la séparation, ces hommes refuseront de signer ce certificat de paternité. Ainsi, des générations se verront privées de leur patrimoine et des droits qui leur reviennent.

Aux Affaires indiennes, le personnel responsable du projet de loi C-31 a pour instruction de ne plus traiter les demandes en provenance de Saskatchewan pour pouvoir terminer celles du Yukon. Pourquoi n'a-t-on pas engagé du personnel supplémentaire pour traiter les demandes du Yukon de façon à ce que l'on puisse continuer à étudier les demandes de la Saskatchewan? Étant donné que nos membres se déplacent fréquemment d'une province à l'autre, ceci a eu des répercussions sur bon nombre de demandeurs albertains.

On utilise également, pour traiter les demandes, du personnel qui travaille à plein temps ailleurs pendant la journée et vient le soir examiner les demandes présentées en vertu du projet de loi C-31 et on peut donc se demander si ces personnes ont suffisamment porté attention à l'étude de ces demandes de réinscription qui seront déterminantes pour des générations à venir?

Comme les autochtones changent souvent de lieu de résidence en raison du chômage élevé et du manque de logement, de nombreux requérants de l'Alberta ont dû d'abord essayer de trouver les documents nécessaires dans d'autres provinces. Ceci est souvent extrêmement difficile et extrêmement frustrant lorsque l'on dispose de fonds limités. On ne peut pas toujours se procurer ces documents et parfois, même après des recherches poussées.

Par exemple, une femme indienne a perdu son statut alors que c'est son grand-père qui avait signé le traité pour cette région. Elle avait vécu plusieurs années hors de sa réserve et, à son retour, s'est rendue compte que son nom avait été radié de la liste de bande. L'ancien Bureau des Indiens où étaient conservées les archives et les listes de bande avait brûlé plusieurs années auparavant et avait été transféré d'Alberta en Colombie-Britannique.

Étant donné le temps nécessaire à l'examen de ces demandes, certains mineurs qui avaient été inclus sur les demandes présentées par leur mère ont maintenant atteint l'âge de la majorité. Comme cadeau d'anniversaire, le gouvernement canadien les avise qu'ils doivent maintenant présenter leur propre demande.

Au sujet des fonds alloués aux bandes indiennes albertaines pour accueillir les femmes touchées par le projet de loi C-31 et leurs familles lorsqu'elles reviennent et qu'on leur fournit logement, eau et services d'égoût, pourquoi les bandes ne garantissent-elles pas aux Affaires

[*Text*]

returning to the reserve? We received a phone call from one woman who was reinstated into one of the bands in northeastern Alberta. In fact, because there is no guarantee, the existing band membership is now being moved into this new town site which was developed with Bill C-31 dollars.

• 1725

We see the stigma of native illegitmate children as a direct result of Indian women who refused to legally marry the father of their children in order not to lose their status.

One of our women reported she had relocated temporarily to take upgrading. Upon returning home, she discovered her application had been approved and mailed to her home address. However, because she was not home to pick this up, it was sent back to Ottawa. She was extremely frustrated when she repeatedly contacted Ottawa and they were unable to locate her letter, which had been returned to Indian Affairs.

Women who enfranchised from a rich band and received a lump sum payment upon doing so are now being charged the amount received upon enfranchisement, plus an exorbitant interest rate before being accepted back into their bands. One woman was asked to repay approximately $20,000. She is a single parent without the means to repay such an outrageous amount, and she needs the medical coverage provided for as a treaty Indian.

The traditional Indian process of grandparents adopting and raising their grandchildren, and other relatives adopting a child—again in the traditional manner—has not been properly considered. Quite often when these children were taken to boarding school to be registered, the child was registered under the last name of the grandparent or other relative, even if it was different from his last name. This often happened with our people who were not fluent in English.

Residual discrimination still exists today in the case of Bill C-31 women who are married and are not being given the opportunity to register with their birth band. They are being advised that they may apply for a transfer to their birth band. Whether divorced or widowed, they are automatically registered with the husband's band.

In conclusion, we feel that while Bill C-31 does make some positive inroads, it has merely transferred discrimination against Indian women to the next generation to deal with it.

The Chairman: Thank you very much.

[*Translation*]

indiennes que ces services sont vraiment mis à la disposition des femmes touchées par le projet de loi C-31 et de leurs familles après leur retour dans la réserve? Nous avons reçu un coup de téléphone d'une femme qui était revenue dans l'une des bandes du nord-est de l'Alberta. En fait, étant donné qu'il n'y a pas de garantie, les membres actuels de la bande déménagent maintenant dans la nouvelle partie de la ville qui a été construite avec les fonds du projet de loi C-31.

Nous voyons beaucoup d'enfants autochtones illégitimes dû au fait que les femmes indiennes ont refusé d'épouser le père de leurs enfants afin de ne pas perdre leurs droits.

L'une de nos femmes nous a dit avoir déménagé temporairement pour se perfectionner. À son retour, elle s'est rendue compte que sa demande avait été approuvée et envoyée par la poste à son domicile. Cependant, comme elle n'était pas sur place pour la recevoir, la demande avait été renvoyée à Ottawa. Elle était extrêmement frustrée après avoir contacté Ottawa à plusieurs reprises et qu'on lui ait dit qu'il était impossible de retrouver sa lettre qui avait été renvoyée aux Affaires indiennes.

Les femmes émancipées originaires d'une bande riche et qui avaient reçu lors de leur départ une somme forfaitaire, doivent maintenant rembourser la somme reçue lors de l'émancipation, plus des intérêts exhorbitants, avant de pouvoir réintégrer leur bande. On a demandé à une femme de rembourser près de 20,000$. Elle est mère célibataire et n'a pas les moyens de payer une somme pareille et elle a besoin de la protection médicale à laquelle elle a droit en tant qu'Indienne inscrite.

La pratique indienne traditionnelle selon laquelle les grands-parents adoptaient et élevaient leurs petits-enfants et d'autres membres de la famille adoptaient eux-mêmes un enfant—toujours de façon traditionnelle—n'a pas été suffisamment prise en considération. Très souvent, lorsqu'on emmenait ces enfants au pensionnat pour les y inscrire, l'enfant était inscrit sous le nom du grand-parent ou du parent, même si ce nom était différent du sien. C'est ce qui s'est passé le plus souvent pour les membres de notre peuple qui souvent ne parlaient pas l'anglais.

Il existe encore aujourd'hui un fonds de discrimination à l'égard des femmes touchées par le projet de loi C-31 qui sont mariées et qui ne peuvent pas s'inscrire dans leur bande d'origine. Elles peuvent apparemment présenter une demande pour être transférées à leur bande d'origine. Si elles sont divorcées ou veuves, elles sont automatiquement inscrites dans la bande de leur mari.

En conclusion, bien que le projet de loi C-31 ait permis de réaliser certains progrès, il ne fait que reporter à la génération suivante le problème de la discrimination envers les femmes indiennes.

Le président: Merci beaucoup.

[*Texte*]

Mr. Penner: We welcome you to this committee and thank you for the testimony you bring from the Alberta region regarding Bill C-31. You will be aware that Mr. Crombie and his successor, Mr. McKnight, have continued to repeat the principles of the bill. The three principles are the justification for the legislation. Your testimony today, as I understand it, strongly challenges one of those principles.

The third principle is that the government was committed to restoring rights. Have I interpreted your testimony correctly? In terms of what is happening in the field in Alberta and here in the unit that is processing the applications, you are telling the committee you do not see that there is very much commitment to restoring those rights. Would that be a fair and accurate interpretation of what you said?

Ms Weaselchild: Yes, I believe so.

Mr. Penner: The Indian women of Alberta have tried to provide information in the field. You tell us there is a lot of misinformation out there and you have tried to correct that. There is apprehension on the part of some of the applicants, and you have had to overcome a certain amount of fear. In all of this, you have not had the kind of support you were led to believe would be there in terms of the commitment to restore rights.

• 1730

Ms Weaselchild: Yes, that is right. With the Indian bands hiring their own Bill C-31 workers, some of these workers' attitude—unfortunately, it has been reflected in quite a few treaty Indian women as well—is that these Bill C-31 women made their beds, so let them lie in them.

Mr. Penner: Thank you. That was the third principle and I started with that one. The first principle given by Mr. Crombie and repeated by Mr. McKnight is that this legislation would remove discrimination, but the latter part of your brief indicated that it has only been postponed. Discrimination is still going to be with us, come the next generation.

Ms Weaselchild: Yes, that is right.

Mr. Penner: So it looks as if two principles are down and out. We have two strikes in the ball game now. Maybe we can do better on the last one. I suspect that this will be more difficult for you to answer. If you do not wish to answer, that is fine.

The other principle was that progress was being made with respect to Indian self-government; bands were able to assume control over their own membership. Now, that may not directly concern you, and if you do not wish to comment on it I would accept that. Do you see that in any way Bill C-31 has advanced the cause of Indian self-government in the province of Alberta?

[*Traduction*]

M. Penner: Nous sommes heureux de vous accueillir à ce comité et nous vous remercions du témoignage que vous nous présentez de la part de la région albertaine au sujet du projet de loi C-31. Vous savez sûrement que M. Crombie et son successeur, M. McKnight, ont continué de répéter les principes du projet de loi. Ce sont les trois principes qui sont à la base de la loi. Or, si j'ai bien compris dans votre témoignage d'aujourd'hui, vous contestez vivement l'un de ces principes.

D'après le troisième principe énoncé, le gouvernement s'engageait à rétablir ces droits. Ai-je bien interprété votre témoignage? D'après ce que vous dites au sujet de la situation en Alberta et ici même, dans les services qui examinent ces demandes, vous ne semblez pas penser que l'on cherche vraiment à rétablir ces droits. Est-ce que j'interprète correctement vos propos?

Mme Weaselchild: Oui, je crois.

M. Penner: Les femmes indiennes de l'Alberta ont essayé de jouer un rôle actif au niveau de l'information. D'après ce que vous avez dit, les gens sont souvent très mal informés et vous avez essayé d'y remédier. Les personnes présentant des demandes ont souvent beaucoup d'appréhension et vous avez dû surmonter certaines craintes. Dans tout cette affaire, vous n'avez pas obtenu l'appui qu'on vous avait laissé espérer lorsque l'on vous avait dit que l'on s'engageait à rétablir vos droits.

Mme Weaselchild: Oui, c'est exact. Ce sont les bandes indiennes qui ont engagé les personnes responsables du projet de loi C-31 et ces personnes considèrent quelquefois—ce qui, malheureusement, est également apparu chez certaines Indiennes inscrites—que ces femmes qui sont concernées par le projet de loi C-31 n'ont qu'à assumer maintenant les problèmes qu'elles se sont elles-mêmes créées.

M. Penner: Merci. C'était le troisième principe et c'est par là que j'ai commencé. Le premier principe énoncé par M. Crombie et repris par M. McKnight veut que ce projet de loi supprime la discrimination, mais vous dites dans la dernière partie de votre mémoire que ce n'est en fait qu'un report. La discrimination ne va pas disparaître et c'est la génération suivante qui en fera les frais.

Mme Weaselchild: Oui, c'est exact.

M. Penner: Donc, nous avons déjà fait tombé deux principes. Cela fait 2 à 0. Voyons le dernier principe. Je crois que là, vous aurez plus de mal à répondre. Si vous ne voulez pas répondre, je ne vous en tiendrai pas rigueur.

L'autre principe portait sur les progrès accomplis sur le plan de l'autonomie indienne; les bandes pouvaient imposer leurs propres règles d'appartenance. Ceci ne vous concerne peut-être pas directement et si vous préférez ne pas faire de commentaires, je suis prêt à l'accepter. Pensez-vous que le projet de loi C-31 ait permis de faire avancer la cause de l'autonomie indienne en Alberta?

[*Text*]

Ms Weaselchild: I think Bill C-31 has created even more of a split. As I said, officially we have 42 bands in Alberta. The bands, in their dealing with Bill C-31 and on the whole question of how much it actually threatens their Indian nations'sovereignty, range from one extreme to the other.

Some bands are saying they will welcome these people back. As I said, one band has a membership of only 50. Another band has taken it to the courts and is challenging the Canadian government's infringing upon its sovereignty.

An interesting comment was made to me by one of our elders, which I would like to relate to you. We talk about sovereignty being given to the Indian bands by the Canadian government. Her concern was that, if our Indian bands are indeed sovereign nations, why do we have to run to the Department of Indian Affairs and to the ministers for permission to establish our sovereignty, and for permission to establish our own membership codes?

Mr. Penner: Are you aware of any bands in the province of Alberta that have been disadvantaged in any way in terms of their economics or in terms of their infrastructure, as a result of the implementation of Bill C-31?

Ms Weaselchild: I think at this point we are not really seeing the full effects of the implementation of Bill C-31. I think, as had been pointed out earlier, a lot of our Bill C-31 women and their families have established their whole lives off the reserves. They own homes. Some of them own land off the reserve. Quite a few of them at this point are very reluctant to move back to the Indian bands where they see there is already a shortage of available land. They do not see any basis for positive growth of economic development.

They know that lack of housing exists. They know that the unemployment rates are extremely high. I think five to ten years down the road you will be able to see a more direct effect of Bill C-31, and that would be a better time for you to see the answer to your question.

• 1735

Mr. Penner: So you would agree with Mr. McKnight that it is too early to measure the significant impacts on bands?

Ms Weaselchild: Yes.

Perhaps it could be brought to Mr. McKnight's attention that, since he and I agree on that point, maybe he should reconsider granting further funding to organizations, because I feel that this is a very volatile issue and that the whole situation has to be closely monitored—not by Ottawa, which is thousands of miles away and is not hearing the testimony of women who are

[*Translation*]

Mme Weaselchild: Je crois que le projet de loi C-31 n'a fait qu'aggraver la scission. Comme je le disais tout à l'heure, officiellement, il existe 42 bandes en Alberta. La position de ces bandes à l'égard du projet de loi C-31 et de la menace qu'il constitue pour la souveraineté de leur nation indienne, va d'un extrême à l'autre.

Certaines bandes disent qu'elles sont tout à fait prêtes à accueillir les personnes qui reviennent. Comme nous l'avons vu, il y a une bande qui ne compte que 50 membres. Il y en a une autre qui a intenté des poursuites judiciaires et conteste le droit du gouvernement canadien à empiéter sur sa souveraineté.

L'une de nos anciennes m'a fait un jour un commentaire intéressant que j'aimerais vous raconter. Nous parlions de la souveraineté donnée aux bandes indiennes par le gouvernement canadien. Elle se demandait pourquoi, si nos bandes indiennes constituent réellement des nations souveraines, nous devions courir au ministère des Affaires indiennes pour obtenir la permission d'établir notre souveraineté et nos propres codes d'appartenance.

M. Penner: Savez-vous s'il y a en Alberta des bandes qui ont été désavantagées sur le plan économique ou sur le plan de l'infrastructure, à la suite de la mise en place du projet de loi C-31?

Mme Weaselchild: Pour le moment, nous ne pouvons pas vraiment juger des effets de la mise en oeuvre du projet de loi C-31. De nombreuses femmes concernées par le projet de loi C-31 et leur famille se sont établies en dehors des réserves. Elles sont propriétaires de leur maison. Certaines d'entre elles sont propriétaires de terrains à l'intérieur de la réserve. Il y en a quelques-unes qui hésitent beaucoup à revenir dans des réserves qui manquent de terrains. Elles ne pensent pas qu'il soit possible de parvenir à une expansion économique véritable.

Elles savent que le logement est insuffisant. Elles savent également que les taux de chômage sont extrêmement élevés. Je crois que d'ici cinq ou dix ans, il sera possible de mieux juger de l'effet direct du projet de loi C-31 et c'est alors que vous pourrez avoir une réponse à votre question.

M. Penner: Vous êtes donc d'accord avec M. McKnight pour dire qu'il est trop tôt pour juger de l'impact que ce projet de loi aurait sur les bandes?

Mme Weaselchild: Oui.

Il serait peut-être possible de dire à M. McKnight que, puisque nous sommes d'accord sur ce point-là, il pourrait peut-être envisager d'accorder de nouveaux fonds aux organisations, car c'est un sujet extrêmement délicat et la situation doit être suivie de très près—non pas par Ottawa, qui se trouve à des milliers de kilomètres et n'entend pas le témoignage des femmes qui recoivent des

[*Texte*]

receiving threatening phone calls if they try to move back to their reserves, but rather out to the field.

Mr. Penner: In your contacts with the unit, however it is named, that deals with the applications, can you relay to us any difficulties or problems you have had with the unit that would help us understand a little better why the processing is going at the rate it is?

Ms Weaselchild: There are several factors to be considered.

We are talking now of Indian women. Keep in mind that a lot of our Indian women are a result of being raised in boarding schools. I am one of the women who was literally raised by boarding schools from the age of 7 until I was about 15 years. Our indoctrination was that you do not challenge the white society. You never question what they tell you; you accept it.

So expecting our native women to phone all the way to Ottawa is a major step. The fact that they have to take it upon themselves to be very assertive is another big step.

Also, you should keep in mind the fact that English is a secondary language for some of our women. Some of them are absolutely illiterate still. So you have the language barrier. You have the indoctrination where they do not question the authority figure; it has always been Indian Affairs for about 100 years now.

Also, there are the factors I brought out about Indian Affairs employing staff who were moonlighting. Numbers were given out by Indian Affairs as the direct lines to phone for questions. We had some women who were very outraged in that they phoned this number repeatedly and got busy signals for half an hour on end.

Mr. Fulton: Thank you, Donna. Your evidence is very helpful, and the way you laid out those 18 points was very well done.

My first question is in relation to the beginning of your evidence and the extreme difficulty you found in getting information out and getting to the communities and locating women and families who could be reinstated by Bill C-31. You gave us evidence regarding the level of funding that was provided by the federal government in relation to your efforts to do something about it.

Did you ever see during that period, 1986 until the present, INAC or Indian Affairs personnel out providing information, going to communities, on the radio—doing any of those kinds of activities to try to get information to those who could in fact be eligible for Bill C-31?

[*Traduction*]

coups de téléphone menaçants si elles essaient de revenir dans leur réserve, mais plutôt par des personnes qui sont sur place.

M. Penner: Dans les contacts que vous avez avec les services, quelque soit leur nom, qui s'occupent des demandes, pouvez-vous nous dire quelles sont les difficultés ou les problèmes que vous avez rencontrés, de façon à ce que nous puissions mieux comprendre pourquoi leur traitement demande autant de temps?

Mme Weaselchild: Plusieurs facteurs doivent être pris en considération.

Nous parlons maintenant des femmes indiennes. Rappelez-vous que beaucoup de nos femmes indiennes ont été élevées dans des pensionnats. Quant à moi, j'ai été littéralement élevée dans des pensionnats dès l'âge de sept ans jusqu'à l'âge de quinze ans environ. On nous a endoctriné, on nous disait qu'il ne fallait pas contester la volonté de la société blanche. Vous ne mettez pas en doute ce que l'on vous dit, vous l'acceptez.

C'est donc déjà un grand pas pour nos femmes que de téléphoner à Ottawa. Et elles doivent encore franchir un autre pas pour arriver à s'affirmer elles-mêmes.

Il ne faut pas non plus oublier que l'anglais est une deuxième langue pour la plupart de ces femmes. Certaines d'ailleurs sont encore tout à fait illettrées. Il y a donc la barrière linguitique qui vient s'ajouter au conditionnement antérieur, qui leur a appris à ne pas mettre en doute l'autorité; cette autorité étant depuis à peu près cent ans les Affaires indiennes.

Par ailleurs, j'ai expliqué que le ministère des Affaires indiennes avait des employés qui travaillaient en plus de leur emploi habituel. Des numéros de téléphone de lignes directes à utiliser pour poser des questions ont été distribués par le ministère des Affaires indiennes. Nous avons vu certaines femmes qui étaient absolument furieuses parce qu'elles avaient téléphoné au numéro en question à plusieurs reprises et que la ligne restait occupée pendant une demi-heure à chaque fois.

M. Fulton: Merci, Donna. Votre témoignage nous est très utile et vous avez très bien présenté ces 18 points.

Ma première question porte sur le début de votre témoignage et sur les grandes difficultés que vous avez eues à transmettre les renseignements et à toucher les communautés et les femmes et les familles pouvant être réinscrites en vertu du projet de loi C-31. Vous nous avez parlé du niveau de financement accordé par le gouvernement fédéral pour vous aider dans vos efforts à cet égard.

Au cours de cette période, qui va de 1986 jusqu'à nos jours, avez-vous vu le personnel des Affaires indiennes ou de l'AINC distribuer des renseignements, se rendre dans les collectivités, parler à la radio—essayer enfin par différentes activités de diffuser les renseignements nécessaires à ceux qui pouvaient se prévaloir des dispositions du projet de loi C-31?

[*Text*]

Ms Weaselchild: No, we did not.

Mr. Fulton: Other than ANWA, were other organizations in Alberta provided similar funding, particularly directed to try to assist native women and families in Alberta?

• 1740

Ms Weaselchild: Yes. As for Bill C-31, as a matter of fact ANWA was the third choice for Alberta. The Native Council of Canada, with Doris Ronnenburg, and Indian Rights for Indian Women, with Jenny Margetz, received the lion's share of the funding. ANWA received the residual amount, which was subcontracted to us through NWAC. As a matter of fact, out of the $105,000 contracted to us, to date only $70,000 has been received and spent.

Mr. Fulton: What are the criteria for the hold-back?

Ms Weaselchild: The criterion for the hold-back is that we had a change-over of four presidents during the time of this project. ANWA has had internal political and financial problems, where our core funding in the first half of the Bill C-31 project... we were without one penny of core funding from April 1 until just before Christmas of the first year. Again, this year we were without core funding until February of this fiscal year. For the next fiscal year there is still nothing.

Mr. Fulton: That is very helpful evidence. We have heard from other witnesses about the fiscal cycles imposed by INAC from headquarters here for all different kinds of funding. You are the first witness we have had to give us precise evidence on its actually happening to those who were supposed to be providing assistance and information. We can now track reasonably well some of the hold-backs and "efficiencies" that were applied by the department on housing, on post-secondary education, and so on. So that is very helpful.

Ms Weaselchild: In Alberta, with education benefits being made available to treaty Indian people, we had a lot of complaints that Bill C-31 women and their families were being told that because all the education money had been spent by Indian Affairs for the Alberta region they were placed on a two-year minimum waiting list. Until a newspaper article appeared in Alberta... Indian Affairs claimed they were not aware of that problem until the papers published that.

Mr. Fulton: One of the images the Canadian public have—and I think it is a completely erroneous one, but I would like to hear from you—is that those who were disenfranchised... keeping in mind it was the United Nations that beat Canada into doing what little has been done with Bill C-31, there is this image that there are women and families in Canada who were discriminated against and were improperly disenfranchised and who are suddenly arriving home and saying, hi, I am home, and

[*Translation*]

Mme Weaselchild: Non.

M. Fulton: En dehors de l'ANWA, d'autres organisations albertaines ont-elles reçu un financement comparable, particulièrement pour essayer d'aider les femmes et les familles autochtones en Alberta?

Mme Weaselchild: Oui. Pour ce qui est du projet de loi C-31, l'ANWA a en fait représenté un troisième choix pour l'Alberta. Ce sont le Conseil national des autochtones du Canada, avec Doris Ronnenburg, et Indian Rights for Indian Women, avec Jenny Margetz, qui se sont taillées la part du lion. L'ANWA n'a récupéré que les miettes des crédits, par le biais de l'AFAC. En fait, sur les 105,000$ de contrats que nous avons obtenus, nous n'en avons touché et dépensé que 70,000$.

M. Fulton: Pourquoi fait-on ces retenues?

Mme Weaselchild: C'est parce que nous avons changé quatre fois de présidente sur la durée de ce projet. L'ANWA a eu des problèmes internes, politiques et financiers, à l'époque où nous devions toucher les crédits de base dans le cadre de la première moitié du projet en vertu du projet de loi C-31... Nous n'avons pas eu un sou de financement de base du 1er avril à la vieille de Noël la première année. De nouveau, cette année, nous n'avons pas eu de financement de base jusqu'à février. Il n'y a toujours rien pour la prochaine année financière.

M. Fulton: Voilà des témoignages intéressants. D'autres témoins nous ont parlé des cycles imposés par le ministère pour toutes sortes de types de financement. Vous êtes les premiers à nous donner des détails précis sur ce que font ceux qui sont censés vous apporter de l'aide et des informations. Nous pouvons maintenant reconstituer assez bien certaines des retenues et des «considérations pratiques» appliquées par le ministère en matière de logement, d'éducation postsecondaire, et cetera. C'est donc très utile.

Mme Weaselchild: En Alberta, maintenant que les Indiens visés par les traités bénéficient des prestations d'enseignement, nous avons reçu de nombreuses plaintes parce que l'on disait aux femmes visées par le projet de loi C-31 et à leurs familles que puisque tous les crédits d'enseignement pour la région de l'Alberta avaient déjà été dépensés par les Affaires indiennes, elles étaient placées en liste d'attente pour au moins deux ans. Jusqu'à ce qu'un article de journal soulève le problème en Alberta, les Affaires indiennes ont fait semblant de ne pas être au courant du problème.

M. Fulton: L'une des images que se font les Canadiens, et je crois que c'est une image parfaitement erronée, mais j'aimerais savoir ce que vous en pensez, c'est que celles qui ont été privées de leurs droits... et n'oublions pas que c'est sous la pression des Nations unies que le Canada a fait un petit effort avec le projet de loi C-31, les gens s'imaginent qu'il y a des femmes et des familles entières au Canada qui ont été victimes de discrimination et que l'on a privé injustement de leurs droits et qui reviennent

[*Texte*]

moving back into a marvellous homey situation. In your experience in the last three years in dealing personally with this, could anything be further from the truth as an image of what is actually going on?

Ms Weaselchild: I think I have already answered part of your question in pointing out that a lot of our women are very reluctant to move back to the reserves because of the economic, housing, education, and employment situations on reserves today. Since some of our women already have established homes off the reserves. . .

We had one of our women who was granted reinstatement. She contacted her band and made it very clear to them she had no intentions whatsoever of trying to move back to the band and taking away land that was already in very short demand. But what she did ask for was perhaps $10,000 to $15,000 to renovate the home she already owns. The band's reply was that they had already expended their housing dollars and nothing was available for years to come.

Mr. Fulton: That leads me to a question I wanted to ask you. What options do you see? We know Bill C-31 is failing in many areas, and we have had evidence, either sent in or in person, from witnesses regarding the magnitude of the problem in Alberta. What option do you think is reasonably workable for that growing number, of women and children particularly, who are finding themselves in the situation you describe, where the band and the home community are already so under-funded and overstretched in service availability, land availability, housing availability, education availability, employment availability? Is there an option there that you have put some thought to as perhaps being workable, either in a historic band relationship or in an inter-band relationship?

Here I am thinking of the figures you provided us, which were very helpful. If you would not mind, I think we would be interested in knowing the name of the band that is going to go from 50 members to 300. It is an enormous increase. We know what is happening with Tobique, for example, a very large—

• 1745

Ms Weaselchild: That is the Grouard band in northwestern Alberta.

Mr. Fulton: Thanks. That is helpful. Have you thought of that? I think it is one of the suggestions the committee is sort of moving now to investigate, because basically what we are doing is detective work.

Is there an option to provide either, as you suggest, some kind of direct assistance for those who have an established residence and occupation and network of relationships, and also for those considerable numbers of women in particular who find themselves in a very transient situation because of the nature of the problems

[*Traduction*]

tout d'un coup à la maison en disant: «Coucou, me voilà!»; et qui se réinstallent tranquillement dans un confort douillet. D'après votre expérience personnelle au cours de ces trois dernières années, n'est-ce pas une vision radicalement contraire à la réalité?

Mme Weaselchild: Je crois que je vous ai déjà répondu en partie en vous signalant que beaucoup de nos femmes hésitaient à retourner dans les réserves à cause de la situation économique, des problèmes de logement, et du contexte de l'enseignement et de l'emploi dans les réserves. Comme un certain nombre d'entre elles sont déjà installées hors des réserves. . .

On a accordé la réintégration à l'une de nos femmes. Elle est entrée en contact avec sa bande et elle a clairement dit qu'il n'était pas question qu'elle retourne dans cette bande pour prendre de la terre alors qu'il y en avait déjà très peu. Cependant, elle demandait peut-être 10,000$ ou 15,000$ pour rénover la maison dans laquelle elle vit déjà. La bande lui a répondu qu'elle avait déjà dépensé tous ses crédits de logement et qu'il n'y en aurait pas pour de nombreuses années à venir.

M. Fulton: Cela m'amène à une question que je voulais vous poser. Quelles sont, à votre avis, les options possibles? Nous savons que le projet de loi C-31 comporte de nombreuses lacunes, et divers témoins nous ont fait part, soit par correspondance, soit en personne, de l'ampleur du problème en Alberta. À votre avis, quelles sont les solutions possibles pour ce nombre croissant de femmes et d'enfants en particulier qui sont dans la situation que vous décrivez, une situation où la bande et la collectivité locale sont déjà sous-financées et au bout de leurs ressources en matière de disponibilité de services, de terres, de logements, de services d'éducation et de l'emploi? Avez-vous réfléchi à une option qui pourrait peut-être marcher, soit en s'inspirant de la tradition soit en établissant des rapports entre bandes?

Je pense ici aux chiffres que vous nous avez communiqués, et qui sont très utiles. Si vous n'avez pas d'objection, je souhaiterais connaître le nom de la bande dont l'effectif va passer de 50 à 300 membres. C'est une progression énorme. Nous avons par exemple ce qui se passe à Tobique, une très grande. . .

Mme Weaselchild: C'est la bande de Grouard dans le nord-ouest de l'Alberta.

M. Fulton: Merci. C'est un détail utile. Avez-vous réfléchi à cette question? Je crois que c'est une des questions que le comité commence à essayer d'éclaircir, parce que nous faisons une sorte de travail de détective.

Y a-t-il moyen d'apporter, comme vous le proposez, une forme d'aide directe à ceux qui sont déjà installés ailleurs et qui ont une activité et tout un réseau de relations, ainsi qu'au grand nombre de femmes en particulier qui se trouvent en situation précaire en raison de tous les problèmes qui les accablent? Y a-t-il à votre

[*Text*]

foisted onto them? Is there some kind of an option in there you think might be workable in terms of federal assistance to the individual, or the establishment of some other kind of a quasi-band situation?

Ms Weaselchild: Perhaps I should give you some personal background. I have been involved with Alberta politics for years. As a matter of fact I was with the Indian Association of Alberta when we went to England regarding the patriation of the Canadian Constitution, so I am somewhat familiar with how the European peoples see the treaty Indians of Canada. We found it kind of funny and kind of sad at the same time, in that the way a lot of them saw treaty Indian people within the way that had been portrayed to them—treaty Indian people being so well looked after that we are actually very much babied by the Canadian government, that all of our needs are met fully by the Canadian government and we get treaty money annually. The biggest joke to them was when we told them that our annual treaty payments amount to $5 a person a year.

Now I am from the Blackfoot band, and I know that our band as well as a lot of the other bands in Alberta are involved with land claims. Some of the bands are hoping that through the settlement of land claims they will have access to land they still believe they have never ceded to anyone. They see the only solution for getting extra land, not only for Bill C-31 women who may want to return, but also for our future generations, as being the prompt settlement of these land claims, at least more progress than has been made to date.

Now as far as Bill C-31 women not wanting to return to the reserves, wanting to reside where they presently are today in cities or in towns or villages, one of the major stumbling blocks we have come across, not only for Bill C-31 women but also for treaty Indians living off reserves, is the cutback of treaty rights and benefits for treaty women and their children already living off reserves.

There really is no body speaking officially for these women. They are not organized. As determined through a labour-market survey of native women undertaken by my organization two years ago, the majority of our membership consists of native women who are single parents living at or below the poverty level, so we do have a very major and growing problem here.

What we see as part of the solution is the assistance of the government in development of programs for off-reserve treaty Indian women and Bill C-31 women, as far as some kind of grant, perhaps in the same manner as the provincial government where they would be given a one-time grant for housing. I am not saying the government has to pay for the full amount of the housing, but I think that has to be looked at. The whole matter of health benefits and education has to be actively pursued, and it has to be pursued now, and not through putting women on a list where they are told call back in two years.

[*Translation*]

avis une formule viable d'aide fédérale, ou pourrait-on créer une sorte de quasi-bande?

Mme Weaselchild: Je pourrais peut-être vous parler de mon cas personnel. Je m'occupe de politique en Alberta depuis des années. En fait, j'ai accompagné l'Association des Indiens de l'Alberta en Angleterre à l'époque du rapatriement de la Constitution au Canada, et je sais donc assez bien comment les Européens voient les Indiens visés par les traités au Canada. Nous avons été assez amusés et en même temps attristés de voir comment beaucoup d'entre eux nous imaginaient d'après les récits qu'on leur avait fait. Ils nous imaginaient choyés par le gouvernement canadien, totalement pris en charge et touchant tous les ans des indemnités en vertu des traités. Quand nous leur avons dit que ces indemnités représentaient 5$ par personne et par an, ils ont été époustouflés.

Je viens de la banque des Pieds-Noirs, et notre bande comme beaucoup d'autres en Alberta a des revendications territoriales. Certaines d'entre elles espèrent ainsi récupérer des terres qu'elles estiment n'avoir jamais cédé à qui que ce soit. Elles estiment que la seule solution pour récupérer ces terres, pas seulement pour les femmes visées par le projet de loi C-31 qui veulent revenir chez elles, mais aussi pour aussi pour nos générations futures, c'est de faire aboutir rapidement ces revendications territoriales, et en tout cas de progresser plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Quant aux femmes visées par le projet de loi C-31 qui ne veulent pas retourner dans les réserves, qui veulent rester où elles sont actuellement dans des villes ou des villages, l'un des principaux obstacles qu'elles rencontrent, et pas seulement elles, mais aussi les Indiens visés par les traités qui vivent en dehors des réserves, c'est qu'elles sont privées des droits et avantages découlant des traités.

Personne ne prend officiellement la défense de ces femmes. Elles ne sont pas organisées. Comme l'a montré une enquête effectuée il y a deux ans par mon organisation sur la situation des femmes autochtones sur le marché du travail, la majorité de nos membres sont des mères célibataires autochtones vivant à la limite ou en-deçà du seuil de la pauvreté, par conséquent nous avons un problème très sérieux et qui ne fait que s'aggraver.

La solution pourrait venir en partie d'une aide du gouvernement à l'élaboration de programmes pour les Indiennes visées par les traités qui vivent en dehors des réserves et les femmes visées par le projet de loi C-31, peut-être une sorte de subvention un peu comme dans le cas du gouvernement provincial où l'on verserait un montant donné unique pour le logement. Je ne dis pas que le gouvernement devrait payer la totalité du montant du logement, mais je pense qu'il faudrait envisager quelque chose comme cela. Il faut travailler activement à toute la question des prestations de santé et de l'éducation,

[*Texte*]

Mr. Fulton: What you are suggesting is that one of the things the committee could perhaps look into—and this is the only statutory opportunity for this committee to report back to the House, we were actually required to do it last June and we are at work on it now. . .

• 1750

What we are hearing from you and have heard from other witnesses, and what we know from the estimates the minister has just tabled, is that the benefits the minister is suggesting are $700. That is the level of reinstatement, if one takes the level of 100,000-plus applications that are in and limits it back to 100,000. What is in the vote is $70 million, and it works out to $700. That works out to about $2 a day.

I think we will pursue in our report the concept of how to move towards some portability for those who now. . . By my own calculations, we are now talking about thousands of individuals who are finding themselves in a situation, either because of bad membership codes or through decisions made by the band or by decisions made by the individual—all kinds of different parameters—where the perception that Members of Parliament, the government and Canadian society have simply is not occurring.

I have a question regarding the point you made earlier on the fear of reprisal and the ongoing requests for anonymity. Is that principally related to knowledge that the woman or the family might have that, should their application for reinstatement go through and then the band is notified of their intention to come home—and let us say they are living just a couple of miles or maybe even living in the community—at that point other members of the community would become hostile? Is that basically why there is the request for anonymity and the fear even to be involved in the reinstatement process?

Ms Weaselchild: That is not all of it. For your information, a lot of the bands have been calling open band meetings to discuss Bill C-31. Some of our more assertive women who would be reinstated under Bill C-31 or who had already been reinstated attended these open band meetings. They were heckled, and verbal threats were made against them at these meetings. This is why a lot of the other women now are very reluctant to come out and openly state their wish that they want to move back to the bands.

Mr. Fulton: I have one more short question, Mr. Chairman, on paternity certificates. Are you aware of individual cases where the instatement unit here in Ottawa is requesting them? Is this a standard form that the unit is asking for in terms of paternity certificates?

[*Traduction*]

et le faire maintenant, et non pas en mettant les femmes sur une liste d'attente de deux ans.

M. Fulton: Vous voulez dire qu'une des choses que le comité pourrait étudier, et c'est là la seule occasion statutaire qui nous est donnée de présenter un rapport de la Chambre—on nous avait demandé de le faire en juin dernier et nous y travaillons maintenant. . .

Ce que vous nous dites et que nous ont déjà dit d'autres témoins, et ce que nous savons d'après les prévisions budgétaires que vient de déposer le ministre, c'est que le ministre propose 700$. C'est le niveau prévu pour les Indiens qui recouvrent leurs droits, si l'on considère les 100,000 demandes et plus qui ont été présentées et qu'on limite à 100,000. Le budget prévoit un crédit de 70 millions de dollars, ce qui donne 700$ par personne, c'est-à-dire à peu près 2$ par jour.

Je pense que dans notre rapport, nous allons essayer de voir comment nous pouvons donner plus de poids à ceux qui. . . D'après mes propres calculs, il y a actuellement des milliers d'individus qui sont en situation difficile, en raison de cas d'appartenance malencontreux ou de décisions prises par la bande ou par les individus eux-mêmes, il y a toutes sortes de paramètres, et la vision des députés, du gouvernement et de la société canadienne ne correspond tout simplement pas à la réalité.

Je voudrais poser une question à propos de ce que vous avez dit tout à l'heure sur la peur des représailles et les demandes constantes d'anonymat. Est-ce que c'est essentiellement parce que la femme ou la famille savent que si leur demande de réintégration est acceptée et que la bande apprend leur intention de revenir chez elle, en supposant par exemple qu'ils vivent à quelques milles de là, ou même au sein même de la communauté, elles vont se heurter à la colère de cette communauté? Est-ce que c'est essentiellement pour cela que les gens demandent à garder l'anonymat, et même tout simplement parce qu'ils ont peur de cette procédure de réintégration?

Mme Weaselchild: Ce n'est pas seulement cela. Je vous signale que de nombreuses bandes ont organisé des réunions ouvertes sur le projet de loi C-31. Certaines de nos femmes les plus courageuses qui voulaient récupérer leurs droits en vertu du projet de loi C-31 ou qui les avaient déjà récupérés sont venues assister à ces réunions ouvertes. On les a prises à partie et menacé oralement. C'est pourquoi beaucoup d'autres femmes hésitent énormément maintenant à dire ouvertement qu'elles voudraient retourner dans leur bande.

M. Fulton: Je n'ai plus qu'une brève question, monsieur le président, au sujet des certificats de paternité. Avez-vous connaissance de cas où la section de la réintégration ici à Ottawa demande ces certificats? Est-ce que c'est une procédure courante?

[*Text*]

Ms Weaselchild: Actually, paternity certificates are being requested in Alberta at the local Indian Affairs offices by the membership clerks.

Mr. Fulton: Do you know of anyone who is being asked for them in the. . .?

Ms Weaselchild: Yes, I do. She has asked that her name not be used at this point, and we do have other women who have been in the same situation.

Mr. Binns: I am not a regular member of this committee, so some of my questions may not seem very well thought out. Does the Alberta Native Women's Association represent only those women who are presently treaty Indians, or would it also recognize as part of its membership those who may feel they have status and want to be treaty Indians?

Ms Weaselchild: At present the membership of the Alberta Native Women's Association includes Métis, non-status and treaty status women.

Mr. Binns: In regard to Bill C-31, then, as a result of your testimony you indicated that you have held a great many information meetings and so on across the province. Do you have any numbers now in terms of how many women have actually been reinstated, how many applications are pending, and how many applications may still be coming forward, let us say, in the next 12 months?

Ms Weaselchild: No, we do not. Actually, that exercise has been undertaken by the Native Women's Association of Canada. As I stated earlier, our funding has been very limited and, since we were mandated to hold primarily information workshops and not get directly involved in the handling of the processing of applications itself, we do not have any numbers on that.

• 1755

Mr. Binns: Would the Native Women's Association of Canada be in touch with the Alberta association in an attempt to determine those numbers at this point, or is it something they will do down the road?

Ms Weaselchild: I believe the national organization has already finalized their report containing these statistics. I do not have them at hand.

The Chairman: That is very good, very interesting, and I think you did a tremendous job for your people.

Ms Weaselchild: Thank you.

The Chairman: You indicated you agreed with the minister in terms of the difficulty of finding data on the implications of Bill C-31. Would you mind elaborating on that? Obviously you have had some experiences.

Ms Weaselchild: As far as the documentation?

The Chairman: Documentation, or even the figures. Basically, one of the questions for this committee is how

[*Translation*]

Mme Weaselchild: Effectivement, en Alberta, les commis à l'inscription des membres dans les bureaux locaux des Affaires indiennes réclament ces certificats de paternité.

M. Fulton: Vous connaissez des gens à qui on les a demandés?

Mme Weaselchild: Oui, à une femme qui m'a demandé de taire son nom, et nous en connaissons d'autres dans la même situation.

M. Binns: Je ne siège pas régulièrement à ce comité, et certaines de mes questions risquent de vous paraître maladroites. L'Association des femmes autochtones de l'Alberta représente t-elle seulement les femmes qui sont actuellement des Indiennes inscrites, ou inclue-t-elle aussi des femmes qui estiment qu'elles ont leur statut et qui voudraient devenir des Indiennes inscrites?

Mme Weaselchild: L'association regroupe actuellement des Métisses, des Indiennes inscrites et des Indiennes non inscrites.

M. Binns: À propos du projet de loi C-31, vous dites que vous avez tenu de nombreuses réunions d'information, etc. dans la province. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de femmes qui ont effectivement récupéré leurs droits, du nombre de demandes en attente et du nombre de demandes projetées au cours des douzes prochains mois, par exemple?

Mme Weaselchild: Non. En fait, c'est un exercice qui a été effectué par l'Association des femmes autochtones du Canada. Comme je vous l'ai dit, nous avons des crédits très restreints et comme on nous a chargé essentiellement d'un rôle d'information dans des ateliers de travail, et qu'on ne nous a pas demandé de nous occuper directement du traitement des demandes elles-mêmes, nous n'avons pas de chiffres à vous donner.

M. Binns: L'Association des femmes autochtones du Canada est-elle en contact avec l'Association albertaine pour essayer de déterminer ces chiffres, ou est-ce prévu pour l'avenir?

Mme Weaselchild: Je crois que l'organisation nationale a terminé la rédaction de son rapport contenant ces statistiques. Je ne les ai pas ici.

Le président: C'est très bien, très intéressant et je crois que vous avez fait un travail remarquable pour votre peuple.

Mme Weaselchild: Merci.

Le président: Vous dites que vous êtes d'accord avec le ministre sur la difficulté de recueillir des données sur les répercussions du projet de loi C-31. Est-ce que vous pourriez développer cela? Vous parlez manifestement d'expérience.

Mme Weaselchild: Pour la documentation?

Le président: La documentation ou même les chiffres. L'une des questions fondamentales que se pose notre

[*Texte*]

many people and what are the cost implications of Bill C-31 changes. I guess you have had to examine that as well.

Ms Weaselchild: As I stated earlier, our project has been primarily one of doing general information workshops. As for our one-to-one contacts, the feedback we have received is that the majority of those of our women who were aware of Bill C-31 at the time it was first publicly announced they could apply and who did apply have received letters of reinstatement.

However, one of our women informed me at our provincial annual meeting this weekend that because of the fear of reprisal, although she has her letter acknowledging her reinstatement, she has not gone to her band to ask to be placed back on the membership or to pursue her actual reinstatement with her band.

The Chairman: You indicated that you lived in at a boarding school for a period. Where do you live now?

Ms Weaselchild: I now live in Calgary. When I was seven years old, it was the policy of Indian Affairs back then that children had to go into the boarding school. If my parents had refused to take me, my father could have faced a jail sentence.

The Chairman: I see. Do you have native rights yourself?

Ms Weaselchild: Yes, I am treaty.

The Chairman: I see, so you did not marry, or if you had married you would have lost under the old act if you had married a non-native.

Ms Weaselchild: Yes. A lot of the women from my generation entered into common-law relationships. We felt that it was discriminatory for the government to take our rights away if we had married non-treaty men, whereas we saw the equality assumed by non-native women through marriage with treaty men.

The Chairman: You have lived in Calgary for a few years, I take it.

Ms Weaselchild: Actually, I have lived in various centres. Because of employment, I have worked in Saskatoon, Yellowknife, Edmonton and Calgary.

The Chairman: During your life in these urban centres, have you come across a large number of people like yourself who were making a living and who have made the kind of decisions that you are talking about—common-law relationship? Just how are the urban natives reacting to Bill C-31, if I can put it that way?

Ms Weaselchild: The feedback we have received from the urban natives is that primarily a lot of them strongly support these women regaining status. As far as treaty women living on the reserves, as I said, one of the major stumbling blocks we had to deal with was misinformation

[*Traduction*]

comité, c'est de connaître le nombre de personnes concernées et le coût des modifications entraînées par le projet de loi C-31. J'imagine que vous avez bien dû vous poser cette question aussi.

Mme Weaselchild: Comme je vous l'ai dit, notre projet a surtout consisté à tenir des réunions d'information générale. Pour ce qui est des contacts individuels, d'après les informations que nous avons eues, la majorité des femmes qui ont entendu parler du projet de loi C-31, quand on a annoncé publiquement qu'elles pouvaient présenter leur candidature, et qui l'ont effectivement présentée, ont reçu des lettres leur confirmant qu'elles avaient recouvré leurs droits.

Toutefois, une de ces femmes m'a dit lors de notre assemblée annuelle provinciale la fin de semaine dernière qu'à cause des peurs de représailles, bien qu'elle ait une lettre confirmant qu'elle a recouvré ses droits, elle n'ose pas retourner dans sa bande demander à être réinscrite ni poursuivre les démarches avec sa bande.

Le président: Vous avez dit que vous aviez été pensionnaire pendant un certain temps. Où vivez-vous maintenant?

Mme Weaselchild: À Calgary. Quand j'avais sept ans, la politique des Affaires indiennes à l'époque était d'envoyer les enfants en pension. Si mes parents avaient refusé, ils risquaient la prison.

Le président: Je vois. Vous avez des droits autochtones vous-même?

Mme Weaselchild: Oui, je suis Indienne inscrite.

Le président: Je vois, alors vous ne vous êtes pas mariée, sinon vous auriez perdu vos droits en vertu de l'ancienne loi si vous aviez épousé un non-indien.

Mme Weaselchild: Oui. Beaucoup de femmes de ma génération ont décidé de vivre en concubinage. Nous estimions qu'il était injuste de nous retirer nos droits si nous épousions quelqu'un qui n'était pas Indien inscrit, alors que des femmes non autochtones qui épousaient des Indiens inscrits obtenaient des droits égaux.

Le président: Vous avez vécu plusieurs années à Calgary, je crois.

Mme Weaselchild: J'ai vécu à plusieurs endroits. Mon travail m'a amené à Saskatoon, à Yellowknife, à Edmonton et à Calgary.

Le président: Au cours de vos séjours dans ces villes, avez-vous rencontré beaucoup de gens comme vous qui gagnaient leur vie et avaient décidé, comme vous venez de le dire, de vivre en concubinage? Comment les autochtones urbains réagissent-ils au projet de loi C-31, si je puis dire?

Mme Weaselchild: Les autochtones qui vivent en ville appuient massivement le principe de la réintégration des femmes qui avaient perdu leur statut. Pour les femmes assujetties à un traité qui vivent dans une réserve, comme je vous l'ai dit, le principal obstacle, c'est le manque

[*Text*]

of some of our treaty women. When I visited my home reserve and started doing information workshops there, they had been told that Bill C-31 only dealt with these women who had married off, and it was a very real threat that these women were going to descend upon our reserve by the thousands. Of course this is not true, but this is what was more or less held over their heads.

• 1800

Interestingly enough, when the bands voted on their membership codes in the deadline that was given, other feedback I received was that a lot of them had not fully understood all the clauses and all the implications of the membership codes. While you have passage of membership codes by some of the bands, the problem coming out now is that the membership did not fully understand what they were voting for at the time.

The Chairman: Would you prefer that Bill C-31 focus on the sex discrimination issue, that this would have priority over self-government measures in Bill C-31, and deal with the self-government issue at a later time?

Ms Weaselchild: That would have been an interesting approach. Perhaps that would have resolved some of the problems today that are not resolved by Bill C-31—as it exists.

Mr. Binns: As I understand it, the Alberta situation is perhaps somewhat different from that in the rest of the country in that besides reserves, you have quite a large number of colonies. When we speak specifically of Alberta, does that have any impact in regard to this legislation? Would it be the case that some treaty women—or women who believe they have treaty status—would be living in colonies? If that is the case, how are the benefits from an economic point of view—health care, medical care, those sorts of things? How do they compare to the benefits that would be obtained by obtaining that treaty status again? It is a very broad, probably difficult, question to grapple with.

Ms Weaselchild: First of all, I think your question deals with reserves versus colonies. I would like to point out to you that the reserves were set up specifically for treaty Indian people, whereas the colonies in Alberta are primarily for the Métis people. You are looking at two very distinct cultures and two different heritages.

However, with the problem in Alberta being that a lot of our non-status people were falling through the cracks, having no proper representation through an organization—since obviously the Indian Association of Alberta, which represents the treaty Indians of Alberta, was not going to represent these non-status women and their children and the future generations—the Métis Association of Alberta took it upon themselves to invite not only Métis people, but also the non-status people, to purchase membership. They became a very real part of the Métis Association of Alberta.

The backlash today is that you also now see the colonies and the settlements dictating rules on who their

[*Translation*]

d'informations exactes. Quand je suis allée dans ma réserve tenir des séances d'information, on avait dit aux gens que le projet de loi C-31 ne concernait que les femmes qui s'étaient mariées à l'extérieur, et qu'ils risquaient de voir ces femmes déferler par milliers sur la réserve. Évidemment, c'est faux, mais c'est la menace qu'on faisait planer.

Chose intéressante, quand les bandes ont établi leur code d'appartenance dans les délais impartis, j'ai appris que beaucoup d'entre elles n'avaient pas pleinement compris toutes les clauses et toutes les répercussions de ces codes d'appartenance. Bien qu'un certain nombre de bandes aient établi leur code, le problème qui se pose actuellement, c'est qu'elles n'avaient pas bien compris à l'époque ce qu'elles faisaient.

Le président: Vous préféreriez que le projet de loi C-31 soit axé sur la question de la discrimination sexuelle, et que cette question ait la priorité sur les mesures d'autonomie gouvernementale?

Mme Weaselchild: Cette approche aurait été intéressante. Elle aurait peut-être permis de régler des problèmes qui n'ont pas été résolus par le projet de loi C-31 dans sa forme actuelle.

M. Binns: Je crois que la situation en Alberta est un peu différente de celle des autres provinces puisqu'en plus des réserves, vous avez de nombreuses colonies. Quand nous parlons précisément de l'Alberta, est-ce que cela a des répercussions au niveau de ce projet de loi? Est-ce que certaines femmes assujetties à un traité, ou pensant avoir ce statut, vivent dans des colonies? Si c'est le cas, qu'en est-il de leur situation du point de vue des avantages économiques, soins de santé, soins médicaux, etc? Où en sont-elles vis-à-vis de ces avantages qu'elles obtiendraient si elles retrouvaient leur statut d'Indiennes assujetties à un traité? C'est une question très vaste et sans doute très difficile à régler.

Mme Weaselchild: Je pense tout d'abord que vous opposez les réserves aux colonies. Je tiens à préciser que les réserves ont été créées expressément pour les Indiens assujettis à des traités, alors que les colonies d'Alberta concernait essentiellement les Métis. Il s'agit de deux cultures et de deux patrimoines parfaitement distincts.

Toutefois, comme le problème en Alberta était que beaucoup d'Indiens non inscrits étaient laissés pour compte, et n'étaient pas correctement représentés par une organisation, puisqu'évidemment l'Association des Indiens de l'Alberta, qui représente les Indiens assujettis à un traité, n'allait pas représenter ces femmes non inscrites ni leurs enfants et les générations futures, l'Association des Métis de l'Alberta a décidé d'inviter non seulement les Métis, mais aussi les Indiens non inscrits à rejoindre ses rangs. Ils sont donc devenus des éléments à part entière de l'Association des Métis de l'Alberta.

Le contrecoup, c'est que maintenant les colonies et les colons décident à qui ils donnent l'appartenance.

[*Texte*]

memberships will include. Unfortunately, most of the non-status people are now seeing themselves being excluded, not only from the reserves but also from the colonies. You see a growing number of these people moving to urban centres and really having no voice through which to effectively express their concerns, to relay it to the various levels of government, or even to help them really get organized.

As an off-shoot, for example, in Calgary as well as in Edmonton—the two major centres in Alberta—you saw urban native Indian committees being established to hopefully represent these people without a real voice in either organization. The Urban Native Indian Committee in Calgary is a newly formed organization. They are still in the process of setting up, but I know that they are pursuing funding, specifically for Bill C-31 women being reinstated who are unable to relocate to reserves. So the government will be seeing a lot of funding submissions now and in the next few years from new organizations saying they represent this group, for specific services such as housing.

• 1805

The Chairman: Thank you very much, Ms Weaselchild. I certainly appreciate the excellent evidence you have given us.

We regret that we were late getting under way with your evidence, and I apologize for that. The committee had a number of items that we were discussing.

Thanks once again, and have a safe trip back to Calgary.

Ms Weaselchild: Thank you very much.

The Chairman: From the Ontario Native Women's Association we are pleased to welcome three individuals. The president is Shirley O'Connor, and with her are Donna Phillips, a board member, and Anne Chabot, a technician on Bill C-31.

Ms O'Connor, if you feel it would be more productive for you then you could make a short opening statement and leave us to read the brief. That would leave more time for questioning. It is your time so you can use it the way you like.

Ms Shirley O'Connor (President, Ontario Native Women's Association): Thank you, Mr. Chairman.

Before I start my presentation, I would like to share a bit more with the committee about the women you have before you. Donna Phillips is from the Oneida Nation and she is from the Turtle Clan. Anne Chabot is from the Algonquin Nation, from Maniwaki. I am a Cree and Ojibway descendant from the Eagle Clan.

Mr. Chairman, members of the committee, the Ontario Native Women's Association thanks you for this

[*Traduction*]

Malheureusement, la majorité des Indiens non inscrits se sentent maintenant exclus, non seulement des réserves mais aussi des colonies. Ils sont de plus nombreux à s'exiler dans des centres urbains, à n'avoir aucun moyen de se faire entendre, à n'avoir personne pour transmettre leurs problèmes aux divers niveaux de gouvernement, ou même à les aider à s'organiser.

L'une des retombées, par exemple à Calgary et à Edmonton, les deux principaux centres de l'Alberta, a été la création de comités urbains d'Indiens autochtones pour représenter ces gens qui n'avaient place dans aucune des deux organisations. Le Urban Native Indian Committee de Calgary est une de ces organisations récemment créées. Ce comité est encore en train de s'organiser, mais je sais qu'il essaie d'obtenir des crédits, en particulier pour les femmes qui récupèrent leurs droits en vertu du projet de loi C-31 et ne peuvent pas retourner s'installer dans les réserves. De nombreuses demandes de crédits vont donc être présentées au gouvernement au cours des prochaines années par de nouvelles organisations représentant tel ou tel groupe en vue d'obtenir des services particuliers, par exemple des services de logement.

Le président: Merci beaucoup, madame Weaselchild. Votre témoignage nous a été très précieux.

Nous sommes désolés de notre retard au début de cette séance, et je vous présente mes excuses. Nous avions un certain nombre de questions à régler.

Encore merci, et bon retour à Calgary.

Mme Weaselchild: Merci beaucoup.

Le président: Nous sommes heureux d'accueillir trois représentantes de la Ontario Native Women's Association. La présidente est Shirley O'Connor, et elle est accompagnée de Donna Phillips, membre du conseil, et d'Anne Chabot, technicienne pour le projet de loi C-31.

Madame O'Connor, si vous pensez que c'est utile, vous pourriez peut-être faire une brève déclaration initiale et nous laisser votre mémoire à lire. Cela nous laisserait plus de temps pour la discussion. À vous de décider.

Mme Shirley O'Connor (présidente, Ontario Native Women's Association): Merci, monsieur le président.

Avant de commencer mon exposé, je voudrais vous présenter un peu mieux les femmes que nous sommes. Donna Phillips vient de la nation Oneida, et elle appartient au clan Turtle. Anne Chabot vient de la nation Algonquin, de Maniwaki. Je suis une descendante de Cri et d'Ojibway du clan Eagle.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la Ontario Native Women's Association vous remercie de

[*Text*]

opportunity to put our position on the aftermath of Bill C-31 on Canada's official public record.

ONWA represents the general interests of aboriginal women in Ontario. We have a structure that comprises 49 women's locals located throughout the province. The board of directors is designed to accommodate four representatives from each of the four directions—north, south, east and west. The president is chosen from among this group. We also have one honourary member, bringing the total board members up to 17.

ONWA hopes that you will listen closely. We are in a better position than any other group, organization, or individual, including the Department of Indian Affairs and Northern Development, to describe the total impact of Bill C-31.

During the implementation phase, ONWA organized 44 community and regional workshops throughout Ontario to help individuals and band councils understand the dynamics of Bill C-31. We hired two staff members to handle hundreds of individual requests for assistance and guidance on the bill. The project period went from May 1986 to June 1987.

• 1810

In this brief we have dealt with every aspect of the bill, from its effect on Canada's international obligations to the practical problems of the registration application process of Alberta individuals.

ONWA hopes the government members of this committee will review the issues on their own merits, from a non-partisan point of view. Unfortunately we have little optimism in this regard, given your track record. Maybe you will surprise us.

ONWA's criteria to measure Bill C-31's impact: This committee's legal obligation, flowing from Bill C-31, is to study the impact of Bill C-31 on both the aboriginal people of Canada and the federal government. ONWA cautions this committee to view its legislative mandate in the broadest possible terms.

This committee must first examine Bill C-31's general impact in the context of the aboriginal peoples' legitimate struggle for self-determination. In other words, do not limit your view to the narrow confines of the implementation of the three principles of the bill. Bill C-31 must be reviewed in the context of the federal government's constitutional obligation to the aboriginal people, the federal government's obligation under United Nations conventions to which Canada is a signatory, and the collective aboriginal rights of the aboriginal people.

Of course, implementation of the principles of the bill must be assessed as well. We have also analysed the impact from the individual's point of view in relation to the federal government and band councils.

[*Translation*]

cette occasion qui lui est donnée d'exprimer officiellement au gouvernement du Canada son point de vue sur le projet de loi C-31.

L'ONWA représente les intérêts généraux des femmes autochtones de l'Ontario. Nous avons 49 sections locales disséminées dans toute la province. Le conseil d'administration regroupe quatre représentantes de chacune des quatre directions, nord, sud, est et ouest. La présidente est choisie parmi ces groupes. Nous avons aussi un membre honoraire, de sorte que notre conseil d'administration regroupe 17 personnes.

Nous espérons que vous allez nous écouter d'une oreille attentive. Nous sommes mieux placées que tout autre groupe, organisation ou personne, y compris le ministère des Affaires indiennes et du Nord, pour vous parler des conséquences du projet de loi C-31.

Durant la phase de mise en oeuvre, l'ONWA a tenu 44 séances de travail communautaire et régional à travers tout l'Ontario pour aider les particuliers et les conseils de bande à comprendre la dynamique du projet de loi C-31. Nous avons retenu les services de deux personnes pour traiter des centaines de demandes individuelles d'aide et de conseil à propos du projet de loi. Le projet a duré de mai 1986 à juin 1987.

Dans ce mémoire, nous traitons de tous les aspects du projet de loi, de ses effets sur les obligations internationales du Canada, jusqu'aux problèmes pratiques du mécanisme de demande d'inscription des Albertains.

L'ONWA espère que les représentants du gouvernement au comité examineront chacun des problèmes d'après sa valeur, d'un point de vue non partisan. Malheureusement, nous ne sommes pas très optimistes à ce propos, compte tenu de ce que nous avons pu constater. Peut-être nous ferez-vous une heureuse surprise.

Critères de l'ONWA pour mesurer les conséquences du projet de loi C-31: l'obligation juridique du comité en vertu du projet de loi C-31 est d'étudier les répercussions de ce projet sur les autochtones du Canada et sur le gouvernement fédéral. Le comité doit veiller à considérer son mandat législatif sous l'angle le plus large possible.

Le comité doit d'abord se pencher sur les effets généraux du projet de loi C-31 dans le contexte de la lutte légitime des autochtones pour l'autodétermination. En d'autres termes, ne limitez pas votre étude à la simple mise en application des trois principes du projet de loi. Ce projet doit être étudié dans le contexte de l'obligation du gouvernement fédéral envers les autochtones, en vertu de la Constitution, en vertu des conventions des Nations unies dont le Canada est signataire, ainsi que des droits ancestraux des autochtones.

Évidemment, il faudra aussi évaluer la mise en application des principes du projet de loi. En outre, nous avons analysé ses effets d'un point de vue individuel, par rapport au gouvernement fédéral et aux conseils de bande.

[*Texte*]

We recognize such a broad analysis will be difficult because there is disagreement on the nature of the federal obligation, the meaning of aboriginal and treaty rights, and the type of relationship that should exist between Indian nations and Canada. Nevertheless, this committee would be shrugging off its responsibility if it used lack of agreement on these issues as an excuse not to consider all these aspects against which to measure Bill C-31's impact.

Whatever the impact this committee must consider it will recommend to Parliament and the government, ONWA stresses that this committee should put more weight on the side of justice and legal obligations, as opposed to cost, when developing its recommendations. Aboriginal people are struggling for fundamental change in their dealings with government, and the price of delay or inaction on our rights, relationships, and obligations towards us will be much greater than any financial cost.

Bill C-31's impact on the federal government's constitutional obligations: The first major obligation of the federal government is to relate to Indian people as a collectivity on a nation-to-nation, government-to-government basis. Did Bill C-31 move Canada closer to the historical government-to-government, nation-to-nation relationship? Such a relationship is best expressed through a treaty. Bill C-31 attempted to broaden the collectivity's right to determine for itself who belongs to the nation, but it did so by legislation imposing outside conditions, lowering the terminology to what is less-than-nation status—that is, the use of "membership" rather than "citizenship"—and membership rules are on a band-by-band basis as opposed to a nation basis. Since the legislative recognition of the right to determine membership can be taken away without Indian consent and has conditions imposed on it, it encourages a relationship that is less than that of nation to nation.

Bill C-31 has failed to move towards meeting Canada's obligation in that regard. It fact, it has moved away from that direction by pushing First Nations towards municipal status; that is, local authority over local decisions, but subject to a higher federal authority.

We recommend that the Indian Act or any legislative recognition of the First Nation authority is both colonial and inadequate. This government must negotiate expeditiously with the Indian leadership the conclusion of treaties, treaty renewal, or renovation, to recognize in part an aboriginal nation's exclusive right to determine its citizenship.

• 1815

Is Bill C-31 consistent with the legal obligation of the federal government toward Indian people? The federal

[*Traduction*]

Il est certain qu'une analyse aussi générale sera difficile, car il y a des dissensions sur la nature des obligations du gouvernement fédéral, la signification des droits ancestraux et conférés par les traités, ainsi que le type de rapport qui doit exister entre les nations indiennes et le Canada. Néanmoins, le comité n'assumerait pas ses responsabilités s'il invoquait le manque de consensus à cet égard comme excuse pour ne pas se pencher sur tous ces aspects afin d'évaluer les conséquences du projet de loi C-31.

Quels que soient les effets que le comité doit évaluer, il formulera des recommandations au Parlement et au gouvernement: l'ONWA insiste pour que le comité mette plus de poids du côté de la justice et des obligations juridiques, par opposition au coût, dans la préparation de ses recommandations. Les peuples autochtones luttent pour obtenir un changement fondamental dans leurs négociations avec le gouvernement et l'effet des retards ou de l'inaction, sur nos droits, rapports et obligations, sera beaucoup plus grand que n'importe quel coût financier.

L'effet du projet de loi C-31 sur les obligations constitutionnelles du gouvernement fédéral: l'obligation première et principale du gouvernement fédéral est d'établir des rapports avec les autochtones en tant que collectivité, des rapports de nation à nation, de gouvernement à gouvernement. Est-ce que le projet de loi C-31 a permis au Canada de se rapprocher du rapport historique gouvernement à gouvernement, nation à nation? Ce genre de rapport s'exprime de préférence dans un traité. Dans le projet de loi C-31, on a essayé d'élargir le droit de la collectivité de fixer elle-même les critères individuels d'appartenance, mais on l'a fait par une loi imposant des conditions extérieures, abaissant la terminologie à quelque chose d'inférieur au statut de nation, c'est-à-dire l'utilisation du terme «appartenance», plutôt que «citoyenneté»; les règles d'affiliation sont propres à la bande, et non à la nation. Puisque la reconnaissance législative du droit de déterminer l'appartenance peut être retirée et que ce droit est assorti de conditions, cela favorise un rapport qui est loin d'être de nation à nation.

Le projet de loi C-31 ne répond pas à cet égard aux obligations du Canada. En fait, il s'en éloigne en orientant les premières nations vers un statut de municipalité, c'est-à-dire une autorité locale et des décisions locales, mais soumises à une autorité plus élevée, celle du fédéral.

Nous sommes d'avis que la Loi sur les Indiens où toute reconnaissance législative de l'autorité des premières nations est à la fois coloniale et inadéquate. Le gouvernement doit immédiatement négocier la conclusion, la reconduction ou la refonte de traités avec les autorités indiennes, afin de reconnaître en partie le droit exclusif d'une nation autochtone de déterminer qui seront ses citoyens.

Le projet de loi C-31 est-il conforme à l'obligation juridique du gouvernement fédéral envers les nations

[*Text*]

government has a legal obligation—in fact, a constitutional obligation—to protect Indian lands, and generally to act in the best interests of Indians on all matters.

The passage of Bill C-31, despite almost unanimous disapproval of it by Indian people, was an act in direct conflict with this obligation. Bill C-31 was a political compromise based only partially on the positions of Indian people. Mostly it reflected an attempt to appease competing political pressures while keeping costs to a minimum. While trying to appeal to the largest number of people by using "middle of the road", it succeeded, rather, in pleasing no one.

Furthermore, Bill C-31 became an incentive for the federal government to revise existing policy to head off mounting pressure for additional lands and resources. Once again, rather than the government acting in our best interests with aboriginal consent, Bill C-31 has widened the schism in our dealings with the federal government.

It is suggested that this committee recommend that the federal government negotiate with representatives of aboriginal peoples alternatives to Bill C-31 which will reflect our best interests and our rights.

Does Bill C-31 respect existing treaty relations and obligations? As noted earlier, Bill C-31 moved away from the collective nature of the treaty relationship. ONWA has also noted an inconsistency between the stated principle recognizing band control of membership and federal position in negotiations on treaty land entitlement. On one hand, purporting to recognize exclusive band membership determination through Bill C-31, the federal government insists that provinces have a say in membership determination concerning land quantum.

Lubicon band negotiations and other negotiations in the Prairies are clear examples of this conflict. We reiterate our position that Bill C-31 clashes with Indian nations' exclusive right to determine its citizenship.

Recommendation: ONWA recommends that this committee recommend to the federal government that it withdraw its policy to allow provincial government involvement in Indian nation citizenship or membership matters. In fact, provinces have no right to negotiate with Indian nations on land questions. Although that is another serious breach of constitutional obligation, it is not specifically related to membership or citizenship, but it is serious enough to warrant further study by this committee under another mandate.

[*Translation*]

autochtones? Le gouvernement fédéral a une obligation juridique, voire une obligation constitutionnelle, de protéger les terres autochtones et, en règle générale, d'agir dans les meilleurs intérêts des Indiens, à tous les égards.

L'adoption du projet de loi C-31, malgré qu'il soit presque unanimement refusé par les nations indiennes, équivaut pour le gouvernement fédéral, à agir directement à l'encontre de ses obligations. Le projet de loi C-31 est un compromis politique fondé en partie seulement sur des positions adoptées par les Indiens. Il constitue surtout une tentative de faire taire les pressions politiques conflictuelles, tout en maintenant les coûts au minimum. En essayant de plaire au plus grand nombre en ménageant la chèvre et le chou, le projet a réussi à déplaire à tout le monde.

En outre, le projet de loi C-31 est devenu, pour le gouvernement fédéral, un motif supplémentaire de réviser la ligne de conduite actuelle afin de couper court aux pressions montantes relativement à des terres et à des ressources supplémentaires. Encore une fois, au lieu de faire en sorte que le gouvernement agisse dans notre intérêt et avec le consentement des autochtones, le projet de loi C-31 a élargi le faussé qui existe dans nos négociations avec le gouvernement fédéral.

Le comité devrait demander au gouvernement fédéral de négocier avec les représentants des autochtones afin de substituer au projet de loi C-31 d'autres solutions qui reflètent nos meilleurs intérêts et nos droits.

Est-ce que le projet de loi C-31 respecte les relations et obligations découlant des traités actuels? Comme nous l'avons mentionné précédemment, le projet de loi C-31 s'est écarté de la nature collective des rapports prévus dans les traités. En outre, l'ONWA a remarqué des inconséquences entre le principe officiel reconnaissant aux bandes le contrôle sur l'appartenance et la position fédérale à l'égard des négociations sur les revendications territoriales. Le gouvernement fédéral prétend par le projet de loi C-31, reconnaître à la bande le droit exclusif de déterminer l'appartenance, mais, en même temps, il accorde aux provinces droit de parole dans la détermination de l'appartenance en matière de répartition des terres.

Les négotiations avec la bande Lubicon et d'autres négociations qui ont eu lieu dans les Prairies sont des exemples patents de ce conflit. Nous répétons que le projet de loi C-31 est incompatible avec le droit exclusif des nations indiennes de déterminer qui en fait partie.

Recommandation: L'ONWA souhaite que le comité recommande au gouvernement fédéral de retirer sa ligne de conduite autorisant le gouvernement provincial à dire son mot en matière de citoyenneté ou d'appartenance à une nation indienne. En fait, les provinces n'ont aucun droit de négocier avec les nations indiennes sur les questions territoriales. C'est là un autre grave manquement à l'obligation imposée par la constitution, mais il ne touche pas spécifiquement l'appartenance ou la citoyenneté, bien qu'il soit assez grave pour justifier une

[*Texte*]

It is clear that the federal government, either through Bill C-31 or related policies, is ignoring all its major constitutional obligations, and in fact is moving in the opposite direction. This is a serious matter requiring serious consideration by this committee under its current mandate.

Bill C-31 in relation to federal obligations under United Nations conventions: Is Bill C-31 consistent with Canada's international obligations? One impetus to amend the Indian Act in order to remove sexual discrimination came about as a direct result of an action initiated by Sandra Lovelace, a Malicite woman from Tobique, New Brunswick. Miss Lovelace challenged the Indian Act's contention that upon marriage to an Indian man, an Indian woman would no longer be considered a member of her band and consequently would no longer have any rights as a band member.

In 1981 the United Nations human rights committee condemned Canada for violating article 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights. Canada as a signatory to the UN convention committed itself to the principle that all people of the world have the right to self-determination. It has become clear that the amended Indian Act also puts conditions on the right to self-determination, and it can therefore be concluded that Canada has not moved towards meeting its obligations with regard to this provision.

• 1820

The negotiation of a legally binding relationship, as described in previous recommendations, would be the only way Canada could move towards the fulfilment of its obligations to respect Indian peoples' rights to self-determination. Bill C-31 and the Indian Act, which it amended, are not the vehicles for that recognition.

Bill C-31 in relation to aboriginal rights: Our aboriginal rights are recognized in your Constitution. We do not agree that our rights and that which flow from them should be part of your Constitution. We believe the legal instrument for entering into relations is through the treaty process, whose highest form of legal protection must be in international law and instruments of the United Nations. Canada's Constitution must simply outline Canada's obligations towards us, as determined by treaty. Our right to make treaty flows from principles of international law and from our aboriginal rights.

To us, aboriginal rights mean exclusive jurisdiction over our own affairs and territories. They are not special

[*Traduction*]

étude approfondie du comité dans le cadre d'un autre mandat.

Il est évident que le gouvernement fédéral, soit par le projet de loi C-31, soit par des lignes de conduite connexes, fait fi de ses principales obligations constitutionnelles, en fait, il va dans la direction opposée. C'est une question grave, sur laquelle le comité doit se pencher attentivement dans le cadre de son mandat actuel.

Le projet de loi C-31 par rapport aux obligations fédérales en vertu des conventions des Nations unies: le projet de loi C-31 est-il conforme aux obligations internationales du Canada? Une des grandes raisons pour modifier la Loi sur les Indiens afin d'en éliminer la discrimination fondée sur le sexe découle directement d'une poursuite intentée par Sandra Lovelace, une Malacite de Tobique, au Nouveau-Brunswick. Mlle Lovelace a contesté la disposition de la Loi sur les Indiens voulant que, par le marriage à un non-Indien, une Indienne ne soit plus considérée comme membre de sa bande et, en conséquence, n'ait plus aucun des droits conférés aux membres de la bande.

En 1981, le comité des droits de la personne des Nations unies a condamné le Canada pour infraction à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En tant que signataire de la convention des Nations unies, le Canada s'est rallié au principe voulant que tous les peuples du monde aient droit à l'autodétermination. Il semble clair que la nouvelle version de la Loi sur les Indiens impose également des conditions au droit à l'autodétermination: on peut donc conclure que le Canada est loin de se conformer à ses obligations à cet égard.

La négociation d'un rapport juridique officiel comme celui décrit dans les recommandations antérieures serait la seule façon, pour le Canada, de commencer à s'acquitter de ses obligations relatives au droit des peuples autochtones à l'autodétermination. Le projet de loi C-31 et la Loi sur les Indiens, qu'il modifie, ne peuvent réaliser cela.

Le projet de loi C-31 par rapport aux droits ancestraux: nos droits ancestraux sont reconnus dans votre Constitution. Il nous déplaît que nos droits et ceux qui en découlent soient inscrits dans votre Constitution. Nous croyons que l'instrument juridique permettant d'entrer en relation est le traité, dont les formes les plus élevées de protection juridique doivent se fonder sur le droit international et sur les instruments des Nations unies. La Constitution canadienne doit simplement préciser les obligations du Canada envers nous, obligations établies par les traités. Notre droit de conclure un traité découle des principes du droit international et de nos droits ancestraux.

Pour nous, les droits ancestraux signifient la compétence exclusive sur nos affaires et nos territoires. Ce

[*Text*]

rights subject to federal or provincial curtailment. Bill C-31 could not adequately recognize our jurisdiction because of its status as legislation. As noted early, Bill C-31 has moved away from recognition of a free-standing, inherent right to determine citizenship to one that is delegated and subordinate to a higher authority.

It is tempting for some to view the move from the Indian Act to the amended one as a step away from paternalism. Such a view is naive, since it assumes that the amended Indian Act is a move towards self-determination. In our review, when a state moves away from a treaty relationship to one in which the colonialized people become subject to the state's legislation, it is the final step to colonialism.

Bill C-31 was passed shortly after the third in a series of First Ministers' Conferences on Aboriginal Rights. The fourth and last meeting, almost one year ago, failed to achieve the level of agreement necessary to provide the type of recognition Indian leaders sought. We had hoped that Bill C-31 would be the one step back while the FMC process would result in two steps forward. Such was not the case.

Our aboriginal right to identify our own citizens has been relegated to legislation, a move that we will continue to oppose as long as our elders guide us. The fulfilment on the part of the government of the recommendations we have made throughout this presentation would satisfy the concerns we have expressed.

Change required in the interim to the restoration of the treaty relationship: A return to the treaty relationship is the ideal. However, the federal government has shown, through its approach to Bill C-31 and to other policies and programs, that it favours a relationship to Indians as individuals rather than as nations. Almost every practical problem associated with the Indian Act, Bill C-31, and associated government policies and programs flows from its unwillingness since 1876—the beginning of the era of federally determined band membership—to deal with us on a nation-to-nation basis. In other words, the headaches of entitlement, determination, protests, discrimination, omissions, adoption, etc., would not exist for the federal government if Indian nations had retained exclusive control of citizenship. Individual benefits would be a matter exclusively between aboriginal people and your governments. Regardless, over the years of colonial rule, damage has been done to our ability to govern ourselves.

The federal government has a vested interest in maintaining the status quo. Change to the extent we require will take time. In the interim we are obliged to

[*Translation*]

ne sont pas là des droits spéciaux qu'un gouvernement fédéral ou provincial peut modifier ou annuler. Le projet de loi C-31 ne peut reconnaître adéquatement notre compétence, simplement parce que c'est une loi. Comme nous l'avons mentionné, le projet de loi C-31 s'est écarté de la reconnaissance d'un droit intrinsèque et libre de déterminer l'appartenance, au profit d'un pouvoir délégué, subordonné à une autorité supérieure.

Certains voudront voir la différence entre le texte de la Loi sur les Indiens et celui de l'amendement comme un éloignement du paternalisme. Pareille conclusion serait naïve, car on supposerait que la loi amendée est un pas vers l'autodétermination. D'après notre étude, lorsqu'un État délaisse la relation établie par traité et que le peuple colonisé devient régi par la loi de cet État, c'est habituellement la dernière étape du colonialisme.

Le projet de loi C-31 a été adopté peu de temps après la troisième d'une série de conférences des premiers ministres sur les droits des autochtones. La quatrième et dernière rencontre, il y a près d'un an, n'a pas permis de réaliser le niveau de consensus nécessaire pour accorder le type de reconnaissance que souhaitent les dirigeants autochtones. Nous avions espéré que le projet de loi C-31 ne serait qu'un léger recul avant que la conférence des premiers ministres nous fasse faire deux pas en avant. Tel n'a pas été le cas.

Notre droit ancestral à identifier nos propres citoyens a été relégué à un texte législatif: c'est une mesure à laquelle nous continuerons de nous opposer tant que nos anciens nous guideront. Si le gouvernement donnait suite aux recommandations que nous formulons ici, il répondrait aux préoccupations que nous avons exprimées.

Le changement nécessaire en attendant le rétablissement de la relation de traité: l'idéal serait le retour à une relation de traité. Cependant, le gouvernement fédéral montre, par son optique dans le projet de loi C-31 et dans d'autres lignes de conduite de ses programmes, qu'il favorise une relation avec les Indiens en tant que personnes, et non en tant que nations. Presque tous les problèmes pratiques liés à la Loi sur les Indiens, au projet de loi C-31 et aux lignes de conduite et programmes gouvernementaux connexes découlent du fait que le gouvernement fédéral refuse, depuis 1876, soit depuis l'époque où il décide de l'appartenance aux bandes, de traiter avec nous de nation à nation. En d'autres termes, les cauchemars comme les questions de droit, de détermination, les protestations, la discrimination, les omissions, l'adoption, etc., tout cela n'existerait pas si le gouvernement fédéral n'avait pas enlevé aux nations indiennes le contrôle exclusif de leur citoyenneté. Les avantages individuels seraient une question strictement entre vos gouvernements et les peuples autochtones. Quoi qu'il en soit, toutes ces années de régime colonial, ont fortement miné notre capacité de nous gouverner.

Le gouvernement fédéral a tout intérêt à maintenir le statu quo. Il faudra du temps pour effectuer des changements comme ceux que nous demandons. Dans

[*Texte*]

assist individuals to obtain access to the meagre benefits flowing from an inadequate relationship. The remainder of our comments must be viewed in that context. Until we are able to return to systems of traditional government, the individual citizens must be treated with fairness by the federal government based on the popular definition of fairness. Bill C-31 has proven to be far from that goal.

• 1825

Mr. Chairman, the amended Indian Act continues discrimination. If your government wishes to be seen as fair and just, certain fundamental changes to the present Indian Act must be made. If such alterations as we recommend are not realized, the Indian Act in its present form will continue to wreak havoc on Indian people and their nations.

It continues to omit people unfairly by denying them status and/or band membership. It has put up unnecessary barriers to community control. The federal government's planning for an implementation of Bill C-31 has been terrible. Its approach to related policies and programs has been to restrict access to reduce costs.

It has been stated time and time again by organizations making presentations to this committee that the amount of funds available to offset associated costs have not been nearly enough. In addition to the fundamental changes we have already proposed, serious legislative policy program and funding changes are required.

I will outline briefly the action required in addition to our specific recommendations. I draw your attention to the document we have circulated with this brief. It outlines in a little more detail the problems we will be noting here. I hope it can be attached to the minutes of this hearing and form part of the record. I urge all members of the committee and your research staff to refer to it during your detailed consideration of the report to Parliament.

The new forms of sexual discrimination must be removed from the Indian Act, in particular reinstated Indian women should be able to pass on status and band membership to their succeeding generations in the same way that Indian men who married non-Indian women prior to the 1985 Indian Act amendments were able to do.

Females born out of wedlock prior to the amendments for status males and non-status females should receive the same entitlement to status and membership that their brothers receive. In addition to this females born out of wedlock prior to the amendments for status male and non-status females should be able to pass on status and membership in the same way that their brothers can.

[*Traduction*]

l'intervale, force nous est d'aider chacun de nos membres à avoir accès aux maigres avantages découlant d'un rapport inadéquat. C'est dans ce contexte que doivent être reçues nos autres observations. Jusqu'à ce que nous puissions revenir aux systèmes de gouvernement traditionnels, chaque citoyen doit être traité par le gouvernement fédéral avec équité, dans toute l'acception de ce terme. Nous constatons que le projet de loi C-31 est loin d'atteindre cet objectif.

Monsieur le président, même dans sa version amendée, la Loi sur les Indiens entretient la discrimination. Si votre gouvernement souhaite être perçu comme juste et équitable, il doit apporter certains changements fondamentaux à l'actuelle Loi sur les Indiens. A défaut des modifications que nous recommandons, la Loi sur les Indiens, sous sa forme actuelle, continuera à faire des ravages chez les Indiens et leurs nations.

Elle continue à laisser de côté injustement diverses personnes en leur refusant le statut ou l'appartenance à une bande, ou les deux à la fois. Elle a érigé des barrières inutiles au contrôle de la collectivité. Quant à la planification fédérale relative à la mise en application du projet de loi C-31, il n'existe pas de qualificatif adéquat. On a voulu limiter l'accès aux politiques et programmes connexes afin de réduire les coûts.

Les organismes qui ont présenté leur point de vue au comité ont répété encore et encore que les fonds prévus pour compenser les coûts afférents ont été pour le moins insuffisants. En plus des changements fondamentaux que nous proposons, il faudra modifier en profondeur les programmes et le financement.

Voici, brièvement, les mesures à prendre en plus de nos recommandations spécifiques. J'attire votre attention sur le document que j'ai fait circuler avec notre mémoire. Les problèmes dont je vais parler y sont expliqués de façon un peu plus détaillée. J'espère qu'il pourra être annexé au compte rendu officiel de la réunion. J'incite tous les membres du comité et les recherchistes à s'y reporter pendant l'étude détaillée de votre rapport qui sera remis au Parlement.

Il faut éliminer de la Loi sur les Indiens les nouvelles formes de discrimination sexuelle; par exemple, les Indiennes réinscrites devraient pouvoir transmettre le statut et l'appartenance à la bande à leurs descendants, de la même façon que les Indiens qui ont épousé des non-Indiennes pouvaient le faire, avant les amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens.

Les femmes nées hors mariage avant les amendements touchant les hommes inscrits et les femmes non-inscrites devraient pouvoir avoir le même droit d'inscription et d'appartenance que leurs frères. En plus de cela, les femmes nées hors mariage avant l'adoption des amendements susmentionnés devraient pouvoir transmettre leur statut et appartenance de la même façon que leurs frères le peuvent.

[*Text*]

Further legislative changes are required to remove other forms of discrimination or unfair omissions reflected in Bill C-31. Any reference to various clauses and categories of Indian status and membership must be abolished. The act should not stipulate that a woman need divulge the identity or status of the father of her child for the child to be eligible for maximum entitlement.

The children of a reinstated Indian woman and a non-Indian father should have entitlement to a status that is equal to children of an Indian father and a non-Indian mother who gained status prior to the amendments. Furthermore the children in the situation just mentioned should also be entitled to automatic band membership. All succeeding generations should be entitled to status and membership.

No provision of the act should discourage intermarriage between Indians and non-Indians. If a community wishes to discourage such intermarriage, it is their exclusive authority to set up the appropriate rules through their traditional systems.

Individuals from a band disenfranchised in the past should be eligible to have their individual and band status reinstated. Any descendents from individuals affected in this way should be treated likewise.

Individuals who accepted scrip and their descendents should be eligible for status and membership.

Indians whose ancestors were never registered due to errors and omissions on the part of the federal government should be entitled to status and membership.

• 1830

Where one parent is a member of an aboriginal community located within the borders of the United States and the other parent is an Indian from Canada, the American Indian should be able to pass on status and membership to any children in the same way as his or her spouse.

The registrar should be obligated, through an amendment to subsection 14.2(5) to rule on protests within four months of this receipt of the protest.

The Indian Act must explicitly provide that band members, recognized as such under band-developed rules, automatically receive Indian status.

Bill C-31 allows for the partial reinstatement of those individuals who were enfranchised by granting them band membership subject to subsection 11.(2). All people previously enfranchised under subsection 109.(1) must be fully reinstated.

Non-Indian women who gain status through paragraph 11.(1)(f) of the old act should not be considered as having

[*Translation*]

D'autres modifications législatives sont nécessaires, afin d'éliminer d'autres formes de dircrimination ou d'injustice par omission, présentes dans le projet de loi C-31. Toute mention de différentes clauses et catégories de statut et d'appartenance doit être abolie. La loi ne doit pas exiger qu'une femme peut être tenue de divulguer l'identité ou le statut du père de son enfant pour que ce dernier soit admissible au droit maximal.

Les enfants d'une Indienne réinscrite et d'un non-Indien devraient avoir droit à un statut égal à celui des enfants d'un Indien et d'une non-Indienne ayant acquis le statut avant l'adoption des modifications. En outre, les enfants qui se trouvent dans cette situation doivent également avoir droit de devenir automatiquement membres de la bande. Toutes les générations subséquentes doivent avoir droit au statut et à l'appartenance.

Aucune disposition de la loi ne doit s'opposer au mariage entre Indiens et non-Indiens. Si une collectivité souhaite défavoriser cette pratique, elle a le pouvoir exclusif d'établir les règles appropriées dans le cadre de son système traditionnel.

Les membres d'une bande émancipés par le passé devraient pouvoir obtenir qu'on leur rende leur statut, surtous les plans. On devrait traiter de la même façon tous les descendants des personnes touchées.

Les personnes ayant accepté une compensation en espèces et leurs descendants doivent être admissibles au statut d'Indiens inscrits et à l'appartenance.

Les Indiens dont les ancêtres n'ont jamais été inscrits en raison d'erreur ou d'omission de la part du gouvernement fédéral doivent avoir droit au statut et à l'appartenance.

Si un des parents demeure dans une collectivité autochtone située aux États-Unis et que l'autre parent est un Indien du Canada, l'Indien étasunien doit être capable de transmettre son statut et son appartenance à ses enfants, de la même façon que son conjoint.

Le registraire devrait être tenu, par un amendement au sous-alinéa 14.2(5), de trancher les cas de protestation dans les quatre mois suivant leur réception.

La Loi sur les Indiens doit expressément stipuler que les membres d'une bande, reconnus comme tels selon les règles propres à la bande, reçoivent automatiquement le statut d'Indien.

Le projet de loi C-31 autorise la réinsertion partielle des personnes émancipées et leur accorde l'appartenance à la bande sous réserve du paragraphe 11.(2). Toutes les personnes émancipées antérieurement en vertu du paragraphe 109.(1) doivent récupérer tous leurs droits.

Les non-Indiennes obtenant le statut d'Indiennes inscrites en vertu du sous-aliné 11.(1)f) de l'ancienne loi

[*Texte*]

status under the act when it comes to passing it on to future generations.

The Indian Act should be amended to provide that all people, whether living on or off reserve, have an opportunity to participate in and vote on the content of the community's membership rules.

The act should be amended to allow a child adopted through Indian custom to be considered an Indian child under the Indian Act, regardless of whether such custom has been established in writing. Furthermore, such entitlement should not be subject to departmental approval, through its interpretation of the Indian custom rules.

In addition, just recently Ontario Native Women have supported the three national organizations on the issue of the death rule.

For the record, I would like to read this letter:

Dear Minister:

Re: Legislative change to the Indian Act concerning the affect of parental death on entitlement.

We are writing to request your immediate assistance in resolving the deeply disturbing and unacceptable situation that has existed for some months with respect to the decision in September, 1987 by your Department to declare a "moratorium" on processing applications for registration under the Indian Act for persons whose parents died prior to either June 28, 1987 or April 17, 1985.

At the urgent request of the many applicants involved and our organizations, the Department decided, in September, to undertake an immediate review of the situation and advise a course of action, a review that was to have been completed in October, 1987. It is now April, 1988 and no apparent decision has been taken save to continue the moratorium, a course of action that we consider in breach of law and the duty of the Registrar to speedily implement the provisions of the 1985 legislation. While the moratorium has been in operation, hundreds of applicants have been left in limbo, not just as regards their entitlement, but as concerns such matters as access to educational, health and other rights and benefits available to registered Indians and/or band members.

We therefore call upon you and the government to move immediately and in close consultation with our organizations to frame and introduce legislation to amend the Indian Act to eliminate any possibility that parental death does or should bear upon entitlements set out in sections 6 or 11 of the Act. For our part we will impress upon your colleagues in Opposition and in the Senate the need for all-party concurrence to swift passage without the need for Committee hearings.

[*Traduction*]

ne doivent pas être considérés comme inscrites en vertu de la loi, lorsqu'il s'agit de transmettre leur statut à leurs descendants.

La Loi sur les Indiens doit-être modifiée pour que toutes les personnes, qu'elles vivent ou non sur les réserves, ait la possibilité de prendre part à l'établissement des règles d'appartenance de la collectivité et de voter à cet égard.

La loi doit être modifiée pour qu'un enfant adopté en vertu d'une coutume indienne soit considéré comme un enfant indien en vertu de la Loi sur les Indiens, que cette coutume soit ou non précisée par écrit. En outre, ce droit ne doit aucunement être soumis à l'approbation du ministère et être sujet à son interprétation des coutumes indiennes.

De plus les femmes autochtones de l'Ontario ont récemment donné leur appui à trois organismes nationaux sur la question de la règle du décès.

Permettez-moi de lire cette lettre, pour qu'on en prenne note:

Monsieur le Ministre:

Objet: Modification législative à la Loi sur les Indiens à propos de l'effet de la mort des parents sur les droits.

Nous demandons par la présente votre aide immédiate afin de résoudre une situation inacceptable et très pénible, qui existe depuis un certain nombre de mois, relativement à la décision que prenait votre ministère, en septembre 1987, de déclarer un moratoire sur le traitement des demandes d'inscription venant de personnes dont les parents sont morts avant le 28 juin 1987 ou le 17 avril 1985.

A la demande pressante des nombreuses personnes touchées et de nos organisations, le ministère a décidé, en septembre, de revoir immédiatement la situation en vue de prendre un décision, examen qui devait être terminé en octobre 1987. Nous sommes maintenant en avril 1988 et il semble qu'il n'y a pas eu de décision, sauf de maintenir le moratoire, situation que nous considérons comme contraire à la loi et au devoir du registraire d'appliquer promptement les dispositions de la loi de 1985. Pendant la durée du moratoire, des centaines de demandes sont demeurées sans réponse; il ne s'agit pas là uniquement de droits, mais de diverses autres questions comme l'accès à l'éducation, au système de santé et d'autres droits et avantages offerts aux Indiens inscrits et aux membres des bandes.

En conséquence, nous vous demandons, ainsi qu'au gouvernement, d'entreprendre immédiatement, par une consultation étroite avec nos organisations, la préparation d'une loi pour modifier la Loi sur les Indiens et éliminer toute possibilité que la mort d'un parent ait une incidence sur des droits prévus aux articles 6 ou 11 de la loi. En ce qui nous concerne, nous allons faire valoir auprès de vos collègues de l'Opposition et du Sénat la nécessité que tous les partis

[*Text*]

This was signed by George Erasmus, AFN, Louis Bruyère, NCC, and Jean Gleason, National Native Women.

• 1835

In terms of the planning process and funding improvements required, funding and support programs should be established quickly to facilitate the location of documents and the completion of various forms required for individuals who are likely to find such procedures to be a barrier to applications and registration. Funds should be available to offset any reasonable costs incurred by individuals when they are required to pay fees to obtain documents required by the department to prove entitlement. The federal government must make funds available in the 1988-89 fiscal year to enable DIAND to develop an adequate system to process the backlog of applications no later than the end of 1988.

Funding levels must be high enough to allow DIAND to lure a sufficient number of staff and to provide them with proper training, so that incorrect status categorizations are reduced from the outset. DIAND's reinstatement process should be designed to reduce the prospects of protests and appeals to the decisions of the registrar. DIAND must immediately notify all individuals whose entitlement has been reclassified in the case of children born out of wedlock to Indian females on or before August 13, 1956.

The federal government must approve multi-year funding projects which reflect the registration of at least a total of 100,000 persons. Adequate federal funding for program and services must be made available in order to encourage bands to develop less restrictive residency by-laws. Funding levels and program delivery criteria for band membership rule development and approval must be improved to reflect the enormous time, effort and financial resources involved.

Band membership rules should not be exempted from publication in the *Canada Gazette*, as is generally required under the Statutory Instruments Act. DIAND should put a greater emphasis on providing information to Indian people on the standards and conditions it applies to consider band membership rules acceptable. The provision of such information by DIAND must be distinct from the band requirements for consultant and legal services.

In terms of policies related to but separate from membership and status sections of the Indian Act, the federal government must review and overturn its recent

[*Translation*]

se mettent d'accord et adoptent rapidement une loi en ce sens, sans étude en comité.

Cette lettre était signée par George Erasmus, AFN, Louis Bruyère, CNA, et Jean Gleason, Association nationale des femmes autochtones.

En ce qui a trait aux améliorations nécessaires au niveau du financement et de la planification, des programmes de financement et d'aide sont urgents: ils doivent faciliter la recherche de documents et la préparation de diverses formules nécessaires aux personnes pour lesquelles ces procédures constitueront probablement une barrière à l'endroit de leur demande et de leur inscription. Il faudrait réserver des fonds pour rembourser toute dépense raisonnable engagée par une personne ayant dû acquitter des droits pour obtenir les documents exigés par le ministère en vue d'établir son droit. Le gouvernement fédéral doit réserver des fonds en 1988-1989 pour que le ministère des Affaires Indiennes mette au point un système adéquat relativement aux demandes en retard, d'ici la fin de 1988.

Les niveaux de financement doivent permettre au Ministère de recruter assez de personnel et lui donner la formation qui s'impose, afin que, dès le départ, il y ait moins d'erreurs sur les catégories de statut. Le mécanisme de réinscription du Ministère doit être conçu de façon à réduire le nombre de contestations et d'appels résultant des décisions du registraire. Le ministère doit immédiatement informer toutes les personnes dont les droits ont été reclassés, dans le cas des enfants nés de mères indiennes hors des liens du marriage, avant le 13 août 1956.

Le gouvernement fédéral doit approuver des projets de financement pluriannuels rendant compte de l'inscription d'au moins 100,000 personnes. Le gouvernement fédéral doit financer adéquatement les programmes et services, afin d'inciter les bandes à élaborer des règlements de résidence moins restrictifs. Les niveaux de financement et les critères d'exécution des programmes à l'égard de l'élaboration et de l'approbation des règles d'appartenance aux bandes doivent être relevés pour rendre compte du temps, des efforts et des ressources financières énormes que cela comporte.

Les règles d'appartenance aux bandes ne doivent pas être exclues de la publication dans *La Gazette du Canada*, comme l'exige généralement la Loi sur les textes réglementaires. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord doit s'attacher à fournir plus d'informations aux Indiens sur les normes et conditions qu'il applique lorsqu'il juge les règles d'appartenance aux bandes. Même si le ministère fournissait ces renseignements, cela n'empêcherait pas les bandes de recourir aux services de conseillers et d'avocats.

En ce qui a trait aux politiques ayant un rapport indirect avec les articles de la Loi sur les Indiens relatifs à l'appartenance et au statut, le gouvernement fédéral doit

[*Texte*]

decision to severely restrict the conditions under which it will recognize the creation of new bands and reserves. All federal policies and programs should be designed to encourage bands to welcome their reinstated members back to their communities and provide them with all available services and programs.

The resurrection of off-reserve programs must be realized in order to provide for those individuals not wishing to return to the reserves. If the federal government continues to tie Indian programs and services to residency on the reserve, it will only encourage further overcrowding and accompanying problems of unemployment.

In conclusion, although initially much hostility from band communities had been directed towards aboriginal women for bringing about changes to the Indian Act, the education process undertaken by several aboriginal organizations such as ours has served to clarify this misguided view. More and more, the federal government's sole responsibility in this matter is being recognized, since it is your legislation, not ours.

Unfortunately, the legislative distinction between status and band membership which flows from Bill C-31 has only served to further entrench inequality among aboriginal people. It is our feeling that Ottawa's basic objective that all citizens of First Nations are entitled to equal recognition of their connection to the community into which they are born has not been accomplished or attained by Bill C-31.

• 1840

We urge this committe to make recommendation to the federal government to assist us as opposed to hindering us from fulfilling this honourable objective. In the meantime, we, as aboriginal women, will continue to fight to realize this goal.

Thank you for listening to us. We will gladly answer any questions.

The Chairman: Thank you very much for the very thorough presentation. I know a couple of committee members have other commitments shortly, so I think perhaps the questioners could keep that in mind.

Mr. Penner: First, I want to agree with you that this is a high-quality brief. I begin by expressing a word of thanks and appreciation to the Ontario Native Women's Association for the work they did with respect to Bill C-31. I have looked in the appendix to the number of workshops you held and where they were held. I think not only the native women of Ontario, but I think the Government of Canada should be grateful to you because in one of their principles they expressed a commitment to have rights restored. There is some doubt how deep that commitment went, but certainly there would not have been the degree of progress even that we have to date

[*Traduction*]

réviser sa décision récente de restreindre considérablement les conditions dans lesquelles il acceptera la création de nouvelles bandes ou réserves. Les politiques et programmes du gouvernement fédéral doivent être repensés afin d'encourager les bandes à accueillir leurs membres réinscrits et à leur fournir l'ensemble des services et programmes disponibles.

Il faut reprendre les programmes hors-réserves afin d'offrir des services aux personnes qui ne souhaitent pas revenir dans les réserves. Si le gouvernement fédéral continue à lier les programmes et services aux Indiens à la résidence dans les réserves, il favorisera tout simplement la surpopulation, avec tous les problèmes de chômage que cela comporte.

En conclusion, même si à l'origine, les collectivités des bandes ont manifesté beaucoup d'hostilité à l'égard des femmes autochtones ayant suscité ces modifications à la Loi sur les Indiens, le processus d'éducation entamé par des organismes autochtones comme le nôtre a permis de corriger cette fausse conception. On reconnaît de plus en plus que le seul responsable de toute cette affaire est le gouvernement fédéral, car c'est sa loi, et non la nôtre.

Malheureusement, la distinction que fait la loi entre le statut et l'appartenance à une bande en vertu du projet de loi C-31 n'a servi qu'à aggraver les inégalités entre les autochtones. À notre avis, le gouvernement fédéral n'a pas atteint, par le projet de loi C-31, son objectif fondamental, notamment que tous les citoyens des Premières Nations ont droit à une reconnaissance égale de leur lien avec la collectivité où ils sont nés.

Nous demandons au Comité de recommander au gouvernement fédéral de nous accorder son aide, au lieu de nous empêcher d'atteindre cet objectif légitime. Dans l'intervale, nous, femmes autochtones, continueront à lutter dans ce but.

Merci de nous avoir écoutées. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

Le président: Merci de votre exposé on ne peut plus complet. Je sais que certains membres du comité ont d'autres engagements et devront nous quitter sous peu; ceux qui veulent poser des questions pourront tenir compte de ce facteur.

M. Penner: Je suis d'accord avec vous, c'est un mémoire de qualité. Je m'empresse de remercier l'Ontario Native Women's Association du travail qu'elle a accompli sur le projet de loi C-31. J'ai parcouru l'annexe sur les ateliers que vous avez organisés à différents endroits. À mon avis, il n'y a pas que les femmes autochtones de l'Ontario qui vous doivent leur reconnaissance, mais également le gouvernement du Canada, car il s'est engagé entre autres choses à rétablir vos droits. Je ne me permettrai pas de me prononcer sur la profondeur de cet engagement, mais il est certain que nous n'aurions pas accompli autant de progrès sans le

[*Text*]

without your work. So I want to begin by thanking you for that.

With respect to the brief, the language and the philosophy of the brief, of course, is in the very same spirit that prevails throughout the report of the Special Committee on Indian Self-government. There is a definite linkage there. So as you presented your brief I felt very comfortable and at ease with the strong message that it was conveying.

On page 2, you instruct the committee to go further than simply the three principles of the bill outlined by Mr. Crombie and reiterated by Mr. McKnight. I agree with you. Let me deal with those three principles first.

I take it from what you have said in this brief that even on the government's own principles there has been failure. I do not want to repeat the three principles, but you have given testimony that there has been failure on each of them. Is that correct?

Ms O'Connor: Yes.

Mr. Penner: The record should show, Mr. Chairman, that the witnesses are in unanimous agreement with that.

Now, you tell us to go further and you ask us to look at constitutional obligations, obligations under the UN conventions, and then the collective rights that are generally ignored in preference for what a so-called liberal democratic society feels more comfortable with, and that is individual rights. We have great difficulty dealing with collective rights. We are trying to make some headway there, but with great difficulty.

However, on these three areas in which you ask us to look further, you also indicate that there has not been much to hope for in any one of those. Would that be correct?

Ms O'Connor: Yes.

Mr. Penner: Again, Mr. Chairman, they are all saying yes.

It is pretty pessimistic for the government here that not much progress has been made, so we had better find something in which we can take hope. So believe it or not, I am going to look. . . Pardon.

The Chairman: Polls.

• 1845

Mr. Penner: No, no, I am going to try to take some hope, believe it or not, in the death rule.

You were very explicit about the death rule, and I do not think any member of the committee has any disagreement with you at all on that. When Mr. McKnight was here, he said he agreed that an important technical

[*Translation*]

travail que vous avez abattu. Je commence donc par vous en remercier.

En ce qui a trait au mémoire, ou plus précisément aux termes et à la philosophie qu'on y trouve, son esprit est tout à fait analogue à celui du rapport du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Sur ce plan, le lien est net. Le message que vous nous transmettiez m'a semblé clair.

À la page 2, vous demandez au comité d'aller plus loin que simplement les trois principes du projet de loi dégagés par M. Crombie et répétés par M. McKnight. Je suis d'accord avec vous. Permettez-moi de commencer par ces trois principes.

D'après vous, le gouvernement a échoué même sur ses propres principes. Je ne voudrais pas répéter les trois principes, mais vous venez de dire qu'il y avait eu échec dans chaque cas. Est-ce exact?

Mme O'Connor: Oui.

M. Penner: Je voudrais qu'on prenne bien note, monsieur le président, que les témoins sont unanimes sur ce point.

Vous poussez le raisonnement plus loin et vous nous demandez de réfléchir aux obligations constitutionnelles, aux obligations découlant des conventions des Nations unies, et ensuite, aux droits collectifs généralement ignorés, parce qu'on leur préfère un concept avec lequel une société démocratique qui se dit libérale se sent plus à l'aise, c'est-à-dire les droits individuels. Il nous est très difficile de traiter de droits collectifs. Nous essayons de faire avancer les choses, mais c'est très difficile.

Cependant, en ce qui a trait à ces trois points que vous nous demandez de réexaminer, vous ajoutez qu'on ne peut espérer grand-chose de l'un ou l'autre. Est-ce exact?

Mme O'Connor: Oui.

M. Penner: Encore une fois, monsieur le président, les témoins sont tous d'accord.

Ce n'est pas très encourageant pour le gouvernement, qui n'a pas beaucoup progressé sur ces points. Il vaut mieux trouver quelque chose de plus prometteur. Croyez-le ou non, je vais. . . Pardon.

Le président: Les sondages.

M. Penner: Non, je vais essayer de trouver un peu d'encouragement, croyez-le ou non, dans la règle du décès.

Vous avez été très catégorique à ce propos et je ne crois pas que l'un des membres du comité soit en désaccord avec vous. M. McKnight a dit avant de partir, qu'il fallait selon lui une modification technique importante pour

[*Texte*]

amendment is needed to deal with the so-called death rule issue arising out of the current language of subsection 6.(3).

Now, I will be damned if I know why we are in this mess. It seems to me there must be a whole lot of people over in the Department of Justice who got tired of playing cards one afternoon and they picked up the Indian Act and the amendments and thought: here is where we can cause some problems. It was never intended to be a problem, so I am damned if I know how they got in that and even bothered with it. I wish they would have stuck with their crossword puzzles.

Mr. Fulton: Tiddly-winks.

Mr. Penner: Whatever they do over there. But they got into it, and now we have a mess on our hands, and of course, it has been grabbed hold of and they are using it as a delaying tactic.

Anyway, what I want to get at, Mr. Chairman, is that the answer is yes, when Mr. McKnight brings in the rule there will be no long debate in the House of Commons. It does not need to go to committee as far as my party is concerned. We will deal with this technical amendment expeditiously as long as it does what it is supposed to do. As soon as I see it, I will have it carefully examined by the experts in my office.

The Chairman: You do not have lawyers from Justice?

Mr. Penner: No way! No, I hire experts who are committed to facilitate and help, not to frustrate, Mr. Chairman. Thank you for giving me that opportunity to get in a little bit of a commercial.

So the answer is yes, we will move expeditiously on this. It does not need to go to a legislative committee. We will check with your organization once we see the details and make sure it meets your expectations. We will speak with George Erasmus at AFN and so on.

Now, I cannot speak for the Senate, but I will talk to the people down there who deal with legislation related to the Indian Act and so on, and I do not anticipate any difficulty. So as soon as we see it, I want you to know it will move ahead quickly.

Finally, Mr. Chairman, I want to say that the brief is clear and I do not need to ask any questions for clarification. But I want you to know also that this committee intends to get some help in endeavouring to find out exactly what the trouble is in the reinstatement unit or whatever they call it over there. Obviously, there is some bad management over there and some problems with staff. So we want to get a good picture and then make a recommendation to Parliament that the whole reinstatement unit be improved so they can do the job they are supposed to do and that they can carry out at least part of the commitment of the government; that is, to move with some expedition and some commitment in having these applications dealt with.

[*Traduction*]

faire face à la question de la règle du décès découlant du libellé actuel du paragraphe 6.(3).

Je ne sais vraiment pas comment nous nous sommes retrouvés dans ce bourbier. J'ai l'impression qu'un bon nombre de personnes, au ministère de la Justice, se sont lassées de jouer aux cartes un après-midi et ont choisi de passer le temps avec les amendements à la Loi sur les Indiens. On n'a jamais parlé de problème à cet égard et je ne sais vraiment pas pourquoi ni comment ils s'en sont mêlés. Je voudrais bien que ces gens se soient contentés de continuer à faire leurs mots-croisés.

M. Fulton: Ou à jouer aux billes.

M. Penner: Peu importe. Mais il reste que ces problèmes sont bien réels; c'est un véritable gâchis et, bien sûr, ils s'en servent maintenant comme tactique d'atermoiement.

Quoiqu'il en soit, monsieur le président, la réponse est oui, lorsque M. McKnight présentera la règle, il n'y aura pas de longs débats à la Chambre. Il n'est pas nécessaire que la question soit débattue en comité, du moins en ce qui concerne mon parti. Nous traiterons avec célérité de cette modification technique, si elle tient ses promesses. Dès que je la recevrai, je la ferai examiner soigneusement par les spécialistes de mon bureau.

Le président: Vous n'avez donc pas d'avocats du ministère de la Justice?

M. Penner: Jamais! Je retiens les services de spécialistes qui sont là pour aider, pour faciliter les choses, et non pas pour créer des problèmes, monsieur le président. Merci de cette occasion de faire un peu de publicité.

La réponse est donc oui, nous procéderons rapidement. Il n'est pas nécessaire de soumettre la question à un comité législatif. Nous consulterons votre association lorsque nous disposerons des renseignements nécessaires, et nous vérifierons si cela répond à vos attentes. Nous ferons de même avec George Erasmus, de l'AFN, etc.

Je ne puis présumer de ce qu'on dira au Sénat, mais j'en discuterai avec les sénateurs qui étudient la Loi sur les Indiens, etc.; je ne prévois pas de difficultés. Dès que nous le pourrons, soyez-en sûr, nous procéderons rapidement.

Enfin, monsieur le président, j'aimerais ajouter que le mémoire est limpide; je n'ai donc pas besoin d'éclaircissement, mais je voudrais également ajouter que le Comité compte obtenir un peu d'aide afin de trouver exactement quel est le problème au service de réinscription ou quelque soit le nom qu'on lui donne. Évidemment, il y existe certains problèmes de gestion et de personnel. Nous voulons obtenir une idée précise avant de formuler une recommandation au Parlement, une recommandation pourtant sur l'amélioration de ce service au complet, afin qu'il puisse exécuter la tâche pour laquelle il existe et s'acquitter au moins en partie de l'engagement du gouvernement: Traiter ces demandes avec célérité et bonne volonté.

[*Text*]

That is all I want to say, Mr. Chairman. I thank you for the time. I thank the Ontario Native Women's Association for coming and presenting us with such a high-quality and very useful brief. We will try to do as much of what you ask us to do as we possibly can.

Mr. Fulton: First, on the request from the witnesses to have the rest of the document appended, I think we have agreement to do that.

In your leading evidence in the first part of the brief, would it be fair to summarize your views of Bill C-31's effect as being that it is colonialist, racist, assimilationist, and culturally genocidal?

Ms A. Chabot (Technician, Ontario Native Women's Association): You took the words right out of our mouths.

Mr. Fulton: In your leading evidence, you certainly suggested in as strong terms as you could that probably the best thing to do with Bill C-31 is to scrap it and take two steps: first, to renovate the existing treaties, which are treaties between nations; and second, to complete treaties in areas particularly north of 60, but also in British Columbia. In going into the 21st century, that is probably the soundest advice the committee could take: to scrap Bill C-31.

• 1850

However, in the second part of the brief you put Bill C-31 under the microscope and reveal in great detail to us the extent to which the legal minds of Justice and INAC have gone to create as many patterns of disenfranchisement as one could possibly "Christmas-tree" out of an intent that the United Nations saw as being necessary.

So I wonder whether you could give us a little more evidence on whether you think the wisdom of this committee would be best directed to going back to Parliament and suggesting that rather than carrying on with the implementation of Bill C-31 on into 1990, or perhaps, as the Minister has suggested, on into 1992, or whatever, creating ever greater friction and ever greater difficulties of consent, citizenship, constitutional obligations, portability, and permanence of status, perhaps we should get back from the drawing-board and recognize the First Nations of Canada, and get back on track and get on with the serious and difficult work of renovating the treaties and completing the treaties.

Perhaps you could expand a bit on whether or not that is the more potent message you are trying to give to us.

Ms Donna Phillips (Board Member, Ontario Native Women's Association): You are exactly right. As we said in the second part of our presentation, we describe them as "interim measures" until Canada can restore the

[*Translation*]

Voilà ce que j'avais à dire, monsieur le président. Merci de votre attention. Je voudrais remercier l'Ontario Native Women's Association, qui nous a présenté un mémoire d'excellente qualité et très utile. Nous nous efforcerons de répondre à vos demandes dans toute la mesure du possible.

M. Fulton: Tout d'abord, je crois que nous sommes d'accord avec la demande des témoins voulant que le reste du document soit ajouté en annexe.

Pour ce qui est de la première partie de votre mémoire, peut-on résumer votre point de vue comme suit: Les effets du projet de loi C-31 sont colonialistes, racistes et favorisent l'assimilation, et le génocide culturel?

Mme A. Chabot (technicienne, Ontario Native Women's Association): Nous aurions utilisé exactement les mêmes termes.

M. Fulton: Vous avez utilisé les termes les plus forts pour dire que la meilleure chose à faire du projet de loi C-31 était de le jeter à la poubelle et de prendre les deux mesures suivantes: En premier lieu, renouveler les traités actuels, qui sont des traités entre nations; en second lieu, parachever les traités dans certaines régions, notamment au nord du 60ième, mais également en Colombie-Britannique. À l'aube du 21e siècle, le meilleur conseil que puisse sans doute donner le comité est de reléguer le projet de loi C-31 aux oubliettes.

Toutefois, dans la deuxième partie du mémoire, vous avez examiné le projet de loi C-31 au microscope et révélé avec force détails jusqu'où le ministère de la Justice et son esprit juridique ainsi que la Loi sur les Indiens sont allés pour créer autant de structures différentes que possible pour aller dans le sens d'une intention des Nations unies.

Pourriez-vous aussi nous dire si le Comité ne devrait pas suggérer au Parlement d'abandonner son intention de maintenir le projet de loi C-31 jusqu'en 1990 ou peut-être en 1992, ainsi que le ministre l'a suggéré, et de créer ainsi de plus en plus de frictions et de difficultés en matière de consentement, de citoyenneté, d'obligations constitutionnelles, de transférabilité et de permanence de statut, pour reprendre plutôt le travail à zéro, reconnaître les premières nations du Canada et nous remettre à la tâche sérieuse et difficile de moderniser et parachever les traités.

Peut-être pourriez-vous nous dire brièvement s'il s'agit là du message le plus pressant que vous tentiez de nous transmettre.

Mme Donna Phillips (membre du Conseil de la Ontario Native Women's Association): Vous avez tout à fait raison. Ainsi que nous le disons dans la deuxième partie de notre exposé, il s'agirait là de «mesures

[*Texte*]

treaties and restore the rights back to us that were guaranteed in those treaties.

For your information, on Sunday at the Donald Avila House at the Six Nations some of the wampum belts are coming home from the Smithsonian Institution, where they had illegally been for a number of years now—over 100 years. Those are the kinds of things we want to see Canada do for us. We want them to take that step to restore those rights, whoever we are, wherever we are going to be, not to confine us to certain areas of this land.

I say that because I heard you mention to Donna Weaselchild a question on paternity and the rights of those children who are being born now and who will be in the future. I had a grandson born at 5.15 p.m. yesterday. That boy has a father who is a Seneca from Tonawanda, and my daughter is an Oneida from the Oneida Nation, near London. My grandson, because his father is a Seneca from Tonawanda, will not have the same status as his sister or his cousins, because Canada does not recognize that his father is an Indian. So my grandson will be put in a different category, and my great-grandson and my great-grandchild might not have any rights.

Those are the kinds of things we want the committee to recognize, and we want Canada to recognize that those are part of our rights. We have a right to transfer back and forth across the borders. The Oneida Nation extends through New York State, Ontario, Wisconsin, and Oklahoma, and we are told by our grandfathers that we have a responsibility for those people. They are our relatives, they are our clans. Anybody who is born within those clans has a right to have that recognized. And that is exactly what we are saying: it is a broader issue than just Bill C-31.

Mr. Fulton: What you are suggesting is that national self-identification by First Nations would get us away from. . . It seems to me if we draft a bunch of proposals for amendments—you have suggested about a dozen, and we have heard many others—we could draft them all up and the government might accept some and not others, and this kind of patchwork quilt will continue to shake individuals in between cracks where they cannot find documents or they marry someone else. It is in fact a very sophisticated and carefully designed mechanism to assimilate and to bring about both cultural genocide and the removal of status.

• 1855

If the committee is going to do something useful, it is to perhaps reflect on some real history. It is a story that has been told to me time and again in many different forms:

[*Traduction*]

temporaires» à adopter en attendant que le Canada renouvelle les traités et les droits qu'ils nous garantissaient.

Je vous annonce que dimanche prochain nous assisterons, à la Donald Avila House des Six Nations, au retour des ceintures de wampum qui étaient conservées par la Smithsonian Institution, où elles se trouvaient illégalement depuis plus d'une centaine d'années maintenant. Voilà le genre de choses que nous attendons de la part du Canada. Nous voulons que ses dirigeants restorent nos droits, qui que nous soyons et où que nous soyons, et ne nous confinent pas à certains territoires du pays.

Si je parle ainsi, c'est que j'ai entendu dire que vous aviez posé à Donna Weaselchild une question sur la paternité et les droits des enfants qui naissent en ce moment ou qui naîtront plus tard. Mon petit-fils est né hier à 17h15. Son père est membre de la tribu des Seneca de Tonawanda et ma fille, de celle des Oneidas de la Nation Oneida près de London. Or mon petit-fils, parce que son père est de la tribu des Senecas de Tonawanda, n'aura pas le même statut que sa soeur ou ses cousins; en effet le Canada ne reconnaît pas que son père est Indien. Mon petit-fils appartiendra donc à une catégorie différente et il se pourrait bien que mon arrière-petit-fils et mes arrière-petits-enfants n'aient aucun droit.

Voilà le genre de choses que nous voulons voir le comité reconnaître; nous voulons que le Canada reconnaisse que ce sont là des aspects de nos droits. Nous allons avoir le droit d'aller et de venir de part et d'autre des frontières. La nation Oneida s'étend de l'État de New York jusqu'à l'Oklahoma sans oublier l'Ontario et le Wisconsin; nos grands-parents nous disent que nous avons une responsabilité envers tous ses membres. Nous sommes parents avec eux,ils font partie de nos clans. Tous ceux qui sont nés dans ces clans ont droit à ce que cela soit reconnu. Et nous disons précisément que cette question est beaucoup plus vaste que le simple projet de loi C-31.

M. Fulton: Vous suggérez que la reconnaissance par les autochtones eux-mêmes de leur appartenance à une des Premières Nations nous entraînerait loin. . . Il me semble que si nous formulons une série de propositions d'amendement—vous en avez suggéré une douzaine et nous en avons entendu beaucoup d'autres—il se pourrait bien, une fois qu'elles auront toutes été formulées, que le gouvernement en accepte seulement certaines de sorte que certaines personnes continueront de se retrouver dans une drôle de situation parce qu'elles n'auront pu trouver un document donné ou parce qu'elles se seront mariées. Il s'agit là en fait d'un mécanisme très complexe et soigneusement conçu pour nous assimiler, provoquer un génocide culturel et nous enlever notre statut.

Si le comité veut faire quelque chose d'utile, il pourrait peut-être réfléchir à une histoire vraie, une histoire qui m'a été racontée maintes et maintes fois et de nombreuses façons:

[*Text*]

When the white people first arrived there was a house, and white people knocked on the door and the house was full of people who owned all of the land and all of the rights, and they were invited in to come in and share it and to participate in the wealth of the land.

Then once the white people had a larger population than those who were originally in the house, it was suggested that the original occupants, rather than having the whole house, move to one room.

What is being suggested with Bill C-31 and other like legislation in relation to the Indian Act is that perhaps the original inhabitants of the house should move out.

It seems to me that one of the things... I think Canadians are very fair. If we can ever get the real information out to Canadians generally, and get away... I was born in Alberta, and I was educated in the contemporary Canadian education system that the guy got lost at sea, landed here and wandered around and learned almost nothing about the First Nations.

When we hear from groups who are interested in getting funding for education to get aboriginal culture back into the system, to get identity, and so on, we find situations whereby a woman, for example—one of the points that you raised in the brief—with no aboriginal ancestry whatsoever has status and her children have status and will ad infinitum, whereas there are real cases of aboriginal women with total aboriginal ancestry who are being denied identity.

It just seems to me unbalanced. Would your recommendation be that we set our minds to evaluating, to weighing and perhaps to falling on the side of honour, proposing that Bill C-31 be scrapped, and going to the realization of treaties, rather than trying to apply large numbers of Johnson & Johnson Band-Aids to very leaky legislation?

Ms Phillips: Yes, that would be right. That is what we talk about when we talk about the restoration of the treaties. In the Two-Row Wampum Belt, the Ojibways and the Iroquois Confederacy had two rows. Between those two rows are the three beads that connect the relationship between those nations—your nation and our nation. It talks about respect, honour and trust. That is what those beads represent. We are saying to you that you have to bring those treaties back and honour those treaties.

Mr. Pietz: I was interested in what Donna Phillips said about her grandson being in the United States. You are saying that in no state they can come back and forth across the border free.

Ms Phillips: That is right.

Mr. Pietz: With Canadians it is different; with people in Canada it is different rather.

Ms Phillips: That is right—to the Indian Act.

[*Translation*]

À l'arrivée de l'homme blanc, il y avait une maison. L'homme blanc a frappé à la porte de cette maison qui était pleine de personnes qui possèdaient tout le territoire et avaient tous les droits. Elles l'ont invité à entrer et à l'habiter avec elles et à participer au mieux être du pays.

Lorsque les hommes blancs ont été plus nombreux que les premiers habitants de la maison, ils leur a alors suggéré d'occuper une seule pièce plutôt que toute la maison.

Ce qui semble se dégager du projet de loi C-31 et des autres lois se rapportant à la Loi sur les Indiens, c'est que les premiers habitants de la maison devraient peut-être quitter les lieux.

Il me semble, entre autres choses, que les Canadiens sont très justes. Si jamais nous arrivons à donner la véritable information aux Canadiens en général, et... je suis né en Alberta et j'ai étudié dans le système scolaire canadien d'aujourd'hui d'après lequel l'homme blanc s'est perdu en mer, a abordé nos côtes et a erré ici et là sans rien apprendre au sujet des premières nations.

Nous entendons des groupes qui aimeraient réunir des fonds pour l'éducation afin de ramener la culture aborigène dans le système, pour que les autochtones retrouvent leur identité et ainsi de suite. Nous voyons des situations où une femme qui par exemple—c'est un des points que vous soulevez dans votre mémoire—n'a aucun ancêtre autochtone, est elle-même reconnue comme telle, ainsi que tous ses descendants, alors qu'on nie leur identité à des femmes autochtones dont les ancêtres sont tous eux-mêmes autochtones.

Il me semble qu'il y a là un manque d'équité. Votre recommandation visait-elle à nous amener à évoluer, à soupeser—et peut-être agir selon l'honneur en proposant le retrait du projet de loi C-31—et conclure des traités plutôt que de recourir à toutes sortes d'expédients pour remédier à une loi qui présente tant de lacunes?

Mme Phillips: Oui, il se peut que vous ayez raison. Tel a été l'objet de nos discussions lorsque nous avons parlé du renouvellement des traités. Dans la Ceinture de Wampum à deux rangs, la Confédération des Ojibways et des Iroquois comportait deux rangs—et trois perles entre ces deux rangs marquaient la relation entre ces deux nations et la vôtre. Elles sont un symbole de respect, d'honneur et de confiance. Voilà ce qu'elles représentent. Nous soutenons que vous devez rétablir ces traités et les honorer.

M. Pietz: J'ai pris intérêt à ce qu'à dit Donna Phillips au sujet de son petit-fils vivant aux États-Unis. Vous dites que dans aucun de ces États, ils ne peuvent aller et venir librement de chaque côté de la frontière.

Mme Phillips: C'est vrai.

M. Pietz: La situation est différente au Canada; elle est passablement différente pour ceux qui vivent au Canada.

Mme Phillips: C'est vrai, du moins d'après la Loi sur les Indiens.

[*Texte*]

Mr. Pietz: Were there five states that you mentioned?

Ms Phillips: The Oneida nation is represented amongst those five states. Even the other nations in the United States. . . My grandson may be enrolled in the Seneca nation. It does not matter; as long as my grandson's mother is registered with one of the six nations, he is entitled to be registered there.

In Canada, he will not be registered with the Oneidas of the Thames Band and not as a subsection 6.(1); he would be registered as a subsection 6.(2) because his father is a Seneca from Onondaga.

Mr. Pietz: How about the benefits available to him in the United States? How do they compare with the benefits that would be available to a grandson who may be living in Canada or living on the Canadian side?

• 1900

Ms Phillips: I am not entirely sure what their benefits are in the Seneca Nation. I know some that are available to us in the Oneida Nation. But, compared to here, his benefits under the Indian Act as it stands now are going to be less because he is going to be a subsection 6.(2). He will not have those benefits to be able to transfer them to his children, or my great-grandchildren.

So certainly there is going to be a loss down the line, and why should he, because his father is a Seneca from the United States, be any different from his cousins, who are now registered as 6.(1)s at Oneida, the Thames Band? He has the same blood quantum, but his rights are going to be different.

Mr. Pietz: Anne Chabot, I notice that you were given responsibilities on May 26, 1986.

Ms Chabot: Yes.

Mr. Pietz: What were they?

Ms Chabot: With this project?

Mr. Pietz: Yes.

Ms Chabot: Basically, as the brief shows, a number of workshops were conducted throughout the province of Ontario, and the initial part of my project or the work I undertook was to conduct these workshops. So I was the one who travelled from community to community and informed people of the Indian Act and the changes to the Indian Act.

Mr. Pietz: Where were you based?

Ms Chabot: I was based in Ottawa, but I did travel. I did not really have a home at that point. I travelled all over the place. My children were in Ottawa, but I was all over Ontario for a year.

Mr. Pietz: I notice that you are saying in here that there was a great deal of discrimination—we went through this with the other group, and I think you were here at

[*Traduction*]

M. Pietz: C'est bien cinq États que vous avez mentionnés?

Mme Phillips: La nation Oneida est présente dans ces cinq états. Même les autres nations des États-Unis. . . Mon petit-fils peut être considéré comme faisant partie de la nation Seneca. Cela n'a pas d'importance; dans la mesure où sa mère est inscrite dans l'une des six nations, il peut y être inscrit.

Au Canada, il ne sera pas inscrit avec les Oneidas de la Bande Thames et non en vertu du paragraphe 6.(1); il sera plutôt inscrit aux termes du paragraphe 6.(2) parce que son père est membre des Senecas d'Onondaga.

M. Pietz: Que pensez-vous des avantages dont ils bénéficient aux États-Unis? Comment se comparent-ils aux avantages qu'ils retireraient à vivre au Canada ou du côté canadien?

Mme Phillips: Je ne connais pas exactement les privilèges de la nation Seneca. J'en connais toutefois certains dont nous disposons dans la nation Oneida. Mais, en comparaison, les avantages dont bénéficiera mon petit-fils en vertu de la Loi sur les Indiens seront manifestement moindre parce qu'il deviendra assujetti au paragraphe 6.(2). Il ne bénéficiera pas de ces avantages, sera incapable de les léguer à ses enfants ou à mes arrières petit-enfants.

Alors tout compte fait, il y perdra et pourquoi, devrait-il être différent de ses cousins qui sont maintenant inscrits en vertu du paragraphe 6.(1) à Oneida, la bande Thames, parce que son père est un Seneca des États-Unis? Son sang est aussi riche, mais ses droits seront différents.

M. Pietz: Anne Chabot, je remarque que vous avez été investie de responsabilités le 26 mai 1986.

Mme Chabot: Oui.

M. Pietz: Quelle était la nature de ces responsabilités?

Mme Chabot: A l'égard de ce projet?

M. Pietz: Oui.

Mme Chabot: A la base, tel que le mentionne le document, une série d'ateliers ont été offerts dans la province de l'Ontario, et j'ai été chargée d'animer ces ateliers. J'étais donc chargée de voyager d'une collectivité à l'autre et d'informer les gens au sujet de la Loi sur les Indiens et des modifications qui y avaient été apportées.

M. Pietz: A partir d'où opériez-vous?

Mme Chabot: A partir d'Ottawa, mais je voyageais. Je n'avais pas vraiment de chez-moi parce que j'ai voyagé partout en Ontario pendant un an; mes enfants vivaient toutefois à Ottawa.

M. Pietz: Je remarque que vous avez déclaré que l'adoption du projet de loi C-31 a entraîné une grande discrimination dans certaines bandes; nous en avons

[*Text*]

the time—because of Bill C-31 in the various bands. Could you describe some of that?

Ms Chabot: I will be very honest with you. We did not encounter the problems you have heard from other individuals in other provinces.

The Ontario Native Women's Association has attempted for many, many years to work co-operatively with the other organizations in this province, and we have a good relationship with the chiefs of Ontario, the so-called male-dominated organizations. We undertook a number of workshops going right into some of these reserve communities.

Of course there are some difficulties, but for the most part what we have attempted to do is to educate the Indian people as to the dynamics of the Indian Act and let them know that it is not the women and it is not the communities themselves who are imposing this type of discrimination; it comes from another source. Basically, that is what we did with our work. We discussed all the legalities and all the implications of Bill C-31, and we held really conclusive discussions at the community level so that for the most part people understood and were comfortable and knew what was coming down.

One of the problems was that initially a lot of Indian people thought this amended Indian Act would affect Indian women only and they were not too concerned with it until it came home and they realized that their children and their future generations are affected and they could possibly be adversely affected by the amended Indian Act. Of course that is what puts people into action.

Mr. Pietz: I think there are 126 bands in Ontario. Do you reach out to all of them with your association?

Ms Chabot: We did some work with some of the provincial organizations. If you look at the amount of funding we received—enough to hire one person—there was no possible way we could reach out to every community that needed assistance. So what we attempted to do first was to deal with the provincial organizations and educate them in the hopes that people at those organizations could then go out to the people they deal with, the communities, and inform them of these changes.

So that was the first step we actually took. We talked to provincial organizations and people involved in those organizations.

Mr. Pietz: Do you know how many people have come back now in Ontario through this legislation?

Ms Chabot: I do not have statistics with me now.

Mr. Pietz: Is it fairly high in comparison with—

Ms Chabot: It is fairly high—

[*Translation*]

discuté avec l'autre groupe et je crois d'ailleurs que vous étiez présente à ce moment-là. Pouvez-vous nous en toucher quelques mots?

Mme Chabot: Je serai très honnête avec vous. Nous n'avons pas eu à faire face aux problèmes que certaines personnes d'autres provinces vous ont décrits.

L'Association des femmes autochtones de l'Ontario essaie depuis de nombreuses années de travailler en collaboration avec les autres organisations de cette province, et nous entretenons de bonnes relations avec les chefs de l'Ontario, ces organisations soi-disant à dominance masculine. Nous avons mis sur pied un certain nombre d'ateliers dans certaines de ces réserves.

Evidemment nous avons fait face à certaines difficultés, mais nous avons surtout tenté de communiquer aux Indiens les principes fondamentaux de la Loi sur les Indiens et de les informer que ce ne sont ni les femmes ni les collectivités qui imposent ce type de discrimination; elle provient d'une autre source. C'est ce que nous avons fondamentalement accompli. Nous avons discuté de tous les aspects juridiques et des implications du projet de loi C-31, et nous avons eu de très bonnes discussions au niveau communautaire pour permettre à la majorité des gens de comprendre ce qui se passait, ce qui allait arriver.

L'un des problèmes a été qu'au départ beaucoup d'Indiens croyaient que les modifications apportées à la Loi sur les Indiens ne toucheraient que les femmes et ne s'en sont pas trop préoccupés jusqu'à ce qu'ils se rendent compte que leurs enfants et les générations futures étaient également touchés et qu'enfin la nouvelle loi pourrait probablement leur nuire. Evidemment, c'est ce qui les a motivé à réagir.

M. Pietz: Je crois qu'il y a 126 bandes en Ontario. Votre association les rejoint-elle toutes?

Mme Chabot: Nous avons collaboré avec certaines organisations provinciales. Il nous a été impossible, compte tenu du niveau de financement reçu—tout juste suffisant pour embaucher un employé—de joindre chaque collectivité qui avait besoin d'aide. Nous avons donc tenté, au départ, de discuter des questions avec les organisations provinciales et de les informer afin que les membres de ces organisations puissent transmettre aux membres des collectivités la nature de ces changements.

C'est en fait la première chose que nous avons faite. Nous avons parlé avec les organisations provinciales et leurs membres.

M. Pietz: Connaissez-vous le nombre de personnes qui sont revenues en Ontario grâce à cette loi?

Mme Chabot: Je ne dispose pas de ces données à ce moment-ci.

M. Pietz: Les chiffres sont-ils assez élevés en comparaison au. . .

Mme Chabot: Assez. . .

[*Texte*]

Mr. Pietz: —the rest of Canada?

Ms Chabot: —in comparison to some of the other provinces.

Mr. Pietz: I understand that, yes.

Ms Chabot: I think it is the province with the highest registration rate at this point in time. As I said earlier, I did encounter some animosity towards women in certain places I suppose, but for the most part it was not there. I think people were much more concerned with the fact that they were dealing with limited resources and there was no guarantee for additional resources to be made available for them to welcome back their members than they were with these women coming back.

• 1905

Mr. Pietz: One of the things we have run across in taking evidence from people from other parts of Canada is the lack of land in some of the areas and also the problems of housing. Is that predominant in Ontario, too?

Ms Chabot: Definitely.

Mr. Pietz: What do they do about housing? I think we ran across one where they—

Ms Chabot: They overcrowd. If you look at statistics on overcrowding within Indian communities, it is very, very high. It is ten times the rate of the Canadian population.

Mr. Pietz: Are new homes being built, or where do they go?

Ms Chabot: Certainly new homes are being built, but the number of homes being built are still not meeting the needs. There are 10,000 requests outstanding at the Department of Indian Affairs for new houses. Apparently at the rate they are producing houses, with the amount of funding, they are meeting the demands for only new family formations; they are not even addressing their backlog. So ultimately that means that there is a great amount of overcrowding within the community.

Mr. Pietz: I think we ran across some witnesses who said that the homes were being built now, but you have not exactly run across that.

Ms Chabot: No, I have not.

Mr. Pietz: Now, a little bit in line with what Donna was talking about, we have run across some areas too where people were coming back from the United States and were having difficulty getting health benefits and this sort of thing. Have you run across that?

Ms Chabot: Not particularly for people coming back from the United States. We have assisted individuals in accessing benefits, but I do not recall offhand anyone

[*Traduction*]

M. Pietz: . . . reste du Canada?

Mme Chabot: . . . en comparaison à certains chiffres des autres provinces.

M. Pietz: Oui, oui, je comprends.

Mme Chabot: Je crois que l'Ontario est la province dont le taux d'inscription est le plus élevé à ce moment-ci. Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai eu à faire face à une certaine animosité à l'égard des femmes dans certains endroits mais ce ne fût que dans des cas isolés. Je crois que les gens s'inquiétaient beaucoup plus du fait que les ressources étaient limitées et qu'il n'y avait aucune garantie que des ressources additionnelles seraient disponibles pour accueillir leurs membres qu'ils ne s'inquiétaient du sort des femmes qui revenaient.

M. Pietz: Nous nous sommes rendu compte, entre autre, en écoutant les habitants d'autres parties du Canada, du manque d'espace dans certaines régions et des problèmes du logement. Cette situation prévaut-elle en Ontario?

Mme Chabot: Définitivement.

M. Pietz: Quelles mesures ont été prises au sujet du logement? Je crois que nous en avons rencontré un qui. . .

Mme Chabot: Ils surpeuplent. Si vous regardez les statistiques sur le peuplement dans les collectivités indiennes, vous constaterez qu'elles sont extrêmement élevées. Elles atteignent dix fois le taux de la population canadienne.

M. Pietz: Construit-on de nouvelles maisons; sinon que fait-on?

Mme Chabot: Évidemment, on construit de nouvelles maisons mais leur nombre n'est pas suffisant pour répondre aux besoins. Le ministère des Affaires indiennes détient actuellement 10,000 demandes en suspens pour de nouvelles maisons. Si l'on tient compte du rythme auquel on construit des maisons, compte tenu de l'importance du financement, on satisfait uniquement aux demandes touchant les constitutions de nouvelles familles; ils ne peuvent même pas s'occuper des demandes en attente. Cela signifie donc finalement, une surpopulation criante au sein de la collectivité.

M. Pietz: Je crois que certains témoins nous ont dit que des maisons sont actuellement en voie de construction, mais il semble que vous n'en ayiez pas rencontré.

Mme Chabot: Non en effet.

M. Pietz: Maintenant, dans le même ordre d'idées que ce que disait Donna tout à l'heure, nous avons rencontré des gens qui revenaient des États-Unis et qui avaient du mal à profiter de l'assurance-maladie et autres services. Est-ce que vous avez rencontré ce type de cas?

Mme Chabot: Pas tellement dans le cas des gens qui rentraient des États-Unis. Nous avons aidé des individus à obtenir ces services, mais je ne me rappelle pas, d'avoir

[*Text*]

from the U.S. seeking these benefits and having a difficult time in doing it.

Mr. Pietz: I think I counted up in here that you have made 32 different recommendations, Shirley, in what you presented. I noticed, Anne, that you reacted very enthusiastically to the opposition when they said the whole bill should be scrapped.

Ms Chabot: These are viewed as your opposition? They are not my opposition.

Mr. Pietz: No, I am on the government side and they are on the opposite side. It is just a term we use around here. They are the Official Opposition.

Ms Chabot: I see. Traditionally we do not have opposition.

Mr. Pietz: I mean the Liberal and NDP members. I noticed that you acted rather enthusiastic when one of them mentioned that Bill C-31 should be scrapped completely. Do you really feel that way?

Ms Chabot: Definitely, if you look at the problems that have been created and what kinds of solutions we or the Government of Canada can come up with in order to deal with those things. What the organization has stated time and time again is that we want recognition for all aboriginal people, and until we get to that point, we will not be satisfied.

Mr. Pietz: We are charged with the responsibility of bringing in recommendations to the government. That is what this committee is charged with, and that is why you are here. I doubt that we will be bringing in that recommendation, but you have 32 here. Are there any to which you give priority?

Ms Chabot: No, they are all equally important.

The Chairman: I would like to thank the witnesses for their excellent presentation and wish them well on their journey home.

This meeting is adjourned.

[*Translation*]

rencontré quelqu'un qui rentrait des États-Unis et qui avait du mal à les obtenir.

M. Pietz: Je crois avoir remarqué que vous avez fait 32 recommandations différentes, Shirley, dans votre document. J'ai remarqué aussi, Anne, que vous vous êtes montrée très enthousiaste à l'égard de l'opposition lorsque ses membres ont déclaré que le projet de loi en entier devrait être mis de côté.

Mme Chabot: Pour vous, c'est l'opposition, mais pas pour moi.

M. Pietz: Non, je prends la part du gouvernement et eux, sont de l'autre côté. C'est simplement une expression que nous utilisons ici. Ils constituent l'opposition officielle.

Mme Chabot: Je vois. Traditionnellement, nous n'avons pas d'opposition.

M. Pietz: Je parlais des membres des partis libéral et NPD. J'ai remarqué que vous vous êtes montrée plutôt enthousiaste lorsque l'un d'eux a mentionné que le projet de loi C-31 devrait être mis de côté. Est-ce vraiment là votre avis?

Mme Chabot: Tout à fait, si vous examinez les problèmes qui ont été créés et les genres de solutions que nous ou le gouvernement du Canada avons pu apporter pour remédier à la situation. Notre organisation a déclaré maintes et maintes fois que nous voulons que soient reconnus les droits ancestraux des autochtones et nous ne serons satisfaits que lorsque cela aura été accompli.

M. Pietz: Nous avons la responsabilité de présenter les recommandations au gouvernement. C'est là le mandat de notre comité et c'est la raison de votre présence ici aujourd'hui. Je doute que nous présentions cette recommandation, mais, vous en avez tout de même 32 ici. Certaines d'entre elles sont-elles prioritaires?

Mme Chabot: Non, elles sont toutes d'importance égale.

Le président: J'aimerais remercier les témoins de leur excellente présentation et leur souhaiter un bon voyage de retour.

La séance est levée.

APPENDIX "AUTO-18"

ONTARIO NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION

BILL C-31 IMPLEMENTATION PROJECT

SUMMARY WORK REPORT

and

CRITIQUE OF BILL C-31

Submitted by:

Anne Chabot
May, 1987

Adopted by:

The Board of Directors
October, 1987

SUMMARY WORK REPORT

The Ontario Native Women's Association Bill C-31 Implementation Project was designed to assist individual applicants entitled to be registered under the amendments to the Indian Act.

The project, comprised of two components in the form of an Administrative Committee and an Area Consultant, was responsible for promoting a general awareness of the amendments to the Indian Act amongst Ontario's Native community. It was structured to offer province-wide regional and community workshops, to develop materials pertinent to Bill C-31, and to advise and assist individuals in applying for reinstatement.

Anne Chabot was selected by the organization to fill the position of Area Consultant and commenced employment on May 26, 1986.

A formal agreement was established immediately, between the Association and the Ontario Federation of Indian Friendship Centres (OFIFC) which consented to working co-operatively in the staging of community workshops. ONWA felt it was necessary to do this, given the diversity and number of OFIFC members and the fact that the Friendship Centres had not received any form of funding to deal with this issue.

As a result, the vast majority of workshops were hosted by the Frienship Centres. One obvious benefit in doing work in this way was that it enabled Bill C-31 staff to leave a community secure in the knowledge that a number of staff people had been "trained" to better assist future clients in the completion, documentation and research of the application forms.

The following list provides a breakdown indicating the dates and locations of the workshops which were facilitated by the Area Consultant.

DATE	LOCATION
July 9, 1986	N'Swakamok Friendship Centre, Sudbury
July 23, 1986	Indian Teachers Education Program - Lakehead University
July 25, 1986	Long Lac No. 77 - Constitutional Workshop
July 26, 1986	Aroland Community
July 28, 1986	McDermid Community/ Rocky Bay Reserve
September 3,1986 September 4, 1986	Native Canadian Centre, Toronto

DATE	LOCATION
September 18-19, 1986	Northernwestern Ontario Aboriginal Women's Caucus - Thunder Bay
September 25, 1986	Odawa Native Friendship Centre, Ottawa
October 1, 1986	Ne Chee Friendship Centre, Kenora
October 2, 1986	United Native Friendship Centre, Fort Frances
October 3, 1986	Atikokan Native Friendship Centre, Atikokan
October 7, 1986	Akwesasne Reserve
October 14, 1986	Northwest Angle Reserve
October 15, 1986	Big Grassy Reserve
October 16, 1986	Onegaming (Sabaskong) Reserve
October 20, 1986	Timmins Native Friendship Centre, Timmins
October 21, 1986	Ininew Friendship Centre, Cochrane
October 22, 1986	Kapuskasing
October 30, 1986	Lawyers for the Catholic Children's Aid - Toronto
November 12, 1986	North Bay Indian Friendship Centre
November 13, 1986	N'Swakamok Friendship Centre, Sudbury
November 14, 1986	Sault Ste. Marie Friendship Centre
November 24, 1986	N'Amerind Friendship Centre, London
November 26, 1986	Can-am Friendship Centre, Windsor

DATE	LOCATION
December 2, 1986	Hamilton Regional Indian Friendship Centre, Hamilton
December 9, 1986	Nishnawbe Gamik Friendship Centre, Sioux Lookout
December 10, 1986	Dryden Friendship Centre
December 16, 1986	Couchiching Reserve
December 17, 1986	Stangecoming Reserve
January 13, 1987	Muncey Reserve
January 19, 1987	Akwesasne Reserve - Code Development
February 1, 1987	ONWA Board Training Session
February 10, 1987	Kenora District Jail
February 21-22, 1987	Native Student's Conference Lakehead University, Thunder Bay
February 25, 1987	Hornepayne, Ontario
March 2, 1987	Guelph Native Circle Guelph, Ontario
March 3, 1987	Panel Discussion Ontario Women's Directorate Toronto, Ontario
March 4, 1987	Panel Discussion Native Canadian Centre Toronto, Ontario
March 30, 1987	Fort Erie Native Friendship Centre, Fort Erie
April 5, 1987	Fort Erie Native Women's Local - Conference

Most workshops were attended by a good cross-section of people with representation from the local local Band(s), Women's local(s), and Friendship Centre staff. The workshops required substantial follow-up work since these meetings brought forth the difficulties which individuals were encountering in dealing with the reinstatement process. C-31 staff would then begin working on behalf of the individual, with the Department of Indian Affairs.

In addition, a Bill C-31 Committee was put into place in December 1986. The Committee which was comprised of the following five members ONWA board members, served the C-31 project in an advisory capacity:

Donna Phillips - Southern Region
Marlene Pierre - Western Region
Christi Pervais - Western Region, Executive Member
Anita Copenace - Northern Region
Alice Soulière - Eastern Region

They met four times, throughout the project period, to discuss ONWA's role with regard to Bill C-31 issues and upcoming regional/community workshops. One directive put forth by the Committee during its first meeting in December, was to hire an assistant to the Area Consultant.

Marybeth Meade was hired to fill this position and commenced work on January 26, 1987.

One of the first C-31 staff undertakings in the new year, was to develop three questionnaires designed to collect information on the Aboriginal situation to support its view of the 'real' impact of Bill C-31. These questionnaires were presented at the Bill C-31 Committee meeting on February 23, 1987 and it was decided that this component should be put on hold, in order for staff to dedicate all of their time to the fast approaching regional workshops.

Preparations for the three Regional Conferences included updating a Bill C-31 Information Package, which had been researched in the early stages of the project, and developing its cover. 1,000 copies of the booklet were then printed and distributed, with a covering letter, to all ONWA locals. The booklets were included in the Regional Conference workshop kits, along with several other resource materials developed by C-31 staff. A Bill C-31 Update Bulletin provided information on the reinstatement process, membership code development and the C-31 funding situation. In addition, a band-by-band breakdown detailing the figures on reinstatement, and a chart, detailing disallowment of status, were developed during this time. All materials were included in the workshop kits. Based on the response indicated by the conference evaluations, the kits received high marks for quality and usefulness.

Additional workshop preparations included a province-wide publicity campaign in which flyers and letters were sent to representatives of locals, Bands and Aboriginal organizations. These advertising efforts were met with a good response, as indicated by Regional Conference participation. The following is a breakdown of the three Bill C-31 Regional Conferences and the numbers of participants.

DATE	LOCATION	NO. OF PARTICIPANTS
April 11-12	Thunder Bay	67
April 25-26	Toronto	54
May 2-3	Sudbury	47

NOTE: Band, women's local and Aboriginal organization representatives participated in each.

The conference agenda covered a variety of issues. The directive, received from the Committee, was to include information on the following issues:

1) Membership Provisions of the Indian Act.
2) Citizenship Code Development.
3) Practical Application of 'Membership' Code Development.
4) Bill C-31's Effect on Treaties and Treaty Rights.
5) Constitutional Update.
6) Bill C-31 Update.

Overall, the evaluations were positive. Feedback from such a cross-section of individuals, allowed the Association to gain a better understanding of the many issues arising from Bill C-31. A discussion, on the specific issues raised through these conferences, can be found in the following section of this report.

In addition, the Information Requests, which were handled by C-31 staff throughout the project period, served to promote this understanding as well.

It should be noted that throughout the project period requests for information were received from Band Councils, individuals seeking reinstatement, urban-based Aboriginal people, and even a Departmental District office employee. The following chart breaks these requests down into specific categories, illustrating the number of individuals who sought assistance in these areas.

TYPES OF INFORMATION REQUESTED	NO. OF REQUESTS
General Bill C-31 (Details on entitlement; How to apply)	96
Rights and Benefits	29
Advocate for individuals to D.I.A.	56
Citizenship Code Development	34
Existing Band Membership Codes	17

In conclusion, the Ontario Native Women's Association's Bill C-31 Implementation Project was successful in meeting its objective of assisting in the proper education of Ontario's Aboriginal community. The forty one (41) community workshops and three (3) Regional Conferences were, for the most part, well attended. Response to these endeavours was always positive. As indicated by the chart, they were staged in such a way as to cover all geographic areas of Ontario. Further, the two hundred and thirty two (232) requests for assistance denote the large volume of work handled by staff during the project period. It should be added that, although the project period has come to an end, requests for workshops and assistance have not ceased.

Finally, although C-31 workers did assist individuals with the completion of the application forms, the accessing of services and benefits and advising individuals on how best to deal with the system, it was never their, nor the Association's, intention to promote the Indian Act amongst Aboriginal people. The view held by ONWA, is that the key to properly addressing the problems created by the enactment of Bill C-31, is to work towards creating full awareness and understanding of the changes and their impact, within the context of self-determination and nationhood. Only through this education can we bring about the proper changes required.

ONWA's CRITIQUE ON BILL C-31

At the time of its passage, Bill C-31 attempted to incorporate three fundamental principles into the Indian Act:

1) the removal of discrimination;
2) the reinstatement of all those who had and previously lost status; and
3) Band control of membership.

Although initially, much hostility, from Band communities, had been directed towards Aboriginal women for bringing about these changes, the education process undertaken by several Aboriginal organizations has served to clarify this misguided view. More and more, the federal government's sole responsibility in this matter is being recognized since it is their legislation, not ours.

It is commonly agreed that the impetus for changing the Act came about as a result of the coming into force, on April 17, 1985, of section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. All federal and provincial legislation, including the Indian Act, had to conform with the equality provision of the Charter. As a result, the first and second principles were developed in order to comply with this new legislation.

Over the last few years, the issue of Indian control of their own affairs has received much public scrutiny. On the one hand, Aboriginal people define self-government as full jurisdiction over First Nations lands, and resources. The Canadian government, on the other hand, views self determination as a form of delegated authority, flowing from government policy and regulation. With these differing views in mind, it would seem implausible for Parliament to properly address the issue of self-government, especially by means of the Indian Act. It is obvious that ill-fated attempts to recognize First Nations Government have been made through the incorporation of Bill C-31's third principle, band control of membership. In its own feeble way, the amended Indian Act endeavours to move in the direction of self-government and has succeeded, only, in plaguing many communities with insurmountable difficulty.

On the surface, the government's intentions, through Bill C-31, appeared to be commendable. Unfortunately, it has been our experience, as front line workers, that not only has DINA fallen for short in implementing these principles, but the Bill has created additional problems and divisions amongst Aboriginal people.

Each of the three principles will be considered separately in this report, in an effort to illustrate these points.

First Principle: Removal of Discrimination from the Indian Act

In its attempt to remove all forms of discrimination from the Indian Act, the government of Canada seems to have overlooked the likelihood that some of the new provisions might further entrench discrimination. The majority of Aboriginal people, who have come into contact with ONWA's C-31 Project, have come to the conclusion that the amended Act has replaced old problems with new ones. As a result of the government's track record, many Aboriginal people fear that it will take another hundred years for Parliament to recognize its error.

Based on our work at the community level, an overall criticism, directed at the fundamental affects of Bill C-31, is the categorization of Aboriginal people. Most Aboriginal people take issue with the fact that Bill C-31 separates status into distinct classes. It is commonly recognized that there now exists a 'higher' and 'lower' form of status and that Aboriginal people can only be affected adversely by this concept. Furthermore, Bill C-31 has created more classes of Indians than that which existed prior to its enactment. The proliferation of categories has already begun to further divide families, communities and First Nations as a whole.

One of the most alarming forms of discrimination that has been established through the amendments to the Indian Act, is the restrictive recognition allotted to first generation children, with one status Indian parent and one non-Indian parent. Bill C-31 recognizes these individuals as having a 'lesser' form of status, under section 6(2), than those registered under section 6(1). In addition, the section denies first generation children automatic band membership. Furthermore, it denies both status and band membership to the second and succeeding generations, unless intermarriage occurs between a first generation descendant and an individual who has status. Ultimately, this will have the effect of further limiting the number of people officially recognized as Indians by the Canadian government.

Initially, many Indians who had status prior to the amendments believed that this provision would affect only those children born to Indian women who had 'married out'. However, thanks again to the education provided by Aboriginal organizations, many have come to the realization that all future generations will be adversely affected.

Another shortcoming of the amended Indian Act, is its obvious lack of respect for an individual's right to privacy. This is demonstrated in its treatment of a parent wishing to register a child without divulging the name and status of the other parent. Bill C-31 stipulates that an individual must prove entitlement to status, to the Registrar, resulting in a situation where an unnamed parent is viewed by the Department as being non-Indian. A familiar scenario to illustrate this point would be in the case where a status woman has a child with a man whom she refused to identify. The Indian Act is structured in such a way that her child would gain entitlement to status through one status parent only, provided that one parent has entitlement under section 6(1). Hence, the child would, be registered pursuant to section 6(2) of the Act.

Again, we see clear evidence of the government's unwillingness to fully recognize all Aboriginal people by re-entrenching limited recognition of status into Canadian legislation with Bill C-31. Laws such as these serve only to enforce the negative view, held by Aboriginal people, of the lack of commitment on the part of the federal government to honour its responsibilities to Aboriginal people.

The following examples, support the notion that discrimination, in varied forms, has been further entrenched into this legislation. The issue of sexual discrimination, which received the most attention at the time of Bill C-31's inception, remains an intrinsic part of the amended Indian Act. For example, the right of Aboriginal women to pass on status and band membership is limited. Children of women who 'married out', under the old Act, have entitlement to status under the 'lesser' section, 6(2), with no automatic entitlement to band membership. In comparison, children born, prior to the amendments to Indian men and women who acquired status through marriage, maintain status under section 6(1)(a) and band membership pursuant to section 11(1)(a). For any new offspring Indian women will, again, see these children registered in accordance with section 6(2), whereas

children of status men and women who acquired status will receive status recognition pursuant to section 6(1)(f). In addition, those children will gain automatic entitlement to band membership subject to section 11(1)(d). Furthermore, as a result of the second generation cut-off rule, the grandchildren of Aboriginal women, who lost status through marriage, might never receive any formal recognition under the Indian Act.

The following diagram illustrates this complex point:

UNDER THE OLD INDIAN ACT:

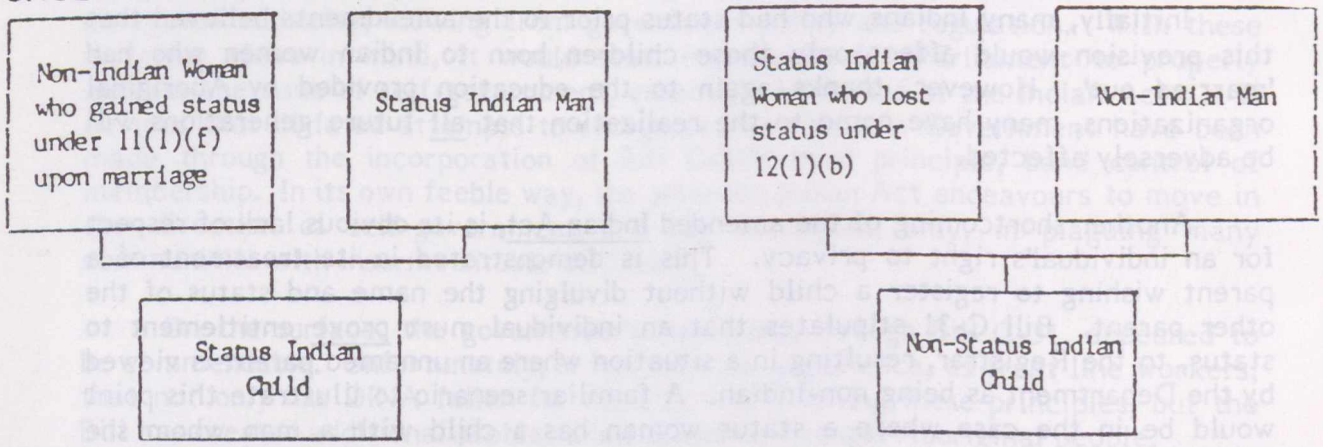

UNDER THE AMENDED INDIAN ACT:

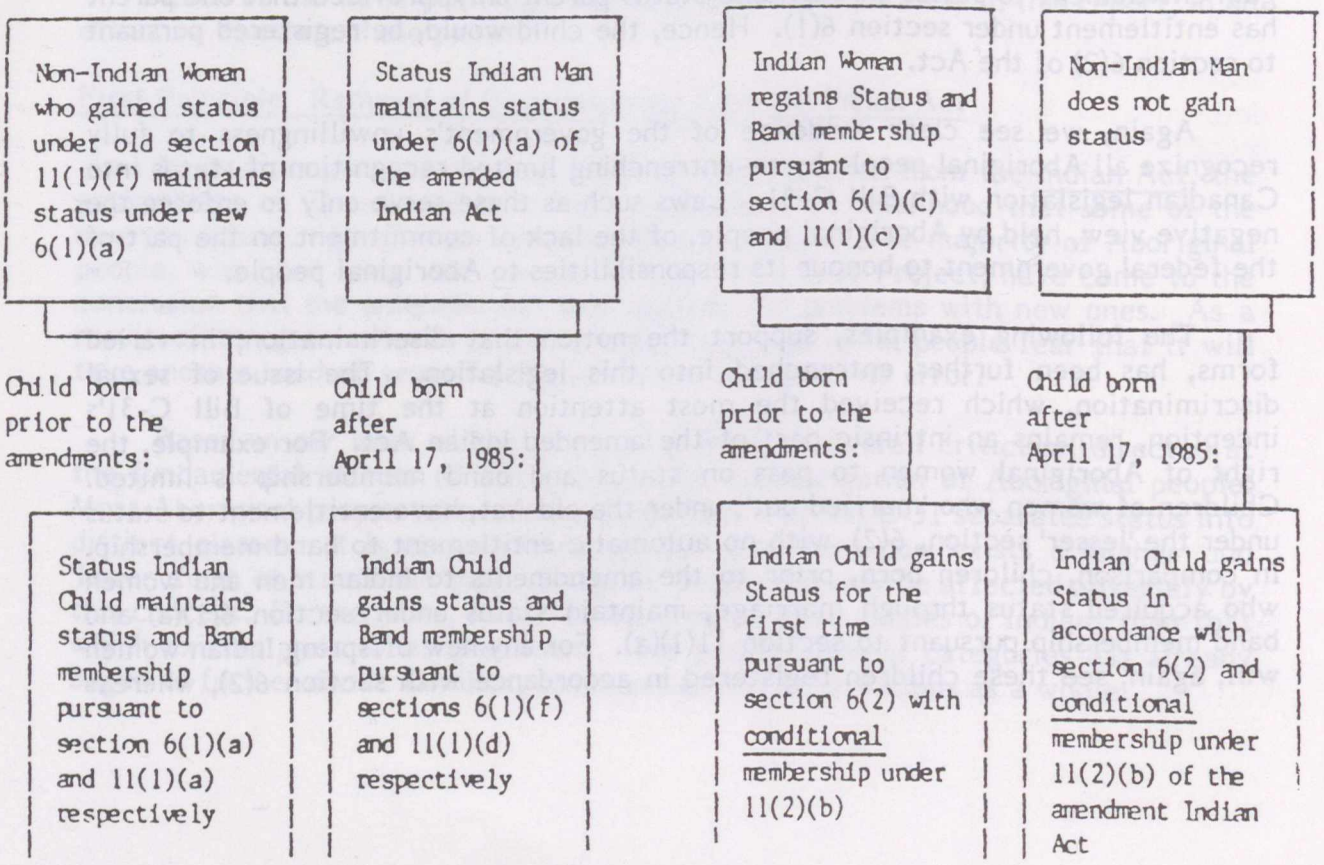

A second example of discrimination based on sex can be taken in Bill C-31's treatment of illegitimate female children. Females born out of wedlock, prior to the amendments, to status males and non-status females, do not receive full rights as do their brothers. As a result of a 1983 Supreme Court decision, males in this situation gained entitlement to both status and band membership under the old Act. Females, on the other hand, remained 'locked out' of registration, due to the fact that there were no provisions, within the Act, that addressed the plight of female illegitimate children. Although this subsection has been repealed under Bill C-31, its legal effects persist, since female children are now only entitled to status subject to section 6(2). Further, due to the second generation cut-off rule, transmission of her Indian status cannot occur unless the father of her children is, or is entitled to be, registered as an Indian. Her brother's Indian status will be automatically passed on to his children, regardless of the status of their mother. This situation effectively divides brother and sister within Indian families.

Although we hear that the federal government is committed to living up to the spirit of its Constitution by upholding equality and racial parity, aboriginal people are concerned that the Indian Act amendments promote:

1) discrimination based on Indian status, amongst Aboriginal people; an issue which is self-explanatory, given the "degrees" of status that now exist

2) racial discrimination towards non-Indian people, as a whole. The Indian Act has always segregated Aboriginal people; with the enactment of Bill C-31, the situation has progressed to an atmosphere where Aboriginal people, in wanting to protect their status and culture, may now practise, more and more, the concept of "marrying within" only.

For example, for those Indian families concerned with the continuation of status to future generations, it would be appropriate for them to actively promote 'status intermarriage' amongst children and grandchildren. As a result, the Act has inadvertently substituted one form of discrimination for another.

The federal government has a history of failing to respect First Nations; a further example of this can be found in Bill C-31's treatment of children adopted by Indian custom. Although the amended Act makes provision to recognize children adopted in this manner, Departmental policy specifies that this provision can only be implemented once a band has established, in writing, its custom for adoption. Using band established criteria, the Department interprets these provisions in determining entitlement to status. Once again, we see the government paying lip-service to the concept of a Nation's control over citizenship, in that, the final decision to acknowledge such an adoption ultimately rests with the DINA. Many communities have been discouraged by the pre-requisite that these traditions must be written down and then submitted to the Department for scrutiny. It is commonly felt that the final decision should be left with the Community, to ensure the elimination of government interference in this area.

In all of its wisdom, Parliament has neglected to recognize all Aboriginal people. For example, although Bill C-31 abolished all forms of enfranchisement and made provision for reinstatement of individuals who had fallen victim to this concept, it still has not extended status recognition to members of enfranchised bands nor takers of scrip. It is our view that the act of offering a plot of land and/or a sum of money in exchange for the relinquishment of all rights to status, is a definite form of enfranchisement. Why, then, have these people not been dealt with satisfactorily? Perhaps it is because the federal government feared an increase in its financial responsibility for Aboriginal people. It is commonly agreed that the issue of enfranchisement has not been dealt with in its entirety under Bill C-31.

One final group of Indian people, whose plight seems to have gone unnoticed by the federal government, are those "non-status Indians" whose ancestors were never registered. Unless these people somehow fit the criteria as set out in the amended Indian Act, (i.e., status woman married non-status man), they will continue to be ignored.

Much concern has been generated as a result of these ommissions, since it has been roughly estimated that there are approximately 250,000 to 300,000 individual, of Aboriginal descent, who will not receive formal recognition under the amended Indian Act.

Second Principle: The Reinstatement Of All Those Who Had Previously Lost Status

It has been the Department of Indian Affairs' responsibility to implement the second principle: the reinstatement of all those whose status had been removed through discriminatory sections of previous Acts. This has required them to, first, interpret the amendments, and secondly, develop a system to accommodate this process. It is common knowledge that, from the outset, the department was ill-prepared to effectively execute this objective, and ultimately, the Aboriginal people have been hard hit by their poor planning.

DINA estimated that, over a five year period, 76,000 people would apply to regain status under Bill C-31. The Bill has been in existence for less than 2 years and, already, over 90,000 people have made applications for registration. According to Departmental sources, and as at March 31, 1987, applications continued to be received at a rate of up to 175 per day. The following DIAND work plan, developed upon Bill C-31's enactment, helps to illustrate this point.

FISCAL YEAR	PERSON YEARS	EVENTS (Tasks Completed By Person Years)	RECEIPT RATE % (% Of How Many Received Each Fiscal Year)	RECEIPT EVENTS (Number of Tasks Received)	VARIANCE (BACKLOG)
1985/86	8	35,200	45%	61,200	-26,000
1986/87	10	44,000	33%	44,880	-26,880
1987/88	9	39,600	15%	20,400	-7,680
1988/89	2	8,800	3.5%	4,760	-3,640
1989/90	2	8,800	3.5%	4,760	+400
TOTALS	31	136,400	100%	136,000	+400

NOTE: Events were calculated at 2 tasks per application: (1) receipt and processing, and (2) registering or recording of decision.

According to departmental predictions, an estimated 30,600 applications would be received within the first fiscal year of operation. Furthermore, the work plan projected that eight (8) workers would be required to complete 35,200 'tasks', and would, thereby, process 17,600 applications. In reality, the department received 27,131 applications and processed approximately 3,200 of those in the 1985/86 fiscal year. Furthermore, although the reinstatement unit was comprised of about 10 workers in the first few months of operation, by the end of the first fiscal year, an additional 32 people had been hired to work towards decreasing the escalating backlog situation. It has been our experience that, the department's gross under-estimation and lack of organization has negatively impacted on those seeking reinstatement.

Since the Reinstatement Unit was so understaffed from the beginning, applications from 1985 were still being processed in March, 1987. Furthermore, improper training of some department employees has led to numerous incorrect status categorizations, which now require a second review. ONWA C-31 staff has worked on behalf of several individuals caught in this predicament. Unfortunately, there is little recourse, other than the lengthy protest procedure, for individuals who wish to protest a decision by the Registrar. For example, individuals registered pursuant to section 6(2) who have actual entitlement under section 6(1)(f), must provide the Department with additional documentation supporting entitlement. This new evidence, in turn, will be reviewed by the Registrar and, based on his findings, he can either reverse or maintain his previous decision. Section 14 of the Indian Act specifies that a protest may be made within three years from the date a name was included, added, omitted or deleted from either the Indian Register or Departmental band lists. Within six months after the

Registrar has ruled on the protest, a final appeal can be made to the superior court of any province or territory. Nowhere in the legislation does it allot a specified time period for the Registrar to review a protest. Depending on the workload, it is conceivable that this process could take several months if not years. This, of course, will create further delays to the reinstatement process.

A further result of improper planning lies in the example where illegitimate children, born to Indian females on or before August 13, 1956, had initially been registered by the Department under section 6(2) of the amended Indian Act. Since section 6(1)(c) of the Act makes specific reference to "subject matter relating to the same", DINA was unsure as to whether these individuals had entitlement pursuant to section 6(2), as they had been registering them, or under section 6(1)(c). This resulted in a request by Indian Affairs, for a legal opinion from the Department of Justice concerning illegitimate children born under these circumstances.

In March, 1986, nine months after the enactment of Bill C-31, Justice ruled that any individuals in this situation should not be registered in accordance with section 6(2), but rather under section 6(1)(c) of the Act. This resulted in the following interpretation by the Department of Indian Affairs:

In reference to all illegitimate persons born to Indian females on or before August 13, 1956:

(a) Where there is acceptable evidence or indication to confirm that the father is non-Indian, the applicant is entitled to registration and to band membership under paragraph 6(1) (c) and 11(1) (c) as s/he is a person whose name was omitted from the Indian Register, regardless of whether or not application for registration was made on her/his behalf at the time of birth.

(b) Where there is acceptable evidence or indication to confirm that the father is an Indian, the applicant is entitled to registration and band membership under paragraph 6(1)(a) and 11(1)(a) of the Act. Where there is no available evidence to indicate the paternity and there is no way of obtaining evidence to support paternity (i.e., mother is unable to identify the father, refuses to identify the father, or is deceased) the applicant would also be entitled under section 6(1)(a) and 11(1)(a) on the basis that the Registrar cannot be satisfied that the father of the applicant is non-Indian.

Once again, a second review of entitlement for individuals affected by the 'new' interpretation is required.

At the time of this decision, a directive was given to Departmental staff, to seek out those individuals who had been registered in this manner and "re-register" them, in accordance with the updated interpretation.

On July 26, 1986, while conducting a community workshop in Aroland, Ontario, ONWA's C-31 worker met an individual who, unknowingly, had been affected by this decision. In fact, this man's case had caused the Department of Justice to change the Indian Affairs interpretation four months earlier. At that time, he was unaware of this situation, since he had never received a second letter from DIAND "re-classifying" his status. Several months and meetings later, we were assured by the Department, that this individual would be re-issued a letter, advising him of the change in policy. The speculation, therefore, that others affected by this change in interpretation, have not yet been notified, is a valid one and can be substantiated by this man's experience.

Another problem some individuals have encountered as a result of the Department's rigidity is extreme difficulty in obtaining the required documentation to support entitlement. This has further hindered some individuals seeking reinstatement. It has been our experience that some provincial birth documents do not correspond with records maintained by DINA, and that some individuals were not registered with the province at the time of their birth.

In registering an individual whose name appears differently on various documents, the Registrar must be convinced that claims are legitimate. If the listing of names are too incongruent, a statutory declaration confirming the name, or a legal change of name, may be required.

In the second instance, there are two alternatives to providing DINA with supporting documents. The first, completion of a provincial late birth registration form, will result in the issuance of a certified birth document which is usually required by the Registrar to support entitlement. This process costs $15.00, and takes anywhere from 6 to 8 weeks.

The second option would require a prospective applicant to obtain Statutory Declarations, completed separately by both parents, claiming that they are the natural parents of the person in question. The forms, then, must be witnessed by someone authorized as Commissioner, for the taking of oaths. Obviously, this is not a viable route for those whose parents are no longer living. This is especially true in the case of the elderly, though they are the ones whose births, most often, were not recorded.

Furthermore, certified birth documents cost anywhere from $5.00 to $15.00, depending on the province in which an individual was born. Originally, Vital Statistics in Ontario charged $10.00 for such documents, but recently, changed its policy, lowering the fee to $5.00. Depending on the financial situation of a family entitled under the amendments, any financial cost attached to registering can be viewed as a barrier to applying.

Another example of the government's poor planning is evident in the five year funding schedule developed to serve the needs of communities and individuals

affected by the enactment of Bill C-31. Parliament's original estimates were based on the registration of 76,000 individuals, 10% of which were expected to return to the community. In addition, it was predicted that the reinstatement process would be complete by the end of the 1988/89 fiscal year, hence the five year projection. Consequently, $295 million was earmarked, by Treasury Board, to accommodate projected additional costs.

As of May 15, 1987, DINA had received approximately 45,000 applications, pertaining to 90,000 individuals seeking registration. The number of individuals registered, as of that date, totalled approximately 27,000, thereby creating a backlog of about 63,000 applicants. As stated earlier in this report, the Department continues to receive an average of 175 applications per day.

One Aboriginal organization has predicted that, given the present backlog situation, the number of applications received daily and the slow pace of the reinstatement process, it may take as long as seven years for DINA to meet the objectives of Parliament's second principle: the reinstatment of all those who had previously lost status. All factors considered, it would seem unrealistic for the government to expect that existing C-31 funds will properly meet the needs of individuals and communities, especially within the five year period.

Unfortunately, Parliament has given no guarantees to Aboriginal people, that additional Bill C-31 funds will be made available following the 1989/90 fiscal year. In order to fulfill its objectives, it is imperative that the federal government devise and implement a second funding plan based on more realistic projections.

A final example of DINA's lack of commitment to the implementation of Bill C-31, is highlighted by the virtual inactivity which has plagued the development of policy to deal with:

(1) Increases to reserves, and
(2) Creation of New Bands.

Bill C-31's second year has almost come to an end, yet DINA still has no formal policy to deal with land increases for existing reserves. As a result, the Department has put bands in the difficult position of having to deal with reinstated individuals, wishing to return to the reserve, without guaranteeing them additional lands. Most bands are presently dealing with inadequate land bases, and the real possibility of population increases will only lead to further overcrowding. Some furstrated communities have dealt with this by developing restrictive residency by-laws which virtually, bars reinstated individuals from residing on reserve. This situation has the effect of further eroding self-government principles at the community level.

In relation to the creation of new Bands, the Minister of Indian Affairs has the authority, under section 17(1)(b) of the Indian Act, to:

"constitute new bands and establish Band Lists with respect thereto from existing Band Lists, or from the Indian Register, if requested to do so by persons proposing to form the new bands."

An important point to consider here, is that the Minister of Indian Affairs has has complete discretion in conferring Band status to Indian communities. One should also note that there are approximately one hundred (100) requests of this nature, presently with the Department of Indian Affairs.

According to a Departmental source, DINA's new band creation policy has recently been approved by the Minister of Indian Affairs. It stipulates that no new bands will be created, unless there are pressing reasons and costs are minimal.

The prohibitive nature of this policy, will leave many individuals, who will not gain recognition under their community's band membership rule, with very few options. It is conceivable that groups of individuals/communities requesting Band recognition will be forced to prove, beyond a doubt, that their needs are 'pressing'. Once again, through the stipulation that costs be minimized, we see clear evidence of the Government's avoidance of situations which may further add to their financial responsibility towards Aboriginal people.

Third Principle: Band Control of Membership

One of the cornerstones of Bill C-31 was to enable Bands to develop their own membership rules. The Federal Government attempted to be responsive to the political demands of Aboriginal people, by characterizing Band control of membership as a step toward self-government. The requirement which the Indian Act has attached to the development of membership rules, are in direct contradiction with the concept of self-government. The following conditions must be met by bands developing their own membership rules:

(1) Protect individuals who have 'acquired rights';
(2) Obtain approval from a majority of the electors for all decisions involving membership.

Futhermore, the Minister of Indian Affairs, on behalf of the Crown, has the authority to approve the rules in accordance with stipulations contained within the Act.

Although not mentioned in the Indian Act, Band membership rules must also conform to Section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, since any laws or regulations which do not respect sexual equality may be struck down by a Canadian Court.

Self-government, as defined by Aboriginal people, will not be achieved when an authority, other than one's own, has with the power to ensure that Aboriginal

laws adhere to certain stipulations. If this is the case, the foreign government still retains the ability to allow or disallow the laws we create. In this respect, the Indian Act, moves far away from the concept of Indian self-government. Perhaps the option to control membership was added to the package as a political enticement to band communities to accept other far less palatable sections of the Act.

Furthermore, the Federal Government has erred in some of its decisions concerning the logistics and community processes leading to code development.

DIAND made a decision, well after the enactment of Bill C-31, that each band would receive a base amount of $7,000.00 to cover all costs associated with the development of a Code. The department justified this small grant, based on the presumption that Bands would pool their resources and work collectively in this area. While there is some common ground for all bands developing membership codes, the majority of considerations are unique to each community. DINA assumed that the pressures of financial necessity would overcome traditional community practices to keep membership issues to itself. In reality, most Bands who have done work in this area, have done so in isolation from each other. A typical band goes through a long process involving, for the most part, the following steps:

(1) Conducts preliminary research on the issue.
(2) Obtains initial majority consent to develop a code.
(3) Develops, circulates, collects and analyses questionnaires.
(4) Develops and operates a membership committee.
(5) Further canvasses community explaining the work done, to date, on the code.
(6) Hires a consultant and/or lawyer to ensure proper drafting.
(7) Obtains consent for membership rules.

According to a consultant who has extensive experience in this area, a typical band encountering only modest costs, will spend anywhere from $15 - $16,000 to develop a code. One band spent as much as $80,000, using trust fund monies to supplement the expense, only to have the Minister of Indian Affairs later return it to the community.

As stated previously, DIAND initially encouraged bands to share information, but later impeded this process by refusing requests to release copies of not approved Codes accepted by the Minister. Furthermore, Parliament did not consider, when proposing Bill C-31, that Codes would be required to be published, with other laws, in the Canada Gazette. Rather than agree to do such a thing DINA is now seeking an exemption from the Statutory Instruments Act, which would have the effect of further limiting the amount of available information on existing Codes. Because of the lack of information available, Bands are not familiar with DINA's interpretation of a 'suitable product'. Thus, there is a greater

chance for a Code to be returned to the community. It goes without saying that the return of a Code creates a further burden and, therefore, increased cost to the community.

In addition to these difficulties, few Bands have the resources available, within the community, to adequately address the task of code development. The few consultants and lawyers possessing those skills are in great demand. This situation has left many communities, who are grappling with the complexities of Code development, in a very vulnerable position. Some have had to rely on Departmental employees and literature for guidance. This, we believe, has been an impediment of developing Codes based on nationhood. It is, therefore, imperative that greater resources be devoted to Aboriginal people and their organizations in order to enable them to fill that void.

The lack of submitted membership Codes supports the view that many communities have encountered extreme difficulty in attempting to develop membership codes. Although 432 Bands out of a possible 592 have received funds for developing codes, as of May 14, 1987, a total of forty two (42) membership codes had been submitted to the Department for review. Of these forty two, only ten (10) had control of membership transferred by the Minister. The rest are at varying stages of review. It should be noted that eight (8) of these have been returned to their respective communities for further revision.

One final point to support the real lack of control a community has in determining its membership, is the Government's position that some Band recognized members will not have Government-recognized status. DINA stipulates that on-reserve services and programmes will be limited to federally recognized members only. This policy will act as a powerful deterrent for communities to recognize all citizens, including those without federal recognition. Furthermore, the Department's unwillingness to guarantee additional lands and resources to Band communities will ultimately encourage the development of restrictive membership rules. Such restrictions are destructive to the concept of First Nationhood .

SUMMARY

In summary, from the outset, our Association has recognized that the Indian Act is an antiquated and discriminatory piece of colonialist legislation. Although the enactment of Bill C-31 has ameliorated certain injustices, it still falls far short of our stated objective. In previous presentations to the Government, we have called for the full recognition of all people of Aboriginal ancestry. ONWA, therefore, calls for the registration of all people who were missed or omitted during the registration process.

Aboriginal people do not view the Indian Act as a vehicle for recognizing self-government. The following defines the continuing discrimination Aboriginal people have encountered, under the amended Indian Act:

(i) The Bill continues the policy of treating Aboriginal women in a discriminatory fashion in that their right to pass on status and band membership is radically limited, i.e., naming parent. The right of Aboriginal women to transmit their Aboriginal birth right, is a vital part of our heritage and an intrinsic philosophy to all Aboriginal First Nations.

(ii) Bill C-31 discriminates against 'illegitimate' female children, born prior to the amendments, to status males and non-status females. This situation, considered by ONWA to be blatantly discriminatory, is deeply disturbing since it effectively divides brother and sister within Aboriginal families. The federal government must respect First Nations' authority to determine their own custom adoption laws.

(iii) Non-Indian women who acquired status through section 11(1)(f) of the old Act, have been granted a blanket protection in that their ability to maintain and pass on status has been recognized. ONWA feels that women who did gain status in this way, should not be considered as having status when it comes to passing it on to future generations.

(iv) Because Band councils have been delegated the authority to control residency on reserve, Bill C-31 does not ensure that Aboriginal women who lost status as a result of marriage will regain residency on the reserve. If Aboriginal women are unable to regain residency, then they will be denied the opportunity to participate and vote on the content of the community's membership Code since the definition of electorate under the Indian Act is tied to residency on the reserve. The whole question of Band membership is an issue that the Association wants to address with the full participation of off-Reserve Aboriginal people.

(v) Bill C-31 denies membership to first generation descendants and it denies both status and Band membership to the second and succeeding generations. This will have the effect of further limiting the number of Aboriginal people recognized as status by the Canadian government.

(vi) As a result of the distinction between status and Band membership, Bill C-31 has created new categories of Indians. Some Aboriginal people will be registered as 6(1) status, with a further breakdown from A to F. Others will have status under section 6(2). Some may have status but no Band membership, while some may be Band members without status. ONWA calls for the termination of legislation which classifies and divides Aboriginal people.

(vii) Bill C-31 allows for the partial reinstatement of those individuals who were enfranchised by granting them band membership subject to section 11(2). All people, previously enfranchised under section 109(1) must be fully reinstated.

(viii) The legislative distinction between status and Band membership has only served to further entrench inequality amongst Aboriginal people. ONWA's basic objective that all citizens of First Nations are entitled to a recognition of their connection to the community into which they were born has not been accomplished or attained by Bill C-31.

(ix) Bill C-31 discriminates against 'American' Aboriginal people by neglecting to confer a recognition of status to individuals belonging to communities within the borders of the United States. ONWA feels that a spouse who is an 'American' Aboriginal person must be recognized by the Canadian government as having status, for purposes of determining the rights of their children.

(x) ONWA calls for the provision of additional lands and resources, to be made available to all Band communities, to facilitate the inevitable increases in reserve population. In order to fulfill its objectives it is imperative that the federal government devise and implement a second funding plan based on a more realistic budget.

(xi) Furthermore, if the federal government continues to tie Indian programs and services to residency on the reserve, it will only encourage further overcrowding and the accompanying problems of unemployment. The resurrection of off-reserve programs must be realized in order to provide for those individuals not wishing to return to the reserves.

APPENDICE «AUTO-18»

ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO

PROJET DE MISE EN OEUVRE DE LA LOI C-31

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE TRAVAIL

et

CRITIQUE SUR LE PROJET DE LOI C-31

Présenté par:

Anne Chabot
Mai 1987

Adopté par:

Le conseil d'administration
Octobre 1987

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE TRAVAIL

Le projet de mise en oeuvre de la Loi C-31 créé par l'Association des femmes autochtones de l'Ontario visait à venir en aide aux requérants ayant le droit d'être inscrits comme Indiens en vertu des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*.

Le projet, qui faisait appel à la participation d'un Comité d'administration et d'un expert-conseil régional, était destiné à sensibiliser l'ensemble de la communauté autochtones de l'Ontario aux modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*. On lui avait attribué les tâches suivantes: offrir des ateliers régionaux et locaux dans toute la province, rédiger des documents sur le projet de loi C-31, et conseiller et aider des personnes à présenter une demande de réintégrations dans leur statut.

Anne Chabot a été choisie par l'organisme pour occuper le poste d'expert-conseil régional et a commencé à exercer ses fonctions le 26 mai 1986.

Une entente officielle a immédiatement été conclue entre l'Association et la Fédération des centres d'accueil des Indiens (FCAI) de l'Ontario, qui a consenti à collaborer à l'organisation d'ateliers communautaires. L'Association a estimé que cela s'imposait, étant donné la diversité des membres de la fédération et leur nombre, et le fait que les Centres d'accueil n'avaient reçu aucune forme de financement pour s'occuper de cette question.

Ainsi, la grande majorité des ateliers ont eu lieu dans les Centres d'accueil. Cette façon de procéder présentait un avantage manifeste: le personnel chargé d'appliquer le projet de loi C-31 savait, en quittant chaque localités, qu'un certain nombre d'employés avaient été «formés» pour mieux aider les futurs requérants à remplir les formulaires de demande, ainsi qu'à les documenter et à effectuer les recherches nécessaires.

Voici la liste des endroits où ont eu lieu les ateliers facilités par l'expert-conseil régional et les dates auxquelles ils se sont déroulés.

DATE	ENDROIT
9 juillet 1986	Centre d'accueil N'Swakamok, Sudbury
23 juillet 1986	Programme s'adressant aux professeurs indiens - Université Lakehead
25 juillet 1986	Long Lac n° 77 - Atelier sur la Constitution
26 juillet 1986	Localité d'Aroland
28 juillet 1986	Localité de McDermid/ Réserve de Rocky Bay

DATE	ENDROIT
3 septembre 1986 4 septembre 1986	Centre canadien des autochtones, Toronto
18 et 19 septembre 1986	Caucus des femmes autochtones du nord-ouest de l'Ontario - Thunder Bay
25 septembre 1986	Centre Odawa d'accueil des autochtones, d'Ottawa
1er octobre 1986	Centre d'accueil Ne Chee, Kenora
2 octobre 1986	Centre d'accueil des nations autochtones unies, Fort Frances
3 octobre 1986	Centre d'accueil des autochtones d'Atikokan, Atikokan
7 octobre 1986	Réserve Akwesasne
14 octobre 1986	Réserve Northwest Angle
15 octobre 1986	Réserve de la rivière Big Grassy
16 octobre 1986	Réserve Sabaskong
20 octobre 1986	Centre d'accueil des autochtones de Timmins, Timmins
21 octobre 1986	Centre d'accueil Ininew, Cochrane
22 octobre 1986	Kapuskasing
30 octobre 1986	*Lawyers for the Catholic children's Aid--Toronto*
12 novembre 1986	Centre d'accueil des Indiens de North Bay
13 novembre 1986	Centre d'accueil N'Swakamok, Sudbury
14 novembre 1986	Centre d'accueil de Sault-Sainte-Marie
24 novembre 1986	Centre d'accueil N'Amerind, London

DATE	ENDROIT
26 novembre 1986	Centre d'accueil Can-am, Windsor
2 décembre 1986	Centre d'accueil des Indiens de la région d'Hamilton, Hamilton
9 décembre 1986	Centre d'accueil Nishnawbe Gamik, Sioux Lookout
10 décembre 1986	Centre d'accueil Dryden
16 décembre 1986	Réserve Couchiching
17 décembre 1986	Bande/Stangecoming
13 janvier 1987	Réserve Muncey
19 janvier 1987	Réserve Akwesasne - Élaboration d'un code
1er février 1987	Séance de formation à l'intention du conseil de l'AFAO
10 février 1987	Prison du district de Kenora
21 et 22 février 1987	Conférence à l'intention des étudiants autochtones Université Lakehead, Thunder Bay
25 février 1987	Hornepayne (Ontario)
2 mars 1987	Cercle des autochtones de Guelph Guelph (Ontario)
3 mars 1987	Discussion de groupe Direction des femmes de l'Ontario Toronto (Ontario)
4 mars 1987	Discussion de groupe Centre canadien des autochtones Toronto (Ontario)
30 mars 1987	Centre d'accueil des autochtones de Fort Erie, Fort Erie
5 avril 1987	Section des femmes autochtones de de Fort Erie - Conférence

Un bon échantillonnage de personnes ont assisté à la plupart des ateliers, notamment des représentants des sections des bandes locales, des sections des femmes et du personnel des Centres d'accueil. Les ateliers ont nécessité un suivi considérable, puisqu'ils ont permis de mettre au jour les difficultés rencontrées par des autochtones au cours du processus de réintégration. Le personnel chargé du projet de loi C-31 a commencé ensuite à oeuvrer au nom des requérants, de concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

En outre, un Comité chargé du projet de loi C-31 a été créé en décembre 1986. Ce comité, qui se composait des cinq personnes ci-dessous, également membres du conseil d'administration de l'Association, a agi à titre consultatif:

Donna Phillips - Région du Sud
Marlene Pierre - Région de l'Ouest
Christi Pervais - Région de l'Ouest, membre de la direction
Anita Copenace - Région du Nord
Alice Soulière - Région de l'Est

Elles se sont réunies à quatre reprises, au cours de la période visée par le projet, afin de discuter du rôle de l'Association à l'égard des questions touchant le projet de loi C-31, et des prochains ateliers régionaux ou communautaires. Lors de sa première réunion, tenue en décembre, le Comité a recommandé d'embaucher un expert-conseil régional adjoint.

Marybeth Meade a été embauchée et a commencé à exercer ses fonctions le 26 janvier 1987.

Une des premières tâches entreprises par le personnel chargé du projet de loi C-31 au début de l'année fut la mise au point de trois questionnaires conçus pour recueillir des renseignements sur la situation des autochtones, afin d'étayer son point de vue sur les répercussions «réelles» de la Loi C-31. Ces questionnaires ont été présentés lors de la réunion du Comité chargé du projet de loi C-31, qui a eu lieu le 23 février 1987, et il a été décidé de suspendre cette partie du projet, afin que le personnel puisse consacrer tout son temps aux ateliers régionaux, qui approchaient rapidement.

Les préparatifs en vue des trois Conférences régionales comprenaient la mise à jour d'une brochure d'information au sujet de la Loi C-31, pour laquelle on avait effectué des recherches au cours des premières étapes du projet, ainsi que la conception d'une couverture pour cette brochure. On a ensuite imprimé et distribué 1 000 exemplaires de cette brochure, accompagnés d'une lettre de présentation, à toutes les sections de l'Association. La brochure faisait partie de la trousse destinée aux ateliers prévus dans le cadre des Conférences régionales, avec plusieurs autres documents d'information préparés par le personnel chargé du projet de loi C-31. Un Bulletin de mise à jour sur la Loi C-31 renfermait des renseignements sur le processus de réintégration, sur l'élaboration d'un code d'appartenance à une bande et sur l'état du financement disponible à l'égard du projet de loi C-31. En outre, on a dressé pour chaque bande un relevé indiquant en détail les chiffres concernant la réintégration, et

un tableau donnant des détails sur les rejets du statut d'Indien. Tous ces documents ont été insérés dans les trousses destinées aux ateliers. D'après les réactions recueillies dans l'évaluation des conférences, on a fait l'éloge de la qualité et de l'utilité de ces trousses.

Des préparatifs supplémentaires en vue des ateliers comprenaient une campagne publicitaire lancée à l'échelle provinciale, dans le cadre de laquelle des dépliants et des lettres ont été envoyés aux représentants des sections, bandes et organismes autochtones. On a bien réagi à cette campagne publicitaire, comme en a témoigné la participation aux Conférences régionales. Voici la liste des dates et des endroits où ont eu lieu les trois Conférences régionales portant sur le projet de loi C-31 et le nombre de personnes qui y ont participé.

DATE	ENDROIT	NOMBRE DE PARTICIPANTS
11 et 12 avril	Thunder Bay	67
25 et 26 avril	Toronto	54
2 et 3 mai	Sudbury	47

NOTA: Des représentants des bandes, des sections des femmes et des organisations autochtones ont participé à chacune de ces conférences.

L'Ordre du jour des conférences comportait diverses questions. Le Comité avait donné comme directive de fournir des renseignements sur les questions suivantes:

1) Dispositions de la loi sur les Indiens concernant l'appartenance à une bande.
2) Élaboration d'un code de citoyenneté.
3) Application pratique de l'élaboration d'un code d'«appartenance à une bande»
4) Conséquences de la Loi C-31 sur les traités et sur les droits issus de traités.
5) Le point sur la Constitution.
6) Le point sur le projet de loi C-31.

Dans l'ensemble, les évaluations ont été positives. Les réactions venant d'un tel échantillonnage de personnes ont permis à l'Association de mieux saisir les nombreuses questions soulevées par le projet de loi C-31. On trouvera dans la prochaine section du présent rapport une analyse des questions précises soulevées lors de ces conférences.

En outre, les demandes d'information, dont s'est occupé le personnel chargé du projet de loi C-31 tout au long de la période visée par le projet, ont également contribué à mieux saisir ces questions.

À noter que, durant la période visée par le projet, on a reçu des demandes d'information de la part de conseils de bande, de personnes désirant être réintégrées dans leur statut, d'autochtones habitant dans les grandes villes et

même d'un employé du Bureau de district du ministère. Dans le tableau ci-dessous, on a divisé ces demandes en catégories précises et donné le nombre de personnes qui ont demandé de l'aide dans chacune de ces catégories.

TYPES DE RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	NOMBRES DE DEMANDES
Projet de loi C-31 en général (Détails sur l'admissibilité; Façon de présenter une demande)	96
Droits et avantages	29
Défenseur des droits devant le MAINC	56
Élaboration d'un code de citoyenneté	34
Codes existants d'appartenance à une bande	17

En conclusion, le projet d'application de la Loi C-31 de l'Association des femmes autochtones de l'Ontario a atteint l'objectif visé, c'est-à-dire aider à bien informer les autochtones de l'Ontario. Beaucoup d'entre eux ont assisté aux quarante et un (41) ateliers communautaires et aux trois (3) Conférences régionales. La réaction à l'issue de ces rencontres a toujours été positive. Comme l'indique le tableau, elles ont été organisées de façon à couvrir toutes les régions de l'Ontario. En outre, les deux cent trente-deux (232) demandes d'aide témoignent de la lourde charge de travail assumée par le personnel au cours de la période visée par le projet. Il convient d'ajouter que, bien que cette période soit terminée, les demandes d'atelier et d'aide n'ont pas cessé d'affluer.

Enfin, bien que le personnel chargé du projet de loi C-31 ait aidé des personnes à remplir les formulaires de demande et à obtenir des services et des avantages, et qu'il ait conseillé des personnes sur la meilleure façon d'aborder le nouveau régime, ce personnel et l'Association n'ont jamais eu l'intention de promouvoir la *Loi sur les Indiens* au sein des autochtones. L'Association estime que la meilleure façon d'affronter les problèmes crées par l'adoption du projet de loi C-31 est de s'efforcer de bien faire comprendre aux autochtones les changements apportés et leurs répercussions dans le contexte de l'auto-détermination et de l'existence des autochtones en tant que nation. Ce n'est qu'en sensibilisant les autochtones que nous pourrons opérer les changements nécessaires.

CRITIQUE SUR LE PROJET DE LOI C-31 PAR L'ASSOCIATION

Au moment de son adoption, le projet de loi C-31 visant à inscrire trois principes fondamentaux dans la *Loi sur les Indiens*:

1) l'élimination de toute discrimination;
2) la réintrégration de toutes les personnes qui avaient antérieurement perdu leur statut; et
3) le pouvoir des bandes de déterminer l'appartenance à leurs effectifs.

Bien qu'au début certaines bandes en voulaient beaucoup aux femmes autochtones d'avoir suscité ces changements, le processus de sensibilisation entrepris par plusieurs organismes autochtones a permis de rectifier cette fausse opinion. De plus en plus, on reconnaît que le gouvernement fédéral est le seul responsable dans cette affaire, puisque c'est lui qui a pris l'initiative de cette mesure législative, et non pas les autochtones.

Il est communément admis que le processus de modification de la *Loi sur les Indiens* a été mis en branle par l'entrée en vigueur, le 17 avril 1985, de l'article 15 de la *Charte des droits et libertés*. En effet, toutes les lois provinciales et fédérales, la *Loi sur les Indiens* y compris, devraient être rendues conformes à cet article de la Charte portant sur l'égalité devant la loi. À cette fin, on a adopté les premier et deuxième principes ci-dessous.

La question de la prise en main per les Indiens de leurs destinée a fait l'objet d'un examen approfondi sur la place publique. Les autochtones envisagent l'autonomie politique comme un régime en vertu duquel ils auraient pleine compétence sur les terres et les ressources des Premières Nations, tandis que le gouvernement canadien, y voit plutôt une forme de délégation de pouvoirs découlant de sa politique et autorisée par règlements. Compte tenu de ces idées divergentes, il semble improbable que le Parlement pourra résoudre convenablement ce problème, et surtout pas par le truchement de la *Loi sur les Indiens*. C'est par la mise en oeuvre du troisième principe du projet de loi C-31, soit le pouvoir conféré aux bandes de décider de l'appartenance à leur effectif, que l'on a tenté sans succès, d'accorder l'autonomie politique aux Premières Nations. Certes, la nouvelle version de la *Loi sur les Indiens*, aussi timide qu'elle soit, est censée être un moyen de parvenir à cette autonomie, mais, dans de nombreuses bandes, elle n'a réussie qu'à semer d'insurmontables embûches la voie qui y conduit.

Il semble bien que le gouvernement était plein de bonnes intentions lorsqu'il a adopté le projet de loi C-31. Malheureusement, comme nous sommes directement impliqués nous savons par expérience que le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord n'a pu concrétiser ces principes, et que de surcroit le projet de loi C-31 a entraîné des problèmes supplémentaires et provoqué des divisions au sein même des autochtones.

Nous analyserons séparément chacun de ces trois principes dans le présent rapport.

Premier principe: L'élimination des éléments discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*

Dans sa tentative de suppression de toutes les formes de discrimination de la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement du Canada semble avoir négligé la possibilité que les nouvelles dispositions puissent enraciner davantage la discrimination. La plupart des autochtones qui ont été touchés par le projet de loi C-31 de l'AFAO en ont conclu que la loi modifiée ne faisait que remplacer les vieux problèmes par de nouveaux. Compte tenu des échecs répétés du

gouvernement en cette matière, bon nombre d'autochtones craignent qu'il ne s'écoule encore 100 ans avant que le Parlement reconnaisse son erreur.

La critique fondamentale, axée sur les principales incidences du projet de loi C-31, que nous avons relevée le plus souvent lors de nos travaux dans les collectivités, a trait à la différenciation des autochtones. En effet, la plupart des autochtones en ont contre le fait que le projet de loi C-31 crée des catégories en matière d'inscription. Il est généralement admis qu'il existe maintenant des formes «supérieure» et «inférieure» de statut et que cette distinction ne peut avoir que des effets néfastes sur des autochtones. De plus, le projet de loi C-31 a crée un plus grand nombre de catégories d'Indiens qu'il en existait avant qu'elle n'entre en vigueur. Cette multiplication des catégories a déjà commencé à diviser davantage les familles, les collectivités et les Premières nations dans leur ensemble.

L'une des formes les plus alarmantes de discrimination qu'ont entraînées les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* est la reconnaissance restreinte accordée aux enfants de première génération dont l'un des parents est un Indien inscrit et l'autre n'est pas Indien. Le projet de loi C-31 considère que ces enfants ont un degré «inférieur» de statut en vertu du paragraphe 6(2) par rapport à ceux qui sont inscrits en vertu du paragraphe 6(1). En outre, cet article n'accorde pas aux enfants de première génération la transmission d'office du droit d'appartenance à une bande. Plus encore, il ne permet la transmission du droit à l'inscription et du droit d'appartenance à une bande aux enfants de deuxième génération et des suivantes que s'il y a mariage entre un descendant de première génération et un Indien inscrit. Cette disposition aura ultimement pour effet de limiter davantage le nombre de personnes officiellement reconnues comme Indiens par le gouvernement du Canada.

Au départ, de nombreux Indiens qui étaient inscrits avant les modifications croyaient que cette disposition n'aurait d'effet que sur les enfants nés d'Indiennes ayant épousé un non-Indien. Cependant, grâce aux renseignements fournis par les organisations autochtones, beaucoup ont réalisé que toutes les futures générations seront touchées.

Une autre carence de la nouvelle *Loi sur les Indiens* réside dans son évident manque de respect pour la vie privée des personnes. Nous en voulons pour preuve le traitement infligé à un parent qui désire inscrire un enfant sans divulguer le nom et le statut de l'autre parent. Le projet de loi C-31 prévoit qu'une personne doit prouver son droit à l'inscription au registraire, sinon le ministère considère le parent anonyme comme un non-Indien. Par exemple, supposons qu'une Indienne inscrite ait un enfant avec un homme qu'elle refuse de nommer. Compte tenu du libellé de la *Loi sur les Indiens*, cet enfant aurait droit à l'inscription en vertu du droit que possède un seul de ses parents, pourvu que ce parent ait le droit d'être inscrit aux termes du paragraphe 6(1). Ainsi, l'enfant serait inscrit conformément au paragraphe 6(2) de la loi.

Encore une fois, il est clair que le gouvernement ne veut pas reconnaître pleinement tous les autochtones: la preuve en est qu'il a incorporé au projet de loi C-31 des dispositions qui limitent la reconnaissance du droit à l'inscription. Des lois comme celle-ci ne servent qu'à confirmer, aux yeux des autochtones, le manque de volonté de la part du gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités envers eux.

Les exemples suivants montrent que l'on a ajouté d'autres éléments discriminatoires dans la législation. La discrimination fondée sur le sexe, dont on avait le plus parlé au moment de la présentation du projet de loi C-31, n'a pas été éliminée de la loi modifiée. Par exemple, le droit des femmes autochtones de transmettre leurs droits à l'inscription et d'appartenance à une bande est limitées. Les enfants de femmes qui ont épousé des non-Indiens sous le régime de l'ancienne loi ont droit à une catégorie inférieure d'inscription selon le paragraphe 6(2) sans obtenir d'office le droit d'appartenance à une bande. Par comparaison, les enfants nés avant les modifications, de parents Indiens ayant acquis le droit à l'inscription par mariage conservent leur droit à l'inscription en vertu de l'alinéa 6(1)a) et leur droit d'appartenance à une bande en vertu de l'alinéa 11(1)a). Tous les enfants de mère indienne nés après les modifications seront inscrits conformément au paragraphe 6(2), tandis que les enfants dont le père et la mère sont des Indiens inscrits ayant acquis le droit à l'inscription seront reconnus comme Indiens inscrits en vertu de l'alinéa 6(1)f). En outre, ces enfants auront d'office le droit à ce que leur nom soit consigné dans une liste de bande conformément à l'alinéa 11(1)d). D'autre part, en raison de la règle portant sur les enfants de deuxième génération, les petits-enfants de femmes autochtones qui ont perdu le droit à l'inscription à cause d'un mariage pourraient ne jamais avoir droit à une reconnaissance officielle en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Le diagramme suivant illustre ces complexités:

EN VERTU DE L'ANCIENNE *LOI SUR LES INDIENS*:

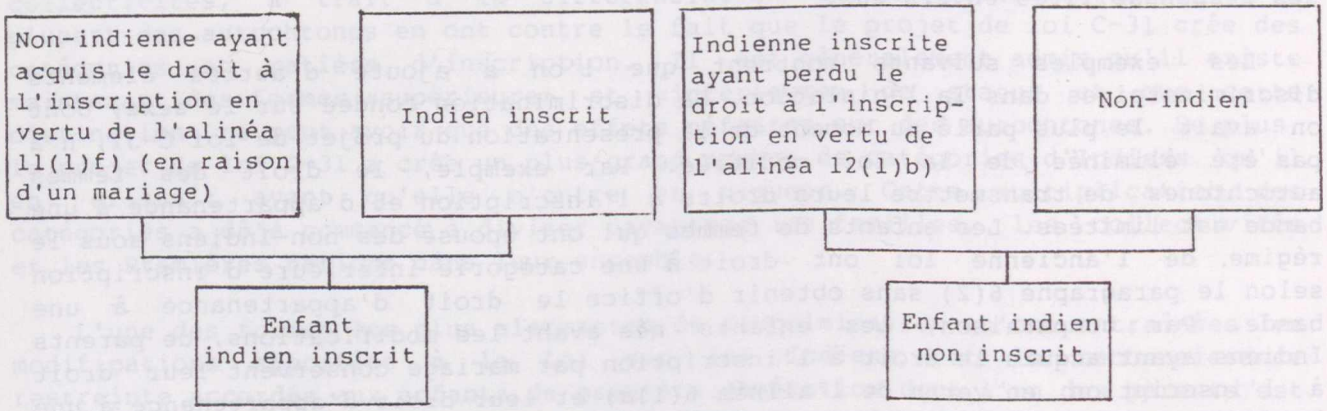

EN VERTU DE LA LOI SUR LES INDIENS MODIFIÉE:

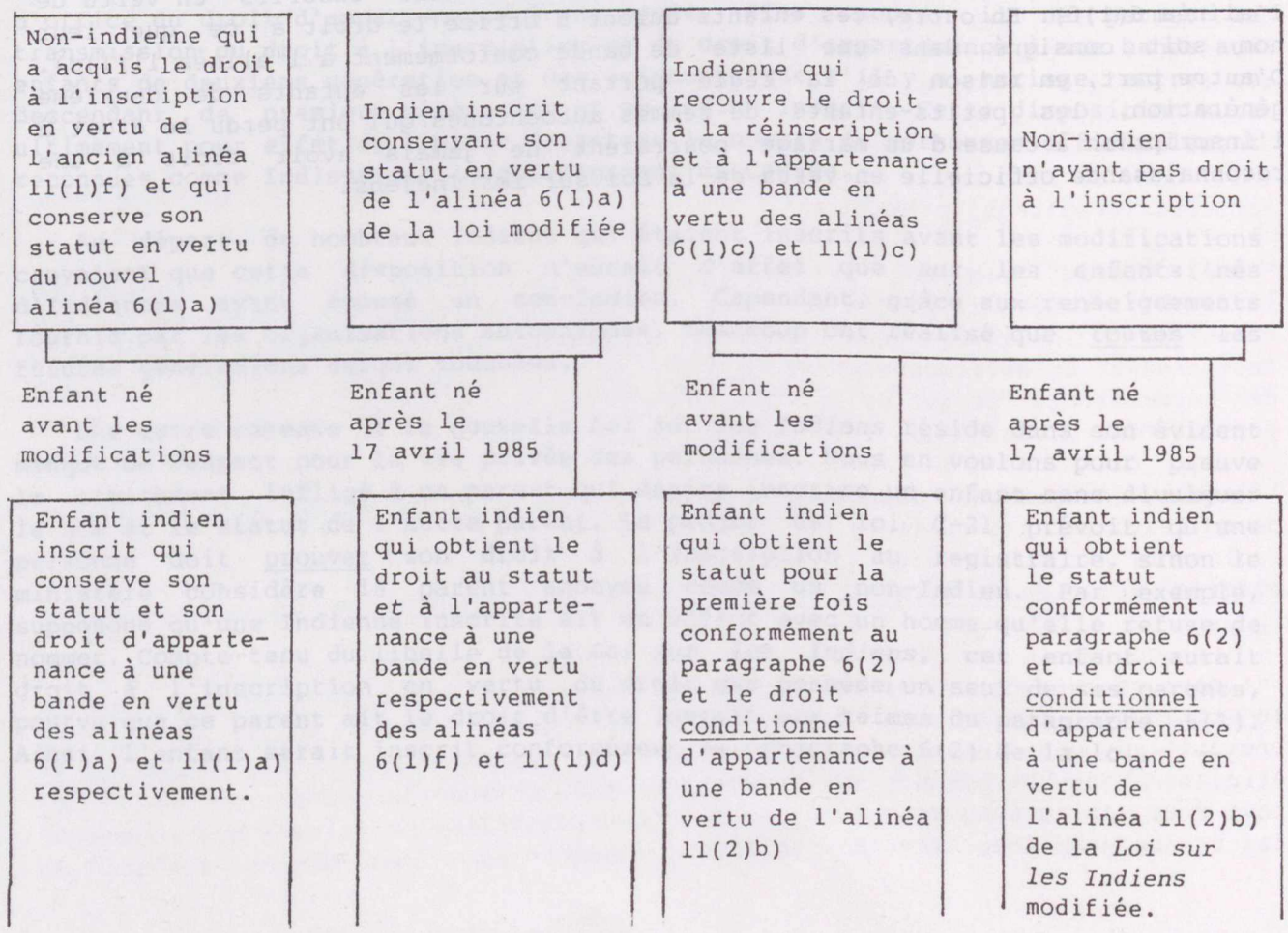

Comme deuxième exemple de discrimination fondée sur le sexe, on compte le traitement que le projet de loi C-31 réserve aux enfants illégitimes de sexe féminin. Les enfants illégitimes de sexe féminin nés avant les modifications, dont le père était Indien inscrit et la mère une non-inscrite, ne bénéficient pas des pleins droits comme leurs frères. Par suite de la décision rendue par la Cour suprême en 1983, les enfants de sexe masculin issus de telles unions avaient droit à l'inscription et à l'appartenance à une bande en vertu des anciennes dispositions. D'autre part, comme la loi ne comportait aucune disposition sur le sort des enfants illégitimes de sexe féminin, ces dernières ont été privées du droit à l'inscription. On a certes supprimé cette disposition au moyen de la loi C-31, mais non ses effets juridiques puisque les enfants de sexe féminin n'ont maintenant droit à l'inscription qu'en vertu du paragraphe 6(2). De plus, en raison de la règle portant sur les enfants de deuxième génération, les enfants de sexe féminin ne pourront plus tard transmettre leur droit à l'inscription à moins que le père des enfants soit un Indien inscrit, ou ait le droit de l'être. Par contre, les enfants de sexe masculin pourront transmettre d'office leur droit d'inscription à leurs propres enfants, peu importe si la mère de ces derniers est indienne inscrite ou non. En fait, cette disposition entraîne des divisions entre frères et soeurs au sein de familles indiennes.

Même si le gouvernement fédéral affirme qu'il a l'intention de respecter l'esprit de la Constitution en traitant également tous les citoyens et toutes les races, les autochtones craignent que les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* n'engendrent:

1) de la discrimination fondée sur le statut d'Indien inscrit, parmi les autochtones; ce problème est causé par les différents «degrés» de statut qui existent actuellement;

2) de la discrimination raciale envers les non-Indiens de façon générale. La *Loi sur les Indiens* a toujours entraîné la ségrégation des autochtones; la Loi C-31 risque d'inciter les autochtones à se marier entre Indiens inscrits seulement, pour protéger leur droit à l'inscription et leur culture.

Par exemple, des familles indiennes qui veulent transmettre leur droit à l'inscription aux générations futures auraient avantage à promouvoir activement, pour leurs enfants et leurs petits-enfants, des mariages entre Indiens inscrits seulement. Par conséquent, la loi a, par inadvertance, substitué une forme de discrimination à une autre.

Le gouvernement fédéral a toujours manqué de respect envers les Premières Nations; on en a un nouvel exemple dans le projet de loi C-31 en ce qui concerne le traitement des enfants adoptés par coutume indienne. Même si la Loi modifiée prévoit la reconnaissance des enfants adoptés de cette manière, le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord précise que cette disposition ne peut être appliquée que si la bande a énoncé par écrit cette coutume d'adoption. En se servant des critères établis par la bande, le ministère interprète cette

disposition en déterminant le droit à l'inscription. Encore une fois, le gouvernement est, en théorie, en faveur du droit d'un peuple de choisir lui-même ses critères d'appartenance, mais, dans la pratique, il se réserve le droit, par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord, de reconnaître la légitimité de ce processus d'adoption. Bon nombre de bandes ont du mal à accepter de mettre par écrit leurs traditions et de les soumettre par la suite au ministère pour examen. Les autochtones estiment généralement que la décision finale devrait être laissée aux bandes afin d'éliminer toute ingérence du gouvernement en cette matière.

Dans toute sa sagesse, le Parlement a négligé de reconnaître tous les autochtones. Par exemple, même si la Loi C-31 a aboli toutes les formes d'émancipation et a prévu la réinscription de toutes les personnes qui ont été victimes de ce principe, il ne redonne toujours pas le droit à l'inscription aux membres des bandes qui se sont émancipées ni à ceux qui ont accepté du papier-monnaie officieux. Nous sommes d'avis que le fait d'offrir un lopin de terre ou une somme d'argent en contrepartie de la renonciation au droit à l'inscription constitue indéniablement une forme d'émancipation. Pourquoi alors n'a-t-on pas redonné à ces personnes leurs droits légitimes? Sans doute parce que le gouvernement fédéral craint de devoir verser davantage d'argent aux autochtones. On est généralement d'avis que le projet de loi C-31 n'a pas réglé d'une façon satisfaisante le problème de l'émancipation.

Enfin, il existe un autre groupe d'Indiens dont le sort semble être passé inaperçu aux yeux des pouvoirs publics, à savoir les «Indiens non inscrits» dont les ancêtres n'ont jamais été inscrits. À moins que ces Indiens ne satisfassent au critères énoncée dans le projet de loi C-31 (c'est-à-dire, Indienne inscrite mariée à un non-inscrit), ils continueront d'être laissés pour compte.

Ce sont là des omissions qui sont très préoccupantes, étant donné que l'on a estimé à un chiffre se situant entre 250 000 et 300 000 le nombre d'individus de souche autochtone qui ne seront pas reconnus officiellement en vertu du texte du projet de loi C-31.

Deuxième principe: La réintégration de toutes les personnes qui avaient antérieurement perdu le statut d'Indien inscrit

Il incombait au ministère des Affaires indiennes de mettre en oeuvre le deuxième principe, à savoir la réinscription de tous ceux qui avaient perdu le statut d'Indien inscrit en vertu d'articles discriminatoires des lois précédentes. Pour ce faire, le ministère a d'abord dû interpréter les modifications, pour ensuite mettre au point un système d'application. Il est notoire que, dès le départ, le ministère était mal préparé pour être en mesure d'atteindre son objectif et, ultimement, ce sont les autochtones qui en ont souffert.

Le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord a estimé que, sur une période de cinq ans, 76 000 personnes déposeraient une demande d'inscription en vertu du projet de loi C-31. Cette loi n'est en vigueur que

depuis moins de deux ans, mais déjà 90 000 personnes ont présenté une demande d'inscription. Selon une source ministérielle, au 31 mars 1987, les demandes d'inscription continuaient d'affluer à un rythme atteignant les 175 par jour. Le plan de travail suivant, établi par le ministère par suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-31, illustre bien cette situation.

ANNÉE FINANCIÈRE	ANNÉES-PERSONNES	CAS (tâches réalisées par année-personne)	POURCENTAGE DU TOTAL (pourcentage du nombre de demandes reçues chaque année)	CAS REÇUS nombre de tâches reçues)	ÉCART (arriéré)
1985/86	8	35,200	45%	61,200	-26,000
1986/87	10	44,000	33%	44,880	-26,880
1987/88	9	39,600	15%	20,400	- 7,680
1988/89	2	8,800	3.5%	4,760	- 3,640
1989/90	2	8,800	3.5%	4,760	+ 400
TOTAUX	31	136,400	100%	136,000	+ 400

NOTA: Les cas ont été calculés en fonction de 2 tâches par demande: (1) réception et traitement, et (2) inscription ou décision consignée.

Le Ministère avait prévu recevoir 30 600 demandes au cours de la première année financière de mise en oeuvre de la loi. De plus, le plan de travail prévoyait qu'il faudrait huit (8) employés pour exécuter 35 200 «tâches» et que ces employés traiteraient par conséquent 17 600 demandes. En fait, au cours de l'année financière 1985-1986, le Ministère a reçu 27 131 demandes et en a traité environ 3 200. En outre, le service de réintégration qui comptait environ 10 employés durant les premiers mois a dû en embaucher 32 de plus afin de diminuer l'arriéré qui ne cessait de s'accroître. D'après notre expérience, la grossière sous-évaluation du ministère et son manque d'organisation a beaucoup nui à ceux qui demandaient la réintégration.

Parce que le service de réintégration était à ce point à court d'employés dès le départ, on y traitait encore en mars 1987 des demandes présentées en 1985. De plus, certains employés ayant reçu une formation inadéquate, le statut accordé a souvent été erroné et doit maintenant être réexaminé. Le personnel de l'Association affecté au projet de mise en oeuvre de la Loi C-31 a défendu les intérêts de plusieurs personnes qui se trouvaient dans cette situation fâcheuse. Malheureusement, les personnes qui désirent s'élever contre une décision du registraire ont peu de moyen de recours, outre la longue procédure de protestation. Par exemple, les personnes inscrites en vertu du paragraphe 6(2) et qui ont véritablement des droits en vertu de l'alinéa 6(1)f), doivent fournir au ministère des documents supplémentaires à l'appui de leur demande. Ces

nouvelles preuves seront examinées par le registraire qui pourra renverser ou maintenir sa décision antérieure selon sa perception des faits nouveaux. L'article 14 de la *Loi sur les Indiens* précise qu'une protestation peut être formulée dans les trois ans suivant l'inclusion, l'addition, l'omission ou le retranchement du nom d'une personne dans le registre des Indiens ou sur une liste de bandes gardée au Ministère. Dans les six mois suivant la date de la décision du registraire sur une protestation, un appel peut être interjeté à la cour supérieure de toute province ou territoire. La loi ne fixe nulle part un délai au registraire pour examiner une protestation. Selon la charge de travail du registraire, il est possible que ce processus prenne plusieurs mois, voire des années. Naturellement, cette situation retardera d'autant plus le processus de réintégration.

Un autre exemple des conséquences d'une planification inadéquate est la situation des enfants illégitimes, nés d'une femme indienne le ou avant le 13 août 1956 et qui ont d'abord été inscrits par le Ministère en vertu du paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens* modifiée. Puisque l'alinéa 6(1)c) de la loi fait précisément mention d'une «disposition antérieure portant sur le même sujet», le MAINC ne savait pas très bien si ces personnes avaient droit d'être inscrites en vertu du paragraphe 6(2), en vertu duquel elles l'avaient déjà été, ou en vertu de l'alinéa 6(1)c). Par conséquent, le Ministère a dû demander un avis juridique au ministère de la Justice pour ce qui est des enfants illégitimes nés dans ces circonstances.

En mars 1986, neuf mois après la promulgation du projet de loi C-31, le ministère de la Justice a statué que les personnes se trouvant dans cette situation ne devraient pas être inscrites en vertu du paragraphe 6(2), mais plutôt en vertu de l'alinéa 6(1)c) de la loi. Le ministère des Affaires indiennes a donc donné l'interprétation suivante:

En ce qui concerne toutes les enfants illégitimes nées de femmes indiennes le ou avant le 13 août 1956:

a) S'il existe une preuve ou une raison valable venant confirmer que le père est un non-Indien, le demandeur a le droit d'être inscrit et de faire partie d'une bande en vertu de l'alinéa 6(1)c) et de l'alinéa 11(1)c) puisqu'il s'agit d'une personne dont le nom a été omis du registre des Indiens, qu'une demande d'enregistrement ait été ou non présentée en son nom au moment de sa naissance.

b) Lorsqu'il existe une preuve ou une raison valable venant confirmer que le père est un Indien, le demandeur a le droit d'être inscrit et de faire partie d'une bande en vertu de l'alinéa 6(1)a) et de l'alinéa 11(1)a) de la loi. S'il n'existe pas de preuve permettant de déterminer la paternité et aucun moyen d'obtenir une preuve à l'appui de cette paternité (par exemple, lorsque la mère est incapable d'identifier le père, refuse de l'identifier ou qu'elle est décédée) le demandeur aurait également le droit d'être inscrit en vertu de l'alinéa 6(1)a) et de l'alinéa 11(1)a) parce que le registraire ne peut être sûr que le père du demandeur est non-Indien.

Une fois de plus, il est nécessaire d'effectuer un deuxième examen en ce qui concerne le droit d'être inscrit pour les personnes touchées par la «nouvelle» interprétation.

Lorsque cette décision a été rendue, une directrive a été donnée au personnel du Ministère, leur demandant de rechercher les personnes qui avaient ainsi été inscrites et de les réinscrire, conformément à la nouvelle interprétation.

Le 26 juillet 1986, au cours d'un atelier qui a eu lieu dans la collectivité d'Aroland (Ontario), un travailleur du projet de mise en oeuvre du C-31 a rencontré une personne qui, sans le savoir, était touchée par cette décision. En fait, c'est le cas de cet homme qui avait incité le ministère de la Justice à changer l'interprétation donnée par le ministère des Affaires indiennes quatre mois plus tôt. Cet homme n'était pas au courant de cette situation, car il n'avait jamais reçu une lettre du Ministère concernant la «reclassification» de son statut. Après plusieurs mois et de nombreuses démarches, le Ministère nous a assurés qu'on ferait parvenir une lettre à cette personne pour l'informer du changement apporté à la politique. Ce cas laisse supposer que d'autres personnes touchées par ce changement d'interprétation n'en ont pas encore été avisées.

Étant donné l'attitude inflexible du Ministère, certaines personnes ont éprouvé énormément de difficultés à obtenir les documents exigés à l'appuie de leur demande. Elles hésitent donc davatange a demander la réintégration. D'après notre expérience, certains certificats de naissance provinciaux ne correspondent pas aux dossiers gardés par le Ministère et certaines personnes n'ont pas été enregistrées auprès de la province au moment de leur naissance.

Lorsqu'il inscrit une personne dont le nom n'est par le même sur divers documents, le registraire doit être convaincu de la légitimité de la demande. Si les noms sont vraiment trop différents, une déclaration tenant lieu de serment, visant à confirmer le nom, ou encore un changement de nom légalisé, pourrait être exigé.

Dans le deuxième cas, il existe deux solutions de rechange possibles en ce qui concerne les documents à fournir au Ministère à l'appui de la demande. La première consiste à remplir une formule provinciale de demande de certificat de naissance en retard, après quoi un certificat de naissance certifié sera délivré, document qu'exige habituellement le registraire pour appuyer une demande d'inscription. Cela coûte 15$ et prend de six à huit semaines.

La deuxième solution exige d'un demandeur qu'il obtienne une déclaration tenant lieu de serment, écrite par chacun de ses parents, et dans laquelle ceux-ci affirment être les parents naturels de la personne en question. L'authenticité de ces formules doit être attestée par un commissaire autorisé à faire prêter serment. De toute évidence, ce n'est pas une solution pour ceux dont les parents sont décédés. C'est tout particulièrement vrai dans le cas des

personnes âgées qui, le plus souvent, sont précisément celles dont la naissance n'a pas été enregistrée.

De plus, les certificats de naissance certifiés coûtent entre 5$ et 15$, selon la province dans laquelle une personne est née. À l'origine, le service de la statistique de l'état civil de l'Ontario demandait 10$ pour de pareils documents, mais la politique a récemment été modifiée et les frais exigés sont maintenant de 5$. Selon la situation financière des familles ayant le droit d'être inscrites en vertu des modifications, il se pourrait bien que toute dépense d'enregistrement constitue un obstacle à la présentation d'une demande.

Le calendrier quinquennal de financement établi pour répondre aux besoins des collectivités et des personnes touchées par le projet de loi C-31 est un autre exemple de la piètre planification du gouvernement. Le budget approuvé par le Parlement prévoyait à l'origine l'inscription de 76 000 personnes et on s'attendait à ce que 10% d'entre elles réintègrent la collectivité. En outre, on avait prédit que le processus de réintégration serait achevé à la fin de l'année financière 1988-1989 d'où des prévisions pour 5 ans. Le Conseil du Trésor avait donc alloué une somme de 295 millions de dollars devant couvrir les dépenses supplémentaires prévues.

Au 15 mai 1987, le Ministère avait reçu environ 45 000 demandes, concernant 90 000 personnes demandant d'être inscrites. Le nombre de personnes inscrites jusqu'à maintenant s'élève à environ 27 000, ce qui signifie que l'arriéré est de 63 000 demandes. Comme nous l'avons dit ci-dessus, le Ministère reçoit encore en moyenne 175 demandes par jour.

Un organisme autochtone a prédit que, étant donné l'arriéré actuel, le nombre de demandes reçues chaque jour et la lenteur du processus de réintégration, il faudra peut-être 7 ans au Ministère pour atteindre les objectifs inscrits dans le deuxième principe énoncé par le Parlement: La réintégration de tous ceux qui avaient perdu leur statut. Si l'on tient compte de tous ces facteurs, il serait irréaliste de la part du gouvernement de s'attendre à ce que les fonds actuellement alloués à la mise en oeuvre du projet de loi C-31 suffisent à répondre aux besoins des personnes et des collectivités, en particulier à l'intérieur de la période prévue de 5 ans.

Malheureusement, le Parlement n'a jamais garanti aux autochtones qu'il allouerait des fonds additionnels après l'année financière 1989-1990. Afin d'atteindre ses objectifs, le gouvernement fédéral doit absolument concevoir et mettre en oeuvre un deuxième plan de financement fondé sur des prévisions plus réalistes.

Un dernier exemple qui montre bien que le Ministère ne s'est pas véritablement engagé à mettre en oeuvre le projet de loi C-31 est le peu d'empressement qu'il met à élaborer une politique visant à s'attaquer aux problèmes suivants:

(1) l'augmentation de la population dans les réserves et
(2) la création de nouvelles bandes.

La deuxième année de mise en oeuvre du projet de loi C-31 tire presque à sa fin et, pourtant, le Ministère n'a pas encore conçu une politique précise concernant l'augmentation de la superficie des réserves existantes. Le Ministère a donc placé les bandes dans une situation difficile car elles doivent réintégrer des personnes qui désirent revenir dans les réserves, sans être assurées de disposer de nouvelles terres. Actuellement, la plupart des bandes n'ont pas suffisamment de terres et l'augmentation probable de leur population ne fera qu'accroître les problèmes de surpeuplement. Certaines collectivités, quelque peu désespérées, ont adopté des règlements restrictifs qui, en fait, empêchent les personnes réintégrées d'habiter dans la réserve. Cette situation a pour effet d'affaiblir davantage les principes d'autonomie politique dans les collectivités.

En ce qui concerne la création de nouvelles bandes, le ministre des Affaires indiennes est habilité en vertu de l'alinéa 17(1)b) de la *Loi sur les Indiens* à:

> «constituer de nouvelles bandes et établir à leur égard des listes de bande en se servant des listes de bande ou des listes générales existantes, ou des deux à la fois,»

Il importe de signaler ici que lorsqu'il s'agit de conférer le statut de bande à des collectivités indiennes, le ministre des Affaires indiennes a toute discrétion. Ajoutons que le ministère des Affaires indiennes est saisi à l'heure actuelle d'une centaine de demandes de ce genre.

Selon une source ministérielle, la nouvelle politique de création de bandes, mise au point par les hauts fonctionnaires du ministère, vient d'être approuvée par le ministre lui-même. Désormais, aucune nouvelle bande ne serait créée, à moins que ce soit justifié par des raisons pressantes et que cela puisse se faire sans trop de frais.

Une ligne de conduite aussi contraignante ne laissera que très peu de choix à ceux qui ne peuvent satisfaire aux règles d'appartenance de leur communauté. En effet, certains groupes ou certaines collectivités qui veulent se faire reconnaître comme bande se verront forcés de prouver, hors de tout doute, que leurs aspirations sont justifiées par des besoins «pressants». Ici encore, dans cette exigence du gouvernement que les coûts soient réduits au minimum, nous voyons clairement que celui-ci cherche à éviter toute situation susceptible d'alourdir ses responsabilités financières à l'égard des peuples autochtones.

Troisième principe: le pouvoir des bandes de déterminer l'appartenance à leurs effectifs

L'une des principales raisons d'être du projet de loi C-31 était de permettre aux bandes d'édicter leurs propres règles d'appartenance. Le gouvernement fédéral a tenté d'accéder aux exigences politiques des peuples autochtones en faisant de l'exercice du contrôle de l'appartenance une étape vers l'autonomie politique. Les conditions que la *Loi sur les Indiens* a attachées à la définition de règles d'appartenance vont totalement à l'encontre du concept d'autonomie politique. Les voici:

(1) Protéger ceux qui ont «des droits acquis»;
(2) Obtenir l'approbation de la majorité des électeurs pour toute décision ayant trait à l'appartenance.

En outre, le ministre des Affaires indiennes, au nom de la Couronne, a le pouvoir d'approuver les règles en conformité avec certaines stipulations contenues dans la loi.

Bien que la *Loi sur les Indiens* ne le mentionne pas, les règles d'appartenance doivent aussi être conformes à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, puisque toute loi ou tout règlement qui ne respecte pas l'égalité des sexes peut être annulé par un tribunal canadien.

L'autonomie politique, au sens où l'entendent les peuples autochtones, ne pourra être réalisée tant qu'une autorité, autre que la leur, aura le pouvoir de surveiller l'intégrité juridique des lois autochtones. Alors, le gouvernement étranger a encore droit de regard sur les lois que nous créons. À cet égard justement, la *Loi sur les Indiens* est à mille lieues de promouvoir l'autonomie politique des Indiens. On s'est peut-être servi de cet appât ainsi que du contrôle de l'appartenance pour nous faire avaler d'autres articles de la loi.

Le gouvernement fédéral a fait fausse route dans certaines décisions concernant la logistique et la participation collective pour l'élaboration des codes.

En effet, le ministère a décidé, bien après l'adoption du projet de loi C-31, que chaque bande recevrait un montant de base de 7 000$ pour couvrir tous les coûts occasionnés par la mise au point d'un code. Une aussi petite subvention, a-t-on expliqué, suffirait puisque les bandes mettraient en commun leurs ressources et travailleraient collectivement à ce projet. Certes, les bandes ont des raisons communes d'élaborer des codes d'appartenance, mais la majorité des considérations sont uniques à chaque collectivité. Le ministère présumait que puisque nécessité fait loi, les bandes se départiraient de leur discrétion traditionnelle sur les questions d'appartenance. En réalité, la plupart des bandes qui se sont penchées sur cette question de leur appartenance l'on fait sans se soucier des autres bandes. Chacune d'entre elle suit donc le long cheminement suivant:

(1) Effectuer des recherches préliminaires sur la question.
(2) Obtenir le consentement essentiel de la majorité pour élaborer un code.
(3) Dresser, distribuer, recueillir et analyser des questionnaires.
(4) Créer et administrer un comité de l'appartenance.
(5) Renseigner au fur et à mesure la collectivité sur la progression du code.
(6) Recruter un expert-conseil *et/ou* un avocat pour que la rédaction soit soignée.
(7) Faire approuver les règles d'appartenance.

Selon un expert-conseil qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine, une bande type qui peut arriver à restreindre ses dépenses, dépensera autour de 15 000$ à 16 000$ pour élaborer un code. Une bande a dépensé pas moins de 80 000$, puisés dans un fond de fiducie, pour finalement essuyer un refus de la part du ministre des Affaires indiennes.

Je le répète, au départ, le ministère encourageait les bandes à se partager l'information, mais plus tard il les en a empêchées en refusant de publier les codes non approuvés, mais acceptés par le ministre. Qui plus est, le Parlement n'avait pas songé, en proposant le projet de loi C-31, que les codes devraient être publiés, à l'instar des autres lois, dans la *Gazette du Canada*. Au lieu de se conformer à cette exigence, le ministère cherche maintenant à obtenir une exemption aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*, ce qui aurait l'effet de limiter encore plus la somme d'informations disposibles sur les codes actuels. Étant donné ce manque d'information, les bandes ne savent trop ce qui le ministère entend exactement par un «produit convenable». La collectivité court ainsi plus de risque que son code lui soit retourné. Il va sans dire que le renvoi d'un code alourdit encore le fardeau financier de la collectivité.

En plus de devoir surmonter toutes ces difficultés, les bandes n'ont que rarement assez de ressources pour se lancer comme il se doit dans la tâche de l'élaboration d'un code. Elles se disputent les rares experts-conseils et avocats spécialisés dans ce domaine. Par conséquent, un grand nombre de collectivités, qui doivent se débrouiller seules avec les complexités de l'élaboration d'un code, sont dans une position très vulnérable. Certaines d'entre elles ont dû se faire conseiller par des moyens du ministère ou se fier à des brochures du ministère, ce qui n'a pas favorisé le respect de nos caractéristiques propres, dans l'élaboration des codes. Il est donc impérieux de consacrer plus de ressources aux peuples autochtones et à leurs organisations pour leur permettre de combler ce vide.

À ce nombre restreint de codes d'appartenance qui ont été soumis, on peut juger de la difficulté extrême qu'un trop grand nombre de collectivités ont éprouvée en cherchant à s'aquitter de cette tâche. Même si 432 bandes sur un total possible de 592 avaient reçu des subventions pour élaborer leurs codes, au 14 mai 1987, quarante-deux (42) codes d'appartenance avaient été soumis à l'approbation du ministre. Dans 10 cas seulement, le ministre avait autorisé le transfert de compétence. Les autres sont à divers stades d'examen. Signalons que

huit (8) codes ont été renvoyés à leur collectivité respective pour que cette dernière y apporte des modifications.

Pour vous aider à mieux juger du manque réel de contrôle d'une collectivité sur ses règles d'appartenance, rappelons que le gouvernement a décidé que certains membres qui sont reconnus par les bandes ne pourront faire reconnaître leur statut par le gouvernement. Le ministère stipule que les services et programmes accordés dans les réserves sont limités aux membres reconnus par les autorités fédérales. On a voulu ainsi empêcher les collectivités de reconnaître tous leurs citoyens, y compris ceux qui n'étaient pas reconnus par les autorités fédérales. En outre, comme le ministère hésite à garantir l'octroi de terres et de ressources supplémentaires aux bandes, ces dernières auront tendance à adopter des règles d'appartenance restrictives. C'est déroger absolument à l'esprit qui a présidé à la création des Premières Nations.

RÉSUMÉ

Bref, dès le début, notre Association a reconnu que la *Loi sur les Indiens* était vétuste, discriminatoire, colonialiste. Même si l'adoption du projet de loi C-31 a contribué à remédier aux injustices, ce texte de loi est loin de nous satisfaire. En effet, nous avions déjà demandé au gouvernemnent de reconnaître pleinement toutes les personnes d'ascendance autochtone. L'Association réclame l'inscription de tous les peuples qui ont été omis ou oubliés au cours du processus d'inscription.

Les peuples autochtones ne considèrent pas que la *Loi sur les Indiens* est propice à la reconnaissance de leur autonomie politique. Voici la liste des éléments discriminatoires dont les autochtones continuent de souffrir depuis les dernières modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*:

(i) Le projet de loi ne change en rien la façon discriminatoire dont les femmes autochtones sont traitées, en ce sens que leur droit de transmettre le statut et l'appartenance à la bande est radicalement limité (obligation de nommer le père). Le droit des femmes autochtones de transmettre leurs droits autochtones innés est un élément essentiel de notre patrimoine et de la philosophie que partagent tous les autochtones des Premières Nations.

(ii) Le projet de loi C-31 établit une discrimination contre les enfants de femmes «illégitimes», qui sont nés avant l'adoption des amendements d'hommes inscrits et de femmes non inscrites. Cette situation, que l'Association juge totalement intolérable, est profondément inquiétante puisqu'elle revient à diviser les frères et les soeurs au sein des familles autochtones. Le gouvernement fédéral doit respecter le pouvoir qu'ont les Premières Nations de déterminer leurs propres lois sur l'adoption, d'après leurs coutumes.

(iii) Les non Indiennes qui ont pu su faire inscrire aux termes de l'alinéa 11(1)f) de l'ancienne loi, ont obtenu une protection générale puisque leur aptitude à maintenir et à transmettre leur statut a été reconnue. L'Association estime que les femmes qui se sont fait inscrire de cette façon ne devraient pas être considérées comme des Indiennes inscrites lorsqu'il s'agit de transmettre ce statut aux générations futures.

(iv) Comme les conseils de bande se sont vus déléguer le pouvoir de contrôler le droit de résider dans les réserves, le projet de loi C-31 n'assurera pas que les femmes autochtones qui ont perdu leur statut d'Indienne inscrite par suite d'un mariage, recouvreront le droit de résidence dans la réserve. Si certaines femmes autochtones ne peuvent recouvrer ce droit, on leur refusera alors le droit de participer aux réunions et de voter sur le contenu des codes d'appartenance de la collectivité puisque, aux termes de la *Loi sur les Indiens* pour voter il faut résider dans la réserve. Toute cette affaire de l'appartenance aux bandes est une question à laquelle l'Association veut s'attaquer en comptant sur la pleine participation des autochtones résidant à l'extérieur des réserves.

(v) Le projet de loi C-31 refuse de reconnaître l'appartenance des descendants de la première génération et il refuse d'accorder le statut d'Indien inscrit et de membre de la bande à la deuxième génération et aux générations subséquentes. De cette façon, il y aura encore moins d'autochtones qui seront reconnus comme Indiens inscrits par le gouvernement canadien.

(vi) Par suite de la distinction entre Indien inscrit et appartenance aux bandes, le projet de loi C-31 a créé de nouvelles catégories d'Indiens. Certains autochtones seront enregistrés comme Indiens inscrits aux termes du paragraphe 6(1) qui est explicite des alinéas a) à f). D'autres seront inscrits aux termes du paragraphe 6(2). Certains pourront être inscrits sans appartenir à la bande, tandis que d'autres pourront être des membres de la bande sans êtrre inscrits. L'Association exige l'abrogation d'un texte législatif qui classe et divise les autochtones.

(vii) Le projet de loi C-31 autorise le rétablissement partiel de ceux qui ont été émancipés en leur reconnaissant l'appartenance à la bande sous réserve du paragraphe 11(2). Tous ceux qui avaient été émancipés aux termes de l'article 109(1) doivent être pleinement rétablis dans leurs droits.

(viii) La distinction législative entre Indien inscrit et appartenance à la bande n'a fait qu'accentuer l'inégalité entre les autochtones. L'Association veut essentiellement que tous les citoyens des Premières Nations aient le droit de faire reconnaître leur lien avec la collectivité où ils sont nés, cet objectif n'a pas été atteint par le projet de loi C-31.

(ix) Le projet de loi C-31 est discriminatoire à l'endroit des autochtones «américains» en ne conférant pas le status d'Indien inscrit à ceux qui appartiennent à des collectivités établies aux États-Unis. L'Association estime qu'un conjoint qui est un autochtone «américain» doit être reconnu par le gouvernement canadien comme Indien inscrit, aux fins de l'établissement des droits des enfants.

(x) L'Association réclame des terres et des ressources additionnelles pour toutes les collectivités de bande, car la population s'accroîtra inévitablement dans les réserves. Pour répondre à ces besoins, il faut absolument que le gouvernement fédéral conçoive et mette en oeuvre un deuxième plan de financement, fondé sur un budget plus réaliste.

(xi) En outre, si le gouvernement fédéral continue à faire bénéficier des programmes et des services destinés aux Indiens uniquement ceux qui résident dans les réserves, il ne fera que favoriser davantage le surpeuplement de ces dernières, avec tout le cortège des problèmes de chômage qui l'accompagnera. Il faut relancer les programmes conçus pour les Indiens qui vivent à l'extérieur des réserves pour aider ceux qui n'ont pas l'intention de retourner vivre dans les réserves.

From the Ontario Native Women's Association:

Shirley O'Connor, President;

Donna Phillips, Board Member;

Anne Chabot, Technician for O.N.W.A's Bill C-31 project.

De l'Association des femmes autochtones de l'Ontario:

Shirley O'Connor, présidente;

Donna Phillips, membre du conseil;

Anne Chabot, technicienne, projet de loi C-31 de l'AFAO.

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

On Thursday, April 28, 1988:

From Coopers & Lybrand Consulting Group:

Glen Ross, Partner;

Dan Brant;

John Moore.

From Price Waterhouse:

Oliver Kent, Partner,

Nancy Staisey, Manager.

From The Canada East West Centre Ltd.:

Gerald Graham, Consultant;

Robert Groves, Consultant.

From The Institute for Research on Public Policy:

Ron Dobell.

On Wednesday, May 4, 1988

From the Alberta Native Women's Association:

Donna Weaselchild.

TÉMOINS

Le jeudi 28 avril 1988:

De Coopers & Lybrand Consulting Group:

Glen Ross, partenaire;

Dan Brant;

John Moore.

De Price Waterhouse:

Oliver Kent, partenaires;

Nancy Staisey, directeur.

Du Canada East West Centre Ltd.:

Gerald Graham, conseiller;

Robert Groves, conseiller.

De l'Institut de recherches politiques:

Ron Dobell.

Le mercredi 4 mai 1988:

De l'Association des femmes autochtones de l'Alberta:

Donna Weaselchild.

(*Continued on previous page*)

(*Suite à la page précédente*)

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 41

Wednesday, May 11, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 41

Le mercredi 11 mai 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

27952–1

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Lawrence O'Neil

Vice-Chairman: Guy St-Julien

Members

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

Président: Lawrence O'Neil

Vice-président: Guy St-Julien

Membres

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MAY 11, 1988
(56)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:40 o'clock p.m., this day, in room 307 West Block, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Lawrence O'Neil, Robert Wenman.

Acting Members present: John Parry for Jim Fulton; Maurice Foster for Keith Penner; Girve Fretz for Allan Pietz; Darryl L. Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*) for Robert L. Wenman.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Wendy Moss and Joan Vance Research Officers.

Witnesses: *From the Blackfoot Band Treaty No. 7 of the Indian Association of Alberta*: Chief Strater Crowfoot, Blackfoot Tribe of Treaty 7; Andrew Bear Robe, Political and Constitutional Advisor, Blackfoot Tribe; Narcisse Blood, Vice President, Treaty No. 7 Bands; W. T. Badcock, Legal Counsel, Treaty No. 7. *From Anishinabek Nation*: Joe Miskokomon, Grand Council Chief. *From the Indian Association of Alberta*: Peter Manywounds Jr., Political Advisor; Gregg C. Smith, President; Narcisse Blood, Treaty No. 7, Vice President; Lawrence Courtoreille, Treaty No. 8, Vice President.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendment to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

Andrew Bear Robe made an opening statement and the witnesses answered questions.

Joe Miskokomon made an opening statement and answered questions.

Gregg C. Smith made an opening statement and the witnesses answered questions.

On motion of Maurice Foster, it was agreed,—That the presentation of the Blackfoot Band Tribal Administration be appended to this day's *Minutes of Proceedings* (*See "Appendix AUTO-19"*).

At 5:42 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 11 MAI 1988
(56)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit aujourd'hui à 15 h 40, dans la pièce 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lawrence O'Neil, (*président*).

Membres du Comité présents: Lawrence O'Neil, Robert Wenman.

Membres suppléants présents: John Parry remplace Jim Fulton; Maurice Foster remplace Keith Penner; Girve Fretz remplace Allan Pietz; Darryl L. Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*) remplace Robert L. Wenman.

Aussi présentes: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Wendy Moss et Joan Vance, attachées de recherche.

Témoins: *De la Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité nº 7*: Chef Strater Crowfoot, Tribu des Pieds-Noirs assujettis au Traité nº 7; Andrew Bear Robe, conseiller en matière de politique et de juridiction, Tribu des Pieds-Noirs; Narcisse Blood, vice-président, Bandes assujetties au Traité nº 7; William T. Badcock, conseiller juridique, Traité nº 7. *De la Nation Anishinabek*: Joe Miskokomon, chef du grand conseil. *De l'Association indienne de l'Alberta*: Peter Manywounds Jr., conseiller en matière de politique; Gregg C. Smith, président; Narcisse Blood, Traité nº 7, vice-président; Lawrence Courtoreille, Traité nº 8, vice-président.

Le Comité reprend l'étude de l'amendement de 1985 apporté à la Loi sur les Indiens, conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement.

Andrew Bear Robe fait une déclaration préliminaire, puis les témoins répondent aux questions.

Joe Miskokomon fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

Gregg C. Smith fait une déclaration préliminaire, puis les témoins répondent aux questions.

Sur motion de Maurice Foster, il est convenu,—Que l'exposé de l'Administration tribale de la bande des Pieds-Noirs figure en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui (*voir Appendice «Auto-19»*).

À 17 h 42, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Wednesday, May 11, 1988

• 1537

The Chairman: I would like to welcome our witnesses and first of all apologize for the delay in getting under way. As you may be aware, there is a debate in the House, and that complicates the schedule for a lot of members. So in an effort to ensure that you are heard, I would like to get under way now. Because of the debate in the House, we are asking witnesses to try to restrict their evidence to a period of half an hour, because members will have to leave to go to the House from time to time. This can be done any way you wish; we can take your brief and have it printed with our minutes and that would save you the time involved in reading a brief into the record. Of course, it is half an hour that you may use as you wish, but this would leave more time for questions and answers. You could also interrupt your statements, of course, and just hit the high points that you would like to focus on. I leave it up to your judgment as to how would like to proceed.

I would like to welcome Chief Strater. Perhaps, Chief Strater, you could introduce those who are appearing with you to the committee.

Chief Strater Crowfoot (Blackfoot Tribe of Treaty No. 7): Thank you, Mr. Chairman. With me is Mr. Andrew Bear Robe from our tribe, Narcisse Blood from our Treaty 7 area, who is our vice-president, and along with us is our legal counsel, Mr. Bill Badcock.

The Chairman: Welcome, gentlemen. Proceed as you wish.

Chief Crowfoot: Once again, thank you for this time. Mr. Bear Robe will handle the balance of our presentation. It concerns the problems we have with Bill C-31, but at this time I will defer them to Mr. Bear Robe.

• 1540

The Chairman: Certainly.

Mr. Andrew Bear Robe (Political and Constitutional Adviser, Blackfoot Tribe): Thank you, Mr. Chairman. We would like to table our submission to be included as an appendix today for purposes of the public record. This would save us time.

Also, we have appended another matter indirectly related to Bill C-31, the Blackfoot cattle claim of 1984 and the Treaty 7 ammunition claim of 1985. With your permission, Mr. Chairman, we would like to address that issue also.

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mercredi 11 mai 1988

Le président: Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à nos témoins et m'excuser auprès d'eux du retard. Comme vous le savez peut-être, il y a un débat à la Chambre, et cela bouscule un peu le programme de bien des députés. Pour faire en sorte que vous soyez entendu, je voudrais que nous commencions dès maintenant. À cause du débat à la Chambre, nous demanderons aux témoins de se limiter à une demi-heure, parce qu'il peut arriver que des députés doivent se rendre à la Chambre de temps à autre. Vous pouvez procéder comme vous le désirez; si vous le vouliez, nous pourrions annexer votre mémoire au Procès-verbal d'aujourd'hui, ce qui vous éviterait de devoir le lire. Vous avez évidemment toute liberté, mais procéder ainsi laisserait plus de temps pour les questions et réponses. Vous pourriez aussi vous contenter de nous résumer les principaux points de votre mémoire.

Je souhaite tout d'abord la bienvenue au Chef Strater. Vous pourriez peut-être nous présenter les gens qui vous accompagnent.

Le chef Strater Crowfoot (Tribu des Pieds-Noirs assujettie au Traité nº 7): Merci, monsieur le président. Les gens qui m'accompagnent aujourd'hui sont M. Andrew Bear Robe, de la tribu des Pieds-Noirs, M. Narcisse Blood, de la région du Traité nº 7, qui est vice-président de notre groupe, et M. Bill Badcock, notre conseiller juridique.

Le président: Bienvenue, messieurs. Nous vous écoutons.

Le chef Crowfoot: Je vous remercie encore une fois de l'occasion que vous nous faites aujourd'hui. C'est M. Bear Robe qui vous présentera notre exposé, qui porte en particulier sur les difficultés qu'entraîne la loi C-31, mais je laisserai à M. Bear Robe le soin de vous en parler.

Le président: Très bien.

M. Andrew Bear Robe (conseiller en matière politique et constitutionnelle, Tribu des Pieds-Noirs): Merci, monsieur le président. Nous voudrions que notre mémoire soit annexé au Procès-verbal de la séance d'aujourd'hui. Cela nous permettra de sauver du temps.

Nous avons aussi apporté deux autres documents reliés de manière indirecte à la loi C-31. Il s'agit de la revendication de 1984 des Pieds Noirs concernant le bétail et de la revendication de 1985 concernant les munitions en vertu du Traité nº 7. Si vous le permettez, monsieur le président, nous voudrions aussi aborder ces questions.

[*Texte*]

The Chairman: Certainly.

Mr. Bear Robe: I will give you a quick overview of Bill C-31 as it affects the Blackfoot Tribe of Treaty 7 in southern Alberta.

The full socio-economic and legal impacts of Bill C-31 amendments to the Indian Act are just beginning to surface on the Blackfoot Indian reserve and have not to date seriously impacted on our programs and services to the Blackfoot people.

About housing on the Blackfoot reserve, we need at least 25 to 35 units to be built annually just to catch up with the current demands of our present population, not counting Bill C-31 reinstatees.

About social assistance, 70% to 75% of our total population currently receive income maintenance, with a monthly expenditure of $198,000 to $200,000 per month for 1,090 family heads and individuals. There are no Bill C-31 reinstatees on our social assistance files as yet.

About post-secondary education, an area being utilized by our Bill C-31 reinstatees, that is currently being administered by the Department of Indian Affairs for our people and we do not have any report at this time. Things will change in due time, when we take full control of our post-secondary program. That of course would have to take into consideration of any reinstatees as a result of Bill C-31.

I would like to address at this time the wider implications and impacts of Bill C-31 amendments to the Indian Act. The first is that Bill C-31 clearly pre-empted our inherent and reserved right to determine our own Blackfoot tribal membership under the principles of self-determination and self-government. Therefore the Bill C-31 amendments are inconsistent with international human rights principles enunciated by United Nations agreements such as the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights of 1966 and the UN International Covenant on Civil and Political Rights of 1966, which were both ratified by Canada in 1976.

Secondly, under the general rubric of human rights principles of self-determination and self-government, the Blackfoot people maintain that our right of consent must not be absent in any future amendments to the Indian Act, such as Bill C-31, or in any other federal legislation pertaining to Indians and Indian lands. We have no effective and responsible representation in Parliament under the present structure of Canadian federalism. That is why it is of the utmost importance that we have our right of consent respected in any future amendments to the Indian Act or any matters dealing with our internal affairs.

[*Traduction*]

Le président: Bien sûr.

M. Bear Robe: Je vais tout d'abord vous donner un bref aperçu des difficultés que pose la loi C-31 pour la Tribu des Pieds Noirs assujettie au Traité n° 7 du sud de l'Alberta.

Les effets socio-économiques et juridiques des modifications qu'apporte la loi C-31 à la Loi sur les Indiens commencent à peine à se faire sentir dans la réserve indienne des Pieds-Noirs et n'ont pas encore eu de conséquences graves en ce qui a trait aux programmes et services dont bénéficient les Pieds-Noirs.

Dans notre réserve, uniquement pour satisfaire à la demande de notre population actuelle, sans compter les Pieds-Noirs réinscrits en vertu de la loi C-31, nous avons besoin de 25 à 35 logements de plus chaque année.

À propos de l'aide sociale, 70 p. 100 à 75 p. 100 de notre population totale reçoivent à l'heure actuelle des prestations de maintien du revenu, ce qui représente des sorties de fonds de l'ordre de 198,000$ à 200,000$ par mois pour 1,090 chefs de famille et particuliers. Aucun Pied-Noir réinscrit en vertu de la loi C-31 ne reçoit de prestations d'assistance sociale pour l'instant.

En ce qui a trait à l'éducation postsecondaire, dont peuvent bénéficier les Pieds-Noirs réinscrits, c'est le ministère des Affaires indiennes qui administre le tout pour nous, et nous n'avons encore reçu aucun rapport. Cette situation évoluera en temps voulu, quand nous prendrons en mains l'administration complète de notre programme d'éducation postsecondaire. Il faudra bien entendu tenir compte des Pieds-Noirs qui auront repris leur statut.

Je voudrais maintenant aborder un peu les répercussions et les effets généraux des modifications qu'apporte la loi C-31 à la Loi sur les Indiens. Premièrement, la loi C-31 nous a clairement enlevé notre droit inhérent et réservé de reconnaître les membres de la tribu des Pieds-Noirs en vertu des principes de l'autonomie politique. Les modifications qu'apporte la loi C-31 ne satisfont donc pas aux principes à l'égard des droits de la personne reconnus internationalement et énoncés dans des accords des Nations unies, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques de 1966, auxquels le Canada a adhéré en 1976.

Deuxièmement, au nom des grands principes de l'autonomie politique, les Pieds-Noirs soutiennent que leur droit de consentir ou non à des modifications à la Loi sur les Indiens, comme dans le cas de la loi C-31, doit être respecté dans toute nouvelle mesure en ce sens, ou dans le cadre de toute autre législation fédérale concernant les Indiens et les terres leur appartenant. La structure actuelle du fédéralisme canadien ne nous accorde aucune représentativité au Parlement qui soit efficace et responsable. C'est pourquoi il est d'une extrême importance que l'on respecte notre droit de consentement dans le cadre de toute modification que

[*Text*]

• 1545

Thirdly, Bill C-31 made no provisions for increased reserve lands, including the full ownership of mineral and natural resources thereupon.

Fourthly, Bill C-31 gave no adequate assurances for long-term fiscal resources needed to accommodate the additional burdens that will be placed upon our programs and services for our on-reserve population.

Fifthly, since the Bill C-31 amendments were not of our own free will and making, the Blackfoot tribe wants full legal immunity from any future legal actions taken by aggrieved persons. At times, Blackfoot tribal priorities and plans will necessarily conflict with equality rights guaranteed under the Charter, because we have to place our collective rights over and above individual rights. We do not want our Indian self-governing powers, membership code and regulations, tribal resources, land, housing, and other entitlements of reserve living to be open to challenge on a basis of sexual equality.

The Blackfoot Tribal Council is very concerned that the Bill C-31 amendments and section 15 of the Charter could both serve as springboards for reinstatees to challenge our membership code and regulations. For practical reasons, our membership code and regulations would have to be necessarily restrictive in order equitably to allocate our scarce resources and entitlements to our present members. Therefore, it is conceivable that our future Indian reserve residency by-law, land use policies, house allocations, and per capita distribution payments to our present tribal members may all be challenged at some time in the future under the equality rights provisions of section 15 of the Charter. There is no end in sight to the possible number of court actions and counter court actions that could be launched under this ill-gotten legal regime.

Notwithstanding the egalitarian provisions of section 15 of the Charter, section 35, which recognizes and affirms our collective treaty and aboriginal rights, is not part of the charter of individual rights per se. Therefore, pending any superior court decision to the contrary, it is our belief that section 35 may be immune to the legal effects of section 15, and we will administer our internal affairs accordingly in order to preserve and protect our common welfare and collective rights within the reasonable limits of the law.

Our conclusion is that, for all of the five reasons given, the Blackfoot Chief and Council, on behalf of the Blackfoot tribe, have no recourse other than to disagree

[*Translation*]

l'on apportera à la Loi sur les Indiens ou de toute question ayant trait à nos affaires internes à l'avenir.

Troisièmement, on n'a rien prévu dans la Loi C-31 au sujet de l'agrandissement de nos terres, pas plus qu'à propos de la propriété exclusive des ressources minérales et naturelles qui s'y trouvent.

Quatrièmement, on n'y retrouve aussi aucune garantie véritablement adéquate en ce qui a trait aux ressources fiscales qui seront nécessaires à long terme pour satisfaire aux exigences additionnelles à l'égard des programmes et des services destinés à la population vivant dans les réserves.

Cinquièmement, compte tenu que nous n'avons rien à voir avec les modifications qui ont été apportées, nous voulons être déchargés à l'avance de toute poursuite qui pourrait être entamée. Il arrivera forcément parfois que des priorités et des plans des Pieds-Noirs entrent en conflit avec les droits à l'égalité garantis par la Charte, puisque nous devons accorder la priorité aux droits de la collectivité. Nous ne voulons pas que nos pouvoirs en matière d'autonomie politique, notre code et nos règles d'appartenance, nos ressources, nos terres, nos logements et certains autres droits puissent être contestés en vertu de l'égalité des sexes.

Le Conseil de la tribu des Pieds-Noirs craint énormément que des Pieds-Noirs réinscrits puissent invoquer la Loi C-31 et l'article 15 de la Charte pour contester notre code et nos règles d'appartenance. Pour des raisons d'ordre pratique, notre code et nos règlements devront nécessairement être restrictifs afin de répartir d'une manière équitable le peu de ressources que nous avons parmi nos membres actuels. On peut donc penser que nos futurs règlements à l'égard de la résidence sur la réserve, nos futures politiques relatives à l'utilisation des terres, l'affectation des logements, et la répartition des prestations à l'intention de nos membres actuels puissent un jour faire l'objet de contestations en vertu des dispositions relatives aux droits à l'égalité de l'article 15 de la Charte. Le nombre de poursuites et de mesures judiciaires auxquelles pourrait donner lieu ce régime juridique si lacunaire est infini.

L'article 35 de la Charte, où l'on reconnaît et confirme nos droits autochtones collectifs et nos droits acquis en vertu de traités, ne fait pas partie de la charte des droits individuels proprement dite. Par conséquent, d'ici à ce qu'un jugement d'une Cour supérieure n'affirme le contraire, nous pensons que l'article 15 de la Charte n'a pas prépondérance sur l'article 35, et nous administrerons nos affaires internes en conséquence afin de préserver et de protéger nos droits collectifs dans les limites de ce que permet la loi.

En conclusion, pour les cinq raisons que je viens de donner, le chef et le Conseil des Pieds-Noirs, au nom de la tribu des Pieds-Noirs, ne peuvent faire autrement que

[*Texte*]

totally with Bill C-31 amendments and their stated goals and objectives.

We have a number of recommendations. First of all, we propose that Bill C-31 be immediately repealed by the federal government. We cannot tolerate any more piecemeal approaches to Indian policy and legislation. Instead, the federal government should act on the recommendations put forth by the Special Parliamentary Committee on Indian Self-Government of 1983.

Second, if the federal government is unable or is unwilling to repeal Bill C-31 then we want a constitutional amendment whereby Indian governments would come under the override provisions of section 33 of the Charter, similar to the federal and provincial governments, with the object of ensuring that our membership code and regulations would operate notwithstanding section 15 of the Charter, subject to the five-year review process.

Third, we propose that a list of Indian self-governing powers, including the power to control membership, be constitutionally entrenched under section 35 of the Constitution Act, 1982 or as a separate schedule to the Canadian Constitution. Part II of the Canadian Constitution is rightly referred to as the "Charter of Rights of the Aboriginal Peoples of Canada" and should therefore be extended accordingly.

• 1550

Fourth, we propose that an amendment be made to article 1, section 2.(1) of the constitutional amendment of 1987—in other words, the Meech Lake accord—giving an explicit recognition of our existence as Indian peoples and constituting a distinct society within Canada from time immemorial. We believe our rightful claim to this status is paramount to all other such claimants, based on our aboriginal occupation and ownership of the North American soil.

Fifth, we propose that there be renewed constitutional discussions and negotiations involving the aboriginal peoples, the federal government, and the provinces to deal specifically with all outstanding aboriginal constitutional matters remaining from the previous first ministers conferences of 1983 to 1987.

Sixth, aboriginal leaders should participate in all future first ministers conferences convened pursuant to subsection 50.(1) of the constitutional amendment of 1987 concerning matters that directly impact upon our treaties and aboriginal rights—for instance, fisheries, the future of the Northwest Territories, water rights, the disposition of Crown lands, and so on.

Finally, and more immediate, we propose that sufficient federal funding be made available to us in this

[*Traduction*]

de rejeter complètement la Loi C-31 ainsi que ses buts et objectifs.

Nous avons plusieurs recommandations à formuler. Premièrement, nous proposons que le gouvernement fédéral abroge immédiatement la Loi C-31. Nous ne pouvons plus tolérer de telles approches à la pièce à l'égard de la politique et de la législation touchant les Indiens. Le gouvernement fédéral devrait plutôt appliquer les recommandations formulées par le Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens en 1983.

Deuxièmement, si le gouvernement fédéral ne peut pas ou ne veut pas abroger la Loi C-31, nous proposons qu'il apporte une modification à la Constitution afin que le gouvernement indien puisse bénéficier du même privilège que procure l'article 33 aux gouvernements fédéral et provinciaux, de manière à ce que notre code et nos règlements soient exclus de la portée de l'article 15 de la Charte, conditionnellement au processus d'examen quinquennal.

Troisièmement, nous proposons d'inclure à l'article 35 de l'Acte constitutionnel de 1982, ou en annexe à la Constitution canadienne, une énumération des pouvoirs politiques des Indiens, y compris celui du contrôle de leurs membres. La partie II de la Constitution canadienne s'intitule, à juste titre, «Droits des peuples autochtones du Canada», et devrait donc être élargie en conséquence.

Quatrièmement, nous proposons de modifier le premier paragraphe de l'article 2 de l'amendement constitutionnel de 1987—l'accord du lac Meech—afin de reconnaître d'une manière explicite notre existence en tant que peuples indiens et, en même temps, que nous sommes une société distincte au sein du Canada depuis des temps immémoriaux. Nous pensons que notre revendication justifiée de ce statut a préséance sur toute autre, compte tenu de l'occupation et de la possession du territoire de l'Amérique du Nord par les autochtones.

Cinquièmement, nous proposons la reprise des discussions et des négociations constitutionnelles entre les autochtones, le gouvernement fédéral et les provinces, afin de discuter précisément de toutes les questions constitutionnelles concernant les autochtones qui n'ont pas été réglées lors des conférences des premiers ministres de 1983 et 1987.

Sixièmement, les dirigeants autochtones devraient participer à toutes les conférences des premiers ministres qui seront convoquées en vertu du paragraphe 50.(1) de l'amendement constitutionnel de 1987, lorsqu'il s'agira de discuter de questions touchant directement nos traités et les droits des autochtones—par exemple, les pêches, l'avenir des Territoires du Nord-Ouest, les droits ayant trait aux eaux, l'aliénation des terres de la Couronne, et le reste.

Enfin, et de façon plus immédiate, nous souhaitons que le gouvernement fédéral augmente les sommes qu'il nous

[*Text*]

current fiscal year, 1988-89, to administer our own membership code and regulations, which we were required to complete as a result of Bill C-31. We have increased outlay requirements for extra staff, computer equipment, and the functioning of our membership tribunal, the appeals and protest committee, and other associated necessary costs.

Going on to the Blackfoot cattle claim settlement of 1984 and the Treaty 7 ammunition money settlement of 1985, Mr. Chairman, we have previously impressed upon the Minister of Indian and Northern Affairs to settle this issue with us within his present mandate, but so far the Department of Indian and Northern Affairs has refused to do so. We have been forced to take this matter to the courts. We will simply reiterate what we have been saying for the past four years.

Our argument, simply put, is as follows: The terms and conditions of the Blackfoot cattle claim of 1984 and the Treaty 7 ammunition claim of 1985 agreements with the Government of Canada do not say that social assistance entitlement will be affected by the settlement of those two claims. On the contrary, the Blackfoot Tribe retained the right to deal with the settlement payments as they saw fit. In other words, we see those two settlement payments of our claims arising out of Treaty No. 7, which are specific treaty obligations undertaken by Her Majesty in right of Canada, as our own money paid to us quid pro quo for aboriginal title to our lands.

Now, 100 years later, the federal government, through the Department of Indian and Northern Affairs, has been taking back what has been paid to us through the social assistance manual within the Alberta region. It boils down to this very simple matter. The federal government on the one hand paid those outstanding treaty obligations, but took back with the other hand immediately, under the guise of the social assistance manual of the Department of Indian and Northern Affairs. They threatened to take further deductions from our social assistance fiscal budget. So far they have deducted $130,551 for the 1985-86 fiscal year alone, and there will be similar funds deducted for the current fiscal year.

The Blackfoot Tribe's position is very clear. This is an outstanding treaty obligation owed to all Blackfoot band members, and moneys owed to them as an outstanding treaty obligation should not be given with one hand and taken back with the other.

That is my presentation, Mr. Chairman.

• 1555

The Chairman: Thank you very much.

Mr. Foster, we have time problems today because of the debate in the House, so I am asking questioners to try to keep to five minutes.

Mr. Foster: On behalf of Keith Penner, who has to be in the House this afternoon, I want to welcome the members of the Blackfoot Tribe here. Mr. Chairman, I

[*Translation*]

accordera en 1988-1989 afin d'administrer le code et les règlements que nous avons dû élaborer à la suite de l'adoption de la Loi C-31. Nos besoins ont augmenté en raison de l'embauche du personnel additionnel, de l'achat de l'équipement informatique, du fonctionnement de notre tribunal et de notre comité chargé des appels et des contestations, et des autres dépenses connexes.

Pour ce qui est du règlement de 1984 relatif à la revendication des Pieds-Noirs concernant le bétail et de celui de 1985 ayant trait aux munitions, monsieur le président, nous avons déjà insisté auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord pour qu'il règle la question au cours du présent mandat, mais, jusqu'à maintenant, le ministère des Affaires indiennes et du Nord a refusé de donner suite. Nous avons dû nous adresser aux tribunaux. Nous nous contenterons de répéter ce que nous disons déjà depuis quatre ans.

Notre argumentation est aussi simple que cela: dans les accords intervenus avec le gouvernement du Canada au sujet de ces deux revendications, on ne dit pas que le règlement de ces deux revendications affectera notre droit à l'aide sociale. Au contraire, la tribu des Pieds-Noirs conserve le droit d'agir comme elle l'entend avec cet argent. Autrement dit, nous considérons que l'argent que nous avons reçu en règlement de revendications issues du traité n° 7, qui sont des obligations qu'a reconnues Sa Majesté du chef du Canada, est de l'argent qui nous appartient et qu'on nous a versé en compensation du droit de propriété des autochtones sur ces terres.

Cent ans plus tard, le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord, a entrepris de récupérer cet argent dans la région de l'Alberta à l'aide du manuel de l'aide sociale. C'est aussi simple que cela. Le gouvernement fédéral a réglé d'une main ces obligations qu'il avait en vertu de traités, mais il a immédiatement repris cet argent de l'autre par le biais du manuel de l'aide sociale du ministère des Affaires indiennes et du Nord. On a même menacé de faire encore d'autres ponctions dans notre budget de l'aide sociale. Jusqu'à maintenant, on a réduit de 130,551$ notre budget de 1985-1986, et une autre réduction analogue est prévue pour l'année en cours.

La position de la tribu des Pieds-Noirs est très claire. Il s'agit d'une obligation envers tous les Pieds-Noirs, et les sommes d'argent versées pour respecter cette obligation ne devraient pas l'être d'une main pour être reprises de l'autre.

Ceci termine mon exposé, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Foster, nous avons quelques difficultés, aujourd'hui, en raison du débat à la Chambre. Je vous demanderai donc de vous limiter à cinq minutes.

M. Foster: Au nom de Keith Penner, qui doit être à la Chambre cet après-midi, je désire souhaiter la bienvenue aux membres de la tribu des Pieds-Noirs. Monsieur le

[*Texte*]

suggest we might want to append their presentation to today's minutes.

Mr. Wenman: We have already requested that.

Mr. Foster: I would like to just follow along on the cattle claim and the settlement on the ammunition claim. I take it the total of these two claims is very close to $2 million. Can you explain just how that is being paid? I understand your claim was a cash settlement for the former breach of the treaty. Is it being paid per year, per member of the tribe, or could you outline just how it is working?

Mr. Bear Robe: Those two settlement payments were paid out on a per capita distribution method. This money belongs to all Blackfoot band members. Some of it was reserved for capital improvement projects, but the majority of the funds were given out in per capita distribution payments. That is how the money was handled.

Mr. Foster: It was paid in one lump sum for each of the two claims?

Mr. Bear Robe: The initial payment was $25 per head, and others were $240 per head over three or four pay periods.

Mr. Foster: During the 1985-86 year, the department deducted $130,000 from social assistance payments. Is that right?

Mr. Bear Robe: Right, $130,551.

Chief Crowfoot: They took the money from people who could least afford it, our social services recipients.

Mr. Foster: What kind of explanation has the department given you? Surely, if they are not deducting the treaty money from social assistance—this is a treaty settlement—why is this money being deducted from those social assistance recipient payments? Has there been any explanation at all given by the department?

Mr. Bear Robe: The answer is very simple. The federal Department of Indian Affairs continues to ignore our treaties and the significant spirit and intent of our Treaty No. 7, and the original intent of those treaty obligation payments. That is the explanation sir.

Mr. Foster: They just ignore it and treat it as if it is something beyond a treaty settlement. Is that the rationale they are using?

Mr. Bear Robe: Yes. They totally ignore Treaty No. 7 and look strictly at the income of a person, without any reference to treaty obligations taken on by Her Majesty in right of Canada. We see it in a different perspective. We see it as a treaty obligation payment quid pro quo the land, and moneys we received from these two settlements were our own moneys.

We feel the Department of Indian Affairs has no right to tell us how to spend this money, and that is what they are trying to do. We decided to make per capita

[*Traduction*]

président, je propose d'annexer leur exposé au procès-verbal d'aujourd'hui.

M. Wenman: C'est déjà fait.

M. Foster: Je voudrais aborder la question des revendications concernant le bétail et les munitions. Vous avez reçu au total, je pense, tout près de 2 millions de dollars. Comment cette somme a-t-elle été versée? Vous réclamiez, je pense, un règlement au comptant en raison d'une ancienne dérogation au traité. Comment s'effectuent les paiements? Par année, par membre de la tribu?

M. Bear Robe: Ces deux règlements ont été versés selon une formule de distribution per capita. Cet argent appartient à tous les Pieds-Noirs. On en a réservé une certaine partie pour des projets d'amélioration aux installations, mais la plus grande partie de l'argent a été distribuée selon une formule per capita.

M. Foster: Vous avez reçu un paiement global pour chacune des revendications?

M. Bear Robe: Le paiement initial était de 25$ par personne, et il y en a eu d'autres qui ont totalisé 240$ par personne sur trois ou quatre périodes de versement.

M. Foster: En 1985-86, le ministère a réduit les versements d'aide sociale de 130,000$. Est-ce bien cela?

M. Bear Robe: C'est juste, 130,551$.

Le chef Crowfoot: Il a repris cet argent chez ceux qui en ont le plus besoin: nos bénéficiaires des services sociaux.

M. Foster: Quelle explication le ministère vous a-t-il donnée? S'il ne déduit pas cet argent de l'aide sociale—le règlement est accordé en vertu du traité—pourquoi réduit-il l'aide sociale? Le ministère vous a-t-il donné quelqu'explication que ce soit?

M. Bear Robe: La réponse est très simple. Le ministère des affaires indiennes continue a faire fi de nos traités, en particulier de notre traité numéro 7, et de l'intention initiale derrière ces règlements. C'est là l'explication, monsieur.

M. Foster: Il en fait fi et agit comme s'il s'agissait de quelque chose d'autre qu'un règlement en vertu d'un traité. Est-ce bien cela?

M. Bear Robe: Oui. Il agit comme si le traité numéro 7 n'existait pas, et ne considère strictement que le revenu d'une personne, sans tenir compte de quelque façon que ce soit des obligations reconnues par sa Majesté du chef du Canada. Nous voyons les choses différemment. Nous considérons que ce règlement découle d'une obligation à l'égard de nos terres, et que l'argent que nous avons reçu nous appartenait déjà.

Nous pensons que le ministère des affaires indiennes n'a pas le droit de nous dire comment dépenser cet argent, et c'est précisément ce qu'il tente de faire. Nous

[*Text*]

distribution payments, notwithstanding the fact they are continuing to deduct from our social assistance fiscal budget, and as a result we have suffered.

• 1600

Mr. Foster: It seems to me, Mr. Chairman, the committee certainly should back up the band with this arrangement.

Have you taken any legal action? Is there any precedent? I have never had a territory in my constituency where there has been a treaty settlement as there was in Garden River. I am sure the funds of that settlement, which I think were something like $1,000 a person, were not deducted from the benefit. The full benefit went to people receiving social assistance. This sounds like a regional office decision. It does not sound like something that is being done in every case. Could you comment on those two points?

Mr. Bear Robe: Yes, I would be glad to, Mr. Foster. I would not actually call them precedents, but there are two established practices. One, we have this annual $5 per capita treaty payment arising out of Treaty No. 7. The chief and council get a little bit extra a month over and above that. The chief gets $15 a year. Council members get $10 a year. We ordinary people get $5 a year.

Mr. Foster: If you behave yourself.

Mr. Bear Robe: Those are exempt under an income category in the Indian Affairs' social assistance manual. Our argument is that if they can exempt $5 under treaty, what does it matter if the amount is $5 or $5,000?

The Crown in right of Canada recognizes it has outstanding treaty obligations, ongoing treaty obligations. That $5 per capita distribution payment paid by the federal government to all Blackfoot band members on a perpetual basis is no different from the settlement payments we received from our cattle claim and our Treaty No. 7 ammunition claim. There is no difference whatsoever policy speaking, legally speaking. That is our argument.

The other point is that there was a recent Alberta Provincial Court decision called the Powder and Tourangeau case from June 1987, I think. The Provincial Court of Alberta stated, as a result of the Tourangeau decision, that per capita distribution payments arising out of a land claim settlement would have an upper ceiling limit of $2,500 per family and $1,500 per single member.

Miss Tourangeau was from the Fort Chippewyan Cree Band. She is a member of the Cree band, I believe, near Fort McMurray. She contested the provincial government Social Services Department's policy of making her ineligible for social assistance as a result of her per capita distribution lump-sum payment arising out of a land claim, which they had outstanding. Accordingly, in this case they stated she is allowed $2,500, and anything beyond that, yes, then the provincial government social development department can start deducting after the ceiling is reached.

[*Translation*]

avons décidé d'adopter une formule de distribution per capita, malgré le fait qu'ils persistent à réduire notre budget affecté à l'aide sociale, et nous en souffrons.

M. Foster: Monsieur le président, il me semble que le Comité pourrait appuyer la bande.

Avez-vous entrepris des poursuites? Y a-t-il des précédents? Dans ma région,il n'y a jamais eu de règlements comme celui de Garden River. Je suis convaincu que les sommes que les gens ont touchées, 1,000$ par personne, je pense, n'ont pas été déduites de l'aide sociale. Les bénéficiaires ont pu conserver tout l'argent. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une décision prise par un bureau régional. Je doute qu'il en soit toujours ainsi. Qu'en pensez-vous?

M. Bear Robe: Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il s'agit de précédents, mais il y a deux pratiques établies. Il y a tout d'abord ce paiement per capita de 5$ qui est versé annuellement en vertu du traité numéro 7. Le chef et le conseil reçoivent un peu plus que cela chaque mois. Le chef reçoit 15$ par année, et les membres du conseil, 10$. Nous, les gens ordinaires, recevons 5$ par année.

M. Foster: Si vous le méritez.

M. Bear Robe: Ces sommes sont exemptées en vertu du guide de l'aide sociale des Affaires indiennes. Si c'est possible pour 5$, pourquoi ne serait-ce pas aussi possible pour 5,000$?

Sa Majesté du chef du Canada reconnaît qu'elle a des obligations en vertu de traités, des obligations qu'elle doit encore respecter. Cette somme de 5$ per capita que versera toujours le gouvernement fédéral à tous les Pieds-Noirs ne diffère en aucune façon des versements que nous avons reçus en règlement de nos revendications relatives au bétail et aux munitions. Il n'y a aucune différence, ni sur le point des politiques, ni sur le plan juridique. C'est ce que nous soutenons.

La Cour provinciale de l'Alberta a en outre rendu un jugement dans la caude Powder et Tourangeau en juin 1987, je pense. Dans son jugement, la Cour provinciale fixait la limite des paiements per capita effectués en règlement d'une revendication territoriale à 2,500$ pour une famille, et à 1,500$ pour un particulier.

Mlle Tourangeau est une Crie de la bande de Fort Chippewyan. Elle fait partie de la bande crie installée tout près de Fort McMurray. Elle contestait la politique du ministère provincial des Services sociaux, qui lui interdisait de l'aide sociale en raison du paiement qu'elle avait reçu après le règlement d'une revendication territoriale. Le juge a donc décidé qu'elle avait le droit de recevoir jusqu'à 2,500$ et qu'au-delà de cette somme, le ministère provincial des Services sociaux pouvait effectuer des déductions.

[*Texte*]

In our case, we never reached that ceiling with our per capita distribution payments. The total per capita distribution payments amount to less than $500 per capita. That court decision was decided on May 29, 1987 in the Court of Queen's Bench, Law Courts Building, Edmonton, Alberta. Those are two supporting arguments in our favour.

• 1605

Mr. Wenman: I apologize there is not the time required to give this brief. You have spent a lot of time and effort preparing your argument. So I am disappointed in the circumstances of today.

How many in your tribe have gained status under Bill C-31?

Mr. Bear Robe: We have 167 possible reinstatees.

Mr. Wenman: How many have received their status now?

Mr. Bear Robe: We have just begun to administer our membership code and regulations.

Mr. Wenman: Not your registration. I am talking about how many received their status from the government of Canada.

Mr. Bear Robe: It is 167.

Mr. Wenman: Of the 167, have all applied for registration with the band?

Mr. Bear Robe: Not so far. Just a handful.

Mr. Wenman: How many?

Mr. Bear Robe: Fewer than 10.

Mr. Wenman: Fewer than 10 have asked to come back to the reserve?

Mr. Bear Robe: They are all waiting for our membership code and regulations. We now have them in place. We have been holding them off.

Mr. Wenman: Let us go back to the 167 who have received their status back. Have these people now received their medical and dental as well as their educational opportunities under status?

Mr. Bear Robe: Probably. We assume that.

Mr. Wenman: If there are 167 people that have refound their status as natives—you want to do away with Bill C-31, according to your presentation—are you saying those people should again lose their status, which they have now gained?

Mr. Bear Robe: We are not stating that, sir. We are simply stating repeal Bill C-31, and let it be replaced by recognition of our Indian self-governing powers, including the power to determine our own membership. They would probably qualify, if we did have the power to

[*Traduction*]

Dans notre cas, nous n'avons jamais atteint cette limite. Nous n'avons même pas reçu 500$ au total par personne. Ce jugement a été rendu le 29 mai 1987 par la Cour du Banc de la Reine au Law Courts Building, à Edmonton en Alberta. Ce sont deux arguments en notre faveur.

M. Wenman: Je suis vraiment désolé que nous ne disposions pas de suffisamment de temps pour vous permettre de lire votre mémoire. Vous y avez mis beaucoup de temps et d'effort. Je suis vraiment désolé.

Combien de membres de votre tribu ont récupéré leur statut avec la loi C-31?

M. Bear Robe: 167 personnes pourront reprendre leur statut.

M. Wenman: Combien l'ont reçu à l'heure actuelle?

M. Bear Robe: Nous venons tout juste de mettre en place notre code et nos règlements.

M. Wenman: Je ne parle pas de l'enregistrement. Je vous demande combien de personnes ont récupéré leur statut du gouvernement du Canada.

M. Bear Robe: 167.

M. Wenman: Et ces 167 personnes ont-elles toutes demandé d'être enregistrées auprès de la bande?

M. Bear Robe: Non, pas encore. Seulement quelques-unes l'ont fait.

M. Wenman: Combien?

M. Bear Robe: Moins de dix.

M. Wenman: Moins de dix personnes ont demandé de revenir dans la réserve?

M. Bear Robe: Elles attendent que notre code et nos règlements entrent en vigueur. Ils sont maintenant en place. Nous retardions la chose.

M. Wenman: Revenons aux 167 personnes qui ont récupéré leur statut. Ont-il droit aux avantages que leur procure leur statut en ce qui a trait aux soins de santé, aux soins dentaires et à l'éducation?

M. Bear Robe: Probablement. C'est ce que nous supposons.

M. Wenman: Maintenant que 167 personnes ont récupéré leur statut d'autochtone—puisque vous voulez que nous abrogions la loi C-31, selon ce que vous disiez tout à l'heure—vous voudriez que ces personnes perdent à nouveau leur statut?

M. Bear Robe: Ce n'est pas ce que nous disons, monsieur. Nous voulons tout simplement que l'on abroge la loi C-31, et que l'on reconnaisse plutôt nos pouvoirs d'autonomie politique, y compris celui de reconnaître nous-mêmes nos membres. Ces personnes seraient

[*Text*]

determine our own membership under the Canadian Constitution.

Mr. Wenman: So you see it as a benefit. You recognize there is at least some limited benefit to 167 people receiving their medical, dental, and educational opportunities.

Mr. Bear Robe: Right.

Mr. Wenman: This has to be at least one positive aspect of the bill, as limited as it may be.

You have asked for full control of post-secondary education. What do you mean by that? Do you mean totally? Do you refer also to off-Indian status people, or on reserve? What are you referring to there? Are you talking about the relationship with the provincial government, or the buying of services, or the trading of services? What do you mean by full control?

Mr. Bear Robe: What we mean by full control of education includes from K to 12, and eventually to include post-secondary education.

Mr. Wenman: On the reserve?

Mr. Bear Robe: On a reserve.

Mr. Wenman: So you are not going to support any off-reserve educational programs?

Chief Crowfoot: We did not say that. We will support our band members on our band membership lists.

Mr. Wenman: They will make the choice, in co-operation with you.

Chief Crowfoot: Yes.

Mr. Wenman: You are looking for a control of where they go.

Mr. Bear Robe: On or off reserve. Yes.

Chief Crowfoot: I think what is being said by Mr. Bear Robe is that our concern right now is from K to 12, and our students enrolled in post-secondary institutions on our band lists.

• 1610

Mr. Wenman: Have you done an official impact study? If so, does it indicate that the potential has been met at 167, or is there a substantially large number out there? Do you plan an impact study or have a specific one that is available to us?

Chief Crowfoot: We do not have the money for an impact study. We could do one, but we do not know where to find the resources. If they are available from somewhere under Bill C-31, we would do one gladly.

Mr. Wenman: Do you want this committee to have early recommendations or is there not enough

[*Translation*]

probablement admises si l'on nous reconnaissait ce pouvoir dans la Constitution canadienne.

M. Wenman: Vous y voyez donc des avantages. Vous reconnaissez que le statut d'autochtone procure à tout le moins quelques avantages limités à ces 167 personnes: les soins médicaux, les soins dentaires et l'éducation.

M. Bear Robe: Oui.

M. Wenman: C'est au moins là un aspect positif de la loi, aussi limité soit-il.

Vous réclamez le plein contrôle de l'éducation post-secondaire. Que voulez-vous dire par là? Voulez-vous dire le contrôle complet? Autant des indiens qui vivent à l'intérieur qu'à l'extérieur de la réserve? À quoi faites-vous allusion, précisément? Aux relations avec le gouvernement provincial? À l'achat des services? À l'échange de services? Qu'entendez-vous au juste?

M. Bear Robe: Ce que nous réclamons, c'est le contrôle de l'éducation, de la maternelle à la 12e année et, éventuellement, de l'éducation post-secondaire.

M. Wenman: Dans la réserve?

M. Bear Robe: Oui.

M. Wenman: Vous n'appuierez donc pas de programmes d'éducation à l'extérieur de la réserve?

Le chef Crowfoot: Nous n'avons pas dit cela. Nous allons appuyer les membres dont le nom figure à la liste de la bande.

M. Wenman: Ils vont faire leur choix de concert avec vous.

Le chef Crowfoot: Oui.

M. Wenman: Vous voulez savoir où ils iront.

M. Bear Robe: Dans la réserve ou à l'extérieur de la réserve. Oui.

Le chef Crowfoot: Ce que M. Bear Robe essaie de dire, c'est que nous nous préoccupons surtout à l'heure actuelle de la maternelle à la 12e année, et de nos étudiants inscrits dans des institutions post-secondaires, dont le nom figure sur nos listes.

M. Wenman: Avez-vous fait une étude officielle là-dessus? Le cas échéant, savez-vous s'il n'y aura que 167 personnes qui se présenteront, ou s'il y en aura davantage? Dans le cas contraire, prévoyez-vous d'en faire une?

Le chef Crowfoot: Nous n'avons pas l'argent nécessaire pour effectuer une telle étude. Nous pourrions le faire, mais nous ne savons pas où trouver les ressources nécessaires. Si c'était prévu quelque part dans la loi C-31, nous serions heureux d'en faire une.

M. Wenman: Voulez-vous que le Comité formule tout de suite des recommandations, ou n'y a-t-il pas encore

[*Texte*]

information yet? Do you know what the impact is? Do you think you know and understand what the impact is to your—

Mr. Bear Robe: We know and understand the impacts, but it is too early in the game to know the full quantification of the impacts.

Mr. Wenman: Do we need another review in 1991 or 1995? Are we trying to extend things until then? What should the committee be striving for? We will be making recommendations to the minister for further post-secondary funding or from the cut-off times or whatever it is we are going to report among—

Chief Crowfoot: I would think so.

Mr. Wenman: You agree that some greater period of time is required. The three years in the legislation that called for this review probably was not long enough and we need at least to 1991 or 1995 to really feel the impact of this.

Mr. Bear Robe: I would think it should be at least five years.

Mr. Parry: I would like to add my welcome to the delegation from the Blackfoot Tribe and I would like to commend you on the quality of the brief. You state that you are not a resource-rich band, but I am glad to see you can afford Bill Badcock.

The main line of questioning so far has been on something that is certainly an irritant to you, but is a little apart from the main content of the brief. While I term it an irritant, I recognize fully that every one of us knows that it is very often the little things that do us in, such as not getting some of the terminology in the original treaties specified.

The cattle claim, which to me is a history of high farce, should be a source of endless embarrassment to the government if it were only known by everybody that we have a government that. . . I do not attribute this to the present government, because bureaucracy has a great deal to do with it. After 107 years of resisting a claim, to finally settle it and try to scoop the money back through the operation of the social assistance system I think is outrageous. If I had not seen it and heard it here, I would have had a hard time believing it was happening.

The Income Tax Act makes very clear the distinction between income and capital, and it seems to me that it would have exactly the definitions required. Do you see this as something that has happened because the bureaucracy does not take into account anything not defined for it as policy? Do you see it as the Blackfoot Tribe being used as an example? If you fight city hall, you are going to get stamped on. If you get it out of the government through one channel, it will be taken back by another. How does the phenomenon of what has happened with those two claims appear to you?

[*Traduction*]

suffisamment d'informations? Avez-vous déterminé les effets? Savez-vous ce qu'ils seront. . .

M. Bear Robe: Nous connaissons et nous comprenons les effets, mais il est encore trop tôt pour les évaluer pleinement.

M. Wenman: Un autre examen sera-t-il nécessaire en 1991 ou en 1995 ? Pouvons-nous attendre jusque là? Que devrait faire le Comité? Allons-nous recommander au Ministre d'augementer le financement accordé pour l'éducation postsecondaire ou de repousser le délai. . .

Le chef Crowfoot: Oui, je suppose.

M. Wenman: Oui, vous êtes d'accord qu'il faudrait plus de temps. La période de trois ans qui est prévue dans la loi pour cet examen n'est probablement pas suffisante, et il faudra au moins attendre jusqu'en 1991 ou 1995 avant de pouvoir vraiment tirer des conclusions.

M. Bear Robe: Oui, il faudrait au moins cinq ans, selon moi.

M. Parry: Je voudrais moi aussi souhaiter la bienvenue à la délégation de la tribu des Pieds-Noirs et vous féliciter de la qualité de votre mémoire. Vous dites que vous ressources sont limitées, mais je suis heureux de constater que vous pouvez vous payer les services de Bill Badcock.

Jusqu'à maintenant, les questions ont tourné autour d'un sujet qui vous irrite sûrement, mais qui est un peu extérieur à votre mémoire. Je sais que ce sont souvent les petites difficultés qui irritent le plus, comme de ne pas pouvoir préciser la terminologie utilisée dans des traités originaux.

La façon dont on a traité la revendication concernant le bétail, qui m'apparaît comme une farce monumentale, devrait être une source d'embarras sans fin pour le gouvernement. . . Je n'attribue pas cela uniquement au gouvernement actuel, parce que la bureaucratie a eu beaucoup à avoir là-dedans. Après avoir résisté pendant 107 ans à une revendication, accepter finalement de la régler, et essayer ensuite de récupérer l'argent par le biais du système de l'aide sociale, c'est tout simplement honteux. Si j'en avais entendu parler ailleurs qu'ici, j'aurais eu bien des difficultés à le croire.

La Loi de l'impôt sur le revenu établit une très nette distinction entre un revenu et un gain en capital, et il me semble que ce serait précisément les définitions qui s'appliqueraient. Selon vous, est-ce parce que les fonctionnaires ne tiennent pas compte de quoi que ce soit qui n'est pas défini comme une politique? La tribu des Pieds-Noirs sert-elle d'exemple? Si vous vous attaquez à des fonctionnaires municipaux, vous allez vous faire piétiner. Si vous obtenez quelque chose d'un organisme gouvernemental, un autre le reprendra. Que pensez-vous de ce qui vous est arrivé à propos de ces deux revendications?

[*Text*]

Mr. Narcisse Blood (Vice-President, Treaty No. 7 Bands): It is a situation where the other Treaty No. 7 tribes are going to be affected by the same thing because they have not all applied for the cattle claim. Nevertheless, the money involved in it is very little. It could have been dealt with at the regional level, but it was not. It could have been dealt with here in Ottawa. The minister is aware of this, and he has responded to it in the negative. In spite of the Tourangeau case, their attitude is "take us to court". It is costing Blackfoot and the Indian Association some money to try to get it to court. Their attitude is "sue us". We do not have the money to take them to court, but we would like to. They could have resolved it without reaching this stage.

• 1615

Mr. Bear Robe: I would like to add two things to Mr. Blood's comments. Historically, the Government of Canada has never tied section 91.24 to the treaties. That is one problem. The other problem is one of policy and administration. Under section 91.24, the Department of Indian Affairs has taken upon itself to totally act at its own discretion. I believe this arose as a result of their full discretion over internal affairs of Indian tribes in Canada, under section 91.24 of the Constitution and the Indian Act and its regulations.

Historically, we have been left out of the policy inputs, not only in matters of social assistance but also in all policy matters. Lately, they have been looking towards the provincial governments for direction in designing their policies affecting our internal affairs. So this is something new to them, but we are fighting the cattle claim issue based upon treaty principles.

Mr. Parry: The treaty principles of course are called into question too by the operation of Bill C-31. A part of the push behind Bill C-31 of course was international embarrassment by the operation of the previous sections of the Indian Act, which deprived Indian women of their status on marriage. Yet by the passage of Bill C-31—I would invite you to confirm or reject my opinion—one form of compulsion and control has been substituted for another form of compulsion and control. Section 33 of the Charter of Rights and Freedoms essentially represents the imposition of an ideal of individual rights on the First Nations, whose concepts of rights, particularly in the post-colonial period, revolves around the concept of community rights.

My feeling is that recommendation two is the one where the government could pursue the fact that the membership code comes under the override provisions of the Charter. I believe what you are telling us is that as you see it, the current law of Canada could eventually be used to dismantle native communities.

[*Translation*]

M. Narcisse Blood (vice-président, Bandes assujetties au Traité numéro 7): Les autres tribus assujetties au Traité numéro 7 vont subir le même sort parce qu'elles n'ont pas toutes formulé une demande en fonction de leurs revendications concernant le bétail. Mais cette revendication ne représente que très peu d'argent de toute façon. On aurait pu régler cela au niveau régional, mais on ne l'a pas fait. On aurait pu régler la question ici même à Ottawa. Le ministre le sait, et il a refusé. Malgré le jugement qui a été rendu dans la cause Tourangeau, il nous pousse à entamer des poursuites. Mais cela coûte de l'argent aux Pieds-Noirs et à l'Association des Indiens. Nous n'avons malheureusement pas l'argent nécessaire, mais nous voudrions bien les poursuivre. On aurait pu régler la question sans en venir là.

M. Bear Robe: J'aurais deux choses à ajouter aux observations de M. Blood. Le gouvernement du Canada n'a jamais associé le paragraphe 91.24 au traité. C'est une première difficulté. L'autre difficulté est un problème de politique et d'administration. En vertu du paragraphe 91.24, le ministère des Affaires indiennes a décidé d'agir complètement de son propre chef. Je pense que cela découle de la pleine latitude que lui confèrent le paragraphe 91.24 de la Constitution et la Loi sur les Indiens et ses règlements sur les affaires internes des tribus indiennes du Canada.

Nous avons toujours été exclus des politiques, et non seulement des questions touchant l'aide sociale, mais de toutes les autres politiques. Dernièrement, le ministère des Affaires indiennes a commencé à s'inspirer des politiques des gouvernements provinciaux pour établir ses politiques concernant nos affaires internes. C'est une nouvelle attitude, mais notre revendication concernant le bétail s'appuie sur des principes issus de traités.

M. Parry: La loi C-31 remet aussi en question ces principes, bien entendu. C'est un peu l'embarras que provoquaient sur le plan international les anciens articles de la Loi sur les Indiens, qui enlevait aux femmes indiennes leur statut lorsqu'elles se mariaient à un blanc, qui a motivé l'adoption de la loi C-31. En adoptant la loi C-31—et vous me direz si j'ai raison ou tort—on a remplacé une forme de contrôle par une autre. L'article 33 de la Charte des droits et libertés constitue essentiellement une imposition d'un idéal de droits individuels aux Premières Nations dont les notions des droits, en particulier après la colonisation, s'articulaient autour de la notion des droits collectifs.

À la suite de votre deuxième recommandation, j'ai l'impression que le gouvernement pourrait contester que votre code concernant vos membres soit prévu aux dispositions de dérogation de la Charte. Vous laissez entendre que de la façon dont vous voyez les choses, on pourrait éventuellement utiliser la loi actuelle pour démembrer les collectivités autochtones.

[*Texte*]

Mr. Bear Robe: That is only if the current direction, the legal developments. . . The policy developments of the federal government are slowly abrogating and derogating from the spirit and intent of the treaties especially. But as far as aboriginal rights are concerned, I think the legal area is a development area also. Maybe Bill could comment on the legal regime, as far as it pertains to our legal rights in Canada.

• 1620

Mr. William T. Badcock (Legal Counsel, Treaty No. 7): Do you mean in general, or in relation to the cattle claim particularly?

Mr. Bear Robe: In particular to the cattle claim.

Mr. Badcock: Just very briefly, as far as the legal part of this goes, we did make an application to the Federal Court for an interim injunction to prevent the Department of Indian Affairs from deducting the next amount of money they said they intended to deduct, on the understanding though that we could try and sit down and work this out. We withdrew the application for interim injunction and informed the court that if we could not get this resolved through policy or whatever, we would be entering a statement of claim. At the moment, my instructions from Blackfoot are to proceed with the statement of claim on the whole thing, but as Mr. Blood pointed out too, it is a rather expensive process. It is a rather lengthy process too, going by way of statement of claim, because it is not nearly as quick as an injunction.

As Dr. Foster pointed out, there do not seem to be many precedents, so I cannot really give much of a comment as to whether it would work in court or not. It still seems to me that it was something that could very well have been solved at the policy level, the administrative level, rather than have to go this route.

The only thing the application for an injunction managed to do, of course, was to shake up the department enough to finally reply to us. I had not even received a reply from the department until I entered the application for injunction. The long and the short of it is that the department seems to think that the terms of the treaty have nothing to do with the interpretation of the Social Assistance Act and social assistance manual, and that there is no good reason at all why these funds should be exempted. So, short of what this committee can do, or unless the department rethinks the whole thing, it looks as if we shall probably end up having to go by way of statement of claim and ultimately getting a judge of the Federal Court to determine whether we are right or whether we are wrong.

Mr. Parry: Yes. You are objecting and all native organizations are objecting to provincialization of services. You have the federal government acting as if it were a provincial—

Mr. Badcock: That is exactly so. The federal government is frankly using the Alberta provincial government as an agent, if you will. They almost whole-

[*Traduction*]

M. Bear Robe: Oui, mais uniquement si l'on maintient l'orientation actuelle. . . Par ses nouvelles politiques, le gouvernement fédéral déroge de plus en plus à l'esprit des traités. Mais pour ce qui est des droits des autochtones, je pense qu'il s'agit aussi là d'un domaine juridique en développement. Bill pourrait peut-être faire quelques observations au sujet du régime juridique, en ce qui a trait à nos droits au Canada.

M. William T. Badcock (conseiller juridique, Traité numéro 7): Vous voulez dire en général, ou relativement à la revendication concernant le bétail?

M. Bear Robe: À la revendication concernant le bétail.

M. Badcock: Très brièvement, en ce qui a trait à l'aspect juridique de cette question, nous avons demandé un injonction à la Cour fédérale afin d'empêcher le ministère des Affaires indiennes de déduire de l'argent du prochain versement, comme il en a manifesté l'intention, moyennant que nous ferions tous les efforts nécessaires pour régler la question. Nous avons retiré notre demande d'injonction et dit au tribunal que si nous ne pouvions pas obtenir satisfaction par le biais d'une politique ou autrement, nous entamerions une poursuite en bonne et due forme. Ce sont les directives que j'ai reçues des Pieds-Noirs, mais comme le faisait remarquer M. Blood, c'est un processus qui coûte plutôt cher. C'est aussi plus long, parce que c'est loin d'être aussi rapide qu'une injonction.

Comme le disait M. Foster, il ne semble pas y avoir tellement de précédents. Je ne sais donc pas quelles seraient les chances de réussite devant un tribunal. J'ai encore l'impression que c'est un différend que l'on aurait très bien pu régler au niveau politique ou au niveau administratif, plutôt que par ce moyen.

Le seul effet de la demande d'injonction a été d'ébranler suffisamment le ministère pour qu'il daigne nous répondre. Jusque là, le ministère ne m'avait jamais répondu. Pour couper court, le ministère semble penser que les conditions du traité n'ont rien à voir avec l'interprétation de la Loi sur l'assistance sociale et du guide de l'aide sociale, et que rien ne justifie que ces sommes soient exemptées. À moins que le présent comité ne puisse intervenir, ou que le ministère change d'avis, il semble que nous allons probablement devoir nous adresser à un juge de la Cour fédérale pour décider du bien-fondé de notre requête.

M. Parry: Oui. Vous vous opposez, comme toutes les associations autochtones, à la provincialisation des services. Le gouvernement fédéral agit maintenant comme un gouvernement provincial. . .

M. Badcock: Oui, tout à fait. Le gouvernement fédéral se sert du gouvernement de l'Alberta comme agent, si vous voulez. Il adopte presque d'emblée des dispositions

[*Text*]

handedly bring in provincial terms for social assistance and then interpret those terms entirely out of context of a treaty settlement that was made by the federal government itself.

Mr. Parry: Thank you very much, Mr. Chairman.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Gentlemen, if I understood correctly, in your opening remarks I believe you mentioned in the vicinity of $2 million for a number of band members, which is 3,532. Did you say that with the $2 million that was received by your band, this was divided up between your 3,532 members, or what percentage was given?

Mr. Badcock: Can I answer that, sir? Because I believe there is something that should be clear here. When the settlement was made. . . Let us just say the cattle claim, forget the ammunition one, the cattle claim is good enough for this. When the cattle claim settlement was made, the government paid in a lump sum cash payment, a one final payment to finish off this settlement. That payment was made partially into capital funds, partially into revenue, but in any case it was put into two band accounts.

Now, that was then band money. The department has told us that had those funds not been passed out per capita, if the band had not given any per capita distribution, then of course there would have been no deductions from social assistance. Also, had the band chosen to take those moneys and say paid for the roof of a social welfare assistance recipient, if they had paid for the roof, that would not have come into account either. But because they actually gave the recipient cash, it therefore fell within the manual to be taken off.

As I say, had the band never passed any of the funds out whatsoever, there would have been no deduction from the social assistance allocation. And had they used the money to pay a bill rather than give it to the person, that would not have been counted.

So what the department is saying is that in some cases, of course, these funds could very well be exempt, but you have to do it the way we say. You cannot do it the way you want to. And the band is saying they do not have the right to tell them what to do with their settlement money. They say why should we be exempt in one case and not exempt in another? If we only follow your rules then it will be exempt. But if we do not want to follow your rules, then it is not exempt.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Following your explanation on that, when you tell the committee this afternoon that in 1988 you are down $135,000—

Mr. Badcock: About $130,000 will probably be deducted.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): —this is in the same line of the way that the $2 million was paid out by the federal government.

[*Translation*]

provinciales à l'égard de l'aide sociale et les interprète sans tenir compte qu'il s'agit d'un règlement effectué en vertu d'un traité qui avait été conclu par le gouvernement fédéral lui-même.

M. Parry: Merci beaucoup, monsieur le président.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Messieurs, si j'ai bien compris, vous avez dit que vous avez reçu quelque 2 millions de dollars pour 3,532 membres. Vous avez dit que cette somme avait été répartie parmi les 3,532 membres? Quel pourcentage en ont-ils reçu?

M. Badcock: Puis-je répondre à cela, monsieur? Je pense qu'il faudrait apporter une précision ici. Prenons le cas de la revendication concernant le bétail. Oublions celle des munitions. La revendication concernant le bétail peut très bien servir à démontrer ce que je veux dire. Le gouvernement a versé une somme globale, un paiement final pour mettre un terme à cette revendication. Le paiement a été effectué en partie sous forme de capital, et en partie sous forme de revenu. Mais, quoi qu'il en soit, il a été versé dans deux comptes de la bande.

Il s'agissait donc à ce moment-là d'argent qui appartenait désormais à la bande. Le ministère nous a dit que si ces fonds n'avaient pas été distribués aux membres de la bande, il n'y aurait évidemment eu aucune déduction de l'aide sociale. Si la bande avait plutôt opté pour consacrer de l'argent à la réparation du toit de la maison d'un bénéficiaire de l'aide sociale, il n'y aurait pas eu de problème là non plus. Mais puisque l'on a distribué de l'argent comptant, on pouvait réduire le budget de l'aide sociale.

Si la bande n'avait pas distribué d'argent, il n'y aurait pas eu de déduction. Et si la bande avait réglé une facture plutôt que de remettre directement l'argent aux membres, il n'y aurait eu aucune difficulté.

Donc, ce que dit le ministère, en fait, c'est que dans certains cas, cet argent pourrait être exempté, mais qu'il faut suivre ses directives. Vous ne pouvez pas le dépenser comme vous le voulez. Et la bande lui répond qu'il n'a pas le droit de lui dicter sa conduite. Elle demande pourquoi l'argent est exempté dans un cas, et pas dans l'autre. Si nous observons vos règles, l'argent est exempté, mais dans le cas contraire, il ne l'est plus.

M. Gray (Bonaventure—Île-de-la-Madeleine): Si j'en juge à l'explication que vous en donnez, quand vous dites cet après-midi au comité qu'en 1988, vous allez perdre 135,000$. . .

M. Badcock: Environ 130,000$.

M. Gray (Bonaventure—Île-de-la-Madeleine): . . . cela ressemble à la façon dont le gouvernement fédéral a versé les 2 millions de dollars.

[*Texte*]

Mr. Badcock: That is right. The federal government has given the money in a cash settlement, but then when the social assistance budget comes out, the government says it will now deduct this $130,000 because that is the amount of money that really should have been taken into account by the social assistance recipients. Because we gave this recipient $25, that now should be taken off their welfare allocation. Therefore, when you add it all up, they think we owe $130,000. They will take it off the budget and we will not get that because we passed out money from our treaty settlement. However, if we had not passed that money out, they would not have taken the allocation off.

• 1625

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): I must confess that I am a new member on this committee, but I have two reserves in my riding in Quebec. I think I understand a little bit the dilemma you are in. We talk about Bill C-31 and the moneys that come in. Do not get me wrong, I do not accuse the gentlemen sitting at the table, but we must lay our cards on the table. At the same time, I hope we can do it, apart from the fact that we have opposition parties, and everybody is going to offer you the moon and that sort of thing. But when it comes down to a reasonable settlement, we have to know what in hell we are dealing with. I think that is the only way to go, and we have to do it.

Perhaps there are changes that have to be made, and I have read your recommendations. I would just throw it out to you, gentlemen—and not in terms of politics because I do not think we would play politics on either side of the table here this afternoon—that you want justice done, and we will try to do it.

Maybe you do not happen to like the present Minister of Indian Affairs. I happen to like him, but of course he deals more directly with you than he does with me. But let us not cloud the issue. If there are moneys paid out to members, and if you have new members coming in, put it all up front. I just throw that out to you, and I say that very frankly.

The Acting Chairman (Mr. Fretz): Do you want to make a brief concluding remark before we call our other witnesses?

Chief Crowfoot: With respect to how we gave the money out, I believe in 1984 we asked Mr. Munro about that, and he stated we could dispose of the money any way we saw fit. We have that recorded. As far as he was concerned, it did not matter how we gave it out.

[*Traduction*]

M. Badcock: C'est juste. Le gouvernement fédéral a versé une somme d'argent comptant, mais lorsqu'il a attribué le budget de l'aide sociale, il dit qu'il doit maintenant déduire 130,000$ parce que c'est la somme dont il aurait fallu tenir compte en fonction des prestations d'aide sociale. Si nous avons donné 25$ à un prestataire, cette somme devrait être défalquée de ces prestations de bien-être social. Au total, le gouvernement estime donc que nous lui devons 130,000$. Il soustraira cela du budget car nous avons accordé une somme équivalente à même les fonds qui nous ont été versés en règlement de nos revendications issues de nos traités. Toutefois, si nous n'avions pas accordé ces montants, on ne nous aurait pas défalqué la somme correspondante.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Je dois avouer être un membre novice de ce comité, mais il y a deux réserves dans ma circonscription au Québec. Je crois donc pouvoir comprendre un peu votre dilemme. Il est question ici de la loi C-31 et des sommes qu'on vous verse. Je vous prie de ne pas prendre mes propos en mauvaise part, je ne cherche pas à accuser les témoins, mais nous devons jouer franc jeu. En même temps, même compte tenu du fait qu'il y a des partis d'opposition, j'espère que nous pourrons atteindre notre objectif et que tout le monde pourra vous offrir tout ce que vous voulez. Cela dit, lorsqu'il s'agit d'en arriver à un règlement raisonnable, il faut que nous connaissions très bien les réalités en question, savoir de quoi il en retourne. C'est la seule façon de procéder, et c'est ainsi que nous devons le faire nous aussi.

Peut-être faudrait-il apporter certaines modifications, et à cet égard, je précise avoir lu vos recommandations. Je ne cherche pas ici à faire de la politique partisane, et je ne crois pas non plus que mes collègues des autres partis aient cette intention. Je crois que ce que vous voulez, pour parler franchement, c'est que justice soit faite, et nous allons nous efforcer d'obtenir cela.

Il se peut que l'actuel Ministre des affaires indiennes ne vous plaise pas. Personnellement, je l'aime bien, mais bien entendu, il a davantage de rapports avec vous qu'avec moi. Cela dit, ne nous perdons pas dans des considérations nébuleuses. Si vous accordez de l'argent à vos membres, et s'il y a de nouveaux membres, précisez-le bien clairement. Je vous le dis bien franchement.

Le président suppléant (M. Fretz): Aimeriez-vous faire d'autres remarques qu'avant que nous ne donnions la parole aux prochains témoins?

Le chef Crowfoot: Pour ce qui est de la façon dont nous avons réparti nos sommes d'argent, nous avons interrogé M. Munro là-dessus en 1984, si ma mémoire est bonne, et il nous avait alors dit que nous pouvions en disposer à notre guise. Nous avons d'ailleurs des preuves écrites de cela. Il lui était bien égal que nous accordions ces montants d'une façon ou d'une autre.

[*Text*]

The Acting Chairman (Mr. Fretz): Thank you very much for coming before the committee today. We apologize for those members who could not be here, but your testimony is in the record, so they will be able to read to it.

We will call the next group of witnesses, the Anishinabek Nation. We have Grand Council Chief Joe Miskokomon. Chief Miskokomon, do you have a statement to read?

• 1630

Chief Joe Miskokomon (Grand Council Chief, Anishinabek Nation): Yes I do, Mr. Chairman. There are two portions in the kits we have presented to you today. On the right hand side is a lengthy one that we obviously do not have time to go through. On the left hand side there is a shorter version, a little more succinct, that I would like to read into the record today, and perhaps questions could then lead from that.

First I would like to thank you, Mr. Chairman, and the committee members for inviting us here today in order to present our brief with regard to Bill C-31 impact.

As the Anishinabek Nation, of the 44 First Nations united as the Union of Ontario Indians, we are very concerned about the implementation of Bill C-31 on our nation and on our people. It is difficult, if not impossible, to see the federal government's promise back in 1985 that said "no Band would be worse off due to the passing of Bill C-31" being honored by Canada today.

For example, just this past month, in March 1988, we were told by the Ontario region of INAC that all district offices in Ontario had been instructed to encourage application by the First Nations for Bill C-31 funding. The other chiefs have informed our office that some of the districts had been discouraging applications. Not only has this been the case, but also the INAC commitment to work closely with and provide positive direction to the First Nations has by and large not occurred.

As a result of the conflicting information being given to our First Nations, and although Ontario should have received approximately 27% of the total allocation of $68 million during 1988-89 fiscal year, we will be fortunate to receive approximately 20%. Thus, instead of receiving $18 million, we are now recipients of $14 million.

At the same time, we are struggling with Indian Affairs bureaucratic ineptness. We have been told that other regions have exceeded their percentage, thereby pressuring the government to fund them at our expense. Meanwhile, we continue to state once again that we are prepared to handle and administer our own process should the Government of Canada agree to resource our efforts. We are in the process of collecting copies of

[*Translation*]

Le président suppléant (M. Fretz): Merci beaucoup de votre témoignage. Nous nous excusons de l'absence de certains de nos membres qui ne pouvaient pas être ici, mais vos propos sont consignés au procès-verbal, et ils pourront donc les lire.

Nous allons maintenant demander au prochain groupe de témoins, qui représente la Nation Anishinabek. Il s'agit du chef du Grand Conseil Joe Miskokomon. Chef Miskokomon, avez-vous une déclaration à nous lire?

Le chef Joe Miskokomon (chef du Grand Conseil, Nation Anishinabek): Oui, monsieur le président. Il y a deux documents dans la chemise que nous vous avons distribuée aujourd'hui. À la droite, vous trouverez un long exposé que nous n'avons bien entendu pas le temps de vous lire. À la gauche, on trouvera un abrégé du même texte, que j'aimerais vous lire, après quoi nous pourrons répondre à vos questions.

Je tiens d'abord à vous remercier, vous, monsieur le président, ainsi que les membres de votre comité, de nous avoir invités à nous exprimer aujourd'hui devant vous au sujet de la loi C-31.

La Nation Anishinabek, l'une des 44 premières nations faisant partie de l'Union des Indiens de l'Ontario, est très préoccupée par les conséquences de l'adoption de la loi C-31 pour elle-même et pour sa population. Il est difficile, sinon impossible, de concevoir qu'«aucune bande ne sera lézée par l'adoption du projet de loi C-31», tel que le promettait le gouvernement du Canada en 1985.

Ainsi par exemple, en mars dernier, le bureau régional du MAINC nous a dit que tous les bureaux de district de l'Ontario avaient reçu comme directive d'encourager les Premières Nations à faire des demandes d'aide financière en fonction des dispositions de la loi C-31. Or, d'autres chefs ont avisé notre bureau que certains des bureaux de district ont au contraire découragé toute demande. Il y a plus cependant car l'engagement pris par le ministère de travailler en collaboration étroite avec les Premières Nations afin de leur fournir un appui réel n'a pas eu de suite.

En raison des renseignements contradictoires reçus par nos Premières Nations, et bien que l'Ontario aurait dû recevoir environ 27 p. 100 des affectations totales de 68 millions de dollars pour l'année financière 1988-1989, nous aurons de la chance si nous recevons seulement environ 20 p. 100. Cela veut donc dire qu'on nous versera 14 millions de dollars plutôt que 18.

Pendant ce temps, nous devons aussi nous débattre avec le ministère des Affaires indiennes en raison de l'ineptie de ses fonctionnaires. On nous a dit que d'autres régions ayant excédé leur pourcentage, cela a contraint le gouvernement à leur accorder des crédits supplémentaires à nos dépens. Nous continuons à affirmer que nous sommes disposés à nous administrer nous-mêmes si le gouvernement du Canada décidait d'appuyer nos efforts.

[*Texte*]

applications from our member First Nations for an effective and timely response.

As of this date we have received copies of application from our First Nations totalling over $5.6 million for housing and infrastructure. We received this information within a two-month period. Ontario region informs us that applications have been collected to date totalling only $7.4 million for all of Ontario for housing and infrastructure. Of the $14 million earmarked for Ontario, only $5.3 million has been allocated for housing and infrastructure. Not only is there a shortfall within Ontario for housing and infrastructure; there is a shortfall to meet the needs of our member First Nations, which as stated before, stands at $5.6 million needed.

The formula for allocating the $5.3 million within Ontario is also suspect. One-half the total, or $2.65 million, will be allocated according to documents requested by the districts. Since some of the chiefs have indicated that at least some of the districts have discouraged applications at points of time during the past few months, this formula is unfair and punitive. The remaining $2.65 million will be allocated to districts according to anticipated registrants. This also is objectionable because some districts have been negligent by discouraging application at points in the past few months.

There is also a fundamental problem regarding consultation with the chiefs. Our chiefs feel that INAC Ontario region should be consulting with the chiefs before decisions are made regarding allocations for the community physical needs of housing and infrastructure versus post-secondary school educations.

Yet we are of course reminded that the creation of Bill C-31 and its continuing implementation have been placed upon us as Indian people. Just as the original Indian Act made a gross mistake in allowing Indian people to be defined arbitrarily without regard to our feeling as people, so too does Bill C-31 continue to perpetuate the shame of one race of people determining the fate of another race of people.

Let us be very clear. It was with the Indian participation that Bill C-31 was successfully passed. We too, more than anyone else, want to stop the discrimination practices against our people. We are capable of determining our own citizenship for our nations; we are capable of governing ourselves. We can administer our own resources. As a contributing, vibrant component of Canadian society, we once again appeal to

[*Traduction*]

Nous nous occupons présentement de collecter les copies des demandes présentées par les autres Premières Nations qui font partie de notre union afin de fournir des données exactes.

Jusqu'à ce jour, nous avons reçu des copies des demandes des Premières Nations totalisant plus de 5,6 millions de dollars au titre du logement et des infrastructures. Il a fallu deux mois pour recueillir de tels renseignements. Or, le bureau régional de l'Ontario nous avise que pour la même période, on a collecté des demandes qui correspondent à un total de seulement 7,4 millions de dollars au titre du logement et des infrastructures pour l'ensemble de la province. Sur les 14 millions de dollars affectés à l'Ontario, seulement 5,3 millions de dollars ont été consacrés au logement et aux infrastructures. Il y a donc non seulement un déficit par rapport à l'ensemble de l'Ontario pour ce qui est des besoins en logement et en infrastructure, mais également un déficit par rapport aux besoins des membres des Premières Nations, car ainsi que nous l'avons déjà précisé, il nous faut 5,3 millions de dollars.

En outre, la formule de ventilation de cette somme en Ontario est elle-même suspecte. La moitié, soit 2,65 millions de dollars, sera répartie en fonction de documents exigés par les bureaux de district. Étant donné que nous savons grâce à certains chefs qu'au moins quelques districts ont découragé la présentation de demandes au cours des derniers mois, cette façon de procéder nous paraît injuste et punitive. L'autre moitié sera affectée à des districts selon certaines prévisions de demandes. Or, cela est également inacceptable étant donné que certains bureaux de district ont d'avance découragé la présentation de demandes au cours des derniers mois.

Nous achoppons également sur la question de la consultation des chefs. En effet, nos chefs estiment que le bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord devrait les consulter avant de prendre des décisions relatives aux affectations de crédits, en ce qui concerne les besoins communautaires matériels comme le logement et les infrastructures, par opposition aux questions comme l'enseignement postsecondaire.

On nous rappelle cependant que la loi C-31 et sa mise en oeuvre sont maintenant une réalité à laquelle les Indiens ne peuvent échapper. Tout comme la première loi sur les Indiens avait commis l'erreur sinistre de permettre aux autres de définir arbitrairement les Indiens sans tenir compte de nos sentiments là-dessus, la loi C-31 continue à perpétuer honteusement la possibilité pour un peuple de déterminer le sort d'un autre.

Soyons très clair. C'est grâce à la participation des Indiens que la loi C-31 a été adoptée. Plus que quiconque, nous voulons nous aussi mettre fin à la discrimination dont notre peuple a été victime. Nous sommes nous-même capables d'établir nos propres normes d'appartenance à nos nations; nous avons les compétences nécessaires pour nous gouverner nous-mêmes. Nous pouvons aussi administrer nos propres ressources. En tant

[*Text*]

you to inform you that you do not have the lock on knowledge regarding governing, administration, care and service. Give us back what you have taken: the right to determine our own future.

• 1635

With regard to recommendations, Mr. Chairman, the current situation whereby INAC gives inadequate support and has no planning process other than reacting to surprises—such as in 1985 guessing that there were going to be about 65,000 Bill C-31 people versus its 1988 guess that by 1990 there will be 120,000 Bill C-31 people—is insupportable.

Canada's commitment of $295 million total over five years is totally inadequate. INAC's inconsistency that there be a division between on-reserve and off-reserve First Nation people is totally arbitrary and fictious. This allows Indian Affairs to once again insert bureaucratic discrimination between Indian people.

Finally, the unilateral policy of INAC that in effect determines that there is no land and no resources to establish an expansion of First Nation land base serves to deny our people's access to land that morally is still ours, which land the government reserves for every other interest except the aboriginal people. Crown land can be shared with aboriginal people just as easily as it can be shared with and reserved for other special interests.

Therefore, we recommend the following:

1. Under the principle in Bill C-31 which states that First Nations have the right to establish their own membership, we simply claim that right. The artificial timetable established by INAC is unacceptable. Therefore, we recommend that an extended period of a minimum of 25 years be established to repatriate our citizens.

2. We want a commitment from the Government of Canada that First Nations receive negotiated allocations at acceptable levels with the proviso that First Nations will determine how resources are going to be expended.

3. We require resources to implement a 25-year planning process, taking into consideration the collective and individual needs of First Nation citizens. The planning consideration will include total capital and residual costs to meet First Nation citizens' total needs, such as housing, education, employment, infrastructure, health, economic development, governmental administration, and land needs.

[*Translation*]

que membres dynamiques de la société canadienne, nous vous rappelons une fois de plus que vous n'avez pas l'exclusivité des connaissances en matière de gouvernement, d'administration, de soins et de services. Rendez-nous ce que vous nous avez enlevé: le droit de déterminer notre propre avenir.

Pour ce qui est des recommandations, monsieur le président, d'abord, il est insuportable que le ministère des Affaires indiennes et du Nord ne nous appuie pas suffisamment et n'ait aucun autre programme de prévu à cette fin; il se contente donc de réagir aux événements comme ce fut le cas en 1985, quand il estimait qu'il y aurait environ 65,000 personnes visées par le projet de loi C-31, alors qu'en 1988, il propose un chiffre de 120,000 personnes pour 1990.

Les 295 millions de dollars promis par le Canada et devant s'échelonner sur cinq ans sont tout à fait insuffisants. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord insiste pour distinguer entre les membres des Premières Nations qui vivent sur les réserves et hors des réserves, ce qui est tout à fait faux et arbitraire. Cela permet encore une fois aux fonctionnaires du ministère de distinguer de façon discriminatoire entre Indiens.

Enfin, la politique unilatérale du ministère voulant qu'il n'existe aucune terre et aucune ressource qui permette d'étendre davantage les terres appartenant aux Premières Nations, n'a été conçue que pour empêcher l'accès de notre peuple à des terres qui lui reviennent de droit, mais que le gouvernement réserve à toutes autres fins sauf celles des Autochtones. Or, les terres de la Couronne peuvent être partagées avec les Autochtones tout comme avec d'autres groupes.

Nous recommandons donc les choses suivantes:

1. Nous revendiquons le droit d'établir les conditions d'adhésion aux Premières Nations, tel que prévu dans la loi C-31. Le calendrier artificiel établi par le ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada est inacceptable. En conséquence, nous recommandons une période minimale de 25 ans pour rapatrier nos citoyens.

2. Nous voulons que le gouvernement du Canada s'engage à négocier des niveaux de crédits acceptables avec les Premières Nations, étant bien entendu que ce sont les Premières Nations qui établiront la façon dont leurs ressources seront dépensées.

3. Nous avons besoin de ressources pour mettre en oeuvre un processus échelonné sur 25 ans, si nous tenons compte de tous les besoins collectifs et individuels des citoyens des Premières Nations. La planification englobera le total des immobilisations et des coûts résiduels nécessaires pour tenir compte des besoins de tous les citoyens des Premières Nations, comme le logement, l'enseignement, l'emploi, les infrastructures, la santé, le développement économique, l'administration gouvernementale et les besoins liés à l'exploitation des terres.

[*Texte*]

4. We require negotiations directly with Treasury Board on a government-to-government basis so that never again will Indian Affairs be able to erode our inherent right through fiscal excuses.

5. As the planning process proceeds, we urge the Government of Canada, through the Treasury Board, to release funds at an adequate level and direct it directly to First Nation chiefs to implement this plan. No arbitrary caps based on unilateral decision-making by INAC should be undertaken.

6. As we develop an adequate First Nation land base, a policy should be negotiated to meet the needs of our people, not protect the special interests of Crown or private corporations which continue to erode our natural resources.

7. First Nation peoples are represented by the Chiefs of the First Nations. We reject INAC or government attempts to divide our people by artifically defining on-reserve versus off-reserve First Nation citizens. This concept must be removed immediately from INAC's operation.

8. Any transfer of authority must be directed to First Nations government and not to the provincial Government of Ontario.

9. We urge the committee to recommend to Parliament that it re-open constitutional talks with the aboriginal people of Canada, accompanied by adequate financial resources to legitimately recognize Indian self-government as a part of the constitutional fabric of Canada.

Meegwetch, Mr. Chairman.

The Acting Chairman (Mr. Fretz): Thank you very much. Dr. Foster, 10 minutes.

Mr. Foster: I extend a word of welcome to the Grand Chief of Anishinabek Nation.

You certainly put your case very clearly and concisely, Chief Miskokomon. There seems to be sort of a Catch-22 situation where you are asked to take back all these new members and yet there are not adequate funds. Is it essentially a case now where band councils, until they get the money, are able to hold up the whole process? Surely most bands are so pressed for money for social programs and education and housing and infrastructure and social programs that they are not able to take anybody back into the band itself unless there are more funds, especially if a house is involved. Can you give us your perception of just what is happening in that regard? Are people sort of moving back into bands and taking up with relatives or friends? Can you describe what is happening?

[*Traduction*]

4. Nous demandons de négocier directement avec le Conseil du Trésor, de gouvernement à gouvernement, afin que plus jamais le ministère des Affaires indiennes ne puissent porter atteinte à nos droits inhérents grâce à des excuses de nature fiscale.

5. Au fur et à mesure que le processus de planification se déroulera, nous demanderons instamment au gouvernement du Canada, et plus particulièrement au Conseil du Trésor, d'accorder directement aux chefs des Premières Nations des montants suffisants pour qu'ils puissent mettre en oeuvre leurs programmes. Aucun plafond ne devait être imposé en vertu de décisions unilatérales prises par le ministère des Affaires indiennes.

6. Parallèlement à l'obtention de terres pour les Premières Nations, il faudrait négocier une politique susceptible de répondre aux besoins de notre population, plutôt que de protéger les intérêts de sociétés de la Couronne ou privées, qui continuent à nous priver de nos ressources naturelles.

7. Les peuples des Premières Nations sont représentés par les chefs des Premières Nations. Nous nous opposons donc aux tentatives effectuées, soit par le MAINC, soit par le gouvernement lui-même pour diviser notre peuple en créant des distinctions artificielles entre les citoyens des Premières Nations vivant sur les réserves et ceux qui vivent à l'extérieur. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord doit immédiatement supprimer cette distinction.

8. Toute cession de pouvoir doit être effectuée au profit exclusif des gouvernements des Premières Nations et non du gouvernement provincial de l'Ontario.

9. Nous demandons instamment au comité de recommander au Parlement qu'il tienne de nouvelles négociations constitutionnelles avec les populations autochtones du Canada, et qu'il soit prêt à libérer des montants suffisants pour reconnaître la légitimité d'un gouvernement autochtone comme partie intégrante de la Constitution du Canada.

Meegwetch, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Fretz): Merci beaucoup. Monsieur Foster, vous avez 10 minutes.

M. Foster: Je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue au grand chef de la nation Anishinabek.

Vous avez certainement défendu votre cause avec beaucoup de clarté et de concision, chef Miskokomon. Il semble y avoir une espèce de contradiction ici car on vous demande de rapatrier tous ces nouveaux membres, mais on ne vous donne pas les fonds nécessaires pour le faire. Est-ce que cela veut dire que d'ici à ce que les conseils de bandes reçoivent de l'argent, ils devront interrompre tout le processus? La plupart des bandes manquent déjà tellement des ressources nécessaires pour mettre sur pied des programmes sociaux tels que l'enseignement, le logement et les infrastructures, qu'ils ne doivent certainement pas être en mesure d'accueillir quiconque au sein de la bande à moins de recevoir d'autres sommes, surtout si cela veut dire mettre des logements à la

[*Text*]

• 1640

Chief Miskokomon: Our understanding of the housing situation in Ontario is critical at this point. We have a tremendous amount of backlog of housing and new family formations within the existing membership, not taking into account new people under Bill C-31. Many of the communities have policies in place that require members to live on the reserve to be eligible for capital housing. To do that, many of the people then have overcrowded situations within the family, to become eligible within that. Without a new infusion of dollars to address that situation, we now have life-threatening situations in communities, where overcrowding has now gone beyond the safety point. It would be a very hazardous situation if fire were to break out. I think we all know the situation of fire protection and insurance costs within Ontario, especially within Indian communities.

It is difficult, therefore, to say that for people to become a priority within the housing policy within First Nation communities, they must reside there. To do that, you have to overcrowd; and to do that, the backlog becomes even greater within the existing priority list established on the reserve.

So what we are saying is—and there are two points to this, Mr. Foster—that the money should not be coming down in terms of capital housing, Bill C-31. When you have the situation I just described, what that does is it begins to have competition in who is Bill C-31 and who is eligible for capital. What we want to do is simply to address the resourcing within our community and make the priorities and administer those priorities based on community needs as we see fit. It is an artificial thing. It starts this competition once again: Bill C-31, status Indian, on-reserve, off-reserve.

Mr. Foster: Suppose a band just takes the approach that it cannot adequately house or provide social services or education or anything else. There obviously would be great social pressure and personal pressure from relatives who are living in the band, but are they obligated under the act, as people apply, to amend their band lists and so on to take them onto the list?

Chief Miskokomon: Mr. Foster, as we are all aware, many things within the Department of Indian Affairs are based on data. If in fact those people do not show up on a

[*Translation*]

disposition des nouveaux membres. Pouvez-vous nous donner une idée de ce qui se passe à cet égard? Les gens qui reviennent dans les bandes vont-ils s'installer chez des parents ou des amis? Expliquez-moi un peu.

Le chef Miskokomon: Nous croyons savoir qu'à l'heure actuelle, la situation sur le plan du logement est extrêmement grave en Ontario. Il existe déjà un arriéré très important pour le logement étant donné les nouvelles familles qui s'ajoutent à nos membres, et cela sans tenir compte des nouveaux adhérents en vertu de la loi C-31. Dans bon nombre de collectivités, on a adopté comme politique d'exiger que les gens vivent sur les réserves pour avoir droit à un logement. En raison de cela, pour respecter les exigences d'admissibilité, dans bon nombre de familles, les gens sont entassés les uns sur les autres. Sans de nouvelles sommes d'argent, dans certaines collectivités, la situation sera critique, car elle est déjà au-delà de tout ce qui est acceptable sur le plan de la sécurité. S'il y avait un incendie par exemple, la situation serait très dangereuse. Nous connaissons tous les coûts liés aux assurances contre l'incendie en Ontario, surtout au sein des collectivités indiennes.

Il nous paraît donc aberrant de dire que pour pouvoir obtenir en priorité un logement au sein des collectivités des Premières nations, les gens doivent déjà y vivre. Cela les oblige à s'entasser, et en outre, l'arriéré des réserves en matière de logement s'alourdit davantage.

Nous demandons donc deux choses à cet égard, monsieur Foster, et d'abord que l'argent ne soit pas affecté à un compte de capital tel que le prévoit la loi C-31. Parce qu'on est aux prises avec la situation que je viens de décrire, les gens ont tendance à jouer des coudes pour être admissibles en vertu de la loi, c'est-à-dire pour recevoir de l'argent. Nous voulons simplement gérer nos ressources et que ce soit notre collectivité qui établisse ses priorités, en fonction des besoins communautaires, et nous administre. Autrement, nous sommes en but à une situation artificielle, qui crée des distinctions et de la concurrence entre nos membres, toujours en vertu de la loi C-31, c'est-à-dire qu'il existe des indiens inscrits, des indiens vivant sur les réserves et des indiens qui vivent en dehors des réserves.

M. Foster: Supposons qu'une bande arrive à la conclusion qu'elle ne peut tout simplement pas fournir des logements suffisants ou des services sociaux ou d'enseignement acceptables, ou encore autre chose. Bien entendu, il y aurait des pressions sociales et personnelles énormes de la part des personnes apparentées qui vivent déjà au sein de la bande, mais en vertu de la loi, la bande est tenue de modifier sa liste de bande au fur et à mesure que demandent d'adhérer de nouveaux membres, n'est-ce pas?

Le chef Miskokomon: Monsieur Foster, nous savons tous que bon nombre des mesures adoptées par le ministère des affaires indiennes se fondent sur des

[*Texte*]

data base as living on a reserve, then their needs will never be addressed. So you have the situation of education, where you have a child who is attempting to enter a public school—elementary school or kindergarten—and because they do not live on a reserve, they are not on the data list.

Therefore you have this tremendous pressure, continuously, not only internal to the community, but externally, with Bill C-31 people attempting to come back. However, the physical abilities or the physical structures to handle that type of infusion of population are not there. As a matter of fact, the planning process—and this is even more devastating—is not in place to meet that type of requirement. So the capital management process we are involved in, with a five-year projection, never sees those data, because they are not in the data base that is sitting in the reserve. It is a catch-22 situation.

Mr. Foster: On page 2 you mention that the Ontario region should be eligible for $18 million, but they will probably receive only about $14 million. Why is that? Is there some glitch in the formula that ends up with less funding than should properly come to Ontario?

Chief Miskokomon: There were two ways, as I understand it, in which the funding formula was derived. First of all, we were informed we should be developing our needs based upon the immediate data our First Nations had, in terms of housing and infrastructure. This would be collected at a district level, and then sent to the region. The districts would be collected, and then sent to headquarters, and headquarters would accumulate all the regions, in terms of the physical requirements for housing. This unfortunately did not happen, or did happen, and then the rules of the game were changed.

• 1645

The $68 million that came into the process, there were then two formulas looked at. One was the amount of data that came forward in terms of projects. The other one was the population factor, which was a guestimate out of headquarters. This was then prorated in those two areas.

In Ontario's circumstance, we have between 27%, which is conservative, and more like 30%, of a population growth. However, because the districts did not develop with the First Nations those project initiatives, Ontario's representation is only 11%. So when they flat-lined the two out, the highs and the lows, we come to around 20% on how the money was then allocated back to regions. In Ontario's circumstance, it was then re-allocated in a prorated way back to each district.

The way the budgetary process occurs, the way it goes up the line, and after it gets to headquarters, it does not mean a damn thing. We do all this planning, and it does not mean anything once we get here, because the

[*Traduction*]

données. Ainsi par exemple, si des personnes ne sont pas consignées comme habitants d'une réserve, alors on ne répondra jamais à leurs besoins. Cela veut donc dire que certains enfants se verront refuser l'accès à une école primaire ou à un jardin d'enfants publics parce qu'ils ne vivent pas sur la réserve et que partant ils ne figurent pas sur la liste, dans la banque de données.

La loi C-31 crée donc continuellement d'énormes pressions, non seulement au sein des collectivités, mais aussi à l'extérieur sur ceux qui veulent revenir. Cependant, les infrastructures nécessaires pour répondre à l'afflux des demandes n'existent pas. Il n'existe même pas de processus de planification conçu pour prévoir de tels besoins, ce qui est bien pire. Ceux qui sont chargés de la gestion des capitaux, et qui doivent échelonner leur travail sur cinq ans, ne voient jamais de données chiffrées sur ces nouveaux membres, car il n'existe même pas dans la base des données de la réserve. C'est donc une situation sans issue.

M. Foster: À la page deux, vous affirmez que la région de l'Ontario devrait recevoir 18 millions de dollars mais qu'elle n'en recevra probablement que 14. Pourquoi est-ce ainsi? Y a-t-il quelque chose dans la formule qui prive l'Ontario de ce qui lui revient de droit?

Le chef Miskokomon: À ma connaissance, il y a deux moyens d'établir le régime de financement. On nous a d'abord dit d'établir nos besoins selon les données relatives au logement et aux infrastructures dont disposaient déjà les Premières Nations. Il fallait les collecter dans chaque district puis les envoyer au bureau régional. Ensuite, on totalisait les données de toutes les régions et on établissait les besoins en matière de logement. Malheureusement, on a ensuite modifié la règle du jeu.

On a affecté 68 millions de dollars, mais il existait déjà deux régimes. L'un se fondait sur les données relatives aux projets, et l'autre sur des facteurs démographiques, c'est-à-dire une approximation de la part du ministère. On procédait ensuite à l'établissement d'un prorata des deux méthodes.

En Ontario, selon les estimations conservatrices, notre croissance démographique s'établit à 27 p. 100, mais plus probablement à 30 p. 100. Toutefois, étant donné que les bureaux de district n'ont pas conçu de programme en collaboration avec les Premières Nations, la part de l'Ontario ne se situe qu'à 11 p. 100. Quand on fait la moyenne des maximums et des minimums, on en arrive à une proportion de 20 p. 100 accordée aux régions. Enfin, on répartit les sommes correspondant aux 20 p. 100 entre chaque district au prorata.

Tout ce processus budgétaire, c'est-à-dire la filière par laquelle il faut passer pour se rendre jusqu'au ministère ne veut cependant rien dire. Tout ce travail de planification ne donne absolument rien une fois que nous

[*Text*]

formulas are changed, the process is changed and everything comes back out arbitrarily.

Mr. Foster: As you indicate, the population has jumped from 70,000 to 118,000. Has there been any indication from the government they intend to modify or amend the original allocation of the $295 million?

Chief Miskokomon: Not to my knowledge.

Mr. Foster: This is sort of a pressure building up there, because there are that many more people who want to enrol, and there is just no funding going to be made available for you.

Chief Miskokomon: If we look at it again, from when the program began, how it came forward, and the dilemma we find ourselves in today, when the program was first initiated, post-secondary school funding was the first one to be authorized. In Ontario we found that around 65% to 70% of the Ontario regional budget was dedicated to post-secondary school education.

Mr. Foster: This is of the $14 million?

Chief Miskokomon: This is of the current $14 million, but this is also what has happened in the past. So when a student goes to a post-secondary school, according to the regulations currently in place with the department, there is a possibility of this student going forward for 90 months, in terms of education assistance. This program stops in five years. This creates problems at the end of the fifth year. That is one problem. The second problem it creates is that the First Nations had no discretion as to how the money was being expended. Up to 70% of it therefore went to post-secondary schools, while at the same time projects were being discouraged at the district level for the First Nations to be submitted.

Now we have this tremendous backlog of capital housing requirements just needed, not counting education requirements on-reserve, which are going to be there, or social services, or health transfers. Disregarding all of those other things that come along, we will end up, if this program ends at the end of its five-year expectancy, with still having to meet commitments to students in post-secondary school institutions, and we do not have the funds to continue this. At the same time, those are now being compressed back into current post-secondary school budgets, and there are now cut-off limits on that. So there are caps being placed all over.

• 1650

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Would you, on behalf of the people you represent, comment that perhaps from the federal point of view. . . Sometimes we have too many bureaucrats who deal out the funds to you people. Perhaps we have too many chiefs and not enough

[*Translation*]

sommes ici, car les formules sont altérées, le processus est modifié, et les résultats de tout cela sont arbitraires.

M. Foster: Comme vous l'avez précisé, la population est passée de 70,000 personnes à 118,000. Or le gouvernement vous a-t-il laissé savoir qu'il allait augmenter son affectation de crédit originelle de 295 millions de dollars?

Le chef Miskokomon: Non, pas à ma connaissance.

M. Foster: Il s'accumule donc beaucoup de pression, car il y a beaucoup plus de personnes qui veulent adhérer, et on ne vous donne tout simplement pas plus de ressources financières.

Le chef Miskokomon: Si on se reporte au démarrage du programme, à sa mise en oeuvre, et au dilemme dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui, si on se reporte à l'étape de la conception, on a d'abord autorisé le financement de l'enseignement postsecondaire. En Ontario, on s'est rendu compte qu'entre 65 p. 100 et 70 p. 100 du budget régional était affecté à l'enseignement postsecondaire.

M. Foster: Il s'agit d'une proportion des 14 millions de dollars?

Le chef Miskokomon: Oui, des 14 millions de dollars et c'est également ainsi que les choses se faisaient dans le passé. En conséquence lorsqu'un étudiant s'inscrit dans un programme postsecondaire, en vertu des règlements actuels du ministère, il peut obtenir de l'aide au titre de l'enseignement pendant 90 mois. Cependant, ce programme s'arrête dans cinq ans, ce qui créera des problèmes, une fois qu'on sera à la fin de la cinquième année. Voilà pour commencer. En second lieu, les Premières Nations ne disposaient d'aucun pouvoir discrétionnaire leur donnant un droit de regard sur ce à quoi on affectait les sommes d'argent. En conséquence, on a acheminé 70 p. 100 de ces montants vers l'enseignement postsecondaire tout en déconseillant aux Premières Nations de présenter des projets au niveau du district.

Maintenant, nous devons nous occuper de cet immense arriéré en matière de logement, sans compter des besoins en matière d'enseignement sur les réserves, ni les services sociaux, ni les responsabilités cédées en matière de santé. Si ce programme se termine bien au bout de cinq ans, sans compter tous les autres problèmes qui peuvent se présenter, il nous faudra encore nous occuper des étudiants inscrits dans des établissements postsecondaires, or nous n'avons pas les fonds nécessaires pour leur venir en aide. Justement, à propos de l'enseignement, les budgets actuels au niveau postsecondaire se sont vu imposer de nouvelles limites. Il y a donc des limites partout.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Au nom de tous ceux que vous représentez, auriez-vous l'obligeance de nous dire ce que vous pensez de cela, du point de vue fédéral cependant. . . Vous savez, parfois il y trop de fonctionnaires qui s'occuppent de vous accorder

[*Texte*]

Indians looking after the funds going out to you. I say that with respect.

Chief Miskokomon: In terms of too many chiefs—

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): I am not talking about your chiefs, but about the chiefs in Ottawa, the bureaucrats.

Chief Miskokomon: There are chiefs of housing and chiefs of social services in Ottawa too. There are newly created federal chiefs within their own bureaucracy.

The problem we have to a large degree is that the rules of the game are constantly shifting. Unfortunately, we are the people it impacts upon, but we are not involved in the planning process. I do not care how many chiefs you have in terms of the administration so long as there are clear lines about how we are going to proceed with the ball game. There is no sense in going two or three years into a program and then, because of underestimations, changing the rules. Those changes deeply affect our communities.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): I happen to have a personal beef, thinking that we have too many people working in different departments. You have to make so many telephone calls to get to the person you want to speak to, and then after you talk to him it goes back down the line.

As you have mentioned in your opening remarks, Bill C-31 funding, resources funding, would be. . . Would you agree with the brief you have given us this afternoon that your funding would go through the same scrutiny a member of Parliament or any other department goes through with the Auditor General? Many millions of dollars, if we talk about 14, 18, or 265 or $295 million goes through. . . Perhaps we should see where the money is spent and make sure every cent being spent is going to the right place, identified by the band councils, the chiefs and everybody concerned and come under scrutiny at the end of the year.

Someone is bad spending the money, which happens. It does not matter whether it is a conservative government or any other government. Money is poorly spent. The Auditor General or someone should be put in place to say that this money is bad spent and they would have to come under scrutiny.

Chief Miskokomon: We have never rejected the concept of accountability, accountability to Indians and accountability back to the funding source. In terms of auditing procedures, all of our communities taking public funds are audited annually and we have to produce annual audit reports. The audit reports make statements that are good, bad or indifferent and they are acted upon. We have no problem with accountability.

[*Traduction*]

des fonds. Peut-être y a-t-il trop de chefs et pas assez d'indiens chargés de ces responsabilités. Je dis cela sans vouloir faire de jeux de mots désobligeants.

Le chef Miskokomon: Vous voulez dire au sujet du trop grand nombre de chefs. . .

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Je ne parle pas de vos chefs, mais bien ce ceux d'Ottawa, c'est-à-dire les fonctionnaires.

Le chef Miskokomon: Il y a des chefs du logement et des services sociaux à Ottawa aussi. Ce sont de nouveaux chefs fédéraux, au sein de l'appareil bureaucratique.

Dans une large mesure, nos problèmes sont causés par le fait qu'on altère constamment la règle du jeu. Or, malheureusement, c'est nous qui en subissons le contrecoup, et nous ne participons pas au processus de planification. Le nombre de chefs au sein de l'administration fédérale m'est bien égal, d'abord que la règle du jeu soit claire. Il est absurde de mettre un programme en oeuvre pendant deux ou trois ans, puis, en raison de sous-estimation, de modifier la règle du jeu, car ces changements ont des conséquences profondes sur nos collectivités.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): J'ai pour ma part une petite obsession, c'est qu'il y a beaucoup trop de gens au sein de divers ministères. Il faut faire tellement d'appels téléphoniques pour atteindre une personne donnée, et une fois la conversation terminée, ce que vous avez demandé doit repasser par tout le circuit.

Ainsi que vous l'avez mentionné dans vos remarques liminaires, au sujet du financement en vertu de la loi C-31. . . Comme semble le proposer votre mémoire de cet après-midi, seriez-vous d'accord pour que vos affectations fassent l'objet du même examen que celui que subirait un député ou tout ministère de la part du Vérificateur général? Il y a des millions de dollars en cause ici, 14, 18, 265 ou même 295 millions de dollars. . . Peut-être devrions-nous étudier ce à quoi on affecte les sommes accordées par le gouvernement afin de veiller à ce que chaque dollar se rende bien à destination, et que cela soit dûment consigné par les conseils de bandes, les chefs, et tous ceux qui feraient l'objet d'une étude à la fin de l'année financière.

Il arrive que quelqu'un dépense de l'argent à mauvais escient. Qu'il s'agisse d'un membre du gouvernement conservateur ou d'un autre est bien égal. Il y a eu de l'argent gaspillé. Le Vérificateur général ou quelqu'un d'autre devrait donc pouvoir affirmer cela, ce qui veut donc dire qu'il faudrait que ces sommes fassent l'objet d'un examen.

Le chef Miskokomon: Nous n'avons jamais rejeté la notion de la responsabilité financière ni de la responsabilité devant les indiens et devant ceux qui nous ont financés. Pour ce qui est maintenant de procédures de vérification, toutes nos collectivités qui acceptent des fonds publics font l'objet d'une vérification annuelle, et nous sommes donc tenu de produire des rapports de vérification annels. Ces rapports font état de fonds bien,

[*Text*]

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): In your report you mentioned a 25-year period and resources to implement a 25-year planning process, taking into consideration the collective and individual needs of First Nation citizens. Mr. Chairman, perhaps that should be elaborated, but perhaps not this afternoon, because it would take a long time.

If I understand your reasoning in the areas you mentioned, housing, education, employment, infrastructure, health, economic development, governmental administration and land needs, I am not sure if any government of the day could guarantee a 25-year planning process for the recommendations you make. But the recommendations you make I find very interesting and very good, and I would be in a position to support that—not in monetary terms, because we cannot do it because every government of the day or the change of government would probably change it, but the important thing there is that the seriousness of the situation would require that.

• 1655

So my three questions are on bureaucrats, funding accountability, and a planning process. If we can go through those three things, then I think we will have a good set-up.

Chief Miskokomon: I am glad to get your support on that, Mr. Gray. What we are essentially saying is that Indian government is a reality in Canada today. It may not have been recognized through the last round of first ministers conferences on the Constitution, but it is a reality today.

What we are saying is that in order to allow Indian government to flourish like any other government in this country has the ability to do, we require some solid commitments. These may not be in terms of funding, but we require some solid commitments in terms of what is our relationship with the federal government through treaty or through the Constitution or through contracts; what then becomes our relationship with the provincial government in trying to sort that out; and what in turn becomes a tripartite, if you will, understanding of where we sit with the province and the federal government.

Unless we have the long-term capability to look at that in a way that is progressive—if I could use that term—rather than regressive, rather than constantly being faced with statements like: we underestimated; we did not know; we have too much bureaucracy; we do not have the accountability... If we could work through that in a partnership relationship way—on a government-to-government basis, that is what we are saying—and not as a recipient of welfare transfer payments, then essentially

[*Translation*]

mal ou indifféremment gérés et on leur donne suite. Nous n'avons aucune difficulté sur le plan de la responsabilité.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Dans votre rapport, vous avez mentionné les besoins de disposer d'une période de vingt-cinq ans ainsi que des ressources nécessaires pour mettre en vigueur un processus qui s'échelonnerait sur cette période, ce afin de tenir compte des besoins collectifs et individuels des citoyens des premières nations. Peut-être devrions-nous développer quelque peu cette idée, monsieur le président, mais peut-être pas cet après-midi, car cela risque d'être long.

Si j'ai bien compris le raisonnement qui sous-tend vos demandes à propos du logement, de l'enseignement, de l'emploi, de l'infrastructure, des services de santé, du développement économique, de l'administration gouvernementale et de l'exploitation des terres, je ne suis pas sûr qu'il existe un seul gouvernement de nos jours qui puisse vous garantir un processus sur vingt-cinq ans. Mais vos recommandations me paraissent très intéressantes et je serais disposé à les appuyer, non pas financièrement car nous ne pouvons le faire—tout nouveau gouvernement le changerait sans doute, mais pour le principe, parce que la gravité de la situation le justifie.

Les trois questions que je voudrais vous poser portent donc sur les bureaucrates, la responsabilité financière et le processus de planification. Si nous passons en revue ces trois questions, nous aurons fait un bon travail d'approche.

Le chef Miskokomon: Je suis heureux d'obtenir votre appui sur ce point, monsieur Gray. L'autodétermination des Indiens est devenue une réalité dans le Canada contemporain, même si cette réalité n'a pas été reconnue lors de la dernière série de conférences des premiers ministres sur la Constitution.

Pour permettre au gouvernement indien de s'épanouir au même titre que tout autre gouvernement de ce pays, il nous faut de solides promesses, non pas nécessairement d'ordre financier, mais des promesses sur ce que seront nos relations avec le gouvernement fédéral soit par traités, soit par la Constitution, soit par contrats. Il faut ensuite se demander ce que deviendront nos relations avec le gouvernement provincial et, enfin, quelle est la relation à trois que nous aurons avec le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Si nous ne pouvons pas faire de projets à long terme de façon positive plutôt que négative—si vous me permettez ces qualificatifs—au lieu de nous trouver constamment devant des déclarations du genre: nous avons sous-estimé... Nous ne savions pas... Nous avons trop de formalités administratives... Nous n'avons pas la responsabilité financière... Si nous pouvions régler ces problèmes en tant que partenaires, de gouvernement à gouvernement et non en tant que bénéficiaires de l'aide

[*Texte*]

that is what we are talking about in terms of our growth development. We require that long-range commitment towards that in order to meet those goals to which each of us here I think subscribes.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Given that the gentleman has agreed with me on the 25-year thing, I would ask him, coming from Quebec—and I have two Indian reserves in my place in Bonaventure and the Magdalen Islands—to support Meech Lake now and we can get back together later if you would so agree.

Chief Miskokomon: I will support Meech Lake with changes, sir.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Support it first and we will change it afterwards.

The Acting Chairman (Mr. Fretz): Mr. Gray, we have to change the topic here to some degree. We are going to move on to Mr. Parry.

Mr. Parry: I would like to add my welcome to Grand Chief Miskokomon today. Just as a point of information first, Joe, for the 44 First Nations in the Anishinabek Nation, is that four or five treaties that cover the Anishinabek area?

Chief Miskokomon: We have two large treaty areas. The Robinson Huron takes in basically from Parry Sound to North Bay across to Sault Ste. Marie, and then—

Mr. Foster: That is the most important.

Chief Miskokomon: It is one of the important ones, sir. The Robinson Superior virtually says the same thing, from the Sault to Thunder Bay across to Geraldton. South of that, there are 35 other treaties.

Mr. Parry: Also, I believe some areas which are held never to have been ceded by treaties, such as Golden Lake Bear Island.

Chief Miskokomon: Wikwemikong.

Mr. Parry: Wikwemikong, yes. Do you feel that the transfer of control over Crown land from the federal government to the provincial government of Ontario is essentially a breach of the treaties?

Chief Miskokomon: We believe that the transfer without the Indian input is a breach of the treaties—and more importantly, the resources. We feel that breach has also taken place because currently in Ontario there is a land policy with the Ontario government that is now privatizing Crown land which is essentially treaty area. That is one point.

• 1700

A second point, the Robinson Superior and the Robinson Huron Treaty specifically talks about hunting

[*Traduction*]

sociale sous forme de paiements de transfert, alors nous pourrions parler d'expansion et d'épanouissement. Il nous faut cet engagement à long terme, dans ce but, afin de réaliser les objectifs auxquels chacun d'entre nous, je pense, souscrit.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Puisque notre témoin est d'accord avec moi sur la question du programme sur 25 ans, je voudrais lui demander, moi qui viens du Québec—il y a deux réserves indiennes dans ma circonscription, à Bonaventure et dans les Îles-de-la-Madeleine, d'approuver maintenant l'accord du lac Meech. Si vous y consentez, nous pourrons nous rencontrer de nouveau plus tard.

Le chef Miskokomon: J'appuierai l'accord du lac Meech avec des modifications, monsieur.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Appuyez-le d'abord, nous y apporterons les modifications plus tard.

Le président suppléant (M. Fretz): Monsieur Gray, nous devons passer à un autre sujet. Je vais donner la parole à M. Parry.

M. Parry: Je voudrais, moi aussi, souhaiter aujourd'hui la bienvenue au Grand Chef Miskokomon. Pourriez-vous d'abord me donner un renseignement, Joe? Est-ce que ce sont quatre ou cinq traités qui s'appliquent à la région Anishinabek, pour les 44 Premières Nations?

Le chef Miskokomon: Nous avons deux grandes régions de traité, celle du traité Robinson-Huron qui va de Parry Sound à North Bay en passant par Sault Ste Marie, et celle. . .

M. Foster: C'est la plus importante.

Le chef Miskokomon: C'est l'une des plus importantes, monsieur. Il en va pratiquement de même pour celle du traité Robinson-Supérieur, de Sault Ste Marie à Thunder Bay en passant par Geraldton. Au sud, il y a 35 autres traités.

M. Parry: Il y a également, je crois, certaines régions qui n'ont jamais, pense-t-on, été cédées par traité, par exemple Golden Lake Bear Island.

Le chef Miskokomon: Wikwemikong.

M. Parry: Oui, Wikwemikong. Pensez-vous que le transfert de juridiction de terres de la Couronne du gouvernement fédéral au gouvernement provincial de l'Ontario constitue essentiellement une violation des traités?

Le chef Miskokomon: Sans le consentement des Indiens, nous considérons que ce transfert constitue une violation des traités et surtout des ressources. Cette violation a été commise parce qu'à l'heure actuelle le gouvernement ontarien privatise des terres de la Couronne qui sont essentiellement terres de traité. C'est là un de nos arguments.

Notre autre argument, il est spécifiquement question, dans les traités Robinson-Supérieur et Robinson-Huron,

[*Text*]

and fishing within the treaty area. That has been interpreted by the provincial government as hunting within the reserve boundaries and not within the treaty area. Therefore, provincial laws have now eroded the treaty right that we claim, and as stated within the treaty, by its being subject to the provincial laws.

So there are many breaches taking place, not only just in terms of land, but in terms of both natural and non-renewable resources.

Mr. Parry: I realize this is a difficult question by way of follow-up, because I am going to ask you to summarize something that is really very complex. Can you give me an idea of how many reserves would have Crown land readily available in the vicinity, if the federal government were able to prevail upon the province to extend the land bases of the reserve communities?

Chief Miskokomon: Within the 44 First Nations I represent, 32 would have immediate Crown land within the vicinity for reverting back to Indian reserves. That is not counting the unsold surrendered land issue currently in effect in Ontario.

Mr. Parry: Surrendered but unsold?

Chief Miskokomon: Surrendered but unsold.

Mr. Parry: Okay. I am aware of that one, too. Perhaps to get it on the record, essentially the provincial government is asserting that provincial regulations apply to land that has been surrendered—a very misleading term, by the way—but not sold.

Chief Miskokomon: That is right. Other areas that are essentially south of Orillia, which do not have a lot of Crown land in the immediate vicinity. . . there are other substantive land claims within that area. There would be probably another four or five under land claim.

Out of the 44 communities that belong to the Anishinabek Nation—it is a complex thing, Mr. Chairman, and I do not want to confuse the committee—all of them have land claims. Therefore, if there was a land claim policy by the federal government that would revert land back rather than surrender land, we could have additional land. If the land claim policy was expanded, we could then enter into negotiations with municipalities or townships to acquire additional land.

So it is not like we are sitting at Yonge and Bloor Streets in downtown Toronto, and nobody wants to give it up. The land is for sale and there are parcels available.

Mr. Parry: That is the point I wanted to bring out. I think there is a prevalent and fairly widespread misconception that land claims are after prime real estate, shall we say, whereas many of the bands in southern Ontario would in fact have ready access to Crown land, if the provincial and federal governments could get together to make it available.

[*Translation*]

de chasse et de pêche sur les terres du traité. L'interprétation qu'en a donné le gouvernement provincial, c'est que la chasse peut se pratiquer dans les limites de la réserve, et non dans celles des terres du traité. C'est pourquoi les lois provinciales ont à présent porté atteinte aux droits qui sont les nôtres d'après le traité, en rendant le traité tributaire des lois provinciales.

Il y a donc de multiples violations de nos droits, non seulement pour ceux qui touchent aux terres, mais également aux ressources naturelles et non renouvelables.

M. Parry: Je vais vous poser une question bien épineuse, je m'en rends compte, car je vais vous demander de résumer une question fort complexe. Pouvez-vous me dire approximativement combien de réserves auraient immédiatement à proximité des terres de la Couronne si le gouvernement fédéral pouvait imposer à la province d'élargir les bases territoriales des communautés des réserves?

Le chef Miskokomon: Parmi les 44 premières nations que je représente, 32 auraient des terres de la Couronne dans leur voisinage qui conviendraient aux réserves indiennes, sans compter les terres cédées et non vendues qui existent actuellement en Ontario.

M. Parry: Cédées mais non vendues?

Le chef Miskokomon: Oui, cédées mais non vendues.

M. Parry: Oui, je suis aussi au courant de cela. Mais pour que cela figure au compte-rendu, je rappellerais que le gouvernement provincial prétend que les règlements provinciaux s'appliquent aux terres qui ont été cédées—terme qui prête à équivoque—mais non vendues.

Le chef Miskokomon: C'est exact. D'autres régions, surtout au sud d'Orillia, n'ont pas beaucoup de terres de la Couronne à proximité immédiate—il y a d'autres revendications territoriales dans cette région, probablement quatre ou cinq.

Les 44 communautés qui appartiennent à la nation Anishinabek—mais c'est une question bien compliquée, monsieur le président, et je ne voudrais pas embrouiller le Comité—ont toutes des revendications territoriales. Si le gouvernement fédéral avait donc une politique de revendications territoriales d'après laquelle il rendrait des terres au lieu de les céder, nous pourrions avoir plus de terres et dans ce cas, engager des négociations avec les municipalités pour acquérir d'autres terres.

Ce n'est donc pas comme si nous nous trouvions à Toronto, à l'intersection des rues Yonge et Bloor, et que nul n'accepte de céder. La terre est en vente et il y a des lots à acheter.

M. Parry: C'est justement la question que je voulais faire ressortir. La notion répandue à tort, c'est que les revendications territoriales portent sur des terres foncières très recherchées alors qu'un grand nombre de bandes du sud de l'Ontario pourraient facilement obtenir des terres de la Couronne si les gouvernements fédéral et provincial s'entendaient pour cela.

[*Texte*]

Chief Miskokomon: To go a step further, Mr. Chairman, we have already negotiated, as you well know, with the development of a land base for First Nations that do not have a land base. You are also well aware that the Ontario government is prepared to turn over land to those First Nations in order to establish a land base. That has been rejected by the Minister of Indian and Northern Affairs at no cost to the federal government. Now that is in the north. In my home community in the south, the Chippewas Thames First Nation, we rejected the federal land claim offer of the past two weeks ago, because the specific claims policy states we have to surrender our rights and our title to the land. However, we are able to buy it back.

• 1705

The stumbling-block there, committee, is that if in fact we have the ability to buy our own land back, why do we have to do that in the first place, when it belongs to us? The second question is even if we consented to buying the land back, will aboriginal title come back with the land? That cannot be answered by the Department of Indian Affairs. With those unknowns, we cannot surrender our land.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): We deal with lawyers who deal with those things with you every day, sir.

Chief Miskokomon: We deal with them too, sir.

Mr. Parry: The other question I wanted to bring out, Grand Chief Miskokomon, is the matter of the divisions that have been imposed on your people, between Bill C-31 and status, male and female, on-reserve and off-reserve. I think it was Julius Caesar who in his *De Bello Gallico*, about the Gallic wars, enunciated the principle of *divide et impera*, divide and conquer; and the federal government, not always with bad motives, either, generally has you people sliced and diced and julienned and classified so you need a five-dimensional matrix to determine exactly what sort of Indian you are in the eyes in the federal government.

The on-reserve, off-reserve one, though, is the one that makes me a little uneasy, and I would like to get your thoughts or your concept on how this would work. Would there be a danger of groups off-reserve controlling the people who were living actually on the reserve? Would there be a danger of funds going disproportionately to off-reserve needs or off-reserve investments and leaving the reserve as a sort of haven for the elderly? I am just concerned about the possible social impacts, and I wonder if these had been thought out in the development of your brief.

Chief Miskokomon: About on-reserve, off-reserve, we do not draw the distinction to begin with, because we

[*Traduction*]

Le chef Miskokomon: Visons plus loin, monsieur le président: nous avons déjà négocié, vous ne l'ignorez pas, pour acquérir des terres pour les Premières nations qui n'en ont pas. Vous savez également que le gouvernement de l'Ontario est disposé à donner des terres à ces Premières nations pour les établir mais le ministre des Affaires Indiennes et du Nord a rejeté cette proposition en disant que le gouvernement fédéral ne veut pas y contribuer. Dans ce cas, il s'agit du nord, mais au sud, dans ma communauté d'origine, la Première nation Chippewas Thames, nous avons rejeté l'offre dans la dernière quinzaine par le gouvernement fédéral parce que la politique portant sur des revendications spécifiques stipule que nous devons renoncer à nos droits et à notre titre de propriété de la terre. On nous permet toutefois de la racheter.

Mais pourquoi, mesdames et messieurs, nous donnerait-on le droit de racheter nos propres terres, celles qui nous appartiennent? D'ailleurs, même si nous y consentions, le titre de propriété autochtone nous reviendrait-il avec la terre? Le ministère des Affaires indiennes ne sait que répondre à cette question et quand tant d'éléments restent inconnus, nous ne pouvons restituer nos terres.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Nous avons à faire à des avocats qui traitent de ces questions avec vous tous les jours, Monsieur.

Le chef Miskokomon: Nous aussi, nous avons à faire avec eux.

M. Parry: L'autre question que je voulais vous poser porte sur la façon qu'on a eue de vous diviser: le projet de loi C-31 et le statut des Indiens, les hommes et les femmes, ceux qui vivent dans les réserves et ceux qui vivent à l'extérieur etc. Je crois que c'est Jules César qui, dans ses *commentaires de la guerre des Gaules*, prônait le principe de diviser pour régner. Le gouvernement fédéral auquel on ne saurait toujours prêter de mauvaises intentions, vous fait passer à la moulinette et c'est à la loupe qu'il faut déterminer dans quelle catégorie d'Indiens vous êtes à ses yeux.

C'est toutefois la catégorie de ceux qui vivent dans les réserves et de ceux qui n'y vivent pas qui me trouble un peu et j'aimerais savoir comment vous pensez que cela fonctionnera. Y a-t-il un danger que des groupes vivant hors réserve exercent une domination sur ceux qui vivent dans les réserves? Se pourrait-il que des sommes disproportionnées soient affectées à ceux qui vivent hors réserve, ne laissant plus, dans les réserves, qu'une population âgée pour y couler ses vieux jours? Ce qui m'inquiète, ce sont les répercussions sociales et je me demande si vous y avez songé quand vous avez rédigé votre mémoire.

Le chef Miskokomon: Nous ne faisons pas de distinction entre membres dans les réserves et hors

[*Text*]

believe they are the members and citizens of our community. What disturbs us is the way funding comes down; that is, it is directed towards on-reserve services.

I will cite an example. In Ontario there is a bill called Bill 77, which deals with child and family services. That bill is under tripartite negotiations among the federal, the provincial, and the Indian governments. The division that comes... and we do not see anywhere within the Constitution that it specifically says the federal government is only responsible to on-reserve populations. It is a policy decision. Simply it is a policy decision.

Bill 77 in Ontario has the ability for First Nations to make representation in court on the band's behalf. I think we are all aware that we, the Indian nations, have lost too many of our children to outside communities. We are attempting to resolve that situation and take care of those children by having input by the community through the provincial court system and giving advice to the provincial court system.

The vast majority of those cases stem from the off-reserve population of children, simply because economic standards or housing standards or employment standards on reserve are not adequate to meet our own needs. It has been estimated that approximately 70% of those cases that are ending up in court are coming from the cities.

We are attempting to establish what we call "band court reps" through band authorities or through First Nation authorities to make representation in court. We have been unsuccessful in convincing the federal government that this responsibility rests with us all. Although we have gone through a study with the federal government that indicated that there was a requirement for some $626,000 to implement Bill C-77 on child and family services, we have only managed to get $300,000 from the federal side. The provincial side continues to maintain the position that Indians are a federal responsibility regardless of where they live. Consequently, bands are now unable to make adequate representation through legislation that the Indian Act allows to come into effect via section 88 of the Indian Act, general provincial laws applicable to Indians.

• 1710

If the federal government in fact refuses to shut the open door to provincial jurisdiction on Indian reserves, we will be facing that continually. In fact provincial law will apply, and we have no mechanism and no way to address those concerns. Those are real situations that are happening today in Ontario. We want to establish government-to-government relations with the federal government. We want to shut the door on section 88. We want to be able to establish, in light of non-constitutional recognition, at least by-laws in order to enact our own child and family services so that in effect we can take care of our people.

[*Translation*]

réserve, et les considérons tous comme membres de notre communauté. Ce qui nous inquiète, c'est la façon dont les crédits sont prévus pour les services des réserves uniquement.

Je vais vous donner un exemple. En Ontario, il y a une loi dite Bill 77 qui porte sur les services à la famille et l'enfance. Cette loi fait l'objet de négociations tripartites entre les gouvernements fédéral, provincial et indien. Là où cette distinction intervient... nulle part dans la Constitution il n'est spécifiquement dit que le gouvernement fédéral est uniquement responsable des populations vivant dans les réserves. C'est une décision politique, un point c'est tout.

Dans le cadre du Bill 77, les Premières nations sont habilitées à représenter en justice les bandes. Nous sommes tous conscients, nous les nations indiennes, que nous avons déjà perdu trop de nos enfants qui ont quitté les réserves. Nous essayons de résoudre ce problème et de nous occuper de ces enfants en intervenant nous-mêmes et en donnant conseil aux tribunaux provinciaux.

Or la grande majorité de ces cas porte sur des enfants hors réserve, pour la bonne raison que le niveau de vie, d'emploi et de logement dans les réserves ne suffit pas à nos propres besoins. Environ 70 p. 100 des affaires qui sont portées devant les tribunaux proviennent d'Indiens des agglomérations urbaines.

Nous essayons de mettre en place ce que nous appelons des représentants des bandes auprès des tribunaux, sous l'autorité des bandes ou des Premières nations. Nous ne sommes pas parvenus à convaincre le gouvernement fédéral que cette responsabilité nous incombe à tous. Nous avons étudié avec le gouvernement fédéral, un rapport d'après lequel une somme de 626,000$ serait nécessaire pour appliquer le Bill C-77 sur les services à la famille et à l'enfance, mais nous ne sommes parvenus à obtenir que 300,000$ du gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial continue à soutenir que les Indiens, où qu'ils vivent, relèvent du gouvernement fédéral. Les bandes n'ont donc pas les moyens de se défendre; l'article 88 de la Loi sur les Indiens disposant par ailleurs que les lois de la province s'appliquent aux Indiens.

C'est un problème auquel nous devons faire face constamment si le gouvernement fédéral s'obstine à ne pas trancher la question de la compétence des gouvernements provinciaux dans les réserves indiennes. Ce sera alors la loi provinciale qui s'appliquera, et nous n'avons aucun moyen ou mécanisme pour y échapper. Ce sont des situations concrètes qui existent actuellement en Ontario. Nous voudrions établir des relations de gouvernement à gouvernement avec le gouvernement fédéral et refuser l'application de l'article 88. Nous voudrions pouvoir, dans le cadre d'une reconnaissance non constitutionnelle, promulguer tout au moins les

[*Texte*]

We believe very strongly in the principle that Indians should be responsible for Indians and to Indians. We reject the concept that Indian Affairs has the legitimate right to take care of us. We can take care of ourselves. What we are saying is that we do not think an on-reserve or off-reserve population would begin to take funds disproportionately, because our own election standards require people to vote for chief and council. The money comes to chief and council and then we appropriate the money in the way we see fit. If it does go to service our population off-reserve, we are prepared to do that, but we cannot service our people in the urban setting on one hand and try to take care of the question of how we are going to extend this to urban Toronto or into Thunder Bay or into Sault Ste-Marie. We have the theory and the models to do that; it requires some preventative services now rather than going into long-range welfare systems.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Could I just have supplement to that? Are you saying, and I made mention to it earlier in terms of spending funds, that you do not have Indians coming off your reserves going to United States, making $50,000, $75,000, $100,000 a year, coming back and living on subsidized housing that came from the federal government in your bands on your reserves?

Chief Miskokomon: I cannot say that this does not happen anywhere in Canada, but in the vast majority of cases, subsidy housing—

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): It goes to people that need it.

Chief Miskokomon: Yes, sir.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Good. Thank you.

The Acting Chairman (Mr. Fretz): On behalf of the committee, I want to thank you, Chief, for your testimony here before the committee today.

Chief Miskokomon: Thank you very kindly.

The Acting Chairman (Mr. Fretz): We will call our next witnesses, the Indian Association of Alberta. President Gregg Smith, we would ask you to introduce the other people with you. I want to say to each of you in attendance here today, welcome. We do not want you to feel, though you may because of lack of attendance in the committee, a lack of interest. There is a debate in the House today, which has certainly called some of members our there. Mr. Parry had to leave for that reason. Bearing in mind that your testimony today is recorded and will be available to each member of the committee, Gregg Smith, president, please carry on.

• 1715

Mr. Gregg C. Smith (President, Indian Association of Alberta): Thank you very much, Mr. Chairman. I have

[*Traduction*]

décrets afin d'avoir nos propres services pour les familles et les enfants, et pouvoir prendre soin des nôtres.

Nous croyons au principe selon lequel les Indiens devraient être responsables des leurs et rejetons l'idée que le ministère des Affaires indiennes a le droit de s'occuper de nous. Nous sommes parfaitement capables de le faire nous-mêmes. Nous ne pensons pas qu'une population, dans les réserves ou à l'extérieur, absorberait trop de ressources financières, parce que d'après notre propre loi, les gens votent pour élire le chef et le conseil. C'est au chef et au conseil de gérer les ressources et de les distribuer comme ils l'entendent. Si cet argent est employé pour les Indiens hors réserve, nous sommes disposés à l'accepter, mais nous ne pouvons, d'une part, nous occuper des nôtres dans les agglomérations urbaines et nous occuper également de savoir comment nous allons étendre ces services jusqu'à Toronto, Thunder Bay ou Sault Ste-Marie. En théorie nous savons comment faire, et la prévention est préférable à un système d'aide sociale qui se prolonge indéfinment.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Est-ce que vous me permettez une question complémentaire? J'en parlais tout-à-l'heure à propos du budget des dépenses: n'avez-vous pas dans vos réserves des Indiens qui vont aux États-Unis, gagner 50,000$, 75,000$ ou 100,000$ par an, reviennent et vivent dans vos réserves dans des logements subventionnés par le gouvernement fédéral?

Le chef Miskokomon: Je ne saurais prétendre que cela ne se produit jamais, au Canada, mais dans la grande majorité des cas, les logements subventionnés. . .

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): . . . non, pas ceux qui en ont besoin.

Le chef Miskokomon: Oui, c'est exact, monsieur.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Je vous remercie.

Le président suppléant (M. Fretz): Au nom du Comité, je voudrais vous remercier, Chef Miskokomon, du témoignage que vous avez appporté à ce Comité.

Le chef Miskokomon: Je vous remercie beaucoup.

Le président suppléant (M. Fretz): Nous allons appeler les témoins suivants, l'Association des Indiens d'Alberta, dont le président est M. Gregg Smith. Auriez-vous l'obligeance de présenter les personnes qui vous accompagnent? Je leur souhaite à tous la bienvenue. Ne croyez nullement que le petit nombre de membres qui assiste à ce Comité reflète un manque d'intérêt. Il y a débat à la Chambre des communes et certains de nos membres doivent y assister. C'est la raison pour laquelle M. Parry a dû nous quitter. Mais votre témoignage est enregistré et sera remis à chacun des membres du Comité. Monsieur Smith, vous avez donc la parole.

M. Gregg C. Smith (président de l'Association des Indiens d'Alberta): Merci beaucoup, monsieur le

[*Text*]

with me the vice-president of the Treaty 8 area in Alberta, Lawrence Courtoreille, as well as the political adviser to the Indian Association of Alberta, Peter Manywounds, Jr.

The Acting Chairman (Mr. Fretz): Welcome.

Mr. Smith: It is just as quiet in the House as it is here. There seems to be a lack of interest everywhere.

I wish to highlight our paper and our concerns with regard to Bill C-31, as it reflects previous reports and previous statements brought forward by the Minister of Indian Affairs and our findings within our region in Alberta. The position of the Indian Association of Alberta and its chiefs has consistently opposed amendments to the Indian Act to determine its own membership without any outside interference. We have held this position prior to the passage of Bill C-31 and we continue to hold it.

Right now, six of the Alberta First Nations are involved in a case before the courts, as it relates to the determination of membership. I only mention that to simply point out that this principle is of vital importance to Indian people and will be defended by any means at our disposal.

On May 31, 1984, there was a special assembly of chiefs in Alberta that passed a resolution that stated in part:

> Whereas the Chiefs of Alberta cannot accept the removal of section 12.(1)(b) unless the specific concerns of the treaty Indian people are guaranteed, including:
>
> 1. Additional and adequate reserve lands for Indian Nations, including mineral and natural resources, for reinstated persons and future generations;
>
> 2. Financial assistance for all services and amenities required to ensure an adequate standard of living;
>
> 3. Additional moneys for the provision of Treaty benefits for reinstated persons;
>
> 4. Legal immunity for Chiefs and Councils from legal action arising from Federal Indian Legislation.

These four specific concerns were presented to the minister at that time. Following the election in 1984 these points were presented to the Hon. David Crombie, who oversaw the formulation and passage of Bill C-31. If you look at Bill C-31 as passed, it is clear that the concerns of the Chief of Alberta and the Indian Association were

[*Translation*]

président. Je suis accompagné du vice-président de la région du Traité 8, en Alberta, Lawrence Courtoreille, ainsi que du conseiller politique de l'Association des Indiens d'Alberta, Peter Manywounds Jr.

Le président suppléant (M. Fretz): Soyez les bienvenus.

M. Smith: C'est tout aussi calme à la Chambre qu'ici. Est-ce que cela serait la marque d'un manque d'intérêt général.

Je vais rapidement vous exposer le contenu de notre mémoire, et faire la critique du projet de loi C-31, en n'appuyant sur certains rapports ministériels et déclarations du ministre des Affaires indiennes lui-même, ainsi que sur ce que nous avons pu nous-mêmes constater sur place en Alberta. L'Association et les chefs de l'Alberta se sont toujours opposés aux modifications à la Loi sur les Indiens, celles-ci ne reconnaissant pas le droit fondamental des Premières Nations à décider elles-mêmes de l'appartenance à leurs effectifs, et cela sans aucune ingérence extérieure. Nous avions déjà adopté cette position avant que le projet de loi C-31 ne soit adopté, et nous la maintenons.

Six des Premières Nations albertaines ont saisi les tribunaux de cette question de la réglementation de l'appartenance à la bande. Je dis celà en passant pour bien faire comprendre à quel point ce principe est pour nous d'une importance cruciale, et j'ajouterai que nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour défendre notre cause.

Le 31 mai 1984, lors d'une assemblée spéciale, les chefs de l'Alberta ont adopté une résolution déclarant entre autres:

> Les Chefs de l'Alberta ne peuvent accepter l'abrogation de l'alinéa 12.(1)b), sans que certaines garanties ne soient offertes aux Indiens inscrits, et qu'ils puissent notamment obtenir:
>
> 1. Pour les personnes réintégrées et les générations futures, des terres supplémentaires en quantités suffisantes, avec jouissance des droits d'exploitation des ressources minières et de façon générale naturelles.
>
> 2. Une aide financière pour tous les services et équipements nécessaires au maintien d'un niveau de vie décent.
>
> 3. Des crédits supplémentaires permettant aux personnes réintégrées de bénéficier des avantages et privilèges prévus dans les traités.
>
> 4. L'immunité pour les Chefs et les Conseils de bande, en cas de poursuites judiciaires intentées en application de la Loi fédérale sur les Indiens.

Ces quatre revendications ont été présentées au ministre en poste à l'époque. À la suite des élections de 1984 elles ont été soumises à l'honorable David Crombie, lequel était chargé de la rédaction et de la discussion du projet de loi C-31. Si l'on examine ce texte de loi, on se rend compte que les revendications formulées par les

[*Texte*]

ignored. Another one of those "we told you so", after the fact.

I have a final comment on the history of Bill C-31. When the final text of the bill was available, the Indian Association of Alberta, before this committee in early 1985, pointed out that there was no provision for securing additional lands to provide for reinstated persons; that the applications of section 6 and 11 of the act would create further inequities and could conceivably lead to the Charter of Rights and Freedoms' arguments on lack of equality under section 15 of the Charter. No provision was made for the proper development and administration of membership codes by First Nations. The exercise of authority granted by the act under section 17 to the minister could lead to the breakup of existing reserves. No provision was made to ensure that First Nations would receive the necessary fiscal resources needed to meet the upgraded demand for services caused by reinstatement of persons to band lists.

The most easily quantified impact to Alberta First Nations is the amount of funds required to develop and pass membership codes. It should be noted that 29 First Nations in Alberta passed codes prior to the two-year deadline of June 28, 1987. The cost to these First Nations averaged $40,000 each for the development of those codes. The Department of Indian Affairs gave a one-time development grant of $7,000 per band, which resulted in an average shortfall of at least $33,000 per First Nation.

Although our survey in this area is not complete, the figures available to us show an increase of 40% in the shortage of housing units required by First Nations as a result of Bill C-31. To this point, almost no additional funds have been made available to Alberta First Nations to meet this increased demand.

• 1720

The average population increase of Alberta First Nations as a result of Bill C-31 is approximately 12%. The increases range from 2%, to over 100%, in one case. If all the persons who have applied for reinstatement to Alberta First Nations were in fact reinstated to band list, the percentage increase would average 27%. The increase would range from 10% to over 200%.

The minister's report to Parliament shows that the Alberta region has the fourth-highest number of persons applying for reinstatement, and the fourth-highest number of persons reinstated to band lists. The Department of Indian Affairs figures as of January 7, 1988, show that Alberta is receiving the seventh-highest

[*Traduction*]

Chefs de l'Alberta et l'Association n'ont pas été prises en considération. Une fois de plus les «Cassandre» ont eu raison.

Je ferai un dernier commentaire concernant le l'histoire du projet de loi C-31. Lorsque nous avons pu prendre connaissance du texte définitif, l'Association des Indiens d'Alberta a comparu devant le Comité, au début de l'année 1985, et lui a fait remarquer qu'aucune disposition ne prévoyait l'allocation de terres supplémentaires pour les personnes réintégrées, et que l'application des articles 6 et 11 de la loi créerait d'autres inégalités et ferait l'objet de contestations judiciaires, étant contraire à l'article 15 de la Charte des droits et libertés. Par ailleurs rien n'était prévu, dans le projet de loi, pour que les Premières Nations puissent prendre elles-mêmes la responsabilité de la rédaction et de l'application de codes d'appartenance. L'exercice des pouvoirs conférés au ministre, à l'article 17, pouvait par ailleurs entraîner le démembrement de certaines réserves. De plus, aucune disposition ne prévoyait les crédits supplémentaires qui permettraient aux Premières Nations de faire face à la demande accrue de services consécutive à la réintégration des personnes nouvellement inscrites sur les listes de bande.

Le coût, pour les Premières Nations albertaines, de l'élaboration et de l'adoption des codes d'appartenance est certainement ce qui jusqu'ici a été le plus facile à quantifier. Remarquons tout de suite que 29 Premières Nations albertaines ont adopté ces codes avant l'expiration du délai de deux ans, c'est-à-dire avant le 28 juin 1987. Chacune de ces Premières Nations a dû, en moyenne, débourser 40,000$ pour la mise en forme de ces codes. Le ministère des Affaires indiennes a accordé à chacune d'entre elles une subvention unique de développement de 7,000$. Cela fait donc pour chacune des Premières Nations un déficit d'au moins 33,000$.

Bien que notre enquête ne soit pas terminée, les premiers résultats chiffrés montrent que la pénurie de logements s'est aggravée de 40 p. 100 depuis l'adoption du projet de loi C-31, alors qu'aucun crédit supplémentaire ne nous a jusqu'à ce jour été versé.

Suite à l'adoption du projet de loi C-31, la population des Premières Nations de la province a augmenté, en moyenne, d'environ 12 p. 100. L'éventail des augmentations va de 2 p. 100 à plus de 100 p. 100. Si toutes les personnes qui ont demandé à être réintégrées étaient vraiment inscrites sur les listes de bande, l'augmentation moyenne serait de 27 p. 100, avec un éventail de 10 à plus de 200 p. 100.

Le rapport ministériel présenté au Parlement montre que l'Alberta vient au quatrième rang, aussi bien en ce qui concerne le nombre de personnes demandant à être réintégrées qu'en ce qui concerne le nombre de personnes effectivement réinscrites sur les listes de bande. Par ailleurs, les chiffres fournis par le ministre des Affaires

[*Text*]

level of funding under the Bill C-31 funding program. This discrepancy in allocation of available funding causes severe problems at the community and regional levels.

An even more severe problem however is in the making. The shortfalls identified for fiscal year 1987-88 in almost all program areas will be carried over the fiscal year 1988-89. It appears certain there will be serious shortfalls in this fiscal year 1988-89. This problem will compound itself in the next several years, unless steps are taken to secure funds to meet both the previous shortfall and existing demands.

The socio-economic pressures within our communities, which have been heightened by Bill C-31, will increase, resulting in conflict situations within communities. The expectations created by Bill C-31 are not being met by the government, and cannot be met by the chiefs and council of Alberta First Nations. This creates unhealthy conflicts and demands, which will only get worse, if they are not dealt with.

Two other problems exist that require attention. The first relates to the administration of our membership codes. The First Nations of Alberta receive an average of $12,000 per annum to administer membership. Prior to Bill C-31 being passed, it was totally inadequate to properly administer the codes. We are not aware of any provision being made to increase these levels of funding desperately required to properly administer the codes of Alberta First Nations.

I must say we have been ignored to this point, but the situation created by Bill C-31, unless dealt with now, may soon be beyond anyone's control. Only good will and a fair and realistic acceptance on the part of the government of the magnitude of the problem will be enough to solve the problems.

Thank you, Mr. Chairman. I am prepared to address any questions members of committee have at this time.

Mr. Foster: I will add my words of welcome to the president of the Alberta group here today.

The commitment made by the minister on these two occasions, saying no bands are going to worse off with Bill C-31 than before because of the funding. . . What are the practical problems you run into at the band level? Is it just a case of spreading the same amount of money or very little more money into a wider number of people, or is there a kind of a holding back of people coming into the band council lists, because there just is not enough money to do the job? Can you describe this?

[*Translation*]

indiennes, le 7 janvier 1988, prouvent que l'Alberta n'occupe que la septième place en ce qui a trait au montant des crédits accordés en application du projet de loi C-31. Cette disproportion entre les crédits versés et les besoins qui se font sentir est à l'origine de problèmes graves au niveau local et régional.

Or, la situation ne va cesser de se dégrader de façon encore plus inquiétante. En effet, les retards et les insuffisances constatés dans presque tous les programmes, pour l'exercice 1987-1988, se retrouveront l'année suivante. Nous pouvons d'ores et déjà prévoir que le budget de l'exercice 1988-1989 sera largement insuffisant. C'est un problème qui va donc aller s'aggravant au cours des années à venir, à moins que des mesures ne soient prises pour débloquer des crédits correspondant à la fois aux retards accumulés et à la demande courante.

Les tensions d'origine socio-économique auxquelles sont soumises nos collectivités, exacerbées par l'adoption du projet de loi C-31, finiront par donner naissance à des situations de conflits graves. L'adoption du projet de loi C-31 a créé une demande à laquelle le gouvernement ne fait pas face, et à laquelle les chefs et conseils des Premières Nations albertaines ne pourront pas non plus répondre. Il en résulte une situation conflictuelle extrêmement malsaine, et si rien n'est fait elle ne fera que s'aggraver.

Il y a deux autres problèmes sur lesquels j'aimerais maintenant me pencher. Le premier concerne l'application des codes d'appartenance. Les Premières Nations de l'Alberta ont reçu, en moyenne, 12,000$ par an pour frais d'administration des codes. Ce montant qui, déjà avant l'adoption du projet de loi C-31, était insuffisant, l'est encore plus depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. À notre connaissance, aucune mesure n'a été prise pour augmenter les crédits dont nous avons désespérément besoin pour appliquer et administrer les codes.

Nos demandes sont restées jusqu'ici sans réponse. Pourtant, si rien n'est fait la situation pourrait bien nous échapper complètement d'ici peu. Seules la bonne volonté et, de la part du gouvernement, la capacité d'évaluer l'ampleur des problèmes permettront de trouver des solutions.

Merci, monsieur le président. Je suis prêt à répondre aux questions des membres du Comité.

M. Foster: Je vais moi aussi souhaiter la bienvenue au président de l'Association des Indiens d'Alberta.

Le ministre s'est engagé, à deux reprises, en déclarant notamment que les crédits prévus devraient empêcher qu'aucune bande ne voit sa situation s'aggraver, du fait de l'adoption du projet de loi C-31. . . Quels sont, au niveau de la bande, les problèmes pratiques auxquels vous vous heurtez? S'agit-il pour vous de répartir une même manne entre un nombre de membres plus important, aussi modeste soit cette manne, ou êtes-vous contraint de retarder l'inscription des personnes réintégrées sur vos

[*Texte*]

Mr. Peter K. Manywounds, Jr. (Political Adviser, Indian Association of Alberta): I will give you a practical example of the problems that face the bands, with regard to housing, for example. A chief and council have a list of applicants for housing, and the list is 20 people long. They can only fund 5 units in a particular year. They have another 10 applicants after Bill C-31 is passed. So now they have a list of 30 applicants. They apply to the department for funding for an additional three or five units—let us say five units for the sake of simplicity. It then becomes a political problem.

• 1725

Do you continue with your list, as the minister stated you should, and just take them in order of priority, and when you get to the 10 applicants applying for houses as a result of Bill C-31—which would be somewhere down the line at 3 to 5 years, sometimes 10 years—you then build them a house, or as the people reinstated under Bill C-31 claim, the funds made available for housing as a result of Bill C-31 should immediately be made available to them, and the other list of 20 people would then take a lower priority?

If you can get the money for housing out of the Bill C-31 fund, those are the kinds of practical political and community problems faced by each chief and council in that situation. It is a problem that is not resolveable by the department and has to be dealt with in the community. Whatever decision the chief and council makes is going to create a further conflict within the community, so that is a practical political problem they face.

Of course, the other side of the coin is getting any money at all out of the Bill C-31 fund has been difficult, at least for Alberta First Nations to this poin. I am not exactly sure why. I believe some of the problems stem from political problems right here in headquarters. As you are probably well aware, Alberta has been most vocal in its opposition to Bill C-31. The president commented that we are in court, and we intend to see that through. That may be part of the problem. At the same time, the funds have to be available, and certainly considerably more than they have been to this point.

Mr. Foster: Because of the position of the association and many of the bands in Alberta, is it the situation in fact that practically no Bill C-31 families are being taken back on reserve band lists?

[*Traduction*]

listes, parce que vous ne disposez pas de suffisamment de crédits? Pourriez-vous me décrire la situation?

M. Peter K. Manywounds, Jr. (conseiller politique, Association des Indiens d'Alberta): Je vais vous donner un exemple concret des problèmes auxquels doivent faire face les bandes, et en l'occurrence dans le domaine du logement. Supposons que 20 personnes aient fait une demande de logement, auprès du conseil et du chef de bande. Cette année-là les crédits disponibles permettent de financer la construction de cinq logements. Après l'adoption du projet de loi C-31, des personnes supplémentaires présentent une demande de logement. Cela fait donc maintenant une liste de 30 demandeurs. On présente alors au ministère une demande de crédits, pour trois ou cinq logements supplémentaires. . . disons par exemple cinq, pour la simplicité de l'exemple. L'affaire concerne maintenant les responsables politiques.

C'est-à-dire: allez-vous suivre la liste des demandeurs, comme le ministre l'avait prescrit, par ordre chronologique d'inscription, et les 10 personnes qui viennent d'être inscrites, après l'adoption du projet de loi C-31, attendront trois à cinq ans, et peut-être même 10 dans certains cas, ou est-ce que vous leur donnez la priorité, lorsqu'un logement est construit, et qu'ils exigent notamment de profiter immédiatement des crédits qui ont été débloqués après l'adoption du projet de loi C-31, ce qui vous obligerait alors à faire passer après eux les 20 autres personnes qui étaient déjà inscrites sur la liste?

Là où l'adoption du projet de loi C-31 a permis de débloquer des crédits de logement, c'est exactement le genre de problèmes concrets et pratiques, au niveau local, auxquels doivent faire face le chef et le Conseil de bandes. Ce n'est pas le ministère qui pourra résoudre le conflit, c'est au niveau local qu'il faut régler les choses. Quelle que soit la décision du chef et du conseil, une situation de conflit est née au niveau local, et on se trouve donc face à un problème qui concerne les responsables politiques.

Mais faisons tout de suite remarquer qu'il a été extrêmement difficile, au moins pour les Premières Nations de l'Alberta, de se voir accorder les crédits prévus pour l'application de la nouvelle loi. Je ne sais pas exactement pourquoi. C'est peut-être l'effet de certains problèmes qui se posent à un niveau politique, au ministère. Comme vous le savez très certainement, l'Alberta s'est vigoureusement opposée à l'adoption du projet de loi C-31. Comme vous l'a par ailleurs dit notre président, nous avons saisi la justice, et nous avons bien l'intention d'aller jusqu'au bout de notre démarche. Certaines de nos difficultés viennent peut-être de là. Quoi qu'il en soit, les crédits doivent exister, et certainement plus que ce que nous avons jusqu'ici pu obtenir.

M. Foster: Est-il vrai que les familles qui devraient pouvoir bénéficier des dispositions du projet de loi C-31 n'arrivent pas à se faire inscrire sur les listes de bandes, dans les réserves, et cela en raison des prises de position de votre association et de nombreuses bandes albertaines?

[*Text*]

Mr. Manywounds: No. I think there are two situations in Alberta. Some tribes are very concerned about the impact and are thus being somewhat less hasty than other tribes or other areas of the country in bringing people in until they sort out some of the fiscal and land-related problems they have. There are some tribes who have always made the point that all members of the community are band members, regardless of their status, and I will give you the example of Lubicon Lake, which I think our Treaty 8 vice-president could address.

Now that Bill C-31 has been passed, all of those people have been recognized officially as band members, both by the band and the department. In both situations where there are families who reside on the reserve, either because of direct reinstatement or because of acceptance by the tribe, they have the same problems with accessing the funds. When they do get the funds, they have the same political problems in dealing with their allocation.

I think perhaps it would be worthwhile for our Treaty 8 vice-president to address the Lubicon.

Mr. L. Courtoreille (Treaty No. 8 Vice-President, Indian Association of Alberta): Although Alberta has fought Bill C-31, it has to be made very clear on what basis we are fighting this particular bill. First of all, it was your problem. You created the problem. You took a lot of Indian people and made them non-Indians. Because of the political hassle you had from certain groups in this country, particularly women, you went ahead and introduced the bill and left us to resolve the problem in our own communities. You have solved your problem, but you have created a problem in our communities. We are not concerned about whether the people coming back are going to be Indian or not. It is the fact that you have created this problem and you are not prepared to give us the resources to adequately deal with it.

A good example is the Lubicon situation. You were prepared to pass a bill in 1984 that said yes, Lubicons are treaty Indians, and all Indians who lost their status are now Indians. But as soon as Lubicon put their land claim in, suddenly you were prepared to recognize only one group. You were not prepared to recognize Bill C-31 as Indians, so they were not entitled to land claims.

[*Translation*]

M. Manywounds: Non. En ce qui concerne l'Alberta, j'aurais deux choses à dire. Effectivement, certaines tribus sont très préoccupées, et de ce fait, moins pressées que d'autres, lorsqu'il s'agit de réintégrer les personnes qui bénéficient des nouvelles dispositions, tant que les questions de budget et de crédit, mais également de terre n'ont pas été discutées ou réglées. Mais dans certaines autres tribus, les membres de la collectivité indienne, quel que soit leur statut officiel, ont toujours fait partie de la bande, et à ce sujet, je vous citerai l'exemple des Indiens Lubicon, dont va pouvoir vous parler notre vice-président responsable des questions concernant le traité nº 8.

Maintenant que le projet de loi C-31 a été adopté, toutes ces personnes ont officiellement le statut de membres de la bande, statut reconnu par la bande elle-même et par le ministère. Mais dans les deux cas de figure, lorsque certaines familles résident déjà dans la réserve, soit qu'elles aient été réintégrées, soit que la tribu le leur ait toujours permis, les problèmes de crédit restent les mêmes. Une fois que la bande a pu obtenir les crédits, le problème de leur utilisation et de leur répartition est le même.

Il serait peut-être intéressant que notre vice-président responsable du traité nº 8 vous parle du cas des Indiens Lubicon.

M. L. Courtoreille (vice-président responsable du traité nº 8, Association des Indiens de l'Alberta): L'Alberta s'est effectivement systématiquement opposée à l'adoption du projet de loi C-31, mais il n'est peut-être pas inutile que nous reprenions les raisons pour lesquelles nous nous sommes battus contre ce projet de loi. Disons tout de suite que le problème est entièrement vôtre. C'est vous qui l'avez créé, en transformant des Indiens en non Indiens. Suite au mouvement de protestation émanant de certains secteurs de la population, et notamment des femmes, vous avez rédigé et déposé un projet de loi; à nous ensuite de résoudre le problème au niveau local. Certes, vous avez résolu votre problème, mais vous nous en avez fait hériter. Vous ne vous êtes pas demandés jusqu'où les personnes réintégrées auraient le statut d'Indiens. Vous êtes donc responsables d'un problème et vous n'êtes pas prêts à débloquer des crédits suffisants qui nous permettraient d'y faire face.

Le cas des Indiens Lubicon va illustrer ce que je viens de dire. Vous étiez, en 1984, disposés à adopter un projet de loi aux termes duquel les Indiens Lubicon seraient des Indiens du traité, et tous les Indiens non inscrits des Indiens à part entière. Pourtant, lorsque vous avez eu vent des revendications territoriales des Indiens Lubicon, vous avez subitement restreint l'application des nouvelles dispositions. C'est-à-dire que vous n'étiez pas prêts à octroyer le statut d'Indien aux personnes bénéficiant des dispositions du projet de loi C-31, et ceux-ci ne pouvaient donc, en aucun cas, présenter de revendications territoriales.

[*Texte*]

• 1730

So on one hand, it was a good bill for you; on the other hand, it was not acceptable, particularly when it came to land claims. There are other bands in Alberta that have negotiated their land claims, and some of them were hastily done in 1986. Yet the band had to sign indemnity clauses to make sure this band would never go back to the federal government and request land on behalf of Bill C-31. People who in the first place never had any land claim, who were entitled to land, suddenly are not going to be afforded their treaty right, which is an entitlement to 128 acres per person.

So there are lots of discrepancies there. The problem is that you are prepared to pass Bill C-31, and you are prepared to make all these people recognized as Indians. The problem is not whether or not to reinstate those on our band lists; in fact, some bands in Alberta are finding new names on their membership lists without even being consulted. So you have a problem there.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): I do not know how technical I can get with you, gentlemen, because with the people who preceded you I had asked the questions.

In your brief you said: "I mention it simply to point out that this principle is of vital importance and will be defended through any means at our disposal". What do you mean by "through any means"? Are we talking about the courts?

Chief Miskokomon: That is where we are now.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): The committee is not the place to play small partisan politics, which I would not want to do, but the point is that if you people were happier with the status quo before Bill C-31, then maybe that should be a recommendation of the committee, Mr. Chairman. I do not know if that is the recommendation you people want to make.

Mr. Manywounds: That is not the recommendation.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): No, and I say that half facetiously. But when it comes down to money in terms of dollars and cents, I understand the problems you have if we are talking about housing. In Quebec—and this is on the white side, apart from the reserves, and I have two reserves in my constituency—we had what we called the PAREL program. When I was mayor of my municipality I could accept three, and I had 35 requests. As part of the responsibility the reserves are going to have, there will have to be a waiting list.

[*Traduction*]

D'un côté vous estimiez le projet de loi excellent, mais de l'autre vous n'étiez plus d'accord dès qu'il était question de revendications territoriales. D'autres bandes d'Alberta ont négocié leurs revendications territoriales, et dans certains cas les choses ont été réglées de façon expéditive en 1986. Mais on a fait signer aux bandes une clause d'indemnisation pour être sûr qu'elles ne présenteraient plus aucune revendication territoriale au gouvernement fédéral en excipant des dispositions du projet de loi C-31. Ceux qui n'avaient jamais présenté de revendications territoriales, mais qui auraient eu le droit à de la terre, n'ont pu bénéficier des dispositions du traité qui leur aurait donné droit à 128 acres par personne.

Il y a donc des contradictions dans tout cela. L'adoption du projet de loi C-31 signifiait normalement que vous reconnaissiez à toutes les personnes réintégrées le statut d'indien de plein droit. Le problème n'est pas un problème d'inscription sur les listes de bande; d'ailleurs, certaines bandes en Alberta ont constaté que l'on avait ajouté des noms sur les listes sans les avoir consultées. Tout n'est donc pas clair, loin de là.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Je ne sais pas jusqu'à quel point je peux entrer dans les détails avec vous, messieurs, ni si je peux vous poser les mêmes questions qu'à ceux qui vous ont précédés.

Dans votre mémoire vous parlez d'un principe qui est d'une importance cruciale pour vous, et de ce que vous êtes prêts à aller jusqu'au bout de votre démarche, en utilisant tous les moyens qui seront à votre disposition. «Tous les moyens à notre disposition», qu'est-ce que cela veut dire? Voulez-vous parler de la justice?

Le chef Miskokomon: Effectivement, les choses en sont là pour le moment.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Nous ne somme pas au Comité pour nous livrer à des querelles mesquines, et ça n'est certainement pas mon intention, mais si vous étiez plus heureux avant l'adoption du projet de loi C-31, cela pourrait peut-être faire l'objet d'une recommandation du Comité, monsieur le président. Je me demande si c'est également la recommandation que vous aimeriez faire.

M. Manywounds: Ça n'est pas ce que nous voulons recommander.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Maleleine): Non, et c'était un petit peu sous forme de plaisanterie que je le disais. Mais pour revenir à la question des crédits, je comprends très bien les problèmes auxquels vous vous heurtez, par exemple en matière de logement. Au Québec—cela concerne les non-indiens, à l'extérieur des réserves, or j'ai deux réserves dans mon comté—nous avions un programme qui s'appelait le PAREL. Lorsque j'étais maire, j'ai pu donner satisfaction à trois demandes, alors que j'en avais 35. Je pense qu'il va falloir, dans les réserves, prévoir des listes d'attente.

[*Text*]

Now, if I understood the gentleman correctly, when you have new members coming in who are being accepted, the federal government puts more of a financial burden on you because you have more of a housing problem. So at some point in time—I am not here in an election campaign or anything—those things will have to be addressed. But they will not be addressed overnight, and I assume they cannot be addressed overnight. I cannot speak on behalf of the Minister of Indian Affairs, but when we go through everything at the same time, you have to realize. . .

I do not speak as an authority on it. As for the two reserves I have, one is fairly rich and one is fairly poor, and the one that is rich never helps out the one that is poor because everybody negotiates with either the provincial government or the federal government.

So apart from throwing all the darts at the Conservatives or Liberals or NDP or what not, regardless of the federal government, maybe there is some way we can have a consensus that the moneys can be spread around, the federal moneys and the provincial moneys and perhaps the reserve moneys, and that something can be done so we can increase the housing as quickly as possible.

I agree with you 100%. There is no way you can have a whole bunch of people waiting outside, not in our society today, because we have—I say the richest—one of the best countries in the world. But how do you attack it? Who gives you the money? Which politican do you attack? Do you attack the chief of the reserve or the mayor of the community? Do you hit the province or whoever else? You get into a lot of problems.

I have a housing problem in my two reserves at home. I do not know how in the hell I am going to resolve it. I want more money too.

Mr. Manywounds: I compliment the member on some creative thinking, because what we need is some creative thinking. The problem we have is this, and I will use a good example in our province of the Peace Hills Trust Company, which is owned and operated by the four bands in Hobbema. They went through absolute hell just to be able to put that institution together, and exactly for one of the reasons you have just mentioned. So as a resource-rich band they had a method they could use, within Canadian law, to take some of the resources and make them available both to bands and to Indian-owned companies. The fight was basically with the bureaucracy. They do not appreciate creative thinking.

• 1735

The kind of concept you are proposing is certainly something we have looked at in the past. Peace Hills is actually a reality now and is functioning and doing quite well. But it was a struggle just to get it to the point where

[*Translation*]

Si je vous ai bien compris, l'arrivée de ces nouveaux membres dans les réserves signifie pour vous des responsabilités financières accrues, et une aggravation du problème du logement. Voilà en quelque sorte ce que le gouvernement fédéral vous impose. Je ne suis pas ici en train de faire ma campagne électorale, mais il faudra bien qu'on en parle un jour. Mais il est évident que cela ne pourra pas être réglé du jour au lendemain. Je ne peux pas ici parler pour le ministre des Affaires indiennes, et on ne peux pas tout faire en même temps, vous comprenez bien. . .

Dans ce domaine je ne suis pas l'autorité. En ce qui concerne les deux réserves de ma circonscription, l'une est assez prospère et l'autre plutôt pauvre; la plus riche n'aide jamais la plus pauvre, et chacune négocie de son côté avec les autorités provinciales ou fédérales.

Et sans vouloir ici viser qui que ce soit, des conservateurs, des libéraux, du NPD ou du gouvernement fédéral, nous pourrions peut-être nous entendre pour que les crédits soient répartis, les crédits fédéraux, provinciaux, et peut-être les fonds dont disposent les réserves pour essayer de régler ce problème de logement aussi rapidement que possible.

Je suis d'accord avec vous à cent pour cent. Il n'est pas possible que des gens soient à la rue, en tout cas pas dans notre société telle qu'elle est aujourd'hui, car elle est une des plus riches du monde. Mais par où commencer? D'où vient l'argent? À quel homme politique s'adresser? Au chef de la réserve, au maire de la ville? Faut-il faire d'abord appel à la province? La situation n'est pas simple.

Moi aussi, dans mes deux réserves, j'ai un problème de logement. Je ne sais vraiment pas comment je vais pouvoir m'en sortir. Moi aussi j'ai besoin de plus de crédits.

M. Manywounds: Je félicite l'honorable député pour toute l'imagination dont il fait preuve, car c'est bien ce qui fait le plus défaut. Je vais vous citer l'exemple de la Peace Hills Trust Company, société de fiducie qui appartient et qui est gérée par les quatre bandes de Hobbema. Le problème est qu'elles ont été obligées de remuer ciel et terre pour simplement pouvoir créer cette société de fiducie, et cela pour exactement une des raisons à laquelle vous avez fait allusion. Ce système a permis à une bande propriétaire de richesses naturelles, en mettant à profit le droit canadien, de mettre une partie de ces richesses à la disposition des bandes et des sociétés sous contrôle indien. C'est surtout l'administration qui a été difficile à convaincre. Elle n'aime pas beaucoup que l'on fasse preuve d'imagination.

Tout cela pour vous dire que nous avions déjà réfléchi au problème que vous venez d'exposer. La Société Peace Hills est donc maintenant une réalité, elle fonctionne, et les choses vont bien pour elle. Mais avant d'en arriver là

[*Texte*]

it could operate. It operates generally across the country. It does not just loan funds to Indians or to Indian-operated companies; it deals with the whole economy.

If the solutions are to be found, it is from this committee and members like yourselves, with your ideas, and hopefully hearing testimony from groups such as the Indian Association, that we can persuade the Minister of Indian Affairs—I do not know if you can persuade the bureaucrats, but maybe you can beat them over the head with some authority—and get him to look at some realistic but creative solutions, because that is what it is going to take. If we stay with the same old formulas, if we stay with the same old outmoded methods of control and allocation of funds, the same problems we deal with now at the band level are going to remain. The bands on their own cannot solve those problems. So it is at this level, and at the level of the senior officials and the senior ministers, that you have to find some of these creative solutions.

Let me make just one further point. It is simply that with Bill C-31 and other programs we find ourselves in a funding crunch, not just in Alberta but all across the country. It is dragging up ancient history again, but I think it warrants being brought up. We pointed out to this committee in 1984 and 1985, as well as to the Minister of Indian Affairs prior to the 1984 election, to the Minister of Indian Affairs after the 1984 election. . . so it is not partisan politics at all. We have the same point we have made continuously. It simply is that the department, in coming up with its targets for the population change and the change in status Indian totals as a result of Bill C-31, was grossly underestimating.

That we put on the record quite some time ago. If any attention at all had been paid to the figures we presented at that time, the kind of problems we face now might not have been as severe. I realize that the government does not have an unlimited pot of money. But certainly it would have been dealing with a different situation with the numbers coming back, the numbers of people being reinstated in the band, and therefore the amount of money that would be required to support the bill. Unfortunately, we may have been heard, but certainly no action was taken on those cautionary comments we made at that time.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): In closing, I would like to say one thing. As I say, being a rookie in this. . . the thing is, when you get the bucks down at the end of the road, by the time you go through from the bottom of the ladder to the top, you have to go through a pile of people. A lot of people are being paid before you get your one house built on your reserve.

The only thing I would suggest to this committee, Mr. Chairman, is that with what is happening under Bill C-31 and everything else for native rights—and housing is a pet

[*Traduction*]

il a fallu vraiment se battre. Disons maintenant qu'elle travaille dans tout le Canada, et qu'elle ne se limite d'ailleurs pas à des opérations de prêt aux indiens ou aux sociétés indiennes; ses activités sont beaucoup plus diversifiées que cela.

C'est au Comité, et aux membres du Comité, comme vous, de trouver des idées, des solutions, en vous inspirant, espérons-le, des témoignages de groupes comme le nôtre; espérons également que nous réussirons à persuader le ministre des Affaires indiennes—je ne sais pas si vous réussirez à convaincre les fonctionnaires de l'administration, mais peut-être que pour cela vous pourrez faire appel à l'instance supérieure—et obtenir de lui qu'il s'intéresse à des solutions à la fois réalistes mais en même temps audacieuses, car c'est bien ce dont nous allons avoir besoin. Si nous nous en tenons aux vieilles façons de faire, aux anciennes méthodes de contrôle et de répartition des crédits, les problèmes qui se posent au niveau de la bande persisteront. Les bandes, de leur côté, sont incapables d'apporter des solutions. C'est donc bien à ce niveau, c'est-à-dire au niveau des hauts fonctionnaires et des principaux ministres qu'il va falloir faire preuve d'un petit peu d'imagination.

Permettez-moi d'ajouter ceci. L'adoption du projet de loi C-31, et de certains programmes, nous posent des problèmes financiers insolubles, et pas seulement en Alberta, mais dans tout le Canada. Cela nous oblige à nous répéter, mais je pense que la situation le justifie. Nous l'avions déjà fait remarquer au Comité en 1984, en 1985, ainsi qu'au ministre des Affaires indiennes avant l'élection de 1984, puis après. . . Ce n'est donc pas pour nous une question de sympathie politique. Nous n'avons cessé de répéter les mêmes choses d'un gouvernement à l'autre. Le fait est que le ministère a largement sous estimé ce que serait l'accroissement de la population indienne après l'adoption du projet de loi C-31.

Nous l'avons déjà dit il y a quelque temps. Si l'on avait fait attention aux chiffres que nous avons présentés à l'époque, les problèmes qui se posent aujourd'hui ne seraient pas aussi graves. Nous comprenons très bien que les ressources du gouvernement ne soient pas illimitées. Mais si l'on avait tenu compte de nos indications, on aurait prévu l'évolution de la situation de façon plus juste, et en même temps les crédits nécessaires à l'application des nouvelles dispositions. Malheureusement, même si nous avons été entendus, rien n'a été fait pour tenir compte de notre mise en garde.

M. Gray (Bonaventure—îles-de-la-Madeleine): J'aimerais, pour teminer, ajouter ceci. Je n'ai évidemment pas beaucoup d'expérience dans tout cela. . . Et c'est vrai, avant que les premiers dollars ne vous parviennent, il faut traverser une véritable jungle administrative. Et avant qu'une maison ne soit construite dans la réserve, il y a des tas de salaires à payer.

La seule chose que j'aurais à dire au Comité, monsieur le président, étant donné ce qui se passe suite à l'adoption du projet de loi C-31, et de façon générale au sein de la

[*Text*]

peeve of mine—whatever happens, we should eliminate or try to wipe out as much as possible the middle process, so the recommendations can be made and they can go to the reserves; and I speak as much for mine as these gentlemen coming from Alberta.

Mr. Smith: When we asked for immunity for our chiefs and councils at the First Nations level, we knew for a fact that there would be a lot of problems. The onus is being put on the bands, on the First Nations within Alberta. Especially when it comes to resources, the onus is being put on those First Nations to answer to the Canadian public about those resources. Yet the government has stepped back in that role of just communicating to the general public that there are numerous dollars. Yet when it gets to the chief-in-council level, as the member said, it is very small. I do not think our chiefs in council should have to answer to allegations about the kind of resources Indians get across this country, especially in Alberta. It should be the government.

• 1740

Mr. Courtoreille: In response to the comment about partisan politics, we, being rookies, found out very quickly that no matter who is in power in government, the direction in dealing with Indian people still carries on because the bureaucracy, at the deputy minister level and the assistant deputy minister level, tends to continue to develop policies directed to Indians. We found out very quickly that we do not play partisan politics because they do not change. The people in the bureaucracy are still there.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): We found the same thing in Quebec.

Mr. Manywounds: I have one other point to make, which I think follows Mr. Smith's comment. A fund is set aside within the Department Of Indian Affairs for litigation against bands on behalf of individuals. Last year the total amount was $3 million. I am not sure how much of it is left.

Six tribes are involved in a court case now and are funding it themselves. They approached the department and asked for a portion of that $3 million fund, but they were rejected out of hand because they were suing the government. A couple of other situations have arisen where individuals are interested in proceeding with some legal action against the department because of the way their cases have been handled. They have also been rejected from receiving any funds from the $3 million.

That fund and the responsibility the department and the federal government have as trustees for the First Nations are directly at odds. On one hand you have them

[*Translation*]

population autochtone—et le logement est une de mes bêtes noires—c'est qu'il serait souhaitable de supprimer toute cette bureaucratie intermédiaire, pour que nous puissions faire des recommandations et que celles-ci aient quelqu'effet sur la situation dans les réserves; en disant cela je pense aussi bien à mes deux réserves qu'à celles des témoins, en Alberta.

M. Smith: Lorsque nous avons demandé l'immunité pour les chefs et conseils des premières nations, c'est que nous savions qu'il y aurait des tas de problèmes. On laisse les bandes se débrouiller avec toutes ces nouvelles responsabilités, je pense notamment aux Premières nations en Alberta. Et lorsqu'il est question de crédits, on s'attend à ce qu'elles les justifient devant la population canadienne. De son côté le gouvernement a complètement abdiqué son rôle d'instance responsable de faire connaître à la population ce qu'il en est exactement des crédits mis à la disposition des indiens. Et pourtant, comme vient de le dire l'honorable député, une fois versés au Conseil de bande, ils se réduisent à assez peu de choses. Je ne pense pas que ce soit aux chefs de bandes de répondre aux critiques visant les crédits mis à la disposition des Indiens du Canada, et plus particulièrement d'Alberta. C'est au gouvernement de le faire.

M. Courtoreille: Pour revenir à la question des sympathies politiques, ou des querelles partisannes, nous qui sommes encore des novices avons rapidement constaté que, quelque soit le gouvernement en place, les orientations de l'administration restent les mêmes, au niveau du sous-ministre et du sous-ministre adjoint, et la politique appliquée aux Indiens suit son chemin. Tout cela reste, rien ne change dans ce domaine, et nous nous sommes aperçus rapidement qu'il n'y avait pas grand intérêt pour nous à jouer le jeu de la politique partisanne. La bureaucratie reste la même.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): C'est ce que nous avons également constaté au Québec.

M. Manywounds: J'aurais autre chose à ajouter, à la suite de M. Smith. On a créé, au ministère des Affaires indiennes, un fonds d'assitance destiné aux particuliers qui engageraient des procès contre les bandes. L'an dernier ce fonds se montait à trois millions de dollars.

Ce qui est certain c'est que six tribus sont à l'heure actuelle en procès, procès qu'elles payent de leur poche. Elles ont demandé une aide au ministère, mais leur demande a été rejetée, sous prétexte qu'elles poursuivaient l'administration. D'autres exemples montreraient que certains particuliers qui voulaient engager des poursuites contre le ministère n'ont pas plus pu bénéficier de l'aide de ce fonds de trois millions de dollars.

Il y a contradiction entre la création de ce fonds et les responsabilités de fidéicommis de l'administration fédérale à l'égard des Premières nations. D'un côté vous

[*Texte*]

acting as the trustee and on the other hand you have them acting as a funding agency to individuals who are attacking the First Nations, who they are supposed to be acting as trustees for.

Mr. Chairman, if this committee could question the department about exactly how that fund was set up, how it is being administered, who is eligible to receive funding and who approved those guidelines, we would certainly like to see the answers. We have not received that information in any detail whatsoever and we believe this committee could certainly find out much more easily than we could.

The Acting Chairman (Mr. Fretz): Thank you very much, Peter, for the challenge you have given the committee. I thank the Indian Association of Alberta for appearing before the committee this afternoon. We are grateful for your comments and for the answers you have given to members.

I adjourn the meeting.

[*Traduction*]

avez ces responsabilités de tutelle, et de l'autre vous créez un fonds destiné à aider les personnes qui engagent des procès contre les Premières nations.

Monsieur le président, le Comité pourrait peut-être demander au ministère dans quelle intention ce fonds a été créé, comment il est géré, qui peut s'en prévaloir, et qui a approuvé les directives concernant son fonctionnement. Les réponses que vous obtiendrez seraient pour nous du plus grand intérêt. Nous n'avons obtenu aucune information de détail là-dessus jusqu'ici, information que le Comité obtiendra certainement beaucoup plus facilement que nous.

Le président suppléant (M. Fretz): Merci beaucoup, Peter, pour cette comparution extrêmement stimulante pour le Comité. Je remercie l'Association des indiens d'Alberta de s'être jointe à nous cet après-midi. Nous vous remercions pour vos observations et pour les réponses que vous avez bien voulu apporter aux questions des membres du Comité.

La séance est levée.

APPENDIX "AUTO-19"

Blackfoot Band Tribal Administration

Post Office Box 249
GLEICHEN, ALBERTA T0J 1N0
Telephones 734-3804 – 734-3806 – 264-7250 Calgary Direct Line

May 11, 1988

Presentation to the House of Commons Standing Committee

on Aboriginal Affairs and Northern Development

By

Chief Strater Crowfoot, Blackfoot Tribe of Treaty Seven, Gleichen, Alberta

* * * * *

Subject: The Effects and Implications of the Implementation of Bill C-31, entitled An Act to Amend the Indian Act, S.C. 1985, c.27.

Appendix: Re: The Blackfoot Cattle Claim of 1984 and the Treaty 7 Ammunition Claim of 1985.

Check Against Delivery (Reference No. 53)

Mr. Chairman, members of the Committee, I would like to thank you on behalf of our delegation and the Blackfoot people that I represent for giving me the opportunity to present our concerns with Bill C-31 and also our Cattle Claim of 1984 and our Treaty 7 Ammunition Claim of 1985. I will address the impacts and implications of Bill C-31 first and then address our aforementioned claims second.

The full socio-economic and legal impacts of the Bill C-31 amendments to the Indian Act are just beginning to surface on the Blackfoot Indian Reserve and have not seriously impacted our programs and services for the Blackfoot people yet. However, no doubt in due time that will not remain the case. Therefore, we have no social or monetary quantification regarding the adverse impacts of Bill C-31. Suffice to say that we do expect at least a minimum of approximately 350 applications for reinstatement from both Bill C-31 women and their children and grandchildren. Our present population stands at 3,532 members, not counting those already added by the Department of Indian Affairs here at its Ottawa headquarters numbering about an additional 167 possible members, making for a grand total of 3,699 members if all goes well.

Regarding housing on the Blackfoot reserve, we need at least 25-30 units to be built annually just to catch-up with the current demands of our present population not counting Bill C-31 reinstatees. The Blackfoot Tribe currently has no funds to build any more houses because our revenues from our oil and gas royalties and leases have substantially taken a sharp nose dive since 1985 and there are no immediate signs of recovery. Therefore, we are no longer able to participate in the capital contribution program for housing through the Department of Indian Affairs where we would match each $1.00 that we received from our revenues. This program used to make available $ 1 million dollars annually for house construction including salary dollars for our housing staff. The only program that we have going is the 56-1 rental housing program under the social housing program of C.M.H.C. We can only build approximately 4 units annually under that program currently.

Regarding social assistance, 70% - 75% of our total population currently receive income maintenance with a monthly expenditure of $198,000 - $200,000 per month for 1,090 family heads and individuals. There are no Bill C-31 reinstatees on our social assistance client files yet.

Regarding post-secondary education, an area which is being utilized by Bill C-31 reinstatees, that is currently being administered by the Department of Indian Affairs for our people and we do not have any report at this time. Things may change when we assume full control for the post-secondary program.

I now wish to address the wider implications and impacts of the Bill C-31 amendments to the Indian Act. For the record, the Blackfoot Tribe made a previous presentation to the Senate hearings on Bill C-31 in March, 1985. At that time, we registered our objection to the Bill C-31 amendments on grounds that there were no provisions for additional lands and fiscal resources to handle an expanded population. Our concerns with Bill C-31 essentially remain the same as they were in March, 1985 and those are as follows:

1. The Bill C-31 amendments to the Indian Act clearly preempted our inherent and reserved right to determine our own Blackfoot Tribal membership under the principles of self-determination and self-government. Therefore, the Bill C-31 amendments are inconsistent with international human rights principles enunciated by United Nations Agreements such as the U.N. International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (1966) and the U.N. International Covenant on Civil and Political Rights (1966) which were both ratified by Canada in 1976.

   Long before the existence of Canada as we know it today, and even after Confederation, the Blackfoot people existed as a distinct political and social community. We always had the fundamental right and freedom to determine our Tribal membership under our own customary laws, traditions, and beliefs. By the simple fact of entering into discussions and negotiations with our Head and Minor Chiefs regarding Treaty 7 of 1877, the Crown in right of Britain and Canada recognized and confirmed our independent political and social existence as self-governing peoples. Therefore, Treaty 7 recognized and confirmed our inherent and reserved right to determine our own membership. That right remains inextinguishable to this day.

Indian law experts such as Kenneth Lysyk, Peter Cumming, and Neil Mickenberg state that the Indian Act "cannot affect a person's status as an Indian under the terms of the B.N.A. Act"; that aboriginal rights cannot be affected by exclusion from the Indian Act since "those rights flow from an individual's status as an Indian person and his or her connection with a particular Indian Tribe rather than from any government imposed provision of the Indian Act." Therefore, an Indian woman who has been stripped of her Indian status under the Indian Act, as a result of involuntary enfranchisement, remains an Indian person before and under the law for all intents and purposes.

The Indian Act is not and cannot be the source of our Indian identity nor the source of our rights. Our sovereign and inherent rights flow from our aboriginal rights which have been recognized and confirmed in Canadian jurisprudence.

2. Under the general rubric of human rights principles of self-determination and self-government, the Blackfoot people maintain that our right of consent must not be absent in any future amendments to the Indian Act, such as Bill C-31 or in any other federal legislation pertaining to "Indians and Indian lands".

We have no effective and responsible representation in Parliament under the present structure of Canadian federalism. This makes it imperative that we must first agree to any Acts of Parliament which will have the effect of changing or disturbing our collective rights and vested interests as recognized and confirmed by the Royal Proclamation of 1763, the Rupert's Land Order of 1870, the Treaties and the Constitution Act of 1982. Together those statutes give Indian First Nations a unique and special constitutional status and entitles us to a greater amount of reverence than that accorded by the Bill C-31 amendments.

As a result of the Bill C-31 amendments, Parliament unilaterally imposed a requirement on the Blackfoot people to accept certain persons into our tribal enrollment, especially between the period of April 17, 1985 and June 16, 1987, and before we assumed effective control of our membership pursuant to our membership code and regulations.

Without the necessity of our consent to the Bill C-31 amendments, Parliament must therefore assume full fiscal and legal responsibility or all present and future impacts of said amendments as far as they affect the Blackfoot people.

3. Bill C-31 made no provisions for increased reserve lands, including the full ownership of mineral and natural resources thereupon. We had stated to the Senate Committee in March, 1985 that this issue must be resolved first prior to any changes to the Indian Act because the amendments would have the adverse effect of substantially increasing our on-reserve population. There is clear fiduciary relationship existing between the federal government and the Blackfoot Tribe in this regard, and which must be resolved. We cannot give our blanket agreement to something that will bring us adverse implications in the future, unless Parliament guarantees, in legally enforceable terms, that our reserve lands will be expanded in order to accommodate reinstated women and their first and second generation children.

The Minister of Indian Affairs cannot side-step this very fundamental issue by giving vague and general promises that something will be done to take care of this problem. We cannot stake our future welfare on such unenforceable verbal promises. This problem was not of our own making and we should not have to bear the brunt to such misguided Indian policy and legislation. The responsibility to solve this problem lies directly with the federal government. If Canada can create national parks, it can also find enough land to create new additional reserve lands.

Our main concern with the land issue is that our future generations may have to live under overly crowded conditions and without adequate housing. Section 15 of the Charter could cause the eventual destruction of our land base and some Blackfoot people may be squeezed out of their limited reserve lands by reinstated persons, and in some cases by non-members, all in the name of sexual equality. This would be the greatest harm that could possibly be committed against our members and the greatest irony in Indian history. Therefore, the Blackfoot Tribe cannot fully subscribe to the goals of Bill C-31 or simply agree that the Indian Act must conform to section 15 of the Charter without adequate protection for our limited land

base; adequate protection for our present system of reserve land occupation and tenure; and a firm guarantee for future land expansion to accommodate Bill C-31 reinstatees.

4. Bill C-31 gave no adequate assurances for long-term fiscal resources needed to accommodate the additional burdens that will be placed upon our programs and services for our on-reserve population. The Blackfoot Tribe would like to determine for itself how much additional funds will be required for reinstated persons and associated costs for housing, education, social assistance, etc. The aggregate amount should be a fixed renewable cost to the federal government with built-in provisions for inflation and other associated cost items for staff requirements, community facilities, schools, fire and police protection, roads, sewer, power lines, etc.

Today's fiscal allocations from the federal department of Indian Affairs are hardly adequate to meet all of our community requirements for socio-economic infrastructures. We have no input into the determination of the Alberta regional budget as prepared by the Department of Indian Affairs and it is subject to bureaucratic manipulation and gamesmanship.

Our other concern with the Bill C-31 amendments is that federal fiscal allocations to accommodate reinstated women and their children may have been taken out of existing "A" and "B" budgets from the Indian Affairs social envelope and no new funds injected. In other words, Bill C-31 may have been made into law with a possible cost to the federal treasury and with the least maximum cost to our tribal administration fiscal budgets.

The Blackfoot Tribe therefore still rejects the Bill C-31 amendments on the grounds of inadequate and unclear federal funding for reinstated women and their children other than a promise that funds are or will be made available. The Blackfoot Tribe is not one of the resource - rich Bands in Alberta and we may find ourselves in a deficit financial position as a result of the Bill C-31 amendments.

5. Since the Bill C-31 amendments were not of our own free will and making, the Blackfoot Tribe wants full legal immunity from any future legal actions taken by aggrieved persons. At times Blackfoot Tribal priorities and plans will necessarily conflict with equality rights guaranteed under the Charter because we have to place our collective rights over and above individual rights. We do not want our Indian self-governing powers, membership code and regulations, tribal resources, land, housing, and other entitlements of reserve living to be open to challenge on the basis of sexual equality.

The Blackfoot Tribal Council is very concerned that the Bill C-31 amendments and section 15 of the Charter could both serve as spring boards for reinstatees to challenge our membership code and regulations. For practical reasons, our membership code and regulations would have to be necessarily restrictive in order to equitably allocate our scarce resources and entitlements to our present members. Therefore, it is conceivable that our future Indian reserve residency by-law, land use policies, our house allocations, and per capita distribution payments to our present tribal members may all be challenged sometime in the future under the equality rights provisions of section 15 of the Charter. There is no end in sight to the possible number of court actions and counter-court actions that could be launched under this ill-gotten legal regime.

Notwithstanding the egalitarian provisions of section 15 of the Charter, section 35, which "recognizes and affirms" our collective treaty and aboriginal rights, is not part of the Charter of individual rights per se. Therefore, pending any superior court decision to the contrary, it is our belief that section 35 may be immune to the legal effects of section 15 and we will administer our internal affairs accordingly in order to preserve and protect our common welfare and collective rights within the reasonable limits of the law.

CONCLUSION

For all of the foregoing reasons discussed in this paper, the Blackfoot Chief and Council, on behalf of the Blackfoot Tribe, has no recourse other than to totally disagree with the Bill C-31 amendments and their stated goals and objectives.

Patch-work amendments to the Indian Act will not solve the complexities, anachronisms, and contradictions in Indian policy and legislation. What is ultimately needed is a whole-scale repeal of the Indian Act and to be replaced by new federal Indian legislation that would be fully cognizant of our inherent right to govern ourselves and of our special status within the Canadian Confederation. Thereafter, the federal government would simply meet its fiscal and constitutional obligations to us, without any more attempts to control and manipulate our internal affairs. New Indian-Federal arrangements could be implemented according to the recommendations made by the Special Parliamentary Committee on Indian Self-Government of 1983 (Penner Report).

There is no greater intrusion and arrogance of assuming the right to tell another Nation, another people of another culture, who is and who is not a member of their community, and who can and who cannot live on their lands! Bill C-31 jeopardized our inherent right to self-determination and would facilitate the destruction of our social, economic and political systems. Perhaps that is the hidden agenda. Our nationhood and our group survival cannot be jeopardized by political expediency which succumbs to outside pressure groups whose only concern is for their individual self-interests. Our ties to our lands must never be further compromised as they were under Bill C-31.

LIST OF RECOMMENDATIONS

The Blackfoot Chief and Council, acting on behalf of the Blackfoot Tribe, respectfully submits the following recommendations for your consideration.

1. We propose that Bill C-31 be immediately repealed by the federal government. We cannot tolerate any more "piece-meal" approaches to Indian policy and legislation. Instead the federal government should act on the recommendations put forth by the Special Parliamentary Committee on Indian Self-Government of 1983.

2. If the federal government is unable or is unwilling to repeal Bill C-31, we want a Constitutional amendment whereby Indian governments would come under the override provisions of section 33 of the Charter, similar to the federal and provincial governments, with the object of ensuring that our membership code and regulations would operate notwithstanding section 15 of the Charter subject to the 5 year review process.

3. We propose that a list of Indian self-governing powers, including the power to control membership, be constitutionally entrenched under section 35 of the Constitution Act of 1982, or as a separate schedule to the Canadian constitution. Part II of the Canadian Constitution is rightly referred to as "The Charter of Rights of the Aboriginal Peoples of Canada" and should therefore be extended accordingly.

4. We propose that an amendment be made to Article 1, section 2 (1) of the Constitution Amendment, 1987 (Meech Lake Accord) giving an explicit recognition to our existence as Indian peoples and constituting a distinct society within Canada from time immemorial. We belief that our rightful claim to this status is paramount to all other such claimants based on our aboriginal occupation and ownership of the North American soil.

5. We propose that there be renewed constitutional discussions and negotiations involving the aboriginal peoples, the federal government and the provinces to specifically deal with all outstanding aboriginal constitutional matters remaining from the previous First Ministers' Conferences (1983-1987).

6. Aboriginal leaders should participate in all future First Ministers' Conferences convened pursuant to section 50 (1) of the Constitution Amendment, 1987 concerning matters that directly impact upon our treaty and aboriginal rights, e.g. fisheries, the future of the Northwest Territories, water rights, the disposition of Crown lands, etc.

7. Finally and more immediate, we propose that sufficient federal funding be made available to us in this current fiscal year of 1988/89 for purposes of administering our membership code and regulations which we were required to complete as a result of Bill C-31. We have increased outlay requirements for extra staff, computer equipment and the functioning of our Membership Tribunal, the Appeals and Protest Committee and other associated necessary costs.

Thank you Mr. Chairman.

Now, with your concurrence, I would like to address another important concern of ours regarding our Cattle Claim of 1984 and our Treaty 7 Ammunition Claim of 1985. This is attached as an appendix to this presentation. After that, I am prepared to answer any questions that you or your Committee members may have at this time.

APPENDIX

Re: The Blackfoot Cattle Claim Settlement of 1984 and
The Treaty 7 Ammunition Settlement of 1985

Some members of this committee are already aware of our concerns regarding this topic. Since 1984, we have tried on a good number of occasions to resolve this issue with the Department of Indian Affairs including the various Ministers that have been involved. The latest attempt made was in November, 1987 here in Ottawa which involved a considerable outlay of travel expenses and legal fees. There is no indication yet from the Department of Indian Affairs that it will have a change of heart.

The reiterate, those issues are: (Taken from a longer brief submitted to the Honourable William McKnight and the Honourable Bernard Valcourt, dated March 11, 1988).

1. The total outstanding treaty obligation paid by Crown Canada in full satisfaction of our Cattle Claim and our Ammunition Money Claim come to $1,675,000.00 and $228,056.00 respectively. They arise out of our Treaty 7 with Her Majesty Queen Victoria and fulfilled one of several terms of the treaty.

   Those payments, although not in their original form of cattle and ammunition, are nonetheless legal and contractual obligations undertaken by Her Majesty under the Articles of Treaty 7. The said payments, although belatedly paid 107 years later "once for all", were made according to their original purpose which was to encourage our self-sufficiency and economic welfare; secondly, they were made in consideration for our aboriginal title to more than 50,000 square miles of resource rich and prime agricultural lands in southern Alberta. Those lands ceded under our treaty have since immensely benefited generations of non-Indian settlers since 1877 and also the federal and Alberta treasuries from the minerals, natural resources, and the like found therein.

Appendix/2

The said payments made by Crown Canada to the Blackfoot Tribe constitute "...the several benefits, payments,... promised to the Indians under the Chiefs adhering to the said treaty at the Blackfoot Crossing of the Bow River,..." and were to be used for our common welfare and self-sufficiency. Therefore, we find it incongruous that Indian Affairs officials in Edmonton have since 1984 negated the original intent and purpose of the Queen's promises by interpreting the Department's Social Development Manual in such a way making those "several benefits, payments,..." totally meaningless and hallow.

2. Secondly, present Departmental policies and guidelines in relation to the service delivery of social assistance to the Blackfoot people do little to uphold the legal and constitutional significance of our treaty rights.

To be more specific, regional Indian Affairs officials in Edmonton now define our Treaty per capita distribution payments as unearned income for purposes of assessing our Blackfoot members' entitlement to receive social assistance and are withholding such amounts from our total social assistance fiscal budget. This questionable and legally contestable practise totally negates the Queen's promises under the Articles of Treaty 7.

Our annual five dollars ($5.00) treaty payment has always been considered as allowable asset for determining social assistance eligibility and is there any good reason why the same consideration cannot be extended to our Cattle Claim and Treaty 7 Ammunition settlement payments? There are definite inconsistencies regarding the Department's practise of considering treaty payments as unearned income under their Social Assistance Manual.

Not only is the Department's practise of defining our treaty payments as unearned income legally contestable, highly irregular and inconsistent, it is also not within the "agreed to" enumerated terms and conditions of the Blackfoot Cattle Claim Agreement dated April 6, 1984, and also the Minutes of Settlement in the Federal Court of Canada, dated December 2, 1974 with respect to the Treaty 7 Ammunition Money.

Nowhere does it state in the above mentioned Agreements that the Blackfoot Band and Her Majesty agree that the Department's Social Assistance Manual and Policy will be later used to essentially wipe away the full economic value of those payments. If that had been the case there would have been no Agreements or unconscionable agreements at best.

Appendix/3

The present Departmental practise of deducting from our total social assistance fiscal budget an amount equal to our "once for all" treaty per capita distribution payments was externally and unilaterally imposed by Indian Affairs officials much to our protest and dissatisfaction.

The total amount currently being withheld by the Department is $130,551.00 for the 1986/87 fiscal year alone. Other similar funds were also withheld in the previous fiscal years starting in 1984.

Indian Affairs officials have lumped all Band per capita distribution payments from whatever source, either from "on-going" oil and gas revenues or from "once for all" treaty payments, and have defined them all as unearned income. The two forms of payments are not one and the same and they must be considered within their appropriate nature and purpose.

3. Thirdly, the Blackfoot Band Council submits that since it is the present practise of the regional Indian Affairs officials in Alberta to adopt the Provincial social assistance rates and eligibility criteria in relation to the delivery of said assistance to Indians living in Alberta; and since the Alberta Court of Queen's Bench has recently decided in the Powder and Turangeau case of May 29, 1987, that $2,500.00 is the ceiling for allowable cash assets in determining a married person's eligibility for social assistance and $1,500.00 for a single person; and since the appellants were from the Cree/Chipewyan Band of northern Alberta, who had received a "once for all" land claims settlement payment from Crown Canada; therefore Indian Affairs officials in Alberta should apply that ruling to their Social Assistance Manual and Policy and change their eligibility criteria as a result of that court ruling.

In conclusion to this part of our presentation Mr. Chairman, and on behalf of the Blackfoot Council and our people, I respectively request your Committee's assistance to have the Department of Indian Affairs soften their stance regarding the disposition of our per capita distribution treaty payments arising out of our Cattle Claim of 1984 and our Treaty 7 Ammunition Settlement of 1985.

Appendix/4

The issues that we have raised are not only matters of pure local concern but they also have provincial and national importance in relation to the intefpretation of treaty rights, treaty promises and the overriding constitutional effect of the treaties themselves over provincial statutes, policy and regulations as they affect Indians and Indian lands.

Specifically, we want the Minister of the Department of Indian Affairs to do the following:

a) To direct his regional Departmental officials in Edmonton to forthwith desist from making any further deductions from our social assistance fiscal budget in relation to outstanding treaty obligation payments from Crown Canada;

b) To exempt our Cattle Claim Settlement (1984) funds and our Treaty 7 Ammunition Money Settlement (1985) funds from the unearned income category of the Department's Social Development Manual;

c) To forthwith consider such payments as allowable assets for purposes of the said Social Development Manual;

d) To impose an immediate moratorium on all such deductions by the regional Departmental officials in Edmonton until our concerns have been dealt with in a fair and equitable manner;

e) To provide us with test case funding from the Department's program set up for that purpose so that perhaps the courts could settle this issue once and for all; or alternatively

f) To have both Ministers, Mr. McKnight and Mr. Valcourt, meet with us in order to seek a political or an administrative solution rather than going through the courts to settle this issue in an amicable way.

Thank you once again Mr. Chairman and members of this Committee for your kind attention and consideration of our concerns regarding Bill C-31 and our Cattle Claim and Treaty 7 Ammunition Settlement issues.

APPENDICE «AUTO-19»

Blackfoot Band Tribal Administration

Post Office Box 249
GLEICHEN, ALBERTA T0J 1N0
Telephones 734-3804 - 734-3806 - 264-7250 Calgary Direct Line

Le 11 mai 1988

Mémoire présenté au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord de la Chambre des communes

par

Le Chef Strater Crowfoot, Tribu des Pieds noirs du Traité n° 7,
Gleichen (Alberta)

* * * * *

Objet : Les incidences et les répercussions de la mise en application du projet de loi C-31 intitulé Loi modifiant la Loi sur les Indiens, S.C. 1985, c.27.

Annexe : Objet : La revendication des Pieds noirs concernant le bétail (1984) et la revendication concernant les munitions en vertu du Traité n° 7 (1985).

À vérifier au moment de la présentation (Référence n° 53)

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je tiens à vous remercier au nom de notre délégation et du peuple Pied noir que je représente pour l'occasion qui m'est donnée de vous exposer nos préoccupations concernant le projet de loi C-31 et aussi notre Revendication concernant le bétail (1984) et notre Revendication concernant les munitions en vertu du Traité n° 7 (1985). J'aborderai tout d'abord les incidences et les répercussions du projet de loi C-31 et ensuite nos revendications susmentionnées.

Les incidences socio-économiques et juridiques complètes des modifications à la Loi sur les Indiens, contenues dans le projet de loi C-31, commencent seulement à se faire sentir dans la réserve indienne des Pieds noirs et n'ont pas encore influencé sérieusement nos programmes et nos services offerts au peuple Pied noir. Il ne fait cependant aucun doute que ce ne sera pas toujours le cas quand viendra le temps. En conséquence, nous ne disposons d'aucun calcul quantitatif sur le plan social ou financier à propos des répercussions préjudiciables du projet de loi C-31. Il suffit de dire que nous prévoyons au minimum environ 350 demandes de réintégration de femmes et de leurs enfants et petits-enfants en vertu du projet de loi C-31. Notre population compte actuellement 3 532 habitants, sans compter ceux qui ont déjà été ajoutés par le ministère des Affaires indiennes à son siège social à Ottawa, soit environ 167 membres supplémentaires, ce qui donne un grand total de 3 699 membres si tout va bien.

À propos des logements dans la réserve des Pieds noirs, il nous faudra construire au moins 25 à 30 unités au cours des cinq prochaines années,

uniquement pour rattraper les besoins actuels de notre population, sans compter les personnes réintégrées en vertu du projet de loi C-31. À l'heure actuelle, la tribu des Pieds noirs ne dispose pas d'argent pour construire d'autres maisons car nos recettes tirées de nos redevances pétrolières et gazières et de nos concessions ont connu une chute spectaculaire depuis 1985 et il n'y a actuellement aucun signe de reprise immédiate. En conséquence, nous ne pouvons plus participer au programme d'immobilisations pour construire des logements qui, par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes, nous permettrait de doubler chaque dollar tiré de nos recettes. Ce programme est utilisé pour débloquer chaque année 1 million $ pour la construction de maisons, y compris pour payer le salaire de notre personnel chargé des logements. Le seul programme qui est en place est le programme locatif 56-1 dans le cadre du programme de logement social de la S.C.H.L. À l'heure actuelle, nous ne pouvons bâtir que quatre unités par an environ en vertu de ce programme.

À propos de l'aide sociale, 70 à 75 % de l'ensemble de notre population touchent actuellement la sécurité du revenu, ce qui donne des dépenses mensuelles de 198 000 $ à 200 000 $ pour 1 090 chefs de famille et particuliers. À l'heure actuelle, aucune personne réintégrée en vertu du projet de loi C-31 ne figure dans nos dossiers de clients de l'aide sociale.

À propos de l'enseignement post-secondaire, domaine utilisé par les personnes réintégrées en vertu du projet de loi C-31, il est actuellement géré par le ministère des Affaires indiennes pour nos gens et nous n'avons pas de rapport à

l'heure actuelle. Les choses pourraient changer lorsque nous assumerons le contrôle intégral du programme post-secondaire.

Je voudrais maintenant aborder les répercussions et les incidences plus vastes des modifications apportées à la Loi sur les Indiens par le projet de loi C-31. Pour mémoire, la tribu des Pieds noirs a déjà présenté un mémoire lors des audiences du Sénat portant sur le projet de loi C-31, en mars 1985. À cette époque, nous avons fait valoir notre objection aux modifications apportées au projet de loi C-31 pour les motifs suivants : aucune disposition ne prévoyait des terres supplémentaires et des ressources financières supplémentaires pour tenir compte de l'accroissement de notre population. Pour ce qui est du projet de loi C-31, nos préoccupations demeurent essentiellement les mêmes qu'en mars 1985, à savoir :

1. Les modifications à la Loi sur les Indiens contenues dans le projet de loi C-31 ont nettement outrepassé notre droit inhérent et réservé à déterminer l'appartenance à notre propre tribu des Pieds noirs en vertu des principes d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale. Par conséquent, les modifications contenues dans le projet de loi C-31 ne sont pas conformes aux principes internationaux des droits de la personne énoncés par les accords des Nations Unies comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) qui ont été tous les deux ratifiés par le Canada en 1976.

Bien avant que le Canada n'existe sous sa forme actuelle, et même après la Confédération, le peuple Pied noir existait en tant que communauté politique et sociale distincte. Nous avons toujours eu le droit fondamental et la liberté de déterminer l'appartenance à notre tribu en vertu de nos propres lois coutumières, traditions et croyances. Par le simple fait d'entamer des discussions et des négociations avec nos chefs principaux et nos chefs secondaires à propos du Traité n° 7 de 1877, la Couronne en droit de la Grande-Bretagne et du Canada a reconnu et confirmé notre existence politique et sociale indépendante en tant que peuple autonome. Par conséquent, le Traité n° 7 reconnaissait et confirmait notre droit inhérent et réservé à déterminer l'appartenance à notre propre tribu. Ce droit demeure inextinguible aujourd'hui.

Les experts en droit des Indiens, comme Kenneth Lysyk, Peter Cumming et Neil Mickenberg, déclarent que la Loi sur les Indiens "ne peut affecter le statut d'Indien d'une personne en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique", que les droits autochtones ne peuvent être affectés par l'exclusion de la Loi sur les Indiens puisque "ces droits découlent du statut d'un individu en tant que personne indienne et de sa relation avec une tribu indienne donnée plutôt que d'une quelconque disposition de la Loi sur les Indiens imposée par un quelconque gouvernement". En conséquence, une Indienne qui a été dépouillée de son statut d'Indien en vertu de la Loi sur les Indiens, par suite d'une émancipation involontaire, demeure à toutes fins pratiques une Indienne devant et en vertu de la loi.

La Loi sur les Indiens n'est pas et ne peut pas être la source de notre identité indienne, ni la source de nos droits. Nos droits souverains et inhérents découlent de nos droits autochtones qui ont été reconnus et confirmés dans la jurisprudence canadienne.

2. Dans le cadre général des principes des droits de la personne à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale, les Pieds noirs soutiennent que leur droit de consentement doit figurer dans toute modification future à la Loi sur les Indiens, comme le projet de loi C-31, ou dans toute autre loi fédérale relative aux "Indiens et aux terres des Indiens".

Dans le cadre de la structure actuelle du fédéralisme canadien, nous n'avons aucune représentation réelle et efficace au Parlement. Il est donc impératif que nous reconnaissions tout d'abord les lois du Parlement qui auront pour effet de modifier ou de perturber nos droits collectifs et nos intérêts acquis, tels que reconnus et confirmés par la Proclamation royale de 1763, la Rupert's Land Order de 1870, les Traités et la Loi constitutionnelle de 1982. Ensemble, ces lois confèrent aux premières nations indiennes un statut constitutionnel unique et particulier et nous donnent droit à un respect plus grand que celui qui nous est accordé par les modifications contenues dans le projet de loi C-31.

Par suite des modifications contenues dans le projet de loi C-31, le Parlement a imposé unilatéralement aux Pieds noirs d'accepter certaines personnes dans les effectifs de leur tribu, en particulier entre le

17 avril 1985 et le 16 juin 1987, et avant que nous puissions assumer un contrôle efficace de nos effectifs en vertu de notre code et de notre règlement d'appartenance.

Sans l'obtention de notre consentement à l'égard des modifications contenues dans le projet de loi C-31, le Parlement doit donc assumer l'entière responsabilité financière et juridique de toutes les répercussions présentes et futures desdites modifications, dans la mesure où elles touchent le peuple Pied noir.

3. Le projet de loi C-31 ne renferme aucune disposition prévoyant d'augmenter les terres de la réserve, sans oublier la pleine possession des ressources minérales et naturelles sur ces terres. En mars 1985, nous avions déclaré devant le Comité du Sénat que cette question devait être résolue en premier lieu, avant d'apporter des modifications à la Loi sur les Indiens, étant donné que les modifications auraient comme effet néfaste d'augmenter considérablement la population dans notre réserve. Il existe à cet égard un lien fiduciaire net entre le gouvernement fédéral et la tribu des Pieds noirs et il faut le régler. Nous ne pouvons donner notre assentiment global à quelque chose qui nous apportera des répercussions préjudiciables à l'avenir, à moins que le Parlement ne garantisse, dans des termes légalement exécutoires, que les terres de notre réserve seront accrues dans le but d'accueillir les femmes réintégrées, ainsi que leurs enfants et petits-enfants.

Le ministre des Affaires indiennes ne peut éluder cette question très fondamentale en nous promettant de façon vague et générale que l'on fera quelque chose pour régler ce problème. Nous ne pouvons risquer notre bien-être futur avec de telles promesses verbales non exécutoires. Ce problème n'est pas né par notre faute et nous ne devrions pas avoir à supporter les conséquences d'une politique et d'une législation aussi peu judicieuses à l'égard des Indiens. Il incombe au gouvernement fédéral de régler directement ce problème. Si le Canada peut créer des parcs nationaux, il peut également trouver suffisamment de terres pour ajouter de nouvelles terres sur notre réserve.

La question des terres nous préoccupe surtout parce que nos générations futures devront peut-être vivre sur des terres surpeuplées et sans logements convenables. L'article 15 de la Charte pourrait provoquer la destruction éventuelle de notre base foncière et certains Pieds noirs pourraient être chassés de leurs petites terres par des personnes réintégrées dans la réserve, et dans certains cas par des non-membres, tout cela au nom de l'égalité sexuelle. On pourrait assister au plus grand préjudice qui pourrait être commis contre nos membres et à la plus grande ironie dans l'histoire des Indiens. En conséquence, la tribu des Pieds noirs ne peut souscrire pleinement aux objectifs du projet de loi C-31 ou simplement accepter que la Loi sur les Indiens doive se conformer à l'article 15 de la Charte sans protection adéquate pour notre base foncière restreinte, sans protection adéquate pour notre régime foncier présent et pour notre système actuel d'occupation des terres de la réserve, et sans la

garantie ferme que nous obtiendrons d'autres terres à l'avenir pour accueillir les personnes réintégrées en vertu du projet de loi C-31.

4. Le projet de loi C-31 ne donne aucune garantie suffisante à long terme d'obtenir les ressources financières nécessaires pour assumer le fardeau supplémentaire qui sera imposé à nos programmes et à nos services pour les personnes qui vivent dans notre réserve. La tribu des Pieds noirs aimerait pouvoir décider elle-même le montant des fonds supplémentaires qui seront nécessaires pour les personnes réintégrées et les coûts connexes en matière de logement, d'éducation, d'aide sociale, etc. Le montant total devrait être un coût fixe renouvelable pour le gouvernement fédéral, comportant des clauses pour tenir compte de l'inflation et des autres éléments de dépenses associés pour le personnel, les installations communautaires, les écoles, les services de police et d'incendie, les routes, les égouts, l'électricité, etc.

À l'heure actuelle, les affectations financières du ministère fédéral des Affaires indiennes suffisent à peine à répondre à tous nos besoins communautaires en matière d'infrastructures socio-économiques. Nous n'avons pas notre mot à dire lors de la fixation du budget régional de l'Alberta préparé par le ministère des Affaires indiennes, et il fait l'objet d'une manipulation bureaucratique et de manoeuvres suspectes.

Les modifications contenues dans le projet de loi C-31 nous préoccupent également parce que les affectations financières fédérales visant à accueillir les femmes réintégrées et leurs enfants ont peut-être été prélevées des actuels budgets "A" et "B" de l'enveloppe sociale des Affaires indiennes, sans injecter de nouveaux fonds. Autrement dit, le projet de loi C-31 a peut-être été adopté moyennant quelques dépenses pour le trésor fédéral et moyennant un coût maximum pour les budgets financiers d'administration de notre tribu.

En conséquence, la tribu des Pieds noirs refuse toujours les modifications contenues dans le projet de loi C-31 en invoquant un financement fédéral inadéquat et mal défini pour les femmes réintégrées et leurs enfants, en dehors d'une promesse disant que les fonds sont ou seront disponibles. La tribu des Pieds noirs ne fait pas partie des bandes riches en ressources de l'Alberta et nous pourrions nous retrouver devant un déficit financier par suite des modifications contenues dans le projet de loi C-31.

5. Étant donné que les modifications contenues dans le projet de loi C-31 n'ont pas été apportées de notre plein gré et de notre propre initiative, la tribu des Pieds noirs veut obtenir une pleine immunité légale contre toute poursuite légale intentée à l'avenir par des personnes lésées. Par moments, les priorités et les projets de la tribu des Pieds noirs entreront forcément en conflit avec les droits à l'égalité garantis en vertu de la

Charte car nous devons faire passer nos droits collectifs avant les droits individuels. Nous ne tenons pas à ce que nos pouvoirs d'autonomie gouvernementale, notre code et notre règlement d'appartenance, les ressources de notre tribu, nos terres, nos logements et nos autres droits de vivre sur notre réserve puissent être contestés sur la base de l'égalité sexuelle.

Le Conseil de la tribu des Pieds noirs est très inquiet car les modifications contenues dans le projet de loi C-31 et l'article 15 de la Charte pourraient tous deux servir de tremplins pour inciter les personnes réintégrées à contester notre code et notre règlement d'appartenance. Pour des raisons pratiques, ce code et ce règlement devront forcément être restrictifs en vue de répartir équitablement nos maigres ressources et les prestations auxquelles ont droit nos membres actuels. En conséquence, on peut concevoir que notre futur statut administratif touchant la résidence sur la réserve indienne, nos politiques d'utilisation des terres, nos répartitions de logements et les paiements per capita versés aux membres actuels de notre tribu puissent être contestés à l'avenir en vertu des clauses des droits à l'égalité contenues dans l'article 15 de la Charte. Il est impossible d'estimer le nombre possible de poursuites et de contre-poursuites qui pourraient être intentées en vertu de ce régime légal mal conçu.

Nonobstant les dispositions égalitaires de l'article 15 de la Charte, l'article 35, qui "reconnaît et confirme" nos droits collectifs ancestraux

et contenus dans les traités, ne fait pas partie de la Charte des droits individuels en elle-même. Par conséquent, en attendant toute décision d'une cour supérieure à l'effet du contraire, nous pensons que l'article 35 peut ne pas être touché par les répercussions légales de l'article 15 et nous gérerons nos affaires internes en conséquence dans le but de préserver et de protéger notre bien-être commun et nos droits collectifs dans les limites raisonnables de la loi.

CONCLUSION

Pour tous les motifs énoncés précédemment dans le présent document, le Chef et le Conseil des Pieds noirs, au nom de la tribu des Pieds noirs, n'ont pas d'autres recours que de se déclarer en désaccord total avec les modifications contenues dans le projet de loi C-31 et avec leurs buts et objectifs déclarés.

Les modifications fragmentaires apportées à la Loi sur les Indiens ne résoudront pas les problèmes complexes, les anachronismes et les contradictions contenues dans la politique et la législation concernant les Indiens. Ce qu'il faut, en fin de compte, c'est une abrogation totale de la Loi sur les Indiens pour la remplacer par une nouvelle loi fédérale sur les Indiens qui tiendrait pleinement compte de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et de notre statut particulier au sein de la Confédération canadienne. Par la suite, le gouvernement fédéral remplirait simplement ses obligations financières et constitutionnelles envers nous, sans essayer de contrôler et de manipuler davantage nos

affaires internes. De nouveaux accords entre le gouvernement fédéral et les Indiens pourraient être mis en oeuvre conformément aux recommandations présentées par le Comité parlementaire spécial sur l'autonomie politique des Indiens de 1983 (rapport Penner).

Il n'y a pas de plus grande intrusion et de plus grande arrogance que de s'arroger le droit de dire à une autre nation, à un autre peuple d'une autre culture, qui est ou n'est pas membre de leur collectivité et qui peut vivre ou non sur leurs terres. Le projet de loi C-31 a mis en danger notre droit inhérent à l'autodétermination et faciliterait la destruction de nos systèmes sociaux, économiques et politiques. C'est peut-être là l'intention secrète. Notre autonomie nationale et notre survie collective ne peuvent être mises en péril par des tactiques politiques qui succombent à des groupes de pression extérieurs préoccupés uniquement par leurs intérêts personnels individuels. Il n'est plus question que nos liens avec nos terres soient davantage mis en péril comme ils l'ont été avec le projet de loi C-31.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Le Chef et le Conseil des Pieds noirs, au nom de la tribu des Pieds noirs, présentent respectueusement aux membres du Comité les recommandations suivantes pour étude.

1. Nous proposons que le projet de loi C-31 soit immédiatement abrogé par le gouvernement fédéral. Nous ne pouvons plus tolérer que les politiques et les lois concernant les Indiens fassent l'objet de mesures fragmentaires. Le gouvernement fédéral devrait plutôt mettre en oeuvre les recommandations présentées par le Comité parlementaire spécial sur l'autonomie politique des Indiens de 1983.

2. Si le gouvernement fédéral ne peut pas ou ne veut pas abroger le projet de loi C-31, nous voulons une modification constitutionnelle permettant aux gouvernements indiens de relever des clauses dérogatoires de l'article 33 de la Charte, de la même façon que les gouvernements fédéral et provinciaux, dans le but de garantir l'application de notre code et de notre règlement d'appartenance nonobstant l'article 15 de la Charte, sous réserve d'un processus d'examen quinquennal.

3. Nous proposons qu'une liste des pouvoirs d'autonomie gouvernementale des Indiens, incluant le pouvoir de contrôler l'appartenance à nos effectifs, soit enchâssée dans la Constitution en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ou en tant qu'annexe distincte à la Constitution canadienne. La Partie II de la Constitution canadienne est intitulée à juste titre "Charte des droits des peuples autochtones du Canada" et il faudrait l'élargir en conséquence.

4. Nous proposons d'apporter une modification à l'article 1, paragraphe 2(1), de la Modification constitutionnelle de 1987 (Accord du lac Meach) pour reconnaître explicitement notre existence en tant que peuple Indien constituant par ailleurs une "société distincte" au sein du Canada depuis les temps immémoriaux. Nous croyons que notre revendication légitime de ce statut passe avant celle de tous les autres réclamants en fonction de notre occupation et de notre possession ancestrales du sol nord-américain.

5. Nous proposons de nouvelles discussions et négociations constitutionnelles impliquant les peuples autochtones, le gouvernement fédéral et les provinces afin d'aborder plus précisément toutes les questions constitutionnelles en suspens touchant les autochtones, non réglées lors des précédentes Conférences des Premiers ministres (1983-1987).

6. Les chefs autochtones devraient participer à toutes les futures Conférences des Premiers ministres, convoquées en vertu de l'article 50(1) de la Modification constitutionnelle de 1987, portant sur des questions ayant une influence directe sur notre Traité et nos droits ancestraux, par exemple les pêches, l'avenir des Territoires du Nord-Ouest, les droits relatifs à l'eau, l'aliénation des terres de la Couronne, etc.

7. Enfin, et de toute urgence, nous proposons que des fonds fédéraux suffisants soient mis à notre disposition au cours de la présente année financière 1988-1989 dans le but de mettre en application notre code et

notre règlement d'appartenance que nous avons été dans l'obligation d'instaurer par suite du projet de loi C-31. Nous avons des besoins financiers accrus pour payer du personnel supplémentaire, du matériel informatique, le démarrage de notre Comité d'appartenance, de notre Comité des appels et des protestations, et d'autres frais nécessaires connexes.

Merci monsieur le président.

Maintenant, avec votre permission, j'aimerais aborder une autre de nos préoccupations importantes touchant notre Revendication concernant le bétail (1984) et notre Revendication concernant les munitions en vertu du Traité n° 7 (1985). Il s'agit d'une annexe au présent mémoire. Après cela, je serai disposé à répondre à toutes les questions que les membres de votre Comité et vous-même pourront me poser.

ANNEXE

Objet : Le règlement de la Revendication des Pieds noirs concernant le bétail (1984) et

le règlement de la Revendication concernant les munitions en vertu du Traité n° 7 (1985)

Certains membres du Comité sont déjà au courant de nos préoccupations à propos de ce sujet. Depuis 1984, nous avons essayé à maintes reprises de résoudre ce problème avec le ministère des Affaires indiennes, ainsi qu'avec les divers ministres concernés. La dernière tentative a été faite ici même à Ottawa en 1987 et a entraîné d'importantes dépenses en frais de déplacement et en honoraires juridiques. Jusqu'à présent, rien n'indique que le ministère des Affaires indiennes changera sa philosophie.

Pour mémoire, ces problèmes sont les suivants : (Tiré d'un mémoire plus long présenté à l'honorable William McKnight et à l'honorable Bernard Valcourt le 11 mars 1988).

1. Le montant total représentant l'obligation en suspens en vertu du Traité, versé par la Couronne du Canada pour régler complètement notre Revendication concernant le bétail et notre Revendication concernant les munitions, s'élevait respectivement à 1 675 000 $ et 228 056 $. Ces obligations découlaient de notre Traité n° 7 avec Sa Majesté la Reine Victoria et remplissaient l'une des nombreuses conditions du Traité.

Ces paiements, bien que n'étant pas sous la forme initiale de bétail et de munitions, constituent néanmoins des obligations légales et contractuelles assumées par Sa Majesté en vertu des articles du Traité n° 7. Lesdits paiements, bien que versés tardivement 107 ans plus tard "une fois pour toutes", ont été effectués conformément à leur objectif initial qui consistait à encourager notre autosuffisance et notre bien-être économique; deuxièmement, ils ont été effectués en reconnaissance de notre droit ancestral sur plus de 50 000 milles carrés de terres agricoles de première qualité et riches en ressources, situées en Alberta. Ces terres cédées en vertu de notre Traité ont, depuis lors, profité énormément aux générations de colons non-Indiens depuis 1877 et également au Trésor fédéral et au Trésor de l'Alberta grâce aux richesses naturelles, minières et autres que l'on y a trouvées.

Lesdits paiements effectués par la Couronne du Canada à la tribu des Pieds noirs constituent "... les maints avantages, paiements, ... promis aux Indiens relevant des chefs ayant adhéré audit traité au lieu dit "Blackfoot Crossing" de la rivière Bow..." et devaient être utilisés pour notre bien-être commun et notre autosuffisance. En conséquence, nous estimons grotesque que les fonctionnaires des Affaires indiennes à Edmonton nient depuis 1984 l'intention et le but initials des promesses de la Reine en interprétant le Guide de développement social du Ministère de manière à rendre ces "maints avantages, paiements, ..." totalement dénués et vides de sens.

2. Deuxièmement, les politiques et lignes directrices actuelles du Ministère, relatives à la prestation de l'aide sociale aux Pieds noirs, font peu de choses pour confirmer l'importance légale et constitutionnelle de nos droits en vertu du Traité.

Pour être plus précis, les fonctionnaires régionaux des Affaires indiennes à Edmonton définissent actuellement nos paiements per capita en vertu de notre Traité comme un produit reporté aux fins d'évaluer si les membres de notre tribu sont admissibles à recevoir une aide sociale et déduisent ces montants de notre budget total financier d'aide sociale. Cette méthode douteuse et juridiquement contestable nie intégralement les promesses de la Reine en vertu des articles du Traité n° 7.

Notre paiement annuel de cinq dollars (5 $) en vertu du Traité a toujours été considéré comme un actif admissible pour déterminer notre admissibilité à l'aide sociale et y a-t-il une raison valable ne permettant pas d'appliquer le même traitement à nos paiements découlant du règlement de notre Revendication concernant le bétail et de notre Revendication concernant les munitions en vertu du Traité n° 7? La pratique du Ministère, qui considère les paiements effectués en vertu du Traité comme un produit reporté en vertu du Guide d'aide sociale, comporte définitivement des incohérences.

La pratique du Ministère qui définit nos paiements en vertu du Traité comme un produit reporté est non seulement juridiquement contestable, tout à fait irrégulière et incohérente, mais en outre elle n'entre pas dans les conditions "acceptées" énumérées dans la Convention de règlement de la revendication des Pieds noirs concernant le détail, datée du 6 avril 1984, ni dans le procès-verbal du règlement devant la Cour fédérale du Canada, en date du 2 décembre 1974, à propos de la revendication concernant les munitions en vertu du traité n° 7.

Dans les conventions susmentionnées, il n'est mentionné nulle part que la bande des Pieds noirs et Sa Majesté conviennent que le Guide et la politique d'aide sociale du Ministère seront utilisés ultérieurement pour effacer toute la valeur économique de ces paiements. Si tel avait été le cas, il n'y aurait pas eu de conventions ou tout au plus des conventions déraisonnables.

La pratique actuelle du Ministère qui consiste à déduire de notre budget financier total d'aide sociale un montant égal à nos paiements per capita effectués "une fois pour toutes" en vertu du Traité a été imposée unilatéralement et de l'extérieur par les fonctionnaires des Affaires indiennes à notre grand mécontentement et en dépit de nos protestations.

Pour la seule année financière 1986-1987, le montant total actuellement déduit par le Ministère s'élève à 130 551 $. D'autres montants du même genre ont également été déduits lors des années financières précédentes à compter de 1984.

Les fonctionnaires des Affaires indiennes ont regroupé tous les paiements per capita versés à la Bande en provenance de toutes les sources, qu'il s'agisse des recettes "permanentes" provenant du pétrole et du gaz ou des paiements effectués "une fois pour toutes" en vertu du Traité, et les ont tous définis comme un produit reporté. Ces deux types de paiements ne sont pas identiques et il faut les envisager en fonction de leur nature et de leur but propre.

3. Troisièmement, le Conseil de bande des Pieds noirs déclare qu'étant donné que c'est la pratique actuelle des fonctionnaires régionaux des Affaires indiennes, en Alberta, d'adopter les taux provinciaux d'aide sociale et les critères d'admissibilité provinciaux en rapport avec la fourniture de ladite aide aux Indiens qui vivent en Alberta, et qu'étant donné que le Banc de la Cour de la Reine de l'Alberta a récemment statué dans l'affaire Powder et Turangeau du 29 mai 1987 que le plafond des actifs admissibles en espèces est de 2 500 $ pour déterminer l'admissibilité à l'aide sociale pour une personne mariée et de 1 500 $ pour une personne seule, et qu'étant donné que les appelants étaient la bande des Cris/Chipewyans du nord de

l'Alberta, qui avaient reçu de la Couronne du Canada un paiement "une fois pour toutes" en règlement de leurs revendications territoriales, en conséquence les fonctionnaires des Affaires indiennes de l'Alberta devraient appliquer ce jugement à leur Guide et politique d'aide sociale et modifier leurs critères d'admissibilité par suite de cette décision du tribunal.

En conclusion à cette partie de notre exposé, monsieur le président, et au nom du Conseil des Pieds noirs et de notre peuple, je demande humblement l'aide de votre Comité pour que le ministère des Affaires indiennes assouplisse sa position à propos du traitement accordé à nos paiements per capita en vertu du Traité découlant de notre revendication concernant le bétail (1984) et de notre revendication concernant les munitions en vertu du Traité n° 7 (1985).

Les questions que nous avons soulevées ne sont pas seulement des préoccupations purement locales mais elles ont également une importance provinciale et nationale au niveau de l'interprétation des droits découlant des traités, des promesses contenues dans les traités et de la primauté constitutionnelle des traités eux-mêmes sur les lois, les politiques et les règlements provinciaux touchant les Indiens et les terres des Indiens.

Plus précisément, nous voudrions que le ministre des Affaires indiennes prenne les mesures suivantes :

a) ordonner à ses fonctionnaires ministériels régionaux à Edmonton de cesser sur le champ de faire d'autres déductions à même notre budget financier d'aide sociale à propos des paiements de la Couronne du Canada concernant l'obligation en suspens en vertu du Traité;

b) exempter nos fonds découlant du règlement de notre revendication concernant le bétail (1984) et nos fonds découlant du règlement de notre revendication concernant les munitions en vertu du Traité n° 7 (1985) de la catégorie du produit reporté du Guide de développement social du Ministère;

c) considérer immédiatement ces paiements comme des actifs admissibles aux fins dudit Guide de développement social;

d) imposer un moratoire immédiat sur toutes les déductions effectuées par les fonctionnaires ministériels régionaux à Edmonton jusqu'à ce que toutes nos préoccupations aient été traitées de façon juste et équitable;

e) nous octroyer des fonds pour financer les litiges à même le programme du Ministère créé à cette fin afin que les tribunaux puissent éventuellement régler cette question une fois pour toutes; ou bien

f) organiser une rencontre des deux ministres, M. McKnight et M. Valcourt, avec nous dans le but de chercher une solution politique ou administrative au lieu d'aller devant les tribunaux pour régler cette question de façon amicale.

Merci encore une fois monsieur le président et messieurs les membres du Comité pour avoir écouté et pris en considération nos préoccupations concernant le projet de loi C-31 et les questions touchant notre revendication concernant le bétail et notre revendication concernant les munitions en vertu du Traité n° 7.

Book Tarif
Canada Post
Postage paid
Port payé Canada
K1A 0S9
OTTAWA

HOUSE OF COMMONS
Issue No. 7
Wednesday, May 15, 1985
Chairman: Lawrence O'Neil

Aboriginal Affairs and Northern Development

RESPECTING:
Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

WITNESSES:
From the Blackfoot Band Treaty No. 7 of the Indian Association of Alberta:
Chief Shirley Crowshoot, Blackfoot Tribe of Treaty 7;
Andrew Bear Robe, Political and Constitutional Advisor, Blackfoot Tribe;
Theresa Blood, Vice-President, Treaty No. 7 Bands;
William T. Badcock, Legal Counsel, Treaty No. 7;
From Kanaipaskis Nation:
Joe Miskokomon, Grand Council Chief;
From the Indian Association of Alberta:
Peter Manywounds Jr., Political Advisor;
Gregg C. Smith, President;
Nerissa Blood, Treaty No. 7, Vice-President;
Lawrence Courtorielle, Treaty No. 8, Vice-President.

Second Session of the Thirty-third Parliament,

Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 7

Le mercredi 15 mai 1985

Président: Lawrence O'Neil

Affaires autochtones et du développement du Nord

CONCERNANT:
Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en vigueur des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

TÉMOINS:
De la Bande indienne des Pieds-Noirs du Traité nº 7:
Chef Shirley Crowshoot, Tribu des Pieds-Noirs assujettis au Traité nº 7;
Andrew Bear Robe, conseiller en matière de politique et de juridiction, Tribu des Pieds-Noirs;
Nerissa Blood, vice-présidente, Bandes assujetties au Traité nº 7;
William T. Badcock, conseiller juridique, Traité nº 7;
De la Nation Kanaipaskis:
Joe Miskokomon, chef du grand conseil;
De l'Association indienne de l'Alberta:
Peter Manywounds Jr., conseiller en matière de politique;
Gregg C. Smith, président;
Nerissa Blood, Traité nº 7, vice-présidente;
Lawrence Courtorielle, Traité nº 8, vice-président.

Deuxième session de la trente-troisième législature,

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port paye
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Blackfoot Band Treaty No. 7 of the Indian Association of Alberta:

Chief Strater Crowfoot, Blackfoot Tribe of Treaty 7;

Andrew Bear Robe, Political and Constitutional Advisor, Blackfoot Tribe;

Narcisse Blood, Vice-President, Treaty No. 7 Bands;

William T. Badcock, Legal Counsel, Treaty No. 7.

From Anishinabek Nation:

Joe Miskokomon, Grand Council Chief.

From the Indian Association of Alberta:

Peter Manywounds Jr., Political Advisor;

Gregg C. Smith, President;

Narcisse Blood, Treaty No. 7, Vice-President;

Lawrence Courtoreille, Treaty No. 8, Vice-President.

TÉMOINS

De la Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité nº 7:

Chef Strater Crowfoot, Tribu des Pieds-Noirs assujettis au Traité nº 7;

Andrew Bear Robe, conseiller en matière de politique et de juridiction, Tribu des Pieds-Noirs;

Narcisse Blood, vice-président, Bandes assujetties au Traité nº 7;

William T. Badcock, conseiller juridique, Traité nº 7.

De la Nation Anishinabek:

Joe Miskokomon, chef du grand conseil.

De l'Association indienne de l'Alberta:

Peter Manywounds Jr., conseiller en matière de politique;

Gregg C. Smith, président;

Narcisse Blood, Traité nº 7, vice-président;

Lawrence Courtoreille, Traité nº 8, vice-président.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 42

Wednesday, May 18, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 42

Le mercredi 18 mai 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Lawrence O'Neil

Vice-Chairman: Guy St-Julien

Members

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

Président: Lawrence O'Neil

Vice-président: Guy St-Julien

Membres

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MAY 18, 1988
(57)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:45 o'clock p.m., this day, in room 701, 151 Sparks Street, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Lawrence O'Neil, Keith Penner, Robert Wenman.

Acting Members present: Jim Manly for Jim Fulton; Girve Fretz for Allan Pietz.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Bruce Carson, Wendy Moss and Joan Vance, Research Officers.

Witnesses: *From the MicMac Band Operated School*: Marie Battiste; Marjorie Gould; Levi Sock; Brian Arbuthnot; Delbert Moulton. *From the National Indian Education Forum*: Darryl Nicholas; Gilbert Whiteduck; Linda Simon; Allen Murray; Beverley Scow. *From the Confederacy of Mainland Micmacs*: Danny Paul, Executive Director; Chief Frank Meuse, Bear River; Chief Lawrence Paul, Millbrook; Chief Rita Smith, Horton; Chief Peter Perro, Afton; Chief John Knockwood, Shubenacadie. *From the United Native Nations*: Ron George, President; Sherry Clark, Bill C-31 Coordinator.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendments to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

Marie Battiste, Marjorie Gould, Levi Sock and Brian Arbuthnot made an opening statement and the witnesses answered questions.

On motion of Robert Wenman, it was agreed,—That the presentation of Brian Arbuthnot be appended to this day's Minutes of Proceedings (*See Appendix "AUTO-20"*).

The witnesses made an opening statement and answered questions.

At 5:50 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 6:20 o'clock p.m., the Committee resumed.

Danny Paul made an opening statement and answered questions.

The witnesses made an opening statement and answered questions.

It was agreed,—That the the United Native Nations presentations be appended to this day's Minutes of Proceedings (*See Appendix "AUTO-21"*).

At 8:10 o'clock p.m., the Committee was suspended.

At 8:11 o'clock p.m., the Committee resumed *in camera*.

The Committee proceeded to discuss its future business.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 18 MAI 1988
(57)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit aujourd'hui à 15 h 45, au 151 de la rue Sparks, pièce 701, sous la présidence de Lawrence O'Neil, (*président*).

Membres du Comité présents: Lawrence O'Neil, Keith Penner, Robert Wenman.

Membres suppléants présents: Jim Manly remplace Jim Fulton; Girve Fretz remplace Allan Pietz.

Aussi présents: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Bruce Carson, Wendy Moss et Joan Vance, attachés de recherche.

Témoins: *De l'École dirigée par la bande MicMac*: Marie Battiste; Marjorie Gould; Levi Sock; Brian Arbuthnot; Delbert Moulton. *Du National Indian Education Forum*: Darryl Nicholas; Gilbert Whiteduck; Linda Simon; Allen Murray; Beverley Scow. *De la Confederacy of Mainland Micmacs*: Danny Paul, directeur exécutif; chef Frank Meuse, Bear River; chef Lawrence Paul, Millbrook; chef Rita Smith, Horton; chef Peter Perro, Afton; chef John Knockwood, Shubenacadie. *Des Nations autochtones unies*: Ron George, président; Sherry Clark, coordinatrice, Projet de loi C-31.

Le Comité reprend l'étude des amendements à la Loi sur les Indiens, conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement.

Marie Battiste, Marjorie Gould, Levi Sock et Brian Arbuthnot font une déclaration préliminaire, puis les témoins répondent aux questions.

Sur motion de Robert Wenman, il est convenu,—Que l'exposé de Brian Arbuthnot figure en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui (*Voir Appendice «AUTO-20»*).

Les témoins font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

À 17 h 50, le Comité interrompt les travaux.

À 18 h 20, le Comité reprend les travaux.

Danny Paul fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

Les témoins font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

Il est convenu,—Que les exposés des Nations autochtones unies figurent en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. (*Voir Appendice «AUTO-21»*).

À 20 h 10, le Comité interrompt ses travaux.

À 20 h 11, le Comité reprend les travaux, mais à huis clos.

Le Comité entreprend de déterminer ses futurs travaux.

At 8:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

À 20 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Wednesday, May 18, 1988

• 1546

The Chairman: We have the pleasure today to welcome five witnesses from New Brunswick and Nova Scotia. I am not sure who is going to lead off the discussion for our witnesses.

Dr. Battiste, we would like to welcome you and your group to the committee. We appreciate the effort you have all made to come here and to prepare a submission. I would invite you to perhaps introduce the others who are with you, and proceed as you wish. Now if you would like you can make an opening statement or read a statement or you can file your statement, have it read into the record, and articulate the points you wish to make. We have found that if witnesses make an introductory statement and then hit the high points of their submission it leaves more time for question and answer; and nothing is lost, because the brief can be read into. . . Proceed.

Dr. Marie Battiste (Education Director, Chapel Island Reserve, Micmac Band Operated School): Thank you. Honourable chairman and members of the Standing Committee on Aborginal Affairs,

[*Witness continues in native language*]

On behalf of my colleagues from the Maritimes and the reserves we represent, we wish to thank you for the opportunity to speak to you today on the issues involved with band-operated schools, control of Indian education, and as well as to discuss the effect Bill C-31 has had on our education.

In the order of presentations I would like to introduce my colleagues. First of all, I am the education director of Chapel Island Reserve in Cape Breton Island, Nova Scotia. Also I am the principal of a band-operated school with kindergarten through grade six. Ms Marjorie Gould is the education director of Burnt Church Reserve in New Brunswick; she will be discussing the issues of post-secondary education. Levi Sock is the education director for Big Cove Reserve, New Brunswick; his presentation will be regarding administration issues. Mr. Brian Arbuthnot is the education director at Wagmatcook Reserve in Cape Breton Island; his presentation will be regarding capital constructions. Mr. Delbert Moulton is the education director of Tobique Reserve in New Brunswick; he is with us today in support of our testimony.

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mercredi 18 mai 1988

Le président: Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui cinq témoins du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Je ne sais pas exactement qui va entamer la discussion.

Madame Battiste, nous vous souhaitons la bienvenue ainsi qu'aux membres de votre groupe à notre Comité. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir fait l'effort de venir jusqu'ici et d'avoir préparé un mémoire. Je vous demanderais de bien vouloir nous présenter les personnes qui vous accompagnent et vous pouvez commencer quand vous le désirez. Si vous le souhaitez, vous pouvez faire une déclaration préliminaire, la lire ou nous la remettre afin qu'elle soit considérée comme lue, et nous exposer votre point de vue. En général, si les témoins commencent par une déclaration d'introduction et exposent ensuite les points saillants de leur mémoire, nous avons davantage de temps à consacrer aux questions et aux réponses; et rien n'est perdu, puisque le mémoire figure. . . Nous vous écoutons.

Mme Marie Battiste (directeur de l'éducation, Chapel Island Reserve, Micmac Band Operated School): Je vous remercie. Honorables président et membres du Comité permanent des affaires aborigènes,

[*Le témoin continue en langue autochtone*]

Au nom de mes collègues des Maritimes et des réserves que nous représentons, nous tenons à vous remercier de nous avoir donné la possibilité de venir aujourd'hui vous donner notre point de vue sur les écoles dirigées par les bandes, le contrôle de l'éducation indienne et de discuter des effets du projet de loi C-31 sur notre système d'éducation.

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes collègues, dans l'ordre où ils prendront la parole. Tout d'abord, je suis directeur de l'éducation de la Chapel Island Reserve dans l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Je suis également directeur d'une école dirigée par la bande et qui va du jardin d'enfants à la 6e année. Mme Marjorie Gould est directrice de l'éducation de la Burnt Church Reserve au Nouveau-Brunswick; elle parlera de l'enseignement postsecondaire. Levi Sock est directeur de l'éducation pour la Big Cove Reserve au Nouveau-Brunswick; son exposé portera sur les questions administratives. M. Brian Arbuthnot est directeur de l'éducation à la réserve de Wagmatcook, à l'île du Cap-Breton; il parlera des capitaux nécessaires à la construction des écoles. M. Delbert Moulton est directeur de l'éducation de la réserve Tobique au Nouveau-Brunswick et il est à nos côtés pour nous aider dans nos témoignages.

[*Text*]

Our meeting and our testimony today is of extreme importance to the future success of Indian control of Indian education. In the past, we have made numerous attempts through the regular bureaucratic channels to negotiate and bargain and to sometimes plead for modest amounts of education funding to support the operation of our band-operated school programs. Throughout the process, the Department of Indian Affairs has consistently changed its policies and procedures, which have ultimately impacted on our ability at the reserve level to plan effectively for the future of our children.

Recently Queen Beatrix of Holland created a stir by favourably mentioning the Durham Report in the evolution of responsible government in Canada. The cause for that commotion was that the Durham Report suggested that the French people should be assimilated into English society. This remains an emotionally charged topic in Canadian society. Today we address the same issue for the native people of maritime Canada in the Micmac and Malecite Nations. We too desire that our right to our linguistic and cultural heritage be preserved.

• 1550

The original federal policy and also laws affecting Indian people have been aimed toward the assimilation of Indian people into English-speaking society. Similar to the French people, the Constitution Act of 1982 witnessed the final defeat of the assimilative century. The Constitutional Act and the Charter of Human Rights guarantee the constitutional protection of the linguistic and cultural integrity of the Micmac and Malecite Nations.

The federal government's assimilative era violated the Indian family and their communities, dividing and disintegrating the Indian family. Boarding schools and urban relocation of Indian families, the government making education agreements with the provinces and transferring their education to the provinces, the disenfranchising of Indian women through the Indian Act, and disenfranchising educated natives, all had the effect of weakening the traditional tribal base to the point of destruction.

The federal government forced Indian women to choose between their cultural heritage and the provincial society. For many decades and many generations, native women were forced off their ancestral homelands because of their marriage to men who were not Indians, regardless of their clan affiliations and lines and the mother-tongue lines.

Bill C-31 has attempted to undo the damage to Indian women created by the Indian Act by reuniting the families. The Government of Canada has admitted that efforts to break up families was wrong. The right to freely associate within a cultural group has been restored. Bill C-31 was a form of compensation but the social and

[*Translation*]

La réunion et les témoignages d'aujourd'hui sont extrêmement importants pour le succès future de l'éducation indienne sous contrôle indien. Nous avons déjà tenté à plusieurs reprises, en passant par les voies bureaucratiques, de négocier et de plaider notre cause pour obtenir de modestes crédits à l'éducation pour nous aider dans nos programmes scolaires. Le ministère des Affaires indiennes a constamment modifié ses politiques et ses procédures, ce qui nous a empêchés dans les réserves de planifier adéquatement pour assurer l'avenir de nos enfants.

Dernièrement, la reine Béatrix de Hollande a suscité un grand émoi en parlant en termes élogieux du rôle joué par le rapport Durham dans l'évolution du gouvernement au Canada. Si ces propos ont suscité une telle réaction, c'est que le rapport Durham préconisait l'assimilation de la population française dans la société anglaise. C'est un sujet qui soulève encore des passions dans la société canadienne. Aujourd'hui, la même question se pose pour les autochtones des Provinces maritimes appartenant aux nations Micmac et Malécite. Nous désirons également préserver nos droits et notre patrimoine culturel et linguistique.

A l'origine, la politique fédérale et également les lois affectant les Indiens tendaient vers une assimilation du peuple indien dans la société anglophone. Comme pour les Français, la Loi constitutionnelle de 1982 a marqué l'échec final de ce siècle d'assimilation. La Loi constitutionnelle et la Charte des droits de la personne garantissent la protection constitutionnelle de l'intégrité linguistique et culturelle des nations Micmac et Malécite.

La politique d'assimilation du gouvernement fédéral niait la famille et les communautés indiennes, qu'elle divisait et désintégrait. Les pensionnats et le départ vers les villes des familles indiennes, le gouvernement confiant par des ententes l'éducation des Indiens aux provinces, l'émancipation des femmes indiennes en vertu de la Loi sur les Indiens et l'émancipation des autochtones éduqués, tout ceci a contribué à affaiblir la base tribale traditionnelle presque au point de la détruire.

Le gouvernement fédéral a contraint les femmes indiennes à choisir entre leur patrimoine culturel et la société provinciale. Pendant des dizaines d'années et pendant de nombreuses générations, les femmes autochtones étaient obligées de quitter leurs terres ancestrales lorsqu'elles se mariaient avec des hommes non-indiens, quel que soit le clan auquel elles étaient affiliées et leur lignée ou leur langue maternelle.

Le projet de loi C-31 tente de remédier au tort causé aux Indiennes par la Loi sur les Indiens en permettant la réunification des familles. Le gouvernement du Canada a reconnu que la politique de séparation des familles avait été une erreur. Le droit de s'associer librement dans un groupe culturel a été rétabli. Le projet de loi C-31

[*Texte*]

cultural damage can only be repaired through education. Undoing the admitted evil effect of disruption can only be achieved through strengthening the education systems under the Indian Act.

In 1982, it was a well-established policy that community control of education enhancing cultural integrity was an existing aboriginal right. Reserve schools were seen as the proper means to equalize educational opportunities and enhance traditional values and culture. Indian control of Indian education policy under the NIB was supported by the federal Parliament and responsibility for education came gradually to be assumed by the local Indian communities.

In the Maritimes, eight bands have assumed administration of their elementary schools and have attempted to improve the relevance of Indian education through the introduction of language and cultural education to the extent that they are able within the resources they have. Bill C-31, however, has placed new responsibilities on Indian bands and put new strains on the community. After rejoicing at the reunion of the families in Bill C-31, reserve schools were faced with an old problem in a new context. Many of the returning Bill C-31 families, some second generation families, had little understanding of the cultural struggles of the people, had no knowledge of the values and traditions of the community they returned to and could not speak or understand the language of the community.

They were characteristically different, although outwardly appeared native, and often they and their families and children experienced rejection from the reserve communities because of the linguistic and cultural distance between them and the local community. To Bill C-31 families, what was self-evident values in the community were considered inferior or foreign to them.

Indian women and their families are likened to new immigrants to reserve life. As new returnees, they cannot exercise their rights in a community where they cannot fully participate in the language and cultural traditions of the people. They and their children experience rejection and must struggle as outsiders within their own community. To undo what is a fact requires that linguistic and cultural education in reserve schools be provided with the necessary resources and networks and funds to create new areas of curriculum development and train native teachers to assume the new responsibilities.

• 1555

Restoring Indian people's legal rights cannot be construed as restoring their social and cultural status within the community without restoring language and culture through education. Only through band schools

[*Traduction*]

représentait une certaine compensation mais les dégâts sociaux et culturels ne peuvent être réparés que par l'éducation. Ce n'est qu'en raffermissant le système d'éducation régi par la Loi sur les Indiens qu'il sera possible d'effacer les traces laissées par cette politique de séparation.

En 1982, on reconnaissait clairement que le contrôle de la communauté sur une éducation renforçant l'intégrité culturelle constituait un droit aborigène. On considérait que les écoles des réserves permettaient de donner des chances égales en matière d'éducation et de renforcer les valeurs de la culture traditionnelle. Le Parlement fédéral a encouragé la politique de contrôle indien de l'éducation indienne proposée par la FNI et les communautés indiennes locales ont graduellement assumé la responsabilité de l'éducation.

Dans les Maritimes, huit bandes se sont chargées de l'administration de leurs écoles élémentaires et ont tenté de donner un caractère plus indien à l'enseignement en instituant des cours sur la langue et la culture indienne dans la mesure de leurs moyens. Cependant, le projet de loi C-31 donne aux bandes indiennes de nouvelles responsabilités et impose de nouvelles exigences à la communauté. Après la joie suscitée par la réunification des familles selon le projet de loi C-31, les écoles des réserves se sont heurtées à un problème ancien dans un contexte nouveau. La plupart des familles revenant en vertu du projet de loi C-31, quelques fois de la deuxième génération, comprenaient mal les luttes culturelles du peuple, ne connaissaient absolument pas les valeurs et les traditions de la communauté dans laquelle elles revenaient et ne parlaient ni ne comprenaient la langue.

Elles étaient différentes, quoique d'apparence indiennes, et souvent ces familles et ces enfants étaient rejetés par les membres de la réserve étant donné la distance linguistique et culturelle les séparant. Pour ces familles du projet de loi C-31, les valeurs reconnues de la communauté étaient inférieures ou étrangères.

Les femmes indiennes et leurs familles sont comme de nouveau immigrants dans les réserves. Comme elles viennent d'arriver, elles ne peuvent exercer leurs droits dans une communauté dont elles ne connaissent pas pleinement la langue et les traditions culturelles. Elles se sentent rejetées ainsi que leurs enfants et doivent lutter comme des étrangers dans leurs propres communautés. Pour remédier à cette situation, il faut consacrer à l'éducation linguistique et culturelle dans les écoles de réserves les ressources, les contacts et les fonds nécessaires pour développer et élargir le programme scolaire et former des professeurs autochtones pour assumer de nouvelles responsabilités.

On ne peut pas considérer que l'on rend aux Indiens leur statut social et culturel en leur rendant leurs droits légaux sans leur rendre également leur langue et leur culture par l'éducation. Ceci ne peut se faire que grâce

[*Text*]

can this be achieved. The provincial schools do not provide education for natives. So band schools must exist and provide language and cultural education for women and their families re-entering the communities.

It should be remembered that Bill C-31, although it was brought forth as an issue on sexist discrimination, was the issue of women's having the right to have cultural associations and to have the right to live as Indian people. The real objective then needs to be accomplished; that is, they should have the opportunity to live and grow up as Indians.

Reserve schools, the mechanism for cultural renewal under the constitutional envision of Canada, have been facing additional strains and complexities created by Bill C-31. As reserve schools are not adequately resourced, as my colleagues will relate to you, our schools have the appearance of not being on par with the provincial schools. We do not have the many layers of the hierarchy of services offered to us. Our buildings are dilapidated and are unfinished. Our teachers are not provided adequate professional development moneys to create new curriculum areas or become knowledgeable of areas of need. Our schools do not have the proper facilities, gymnasiums, and laboratories. Language and culture are relegated in the department's budget to the lowest in terms of distribution of moneys.

The department has responded to our plight by reducing our reserve schools' budgets while increasing provincial expenditures. This act is a breach of the spirit and wording of the Constitution Act. It is an unreflective response of the federal agency which has exclusive authority over Indians in the Constitution Act, while the provinces have exclusive responsibility for the rest of the Canadian people. The department is exclusively concerned with development of human capacity of aboriginal peoples. There is nowhere else where Indian people can retrieve their language and culture. Reserve schools and communities are the only avenues.

Bill C-31 restores a broader racial and sexual definition of Indianness, but the federal government should retain reserve schools as the centre of cultural and linguistic integrity. It should not be sacrificed to federal fiscal restraint or overspending with the provinces' education system. The equalization of payments from the federal government to the provinces under the Constitution Act is adequate to ensure provincial competence in instructing Indian children off reserves.

Indian reserve schools have no similar funding or resources as the provincial schools have. It makes no sense to attempt to provide additional funding to provincial schools to meet the cultural linguistic needs of off-reserve Indian students. The Constitution Act

[*Translation*]

aux écoles de bandes. Les écoles provinciales ne donnent pas cette éducation aux autochtones. Il faut donc des écoles de bandes pour enseigner la langue et la culture aux femmes et aux familles revenant au sein des communautés indiennes.

Il ne faut pas oublier que le projet de loi C-31, bien qu'il ait été présenté comme un remède à une discrimination sexiste, portait en fait sur le droit des femmes à avoir des liens culturels et à vivre comme des Indiennes. Il faut donc accomplir le véritable objectif, c'est-à-dire leur donner à elles et à leurs enfants, la possibilité de vivre et de grandir comme des Indiens.

A la suite du projet de loi C-31, les écoles des réserves, qui assurent la renaissance culturelle selon la vision constitutionnelle canadienne, se sont heurtées à de nouveaux obstacles et à de nouvelles difficultés. Puisqu'elles ne disposent pas des ressources adéquates, comme mes collègues vous l'expliqueront, nos écoles semblent ne pas être du même niveau que les écoles provinciales. Nous ne bénéficions pas de la même gamme de services. Nos bâtiments sont délabrés ou ne sont pas terminés. Nos professeurs n'ont pas les ressources nécessaires pour se perfectionner et ajouter de nouvelles matières aux programmes ou approfondir les secteurs où il existe un besoin. Nos écoles n'ont pas l'équipement voulu, gymnases et laboratoires. La langue et la culture sont reléguées au dernier rang du budget ministériel en termes d'affectation des crédits.

Le Ministère a répondu à nos demandes en diminuant les budgets de nos écoles de réserves tout en augmentant les dépenses provinciales. Cet acte va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Loi constitutionnelle. C'est une réaction irresponsable de la part de l'organisme fédéral qui dispose d'un pouvoir exclusif sur les Indiens d'après la Loi constitutionnelle, alors que les provinces sont exclusivement responsables pour le reste de la population canadienne. Le ministère est le seul organisme responsable du développement du potentiel humain des populations aborigènes. Les Indiens ne peuvent aller nulle part ailleurs pour retrouver leur langue et leur culture. Les écoles de réserves et les communautés sont les seuls moyens.

Le projet de loi C-31 rétablit une définition raciale et sexuelle plus large de «l'indianité» mais le gouvernement fédéral devrait considérer les écoles de réserves comme le centre de l'intégrité culturelle et linguistique. Il ne faut pas les sacrifier au nom de l'austérité financière fédérale ou parce que le budget alloué au système d'éducation des provinces a été dépassé. Les paiements de péréquation versés par le gouvernement fédéral aux provinces en vertu de la Loi constitutionnelle, suffisent pour permettre aux provinces d'assurer l'instruction des enfants indiens à l'extérieur des réserves.

Les écoles de réserves indiennes ne disposent pas des mêmes fonds ou des mêmes ressources que les écoles provinciales. Il est ridicule de donner des crédits supplémentaires aux écoles provinciales pour leur permettre de répondre aux besoins linguistiques et

[*Texte*]

preserves that right to the reserve schools. It is only reasonable that reserve schools develop cultural curriculum and historical research packages that the provincial schools can purchase from us. The reserve schools welcome the opportunity to educate and affirm our ancient cultural linguistic heritage to the new Bill C-31 families, and provincial education systems in general, to keep faith with the constitutional vision and to keep up with the educational requirements of the 21st century.

I would like to close my presentation and turn this over now to Mrs. Gould.

The Chairman: Thank you, Dr. Battiste. Mrs. Gould.

Mrs. Marjorie Gould (Director of Education, Burnt Church Reserve, Micmac Band Operated School): I should just mention that the chairman, Mr. Lawrence O'Neil, is from my riding in Cape Breton. I am very glad to see him.

The Chairman: I am glad to see you too.

Mrs. Gould: The last time I saw him was on February 11, 1986, when he dropped into my parents' 50th anniversary party. He brought a plaque from the Premier of the province of Nova Scotia and I do not think I ever had an opportunity to thank him. I do so now.

• 1600

The Chairman: Thank you very much.

Mrs. Gould: First of all, Mr. Chairman and members of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development, I want to let you know that I am very pleased to be here today with my colleagues from the Micmac and Malecite nations of the maritime provinces to discuss our grave concerns about the education of our children. My colleague, Dr. Battiste, has already outlined some concerns in relation to the Bill C-31 program, as well as some of the problems we are all experiencing on this issue in the elementary and secondary programs. My role this afternoon is to outline some of the issues as seen by our leaders in the maritime provinces on the issue of post-secondary education.

I am particularly very happy to be addressing this issue for two reasons. One, I have been personally involved in the delivery of this program at both the Department of Indian Affairs district level, and in my present capacity as director of education for the Burnt Church Indian Nation, administering and delivering this program to the community. I have some very, very deep feelings about it in my own heart that I would like to share with you.

I guess the second reason why I am very pleased to have the opportunity to talk to you is that this post-

[*Traduction*]

culturels des étudiants indiens à l'extérieur des réserves. La Loi constitutionnelle donne ce droit aux écoles de réserves. Il est normal que les écoles de réserves élaborent des programmes d'enseignement culturels et historiques que les écoles provinciales pourraient nous acheter. Les écoles de réserves sont très heureuses de pouvoir affirmer et transmettre notre patrimoine linguistique culturel aux familles revenues en vertu du projet de loi C-31 et aux systèmes provinciaux d'éducation en général, en accord avec la vision constitutionnelle et pour répondre aux besoins du 21e siècle en matière d'éducation.

Je voudrais terminer ici mon exposé et donner la parole à Mme Gould.

Le président: Merci, madame Battiste. Madame Gould.

Mme Marjorie Gould (directrice de l'éducation, Burnt Church Reserve, Micmac Band Operated School): Je voudrais simplement signaler que le président, M. Lawrence O'Neil, vient de ma circonscription à Cape-Breton. Je suis très heureuse de le voir.

Le président: Je suis heureux de vous voir également.

Mme Gould: La dernière fois que je l'ai vu, c'était le 11 février 1986, lorsqu'il est arrivé au cours du party donné à l'occasion du 50e anniversaire de mariage de mes parents. Il a apporté une plaque de la part du Premier ministre de Nouvelle-Écosse et je crois que je n'avais jamais eu l'occasion de l'en remercier. Je voudrais le faire maintenant.

Le président: Merci beaucoup.

Mme Gould: Tout d'abord, monsieur le président et messieurs les membres du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, je tiens à vous dire que je suis très heureuse d'être ici aujourd'hui avec mes collègues des nations Micmac et Malécite des provinces des Maritimes pour débattre de nos graves préoccupations concernant l'éducation de nos enfants. Mon collègue, Mme Battiste, vous a déjà décrit la situation concernant le programme relevant du projet de loi C-31 ainsi que certains des problèmes que ceci nous pose dans les programmes élémentaires et secondaires. J'aurai pour rôle cet après-midi de vous exposer le point de vue de nos dirigeants des provinces maritimes sur la question de l'enseignement postsecondaire.

Je suis particulièrement heureuse d'aborder ce sujet pour deux raisons. Tout d'abord, je me suis personnellement occupée de l'exécution de ce programme, au niveau du district pour le ministère des Affaires indiennes et dans mes fonctions actuelles de directrice de l'éducation pour la nation indienne de Burnt Church, ce qui m'amène à administrer et exécuter ce programme dans la communauté. Certaines questions me tiennent très profondément à coeur à cet égard et je voudrais vous en faire part.

La deuxième raison pour laquelle je suis heureuse d'avoir l'occasion de vous parler est que ce programme

[*Text*]

secondary educational assistance program is the number one priority of our Micmac and Malecite nations. It is seen by our leaders as the key to our success in the devolution of programs at the local level and a catalyst in our first steps towards self-government.

Our Indian leaders in the maritime provinces are very concerned about the federal government's conviction of not allowing the post-secondary educational assistance program to continue to grow at its present rate, from roughly 3,500 students 10 years ago to 12,000 students in the 1986-87 academic year. This is a national statistic.

We cannot understand the wisdom of the government to cap funding on the only program, from our point of view, that has shown some results and is so important to the future development of the Micmac and Malecite nations. Our leaders are concerned that the 1985 legislation—Bill C-31—has had a major impact on recent policy changes in the post-secondary educational assistance program announced by the Minister of Indian Affairs, Mr. Bill McKnight.

Although the government continues to tell us that funds for Bill C-31 students are in a separate pot, we cannot help but conclude that in the near future there will be one pot of limited funds for both regular students and Bill C-31 students, all required to follow the same policy and the same operating guidelines. The result that we see in the very near future is less eligible students from our communities entering institutions of higher learning, thus curtailing the development of our needed human resources and stagnating our already slow journey to self-government. These concerns I am expressing are those I have heard among our leaders for the past year, and I want you to really feel how important the concerns are about this program.

• 1605

I mentioned previously some of the changes that are going on. You who are on the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development are probably very much aware of the announcements made to the chiefs and councils of the First Nations on May 12, 1987, regarding three interim changes to the E-12 Guidelines. The details of this probably you were briefed on. They are all over the country. I will just briefly state what these interim changes were: (1) a 12-month Canadian residency requirement; (2) graduate student incentive grants and special allowances terminated; (3) no appeal process for students refused assistance due to unavailability of funds.

At the same time, the minister announced a priority system for student applications, summarized as follows:

[*Translation*]

d'aide à l'enseignement postsecondaire est la première priorité de nos nations Micmac et Malécite. Nos dirigeants considèrent en effet que c'est là la clé du succès de nos programmes au niveau local et un élément catalyseur dans notre progression vers l'autonomie indienne.

Nos chefs indiens dans les provinces Maritimes sont très inquiets de la décision du gouvernement fédéral de ne pas maintenir le taux actuel de croissance du programme d'aide à l'enseignement postsecondaire, d'environ 3,500 étudiants il y a 10 ans à 12,000 étudiants au cours de l'année scolaire 1986-1987. Ce chiffre est un chiffre national.

Nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement a décidé de bloquer le programme qui est le seul d'après nous à avoir donné des résultats et qui est tellement important pour le développement futur des nations Micmac et Malécite. Nos chefs se préoccupent également du fait que la législation de 1985—le projet de loi C-31—a eu un impact majeur sur les récents changements de politiques apportés au programme d'aide à l'éducation postsecondaire annoncé par le ministre des Affaires indiennes, M. Bill McKnight.

Bien que le gouvernement continue de nous dire que les fonds destinés aux étudiants visés par le projet de loi C-31 se trouvent dans une case séparée, nous ne pouvons nous empêcher de conclure qu'à l'avenir, il n'y aura qu'une réserve de fonds limitée pour les étudiants habituels et les étudiants du projet de loi C-31, tous devant suivre la même politique et les mêmes directives de fonctionnement. Nous pensons que dans un avenir très proche, il y aura moins d'étudiants de nos communautés en mesure d'entrer dans des établissements d'enseignement supérieur, ce qui entravera le développement de nos ressources humaines et ralentira encore notre progression déjà laborieuse vers l'autonomie indienne. Les préoccupations que j'exprime ici sont celles que j'ai entendu nos dirigeants exprimer l'année passée et j'espère réussir à vous montrer l'inquiétude que suscite ce programme.

Je vous ai expliqué certains des changements qui sont intervenus. Puisque vous faites partie du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, vous êtes sûrement au courant des déclarations faites aux chefs et aux conseils des Premières nations le 12 mai 1987, au sujet des trois modifications intérimaires apportées aux directives E-12. On vous a sûrement déjà donné des précisions à ce sujet. On en parle dans tout le pays. Je vais rapidement rappeler ce que sont ces changements: (1) un minimum de 12 mois de résidence au Canada; (2) l'épuisement des subventions d'encouragement aux étudiants du premier et deuxième cycle et des allocations spéciales; (3) aucun processus d'appel pour les étudiants auxquels l'aide a été refusée en raison du manque de fonds.

En même temps, le ministre a annoncé un système de priorités pour les demandes présentées par les étudiants,

[*Texte*]

(1) funding available only to continuing students; (2) funding available to students deferred the previous year; (3) funding available to first-time applicants, including high-school and mature students; (4) first-time college entrance students and post-graduate students; (5) returning students who have previously dropped out.

At the same time, the minister announced the policy on Bill C-31 students as follows: (1) students will be governed by the above guidelines; (2) assistance will be granted to students as long as funds are available to provide assistance by the region to regular post-secondary students and when the regular budget is exhausted all Bill C-31 student applications will be deferred. These were the announcements that were made around May of last year, and some more recently.

At the same time, the minister also made a commitment to enter discussions with the Indian people on an improved student grants program, and the following timetable has recently been announced: (1) May 1988 through September 1988, consultation period; (2) December 1988, policy decision announced; (3) April 1, 1989, implementation of the new policy.

These are the things that are happening in this program right now. We, the Micmac and Malecite Nations of the maritime provinces, are all in agreement that these things that are happening in this program—and the announcements that were made, the consultation and policy implementation timetable—are totally unacceptable. We are particularly disturbed by the timing of the consultation process, which is to take place in June, July, and August. This is the time when most Micmacs and Malecites are on vacation and are not available for business.

I want to demonstrate to your committee and most of you who have significant Indian populations in your ridings the reason why this shift in policy on the post-secondary education assistance program is detrimental to our Micmac and Malecite Nations. As a starting point in my deliberations to demonstrate why we think it is important to take a second look at all these things that are happening, I am just going to go away from the subject for a few minutes, and please allow me to blow my own horn for about a minute.

On May 18, 1960, 28 years ago today, I graduated with a bachelor of arts degree from St. Francis Xavier University in Antigonish, Nova Scotia. In researching graduates of Micmac and Malecite ancestry who graduated prior to 1960, I found two who graduated between 1950 and 1960. These were two men, one Micmac and one Malecite, both with engineering diplomas or degrees. So you can see from these statistics that our history of opportunity for post-secondary education is less than 40

[*Traduction*]

qui se résume ainsi: (1) fonds disponibles seulement pour les étudiants qui continuent; (2) fonds disponibles pour les étudiants refusés l'année précédente; (3) fonds disponibles pour les candidats présentant une demande pour la première fois, y compris les étudiants mûrs et du secondaire; (4) étudiants entrant pour la première fois au collège et étudiants du troisième cycle; (5) étudiants reprenant des études après les avoir abandonnées temporairement.

En même temps, le ministre a annoncé la politique suivante pour les étudiants relevant du projet de loi C-31: (1) les étudiants seront régis par les directives ci-dessus; (2) l'aide sera accordée aux étudiants tant que des fonds seront disponibles pour que la région puisse aider les étudiants du niveau postsecondaire et lorsque le budget normal sera épuisé, toutes les demandes présentées par les étudants touchés par le projet de loi C-31 seront reportées. Ces déclarations ont été faites au mois de mai l'année dernière environ et certaines plus récemment.

En même temps, le ministre s'est également engagé à entamer des discussions avec les Indiens en vue d'apporter des améliorations au programme de subventions pour les étudiants et on a annoncé récemment le calendrier suivant: (1) de mai 1988 à septembre 1988, période de consulation; (2) décembre 1988, annonce de la décision de politiques; (3) premier avril 1989, mise en oeuvre de la nouvelle politique.

Voici donc la situation en ce qui concerne ce programme pour l'instant. Les nations Micmac et Melecite des provinces des Maritimes sont unanimes à juger totalement inacceptables les décisions prises à l'égard de ce programme, c'est-à-dire les déclarations effectuées et les projets de consultation et de mise en oeuvre de la politique. Nous sommes particulièrement opposés au calendrier choisi pour le processus de consultation, qui doit avoir lieu en juin, juillet et août. C'est la période où la plupart des Micmac et des Malecite sont en vacances et ne travaillent pas.

Je voudrais essayer de montrer à votre Comité et à la plupart d'entre vous dont les circonscriptions comprennent une nombreuse population indienne, pour quelles raisons ce changement dans la politique du programme d'aide à l'enseignement postsecondaire est néfaste pour les nations Micmac et Malecite. Nous pensons qu'il faut étudier plus attentivement cette question et, pour commencer mon exposé, je voudrais m'éloigner un peu du sujet pendant quelques minutes, et si vous me le permettez, vous parler de moi pendant quelques instants.

Le 18 mai 1960, il ya 28 ans aujourd'hui, j'ai obtenu un baccalauréat en art à la St. Francis Xavier University à Antigonish, Nouvelle-Écosse. En faisant des recherches sur les personnes d'ascendance Micmac et Malecite ayant obtenu leurs diplômes avant 1960, j'en ai trouvé deux ayant terminé entre 1950 et 1960. Ce sont deux hommes, un Micmac et un Malecite, tous deux avec des diplômes en génie. Vous voyez donc d'après ces chiffres que l'enseignement post-secondaire n'a chez-nous que 40 ans

[*Text*]

years old, compared to a society where post-secondary education has been available in some form or another for the past 300 or 400 years.

• 1610

As the attached chart indicates, our success rate in the field of post-secondary education has not been phenomenal over the past 40 years. The statistics the government puts out about the amounts and the millions of dollars being spent over a decade are sometimes very, very deceiving, because this certainly does not reflect the costs of delivering a program, such as administrative costs and the costs involved in funding special programs that are designed especially for native people, which cost an awful lot of money.

In terms of the people who have graduated, at least from our end of the country, we could say that compared with the dominant society, our graduation numbers from university have not been that great. For example, from 1950 to 1988 approximately 200 students graduated from university from these three Atlantic provinces. Of this group, 85 are teachers who have graduated from special teacher education programs that were conducted at the University of New Brunswick and the Nova Scotia Teachers College from 1977 to 1984.

It is also interesting to note that 20 of this group graduated in the science or health fields. In this group we would include nurses and bachelor of science graduates and one medical doctor after 500 years of contact with an education system. We have at last, in the early 1980s, graduated a medical doctor, unfortunately not of Micmac ancestry but of Malecite ancestry, and we are very proud of him. So this gives you some idea of what is happening with our people.

Now, to go a little further on these figures, I noted 85 and 20; that is roughly 100. The remaining 100 or so people on our list of graduates include three lawyers from New Brunswick. Once again I say that unfortunately these are all of Malecite ancestry, and we have no Micmac lawyers yet in Nova Scotia or in New Brunswick, for that matter. Of course, we are proud to have one Ph.D. from Cape Breton Island, Dr. Marie Battiste.

So these are the kinds of things that have been happening; these are our results. At the present time, special training programs are in progress at Dalhousie University and St. Thomas University to meet the demand for 15 native social workers needed in the devolution of the child and family services program in the Atlantic region. We have made some progress, you could say, in the area of post-secondary education in the Maritimes, but we have a lot of catching up to do if we are going to deliver the quality of programs comparable in standards to those delivered by the provinces where we live, the Maritimes.

[*Translation*]

alors qu'il existe dans la société en général, sous une forme ou une autre, depuis 300 ou 400 ans.

Comme le montre le tableau ci-joint, notre taux de réussite dans le domaine post-secondaire n'a pas été phénoménal au cours des 40 dernières années. Les statistiques publiées par le gouvernement sur les sommes consacrées aux cours des années sont souvent très trompeuses car elles ne reflètent certainement pas le coût d'exécution d'un programme, les coûts d'administration et les coûts de financement de programmes spéciaux destinés particulièrement aux autochtones, qui sont extrêmement élevés.

Le nombre d'autochtones diplômés de l'université, dans notre région tout au moins, n'a pas été très élevé par rapport aux résultats de la société dominante. Par exemple, de 1950 à 1988, environ 200 étudiants ont terminé des études universitaires dans ces trois provinces Maritimes. Dans ce groupe, 85 sont des professeurs ayant suivis les programmes spéciaux de formation à l'enseignement organisés par l'Université du Nouveau-Brunswick et le Nova Scotia Teachers College, entre 1977 et 1984.

Il est également intéressant de signaler que 20 membres de ce groupe ont obtenu un diplôme dans des disciplines scientifiques ou relatives à la santé. J'inclus dans ce groupe des diplômés en science infirmière et en science et un docteur en médecine, et ce après 500 ans de contacts avec un système d'enseignement. Nous avons enfin eu, au début des années 1980, un docteur en médecine diplômé, malheureusement pas d'ascendance Micmac mais d'ascendance Malecite, et nous sommes très fiers de lui. Ceci vous donne une idée de la situation dans laquelle se trouvent les autochtones.

Je voudrais maintenant aller plus loin dans ces chiffres; j'ai noté 85 et 20, ce qui fait à peu près 100. Parmi les 100 personnes restant sur notre liste de diplômés, il y a trois avocats du Nouveau-Brunswick. Là encore, ils sont tous malheureusement d'ascendance Malecite et nous n'avons pas encore d'avocat Micmac en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. Bien sûr, nous sommes très fiers d'avoir un détenteur de doctorat de l'Île du Cap Breton, Mme Marie Battiste.

Voilà donc ce qui s'est passé et nos résultats. A l'heure actuelle, il existe des programmes spéciaux de formation à l'Université Dalhousie et à l'Université Saint-Thomas destinés à assurer la formation de 15 travailleurs sociaux autochtones qui ont été demandés pour un programme de services à la famille et à l'enfance dans la région de l'Atlantique. Nous avons fait certains progrès dans le domaine de l'enseignement post-secondaire dans les Maritimes, mais nous avons encore beaucoup de retard à rattraper pour parvenir à un niveau de qualité comparable à celui des programmes des provinces où nous habitons, les Maritimes.

[*Texte*]

• 1615

As you can see from the numbers who have graduated from university and the types of programs our people have been pursuing, there is a long way to go. We certainly need more people trained in the continuous development of our programs.

I want to illustrate for you a case in point of what is happening. In the band-operated school program, since the take-over of the schools by the bands, our teachers who are presently enrolled in these schools have lost the privilege of sabbatical leave, which was once enjoyed when they were employed by the Department of Indian Affairs, before they came into the band-operated school program. The reason they have lost this privilege is that now the regions distribute the money to eight different bands in the Atlantic region that run band-operated schools. All the training moneys are disbursed, and not one band can afford... For example, if they are launching a goal of major curriculum development to train specialists in curriculum development in their staff, they do not have the money. They hardly have the money to exist.

This is an area that is a big beef of mine. We know teachers employed by the federal government in our neighbouring school district. If it is a big district, they send at least five teachers on sabbatical leave at 70% salary, while they also pay their tuition and their books. Here we are, developing, and we do not have the money to develop further those things that Dr. Battiste pointed out are so crucial to the development of our schools on the reserve under our control.

In 1987, when we started talking about this issue about our needs for training and the needs for training our people, and we noted what the problem was of the disbursing of funds to all the different regions, we thought we could tap the Post-Secondary Education Assistance Program, the clause under the incentive grants and special allowances to post-secondary students, to send our teachers to these training programs, which are absolutely crucial and vital to the development of our locally controlled school programs. That particular aspect of that program was cut last year. In spite of that, some of our dedicated teachers who have been working in our schools, dedicated to the people and the culture and the community and the language of our people, have gone at their own expense. They were denied funding under the special program because the program was cut. We think it is very, very important for the government to have a very strong look at that particular aspect of that policy as it pertains to the total education program.

In my discussions with various leaders and chiefs of our Indian nations from the maritime provinces, a concern has been special post-secondary education programs. These programs involve demand training

[*Traduction*]

Comme vous pouvez le voir d'après le nombre de diplômés de l'université et le type de cours suivis par nos membres, il y a encore beaucoup à faire. Il nous faut un plus grand nombre de personnes ayant la formation voulue pour assurer le développement continu de nos programmes.

Je voudrais vous citer en exemple un cas précis pour illustrer la situation. Dans le programme scolaire dirigé par la bande, depuis que les bandes ont repris la direction des écoles, les professeurs en poste actuellement ont perdu le privilège du congé sabbatique, auquel ils avaient droit lorsqu'ils étaient employés par le ministère des Affaires indiennes, avant de faire partie du programme dirigé par la bande. Ils ont perdu ce privilège parce que les régions distribuent maintenant les fonds à huit bandes différentes qui dans la région atlantique dirigent des écoles. Tous les fonds destinés à la formation sont dépensés et aucune bande n'a les moyens... Par exemple, si l'on désire améliorer les programmes scolaires et pour cela donner un complément de formation dans ce domaine aux membres du personnel, on ne dispose pas des fonds nécessaires. Il y a à peine assez d'argent pour subsister.

C'est une question à laquelle je tiens beaucoup. Nous connaissons des professeurs travaillant pour le gouvernement fédéral dans le district scolaire voisin du nôtre. C'est un grand secteur et au moins cinq professeurs ont droit à un congé sabbatique avec 70 p. 100 de leur salaire, les frais d'inscription et les livres étant payés. Et nous, nous essayons de créer quelque chose et nous n'avons même pas l'argent voulu pour mettre en place les éléments essentiels au développement de nos écoles dans notre réserve, comme l'a expliqué Mme Battiste.

En 1987, lorsque nous avons commencé à discuter de nos besoins en matière de formation, nous nous sommes rendu compte que le problème était en partie dû au fait que les fonds étaient alloués aux différentes régions; nous avons alors pensé que nous pourrions utiliser le programme d'aide à l'enseignement postsecondaire, en invoquant les dispositions relatives aux subventions d'encouragement et aux allocations spéciales pour les étudiants postsecondaires, pour envoyer nos professeurs suivre ces programmes de formation qui sont absolument cruciaux et vitaux pour l'élaboration des programmes scolaires de nos écoles. Cette partie du programme a été supprimée l'année dernière. Malgré tout, certains des professeurs qui travaillaient dans nos écoles, dévoués à notre peuple, à sa culture et à sa langue et à sa communauté, ont décidé de suivre les cours à leurs frais. Les subventions prévues au programme spécial leur ont été refusées puisque le programme avait été diminué. Il est absolument essentiel que le gouvernement étudie attentivement ces aspects de la politique, qui se rapportent à l'ensemble du programme d'éducation.

Dans les discussions que j'ai eues avec divers dirigeants des chefs de nos nations indiennes dans les Maritimes, on m'a particulièrement parlé des programmes d'enseignement postsecondaire. Ces programmes

[*Text*]

programs that are called either by the government or by the bands to meet an immediate need for a program that has been devolved to the band level. At present six proposals are in front of the federal government regional offices in Amherst. These proposals include: a bachelor of social work program at St. Thomas University; a health careers program at Dalhousie University; a native studies expansion program at the College of Cape Breton; a community college program at Halifax; a native studies program at St. Thomas University; a native teacher training program at the University of New Brunswick.

• 1620

Now our leaders are firmly convinced these programs are absolutely necessary in terms of what is happening on the reserves and the things that they have to do in order to run their programs properly and effectively. Although they believe they are vitally important, they are of the view they would be willing to give support to these programs only on the condition that eligible students from their own reserves are not denied funds to attend university. In other words, what they are saying is that because this money for these special training programs comes from the post-secondary education budget, if it means giving, for example, a new bachelor of social work program and denying 15 students funding, they will not go for it.

These are the kinds of concerns our leaders have. I hope by this time I have convinced you, the politicians and the members of this particular very, very distinguished, very important committee, the Standing Committee on Aboriginal Affairs, that it is very, very important to find out and to investigate what is going on a little bit more deeply in this program, and the effects it is having on our communities.

I hope that as a result of what I have said you will make sure the post-secondary education program continues to be volume-driven, that Bill C-31 students continue to be funded under a separate pot, that the small numbers now entering university will not be denied assistance, and that the doors we have opened to the institutions of higher learning since 1977 in the maritime provinces will continue to remain open, as these institutions are our only allies in our plight for self-determination. I thank you very much.

The Chairman: Thank you very much, Mrs. Gould.

Mr. Levi Sock (Education Director, Big Cove Reserve): Honourable chairman, members of the Standing Committee on Aboriginal Affairs, I come to you on behalf of our Indian children in the Maritimes to relate to you some of the problems encountered in accessing educational opportunities. My topic today is the need that

[*Translation*]

comprennent des programmes de formation spéciaux demandés soit par le gouvernement, soit par les bandes pour répondre à un besoin immédiat et exécuter un programme confié à la bande. Six propositions sont actuellement en attente dans les bureaux régionaux du gouvernement fédéral à Amherst. Ces propositions sont les suivantes: un programme de baccalauréat en travail social à l'université de Saint-Thomas, un programme concernant les carrières de la santé à l'université de Dalhousie, un programme d'expansion des études autochtones au collège du Cap-Breton, un programme de collège communautaires à Halifax, un programme d'études autochtones à l'université Saint-Thomas, et un programme de formation de professeurs autochtones à l'université du Nouveau-Brunswick.

Nos dirigeants sont convaincus que ces programmes sont absolument nécessaires étant donné ce qui se passe dans les réserves et pour assurer le fonctionnement harmonieux et efficace des programmes. Bien qu'ils les considèrent importants, ils ne sont disposés à appuyer ces programmes qu'à condition que les étudiants admissibles de leur propre réserve ne se voient pas refuser des fonds pour suivre des cours à l'université. Autrement dit, comme les fonds destinés aux programmes spéciaux de formation proviennent du budget de l'enseignement postsecondaire, ils n'accepteront pas le système s'il faut, pour instituer un nouveau programme de baccalauréat en travail social, refuser des subventions à 15 étudiants.

Je vous ai exposé les préoccupations de nos dirigeants. J'espère avoir réussi à vous convaincre, vous les membres de cet éminent comité qui est le Comité permanent des affaires autochtones, de l'importance de cette question et vous avoir démontré qu'il faut étudier d'un peu plus près l'évolution de ce programme et ses effets sur nos communautés.

J'espère qu'à la suite de ce que je vous ai dit, vous veillerez à ce que le programme d'aide à l'enseignement postsecondaire continue à être fonction du volume, à ce que les étudiants relevant du projet de loi C-31 continuent à être financés sur une caisse séparée, et que vous ferez en sorte que l'on ne refuse pas de subventions au petit nombre d'étudiants entrant à l'université; j'espère aussi que les portes des établissements d'enseignement supérieur ouvertes depuis 1977 dans les provinces Maritimes le resteront, puisque ces établissements sont nos seuls alliés dans notre lutte pour l'autonomie. Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup, madame Gould.

M. Levi Sock (directeur de l'éducation, Big Cove Reserve): Honorable président, membres du Comité permanent des affaires autochtones, je me présente devant vous au nom des enfants Indiens des Maritimes pour vous exposer les problèmes auxquels ils se heurtent pour acquérir une éducation. Je voudrais vous parler

[*Texte*]

is paramount in any educational system, that of an administrative unit. To do this I have chosen to describe to you the multi-layered system of administration used in the province of New Brunswick.

First and foremost is the school level, where there are resources like principals, department heads, teachers, janitors, bus drivers and parents. All of these people have one major concern, which is to provide the best educational opportunity for the children they are dealing with, so they can develop their potential to the maximum, and become contributing, caring people.

Then we have another unit, which is called the school board office or the district office, which consists of the superintendent, in some cases assistant superintendents, curriculum supervisors, and the financial administrative units, which are composed of financial officers, purchasing officers, transportation officers and secretaries. The school board is composed of usually 9 to 12 members. Most of them have some professional background. This unit is also concerned about the quality and development of children at the school level. They ensure that the programming maximizes the potential each child has within himself or herself. They act not only as resource people to the schools, but also as supervisors ensuring that developments in the system are taken advantage of.

• 1625

From the district office or the school board level, the next layer of administration is the provincial Department of Education, which consists of the Minister of Education, the deputy minister, two assistant deputy ministers, various sub-units dealing with specifics such as finance, curriculum development, program evaluation, program implementation and others.

Beyond this, there is also another layer of resource, the other associations, which are the New Brunswick Teachers' Federation, the New Brunswick School Trustees' Association, the New Brunswick School Superintendents Association, the New Brunswick School Supervisors' Association, and the New Brunswick School Business Administration Association. In turn, a lot of these units have resources at the national associations, such as the Canadian School Trustees' Association, the Canadian Education Association, and others.

When a person looks at the resourcing that is needed to make an educational system and compare it with what is happening in Indian education, the only conclusion you can come to is that the federal government is not really serious about providing quality education to Indian people. To compare the resourcing we get for our educational system, I will take a typical example of local control of an educational system structure. At the base, we have the school where we have teachers, the principal who in most cases has some teaching responsibility as well. And in some cases we have some part-time

[*Traduction*]

aujourd'hui d'un élément essentiel dans tout système d'éducation, le service administratif. Pour cela, j'ai choisi de vous présenter le système d'administration à plusieurs niveaux utilisé dans la province du Nouveau-Brunswick.

Nous avons d'abord et avant tout le niveau scolaire, où se trouvent les directeurs, chefs de département, professeurs, concierges, conducteurs d'autobus et parents. Toutes ces personnes ont une préoccupation majeure: donner à leurs enfants la meilleure éducation possible, de façon à leur permettre de développer au maximum leur potentiel et de devenir des adultes actifs et sensibles.

Nous avons ensuite l'unité suivante appelée le bureau du Conseil scolaire ou bureau de district, qui se compose du surintendant, dans certains cas de surintendants adjoints, de surveillants du programme scolaire, et les unités adminisratives financières, composées d'agents financiers, de responsables des achats, du transport et de secrétaires. Généralement, le conseil scolaire compte de neuf à douze membres. La plupart ont une formation professionnelle. Ce service s'occupe également de la qualité et du développement des enfants au niveau scolaire. Ils s'attachent à faire en sorte que les programmes favorisent le développement maximal des enfants. Ce sont non seulement des personnes ressources auprès des écoles, mais également des agents d'encadrement qui s'emploient à tirer le meilleur parti possible de l'évolution du système.

Au-dessus du bureau de district ou du conseil scolaire, l'échelon administratif suivant est le ministère provincial de l'éducation, qui comprend le ministre de l'Education, le sous-ministre, deux sous-ministres adjoints, diverses sous-sections qui assurent des services comme les finances, l'élaboration des programmes, la mise en oeuvre des programmes, pour ne citer que ceux-là.

On compte en outre d'autres ressources comme les autres associations: la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick, l'Association des directeurs généraux d'écoles du Nouveau-Brunswick, la School Supervisors Associations du Nouveau-Brunswick et l'Association des administrateurs scolaires du Nouveau-Brunswick. Celles-ci peuvent faire appel dans bien des cas aux organismes nationaux qui les chapeautent; telles l'Association canadienne des commissaires d'écoles, l'Association canadienne d'éducation et d'autres encore.

Mais lorsqu'on examine les ressources nécessaires à l'administration d'un système d'éducation et qu'on se penche par comparaison sur ce qui se passe dans le domaine de l'éducation des Indiens, on ne peut que conclure que le gouvernement fédéral ne prend pas vraiment au sérieux sa responsabilité d'assurer la prestation d'une éducation de qualité aux Indiens. Pour donner une idée des ressources que nous obtenons pour notre système d'éducation, je prendrai l'exemple caractéristique des structures locales d'administration scolaire. À la base, il y a évidemment l'école avec ses

[*Text*]

secretaries. At the school that is all we have in all cases in the Atlantic provinces.

The next level in our educational system is that of a band council, or the education authority. In this area we have the director of education, the financial administrative unit, and a school board, which usually consists of five to eight people. The majority of them have very little knowledge about the educational process but have a lot of concern about their children.

In order to acquire adequate financial resources to develop these units, you need an enrolment of approximately 820 students in your system before the funding formula which we now fund it under would generate enough financial resources to provide these basic units. Most of our schools in the Maritimes have less than this number.

In the province of New Brunswick ours is the biggest community, and we only have 320 kids in the school. So you can see the discrepancy is such that we cannot really provide adequate basic units in the system.

Hon. members, this is what is actually in place for the educational system at the reserve level. Therefore, if you compare the structures that are in place with the provincial system, you will realize the resources given to education systems are inadequate to meet the needs of Indian children. I will leave you with this. You can think about it, and I hope you can understand why in most cases we cannot provide even adequate resourcing for our children. Thank you.

The Chairman: Thank you very much. Mr. Arbuthnot will now make his presentation.

Mr. Brian Arbuthnot (Education Director, Wagmatcook Reserve, Micmac Band Operated School): Thank you very much, Mr. Chairman and members of the Standing Committee on Aboriginal Affairs. My presentation today will focus on the area of education capital for school construction.

I realize that some of the testimony I will present today is controversial; however, it is true. I also realize that some Indian Affairs representatives will not appreciate the scope and the nature of my testimony. However, for the sake of the Micmac youth I represent, and other Indian students in band-operated schools across this country, the truth must be told. I simply ask for your empathy, fairness, and understanding in assisting us to facilitate a solution to some very real education concerns and dilemmas we face while attempting to educate Indian youth.

If you can be moved by some of the concerns and the dilemmas that we express to you here today, all of us are

[*Translation*]

professeurs, le principal qui, bien sûr, enseigne lui-même, et à l'occasion quelques secrétaires à temps partiel. C'est à cela que se limitent les ressources dans toutes les écoles des provinces atlantiques.

À l'échelon supérieur de notre système d'éducation, on trouve le conseil de bande ou l'adminsitration scolaire. À ce niveau, il y a le directeur de l'éducation, les services financiers et administratifs, ainsi qu'un conseil scolaire, qui comprend le plus souvent de cinq à huit personnes. La majorité de ses membres ne sont pas ferrés sur le plan théorique, mais s'intéressent de près au sort des enfants qui leur sont confiés.

Pour obtenir les ressources financières qui permettraient de développer ces services, il faut environ 820 élèves dans le système avant que la formule de financement actuellement en vigueur produise des effets favorables. Or, la plupart de nos écoles dans les Maritimes ont un effectif bien inférieur à ce nombre.

Au Nouveau-Brunswick, nous sommes la collectivité la plus importante et, pourtant, il n'y a que 320 élèves dans notre école; à ce niveau d'inscriptions nous ne pouvons même pas offrir des services de base convenables.

Mesdames et messieurs, voilà en résumé la situation du système scolaire dans les réserves. Par comparaison avec les structures de l'éducation provinciale, on s'en rend compte aisément, les ressources dont nous bénéficions sont nettement insuffisantes pour répondre aux besoins des enfants Indiens. Je vais m'arrêter là et vous laissez réfléchir à la question, dans l'espoir que vous comprendrez pourquoi, le plus souvent, nous ne sommes pas en mesure d'offrir à nos enfants l'éducation de qualité qu'ils méritent. Merci.

Le président: Merci beaucoup. Écoutons maintenant l'exposé de M. Arbuthnot.

M. Brian Arbuthnot (directeur de l'éducation, réserve de Wagmatcook, École Micmac): Merci beaucoup, monsieur le président, et vous tous, du Comité permanent des affaires autochtones. Mon exposé d'aujourd'hui porte sur les budgets d'immobilisation scolaire, en particulier au poste de la construction.

Je suis conscient que certains éléments de mon témoignage d'aujourd'hui risquent de soulever des tollés. Pourtant, les faits sont véridiques. Je me rends compte également que la portée et la nature de mon témoignage ne plairont pas forcément à certains représentants des Affaires indiennes. Néanmoins, par égard pour la jeunesse Micmac que je représente et pour les autres élèves indiens des écoles administrées par la bande d'un bout à l'autre du Canada, il importe que la vérité soit révélée. Je fais appel à votre bienveillance, à votre sentiment d'équité et à votre compréhension pour nous aider à trouver une solution aux problèmes bien réels auxquels nous sommes confrontés dans notre tâche d'éducation des jeunes Indiens.

Si vous vous montrez sensibles aux préoccupations et aux dilemmes que nous vous présenterons aujourd'hui,

[*Texte*]

confident that our community-controlled schools and Indian students will at one point in the future achieve a fair measure of success in developing the self-reliance and skills necessary for them to meet any future socio-economic opportunities.

• 1630

Equally, we believe that an Indian contribution to the development of Indian education will benefit all Indian students, thereby helping to build a healthy perception of nationality, culture and language. Most importantly, we hope our view of the current dilemmas facing Indian education and the enormous potential of our students will inspire you and your colleagues to strive to address our concerns fairly and objectively.

The dilemma of education capital for school construction on reserves is a very complex matter. Currently, education capital funding for school construction is not given any priority or uniqueness. Essentially, it is considered by the department as part of a band's capital plan. Bands are required to priorize their education capital needs with all other capital requirements on a five-year plan, so education capital for school construction is forced to compete for position on a community's five-year plan with other capital areas such as housing, sewer and water, and roads.

Bands are told to place school construction on the five-year plan, but that there are not guarantees of school construction actually taking place because of limits on a region's capital budget. Consequently, band councils are making the right decision to focus on other capital needs of the community because school construction is in such a nebulous state. In other words, you can put the school construction project on a capital plan, but if there are not sufficient dollars in the region the school will not be built.

With this in mind, bands are placed in a precarious situation. They ask the question: why bother putting the school construction on a five-year plan when there is no guarantee that the moneys will be there? Bands must choose between school construction or water and sewer or housing for the reserve. The inclusion of education capital for school construction on a community's five-year capital plan negates the importance of building a school facility to educate children and forces the community to make an unfair choice as to what should be built.

I submit to you that schools and schooling is a basic right that all Indian children should have, just as basic as

[*Traduction*]

nous pourrons alors espérer que nos écoles administrées localement seront un jour à la hauteur de la situation et que nos élèves indiens pourront, grâce à la confiance en soi et aux compétences acquises, relever les défis socio-économiques qui leur sont lancés.

Par ailleurs, nous croyons également que la participation des Indiens au développement de leur propre système scolaire sera avantageux pour tous les élèves indiens à qui seront inculqués des sentiments salutaires d'appartenance ethnique, culturelle et linguistique. Avant tout, nous espérons que nos points de vue sur les obstacles qui font entrave à l'éducation des Indiens et sur le potentiel énorme qu'offrent nos élèves vous inciterons tous à répondre à nos préoccupations avec équité et objectivité.

Le problème des budgets d'immobilisation aux fins de la construction d'écoles dans les réserves est extrêmement complexe. À l'heure actuelle, le financement de la construction des écoles n'est absolument pas considéré comme prioritaire ni même comme un poste budgétaire distinct. Pour l'essentiel, le ministère assimile le budget de construction des écoles au plan général des immobilisations de la bande. Les bandes sont tenues de sérier leurs besoins en immobilisation d'éducation en même temps que tous les autres besoins en immobilisation, dans le cadre de la planification quinquennale, de sorte que les budgets de construction d'écoles entrent en concurrence directe avec tous les autres budgets du plan, que ce soit pour le logement, les égouts et d'adduction d'eau, la voirie ou autres.

On demande aux bandes de prévoir la construction des écoles dans le plan quinquennal, mais rien ne garantit que les écoles seront effectivement construites étant donné les graves limitations qui frappent les budgets régionaux des immobilisations. Les conseils de bandes prennent le plus souvent la décision, et on ne peut les en blâmer, d'accorder la primauté aux autres besoins de la collectivité en matière d'immobilisation. C'est ainsi que le plan des immobilisations peut faire état d'un projet de construction d'une école sans que ce projet ne réalise jamais faute de fonds.

Les bandes se retrouvent donc dans une situation précaire. Elles finissent par se dire qu'il ne sert à rien de prévoir les constructions scolaires dans le plan quinquennal puisque, de toute façon, les fonds ne sont pas débloqués. Les bandes sont mises en demeure de choisir entre la construction d'une école, d'un système d'égouts et l'adduction d'eau ou encore de logements pour les habitants de la réserve. L'inclusion du budget de construction d'écoles dans le plan quinquennal des immobilisations équivaut à nier l'importance des installations scolaires pour l'éducation de nos enfants et oblige la collectivité à faire des choix douloureux sur les travaux à exécuter en priorité.

Je prétends pour ma part que les écoles et l'éducation représentent un droit fondamental pour tous les enfants

[*Text*]

the right to proper and adequate housing. There should not be any choices. The fact that the Department of Indian Affairs includes education capital for school construction on a local band council's capital plan suggests that Indian Affairs does not consider education a priority program and that the scope of the Indian control programs will be dependent upon the availability of capital funding to build schools and not on the education needs expressed by the local Indian community.

The current policy of the department to include education capital for school construction on a five-year plan is a mockery of the priority vested with the department to provide sufficient funding to bands to operate education programs. For us to deliver a quality program, we require adequate school facilities; yet the department continues to deny us funding to construct schools that meet local needs.

The limited education capital the Department of Indian Affairs provides to regions is divided essentially into three categories: education equipment, renovations to existing facilities, and design and construction of new facilities. These capital funds are expended in consultation with the department's regional education and technical services staff. At no point do the band councils have any input into how this education capital should be expended in the regions.

Perhaps the most serious and controversial issue raised by the lack of band input in representation totally by department officials in determining how education capital should be expended is departmental subjectivity. District and regional departmental staff have commented to me: you are not going to get this capital project approved because so-and-so does not like you. In fact, one department representative told me that "the capital management committee in the region is not interested in helping bands to construct or renovate schools unless it is an emergency situation". In other words, if a school burns down they will deal with it.

I submit to you that the Department of Indian Affairs makes the decisions as to what the education capital priorities will be in any given fiscal year for a band and that personality compliance to departmental policy and practice is a major influencing factor toward making decisions. Simply put, if the department staff like you and if your local education capital need is sufficient and in keeping with their vision, then you are assured of the capital moneys; if not, you are out of luck, and your capital project is deferred with a nice letter from the regional office.

Several years ago the Department of Indian Affairs initiated a process to revise the school space

[*Translation*]

indiens, au même titre qu'un logement salubre et convenable. Il ne faudrait pas être tenu de choisir entre les deux. Le fait même que le ministère des Affaires indiennes englobe le budget de la construction d'écoles dans le plan local des immobilisations du conseil de bandes montre bien le peu d'importance qu'il accorde à ce droit fondamental. C'est ainsi que la construction des écoles, dans les programmes de contrôle est soumis à la disponibilité des fonds plutôt qu'aux besoins en éducation exprimés par la collectivité indienne locale.

La politique actuelle du ministère qui consiste à inclure le budget de la construction d'écoles dans le plan quinquennal fait fi de la mission confiée à ce ministère de fournir des fonds suffisants pour permettre aux bandes d'administrer des programmes scolaires. Pour que nous puissions offrir des programmes de qualité, il nous faut des installations scolaires adéquates. Or, le ministère continue à nous refuser les fonds nécessaires à la construction d'écoles qui répondent aux besoins locaux.

Les fonds limités qu'accorde aux régions le ministère des Affaires indiennes au poste de l'éducation se répartissent en trois catégories principales: le matériel d'éducation, les rénovations aux installations en place et la construction de nouvelles installations. Ce budget est dépensé en consultation avec le personnel de l'éducation régionale et les services techniques du ministère. Les conseils de bandes n'ont absolument pas l'occasion de faire valoir leur point de vue sur la façon dont le budget d'éducation devrait être dépensé dans les régions.

La conséquence la plus grave et la plus néfaste de la non-participation des bandes aux décisions sur la façon de dépenser les budgets a trait sans doute à l'arbitraire qui caractérise l'action des fonctionnaires du ministère. Il m'est arrivé d'entendre des employés du ministère, au niveau du district ou de la région, affirmer qu'un projet d'immobilisation demandé ne se réaliserait pas parce que la bande n'avait pas réussi à s'attirer la faveur de telle ou telle personne. D'ailleurs, un représentant du ministère m'a avoué que le comité de gestion des immobilisations de la région n'était pas intéressé à aider les bandes à construire des écoles ou à rénover les installations en place sauf en cas d'urgence, c'est-à-dire en cas d'incendie ou d'un autre sinistre du même genre.

Je déclare que le ministère des Affaires indiennes prend sur lui de décider quelles doivent être les priorités de la bande en matière d'installations scolaires au cours de l'exercice financier et que l'interprétation personnelle de la politique et des pratiques du ministère est un facteur déterminant dans la prise de décisions. Autrement dit, si une bande à l'heur de plaire à certains employés du ministère, qu'ils disposent d'un budget d'immobilisation suffisant et que ses projets concordent avec les priorités du ministère, elle pourra obtenir une décision favorable. Autrement, tant pis pour elle, et son projet d'immobilisation sera reporté *sene die*, comme l'expliquera le bureau régional dans une lettre polie.

Il y a quelques années, le ministère des Affaires indiennes a entrepris de revoir les normes de surface

[*Texte*]

accommodation standards currently used to determine school size for school construction. This process was initiated by the headquarters of the education directorate of the Indian and Inuit Affairs Program, in consultation with the regional education staff, capital management, technical services, and contracts and finances.

• 1635

The results of this department effort are contained in a March 11, 1988, draft paper entitled *School Space Accommodation Standards Proposed*. It is interesting to note that these new space accommodation standards were developed for use in the construction of federal elementary and secondary schools for Indian students. As you know, there are fewer and fewer federal schools on reserves today, yet the Department of Indian Affairs and Northern Development has developed these revised school space accommodation standards to serve their own needs and not the school facility requirements of band-operated schools.

Essentially, the new school space accommodation standards propose to double the space used for instruction currently under the existing standards. This would be a tremendous boost for all of our communities. These proposed standards are a more realistic guide for the design and construction of schools.

However, this departmental exercise appears to have been initiated for nothing. The results can only be measured by government documents produced for discussion purposes only. We were advised that the new school space accommodation standards were to be given final approval by both Cabinet and Treasury Board in 1986 and then again in 1987. The actual processing of the proposed standards was put on hold by the education branch pending the development of a general policy on school construction. Education was now questioning where, when, and why schools should be built on reserves. To my knowledge, this general policy on school construction from the education branch is not finalized, nor has it been viewed by any of the Indian communities represented here today.

The point of this discussion is that the Department of Indian Affairs and Northern Development has developed the perception that they are genuinely interested in developing new school space accommodation standards but that in reality the exercise was just another misguided project. The education branch is the main architect in helping to stall the submission of the new standards for approval by insisting on the development of a policy to guide the standards.

I have made numerous inquiries, at both headquarters and regional levels, on the status of the new school space accommodation standards. The capital management directorate point the fingers of delay at the education

[*Traduction*]

corrigée en vigueur pour la détermination de la grandeur des écoles à construire. Le projet a été lancé à l'administration centrale par la Direction générale de l'éducation du Programme des affaires indiennes et inuits, en consultation avec le personnel régional de l'Éducation, de la Gestion des immobilisations, des Services techniques, ainsi que des Contrats et des finances.

Les résultats de ces travaux sont présentés dans un document préliminaire, daté du 11 mars 1988, intitulé *Normes d'échelle d'occupation des bâtiments scolaires*. Curieusement, ces normes de surface scolaire sont celles-là même qui ont été élaborées pour la construction des écoles élémentaires et secondaires du gouvernement fédéral à l'intention des Indiens. Comme vous le savez, ces écoles fédérales sont de moins en moins nombreuses de nos jours dans les réserves, mais le ministère des Affaires indiennes et du Nord a jugé que ces normes convenaient à ses propres écoles, mais pas aux écoles administrées par les bandes.

En gros, les nouvelles normes de surface des bâtiments scolaires proposent de doubler l'espace utilisé pour l'enseignement par rapport aux normes actuelles. Si elles étaient adoptées pour nos écoles, ce serait tout simplement extraordinaire. Ces normes représentent en effet un modèle réaliste pour la conception et la construction des écoles.

Malheureusement, ces travaux du Ministère n'ont abouti à rien de concret. Ce ne sont, en somme, que des hypothèses de travail. On nous avait pourtant avisé que les nouvelles normes de surface des bâtiments scolaires devaient faire l'objet d'une approbation finale par le Cabinet et le Conseil du Trésor en 1986, puis de nouveau en 1987. Mais l'application des normes proposées a été bloquée par la Direction générale de l'éducation en attendant que soit élaborée une politique générale sur les constructions scolaires. La Direction générale de l'éducation s'interroge maintenant sur le lieu, le moment et le bien-fondé de la construction d'écoles dans les réserves. À ma connaissance, cette politique générale sur la construction des écoles n'a pas encore été parachevée et n'a pas été soumise pour commentaires aux collectivités indiennes qui sont représentées ici aujourd'hui.

L'idée à retenir de tout cela, c'est que le ministère des Affaires indiennes et du Nord s'est tout à coup avisé de l'opportunité d'élaborer de nouvelles normes de surface des bâtiments scolaires, pour ensuite reculer devant leur mise en application. La Direction générale de l'éducation est la principale responsable des retards dans l'approbation des nouvelles normes du fait qu'elle insiste sur l'élaboration préalable d'une politique générale d'application.

Je me suis renseigné à plusieurs reprises, tant à l'administration centrale qu'au bureau régional, sur la situation des nouvelles normes de surface des bâtiments scolaires. La Direction de la gestion des immobilisations

[*Text*]

directorate, and then they turn around and point the fingers for the delay back to the education branch.

Perhaps the most critical information related to this exercise is the confirmation by two headquarters staff that the school space accommodation standards will never be approved because the education branch does not see the need to have the new standards now.

The Chairman: Do you have much left in your presentation? We are now over the time budgeted for the submission. Is the other gentleman going to speak as well?

Mr. Arbuthnot: No, he is not.

The Chairman: Perhaps you could summarize it.

Mr. Arbuthnot: Okay. I suppose essentially what I am attempting to say in this testimony is first that school construction is very, very important. We are currently working with the schools that are unfinished; for example, on Chapel Island they are working out of temporary trailers.

There is one part I would just like to finalize. I think it capsulizes everything we have talked about, and it impacts on our community in particular. Our community initiated discussions with the Department of Indian Affairs and Northern Development in January 1984 to facilitate the transfer of the federal school to band control. In September 1985 the band council started a process to obtain control of the education program. We conducted a community-wide needs assessment, and essentially the plan that came out of that reflected that we needed support for (a) a local Micmac administration and teaching staff, (b) a long-term curriculum development project, and (c) school facilities.

Throughout the school transfer negotiations with the Department of Indian Affairs and Northern Development, the issue of our school capital was always addressed. Initially, the band was told to forget about funding for the basement and a gym. We just finished having a brand-new school built in the community. It was open in September 1985, but it was unfinished according to what the band desired. The district and the regional staff told the band to get the program transferred and then to deal with the education capital requirements on the band's five-year capital plan. The band resisted this because it felt that adequate school facilities were necessary in order to achieve a measure of success quickly with the band-operated school.

• 1640

To make a long story short—and it is a very complex issue—on May 15, 1986, the Micmac Council of Wagmatcook and several other attendees, including our consulting architect and attorney, held a meeting with the regional director general and one assistant. The regional

[*Translation*]

renvoie la balle à la Direction générale de l'éducation qui, à son tour, impute les retards à la Direction de la gestion des immobilisations.

Le pire, c'est qu'il m'a été confirmé par deux employés de l'administration centrale que ces normes ne seraient jamais approuvées pour la simple raison que la direction générale de l'éducation n'en voit pas la nécessité.

Le président: Avez-vous bientôt terminé votre exposé? Nous avons déjà dépassé le temps que nous avions prévu. L'autre monsieur a-t-il lui aussi un exposé à faire?

M. Arbuthnot: Non.

Le président: Vous pourriez peut-être résumer.

M. Arbuthnot: D'accord. L'idée essentielle de mon témoignage, c'est que les bâtiments scolaires revêtent une importance primordiale. Nous travaillons actuellement dans des écoles non terminées. À Chapel Island, par exemple, l'enseignement est prodigué dans des roulottes temporaires.

Permettez-moi de terminer sur une question qui résume, en quelque sorte, tout ce dont nous avons parlé aujourd'hui et qui présente un intérêt tout particulier pour notre collectivité. Nous avons entrepris des discussions avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord en janvier 1984 pour faciliter le transfert à la bande de l'administration de l'école fédérale. En septembre 1985, le Conseil de la bande a entamé le processus de prise en charge de l'administration du programme d'éducation. Nous avons effectué une analyse des besoins de la collectivité, qui nous a permis de mettre en évidence les besoins suivants: a) une administration et un personnel enseignant Micmac locaux, b) un projet à long terme d'élaboration de programmes et c) des installations scolaires.

Pendant toute la durée des négociations avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord sur le transfer de l'administration scolaire, la question des immobilisations n'a cessé de revenir sur le tapis. Dès le départ, on a demandé à la bande de renoncer au financement du sous-sol et du gymnase. Une toute nouvelle école venait d'être construite dans la réserve. Elle a été inaugurée en septembre 1985 mais, pour nous, elle demeurait inachevée. Le personnel du district et de la région a déclaré à la bande qu'il fallait d'abord transférer le programme et qu'il serait toujours temps par la suite de prévoir les immobilisations nécessaires dans le plan quinquennal de la bande. Cette dernière s'est opposée à cette façon de procéder parce qu'il lui semblait qu'il était essentiel de disposer d'installations scolaires convenables pour partir du bon pied dans la nouvelle administration.

Pour en venir droit au but—car ce dossier est fort complexe, le Conseil Micmac de Wagmatcook et plusieurs autres participants, dont notre architecte conseil et notre avocat, ont rencontré le 15 mai 1986 le directeur général régional et un adjoint. Le directeur général régional, à

[*Texte*]

director general personally, and as an agent of the Minister of Indian Affairs, made a solid commitment to the chief and council to assist in the drafting of a special separate Treasury Board submission for education capital funding to complete the existing school facilities in Wagmatcook.

The regional director general also agreed that the band should incorporate an education capital section in our comprehensive education transfer arrangement. The regional director agreed that major capital was required in order to complete the band schools for school construction.

In early June the band's comprehensive education arrangement was presented to the regional officials. In spite of opposition by a couple of senior regional staff to the band including capital requirements in its arrangement, the regional director continued to show his support to his May 15 commitment to the chief and council.

We met here in Ottawa with an assistant deputy minister and relayed the information to an ADM that we had received this assurance from the regional director that additional funding would be forthcoming to complete the school facility at Wagmatcook. Five months went by and we heard nothing. The chief and council submitted band council resolutions to find out where the Treasury Board document was in terms of development. Then we were told that in fact the regional director did not say this to the band. Out of frustration, and because the band council was misled, a decision was made to file a statement of claim against the Minister of Indian and Northern Affairs because the Atlantic regional director general breached an agreement with the Wagmatcook people.

The band council believes the verbal agreement is binding, and because the regional director general breached the agreement, the Department of Indian Affairs is seriously undermining the success of the band-operated school program. What makes this action so frustrating is the position the Department of Indian Affairs is taking. They will not negotiate a settlement out of court, in spite of the band council's attempt to reduce the claim. They continue to deny the band objective representation in dealing with the current lack of space at the Wagmatcook school. They are forcing the band council to go to court over this matter, in spite of a weak statement of defence and internal department authorities which allow the regional director general to personally approve a project and the band's eligibility for litigation funding from the department.

In conclusion, the dilemmas we face in Wagmatcook with education capital for school construction and the current statement of claim against the Department of Indian Affairs are symptomatic of a large and serious problem—an uncaring, out-of-touch federal bureaucracy which views services to Indian people on programs as a matter of financial inconvenience. The fact that the

[*Traduction*]

titre d'agent du ministère des Affaires indiennes, s'est engagé personnellement devant le chef et le conseil à participer directement à la rédaction d'une demande spéciale au Conseil du trésor pour l'obtention de fonds qui permettraient de parachever l'école de Wagmatcook.

Le directeur général régional a également convenu de l'opportunité d'inclure des dispositions relatives à un budget d'immobilisation scolaire dans l'accord global de transfert du programme d'éducation. Le directeur régional était tout à fait conscient de l'ampleur des sommes qu'il fallait investir pour terminer l'école.

Au début du mois de juin, la bande a présenté au personnel régional son projet d'accord global de prise en charge du programme scolaire. Malgré l'opposition de quelques agents supérieurs de la région, notamment au sujet des immobilisations, le directeur régional a réitéré l'engagement qu'il avait pris le 15 mai devant le chef et le conseil.

Nous avons rencontré le sous-ministre adjoint, ici à Ottawa, et nous lui avons fait part de la promesse du directeur régional d'accorder les fonds supplémentaires nécessaires au parachèvement de l'école de Wagmatcook. Cinq mois plus tard, rien ne s'était encore passé. Le chef et le conseil ont alors essayé de découvrir où en était le document qui devait être présenté au Conseil du trésor. C'est alors que nous avons appris que le directeur régional nous avait fait faux bond. Frustré d'attendre et d'avoir été trompé, le conseil de la bande a décidé de déposer une requête en dommages-intérêts contre le ministre des Affaires indiennes et du Nord pour obtenir réparation du préjudice causé par le directeur général de la région de l'Atlantique en manquant à sa parole envers les habitants de Wagmatcook.

Le conseil de la bande est d'avis que l'accord est exécutoire et qu'en raison de la violation de cet accord par le directeur général régional, le ministère des Affaires indiennes compromet gravement la réussite du programme scolaire administré par la bande. Le ministère des Affaires indiennes a adopté une attitude intransigeante et tout à fait inacceptable. Il refuse de négocier un règlement extrajudiciaire, malgré la volonté de conseil de la bande de réduire le montant des dommages-intérêts. Il continue à faire la sourde oreille aux revendications de la bande concernant le manque d'espace à l'école de Wagmatcook. Il contraint le conseil de la bande à porter l'affaire devant les tribunaux, alors même que les arguments de défense sont extrêmement faibles et qu'il appartient au directeur général régional lui-même d'approuver les fonds d'aide judiciaire demandés par la bande au ministère pour plaider sa cause en justice.

En conclusion, les difficultés auxquelles nous nous heurtons à Wagmatcook pour l'obtention d'un budget d'immobilisation scolaire, ainsi que l'état actuel de notre requête contre le ministère des Affaires indiennes sont les symptômes d'un problème global extrêmement grave, à savoir l'insensibilité et l'indifférence des fonctionnaires fédéraux qui ne voient dans les programmes à l'intention

[*Text*]

Wagmatcook Band Council has taken court action typifies the frustration of trying to acquire adequate facilities to educate local Indian children.

It is a shame really that a statement of claim had to be filed, but since the band is dependent on the department to represent their interests, this court action was deemed a last resort to force the department to act on act on their commitment. In fact, if this case does go to court, the taxpayers of Canada will bear the burden of paying for the legal and court costs.

It is ironic that a government agency like the Department of Indian Affairs, which prides itself on protecting the taxpayers' money, can take such a flippant and could-not-care-less attitude about this action. We wonder if the Canadian taxpayers will be told the truth about who is wasting money in this case. In all of this, the Department of Indian Affairs has not considered what their broken commitment means to our Indian youth, and we have not forgotten this.

Mr. Chairman and members of the committee, we would like to invite you to come to our communities and share with us in a more concrete way exactly what we are talking about. I think if you visited with us, spoke to our children, and saw what was happening, you would see what we mean by our presentations today. I am sorry I could not read all of my presentation.

The Chairman: It will all form part of the record.

Mr. Arbuthnot: Thank you very much.

The Chairman: Thank you very much for an excellent presentation.

Mr. Penner: I want to extend a word of welcome to the educators from Cape Breton and other parts of Nova Scotia and New Brunswick who are giving testimony today.

• 1645

Mr. Chairman, I was pleased to see you getting a bit of praise from one of your constituents. Maybe that makes up for some of the abuse you get from us.

We sometimes abuse our chairman, and for good reason. We get impatient, as you do, with the lack of direction in the department and the approach they often take.

The testimony received today has been very helpful to this committee. I want to begin by asking about the so-called C-31 people, the people who have been reinstated and are returning to the communities. Can you tell us whether in any of the communities, as a result of these new people registering in the schools, there is now a shortage of classroom space?

[*Translation*]

des Indiens que des tracasseries financières. Le fait que le conseil de la bande de Wagmatcook ait été acculé à entamer une procédure judiciaire est le meilleur témoignage de la frustration provoquée par l'impossibilité d'obtenir des installations convenables pour éduquer les jeunes Indiens.

Il est vraiment dommage que cette requête en dommages-intérêts doive être déposée; mais puisque la bande est obligée de compter sur le ministère pour défendre ses intérêts, il a été jugé que ce recours judiciaire était la seule façon d'obliger le ministère à respecter ses engagements. Si cette affaire est effectivement portée devant les tribunaux, ce sont les contribuables canadiens qui devront en définitive assumer les frais judiciaires.

N'est-il pas paradoxal qu'un organe de l'État comme le ministère des Affaires indiennes, qui se fait fort de protéger l'argent des contribuables, puisse adopter une attitude si désinvolte et je-m'en-foutiste devant ce recours. Il faut espérer que les contribuables canadiens ne seront pas dupes. Dans toute cette affaire, le ministère ne s'est pas demandé quel préjudice son manque de parole a pu causer aux jeunes Indiens. Nous ne sommes pas près de l'oublier.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'aimerais vous inviter à venir nous rendre visite dans notre réserve pour que vous soyez à même de constater les faits dont nous avons parlé. Venez nous voir, parlez à nos enfants, voyez ce qui ce passe, et vous comprendrez réellement le sens de notre intervention d'aujourd'hui. Je regrette de n'avoir pu vous lire mon exposé au complet.

Le président: Il sera annexé au dossier.

M. Arbuthnot: Merci.

Le président: Merci pour votre excellent exposé.

M. Penner: Permettez-moi d'abord de souhaiter la bienvenue aux éducateurs du Cap Breton et d'ailleurs, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, qui sont venus nous présenter leur témoignage.

Monsieur le président, il m'a fait plaisir d'entendre les éloges que vous a faits l'un de vos commettants. Ils compensent peut-être un peu pour tous les mauvais traitements que nous vous faisons subir.

Nous déblatérons parfois contre notre président, mais il faut nous comprendre. Nous sommes impatientés, tout comme vous, par l'irrésolution du ministère et par certaines de ses orientations.

Le témoignage que vous nous avez présenté sera très utile pour le Comité. Je voudrais commencer par une question au sujet des personnes visées par la loi C-31, celles qui ont regagné leur statut et qui retournent dans les réserves. Pourriez-vous nous dire si, en raison de cet afflux et des nouvelles inscriptions qui s'ensuivent dans les écoles, les locaux scolaires se trouvent surchargés?

[*Texte*]

Mr. Arbuthnot: One of the points I was going to make in my presentation was that we recently submitted a proposal for the department to consider, using 11 factors they published in November 1986. It is an assessment of student enrolment projections. One of those factors is the Bill C-31 students. I used 8 of those factors. We were denied access to the funding based on 1 factor, current student projections.

It is my impression that Indian Affairs have not anticipated whether the bands are going to have Bill C-31 students, and I do not really think they care. We are being denied... We talked to them about potential students. I think we submitted eight names. But it is my impression that they are denying us recognition of that by sending us back a memo that basically indicated that we were not eligible for this expansion.

Mr. Penner: So the answer is that there are examples or instances of added pressure on existing space.

Mr. Arbuthnot: Yes.

Mr. Penner: The point was also made that federally funded Indian schools are not adequately resourced. You feel this particularly in language and culture programs, where emphasis has to be given now that people are returning from other places where they have lost contact with their culture. As a result of these people coming back into the communities, are you finding there is added strain on these resources? Are they being stretched even further than they were before?

Dr. Battiste: Bill C-31 families as they return require certain kinds of services we do not have currently in place: the materials, the curriculum, the language instruction, the appropriate materials that go with it, the training of teachers in different dialectical issues that come as a result of other families leaving and bringing back different dialects from where they come, as well as maybe even having a different language. In our community we see that for us to be able to meet the needs of returning Bill C-31s, our programs within the schools must be secure, with the base foundation for the children who are there, and then on top of that they must provide the necessary development of programs to meet the needs of newly coming people. I think that is one of the key issues. We need to have adequate resourcing to lay the foundation before they come, and then to be able to apply on top of that foundation specific programs to help them in their transition back into the community.

Mr. Penner: Members of this committee have heard departmental officials and the minister himself refer to something called "formula funding". It is supposed to establish a more predictable basis for bands in determining the funding they may expect to receive.

[*Traduction*]

M. Arbuthnot: J'allais justement expliquer dans mon exposé que nous avons récemment présenté une proposition au ministère, à partir des onze facteurs publiés en novembre 1986. Il s'agit de prévisions sur les effectifs scolaires. Les élèves visés par le projet de loi C-31 comptent naturellement parmi ces facteurs. J'ai utilisé huit facteurs. Mais, on nous a refusé le financement sur la foi d'un facteur, celui des prévisions actuelles d'inscription.

J'ai l'impression que le ministère des Affaires indiennes n'a pas prévu que les bandes allaient devoir accueillir les élèves visés par le projet de loi C-31. En fait, je dirais qu'il s'en moque complètement. Nous avons abordé avec les responsables la question des nouveaux élèves. Je leur ai même présenté huit noms. Mais on a refusé de reconnaître la nouvelle situation et, dans une note de service, on nous a fait savoir que nous n'étions pas admissibles à l'expansion.

M. Penner: On peut donc en conclure que les nouvelles inscriptions ont pour effet de comprimer un espace déjà insuffisant.

M. Arbuthnot: Oui.

M. Penner: Il a été également soutenu que les écoles indiennes financées par le gouvernement fédéral ne disposent pas de ressources suffisantes. C'est le cas particulièrement des programmes linguistiques et culturels, auxquels il conviendrait d'accorder une place de choix pour faciliter la réintégration des nouveaux venus ayant perdu tout contact avec leur culture. Le retour de ces personnes dans les réserves fait-il peser de nouvelles contraintes sur les ressources? Ces ressources sont-elles encore plus étirées qu'auparavant?

Mme Battiste: Les familles visées par le projet de loi C-31, au moment de leur arrivée, auraient besoin de certains services que nous ne pouvons pas actuellement leur offrir: le matériel pédagogique, les programmes, les cours de langue, la formation des maitres pour leur permettre de comprendre les dialectes, voire d'autres langues, parlées par les nouveaux membres ayant évolué dans un milieu différent. Chez nous, pour que nous puissions répondre aux besoins des nouveaux venus, il faudrait, en plus de l'enseignement de base à l'intention de nos enfants, que l'on puisse offrir des programmes spéciaux de réadaptation. Ce problème est fondamental. C'est pourquoi nous demandons les ressources nécessaires, d'abord pour consolider l'enseignement de base avant l'arrivée des nouveaux venus, et ensuite pour mettre en place les programmes qui s'imposent pour faciliter la transition.

M. Penner: Les membres du Comité ont entendu les fonctionnaires du ministère et le ministre lui-même parler de «financement selon une formule». Ce mode de financement, nous a-t-on dit, permettrait aux bandes de mieux prévoir le montant des fonds auquel ils peuvent s'attendre.

[*Text*]

• 1650

I have a letter here from the minister that came to my office recently about formula funding. I would love to read it into the record, but you will cut me off soon anyway, Mr. Chairman, so I will not do it. I just want to say that I have read this paragraph frequently to try to understand it.

Jim, in my education I once made an effort to learn classical Greek. Did you?

Mr. Manly: Why, yes.

Mr. Penner: You did. Well, I got nowhere with trying to read classical Greek.

Mr. Manly: I also took Russian.

Mr. Penner: I never got beyond the conjugation of the word "book". Anyway, I want to tell you that my struggles with classical Greek are nothing compared to trying to make sense out of Bill McKnight's paragraph describing what formula funding is. Can you help me? What the devil is formula funding? Have you experienced it, and what does it mean?

Dr. Battiste: Formula funding is one of the things we have been telling you about, how they have taken us where data base was—at one time we were up in arms about data base and how that affected us—before they changed it to formula funding. Formula funding was supposed to be a means through which they were going to distribute funds equally across the country based on these units called "people".

The problem is they were trying to say to us that it was equitably distributing funds. However, when you look at the differences in enrolments across the country between a large school and a very small school, a small school gets very, very little based on the units they have in their school, and therefore it is not equitable to say that they have a foundation to begin with. All the infrastructures have to be the same. You still have to have lights, you still have to have teachers, you still have to have books, and you still have to have places to put these people in and programs to give them. And if there is only a unit funding for professional development, they are only going to give you times a number of students—that amount of professional development for the total staff—which is now just minimal numbers on all levels of the formula funding. It is incomprehensible to us.

And just as soon as we put a position paper on the whole thing to a recent meeting with the regional director, in came a consultant who was going to change this formula funding. We had met for months on how to address formula funding, and then we are told "do not worry about what you have there, the old formula funding does not apply any longer". It just deflated

[*Translation*]

J'ai ici une lettre du ministre, que nous avons reçue récemment à mon bureau, sur la formule de financement. J'ai terriblement envie de la lire pour qu'elle soit consignée dans le Procès-verbal, mais comme je risque de me faire dire bientôt que mon temps est échu, monsieur le président, je m'abstiendrai. Je tiens cependant à signaler que j'ai dû la lire à plusieurs reprises pour pouvoir la comprendre.

Jim, lorsque j'étais à l'école, j'ai essayé d'apprendre le grec classique. Est-ce également votre cas?

M. Manly: Oui.

M. Penner: Bravo. Pour ma part, je ne suis pas allé très loin dans la compréhension de cette langue.

M. Manly: J'ai également appris le russe.

M. Penner: À vrai dire, j'en suis resté à la déclinaison du mot «livre». Quoi qu'il en soit, je dois dire que mes difficultés d'interprétation du grec classique ne sont rien du tout à comparer avec celles que j'ai eues en essayant de déchiffrer ce paragraphe de Bill McKnight sur la nature du financement préétabli. Pourriez-vous m'aider? Qu'entend-on au juste par financement préétabli? En avez-vous fait l'expérience?

Mme Battiste: Il a déjà été question, indirectement, du financement préétabli dans ce que nous vous avons exposé. Dans un premier temps, on nous a harcelés par la nécessité de constituer une base de données, qui était sensée faciliter la gestion, puis celle-ci a cédé la place au financement préétabli. Le financement préétabli devait permettre de répartir les fonds équitablement d'un bout à l'autre du pays, grâce à la définition de l'unité de calcul, c'est-à-dire «la personne».

On a essayé de nous convaincre de cette méthode équitable et objective de répartition des fonds. Toutefois, en raison des différences d'effectifs entre les grandes écoles et les petites écoles, d'une région à l'autre, les petites écoles se trouvent défavorisées parce qu'elles ne comportent pas suffisamment d'unités, de sorte que l'on peut affirmer sans risque d'erreur que ce beau système est tout simplement inéquitable. L'infrastructure scolaire doit être partout la même. Le prix de l'électricité, le salaire des enseignants, le coût des livres sont partout les mêmes, et il faut des locaux pour accueillir les élèves de même que les programmes à enseigner. Comme, par ailleurs, les fonds réservés au perfectionnement professionnel sont également calculés à l'unité, c'est-à-dire en fonction du nombre d'élèves inscrits, les petites écoles sont encore une fois désavantagées. C'est à cela que se résume le financement préétabli. Pour nous, c'est de la foutaise.

Or, au moment même où nous allions déposer un document d'opinion sur la question à l'occasion d'une réunion récente avec le directeur régional, voilà qu'un expert-conseil prend la parole pour annoncer qu'on venait d'adopter une nouvelle formule de financement. Pendant des mois, nous nous étions réunis pour étudier les modalités du financement préétabli, et voilà que d'un

[*Texte*]

everything we had been doing for several months in trying to address a particular issue regarding formula funding; and they would not hear it. We asked if this was consultative to this meeting, if he was here on a consultative basis, and the answer was no, only to learn from the regional director in Ottawa that it was a consultative meeting and they were there to hear what we had to say about formula funding. But they would not give us the opportunity.

The Chairman: Thank you, Dr. Battiste. I will go to Mr. Wenman.

Mr. Manly: On a point of order, Mr. Chairman, is it not customary to deal with both opposition parties first before you go to the government side?

Mr. Wenman: We usually cross back and forth. We will all have the same chance. If you are really keen, go ahead. It does not matter to me.

The Chairman: Do you want a turn now, Jim?

Mr. Manly: Sure. I would like to welcome the educators from the Maritimes. It has been a number of months since I have sat on this committee. I was involved in passing Bill C-31, and I remember at that time that the government made some very firm commitments that there would be adequate funding so that no Indian band would suffer as a result of people returning to the band, and that there would be adequate funding for the people who came back into the membership. It is disappointing to see that those commitments have not been met. The one thing that does not seem to have changed is the process of consultation, where the government promises consultation and yet it always seems to be a very distorted process.

• 1655

I would like to ask some general questions regarding the people who come back to the reserve. Is there a shortage of space in the schools because people have come back to the reserve? Is there a shortage of space in homes? As educators, I think you are aware of the problems this can create. If people do not have enough space at home for studies, then studies suffer. Perhaps you could give some indication of what the availability of homes has meant to the educational process.

Mr. Delbert Moulton (Director of Education, Tobique Indian Nation): I come from the Tobique Indian Nation. When Bill C-31 people came back to the reserve it affected us. The first year we were told we were going to get 31 homes; later it was cut down to 15. We were then told there were no labour dollars to build 15 homes. We were told to build 10, so we did that. The Indian Affairs people told us that we would get the money back for the other five homes the following fiscal year.

[*Traduction*]

seul coup ce mode de financement est devenu désuet. Nous avions pourtant, pendant plusieurs mois, essayé de nous adapter à ce mode de financement. Quand nous avons demandé si la nouvelle formule de financement nous était présentée pour obtenir des commentaires, on nous a répondu que non, que la décision avait déjà été prise. Nous avons appris par la suite, de la part du directeur régional à Ottawa, qu'il s'agissait effectivement d'une réunion de consultations. Mais on ne nous a jamais donné l'occasion de faire connaître notre avis.

Le président: Merci, madame Battiste. Passons maintenant à monsieur Wenman.

M. Manly: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La coutume ne veut-elle pas que les deux partis d'opposition interviennent avant le parti au pouvoir?

M. Wenman: Nous procédons volontiers selon un chassé-croisé. Au bout du compte, tout le monde a l'occasion de s'exprimer. Mais si vous tenez à la lettre du Règlement, allez-y. Cela m'est égal.

Le président: Désirez-vous prendre la parole maintenant, Jim?

M. Manly: Bien sûr. Je souhaite la bienvenue aux éducateurs des Maritimes. Je n'ai pas siégé à ce Comité depuis plusieurs mois. J'ai participé à l'adoption du projet de loi C-31 et je me rappelle qu'à l'époque le gouvernement s'est engagé officiellement à accorder un financement nécessaire pour que les bandes d'Indiens n'aient pas à souffrir du retour de leurs compatriotes dans les réserves. Il est décevant de constater que cet engagement n'a pas été respecté. Une chose n'a pas changé: malgré les promesses du gouvernement au sujet de la consultation, on s'aperçoit que le processus de consultation n'est toujours pas bien établi.

J'aimerais poser quelques questions d'ordre général concernant les Indiens qui sont revenus dans les réserves. Ce retour a-t-il provoqué une pénurie de locaux dans les écoles? Assiste-t-on à une pénurie de logements ou à un manque d'espace dans les maisons? A titre d'éducateurs, vous connaissez mieux que quiconque les conséquences de cet état de chose. Lorsque les enfants n'ont pas de place à la maison pour étudier, ce sont les études qui en souffrent. Pourriez-vous nous dire s'il s'est présenté une crise du logement et, dans l'affirmative, quels en ont été les effets sur l'éducation.

M. Delbert Moulton (directeur de l'Éducation, Nation indienne de Tobique): J'appartiens à la Nation indienne de Tobique. Lorsque les personnes visées par la loi C-31 sont revenues à la réserve, nous avons été perturbés. La première année, on nous a promis 31 maisons, mais par la suite ce chiffre a été ramené à 15. Plus tard encore, on nous a dit que les fonds manquaient pour construire 15 maisons. Nous avons dû nous contenter de 10. Le personnel du ministère des Affaires Indiennes nous a

[*Text*]

So we went ahead and built the 10 homes and then we got the money back for the five homes. We built the other five homes to make up the 15 units and then asked where is the remainder of our Bill C-31 money? They said sorry, the money is all used up. In fact that same year they sent back more than $400,000 of Bill C-31 money.

Presently we are in a tremendous deficit in the housing situation at Tobique. We are struggling every day with the government officials to allot us our share of the money. About two weeks ago we tried to get a commitment for a new regional office. They said there is no more capital money for Bill C-31 for Tobique. That was a regional decision, because Tobique got too much of the money the first year. We have not received our share to this point. We are still arguing.

Mr. Manly: You say there is a tremendous deficit—

Mr. Moulton: Yes.

Mr. Manly: —in terms of housing and you talk about the figures in terms of the number of houses. Can you say what this means in terms of what happened to the people who came back and what happened to the people who were already in Tobique?

Mr. Moulton: It is devastating for the children. A lot of those people who come back are single-parent families and you have other concerns under the child welfare program.

Mr. Manly: So where have they gone?

Mr. Moulton: Some of these people are with parents, some of them are with friends. Some of them are in shacks, any place they can find. Some of them are paying rent. Some of them are in motels. They are back there, but where do you put them?

Mr. Manly: When you talk about shacks, what do you mean?

Mr. Moulton: A service station has been renovated and is now used as a home, but it has been condemned. People moved into another house on the reserve which has been condemned; it is ready to fall apart.

Mr. Manly: How many people would be living in that house?

Mr. Moulton: I am not sure at the moment. I do not have the figures before me, but I could get them for you in a matter of days.

[*Translation*]

affirmé que les fonds seraient débloqués pendant l'exercice suivant pour la construction des cinq autres maisons.

Nous avons construit 10 maisons et avons obtenu l'année suivante l'argent nécessaire à la construction de cinq nouvelles maisons. Après cette première étape, nous avons demandé quand nous recevrions le reste des fonds promis dans le cadre des dispositions de la loi C-31. On nous a répondu que tout l'argent avait été dépensé. En fait, cette année-là, un montant de 400,000$ des fonds prévus au titre de la loi C-31 a été retourné.

Nous manquons terriblement de logements actuellement à Tobique. Tous les jours, nous devons nous battre avec les fonctionnaires pour essayer d'obtenir notre part des fonds. Il y a environ deux semaines, nous avons essayé d'obtenir un engagement de la part du nouveau bureau régional. On nous a répondu que le budget des immobilisations prévues par la loi C-31 était épuisé pour Tobique. Il s'agissait d'une décision de répartition à l'échelle régionale, car Tobique aurait obtenu trop d'argent la première année. Mais nous n'avons pas reçu la part qui nous revient jusqu'à présent. Nous continuons de lutter.

M. Manly: Vous dites que vous manquez terriblement de logements. . .

M. Moulton: Oui.

M. Manly: . . . et vous avez précisé certains chiffres concernant le nombre de logements. Pourriez-vous nous en expliquer les conséquences et pour les personnes qui sont revenues et pour la population de Tobique déjà en place?

M. Moulton: Les conséquences ont été dévastatrices pour les enfants. Dans bien des cas, ce sont des familles monoparentales que nous avons accueillies et toutes sortes de problèmes se sont présentés du point de vue des prestations sociales à l'intention des enfants.

M. Manly: Où ces personnes se sont-elles installées?

M. Moulton: Certaines sont allées habiter avec des parents, d'autres avec des amis. D'autres encore vivent dans des cabanes, c'est-à-dire le seul endroit qu'elles aient pu trouver. Certaines personnes ont loué un appartement, d'autres demeurent dans un motel. Nous accueillons tout le monde à bras ouverts, mais ne savons pas où les loger.

M. Manly: Quand vous parlez de cabanes, qu'entendez-vous au juste?

M. Moulton: Une station service a été rénovée et utilisée comme maison, mais l'endroit a fini par être condamné. Les occupants ont déménagé dans un autre abri de la réserve, qui à son tour, a été condamné parce qu'il était bien près de s'effondrer.

M. Manly: Combien de personnes vivaient dans cette maison?

M. Moulton: J'ai oublié les chiffres exacts, mais je pourrais vous les communiquer d'ici quelques jours.

[*Texte*]

Mr. Manly: Would some of the other people care to say how this kind of crowding affects students and their studies?

Dr. Battiste: A Bill C-31 grandmother came back to our reserve and she had daughters who also had children. They put her in a single-parent home which had just two rooms and a bathroom. Then her children started to come back—they were in school—and they brought their children. So the grandmother and her daughter and her son are all in a little house that is pretty much just a two-bedroom kind of thing. All of them sleep in one bedroom. This was a young fellow who was at the top of his class before, in a private Catholic school in the United States. He now comes back and goes into the band-operated school. His achievement begins to falter, primarily because he has no place to study, the family are all living within two rooms, and he is trying to struggle with the TV and whatever they have, trying to meet the particular needs. It puts a tremendous strain on children to have to live in that kind of environment.

• 1700

Mr. Manly: This is what we have received people back into.

I would to like ask about the effect of this on the traditional migration and return of people who never lost status. There has always been movement of people back and forth, off the reserve and back onto the reserve. What effect has this crowding that has accompanied the return of Bill C-31 people had on other people who might have traditional patterns of moving on and off the reserve?

Dr. Battiste: In our community we find people who leave the reserve try to retain their home for themselves on their return. However, they get displaced by another family who is waiting in line, and their home then is used by someone else until another facility is bought that they can use. So people get kicked out of their houses left and right by one or another family. You feel this is my house, but you cannot have it and go and come back again. When you come back, somebody else will be living in your home.

Mr. Manly: That causes tensions throughout the whole community.

Dr. Battiste: Yes.

Mr. Wenman: Your excellent reports would mean we could do a whole range of studies just on education, let alone Bill C-31 and all the other things that need to be done to help your communities find their way and find their potential. But since we are charged with Bill C-31, I want to stick to that just for a minute. How many of your tribe have actually applied for Bill C-31 status? Do you know that?

Mr. Arbuthnot: I do not have that particular information.

[*Traduction*]

M. Manly: Les autres témoins auraient-ils quelque chose à ajouter concernant les répercussions de cette surpopulation sur les élèves et sur leurs études?

Mme Battiste: Une grand'mère est revenue dans notre réserve, en application de la loi C-31. Cette femme avait des filles, qui elles-mêmes avaient des enfants. On l'a mise dans une maison pour famille monoparentale, ne comportant que deux pièces et une salle de bains. Puis, ses enfants ont commencé à arriver—ils étaient d'âge scolaire—en amenant avec eux leurs propres enfants. C'est ainsi que la grand-mère, sa fille et son fils se sont retrouvés dans une toute petite maison de deux pièces. Tout le monde dormait dans la même chambre. Le jeune homme s'était toujours jusque là parmi les premiers de sa classe, dans une école catholique des États-Unis. A son arrivée à la réserve il s'est mis à fréquenter l'école administrée par la bande. Son rendement scolaire s'est rapidement dégradé, tout simplement parce qu'il n'a pas de place pour étudier, qu'il est dérangé par la télévision, et par tout le va-et-vient dans ces deux pièces. Ces conditions matérielles sont bien peu propices aux études sérieuses.

M. Manly: Voilà donc une belle réintégration pour ces gens-là.

Parlons maintenant des conséquences sur les modes de migration traditionnelles et sur le retour des personnes n'ayant jamais perdu leur statut d'Indiens. Il y a toujours eu des mouvements de va-et-vient entre la réserve et l'extérieur. Le retour des Indiens visés par la loi C-31 a-t-il eu une incidence sur les mouvements traditionnels en provenant et à destination de la réserve?

Mme Battiste: Les gens qui quittent notre réserve essaient le plus souvent de conserver leur maison en prévision de leur retour. Toutefois, en leur absence, la maison est occupée par une autre famille qui figure sur une liste d'attente du moins en attendant qu'elle se trouve un autre logement. C'est ainsi que ces personnes se trouvent éjectées de leur propre foyer. A leur retour, elles s'aperçoivent que quelqu'un d'autre vit dans leur maison.

M. Manly: J'imagine que cela cause des frictions au sein de la collectivité.

Mme Battiste: Évidemment.

M. Wenman: Si l'on en juge d'après vos excellents mémoires, il conviendrait d'entreprendre toute une série d'études sur ce sujet de l'éducation, sans parler de la loi C-31 et des autres mesures à prendre pour aider les collectivités à s'épanouir. Puisque notre mandat porte sur la loi C-31, je vais m'y limiter pour l'instant. Savez-vous combien de personnes de votre tribu ont présenté une demande au titre de la loi C-31?

M. Arbuthnot: Je n'ai pas en main de chiffre précis.

[*Text*]

Mr. Wenman: How many do you think?

Mr. Arbuthnot: With the data the band manager has provided me to date, we are projecting at least eight new students.

Mr. Wenman: Eight new students—coming from how many people, how many applications?

Mr. Arbuthnot: I cannot recall, but I can get that information.

Mr. Wenman: You are just projecting. How many have you received to this point?

Mr. Arbuthnot: In Wagmatcook I believe there are three new students.

Mr. Wenman: So basically your system has only had to accommodate three new students under Bill C-31.

Mr. Arbuthnot: Yes.

Mr. Wenman: And by next fall there may be as many as eight more.

Mr. Arbuthnot: Yes.

Mr. Wenman: Out of a total enrolment of how many?

Mr. Arbuthnot: There are 98 students on reserve.

Mr. Wenman: How far do you think you are in the identification of Bill C-31 people in your tribe? If you were to project three years from now. . . Or are you able to do that? Have most been identified and applied? Are we past the crunch yet?

Mr. Arbuthnot: I do not believe we are. It is perhaps a very unrealistic exercise to complete. When we talk about projecting current student enrolments, individual students we have on hand, we are questioned by the department even on that. So it is very difficult for bands to say well, we are going to go through an exercise of projecting Bill C-31 students for the purposes of education funding. There is the matter of contacting people. There is the matter of those individuals becoming aware of the law and their rights, currently.

• 1705

Mr. Wenman: What percentage of your people, both those who have gained status and those who are still trying to gain status, would live off the reserve?

Mr. Arbuthnot: There is one case in our community with which I am familiar. A woman returned, lived in a neighbouring community for a complete winter in an apartment, and has now moved onto the reserve with her son.

Mr. Wenman: What I am really trying to get at is that we have to make recommendations to the government.

[*Translation*]

M. Wenman: Avez-vous une idée générale?

M. Arbuthnot: D'après les données que le gestionnaire de la bande m'a remises jusqu'à présent, on envisage la réintégration de huit nouveaux élèves.

M. Wenman: Huit nouveaux élèves provenant de combien de familles?

M. Arbuthnot: J'ai oublié les chiffres.

M. Wenman: Vous dites que vous envisagez la réintégration de ces élèves. Combien de personnes sont revenues jusqu'à présent?

M. Arbuthnot: À Wagmatcook, actuellement, je crois qu'il y a trois nouveaux élèves.

M. Wenman: Pour l'instant, par conséquent, votre école n'a eu à accueillir que trois nouveaux élèves au titre de la loi C-31.

M. Arbuthnot: Oui.

M. Wenman: Mais d'ici l'automne prochain, il pourrait y en avoir huit autres?

M. Arbuthnot: Oui.

M. Wenman: Et quel est l'effectif total?

M. Arbuthnot: Il y a 98 élèves dans la réserve.

M. Wenman: À votre avis, le processus de retour des Indiens en application de la loi C-31 est-il bien engagé ou ne fait-il que commencer? Si vous deviez établir des projections sur les trois années à venir. . . Seriez-vous en mesure de le faire? La plupart des personnes admissibles ont-elles été identifiées et combien d'entre elles ont présenté une demande? A-t-on déjà dépassé le seuil critique?

M. Arbuthnot: Je ne crois pas. Il serait très difficile, cependant, d' établir des projections. Le ministère, lui-même, d'ailleurs, nous demande d'en faire sur les effectifs d'étudiants, sur le nombre d'inscriptions auxquelles il faut s'attendre. Mais il est très difficile pour les bandes de préciser combien de nouveaux élèves arriveront en application de la loi C-31 et quel sera, par conséquent, le niveau de financement nécessaire. Il faudrait pour cela pouvoir communiquer avec tous les candidats possibles. Il faudrait en outre que les intéressés soient au courant de la loi et connaissent leurs droits.

M. Wenman: Quel pourcentage des gens de chez-vous, et je parle ici autant de ceux qui ont été rétablis dans leurs droits que de ceux qui attendent toujours, vivraient ailleurs que dans la réserve?

M. Arbuthnot: Il y a un cas dans notre communauté que je connais assez bien. Une femme est revenue. Elle a vécu en appartement dans une communauté voisine pendant tout un hiver et elle s'est depuis installée dans la réserve avec son fils.

M. Wenman: Si je vous pose la question, c'est que nous devrons faire des recommandations au gouvernement.

[*Texte*]

When the government brought the bill, they thought that three years later we would have an idea of the impact of Bill C-31. But is what we hear from people the tip of an iceberg, or have we got most of it? Most people say that it is a bit premature to determine the impact. Will we be able to have a better idea of the impact in 1990, say, in another two years or another three years or five years?

In the kind of recommendation we might put forward—for example, say we were to recommend that we have a further report or the minister reports further to Parliament, or whatever, on Bill C-31—how long would we project that into the future? Would we say next year, the year after, 1990, 1991? What would be a reasonable timeframe for you to get a handle on the full impact of C-31s on your situation?

Dr. Battiste: If I might just address that quickly, if you look at the population of Micmacs—and I will not take up the Malecite issue—I would say that there probably are in the neighbourhood of 7,000 to 8,000 on-reserve Micmacs, and of the total number of Micmacs that exist by virtue of the accounts the Native Council gives and so on, you might say that there are even more than the on-reserve off the reserve.

If you will just take the instance in my own family, while we were not Bill C-31, we did leave the reserve. My family were gone for 25 years before they returned, and then when they returned they required housing and so on. In some instances, families may want to have their children raised, grow up, go to school, and finish before they return to the reserve, because of fears of what kind of educational systems exist there. That is the cause for my parents going that way. Therefore you would say that it is going to take, just thinking about this, 25 years or maybe even 40 years before you are going to have the whole settlement of people as to whether they are going to go back or not.

Mr. Wenman: Whether they go back or not. It is just that I am trying to concentrate on the C-31s now. It is a new provision, just a few years ago. It takes a while for the word to spread. The word spreads. Obviously it will go on for 25, 50, 100 years. We will always be having some coming into the system, perhaps; but we should get the majority or there should be a peak period of time or a period of time that is reasonable for us to let people know, have them make their applications, and then kind of cover most people. How long do you think that might take? Or are we there now? Are most people now reapplied?

[*Traduction*]

Lorsque le gouvernement a déposé le projet de loi, il pensait que trois ans plus tard nous aurions une bonne idée de l'incidence du projet de loi C-31. Ce que les gens nous disent correspond-il à la pointe de l'iceberg, ou bien a-t-on un tableau d'ensemble assez complet? Beaucoup de gens disent qu'il est un peu trop tôt pour se prononcer sur son incidence. Aurait-on une meilleure idée de l'incidence du projet de loi en 1990, mettons, ou d'ici deux, trois ou cinq ans?

Pour ce qui est du genre de recommandation que nous pourrions faire—admettons, par exemple, que nous recommandions un autre rapport ou bien que le ministre fasse un nouveau rapport au Parlement au sujet du projet de loi C-31—jusqu'en quelle année devraient aller nos projections? Devrait-on s'arrêter à l'an prochain, à l'année d'après, à l'année 1990 ou à l'année 1991? Quelle serait une période de temps raisonnable pour vous permettre de cerner la pleine incidence qu'auront le projet de loi C-31 et les réinscriptions qui en découleront sur votre situation?

Mme Battiste: Si vous me permettez, je tâcherai de répondre brièvement à votre question. Prenez la population des Micmacs—je ne vais pas parler de la question des Malecite—je dirais qu'il y a entre 7,000 et 8,000 Micmacs qui vivent dans la réserve, et si l'on se fie au nombre total de Micmacs cité par le Conseil des autochtones, il y aurait peut-être même plus de Micmacs hors réserve que de Micmacs vivant dans la réserve.

Je citerai à titre d'exemple ma propre famille. Bien que nous ne soyons pas visés par le projet de loi C-31, nous avions quitté la réserve. Ma famille avait vécu en dehors de la réserve pendant 25 ans avant d'y retourner, et lorsqu'elle est revenue, il lui a fallu des logements, etc. Dans certains cas, les familles tiennent à ce que leurs enfants grandissent, aillent à l'école et terminent avant qu'ils ne retournent dans la réserve, car elles ont quelques inquiétudes quant aux écoles dans les réserves. C'est justement la raison pour laquelle mes parents étaient partis. Ainsi, l'on pourrait très bien dire qu'il faudra attendre 25 ans ou même peut-être 40 ans avant que toutes les personnes désireuses de retourner dans les réserves l'aient fait.

M. Wenman: Qu'ils retournent ou non, j'essaie pour l'heure de m'en tenir aux Indiens visés par le projet de loi C-31. Il est question ici d'une toute nouvelle disposition qui n'est en vigueur que depuis quelques années. Cela prend du temps pour que les gens se mettent au courant. Évidemment, cela va durer pendant 25, 50, 100 ans. Il se pourrait qu'il y en ait toujours d'autres qui veuillent entrer dans le système, mais nous devrions au moins atteindre la majorité. En tout cas, il devrait y avoir une période de pointe ou une période de temps raisonnable au cours de laquelle les renseigner et les inviter à faire leur demande, et ce processus devrait couvrir la plupart des intéressés. Combien de temps pensez-vous que cela demanderait? Ou bien en sommes-nous déjà là? La plupart des intéressés ont-ils déjà fait leur demande?

[*Text*]

Dr. Battiste: No. I am certain, sir, that you are going to have to wait a good 20 to 25 years before you have any numbers solidly as to what they are going to do.

People often may go and come back but not necessarily stay until they get into their elder years. Those are the years when you want to settle with your family, when you settle into the community you come from. I think that is when you are going to find more people returning to settle in.

Mr. Wenman: Have those who have received Bill C-31 status all received their medical and dental benefits and their post-secondary education, if requested, as far as your people are concerned in your region?

Dr. Battiste: As far as I am concerned, I believe they have.

Mr. Wenman: Therefore that would have to be considered rather positive, that Bill C-31 at least gave something more to native Indian people as well as the pride in their own heritage, and so forth. So it has generally been good to that extent, although of course it is not enough. Is that a fair statement?

Mr. Arbuthnot: It is different in different communities. My band manager just provided me with some statistics that I think will probably highlight—

Mr. Wenman: Maybe you could just give them on the record quickly. I will not ask more questions, although I have lots I would like to ask.

The Chairman: Read them into the record.

• 1710

Mr. Arbuthnot: In Wagmatcook there are currently 100 families. With Bill C-31 there are 22 new families, which basically represents a 22% increase. I know in the current fiscal year the housing the band has is not going to meet that need. As far as dealing with education, for the most part when people are coming back they are not aware of the post-secondary programs that may be available to them. I have not had any inquiries, but I daresay I probably will.

Mr. Wenman: What is your student-teacher ratio for the 98 students you have?

Mr. Arbuthnot: Well, we are a little bit unusual, and that is a whole other discussion we could have.

Mr. Wenman: Just give me a number. How many teachers do you have for 98 children?

Mr. Arbuthnot: For 98 children we have 8 teachers.

Mr. Wenman: Eight?

[*Translation*]

Mme Battiste: Non. Je suis convaincu, monsieur, qu'il vous faudra attendre encore 20 à 25 ans avant d'avoir une bonne idée des intentions des gens.

Les gens vont sans doute être nombreux à aller et venir, pour ne se fixer en permanence que lorsqu'ils seront vieux. En effet, c'est lorsqu'on compte parmi les anciens que l'on veut s'installer avec sa famille et s'insérer dans la communauté à l'intérieur de laquelle on est né. Je pense qu'au fur et à mesure que ces personnes vieillissent vous les verrez retourner dans leur réserve.

M. Wenman: Pour ce qui est des gens dans votre région qui ont été rétablis dans leurs droits en vertu du projet de loi C-31, jouissent-ils tous, s'ils en ont fait la demande, de services médicaux et dentaires et de services d'éducation post-secondaire?

Mme Battiste: Oui, que je sache.

M. Wenman: Il s'agit donc là de quelque chose de positif: le projet C-31 aura donné quelque chose de plus aux autochtones, outre leur fierté dans leur patrimoine, etc. Ce n'est bien sûr pas suffisant, mais c'est déjà une bonne chose. Seriez-vous d'accord avec cette affirmation?

M. Arbuthnot: La situation varie d'une communauté à une autre. Le gestionnaire de ma bande vient de me fournir certaines statistiques qui feront je pense ressortir. . .

M. Wenman: Vous pourriez peut-être les passer rapidement en revue avec nous afin qu'elles figurent au Procès-verbal, auquel cas je ne vous poserai plus de question, bien que j'en ai beaucoup.

Le président: Je vous prierais de nous faire lecture de ces statistiques, afin qu'elles figurent au Procès-verbal.

M. Arbuthnot: À Wagmatcook, on compte à l'heure actuelle 100 familles. Depuis l'adoption du projet de loi C-31, on y a accueilli 22 nouvelles familles, ce qui constitue une augmentation de 22 p. 100. Je sais que, pour l'année financière en cours, les logements dont dispose la bande ne vont pas suffire pour satisfaire la demande. En ce qui concerne l'éducation, lorsque les gens reviennent, ils ne sont en général pas au courant des programmes d'éducation postsecondaire dont ils pourraient bénéficier. Je n'ai encore reçu aucune demande de renseignement, mais cela va sans doute venir.

M. Wenman: Quel est le rapport élèves-enseignants pour les 98 élèves que vous comptez à l'heure actuelle?

M. Arbuthnot: Notre situation est assez peu habituelle, et nous pourrions avoir toute une discussion là-dessus.

M. Wenman: Donnez-moi tout simplement le nombre. Combien d'enseignants avez-vous pour ces 98 enfants?

M. Arbuthnot: Pour les 98 enfants, nous avons 8 enseignants.

M. Wenman: Huit?

[*Texte*]

Mr. Arbuthnot: Yes. We have the lowest, but we do not pay according to a scale.

The Chairman: Thank you, witnesses, for an excellent presentation. We appreciate your making the effort to be here, as I said earlier, and we wish you well in your journey home.

I would ask our next witnesses, the National Indian Education Forum, to come forward.

Mr. Darryl Nicholas (Co-Chairman, National Indian Education Forum): Thank you, Mr. Chairman. It is a pleasure to be here to share with you some very vital concerns in our world.

Beverley Scow is a third-year student at the University of British Columbia. She is the president of her native council in UBC. We have with us a planner and education adviser from the the Alexander Indian Nation in Alberta. Gilbert Whiteduck is the director of the First Nations Education Council of Quebec, and he is also a member of the National Indian Education Forum. Mrs. Linda Simon is the chairperson.

Mr. Wenman: Mr. Chairman, you have to recognize that the House is calling a vote. I think we are called at 5.45 p.m.

The Chairman: That is right. Yes.

Mr. Wenman: So we have half an hour. Is this our last group?

The Chairman: No, no; we have two others.

Mr. Wenman: How are we going to do this so it is fair? We took way too long on the other groups, I can see, but if we have three groups. . . I certainly want to make sure that everybody's brief is at least received. Maybe we should ask each of the three groups to summarize their briefs—we attach the briefs—so we can at least have everybody appear at the table.

The Chairman: What is the availability of members after the vote?

Mr. Wenman: Could we come back say from 6.15 p.m. until 7 p.m.? If we have two groups, a half-hour each would be maximum then.

The Chairman: If you could take that into account. . . Obviously it restricts our opportunity to ask questions.

Mr. Nicholas: The path to self-determination, dignity, responsibility, and cultural diversity is not simple or easy, as recent articles in the media would indicate. It is not easy for the people of Quebec, and it is not easy for the Indian nations of Canada. Bill C-31 has brought with it additional opportunities and additional pressures,

[*Traduction*]

M. Arbuthnot: Oui. Nous avons le nombre le plus faible, mais nous ne les payons pas en fonction d'une échelle de salaire.

Le président: J'aimerais remercier les témoins pour leur excellent exposé. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous apprécions beaucoup l'effort que vous avez fait pour venir ici et nous espérons que votre voyage se passera bien au retour.

J'inviterais les témoins suivants, qui représentent le National Indian Education Forum, à venir s'installer à la table.

M. Darryl Nicholas (co-président, National Indian Education Forum): Merci, monsieur le président. Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui pour partager avec vous certaines de nos très sérieuses préoccupations.

Beverley Scow est inscrite en troisième année à la University of British Columbia. Elle est présidente de son conseil autochtone à l'UBC. Nous avons également avec nous un planificateur et un agent d'éducation de la nation indienne Alexander en Alberta. Gilbert Whiteduck est quant à lui directeur du First Nations Education Council of Québec, et il est également membre du National Indian Education Forum. C'est Mme Linda Simon qui en est la présidente.

M. Wenman: Monsieur le président, nous sommes convoqués à un vote à la Chambre. Je pense que le vote doit avoir lieu à 17h45.

Le président: C'est exact.

M. Wenman: Il nous reste donc une demi-heure. Ce groupe est-il le dernier?

Le président: Non. Il y en a encore deux autres.

M. Wenman: Comment allons-nous procéder de façon à ce que ce soit juste pour tout le monde? Je constate que nous avons accordé beaucoup trop de temps aux autres groupes, mais s'il en reste trois. . . Je tiens à ce que nous ayons au moins les mémoires de toutes ces délégations. Nous pourrions peut-être demander à chacun des trois groupes de résumer leur mémoire—étant donné que nous pourrons les annexer au procès-verbal de la réunion—afin qu'ils puissent tous au moins comparaître.

Le président: Les membres du Comité pourraient-ils revenir après le vote?

M. Wenman: Nous pourrions peut-être revenir pour siéger de 18h15 à 19 heures. Si nous avons deux groupes, nous pourrions alors leur accorder à chacun un maximum d'une demi-heure.

Le président: Si vous pouviez tenir compte de cela. . . Évidemment, cela nous limitera quant aux questions que nous pourrons poser.

M. Nicholas: Le chemin qui mène à l'autonomie politique, à la dignité, à la responsabilité et à la diversité culturelle n'est ni simple ni facile, comme l'ont fait ressortir des articles parus récemment dans la presse. Ce n'est pas facile pour le peuple québécois et ce n'est pas non plus facile pour les nations indiennes du Canada. Le

[*Text*]

opportunities to practise tolerance and understanding, and pressures on already overburdened Indian band and tribal infrastructures and programs. One of these programs is education. A general discussion on the inadequacies of the present minority schooling could only touch on a thin sliver of the educational issues facing North American Indian communities. Actually, schooling is an interconnected second-order problem. The primary problem is life itself, and the way of life being led in native communities.

• 1715

Many communities suffer from a constellation of social pathologies—alcohol, drug abuse, educational collapse, family breakdown, a youth crisis that often leads to violence, suicide epidemics, sexual abuse of children, no jobs, no hope of there ever being jobs, welfare dependency, a weakening and even breakdown of traditional family structures, of language, and of symbols, values and teachings that made it possible to survive and to dwell in a sense of self worth fundamental to human learning. All of these combine to form only too familiar a pattern. The increase of many people due to Bill C-31 on this already shaky community funding and infrastructure demands all our immediate attention.

Last year the Alexander Tribal Council in Alberta hosted a National Indian Education Forum on August 17, 18, and 19. This meeting consisted of elders, educators, parents, students, concerned individuals, politicians, and most notably leaders of the Assembly of First Nations and Prairie Treaty Nations Alliance, and numerous chiefs of concerned bands. The subject of concern was education, particularly the implementation of the new policy on capping post-secondary resources, distributing in-school resources via the new formula funding and special-education inadequacies. Out of the symposium came a mandate for the formation of a non-political body to advocate the need for quality education for Indian people.

Yesterday we met with people from the Maritimes who had just made presentations to your committee. We strongly support their concerns and educational needs. Their views and needs are the same as those of Indian people across Canada.

The National Indian Education Forum is comprised of Indian professionals and others concerned with education

[*Translation*]

projet de loi C-31 a amené avec lui des possibilités et des pressions supplémentaires, des possibilités de mettre en pratique la tolérance et la compréhension, et des pressions qui viennent s'exercer sur les infrastructures et les programmes des bandes et des tribus qui sont déjà surchargés. L'un de ces programmes est celui de l'éducation. Une discussion générale sur les lacunes du système scolaire actuel offert à la minorité que nous sommes ne permettrait que d'effleurer les problèmes en matière d'éducation auxquels se trouvent confrontées les communautés indiennes de toute l'Amérique du Nord. En vérité, l'éducation est un problème secondaire qui découle d'un autre. Le premier problème, c'est celui de la vie elle-même et du genre de vie que l'on retrouve dans les communautés autochtones.

De nombreuses communautés souffrent d'une quantité de problèmes sociaux endémiques: l'alcoolisme, l'abus de drogue, le décrochage, l'éclatement des familles, la crise des jeunes qui débouche souvent sur la violence, le suicide, l'abus sexuel d'enfants, le chômage, le manque d'espoir de jamais trouver du travail, la dépendance du bien-être social, l'affaiblissement et même l'effondrement des structures familiales traditionnelles ainsi que de la langue, des symboles, des valeurs et des enseignements qui faisaient qu'il était possible de survivre et de se sentir valorisé, éléments qui sont essentiels à l'apprentissage de la vie. Toutes ces choses se combinent pour constituer un modèle qui revient bien trop souvent. L'augmentation de nos rangs qu'aura amenée l'adoption du projet de loi C-31, avec une infrastructure et des fonds déjà précaires, exige toute notre attention.

L'an dernier, le Conseil tribal Alexander, en Alberta, a tenu une tribune sur l'éducation des autochtones, qui s'est déroulée les 17, 18 et 19 août. La rencontre a regroupé des anciens, des éducateurs, des parents, des élèves, des citoyens intéressés, des politiciens ainsi que les leaders de l'Assemblée des Premières nations et de la Prairie Treaty Nations Alliance et de nombreux chefs de bandes intéressés. Le sujet à l'ordre du jour était l'éducation, et notamment l'application de la nouvelle politique de plafonnement des ressources pour l'éducation postsecondaire, la distribution des ressources des écoles par l'intermédiaire de la nouvelle formule de financement et les lacunes du côté de l'éducation spécialisée. La réunion a débouché sur une recommandation visant la création d'un organe non politique qui serait chargé de faire reconnaître le besoin d'assurer une meilleure éducation aux autochtones.

Hier, nous avons rencontré des gens des Maritimes qui venaient tout juste de comparaître devant votre comité. Nous appuyons fermement leurs préoccupations et leurs besoins en matière d'éducation. Leurs opinions et leurs besoins sont les mêmes que ceux de tous les autochtones du pays.

Le National Indian Education Forum regroupe des professionnels indiens et d'autres personnes intéressés par

[*Texte*]

with the view of drawing attention to this abrogation of rights. This group has met several times this year, and has mandated those of us here before you to seek solutions.

We come before you concerned that our people have taken comfort in the Prime Minister's assurance that the Neilsen report is not policy and that it will not be implemented. Furthermore, the Prime Minister strengthened his commitments at the conclusion of the first minister's conference, where he promised Indians and in fact the Canadian public he would increase his efforts to enhance Indian self determination.

We face a contradiction that persists. The current crisis will escalate. It is our intention to present to you the gravity of the problems and to state our position as to the necessary actions required to stem the crisis.

On the capping of the post-secondary resources, it is evident that hundreds of students are being denied entry this year to various institutions. We wish to assert the need for suspending the post-secondary resources capping so as to permit those students immediate entry. Further, we must agree to a moratorium being placed on the implementation of budget and program changes to the post-secondary education program announced on May 14, 1987 by the Hon. William McKnight in his communiqué. This moratorium must be upheld pending full discussions with our people and their concurrence. Such an agreement must reflect the protection of our rights.

• 1720

With respect to formula funding, we are distressed, because in principle it is an inappropriate way of resourcing Indian education. As a first step to correcting these problems, we must reach an understanding wherein those bands that have suffered as a consequence of the formula funding policy will be compensated with offsetting new funds that do not diminish current resources that have been allocated to bands. Thereafter, we must enter immediately into full discussions respecting the adequacy of resources for all bands.

Special education is of continuing concern to all grass-roots people, and we wish to discern the government's plan for assessing the inadequacy of the service. We believe that education has a purpose, and that purpose is to help us define who we are as a people and to ensure our survival in the future. It is also the purpose of education to help define the quality of that survival. How we view ourselves will be expressed in language, so it is for that reason that we say our culture is our language.

[*Traduction*]

l'éducation. Elle a pour objet d'attirer l'attention du pays sur cette abrogation de nos droits. Le groupe s'est réuni plusieurs fois cette année et il a chargé ceux d'entre nous qui sommes ici devant vous aujourd'hui de chercher des solutions.

Ceux que nous représentons ont été rassurés par le fait que le premier ministre a déclaré que le rapport Nielsen n'est pas une politique et que les propositions qu'il contient ne seront pas mises en oeuvre. Le premier ministre a par ailleurs renforcé ses engagements à la fin de la conférence des premiers ministres lorsqu'il a promis aux Indiens et au public canadien tout entier qu'il multiplierait ses efforts pour favoriser l'autonomie politique des Indiens.

Il demeure cependant une certaine contradiction. La crise actuelle va aller en s'aggravant. Ce que nous voulons faire, c'est vous exposer la gravité des problèmes et vous expliquer notre position quant aux mesures qui devront être prises pour stopper la crise.

En ce qui concerne le plafonnement des ressources consacrées à l'éducation postsecondaire, il est évident que des centaines d'étudiants se feront cette année refuser l'entrée à diverses institutions. Nous maintenons que le plafonnement des ressources postsecondaires doit être suspendu de façon à permettre à ces étudiants de s'inscrire tout de suite dans ces établissements. D'autre part, il doit y avoir un moratoire sur la réalisation des changements visant le budget et les programmes des services d'éducation postsecondaire annoncés par l'honorable William McKnight dans son communiqué du 14 mai 1987. Ce moratoire devrait être maintenu jusqu'à la tenue de discussions approfondies avec notre peuple et à l'obtention de son accord. Toute entente dans ce domaine doit assurer la protection de nos droits.

Pour ce qui est de la méthode de financement préétablie, cela nous ennuie beaucoup, car en principe, ce n'est pas une bonne façon de financer l'éducation pour les autochtones. La première étape pour redresser la situation serait d'en arriver à une entente en vertu de laquelle les bandes qui auraient souffert de la politique de financement préétablie se verraient accorder des fonds compensatoires, puisés ailleurs, qui ne réduiraient pas les fonds déjà alloués aux bandes. Par la suite, il faudrait sans tarder prévoir des discusssions au sujet des besoins des différentes bandes.

L'éducation spécialisée nous intéresse tous de très près, et nous savons que le gouvernement compte faire une évaluation du service. Nous croyons que l'éducation vise un but, et que ce but c'est de nous aider à définir qui nous sommes en tant que peuple et de garantir notre survie. L'éducation vise également à nous aider à définir la qualité de cette survie. La façon dont nous nous percevons nous-mêmes sera exprimée dans une langue, et c'est pourquoi nous disons que notre culture est notre langue.

[*Text*]

Our research into the survival of our culture suggests to us that this is an important item, not just a philosophical nicety. Across Canada, elders tell us we must grow and adapt if we are to survive as a people, that we must train our young people and teach them to have respect for work, that we must adapt the new tools and technologies to our purposes and weave them into our own vision of the future. Not to do this would make us captives of the visions of others.

We live in a time of great peril, a time when the future of all people is in danger. We believe native education and native languages have a larger role to play in the world than just to educate children or people of one isolated community. They can, when properly understood, offer an alternative view of man's relationship with the world around him and provide models for different ways of living that may in the long run be the only salvation for life on this planet.

My friends, we are not trying to be the same Indians as our ancestors were; nor are we willing to accept the values and conditions of the present age as the models of how we should be. The task for us is not to learn how to worship around the campfires of the past, but how to remain human in the skyscrapers and villages of our present day. To accomplish this will take the best of our past, our present, and our ability to visualize a new future. We must pass on to our children that new vision of possibility.

Next I would like to call on Gilbert Whiteduck, First Nations Education Council of Quebec.

M. Gilbert Whiteduck (National Indian Education Forum): Merci. Je suis très content de cette possibilité de vous présenter quelques points. J'avais espéré plus de temps pour exposer l'état de la situation au Québec. Mais, comme on n'a pas beaucoup de temps, je dois essayer de résumer la situation dans laquelle on se trouve.

On a mentionné plus tôt le projet de loi C-31. Les gens qui retournent à nos communautés ou ceux qui font application pour y retourner ne le font pas à cause de nous. Nous n'avons pas poser cette affiche traitant du projet de loi C-31. Cette affiche a été posée par les gens du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les femmes indiennes et les enfants qui sont revenus sont des Indiens statués.

Alors, quand on parle d'éducation, on parle pour toute notre population; elle inclut ceux qui sont concernés par le projet de loi C-31. La question qui nous préoccupe vraiment est le financement de nos systèmes d'éducation. Il est très clair, et depuis longtemps, que le financement n'est pas adéquat. Il y a à peu près un an et demi, on a essayé de développer une formule dans laquelle on parlait d'équité; mais on ne parlait pas de développer une éducation de qualité qui rencontrerait les besoins de nos

[*Translation*]

Nos travaux de recherche sur la survie de notre culture laisse entendre qu'il s'agit là d'une question très importante et pas juste des détails philosophiques. D'un bout à l'autre du Canada, les anciens nous disent que nous devrons grandir et nous adapter si nous voulons survivre en tant que peuple, que nous devrons former nos jeunes gens et leur apprendre à respecter le travail, que nous devrons adapter les nouveaux outils et la technologie à nos objectifs et les faire entrer dans notre vision de l'avenir. Si nous nous refusons à faire cela, nous deviendrons prisonniers des visions des autres.

Nous vivons une époque de grands périls, une époque où l'avenir de tous les êtres humains est en danger. Nous pensons que la culture et les langues autochtones ne doivent uniquement servir dans le monde à éduquer les enfants ou les membres d'une communauté isolée. Elles peuvent, si elles sont bien comprises, constituer une solution de rechange pour les rapports que l'homme entretient avec le monde qui l'entoure et offrir des modèles de genres de vie différents qui pourraient bel et bien être la seule solution pour la vie sur cette planète.

Chers amis, nous n'essayons pas de ressembler à nos ancêtres, mais nous ne sommes pas non plus prêts à accepter les valeurs et les conditions de l'époque actuelle comme modèle. Notre but n'est pas d'apprendre à prier autour des feux de camp du passé mais d'apprendre à rester humains dans les villages et les gratte-ciel d'aujourd'hui. Pour y parvenir, nous utiliserons le meilleur de notre passé et de notre présent ainsi que notre capacité de nous imaginer un nouvel avenir. Nous devrons enfin transmettre à nos enfants cette vision nouvelle des possibilités qui s'offrent à nous.

J'aimerais maintenant céder la parole à Gilbert Whiteduck, de la First Nation Education Council of Québec.

Mr. Gilbert Whiteduck (National Indian Education Forum): Thank you. It is a pleasure for me to be here to discuss a certain number of issues with you. I had hoped for a little more time, to explain the situation in Québec to you, but since we do not have very much time, I will try to summarize the situation we now find ourselves in.

Mention was made earlier of Bill C-31. Those people who are returning to their communities or who are applying in order to do so are not doing this because of us. We did not put up this poster on Bill C-31. This poster was put up by the people from the Department of Indian and Northern Affairs. The Indian women and children who have come back are registered Indians.

So when we talk about education, we are talking about our entire population including those people who come under Bill C-31. The issue that really worries us is the financing of our education systems. It has been clear for a very long time now that the financing is not sufficient. Approximately a year and a half ago, they tried to develop a formula based on equality but there was no mention made of developing quality education to meet the needs of our youth. This is however what we have been looking

[*Texte*]

jeunes. C'est pourtant ce qu'on recherchait, à savoir une éducation de qualité qui répondrait à nos besoins, qui développerait tous les aspects de la langue et de la culture. Ce financement n'est jamais venu. Il y a bien eu des prises en charge au Québec et ailleurs au Canada, mais les chances de vraiment réussir n'y sont pas. Le financement n'est pas assez fort. Les Affaires indiennes nous disent qu'ils ont fait beaucoup de progrès dans l'avancement de l'éducation. Il y a eu beaucoup de progrès si on compare à la situation d'il y a 15 ans, alors qu'il n'y avait rien. On avait une école provinciale ou une école fédérale, mais on n'avait rien. Maintenant, on a de petites écoles de bande dans lesquelles on essaie de faire des choses très positives pour l'avancement de nos communautés.

• 1725

The issues I am trying to raise are in regard to those 24 communities in Quebec that I work with and the difficulty they are having with resourcing. It is the same old story; I am sure it has been brought here before. It affects our community when Bill C-31 people come back with their children. That is a whole new ball game. Special services have to be given.

Another situation in Quebec is that many of those people are coming from either the United States, Ontario, or other places, and they have never learned any French. So we have to offer them some special programs in French to fit in that Québécois society of which we are part.

So all those things create an added burden for our education system, an added burden for our communities in deciding what approach should be taken. I think the Nova Scotia people, when they spoke earlier about the language and the culture when these people come back, indicated the difficulty there is in adapting to the situation and that a whole learning process has to take place.

Now, regarding the post-secondary program, again in Quebec last year no students were denied access to the post-secondary program. There was enough funding. But the story this year is quite different. A letter has just gone out from the region to all the chiefs in Quebec, saying we have a problem, guys, and you help us find the solution; tell us where to cut back. What this is telling us is that some 200 students in 1988-89 will be denied access to a post-secondary program, or if we do not want to deny access to certain students, we will have to cut special programs that are meeting the needs of our communities, such as teacher training and band manager training. In my mind that is a serious problem, and how do we deal with it? Of course, it is more resourcing, and the department is telling us there is no more resourcing, that we have to live within a fixed allocation.

[*Traduction*]

for, namely quality education, in accordance with our needs, that would develop all aspects of our language and culture. The necessary financing never came. Certain efforts were made in Québec and elsewhere in Canada, but there were never any real chances for success. There were never sufficient funds. The Department of Indian Affairs tell us that they have made a lot of progress in the area of education. A lot of progress has been made if one compares the situation to that which existed 15 years ago, when there was absolutely nothing. We had a provincial or a federal school, but we did not have anything really. Today, we have small band schools where we try to do very positive things for the advancement of our own communities.

Les questions que je soulève concernent les 24 communautés québécoises avec lesquelles je travaille et les difficultés qu'elles ont à obtenir des fonds. C'est toujours la même histoire et je suis certain que ce n'est pas la première fois que vous l'entendez. Notre communauté est touchée lorsque les Indiens rétablis dans leurs droits en vertu du projet de loi C-31 reviennent avec leurs enfants. Cela change tout. Des services spéciaux s'imposent.

Un autre problème particulier au Québec c'est qu'un grand nombre de ces personnes arrivent des États-Unis, de l'Ontario ou d'ailleurs, et elles n'ont jamais appris le français. Il nous faut donc leur offrir des programmes spéciaux en français pour qu'elles puissent s'intégrer à la société québécoise dont nous faisons partie.

Toutes ces choses ne font qu'ajouter au fardeau de notre système éducatif et de nos communautés, qui doivent décider quelle approche suivre. Les gens de Nouvelle-Écosse, lorsqu'ils ont parlé plus tôt des questions de langue et de culture qui se posent lorsque ces personnes reviennent ont fait ressortir les difficultés qu'amène l'adaptation à une nouvelle situation et le fait que tout un apprentissage doit se faire.

En ce qui concerne le programme d'éducation postsecondaire, l'an dernier encore au Québec aucun étudiant ne s'est vu refuser l'accès à un programme d'éducation postsecondaire. Il y avait suffisamment d'argent. Mais cette année, c'est une toute autre histoire. Une lettre vient d'être envoyée par la région à tous les chefs québécois leur disant qu'il y a un problème et les invitant à essayer de trouver des solutions et à dire où des réductions pourraient se faire. Cela signifie qu'en 1988-1989 quelque 200 étudiants se verront refuser l'accès à un programme d'éducation postsecondaire ou que, pour éviter cela, il nous faudra réduire certains programmes spéciaux dont nos communautés ont besoin, notamment la formation d'enseignants et la formation de gérants de bande. Il s'agit selon moi là d'un grave problème, et nous ne savons que faire. Bien sûr, il faudrait davantage de ressources, et le ministère nous dit qu'il n'y en a plus, qu'il nous faudra nous débrouiller avec les fonds qui nous ont déjà été alloués.

[*Text*]

Our communities have not achieved a level, certainly in Quebec, where we can say we are well off or at par with other societies. I will give you a couple of quick figures to give you an idea of the situation in Quebec. These are statistics that have been produced by the Quebec government.

There is the fact that 65% or more of registered Indians in Quebec have no high school diploma. Only 7% of Indian people in Quebec versus 27% of the Québécois population have some kind of post-secondary education. How then can we participate in what is going on in Canada, in all that information and decision-making that is necessary within our communities, when our people do not even have the background to understand what is going on? That is a serious problem, a very serious problem.

Now we are hit in Quebec again by the fact that many of our young people who had a dream of going on to post-secondary education will be denied. It is so easy, and we hear this from the region: you can wait one more year; wait one or two years and then you can get into the program. That would be nice if we had employment in our communities, if we had recreational facilities. If we had all these things, maybe we could tolerate it—maybe—and I question that.

But that is not the case. It is certainly not the case. You have overcrowding in some homes. Within one year many of those kids will not return to school, and the social problems that will bring to the community again add to the issue.

So I put to you that the post-secondary cap must be lifted. It is a reality; it is a fact. Something has to be done with that.

I want to bring to your attention also the issue of occupational skills, which has never been properly addressed. It is nice to say that we want lawyers, engineers, doctors and teachers within our communities, but we also need plumbers, mechanics and those kinds of people who are going to help us develop our communities. We speak of self-government as if it is a pie in the sky, but to us real things will be happening within our communities and we need those kinds of people. Yet there is no funding to adequately meet this kind of training.

You might ask why we do not go to Manpower. At Manpower you have to wait a year or two years. There is the whole waiting list kind of situation, and our needs are still not being met.

Another point I want to bring to your attention is that of literacy. A lot of our people dropped out of school very early. A lot of parents who now have kids going to school

[*Translation*]

Nous ne pouvons pas encore dire de nos communautés, en tout cas pas au Québec, qu'elles sont à l'aise ou qu'elles peuvent se comparer à d'autres sociétés. Je vais vous donner rapidement quelques chiffres pour que vous ayez une idée de la situation qui existe au Québec. Il s'agit de statistiques qui ont été produites par le gouvernement du Québec.

Au moins 65 p. 100 des Indiens inscrits au Québec n'ont pas de diplôme d'études secondaires. Seuls 7 p. 100 des Indiens vivant au Québec, par opposition à 27 p. 100 de la population québécoise ont fait des études postsecondaires. Comment donc pouvons-nous participer à ce qui se passe au Canada, aux échanges d'information et au processus décisionnel qui s'impose pour nos communautés, alors que notre peuple n'a même pas les connaissances nécessaires pour comprendre ce qui se passe? Il s'agit-là d'un très grave problème.

Et voici qu'on nous frappe de nouveau au Québec en arrachant à nombre de nos jeunes gens le rêve qu'ils avaient de faire des études postsecondaires. C'est si facile, et voici ce qu'on nous dit: Vous pouvez attendre encore un an; attendez un an ou deux et vous pourrez alors participer au programme. Ce serait très bien s'il y avait des emplois dans nos communautés et s'il y avait des services de loisirs. Si nous avions toutes ces choses, nous pourrions peut-être, je dis bien peut-être, tolérer cela, mais je ne sais pas.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le cas. Pas du tout. Dans certains logements, les gens sont tassés les uns sur les autres. Dans un an, un grand nombre des jeunes ne voudront plus retourner à l'école et les problèmes sociaux que cela amènera à la communauté ne feront qu'exacerber la situation.

C'est pourquoi je dis que le plafonnement des fonds pour l'éducation postsecondaire doit être supprimé. C'est une réalité; c'est un fait. Il faut absolument faire quelque chose.

J'aimerais également porter à votre attention la question de la formation professionnelle, dont on n'aura jamais discuté de façon approfondie. C'est très bien de dire que nous voulons des avocats, des ingénieurs, des médecins et des enseignants dans nos communautés, mais il nous faut également des plombiers, des mécaniciens et toutes sortes d'autres personnes qui vont nous aider à développer nos communautés. On parle de l'autonomie politique comme si ce n'était qu'un rêve farfelu. Or, des choses très concrètes vont se passer au sein de nos communautés et nous aurons besoin de ce genre d'ouvriers. Cependant, il n'y a pas suffisamment de fonds pour assurer ce genre de formation.

Pourquoi ne nous adressons-nous pas au ministère du Travail demandez-vous. Au ministère du Travail, il faut attendre un ou deux ans. Il y a toute une liste d'attente et nos besoins ne sont pas satisfaits.

Une autre question que je voulais aborder avec vous est celle de l'alphabétisation. Les gens sont nombreux chez nous à avoir abandonné l'école. Un grand nombre de

[*Texte*]

cannot even help their kids. We need to develop within our communities literacy programs to help these people.

Another point is the Assembly of First Nations study that will be coming out at the end of May, which is a major study, as you well know, with $6 million spent and major recommendations. I am hoping the federal government, through the Department of Indian Affairs, will seize this opportunity to bring about major changes to Indian education on the resourcing side, but also on the important issue of jurisdiction, a question that has not been clarified. I believe that adequate resourcing of First Nations education is probably one of the best investments that can be made. I believe this because I think if you do not develop your human resources first then whether you have economic development, whether you have other kinds of development, it is going to flop, or else we are going to go on a very bumpy road for a long time. We need to develop human resources.

• 1730

I wish to say that personally I have two daughters who attend a band-run school in Maniwaki, some 80 miles away from here. I am hoping as I look towards the future that they will have the opportunity to take their rightful place, to have access to a post-secondary program, to either contribute to their own community or to contribute to Canada.

I think many of our native people have a place to play in this country, but it is not by capping, it is not by saying we are now funding 14,000 native people that the problem is solved. We still have a long way to go and this must be recognized. Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Gilbert. Now I will call on Linda Simon please.

Ms Linda Simon (National Indian Education Forum): Thank you. Honourable chairman, members of the standing committee, I am speaking on behalf of a small reserve near Oka, Quebec, Kanesatake. Perhaps in talking about our community I would hope to put some focus on what has been said here in generalities. We have been asked to speak on the impact of C-31 and our reserves in Kanesatake. Our population has risen from 761 prior to the legislation to over 1,200 to 1,400, counting people who are not resident on the reserve.

Our reserve does not have a land base to support such community growth, because this growth affects not only our housing and space requirements, but it also affects our requirements for water, because we live in a rural community. We do not have sewage and a water system. We have requirements for wells, we have requirements

[*Traduction*]

parents dont les enfants fréquentent l'école ne peuvent même pas les aider. C'est pourquoi il nous faut mettre au point au sein de nos communautés des programmes d'alphabétisation afin de leur venir en aide.

Autre chose: l'étude de l'Assemblée des Premières nations va sortir en mai. Comme vous le savez, il s'agit d'une étude d'envergure qui a coûté 6 millions de dollars et qui a débouché sur d'importantes recommandations. J'espère que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes, profitera de cette occasion pour apporter d'importants changements au niveau du financement des programmes d'éducation pour les Indiens et pour bouger sur l'importante question de la juridiction, qui n'a pas encore été tirée au clair. Je pense que prévoir des ressources suffisantes pour l'éducation des membres des Premières nations serait l'un des meilleurs investissements à faire. Et si je pense cela, c'est que je crois qu'à moins de développer d'abord vos ressources humaines, le développement économique ou autre que vous pourrez entreprendre va échouer, ou du moins, rester hésitant pendant très longtemps. Il nous faut développer nos ressources humaines.

J'ai deux filles qui fréquentent une école gérée par la bande à Maniwaki, à quelque 80 milles d'ici. Lorsque je contemple l'avenir, j'espère qu'elles auront l'occasion de prendre la place qui leur revient, d'avoir accès à un programme d'éducation postsecondaire, afin qu'elles puissent contribuer à leur propre communauté ou au Canada tout entier.

Je pense que nombre des autochtones ont un rôle et une place au sein du pays, mais ce n'est pas en plafonnant les fonds et en disant que nous n'allons offrir une aide qu'à 14,000 autochtones que le problème sera résolu. Nous avons encore beaucoup de chemin à faire, et il faut que cela soit reconnu. Merci.

Le président: Merci beaucoup, Gilbert. J'inviterais maintenant Linda Simon à prendre la parole.

Mme Linda Simon (National Indian Education Forum): Merci. Monsieur le président, membres du Comité, je vais parler au nom d'une petite réserve près d'Oka, au Québec, la réserve de Kanesatake. Peut-être qu'en parlant tout particulièrement de ma communauté, je pourrais ajouter une dimension concrète aux propos généraux qu'on vous aura tenus ici. On nous a demandé de parler de l'incidence du projet de loi C-31 et de notre réserve à Kanesatake. Avec l'adoption du projet de loi C-31, notre population est passée de 761 personnes à entre 1,200 et 1,400 personnes, si l'on compte ceux et celles qui ne vivent pas dans la réserve proprement dite.

Notre réserve n'a pas l'assise territoriale nécessaire pour appuyer pareille croissance, car celle-ci augmente non seulement nos besoins en matière de logements et d'espace, mais également nos besoins en matière d'eau, car notre communauté est rurale. Nous n'avons pas de systèmes d'égout et d'épuration des eaux. Nous avons des

[*Text*]

even for sewage disposal. The doubling of a population has a large effect on that.

Our recreational areas are industrial and commercial growth in our traditional systems of band custom, because in Kanesatake we do not operate under the Indian Act. We operate by band custom.

Most important is our education system, a system that encompasses not only pre-school, elementary and secondary, but also the requirements for post-secondary and adult education. In education we are forced to support the status of each of the C-31 children in hopes of getting some type of funding in the future, because the C-31 women who come back to the reserve often bring children of a previous marriage with them, or children who were born before that marriage or after that marriage. That causes all kinds of problems when these children are attending the school. They do not fit into the nice neat little definition of the government protocols. We often try to support these children by placing them in a very vague category called the A to F category whereby if they are fit in A, B, C or D they can be funded.

Also, a problem there is that our band council has not yet described its criteria for band membership. We are being asked by the regional office to always support the status with the BCR, but the band council is often a little reticent to grant a BCR providing membership or funding to one person, when later on they may have to refuse them because the band membership criteria will not allow them to be members of the band.

The Quebec regional office of the Department of Indian Affairs has been mandated to decentralize all educational services by 1991. The mere establishment of such a mandate has given the regional office the power to withhold budgets, threaten cut-backs and use whatever other means of coersion are at its disposal to force bands, particularly small communities or isolated ones, to take over their educational systems.

This pressure was brought to bear in Kanesatake in particular. The regional office reported erroneously that Kanesatake was ready to take over its education, and turned that information over to Ottawa. Ottawa asked the regional office then to return the person-years for these employees, even though we had not yet taken over. Consequently the regional office was then forced to impose a regional work force task reduction of 26 people, and they chose to use teachers mainly for that work force task reduction.

Last March there were 269 employees at the regional office, but they did not cut very many of those. On our reserve where we have four teachers in our small school we were asked to cut two of them, a 50% cut. With the

[*Translation*]

besoins en matière de puits et de système de traitement des déchets. Le doublement de notre population a eu une très forte incidence à ce niveau.

Nos loisirs et nos activités industrielles et commerciales s'inscrivent dans notre système traditionnel de coutumes, car à Kanesatake, nous ne sommes pas assujettis à la Loi sur les Indiens, et nous nous en tenons aux coutumes de la bande.

L'élément le plus important pour nous est notre système d'éducation, qui englobe non seulement des programmes préscolaires, élémentaires et secondaires, mais également des programmes postsecondaires et d'éducation permanente. Nous sommes obligés d'appuyer chacun des enfants rétablis dans leurs droits en vertu du projet de loi C-31, dans l'espoir d'obtenir une aide financière à l'avenir, car les femmes rétablies dans leurs droits en vertu du projet de loi C-31 reviennent souvent dans la réserve avec leurs enfants d'un mariage précédent, ou avec des enfants nés avant ou après ce mariage. Cela crée toutes sortes de problèmes lorsque ces enfants s'inscrivent à l'école. Ils ne cadrent pas avec les jolies petites définitions du gouvernement. Nous essayons d'appuyer ces enfants en les insérant dans une catégorie très vague, la catégorie A à F, où, s'ils s'insèrent dans les groupes A, B, C ou D, ils peuvent recevoir une aide financière.

Un autre problème est que notre conseil de bande n'a pas encore établi ses critères d'appartenance. Le bureau régional nous demande d'appuyer systématiquement les réinscriptions par résolution du conseil de bande, mais le conseil de bande hésite souvent à adopter une résolution pour accorder l'appartenance ou une aide financière à un demandeur, étant donné que plus tard, il sera peut-être obligé de refuser cette même personne, compte tenu des critères d'appartenance qui auront été établis.

Le bureau régional du ministère des Affaires indiennes au Québec a été chargé de décentraliser tous les services d'éducation d'ici 1991. Le simple établissement de ce mandat a habilité le bureau régional à refuser des budgets, à menacer d'imposer des réductions et à utiliser tous les autres moyens coercitifs à sa disposition pour obliger les bandes, surtout les petites communautés et les bandes isolées, à prendre en main leur propre système d'éducation.

C'est justement ce qui s'est produit dans le cas de Kanesatake. Le bureau régional a déclaré, à tort, que la bande de Kanesatake était prête à s'occuper elle-même de ses programmes d'éducation et a transmis ce message à Ottawa. Ottawa a alors demandé au bureau régional de lui rendre les années-personnes correspondant aux employés, même si nous n'avions encore rien pris en main. Le bureau régional a donc été obligé de réduire son équipe régionale de 26 personnes et il a choisi de supprimer surtout des enseignants.

En mars dernier, le bureau régional comptait 269 employés, mais on n'y trouvait pas beaucoup d'enseignants. Dans notre réserve, nous avions quatre enseignants pour notre petite école, et on nous a demandé

[*Texte*]

loss of those teachers we lose also other kinds of funding, so we were in a bit of a quandary how to fund ourselves. We came up with the "adopt a child" program. I believe you have been presented with a folder. The newspaper article is on the front cover.

• 1735

Under the adopt-a-child foster parent plan Canadian parents would be asked to sponsor one of the children in our school for a 10-month period for $25 a month. Hopefully these funds would generate enough money to pay for the salary of an extra teacher. We had to do this because we could not pick which two of the four teachers would be cut. They decided, okay you do not want to do that, then naughty, naughty, we are going to put all of your federal employees on surplus. They sent out letters to everyone of our employees and put them on a surplus status. So we had the possibility of no teaching staff left.

At the beginning of April we went to the regional office. They told us there was a technicality and they had put everybody back, but if we would take over the educational system to stop the cut-backs they would have to send everybody else a letter again, putting them on surplus again. The war of the letters has started. They have wanted us to go ahead anyway and cut one teacher and put another one on a letter.

So finally on April 25 we went back to the regional office and confirmed that we would take over our federal school to maintain the level of funding we were at. They said that was okay, but we cannot give it back because they have a "no-take-back" policy. When we asked what the "no-take-back" policy was, we were told that because they have to send back person-years when we take over our system, if along the way we run into difficulty or lack of funding or some other problem comes up and we feel that we can no longer administer the system, we cannot give it back to them. We have to find somebody else to take it over.

Now this was told to us by the regional office. But Akwesasne, which is a reserve near St. Régis, has negotiated with the Ontario regional office for a three-year trial agreement. Now which regional office is telling us the truth, Quebec or Ontario?

While we were considering the possibility of taking over education in our reserve, the department put in a federal employee as acting director of education. He was in place for two years. On April 6 of this year he was

[*Traduction*]

d'en supprimer deux, soit une réduction de 50 p. 100. En perdant ces enseignants, nous perdons également d'autres formes de financement; nous faisons donc face à certaines difficultés sur la façon de nous financer. Nous avons mis sur pied le programme «Adopter un enfant». Je crois que vous avez reçu un cartable à ce sujet. L'article de journal figure sur la couverture.

Dans le cadre du plan pour les parents qui adoptent un enfant, on demanderait aux parents canadiens de parrainer un des enfants de notre école pour une période de dix mois et ce, au coût de 25$ par mois. Il est à espérer que ces fonds généreraient suffisamment d'argent pour payer le traitement d'un enseignant supplémentaire. Nous avons eu à agir ainsi parce que nous ne pouvions choisir deux des quatre enseignants qui devraient être remerciés. Ils ont décidé, bon, vous ne voulez pas faire cela, alors voilà, nous allons déclarer tous vos employés fédéraux excédentaires. Ils ont envoyé des lettres à chacun de nos employés et leur ont assigné un statut excédentaire. Nous nous retrouvions donc devant la possibilité de ne plus avoir de personnel enseignant.

Au début d'avril, nous nous sommes adressés au bureau régional. On nous y a dit qu'il y avait un point de technicalité et qu'ils avaient replacé tout le monde en situation normale, mais que si nous acquérions le contrôle du système d'éducation pour enrayer les coupures, ils devraient alors envoyer à tous les employés une autre lettre, les avisant de leur statut d'employés excédentaires. La guerre des lettres a débuté. Ils voulaient que nous allions de l'avant de toute façon, que nous remercions un enseignant et que nous envoyions une lettre à un autre.

Finalement, le 25 avril, nous sommes retournés au bureau régional et avons confirmé que nous prendrions le contrôle de notre école fédérale afin de maintenir le niveau de financement actuel. Ils nous ont répondu qu'ils étaient d'accord, mais que nous ne pouvions le rendre parce qu'ils ont une politique contraire à cet égard. Lorsque nous avons demandé en quoi cette politique consistait, on nous a répondu que parce qu'ils doivent renoncer à des années-personnes lorsque nous assumons la responsabilité de notre système, si nous devons faire face à des difficultés ou à un manque de financement, ou encore si d'autres problèmes surgissent et que nous sommes d'avis que nous ne pouvons plus administrer le système, nous ne pouvons le leur redonner. Nous devons trouver quelqu'un d'autre qui assumera la responsabilité du système.

Tout ceci nous a été dit par le bureau régional. Mais Akwesasne, une réserve près de St-Régis, a négocié un accord provisoire de trois ans avec le bureau régional de l'Ontario. Donc, quel bureau régional nous dit la vérité, celui du Québec ou celui de l'Ontario?

Bien que nous envisagions la possibilité de nous charger nous-mêmes de l'éducation dans notre réserve, le ministère a affecté un employé du fédéral en qualité de directeur intérimaire de l'éducation. Il a été en poste deux

[*Text*]

removed. When we asked for a replacement for him we were told there would not be one because his position does not exist. That means the regional office has spent training dollars for two years for a position that does not exist.

The only training the regional office has made available to us in our educational take-over and our need to provide training for our personnel is that if we travel on one of the regional administrator's travel allowances to Quebec, they will talk to us for a day or two and tell us what we need to know.

We have asked for many things. We have asked for textbooks. In Quebec, the MEQ has funded all the school boards with a once-in-a-lifetime purchase of textbooks because it has changed its programs. It has brought in new programs. We asked for that once-in-a-lifetime purchase for ourselves because our pupils have to compete with those from the provincial program at the high school level and we were told that no moneys existed, that we could not do that.

We asked for our language consultants and our social studies consultants to be continued, because they cut pedagogical services. We were told that there are no moneys for that, that we could take a contract out with somebody, but under formula funding there are no moneys for that in this small school.

We asked for instruction in native language. We were told that under formula funding they only fund two. In our community there are three languages: French, English, and Mohawk. We are the last generation to speak our language fluently. If we do not teach our children, our language will be lost and we will lose our identity. At the same time, our children also have to speak French. For example, to become a nurse you have to be able to pass a competency test in French. What do we do? We have three languages, but there is only funding for two.

The USO report in our community stated that we had such poor elementary schooling over the last decade due to frequent turnover that half the kids who are now in high shool are going to fail and are failing. At the high school level, the Department of Indian Affairs pays thousands and thousands of dollars for tuition agreements. Only 5% of our students graduate out of all the students who go to high school—5%. The DIAND has also funded all kinds of schools in Quebec. In 1951 they gave $42,000 for a school in Oka Village. In 1960 they gave $65,000 away to another school on behalf of Indian peoples. They find it very easy to give money to the provincial system, but not to ourselves.

[*Translation*]

ans. Le 6 avril dernier, il a été démis de ses fonctions. Lorsque nous avons demandé qu'il soit remplacé, on nous a répondu qu'il n'en serait rien parce que son poste n'existe pas. Ceci signifie que le bureau régional a dépensé des dollars de formation pendant deux ans pour un poste qui n'existe pas.

La seule formation que le bureau régional nous ait offerte au cours de notre prise du contrôle du système d'éducation et pour répondre aux besoins de formation de notre personnel, est que si nous nous rendons à Québec grâce aux allocations de voyage de l'administrateur régional, les autorités là-bas s'entretiendront avec nous pendant une journée ou deux et nous diront ce que nous avons besoin de savoir.

Nous avons demandé beaucoup de choses. Nous avons demandé des manuels. Au Québec, le MEQ a financé tous les conseils scolaires avec une somme forfaitaire pour l'achat de livres parce qu'il a changé les programmes dans les écoles. Et encore, ce financement ne s'effectue qu'une fois. Le Québec a appliqué de nouveaux programmes. Nous avons demandé à recevoir cette subvention parce que nos étudiants doivent faire concurrence à ceux qui ont suivi le programme provincial au niveau secondaire; on nous a répondu qu'aucun fonds n'était disponible, que nous ne pouvions faire ça.

Nous avons demandé que soient maintenus les postes de nos experts-conseils en langues et en études sociales, parce que ces coupures visent les services pédagogiques. On nous a répondu qu'il n'existe aucun fonds, que nous devrions conclure un contrat avec quelqu'un, mais qu'en vertu du financement préétabli, il n'existe aucune somme d'argent qui soit destinée à ces fins dans notre petite école.

Nous avons demandé des cours dans notre propre langue. Selon eux, en vertu du même financement préétabli, ils n'en financent que deux. Il existe trois langues dans notre collectivité: le français, l'anglais et le mohawk. Nous sommes la dernière génération à parler notre langue couramment. Si nous ne l'enseignons pas à nos enfants, notre langue mourra et nous perdrons notre identité. En même temps, nos enfants doivent aussi parler français. Par exemple, pour devenir infirmière, il vous faut être en mesure de réussir un test de compétence en français. Qu'allons-nous faire? Nous avons trois langues, mais le financement n'est là que pour l'apprentissage de deux.

Selon le rapport USO dans notre collectivité, notre système d'éducation au niveau élémentaire est tellement médiocre depuis les dix dernières années en raison du roulement fréquent, que la moitié des jeunes qui sont maintenant à l'école secondaire failliront et ils le font déjà. Au niveau secondaire, le ministère des Affaires indiennes paie des milliers et des milliers de dollars pour des accords sur les frais de scolarité. Seulement 5 p. 100 de tous les étudiants qui vont à l'école secondaire obtiennent leur diplôme—5 p. 100. Le MAINC a également accordé des fonds à toutes sortes d'écoles au Québec. En 1951, il a donné 42,000$ à une école du village Oka. En 1960, il a accordé 65,000$ à une autre

[*Texte*]

• 1740

What we are trying to say here, as a small community, is that for our children we feel that because they are our children, we can do a good job. We know what to do to educate them. We are right there on the job and we are asking Parliament to simply give us open honest communication at all levels. No games. No trickery. Just a fair consultation process.

We are asking for training dollars so that we can put our personnel in to take over the system. We are asking for administration dollars which in regional offices does not exist. But they administer programs. Surely those dollars should come down to us when we administer the programs. And we are asking for equitable and adequate funding to run an efficient system of educational delivery. I think if you can give us that, then we can give you Indian control of Indian education.

Ms Beverly Scow (National Indian Education Forum, Kwicksutaineuk Band, British Columbia): I will make mine brief. I am Bev Scow of the Kwicksutaineuk Band in British Columbia. I am president of the Student Union in UBC, Pacific region delegate of the indigenous caucus of the Canadian Federation of Students. I am here today to share with you concerns, as a native person and as a student, about recent policy directions and recent policy proposals regarding post-secondary education for native students.

I also have here our colleague, Walt J. Matt, vice-president of the Ontario Native Indian Student Union and chairperson of the native caucus of the Ontario Students Federation who also endorses and shares the same concerns.

Education is the key to the development of the native community. Time and time again, the federal government has stated and reinforced its statement. However, their policy direction and proposals are limiting the access of native students to obtain a post-secondary education. I cannot stress to you enough how important it is just to obtain a job. As a recent study shows, already 7% of employers in Toronto practice some form of discrimination. I really feel strongly that having that piece of paper is necessary to give native people an edge to participating in society as a whole.

Education is a means to reduce native dependency upon the federal government. It is a means to develop the government's untapped resource. It is there. We can

[*Traduction*]

école au nom des peuples indiens. Ils donnent très facilement de l'argent au système provincial, mais ce n'est pas le cas pour nous.

Ce que nous essayons de dire ici à titre de petite collectivité, c'est que nous croyons que parce qu'il s'agit de nos enfants, nous pouvons faire du bon travail. Nous savons quoi faire pour les instruire. Nous sommes là sur place, et nous demandons au Parlement de nous donner simplement une communication ouverte et honnête à tous les niveaux. Pas de jeux. Pas de mauvais coups. Simplement un processus de consultation équitable.

Nous demandons des dollars de formation afin que nous puissions rendre notre personnel responsable du système. Nous demandons des dollars d'administration lesquels, dans les bureaux régionaux, n'existent pas. Mais ils appliquent des programmes. Puisque nous appliquons les programmes, nous devrions pouvoir nous prévaloir de ces dollars. Et nous demandons un financement adéquat et juste pour être en mesure d'appliquer un système efficace de prestations de cours. Je pense que si vous pouvez répondre à nos besoins de cette façon, nous pourrons assumer le contrôle indien de l'éducation des Indiens.

Mme Beverly Scow (Conseil national indien de l'éducation, bande indienne de Kwicksutaineuk, Colombie-Britannique): Je serai brève. Mon nom est Bev Scow et je viens de la bande de Kwicksutaineuk en Colombie-Britannique. Je suis présidente du Syndicat d'étudiants de l'UBC, déléguée de la région du Pacifique de la Fédération canadienne des étudiants. Je suis ici aujourd'hui pour vous faire part de nos préoccupations, en tant qu'étudiante et autochtone, au sujet des récentes orientations de la politique et des propositions de politique récentes touchant l'éducation postsecondaire des autochtones.

J'ai ici avec moi notre collègue, Walt J. Matt, vice-président de la Ontario Native Indian Student Union et président du caucus autochtone de la Fédération des étudiants de l'Ontario, qui partage les mêmes préoccupations que moi et les appuie.

L'instruction est le clé du développement de la collectivité autochtone. Le gouvernement fédéral a, à d'innombrables reprises, fait cette déclaration et l'a renforcée. Cependant, l'orientation et les propositions de sa politique limitent l'accès des autochtones à une éducation postsecondaire. Je ne peux assez vous rappeler combien il est important de détenir un diplôme juste pour retenir un emploi. Selon une récente étude, déjà 7 p. 100 des employeurs de Toronto exercent une certaine forme de discrimination. Je crois fortement que ce bout de papier est nécessaire pour donner aux autochtones la chance de participer à la société à part entière.

L'instruction est un moyen de diminuer la dépendance des autochtones à l'égard du gouvernement fédéral. C'est un moyen de développer une ressource neuve du

[*Text*]

contribute to society and through education we can break the perception of us being a burden on society.

Right now we are under-represented in post-secondary institutions all across the country, and the timing of the cut-backs capping post-secondary education is so significant; it is at a time when there is such a shift, an increasing success of native students who are in post-secondary education. The special programs that are in effect, like the Native Indian Teaching Education Program, the Native Law Program, the Native Indian Eduation Centre, that are in Vancouver, are being effective in producing. The Native Indian Teaching Education Program is graduating their 100th student this year and they have 60 enrolled in the program. There are 18 students at UBC enrolled in law school. Native Indian Education Centre. It is exciting, but the motivation and energy that I experienced, I see within the students, in the programs. The strengths in being able to identify with their culture by being in these programs is making them that much more successful in their studies.

It is also so significant right now as the government is continuously saying yes, we are for self-government. How does it expect us to effectively administer, to manage, to govern our communities effectively and tend the needs of the communities without the tools to do it? Education will provide us the tools to do it effectively.

We have some serious concerns regarding the proposed student grants program. There is no guarantee that the level of education funds for native students, however insufficient they are right now, is matched with the level of inflation, as at least a minimum budget. It is not enough. There needs to be more but we, at least, need some of the guarantees that there is some minimum, that you are not going to cut after this year, after the election, after this consultation process, that you are not going to start cutting us out again. The 10% increase from $93.7 million to $110 million is insufficient. Keith Penner himself has said that over 1,000 students were refused.

• 1745

There is no guarantee that after 1990 Bill C-31 students will have adequate funding. If they are put in with the rest of the native students, there is no guarantee the budget will take care of all their concerns.

[*Translation*]

gouvernement. Elle est là. Nous pouvons contribuer à la société et grâce à l'instruction, nous pouvons enrayer la perception que nous sommes un fardeau pour la société.

À l'heure actuelle, nous sommes sous-représentés dans les établissements d'enseignement postsecondaire partout au pays, et la période à laquelle se produisent les coupures à ce niveau est tellement importante; elles se produisent à un moment où il y a un tel revirement de la situation, à un moment où les étudiants autochtones ont de plus en plus de succès au niveau postsecondaire. Les programmes spéciaux qui sont en vigueur, comme le Native Indian Teaching Education Program, le Programme d'accession des autochtones aux études de droit, le Native Indian Education Centre, qui sont à Vancouver, sont efficaces dans la production de diplômés. Cette année, le centième étudiant du Native Indian Teaching Education Program recevra son diplôme et 60 autochtones se sont inscrits à ce programme. À l'UBC, 18 étudiants se sont enrôlés en études de droit. Le Native Indian Education Centre. C'est exitant, mais je vois chez les étudiants inscrits aux programmes, la même motivation et la même énergie qui m'ont poussée. La force qu'ils retirent de la possibilité de pouvoir s'identifier à leur culture en entreprenant ces programmes leur permet de connaître encore davantage de succès dans leurs études.

Il est également très significatif qu'à l'heure actuelle, au moment où le gouvernement dit continuellement oui, nous prônions un auto-gouvernement. Comment le gouvernement s'attend-il à ce que nous administrions, nous gérions et nous gouvernions nos collectivités de façon efficace et que nous répondions à leurs besoins sans disposer des outils pour le faire? Et c'est là que l'instruction entre en jeu.

Nous avons de sérieuses préoccupations au sujet du programme de subventions aux étudiants. Il n'existe aucune garantie que le niveau des fonds à l'éducation pour les étudiants autochtones, quoi qu'ils soient aussi insuffisants qu'ils le sont maintenant, que ce niveau, dis-je donc, corresponde au niveau d'inflation, au moins au titre d'un budget minimum. Ce n'est pas suffisant. Il faut davantage d'argent mais nous, au moins, avons besoin de certaines garanties qu'il y aura un minimum, qu'il n'y aura pas d'autres coupures l'an prochain, après les élections, à la fin du présent processus de consultation, enfin que vous ne commenciez pas une fois de plus à nous imposer des coupures. L'augmentation de 10 p. 100, c'est-à-dire 93,7 millions de dollars à 110 millions de dollars, est insuffisante. Keith Penner lui-même a déclaré que plus de 1,000 étudiants avaient été refusés.

Rien ne garantit qu'après l'adoption du projet de loi C-31 de 1990, les étudiants bénéficieront d'un financement adéquat. Si on les met dans la même catégorie que le reste des étudiants autochtones, il n'existe aucune garantie que le budget pourra s'occuper de toutes leurs préoccupations.

[*Texte*]

The native students of Canada want negotiation over education policy, policy that will have an immense impact on their lives personally and their communities as a whole. In the past, consultation with native students has not been considered in the development of education policy and Indian control of Indian education is still not in place.

The Nielsen task force, in its survey for the perception of E-12 guidelines in post-secondary education. . . basic response: people are basically happy. What happens? It is thrown out. There is just no regard for what native people actually feel about education policy. For this year of consultation regarding post-secondary education the native students asked for honest consultation, which takes into account the concerns and positions of native students.

Mr. Penner: I have just one question. All the testimony was excellent, and I am sorry I cannot question each one of the witnesses. I would like just to turn to the last witness for a moment.

Bev, you were present earlier this year—or was it late last year, I cannot recollect exactly—when you met all the caucuses on Parliament Hill.

Ms Scow: No, this is my first visit to Ottawa.

Mr. Penner: Oh, this is your first visit. But the Canadian Union of Students did meet with representatives of all the various caucuses regarding the problem of the capping. . . well, not just that problem, a whole range of problems. But one of the problems that came up was the capping for post-secondary education for Indian students. Of course a lot of statistics are thrown around. The fact that the program has grown it seems to me should be a justification for funding it, if it is successful. But my thinking differs from that of the government at the present time.

We have been trying to get an estimate of the number of students who have been affected. We think at least 1,000 have been affected since last September. At UBC, have you personally come in contact with students who have had plans for their education and these plans have had to be curtailed or cancelled because of the current policy of capping?

Ms Scow: No, I am with students who are in school and have their funding there. I have not had personal contact.

Mr. Manly: Just to follow up on Mr. Penner's question, could you project what the impact is going to be on your home village of Alert Bay?

Ms Scow: I cannot say even for that. I am not familiar with what is going on there.

[*Traduction*]

Les étudiants autochtones du Canada veulent la tenue de négociations au sujet de la politique sur l'éducation, politique qui aura une immense incidence sur leur vie personnelle et sur leurs collectivités. Par le passé, il n'y a pas eu de consultations avec les étudiants autochtones au cours de l'élaboration de la politique en matière d'éducation, et le contrôle indien de l'éducation des Indiens n'est toujours pas en place.

Le groupe de travail Nielsen a donné une réponse fondamentale dans son sondage de la perception des lignes directrices E-12 de l'éducation postsecondaire: les gens sont fondamentalement heureux. Que se passe-t-il? C'est relégué aux oubliettes. Il n'y a aucun égard pour ce que les autochtones ressentent véritablement au sujet de la politique en matière d'éducation. Au cours du processus de consultation de cette année sur l'éducation postsecondaire, les étudiants autochtones ont demandé des consultations honnêtes qui tiennent compte de leurs préoccupations et de leurs positions.

M. Penner: Je n'ai qu'une question. Les témoignages étaient excellents et je regrette de ne pouvoir interroger chacun des témoins. J'aimerais seulement m'adresser au dernier témoin pour le moment.

Bev, vous étiez ici plus tôt cette année—ou était-ce à la fin de l'an dernier, je ne peux me rappeler exactement—lorsque vous avez rencontré tous les caucus sur la Colline parlementaire.

Mme Scow: Non, c'est ma première visite à Ottawa.

M. Penner: Oh, c'est votre première visite. Mais l'Union canadienne des étudiants a rencontré des représentants de tous les caucus au sujet du problème du plafonnement. . . enfin, non seulement ce problème, mais une diversité d'entre eux. Mais l'un des problèmes qui a été soulevé a été le plafonnement de l'éducation postsecondaire pour les étudiants autochtones. Évidemment, on cite des statistiques à gauche et à droite. Le fait que ce programme ait grandi me semble justifier son financement, s'il est couronné de succès. Mais mon opinion diffère de celle du gouvernement à l'heure actuelle.

Nous avons tenté d'obtenir une estimation du nombre d'étudiants qui ont été touchés. Nous croyons que depuis le mois de septembre dernier, leur nombre se situerait à au moins 1,000. À l'UBC, avez-vous personnellement rencontré des étudiants qui avaient fait des plans pour leur éducation et qui ont vu ces derniers restreints ou annulés en raison de la politique actuelle du plafonnement?

Mme Scow: Non, j'étudie avec des gens qui sont en classe et qui obtiennent leur financement là-bas. Je n'ai pas eu de contacts personnels.

M. Manly: Pour poursuivre avec la question de M. Penner, pouvez-vous prévoir quelle sera l'incidence de cette politique sur votre village d'origine, Alert Bay?

Mme Scow: Non, je ne le peux même pas. Je ne sais pas vraiment ce qui se passe là-bas.

[*Text*]

Mr. Wenman: We have heard now from Quebec, we have heard from the Maritimes, and we have heard from all across Canada; but I understand in British Columbia we have a larger number of people who have been turned down under the program. Do you have any idea why it might be higher in the west than it is in the centre and the east of the country? Is there more demand there?

Ms Scow: There are more people there, for one thing. There is a real enthusiasm, which I have experienced with the people around me, for getting education and self-government and everything that is going around. I feel positive about the growth and development that are happening.

Mr. Wenman: Do you deal in some way with urban status natives, people who are living off-reserve in Vancouver, living on the streets in Vancouver, and who have a need to be helped off the streets and into opportunities such as you are expressing and appreciating? Do you deal with that in any way, or does your student federation deal with these people in any way?

Ms Scow: Not directly. There is involvement, and people are always concerned with their communities and helping out in any way through programs such as Urban Images, which is in Vancouver, Native Job Development. We are helping out at the Vancouver Indian Centre. These programs are reaching out to them.

Mr. Wenman: I am sorry, we have to go for the vote.

• 1750

The Chairman: On behalf of the committee, I would like to thank you for your presentation. It is very excellent and will be of value to us as we prepare a report.

We will adjourn until after the vote. Thank you.

• 1751

• 1828

The Chairman: I would like to welcome our witnesses from the Confederacy of Mainland Micmacs. Mr. Paul is the executive director. Please proceed.

Mr. Danny Paul (Executive Director, Confederacy of Mainland Micmacs): I would like to introduce Chief Frank Meuse of the Bear River Band, Chief Rita Smith of the Horton Band, Chief Lawrence Paul of the Millbrook Band, Chief John Knockwood of the Shubenacadie Band, and Chief Peter Perro of the Afton Band. Chief Roddy Frances of the Picto Landing Band had a death on his reserve and was not able to come up with us today. He would have been here if that had been possible.

[*Translation*]

M. Wenman: Nous avons eu des témoignages du Québec, des Maritimes, de partout au Canada; mais je sais qu'un plus grand nombre de personnes qu'ailleurs ont été refusées dans le cadre du programme en Colombie-Britannique. Avez-vous une idée pourquoi ces chiffres seraient plus élevés dans l'Ouest qu'ils ne le sont dans le centre et dans l'Est du pays? La demande est-elle plus grande là-bas?

Mme Scow: En fait, il y a plus de gens là-bas. Ils sont vraiment enthousiastes pour ce qui est de s'instruire, de s'autogouverner et à l'égard de tout ce qui se passe autour; et c'est ce que j'ai pu ressentir quand j'étais là-bas. Mes sentiments à l'égard de la croissance et du développement qui se produisent là-bas sont d'ailleurs positifs.

M. Wenman: Vous occupez-vous d'une façon ou d'une autre des autochtones à statut urbain, ces gens qui vivent à l'extérieur des réserves à Vancouver, dans les rues de Vancouver, et qui ont besoin d'aide pour quitter les rues et se prévaloir d'occasions comme celles dont vous parlez et que vous louez? Vous occupez-vous d'eux d'une certaine façon ou est-ce votre Fédération des étudiants qui s'en charge?

Mme Scow: Pas directement. Il y a un certain engagement, et les gens se préoccupent toujours de leurs collectivités; ils les aident de façon différente par le biais de programmes comme Urban Images, à Vancouver, ou la Création d'emplois pour les autochtones. Nous tentons de les aider à partir du Vancouver Indian Centre. Ces programmes tentent de les rejoindre.

M. Wenman: Je suis désolé, mais nous devons maintenant aller voter.

Le président: J'aimerais vous remercier, au nom du Comité, de vos commentaires fort enrichissants qui sauront nous aider lors de la rédaction de notre rapport.

Nous reprendrons la séance après le vote. Merci.

Le président: J'aimerais souhaiter la bienvenue aux représentants de la Confederacy of Mainland Micmacs et à son directeur général, M. Paul. Vous avez la parole.

M. Danny Paul (directeur général, Confederacy of Mainland Micmacs): J'aimerais vous présenter M. Frank Meuse, chef de la bande Bear River, Mme Rita Smith, chef de la bande Horton, M. Lawrence Paul, chef de la bande Millbrook, M. John Knockwood, chef de la bande Shubenacadie et M. Peter Perro, chef de la bande Afton. En raison d'un décès au sein de sa réserve, M. Roddy Frances, le chef de la bande de Picto Landing ne pourra être des nôtres. Si cela avait été possible, il serait ici aujourd'hui.

[*Texte*]

The Chairman: Thank you. We allow witnesses to determine how they spend their time. Of course, we have more time for questioning if you want to summarize your brief, and we could have the brief read into the record. Is it your intention to have each member of the delegation speak, or are you going to make the presentation on their behalf?

Mr. Paul: I am going to make the presentation.

The Chairman: Okay, whenever you are ready, Mr. Paul.

• 1830

Mr. Paul: Hon. members, on behalf of our chief and councillors of our organization, I wish to thank you for allowing us the opportunity to appear before this committee to express our concerns and views on various issues that are causing grave concerns within our communities.

Perhaps the first and foremost among our concerns is the after-effects and disarray vested upon us by the passage of Bill C-31. I personally must state at the outset that the legislation in effect prior to the passage of Bill C-31 was repugnant to me, in the sense that it allowed a country to assume the powers of God; that is to say, make an Indian out of a non-Indian—or conversely, make a non-Indian out of an Indian. That being said, let us move on to what we view as being the major shortcomings of the legislation.

The underestimating of the number of individuals who were to be reinstated is a major factor. Prior to the passage of the bill, as an employee of the department, in the capacity of superintendent of reserves and trusts for Nova Scotia district, I expressed my concerns to Les Smith on two occasions with regard to the estimates of 20,000 to 25,000 individuals who would be directly affected by the provisions of the legislation. These concerns were also expressed to the ADM and the deputy.

I personally felt at that time that as many as 100,000 to 150,000 individuals would actually be affected. This, as the past few years have proved, was a more realistic figure. There was, however, one element that did not to any great degree occur to any of us. This was the fact that all the publicity associated with the passage and implementation of the bill would make many thousands of others aware of the fact that they were entitled to registration as Indians under the old provisions of the Indian Act.

In Nova Scotia alone, during the first year subsequent to the passage of the bill, the number of people being registered under the old provision was just about equal to those reinstated under Bill C-31. During the debate leading up to the enactment of the amendments, there were promises and commitments made to the effect that the legislation would not in any way adversely affect or cause dislocation among our bands. Hon. members, this has not been the case. The legislation has cost us virtually

[*Traduction*]

Le président: Merci. Nous laissons les témoins décider de l'utilisation du temps qui leur est réservé. Évidemment, si vous résumez votre mémoire, il pourrait être annexé au compte rendu, et nous aurons plus de temps pour les questions. Tous les représentants de votre groupe diront-ils quelques mots? Présenterez-vous le mémoire en leur nom?

M. Paul: C'est moi qui présenterai le mémoire.

Le président: C'est bien. Vous pouvez commencer, monsieur Paul.

M. Paul: Messieurs les députés, au nom des chefs et conseillers de notre organisation, je vous remercie de nous offrir l'occasion de témoigner devant votre Comité pour lui faire part de nos inquiétudes et de nos vues concernant diverses questions qui préoccupent nos collectivités.

Nous sommes surtout préoccupés par les conséquences et le désordre que l'adoption du projet de loi C-31 a apportés. Je dois d'abord déclarer que la loi en vigueur avant l'adoption du projet de loi C-31 me répugnait car elle autorisait un pays à s'arroger des pouvoirs divins, c'est-à-dire à faire un Indien d'un non-Indien ou à l'inverse, de faire un non-Indien d'un Indien. Ceci dit, passons aux principales lacunes de la loi selon notre organisation.

La sous-estimation du nombre de personnes devant être réintégrées dans leur qualité d'Indien constitue un facteur de première importance. Avant l'adoption du projet de loi, en ma qualité de superviseur des réserves et fidéicommis du district de la Nouvelle-Écosse, j'ai, à deux reprises, fait part à Les Smith de mes inquiétudes concernant le nombre estimatif de personnes directement touchées par le projet de loi, soit entre 20,000 et 25,000 personnes selon le ministère. J'ai aussi informé le sous-ministre adjoint et le sous-ministre de mes préoccupations.

Je croyais à l'époque qu'entre 100,000 et 150,000 personnes seraient en effet touchées par la loi. L'expérience des années récentes montre que ces prévisions étaient plus réalistes. Il s'est cependant produit un phénomène que personne n'avait prévu. Toute la publicité que l'adoption et l'exécution de la loi ont suscité a fait prendre conscience à des milliers d'autres personnes qu'elles avaient droit au statut d'Indien inscrit en vertu des anciennes dispositions de la Loi sur les Indiens.

Dans la seule province de la Nouvelle-Écosse, au cours de la première année qui suivit l'adoption de la loi, le nombre de personnes inscrites à titre d'Indiens en vertu des anciennes dispositions de la loi fut à peu près égal au nombre de personnes réintégrées en leur qualité d'Indiens en vertu de la loi C-31. Au cours du débat qui a précédé l'adoption de la loi modificative, le gouvernement a promis que les nouvelles dispositions ne nuiraient aucunement à nos bandes et ne les bouleverseraient pas.

[*Text*]

all the problems we had foreseen. Prior to Bill C-31 the housing situation in our communities was considered critical. Today it has graduated to what we would call desperately critical.

Funds have been made available to assist in providing shelter for those reinstated individuals who had some inclination to return home to our reserve. This, however, has been largely negated by the fact that there was not any substantial increase in 56.1 units available through MHC. As a matter of fact, 56.1 units are being decreased substantially in the Atlantic region. During fiscal year 1987-88 we had 102 units; for fiscal year 1988-1989 we go down to 86; the next fiscal year it is 66 and the following year it is down to 50.

Hon. members, our bands are extremely poor. The burden of providing shelter for our people is becoming overwhelming. We are fast approaching the point where many of our people will be forced to once again take up residence in tar-paper shacks. This is unacceptable in a country such as Canada. Reinstatement funding is also meant to assist and provide in health treatment, education, and other services to persons reinstated under the legislation. Perhaps unknown to you is the selected methodology being utilized by the bureaucrats in determining who is entitled to be considered eligible for this funding.

For instance, the thousands of women whose names were not removed from the band list on marriage to non-Indians are not considered eligible for reinstatement funding. As a consequence, service to these individuals and their children is severely straining the limited resources that were available to bands prior to the legislation.

Before going into other matters I wish to state at this time that we will make recommendations at the end of this narrative which if enacted we believe will go a long way towards addressing our growing problems.

As previously stated in this presentation, I am a former employee of the department. This employment began in 1971 and was terminated in March of 1986, when I accepted full-time employment with the Confederacy of Mainland Micmacs as executive director. During my employment with the department there were many things that I found appalling, to say the very least. Foremost among these were the indifference shown toward the development of sound administration and financial systems at the band level and the level of politicking by the bureaucrats for promotion.

[*Translation*]

Messieurs les députés, ce n'est pas ce qui s'est produit. La loi nous a causé presque tous les problèmes que nous avions prévus. Avant l'adoption du projet de loi C-31, la pénurie de logements dans nos collectivités était grave; aujourd'hui, c'est une crise très grave.

Des fonds nous ont été offerts pour aider à loger les personnes qui ont été réintégrées dans leur qualité d'Indiens et qui voulaient se réinstaller dans nos réserves. Cependant, ces ressources nous ont aidé très peu car le nombre d'unités de logement disponibles par l'entremise de la SCHL n'a pas augmenté beaucoup. De fait, le nombre d'unités de logement construits en vertu de l'article 56.1 a beaucoup diminué dans la région de l'Atlantique: au cours de l'exercice 1987-1988, la région a reçu 102 unités; en 1988-1989, ce nombre passe à 86, puis il doit baisser à 66 au cours de l'exercice suivant et à 50 par la suite.

Messieurs les députés, nos bandes sont extrêmement pauvres. Loger nos gens est en train de devenir un fardeau écrasant. Un grand nombre de nos membres seront bientôt contraints de vivre de nouveau dans des cabanes de papier goudronné. A mon avis, cela est inacceptable dans un pays comme le Canada. Les fonds accordés pour faciliter la réintégration des personnes destituées de leur qualité d'Indiens doivent aussi servir à la prestation de soins de santé, de services éducatifs et d'autres services. Vous ignorez peut-être la méthode que les bureaucrates utilisent pour déterminer qui a droit à ces fonds.

Par exemple, les milliers de femmes qui ne furent pas radiées des listes des bandes lorsqu'elles ont épousé des non-Indiens n'ont pas droit aux fonds de réintégration. Par conséquent, la prestation de services à ces femmes et à leurs enfants grève les ressources restreintes dont les bandes disposaient avant l'adoption du projet de loi C-31.

Avant d'aborder d'autres sujets, je voudrais préciser qu'à la fin de notre exposé, nous formulerons des recommandations qui, à notre avis, aideront beaucoup à résoudre nos problèmes croissants, si elles sont mises en oeuvre.

Comme je l'ai déjà dit, je suis un ancien fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes. Je suis entré au ministère en 1971 et je l'ai quitté en mars 1986 lorsque j'ai accepté un emploi à plein temps à la Confédération en qualité de directeur général. Pendant les années que j'ai passées au ministère, beaucoup de choses m'ont consterné, c'est le moins que je puisse dire. Je fus atterré par deux choses surtout: l'indifférence que les fonctionnaires montraient pour l'établissement de bons systèmes d'administration et de gestion financière au niveau des bandes et l'ampleur des manigances politiques auxquelles les bureaucrates se livraient pour obtenir de l'avancement.

[*Texte*]

• 1835

When I entered the public service with the department in 1971, the so-called devolution of programs to bands was well under way. Many of our bands in Nova Scotia had already assumed administration of various programs and were being pressured into accepting more at an ever-increasing rate.

During 1972 things began to go sour for both the department and the bands. Banks and other creditors were beginning to become very nervous and hesitant about extending further services to band councils due to bank overdrafts and late payments of accounts. It was during this period that I was drafted to assist the bands in setting up financial records. It was also at this time that I discovered, to my absolute horror, that I was the only employee in the region who had the capacity to do so.

Prior to my involvement in this area, bands had been receiving financial and administrative advice from such persons as the district manager, the superintendent of finance and administration, or other persons who were in any way connected to governmental finances. To be a financial officer in the department did not mean you had to have an accounting background.

During my first field trip, I was appalled to discover that the bands had been advised to set up separate bank accounts for each program administered on behalf of the department. In one instance, a band had a total of 47 different bank accounts. I could go on for quite some time in relating the appalling financial and administrative messes the bands were either wittingly or unwittingly led into. However, this would then become a book rather than a presentation.

However, to this day some of the areas where great problems still exist as a result of the manner in which programs were devolved to bands are administrative and financial, record keeping, budgeting, forecasting, financial records, commitments, tendering and contracts, financial and personnel policies, etc. While this was going on, ballooning of the bureaucracy was also well in progress, with new positions being created almost on a monthly basis and old positions being rated upwards to almost unimagined levels.

As a result, the level of politicking within the department became almost indescribable. Normally decent human beings became blind, deaf, and dumb. No one wanted to rock the boat. Corrective actions required at the band council level, where in some cases misappropriations were occurring, were blatantly ignored. No meaningful actions were being taken or contemplated in assisting the bands to put their administrative and financial houses in order.

My friends, the political bureaucrats would have made you, the professional politicians, look like novices in a

[*Traduction*]

A mon arrivée au ministère en 1971, le soi-disant transfert des programmes aux bandes indiennes était déjà bien amorcé. En Nouvelle-Écosse, un grand nombre de bandes s'étaient déjà chargées de l'administration de divers programmes et le ministère les poussait à en accepter encore davantage à une allure croissante.

En 1972, les choses ont commencé à se gâter pour le ministère aussi bien que pour les bandes. Les banques et autres créanciers commençaient à s'inquiéter et hésitaient à offrir d'autres services aux conseils des bandes à cause du découvert de leurs comptes et de leurs créances en souffrance. C'est à cette époque que je fus chargé d'aider les bandes à établir des livres comptables. C'est aussi à cette époque que j'ai constaté avec horreur que j'étais le seul employé de la région qui fusse capable de le faire.

Auparavant, les bandes avaient pour conseillers financiers et administratifs le directeur du district, le superviseur des finances et de l'administration ou d'autres personnes chargées, à un titre quelconque, des services financiers du gouvernement. Il n'était pas nécessaire d'avoir une formation de comptable pour occuper un poste d'agent des services financiers au ministère.

Lors de mon premier voyage d'étude auprès des bandes, je fus consterné de découvrir qu'on avait conseillé aux bandes d'ouvrir un compte bancaire distinct pour chaque programme qu'elles administraient au nom du ministère. Une bande, entre autres, avait au total 47 comptes différents. Je pourrais continuer pendant longtemps à vous décrire l'épouvantable fouillis financier et administratif dans lequel les bandes avaient été mises, sciemment ou sans le savoir. Mais cet exposé prendrait alors l'ampleur d'un livre.

Cependant, un grand nombre d'activités présentent encore aujourd'hui de graves problèmes à cause de la façon dont les programmes furent transférés aux bandes, notamment: l'administration et la gestion financière, la comptabilité, la budgétisation, l'établissement des prévisions, la tenue des livres comptables, les engagements de dépenses, les appels d'offre et la passation de marchés, les politiques financières, et les politiques de gestion du personnel. Parallèlement, la bureaucratie connaissait une véritable explosion. De nouveaux postes étaient créés tous les mois, ou presque, et les anciens postes étaient reclassifiés, leur niveau étant relevé à des cotes qui étaient quasi inconcevables auparavant.

Par conséquent, les manoeuvres politiques ont foisonné dans le ministère. Des personnes qui étaient normalement honnêtes sont devenues aveugles, sourdes et muettes. Personne ne voulait semer le trouble. Des mesures correctives qui s'imposaient au niveau des conseils de bande, dans des cas de détournement de fonds notamment, furent négligées d'une manière flagrante. Aucune mesure utile ne fut prise, ni envisagée, pour aider les bandes à mettre de l'ordre dans leurs affaires.

Mes amis, à côté des bureaucrates qui menaient cette politique politicienne, vous, les professionnels de la

[*Text*]

professional ballerina troup. The quest for promotion in too many cases became the one and only goal. The client Indians became just a minor consideration in their pursuit of personal attainment and enrichment.

This has cost us immeasurably, for the future has now been imposed upon us. Our professionalism in administrative and financial procedures must be upgraded substantially in order for us to put systems in place that will be responsible and workable, while at the same time coming to grips with educating and preparing our people to take their rightful place in Canadian society.

As a people, we want to return to self-government. The first step on your part should be to ensure that we can assume self-government at a leisurely pace, with the ways and means provided for us to do so in a competent and meaningful manner, not in a manner that will still leave us at the bottom rung of the ladder.

On land claims and other claims, funds from this source could quite probably be our salvation to a large extent, as it should provide us with much needed capital for investments and expansion without all the red tape that is incorporated into receiving funds from other sources. However, this light is severely dimmed when pitted against the restrictions imposed by the process that has been in place by governments for settlement of claims.

The foremost among these restrictions is a budget of $50 million that, to our minds, will ensure that our grandchildren will be roaming around the happy hunting grounds for quite some time before any substantial progress is made in settling these matters. We have been informed in recent weeks that land claims we are currently working on could very well be validated for a considerable length of time before meaningful negotiations for settlement can occur due to funding restrictions. To us, this is totally unacceptable, as it will greatly impede our goal of an equitable future for our people.

• 1840

Economic and social development: Education is the prime factor in socio-economic development. Billions of dollars have been expended over the years by the government in an attempt to come up with a solution to what we consider to be our major impediment to success, the lack of an economic base and expertise. In our considered opinion, the major problem in this area is that the solutions to a large extent have been fashioned by governments with very little, if any, input from our communities—which, as you are no doubt aware, has

[*Translation*]

politique, auriez fait figure de novices dans une compagnie de ballet. Trop souvent, la recherche de l'avancement était l'unique but du fonctionnaire; dans la poursuite de ses ambitions personnelles et de l'argent, il accordait peu d'importance aux clients, les Indiens.

Cela nous a nui infiniment dans notre préparation pour l'avenir, un avenir qui nous est aujourd'hui imposé. Nous devons améliorer sensiblement la qualité de nos procédures administratives et financières afin d'implanter des systèmes qui répondront à nos besoins et marcheront bien; en même temps, nous devons former nos gens et les préparer pour qu'ils occupent la place qui leur revient dans la société canadienne.

En tant que peuple, nous voulons de nouveau nous administrer nous-mêmes. Quant à vous, votre première tâche devrait être de garantir que nous puissions assumer notre autonomie gouvernementale sans nous presser et que les moyens de le faire nous soient fournis d'une manière habile et utile, et non d'une manière qui nous laissera encore au bas de l'échelle.

Passons aux revendications foncières et autres. Il se peut fort bien que les fonds provenant du règlement de nos revendications foncières et autres nous sauvent dans une large mesure car ils devraient nous fournir les capitaux dont nous avons grand besoin à des fins d'investissement et d'expansion, et ce sans toutes les chinoiseries administratives par lesquelles nous devons passer pour obtenir des fonds d'autres sources. Cet espoir est cependant estompé par les restrictions que comporte le processus gouvernemental de règlement des revendications.

La plus importante de ces contraintes est un budget, 50 millions de dollars, qui, à notre avis, garantira que nos petits-enfants seront au paradis bien longtemps avant que le règlement des revendications ne progresse sensiblement. Nous avons appris au cours des dernières semaines qu'à cause des contraintes financières, il se pourrait fort bien que les revendications foncières auxquelles nous travaillons présentement soient validées pendant très longtemps avant que des négociations sérieuses ne soient amorcées en vue de leur règlement. Ce retard est tout à fait inacceptable à notre avis, car il nous gênera beaucoup dans la réalisation de notre but qui est d'assurer un avenir équitable à notre peuple.

Développement économique et social: Dans le secteur du développement socio-économique, le facteur prépondérant est l'éducation. Les gouvernements ont dépensé des milliards de dollars au fil des ans pour trouver une solution à l'obstacle numéro un de notre réussite, soit l'absence d'une base économique et de connaissances spécialisées dans le domaine. Après avoir mûrement réfléchi, nous pensons que le grand problème, c'est que les solutions ont été formulées essentiellement par les gouvernements avec très peu de participation de la

[*Texte*]

resulted in a very minor degree of success through these programs.

Recommendations on Bill C-31:

(a) That special funding for those reinstated by the provisions of the legislation be extended for a further five-year period. This would allow for the reinstatement process to be completed while at the same time giving our bands breathing room to accommodate the logistics required to provide adequate services to a large influx of new members.

(b) Include all individuals entitled to the special assistance that were not entitled to registration as Indians under the provisions of the old act.

(c) Reinstate an off-reserve housing program that would allow reinstated band members to acquire homes off the reserve through normal mortgage arrangements. This would alleviate to a large extent the financial strains now being encountered by bands in providing housing on the reserve.

Self-government: The government should consider retreating to square one in this area and totally evaluate the consequences of the haphazard manner in which programs were devolved to bands and then take major corrective actions, which must include:

(a) Funding to upgrade the expertise at the band level in administrative and financial practices.

(b) Funding to allow bands the wherewithal to enact by-laws in such areas as provided for under the Indian Act that will be both meaningful and enforceable. Funding should also be made available for the prosecution of the by-laws when necessary. Note that the by-law-making powers provided for under the present Indian Act can permit a band to have a large measure of self-government if properly enacted. The enactment of enforceable by-laws must be done, however, with the advice of legal counsel and other professionals to ensure that they will be meaningful. To my knowledge, funding has never been provided for this purpose.

(c) Forecasting and planning are essential to any modern-day government operation. Band governments are no exception. Funding must be provided to upgrade our expertise in these areas.

(d) Funding under contribution arrangements should be more fluid, to allow bands who do not wish at this point in time to enter into alternate funding arrangements to utilize excess funds that have been surplused by

[*Traduction*]

part de nos collectivités. Par conséquent, ces programmes ont eu très peu de succès, comme vous le savez sans doute.

Recommandations sur le projet de loi C-31:

a) Que les fonds spéciaux destinés aux personnes qui sont réintégrées dans leur qualité d'Indiens en vertu de la loi, soient disponibles pendant une période supplémentaire de cinq ans. Cette prolongation permettrait de compléter la réintégration des personnes visées par la loi et donnerait aux bandes une marge de manoeuvre pour se doter des équipements nécessaires à la prestation de services adéquats au gros afflux de nouveaux membres.

b) Que toutes les personnes qui n'avaient pas qualité d'Indiens aux termes de l'ancienne Loi aient droit à une aide spéciale.

c) Que le gouvernement rétablisse un programme de logement hors réserves qui permettrait aux Indiens réintégrés d'acheter des maisons à l'extérieur des réserves en souscrivant des hypothèques aux conditions habituelles. Cela atténuerait beaucoup les pressions financières que le logement des nouveaux membres dans les réserves exerce présentement sur les bandes.

L'autonomie gouvernementale des autochtones: Le gouvernement devrait songer à revenir à la case de départ et à évaluer toutes les conséquences de la façon improvisée dont les programmes ont été transférés aux bandes, puis à prendre de grandes mesures correctives, y compris:

a) Prévoir des fonds pour accroître la compétence des bandes dans le domaine des pratiques administratives et financières;

b) Prévoir des fonds pour permettre aux bandes d'adopter des statuts administratifs, qui soient à la fois significatifs et exécutoires, dans les domaines de compétence prévus dans la Loi sur les Indiens. Prévoir aussi des fonds pour l'exécution des statuts administratifs. Il y a lieu de noter que s'ils sont utilisés à bon escient, les pouvoirs de réglementation prévus dans la présente Loi sur les Indiens permettent aux bandes de s'administrer elles-mêmes dans une grande mesure. Cependant, lorsque les bandes adoptent des statuts administratifs, elles doivent consulter des juristes et d'autres experts pour s'assurer que ces règlements ont la portée recherchée. A ma connaissance, des fonds ne leur ont jamais été accordés à cette fin.

c) Prévoir des fonds pour permettre aux bandes d'accroître leur compétence dans les domaines de la prévision et de la planification. Aujourd'hui, tout gouvernement doit nécessairement faire des prévisions et élaborer des plans; les administrations des bandes ne font pas exception.

d) Assouplir les conditions des contributions versées aux bandes, afin de permettre aux bandes qui ne veulent pas conclure maintenant des ententes de financement de rechange, d'affecter leurs fonds excédentaires, dont elles

[*Text*]

competent budgetary management in areas that will enhance the overall lifestyle of the community.

(e) The government should in all haste alter the procedure that to a great extent ignores constructive and positive suggestions for change in programs that are coming from the area where the knowledge of needs and requirements is most critically felt at the band level.

(f) Professionalism within the department should be upgraded to the extent that each employee has an in-depth knowledge of the laws, TB directives, etc., under which the department operates.

Land claims and other claims: The foremost reason for the vast amount of the claims the government today is faced with is simply the past and present lack of expertise in managing its constitutional trust responsibility for Indians and Indian land. There is no doubt in my mind, hon. members, that as we sit here today discussing these matters, somewhere in this country one or two, perhaps more, future cases for us to litigate are being put into motion. The reason why we are pointing this out today is not for any purpose other than to point out that all these actions or this lack of actions, whatever they may be, will quite probably be beneficial to some degree to our descendants. They will not in too many cases be beneficial to our present needs and development.

With this in mind, we would recommend the following:

(a) That decisive action be taken to ensure that all departmental employees be well versed in the law that governs the day-to-day activities of the department.

(b) That a substantial increase be made in the budget for claim settlements.

(c) That an impartial tribunal be set up to judge the merits of each claim, with the intent of saving each side millions of dollars in litigation fees. Note: these funds would be far more effective in improving the lifestyles of our people rather than enhancing the lifestyles of the legal profession. The tribunal's mandate should include the wherewithal to acquire all needed information—appraisals, etc.—that will enable it to arrive at a fair and just settlement. The members of the tribunal should be selected by both government and our people. The government should instruct its employees to drop the defensive combatant and aggrieved party stance that seems to be prevalent and henceforth co-operate to the fullest extent in settling these matters in an open and equitable manner.

• 1845

Economic and social development: Our recommendations in this area are interchangeable with many of our previous recommendations since enactment would enhance and improve all aspects of our lives. Education opportunities should be made available to all native people, with more emphasis placed on preparing

[*Translation*]

disposent grâce à une saine gestion financière, à des activités qui amélioreront le mode de vie général de la collectivité;

e) Modifier sans tarder la procédure qui accorde peu de poids aux projets constructifs et positifs de réforme des programmes qui sont formulés par les personnes les mieux renseignées sur les besoins au niveau des bandes;

f) Accroître la compétence du personnel du ministère; tous les employés devraient connaître à fond les lois, les directives du Conseil du Trésor, etc. qui régissent le ministère.

Revendications foncières et autres: Si le gouvernement fait face aujourd'hui à une masse de revendications, c'est principalement à cause de l'incompétence avec laquelle il s'acquitte, et s'est acquitté par le passé, de sa charge constitutionnelle de fiduciaire des Indiens. Messieurs les députés, il n'y a pas de doute qu'aujourd'hui même, pendant que nous nous penchons sur ces questions, des démarches sont entreprises quelque part dans le pays pour saisir les tribunaux d'une ou de plusieurs de nos revendications. Si nous soulevons ce sujet aujourd'hui, c'est uniquement pour signaler que même si ces actions, ou cette inaction profitent un jour à nos descendants, elles n'aideront pas, dans beaucoup trop de cas, à satisfaire à nos besoins actuels ni à favoriser notre développement.

En tenant compte de ces faits, nous présentons les recommandations suivantes:

a) Que des mesures énergiques soient prises pour garantir que tous les fonctionnaires du ministère connaissent à fond la législation qui régit ces opérations courantes;

b) Que les fonds affectés au règlement des revendications soient augmentés considérablement;

c) Qu'un tribunal impartial soit constitué et chargé d'établir la validité de chaque revendication afin de permettre aux deux parties d'économiser des millions de dollars en frais de justice. Nota: ces fonds seraient beaucoup mieux utilisés s'ils servaient à améliorer le mode de vie de notre peuple, plutôt qu'à enrichir les gens de loi. Le tribunal devrait être habilité à recueillir tous les renseignements (rapports d'évaluation, etc.) dont il a besoin pour rendre un jugement juste et équitable. Les membres du tribunal devraient être désignés conjointement par le gouvernement et les autochtones. Le gouvernement devrait ordonner à ses employés d'abandonner la position de partis lésés, antagonistes défensives qui semblent être répandue, et, dorénavant, de collaborer pleinement avec nous afin que ces affaires soient réglées d'une manière ouverte et franche.

Développement économique et social: nos recommandations dans ce domaine reprennent un grand nombre de nos recommandations précédentes car leur mise en oeuvre améliorerait tous les aspects de notre vie. Tous les autochtones devraient avoir l'occasion de poursuivre leurs études. Les programmes d'éducation

[*Texte*]

individuals and groups to embark on entrepreneurial ventures and careers.

There is one area that seems to elude the perception of the non-Indians in their relationships with our people, and that is cultural differences. For all intents and purposes, when we leave our reserves we are faced with a set of values and lifestyles that in some respects are almost completely incomprehensible. In this regard, we would recommend that funding be found that will enable us to expand upon existing skills and establish new life skill courses that will assist our people in bridging the gap.

We are experimenting with a new idea that initially seems to be proving quite successful. This concept is to assist junior high students in selecting future careers, adults and children in selecting vocational studies, etc., with the intent of providing support in life skills and finding employment in the work force.

For economic development purposes, we must recommend to you that consideration be given to putting the horse before the cart for a change; that is to say, before we can embark on this course, we need extensive courses in business management and operations.

In non-Indian society the information required by an individual in business development is usually provided by his peers, parents, friends, etc. For us, to a great degree, we find this expertise practically non-existent. Therefore, we would recommend that substantial funding be made available for preparation, in order that we may undertake to avail ourselves of the implementation process with substantial prospects for success.

We fully realize that many people on both sides may view some of the before-mentioned statements and recommendations with some degree of apprehension. However, the present system seems to be going nowhere, which in our opinion would lead to the obvious conclusion that the time has arrived for substantial change. We also realize that some of the changes recommended could prove at the outset to be quite expensive. However, in the long run, if a positive approach is adopted by all they may prove to be instrumental in charting out a viable future for our people in this country.

If we had put all our concerns on paper and spelled them out in detail, it would have taken more time to prepare. However, hon. members, the before-mentioned are some of our major concerns, and we would respectfully request that they be given your fullest consideration. Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Paul.

Mr. Penner: I thank the confederacy for a thoughtful and carefully prepared brief, and I welcome them to the

[*Traduction*]

devraient accorder plus d'importance à la préparation des particuliers à des carrières d'entrepreneurs et à la préparation des groupes au lancement d'entreprises.

Il y a une chose qui semble échapper aux non-Indiens dans leur rapport avec notre peuple: les différences culturelles. Lorsque nous quittons nos réserves, nous sommes en fait confrontés à des valeurs et modes de vie que nous avons énormément de difficulté à comprendre sous certains rapports. A cet égard, nous recommandons que des fonds soient mis à notre disposition pour nous permettre de développer nos cours actuels de dynamique de la vie et d'en créer de nouveaux qui aideront nos gens à faire la transition.

Nous expérimentons un nouveau type de service qui, à prime abord, semble donner de bons résultats. Nous aidons les élèves du premier cycle du niveau secondaire à choisir une carrière, les adultes et les enfants à choisir des cours de formation professionnelle, etc. L'objet est de leur fournir une aide en dynamique de vie et de leur trouver un emploi.

Aux fins de notre développement économique, nous devons vous recommander de songer à mettre les boeufs devant la charrue pour une fois. En d'autres termes, avant de nous lancer dans cette voie, nous avons besoin de cours approfondis en administration des affaires et en commerce.

Dans la société non-indienne, un entrepreneur obtient habituellement les renseignements dont il a besoin auprès de ses pairs, ses parents, ses amis, etc. Dans nos collectivités, par contre, ces connaissances sont très rares. Par conséquent, nous recommandons que des fonds considérables soient affectés à notre préparation afin que nous puissions entreprendre notre développement économique avec de bonnes chances de succès.

Nous nous rendons bien compte que certaines de nos affirmations et recommandations troubleront beaucoup de gens des deux camps. Toutefois, le système actuel ne semble pas donner les résultats recherchés; nous en venons donc à la conclusion que le moment est venu d'y apporter des changements importants. Nous sommes conscients que certains changements proposés risquent d'être très coûteux au début. A long terme, cependant, si tous les intéressés adoptent une approche constructive, ces réformes aideront peut-être à aménager un avenir viable pour notre peuple dans ce pays.

Il nous aurait fallu plus de temps pour former toutes nos préoccupations en détail, noir sur blanc, mais, messieurs les députés, le présent exposé fait état de quelques-unes de nos principales inquiétudes et nous vous prions de bien en tenir compte. Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Paul.

M. Penner: Je tiens à remercier les représentants de la Confédération de leur mémoire détaillé et enrichissant. Je

[*Text*]

committee. I have a few questions that arise out of the brief.

For the communities that come under the confederacy, have you been keeping figures on the number of reinstated people who are returning to the communities? Do you have statistics?

Mr. Paul: I do have them, but I do not have them with me.

Mr. Penner: Would it be possible at a later time to send that to the committee clerk?

Mr. Paul: Yes.

Mr. Penner: Thank you very much. I have two others questions then, and one has to do with the CMHC 56.1 units. Your testimony indicates that from a high of 102 in the last fiscal year, in subsequent years you are going to go down to 50. How did you get this information, and what was the explanation given? Was this a directive that came out of CMHC; and if so, what rationale was provided along with this directive for this significant reduction in 56.1 units?

• 1850

Mr. Paul: The rationale that was offered to us was that these units were needed more desperately out west than in the Atlantic region.

Mr. Penner: But had Canada Mortgage and Housing done a needs survey they shared with you, or are you aware of such a needs survey that was undertaken?

Mr. Paul: Not to my knowledge, no. They may have done it nationally; I am not sure. But the figures we were given. . . I think in March we had a budgetary meeting with the department regional office, and at that time they gave us all these figures. Their explanation was that the rationale being used was that units were needed elsewhere more than they were need in our area. . . and to put it on a more equitable basis across the country.

Mr. Penner: But you are challenging that. You are indicating to the committee that there is a substantial need for these units, and with this cut-back you are going to feel the effects quite dramatically. That is what you are telling the committee.

Mr. Paul: I am telling the committee that prior to any cut-backs, and prior to Bill C-31 coming into place, there was a housing shortage among our bands at that time—a critical one. Now we have a large influx of people coming back and fully expecting to receive homes on the reserve, which by those figures I gave you have become almost impossible for a band council to provide. They have long-

[*Translation*]

tiens d'ailleurs à leur souhaiter la bienvenue. J'aimerais vous poser quelques questions sur certains des commentaires présentés dans votre mémoire.

Savez-vous combien de personnes qui ont été réintégrées dans leur qualité d'Indiens retourneront dans les réserves qui font partie de la Confédération? Avez-vous des statistiques là-dessus?

M. Paul: Oui, mais je ne les ai pas apportées aujourd'hui.

M. Penner: Pourriez-vous les faire parvenir à la greffière du Comité?

M. Paul: Oui.

M. Penner: Merci beaucoup. J'ai deux autres questions à vous poser; la première porte sur les unités de logements construites en vertu de l'article 56.1. Vous avez dit dans votre exposé que c'était l'année dernière où il y avait eu plus d'activités à cet égard, soit la construction de 102 unités; vous avez également précisé que ce chiffre baissera à 50. Comment l'avez-vous appris? Comment explique-t-on cette décision? S'agit-il d'une directive de la SCHL? Dans l'affirmative, comment justifie-t-on cette réduction considérable des unités de logements construites en vertu de l'article 56.1?

M. Paul: On nous a dit que le besoin était beaucoup plus grand dans l'Ouest que dans les provinces Maritimes.

M. Penner: Est-ce que la Société canadienne d'hypothèques et de logement avait procédé à une étude là-dessus? Vous a-t-elle fait part des résultats de cette étude? Savez-vous si on a procédé à un examen des besoins?

M. Paul: Pas à ma connaissance. On a peut-être procédé à une étude nationale, je ne le sais pas. Les chiffres qu'on nous a fournis. . . Je crois que nous avons eu en mars dernier une réunion sur le budget avec les représentants du bureau régional; c'est à ce moment-là qu'ils nous ont fourni toutes ces statistiques. Ils nous ont dit que ces décisions avaient été prises parce qu'une autre région avait davantage besoin de ces unités de logement que nous. . . ils ont dit qu'il fallait assurer une distribution équitable de ces unités au Canada.

M. Penner: Vous ne croyez pas que c'est vrai. Vous dites au Comité qu'il existe dans votre région un besoin considérable et qu'en raison de ces réductions vous éprouvez de graves difficultés. C'est ce que vous nous dites.

M. Paul: Je vous dis simplement qu'avant ces réductions, et avant la mise en oeuvre des dispositions du projet de loi C-31, il y avait déjà une pénurie de logements chez les bandes qui font partie de la Confédération—une grave pénurie. Maintenant, beaucoup de gens reviennent vivre dans les réserves et ils s'attendent à y obtenir un logement; comme les chiffres que je vous ai

[*Texte*]

term residents still in need of housing. Some of our bands have up to two or three families living in one unit.

The 56.1 itself expanded on this, because no provisions were made by CHMC at the same time, when the extra money became available to bands, to provide more 56.1 units—and not only in Nova Scotia; I would assume that is right across the country.

Mr. Penner: Mr. Paul, I thank you for that. We will have to look further into that. That is a very puzzling arrangement that has been imposed on you.

My final question is also on page 3, and it has to do with your reference to the thousands of women whose names were not removed from the band lists on marriage to non-Indians and who are not considered eligible for reinstatment funding. I wonder if you could just explain that. To the best of my knowledge, this is something we have not run across before. Is this an error of the department in the way they have managed their records? What exactly is it?

Mr. Paul: It is an interpretation. For instance, as of April 17, 1985, if a lady had married a non-Indian prior to that and because of her being married, say, in other parts of the country or in the United States, or whatever, her marriage was never recorded, then it has been interpreted to mean she was still a registered Indian at that time. However, the provisions of the old act stated quite clearly that upon marriage the woman lost her right to be a registered Indian. It was supported by a decision of the Supreme Court of Canada in that instance, where a woman who had married a non-Indian was not entitled to registration. What we are saying there is that in some cases some of our bands had substantial numbers of names on their lists as of April 17, 1985 and they are not entitled to receive housing funds for these individuals through the supplementary funding provided by Parliament.

Mr. Penner: So these individuals, Mr. Paul, are not applying for reinstatement?

Mr. Paul: No, they are considered registered.

Mr. Manly: I would like to welcome Mr. Paul and the Confederacy of Mainland Micmacs. I would like to ask about the reference on page 2 to the publicity that brought in all kinds of members, apart from the provisions of Bill C-31; people who were entitled to be registered under the already existing provisions of the Indian Act. Could you give us more information about that? Are these people who want to come back and live on the reserve, or are they people who want to get benefits in terms of education, or have aboriginal rights in terms of hunting? Could you describe the impact of that on some of your communities?

[*Traduction*]

cités l'indiquent, les conseils de bande ne peuvent absolument pas leur en offrir. Il existe en effet dans les réserves des gens qui vivent là depuis longtemps et qui attendent toujours un logement. Chez certaines bandes, deux ou trois familles cohabitent.

L'article 56.1 de la loi prévoit la construction de nouveaux logements; malheureusement la SCHL n'a pas prévu financer la construction de nouvelles unités en vertu de cette disposition, même lorsque les bandes avaient reçu des fonds supplémentaires—et cette situation n'existe pas simplement en Nouvelle-Écosse. Je crois qu'elle existe dans toutes les régions du pays.

M. Penner: Monsieur Paul, je vous remercie de votre réponse. Nous devrons étudier la question en plus de détails. On vous a imposé une situation très étrange.

Ma dernière question porte également sur un commentaire que l'on trouve à la page 3 de votre mémoire. Vous y parlez des milliers de femmes qui ne furent pas radiées des listes de bandes lorsqu'elles ont épousé des Non-indiens et qui n'ont pas droit au fonds de réintégration. Pouvez-vous nous expliquer ce dont il s'agit. À ma connaissance, c'est la première fois qu'on entend quelque chose là-dessus. Est-ce une erreur qu'a commise le ministère dans ses listes d'Indiens? Que s'est-il passé?

M. Paul: C'est une question d'interprétation. Par exemple, si une Indienne avait épousé un Non-indien avant le 17 avril 1985, et qu'il s'étaient mariés par exemple dans une autre région du pays ou aux États-Unis, peu importe, le mariage ne figurait pas dans les dossiers de bande et on estimait qu'elle était toujours Indienne inscrite. Cependant, les dispositions de l'ancienne loi indiquaient bien clairement que lorsqu'une Indienne épouse un Non-indien, elle n'a plus le droit d'être Indienne inscrite. D'ailleurs cette interprétation a été confirmée par une décision rendue par la Cour suprême du Canada, en vertu de laquelle une Indienne qui épousait un Non-indien n'avait pas le droit d'être Indienne inscrite. Certaines de nos bandes ont découvert sur leurs listes de membres telles qu'établies le 17 avril 1985 le nom d'un bon nombre de personnes qui n'ont pas droit au fonds de logement assuré par le Parlement.

M. Penner: Monsieur Paul, ces personnes ne demandent pas leur réintégration?

M. Paul: Non, on les considère comme des Indiens inscrits.

M. Manly: J'aimerais souhaiter la bienvenue à M. Paul et aux représentants de la Confederacy of Mainland Micmacs. Vous signalez à la page 2 de votre mémoire que toute la publicité entourant l'adoption du projet de loi C-31 a fait prendre conscience à plusieurs personnes qu'elles avaient droit au statut d'Indien inscrit. Vous dites qu'elles y avaient droit en vertu des dispositions de l'ancienne Loi sur les Indiens. Pourriez-vous nous dire ce que vous entendez par cela? S'agit-il de personnes qui veulent revenir pour vivre sur la réserve, ou sont-ce des personnes qui veulent bénéficier davantage sur le plan de l'éducation, ou qui ont des droits de chasse ancestraux?

[*Text*]

• 1855

Mr. Paul: I can give you one instance where 47 members were added to a band list. It had nothing to do with Bill C-31. These were people who were unaware of the fact they were entitled to be registered, or perhaps somebody knew in the family that they were entitled to be registered, but who really never gave much thought to it. In particular, the children started coming back looking for education assistance and what have you. It was really a substantial amount. In the first year of the enactment of the bill, because of the publicity, somewhere in the neighbourhood of 200 or 300 people got on the band list.

Mr. Manly: Have there ever been any special funding arrangements made for these people?

Mr. Paul: No, there has not been. A substantial number are returning to the reserves. Some of them are staying with relatives and so on. That is another area that strained the funding that was available to the bands prior to Bill C-31.

Mr. Manly: On page 12, you talk about cultural differences, and you talk about the need for funds to bridge the gap. As I read the brief, you are talking about helping Indian people to adjust to non-Indian society in terms of business expertise and so on. Is that correct?

Mr. Paul: That is correct.

Mr. Manly: I would like to ask about the reverse process. Is there a problem with people returning under Bill C-31 who have cultural differences. Some of our previous witnesses have talked about the need for special educational funds to help them adjust to the culture of the Indian community into which they want to be reintegrated.

Mr. Paul: To a large extent, in Nova Scotia in particular, outside of women losing their status because of marrying non-Indians, we never had a substantial number of so-called non-status Indians. Over the years most of these people kept in close contact with their families, and in most cases their children are well versed in how living in an Indian community would be. There are instances where people had no idea whatsoever that they would ever be entitled to be registered as Indians under the Indian Act and had really never met any Indians until they became involved in that process through native councils, non-status associations, and so forth. We have some of those, but the majority are people who are well acquainted with their families and relatives on reserves and know to a large extent how we live.

[*Translation*]

Pouvez-vous décrire l'incidence de cette situation sur certaines de vos collectivités?

M. Paul: Je peux vous parler d'un cas où 47 noms de membres ont été ajoutés à la liste de la bande. Cela n'avait rien à voir avec le projet de loi C-31. Ces gens ne savaient pas qu'ils avaient le droit d'être inscrits, ou peut-être un membre de leur famille le savait-il, mais ils n'y avaient jamais vraiment pensé. Plus particulièrement, les enfants ont recommencé à revenir pour obtenir de l'aide à l'éducation et nombre d'autres choses. Leurs demandes se chiffraient à une somme considérable. Au cours de la première année de la promulgation de ce projet de loi, en raison de la publicité, entre 200 ou 300 personnes ont porté leur nom sur la liste de la bande.

M. Manly: Est-ce que des dispositions spéciales de financement ont été prises pour ces gens?

M. Paul: Non, aucune. Un nombre considérable d'autochtones retournent aux réserves. Certains d'entre eux vivent avec des parents par exemple. Voilà une autre situation qui a grevé le budget de financement qui était disponible aux bandes avant l'introduction du projet de loi C-31.

M. Manly: Vous parlez, à la page 12, des différences culturelles, et vous mentionnez le besoin de fonds pour combler le fossé. En lisant le document, je vous entends parler d'aider les Indiens à s'adapter à la société non indienne au point de vue des connaissances spéciales en affaires et autres. Est-ce exact?

M. Paul: C'est exact.

M. Manly: J'aimerais vous demander quelque chose au sujet du processus inverse. Les gens qui retournent en vertu du projet de loi C-31 et qui ont des différences culturelles font-ils l'objet d'un problème? Certains de nos témoins précédents ont mentionné le besoin d'un fonds spécial destiné à l'éducation pour aider ces gens à s'adapter à la culture de la collectivité indienne, à laquelle ils souhaitent être réintégrés.

M. Paul: Dans une large mesure, plus particulièrement en Nouvelle-Écosse, nous n'avons jamais eu une quantité importante de soi-disant Indiens non inscrits, à l'exception des femmes qui perdent leur statut parce qu'elles épousent des non-Indiens. Au cours des années, la majorité de ces gens ont entretenu des contacts rapprochés avec leur famille, et dans la majorité des cas, leurs enfants savent très bien ce que serait la vie dans une collectivité indienne. Il existe certains exemples de personnes qui n'avaient aucune idée qu'elles pourraient un jour être inscrites comme Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens, et qui n'avaient jamais vraiment rencontré d'Indiens jusqu'à ce qu'elles s'intéressent activement au processus par l'entremise de conseils autochtones, d'associations d'Indiens non inscrits, etc. Nous avons certains de ces cas, mais la majorité des gens connaissent bien leur famille et leurs parents qui vivent dans des

[*Texte*]

Mr. Manly: Have there been any problems that have arisen in your area with newly reinstated people exercising their aboriginal rights in terms of fishing or hunting? Is this a problem, or do they just kind of fall into the natural pattern?

Mr. Paul: Generally speaking, it falls into the natural pattern. To my knowledge, I have not heard of any real problems in that area. As I said, after the enactment of Bill C-31, most so-called non-status people became eligible for Indian registration anyway.

Mr. Manly: You talk about the delays in land claims due to lack of funding. Are you talking here about specific claims, or are these general claims?

• 1900

Mr. Paul: I am talking about any claims. I will put it this way. You can have smoking guns lying on the table showing the guilt of the department, yet a band is forced into court to try to get restitution made on its injuries, which they cannot afford. It would be far better for the band and for the government to really look at how the situation occurred and how it should be resolved, rather than forcing this very poor community to takes moneys they really cannot afford to use to try to protect their rights or have a situation redressed.

For a specific claim, as I mentioned earlier, you are looking at over a year before it is even indicated whether that claim is going to be validated or not, and sometimes as long as two years. After it is validated, you may be looking at another couple of years before substantial negotiations take place. Our information is that this process, for a specific land claim, could take up to five years. It is really a situation that is unacceptable to us, and it should be unacceptable to the government to have something of this nature drag on for this length of time.

Mr. Manly: Have there been a substantial number of specific land claims settled, or are they still dragging on?

Mr. Paul: They are still dragging on. I suppose I could make the comment at this time that a lot of money was given to an organization in Nova Scotia to do land claims. Unfortunately, over the last 18 years there really has not been any substantial amount of progress made. Our organization has applied for and received funding in this area, and to date we have submitted three fully documented land claims for validation.

[*Traduction*]

réserves, et savent, dans une grande mesure, comment nous vivons.

M. Manly: Il y at-t-il eu des difficultés dans votre région lorsque des membres nouvellement rétablis exercent leurs droits de chasse et de pêche ancestraux? La situation pose-t-elle un problème, ou les gens suivent-ils le modèle naturel?

M. Paul: De façon générale, cela relève du modèle naturel. À ma connaissance, il n'y a eu aucun problème réel dans ce secteur. Comme je le disais, après l'adoption du projet de loi C-31, la majorité des soi-disant Indiens non inscrits sont devenus admissibles à l'inscription de toute façon.

M. Manly: Vous parlez des retards dans le traitement des réclamations relatives aux terres, en raison du manque de financement. S'agit-il là de réclamations précises, ou de réclamations générales?

M. Paul: Je parle de tous les types de réclamations. Voyez mon point de vue. Vous pouvez avoir toutes les preuves du monde de la culpabilité du ministère; néanmoins, une bande doit aller en cour pour tenter d'obtenir une restitution à l'égard de ces lésions, mais elle ne peut financièrement se le permettre. Il serait de beaucoup préférable pour la bande et pour le gouvernement d'examiner vraiment la façon dont le problème s'est posé et comment on pourrait le résoudre, au lieu de forcer cette collectivité très pauvre à accepter de l'argent qu'elle ne peut vraiment se permettre d'utiliser pour tenter de protéger ses droits ou essayer d'obtenir que la situation soit redressée.

Dans le cas d'une réclamation précise, comme je le mentionnais plus tôt, il faut compter plus d'un an avant même qu'il ne soit même indiqué si cette réclamation sera validée ou non, et parfois, il faut compter aussi longtemps que deux ans. Après la validation de la réclamation, on peut s'attendre à une autre couple d'années avant que des négociations substantielles n'interviennent. Selon nos renseignements, ce processus, dans le cas d'une réclamation spécifique touchant des terres, pourrait prendre jusqu'à cinq ans. Cette situation est vraiment inacceptable à nos yeux, et il devrait également être inacceptable pour le gouvernement de laisser traîner quelque chose de cette nature pour une aussi longue période.

M. Manly: Y a-t-il eu un nombre important de réclamations qui ont été réglées, ou s'éternise-t-on encore?

M. Paul: On s'éternise toujours. Je suppose que je devrais faire remarquer, à ce point, qu'une organisation de la Nouvelle-Écosse a reçu énormément d'argent pour s'occuper de ces revendications foncières. Malheureusement, depuis 18 ans, aucun progrès substantiel n'a été accompli. Notre organisation a fait la demande de fonds dans ce secteur, et nous les avons reçus; jusqu'ici, nous avons présenté pour validation trois revendications solidement étayées.

[*Text*]

We have a land claim for the Afton Band now being evaluated by our solicitor. We are also working on right-of-ways into several reserves. Some of the past power line and highway right-of-ways going through some of our reserves are questionable. We are investigating those. But all together I would say we have in the neighbourhood of between 200 and 300 claims that in the next 4 or 5 years we should be bringing forward. It is a pot of funding that a band can look forward to if they have the expertise in investments, for instance. A good example is a tribe in Maine that had a substantial settlement and now have become the largest block of capital in that state in investment funds.

If we are ever going to be able to assume our place in this society, we are going to have to have an economic base. Today we have none. There is not an Indian in Nova Scotia—out of almost 8,000, for instance—who has $1 million in the bank. We have no millionaires. We have no medical doctors, no lawyers, no civil engineers, and no chartered accountants. We are starting from scratch. I think we are a community that needs to be allowed to take the future in our hands and be supported to develop programs that will encourage our children to participate in business development and know how it is done.

Most of our bands have a very small reserve base. Investment is going to have to take place by these bands in such metropolitan areas as Halifax, or what have you. We have to be able to realize some income with no strings attached, and then we can apply it to where we think it is best needed.

For instance, some of the programs you get through Indian Affairs are bogged down in red tape—not only in Indian Affairs but CEIC where they have these training programs. Some of the people who would benefit the most by being allowed to participate in them are not allowed to because they are not that long out of the work force, or out of school, or what have you. So flexibility is what we need at the band level to begin to come to grips with our economic problems.

• 1905

Mr. Wenman: I liked your brief, and I can see several recommendations in there that I will personally request be put into the recommendations of this committee.

You consulted the right oracles or something and managed to get a correct assessment of 100,000 to 150,000 when the department was back at 20,000 to 25,000. Do you feel in retrospect, having been correct at that time, that your figure still is in line, and if that is so and we are at that 100,000 mark now, we are probably talking about another 50,000 applications still left to be dealt with?

[*Translation*]

Notre avocat évalue actuellement une réclamation relative aux terres pour le compte de la bande indienne Afton. Nous étudions aussi les droits de passage dans plusieurs réserves. Certains des droits de passage pour les fils électriques et les grandes routes à travers certaines de nos réserves sont de nature douteuse. Nous enquêtons actuellement à ce sujet. Mais dans l'ensemble, je pourrais dire qu'au cours des quatre ou cinq prochaines années, nous devrions pouvoir présenter entre 200 et 300 réclamations. Si une bande possède des connaissances en investissements, par exemple, elle peut envisager de faire profiter le financement qui lui est accordé. Prenons par exemple, une tribu du Maine qui a reçu un règlement considérable et qui est devenue le plus gros bloc de capital dans cet État au point de vue des fonds d'investissement.

Si nous voulons assumer notre place dans cette société, nous aurons besoin d'une base économique. Aujourd'hui, nous n'en avons aucune. Il n'existe aucun Indien en Nouvelle-Écosse—parmi près de 8,000 par exemple—qui ait 1 million de dollars à la banque. Nous n'avons pas de millionnaire. Nous n'avons aucun docteur en médecine, aucun avocat, aucun ingénieur civil, aucun comptable agréé. Nous partons du début. Je crois que nous sommes une collectivité qui a besoin qu'on lui permette de prendre son avenir dans ses mains, et que l'on nous appuie financièrement pour que nous mettions au point des programmes qui encourageront nos enfants à participer au développement des affaires et qui sauront de quelle façon s'y prendre.

La majorité de nos bandes proviennent de très petites réserves. Elles devront faire des investissements dans des régions métropolitaines comme Halifax notamment. Nous devons être en mesure de réaliser un certain revenu de façon autonome, et nous pourrons ensuite le consacrer aux secteurs qui, selon nous, en ont le plus besoin.

Par exemple certains des programmes mis sur pied par les Affaires indiennes sont littéralement noyés dans les méandres administratifs—non seulement aux Affaires indiennes, mais à la CEIC qui offrer ces programmes de formation. Certains de ceux qui gagneraient le plus à obtenir la permission d'y participer ne le peuvent pas, parce qu'il n'y a pas assez longtemps qu'ils ont quitté la population active ou encore l'école, pour ne citer que quelques exemples. Nous avons donc besoin de latitude au niveau de la bande afin de commencer à relever le défi que posent nos problèmes économiques.

M. Wenman: J'ai bien aimé votre document, et j'y vois plusieurs recommandations qui, à ma demande personnelle, seront intégrées à celles du présent Comité.

Vous avez consulté les bons oracles ou quelque chose du genre, et avez réussi à obtenir une évaluation correcte de 100,000 à 150,000 demandes, alors que le ministère n'en comptait que de 20,000 à 25,000. Croyez-vous, avec le recul, que vos chiffres étaient exacts à ce moment-là, qu'ils le sont toujours, et si c'est le cas et que nous avons atteint le point des 100,000 demandes maintenant, parlons-

[*Texte*]

Mr. Paul: When the bill was enacted and passed, put into law, many people decided that they would not apply. I would say that a substantial group of these people are still deciding whether they are or not, and you could be looking at another 20,000 to 50,000.

Mr. Wenman: So basically you are saying that we still have to identify and encourage or wait for approximately 20,000 to 50,000 more applications. That is what the department should now anticipate?

Mr. Paul: I would say that it is entirely possible. I have, for instance, done over 1,000 applications in Nova Scotia, assisted people in the reinstatement process and what have you. You find families that for all intents and purposes appear to be not entitled, but they do a little investigating and come up with an aunt or an uncle or what have you on reserve. You soon tie this in and discover that not only is this individual entitled to registration but perhaps a half a dozen or a dozen with that one individual. So it is a thing that is really hard to estimate. In the cases where women remain on the band list for instance, some of these people came back, in one instance I think with 14 kids. All of a sudden her children were brought in for registration. So it is really hard to put a figure on it.

Mr. Wenman: Keeping that, but having taken your estimate now and taking it in conjunction with your recommendations, you have suggested on page 8 that special funding for those reinstated be extended for a further five-year period. I would assume, then, that you are thinking that if we could get one or two or three or four or more, maybe up to five, years then by that time most people should have had their opportunity to make their application, gain their status, and have been assessed within whatever structures there are to do?

Mr. Paul: Correct, and allow the bands—not in Nova Scotia I presume, but right across the country—to have more time to accommodate themselves to the big changes in their population base.

Mr. Wenman: Having come out of the department, can you tell me, in the educational funding, post-secondary funding for C-31s, why it is that in western Canada more people have been turned down or are on waiting lists or whatever else for that funding, whereas we find that in central and eastern Canada all of the applications—I have asked every group that has come—everyone who has applied for and been legitimately able to receive the educational funding under C-31, have received post-secondary education? Why the discrepancy between eastern and western Canada?

[*Traduction*]

nous probablement de 50,000 autres demandes qui attendent toujours d'être traitées?

M. Paul: Lorsque le projet de loi a été présenté et adopté, qu'il est devenu loi, nombreux sont ceux qui ont décidé qu'ils ne présenteraient pas de demandes. Je dirais qu'une bonne majorité de ces gens sont encore à décider s'ils le feront ou non, et on pourrait compter recevoir de 20,000 à 50,000 autres demandes.

M. Wenman: Enfin, ce que vous dites, c'est qu'il nous reste à identifier, à encourager ou à attendre près de 20,000 à 50,000 autres demandes. Est-ce à quoi le ministère devrait maintenant s'attendre?

M. Paul: Je dirais que c'est tout à fait possible. J'ai, par exemple, examiné plus de 1,000 demandes en Nouvelle-Écosse, aidé des gens dans le processus de réintégration et fait diverses autres choses. On trouve des familles qui, en fait, semblent ne pas y avoir droit, mais elles font quelques recherches et retrouvent un oncle, une tante ou un autre parent dans la réserve. Le processus s'enclenche et vous découvrez que non seulement cette personne a droit d'être inscrite, mais peut-être la demi-douzaine ou la douzaine de personnes de son entourage y ont aussi droit. C'est donc quelque chose qui est vraiment difficile à évaluer. Dans les cas où des femmes demeurent sur la liste de la bande par exemple, certaines d'entre elles reviennent et dans un cas par exemple, avec quatorze enfants. Tout à coup, ces enfants sont venus se faire inscrire. Il est donc vraiment difficile d'arriver avec un chiffre exact.

M. Wenman: Je suis d'accord, mais à la lumière de votre estimation actuelle et si on la prend de concert avec vos recommandations, vous avez suggéré en page 8 que soit prolongé pour une période supplémentaire de cinq ans le financement spécial accordé à ceux qui sont rétablis dans leurs droits. J'imaginerais donc que vous croyez que si nous pouvions avoir une prolongation d'une, de deux, de trois ou de quatre années ou plus, peut-être même de cinq, eh bien qu'à ce moment-là, la majorité des gens auraient l'occasion de présenter leurs demandes, d'obtenir leur statut, et d'avoir été évalués à l'intérieur des structures qu'ils mettront en place?

M. Paul: C'est exact, et cela permettrait aux bandes—pas en Nouvelle-Écosse je présume, mais d'un bout à l'autre du pays—d'avoir plus de temps de s'adapter aux changements se produisant au sein de leur population.

M. Wenman: Vous arrivez du ministère; pouvez-vous me dire sur le plan du financement de l'éducation, du financement des études postsecondaires pour les personnes touchées par le projet de loi C-31, comment se fait-il que dans l'Ouest du Canada, un plus grand nombre de personnes ont été refusées, ou sont encore sur des listes d'attente ou attendent ce financement pour d'autres motifs, alors que dans le centre et l'Est du Canada—et j'ai demandé à chaque groupe que j'ai rencontré—tous ceux qui ont fait une demande et qui étaient légitimement admissibles au financement au titre des études en vertu du projet de loi C-31, ont bénéficié d'une éducation

[*Text*]

Mr. Paul: I can tell you this much: out of our six bands, last year there were two deferred and two students went out and got student loans under the provincial student loans program to go to university. So when people are saying that everybody was funded, that is not entirely correct. In that case, sure, for the ones who went to school, went to university, there were sufficient funds to do it. But a few were left behind in our six bands.

Mr. Wenman: Is it proportionately different across the nation, or is that not something you can judge for us?

Mr. Paul: I really could not say. Again, you have the people considered not to be of Bill C-31 status; their funding for higher education is coming out of the budget that was in place prior to the enactment of the bill.

• 1910

The budget at the time the bill was enacted was more than sufficient, in our area, to cover anybody who wanted to go on to secondary education. But right now, if for instance the special funding were dropped in 1991, or whenever it is due to be dropped, and there were no provision to increase the budget, I think you would see a substantial amount of deferments in that first year, right across the country.

Mr. Wenman: When you get into your self-government section, you start talking about recommendations. At the end of each recommendation, where you talk about the need for people experienced in administration, financial consultants, all these kinds of things, each time you conclude by saying more funding must be made available for this purpose. There is always more, more, more. The question is when do you get to enough, enough, enough? That is probably never, never, never. This is found throughout government administration, no matter where you are or on what level of government.

Where are we going in self-government, then, when it gets to finding local bases of taxation, either through some kind of municipal format or, as you say, establishing an economic infrastructure that can generate its own funds? How are we coming to this area? Do you see us getting to any future where there will be a self-government financial base similar to what is found in the municipalities of Canada?

Mr. Paul: I would say if given the tools to pursue that goal. . . and again I emphasize cutting out an awful lot of the red tape. You have to take into consideration that in 1968-69, when devolution of programs was first undertaken by the department, if steps had been taken at

[*Translation*]

postsecondaire? Comment expliquer cet écart entre l'Est et l'Ouest du Canada?

M. Paul: Tout ce que je peux vous dire c'est que l'an dernier, de nos six bandes, deux demandes ont été reportées et deux étudiants ont demandé et obtenu un prêt aux étudiants en vertu du Programme provincial de prêts aux étudiants pour aller à l'université. Alors lorsque les gens disent que tout le monde a bénéficié de financement, ce n'est pas entièrement exact. Dans ce cas, évidemment, il y avait suffisamment de fonds pour ceux qui sont allés à l'école, qui sont allés à l'université. Mais quelques-uns d'entre eux n'ont pas eu cette chance dans nos six bandes.

M. Wenman: Est-ce proportionnellement différent d'un bout à l'autre du pays, ou n'est-ce pas un point sur lequel vous pouvez nous faire part de votre jugement?

M. Paul: Je ne saurais vraiment dire. Et il y a encore les gens dont le statut n'est pas considéré comme étant celui du projet de loi C-31; le financement d'études supérieures provient du budget qui était en place avant la promulgation du projet de loi.

Au moment de la promulgation du projet de loi, le budget était plus que suffisant, dans notre région, pour aider quiconque voulait entreprendre un cours secondaire. Mais actuellement, si par exemple le financement spécial était abandonné en 1991, ou à la date à laquelle il doit être abandonné, et qu'aucune disposition n'était prise pour augmenter le budget, je crois que vous verriez un nombre important d'abandons au cours de la première année, d'un bout à l'autre du pays.

M. Wenman: Lorsque vous parlez de l'auto-gouvernement, vous commencez à parler de recommandations. A la fin de chaque recommandation, lorsque vous parlez du besoin d'experts-conseils expérimentés en administration, en finance, dans ce genre de domaines, vous terminez à chaque fois en disant que plus de fonds doivent être débloqués à cette fin. C'est toujours plus, plus, plus. La question est de savoir: quand en aurez-vous assez, assez, assez? La réponse est probablement jamais, jamais, jamais. Cette attitude se retrouve dans toute l'administration du gouvernement, qui que vous soyez ou à quel que palier que vous soyez.

Qu'arrive-t-il à l'auto-gouvernement, alors, lorsqu'il nous faut trouver des bases locales d'imposition, que ce soit par le biais d'un format municipal ou, comme vous le dites, par l'établissement d'une infrastructure économique qui puisse générer ses propres fonds? Comment y arriver? Nous voyez-vous avoir un avenir lorsqu'il y aura une base financière d'auto-gouvernement qui soit semblable à ce que l'on retrouve dans les municipalités au Canada?

M. Paul: Je dirais que si nous disposions des outils pour poursuivre ce but. . . et je souligne encore l'importance de réduire une grande proportion de la paperasserie et des délais administratifs. Vous devez prendre en ligne de compte qu'en 1968-1969, lorsque le

[*Texte*]

that time to provide competent financial advice to band councils, to set up administrations that would have been responsive to their band members, I think even at this date, in 1988, you would see most of the bands across the country operating in a very capable manner. During that period of time they would have produced great expertise in administration that we could have tapped into.

Unfortunately the financial practices of government were inflicted on the bands in those days. As I can remember from the 1970s, deficits were of really no consequence in government itself. As a result, I think in some instances it was assumed the bands had the same flexibility, where you put the bands quite a way in the hole. Most of the bands in Nova Scotia, the majority at this moment, are under financial recovery plans.

What I am saying is give us some funds and allow us to establish programs where we are going to be able to provide the financial training, the administrative training, needed by our administrators. Right now most of them are in their positions with grade 10, grade 11, and so on, with no experience in business colleges, universities, or whatever, on how to operate a business. A band council operation is a business. In some cases it is a large business. Some of the bands have budgets of $10 million or more. So you are looking at a need for a great deal of expertise in financial management. Let us put into effect some programs and provide training facilities, or what have you, to try to get our band administrations up to the point where they are efficient and productive.

I am not saying we expect funding to continue forever. What I am asking for in our brief is that we be be provided with funding so that we can begin to avail ourselves of some of the opportunities that could be ours if we had the expertise to get into it.

• 1915

Mr. Wenman: Is there an equal problem in motivating? You say you are starting from scratch. One thing you have to do is motivate your own people to take these courses; and secondly, the programs have to be available. Are the programs available? Is problem just in accessing them?

Mr. Paul: I have a statistic that I would like to share with you. At the friendship centre in Nova Scotia we went to CEIC four years ago, and this is only a small program. We started what we call a computer school and over the next few years we incorporated it into a life-skills course and so on. Over that period of time, 122 people completed the course. At this point in time 46 of those

[*Traduction*]

ministère a d'abord entrepris des programmes, si des mesures avaient été prises à cette époque pour offrir des conseils d'ordre financier de façon éclairée aux conseils de bande, d'établir des administrations qui auraient été responsables face aux membres des bandes, je crois que même aujourd'hui, en 1988, vous verriez la majorité des bandes d'un bout à l'autre du pays gérer leurs exploitations de façon très sensée. Au cours de cette période, ils auraient formé de bons spécialistes en administration auxquels nous aurions pu avoir recours.

Malheureusement, à cette époque, les pratiques financières du gouvernement ont été imposées aux bandes. Comme je me le rappelle au cours des années 1970, les déficits ne portaient pas vraiment à conséquence pour le gouvernement. Comme résultat, je crois que dans certains cas on a cru que les bandes disposaient de la même souplesse, et ces dernières se sont presque littéralement retrouvées sur le pavé. La plupart des bandes de la Nouvelle-Écosse, en fait la majorité à l'heure actuelle, vivent en fonction de plans leur permettant de reprendre pied financièrement.

Ce que je vous dis c'est en fait: donnez-nous des fonds pour nous permettre d'établir des programmes grâce auxquels nous pourrons offrir la formation financière et administrative dont nos administrateurs ont besoin. A l'heure actuelle, la majorité d'entre eux sont en poste avec une 10e année, une 11e année, etc.; ils n'ont aucune expérience des collèges commerciaux, des universités, de la façon d'exploiter une entreprise. Un conseil de bande est une entreprise. Dans certains cas, c'est même une grande entreprise. Certaines des bandes ont des budgets de 10 millions de dollars et plus. Il existe donc un besoin de connaissances spécialisées en gestion financière. Laissez-nous mettre certains programmes en oeuvre et offrir des installations de formation afin d'amener les administrations de nos bandes vers l'efficacité et la productivité.

Je ne dis pas que nous nous attendons à recevoir du financement de façon permanente. Je demande simplement dans notre document que nous recevions des fonds afin de pouvoir commencer à nous prévaloir de certaines des occasions qui pourraient être nôtres si nous avions les connaissances nécessaires pour les saisir.

M. Wenman: Est-ce que la motivation est un problème de même importance? Vous dites que vous partez de rien. Il vous faut d'abord motiver les membres des bandes à prendre ces cours; et deuxièmement, les programmes doivent être disponibles. Le sont-ils? Le problème en est-il un d'accès?

M. Paul: J'ai ici des statistiques que j'aimerais partager avec vous. Il y a quatre ans, le Centre d'amitié de la Nouvelle-Écosse s'est rendu à la CEIC et ce n'est qu'un petit programme. Nous avons établi ce que nous appelons une école d'informatique, et au cours des quelques années suivantes, nous l'avons intégré par un cours d'aptitude et de dynamique de vie, etc. Au cours de cette période, 122

[*Text*]

people are employed. Those who have gone on to other training, 22; university, 5; unemployed, 8. There were 22 people who dropped out.

I think it shows that we can start a program, put a program into place, and manage a program. We can come to grips with the needs of our people. We know what our people need in that regard.

Ontario is more fortunate, because they have community colleges here. In Nova Scotia we do not have community colleges at this point in time. We hope to have community colleges some time in the near future. We have students who are in university today who would prefer to be in vocational schools and what have you. However, due to the funding restrictions imposed by the education program through the department, we cannot fund them.

The Chairman: I would like to thank you, Mr. Paul, for an excellent presentation, and I thank the witnesses. As the other members of the committee indicated, it is very valuable evidence for us. Have a safe trip home.

Mr. Paul: Thank you. I would appreciate coming forward again some time to discuss our problems and our concerns with you. In the meantime, thank you for your time.

The Chairman: Our next witness is the United Native Nations, and representing the United Native Nations are Ron George and Miss Clark. I am sure you are familiar by this time with our procedures. Mr. George and Miss Clark, if it is your preference to give us a synopsis of your brief, we can have it appended to the *Minutes of Proceedings and Evidence*, and then we can go right into questions and answers.

• 1920

Mr. Ron A. George (President, United Native Nations Society): Members of the committee, I would like to thank you for allowing us the time to make this presentation.

Before I start, I would like to tell you that unlike those who made the presentation before us, we deal with the other end of the spectrum, the people who run into problems because their bands or whatever cannot accommodate their particular situation. They come to us because we are the last stop in the system. I would like to inform you that we are doing this without benefit of any funding from the department that created this situation.

Our first recommendation is that if this is to continue, and if we are to take the overload or the overlap of all the problems, we definitely require the funding, because the United Native Nations is being considered for a cut-back in Secretary of State funding while our workload is increasing. While we have staved off the cut-back in our funding this year, we are informed it is in the plans for

[*Translation*]

personnes ont terminé le cours. À cette date, 46 d'entre elles ont un emploi. Vingt-deux ont entrepris une autre formation, cinq sont à l'université et huit sont sans emploi. De ce groupe, 22 personnes ont abandonné.

Je crois que ces statistiques prouvent que nous pouvons mettre un programme sur pied, le mettre en place et le gérer. Nous pouvons faire face aux besoins de notre peuple parce que nous savons ce dont ils ont besoin à cet égard.

Parce qu'elle bénéficie d'un collège communautaire, l'Ontario a plus de chances. En Nouvelle-Écosse, nous n'avons pas encore de collège communautaire, mais nous espérons en avoir dans un avenir rapproché. Certains de nos étudiants universitaires aujourd'hui préféreraient être dans des écoles professionnelles notamment. Toutefois, en raison des restrictions sur le plan du financement imposées par le programme d'éducation dans tout le département, nous sommes dans l'impossibilité de les financer.

Le président: J'aimerais vous remercier, monsieur Paul, de votre excellente présentation, et je remercie les témoins. Comme l'indiquaient les autres membres du Comité, cette preuve nous est très précieuse. Bon voyage de retour.

M. Paul: Merci. J'aimerais revenir à un autre moment pour discuter de nos problèmes et de nos préoccupations avec vous. Dans l'intervalle, je vous remercie de votre temps.

Le président: Notre prochain témoin est la United Native Nations, représentée par Ron George et Mlle Clark. Je suis certain que vous connaissez bien nos procédures maintenant. Monsieur George et mademoiselle Clark, si vous préférez nous donner un synopsis de votre document, nous pouvons le joindre en annexe aux *Procès-verbaux et témoignages*, et passer tout de suite aux questions et réponses.

M. Ron A. George (président, United Native Nations Society): J'aimerais remercier les membres du comité de nous avoir laissé le temps de faire notre exposé.

J'aimerais d'abord préciser que contrairement aux intervenants qui nous ont précédés, nous visons l'autre extrémité du spectre, les personnes qui ont des problèmes parce que leur bande n'a pas de place pour leur cas particulier. Ces gens viennent nous voir parce que nous sommes le dernier point du système. Je m'empresse d'ajouter que nous le faisons sans recevoir la moindre aide financière du ministère qui a créé cette situation.

Notre première recommandation est la suivante: Si cela doit continuer et si nous devons absorber le trop-plein ou l'excédent de tous les problèmes, il est certain que nous aurons besoin d'une aide financière, car la United Native Nations doit faire l'objet de coupures du Secrétariat d'État, même si la charge de travail augmente. Même si nous avons pu éviter les coupures de fonds cette année,

[*Texte*]

next year. You will likely being hearing about that in the near future.

The UNN Society represents approximately 60,000 aboriginal people in British Columbia. Our membership is open to everyone of aboriginal ancestry. Our society maintains all aboriginal people are equal in status and band membership rights. We view aboriginal ancestry as a birthright that cannot be taken away except by the Creator.

Our major concern is to represent properly the interests of those aboriginal people who presently have no political voice in matters affecting their lives and affairs. One example is the act to amend the Indian Act, Bill C-31, which Parliament passed June 28, 1985, retroactive to April 17, 1985. This bill was intended to remove discriminatory provisions of the Indian Act, 1951, to comply with the Charter of Rights and Freedoms. The amendments in the act are to correct past injustices created by the discriminatory sections of the Indian Act in determining status, thereby affecting the equity of access to rights and benefits. It also allows bands to define their own membership rules.

In January 1986 the UNN received a one-time grant of $216,315 from Indian and Northern Affairs to inform the people most likely to be eligible for registration as status Indians under the reinstatement provisions of the Indian Act. Subsequently the UNN hired two full-time staff, who conducted 74 workshops with native communities and organizations throughout British Columbia.

I should add that these statistics are not up to date. We had a little accident with our computer before we came over here. We will have to send you some corrected information afterwards.

These workshops dealt with the meaning and implications of the amendments. Some 21 workshops were held with Indian bands within the province, 7 of which were specifically on band membership codes. We estimate 3,000 persons were informed through presentations, media interviews, and workshops. Approximately 500 to 600 applications for status were distributed through the workshops and in our offices.

The Indian and Northern Affairs grant expired in March 1987. Despite continued need by applicants, DIAND refused to continue federal financial assistance. For April, May, and June 1987 the UNN carried the salary of one staff person to continue the implementation process, first, to assist in disseminating information about the amendments to individuals, communities, and native organizations; secondly, to assist individuals to apply for status, including the securing of information, i.e., birth records and family histories, to support applications where appropriate; and thirdly, to maintain files and

[*Traduction*]

on nous informe qu'il y en a d'autres de prévues pour l'an prochain. Vous en entendrez probablement parler dans un proche avenir.

La UNN Society représente environ 60,000 autochtones de Colombie-Britannique. Toute personne d'origine autochtone peut devenir membre. Notre premier principe est que tous les autochtones sont égaux, en ce qui a trait au statut et aux droits d'appartenance à une bande. Nous considérons l'origine autochtone comme un droit de naissance inaliéable par le Créateur.

Notre principal souci est de représenter adéquatement les intérêts des autochtones qui n'ont actuellement aucune voix, sur le plan politique, dans les questions qui touchent leur vie et leurs affaires. Un des exemples de ce fait est la Loi modifiant la Loi sur les Indiens, le projet de loi C-31 adopté par le Parlement le 28 juin 1985 et entrant rétroactivement en vigueur au 17 avril 1985. La loi visait à éliminer les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens de 1951, conformément à la Charte des droits et libertés. Les modifications à la loi visent à corriger les injustices passées dues aux articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, dans la détermination du statut, d'où des effets sur l'équité d'accès aux droits et aux avantages. En outre, on permet aux membres de définir leurs propres règles d'appartenance.

En janvier 1986, l'UNN recevait une subvention spéciale de 216,315$ du ministère des Affaires indiennes et du Nord afin d'informer les personnes les plus susceptibles d'être admissibles à l'inscription comme Indiens inscrits en vertu des dispositions de réabilitation de la Loi sur les Indiens. Par la suite, l'UNN a retenu les services de deux personnes à plein temps, ces deux personnes ont organisé 74 ateliers avec des collectivités et organismes autochtones dans l'ensemble de la Colombie-Britannique.

J'aimerais mentionner que ces données statistiques ne sont pas à jour. Notre ordinateur nous a causé quelques difficultés, un peu avant notre départ. Nous devrons vous envoyer l'information corrigée.

Ces ateliers portaient sur la signification et les conséquences des amendements. Quelque 21 ateliers s'adressaient à des bandes indiennes de la province, dont sept spécifiquement sur les codes d'appartenance aux bandes. A notre avis, 3,000 personnes ont pu ainsi être informées, grâce aux exposés, entrevues des médias et ateliers. Environ 500 à 600 demandes de statut ont été distribuée dans les ateliers et à nos bureaux.

La subvention du MAIN a expiré en mars 1987. Même si les postulants en avaient encore besoin, la MAIN a refusé de maintenir l'aide financière fédérale. En avril, mai et juin 1987, l'UNN a absorbé la rémunération d'un des employés afin de poursuivre le mécanisme de mise en place, tout d'abord pour participer à la diffusion de l'information sur des amendements auprès des personnes, collectivités et organismes autochtones et, en second lieu, pour aider les personnes à présenter une demande d'inscription, c'est-à-dire obtenir l'information, notamment les extraits de naissance et documents

[*Text*]

statistical data on trends and awareness and reaction to the new legislation.

• 1925

As of April 1987, 278 requests for assistance had been received at the UNN head office. Over 50% of the requests concerned assistance in the application process. Of the applicants, 30% did not have the basic information to determine eligibility. Approximately one-third of staff time was spend assisting applicants to search for documentation.

While disseminating information and application assistance were our two primary concerns, many more issues demanded staff attention and services. Assistance was requested for (a) determining where in the system specific applications were and how long it would take to process them; (b) prioritizing applications for urgent cases—i.e., health and education problems; (c) determining retroactivity of benefits—i.e., if benefits were retroactive to the date of amendment or the date of notification of status; if the decision is for the date of notification then in some cases processing may take up to five years; are there legal grounds for appeal?; (d) correcting applications to the appropriate registration section; (e) obtaining legal determination regarding access to specific rights and benefits, band membership access, and benefits off reserve.

The manpower required to fulfil this type of need was beyond the resource capabilities of the UNN. However, given its importance we applied in April 1987, through the Law Foundation of B.C., for a challenge grant of $15,000. The Law Foundation granted the funds in June 1987, which enabled us to continue employing one staff person to provide Bill C-31 assistance from July to December 1987.

In the past two years, UNN assistance has been specifically requested in these four major areas: registration applications, follow-up/reinstatement concerns, rights and benefits, and miscellaneous. Each of these items is discussed in the body with examples, and we recommend that you read them because they are real, live examples.

I will turn it over to Sherry to give you a quick overview of the body.

Ms Sherry Clark (Bill C-31 Co-ordinator, United Native Nations): Good afternoon. I have chosen just to go over the four points listed on page 4 very briefly in terms of the types of problems I deal with. But I also recommend that you really take a good look at the whole, because it gives more very strong examples as to the types of problems of Bill C-31.

[*Translation*]

familiaux à l'appui des demandes, s'il y a lieu, et, en troisième et dernier lieu, pour tenir les dossiers et les données statistiques sur les tendances et la sensibilisation et la réaction des gens à la nouvelle loi.

En avril 1987, le siège social de l'UNN avait reçu 278 demandes d'aide et, dans plus de la moitié des cas, elles portaient sur le mécanisme de demande. Parmi les postulants, 30 p. 100 n'avaient pas l'information fondamentale permettant de préciser l'admissibilité. Le personnel a consacré environ le tiers de son temps à aider les candidats à rechercher les documents nécessaires.

Mais si la diffusion de l'information et l'aide à la préparation des demandes étaient nos préoccupations principales, nombre d'autres questions sollicitaient l'attention des services du personnel. On nous demandait de l'aide pour a) trouver où en étaient les demandes et quel seraient les délais nécessaires; b) classer les demandes par priorité, lorsqu'il s'agissait de cas urgents—par exemple, problèmes de santé ou d'éducation; c) déterminer la rétroactivité des avantages ou prestations, c'est-à-dire préciser si les prestations étaient rétroactives à la date de préparation de l'avis d'inscription; si la décision porte sur la date d'avis, et il existe des cas où le traitement pourrait prendre jusqu'à cinq ans; existe-t-il des motifs d'en appeler en droit?; d) réacheminer les demandes à la section d'enregistrement appropriée; e) obtenir un avis juridique sur l'accès à des droits et avantages particuliers, l'accès à l'appartenance à une bande, et les prestations hors-réserve.

La main-d'oeuvre nécessaire pour répondre à ce genre de besoin dépassait les capacités des ressources de l'UNN. Cependant, compte tenu de son importance, nous avons demandé en avril 1987, par l'intermédiaire de la Law Foundation de la Colombie-Britannique, une subvention d'assistance de 15,000$. La Fondation nous a accordé les fonds en juin 1987, et nous avons ainsi pu conserver les services d'un employé pour fournir de l'aide au sujet du projet de loi C-31, de juillet à décembre 1987.

Depuis deux ans, l'aide de l'UNN a été spécifiquement sollicitée dans quatre grands secteurs: demandes d'inscription, suivi/inscription, droits et prestations, ainsi que problèmes divers. Chacun de ces aspects est abordé dans le cadre du mémoire qui est assorti d'exemples, nous vous prions de les lire, car il s'agit d'exemples réels, de cas vécus.

Je laisserai à Sherry le soin de vous donner un bref aperçu du corps du mémoire.

Mme Sherry Clark (coordonnatrice du projet de loi C-31, United Native Nations): Bonjour, j'ai choisi les quatre points mentionnés à la page 4 et j'illustrerai brièvement les types de problèmes que je dois régler. Par contre, je vous recommande de vraiment prendre connaissance de l'ensemble du document, car vous y trouverez des exemples tout à fait patents du type de problèmes issus du projet de loi C-31.

[*Texte*]

First of all, registration: I deal with people applying for registration for first-time registration or reinstatement. They may have lost status somehow, or whatever. I explain the application itself and, given the vagueness of the application itself, people do not understand Part D, grounds for registration. I explain to them that it is asking you why are you entitled to status. Therefore you fill that in. Plus I explain that this is not good enough for the department and therefore that they must research this in as much depth as they can, and I assist them in doing that.

I do a family chart for each individual who applies that way and I say, okay, this is how status was lost. We figure it all out. I put in the section numbers of the Indian Act to which I think they are entitled, and I say okay, the registrar may be asking you for the following documents, therefore apply for them in case they ask you for them.

So I am putting them through the system before they hit the system. That is very time-consuming, very hard and frustrating. Therefore one of the recommendations you will find in here is that the Department of Indian Affairs, at the regional and district levels, have one person on staff who does exactly that. Then in the reinstatement unit that will cut down on the delay, etc. It is all in the report.

Follow-up and reinstatement concerns are types of things like where in the system is my application? Somebody has applied in 1985 but to this date has not found out or heard from the reinstatement. I find that some people's applications are lost in the system somehow, or their documentation has been lost, or something to that effect. So they have to reapply. So that is another long process in itself. These types of people under follow-up and reinstatement concerns are not necessarily people I have assisted. Those are people who have been assisted by other organizations and bands.

• 1930

There is another thing I would like to mention regarding registration application. The applicant keeps a file of their own. I keep a file of my own. The originals. . . some go to the reinstatement. So should that happen, in the long run we always have that and we do not have to redo the whole system.

Other reinstatement concerns are wrongful entitlement. For example, one native woman was very concerned about her grandchildren not being entitled. She had married a non-status Indian. The department told her in her confirmation letter that because she married a non-Indian she is entitled under paragraph 6.(1)(c)—that regardless of who she married, she is a 6.(1)(c). However, with that kind of a mistake, that she was told that marrying a non-Indian gives her children a 6.(2), with

[*Traduction*]

Tout d'abord, l'inscription: j'ai affaire à des personnes qui demandent l'inscription pour la première fois, ou une réinscription. Certains ont perdu leur statut, pour une raison ou pour une autre. J'explique en quoi consiste la demande, et compte tenu du fait qu'elle est très vague, les gens ne comprennent pas la partie D, les motifs d'inscription. Je leur explique que cela revient à leur demander les raisons pour lesquelles ils ont droit au statut et c'est pour cette raison qu'ils doivent remplir la formule. De plus, je leur explique que cela ne suffit pas au ministère et qu'ils doivent donc aller plus loin, aussi loin que possible et je les aide en cela.

Je dresse un arbre généalogique pour chaque personne qui fait une demande de cette façon; nous pouvons ainsi savoir de quelle façon le statut d'Indien inscrit a été perdu. Je précise les numéros des articles de la Loi sur les indiens en vertu desquels, à mon avis, ils ont un droit et je leur dis, voilà, le registraire pourra vous demander tel ou tel document, faites-en donc la demande, juste dans l'éventualité où on vous demanderait de les fournir.

Je leur fais suivre la filière, avant qu'ils ne s'y butent. Cela prend beaucoup de temps, c'est difficile et parfois rebutant. Voilà donc pourquoi l'une des recommandations dit en substance ceci: que le ministère des Affaires indiennes au niveau de la région et du district, ait une personne faisant exactement cela, de sorte qu'à la section de la réinscription, les délais soient moins longs. Tout cela se trouve dans le rapport.

Les questions de suivi et de réinscription sont du genre «où en est ma demande»? Une personne a présenté une demande en 1985; jusqu'à maintenant, elle n'a encore eu de nouvelle; elle ne sait pas si elle est réinscrite, je constate que les demandes de certaines personnes se perdent dans le système ou qu'on égare leur documentation, ou autres incidents analogues, de sorte que ces personnes doivent refaire une autre demande. C'est en soi un autre processus fastidieux. Dans ces questions de suivi ou de réinscription, ce ne sont pas nécessairement des personnes auxquelles j'ai apporté mon aide. Ce sont des personnes qui ont reçu de l'aide d'autres organismes ou bandes.

Autre point que je voudrais soulever à propos des demandes d'inscription: les candidats conservent leur propre dossier; j'en garde un également. Les originaux. . . certains vont au mécanisme de réinscription. Si cela se produit, il nous reste au moins cela et nous n'avons pas à tout recommencer depuis le début.

D'autres questions de réinscription touchent les droits erronés. À titre d'exemple, une autochtone s'inquiétait énormément de ce que ses petits-enfants n'aient pas le droit d'être inscrits. Elle avait épousée un Indien non inscrit. Le ministère lui avait dit dans sa lettre de confirmation que, puisqu'elle avait épousé un non-Indien, elle tombait sous le coup de l'article 6.(1)c), que sans égard à la personne qu'elle avait épousée, son cas correspondait aux dispositions de l'article 6.(1)c).

[*Text*]

further research, we find that this woman married a non-status Indian and therefore her six children will be entitled under 6.(1)(f), which means that her grandchildren can have that status. Problems like that come to the office as well, and that is just one of them.

The death rule provision has hit quite a few students. They have priorized their application for the purpose of needing post-secondary education funding. Some of them are getting letters back, and some of them are verbally being told that because of the death rule provision, blah, blah, blah, they are not entitled or a decision cannot be made. Either intentionally or unintentionally some people have been denied status because of the death rule provision. The appeal stage should be extended because no major decision has been made as to what is going to happen because of the death rule provision. These people are mistakenly being denied Indian status because of that provision. The department does not intentionally do that, so they say. But for those people, how long is it going to take before this provision is actually going to be amended properly or abolished? We are hoping it will be abolished. Those people who are protesting the decision of not being entitled to status because of that provision have already wasted one year. You have had three years to protest our appeal. That should be changed. It should be extended for that one purpose.

Regarding half-breed scrip, a lot of them think they are not entitled. The descendants of half-breed scrip, they say they are not entitled. I found out today that they can be entitled. If a young guy applies for status, and his father took half-breed scrip in the 1900s, but his father's parents did not take half-breed scrip, that guy is entitled to status even though he is a descendant of half-breed scrip. That provision of the Indian Act is misleading; or whoever is explaining that is mistakenly telling these people that half-breed scrip descendants are not entitled to status, because I found out today that they are entitled. There are many different ways that people can be entitled under that section.

On rights and benefits, last August a number of Bill C-31 people came to me who had just recently become reinstated. They said they went to their band and to the Department of Indian Affairs to apply for post-secondary education, but all of a sudden there was no more money. They had said there was money available for Bill C-31 applicants—another misleading thing. Because I was getting so many people being denied housing subsidies, etc., from their band or from the Department of Education, I personally educated myself with the system of each section.

[*Translation*]

Cependant, il y avait là une erreur, car on lui avait dit qu'en épousant un non-Indien, ses enfants tombaient sous le coup de l'article 6.(2), mais en poursuivant nos recherches, nous avons constaté que cette femme avait épousé un Indien non inscrit et que, conséquemment, ses six enfants auraient droit aux dispositions de l'article 6.(1)f), ce qui signifie que ses petits-enfants peuvent être inscrits. Des problèmes comme celui-là, nous en traitons des masses.

La disposition portant sur la règle de décès a frappé un certain nombre d'étudiants. Leurs demandes sont classées par priorité pour obtenir des bourses d'études postsecondaires. Certains reçoivent une réponse écrite, mais d'autres se font dire verbalement que, compte tenu de la règle du décès et patati et patata, ils n'ont pas droit aux bourses ou aucune décision ne peut être prise. Que ce soit intentionnel ou non, certaines personnes se sont vu refuser le statut d'Indien inscrit en raison de la règle de décès. La période d'appel devrait être prolongée, car aucune décision importante n'a été prise sur ce qui se produira en raison de cette disposition. On refuse par erreur le statut d'Indien à ces personnes en raison de cette disposition. Le ministère ne le fait pas intentionnellement, du moins c'est ce qu'on dit. Par contre, pour ces personnes, combien de temps faudra-t-il pour que cette disposition soit modifiée dans le bon sens ou invalidée? Nous espérons qu'elle sera éliminée. Les personnes qui protestent contre cette décision ont déjà perdu un an. La période d'appel était de trois ans. Cela devrait être modifié. Il faudrait pour cette raison prolonger la période.

En ce qui a trait au titre des Métis, nombre d'entre eux pensent qu'ils n'ont pas le droit d'être inscrits. On dit que les descendants des Métis n'ont pas ce droit. J'ai découvert aujoud'hui qu'ils peuvent l'avoir. Si un jeune demande à être inscrit et que son père ait pris une concession dans les années 1900, mais que les parents de son père ne l'avait pas fait, cette personne a le droit d'être inscrit, même si elle est d'origine métisse. Cette disposition de la Loi est déroutante ou encore, ceux qui l'expliquent disent faussement à ces personnes que les descendants des Métis n'ont pas droit au statut d'Indien, car j'ai découvert aujourd'hui qu'ils y ont droit. Il existe nombre de façons de déterminer le droit d'une personne en vertu de cet article.

En ce qui a trait aux droits et avantages, en août dernier, un certain nombre de personnes qui venaient juste d'être réinscrites sont venues me voir. Elles s'étaient adressées à leur bande et au ministère des Affaires indiennes pour s'inscrire à l'enseignement postsecondaire mais, subitement, il n'y avait plus d'argent. On avait dit qu'il y avait de l'argent pour les postulants en vertu du projet de loi C-31, autre chose erronée. Puisque je recevais tant de gens qui se voyaient refuser des subventions de logement etc., de leur bande ou du ministère de l'Education, je me suis familiarisé avec le système de chaque article.

[*Texte*]

• 1935

What I do in that way is to explain the system to the individual with that problem. They do say there is special money set aside for Bill C-31. However, the money was allotted according to the estimate of the number of people who were supposed to be reInstated.

Today, however, the real number of reinstatees is way up here, and the money did not increase with that number. There is a much greater need than there is money allotted there. There is within our document further different examples of that.

Miscellaneous refers to procedural matters. For example, people come to me and they say they were recently reinstated, over the phone, so I basically memorize the reinstatement units confirmation letters. They ask what to do next, because the confirmation letter does not explain to an individual what they should do next, so I have to do that.

That is a job in itself, having to say what to do. I tell them apply for a band membership through whatever band you are affiliated with, and this is how you do it, and blah, blah, blah. Then, okay, the next step is to go for your Indian status card. This is how you do it, and these are the rights and benefits available to you. All right, now there is a very limited amount of money available in that section, therefore do not get your hopes up.

So I explain the different rights and benefits to individuals. They do go to the Department of Indian Affairs and Northern Development. They come back to me anyway, because they are very frustrated, for many reasons. One is that they are told very vaguely there is no money available. They ask me to explain that to them. Those people literally tell my clients they do not have the time of day to do that. I would highly recommend there be somebody in these respective programs to explain the system, and you will have fewer people very hostile, angry and upset, and all this mumbo-jumbo, and people pointing fingers at one another.

Clarifying the confirmation and acknowledgements letters is also a job in itself. I would suggest the department use layman terms when writing those letters, because I have clients who are in their eighties or whatever who have no education. They do not have a grade 8 level of education. They are not going to understand what you are saying to them.

When I read some of those letters and I ask them the background of how their status was lost, some incidents, as you will see in my report—they are getting wrongful entitlement. Therefore, there is a follow-up needed there as well with regards to whether these people are getting entitled to the right sections of the Indian Act.

That is a very, very slim example of what I do each day of the week, sometimes weekends. With that, I will pass it back.

[*Traduction*]

J'explique le système à la personne qui a ce problème. Il paraît qu'on a réservé les fonds spéciaux pour le projet de loi C-31. Cependant, les crédits ont été affectés selon le nombre estimatif de personnes qui devaient être réinscrites.

Nous constatons maintenant que le nombre réel de réinscrits devient supérieur aux prévisions et que les budgets n'ont pas grossi en conséquence. Le besoin dépasse de beaucoup le budget prévu. Vous trouverez dans notre document d'autres exemples de cela, sous des aspects différents.

Le terme «divers» touche des questions de procédure. À titre d'exemples, on s'adresse à moi, on me dit par téléphone qu'on vient d'être réinscrit; je mémorise l'essentiel des lettres de confirmation. On me demande ce qu'il faut faire par la suite, car la lettre de confirmation n'explique pas aux gens ce qu'ils doivent faire par la suite; je dois donc m'occuper de cela.

En soi, c'est un travail que de dire aux gens quoi faire. Je leur dis: présentez une demande d'appartenance à une bande, quelle que soit la bande à laquelle vous êtes affilié; voici comment faire, etc., etc., et cela fait, la prochaine étape est de demander votre carte d'Indien inscrit. Voici comment procéder et voici les droits et avantages que cela vous donne. Et puis, il n'y a pas énormément d'argent dans cette section; n'allez pas vous faire trop d'illusions.

J'explique aux personnes leurs droits et avantages. Elles s'adressent au ministère des Affaires indiennes et du Nord, et me reviennent inévitablement, pour diverses raisons, mais toujours avec un sentiment d'extrême frustration. On leur dit, très vaguement, qu'il n'y a pas d'argent. Elles me demandent de leur expliquer cela. Littéralement, ces gens disent à mes clients qu'ils n'ont pas le temps de le faire. Si on confiait à quelqu'un, dans chacun de ces programmes, la tâche d'expliquer le système, il y aurait moins d'hostilité, de colère chez les gens, moins de fouillis et moins de menaces.

Expliquer les lettres de confirmation et les accusés de réception, c'est aussi un travail en soi. Je souhaiterais que le ministère rédige ces lettres dans des mots de tous les jours, car certains de mes clients de 80 ans ou davantage n'ont pas de scolarité, n'ont pas fait leur huitième année. Ils ne comprendront pas ce que vous leur aurez dit.

Lorsque je lis certaines de ces lettres et que je demande à ces gens les raisons pour lesquelles ils ont perdu leur statut, certains incidents, vous le constaterez dans le rapport. . . On leur accorde des droits erronés. Par conséquent, il faudrait un suivi sous ce rapport et en ce qui a trait à la question de savoir si ces droits leur sont accordés conformément aux articles pertinents de la Loi sur les Indiens.

C'est un exemple assez simplifié de ce que je fais toute la semaine, parfois même en fin de semaine. Voilà ce que j'avais à dire.

[*Text*]

Mr. George: Thank you, Sherry. I will just go over the summary, starting on page 25, and I will read it.

We have been involved with the Indian Act amendment since 1985, and I recall seeing many of you on the Hill during that time here. The amendments do not eliminate discrimination but create new divisions. Everybody knows that. The provision for enfranchisement is abolished, however the enfranchisement or the termination of status is continued with subsection 6.(2), the second-generation cut-off.

• 1940

The registration system must be reviewed, especially in terms of time delays in documentation. Legal and other data resources must be available to facilitate problems related to registration and band membership—for example, the protection of individual and collective rights. Some sections of the act are vague, thereby causing interpretational problems. Applicant follow-up must be a priority. Protest appeal stage should be given a longer period of time. Funding programs and policies for Bill C-31—i.e., education, housing subsidies—are not enough and are totally unrealistic.

An impact study needs to be conducted which comprehensively includes off-reserve communities and reviews all rights, program issues, in light of the changes. The impact of Bill C-31 has affected the social, psychological, emotional, political, and economic aspects of Indian peoples' lives. We have lived under the Indian Act—not of our making—for 120 years and it will take a great deal of time to straighten out the problems which the proposed legislation has generously brought upon us. However, we emphasize that we cannot take control when the government continues to create and complicate matters further. The Indian Act and the implementation process must be reviewed and acted upon in terms of barriers to equalilty and fairness, particularly as they emerge from law or government policy, or lack thereof.

Without further changes to the registration provisions, the registration system, the programs and processes involved in accessing rights and benefits and funding, the past decade of work towards change holds no meaning and Canada's apartheid policy towards aboriginal peoples continues unabated.

We have staff recommendations from the United Native Nations:

—The registration system must be reviewed, especially in terms of working on files together—i.e., as a family unit as opposed to individual files. For instance, some people have their status restored and other members of their

[*Translation*]

M. George: Merci beaucoup, Sherry. Je prendrai simplement le résumé, page 25, que je vous lirai.

Nous nous occupons de l'amendent de la Loi sur les Indiens depuis 1985; je me souviens avoir vu nombre d'entre vous sur la Colline depuis cette époque. Les modifications n'éliminent la discrimination, mais créent de nouvelles dissensions. Tout le monde sait cela. La disposition d'émancipation a été abolie, même si l'émancipation ou l'arrêt de l'inscription se poursuit en vertu du paragraphe 6.(2), la limite de la deuxième génération.

Le système d'enregistrement doit être revu, particulièrement en ce qui a trait aux retards liés à la documentation. Il faut mettre en place des sources d'information juridique ou autre pour régler les problèmes liés à l'inscription et à l'appartenance aux bandes, par exemple la protection des droits individuels et collectifs. Certains articles de la loi sont vagues, d'où des problèmes d'interprétation. Le suivi des candidats doit être une priorité. Le palier d'appel de protestation devrait être prolongé. Les programmes et lignes de conduite de financement touchant le projet de loi C-31, c'est-à-dire les subventions d'éducation et de logement, sont insuffisantes et tout à fait irréalistes.

Il faudra mener une étude de répercussion vraiment globale et touchant les collectivités extérieures aux réserves afin d'examiner toutes les questions touchant les droits et les programmes, à la lumière des changements. Le projet de loi C-31 a eu des répercussions sur les aspects sociaux, psychologiques, affectifs, politiques et économiques de la vie des autochtones. Nous avons vécu sous le régime de la Loi sur les Indiens, que nous n'avons pas commise, depuis 120 ans; il faudra beaucoup de temps pour corriger les problèmes que le projet de loi nous a si généreusement imposés. Cependant, je voudrais rappeler qu'il nous est impossible de maîtriser la situation si le gouvernement continue à créer des problèmes et à compliquer les choses encore davantage. La Loi sur les Indiens et le mécanisme de la mise en application doivent être révisés: on doit y corriger les barrières à l'égalité et à la justice, surtout en ce qu'elles découlent des lois ou lignes de conduite gouvernementales ou de leur absence.

En l'absence de modifications supplémentaires aux dispositions d'inscription, au système d'inscription, aux programmes et aux mécanismes d'évaluation des droits et avantages et du financement, la décennie de travail consacrée au changement n'a aucun sens: l'apartheid que le Canada entretient à l'égard de ses nations autochtones se poursuivra comme par le passé.

Voici quelques recommandations du personnel de la United Native Nations:

. . . Le système d'inscription doit être révisé, notamment en ce qui a trait au traitement des dossiers collectifs, c'est-à-dire en fonction d'une famille, et non pas en dossiers individuels. À titre d'exemple, certaines

[*Texte*]

family, daughters or brothers, end up waiting much longer to find out what their situation is.

—Reinstatement of officials to carry out one job per person—i.e., hot-line worker, person on applications, etc., as Sherry has already pointed out.

—Acknowledgement and confirmation letters should be written in layman's terms.

—UNN's Bill C-31 worker to have easy access to band membership lists, etc.

—UNN's Bill C-31 worker to be informed of any changes within a reinstatement unit's system.

—The reinstatement unit officers responsible for processing applications should have full knowledge of the former Indian Act, as well as the amendments of the Indian Act, Bill C-31. For instance, somebody applied for enfranchisement in 1949—the act was amended in 1951. In 1949 it was not required for the individual to list all members of the family, the siblings, to be enfranchised. If the process was still in place in 1951, when it was amended, it was required to have those members listed. We run into situations where some people got lost in the shuffle during that change. So if a worker in the reinstatement division is unaware of these types of problems, people are being reinstated with wrong classification.

—That is why our seventh recommendation is that the Registrar should be Indian. Obviously the Department of Indian Affairs makes sense.

—The Registrar's office must be separate from the office of the Minister of Indian Affairs' office—confidentiality, etc.

—Reinstatement applications must be confidential.

—INAC district offices across Canada must have one person employed to properly assist Bill C-31 reinstatement applications.

I will go back to recommendation number nine—reinstatement applications must be confidential.

The Chairman: Excuse me, Mr. George. I notice that there are quite a few more pages of recommendations. We can have them read into the record, but my concern is that there will not be any time left for questioning.

Mr. George: Okay.

The Chairman: It is up to you, but I think that is the reality for members. We will review all of this, of course, and it will be in the record.

[*Traduction*]

personnes se voient rendre leur statut, tandis que d'autres membres de leur famille, des frères ou des soeurs, attendent beaucoup plus longtemps pour savoir quelle est leur situation.

. . . Remise en poste de fonctionnaires affectés à un seul travail, c'est-à-dire ligne d'urgence, instruction des demandes, etc, comme le faisait remarquer Sherry.

. . . Les lettres d'accusé de réception et de confirmation devraient être rédigées en termes clairs.

. . . L'employé de l'UNN sur le projet de loi C-31 doit avoir facilement accès aux listes d'adhésion aux bandes, etc.

. . . Cette personne doit être informée de tout changement dans un système d'unité de réinscription.

. . . Les agents de l'unité de réinscription responsables du traitement des demandes devraient posséder une connaissance approfondie de l'ancienne Loi sur les Indiens ainsi que des amendements à la Loi sur les Indiens, le projet de loi C-31. Prenons l'exemple d'une personne qui a demandé son émancipation en 1949, la loi a été modifiée en 1951. En 1949, cette personne n'avait pas besoin de donner une liste de tous les membres de sa famille, ses enfants, pour être émancipée. Si le mécanisme était encore en place, en 1951, lorsque la loi a été modifiée, il fallait dresser cette liste. Nous avons des cas où certaines personnes se perdent dans le remue-ménage occasionné par le changement. En conséquence, si un employé de la division de la réinscription n'est pas au courant de ce type de problème, les gens seront réinscrits dans une classification erronée.

. . . Voilà pourquoi notre septième recommandation est la suivante: Que le registraire soit Indien. Bien sûr, le ministère des Affaires indiennes semble logique.

. . . Le Bureau du registraire doit être distinct du cabinet du ministre des Affaires indiennes, pour des raisons de confidentialité, etc.

. . . Les demandes de réinscription doivent être confidentielles.

. . . Chaque bureau de district du ministère au Canada doit avoir un employé capable d'aider les gens formulant des demandes de réinscription en vertu du projet de loi C-31.

Permettez-moi de revenir à la neuvième recommandation, celle voulant que les demandes de réinscription soient confidentielles.

Le président: Veuillez m'excuser, monsieur George, je remarque qu'il reste encore plusieurs pages de recommandations. Nous pouvons les faire verser au procès-verbal, mais il ne restera plus de temps pour les questions.

M. George: Très bien.

Le président: C'est à vous de choisir, mais c'est ainsi que les membres du Comité ont appris à fonctionner. Évidemment, nous étudierons toutes ces recommandations et elles figureront au procès-verbal.

[*Text*]

• 1945

Mr. George: I wanted to reiterate item nine. It has come to our attention just in the last week or two weeks that a questionnaire has been going around from the Department of Indian Affairs on the impact of Bill C-31 in which confidential information has been made available to people. It was brought to our attention by someone who had an unlisted number and telephoned us up and complained about that. We strongly protest this type of handling of confidential information.

The Chairman: Thank you very much, Mr. George.

Mr. Penner: I think we have really been handed a gift here in this document. It really is a marvelous piece of work. We really are going to make good use of it, because a lot of what we have been searching for and have not been able to get until now is here. So I begin by thanking you heartily for what you have done. You have really assisted us in what we are going to do in our report to Parliament.

Sherry, do you have regular and direct contact with this reinstatement unit in Ottawa?

Ms Clark: Yes, I do, just in updating client files and making changes of address—the simple things.

Mr. Penner: For the committee, could you just describe your working relationship with the reinstatement unit when you contact them?

Ms Clark: I lost all my good contacts on the firing and laying off. We were working really well together doing family research to support applications. Then all of a sudden—it was like a nightmare to me—a few of my clients were just left up in the air, because their file had been put aside until somebody was going to be put on that file to work on it. So right now I really have no contacts whatsoever on the reinstatement. But before Christmas I was starting to have a really good rapport with them and we were working really well together. Then all of a sudden these people I was working with were no longer there.

Mr. Penner: So you are talking about all these firings that took place, and the realignment of people and all of that mess.

Ms Clark: Yes, and even my communication with. . . I do not know if I should say this, but I am going to anyhow. The type of conversation I am having with the acting registrar right now is zooming over my head, and when I ask him to explain it to me, it just cannot be done. Either he cannot lower his vocabulary level or he just does not understand; I do not know which. He is very vague to me in explaining it. Because he has a new system in place right now too, I wanted to know what this new system is, so I could better prepare my clients to fit that system.

Mr. Penner: I want you both to know that one of the things this committee is going to do is to try to get a very

[*Translation*]

M. George: Je voulais reprendre le point 9. On nous a signalé que, depuis une ou deux semaines, un questionnaire du ministère des Affaires indiennes circule, au sujet des conséquences du projet de loi C-31; dans ce questionnaire, des renseignements confidentiels ont été divulgués. Le fait nous a été signalé par quelqu'un possédant un numéro confidentiel et qui nous a téléphoné pour se plaindre de cela. Nous nous élevons contre cette façon de traiter l'information confidentielle.

Le président: Merci beaucoup, monsieur George.

M. Penner: Je crois que ce document sera pour nous d'une très grande valeur. C'est un excellent travail. Nous allons en faire bon usage, car une bonne partie de ce que nous cherchions et n'avions pu trouver jusqu'à maintenant s'y trouve. Je commence donc par vous remercier vivement du travail accompli. Vous nous donnez vraiment de bons éléments pour notre rapport au Parlement.

Sherry, avez-vous des contacts directs et périodiques avec ce service de réinscription d'Ottawa?

Mme Clark: Oui, bien sûr, simplement pour la mise à jour des dossiers des clients, la modification des adresses, ce genre de choses.

M. Penner: Pour le bénéfice du comité, pourriez-vous décrire les rapports que vous entretenez avec les gens du service de réinscription, lorsque vous communiquez avec eux?

Mme Clark: J'ai perdu tous mes bons contacts dans la période de mises à pied. Nous faisions vraiment du bon travail: des recherches sur les familles, à l'appui des demandes. Subitement, c'était comme un cauchemar, quelques-uns de mes clients ont été simplement laissés en plan, parce que leur dossier avait été mis de côté jusqu'à ce que quelqu'un puisse s'en occuper. Ainsi, pour le moment, je n'ai plus de contact avec le service de réinscription. Avant les fêtes, cependant, j'avais fini par établir d'excellents rapports avec eux et nous étions parvenus à travailler efficacement. Ensuite, subitement, tous ces gens avec lesquels je travaillais ont disparu.

M. Penner: Il s'agit de toutes ces mises à pied qui ont eu lieu, de la restructuration, etc?

Mme Clark: Oui, et même mes communications avec. . . Je ne devrais peut-être pas, mais je vais le dire quand même. Le genre de conversation que je tiens actuellement avec le registraire par intérim me passe par-dessus la tête; quand je lui demande de me fournir des explications, il ne peut pas. Soit qu'il ne puisse adapter son vocabulaire au niveau approprié, soit qu'il ne comprenne pas, je ne sais pas. Il est très vague dans ses explications. De plus, il a mis en place un nouveau système et je voulais en savoir plus à ce sujet, afin de mieux préparer mes clients en conséquence.

M. Penner: Je voudrais que vous sachiez tous deux que, parmi les choses que le comité souhaite vraiment

[*Texte*]

good understanding of what the problems are in that reinstatement unit and make some recommendations. This is not something the bureaucracy likes Parliament to do, but we—I believe it is unanimous among all members—intend to find out what is wrong in there and make recommendations to improve it.

You make a recommendation that across the country at least one person should be employed to assist Bill C-31 reinstatement applications properly. Would you go further and say that perhaps the reinstatement unit itself should be decentralized? In other words, instead of having one headquarters operation, as we have now, remote as Ottawa is from the rest of the country, the regions should have smaller but efficient, more sensitized reinstatement units.

Ms Clark: I could see that working very well.

• 1950

Mr. George: As a matter of fact, as soon as Bill C-31 was enacted we had a resolution from our annual assembly to do just that, and it was substantiated by the former worker in Vancouver, Peggy MacHale, who has since passed on. But she supported that 100% as well, because she found her job complicated by the fact that it was not that way.

Mr. Penner: I will just say to my colleagues that I think we should test that and see whether it might be a recommendation.

Sherry, my office has been trying to determine how many students are being denied access to post-secondary institutions because of the capping. It took a long time to get an answer from the minister, but we finally did get an answer for six regions—Atlantic, Quebec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, and Alberta. But they noted that in Manitoba the bands administer the post-secondary program, and so those figures were not helpful to us there at all. They just gave us dollar figures. We were looking for the number of students who actually were not able to get into post-secondary institutions. The same applied to British Columbia, where the minister said that the bands administered 95% of the program.

So far, just taking Ontario, Saskatchewan, and Alberta, we have been able to determine that about 633 students were not able to access post-secondary institutions. Can you help us, Sherry, with respect to British Columbia? In your records somewhere, would you have figures as to how many students applied and planned and were denied because of funding?

Ms Clark: I sure can go through my records, because I do keep monthly stats on exactly how I got this report done, and the number of rights and benefits is totalled,

[*Traduction*]

éclaircir, c'est de découvrir ce qui ne va pas au service de réinscription et de formuler certaines recommandations. Ce n'est pas le genre de choses que les bureaucrates attendent du Parlement, mais je crois que, à l'unanimité, les membres comptent découvrir ce qui ne va pas dans ce service et formuler des recommandations pour corriger la situation.

Vous avez demandé que, dans l'ensemble du pays, au moins une personne devrait être affectée au traitement adéquat des demandes de réinscription en vertu du projet de loi C-31. Iriez-vous jusqu'à dire qu'il faudrait peut-être même décentraliser le service de réinscription? En d'autres termes, au lieu d'avoir un grand service à l'administration centrale, ce qui est le cas actuellement, à un endroit aussi éloigné que l'est Ottawa du reste du pays, les régions devraient avoir des services de réinscription plus modestes, mais plus efficaces et plus sensibilisés.

Mme Clark: Je crois que cela fonctionnerait très bien.

M. George: Soit dit en passant, dès que le projet de loi C-31 est entré en vigueur, notre assemblée annuelle a adopté une résolution en ce sens, appuyée par l'ancienne travailleuse de Vancouver, Peggy MacHale, qui depuis n'est plus là. Elle était entièrement d'accord avec cette idée, car elle constatait que son travail était plus compliqué, du fait que cela ne se faisait pas de cette façon.

M. Penner: Je dirai simplement à mes collègues qu'à mon avis, nous devrions en faire l'essai et voir si cela peut faire l'objet d'une recommandation.

Sherry, mon personnel a essayé de préciser le nombre d'étudiants qui se sont vu refuser l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire en raison du plafonnement. Il a fallu longtemps pour obtenir une réponse du ministre, mais nous avons enfin reçu les réponses de six régions, à savoir l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. On nous a signalé pourtant qu'au Manitoba, les bandes administrent le programme postsecondaire, de sorte que les chiffres, dans ce cas, ne nous étaient pas utiles. On nous a tout simplement communiqué les montants en dollars. Nous voulions connaître le nombre d'étudiants qui n'avaient pu s'inscrire à des établissements postsecondaires. La même chose s'appliquait à la Colombie-Britannique, où le ministre nous a dit que les bandes administraient 95 p. 100 du programme.

Jusqu'à maintenant, en tenant compte simplement de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta, nous avons pu établir qu'environ 633 étudiants n'ont pu avoir accès aux maisons d'enseignement postsecondaires. Pouvez-vous nous aider en ce qui a trait à la Colombie-Britannique? Auriez-vous, dans vos dossiers, des données sur le nombre d'étudiants qui ont formulé des demandes et qu'on a dû refuser en raison des budgets?

Mme Clark: Bien sûr, je peux vérifier mes dossiers, car je tiens des statistiques mensuelles sur ce que je fais, le total des droits et des avantages, le total de clients par

[*Text*]

the total incoming clients per month. Then I separate it; for example, rights and benefits—how many people have that concern. Yes, I sure can. I could get it to you at a later date.

Mr. Penner: We do not want to add to your workload, because from what you told us you are already an extraordinarily hard-working person with no end to the matters you have to look at. But if it could be done without putting hours and hours onto your shoulders, if you could give us that figure at some time in the future then it would be appreciated.

Mr. Manly: I thank Ron George and Sherry Clark and the UNN for their excellent presentation. Maybe the most helpful thing to do with the bit of time would be to ask you to walk through some of the letters. You said that there is a need for clarification, for more lay language in these letters, and also that there needs to be additional clarification in some of the letters. It might be helpful if we could just turn to the back of the book and have you illustrate that, if you would be willing to do that, Sherry.

Ms Clark: Sure. In appendix D, the first one is just an acknowledgement letter. People read this as they have received our application in the reinstatement unit; they are working on it. Months down the line they phone me and say that they still do not have anything. So they are reading it wrong, and I understand that what it is saying is the fact that until they reach that applicant they will proceed with the application itself.

Mr. Manly: So people think when they receive this that they have been registered?

Ms Clark: They are understanding that their application is actually in the process, is actually being worked on, whereas it is not.

Mr. Manly: It is just put in a file.

Ms Clark: Yes, it is put on the shelf until heaven knows when.

Number two, September 23: poor girl; she was in a journalism program. She received this letter. She needs a statutory declaration form. She does not even know what a statutory declaration form is. Neither did I until I read this; then I educated myself. Looking at the application to fill out a statutory declaration form to prove the father is the father of this child, it is still vague to me. I still cannot understand it. So that is another problem. They should explain what is a statutory declaration form, where can they get it and exactly what the purpose is.

• 1955

Another client has a list of all these different documentations needed. The client does not know why these documents are needed. So I explain why it is needed and where they could obtain it, and exactly how much money do they need.

[*Translation*]

mois. Par la suite, je répartis les données, par exemple les droits et les prestations, le nombre de personnes ayant telle ou telle préoccupation. Je puis vous préparer cela pour une date ultérieure.

M. Penner: Je ne voudrais pas vous imposer un surcroît de travail car, d'après ce que vous nous avez dit, vous travaillez déjà beaucoup et sans compter. Par contre, si cela peut se faire sans vous imposer des heures et des heures de travail, si vous pouvez nous fournir ces chiffres ultérieurement, nous vous en serions reconnaissants.

M. Manly: Je remercie Ron George et Sherry Clark, ainsi que l'UNN, de leur excellent exposé. La chose la plus utile serait peut-être, dans le peu de temps qui reste, de vous demander de revoir quelques lettres. Vous nous avez dit qu'il existe un besoin de clarification, d'un langage plus clair dans ces lettres, et de plus, que certaines lettres doivent faire l'objet d'éclaircissements supplémentaires. Il serait peut-être utile que vous nous en fassiez l'illustration, Sherry, si cela vous convient.

Mme Clark: Très bien. À l'annexe D, la première lettre est un accusé de réception. Pour les gens, cela veut dire: le service de réinscription a reçu la demande et s'en occupe. Des mois plus tard, ils me téléphonent pour me dire qu'ils n'ont encore rien reçu. Et ici, ils comprennent mal ce qu'ils lisent; d'après moi, ce qu'on y dit en fait, c'est que jusqu'à ce qu'ils aient atteint le candidat, ils utiliseront la demande elle-même.

M. Manly: Ainsi, lorsque les gens reçoivent cette lettre, ils croient qu'ils sont inscrits?

Mme Clark: Ils croient que leur demande est en traitement et qu'on y travaille, tandis que ce n'est pas le cas.

M. Manly: Elle a été simplement versée au dossier.

Mme Clark: Oui, mise sur la tablette jusqu'à Dieu sait quand.

Numéro deux, le 23 septembre: pauvre fille; elle était dans un programme de journalisme. Elle a reçu cette lettre. Elle a besoin d'une formule de déclaration statutaire. Elle ne sait même pas ce qu'est une formule de déclaration statutaire. Je ne le savais pas non plus, avant de lire cette lettre; par la suite, je me suis informée. J'ai examiné la demande pour remplir une formule de déclaration pour prouver que le père est bien le père de l'enfant, cela reste encore vague pour moi. Je ne comprends pas encore. Voilà un autre problème. On devrait expliquer ce qu'est une formule de déclaration statutaire, où la trouver et à quoi elle sert.

Un autre client a une liste de tous les documents nécessaires, mais il ne sait pas pourquoi ils sont nécessaires. Je lui explique donc les raisons, lui précise l'endroit où il peut les obtenir et de combien d'argent exactement il aura besoin.

[*Texte*]

Mr. Manly: In connection with this, are there not alternate routes available if these documents are not available?

Ms Clark: No. They are just going to deny them status if they do not attach these documents.

Mr. Manly: So there is no other way apart from these documents.

Ms Clark: No. They are going to deny the applicants reinstatement and further advise them to protest and appeal it. That is where the affidavits come in handy. You see, some people cannot get this because in the 1800s they were not documented.

Mr. Manly: So affidavits can be used.

Ms Clark: The affidavits cannot be used the first time around. They have to wait until they are rejected before they get accepted, which is kind of. . . I do not know.

Mr. Manly: This letter does not explain those other possibilities.

Ms Clark: No, it does not.

Mr. Manly: Right. That is what I was trying to suggest.

Ms Clark: The other one is a correction that was made. This lady applied for band membership because according to the first letter she received she was entitled under paragraph 61(c), which gives her status and automatic band membership. She was wondering when she first got her first confirmation letter why she was not getting band membership, and the band were saying this and that and that. Then a month later she got a letter stating that they had made an error. She was entitled to paragraph 61(d), which does not give her entitlement to band membership unless she meets the codes of the band. So she was having a problem not only with band membership, but she could not obtain her Indian status card. She could not obtain medical services because you need an Indian status card before they give you your a medical card. So that causes those kinds of nightmares.

The other one does not advise the person to apply for a band membership. It does not even tell what band they may be affiliated with. It just says that they you are entitled to section 62. They should explain what 62 is. Number one, they cannot pass on status unless the other spouse of this person's children is also status or entitled to it. They should also explain what band they should be applying for band membership with. Maybe this person comes from parents of two different bands. In this case it was only one, but they do not advise this person to apply for band membership anywhere.

Mr. Manly: Are there not pamphlets they send out with this material that give additional explanations?

[*Traduction*]

M. Manly: À ce propos, n'existe-t-il pas d'autres solutions, si cette personne ne peut se procurer ces documents?

Mme Clark: Non. On lui refusera tout simplement le statut, s'il ne joint pas ces documents.

M. Manly: Il n'y a donc pas d'autres moyens.

Mme Clark: Non. On refusera de réinscrire le candidat et de plus, on lui conseillera d'en appeler. Voilà où les affidavits sont utiles. Je m'explique: certaines personnes ne peuvent obtenir cela car, dans les années 1800, ils n'étaient pas conservés.

M. Manly: On peut donc utiliser les affidavits.

Mme Clark: On ne peut utiliser d'abord les affidavits. Il faut attendre que la demande soit rejetée, avant que les affidavits soient acceptés, ce qui est un peu. . . Je ne sais pas.

M. Manly: Dans cette lettre, on n'explique pas ces autres possibilités.

Mme Clark: Non, en effet.

M. Manly: Très bien. C'est tout ce que j'essayais de faire ressortir.

Mme Clark: L'autre lettre est une correction qui a été apportée. Cette dame a demandé l'appartenance à une bande parce que, selon la première lettre reçue, elle y avait droit en vertu de l'alinéa 61c), qui lui accorde le statut d'Indienne inscrite et l'appartenance automatique à une bande. Parce qu'elle a reçu sa première lettre de confirmation, elle s'est demandé pourquoi elle n'obtenait pas l'appartenance à une bande; la bande lui disait ceci et cela. Un mois plus tard, elle recevait une lettre précisant qu'il y avait eu erreur. Elle avait un droit en vertu de l'alinéa 61d) qui ne lui donne pas le droit d'appartenance à une bande, sauf si elle répond aux codes de la bande. Aussi, non seulement elle avait des difficultés en ce qui a trait à l'appartenance à une bande, mais elle ne pouvait pas obtenir sa carte d'inscription. Elle ne pouvait obtenir de services médicaux, car il faut avoir la carte d'Indien inscrit avant de recevoir la carte d'assurance-maladie. Voilà le genre de cauchemar que cela provoque.

Dans l'autre lettre, on ne conseille pas à la personne de demander l'appartenance à une bande. On ne lui dit même pas à quelle bande elle pourrait appartenir. On lui dit tout simplement qu'elle a un droit en vertu de l'article 62, sans lui expliquer ce qu'est l'article 62. Tout d'abord, on ne peut transmettre le statut à moins que l'autre conjoint ait le statut ou y ait droit. Il faudrait aussi leur expliquer à quelle bande ils devraient demander leur appartenance. Il est possible que certaines personnes descendent de parents de deux bandes différentes. Dans le cas présent, c'était de la même bande, mais on ne conseille pas à cette personne de présenter une demande d'appartenance à telle ou telle bande.

M. Manly: Ne joint-on pas des dépliants à ces documents, afin de fournir des explications supplémentaires?

[*Text*]

Ms Clark: I have not seen any. The only thing I know is that they do attach an Indian status card form. But to my knowledge that is all. Other than that I do not know if they explain it, because they are coming to me asking me, so. . .

Mr. Manly: It is interesting that whenever they pass a law there is always a great long communications strategy attached by which they are going to communicate with the press or so on, but they seem to have forgotten about communicating with the people most concerned.

Thank you very much. I think that is helpful.

Mr. Wenman: I also want to compliment you on your brief. I am pretty proud that I happen to come from British Columbia and that you have brought such an excellent brief. I am proud of you. Thank you very much. This has been so much on the mark.

• 2000

I agree with those staff recommendations. I cannot believe they are not in place, but I know they are not. Then again I know you appreciate that difficulty in them not being there, because I am really glad to see you did all of those. . . You went all over British Columbia, everywhere that you could think of, including into the prisons. You held all those wonderful hearings, but then when you went into prisons not everybody came. When you went to every other meeting, not everybody came.

When you try to find Mr. Penner's information, you are only going to be scratching the surface, because of the many people who are still out there who still do not know. I know I find them in my own community. I go and meet them. We need pathfinders to get through this maze. I do not think that even for the department to send a pamphlet or with a letter is enough, because the pamphlet is too complicated to read. Many people cannot read. Even if they could, I have tried to read them myself and I have not understood them. I would not understand letters like this myself, and I would get just frustrated and bogged down, let alone the many people we meet.

It almost requires a one-to-one oral communication. It requires somebody like you in almost every case. There are very, very few cases that would not require someone like yourself in the middle there. It is going to be very, very important that we do maintain some sort of system where people can get a one-to-one contact at a regional basis, whether it is through you, or whatever the system is.

We need to have a system clearly in place where people know to come to you. I know many that do not know to come to you, or even members of your own organization whom I have spoken to who asked me the most simple questions. I cannot understand why they have not heard.

[*Translation*]

Mme Clark: Je n'en ai pas vu. Tout ce que je sais, c'est qu'on y joint une formule de demande de carte d'Indien inscrit mais, à ma connaissance, c'est tout. Je ne sais pas si on leur explique, mais ils viennent me voir et me demander des renseignements. . .

M. Manly: C'est étrange que, chaque fois qu'une loi est adoptée, on prépare toujours une magnifique stratégie de communication avec la presse etc, mais on semble avoir oublié la communication avec les personnes les plus immédiatement touchées.

Je vous remercie. Voilà qui nous renseigne.

M. Wenman: J'en profite pour vous féliciter de votre exposé. C'est avec fierté que, originaire de la Colombie-Britannique, vous nous avez fait un exposé d'une telle qualité. Je suis fier de vous. Merci beaucoup. C'est un document très précieux.

Je suis d'accord avec ces recommandations du personnel. Je n'arrive pas à croire qu'elles ne sont pas en place, même si je le sais. Vous savez à quel point leur absence cause des problèmes; je suis très heureux de constater que vous avez pris toutes ces mesures. . . Vous avez parcouru la Colombie-Britannique et que vous êtes allés partout, même dans les prisons, vous avez organisé d'extraordinaires audiences, mais quand vous êtes allés dans les prisons, tous ne sont pas venus. Quand vous êtes allés aux autres réunions, ils ne sont pas tous venus.

Si vous essayez de trouver l'information de M. Penner, vous ne ferez qu'égratigner la surface, car nombre de personnes là-bas ne savent pas encore. J'en trouve même dans ma propre collectivité. Je vais les rencontrer. Nous avons besoin de pisteurs pour nous retrouver dans ce fouillis. Je ne crois pas qu'il suffise au ministère d'envoyer un dépliant ou une lettre, car un dépliant, c'est trop difficile à lire. Nombre de personnes ne savent pas lire. Et même si elles savaient, j'ai essayé moi-même de lire ces documents et je n'ai rien compris, moi-même je ne comprendrais pas si je recevais des lettres de ce genre; cela ne ferait que m'irriter davantage, comme les nombreuses personnes que nous rencontrons.

Il faudrait presque une communication verbale de personne à personne. Dans presque tous les cas, il faut quelqu'un comme vous. Ils sont extrêmement rares, les cas n'exigeant pas la présence d'une personne comme vous. Il sera extrêmement important que nous maintenions un système où les gens pourront avoir un contact régional de personne à personne, que ce soit par vous ou non, quel que ce soit le système.

Il faut, en place, un système où les gens savent qu'ils doivent aller vous voir. J'en connais beaucoup qui ne le savent pas encore, même des membres de votre propre orgnisation, avec lesquels je me suis entretenu et qui m'ont posé les questions les plus élémentaires. Je ne comprends pas les raisons de ce problème de communication.

[*Texte*]

Where do you think we are in all of this? I asked the last person if all people or most people will know in three or four years and will have applied. Have most people applied now?

Ms Clark: No.

Mr. George: I think your statement just before this is that some people have no idea, even some of UNN's members. I cannot see everyone knowing about Bill C-31. A lot of people just are not interested in how they are being treated. I mean people down on skid row in Vancouver, they are surviving. They do not really understand that Bill C-31 is affecting their lives or not affecting it one way or another, whatever the case may be.

Mr. Wenman: They are surviving and they maybe just need simple medical care and they have not got a medical card. They do not even know what to do, how to get a medical card, so they do not even go to see the doctor, because they have no money to pay the doctor.

Mr. George: Well, that brings us right down to the basics, you know. We have been saying for years we have got to run our own lives. Self-government is the key to this whole thing. The correct utilization of our resources is the key to this whole thing. The administering of our resources and the removal of the colonialism that caused this whole thing is the key to the whole thing. If that were done, we would not be sitting here complaining about the lack of education, the lack of medical. . .

It would be our problem and we would be the ones to have to address it. As it is now, that is not the case And we find ourselves sitting before you saying that so and so cannot apply for status, so and so is not an Indian because he does not have a number. It is very humiliating. It is very degrading to sit before someone and say I am an Indian but I am not, or whatever the case may be. Until self-government allows us to be the people who determine our own outcome, then we are humiliated into this kind of a process.

Mr. Wenman: You said in one of your statements that people were denied their educational funding either by the department or the band. If the band controls 95%, yet 30% of the people are not on the reserve, what is going to happen as that transfers more and more, for example, in British Columbia as it is? As it transfers more and more, what is going to happen? Who is going to speak for and to and with the 30% who are urban status Indians who do not want to go back to the reserve? They do not care about and are not interested in their band, but they would like to access their right as a status Indian. Who will speak for them, and how will we access them administratively?

[*Traduction*]

Où en sommes-nous, dans tout cela? J'ai demandé à la dernière personne si tous les gens ou la plupart seront au courant, dans trois ou quatre ans et si elles auront fait une demande. Est-ce que la plupart des gens ont rempli une demande?

Mme Clark: Non.

M. George: Vous avez dit, je crois, que certaines personnes n'en ont pas la moindre idée, même certains membres de l'UNN. Je ne crois pas que tous puissent savoir au sujet du projet de loi C-31. Beaucoup de gens ne sont tout simplement pas intéressés à la façon dont ils sont traités; par exemple ceux du bidonville de Vancouver: ils survivent. Ils ne savent pas vraiment en quoi le projet de loi C-31 touche leur vie ou ne la touche pas, d'une façon ou d'une autre, mais quelle importance?

M. Wenman: Ces gens survivent, ils ont peut-être tout simplement de soins médicaux et n'ont pas de carte d'assurance-maladie. Ils ne savent même pas quoi faire, de quelle façon obtenir une carte d'assurance-maladie, de sorte qu'ils n'iront même pas voir le médecin, faute d'argent pour acquitter les honoraires.

M. George: Cela nous amène à l'essentiel de la question. Depuis des années que nous le disons; nous devons vivre notre propre vie. Autonomie politique, voilà la clef de tout cela. L'utilisation adéquate de nos ressources est la clef de toute cette affaire. Administrer nos ressources et éliminer le colonialisme qui est la cause de tout cela, voilà la clef. Si cela voyait le jour, nous ne serions pas ici à nous plaindre d'un manque d'éducation, d'un manque de soins médicaux. . .

Ce serait notre problème et il nous incomberait de le régler. Pour le moment tel n'est pas le cas; voilà pourquoi nous sommes ici à dire qu'un tel ou un tel ne peut demander à être inscrit ou que tel autre n'est pas Indien parce qu'il n'a pas de numéro. C'est très humiliant. C'est dégradant que de s'asseoir devant quelqu'un et dire je suis un Indien, mais je n'en suis pas un, etc. Jusqu'à ce que l'autodétermination nous permette de déterminer nous-mêmes nos propres destins, nous devons nous résoudre à ce genre de processus humiliant.

M. Wenman: Vous avez dit dans l'une de vos déclarations que certains se voyaient refuser une aide financière à l'éducation soit par le ministère, soit par la bande. Si la bande contrôle 95 p. 100, il reste que 30 p. 100 des personnes ne vivent pas sur les réserves; que se produira-t-il, à mesure que s'accéléreront les transferts, par exemple en Colombie-Britannique? Que se produira-t-il avec cette accélération des transferts? Qui sera le porte-parole interlocuteur de ces 30 p. 100 d'Indiens inscrits et citadins qui ne veulent pas retourner dans les réserves. Ces gens ne s'intéressent absolument pas à leur bande, mais ils voudraient obtenir leurs droits d'Indien inscrit. Qui parlera pour eux et de quelle façon les traiterons-nous, administrativement?

[*Text*]

• 2005

Mr. George: Our annual assembly is from June 30 to July 3. Indications are that the problems you just outlined are beoming more frequent as people learn that the band code excludes them because they are off-reserve or whatever. They are advocating that there be an off-reserve delivery service. They are gravitating towards the United Native Nations because we have an open membership policy. At least, there are no exclusions to any memberships. You can be any type of aboriginal person under paragraphs 6.(1)(a), (b), (c), (d), (e) or (f), or subsection 6.(2) or section 7. You can be whatever you want to be, as long as God made you an aboriginal person and you belong to the UNN.

Mr. Wenman: What option is there? What percentage of the urban status native people are you in contact with, or are members now? Who would have more or less?

Mr. George: I really cannot answer that question in terms of statistics, but given the fact that we have been in existence since 1969 as the only provincial organization that represents urban Indian people, for instance—at least off-reserve Indian people—I would say our mere existence indicates we are the organization that can be depended on. I do not know if that answers your question.

Mr. Wenman: We will talk again soon.

The Chairman: You wanted to conclude with a statement?

Ms Clark: Because there is a First United Church in the skid row area, they are very concerned because they talk with these native people on skid row. These people want to get out but do not know how. Therefore, they connected with our organization, and we are starting a system where we have a connecting group there. Then we can better facilitate these people. A lot of them have their status and do not know it, and that can be worked out.

The Chairman: Thank you very much. We really appreciate your evidence, and as the members indicated it will be a very important part of our report. Have a safe trip home.

Ms Clark: Thank you.

The Chairman: This portion of the meeting is now adjourned, and we will go into a short in camera meeting.

[*Translation*]

M. George: Notre assemblée annuelle se tient du 30 juin au 3 juillet. D'après nos renseignements, les problèmes que vous venez de mentionner deviennent de plus en plus fréquents à mesure que les gens apprennent que le code de bande les exclut parce qu'ils ne vivent pas sur la réserve ou pour quelque autre raison. Ils préconisent la mise en place d'un service à l'extérieur des réserves. Ils gravitent autour de la United Native Nations parce que notre ligne de conduite en matière d'appartenance est une ligne d'ouverture. Du moins, il n'y a pas exclusion sur quelque rapport que ce soit. Que vous soyez un autochtone de telle ou telle catégorie correspondant à tel ou tel des alinéas a), b), c), d), e) ou f) du paragraphe 6.(1) ou au paragraphe 6.(2) ou encore à l'article 7. Qui que vous souhaitiez être, aussi lontemps que le Créateur vous a fait autochtone, vous appartenez à l'UNN.

M. Wenman: Quelle est l'option? Avec quel pourcentage d'autochtones inscrits et citadins êtes-vous en contact, combien sont membres actuellement? Combien l'auraient été, approximativement?

M. George: Je ne peux pas répondre à cette question par des chiffres précis, mais puisque nous existons depuis 1969 et que nous sommes le seul organisme provincial représentant les Indiens citadins, par exemple, du moins les Indiens vivant à l'extérieur des réserves, je dirais que le simple fait que nous existions signifie que nous sommes l'organisme auquel on peut se fier. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

M. Wenman: Nous en reparlerons bientôt.

Le président: Si je ne me trompe, vous vouliez terminer par une déclaration?

Mme Clark: Il existe un temple de l'Église unie dans le quartier défavorisé; ces gens sont très inquiets, car ils s'entretiennent avec les autochtones qui vivent dans la rue. Ce sont des gens qui veulent en sortir, mais qui ne savent pas comment. En conséquence, ils ont pris contact avec nous et nous mettons en place un système grâce auquel nous aurons un groupe de relais dans le milieu. Nous pourrons ainsi plus facilement les aider. Beaucoup d'entre eux sont inscrits et ne le savent pas; nous pouvons régler ces questions.

Le président: Merci beaucoup. Nous apprécions vraiment votre témoignage et, comme les membres du Comité l'ont mentionné, ce sera une partie très importante de notre rapport. Je vous souhaite un bon voyage de retour.

Mme Clark: Merci beaucoup.

Le président: Cette partie de la réunion est terminée. Nous allons brièvement nous réunir à huis clos.

APPENDIX "AUTO-20"

HONOURABLE CHAIRMAN, MEMBERS OF THE STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS:

MY PRESENTATION TODAY WILL FOCUS ON THE AREA OF EDUCATION CAPITAL FOR SCHOOL CONSTRUCTION. I REALIZE THAT SOME OF THE TESTIMONY I WILL PRESENT TODAY IS CONTROVERSIAL; HOWEVER, IT IS TRUE. I ALSO REALIZE THAT SOME INDIAN AFFAIRS REPRESENTATIVES WILL NOT APPRECIATE THE SCOPE AND NATURE OF MY TESTIMONY; HOWEVER, FOR THE SAKE OF THE MICMAC YOUTH I REPRESENT AND OTHER INDIAN STUDENTS IN BAND-OPERATED SCHOOLS, THE TRUTH MUST BE TOLD. I SIMPLY ASK FOR YOUR EMPATHY, FAIRNESS, AND UNDERSTANDING IN ASSISTING US TO FACILITATE A SOLUTION TO SOME VERY REAL EDUCATION CONCERNS AND DILEMMAS WE FACE WHILE ATTEMPTING TO EDUCATE INDIAN YOUTH. THE REALITY OF OUR SITUATION DOES NOT REST IN BRIEFING NOTES FROM SENIOR INDIAN AFFAIRS MANAGEMENT. ON THE CONTRARY, THEIR PERCEPTION OF WHAT BAND OPERATED SCHOOLS OUGHT TO BE IS FAR FROM THE TRUTH.

IF YOU CAN BE MOVED BY THE CONCERNS, DILEMMAS, AND RECOMMENDATIONS WE EXPRESS HERE TODAY WITH YOU, WE ARE CONFIDENT OUR COMMUNITY-CONTROLLED SCHOOLS AND INDIAN STUDENTS WILL, AT ONE POINT IN THE FUTURE, ACHIEVE A FAIR MEASURE OF SUCCESS IN DEVELOPING THE SELF-RELIANCE AND SKILLS NECESSARY FOR THEM TO MEET ANY FUTURE SOCIO-ECONOMIC CHALLENGES. EQUALLY, WE BELIEVE THAT AN INDIAN CONTRIBUTION TO THE DEVELOPMENT OF INDIAN EDUCATION WILL BENEFIT ALL INDIAN STUDENTS, THEREBY HELPING TO BUILD A HEALTHY PERCEPTION OF NATIONALITY, CULTURE, AND LANGUAGE. MOST IMPORTANTLY, WE HOPE OUR VIEW OF THE CURRENT DILEMMAS FACING INDIAN EDUCATION, AND THE ENORMOUS POTENTIAL OF OUR STUDENTS, WILL INSPIRE YOU AND YOUR COLLEAGUES TO STRIVE TO ADDRESS OUR CONCERNS FAIRLY AND OBJECTIVELY.

THE DILEMMA OF EDUCATION CAPITAL FOR SCHOOL CONSTRUCTION ON RESERVES IS A COMPLEX MATTER. CURRENTLY, EDUCATION CAPITAL FUNDING FOR SCHOOL CONSTRUCTION IS NOT GIVEN ANY PRIORITY OR UNIQUENESS -- ESSENTIALLY, IT IS CONSIDERED BY THE DEPARTMENT AS PART OF A BAND'S CAPITAL PLAN. BANDS ARE REQUIRED TO PRIORIZE THEIR EDUCATION CAPITAL NEEDS WITH ALL OTHER CAPITAL REQUIREMENTS ON A FIVE-YEAR PLAN. SO, EDUCATION CAPITAL FOR SCHOOL CONSTRUCTION IS FORCED TO COMPETE FOR A POSITION ON A COMMUNITY'S FIVE-YEAR PLAN WITH OTHER CAPITAL AREAS SUCH AS, HOUSING, SEWER AND WATER, AND ROADS. BANDS ARE TOLD TO PLACE SCHOOL CONSTRUCTION ON THE FIVE-YEAR CAPITAL PLAN, BUT THAT THERE ARE NO GUARANTEES OF SCHOOL CONSTRUCTION ACTUALLY TAKING PLACE BECAUSE OF LIMITS ON A REGION'S CAPITAL BUDGET. CONSEQUENTLY, BAND COUNCILS ARE MAKING THE RIGHT DECISION TO FOCUS ON OTHER CAPITAL NEEDS OF THE COMMUNITY, BECAUSE SCHOOL CONSTRUCTION IS IN A NEBULOUS STATE. IN OTHER WORDS, YOU CAN PUT THE SCHOOL CONSTRUCTION PROJECT ON THE CAPITAL PLAN, BUT IF THERE ARE NOT SUFFICIENT DOLLARS IN THE REGION, THE SCHOOL WILL NOT BE BUILT. WITH THIS IN MIND, BANDS ARE PLACED IN A PRECARIOUS SITUATION -- WHY BOTHER PUTTING THE SCHOOL CONSTRUCTION ON A FIVE-YEAR PLAN WHEN THERE IS NO GUARANTEE THAT THE MONIES WILL BE THERE. BANDS MUST CHOOSE BETWEEN SCHOOL CONSTRUCTION OR WATER AND SEWER OR HOUSING FOR THE RESERVE. THE INCLUSION OF EDUCATION CAPITAL FOR SCHOOL CONSTRUCTION ON A COMMUNITY'S FIVE-YEAR CAPITAL PLAN NEGATES THE IMPORTANCE OF BUILDING A SCHOOL FACILITY TO EDUCATE CHILDREN AND FORCES THE COMMUNITY TO MAKE AN UNFAIR CHOICE AS TO WHAT SHOULD BE BUILT. I SUBMIT TO YOU THAT, SCHOOLS AND SCHOOLING IS A BASIC RIGHT THAT ALL INDIAN CHILDREN SHOULD HAVE, JUST AS BASIC AS THE RIGHT TO PROPER AND ADEQUATE HOUSING. THE FACT THAT THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS INCLUDES EDUCATION CAPITAL FOR SCHOOL

CONSTRUCTION ON A LOCAL BAND'S CAPITAL PLAN SUGGESTS THAT INDIAN AFFAIRS DOES NOT CONSIDER EDUCATION A PRIORITY PROGRAM AND THAT THE SCOPE OF INDIAN-CONTROLLED PROGRAMS WILL BE DEPENDENT UPON THE AVAILABILITY OF CAPITAL FUNDING TO BUILD SCHOOLS, AND NOT ON THE EDUCATION NEEDS EXPRESSED BY THE LOCAL INDIAN COMMUNITY. THE CURRENT POLICY OF THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS TO INCLUDE EDUCATION CAPITAL FOR SCHOOL CONSTRUCTION ON A FIVE-YEAR CAPITAL PLAN IS A MOCKERY OF THE PRIORITY VESTED WITH THE DEPARTMENT TO PROVIDE SUFFICIENT FUNDING TO BANDS TO OPERATE EDUCATION PROGRAMS. FOR US TO DELIVER A QUALITY EDUCATION PROGRAM, WE REQUIRE ADEQUATE SCHOOL FACILITIES. YET, THE DEPARTMENT CONTINUES TO DENY US FUNDING TO CONSTRUCT SCHOOLS WHICH MEET LOCAL NEEDS.

THE LIMITED EDUCATION CAPITAL THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS PROVIDES TO REGIONS IS DIVIDED INTO THREE CATEGORIES: (A) EDUCATION EQUIPMENT, (B) RENOVATIONS TO EXISTING FACILITIES, AND (C) DESIGN AND CONSTRUCTION FOR NEW FACILITIES. THESE CAPITAL FUNDS ARE EXPENDED IN CONSULTATION WITH THE DEPARTMENT'S REGIONAL EDUCATION AND TECHNICAL SERVICE STAFF. AT NO POINT DO THE BAND COUNCILS HAVE ANY INPUT INTO HOW THIS EDUCATION CAPITAL SHOULD BE EXPENDED. PERHAPS, THE MOST SERIOUS AND CONTROVERSIAL ISSUES RAISED BY THE LACK OF BAND INPUT AND REPRESENTATION BY THE DEPARTMENT OFFICIALS IN DETERMINING HOW EDUCATION CAPITAL SHOULD BE EXPENDED IS DEPARTMENTAL SUBJECTIVITY. DISTRICT AND REGIONAL DEPARTMENT STAFF HAVE COMMENTED TO ME THAT "YOU ARE NOT GOING TO GET THIS CAPITAL PROJECT APPROVED BECAUSE (THIS INDIVIDUAL) DOES NOT LIKE YOU." IN FACT, ONE DEPARTMENT REPRESENTATIVE TOLD ME THAT "THE CAPITAL MANAGEMENT COMMITTEE IN THE REGION IS NOT INTERESTED IN HELPING BANDS TO CONSTRUCT OR RENOVATE SCHOOLS UNLESS IT IS AN EMERGENCY SITUATION."

I SUBMIT TO YOU THAT THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS MAKES THE DECISIONS AS TO WHAT THE EDUCATION CAPITAL PRIORITIES WILL BE IN ANY GIVEN FISCAL YEAR AND THAT PERSONALITY COMPLIANCE TO DEPARTMENTAL POLICY AND PRACTICE IS A MAJOR INFLUENCING FACTOR TOWARD MAKING DECISIONS. SIMPLY PUT, IF THE DEPARTMENT STAFF LIKE YOU, AND IF YOUR LOCAL EDUCATION CAPITAL NEED IS IN KEEPING WITH THEIR (DEPARTMENTAL) VISION, THEN YOU ARE ASSURED THE CAPITAL MONIES. IF NOT, YOU'RE OUT OF LUCK, AND YOUR CAPITAL PROJECT IS DEFERRED.

SEVERAL YEARS AGO, THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS INITIATED A PROCESS TO REVISE THE SCHOOL SPACE ACCOMMODATION STANDARDS CURRENTLY USED TO DETERMINE SCHOOL SIZE FOR SCHOOL CONSTRUCTION. THIS PROCESS WAS INITIATED BY THE HEADQUARTERS EDUCATION DIRECTORATE OF THE INDIAN AND INUIT AFFAIRS PROGRAM IN CONSULTATION WITH THE REGIONAL EDUCATION STAFF, CAPITAL MANAGEMENT, TECHNICAL SERVICES, AND CONTRACTS AND FINANCES. THE RESULTS OF THIS DEPARTMENT EFFORT ARE CONTAINED IN A MARCH 11, 1988, DRAFT PAPER ENTITLED, "SCHOOL SPACE ACCOMMODATION STANDARDS (PROPOSED)." IT IS INTERESTING TO NOTE THAT THESE NEW SPACE ACCOMMODATION STANDARDS WERE DEVELOPED TO BE USED IN THE CONSTRUCTION OF FEDERAL ELEMENTARY AND SECONDARY SCHOOLS FOR INDIAN STUDENTS. AS I RECALL, THERE ARE FEWER AND FEWER FEDERAL SCHOOLS ON RESERVES THESE DAYS, BUT YET, THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS HAS DEVELOPED THESE REVISED SCHOOL SPACE ACCOMMODATION STANDARDS TO SERVE THEIR OWN NEEDS AND NOT THE SCHOOL FACILITY REQUIREMENTS OF BAND-OPERERATED SCHOOLS.

ESSENTIALLY, THE NEW SCHOOL SPACE ACCOMMODATIONS STANDARDS PROPOSE TO DOUBLE THE SPACE USED FOR INSTRUCTION CURRENTLY UNDER THE EXISTING STANDARDS. THESE PROPOSED STANDARDS ARE A MORE REALISTIC GUIDE FOR THE DESIGN AND CONSTRUCTION OF SCHOOLS.

HOWEVER, THIS DEPARTMENTAL EXERCISE APPEARS TO HAVE BEEN INITIATED FOR NOTHING. THE RESULTS CAN ONLY BE MEASURED BY GOVERNMENT DOCUMENTS PRODUCED FOR DISCUSSION PURPOSES ONLY. WE WERE ADVISED THAT THE NEW SCHOOL SPACE ACCOMMODATION STANDARDS WERE TO BE GIVEN FINAL APPROVAL BY BOTH CABINET AND TREASURY BOARD IN 1986 AND THEN IN 1987. THE ACTUAL PROCESSING OF THE PROPOSED STANDARDS WAS PUT ON HOLD BY THE EDUCATION BRANCH, PENDING THE DEVELOPMENT OF A GENERAL POLICY ON SCHOOL CONSTRUCTION. EDCUATION WAS NOW QUESTIONING WHERE, WHEN, AND WHY SHOULD SCHOOLS BE BUILT ON RESERVES TODAY? TO MY KNOWLEDGE, THIS GENERAL POLICY ON SCHOOL CONSTRUCTION FROM THE EDUCATION BRANCH IS NOT FINALIZED, NOR HAS IT BEEN VIEWED BY THE INDIAN COMMUNITIES. THE POINT OF THIS DISCUSSION IS THAT THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS HAS DEVELOPED THE PERCEPTION THAT THEY ARE GENUINELY INTERESTED IN DEVELOPING NEW SCHOOL SPACE ACCOMMODATION STANDARDS BUT, THAT IN REALITY, THE EXERCISE WAS JUST ANOTHER MIDGUIDED PROJECT FOR SENIOR MANAGEMENT. THE EDUCATION BRANCH IS THE MAIN ARCHITECT IN HELPING TO STALL THE SUBMISSION OF THE NEW STANDARDS FOR APPROVAL BY INSISTING ON THE DEVELOPMENT OF A POLICY TO GUIDE THE STANDARDS. I HAVE MADE NUMEROUS INQUIRIES AT BOTH THE HEADQUARTERS AND REGIONAL LEVELS ON THE STATUS OF THE NEW SCHOOL SPACE ACCOMMODATION STANDARDS. THE CAPITAL MANAGEMENT DIRECTORATE POINT THE FINGERS FOR DELAY AT THE EDUCATION DIRECTORATE, AND THEY IN TURN POINT THE FINGERS FOR DELAY AT THE CAPITAL MANAGEMENT DIRECTORATE, EACH BLAMING THE OTHER FOR THE FIASCO ASSOCIATED WITH THIS PROCESS. PERHAPS, THE MOST CRITICAL INFORMATION RELATED TO THIS EXERCISE IS THE CONFIRMATION BY TWO SENIOR HEADQUARTERS STAFF THAT "THE SCHOOL SPACE ACCOMMODATION STANDARDS WILL NEVER BE APPROVED BECAUSE THE EDUATION BRANCH DOES NOT SEE THE NEED TO HAVE NEW SCHOOL STANDARDS NOW." THIS INFORMATION WAS CONFIRMED BY ONE SENIOR REGIONAL OFFICIAL IN THE ATLANTIC REGION.

THIS IS A VERY SERIOUS SITUATION, AS IT POINTS TO A GROSS MISUSE OF FEDERAL FUNDING AND WASTE OF INDIAN PROGRAM MONIES. WHEN SENIOR DEPARTMENT OFFICIALS ADMIT TO YOU THAT THEY BELIEVE THE "PROJECT WAS NOT SERIOUS" AND "WAS A WASTE OF TIME," YOU HAVE TO WONDER HOW SERIOUS THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS REALLY IS IN DEVELOPING PROGRAM POLICIES TO SUPPORT INDIAN-CONTROLLED SCHOOL INITIATIVES. IT IS INTERESTING TO NOTE THAT MANY DEPARTMENT OFFICIALS REMIND US AT THE BAND LEVEL THAT THEY ARE RESPONSIBLE AND ACCOUNTABLE FOR THE EXPENDITURE OF TAXPAYERS' MONIES ON RESERVE EDUCATION PROGRAMS. WHO WILL THEY ACCOUNT TO FOR THIS WASTE OF TAXPAYERS' DOLLARS? WHERE DOES THIS PROJECT LEAVE US AT THE RESERVE LEVEL WITH UNFINISHED AND UNCONSTRUCTED SCHOOL FACILITIES? WOULD THOSE INDIVIDUALS WHO WERE RESPONSIBLE FOR DEVELOPING THE NEW SCHOOL SPACE ACCOMMODATION STANDARDS HAVE WAITED SO LONG TO CONDUCT THE PROCESS IF THEIR CHILDRENS' EDUCATION WAS AT STAKE? ANOTHER AREA OF CONCERN WE HAVE WITH THE ISSUE OF CAPITAL EDUCATION FUNDING FOR SCHOOL CONSTRUCTION RESTS IN THE FACTORS RELATED TO PROJECTING ENROLLMENT FOR A SCHOOL. IN 1986, INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS PUBLISHED A REPORT ENTITLED, ASSESSMENT OF STUDENT ENROLLMENT PROJECTSION. THE REPORT LISTED ELEVEN FACTORS TO CONSIDER IN PROJECTING ENROLLEMENTS FOR A SCHOOL WHICH ARE IMPORTANT BECAUSE A PROJECTED STUDENT POPULATION WILL DETERMINE A BAND'S ELIGIBILITY FOR SCHOOL SIZE USING THE CURRENT SCHOOL SPACE ACCOMMODATION STANDARDS. RECENTLY, OUR COMMUNITY OF WAGMATCOOK MADE A DETAILED REPRESENTATION TO THE ATLANTIC REGIONAL INDIAN AFFAIRS OFFICE, USING THE DEPARTMENT 1986 REPORT, ASSESSMENT OF STUDENT ENROLLMENT, TO MAKE A CASE FOR RENOVATION FUNDING FOR OUR UNFINISHED BASEMENT. I RECEIVED THE FOLLOWING RESPONSE FROM THE REGIONAL DIRECTOR OF EDUCATION:

"I MUST REITERATE THAT WAGMATCOOK SCHOOL WAS CONSTRUCTED BASED ON A PUPIL PROJECTION OF 90 STUDENTS, WHICH FALLS COMFORTABLY WITHIN THE 87 TO 112 STUDENT LEVEL ON THE SCHOOL ACCOMMODATION GRID. THEREFORE, ALTHOUGH I APPRECIATE YOUR COMPREHENSIVE PUPIL FORECAST FOR THE FUTURE, YOUR ACTUAL STUDENT POPULATION WOULD HAVE TO SIGNIFICANTLY EXCEED THE PRESENT MAXIMUM DESIGN FIGURE OF 112 STUDENTS BEFORE A RECOMMENDATION FOR CAPITAL EXPANSION COULD BE LEGITIMATED."

THE DEPARTMENT'S 1986 STUDY OUTLINED ELEVEN FACTORS TO CONSIDER FOR PROJECTING ENROLLMENTS FOR A SCHOOL. IN MY SUBMISSION, I APPLIED EIGHT OF THOSE FACTORS. THE DIRECTOR OF EDUCATION DENIED OUR REQUEST USING ONE FACTOR -- OUR CURRENT STUDENT POPULATION. THIS IS VERY IMPORTANT BECAUSE IT REFLECTS A COVER-UP BY DEPARTMENT OFFICIALS OF LOCAL INDIAN COMMUNITY NEEDS. IT ALSO SUGGESTS THAT THE DEPARTMENT DOES NOT CONSIDER ITS OWN FACTORS AS VALID FOR BANDS TO USE IN MAKING A CASE FOR EDUCATION CAPITAL. THESE SAME INDIAN AFFAIRS EDUCATION STAFF KNOW WE ARE WORKING OUT OF A FACILITY THAT IS UNFINISHED, WITH EIGHT-FOOT PLYWOOD WALLS THAT HOUSE CLASSROOMS, BUT YET, THEY SAY WE WOULD HAVE TO HAVE ALL THE STUDENTS WE ARE PROJECTING IN THE SCHOOL BEFORE THEY ARE PREPARED TO RECOMMEND A "LEGITIMATE CAPITAL EXPANSION." THIS IS NOT A REASONABLE RESPONSE. I OFTEN WONDER IF THE DEPARTMENT HAS THE MOTTO -- "DON'T WORRY ABOUT THE WATER UNTIL THE WELL GOES DRY." AT THE RESERVE LEVEL, WE CANNOT AFFORD TO LET THE WELL GO DRY BECAUSE WE DEAL WITH STUDENTS, TEACHERS, AND PARENTS ON A DAILY BASIS. CONSEQUENTLY, WHEN OUR EFFORTS TO HAVE OUR LOCAL CAPITAL EDUCATION NEEDS OBJECTIVELY REPRESENTED ARE MET WITH THE RESPONSE I JUST QUOTED, IT BECOMES VERY HARD TO VIEW THE INDIAN AFFAIRS STAFF WE DEAL WITH, SERIOUSLY. DEPARTMENT SUBJECTIVITY TEARS AWAY AT THE FABRIC OF SCHOOL DEVELOPMENT ON RESERVES EVERY DAY.

SCHOOL FACILITIES ARE AN IMPORTANT PART OF ALL INDIAN COMMUNITIES. WITHOUT ADEQUATE FACILITIES, BAND-OPERATED PROGRAMS TEND TO BE VIEWED BY THE LOCAL PARENTS AS SECOND BEST TO THE SURROUNDING PROVINCIAL SCHOOLS. CONSEQUENTLY, WITHOUT ADEQUATE FACILITIES TO SUPPORT BAND-OPERATED PROGRAMS, WE LOOSE STUDENTS TO PROVINCIAL SCHOOLS. PARENTS WORK THE BEST FOR THEIR CHILDREN'S EDUCATION TODAY INCLUDING A COMPLETE SCHOOL FACILITY AND QUALITY PROGRAM. THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AGREES WITH THIS ASSUMPTION, AND IN 1986 CONCLUDED THAT:

> "OCCUPANCY RATE IN THE MORE ESTABLISHED BAND-OPERATED SCHOOLS MAY INCLUDE THE PERIOD OF TIME ASSOCIATED WITH ESTABLISHING EDUCATIONAL PROGRAMS ONCE THE SCHOOL FACILITY IS IN PLACE, AND THE DEGREE OF CONFIDENCE IN THE PROGRAM BY PARENTS AND STUDENTS."

IN THE CASE OF CHAPEL ISLAND, FOR EXAMPLE, THE MIKMAWEY SCHOOL CURRENTLY OPERATES OUT OF TEMPORARY TRAILERS IN POOR CONDITION. WHAT DEGREE OF CONFIDENCE DO YOU THINK PARENTS THERE HAVE WITH THEIR SCHOOL IN THAT CONDITION?

THE INDIAN EDUCATION CAPITAL FOR SCHOOL CONSTRUCTION DILEMMA IS A MAJOR AND SERIOUS ISSUE WHICH CONTINUES TO RESULT IN THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS CONSTANTLY SHOOTING THEMSELVES IN THE FOOT. UNFORTUNATELY, INDIAN COMMUNITIES ARE LEFT WITHOUT ADEQUATE SCHOOL FACILITIES AND TEMPORARY SCHOOL TRAILERS TO DELIVER PROGRAMS. WHAT MAKES THIS SITUATION TRAGIC IS THAT OUR STUDENTS CONTINUE TO GET AN INFERIOR EDUCATION. BUILDING SCHOOLS REQUIRES A LOT OF MONEY TODAY, BUT WITHOUT ADEQUATE AND PROPER SCHOOL FACILITIES, BAND-OPERATED PROGRAMS WILL NOT BE DELIVERED AS THEY WERE INTENDED.

UNTIL THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS BEGINS TO ACCEPT THE RESPONSIBILITY FOR CONSTRUCTING SCHOOLS MORE QUICKLY TO MEET THE GROWING EXPECTATIONS AND DEMANDS FOR A QUALITY INDIAN EDUCATION, OUR STUDENTS' ACHIEVEMENTS AND SUCCESS RATES WILL NOT IMPROVE.

IN SUMMARY, I BELIEVE THE FOLLOWING CASE WILL BEST ILLUSTRATE THE FRUSTRATION AND ANGER WE AT THE RESERVE LEVEL FEEL WHEN DEALING WITH THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS ON THE EDUCATION CAPITAL FOR SCHOOL CONSTRUCTION ISSUE.

The MicMac community of Wagmatcook in Cape Breton, Nova Scotia, initiated discussions with the Department of Indian Affairs in January, 1984, in order to facilitate the transfer of the Wagmatcook Federal School to Band control. In September, 1985, the Band Council started a process to obtain control of the education program. A community-wide education needs assessment was completed. A Master Development Plan For Local Control of Education at Wagmatcook indicated that if the community was to be successful with a Band-operated program, the final decision on what the Band program should be ought to be vested with the parents and not the Department of Indian Affairs. In November, 1985, in Wagmatcook, the Band presented a copy of it's Education plan of action to the then Minister of Indian and Northern Affairs, David Crombie. The plan identified three essential components for a school program to ensure success with MicMac control. Support was required for a local MicMac administration and teaching staff, long-term curriculum development, and school facilities. A new school facility was opened in September, 1985, but it was unfinished; the basement would require extensive renovations and the addition of a gymnasium was required.

Throughout the school transfer negotiations with Department staff, the issue over school capital was always addressed. Initially, the Band was told to forget about funding for the basement and the gym. The District and Regional staff told the

Band to get the program transferred and then deal with the education capital requirements in the Band's five-year capital plan. The Band resisted this because it felt that adequate school facilities were necessary in order to achieve a measure of success quickly with the Band-operated school.

The Band contracted a private architect to develop a concept design and cost estimate for the education facility requirements. On April 14, 1986, in Halifax, a presentation was made to both District and Regional Indian Affairs staff for Wagmatcook's education facility requirements. The Regional Director General was supposed to be in attendance at this meeting as per direction from the Minister's office. He did not attend.

A few days later, the Chief of Wagmatcook received a call from the Minister's office to inquire about the results of the meeting. When informed that the Regional Director General was not present, the Minister's aides promised to follow up and direct that another meeting take place.

On May 15, 1986, the MicMac Council of Wagmatcook and several other attendees, including our consulting architect and attorney, held a meeting with the Regional Director General and one assistant. The Regional Director General, personally and as an agent of the Minister of Indian and Northern Affairs, made a solid commitment to the Chief and Council to assist in the drafting of

a separate, special Treasury Board submission for education capital funding to complete the existing school facilities in Wagmatcook. The Regional Director General also agreed that the Band should incorporate an Education capital section in the Comprehensive Education Transfer Arrangement. The Regional Director General agreed that major education capital was required in order to ensure that the Band's goals for education could be achieved.

In early June, the Band's Comprehensive Education Contribution Arrangement was presented to Regional officials. In spite of opposition by a couple of senior Regional staff to the Band including capital requirements in the arrangement, the Regional Director General continued to show support to his May 15 commitment to the Chief and Council. He did not deny making the commitment to us in our presence and left. In fact, the Band received words of congratulations from a senior Regional official that day for acquiring the support of the Regional Director General.

The following week, the Band Council traveled to Ottawa to hold meetings with some Headquarters staff. At one meeting with an Assistant Deputy Minister, with the Atlantic Region Director General present, the Band Council described the commitment made by the Regional Director General. The Assistant Deputy Minister commented, "Good--you work that out with the Regional Director General.".

The Band relied upon the Regional Director General's commitment and representation for the development of a special Treasury Board submission. From June until November, 1986, several attempts were made to contact the Regional Director General for an update on the status of the Treasury Board submission. In return, the Band Council Resolutions were returned simply "noted".

Out of frustration and because the Band Council was misled, a decision was made to file a Statement of Claim against the Minister of Indian and Northern Affairs because the Atlantic Region Director General breached an agreement and commitment with the Wagmatcook people. The Band Council believes that the verbal agreement is binding and because the Regional Director General breached the agreement, the Department of Indian Affairs is seriously undermining the success of the Band-operated school program.

What makes this action so frustrating is the position the Department of Indian Affairs has taken. They will not negotiate a settlement out of court in spite of the Band Council's attempt to reduce the claim. They continue to deny the Band objective representation in dealing with the current lack of space at the Wagmatcook School. They are forcing the Band Council to go to court over this matter in spite of a weak Statement of Defense, and internal Department authorities which allow the Regional Director General to approve a project and the Band's eligibility for litigation funding from the Department.

In conclusion, the dilemmas we face in Wagmatcook with no education capital for school construction and the current Statement of Claim against the Department of Indian Affairs are symptomatic of a large and serious problem: an uncaring, out of touch Federal bureaucracy which view services to Indian people and programs as a matter of financial inconvenience. The fact that the Wagmatcook Band Council has taken court action typifies the frustration of trying to acquire adequate facilities to educate local Indian children. It is a shame that a Statement of Claim had to be filed but since the Band is dependent on the Department to represent their interests, this court action was deemed the last resort to force the Department to act on their commitment. If, in fact, this case does go to court, the taxpayers of Canada will bear this burden of paying for the legal and court fees. It is ironic that for a Government agency like Indian Affairs, which prides itself on protecting the taxpayers' money, can take such a flippant and couldn't care less attitude about this action. We wonder if the Canadian taxpayers will be told the truth about who is wasting money to protect the integrity of the Department. In all of this, the Department of Indian Affairs has not considered what their broken commitment means to our Indian youth. We haven't forgotten.

Mr. Chairman and members of the Standing Committee, we extend a sincere invitation to you to visit our Band operated schools.

Thank you for the opportunity to meet with you today.

APPENDIX "AUTO-21"

UNITED NATIVE NATIONS

"Working Together For Our Children"

REPORT TO THE STANDING COMMITTEE

ON

ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

RE: IMPACT OF BILL C-31

UNITED NATIVE NATIONS (UNN)

MARCH, 1988

Suite 300 - 33 East Broadway
Vancouver, B.C.
V5T 1V4

Phone:
Area Code 604
879-2420

TABLE OF CONTENTS

PART	DESCRIPTION
I.	INTRODUCTION
II.	OVERVIEW
	A. REGISTRATION APPLICATIONS
	B. FOLLOW-UP/REINSTATEMENT CONCERNS
	C. RIGHTS AND BENEFITS
	D. PROCEDURAL MATTERS
	E. SEXUAL DISCRIMINATION
	F. GENERATIONAL DISCRIMINATION
	G. HALF BREED SCRIP
	H. THOSE WHO WERE NEVER REGISTERED
	I. THE REGISTRATION PROCESS
	J. TIME DELAYS
	K. APPLICATION OUTCOMES
	L. BAND MEMBERSHIP CODES
	M. THE CONTINUING STRUGGLE
	N. FUNDING CONSIDERATIONS
III.	SUMMARY
IV.	STAFF RECOMMENDATIONS
V.	MEMBERSHIP RECOMMENDATIONS
VI.	RECOMMENDATIONS OF OTHER INDIVIDUALS & GROUPS

APPENDICES

A. UNITED NATIVE NATIONS BILL C-31 WORKSHOP LIST, 1986 -1987.

B1. THE LAW FOUNDATION OF BRITISH COLUMBIA GRANT FOR $15,000.

B2. POTENTIAL TEST CASE.

C. UNITED NATIVE NATIONS PETITION.

D. SAMPLE LETTERS REGARDING ACKNOWLEDGEMENT AND CONFIRMATION LETTERS.

I. INTRODUCTION

The United Native Nations Society represents 60,000 Aboriginal people living in British Columbia. Our membership is open to everyone of Aboriginal ancestry. Our Society maintains all Aboriginal people are EQUAL in terms of status and Band Membership rights. We view Aboriginal ancestry as a birth right which cannot be taken away except by the Creator.

Our major concern is to properly represent the interests of those Aboriginal people who presently have no political voice on matters affecting their lives and affairs. One example is the Act to Amend the Indian Act (Bill C-31), which Parliament passed June 28, 1985, retroactive to April 17, 1985. This Bill was intended to remove discriminatory provisions of the Indian Act, 1951 to comply with the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

The Amendments in the Indian Act are:

> To correct past injustices created by the discriminatory sections of the Indian Act in determining status, thereby affecting the equity of access to rights and benefits. It also allows Bands to define their own membership rules.

In January 1986, the United Native Nations (UNN) received a one-time grant of $216,315 from Indian and Northern Affairs Canada (INAC) to inform the people most likely to be eligible for registration as status Indians under the reinstatement provisions of the Indian Act.

Subsequently, the UNN hired two full-time staff who conducted 74 workshops to Native communities and organizations throughout British Columbia (see Appendix A). These workshops dealt with the meaning and implications of the Amendments. Twenty-one workshops were held with Indian Bands within the province (7 of which were specifically on Band Membership Codes).

We estimate 3,000 persons were informed through presentations, media interviews and workshops. Approximately 500-600 applications for status were distributed through the workshops and our office.

The INAC grant expired in March 1987. Despite continued need by applicants, INAC refused to continue Federal financial assistance.

For April, May, and June 1987 the UNN carried the salary of one staff person to continue the implementation process to:

a. Assist in disseminating information about the Amendments to individuals, communities and Native organizations.

b. Assist individuals to apply for status, including the securing of information, i.e., birth records, family histories to support applications where appropriate.

c. Maintain files and statistical data regarding trends in awareness and reaction to the new legislation.

As of April 1987, two hundred and seventy-eight requests for assistance had been received at UNN Head Office. Over 50% of the requests (160) concerned assistance in the application process. Of the applicants, 30% did not have the basic information to determine eligibility. Approximately one-third of staff time was spent assisting applicants search for documentation.

While disseminating information and application assistance were our two primary concerns, many more issues demanded staff attention and services. Assistance was requested for:

a. Determining where in the system specific applications were, and how long it would take to process;

b. Prioritizing applications for urgent cases, i.e., health or education problems;

c. Determining retroactivity of benefits, i.e., if benefits were retroactive to the date of Amendment or date of notification of status. If the decision is for the date of notification (in some cases processing may take up to 5 years), are there legal grounds for appeal?

d. Correcting applications to the appropriate registration section.

e. Obtaining legal determination regarding access to specific rights and benefits, Band Membership access and benefits off-reserve.

The manpower required to fulfill this type of need was beyond the resource capabilities of the UNN, however, given its importance, we applied in April 1987 to the Law Foundation of B.C. for a challenge grant of $15,000.00. The Law Foundation granted the funds in June 1987 which enabled us to continue employing one staff person to provide Bill C-31 assistance from July to December 1987 (see Appendix B1).

II. OVERVIEW

In the past 2 years, UNN assistance has been specifically requested in 4 major areas:

A. Registration applications;

B. Follow-up/Reinstatement concerns;

C. Rights and Benefits, and

D. Miscellaneous.

Each of these items is discussed below. Examples referred to in the descriptions are taken from real case scenarios.

A. REGISTRATION APPLICATIONS

Assistance to individuals under this category ranged in activities from providing forms to researching background information. Mrs. A., for example, did not know her mother's maiden name for certain or the name of her mother's Band. Without this basic data, it becomes difficult to assess eligibility.

We provided assistance by asking INAC to do a record search, then isolated possible Band names, asking them if members recalled Mrs. A's family, and, provided appropriate addresses for genealogy resource contacts.

RECOMMENDATION

1. UNN BILL C-31 WORKER HAVE EASIER ACCESS TO BAND MEMBERSHIP LISTS.

Another type of assistance is establishing referrals for various issues. In the case of Mrs. B., INAC's records indicated she married an Indian who was classified as a non-Indian. Based on this error, Mrs. B's children were wrongly classified, i.e., 6(2) rather than 6(1)(f). A similar situation happened to Mr. C. Because his mother couldn't speak or write English, she unknowingly signed a form which denied him registration as a status Indian at birth. He wished to pursue the fact that he has always been entitled to status.

Some people contact the UNN from the United States seeking help in assessing their right or children's right to apply for status. Some of these people were identified as being adopted, in the care of the government or wanting to register their adopted children. They face more paperwork and frustrations than the average applicant.

Questions about eligibility to status and Band Membership were among the most commonly asked questions in the Bill C-31 workshops. Some individuals were hesitant to apply because they thought they were not eligible due to the "second generation cut-off rules". In some cases, they were in fact eligible.

In dealing with applications for status, the UNN staff provide appropriate forms, assess eligibility chances by drawing out family trees to see if the eligibility 'works down' to the individual, and give advice and assistance regarding documentation.

RECOMMENDATIONS

1. THE REINSTATEMENT UNIT OFFICERS RESPONSIBLE FOR PROCESSING APPLICATIONS SHOULD HAVE FULL KNOWLEDGE OF THE FORMER INDIAN ACT, AND ALL ITS AMENDMENTS.
2. REINSTATEMENT APPLICATIONS MUST BE CONFIDENTIAL.
3. THE REGISTRAR'S OFFICE MUST BE SEPARATE FROM THE INDIAN AFFAIRS MINISTER'S OFFICE.
4. THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS DISTRICT OFFICES ACROSS CANADA SHOULD HAVE ONE PERSON EMPLOYED TO PROPERLY ASSIST BILL C-31 REINSTATEMENT APPLICANTS.

B. FOLLOW-UP/REINSTATEMENT CONCERNS

Reinstatement questions tended to fall into four areas.

First, people commonly want to know why they must wait so long to hear if their status is confirmed. They are anxious for many reasons, including the need to know if they can access programs for business and employment purposes.

The second question involves how to prioritize forms before or after they are sent to the Registrar. Mr. J. sent his application in and wanted to know if anything could be done to speed up the registration process because he wanted to continue his college education and did not have the funding.

Others want to up-grade their application to a priority for Medical reasons.

The third concern involves determining the correctness of steps INAC has taken. Mrs. H. didn't feel it was necessary to apply for status since she thought her mother was never enfranchised. Her mother once received annuity monies of $10.00. Mrs. H. didn't understand her mother was a "red ticket holder", which means she retained the ability to receive monies upon enfranchisement.

The fourth concern consists of clarification of confirmation letters. Mrs. M.J. received, for example, registered Indian status under paragraph 6(1)(c) of the Indian Act for marrying a non-status Indian and her six children were registered under paragraph 6(2). Mrs. M.J. felt her children should have been

entitled under paragraph 6(1)(f) of the Act for having both parents entitled to be registered. The technical language INAC used in their letter to Mrs. M.J. only complicated her understanding of her status.

Ms. T. contacted the UNN for clarification of her conversation with the Reinstatement Unit who advised her that due to the "Death Rule", her application was being held until further instruction from a supervisor.

When dealing with questions about the reinstatement process, the UNN staff contacted appropriate persons, such as the Reinstatement Officers in Ottawa or Membership clerks at the Regional, District and Band levels to clarify further steps for individuals.

RECOMMENDATION

1. ACKNOWLEDGEMENT AND CONFIRMATION LETTERS SHOULD BE WRITTEN IN LAYMAN'S TERMS (see Appendix D).

C. RIGHTS AND BENEFITS

People who contact the UNN about rights and benefits are interested in such areas as medical services, post-secondary funding, treaty rights, fishing, housing, working in the United States and general information about government programs. Questions about retroactivity regarding the date to which rights and benefits apply has frequently arisen.

For example, Mrs. E.M. was working on the reserve when she received her reinstatement. She believes her exemption from income tax should be retroactive to April 17, 1985 when Bill C-31 was deemed to be law. She wants to clarify the validity of Revenue Canada's policy in which income tax exemption is retroactive to the date an individual applies for status.

Mrs. H. also questioned retroactivity in terms of the date of entitlement to Band distributions. Her Band distributed monies to Band members six months prior to her reinstatement to the Band and she finds herself not entitled to those monies.

Mrs. H's lawyer applied for Bill C-31 funds from the INAC Indian Test Case "C-31" Litigation Funds. This fund is intended to cover court costs from the start of the case (at the trial level), and not just appeals from lower court rulings. However, it is not clear how the rules governing the C-31 Litigation Fund operates. Tnerefore, Mrs. H. and her lawyer are still awaiting a response to their request.

Within the past year requests have arisen about funding for post-secondary education. Mr. D. received his status and was attending a College. He applied for post-secondary educational assistance and was told there was no money.

The UNN has gathered as much information as possible about rights and benefits, especially in relation to how they may be affected or changed by Bill C-31.

This includes such information as medical services, post-secondary assistance, VIA Rail Discounts for status Indians, Consumer Taxation Branch and Information on Native Indian Rights in the United States.

The UNN is also in the process of researching materials pertaining to "Half Breed Scrip", due to the fact that we have one possible test case in reference to this particular issue (see Appendix B2).

RECOMMENDATIONS

1. ONE PERSON BE EMPLOYED WITHIN THE RESPECTIVE PROGRAMS FOR RIGHTS/BENEFITS TO EXPLAIN THE SYSTEM OF THE RESPECTIVE PROGRAMS TO INDIVIDUAL REQUESTS.
2. CHANGES TO RIGHTS/BENEFITS MUST BE FORMULATED BASED ON CONCLUSION OF AN IMPACT STUDY ON THE ON/OFF RESERVE COMMUNITIES.

3. GIVEN THE FACT THE INDIAN ACT WAS NOT OF OUR MAKING, FUNDING SHOULD BE AVAILABLE FOR COURT CASE COSTS TO RESOLVE LEGAL PROBLEMS WHICH AFFECT ABORIGINAL PEOPLE.

D. PROCEDURAL MATTERS

The activity under this category involves a wide range of topics. The questions asked include:

1. How to apply for band membership;
2. How to transfer to a different band;
3. How to obtain a status card or to up-date information on a status card;
4. How to register children born after Bill C-31, i.e., through 'normal process.'

To deal with the above-noted requests, the UNN explains to the clients how the system works. For example with Band Membership requests, UNN explains that:

> Bill C-31, "an Act to Amend the Indian Act", now allows Bands to define their own membership rules. Therefore, should the client(s)' Band have their own membership code in place and have the official okay from the Minister of INAC of the code taking effect (at which time the code becomes law), then the client(s) must meet the code of their Band in order to be entitled to Band Membership.

Further to this, the UNN explains to the client that within B.C. alone, there are 197 Bands - each holding a different Membership Code (if all were submitted and accepted). Therefore, the client is advised to write a letter to their respective Band to request membership which the Band is obligated to acknowledge in terms of a response to the request.

The UNN members and Locals volunteer their time and effort to networking and building strong Aboriginal Committees in implementing the goals of the Society.

The UNN's major goal is to represent and protect the interests of those Aboriginal people who presently have no political voice on matters affecting their lives.

The UNN Head Office staff is responsible for bringing the UNN membership together at an Annual Assembly, at which time each Program Coordinator gives an Annual Report on their respective projects for the purpose of open discussions and recommendations from the membership.

The irregularities regarding Bill C-31, can be broken down into the following categories:

E. SEXUAL DISCRIMINATION

1. Women who lost status through marriage cannot pass status and Band Membership rights through sucessive generations in the same way as their brothers.

2. Sisters and brothers born to a status father out of marriage pre-1985, are treated differently.

The brothers can pass status to their children no matter whom they marry, while the sisters cannot do so unless the other parent is also status. Further, brothers are automatic Band Members, while their sisters' Band Membership is conditional upon the development of membership rules.

F. GENERATIONAL DISCRIMINATION

This major concern is with respect to the so-called Section 6(2) cut-off rule. If a person has only one parent eligible for registration under Section 6, he/she is classified under Section 6(2). This means he/she cannot transmit status to children unless the other parent is also status.

The conclusion of our membership and other individuals is that:

> The cut-off rule is just another form of enfranchisement or a way of eliminating the number of Aboriginal People with status in the future.

RECOMMENDATION

1. SECTION 6(2) OF THE INDIAN ACT SHOULD BE AMENDED OR ABOLISHED.

The "Death Rule" affects the second generation persons' entitlement on the basis of his/her parents (1st generations) date of death, rather than on the basis of eligibility. This is viewed as passing down the Former Indian Act to future generations.

RECOMMENDATION

1. THE "DEATH RULE" PROVISION OF THE INDIAN ACT BE ABOLISHED.

THE UNITED NATIVE NATIONS' PETITION: UNN MEMBERS RESOLVED THE CONTINUED DISCRIMINATORY PROVISIONS OF THE INDIAN ACT (BILL C-31) BE PUT INTO A FORM OF A PETITION (see Appendix C).

G. HALF BREED SCRIP

It appears all persons who were subject to enfranchisement in the past are entitled to reinstatement to status, except for those linked to the half-breed scrip system. Individuals in this situation must have at least one eligible parent in order to become registered, rather than being eligible by virtue of taking scrip. Many individuals have pointed out the unfairness of this, particularly because the scrip system may go several generations back thus descendants find themselves not eligible.

H. THOSE WHO WERE NEVER REGISTERED

There is no clear cut provision for descendants of those who were never registered to gain entitlement under Bill C-31. Some individuals and families were simply missed in the original registration of Aboriginal People. This continued discrimination is not acceptable. The descendants of these people must be entitled to reinstatement, with the process and criteria clearly legislated.

RECOMMENDATION

1. THE PROCESS AND CRITERIA MUST BE CLEARLY LEGISLATED FOR INDIVIDUALS WHO WERE NEVER REGISTERED, AND THEIR DESCENDANTS.

The real conflict is Bill C-31 provisions continue to divide our people, including families. In Ms. C's family, for example, some siblings have status under Section 6(1)(a) and automatic Band Membership. Others have status under Section 6(2). This means they do not have the ability to pass on status, nor do they have automatic Band Membership rights. Not only is sexual discrimination not removed, but further categories and divisions have been created.

I. THE REGISTRATION PROCESS

Despite the difficulties in interpretation and understanding of Bill C-31, there is still the problem of documentation. Furthermore, some people have the basic information but no official records to back them up. There are a number of problems in obtaining records:

1. census records are incomplete;
2. records are destroyed (e.g., fire);
3. records are in another country;
4. records reflect change without explaining those changes (e.g., change of last names).

In some cases, people have to be expert in history, antnropology, and linguistics to retrieve useful information from Band/Departmental records. In one family, for example, descendants were given their father's first name as a surname, rather than his own surname. When the applicants researching eligibility do not know these details, they run into many unnecessary difficulties.

RECOMMENDATION

1. ORAL TESTIMONY FROM RELATIVES OF COMMUNITY MEMBERS BE CONSIDERED VALID FROM THE STAGE OF INITIAL APPLICATIONS FOR INDIVIDUALS WHO CANNOT PROVIDE OFFICIAL RECORDS.

The question arises - is this practice common to the particular family, or to the particular Indian Agent in the region?

Many people simply run into "dead ends" in attempting to trace the history of status entitlement in their family. Others have the information but not the documents. Unfortunately, individuals in this situation cannot use any affidavit information obtained from community members until they reach the Protest/Appeal stage. In other words, they must apply through a lengthy registration system and wait to be rejected before being able to utilize the information they do possess.

RECOMMENDATION

1. THE PROTEST/APPEAL STAGE SHOULD BE GIVEN A LONGER PERIOD OF TIME.

J. TIME DELAYS

Currently a person's application takes at least 14+ months to be processed, unless there are priority reasons. We understand some steps have been taken to shorten this time frame. The question is - has it been shortened on the basis of quality or quantity of work? Mrs. M.J. and her family of three children applied at the same time. Mrs. M.J. received her status a year ago. However, her three children are still waiting to hear the results of their applications.

RECOMMENDATION

1. THE DEPARTMENT SHOULD WORK ON FAMILY FILES TOGETHER.

K. APPLICATION OUTCOMES

As of March 31, 1987, 17,326 people in British Columbia applied for registration; 1,395 resulted in registration rejection; and the total potential registration pending is 11,191.

What are the reasons for those who were rejected? What type of assistance may be necessary? How can applicant follow-up be facilitated to ensure correct registration entitlement? Despite the importance of this area, the UNN has not been able to follow-up with these individuals we have assisted. We do know there are extensive bureaucratic problems.

One man was rejected entitlement by INAC. However, his blood brother's application resulted in registration.

One woman was reinstated to her Band then told a month later by INAC that there was an error and her Band Membership rights were removed.

In another example, six persons were incorrectly registered under Section 6(2) in spite of the fact both of their parents were entitled to status.

The number of applicants to date is not a way to measure the successful dissemination of information or successful registration/restoration of rights. From making an application to the final outcome, there are numerous problems and barriers. The documentation process must be examined. The issue of the numbers who have not applied and may wish to do so must also be addressed.

Finally, follow-up is important to ensure accurate registration and to facilitate needed assistance. Consideration must be given to the development of a Special Genealogical Service in each province or region, to properly implement and review whether at the INAC or Bill C-31 level.

RECOMMENDATIONS

1. REINSTATEMENT UNIT OFFICERS RESPONSIBLE FOR PROCESSING APPLICATIONS SHOULD HAVE FULL KNOWLEDGE OF THE FORMER INDIAN ACT, AS WELL AS THE AMENDMENTS TO THE INDIAN ACT (BILL C-31).
2. REINSTATEMENT OFFICIALS SHOULD CARRY OUT ONE JOB PER PERSON (E.G., HOT LINE WORKER, PERSON ON APPLICATIONS, ETC.).
3. INAC'S NEW PRODUCTION STRATEGY MUST CEASE TO COMPROMISE THE RIGHTS OF INDIVIDUALS BEING REINSTATED TO THE PROPER SECTION FOR THE SAKE OF QUANTITY RATHER THAN QUALITY. QUALITY MUST BE RESTORED.

L. BAND MEMBERSHIP CODES

Bands were given two years to develop Band Membership Codes, and the right to pass By-Laws with respect to residency.

Women who lost status upon marriage are given automatic Band Membership, as are her illegitimate children. However, other children born outside of the marriage are Section 6(2) which means they must meet the criteria of their Band's Codes (if their Band has developed a Code). If that particular Band does not have a Code in place, it is the responsibility of INAC to report to that Band who is given Band Membership.

In British Columbia of a total of 197 Indian Bands, we understand 82 Bands submitted Band Membership Codes; 71 Bands implemented rules and two Codes are outstanding.

However, individuals given status and automatic Band Membership are not being advised of what is available to them in terms of rights and benefits. Other people applying for Band Membership are not being acknowledged for many reasons. One is, Bands which have their Codes approved are facing hardship because they do not have a system in place to process applications for determining eligibility for Membership. Another reason is that most have Membership Clerks who are in the process of learning the system.

It was one thing to have Bands submit their Band Membership Codes by June 28, 1987. However, intentionally or unintentionally, there was no action toward providing funds to the Bands to implement the processing of applications to individuals applying for Band Membership. Therefore, this has caused another long delay for the individuals affected.

RECOMMENDATION

1. THAT INAC ALLOT MONIES FOR BANDS TO PROPERLY IMPLEMENT THEIR BAND MEMBERSHIP CODES SO THAT INDIVIDUALS AFFECTED RECEIVE PROPER AND EQUAL BENEFITS.

M. THE CONTINUING STRUGGLE

In conclusion, Aboriginal People began with the struggle to remove the false distinctions of "status" and "non-status." Now Aboriginal Peoples' access to rights and benefits are categorized according to the following:

a. Status Indians on-reserve;
b. Status Indians off-reserve;
c. Status Indian Band members on-reserve;
d. Status Indian Band members off-reserve;
e. Non-status Indian Band members on-reserve;
f. Non-status Indian Band members off-reserve;
g. Treaty Indians with no Band membership;
h. Non-status Indian descendants from treaty;
i. Aboriginal people without status or band membership.

Our new struggle, added to the old, includes several types of problems. For example, people who become registered status Indians with Band Membership off-reserve and wish to up-grade their education cannot receive Occupational Skills Training Allowance because they do not live on reserve.

Due to our limited financial situation for implementation and review activity, we are unable to document the information for this issue further.

However, we do know many people who have gained status and Band Membership are facing problems in obtaining certain rights and benefits such as housing on-reserve. Many Bands have stated clearly they lack the resources to meet the needs of the reinstated individuals.

RECOMMENDATION

1. INAC'S APARTHEID POLICY MUST CEASE AND THE FEDERAL GOVERNMENT MUST BROADEN THEIR INTERPRETATION OF SECTION 91(24) OF THE BRITISH NORTH AMERICA ACT TO INCLUDE ALL ABORIGINAL PEOPLE.

N. FUNDING CONSIDERATIONS

The special funds set aside for Bill C-31 Reinstatees has not met the need and therefore, causes hardship for communities and confusion for the individuals affected. Mrs. D.J., for example, applied for housing with her Band in 1986. To date, she has not received a reply to her application. It is our understanding the funds set aside for Bill C-31 Reinstatees are not sufficient to meet the needs.

RECOMMENDATIONS

1. ADEQUATE FUNDS SHOULD BE AVAILABLE TO BANDS AND/OR ORGANIZATIONS TO DEVELOP SERVICES TO INDIVIDUALS LIVING ON/OFF RESERVE.

2. HOUSING SUBSIDIES UNDER THE BILL C-31 INCREMENTAL FUNDING PROGRAMS SHOULD BE EXTENDED AS OPPOSED TO KEEPING TO THE THE INITIAL DEADLINE FOR 1989/90.

On June 26, 1986 the Minister of INAC'S Report to Parliament covered what his department did to implement Bill C-31 since it was passed on June 28, 1985. Also, he based his report on statistics. He stated, "It is still too early for the full impact of the 1985 amendments on reserve lands and band resources to be felt." In reality, bands were already feeling the hardships of lack of resources to meet the needs of their returning band members.

The UNN demands the Minister's promise to report to Parliament by 1990 on the impact of the 1985 Amendments regarding reserve lands and Band resources be based on the reality of the situation.

III. SUMMARY

In conclusion, the UNN has been involved with the amended Indian Act since 1985. The following points are the UNN's major concerns:

1. The Amendments do not eliminate discrimination but create new divisions;
2. The provision for enfranchisement is abolished, however, enfranchisement or the termination of status is continued with Section 6 (2).
3. The registration system must be reviewed, especially in terms of time delays and documentation.
4. Legal and other data resources must be available to facilitate problems related to registration and Band Membership, e.g., the protection of individual and collective rights.
5. Some sections of the Act are vague, thereby causing interpretational problems.
6. Applicant follow-up must be a priority.
7. Protest/Appeal stage should be given a longer period of time.
8. Funding programs and policies for Bill C-31, e.g., education and housing subsidies, are not enough and totally unrealistic.

9. An Impact Study needs to be conducted which comprehensively includes off-reserve communities and reviews all rights/program issues in light of the changes.

The impact of Bill C-31 has affected the social, psychological, emotional, political and economic aspects of Indian Peoples' lives. We have lived under the Indian Act, not of our making, for 120 years. It will take a great deal of time to straighten out the problems which the proposed legislation has generously brought upon us. However, we emphasize that we cannot take control when the government continues to create and/or complicate matters further. The Indian Act and the implementation process must be reviewed and acted upon, in terms of barriers to equality and fairness, particularly as they emerge from law or government policy or lack thereof.

Without further changes to the registration provisions, the registration system, the programs and processes involved in accessing rights and benefits, and funding, the past decade of work toward change holds no meaning and Canada's Apartheid Policy toward Aboriginal Peoples continues unabated.

IV. STAFF RECOMMENDATIONS

The Registration system must be reviewed, especially in terms of:

1. WORKING ON FILES TOGETHER, I.E., AS A FAMILY UNIT AS OPPOSED TO INDIVIDUAL FILES.
2. REINSTATEMENT OFFICIALS TO CARRY OUT ONE JOB PER PERSON (I.E., HOT-LINE WORKER, PERSON ON APPLICATIONS, ETC,).
3. ACKNOWLEDGEMENT AND CONFIRMATION LETTERS SHOULD BE WRITTEN IN LAYMAN'S TERMS (SEE APPENDIX D).
4. UNN'S BILL C-31 WORKER TO HAVE EASY ACCESS TO BAND MEMBERSHIP LISTS, ETC.
5. UNN'S BILL C-31 WORKER TO BE INFORMED OF ANY CHANGES WITHIN THE REINSTATEMENT UNIT'S SYSTEM.
6. THE REINSTATEMENT UNIT OFFICERS RESPONSIBLE FOR PROCESSING APPLICATIONS SHOULD HAVE FULL KNOWLEDGE OF THE FORMER INDIAN ACT, AS WELL AS THE AMENDMENTS OF THE INDIAN ACT (BILL C-31).
7. THE REGISTRAR SHOULD BE AN INDIAN.
8. THE REGISTRAR'S OFFICE MUST BE SEPARATE FROM THE INAC'S MINISTER'S OFFICE.
9. REINSTATEMENT APPLICATIONS MUST BE CONFIDENTIAL.
10. INAC'S DISTRICT OFFICES ACROSS CANADA MUST HAVE ONE PERSON EMPLOYED TO PROPERLY ASSIST BILL C-31 REINSTATEMENT APPLICATIONS.

11. THAT INAC RECONSIDER THEIR CODING SYSTEM IN TERMS OF ATTACHING A CODE NUMBER TO OFF-RESERVE INDIVIDUALS AND A DIFFERENT NUMBER TO ON-RESERVE INDIVIDUALS CAUSING FURTHER DIVISION WITH ABORIGINAL PEOPLE THUS PERPETUATING ITS APARTHEID POLICY.

V. MEMBERSHIP RECOMMENDATIONS

1. PROTEST/APPEAL STAGE SHOULD BE GIVEN A LONGER PERIOD OF TIME.
2. THE ORIGINAL PROMISE FOR NEW LANDS/NEW BANDS AND ACCOMPANYING RESOURCES, MADE BY THE FORMER MINISTER, DAVID CROMBIE, BE KEPT.
3. FUNDING PROGRAMS AND POLICIES FOR BILL C-31 SHOULD MEET THE NEED OF THE REAL NUMBER OF PEOPLE REINSTATED, RATHER THAN ON THE GOVERNMENT'S INITIAL ESTIMATE.
4. APPLICATION FOLLOW-UP MUST BE A PRIORITY TO GET A 'REAL' PICTURE OF THE IMPACT OF BILL C-31.
5. SECTION 6(2), OF THE INDIAN ACT SHOULD BE AMENDED OR ABOLISHED.
6. THE DEATH RULE PROVISION OF THE INDIAN ACT BE ABOLISHED.
7. THAT ONE PERSON BE EMPLOYED WITHIN THE RESPECTIVE PROGRAMS FOR RIGHTS/BENEFITS TO EXPLAIN THE SYSTEM OF THE RESPECTIVE PROGRAMS TO INDIVIDUAL REQUESTS.

8. CHANGES TO RIGHTS/BENEFITS MUST BE FORMULATED AT THE CONCLUSION OF AN IMPACT STUDY FOR ON/OFF RESERVE COMMUNITIES.

9. ORAL TESTIMONY FROM RELATIVES OR COMMUNITY MEMBERS BE CONSIDERED VALID FROM THE STAGE OF INITIAL APPLICATIONS FOR INDIVIDUALS WHO CANNOT PROVIDE OFFICIAL RECORDS.

10 THE PROCESS AND CRITERIA MUST BE CLEARLY LEGISLATED FOR INDIVIDUALS WHO WERE NEVER REGISTERED AND THEIR DESCENDANTS.

11. HOUSING SUBSIDIES UNDER THE BILL C-31 INCREMENTAL FUNDING PROGRAM SHOULD BE EXTENDED AS OPPOSED TO KEEPING TO THE INITIAL DEADLINE FOR 1989/90.

VI. RECOMMENDATIONS OF OTHER INDIVIDUALS & GROUPS

The United Native Nations support the Native Council of Canada's (NCC) recommendations that:

1. A SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE INDIAN ACT BE STRUCK FORTHWITH, WITH EX OFFICIO REPRESENTATION OF BANDS, STATUS INDIANS, NON-STATUS INDIANS AND INDIAN WOMEN'S INTERESTS, TO CONDUCT A THOROUGH REVIEW OF THE INDIAN ACT.

2. BILL C-31, ITS IMPLEMENTATION, AND RELATED POLICY AND PROGRAM ISSUES BE REPORTED TO PARLIAMENT NO LATER THAN ONE YEAR FROM THE DATE OF THE COMMITTEE'S ESTABLISHMENT.
3. IN FUTURE ALL LEGISLATIVE COMMITTEES OF EITHER THE HOUSE OR SENATE CONSIDERING LEGISLATION DIRECTED TOWARDS ABORIGINAL PEOPLES INCLUDE EX OFFICIO ABORIGINAL MEMBERS, SELECTED IN CONSULTATION WITH THE PEOPLE CONCERNED.
4. THE STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT HAVE ITS MEMBERSHIP EXPANDED TO REFLECT THE PRINCIPLE OF NON-PARTISAN CONSIDERATION OF ABORIGINAL AFFAIRS, AND, ITS CAPACITY AND DUTY TO CALL MINISTERS AND OFFICIALS AS WITNESSES AND INVESTIGATE ESTIMATES BE CLARIFIED TO ENSURE ALL RELEVANT MINISTRIES ARE INCLUDED.
5. STANDING ORDERS OF THE HOUSE BE AMENDED TO REQUIRE ANY LEGISLATIVE REQUIREMENT ON THE GOVERNMENT OR A MINISTER TO TABLE A REPORT ON PREVIOUSLY PASSED LEGISLATION MUST BE TABLED WITH A SPECIAL LEGISLATIVE REVIEW COMMITTEE ESTABLISHED FOR THAT PURPOSE, AS WELL AS BEING DIRECTED TO RELEVANT STANDING COMMITTEES.
6. ALL REGULATIONS AND OTHER STATUTORY INSTRUMENTS PURSUANT TO THE ACT (OTHER THAN BAND MEMBERSHIP CODES AND BY-LAWS) BE TABLED AUTOMATICALLY WITH THE APPROPRIATE STANDING COMMITTEES FOR REVIEW AND RECOMMENDATION PRIOR TO APPROVAL AND/OR PROMULGATION.

7. CONSISTENT WITH HIS STATUTORY OBLIGATIONS, THE REGISTRAR BE REQUIRED TO REPORT INDEPENDENTLY TO PARLIAMENT ON AN ANNUAL BASIS AS TO ANY AND ALL DUTIES CONDUCTED PURSUANT TO THE ACT AND CONDITIONS OF EMPLOYMENT OF THE REGISTRAR. INSOFAR AS HE CARRIES OUT QUASI-JUDICIAL FUNCTIONS, INCLUDE A REQUIREMENT THAT THE PERSON HOLD A LAW DEGREE AND HAVE BEEN CALLED TO A PROVINCIAL OR TERRITORIAL BAR.

8. CONSISTENT WITH HIS OBLIGATIONS UNDER THE DEPARTMENT OF JUSTICE ACT, THE JUSTICE MINISTER REVIEW ALL BAND CODES AS TO THEIR CONFORMITY TO THE CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS AND REPORT ANY INCONSISTENCY TO PARLIAMENT.

9. THE INDIAN ACT BE AMENDED TO REMOVE THE PROVISIONS IN SECTIONS 6 AND 11 THAT MAY BE CONSIDERED AS PROHIBITING THE REGISTRATION OF ENTITLEMENT TO MEMBERSHIP OF INDIVIDUALS DUE SOLELY TO THE DATE OF A PARENT'S DEATH.

10. IMPLEMENTATION OF THE ACT MUST NOT ALLOW PERSONS TO BE DENIED BENEFIT OF THEIR ENTITLEMENTS BY VIRTUE OF DELAYS IN APPLICATION PROCESSING AND BE CONSISTENT WITH THE EFFECTIVE DATES OF ENTITLEMENTS TO REGISTRATION, BEING APRIL 17, 1985.

11. THE REGISTRAR'S AND BAND'S OBLIGATIONS BE CLARIFIED TO ENSURE A PERSON'S ENTITLEMENT TO BE ADDED TO THE BAND LIST IS FULLY RESPECTED WHERE THAT PERSON'S ENTITLEMENT PRECEDES A BAND ASSUMING CONTROL OF ITS MEMBERSHIP (THE DATE BEING THE DATE THE BAND RECEIVES NOTICE ACCORDING TO SECTION 10(A).

12. THE PROMULGATION BY GAZETTING OF CODES NOT BE SUBJECT TO EXEMPTION UNDER THE STATUTORY INSTRUMENTS ACT.

13. LEGISLATION BE INTRODUCED PROVIDING FOR AN OFFICIAL PUBLICATION OF ALL CODES, AMENDMENTS TO CODES, AND BY-LAWS DIRECTLY RELATED TO BAND CODES STYLED THE INDIAN GAZETTE AND CONSIDERATION BE GIVEN PROVIDING FOR A CONSOLIDATED ABORIGINAL GAZETTE RECORDING THE PROMULGATION OF ALL FEDERAL-ABORIGINAL AGREEMENTS HAVING THE FORCE OF LAW, FEDERAL LEGISLATION AND RELATED REGULATIONS AND BY-LAWS.

14. THE ACT BE AMENDED TO CLARIFY THAT "ELECTORS" FOR THE PURPOSES OF SECTION 10 CONSENTS INCLUDES ALL PERSONS ENTITLED TO BE MEMBERS OF THE BAND OVER 18 YEARS OF AGE, REGARDLESS OF ORDINARY RESIDENCE.

15. THE ACT BE CLARIFIED TO ENSURE SECTION 10 "ACQUIRED RIGHTS":

a) APPLY EQUALLY TO ALL PERSONS ENTITLED UNDER SECTION 6

b) ARE DEFINED WITH GREATER CERTAINTY, ESPECIALLY AS TO THE RIGHT OF RESIDENCE AND OCCUPATION OF RESERVE LAND.

16. ALL PERSONS CONNECTED TO A BAND WHO ARE ELIGIBLE FOR REGISTRATION ARE PROTECTED BY THE ACQUIRED RIGHTS PROVISION.

17. THE ACT BE CLARIFIED TO DETERMINE WHICH COURTS HAVE THE JURISDICTION TO HEAR APPEALS FROM DECISIONS ON MEMBERSHIP PURSUANT TO A MEMBERSHIP CODE OR, ALTERNATELY, PROVISIONS BE MADE FOR A UNIFORM SYSTEM OF APPEAL MECHANISMS INCORPORATING INDIAN CUSTOM LAW PROCEDURES & EVIDENCIARY RULES SIMILAR TO THOSE UNDER THE ACT FOR PROTESTS AND APPEALS.

18. AMEND SECTION 8(1)(P.1) OF THE ACT TO ENSURE THE RIGHT OF RESIDENCE IS NOT SEVERED FROM THE RIGHT OF MEMBERSHIP AND TO ENSURE BY-LAWS UNDER THIS SUB-PARAGRAPH CANNOT BE USED TO STRIP A PERSON'S MEMBERSHIP DIRECTLY OR INDIRECTLY.

19. THE ACT BE AMENDED IN SECTION 18 TO ENSURE THAT DEPENDENT ADULTS, INCLUDING THE IMPAIRED, ARE ASSURED OF THE RIGHT TO RESIDE WITH THEIR PARENT OR PARENTS ON RESERVE.

20. THE GOVERNMENT IMMEDIATELY REASSURE INDIAN NON-BAND COMMUNITIES THAT A POLICY ON THE RECOGNITION UNDER THE ACT AS BANDS WILL BE PREPARED AND ANNOUNCED ONLY AFTER FULL AND OPEN CONSULTATIONS WITH INDIAN PEOPLES.

21. A SPECIAL PARLIAMENTARY STUDY OR INQUIRY BE INITIATED TO INVESTIGATE BAND RECOGNITION REQUESTS.

22. THE ACT BE AMENDED TO REQUIRE THE MINISTER TO INVESTIGATE ANY REQUESTS FROM AN INDIAN COMMUNITY FOR RECOGNITION AS A BAND UNDER THE ACT AND TO TABLE A REPORT TO PARLIAMENT ON HIS INVESTIGATION INCLUDING RECOMMENDATIONS CONCERNING RECOGNITION WITHIN TWO YEARS OF ANY SUCH REQUEST.

23. THE GOVERNMENT IMMEDIATELY ASSURE INDIAN COMMUNITIES THAT A POLICY ON THE SETTING ASIDE OF NEW LANDS AS RESERVES WILL BE PREPARED AND ANNOUNCED ONLY AFTER FULL AND OPEN CONSULTATION WITH INDIAN PEOPLES IN ACCORDANCE WITH THE PRINCIPLES OF FEDERAL RESPONSIBILITY FOR OBLIGATIONS ACCORDING TO OUR ABORIGINAL AND TREATY RIGHTS OF INDIAN COMMUNITIES TO HAVE A LAND BASE.

24. NATIONAL HEALTH AND WELFARE IMMEDIATELY ADDRESS, IN CONJUNCTION WITH THE NCC'S AFFILIATES, THE HEALTH AND WELFARE NEEDS OF OFF-RESERVE INDIANS AND METIS.

25. POST-SECONDARY EDUCATION BENEFITS BE PROVIDED ON AN EQUAL BASIS TO ALL ABORIGINAL PEOPLE AND GRADUALLY EXPANDED TO COVER ALL ABORIGINAL PEOPLES.

26. THE OFF-RESERVE HOUSING PROGRAM EXISTENT PRIOR TO C-31 BE RE-ESTABLISHED IN CONSULTATION WITH NATIVE HOUSING DELIVERY AGENCIES TO AVOID OVER-LAPS WITH CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION PROGRAMS FOR NON-STATUS AND METIS PEOPLE.

27. INAC ASSIST IN THE DEVELOPMENT OF TRIPARTITE CHILD WELFARE AGREEMENTS FOR NON-RESERVE INDIANS.

THIS CONCLUDES OUR PRESENTATION TO THE STANDING COMMITTEE AT THIS TIME. WE WISH TO THANK THE HONORABLE MEMBERS FOR YOUR TIME AND ATTENTION TO HEARING OUR CONCERNS. AS YOU MIGHT WELL AND ALL APPRECIATE, THERE IS NOTHING MORE FUNDAMENTAL OR PRECIOUS TO HUMAN BEINGS THAN TO HAVE A DISTINCT IDENTITY AND TO HAVE THIS RECOGNIZED AND RESPECTED BY ALL WHOM WE ENCOUNTER. THIS IS A SIMPLE PRINCIPLE ACKNOWLEDGED BY ALL NATIONS IN LAWS, WITHIN THE NATIONAL BOUNDS AND BETWEEN NATIONS. WE FEEL THE COLONIALISM OF THE PAST IS BEING ADDRESSED AND ELIMINATED IN EVERY PART OF THE WORLD THROUGH WHATEVER MEANS IS AVAILABLE TO COLONIZED PEOPLES. WE SAY TO YOU, THIS IS YOUR TIME TO BRING CANADA INTO A NEW ERA OF GENEROSITY IN ACCOMMODATING THE LEGITIMATE ABORIGINAL RIGHTS AND RIGHTS UNDER CANADIAN LAW OF ALL ABORIGINAL PEOPLE.

THANK YOU!

Appendix A

UNITED NATIVE NATION'S
BILL C-31
WORKSHOP LIST
1986

City	Date Given	Place Held
Clinton	Feb. 5	Royal Canadian Legion
Kamloops	Feb. 6	Friendship Centre
Vernon	Feb. 7	Friendship Centre
Invermere	Feb. 10	Columbia Lake Band Hall
Cranbrook	Feb. 11	Inn of the South
Keremeos	Feb. 13	Cawston Community Hall
Kelowna	Feb. 14	Friendship Centre
Merrit	Feb. 24	Sumac Gardens
Princeton	Feb. 25	Mrs. McIvor's home
Salmon Arm	Feb. 26	The Hut
Kelowna	Feb. 27	Friendship Centre
Victoria	Mar. 10	Friendship Centre
Duncan	Mar. 11	Friendship Centre
Comox	Mar. 13	Lion's Den
Mission	Mar. 13	(In conjunction with Indian Homemaker's of B.C.)

Port Alberni	Mar. 18	U.N.N. Office
Vancouver	Mar. 24	Aboriginal People's Program - Statistics Canada
Vancouver	Mar. 26	Native Education Centre
New Westminster	Mar. 27	Douglas College
Port Hardy	Apr. 2	Tsulquate Reservation (In conjunction with Indian Homemakers)
Kelowna	Apr. 18	Friendship Centre
Williams Lake	Apr. 19	U.N.N. Office
North Vancouver	Apr. 21	Squamish Band Office
Squamish	Apr. 22	Upper Squamish Reserve
Campbell River	Apr. 27	St. Peter's Anglican Church
Houston	Apr. 27	Midway Conference Room
Surrey	Apr. 28	Kwantlen College/Local 103
Fraser	Apr. 29	Nautley Band Office
Prince George	May. 1	Friendship Centre
Alert Bay	May. 13	Whe-la-la-u Area Council (in conjunction with Indian Homemakers Association)

Agassiz	Jun. 12	Mountain Prison Institute
Misssion	Jun. 24	Mission Prison Institute
Vancouver	Aug. 15	UBC Law Faculty Band Code Workshop
Vancouver	Sept. 10	Medical Sevices Branch
Vancouver	Sept. 14	Urban Images for Native Women
Skidegate	Sept. 21	Elder's Home
Vancouver	Oct. 1	Vancouver Indian Centre
North Vancouver	Oct. 5	Squamish Band Community Forum
Salmon Arm	Oct. 14	The Hut
Salmon Arm	Oct. 14	Senior Secondary Class
Oliver	Oct. 15	U. N. N. Office
Invermere	Oct. 21	Columbia Lake Band
Cranbrook	Oct. 22	Sandman Inn
Golden	Oct. 23	Royal Canadian Legion Hall
Good Hope Lake	Oct. 26	Community Hall
Vancouver	Oct. 27	AIMS Job Development Project
Powell River	Nov. 10	Sliammon Band
Victoria	Nov. 12	Family Services
Victoria	Nov. 15	Victoria Friendship Centre

Chetwynd	Nov. 20	Recreation Centre
Fort St. John	Nov. 21	Friendship Centre
Mount Currie	Nov. 22	Band Community Hall
Dawson Creek	Nov. 23	U. N. N. Office
Fort Nelson	Nov. 25	Catholic Church Basement
Enderby	Nov. 25	Spallumcheen Band
North Vancouver	Nov. 29	Queen Mary School/Squamish Band
Surrey	Nov. 29	Surrey Local(Kwantlen College)
Williams Lake	Dec. 1	Canoe Creek Band
Williams Lake	Dec. 2	Canoe Creek Band - Dog Creek
Mission	Dec. 5	Mission Prison Institute
North Vancouver	Dec. 7	Capilano Reserve - Squamish Band
Hazelton	Dec. 16	Gitanmaax Band

1987

City	Date Given	Place Held
Duncan	Jan. 27	Friendship Centre
Greenville	Jan. 28	Lakalzap (Chief & Council)
Greenville	Jan. 29	Lakalzap Band
Matsqui	Feb. 4	Prison Institute
Vancouver	Feb. 5	Urban Images for Native Women
Matsqui	Feb. 11	Prison Institute
Prince Rupert	Feb. 17	Highliner Hotel
Smithers	Feb. 19	Hudson's Bay Lodge
North Vancouver	Feb. 19	Squamish Band Councilors
Mount Currie	Feb. 24	Mount Currie Band Council
Rivers Inlet	April 23	Oweekeno Band

Appendix B i.

June 17, 1987

Ron A. George
President
United Native Nations
300 - 1682 West 7th Avenue
Vancouver, B.C.
V6J 4S6

Dear Mr. George:

RE: Bill C-31 Reinstatement Legal Assistance Program - Grant Payment Schedule

Thank you for the revised budget which you submitted reflecting your current revenue for this project. I propose that the grant be paid in four equal instalments of $3,750. payable on the first of the month, commencing July 1, 1987.

I request that at the end of the four months, you submit a report on the project, outlining the number of persons assisted by telephone, in person or via workshops. I enclose a copy of the project evaluation form which I would ask that you complete at the end of the project. I understand that Sharlene will be speaking with Barbara Murphy to explore ways of utilizing the Legal Services Society's network of community law offices around the province. Given that Sharlene is only one person, that may be a useful network for front-line legal assistance around the province.

I trust the above payment schedule will be suitable. If not, please contact me. I wish you the best of luck in securing additional funding to continue this project for another year.

Yours truly,

Jane MacFadgen
Program Director

THE LAW FOUNDATION OF BRITISH COLUMBIA
410-1190 Hornby Street, Vancouver, B.C.
V6Z 2K5 Canada Telephone 604/688-2337

August 24, 1987

c.c. RG
DS
EW
SC
WC
RT
P.H.

Sandy Wong
Secretary-Treasurer
United Native Nations
Suite 300 - 1682 West 7th Avenue
Vancouver, B.C.
V6J 4S6

Dear Sandy:

Thank you for your letter with the attached statement of expenditures and revised budget.

As you know, $7,500. of the $15,000. grant has been paid to date. In accordance with your revised budget, I suggest the following schedule of payments:

September 8	$ 930.
October 1	$3,630.
November 1	$2,940
	$7,500.

The September cheque will be issued as soon in September as a second cheque-signer returns from holidays (he may be back before September 8). Please let me know if that schedule poses any problems for you.

It would be helpful if Sherry Clark could continue to provide me with the monthly statistics of the Bill C-31 clients assisted by means of this grant. Please ask Sherry or Rosalie to give me a call when the fall workshop schedule has been finalized.

Thanks for your help.

Yours truly,

Jane MacFadgen
Program Director

cc: Ron George

Appendix B ii.

Vancouver Community Legal Assistance Society

Community Lawyer Program
Please direct your reply to:
James F. Sayre

257 East 11th Avenue
Vancouver, B.C. V5T 2C4
Telephone (604) 872-0271

March 24, 1988

Mrs. Arlene Talbourdet
6372 Commercial Drive
Vancouver, B.C.
V5P 3P3

Dear Mrs. Talbourdet:

RE: Reinstatement of Status

I am afraid that I have some bad news for you. I just spoke with Tom Maloch of the Department of Indian Affairs in Ottawa. The Bill C-31 Funding Committee apparently met last week and discussed your case at length. They decided that they would not agree to provide financial support for it, because, in effect, they did not want you to win (? !). Apparently the Committee agreed that in principle they would support a "clean" Death Rule case, which means a case that raises only the Death Rule, and not some other issue such as the scrip matter. The Department feels that the language of the Death Rule provisions does not really state what it intended to accomplish when Bill C-31 was enacted, and they are therefore in support of attempts to have the Rule declared void.

On the other hand, insofar as the scrip rule is concerned, the Department is quite happy with the way in which the present language affects people like you. In fact, Mr. Maloch told me that the Department's interpretation of Bill C-31 scrip repeal is such that, even if your great-grandfather or some other ancestor who accepted scrip were alive after April 17, 1985, he still could not regain his status because he had once accepted scrip. Mr. Maloch suggested that the Department considered it to be almost a matter of "contract", in which a person chose to accept scrip in return for giving up any possible claim to Indian status. Not only does this interpretation of the law seem unfair, sufficiently so that an application could be made to attack such a provision under Section 15 of the Charter of Rights, but I also suspect that a court may agree that the Department is simply wrong in a matter of interpreting the language of the law. Even though the Department may have meant Bill C-31 to result in such a situation, the court would interpret the effect of the law according to the language of the Indian Act, and general principles of statutory interpretation. However, because your ancestors who accept the scrip died prior to April 17, 1985, it would apparently still be necessary to attack the "Death Rule" in order to achieve entitlement to status for you via your mother's ancestors.

Barristers & Solicitors

David W. Mossop
Gillian I. Andrew
James F. Sayre
Community Lawyers

Peter J. Carver
Disabled People's Advocacy Project
(604) 872-0271

James W.N. Pozer
Law Students' Legal Advice Program
(604) 228-5791

Judith Mosoff
Mental Patients' Advocate Project
(604) 525-2615

At least, we now have a much better idea how the Department itself interprets the relevant provisions of Bill C-31, than we had prior to applying for DIA financial support. For what it's worth, I will ask the Department to consider, and I would like you to approach your Member of Parliament and attempt to get his or her support in doing so. Since Parliament has apparently designated certain funds for test cases involving Bill C-31, I can see no reason why the Department should block a perfectly legitimate test case merely because it does not desire the result that the case might have.

The better chance for getting funding, however, is to apply to the Charter Funding Committee, which will not meet for another month or two. I will submit further documentation to them as soon as possible, and will let you know when I get a result. In the meantime, you should give serious consideration to whether you have the resources to carry on the case if we cannot find anyone to financially support it. Aside from contributions for the time that our Society would spend on the matter, a great deal of historical research, long-distance telephone, courier, and at some point perhaps travel costs, will be necessitated. You cannot hope to obtain status without definite historical evidence that your mother's relatives are in fact native Indians, even if the court agrees completely with you regarding the unfairness of the Death Rule and scrip rule.

I will be on holidays during the week of March 28th, and our office is moving to:

Suite 404, 1128 Hornby Street
Vancouver, B.C.
Telephone: 68-LEGAL

during the following week. Please call me during the week of April 11th, if you wish to discuss any of these matters further.

Yours very truly,

JAMES SAYRE
Lawyer

Indian and Northern Affairs Canada

cc RG
EC
PH
SC

April 5, 1988

Mr. James Sayre
Vancouver Community Legal
Assistance Society
257 East 11th Avenue
Vancouver, B.C.
V5T 2C4

Dear Sir:

Arlene Talbourdet

Pursuant to our telephone conversation of March 22, 1988 I wish to confirm that the Test Case Funding Review Committee met on March 15, 1988 and decided not to provide funding for the above referenced case. The committee judged that the determining factor in Ms Talbourdet's case was not the Death Rule in s. 6(1)(f), 6(2) and 6(3) of the amended Act but the "half-breed scrip" rule. Section 12(1) of the pre-1985 Indian Act read:

> 12.(1) The following persons are not entitled to be registered, namely,
>
> (a) a person who
>
> (i) has received or has been allotted half-breed lands or money scrip,
>
> (ii) is a descendant of a person described in subparagraph (i),
>
> (iii) is enfranchised, or
>
> (iv) is a person born of a marriage entered into after the 4th day of September 1951 and has attained the age of twenty-one years, whose mother and whose father's mother are not persons described in paragraph 11(1)(a), (b) or (d) or entitled to be registered by virtue of paragraph 11(1)(e),

unless, being a woman, that person is the wife or widow of a person described in section 11, and

(b) a woman who married a person who is not an Indian, unless that woman is subsequently the wife or widow of a person described in section 11.

The 1985 amendments did away with provisions regarding half-breed scrip. However the amendments did not entitle persons who fell under s. 12(1) (a) (i) and (ii) of the "old" Act to be registered under s. 6 of the new Act. The correspondence submitted with your application makes it clear that the Department of Indian Affairs, in its genealogical research on this case, has been unable to identify any ancestor of Ms Talbourdet through whom she would appear to be this fact, rather than the Death rule, that is precluding her registration under the amended Act.

I trust this is sufficient.

Yours truly,

(Original signed by)

T.A. Malloch

Thomas Malloch
Program Analyst

(Appendix C)

UNITED NATIVE NATIONS PETITION OF RIGHT TO THE PARLIAMENT OF CANADA RESPECTING THE INDIAN ACT, 1985

WE, THE UNDERSIGNED, ENTITLED TO EQUAL BENEFIT AND EQUAL PROTECTION OF THE LAW, DO HEREBY PETITION THE PARLIAMENT OF CANADA FOR JUSTICE TO DO RIGHT IN THE PREVENTION OF FURTHER DISORDER AND DISCRIMINATION BROUGHT ON BY THE ENACTMENT AND IMPLEMENTATION OF THE INDIAN ACT, 1985;

WE WISH TO VOICE OUR DISPLEASURE AND REQUEST TO THE PARLIAMENT OF CANADA TO GRANT US RELIEF IN THE MANNER IN WHICH THE POLICIES OF THE FEDERAL GOVERNMENT ARE BEING IMPLEMENTED WITH RESPECT TO THE INDIAN ACT, 1985;

MORE SPECIFICALLY, WE WISH YOU TO KNOW THE DISCRIMINATION WITHIN THE INDIAN ACT, 1985 DESIGNS AND SINGLES OUT OUR CHILDREN AND ESPECIALLY THE FEMALE CHILDREN UNDER SECTION 6(2);

OUR POST-SECONDARY STUDENTS ARE BEING DENIED FINANCIAL AID FOR CONTINUING THEIR EDUCATION;

OUR SECONDARY STUDENTS ARE NOT BEING BOARDED OUT UNLESS THEY LIVE ON-RESERVE;

OUR PEOPLE ARE BEING DENIED ACCESS TO DECISION-MAKING ON THE RESERVE WHERE DECISIONS RESPECTING EDUCATION, HOUSING, POST-SECONDARY EDUCATION, SOCIAL ASSISTANCE, AND LANDS ARE BEING MADE;

OUR PEOPLE ARE NOT RECEIVING ASSISTANCE OFF-RESERVE IN SPITE OF THE FACT THERE IS NO IMMEDIATE RELIEF FOR THEM TO MOVE ON THE RESERVE;

OVERALL, OUR PEOPLE ARE BENEFITTING LESS THAN THOSE PEOPLE WHO LIVE ON-RESERVE WHO HAVE EQUAL STATUS;

OUR PROVINCIAL ORGANIZATION, THE UNITED NATIVE NATIONS, IS NOT RECEIVING ANY FUNDING TO ASSIST IN THE IMPLEMENTATION OF THE INDIAN ACT, 1985 IN A MORE ORDERLY MANNER;

IN SPITE OF THIS REFUSAL OF FUNDS BY THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AND THE SECRETARY OF STATE, THE REGIONAL OFFICE OF INDIAN AFFAIRS IN VANCOUVER CONTINUES TO REFER CLIENTS TO US FOR ASSISTANCE WHILE THEY HAVE THE RESPONSIBILITY AND THE RESOURCES TO CARRY OUT THIS MANDATE ON BEHALF OF PARLIAMENT;

MORE THAN ANY OTHER PROVINCE OF CANADA RESPECTING DISTANCE AND NUMBER OF PEOPLE TO SERVE, WE MUST SPEND MORE OF OUR RESOURCES TO LOBBY AND SERVE OUR MEMBERS WITH THE DISADVANTAGE OF WORKING WITH A POORLY CONSTRUCTED LEGISLATIVE ENACTMENT;

WE ARE THEREFORE REQUESTING RELIEF FROM THE PARLIAMENT OF CANADA TO REPEAL SECTION 6(2) OF THE INDIAN ACT, 1985;

WE REQUEST THE PARLIAMENT OF CANADA HEAR OUR CASE THROUGH THE UNITED NATIVE NATIONS APPEARING BEFORE THE STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS TO PRESENT THE EXTENT TO WHICH INEQUALITY EXISTS IN ACCESSING RIGHTS AND BENEFITS;

WE REQUEST OUR PROVINCIAL ORGANIZATION, THE UNITED NATIVE NATIONS, RECEIVE ADEQUATE FINANCIAL ASSISTANCE FOR THE CONTINUED IMPLEMENTATION OF THE SAID INDIAN ACT, 1985;

WE DO HUMBLY SUBMIT THIS PETITION AND ATTACH OUR SIGNATURES THERETO:

NAME	ADDRESS	TELEPHONE

Indian and Northern Affairs Canada

Novembre 29, 1985

Appendix D

Dear

I have received your application for registration as an Indian.

Please be advised that your application will be dealt with as soon as possible. You will be contacted again when it has been processed.

Should you have any inquiries regarding your application(s) please quote the above file number.

Your sincerely,

(Original signed by)

for L.G. Smith
Registrar
Ottawa, Ontario
K1A 0H4

CANADA

Indian and Northern Affairs Canada

September 23, 1987

Dear

I refer to your application for Registration dated August 6, 1987.

In order to proceed with your application, please be advised that I require the following documents:

(a) A Statutory Declaration completed by your mother, ( ) ...identifying the man who is your father;

(b) A Staturory Declaration completed by your father admitting paternity.

Please quote our file number when you forward the documents to us.

Yours Sincerely,

(Original signed by)

S.Lodoe

for Larry Gilbert
Acting Registrar
Ottawa, Ontario
K1A 0H4

CANADA

Indian and Northern Affairs Canada

October 22, 1987

Dear

I refer to your Application for Registration dated August 20, 1985.

Please be advised that I will require the following documentation prior to processing your registration.

1) A copy of your parents' marriage certificate.

2) Copies of your parents' death certificates.

3) A copy of your father's birth or baptismal certificate on which his parents' names are indicated.

4) A copy of his parents' marriage certificate indicating their date of marriage.

If you are unable to obtain these documents from Vital Statistics in British Columbia, you may have to conduct a search of the Church records in the area.

Please quote our file number when you send these documents to us.

Yours sincerely,

(Original signed by)

for Larry Gilbert
Acting Registrar
Ottawa, Ontario
K1A 0H4

CANADA

Indian and Northern
Affairs Canada

May 12, 1987

Dear

I refer to my letter dated March 30, 1987.

I regret to inform you that after further research, it has been determined your entitlement for registration should have been in accordance with paragraph 6(1)(d) of the Indian Act with entitlement to membership in the Parry Island Band being subject to the provisions of paragraph 11(2)(b) of the Act. This was based on the fact that you enfranchised by P.C. 1962-914 on June 28, 1962.

I must also now inform you, that based on the above, your daughter ( ) is entitled to registration as an Indian in accordance with paragraph 6(2) of the Indian Act with entitlement to membership in the Parry Island being subject to the provisions of paragraph 11(2)(b) of the Act.

Unless the Band has assumed control of its membership by June 28, 1987, your name and your daughter's name will be added to the ( ) Band List on that date. Should the band assume control of its Band List prior to that date, you and your daughter will have to apply to the band for membership.

Yours sincerely,

(Original signed by)

for L.G. Smith
Registrar
Ottawa, Ontario
K1A 0H4

c.c. Band Administrator
Parry Island Band
Parry Island, Ontario
P2A 2X4

CANADA

Indian and Northern Affairs Canada

February 13, 1987

Dear

I refer to your Application for Registration dated October 13, 1985.

I am pleased to confirm that you are now registered as an Indian in the Indian Register maintained in this Department in accordance with paragraph 6(2) of the Indian Act under the name of ( ).

Yours sincerely,

(Original signed by)

for L.G. Smith
Registrar
Ottawa, Ontario
K1A 0H4

c.c. Regional Director
Lands, Revenues and Trusts
Alberta Region

c.c. Regional Office
Medical Services Branch
Dept. of National Health & Welfare
4th Floor, 814 Richards Street
VANCOUVER, B.C. V6B 3A9
(604) 666-3235

CANADA

Indian and Northern Affairs Canada

February 13, 1987

Dear

I refer to your Application for Registration dated September 30, 1985.

I am pleased to confirm that you are now registered as an Indian in the Indian Register maintained in this Department in accordance with paragraph 6(1)(c) of the Indian Act under the name of ( ).

(Original signed by)

for L.G. Smith
Registrar
Ottawa, Ontario
K1A 0H4

c.c. Regional Director
Lands, Revenues & Trusts
Alberta Region

c.c. Regional Office
Medical Services Branch
Dept. of National Health & Welfare
4th Floor, 814 Richards Street
VANCOUVER, B.C. V6B 3A9
(604) 666-3235

APPENDICE «AUTO-20»

(TRADUCTION)

HONORABLES PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES INDIENNES:

MON EXPOSÉ D'AUJOURD'HUI PORTERA SUR LES FONDS AFFECTÉS À LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES. JE SUIS CONSCIENT QUE CERTAINS DE MES PROPOS PRÊTENT À CONTROVERSE, MAIS ILS N'EN SONT PAS MOINS VRAIS. JE SAIS AUSSI QUE CERTAINS REPRÉSENTANTS DES AFFAIRES INDIENNES NE SERONT PAS HEUREUX D'ENTENDRE CE QUE J'AI À DIRE, MAIS POUR LE BIEN DES JEUNES MICMACS QUE JE REPRÉSENTE ET DES AUTRES ÉTUDIANTS INDIENS FRÉQUENTANT DES ÉCOLES ADMINISTRÉES PAR DES BANDES, JE ME DOIS DE DÉNONCER L'ACTUELLE SITUATION. JE FAIS SIMPLEMENT APPEL À VOTRE SYMPATHIE, À VOTRE SENS DE LA JUSTICE ET À VOTRE COMPRÉHENSION AFIN QUE VOUS NOUS AIDIEZ À TROUVER UNE SOLUTION À CERTAINES DES DIFFICULTÉS QUE NOUS ÉPROUVONS POUR OFFRIR À NOS JEUNES L'ÉDUCATION À LAQUELLE ILS ONT DROIT. LA PRÉCARITÉ DE NOTRE SITUATION DÉPASSE LES CONSIDÉRATIONS ABORDÉES DANS LES NOTES D'INFORMATION DE LA HAUTE DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES. AU CONTRAIRE, LEUR PERCEPTION DE CE À QUOI DOIVENT RESSEMBLER LES ÉCOLES ADMINISTRÉES PAR LES BANDES EST LOIN D'ÊTRE CONFORME À LA RÉALITÉ.

SI VOUS ÊTES SENSIBLES AUX PRÉOCCUPATIONS ET AUX RECOMMANDATIONS DONT NOUS ALLONS VOUS FAIRE PART AUJOURD'HUI, NOUS AVONS CONFIANCE QUE NOS ÉCOLES ET LES ÉTUDIANTS INDIENS QUI LES FRÉQUENTENT VONT FINIR PAR ACQUÉRIR L'AUTONOMIE ET LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR POUVOIR RELEVER LES DÉFIS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE L'AVENIR. DE MÊME, NOUS CROYONS QUE NOTRE CONTRIBUTION À L'ÉDUCATION DE NOS JEUNES PROFITERA À TOUS LES ÉTUDIANTS INDIENS ET LEUR PERMETTRA AINSI D'ACQUÉRIR UNE SAINE PERCEPTION DE LEUR APPARTENANCE NATIONAL, DE LEUR CULTURE ET DE LEUR LANGUE. PLUS ENCORE, NOUS ESPÉRONS QU'EN VOUS FAISANT PART DE NOTRE POINT DE VUE SUR NOS DILEMMES ACTUELS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET EN VOUS SENSIBILISANT À L'ÉNORME POTENTIEL DE NOS JEUNES, NOUS VOUS INCITERONS VOUS ET VOS COLLÈGUES, À TROUVER UNE SOLUTION JUSTE ET OBJECTIVE À NOS PROBLÈMES.

LE DILEMME POSÉ PAR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS LES RÉSERVES EST UNE QUESTION COMPLEXE. À L'HEURE ACTUELLE, LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES N'EST PAS CONSIDÉRÉ COMME PRIORITAIRE - POUR LE MINISTÈRE, IL N'EST ESSENTIELLEMENT QU'UNE PARTIE DES PLANS D'IMMOBILISATIONS DES BANDES. AINSI, LES BANDES DOIVENT ÉTABLIR LEURS PRIORITÉS EN MATIÈRE D'IMMOBILISATIONS, QU'IL S'AGISSE D'ÉCOLES OU AUTRES, DANS LE CADRE D'UN PLAN QUINQUENNAL. LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES EST DONC CONSIDÉRÉE SUR LE MÊME PLAN QUE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS, D'ÉGOUTS ET DE ROUTES. LES BANDES SONT OBLIGÉES D'INCLURE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS LEUR PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION, MAIS RIEN NE LEUR GARANTIT QUE LES ÉCOLES EN QUESTION SERONT CONSTRUITES, ÉTANT DONNÉ LE PEU DE MARGE DE MANOEUVRE LAISSÉ PAR LES BUDGETS RÉGIONAUX D'IMMOBILISATIONS. LES CONSEILS DE BANDES PRÉFÈRENT DONC METTRE L'ACCENT SUR LES AUTRES BESOINS EN IMMOBILISATIONS DE LEUR COLLECTIVITÉ, ÉTANT DONNÉ QUE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES EST SI PEU SÛRE. EN D'AUTRES TERMES, VOUS POUVEZ TOUJOURS PRÉVOIR LA

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DANS VOTRE PLAN D'IMMOLIBISATIONS, MAIS SI LES FONDS AFFECTÉS À VOTRE RÉGION NE SONT PAS SUFFISANTS, L'ÉCOLE EN QUESTION NE SE CONSTRUIRA PAS. DANS CES CIRCONSTANCES, LES BANDES N'ONT GUÈRE LE CHOIX: POURQUOI, EN EFFET, PRÉVOIR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DANS UN PLAN QUINQUENNAL ALORS QU'IL N'EST ABSOLUMENT PAS GARANTI QUE VOUS AUREZ LES FONDS POUR LA CONSTRUIRE? IL LEUR FAUT CHOISIR ENTRE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES OU LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS OU DE LOGEMENTS POUR LA RÉSERVE. EN INCLUANT LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS LES PLANS QUINQUENNAUX D'IMMOBILISATIONS, ON NIE L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION POUR NOS ENFANTS ET ON NOUS OBLIGE INJUSTEMENT À SACRIFIER LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES POUR SATISFAIRE À D'AUTRES PRIORITÉS. POURTANT, J'ESTIME QUE LE DROIT À L'ÉDUCATION DEVRAIT ÊTRE RECONNU À TOUT ENFANT INDIEN, AU MÊME TITRE QUE LE DROIT À UN LOGEMENT DÉCENT. LE FAIT QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ENGLOBE LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS LES PLANS D'IMMOBILISATIONS DES BANDES MONTRE BIEN QU'IL NE CONSIDÈRE PAS L'ÉDUCATION COMME UNE PRIORITÉ ET QUE LA PORTÉE DES PROGRAMMES ADMINISTRÉS PAR LES INDIENS EST TRIBUTAIRE DES FONDS AFFECTÉS À LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES ET NON DES BESOINS RÉELS DES COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION. LA POLITIQUE ACTUELLE DU MINISTÈRE DES AFFFAIRES INDIENNES D'INCLURE LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS LES PLANS QUINQUENNAUX D'IMMOBILISATIONS FAIT FI DE L'ENGAGEMENT DU MINISTÈRE À FOURNIR AUX BANDES DE FONDS SUFFISANTS POUR ADMINISTRER ELLES-MÊMES LEURS PROGRAMMES D'ÉDUCATION. OR, POUR POUVOIR METTRE EN OEUVRE UN PROGRAMME D'ÉDUCATION DE QUALITÉ, IL SE TROUVE QUE NOUS AVONS BESOINS D'ÉCOLES DÉCENTES. POURTANT, LE MINISTÈRE CONTINUE À REFUSER DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES SUSCEPTIBLES DE RÉPONDRE À NOS BESOINS.

LES FONDS QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ACCORDE AUX RÉGIONS À DES FINS D'ÉDUCATION SE DIVISENT EN TROIS CATÉGORIES: A) MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT, B) RÉNOVATIONS DES INSTALLATIONS ACTUELLES ET C) CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS. CES FONDS SONT RÉPARTIS EN CONSULTATION AVEC LE PERSONNEL RÉGIONAL DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SERVICES D'ÉDUCATION DU MINISTÈRE. À AUCUN MOMENT, LES CONSEILS DE BANDES N'ONT LEUR MOT À DIRE DANS LA FAÇON DONT CES FONDS DOIVENT ÊTRE DÉPENSÉS. SANS DOUTE LA QUESTION LA PLUS GRAVE ET LA PLUS CONTROVERSÉE, SOULEVÉE PAR CE MANQUE DE PARTICIPATION DES BANDES AUX DÉCISIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES FONDS EN QUESTION, RÉSIDE DANS LA SUBJECTIVITÉ DU MINISTÈRE. CERTAINS REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX DU MINISTÈRE M'ONT DIT TEXTUELLEMENT CECI: «VOUS NE RÉUSSIREZ PAS À FAIRE APPROUVER CE PROJET D'IMMOBILISATIONS PARCE QUE TELLE PERSONNE NE VOUS AIME PAS». UN AUTRE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE A MÊME AVOUÉ QUE: «LE COMITÉ DE GESTION DES IMMOBILISATIONS DE LA RÉGION N'EST PAS INTÉRESSÉ À AIDER LE BANDES À CONSTRUIRE OU À RÉNOVER DES ÉCOLES À MOINS QU'IL N'Y AIT URGENCE». C'EST DONC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES QUI DÉCIDE CHAQUE ANNÉE DES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE FONDS CONSACRÉS À LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES, DE SORTE QUE LES DÉCISIONS PRISES EN LA MATIÈRE SONT LE PLUS SOUVENT FONCTION DE VOTRE CAPACITÉ À RESPECTER L'ORIENTATION DU MINISTÈRE. AUTREMENT DIT, SI LE PERSONNEL DU MINISTÈRE VOUS AIME ET SI VOS BESOINS EN ÉCOLES SONT CONFORMES À LA FAÇON DE VOIR DU MINISTÈRE, VOUS POUVEZ ÊTRE SÛR D'OBTENIR LES FONDS NÉCESSAIRES. DANS LE CAS CONTRAIRE, J'AI LE REGRET DE VOUS DIRE QUE VOTRE PROJET SERA REMIS AUX CALENDES GRECQUES.

IL Y A QUELQUES ANNÉES, LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES A ENTREPRIS DE RÉVISER LES NORMES UTILISÉES JUSQUE-LÀ POUR DÉTERMINER LA SUPERFICIE DES FUTURES ÉCOLES. CETTE MISSION A ÉTÉ CONFIÉE À LA DIVISION DE L'ÉDUCATION DU PROGRAMME DES AFFAIRES INDIENNES ET INUIT, EN CONSULTATION AVEC LE PERSONNEL RÉGIONAL DES SERVICES D'ÉDUCATION, DE LA GESTION DES IMMOBILISATIONS, DES SERVICES TECHNIQUES DE MÊME QUE DES CONTRATS ET FINANCES. LES RÉSULTATS DE CETTE ÉTUDE SONT CONSIGNÉS DANS UN DOCUMENT DE TRAVAIL, EN DATE DU 11 MARS 1988, INTITULÉ «NORMES RÉGISSANT LA SUPERFICIE DES ÉCOLES (ÉBAUCHE)». IL EST INTÉRESSANT DE NOTER QUE CES NOUVELLES NORMES DEVAIENT À L'ORIGINE RÉGIR LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES FÉDÉRALES POUR LES ÉTUDIANTS INDIENS. SI JE NE M'ABUSE, IL Y A DE MOINS EN MOINS D'ÉCOLES FÉDÉRALES DANS LES RÉSERVES DE NOS JOURS. LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES N'EN CONTINUE PAS MOINS D'ÉTABLIR SES NOUVELLES NORMES EN FONCTION DE SES PROPRES CRITÈRES ET NON DES BESOINS DES BANDES ELLES-MÊMES.

ESSENTIELLEMENT, LES NOUVELLES NORMES PROPOSENT DE DOUBLER LA SUPERFICIE DES ÉCOLES PRÉVUE EN VERTU DE LA GRILLE ACTUELLE. CES NORMES RÉGISSANT LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DES ÉCOLES SONT PLUS RÉALISTES. IL SEMBLE TOUTEFOIS QUE TOUTE L'OPÉRATION N'AURA SERVI À RIEN, SINON À PRODUIRE UN NOUVEAU RAPPORT DESTINÉ À RESTER SUR LES TABLETTES. DEPUIS 1986, ON NE CESSE DE REMETTRE L'APPROBATION DÉFINITIVE DES NOUVELLES NORMES PAR LE CABINET ET PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR. EN FAIT, LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION A DÉCIDÉ DE METTRE TOUTE CETTE QUESTION EN SUSPENS, EN ATTENDANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION D'ÉCOLES. LA DIRECTION GÉNÉRALE S'INTERROGE, SEMBLE-T-IL, QUANT À L'À-PROPOS DE CONSTRUIRE DE NOUVELLES ÉCOLES DANS LES RÉSERVES. À MA CONNAISSANCE, L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION D'ÉCOLES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION N'EST PAS ENCORE TERMINÉ, ET LES COLLECTIVITÉS INDIENNES N'EN ONT PAS EU VENT NON PLUS. TOUT SEMBLE INDIQUER QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES EST VÉRITABLEMENT INTÉRESSÉ À ÉTABLIR DE NOUVELLES NORMES POUR RÉGIR LA SUPERFICIE DES ÉCOLES MAIS QU'ENCORE UNE FOIS, LE PROJET A ÉTÉ SABOTÉ PAR DES ERREUR D'AIGUILLAGE DE LA HAUTE DIRECTION. LES DÉLAIS D'APPROBATION DES NOUVELLES NORMES SERAIENT, EN EFFET, SURTOUT IMPUTABLES À L'INSISTANCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION SUR LA NÉCESSITÉ DE DÉFINIR UNE POLITIQUE POUR ORIENTER L'ÉTABLISSEMENT DESDITES NORMES. À MAINTES REPRISES, JE ME SUIS INFORMÉ AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES BUREAUX RÉGIONAUX POUR SAVOIR OÙ EN ÉTAIT L'APPROBATION DES NORMES. LA DIVISION DE LA GESTION DES IMMOBILISATIONS ET LA DIVISION DE L'ÉDUCATION NE CESSENT DE SE RENVOYER LA BALLE, CHACUNE BLÂMANT L'AUTRE POUR CET ÉCHEC MONUMENTAL. SANS DOUTE LE COMMENTAIRE LE PLUS ÉLOQUENT QUE J'AI ENTENDU EST LE SUIVANT: «LES NORMES NE SERONT JAMAIS APPROUVÉES PARCE QUE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION N'EN VOIT PAS LA NÉCESSITÉ POUR L'INSTANT». CE RENSEIGNEMENT, OBTENU AUPRÈS DE DEUX HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE, M'A ÉTÉ CONFIRMÉ PAR UN HAUT FONCTIONNAIRE DU BUREAU DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE.

LA SITUATION EST TRÈS GRAVE, PUISQU'ELLE TÉMOIGNE D'UNE MAUVAISE UTILISATION FLAGRANTE DES DENIERS PUBLICS ET D'UN GASPILLAGE DES FONDS AFFECTÉS AU PROGRAMME DES INDIENS. LORSQUE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE VOUS AVOUENT CANDIDEMENT QU'À LEUR AVIS, «LE PROJET N'EST PAS SÉRIEUX» ET «N'EST QU'UNE PERTE

DE TEMPS», VOUS AVEZ TOUTES LES RAISONS DE VOUS DEMANDER DANS QUELLE MESURE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES PREND AU SÉRIEUX L'ÉTABLISSEMENT DE POLITIQUES POUR APPUYER LES INITIATIVES TOUCHANT LES ÉCOLES ADMINISTRÉES PAR LES INDIENS. IL EST INTÉRESSANT DE NOTER QUE BON NOMBRE DE HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE NOUS ONT RAPPELÉ QUE C'EST À EUX QU'INCOMBAIT LA RESPONSABILITÉ DE RENDRE COMPTE DE L'UTILISATION FAITE DE L'ARGENT DES CONTRIBUABLES AUX FINS DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION DANS LES RÉSERVES. QUI ALORS DEVRA RÉPONDRE DE CE GASPILLAGE DES DENIERS PUBLICS? ET NOUS, QU'ALLONS-NOUS FAIRE AVEC NOS ÉCOLES EN CHANTIER OU ENCORE À L'ÉTAT DE PROJET? CEUX QUI SONT RESPONSABLES DE L'ÉTABLISSEMENT DES NOUVELLES NORMES RÉGISSANT LA SUPERFICIE DES ÉCOLES METTRAIENT-ILS AUTANT DE TEMPS À FAIRE LEUR TRAVAIL SI L'AVENIR DE LEURS PROPRES ENFANTS ÉTAIENT EN JEU? L'AUTRE ASPECT QUI NOUS PRÉOCCUPE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES A TRAIT À L'ÉVALUATION DES INSCRIPTIONS PRÉVUES. EN 1986, LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN A PUBLIÉ UN RAPPORT INTITULÉ «ÉVALUATION DES INSCRIPTIONS PRÉVUES DANS LES ÉCOLES. LE RAPPORT EN QUESTION FAIT ÉTAT DE ONZE FACTEURS À CONSIDÉRER POUR ÉVALUER LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS PRÉVUES DANS UNE ÉCOLE DONNÉE. CES FACTEURS SONT IMPORTANTS PUISQU'ILS DÉTERMINENT LA TAILLE DE L'ÉCOLE AUQUELLE UNE BANDE A DROIT SELON LA GRILLE ACTUELLE RÉGISSANT LA SUPERFICIE DES ÉCOLES. RÉCEMMENT, NOTRE COLLECTIVITÉ DE WAGMATCOOK A PRÉSENTÉ UN MÉMOIRE DÉTAILLÉ AU BUREAU DES AFFAIRES INDIENNES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE, EN SE SERVANT DU RAPPORT PUBLIÉ PAR LE MINISTÈRE EN 1986, POUR RÉCLAMER DES FONDS AFIN DE POUVOIR FINIR SON SOUS-SOL D'ÉCOLE. VOICI LA RÉPONSE QUE NOUS AVONS REÇUE DE LA PART DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉDUCATION:

> «JE DOIS VOUS RAPPELER QUE L'ÉCOLE DE WAGMATCOOK ACCUEILLE 90 ÉLÈVES ET QU'ELLE A ÉTÉ CONTRUITE POUR POUVOIR EN ACCUEILLIR JUSQU'À 112, SELON LA NORME PRÉVUE À CET ÉGARD. PAR CONSÉQUENT, MÊME SI JE PRENDS BONNE NOTE DE VOS PRÉVISIONS DÉTAILLÉES POUR LES PROCHAINES ANNÉES, JE DOIS VOUS RAPPELER QUE LE NOMBRE RÉEL D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT VOTRE ÉCOLE DEVRA DÉPASSER DE BEAUCOUP LE MAXIMUM ACTUEL DE 112 ÉLÈVES AVANT QUE L'AGRANDISSEMENT DE VOS INSTALLATIONS NE SOIT JUSTIFIÉ».

LE RAPPORT DE 1986 ÉNUMÉRAIT ONZE SECTEURS À CONSIDÉRER AU MOMENT DE PRÉVOIR L'EFFECTIF D'UNE ÉCOLE. DANS MA PRÉSENTATION, J'AI APPLIQUÉ HUIT DE CES FACTEURS. LE DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION A REJETÉ NOTRE DEMANDE EN S'APPUYANT SUR UN SEUL FACTEUR, SOIT NOTRE POPULATION ÉTUDIANTE ACTUELLE. SON GESTE EST TRÈS RÉVÉLATEUR DE LA TENDANCE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE À MASQUER LES BESOINS DES DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS INDIENNES. IL MONTRE AUSSI QUE LE MINISTÈRE NE RECONNAÎT PAS LA VALIDITÉ DES FACTEURS QU'IL A LUI-MÊME DÉTERMINÉS LORSQUE LES BANDES VEULENT DÉFENDRE LA CAUSE DES IMMOBILISATIONS SCOLAIRES. POURTANT, CES MÊMES FONCTIONNAIRES QUI TRAVAILLENT À LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION DES AFFAIRES INDIENNES SAVENT PERTINEMMENT QUE NOTRE ÉCOLE EST INACHEVÉE ET QUE LES CLASSES NE SONT SÉPARÉES QUE PAR DES PANNEAUX DE CONTRE-PLAQUÉ DE HUIT PIEDS, MAIS ÇA NE LES EMPÊCHE PAS D'AFFIRMER QUE L'ÉCOLE DEVRAIT RECEVOIR LE TOTAL DES ÉTUDIANTS PRÉVU AVANT QU'ILS ACCEPTENT DE RECOMMANDER UN «AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS ACTUELLES QUI SOIT JUSTIFIÉ». CE N'EST PAS UNE RÉPONSE SENSÉE. JE PENSE SOUVENT QUE LE MINISTÈRE A POUR DEVISE DE LAISSER ALLER LA CRUCHE À L'EAU JUSQU'À CE QU'ELLE SE CASSE. DANS LA RÉSERVE, NOUS NE POUVONS NOUS PERMETTRE D'ATTENDRE QUE LA CRUCHE SE CASSE, PARCE QUE C'EST TOUS LES JOURS QUE NOUS AVONS AFFAIRE AUX

ÉTUDIANTS, AUX ENSEIGNANTS ET AUX PARENTS. QUAND NOUS TENTONS DE FAIRE VALOIR OBJECTIVEMENT NOS BESOINS AU CHAPITRE DES ÉCOLES ET QUE NOUS VOYONS NOS EFFORTS ACCUEILLIS DE TELLE FAÇON, NOUS POUVONS DIFFICILEMENT CONTINUER DE PRENDRE AU SÉRIEUX LE PERSONNEL DES AFFAIRES INDIENNES AVEC QUI NOUS TRAITONS. LA SUBJECTIVITÉ DU MINISTÈRE MINE CHAQUE JOUR DAVANTAGE LES POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION DES ÉCOLES DANS LES RÉSERVES.

LES ÉCOLES TIENNENT UNE PLACE IMPORTANTE DANS TOUTES LES COLLECTIVITÉS INDIENNES. FAUTE D'INSTALLATIONS SATISFAISANTES, LES PROGRAMMES ADMINISTRÉS PAR LES BANDES SONT MOINS ATTRAYANTS AUX YEUX DES PARENTS, QUI PRÉFÈRENT ALORS ENVOYER LEURS ENFANTS DANS LES ÉCOLES PROVINCIALES DES ENVIRONS. AINSI, NOUS PERDONS DES ÉTUDIANTS QUI VONT FRÉQUENTER LES ÉCOLES PROVINCIALES PARCE QUE NOUS N'AVONS PAS LES INSTALLATIONS QU'IL FAUT. AUJOURD'HUI, LES PARENTS VEULENT QUE LEURS ENFANTS REÇOIVENT LE MEILLEUR ENSEIGNEMENT POSSIBLE, CE QUI COMPREND AUSSI BIEN UNE ÉCOLE DOTÉE DE TOUTES LES RESSOURCES VOULUES QU'UN PROGRAMME DE QUALITÉ. LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES, QUI RECONNAÎT CE FAIT, CONCLUAIT EN 1986 QUE:

> «LE TAUX D'OCCUPATION DES ÉCOLES MIEUX ÉTABLIES QUI SONT ADMINISTRÉES PAR DES BANDES PEUT TENIR COMPTE DE LA PÉRIODE CONSACRÉE À L'ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT UNE FOIS L'ÉCOLE CONSTRUITE, AINSI QUE DU DEGRÉ DE CONFIANCE DES PARENTS ET DES ÉTUDIANTS À L'ÉGARD DU PROGRAMME.»

POUR CITER LE CAS DE CHAPEL ISLAND, L'ÉCOLE MIKMAWEY EST INSTALLÉE TEMPORAIREMENT DANS DES ROULOTTES DÉLABRÉES. DANS DE TELLES CONDITIONS, QUELLE CONFIANCE CROYEZ-VOUS QUE LES PARENTS PEUVENT AVOIR DANS LEUR ÉCOLE?

LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES POUR LES INDIENS POSE UN PROBLÈME DE TAILLE MAIS AU LIEU DE S'ATTAQUER À CETTE GRAVE QUESTION, LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES NE RÉUSSIT QU'À SE TIRER DANS LE PIED. MALHEUREUSEMENT, PENDANT CE TEMPS, LES COLLECTIVITÉS INDIENNES SONT PRIVÉES D'INSTALLATIONS SCOLAIRES ACCEPTABLES ET DOIVENT RÉALISER LEURS PROGRAMMES DANS DES ROULOTTES TEMPORAIRES. LE CÔTÉ TRAGIQUE DE CETTE SITUATION, C'EST QUE NOS ÉTUDIANTS CONTINUENT DE RECEVOIR UN ENSEIGNEMENT DE MOINDRE QUALITÉ. DE NOS JOURS, IL FAUT BEAUCOUP D'ARGENT POUR CONSTRUIRE DES ÉCOLES ET EN L'ABSENCE D'INSTALLATIONS CONVENABLES ET ADAPTÉES À NOS BESOINS, NOS PROGRAMMES NE POURRONT ÊTRE RÉALISÉS DE LA FAÇON PRÉVUE. TANT QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES NE VOUDRA PAS PRENDRE LA RESPONSABILITÉ DE CONSTRUIRE DES ÉCOLES PLUS RAPIDEMENT POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES ET AUX EXIGENCES SANS CESSE CROISSANTES DE NOTRE POPULATION, QUI VEUT UN ENSEIGNEMENT INDIEN DE QUALITÉ, LE TAUX DE PROGRESSION ET DE RÉUSSITE DE NOS ÉTUDIANTS NE POURRA QUE STAGNER.

L'EXEMPLE QUI SUIT ILLUSTRE TRÈS BIEN LES SENTIMENTS DE FRUSTRATION ET DE COLÈRE QUE NOUS ÉPROUVONS LORSQUE NOUS DEVONS DISCUTER DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES.

Les MicMacs de Wagmatcook, au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse), ont entamé des pourparlers avec le ministère des Affaires indiennes en janvier 1984 en vue de faciliter le transfert de l'école de Wagmatcook, que la bande devait reprendre du gouvernement fédéral. En septembre 1985, le Conseil de bande a lancé une série de mesures visant à prendre en charge le programme d'éducation. On a alors évalué les besoins de l'ensemble de la collectivité en matière d'éducation. Selon le plan directeur de prise en charge de l'éducation à Wagmatcook, un programme administré par la bande ne peut connaître de succès que si la décision finale concernant son contenu revient aux parents plutôt qu'au ministère des Affaires indiennes. En novembre 1985, à Wagmatcook, la bande a présenté son plan d'action en matière d'éducation au ministre des Affaires indiennes et du Nord de l'époque, M. David Crombie. D'après ce plan, le succès d'un programme d'enseignement administré par les MicMacs devait comporter trois éléments essentiels: l'aide à la constitution d'un corps enseignant et administratif composé de MicMacs de Wagmatcook, le perfectionnement à long terme et des installations scolaires. Une nouvelle école a ouvert ses portes en septembre 1985 mais elle était inachevée; il fallait encore apporter des rénovations majeures au sous-sol et construire un gymnase.

Tout au long des négociations tenues avec le personnel du Ministère relativement au transfert de l'école, il a été question du financement des immobilisations. Au début, la bande s'est fait dire d'oublier le financement des rénovations et la construction du gymnase. Les fonctionnaires de district et les fonctionnaires régionaux lui ont indiqué de procéder d'abord au transfert du programmes et d'intégrer ensuite le financement des immobilisations scolaires à son plan quinquennal d'immobilisations. La bande s'y est opposée, jugeant qu'elle devait avoir des installations convenables pour que son école fonctionne rapidement avec succès.

La bande a demandé à un architecte privé de faire une étude de concept et d'estimer le coût des travaux nécessaires. Le 14 avril 1986, les représentants de la bande ont rencontré les fonctionnaires du bureau de district et du bureau régional des Affaires indiennes à Halifax pour leur faire part de leurs besoins relativement à l'école de Wagmatcook. Le directeur général de la région devait assister à cette réunion, conformément aux directives du cabinet du ministre, mais il n'est pas venu.

Quelques jours plus tard, quelqu'un du cabinet du ministre a téléphoné au chef de Wagmatcook pour connaître l'issue de la rencontre. Quand les adjoints du ministre ont appris que le directeur général de la région n'était pas présent, ils ont promis de s'occuper de cette affaire et d'ordonner la tenue d'une nouvelle réunion.

Le 15 mai 1986, le Conseil MicMac de Wagmatcook et plusieurs autres personnes, y compris notre architecte-conseil et notre avocat, se sont réunis avec le directeur général de la région et un de ses adjoints. En son nom personnel et en sa qualité d'agent du ministre des Affaires indiennes et du Nord, le directeur général s'est engagé fermement devant le chef et le Conseil à aider à la rédaction d'une présentation spéciale au Conseil du Trésor afin

d'obtenir les fonds nécessaires à l'achèvement de l'école de Wagmatcook. Le directeur général a également convenu que la bande devrait incorporer les immobilisations scolaires à l'accord sur le transfert des programmes d'éducation. Il a reconnu qu'il fallait engager des fonds importants dans les immobilisations scolaires pour que les objectifs de la bande au chapitre de l'éducation puissent être atteints.

Au début de juin, la bande a présenté aux fonctionnaires régionaux son accord sur les contributions à l'éducation. Malgré les réticences de quelques hauts fonctionnaires régionaux à l'endroit de la bande et des besoins en immobilisations visés par l'accord, le directeur général à réitéré l'engagement qu'il avait pris le 15 mai devant le chef et le Conseil. Il a quitté la réunion sans avoir renié son engagement. En fait, la bande a reçu le jour même des félicitations de la part d'un haut fonctionnaire de la région pour avoir obtenu l'appui du directeur général.

La semaine suivante, le Conseil de bande est allé à Ottawa rencontrer quelques fonctionnaires de l'administration centrale. Au cours d'une réunion avec un sous-ministre adjoint à laquelle assistait le directeur général de la région de l'Atlantique, le Conseil a fait état de l'engagement pris par le directeur général. Le sous-ministre adjoint a alors répondu: «Très bien, entendez-vous avec le directeur général».

La bande s'est fiée à l'engagement du directeur général et à l'intention qu'il avait exprimée de faire rédiger une présentation spéciale au Conseil du Trésor. De juin à novembre 1986, elle a tenté plusieurs fois de communiquer avec le directeur général pour savoir où en était cette présentation. Toutefois, les résolutions de Conseil de bande ont simplement été retournées avec la mention que l'on en avait pris «bonne note».

Frustré et vexé d'avoir été berné, le Conseil de bande a décidé de déposer une demande introductive d'instance contre le ministre des Affaires indiennes et du Nord pour bris de parole et manquement à un engagement pris par le directeur général de la région envers la population de Wagmatcook. De l'avis du Conseil de bande, cette entente verbale est exécutoire et du fait que le directeur régional ne l'a pas respectée, la ministère des Affaires indiennes entrave sérieusement le succès du programme d'enseignement de la bande.

Dans toute cette affaire, l'attitude du ministère des Affaires indiennes est des plus frustrantes. Les fonctionnaires du ministère ne veulent pas négocier un règlement hors cours en dépit de la volonté du Conseil de réduire ses exigences. Ils continuent de refuser à la bande la possibilité d'exposer objectivement ses vues quant à l'actuel manque d'espace à l'école de Wagmatcook. Ils forcent le Conseil à porter cette affaire devant les tribunaux malgré la faiblesse des conclusions de la défense, malgré que le Ministère a le pouvoir d'autoriser le directeur général de la région à approuver des projets et malgré que la bande ait droit à l'aide financière du Ministère dans cette poursuite.

En conclusion, le dilemme dans lequel nous enferment le manque de capitaux pour la construction d'une école et la poursuite intentée contre le Ministère est symptomatique d'un problème d'une ampleur et d'une gravité considérables. Ce problème tient à l'indifférence et au manque de réalisme d'une bureaucratie fédérale qui voit dans les services et programmes destinées aux populations indiennes une source de tracas financier. Les poursuites judiciaires entamées par le Conseil de bande témoignent de la vanité des efforts déployés en vue de donner aux enfants indiens des écoles convenables. C'est une honte d'avoir dû déposer un recours, mais comme la bande dépend du Ministère pour la défense de ses intérêts, elle a jugé que ce recours était un moyen de dernier ressort pour forcer le Ministère à donner suite à son engagement. Si l'affaire se rend effectivement devant les tribunaux, ce sont les contribuables canadiens qui devront assumer le fardeau des frais juridiques. Quelle ironie de voir le ministère des Affaires indiennes se vanter de protéger l'argent des contribuables, alors qu'il considère cette poursuite avec une telle désinvolture. Nous nous demandons si les contribuables canadiens sauront qui gaspille autant d'argent pour protéger l'intégrité du Ministère. Dans tout cela, le ministère des Affaires indiennes ne tient pas compte de ce que le manquement à son engagement signifie pour nos jeunes. Nous, nous ne l'oublions pas.

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, nous vous invitons sincèrement à visiter nos écoles.

Merci de m'avoir donné l'occasion de vous rencontrer aujourd'hui.

APPENDICE «AUTO-21»

(TRADUCTION)

UNITED NATIVE NATIONS

"Working Together For Our Children"

RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT

DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

OBJET: INCIDENCE DU PROJET DE LOI C-31

UNITED NATIVE NATIONS (UNN)

MARS 1988

Pièce 300, 33, Broadway-Est
Vancouver (C.-B.)
V5T 1V4

Téléphone:
Code régional 604
879-2420

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE DESCRIPTION

I. INTRODUCTION

II. APERÇU

A. DEMANDES D'INSCRIPTION

B. PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AU SUIVI DES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION

C. DROITS ET AVANTAGES

D. QUESTIONS DE PROCÉDURE

E. DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE

F. DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA GÉNÉRATION

G. ATTRIBUTION DE TERRES OU DE CERTIFICATS D'ARGENT À DES MÉTIS

H. PERSONNES QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ INSCRITES

I. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

J. DÉLAIS

K. RÉSULTAT DES DEMANDES

L. CODES D'APPARTENANCE AUX BANDES

M. LA LUTTE SE POURSUIT

N. FINANCEMENT

III. RÉSUMÉ

IV. RECOMMANDATIONS DU PERSONNEL

V. RECOMMANDATIONS DES MEMBRES

VI. RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR D'AUTRES GROUPES ET PARTICULIERS

ANNEXES

A. ATELIERS SUR LE PROJET DE LOI C-31 ORGANISÉS PAR LES *UNITED NATIVE NATIONS*, 1986-1987.

B1. SUBVENTION DE LA *LAW FOUNDATION OF BRITISH COLUMBIA* AU MONTANT DE 15 000$.

B2. CAUSE TYPE.

C. PÉTITION DE LA *UNITED NATIVE NATIONS*.

D. EXEMPLES DE LETTRES D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DE CONFIRMATION.

I. INTRODUCTION

La *United Native Nations Society*, représente 60 000 autochtones de la Colombie-Britanique et accueille toutes les personnes d'origine autochtone. Nous soutenons que tous les autochtones sont égaux en ce qui concerne leur statut et leurs droits d'appartenance à une bande. Nous estimons que l'origine autochtone est un droit inné, que seul le Créateur pourrait nous enlever.

Nous cherchons avant tout à bien défendre les intérêts des autochtones qui n'ont actuellement aucun représentant politique pour s'occuper des questions qui touchent leur vie et leurs affaires. Nous n'en voulons pour exemple que la Loi modifiant la *Loi sur les Indiens* (Loi C-31), adoptée par le Parlement le 28 juin 1985 et dont l'entrée en vigueur était rétroactive au 17 avril 1985. Cette loi visait à supprimer les dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens de 1951* pour la rendre conforme à la Charte canadienne des droits et libertés.

Les modifications à la *Loi sur les Indiens* visaient à:

> Corriger les injustices passées, créées par les dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne la détermination de leur statut, ce qui touchait par conséquent à l'égalité d'accès aux droits et aux avantages. La mesure permet également aux bandes indiennes de déterminer leurs propres règles d'appartenance.

En janvier 1986, la *United Native Nations (UNN)* a reçu une subvention non renouvelable de 216 315$ du ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAIN) pour informer les personnes les plus susceptibles d'être admissibles à l'inscription sur les listes en vertu des dispositions de la *Loi sur les Indiens*.

Par la suite, la UNN a embauché deux employés à plein temps qui ont organisé 74 ateliers dans les collectivités et au sein des organismes autochtones de toute la Colombie-Britannique (voir Annex A). Ces ateliers portaient sur la signification et les conséquences des modifications. Vingt-et-un ateliers ont été offerts dans la province aux bandes indiennes (dont 7 portaient précisément sur les règles d'appartenance des bandes).

Nous avons estimé à 3 000 le nombre des personnes ainsi informées grâce à des exposés, aux entrevues réalisées par les médias et aux ateliers. De 500 à 600 formules de demandes d'inscription ont été distribuées par notre bureau et à l'occasion de ces ateliers.

La subvention du Ministère a pris fin en mars 1987. Bien que les requérants aient encore besion d'aide, le Ministère a refusé de continuer à fournir une aide financière.

Pendant les mois d'avril, de mai et de juin 1987, la UNN a payé de sa poche le salaire d'un employé pour continuer à fournir les services suivants:

a. Renseignements aux personnes, aux collectivités et aux organismes autochtones au sujet des modifications.

b. Aide aux personnes désirant présenter une demande de status, notamment le rassemblement des renseignements nécessaires, c'est-à-dire les certificats de naissance, et des documents sur l'histoire de leur famille pour appuyer leur demande au besoin.

c. Établissement de dossiers et compilation de données statistiques sur la connaissance de la nouvelle loi et les réactions qu'elle suscite.

En avril 1987, le bureau principal de l'UNN avait reçu 278 demandes d'aide dont plus de 50 p. 100 (160 cas) avaient trait au processus de demande. Trente pour cent des requérants ne possédaient pas les renseignements essentiels permettant de déterminer s'ils étaient admissibles. Le personnel a consacré environ un tiers de son temps à aider les requérants à trouver les documents nécessaires.

Nos deux principaux objectifs étaient de fournir des renseignements et d'aider à la présentation d'une demande, mais de nombreuses autres questions ont retenu l'attention et les services des employés. On a notamment demandé de l'aide pour:

a. Savoir ou en était le traitement de certaines demandes et pendant combien de temps il faudrait encore attendre;

b. Faire étudier en priorité des demandes urgentes, en raison de problèmes de santé ou d'études;

c. Déterminer la rétroactivité, c'est-à-dire si les avantages étaient rétroactifs à la date de l'adoption de la loi ou à celle de l'obtention du status. S'il s'agit de la date de l'obtention du status (dans certains cas le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à cinq ans), existe-t-il des motifs juridiques permettant d'interjeter appel?

d. Diriger les demandes vers les services d'enregistrement appropriés;

e. Obtenir une décision juridique concernant l'accès à des droits et à des avantages précis, au droit de faire partie d'une bande et aux avantages accordés à ceux qui n'habitent pas dans les réserves.

L'UNN n'avait pas suffisamment d'employés pour répondre à ces besoins, vu leur importance, et nous avons donc demandé une subvention de 15 000$ à la *Law Foundation of B.C.* en avril 1987. Les fonds qui nous ont été accordés par cet organisme en juin 1987 nous ont permis de garder un employé, de juillet à décembre 1987, pour continuer à fournir de l'aide en ce qui concerne le projet de loi C-31. (Voir Annex B1)

II. APERÇU

Au cours des deux dernières années, on a demandé l'aide de l'UNN dans quatre domaines principaux.

A. Les demandes d'inscription;

B. Les préoccupations relatives au suivi des demandes de réintégration;

C. Les droits et les avantages;

D. Questions diverses.

Nous abordons ci-après chacun de ces domaines. Les exemples fournis sont tirés de faits vécus.

A. DEMANDES D'INSCRIPTION

L'aide fournie dans ce domaine couvrait diverses activités, allant des formules à fournir aux recherches pour obtenir des renseignements essentiels. Mme A. par exemple, ne connaissait pas avec certitude le nom de jeune fille de sa mère ou le nom de la bande à laquelle sa mère appartenait. Sans ces données fondamentales, il est difficile de déterminer l'admissibilité d'une personne.

Nous avons donc demandé au Ministère d'effectuer des recherches dans ses dossiers: ensuite, nous avons déterminé des bandes possibles et demandé aux membres de ces bandes s'ils se rappelaient de la famille de Mme A., et nous avons pu par la suite lui fournir l'adresse de personnes-ressources pour établir sa généalogie.

RECOMMANDATION

1. Que les employés de l'UNN aient plus facilement accès aux listes des membres des bandes.

Une autre forme d'aide consistait à déterminer quelles dispositions de la loi s'appliquaient à divers cas. Par exemple, les dossiers du Ministère indiquaient que Mme B. avait épousé un Indien considéré conme un non-indien. Étant donné cette erreur, les enfants de Mme B. n'avaient pas été inscrits en vertu de la bonne disposition, c'est-à-dire en vertu du paragraphe 6(2), plutôt que de l'alinéa 6(1)f). Un problème semblable s'est posé pour M. C. Parce que sa mère ne pouvait ni parler ni écrire l'anglais, elle avait sans le savoir signé une formule qui le privait du droit d'être considéré comme un Indien inscrit à sa naissance. Il désirait faire valoir le fait qu'il avait toujours eu droit au statut d'Indien.

Certaines personnes habitant aux États-Unis ont communiqué avec l'UNN pour demander de les aider à déterminer leur droit ou celui de leurs enfants de

présenter une demande de statut. On a pu déterminer que certaines de ces personnes avaient été adoptées, et que d'autres avaient été confiées aux soins du gouvernement ou désiraient faire enregistrer des enfants qu'elles avaient adoptées. Ces gens doivent fournir plus de documents et subir plus de frustations que le requérant moyen.

Dans les ateliers sur le projet de loi C-31, les questions les plus fréquemment posées portaient sur l'admissibilité au statut et à l'appartenance à une bande. Certaines personnes hésitaient à présenter une demande parce qu'elles ne pensaient pas être admissibles en raison des règles excluant la deuxième génération. Dans certains cas, elles étaient en fait admissibles.

Lorsqu'ils se sont occupés des demandes de statut, les employés de l'UNN ont fourni les formules appropriées, ont évalué les chances d'admissibilité en établissant des arbres généalogiques pour voir si, au bout du compte, la personne concernée était admissible et ils ont donné des conseils et fourni de l'aide concernant les documents exigés.

RECOMMANDATIONS

1. Que les agents de la section des inscriptions qui sont chargés de traiter les demandes connaissent à fond l'ancienne *Loi sur les Indiens*, ainsi que toutes ses modifications.
2. Que les demandes de réintégration soient confidentielles.
3. Que le bureau du registraire soit indépendant du bureau du ministre des Affaires indiennes.
4. Que les bureaux de district du ministère des Affaires indiennes dans tout le Canada aient dans leur effectif un employé chargé d'aider adéquatement les personnes qui demandent d'être réintégrées en vertu de la loi C-31.

B. PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AU SUIVI DES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION

Les questions concernant la réintégration appartenaient en général à quatre domaines.

Premièrement, les gens veulent souvent savoir pourquoi ils doivent attendre aussi longtemps la confirmation de leur statut. Ils ont hâte pour de nombreuses raisons, en particulier parce qu'ils ont besoin de savoir s'ils ont accès à certains programmes pour des raisons d'affaires ou d'emploi.

La deuxième question en ordre d'importance portait sur la manière d'obtenir que la priorité soit accordée à certaines demandes avant ou après leur envoie au registraire. Après avoir envoyé sa demande M. J. désirait savoir s'il pouvait faire quelque chose pour accélérer le processus d'inscription parce qu'il désirait poursuivre des études collégiales et qu'il n'avait pas les fonds nécessaires.

D'autres désiraient que leur demande soit étudiée en priorité pour des raisons de santé.

La troisième préoccupation avait trait au bien-fondé des mesures prises par le Ministère. Mme H. ne pensait pas qu'il lui fallait présenter une demande parce que sa mère, à son avis, n'avait jamais été émancipée, étant donné qu'elle recevait à une certaine époque une rente de 10$. Mme H. ne comprenait pas que sa mère était «une détentrice de coupons rouges», c'est-à-dire qu'elle avait conservé le droit de recevoir une rente après avoir été émancipée.

La quatrième catégorie comprend les demandes d'éclaircissements sur réception des lettres de confirmation. Mme M.J. avait reçu par exemple le statut d'Indienne en vertu de l'alinéa 6(1)c) de la *Loi sur les Indiens* parce qu'elle avait épousé un non-Indien, alors que ses six enfants ont été inscrits en vertu de l'alinéa du paragraphe 6(2). Mme M.J. estimait que ses enfants auraient dû être inscrits en vertu de l'alinéa 6(1)f) de la loi puisque leurs parents avaient tous deux le droit d'être inscrits.

Les termes techniques utilisés par le Ministère dans la lettre adressée à Mme M.J. n'ont réussi qu'à lui rendre plus difficile la compréhension de son statue.

Mme T. a communiqué aavec l'UNN pour demander des éclaircissements au sujet de la conversation qu'elle avait eue avec la section des inscriptions; on l'avait en effet informé qu'en raison de la «règle de décès» sa demande serait retenue jusqu'à ce qu'un superviseur puisse donner des instructions plus précises.

Le personnel de L'UNN qui a répondu aux questions concernant le processus de réintégration a communiqué avec les responsables, comme les agents d'inscription à Ottawa ou les commis aux inscriptions dans les bureaux régionaux, de districts et de bandes, afin de déterminer si les personnes concernées devaient entreprendre d'autres démarches.

RECOMMANDATION

1. QUE LES ACCUSÉS DE RÉCEPTION ET LES LETTRES DE CONFIRMATION SOIENT ÉCRITS EN LANGAGE COURANT (voir l'Annexe D).

C. DROITS ET AVANTAGES

Les personnes qui ont communiqué avec l'UNN au sujet des droits et des avantages s'intéressaient en particulier aux services médicaux, au financement des études postsecondaires, aux droits accordés en vertu des traités, à la pêche, au logement, à la possibilité de travailler aux États-Unis et elles ont demandé des renseignements d'ordre général sur les programmes gouvernementaux. Des questions ont souvent été posées au sujet de la rétroactivité des droits et des avantages, à savoir la date à laquelle on y avait droit.

Par exemple, Mme E.M. travaillait sur la réserve lorsqu'elle a été réintégrée. À son avis, son exemption fiscale devrait être rétroactive au 17 avril 1985, date à laquelle la Loi C-31 est entrée en vigueur. Elle désire s'assurer de la validité de la potitique de Revenu Canada, en vertu de laquelle l'exemption fiscale est rétroactive à la date à laquelle une personne a présenté une demande de statue.

Mme H. a également soulevé la question de la rétroactivité pour ce qui est de la date à laquelle elle a droit aux distributions faites par la bande. Sa bande a versé de l'argent à ses membres six mois avant sa réintégration et elle constate qu'elle n'a pas droit à cet argent.

L'avocat de Mme H. a présenté au ministère une demande de fonds en vertu du Fonds de financement des causes appelées à faire jurisprudence dans le cas du projet de loi C-31. Ce fonds a été créé pour payer les frais juridiques payables dès le début d'une cause (niveau de première instance) et non seulement ceux des appels interjetés à la suite d'une décision rendue par une cour de première instance. Toutefois, les règles qui régissent l'administration de ce fonds ne sont pas claires. Par conséquent, Mme H. et son avocat attendent toujours une réponse à leur demande.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons reçu des demandes de renseignements au sujet du financement des études postsecondaires. Le statut de M.D. a été confirmé pendant qu'il faisait des études collégiales. Il a demandé une aide financière pour poursuivre ses études postsecondaires, mais on lui a répondu qu'il n'y avait plus d'argent.

L'UNN a rassemblé autant de renseignements que possible sur les droits et les avantages, en particulier sur la façon dont la loi C-31 peut les toucher ou les modifier.

Il s'agit entre autres de renseignements sur les services médicaux, le financement des études postsecondaires, les rabais de VIA Rail pour les Indiens inscrits, les exemptions fiscales et les droits des Autochtones aux Etats-Unis.

L'UNN recueille actuellement des renseignements sur les «concessions de terres aux Métis», car il se peut que nous ayons une cause appelée à faire jurisprudence sur cette question particulière (voir Annexe B2).

RECOMMENDATIONS

1. Qu'une personne soit employée au sein des différents programmes accordant des droits et des avantages afin d'en expliquer le fonctionnement aux personnes qui en font la demande.

2. Que les changements qui seront apportés aux droits et aux avantages soient conçus à partir des résultats d'une étude de leur incidence sur les collectivités habitant dans les réserves et à l'extérieur des réserves.

3. Puisque la *Loi sur les Indiens* nous est imposée sans que nous ayons notre mot à dire, il faudrait débloquer des fonds pour couvrir les frais juridiques engagés par les autochtones qui s'adressent aux tribunaux pour régler leurs problèmes.

D. QUESTIONS DE PROCÉDURE

Cette rubrique regroupe l'aide apportée dans divers domaines. On nous a posé les questions suivantes:

1. Comment présenter une demande d'appartenance à une bande;

2. Comment changer de bande;

3. Comment obtenir un certificat de statut d'Indien ou le mettre à jour;

4. Comment faire inscrire les enfants nés après l'entrée en vigueur du C-31, c'est-à-dire suivant le «processus habituel».

Pour répondre aux demandes susmentionnées qui lui sont présentées, l'UNN explique à ses clients la façon dont le système fonctionne. Par exemple, dans le cas des demandes d'appartenance à une bande, l'UNN explique que:

> Depuis l'adoption du projet de loi C-31, «Loi modifiant la *Loi sur les Indiens*», les bandes peuvent établir leurs propres règles d'appartenance. Par conséquent, si la bande du client possède déjà ses propres règles d'appartenance et que celles-ci ont été officiellement approuvées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (et donc déclarées exécutoires) le client doit se conformer aux règles en vigueur pour faire partie des effectifs de la bande.

De plus, l'UNN explique au client qu'il y a 197 bandes différentes en Colombie-Britannique seulement et que chacune d'elles possède des règles d'appartenance différentes (si toutes ont été soumises et approuvées). Par

conséquent, on conseille aux clients d'écrire une lettre à leur bande respective pour demander de faire partie de ses effectifs. La bande est obligée d'accuser réception de la demande.

Les membres et les sections locales de l'UNN consacrent beaucoup de temps et d'énergie à établir des contacts et à mettre sur pied des comités autochtones puissants qui se chargeront d'assurer la réalisation des objectifs de la Société (c'est-à-dire la *United Native Nations Society*).

L'objectif premier de l'UNN est de défendre et de protéger les intérêts des peuples autochtones qui à l'heure actuelle n'ont aucun porte-parole qui agisse en leur nom sur le plan politique. Le personnel oeuvrant au siège social de l'UNN se charge de convoquer les membres à une assemblée annuelle au cours de laquelle chaque coordonnateur des programmes soumet un rapport annuel sur ses activités en vue d'en discuter librement et de recevoir des recommandations des membres.

Le texte du projet de loi C-31 présente plusieurs irrégularités qui peuvent être réparties comme suit:

E. DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE

1. Les femmes qui ont perdu leur statut par le mariage ne peuvent, contrairement à leurs frères, transmettre leur statut et leur droit d'appartenance à une bande aux générations suivantes.

2. Les frères et soeurs naturels nés avant 1985 d'un père ayant le statut d'Indien inscrit sont traités différemment.

Les frères peuvent transmettre le statut à leurs enfants, indépendamment de la personne qu'ils épousent; leurs soeurs ne peuvent le faire, à moins que le père de leurs enfants ne soit également un Indien inscrit. En outre, les frères sont automatiquement considérés comme des membres de la bande tandis que l'appartenance des soeurs à une bande dépend des règles qui sont établies par celle-ci.

F. DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA GÉNÉRATION

La clause limitative du paragraphe 6(2) constitue également une source de préoccupation majeure. Une personne peut être inscrite en vertu du paragraphe 6(2) si un seul de ses parents a le droit d'être inscrit aux termes de l'article 6. Cela signifie qu'elle ne peut transmettre le statut d'Indien à ses enfants, à moins que l'autre parent ne soit également un Indien inscrit.

Les personnes visées ainsi que nos membres ont conclu que:

Cette clause limitative est une forme déguisée d'émancipation ou constitue un moyen de diminuer le nombre de personnes ayant droit au statut d'Indien inscrit.

RECOMMANDATION

1. LE PARAGRAPHE 6(2) DE LA *LOI SUR LES INDIENS* DEVRAIT ÊTRE MODIFIÉ OU SUPPRIMÉ.

La «clause de décès» touche les droits des personnes de la deuxième génération; ces droits leur sont accordés en fonction de la date du décès des parents (première génération) plutôt qu'en vertu de leur admissibilité. Il semble donc que l'ancienne *Loi sur les Indiens* continue à s'appliquer aux générations futures.

RECOMMANDATION

1. LA «CLAUSE DE DÉCÈS» DE LA *LOI SUR LES INDIENS* DEVRAIT ÊTRE SUPPRIMÉE.

PÉTITION DE LA *UNITED NATIVE NATIONS*: LES MEMBRES DE L'UNN RECOMMANDENT QUE LES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES DE LA *LOI SUR LES INDIENS* (PROJET DE LOI C-31) FASSENT L'OBJET D'UNE PÉTITION (voir Annexe C).

G. ATTRIBUTION DE TERRES OU DE CERTIFICATS D'ARGENT À DES MÉTIS

Il me semble que tous ceux qui, dans le passé, se sont émancipés peuvent maintenant recouvrer leur statut, à l'exception des Métis qui ont renoncé à leur statut en échange de terres ou de certificats d'argent. Les personnes qui se trouvent dans cette situation doivent avoir au moins un parent admissible pour pouvoir être inscrites, au lieu d'être automatiquement admissibles. Nombreux sont ceux qui ont fait remarquer l'injustice de ce procédé, d'autant plus que la renonciation au statut peut remonter à plusieurs générations et que les descendants se retrouvent privés de leur droit.

H. PERSONNES QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ INSCRITES

Aucune disposition claire n'est prévue à l'égard des descendants de personnes qui n'ont jamais été inscrites et qui veulent devenir admissibles en vertu du projet de loi C-31. Certaines personnes et même des familles entières ont tout simplement été oubliées au moment de la première inscription des Autochtones. Cette forme de discrimination est inacceptable. Les descendants de ces personnes devraient avoir le droit de recouvrer leur statut; la procédure et les critères à cet égard devraient être clairement établis dans la loi.

RECOMMANDATION

1. LA PROCÉDURE ET LES CRITÈRES DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT ÉTABLIS DANS LA LOI QUANT À L'INSCRIPTION DES PERSONNES QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ INSCRITES ET DE LEURS DESCENDANTS.

Le texte de loi C-31 continue de diviser notre peuple, y compris nos familles. Dans la famille de Mme C., par exemple, certains frères et soeurs possèdent le statut d'Indien inscrit en vertu de l'alinéa 6(1)a) et sont automatiquement affiliés à une bande. D'autres ont le statut d'Indien inscrit en vertu du paragraphe 6(2). Cela signifie qu'ils ne peuvent transmettre le statut à leurs enfants et qu'ils n'ont pas le droit d'appartenir automatiquement à une bande. Non seulement la discrimination fondée sur le sexe n'a-t-elle pas été supprimée, mais d'autres catégories et divisions ont été créées.

I. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Aux difficultés d'interprétation et de compréhension que pose le projet de loi C-31 vient s'ajouter le problème de la documentation. Certaines personnes possèdent des renseignements de base mais pas de documents officiels pouvant corroborer leurs dires. Il leur est difficile d'obtenir les documents requis, et ce pour diverses raisons:

1. les dossiers du recensement sont incomplets;
2. les documents ont été détruits (par exemple par le feu);
3. les documents se trouvent dans un autre pays;
4. les documents font état d'un changement sans en donner les raisons (par exemple dans le cas d'un changement de nom).

Les gens doivent parfois être des spécialistes d'histoire, d'anthropologie et de langues pour pouvoir extraire les renseignements utiles des documents de la bande et du ministère. Par exemple, on a déjà attribué comme nom aux descendants d'une même famille le prénom au lieu du nom de famille du père. Lorsque les personnes qui font des recherches en vue de présenter une demande d'inscription ne connaissent pas ces détails, elles font face à de nombreuses difficultés.

RECOMMANDATION

1. DANS LE CAS DES PERSONNES QUI NE SONT PAS EN MESURE DE FOURNIR DES DOCUMENTS OFFICIELS, QUE LES TÉMOIGNAGES DONNÉS DE VIVE VOIX PAR DES PARENTS DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SOIENT CONSIDÉRÉS VALIDES DÈS LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ORIGINALE.

Il convient de se poser la question suivante: cette pratique a-t-elle été appliquée dans une famille donnée, ou est-ce le fait d'un agent indien dans toute la région?

De nombreux Indiens aboutissent dans des impasses lorsqu'ils tentent de retracer l'histoire du droit d'inscription dans leur famille. D'autres possèdent les renseignements nécessaires, mais n'ont pas les documents officiels en main. Malheureusement, ces personnes ne peuvent invoquer les déclarations faites sous serment par les membres de leur collectivité avant d'avoir atteint le stade de la protestation et de l'appel. Autrement dit, elles doivent passer par un long processus d'inscription et attendre que leur demande soit rejetée avant de pouvoir utiliser des renseignements qu'elles possèdent dès le départ

RECOMMANDATION

1. IL FAUDRAIT ACCROÎTRE LA DURÉE DU PROCESSUS D'APPEL.

J. DÉLAIS

Actuellement, il faut au moins 14 mois pour traiter une demande, sauf en cas de priorité. Nous avons cru comprendre que certaines mesures ont été prises pour raccourcir ce délai. Reste à savoir si on a réduit, à cette fin, la qualité ou la quantité du travail effectué. Mme M.J. et ses trois enfants ont présenté leur demande en même temps. La demande de Mme M.J. a été approuvée il y a un an. Par contre, ses trois enfants attendent encore le résultat de leurs démarches.

RECOMMANDATION

1. LE MINISTÈRE DEVRAIT EXAMINER EN MÊME TEMPS LES DEMANDES PRÉSENTÉES PAR UNE MÊME FAMILLE.

K. RÉSULTAT DES DEMANDES

Au 31 mars 1987, 17 326 résidants de la Colombie-Britannique avaient présenté une demande d'inscription. Au total, 1 395 demandes ont été rejetées, et 11 191 sont en suspens.

Pourquoi ces demandes ont-elles été rejetées? Comment peut-on venir en aide à ceux qui ont essuyé un refus? Comment peut-on faciliter le suivi des demandes pour vérifier que la décision a été correcte? Malgré l'importance de cette question, l'UNN n'a pas été en mesure de suivre le cas des personnes qu'elle a aidées. Nous savons qu'elles font face à des problèmes administratifs énormes.

Par exemple, le ministère des Affaires indienne et du Nord Canadien a rejeté la demande d'un homme, bien qu'il ait approuvé celle de son frère de sang.

Une femme a été réintégrée dans sa bande pour être informée un mois plus tard par le ministère qu'il y avait eu erreur. On lui a retiré ses droits d'appartenance.

Dans un autre cas, six personnes ont été incorrectement inscrites en vertu du paragraphe 6(2) malgré le fait que leur père et leur mère avaient tous deux droits au statut d'Indien inscrit.

Jusqu'à maintenant, le nombre de demandeurs ne permet d'aucune façon de déterminer si les renseignements ont été bien diffusés ou si le processus d'inscription et de rétablissement des droits est valable. A partir du moment où il présente sa demande jusqu'à ce qu'il obtienne les résultats définitifs, le demandeur doit surmonter de nombreux obstacles. Il faut revoir le processus de documentation. Il faut également étudier le cas de ceux qui n'ont pas présenté de demande mais qui désirent le faire.

Enfin, il est important d'effectuer un suivis pour veiller à ce que les demandeurs soient inscrits en vertu des articles appropriés et pour leur offrir l'aide dont ils pourraient avoir besoin. Il faut aussi envisager de créer un service spécial de généalogie dans chacune des provinces ou des régions pour s'assurer que les dispositions du C-31 sont bien mises en application par le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

RECOMMANDATIONS

1. LES AGENTS DE LA SECTION DU RÉTABLISSEMENT DES INDIENS DANS LEURS DROITS QUI SONT CHARGÉS D'EXAMINER LES DEMANDES D'INSCRIPTION DEVRAIENT BIEN CONNAÎTRE LES DISPOSITIONS DE L'ANCIENNE *LOI SUR LES INDIENS* AINSI QUE LES MODIFICATIONS APPORTÉES À CELLE-CI (PROJET DE LOI C-31).

2. LES AGENTS NE DEVRAIENT AVOIR QU'UNE SEULE TÂCHE À REMPLIR (PAR EXEMPLE, RÉPONDRE AUX DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS, EXAMINER LES DEMANDES D'INSCRIPTION, ETC.).

3. LA NOUVELLE STRATÉGIE DE PRODUCTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD DEVRAIT CESSER DE COMPROMETTRE LES DROITS DES PERSONNES DE SE FAIRE RÉINSCRIRE EN VERTU DE L'ARTICLE APPROPRIÉ; IL FAUT À NOUVEAU METTRE L'ACCENT SUR LA QUALITÉ ET NON PAS SUR LA QUANTITÉ.

L. CODES D'APPARTENANCE AUX BANDES

On a accordé aux bandes indiennes deux ans pour élaborer des codes d'appartenance ainsi que le droit d'adopter des status administratifs en matière de résidence.

Les femmes ayant perdu leur statut par mariage ont automatiquement réintégré leur bande avec leurs enfants illégitimes. Toutefois, les enfants nés hors mariage sont visés par le paragraphe 6(2), ce qui signifie qu'ils doivent satisfaire aux critères des codes de leur bande (si leur bande a élaboré un code). Si la bande ne possède pas de code, il incombe aux agents du MAINC d'aviser la bande des nouveaux membres qui viennent grossir ses rangs.

En Colombie-Britannique, il y a en tout 197 bandes indiennes. Nous avons appris que 82 bandes ont présenté des codes d'appartenance, que 71 autres ont établi des règlements et que deux codes sont en suspens.

Toutefois, ceux qui obtiennent le statut d'Indien inscrit et qui sont automatiquement admis au sein d'une bande ne sont pas informés des droits et des avantages que cela comporte. D'autres n'obtiennent pas de réponse à leur demande d'admission pour de nombreuses raisons. Parmi les raisons invoquées, mentionnons le fait que les bandes ayant élaboré leur propre code connaissent certaines difficultés parce qu'elles ne possèdent pas de système de traitement des demandes leur permettant d'établir les critères d'admissibilité. De plus, dans la plupart des bandes, les préposés au traitement des demandes sont actuellement en formation et apprennent à appliquer le système.

Il était facile de demander aux bandes de soumettre leur code d'appartenance au plus tard le 28 juin 1987. Toutefois, que ce soit intentionnellement ou non, aucune mesure n'a été prise pour fournir aux bandes les fonds nécessaires leur permettant de mettre en oeuvre le système de traitement des demandes d'admission aux bandes. Cela ne fait qu'ajouter au long délai auquel doivent se soumettre les demandeurs.

RECOMMANDATION

1. QUE LE MAINC ACCORDE DES FONDS AUX BANDES AFIN QU'ELLES PUISSENT METTRE EN OEUVRE LEUR CODE D'APPARTENANCE DE FAÇON À CE QUE LES INDIENS CONCERNÉS EN RETIRENT DES AVANTAGES ÉGAUX ET APPROPRIÉS.

M. LA LUTTE SE POURSUIT

En conclusion, les Autochtones se battaient à l'origine pour éliminer la fausse distinction entre «Indiens inscrits» et «Indiens non inscrits». Désormais, les droits et les avantages sont accordés aux Autochtones selon les catégories suivantes:

a) Indiens inscrits vivant dans la réserve;

b) Indiens inscrits vivant hors de la réserve;

c) Indiens inscrits membres d'une bande vivant dans la réserve;

d) Indiens inscrits membres d'une bande vivant hors de la réserve;

e) Indiens non inscrits membres d'une bande vivant dans la réserve;

f) Indiens non inscris membres d'une bande vivant hors de la réserve;

g) Indiens assujettis à une traité non membres d'une bande;

h) descendants d'Indiens non inscrits assujettis à un traité;

i) Autochtones non inscrits et non membres d'une bande.

De nos jours, nous devons également faire face à de nouveaux genres de problèmes. Par exemple, certains Indiens inscrits, membres d'une bande et résidant hors de la réserve, voudraient se perfectionner, mais ne peuvent toucher de prestations de formation professionnelle spécialisée parce qu'ils ne vivent pas dans la réserve.

Étant donné les ressources limitées dont nous disposons pour la mise en oeuvre de programmes et pour la recherche, nous ne pouvons obtenir plus de renseignements sur cette question.

Toutefois, nous savons que de nombreuses personnes qui ont acquis le statut d'Indien inscrit et qui ont été admises à une bande ont du mal à faire valoir certains droits et avantages, notamment en matière de logement dans la réserve. De nombreuses bandes ont indiqué qu'elles n'avaient pas les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des Indiens réintégrés.

RECOMMANDATION

1. LA POLITIQUE D'APARTHEID DU MAINC DOIT CESSER ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DOIT ÉLARGIR SON INTERPRÉTATION DU PARAGRAPHE 91(24) DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE AFIN D'INCLURE TOUS LES AUTOCHTONES.

N. FINANCEMENT

Les fonds spéciaux réservés aux Indiens réintégrés aux termes du projet de loi C-31 n'ont pas suffi à la demande, ce qui n'a fait qu'engendrer des difficultés pour les collectivités et de la confusion chez les Indiens visés. Par exemple, Mme D.J. a présenté une demande de logement dans sa bande en 1986. Jusqu'à maintenant, elle n'a reçu aucune réponse. À notre avis, les fonds réservés aux Indiens réintégrés aux termes du projet de loi C-31 ne suffisent pas à répondre aux besoins.

RECOMMENDATIONS

1. DES SOMMES SUFFISANTES DEVRAIENT ÊTRE MISES À LA DISPOSITION DES BANDES OU DES ORGANISMES CONCERNÉS AFIN QU'ILS PUISSENT OFFRIR DES SERVICES AUX INDIENS VIVANT DANS LES RÉSERVES ET HORS DES RÉSERVES.

2. IL FAUDRAIT PROLONGER LA DURÉE D'APPLICATION DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ACCORDÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS DANS LE PROJET DE LOI C-31, OU LIEU DE S'EN TENIR À L'ÉCHANGE INITIALE DE 1989-1990.

Dans le rapport qu'il a présenté au Parlement le 26 juin 1986, le ministre des Affaires indiennes et du Nord décrivait les travaux effectués par son

ministère en vue de la mise en oeuvre du projet de loi C-31 depuis son adoption le 28 juin 1985. Son rapport était aussi fondé sur des statistiques. Le ministre y déclarait qu'il était encore trop tôt pour connaître toutes les répercussions de l'amendement de 1985 sur les terres des réserves et les ressources des bandes. En fait, les bandes étaient déjà éprouvées par le manque de ressources nécessaires pour répondre aux besoins des membres qui réintégraient leurs rangs.

L'UNN veut que le rapport sur l'incidence de l'amendement de 1985 sur les terres des réserves et les ressources des bandes, que le ministre a promis de présenter au Parlement d'ici 1990, soit fondé sur les faits.

III. RÉSUMÉ

En conclusion, signalons que l'UNN étudie depuis 1985 la *Loi sur les Indiens* modifiées. Voici une liste de nos principales préoccupations:

1. Les modifications n'éliminent pas la discrimination, mais créent de nouvelles divisions.

2. L'article portant sur l'émancipation est supprimé, mais l'émancipation ou l'annulation du statut est toujours prévue au paragraphe 6(2).

3. Le système d'inscription doit être révisé, surtout en ce qui a trait aux délais et à la documentation nécessaire.

4. Il faut obtenir plus d'avis juridiques ou d'autres renseignements en vue de l'étude de questions concernant l'inscription et l'appartenenace aux bandes (par exemple, la protection des droits individuels et collectifs).

5. Certains articles de la Loi sont vagues et posent par conséquent des problèmes d'interprétation.

6. Il faut effectuer un suivi des demandes.

7. Une période plus longue devrait être prévue pour les étapes de protestation et d'appel.

8. Les programmes et politiques de financement prévus pour l'application du projet de loi C-31 (par exemple, les subventions en matière d'éducation et de logement) ne sont pas suffisants et sont loin d'être réalistes.

9. Il faut réaliser une étude d'impact exhaustive analysant entre autres les collectivités hors des réserves ainsi que les droits et tous les aspects des programmes à la lumière des changements apportés.

Le texte de loi C-31 a eu des répercussions sur les dimensions sociales, psychologiques, affectives, politiques et économiques de la vie des Autochtones.

Depuis 120 ans, nous sommes assujettis à la *Loi sur les Indiens*, qui n'est pas de notre propre cru. Il faudra encore beaucoup de temps pour régler les problèmes que nous lègue si généreusement le texte de loi. Toutefois, nous tenons à préciser que nous ne pouvons prendre en main nos destinées si le gouvernement persiste à nous créer des problèmes et à compliquer davantage la situation. Il faut revoir et modifier la *Loi sur les Indiens* ainsi que les modalités d'application, surtout en ce qui concerne les obstacles en matière d'égalité et d'équité, particulièrement, ceux qui découlent de l'adoption, ou de l'absence, de lois ou de politiques gouvernementales.

Si on ne modifie pas les articles régissant l'inscription, le système d'inscription, les programmes et les modalités de détermination des droits et des avantages ainsi que le financement, tout le travail axé sur le changement et effectué au cours des dix dernières années sera perdu et la politique canadienne d'Apartheid à l'égard des Autochtones n'en sera point diminuée.

IV. RECOMMANDATIONS DU PERSONNEL

Le système d'inscription doit être révisé, particulièrement à la lumière des recommandations suivantes:

1. TRAITER CERTAINS DOSSIERS, PAR EXEMPLE TOUS LES DOSSIERS D'UNE MÊME FAMILLE, EN BLOC PLUTÔT QU'INDIVIDUELLEMENT.

2. CONFIER UNE SEULE TÂCHE À CHAQUE AGENT DE RÉINTÉGRATION (RÉPONDRE AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENT, EXAMINER LES DEMANDES, ETC.).

3. RÉDIGER EN LANGAGE COURANT LES ACCUSÉS DE RÉCEPTION ET LES LETTRES DE CONFIRMATION (VOIR ANNEXE D).

4. LES AGENTS DE L'UNN DOIVENT AVOIR PLUS FACILEMENT ACCÈS AUX DOSSIERS, PAR EXAMPLE AUX LISTES DES MEMBRES DES BANDES.

5. L'AGENT DE L'UNN AFFECTÉ AU C-31 DOIT ÊTRE INFORMÉ DE TOUT CHANGEMENT APPORTÉ AU SYSTÈME DE RÉINTÉGRATION.

6. LES AGENTS DE RÉINTÉGRATION CHARGÉS D'ÉTUDIER LES DEMANDES DOIVENT CONNAÎTRE À FOND L'ANCIENNE *LOI SUR LES INDIENS* AINSI QUE LES MODIFICATIONS QUI Y ONT ÉTÉ APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI C-31.

7. LE REGISTRAIRE DOIT ÊTRE UN INDIEN.

8. LE BUREAU DU REGISTRAIRE DOIT ÊTRE INDÉPENDANT DU BUREAU DU MINISTÈRE.

9. LES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION DOIVENT ÊTRE CONFIDENTIELLES.

10. LES BUREAUX DE DISTRICT DU MINISTÈRE DANS TOUT LE CANADA DOIVENT AVOIR DANS LEUR EFFECTIF UN EMPLOYÉ CHARGÉ D'AIDER LES GENS QUI FONT UNE DEMANDE AUX TERMES DU PROJET DE LOI C-31.

11. LE MAINC DOIT REVOIR SON SYSTÈME DE CODAGE QUI ATTRIBUE UN NUMÉRO DE CODE AUX INDIENS VIVANT HORS DES RÉSERVES ET UN NUMÉRO DIFFÉRENT AUX INDIENS VIVANT DANS LES RÉSERVES, DIVISANT AINSI DAVANTAGE LES AUTOCHTONES ET PERPÉTUANT SA POLITIQUE D'APARTHEID.

V. RECOMMANDATIONS DES MEMBRES

1. UNE PÉRIODE PLUS LONGUE DEVRAIT ÊTRE PRÉVUE POUR LES ÉTAPES DE PROTESTATION ET D'APPEL.

2. LA PROMESSE FAITE À L'ORIGINE PAR L'ANCIEN MINISTRE DAVID CROMBIE, AU SUJET DE NOUVELLES TERRES, DE NOUVELLES BANDES ET DE RESSOURCES CONNEXES, DOIT ÊTRE TENUE.

3. LES PROGRAMMES ET POLITIQUES DE FINANCEMENT ASSOCIÉS AU TEXTE DE LOI C-31 DEVRAIENT CORRESPONDRE AU NOMBRE RÉEL D'INDIENS RÉINTÉGRÉS, PLUTÔT QU'À L'ESTIMATION ÉTABLIE À L'ORIGINE PAR LE GOUVERNEMENT.

4. IL FAUT FAIRE EN PRIORITÉ UN SUIVI DES DEMANDES AFIN DE CONNAÎTRE LA VÉRITABLE INCIDENCE DU PROJET DE LOI C-31.

5. LE PARAGRAPHE 6(2) DE LA *LOI SUR LES INDIENS* DEVRAIT ÊTRE MODIFIÉ OU SUPPRIMÉ.

6. LA «CLAUSE DE DÉCÈS» DE LA *LOI SUR LES INDIENS* DOIT ÊTRE ABOLIE.

7. QU'UN EMPLOYÉ, AU SEIN DE CHAQUE PROGRAMME ACCORDANT DES DROITS ET DES AVANTAGES, SOIT CHARGÉ D'EN EXPLIQUER LE FONCTIONNEMENT À CEUX QUI EN FONT LA DEMANDE.

8. LES CHANGEMENTS QUI SERONT APPORTÉS AUX DROITS ET AUX AVANTAGES DOIVENT ÊTRE CONÇUS À PARTIR DES RÉSULTATS D'UNE ÉTUDE DE LEUR INCIDENCE SUR LES COLLECTIVITÉS HABITANT DANS LES RÉSERVES ET À L'EXTÉRIEUR DES RÉSERVES.

9. DANS LE CAS DES PERSONNES QUI NE SONT PAS EN MESURE DE FOURNIR DES DOCUMENTS OFFICIELS, QUE LES TÉMOIGNAGES DONNÉS DE VIVE VOIX PAR DES PARENTS DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SOIENT CONSIDÉRÉS VALIDES DÈS LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ORIGINALE.

10. LA PROCÉDURE ET LES CRITÈRES DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT ÉTABLIS DANS LA LOI QUANT À L'INSCRIPTION DES PERSONNES QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ INSCRITES ET DE LEURS DESCENDANTS.

11. IL FAUDRAIT PROLONGER LA DURÉE D'APPLICATION DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE PRÉVU DANS LE PROJET DE LOI C-31, AU LIEU DE S'EN TENIR À L'ÉCHÉANCE INTITIALE DE 1989-1990.

VI. RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR D'AUTRES GROUPES ET PARTICULIERS

La *United Native Nations* appuie les recommandations ci-après du Conseil des autochtones du Canada (CAC):

1. QU'ON CRÉE IMMÉDIATEMENT UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA *LOI SUR LES INDIENS*, COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS D'OFFICE DES BANDES, DES INDIENS INSCRITS, DES INDIENS NON INSCRITS ET DES GROUPES DE FEMMES INDIENNES, ET AYANT POUR MANDAT D'EXAMINER À FOND LA *LOI SUR LES INDIENS*.

2. QUE LE PROJET DE LOI C-31, SA MISE EN OEUVRE ET LES QUESTIONS CONNEXES EN MATIÈRE D'ORIENTATIONS ET DE PROGRAMMES SOIENT RENVOYÉS AU PARLEMENT AU PLUS TARD UN AN APRÈS LA CRÉATION DU COMITÉ.

3. QU'À L'AVENIR TOUS LES COMITÉS LÉGISLATIFS DE LA CHAMBRE OU DU SÉNAT QUI ÉTUDIENT DES PROJETS DE LOI VISANT LES AUTOCHTONES COMPRENNENT DES MEMBRES D'OFFICE ÉMANANT DE LA COLLECTIVITÉ AUTOCHTONE, ET CHOISIS AVEC LA COLLABORATION DES INTÉRESSÉS.

4. QU'ON ACCROISSE LE NOMBRE DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD AFIN DE FAVORISER L'ÉTUDE NON PARTISANE DES AFFAIRES AUTOCHTONES, ET QU'ON CLARIFIE SON POUVOIR ET SON OBLIGATION DE CONVOQUER DES MINISTRES ET DES FONCTIONNAIRES À TÉMOIGNER AINSI QUE D'ÉTUDIER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, AFIN D'ASSURER LA PARTICIPATION DE TOUS LES MINISTÈRES INTÉRESSÉS.

5. QU'ON MODIFIE LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AFIN QU'IL PRÉVOIE QUE TOUT RAPPORT DEVANT ÊTRE DÉPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT OU PAR UN MINISTRE AU SUJET D'UN PROJET DE LOI ANTÉRIEUREMENT ADOPTÉ SOIT DÉPOSÉ AU PRÉALABLE AUPRÈS D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'EXAMEN CRÉÉ À CETTE FIN, ET QU'IL SOIT ÉGALEMENT ADRESSÉ AUX COMITÉS PERMANENTS INTÉRESSÉS.

6. QUE TOUS LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES ADOPTÉS CONFORMÉMENT À LA LOI (AUTRES QUE LES CODES D'APPARTENANCE À UNE BANDE ET LES STATUTS ADMINISTRATIFS SOIENT DÉPOSÉS D'OFFICE AUPRÈS DES COMITÉS PERMANENTS INTÉRESSÉS, QUI LES EXAMINERONT ET FERONT DES RECOMMANDATIONS AVANT LEUR APPROBATION OU LEUR PROMULGATION.

7. QUE, CONFORMÉMENT À SES OBLIGATIONS LÉGALES, LE REGISTRAIRE SOIT TENU DE FAIRE RAPPORT ANNUELLEMENT ET INDÉPENDAMMENT AU PARLEMENT DE TOUTES LES FONCTIONS QU'IL A EXERCÉES CONFORMÉMENT À LA LOI ET DE SES CONDITIONS D'EMPLOI. COMME LE REGISTRAIRE EXERCE DES FONCTIONS QUASI-

JUDICIAIRES, QU'IL SOIT TENU DE DÉTENIR UNE LICENSE EN DROIT ET DE FAIRE PARTIE D'UN BARREAU PROVINCIAL OU TERRITORIAL.

8. QUE, CONFORMÉMENT AUX OBLIGATIONS QU'IL DOIT HONORER EN VERTU DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, LE MINISTRE DE LA JUSTICE EXAMINE TOUS LES CODES DE BANDE AFIN DE VEILLER À CE QU'ILS SOIENT CONFORMES À LA *CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS* ET QU'IL SIGNALE TOUTE INCOHÉRENCE AU PARLEMENT.

9. QU'ON MODIFIE LA *LOI SUR LES INDIENS* AFIN DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 6 ET 11 QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME VISANT À INTERDIRE L'INSCRIPTION À UNE BANDE UNIQUEMENT EN RAISON DE LA DATE DU DÉCÈS DE L'UN DES PARENTS.

10. QUE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI NE PRIVE PAS DES PERSONNES DE LEURS DROITS EN RAISON DE RETARDS ACCUSÉS DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES, ET QU'ELLE SOIT CONFORME À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DROIT À L'INSCRIPTION, C'EST-À-DIRE LE 17 AVRIL 1985.

11. QU'ON CLARIFIE LES OBLIGATIONS DU REGISTRAIRE ET DE LA BANDE AFIN DE VEILLER À CE QUE LE DROIT D'UNE PERSONNE D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE DE BANDE SOIT PLEINEMENT RESPECTÉ LORSQUE LA DATE À LAQUELLE CE DROIT EST ACCORDÉ PRÉCÈDE CELLE À LAQUELLE UNE BANDE A DÉCIDÉ DE L'APPARTENANCE À SES EFFECTIFS (CETTE DATE ÉTANT CELLE À LAQUELLE LA BANDE REÇOIT UN AVIS CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 10A).

12. QUE LA PROMULGATION DE CODES DANS LA *GAZETTE* NE FASSE PAS L'OBJET D'UNE EXEMPTION PRÉVUE DANS LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES.

13. QU'ON DÉPOSE UN PROJET DE LOI PRÉVOYANT L'ÉLABORATION D'UNE PUBLICATION OFFICIELLE INDIQUANT TOUS LES CODES, CODES MODIFIÉS ET STATUTS ADMINISTRATIFS DIRECTEMENT LIÉS AUX CODES DE BANDE, ET PORTANT LE TITRE DE *GAZETTE DES INDIENS*, ET QU'ON ENVISAGE DE PRÉVOIR LA CRÉATION D'UNE *GAZETTE DES AUTOCHTONES* CODIFIÉE DANS LAQUELLE ON CONSIGNERAIT TOUTES LES ENTENTES FÉDÉRALES-AUTOCHTONES PROMULGÉES AYANT UNE VALEUR LÉGALE, AINSI QUE LES LOIS FÉDÉRALES ET LES RÈGLEMENTS ET STATUTS ADMINISTRATIFS CONNEXES.

14. QU'ON MODIFIE LA LOI AFIN QU'ELLE INDIQUE CLAIREMENT QUE LES «ÉLECTEURS» VISÉS À L'ARTICLE 10 COMPRENNENT TOUTES LES PERSONNES AYANT LE DROIT D'ÊTRE MEMBRE DE LA BANDE ET ÂGÉES DE PLUS DE 18 ANS, INDÉPENDAMMENT DE LEUR LIEU DE RÉSIDENCE HABITUEL.

15. QU'ON CLARIFIE LA LOI AFIN DE S'ASSURER QUE LES «DROITS ACQUIS» PRÉVUS À L'ARTICLE 10:

   A) S'APPLIQUENT SANS DISTINCTION À TOUTES LES PERSONNES ADMISSIBLES EN VERTU DE L'ARTICLE 6
   B) SONT MIEUX DÉFINIS, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE DROIT DE RÉSIDER DANS UNE RÉSERVE.

16. QUE TOUTES LES PERSONNES ASSOCIÉES À UNE BANDE QUI ONT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITS SOIENT PROTÉGÉES PAR LA DISPOSITION RELATIVE AUX DROITS ACQUIS.

17. QU'ON CLARIFIE LA LOI AFIN DE DÉTERMINER QUELS TRIBUNAUX POSSÈDENT LA COMPÉTENCE VOULUE POUR ENTENDRE LES APPELS DE DÉCISIONS SUR L'APPARTENANCE À UNE BANDE CONFORMÉMENT À UN CODE D'APPARTENANCE OU, SINON, QU'ON PRÉVOIE UN RÉGIME UNIFORME DE MÉCANISMES D'APPEL INCORPORANT DES PROCÉDURES LÉGALES CONFORMES À LA COUTUME INDIENNE ET DES RÈGLES DE LA PREUVE ANALOGUES À CELLES QUI SONT PRÉVUES DANS LA LOI À L'ÉGARD DES PROTESTATIONS ET DES APPELS.

18. QU'ON MODIFIE LE PARAGRAPHE 8(1)P.1) DE LA LOI AFIN DE VEILLER À CE QUE LE DROIT DE RÉSIDENCE NE SOIT PAS DISSOCIÉ DU DROIT À L'APPARTENANCE À UNE BANDE ET DE S'ASSURER QUE LES STATUTS ADMINISTRATIFS PRÉVUS EN VERTU DE CE PARAGRAPHE NE PEUVENT SERVIR À SUPPRIMER DIRECTEMENT OU NON CE DROIT.

19. QU'ON MODIFIE L'ARTICLE 18 DE LA LOI AFIN DE S'ASSURER QUE DES ADULTES À CHARGE, Y COMPRIS DES PERSONNES HANDICAPÉES, ONT LE DROIT DE RÉSIDER AVEC LEURS(S) PARENT(S) SUR LA RÉSERVE.

20. QUE LE GOUVERNEMENT DONNE IMMÉDIATEMENT AUX COLLECTIVITÉS INDIENNES NE FAISANT PAS PARTIE D'UNE BANDE L'ASSURANCE QU'UNE POLITIQUE PRÉVOYANT LA RECONNAISSANCE DE CES COLLECTIVITÉS EN TANT QUE BANDES, EN VERTU DE LA LOI, SERA PRÉPARÉE ET ANNONCÉE UNIQUEMENT APRÈS UNE CONSULTATION COMPLÈTE ET OUVERTE AVEC LES INDIENS.

21. QU'ON LANCE UNE ÉTUDE OU UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SPÉCIALE AFIN D'EXAMINER LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE BANDES.

22. QU'ON MODIFIE LA LOI AFIN QU'ELLE PRÉVOIE QUE LE MINISTRE EXAMINE TOUTE DEMANDE PRÉSENTÉE PAR UNE COLLECTIVITÉ INDIENNE QUI DÉSIRE ÊTRE RECONNUE COMME BANDE EN VERTU DE LA LOI, ET QU'IL DÉPOSE UN RAPPORT À CET ÉGARD AU PARLEMENT, Y COMPRIS DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT CETTE RECONNAISSANCE, DANS LES DEUX ANS QUI SUIVENT LE DÉPÔT DE CETTE DEMANDE.

23. QUE LE GOUVERNEMENT ASSURE IMMÉDIATEMENT LES COLLECTIVITÉS INDIENNES QU'UNE POLITIQUE SUR LA MISE DE CÔTÉ DE NOUVELLES TERRES DEVANT CONSTITUER DES RÉSERVES SERA PRÉPARÉE ET ANNONCÉE UNIQUEMENT APRÈS UNE CONSULTATION COMPLÈTE ET OUVERTE AVEC LES INDIENS, CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES DE LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE VEILLER À CE QUE LES COLLECTIVITÉS INDIENNES DISPOSENT D'UNE ASSISE TERRITORIALE, EN VERTU DE LEURS DROITS ANCESTRAUX ET ISSUS DE TRAITÉS.

24. QUE LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ÉTUDIE IMMÉDIATEMENT, DE CONCERT AVEC LES GROUPES AFFILIÉS AU CAC, LES BESOINS DES INDIENS ET DES MÉTIS HORS RÉSERVE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE.

25. QUE DES SUBVENTIONS AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES SOIENT OFFERTES SUR UNE BASE ÉQUIVALENTE À TOUS LES AUTOCHTONES ET SOIENT GRADUELLEMENT ÉTENDUES À TOUS LES AUTOCHTONES.

26. QU'ON RÉTABLISSE LE PROGRAMME DE LOGEMENT HORS RÉSERVE QUI EXISTAIT AVANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-31, AVEC LA COLLABORATION DES ORGANISMES CHARGÉS DE TROUVER DES LOGEMENTS POUR LES AUTOCHTONES, AFIN D'ÉVITER DES CHEVAUCHEMENTS AVEC LES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT QUI SONT DESTINÉS AUX INDIENS NON INSCRITS ET AUX MÉTIS.

27. QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN CONTRIBUE À L'ÉLABORATION D'ENTENTES TRIPARTITES D'AIDE À L'ENFANCE, À L'INTENTION DES INDIENS HORS RÉSERVE.

VOILÀ QUI TERMINE L'EXPOSÉ QUE NOUS AVIONS À PRÉSENTER DEVANT LE COMITÉ PERMANENT. NOUS TENONS À REMERCIER LES HONORABLES DÉPUTÉS D'AVOIR BIEN VOULU ENTENDRE NOS PRÉOCCUPATIONS. COMME VOUS POUVEZ TOUS VOUS EN RENDRE COMPTE, RIEN N'EST PLUS INDISPENSABLE À DES ÊTRES HUMAINS QU'UNE IDENTITÉ DISTINCTE QUI SOIT RECONNUE ET RESPECTÉE PAR TOUS CEUX QUI LES ENTOURENT. C'EST UN PRINCIPE SIMPLE QUE RECONNAISSENT TOUTES LES NATIONS DANS LEURS LOIS, À L'INTÉRIEUR DE LEURS FRONTIÈRES ET D'UN PAYS À L'AUTRE. NOUS ESTIMONS QUE LE COLONIALISME QUI RÉGNAIT DANS LE PASSÉ EST APPELÉ À DISPARAÎTRE DANS TOUTES LES PARTIES DU MONDE, PAR TOUS LES MOYENS DONT DISPOSENT LES PEUPLES COLONISÉS. IL EST DONC GRAND TEMPS QUE LE CANADA ENTRE LUI AUSSI DANS UNE NOUVELLE ÈRE DE GÉNÉROSITÉ, EN RESPECTANT LES DROITS LÉGITIMES DES AUTOCHTONES ET CEUX QUI LEUR ONT ÉTÉ CONFÉRÉS EN VERTU DE LA LÉGISLATION CANADIENNE.

JE VOUS REMERCIE.

ANNEXE A

ATELIERS SUR LE PROJET DE LOI C-31
ORGANISÉS PAR LES
UNITED NATIVE NATIONS
1986

Ville	Date	Lieu
Clinton	5 février	Légion royale canadienne
Kamloops	6 février	Centre d'accueil
Vernon	7 février	Centre d'accueil
Invermere	10 février	Centre de la bande indienne de Columbia Lake
Cranbrook	11 février	Inn of the South
Keremeos	13 février	Centre communautaire Cawston
Kelowna	14 février	Centre d'accueil
Merrit	24 février	Sumac Gardens
Princeton	25 février	Domicile de Mme McIvor
Salmon Arm	26 février	The Hut
Kelowna	27 février	Centre d'accueil
Victoria	10 mars	Centre d'accueil
Duncan	11 mars	Centre d'accueil
Comox	13 mars	Lion's Den
Mission	13 mars	(De concert avec l'*Indian Homemakers Association* de la C.-B.)
Port Alberni	18 mars	Bureaux des UNN
Vancouver	24 mars	Programme sur les Autochtones - Statistiques Canada
Vancouver	26 mars	*Native Education Centre*

New Westminster	27 mars	Collège Douglas
Port Hardy	2 avril	Réserve de Tsulquate (de concert avec l'*Indian Homemakers Association)*
Kelowna	18 avril	Centre d'accueil
Williams Lake	19 avril	Bureaux des UNN
North Vancouver	21 avril	Bureaux de la bande indienne de Squamish
Squamish	22 avril	Réserve Upper Squamish
Campbell River	27 avril	Église anglicane St. Peter's
Houston	27 avril	Midway Conference Room
Surrey	28 avril	Collège Kwantlen/pièce 103
Fraser	29 avril	Bureaux de la bande indienne de Nautley
Prince-George	1er mai	Centre d'accueil
Alert Bay	13 mai	Conseil de la région Weh-la-la-u (de concert avec l'*Indian Homemakers Association*)
Agassiz	12 juin	*Mountain Prison Institute*
Mission	24 juin	*Mission Prison Institute*
Vancouver	15 août	Atelier sur les codes de bande de la faculté de Droit de l'UBC
Vancouver	10 septembre	Direction des services médicaux
Vancouver	14 septembre	*Urban Images for Native Women*
Skidegate	21 septembre	Foyer pour personnes âgées
Vancouver	1er octobre	Centre indien de Vancouver
North Vancouver	5 octobre	Forum communautaire de la bande indienne de Squamish
Salmon Arm	14 octobre	The Hut
Salmon Arm	14 octobre	Classe de secondaire de 2e cycle
Oliver	15 octobre	Bureaux des UNN

Invermere	21 octobre	Bande indienne de Columbia Lake
Cranbrook	22 octobre	Sandman Inn
Golden	23 octobre	Légion royale canadienne
Good Hope Lake	26 octobre	Centre communautaire
Vancouver	27 octobre	Projet de création d'emplois AIMS
Powell River	10 novembre	Bande indienne de Sliammon
Victoria	12 novembre	Services familiaux
Victoria	15 novembre	Centre d'accueil de Victoria
Chetwynd	20 novembre	Centre récréatif
Fort St. John	21 novembre	Centre d'accueil
Mount Currie	22 novembre	Centre communautaire de la bande
Dawson Creek	23 novembre	Bureaux des UNN
Fort Nelson	25 novembre	Sous-sol d'une église catholique
Enderby	25 novembre	Bande indienne de Spallumcheen
North Vancouver	29 novembre	École Queen Mary/bande indienne de Squamish
Surrey	29 novembre	Salle Surrey (collège Kwantlen)
Williams Lake	1er décembre	Bande indienne de Canoe Creek
Williams Lake	2 décembre	Bande indienne de Canoe Creek - Dog Creek
Mission	5 décembre	*Mission Prison Institute*
North Vancouver	7 décembre	Réserve Capilano - Bande indienne de Squamish
Hazelton	16 décembre	Bande indienne de Gitanmaax

1987

Ville	Date	Lieu
Duncan	27 janvier	Centre d'accueil
Greenville	28 janvier	Lakalzap (chef et conseil)
Greenville	29 janvier	Bande indienne de Lakalzap
Matsqui	11 février	*Prison Institute*
Prince-Rupert	17 février	Hôtel Highliner
Smithers	19 février	Hudson's Bay Lodge
North Vancouver	19 février	Conseillers de la bande indienne de Squamish
Mount Currie	24 février	Conseil de la bande indienne de Mount Currie
Rivers Inlet	23 avril	Bande indienne d'Oweekeno

Appendix B i.

Le 17 juin 1987

Monsieur Ron A. George
Président
United Native Nations
1682, 7e avenue ouest, pièce 300
Vancouver (C.-B.)
V6J 4S6

Monsieur,

OBJET: Programme d'aide juridique à la réintégration en vertu du projet de loi C-31 - Calendrier des versements

Je vous remercie de nous avoir fait parvenir votre budget révisé faisant état de vos revenus actuels pour ce projet. Je propose de vous faire parvenir la subvention en quatre versements égaux de 3 750$, payables le 1er du mois, à compter du 1er juillet 1987.

Je vous demanderais de nous faire parvenir à la fin de ces quatre mois un rapport sur le projet, indiquant le nombre de personnes qui ont reçu de l'aide par téléphone, en personne ou au moyen d'ateliers. Vous trouverez ci-joint une formule d'évaluation de projet que vous voudrez bien remplir lorsque le projet sera terminé. J'ai cru comprendre que Sharlene communiquera avec Barbara Murphy en vue de trouver des moyens de recourir à la *Legal Services Society* et à son réseau de bureaux d'aide juridique dans la province. Étant donné que Sharlene est seule, il pourrait s'agir d'un moyen utile pour obtenir de l'aide juridique dans toute la province.

J'espère que ce plan de versements vous conviendra, sinon, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Je vous souhaite bonne chance dans vos efforts pour obtenir d'autres fonds pour poursuivre ce projet pendant une autre année.

Veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice du programme
Jane MacFadgen

Le 24 août 1987

Mme Sandy Wong
Secrétaire-trésorière
United native Nations
1682, 7e avenue ouest, pièce 300
Vancouver (C.-B.)
V6J 4S6

Madame,

Je vous remercie de votre lettre et de l'état des dépenses et du budget révisé qui l'accompagnaient.

Comme vous le savez, de la subvention de 15 000$ qui vous a été accordée, 7 500$ vous ont déjà été versés. Conformément à votre budget révisé, je propose le calendrier de versements suivant:

8 septembre	930$
1er octobre	3 630$
1er novembre	2 940$
	7 500$

Le chèque du mois de septembre vous sera envoyé aussitôt qu'un deuxième signataire des chèques reviendra de vacances (il pourrait revenir avant le 8 septembre). Veuillez m'avertir si ce calendrier vous cause des difficultés.

Il me serait utile que Sherry Clark continue à me fournir des statistiques mensuelles sur les personnes qui ont reçu de l'aide dans leurs démarches entreprises en vertu du projet de loi C-31, au moyen de cette subvention. Veuillez demander à Sherry ou à Rosalie de me téléphoner lorsque le calendrier d'automne des ateliers aura été établi.

Je vous remercie de votre aide et vous prie d'agréer, madame, mes salutations distinguées.

La directrice du programme
Jane MacFadgen

c.c. Ron George

Appendix B ii

Madame Arlene Talbourdet
6372, Commercial Drive
Vancouver (C.-B.)
V5P 3P3

OBJET: Réinscription

Madame,

J'ai bien peur d'avoir de mauvaises nouvelles pour vous. Je viens tout juste de m'entretenir avec Tom Maloch du ministère des Affaires indiennes à Ottawa. Semble-t-il que le comité de financement relatif à la loi C-31 s'est réuni la semaine dernière pour discuter longuement de votre cas et qu'il a décidé de ne pas vous accorder d'aide financière parce que, en l'espèce, il ne voulait pas vous voir obtenir gain de cause! Il appert que les membres du Comité étaient d'accord en principe pour accorder de l'aide financière dans les dossiers mettant en cause la règle de décès seulement, et non d'autres éléments comme le papier-monnaie officieux. Le ministère estime que le libellé de la clause de décès n'a pas eu les effets qu'il avait escomptés au moment de l'adoption du projet de loi C-31. Il est par conséquent en faveur de l'annulation de cette clause.

D'autre part, en ce qui concerne la règle qui porte sur le papier-monnaie officieux, le ministère est très heureux de l'effet que semble avoir le libellé de la loi sur des personnes comme vous. En fait, M. Maloch m'a dit que l'interprétation que fait le ministère de la disposition de la loi C-31 sur l'abrogation de la clause du papier-monnaie officieux est telle que, même si votre arrière-grand-père ou quelque autre ancêtre ayant accepté du papier-monnaie officieux vivait encore après le 17 avril 1985, il ne pourrait toujours pas recouvré son status pour avoir justement accepté du papier-monnaie officieux. M. Maloch est d'avis qu le ministère considère le versement de papier-monnaie officieux comme un contrat en vertu duquel la personne a choisi de toucher du papier-monnaie officieux en contrepartie de ses droits au status d'Indien. À mon sens, cette interprétation de la loi semble injuste, suffisamment pour qu'on puisse la contester en vertu de l'article 15 de la *Charte des droits et libertés*; de plus, je crois que les tribunaux pourraient statuer que le ministère a tout simplement tort dans son interprétation du libellé de la loi. Même s'il se peut que le ministère ait voulu que le projet de

loi C-31 ait cet effet, les tribunaux pourraient l'interpréter à la lumière de la *Loi sur les Indiens* et des principes généraux d'interprétation législative. Cependant, étant donné que vos ancêtres qui ont accepté du papier-monnaie officieux sont morts avnt le 17 avril 1985, il serait probablement nécessaire de contester la règle de décès pour que vous ayez droit à la réinscription de par les ascendants de votre mère.

À tout le moins, nous avons maintenant une meilleure idée de l'interprétation que le ministère fait des dispositions pertinentes du projet de loi C-31 que nous n'en avions avant de faire auprès de lui une demande d'aide financière. À toutes fins utiles, je demanderai au ministère de reconsidérer votre demande. Je vous prie de contacter votre député et d'essayer d'obtenir son appui en cette matière. Étant donné que le Parlement a, semble-t-il, réservé des fonds pour des dossiers types relevant du projet de loi C-31, je ne vois pas pourquoi le ministère refuserait d'accorder son aide financière à un demandeur qui y a légitimement droit, sous prétexte qu'il refuse au départ l'issue de l'enquête.

Le meilleur moyen cependant d'obtenir des fonds est de s'adresser au comité de financement des causes invoquant la *Charte* qui ne se réunira pas avant un mois ou deux. Je vais lui transmettre de la documentation supplémentaire le plus tôt possible et vous ferez savoir quand j'aurai une réponse. Entre-temps, vous devriez déterminer si vous avez suffisamment de resources financières pour aller plus loin advenant que nous ne trouvions aucun soutien financier. Outre notre rémunération, il vous faudra consacrer des fonds à la recherche historique, aux interurbains, aux messageries et à des déplacements. En outre, vous ne pouvez espèrer obtenir le status sans avoir de très solides preuves que les parents de votre mère étaient en fait nés Indiens, même si le tribunal est d'accord avec vous sur l'iniquité des règles de décès et du papier-monnaie officieux.

Je serai en vacances pendant la semaine du 28 mars. De plus, nous déménagerons au:

1128, Hornby Street
Bureau 404
Vancouver (C.-B.)
Téléphone: 68-LEGAL

la semaine suivante. Veuillez donc me téléphoner pendant la semaine du 11 avril si vous désirez de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

JAMES SAYRE
Avocat

Le 5 avril 1988

Monsieur James Sayre
Vancouver Community Legal
Assistance Society
257 est, 11e avenue
Vancouver (C.-B.)
V5T 2C4

Objet: Arlene Talbourdet

Monsieur,

Comme suite à notre conversation téléphonique du 22 mars 1988, je désire confirmer que le Comité de révision du financement des causes appelées à faire jurisprudence s'est réuni le 15 mars 1988 et a décidé de ne pas fournir de fonds dans le cas susmentionné. Le Comité a jugé que le facteur déterminant dans le cas de Mme Talbourdet n'était pas la règle de la transmission décrite à l'alinée 6(1)f), et aux paragraphes 6(2) et (3) de la Loi modifiée, mais bien la règle du métissage. En effet, le paragraphe 12(1) de la l'ancienne *Loi sur les Indiens* se lit comme suit:

12.(1) Les personnes suivantes n'ont pas le droit d'être inscrites, savoir:

a) une personne qui

(i) a reçu, ou à qui il a été attribué, des terres ou certificats d'argent de métis,

(ii) est un descendant d'une personne décrite au sous-alinéa (i),

(iii) est émancipée, ou

(iv) est née d'un mariage contracté après le 4 septembre 1951 et a atteint l'âge de vingt un ans, dont la mère et la grand-mère paternelle ne sont pas des personnes décrites à l'alinéa 11(1)a),b) ou d) ou admises à être inscrites en vertu de l'alinéa 11(1)e),

sauf si, étant une femme, cette personne est l'épouse ou la veuve de quelqu'un décrit à l'article 11, et

b) une femme qui a épousé un non-Indien, sauf si cette femme devient subséquemment l'épouse ou la veuve d'une personne décrite à l'article 11.

Les modifications apportées en 1985 ont permis de retrancher les dispositions relatives au métissage, mais non pas d'inscrire les personnes visées par les sous-alinéas 12(1)a)(i) et (ii) de l'ancienne Loi, sous le régime de l'article 6 de la nouvelle Loi. D'après la lettre qui accompagne votre demande, il est clair que le ministère des Affaires indiennes, en fouillant la généalogie de Mme Talbourdet, a été incapable de lui trouver un ancêtre qui lui aurait transmis le statut énoncé à l'article 6 de la Loi. Il semblerait que nous soyons devant un cas de métissage où la règle de la transmission, ne joue nullement en faveur d'une inscription aux termes de la Loi modifiée.

J'espère vous avoir répondu à votre satisfaction et je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Thomas Malloch
Analyste de programme

(Appendix C)

UNITED NATIVE NATIONS PETITION OF RIGHT TO THE PARLIAMENT OF CANADA RESPECTING THE INDIAN ACT, 1985

WE, THE UNDERSIGNED, ENTITLED TO EQUAL BENEFIT AND EQUAL PROTECTION OF THE LAW, DO HEREBY PETITION THE PARLIAMENT OF CANADA FOR JUSTICE TO DO RIGHT IN THE PREVENTION OF FURTHER DISORDER AND DISCRIMINATION BROUGHT ON BY THE ENACTMENT AND IMPLEMENTATION OF THE INDIAN ACT, 1985;

WE WISH TO VOICE OUR DISPLEASURE AND REQUEST TO THE PARLIAMENT OF CANADA TO GRANT US RELIEF IN THE MANNER IN WHICH THE POLICIES OF THE FEDERAL GOVERNMENT ARE BEING IMPLEMENTED WITH RESPECT TO THE INDIAN ACT, 1985;

MORE SPECIFICALLY, WE WISH YOU TO KNOW THE DISCRIMINATION WITHIN THE INDIAN ACT, 1985 BEGINS AND SINGLES OUT OUR CHILDREN AND ESPECIALLY THE FEMALE CHILDREN UNDER SECTION 6(2);

OUR POST-SECONDARY STUDENTS ARE BEING DENIED FINANCIAL AID FOR CONTINUING THEIR EDUCATION;

OUR SECONDARY STUDENTS ARE NOT BEING BOARDED OUT UNLESS THEY LIVE ON-RESERVE;

OUR PEOPLE ARE BEING DENIED ACCESS TO DECISION-MAKING ON THE RESERVE WHERE DECISIONS RESPECTING EDUCATION, HOUSING, POST-SECONDARY EDUCATION, SOCIAL ASSISTANCE, AND LANDS ARE BEING MADE;

OUR PEOPLE ARE NOT RECEIVING ASSISTANCE OFF-RESERVE IN SPITE OF THE FACT THERE IS NO IMMEDIATE RELIEF FOR THEM TO MOVE ON THE RESERVE;

OVERALL, OUR PEOPLE ARE BENEFITTING LESS THAN THOSE PEOPLE WHO LIVE ON-RESERVE WHO HAVE EQUAL STATUS;

OUR PROVINCIAL ORGANIZATION, THE UNITED NATIVE NATIONS, IS NOT RECEIVING ANY FUNDING TO ASSIST IN THE IMPLEMENTATION OF THE INDIAN ACT, 1985 IN A MORE ORDERLY MANNER;

IN SPITE OF THIS REFUSAL OF FUNDS BY THE DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AND THE SECRETARY OF STATE, THE REGIONAL OFFICE OF INDIAN AFFAIRS IN VANCOUVER CONTINUES TO REFER CLIENTS TO US FOR ASSISTANCE WHILE THEY HAVE THE RESPONSIBILITY AND THE RESOURCES TO CARRY OUT THIS MANDATE ON BEHALF OF PARLIAMENT;

MORE THAN ANY OTHER PROVINCE OF CANADA RESPECTING DISTANCE AND NUMBER OF PEOPLE TO SERVE, WE MUST DEFEND MORE OF OUR RESOURCES TO LOBBY AND SERVE OUR MEMBERS WITH THE DISADVANTAGE OF WORKING WITH A POORLY CONSTRUCTED LEGISLATIVE ENACTMENT;

WE ARE THEREFORE REQUESTING RELIEF FROM THE PARLIAMENT OF CANADA TO REPEAL SECTION 6(2) OF THE INDIAN ACT, 1985;

WE REQUEST THE PARLIAMENT OF CANADA HEAR OUR CASE THROUGH THE UNITED NATIVE NATIONS APPEARING BEFORE THE STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS TO PRESENT THE EXTENT TO WHICH INEQUALITY EXISTS IN ACCESSING RIGHTS AND BENEFITS;

WE REQUEST OUR PROVINCIAL ORGANIZATION, THE UNITED NATIVE NATIONS, RECEIVE ADEQUATE FINANCIAL ASSISTANCE FOR THE CONTINUED IMPLEMENTATION OF THE SAID INDIAN ACT, 1985;

WE DO HUMBLY SUBMIT THIS PETITION AND ATTACH OUR SIGNATURES THERETO:

NAME	ADDRESS	TELEPHONE

Le 29 novembre 1985

Annexe D

M...,

Nous accusons réception de votre demande d'inscription en tant qu'Indien.

Soyez assuré(e) que nous traiterons votre demande dès que possible. Nous communiquerons de nouveau avec vous pour vous informer des résultats.

Si vous devez nous contacter pour obtenir des renseignements au sujet de votre demande, veuillez mentionner le numéro de dossier indiqué ci-dessus.

Veuillez agréer, M..., l'expression de nos sentiments distingués.

Le registraire
L.G. Smith
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Le 23 septembre 1987

M...,

La présente fait suite à votre demande d'inscription datée du 6 août 1987.

Pour pouvoir traiter votre demande, nous avons besoin des documents suivants:

a) une déclaration solennelle de votre mère, ( ) identifiant l'homme qui est votre père;

b) une déclaration solennelle de votre père reconnaissant la paternité.

Lorsque vous nous ferez parvenir ces documents, veuillez mentionner notre numéro de dossier.

Veuillez agréer, M..., l'expression de nos sentiments distingués.

Le registraire par intérim
Larry Gilbert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Le 22 octobre 1987

M...,

La présente fait suite à votre demande d'inscription datée du 20 août 1985.

Pour pouvoir traiter votre demande, j'aurai besoin des documents suivants:

1) une copie du certificat de mariage de vos parents;

2) une copie des certificats de décès de vos parents;

3) une copie du certificat de naissance ou du baptistaire de votre père sur lequel figure le nom de ses parents;

4) une copie du certificat de mariage de ses parents sur lequel est indiqué la date du mariage.

Si vous ne pouvez obtenir ces documents du bureau de l'état civil de la Colombie-Britannique, vous devrez peut-être consulter les dossiers des églises de la région.

Lorsque vous nous ferez parvenir ces documents, veuillez mentionner notre numéro de dossier.

Veuillez agréer, M..., l'expression de nos sentiments distinguées.

Le registraire par intérim
Larry Gilbert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Le 12 mai 1987

M...,

La présente fait suite à ma lettre du 30 mars 1987.

J'ai le regret de vous informer que nos recherches ont indiqué que votre droit d'être inscrit aurait dû se conformer à l'alinéa 6(1)d) de la *Loi sur les indiens*, le droit d'appartenir à la bande indienne de Parry Island étant régi par les dispositions de l'alinéa 11(2)b) de ladite loi. Cette décision est fondée sur le fait que vous avez été émancipé(e) le 28 juin 1962 en vertu du C.P. 1962-914.

Je dois également vous informer que, en vertu de la décision susmentionnée, votre fille ( ) a le droit d'être inscrite conformément au paragraphe 6(2) de la *Loi sur les indiens*, le droit d'appartenir à la bande indienne de Parry Island étant régi par les dispositions de l'alinéa 11(2)b) de ladite loi.

À moins que la bande n'accepte, d'ici le 28 juin 1987, d'exercer le pouvoir de décision en matière d'appartenance à ses effectifs, votre nom et celui de votre fille seront ajoutés à la ( ) liste de bande à cette date. Si la bande accepte le pouvoir de décision avant cette date, vous et votre fille devrez présenter une demande d'adhésion à la bande.

Veuillez agréer, M..., mes salutations distinguées.

Le registraire
L.G. Smith
Ottawa (Ontario)
KIA OH4

c.c.: Administrateur de réserve indienne
Bande indienne de Parry Island
Parry Island (Ontario)
P2A 2X4

Le 13 février 1987

M...,

La présente fait suite à votre demande d'inscription datée du 13 octobre 1985.

Je suis heureux de vous confirmer que vous êtes maintenant inscrit(e) à titre d'indien sur le registre des Indiens que tient le Ministère conformément au paragraphe 6(2) de la Loi sur les indiens sous le nom de ( ).

Veuillez agréer, M..., l'expression de mes sentiments distingués.

Le registraire
L.G. Smith
Ottawa (Ontario)
K1A 0HA

c.c.: Direction régional
Terres, revenus et fiducie
Région de l'Alberta

c.c.: Bureau régional
Direction générale des services médicaux
Ministère de la Santé nationale
et du Bien-être social
4e étage, 814, rue Richards
Vancouver (C.-B.) V6B 3A9
(604) 666-3235

Le 13 février 1987

M...,

La présente fait suite à votre demande d'inscription datée du 30 septembre 1985.

Je suis heureux de vous confirmer que vous êtes maintenant inscrit(e) à titre d'indien sur le registre des Indiens que tient le Ministère conformément au paragraphe 6(2) de la Loi sur les indiens sous le nom de ( ).

Veuillez agréer, M..., l'expression de mes sentiments distingués.

Le registraire
L.G. Smith
Ottawa (Ontario)
K1A 0HA

c.c.: Direction régional
Terres, revenus et fiducie
Région de l'Alberta

c.c.: Bureau régional
Direction générale des services médicaux
Ministère de la Santé nationale
et du Bien-être social
4e étage, 814, rue Richards
Vancouver (C.-B.) V6B 3A9
(604) 666-3235

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 43

Wednesday, May 25, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 43

Le mercredi 25 mai 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1983 amendments of the Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en œuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the MicMac Band Operated School:
Marie Battiste;
Marjorie Gould;
Levi Sock;
Brian Arbuthnot;
Delbert Moulton.

From the National Indian Education Forum:
Darryl Nicholas;
Gilbert Whiteduck;
Linda Simon;
Allen Murray;
Beverley Scow.

From the Confederacy of Mainland Micmacs:
Danny Paul, Executive Director;
Chief Frank Meuse, Bear River;
Chief Lawrence Paul, Millbrook;
Chief Rita Smith, Horton;
Chief Peter Perro, Afton;
Chief John Knockwood, Shubenacadie.

From the United Native Nations:
Ron George, President;
Sherry Clark, Bill C-31 Coordinator.

TÉMOINS

De l'École dirigée par la bande MicMac:
Marie Battiste;
Marjorie Gould;
Levi Sock;
Brian Arbuthnot;
Delbert Moulton.

Du National Indian Education Forum:
Darryl Nicholas;
Gilbert Whiteduck;
Linda Simon;
Allen Murray;
Beverley Scow.

De la Confederacy of Mainland Micmacs:
Danny Paul, directeur exécutif;
Chef Frank Meuse, Bear River;
Chef Lawrence Paul, Millbrook;
Chef Rita Smith, Horton;
Chef Peter Perro, Afton;
Chef John Knockwood, Shubenacadie.

Des Nations autochtones unies:
Ron George, président;
Sherry Clark, coordinatrice, Projet de loi C-31.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 43

Wednesday, May 25, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 43

Le mercredi 25 mai 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Lawrence O'Neil

Vice-Chairman: Guy St-Julien

Members

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

Président: Lawrence O'Neil

Vice-président: Guy St-Julien

Membres

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MAY 25, 1988
(58)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:38 o'clock p.m., this day, in room 307 West Block, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz, Guy St-Julien, Robert Wenman.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Bruce Carson, Wendy Moss and Joan Vance, Research Officers.

Witnesses: *From the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan*: Lillian Sanderson, Member at large; Giselle M. Marcotte, Staff Member. *From the Status Natives in the Urban Setting*: Ken Cletheroe; Aaron Greycloud. *From The Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc.*: Jacqueline Tuplin; Danny G. Tuplin.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendment to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

The witnesses made an opening statement and answered questions.

Ken Cletheroe and Aaron Greycloud made an opening statement and answered questions.

At 5:20 o'clock p.m., the Committee was suspended.

At 6:36 o'clock p.m., the Committee resumed.

The witnesses made an opening statement and answered questions.

At 7:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 25 MAI 1988
(58)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit aujourd'hui à 15 h 38, dans la pièce 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lawrence O'Neil, (*président*).

Membres du Comité présents: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz, Guy St-Julien, Robert Wenman.

Aussi présents: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Bruce Carson, Wendy Moss et Joan Vance, attachés de recherche.

Témoins: *Du Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan*: Lillian Sanderson, membre itinérant; Giselle-M. Marcotte, membre du personnel. *Des Status Natives in the Urban Setting*: Ken Cletheroe; Aaron Greycloud. *De l'Association des femmes autochtones de l'I.-P.-E. Inc.*: Jacqueline Tuplin; Danny G. Tuplin.

Le Comité reprend l'étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens, conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement.

Les témoins font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

Ken Cletheroe et Aaron Greycloud font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

À 17 h 20, le Comité interrompt les travaux.

À 18 h 36, le Comité reprend les travaux.

Les témoins font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

À 19 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Wednesday, May 25, 1988

• 1539

The Chairman: I call the meeting to order. I have the pleasure today of welcoming the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan. Before the two ladies representing the council begin, I would like to tell committee members that the Aboriginal Women of Manitoba are unable to be here today, so our next witness will be the Status Natives in the Urban Setting. There will be one less witness today.

Ms Sanderson and Ms Marcotte, please proceed.

Ms Giselle M. Marcotte (Staff Member, Aboriginal Women's Council of Saskatchewan): I worked on the Bill C-31 implementation program in 1986, and I am here today to discuss the implementation process and our recommendations.

• 1540

Ms Lillian Sanderson (Member at Large, Aboriginal Women's Council of Saskatchewan): My name is Lillian Sanderson. I am a member at large with the Aboriginal Women's Council.

The Chairman: Welcome. You have 45 minutes and you may use that any way you like. It has been the experience of the committee that the more time left for questioning, the better it is as far as getting valuable evidence. You can certainly read your brief, but if you want to read parts of it or just have it all read into the record, we can do that and you could give sort of a spontaneous overview of your presentation. There is great flexibility, but the more time left for questioning, the better it is from the point of view of the committee members, so I leave it to your decision.

Ms Sanderson: We do have a report that was sent to the committee, and I think you have read it. We have left out some of the things we did not feel would be relevant to read here.

The Indian Act has drastically influenced the lives of the aboriginal people throughout Canada for almost 100 years. Cultures have been destroyed, families split, and bureaucratic controls on every aspect of the daily lives of aboriginal people have caused us to turn on each other, even to doubt our own identities. The Aboriginal Women of Saskatchewan feel these wounds deeply.

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mercredi 25 mai 1988

Le président: Je déclare la séance ouverte. J'ai le plaisir d'accueillir aujourd'hui l'Aboriginal Women's Council of Saskatchewan (Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan). Avant que les deux représentantes ne prennent la parole, je voudrais dire aux membres du comité que le groupe Aboriginal Women of Manitoba ne pourra pas venir témoigner aujourd'hui. Nos prochains témoins seront donc les représentants des autochtones inscrits vivant en milieu urbain. Il y aura donc un groupe de témoins de moins aujourd'hui.

Madame Sanderson et madame Marcotte, vous avez la parole.

Mme Giselle M. Marcotte (membre du personnel, Aboriginal Women's Council of Saskatchewan): J'ai travaillé dans le cadre du programme d'application du projet de loi C-31 en 1986 et je suis ici aujourd'hui pour discuter du processus de mise en vigueur et de nos recommandations.

Mme Lillian Sanderson (membre, Aboriginal Women's Council of Saskatchewan): Je m'appelle Lillian Sanderson et je suis membre sans titre du Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan.

Le président: Soyez les bienvenues. Vous avez 45 minutes que vous pouvez utiliser comme bon vous semble. En général, plus les membres du Comité ont du temps pour poser des questions, mieux cela vaut pour nous permettre de recueillir les témoignages utiles. Vous pouvez lire votre mémoire si vous le désirez, mais si vous voulez n'en lire que certains passages ou le faire consigner directement au compte rendu, vous pouvez le faire et nous donner simplement un aperçu de votre exposé. Nous sommes très souples à cet égard, mais plus il reste de temps pour poser des questions, mieux cela vaut pour les membres du Comité et je m'en remets donc à vous.

Mme Sanderson: Nous avons remis un rapport au Comité et je pense que vous l'avez lu. Nous avons laissé de côté certaines questions qui, d'après nous, ne concernaient pas directement l'objet de notre étude.

La Loi sur les Indiens influence considérablement la vie des autochtones de tout le Canada depuis près d'un siècle. Elle a eu pour effet de détruire certaines cultures, de diviser des familles et les contrôles exercés par les bureaucrates sur tous les aspects de la vie quotidienne des autochtones nous ont incités à nous dresser les uns contre les autres, et même à douter de notre propre identité. Les femmes autochtones de la Saskatchewan en ont été profondément marquées.

[*Texte*]

As chosen representatives of the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan, we are here today to present to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development a report on the effects of the 1985 amendments to the Indian Act, legislation developed by the Government of Canada that does not wholly serve to reach the goal of the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan. This goal, which is to meet the social, economic, political, spirtual and cultural needs of aboriginal women, can only be reached through equality, sharing and consensus.

The 1985 amendments to the Indian Act have resulted in further disharmony for many aboriginal women. This disharmony is an age-old process of oppression of aboriginal people, women in particular. The oppressors in this case—the creators of the 1985 version of the Indian Act—have developed and are attempting to enforce with varying degrees of success a convoluted piece of legislation without the consensus of the people it affects. This has resulted in great inequities amongst aboriginal people by instituting a very classist system of Indian status and band membership.

The Indian Act system is here. If it is to remain, then those aboriginal women who wish to access it, as is stated by law, must be allowed to. If any discussion is to begin with regard to new amendments or to the abolishment of the Indian Act, aboriginal women must be involved in the discussions and proceedings.

It is quite evident to the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan that the Department of Indian Affairs and Northern Development has legislation on hand that it is unable to implement fairly and equitably. This report offers recommendations to the Government of Canada so that it may deliver a just process of implementation. In order to provide context to these recommendations, this report offers an outline of the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan's Bill C-31 Implementation Program, along with the objectives of the program.

In June 1985 the Saskatchewan Native Women's Association—now the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan—developed a position paper on Bill C-31. This paper not only forwards the same issues and concerns we are discussing with you here today almost three years later, but makes similar recommendations as well. To avoid repetition, this paper is attached in "Appendix B: Position Paper". Also included is an article which asks the standing committee to ask itself questions regarding complex situations the act has created.

The Aboriginal Women's Council will conclude this presentation by conveying its fears about the Indian Act

[*Traduction*]

En tant que représentante élue du Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan, nous sommes ici aujourd'hui pour présenter au Comité permanent des Affaires autochtones et du Nord canadien un rapport sur les répercussions des modifications apportées en 1985 à la Loi sur les Indiens, dans le cadre d'un projet de loi élaboré par le gouvernement du Canada qui ne permet pas à notre conseil d'atteindre son objectif. Celui-ci, qui consiste à répondre aux besoins sur les plans social, économique, politique, spirituel et culturel des femmes autochtones, ne pourra être atteint que grâce à l'égalité, au partage et à un consensus.

Les modifications apportées en 1985 à la Loi sur les Indiens ont accru l'injustice dont font l'objet bon nombre de femmes autochtones. Cette injustice s'inscrit dans un processus d'oppression des peuples autochtones, et surtout des femmes, qui remonte à bien des années. Les oppresseurs dans ce cas—les auteurs de la version de 1985 de la Loi sur les Indiens—ont élaboré et s'efforcent de mettre en oeuvre avec plus ou moins de succès un projet de loi compliqué, sans avoir obtenu l'accord des intéressés. Il s'en est suivi de fortes injustices parmi les autochtones au sein desquels on a instauré un système de classes fondé sur le statut d'Indien et l'appartenance à une bande.

Le système prévu dans la Loi sur les Indiens existe. Si l'on veut qu'il demeure, il faut permettre aux femmes autochtones qui le désirent d'y avoir accès, comme le stipule la loi. Si l'on amorce des discussions au sujet de nouvelles modifications ou de l'abrogation de la Loi sur les Indiens, les femmes autochtones doivent participer à ces discussions et à ces délibérations.

Il paraît évident au Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est vu imposer une loi qu'il ne peut pas mettre en vigueur de façon équitable. Dans notre rapport, nous proposons certaines recommandations au gouvernement du Canada en vue de favoriser une application équitable de cette loi. Afin de replacer ces recommandations dans leur contexte, nous décrivons dans ce rapport le programme d'application du Projet de loi C-31 entrepris par notre conseil, ainsi que les objectifs du programme.

En juin 1985, l'Association des femmes autochtones de Saskatchewan—devenue le Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan—a énoncé dans un document sa position à l'égard du Projet de loi C-31. Ce document souligne non seulement les questions et les préoccupations dont nous discutons aujourd'hui avec vous, soit près de trois ans plus tard, mais il formule également des recommandations identiques. Pour éviter toute répétition, nous avons joint ce document à l'appendice B: «Déclaration de principe». Il y a aussi en annexe un article où l'on demande au Comité permanent de se poser des questions au sujet des situations complexes créées par la loi.

Notre conseil conclura son exposé en faisant part de ses craintes au sujet de la Loi sur les Indiens, qui viole

[*Text*]

and its continual violation of the human rights of the aboriginal woman and her children.

Ms Marcotte: In May 1985 the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan developed a proposal for Bill C-31 Implementation Program funding. This request was for the resources to conduct workshops, complete research, create an awareness of the new amendments to the Indian Act and the registration and reinstatement process. The proposal was for $184,127. This would have enabled the council to carry out comprehensive, although short, awareness and assistance programs throughout Saskatchewan, conduct research and employ legal counsel. However, in January 1986 the council received $105,000 for a 15-month program.

• 1545

It became evident to the council that the Department of Indian Affairs and Northern Development had no intention of correcting the past injustices of its machinating policies toward the aboriginal people of Saskatchewan. It took the department millions of dollars and over 100 years to contrive this genocidal policy, and $105,000 and 15 months was hardly paying recognition to the injustices suffered and presently being suffered by aboriginal people.

It was recognized that shared resources and efforts were necessary, given the reduced level of funding and short duration of the program. Information sharing among sister organizations throughout Canada and with our national counterpart became an essential and very efficient thing to do.

Some of the important areas affected by the reduced funding were the employment of two field workers and one support staff person, extensive province-wide advertising, the provision of legal advice and advocacy by a lawyer, the establishment of a toll-free information line into the office and the establishment of a Bill C-31 resource centre.

These adjustments and reductions in staff and programming hindered the program. Adequate resources would have enabled the program to reach further into communities and into people's homes to provide assistance to those unable to leave their homes, especially the elderly who were greatly affected by the act.

Two field workers would have been able to do extensive research for individuals applying for status through difficult Bill C-31 clauses, with names that had been changed from the Indian names through adoptions and foster-care searches or century-old tribal moves from one reserve to another. In these cases the field workers would have been able to visit communities throughout

[*Translation*]

continuellement les droits de la personne, des femmes autochtones et de leurs enfants.

Mme Marcotte: En mai 1985, le Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan a formulé une proposition relative au financement du programme d'application du Projet de loi C-31. Nous demandions des ressources pour organiser des ateliers, effectuer des recherches, sensibiliser les gens aux nouvelles modifications à la Loi sur les Indiens ainsi qu'au processus d'inscription et de réintégration dans les droits. Nous demandions alors 184,127$. Cette somme aurait permis au Conseil d'appliquer des programmes de sensibilisation et d'aide complets, bien qu'à court terme, dans toute la Saskatchewan, d'effectuer des recherches et de retenir les services d'un conseiller juridique. En janvier 1986, toutefois, le Conseil a obtenu 105,000$ pour un programme de 15 mois.

Notre conseil a compris que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'avait aucune intention de redresser les injustices du passé dues à ses machinations à l'égard des autochtones de la Saskatchewan. Il a fallu au ministère des millions de dollars et plus de cent ans pour concocter cette politique génocide, et un programme de 105,000$ sur une période de 15 mois n'est guère suffisant pour reconnaître les injustices dont ont fait et font encore l'objet les autochtones.

On a admis qu'un partage de ressources et d'efforts était nécessaire, étant donné le financement réduit et le court délai accordé au programme. Le partage d'information entre des organisations soeurs dans tout le Canada et avec l'organisme national est devenu un objectif essentiel et très utile.

Cette diminution du financement a eu des répercussions dans certains secteurs importants, notamment l'emploi de deux travailleurs régionaux et d'un employé de soutien, la publicité poussée à l'échelle de la province, l'accès à des conseils juridiques et à la représentation par un avocat, la création d'un service téléphonique gratuit et d'un centre de ressources relatif au projet de loi C-31.

Ces modifications et ces compressions de personnel et de services ont entravé le bon déroulement du programme. Avec des ressources suffisantes, le programme aurait pu atteindre davantage de collectivités et de foyers pour venir en aide aux personnes incapables de sortir de chez elles, notamment les personnes âgées qui ont été durement touchées par la loi.

Deux travailleurs sociaux auraient pu faire des recherches approfondies pour les personnes demandant leur statut en invoquant les articles complexes du projet de loi C-31, des personnes qui ne portaient plus un nom indien parce qu'elles avaient été adoptées; ils auraient pu également faire des recherches auprès des foyers d'adoption ou dans les cas où les bandes s'étaient

[*Texte*]

Saskatchewan and probably Manitoba and Alberta to investigate the eligibility of the individuals. The Department of Indian Affairs and Northern Development does not do this for the aboriginal people applying for status.

Advocacy and legislative review by a legal consultant would have been of great benefit to the aboriginal women of Saskatchewan in their endeavours to fully understand the Indian Act and its implications. A legal consultant would have been able to work with us to supply the Department of Indian Affairs and Northern Development with an extensive review for purposes such as the one we are here for today.

The establishment of a toll-free telephone line to our office, as well as more to Ottawa—two are hardly enough—would have also been of benefit to aboriginal women, especially when one considers the inexcessibility of the Department of Indian Affairs and Northern Development and the general poverty of the majority of aboriginal people in Saskatchewan.

The Aboriginal Women's Council of Saskatchewan's Bill C-31 implementation program staff was able to provide services to reflect the reduced funding. Fortunately a good working relationship was developed between several of the Saskatchewan regional offices of the Department of Indian Affairs and Northern Development.

Perhaps most importantly, several individuals at the reinstatement unit in Ottawa did their best to meet our requests and develop a positive relationship with the Bill C-31 implementation program staff. It was very disturbing to the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan when these individuals were either transferred or fired.

The main goal of the Bill C-31 implementation program was to provide assistance to aboriginal women and men to enable them to obtain their Indian status. To reach this goal, a set of objectives were laid out. Each of the objectives was met to different degrees of success. It was often found that people required direct assistance to access information in documentation. In the future this need will remain, as will the need for advocacy.

Groups such as ours must be funded to enable this important work to continue. There remains much to do in this area and it is imperative that these services are provided to ensure that all people are able to access their entitlement and band membership if so desired. In this attempted era of equality it is essential that aboriginal women and their descendants are able to access the rights to equality and aboriginal title defined and deemed the law by the Government of Canada.

[*Traduction*]

déplacées d'une réserve à une autre il y a un siècle. Dans ces cas-là, les travailleurs sociaux auraient pu se rendre dans toutes les localités de la Saskatchewan et sans doute du Manitoba et de l'Alberta, pour déterminer si les personnes en question étaient admissibles. Le ministère des Affaires indiennes ne fait pas ces recherches pour les autochtones qui demandent leur statut.

La représentation et l'examen législatif par un conseiller juridique se seraient révélés très avantageux pour les femmes autochtones de la Saskatchewan désireuses de comprendre pleinement la Loi sur les Indiens et ses répercussions. Un conseiller juridique aurait pu travailler en collaboration avec nous pour fournir au ministère des Affaires indiennes les résultats d'un examen approfondi à différentes fins, comme l'objet de notre comparution d'aujourd'hui.

La mise en service d'une ligne téléphonique sans frais pour notre bureau, ainsi que d'un plus grand nombre de lignes vers Ottawa—car deux ne suffisent pas—auraient également été très utiles pour les femmes autochtones, surtout si l'on tient compte de la difficulté d'accès du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la pauvreté générale de la majorité des autochtones de la Saskatchewan.

Le personnel du Programme d'application du projet de loi C-31 relevant du Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan a réussi à offrir des services malgré la diminution des fonds. Heureusement, de bonnes relations de travail se sont établies entre plusieurs bureaux régionaux du ministère des Affaires indiennes situés en Saskatchewan.

Ce qui est peut-être encore plus important, plusieurs personnes du bureau de réintégration à Ottawa ont fait tout leur possible pour répondre à nos demandes et entretenir de bonnes relations avec nos responsables du Programme d'application du projet de loi C-31. Les membres de notre Conseil ont été alarmés d'apprendre que ces personnes avaient été mutées ou mises à pied.

Le programme d'application du projet de loi C-31 avait pour principal objectif de venir en aide aux autochtones pour leur permettre d'obtenir leur statut d'Indien. À cette fin, nous avons énoncé une série d'objectifs. Chacun d'entre eux a été atteint avec plus ou moins de succès. On a souvent constaté que les gens avaient besoin d'aide pour obtenir des renseignements et de la documentation. Ce besoin, ainsi que la nécessité d'une représentation persisteront à l'avenir.

Des groupes comme le nôtre doivent être financés pour poursuivre leurs importants travaux. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine et il est crucial d'offrir ces services pour nous assurer que tous les Indiens peuvent être réintégrés dans leurs droits et faire partie d'une bande s'ils le désirent. À une époque où l'on recherche l'égalité, il est essentiel que les femmes autochtones et leurs descendants puissent obtenir l'égalité et les droits ancestraux juridiquement établis par le gouvernement du Canada.

[*Text*]

The objective to meet assistance requests for genealogical searches and document retrievals were met approximately 80% of the time. The genealogical and archival research unit at the Department of Indian Affairs and Northern Development worked very hard to meet our requests for searches. However, the program staff in Saskatchewan were still left to interpret them and to do further research into church records in both English and French, as well as going from community to community looking for names, birth dates, death dates, marriage dates and for any rumours that might provide clues to an individual's family background.

One of the most difficult objectives to meet was that of assisting adopted and foster children in their search for their Indian identity for the purposes of obtaining their Indian status. Our advertising campaigns reached several people, but many people remain unaware. Once again, it should be the onus of the Department of Indian Affairs and the Department of Social Services to locate and assist these individuals with obtaining their Indian status.

• 1550

The program was accountable to the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan and to the Native Women's Association of Canada. The staff were subject to existing organizational policies and the maintenance of council objectives. Reports were provided to the council on a regular basis and staff participated in all council events throughout the province. The program staff were able to obtain constant direction and feedback from the council members, which provided a thorough view of the effects the amendments had on aboriginal women in Saskatchewan. This is how we know the 1985 amendments to the Indian Act are extremely convoluted. Reports indicated people throughout the provinces could not make sense of the legislation.

The program staff, however, were able to explain the sections to the public after several attempts at deciphering the legal jargon. The section on band membership was indeed the most difficult to understand, interpret, and reveal to not only the general public but the band councils, who had to implement this section within two years. The band membership sections would have required the hiring of a legal consultant to interpret the legislation into lay person's terminology. The program was unable to do this. Certain moneys were made available to bands for legal consultation. However, bands still approached the council for interpretation, direction, and feedback on codes. Advocacy was provided for the individuals who were in need of someone to speak for them at the government level.

[*Translation*]

L'objectif visant à répondre aux demandes d'aide en matière de recherches généalogiques et documentaires a été atteint à 80 p. 100. La sous-section des recherches généalogiques et des archives du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait de très gros efforts pour trouver les documents que nous lui demandions. Toutefois, c'est aux responsables du Programme en Saskatchewan qu'il a incombé de les interpréter et d'approfondir les recherches dans les dossiers paroissiaux, en français et en anglais, ainsi que de se rendre d'une localité à l'autre pour trouver des noms, des dates de naissance, des dates de décès, des dates de mariage et toutes rumeurs susceptibles de faire la lumière sur les antécédents familiaux d'une personne.

L'un des objectifs les plus difficiles à atteindre a été d'aider les enfants adoptés et mis en foyer nourricier qui désiraient retrouver leur identité indienne dans le but d'obtenir leur statut d'Indien. Nos campagnes publicitaires ont touché plusieurs personnes, mais bien des gens ne sont toujours pas au courant de la procédure. Là encore, ce sont le ministère des Affaires indiennes et le ministère des Services sociaux qui devraient retrouver ces personnes et les aider à obtenir leur statut d'Indiens.

Les responsables du programme devaient rendre des comptes au Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan et à l'Association des femmes autochtones du Canada. Le personnel devait respecter les politiques d'organisation en vigueur et poursuivre les objectifs du Conseil. Il lui a remis régulièrement des rapports et a participé à tous les événements organisés par le conseil dans toute la province. Le personnel du programme a pu obtenir continuellement des directives et une rétroinformation des membres du conseil, ce qui lui a donné une vue globale des répercussions de la nouvelle Loi sur les femmes autochtones de la Saskatchewan. Cela nous a permis de constater que les modifications de 1985 apportées à la Loi sur les Indiens sont extrêmement complexes. Il est ressorti des divers rapports que dans les provinces personne n'a réussi à véritablement comprendre la nouvelle loi.

Les personnes chargées du programme toutefois, ont réussi à expliquer certains articles au public après plusieurs tentatives pour déchiffrer ce jargon juridique. L'article sur l'effectif des bandes a été le plus difficile à comprendre, à interpréter et expliquer non seulement au grand public, mais aussi au conseil de bandes, qui devait le mettre en vigueur dans un délai de deux ans. Pour interpréter ces articles de la loi et qu'ils puissent être compris par tous, il aurait fallu retenir les services d'un conseiller juridique. Les chargés du programme n'ont pas pu le faire. Les bandes ont reçu de l'argent pour des consultations juridiques. Cependant, elles ont continué à demander au Conseil d'interpréter les dispositions relatives au code d'appartenance, de les orienter et de les informer. Les services de représentation ont été mis à la disposition de ceux qui n'étaient pas en mesure de s'adresser eux-mêmes aux pourvoirs publics.

[*Texte*]

Ongoing support for aboriginal groups in this area is particularly important because of the simple fact that aboriginal people in Saskatchewan cannot trust the Department of Indian Affairs to give them a response regarding such things as where their applications are in terms of processing. As well, in this time of band membership entitlement misinterpretation, many women have come to the council requesting a voice from a political body to speak the language of the government.

To meet these objectives, activities were planned for the 15 months of the program. The staff conducted approximately 30 workshops throughout the province, provided direct assistance to over 800 individuals, produced a Bill C-31 special newsletter, and generally worked to create an awareness of the amendments to the Indian Act as well as other issues pertaining to an understanding of the Indian Act as a whole. Unfortunately, the amount of funding received was less than what was requested, and as a result some of the planned activities had to be adjusted accordingly.

It is necessary to continue to create awareness of the 85 amendments to the Indian Act directly in the communities that have high percentages of possible registrants as well as in those communities that are directly affected by the band membership rules and regulations. In fact, the onus should be on the Department of Indian Affairs to seek these individuals and communities out.

The program was able to create awareness in many communities. However, this need continues to grow as people begin to feel the effects of the amendments and realize the limitations of the Department of Indian Affairs in dealing with their applications. In many cases the program staff planned, organized, and delivered workshops that required more than one visit to a local community. In other locations the program staff were able to work with other aboriginal organizations concerned with the implementation.

The Bill C-31 implementation program conducted these workshops and provided assistance to applicants in most of the northern communities as well as in other rural communities in central and southern Saskatchewan. The northern communities are often neglected by mainstream services, and there are additional difficulties with geographic isolation and language barriers. The program was able to overcome some of these difficulties by flying into isolated communities and obtaining an interpreter to translate the English workshops into the language of the people being spoken to, which was mainly Cree.

The Department of Indian Affairs must consider funding the translation of the Indian Act into the languages of the aboriginal people affected by it. This would enable the people to attempt to understand the

[*Traduction*]

L'appui permanent des groupes autochtones dans ce secteur est particulièrement important puisque les autochtones de la Saskatchewan ne peuvent pas compter sur le ministère des Affaires indiennes pour leur donner une réponse, par exemple, quant à l'étude de leur demande. En outre, à une époque où l'on interprète mal les dispositions relatives aux droits des membres de bandes, de nombreuses femmes ont demandé au Conseil de les représenter auprès du gouvernement, à titre d'organisme politique parlant le même langage que lui.

Pour atteindre ces objectifs, des activités ont été prévues pour les 15 mois que devait durer le programme. Le personnel a organisé une trentaine d'ateliers dans toute la province, et aidé directement plus de 800 personnes, publié un communiqué spécial sur le projet de loi C-31 et, en général, s'est efforcé de sensibiliser les gens aux modifications de la Loi sur les Indiens ainsi qu'aux autres questions permettant de mieux comprendre la Loi sur les Indiens dans son ensemble. Malheureusement, les fonds reçus ont été inférieurs à ce que nous avions demandé et par conséquent, nous avons dû remanier en conséquence certaines activités prévues.

Nous devons continuer à faire connaître les 85 modifications à la Loi sur les Indiens en nous rendant directement dans les collectivités où la proportion d'inscriptions éventuelles est élevée, ainsi que dans les localités directement touchées par la réglementation sur l'appartenance à une bande. En fait, c'est au ministère des Affaires indiennes qu'il incombe d'informer les intéressés.

Grâce au programme, nous avons réussi à sensibiliser de nombreuses collectivités. Cependant, les besoins ne cessent d'augmenter au fur et à mesure où les gens commencent à comprendre les répercussions des modifications et les limites du ministère des Affaires indiennes pour examiner leur demande. La plupart du temps, les responsables du programme ont planifié, organisé et tenu des ateliers qui exigeaient plusieurs visites dans une collectivité donnée. Ailleurs, ils ont pu travailler en collaboration avec d'autres organismes autochtones s'intéressant à la mise en vigueur de la loi.

Dans le cadre du Programme d'application du projet de loi C-31, on a tenu ces colloques et aidé des requérants dans la plupart des collectivités du Nord, ainsi que dans d'autres localités rurales au centre et au sud de la Saskatchewan. Les collectivités du Nord sont souvent négligées par les services centraux et leur isolement géographique de même que les obstacles linguistiques créent des difficultés supplémentaires. Les responsables du programme ont réussi à surmonter certaines de ces difficultés en se rendant par avion dans les localités isolées et en retenant les services d'un interprète pour traduire les ateliers en anglais dans la langue des personnes auxquelles ils s'adressaient, soit le Cri principalement.

Le ministère des Affaires indiennes doit envisager de financer la traduction de la Loi sur les Indiens dans la langue autochtone des personnes qu'elle touche. Cela leur permettra de comprendre la loi et de l'interpréter

[*Text*]

legislation and interpret it through the experience of their language and their culture. It became obvious to the council that more individuals would be in contact with the department if they could read it in their own language. After all, this act governs Indian people's lives. It should be understood by them.

The program was able to liaise with a large number of other groups, both aboriginal and non-aboriginal, government and non-government. These interested parties varied from high school law classes to anonymous Department of Indian Affairs employees. Their information requests varied from questions on the benefits of being an Indian to questions surrounding legal rights of foster children to secure the information they require for registration as Indians.

• 1555

As was said earlier, $105,000 for a 15-month program to help the Department of Indian Affairs and Northern Development correct past injustices is ludicrous when one knows it costs the Government of Canada millions if not billions of dollars and took them 100 years to contrive this legislation that has enslaved aboriginal women.

Ms Sanderson: Although time and resources did not allow for the program to review Bill C-31 in detail and outline recommendations to correct or amend the legislation to ensure true equality, the program does have specific recommendations for future action by the Government of Canada. The program's work in this area has resulted in concerns about the legislation, its impact upon people, the ongoing need for continued work in this area as well as the need for action at the government and national non-government levels.

Some of the recommendations are for specific services provided to people as well as concerns about the lack of advocacy in the future and for further interpretation of band membership codes. The recommendations of the Bill C-31 implementation program include:

1. That the Minister of Indian Affairs and Northern Development undertake a legislative review of Bill C-31 to correct injustices and ongoing discrimination within the legislation, including aboriginal women's groups in any developmental proceedings.

2. That the Minister of Indian Affairs and Northern Development adjust the timeframes for impact studies to enable bands and aboriginal women's groups time to adequately respond to the 1985 amendments to the Indian Act in order to determine its impact upon the people most directly affected.

3. That the Department of Indian Affairs and Northern Development provide adequate financial resources to the

[*Translation*]

puisqu'elle sera plus en rapport avec leur langue et leur culture. Le Conseil s'est aperçu qu'un plus grand nombre de gens communiqueraient avec le ministère s'ils pouvaient lire la loi dans leur propre langue. Après tout, cette loi régit la vie des Indiens, lesquels devraient pouvoir la comprendre.

Les responsables du programme ont assuré la liaison avec un grand nombre d'autres groupes, autochtones et non autochtones, gouvernementaux et non gouvernementaux. Parmi les intéressés se trouvaient des élèves du secondaire étudiant le droit et même des employés anonymes du ministère des Affaires indiennes. Leur demande d'information allait des questions portant sur les avantages d'être Indiens à celles entourant les droits juridiques des enfants adoptés, pour obtenir les renseignements permettant de s'enregistrer comme Indiens.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, 105,000$ pour un programme de 15 mois destiné à aider le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à rectifier les injustices passées est ridicule quand on sait qu'il a fallu des millions voire des milliards de dollars et une centaine d'années au gouvernement du Canada pour concevoir cette loi réduisant les femmes autochtones à l'esclavage.

Mme Sanderson: Ni le temps ni les ressources ne nous ont permis d'étudier en détail le projet de loi C-31 et de proposer des corrections ou des modifications afin d'assurer une véritable égalité, mais le programme recommande des mesures spécifiques devant être prises par le gouvernement du Canada. Les conclusions des travaux dans ce domaine ont démontré l'existence de problèmes au niveau de la loi elle-même et de son impact sur la population, la nécessité d'une poursuite des efforts dans ce domaine ainsi que la nécessité d'action au niveau du gouvernement et au niveau des organismes nationaux non gouvernementaux.

Certaines de ces recommandations concernent des services spécifiques offerts à la population ainsi que l'absence d'un groupe de défense des intérêts d'une nouvelle interprétation des codes d'appartenance. Le programme d'application du projet de loi C-31 recommande notamment:

1. Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord entreprenne une révision législative du projet de loi C-31 pour corriger les injustices et les mesures discriminatoires qu'il contient, en collaboration avec les groupes de femmes autochtones.

2. Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord adapte le calendrier des études d'impact pour donner aux bandes et aux groupes de femmes autochtones le temps suffisant pour réagir aux amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens afin de déterminer leur impact sur la population la plus directement touchée.

3. Que le ministère des Affaires indiennes et du Nord accorde les ressources financières suffisantes à

[*Texte*]

Native Women's Association of Canada and its provincial and territorial members and affiliates to continue their work in the Bill C-31 area, particularly with advocacy and legislative reviews.

4. That the Department of Indian Affairs fund aboriginal women's groups to establish resource centres, to provide ongoing information and assistance to people entitled to their status, including information on status applications, band membership, benefits available and any and all pertinent information.

5. That the Department of Indian Affairs pay for the documents required by applicants for birth, death and marriage certificates.

6. That the Department of Indian Affairs ensure that all those entitled to benefits are able to access them by putting adequate resources into place, including compensating bands for the increased population on reserves due to the act in settling land claims.

7. That the Department of Indian Affairs provide information packages to all those acquiring status about their benefits and any and all information pertaining to these.

8. That the department release funds to aboriginal women's groups to carry out widespread promotion and provision of information to those potentially entitled to obtain Indian status.

9. That the department make every attempt to prevent the continued unnecessary delays that people have been experiencing since 1985.

10. That the department and those groups with the resources to do so complete further work in the area of contacting those Indian people who are adopted and may not be aware of their entitlement.

11. That the department lift the moratorium on decisions involving the death rule immediately.

12. That the department ensure independent tribunals are established to mediate, advocate and rule on disputed entitlement and membership.

13. That assistance be provided to those potential applicants who may require extensive research in documenting their entitlement or registration.

14. That the department provide assistance through education workshops to Indian bands for the purpose of understanding the band membership clause of Bill C-31. This assistance should include legal and language interpreters at no cost to the bands.

15. That an ombudsperson who is independent of the department and is considered to be appropriate by aboriginal women be appointed to each province and territory for the purpose of advocating on behalf of applicants.

[*Traduction*]

l'Association des femmes autochtones du Canada et à ses membres et affiliés provinciaux et territoriaux pour poursuivre leurs travaux autour du projet de loi C-31, tout particulièrement les études législatives avec constitution de dossiers.

4. Que le ministère des Affaires indiennes finance les groupes de femmes autochtones pour qu'elles puissent ouvrir des centres de ressources offrant aide et assistance à ceux et celles ayant droit à leur statut, y compris les renseignements sur les demandes de statut, l'inscription sur les listes de bandes, les prestations offertes, tous les renseignements pertinents.

5. Que le ministère des Affaires indiennes assume les frais pour les pièces requises par les demandeurs de certificats de naissance, de décès et de mariage.

6. Que le ministère des Affaires indiennes s'assure que tous ceux et toutes celles qui ont droit aux prestations y aient accès en faisant jouer les mécanisme idoines, y compris la compensation des bandes pour la hausse démograhique des réserves due à la loi en réglant les revendications territoriales.

7. Que le ministère des Affaires indiennes fournisse des dossiers de renseignements sur les droits et avantages à tous ceux et toutes celles acquérant le statut.

8. Que le ministère fournisse des fonds aux groupes de femmes autochtones pour financer une campagne de promotion et d'information auprès des candidates et candidats potentiels au statut.

9. Que le ministère fasse tout pour prévenir la continuation des délais inutiles que les gens subissent depuis 1985.

10. Que le ministère et les groupes ayant les ressources nécessaires achèvent de contacter les Indiens adoptés et pouvant ne pas être au courant de leurs droits.

11. Que le ministère lève immédiatement le moratoire sur les décisions concernant la règle de décès.

12. Que le ministère s'assure que des tribunaux indépendants soient constitués pour arbitrer les litiges concernant les droits et l'appartenance.

13. Qu'une aide soit offerte aux candidates ou candidats potentiels devant faire de longues recherches pour justifier leurs droits ou leur inscription.

14. Que le ministère offre son aide par l'intermédiaire d'ateliers éducatifs aux bandes indiennes afin qu'elles comprennent l'article du projet de loi C-31 sur l'appartenance aux bandes. Il faudrait que cette aide englobe une assistance juridique gratuite.

15. Qu'un protecteur du citoyen indépendant du ministère et approuvé par les femmes autochtones soit nommé dans chaque province et territoire pour prendre en charge les intérêts des candidates et candidats.

[*Text*]

As well, the council supports the recommendations submitted to the standing committee by the Native Women's Association of Canada. These recommendations appear in the presentation of the Native Women's Association of Canada to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development regarding the implementation of Bill C-31 that was delivered in February 1988.

We conclude this section on recommendations with an appeal to the standing committee to sincerely consider these recommendations and those proposed by other aboriginal women's groups.

• 1600

I will go on now to page 31, the conclusion. Unfortunately, Bill C-31 has often pitted people against one another, and on occasion native women have been held responsible for this legislation. There remains a need for creating greater awareness of this issue, as well as the need to develop some understanding between newly-registered and reinstated people and those who are already status with band membership.

The 1985 version of the Indian Act has been a situation of "here is the legislation, it is all up to you now to prove who you are and where you belong". For the aboriginal organizations and the individual bands, this has been a difficult task. At times, the implementation has been impossible. It may seem that for some, reinstatement or first-time registration has been a correction of an injustice. In reality, most of our people are and will continue to be treated unfairly and inequitably.

Ongoing discrimination against women and their descendants remains and will be perpetuated from one generation to the next.

Our people were given two short years to respond to a complex issue surrounding band membership which the government created over 100 years ago. This has resulted in situations where communities are divided and situations where many may be and have been denied their band membership of entitlement.

This has put some groups in a difficult situation. It has left aboriginal women further divided in some ways and has created a situation where Indian, Métis and non-status Indian people are again forced to deal with the government's mistakes. Indian leaders continue to blame aboriginal women for this legislation.

Decade-old Métis and the non-status Indian groups are splitting because a convenient myth was circulated that all non-status Indians will become Indians and could receive the voice of their Indian leaders.

In Saskatchewan, newly instated Indians who are not eligible for band membership have no voice through

[*Translation*]

Notre conseil appuie également les recommandations soumises au Comité permanent par l'Association des femmes autochtones du Canada. Ces recommandations figurent dans le mémoire sur l'application du projet de loi C-31 qu'elles ont présenté au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord en février 1988.

Nous concluons ce chapitre sur les recommandations en exhortant le Comité permanent d'étudier avec sincérité ces recommandations et celles proposées par d'autres groupes de femmes autochtones.

Je passe maintenant à la page 31, à la conclusion. Malheureusement, le projet de loi C-31 a souvent dressé les gens les uns contre les autres, et à l'occasion les femmes autochtones ont été tenues pour responsables de cette loi. Il faut mieux sensibiliser les gens à cette question et mieux faire passer le courant entre les nouveaux inscrits, les réinscrits et ceux et celles qui ont toujours été inscrits et qui ont toujours appartenu à une bande.

La version 1985 de la Loi sur les Indiens disait simplement: «Voici la nouvelle loi, à vous de prouver votre appartenance, de prouver qui vous êtes». Pour les organisations autochtones et les bandes individuelles, la tâche a été difficile. Parfois, elle a été impossible. Il peut sembler que pour certains, l'inscription ou la réinscription ait correspondu à la correction d'une injustice. Dans la réalité, la majorité de notre peuple est et continuera à être traitée injustement.

La discrimination contre les femmes et leurs descendants demeure et sera perpétuée d'une génération à l'autre.

On a donné à notre peuple deux petites années pour trouver une solution à la situation complexe de l'appartenance des bandes, situation créée par le gouvernerment il y a plus d'un siècle. La conséquence est que des communautés se retrouvent divisées et que nombreux sont ceux et celles à qui on a refusé de reconnaître le droit à l'appartenance.

Certains groupes se sont retrouvés dans des situations délicates. Des groupes de femmes autochtones se sont retrouvés encore plus divisés et dans certains cas des Indiens, des Métis et des non-inscrits encore une fois sont obligés de subir les erreurs du gouvernement. Les dirigeants indiens continuent à reprocher cette loi aux femmes autochtones.

Les Métis de plusieurs décennies et les groupes d'Indiens non inscrits sont divisés à cause de la perpétuation pratique d'un mythe selon lequel tous les Indiens non inscrits deviendront Indiens et pourraient être représentés par les dirigeants indiens.

En Saskatchewan, les Indiens nouvellement inscrits qui ne sont pas admis au sein d'une bande ne sont pas

[*Texte*]

Indian leaders; the Federation of Saskatchewan Indian Nations will represent only band Indians.

This rumour, this convenient interpretation of who would be represented by whom, has resulted in a group of Indian people in Saskatchewan who have no voice other than the morally supporting voice of the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan, which is mandated to work with all people who are descendants of the original inhabitants of this country.

Aboriginal women's groups receive less funding than other aboriginal groups whose policies are not in the best interests of aboriginal women, hence their voice has remained without much pull.

It worries the council greatly that the only voice non-band Indians have that has any financial backing, also known as "pull", is the Department of Indian Affairs and Northern Development itself.

We question the motives behind this government's reason for implementing such an act that has resulted in excuses for one of its departments—a department which has been losing control of the very people it was meant to regulate and restrain, to remain in existence in order to regulate and restrain, which is also known as slavery.

At the same time, our people are facing constitutional challenges to ensure that aboriginal title and self-government are recognized constitutionally. Our people are facing one of the most complex decades economically, politically, culturally, socially and emotionally, and Bill C-31 has added to these complexities.

Aboriginal women are still not able to access equality, even in government funding policies. The challenges of ensuring this equality, either through amended legislation or within the present form of the act, remain within the aboriginal women's groups; resources, however, are crucial to this process.

It is not enough to provide short-term funding to aboriginal women to clean up the mistakes of the Government of Canada. Our work has begun without the resources in place but will not be sufficient to do the extensive work necessary that the Department of Indian Affairs is unwilling to do or perhaps incapable of doing.

The resource needs of aboriginal women have been addressed in this report. These must be met at national, provincial and territorial levels. Equally important is ongoing consultation with our national body, the Native Women's Association of Canada, and the Government of Canada to ensure that the concerns of aboriginal women are addressed.

Throughout this whole process, the government itself could not keep up to the work it created for itself. Poor

[*Traduction*]

représentés par les dirigeants indiens; la Fédération des nations indiennes de Saskatchewan ne veut représenter que les Indiens appartenant à des bandes.

Cette rumeur, cette interprétation pratique de qui serait représenté par qui, fait qu'un groupe d'Indiens en Saskatchewan n'a pas d'autre représentation que la représentation morale du Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan ayant pour mandat d'aider tous les descendants des premiers habitants de ce pays.

Les groupes de femmes autochtones reçoivent moins de financement que les autres groupes autochtones dont les politiques ne servent pas au mieux les intérêts des femmes autochtones et en conséquence, elles ne sont pas beaucoup écoutées.

Notre conseil trouve très inquiétant que la seule représentation financièrement appuyée pour les Indiens n'appartenant pas à des bandes est le ministère des Affaires indiennes et du Nord lui-même.

Nous nous posons des questions sur les motifs ayant incité le gouvernement à adopter une loi servant d'excuse à un de ses ministères—ministère qui a perdu le contrôle de cela même qu'il était censé administrer et gouverner—pour qu'il ne disparaisse pas afin de poursuivre son oeuvre de réglementation et de contrôle aussi connue sous le nom d'esclavage.

Simultanément, notre peuple doit relever des défis constitutionnels pour s'assurer de la reconnaissance constitutionnelle des titres et de l'autonomie politique autochtone. Notre peuple doit faire face à une des décennies les plus complexes sur les plans économique, politique, culturel, social et émotionnel et le projet de loi C-31 ne fait qu'ajouter à la complexité.

Les femmes autochtones n'ont toujours pas accès à l'égalité, même au niveau des politiques de financement du gouvernement. S'assurer de cette égalité, en amendant la loi ou en se servant de la forme actuelle de la loi, demeure l'objectif des groupes de femmes autochtones. Il reste que sans ressource c'est impossible.

Offrir un financement à court terme aux femmes autochtones pour réparer les erreurs du gouvernement du Canada n'est pas suffisant. Nous avons fait notre travail jusqu'à présent sans ressources, mais nous ne pourrons continuer à faire indéfiniment ce que le ministère des Affaires indiennes n'est pas disposé à faire ou peut-être incapable de faire.

Les besoins en ressources des femmes autochtones sont exposés dans ce rapport. Ils doivent être satisfaits aux niveaux national, provincial et territorial. Tout aussi importante est la consultation permanente avec notre organisme national, l'Association des femmes autochtones du Canada, et le gouvernement du Canada pour s'assurer que les problèmes des femmes autochtones ne sont pas oubliés.

Pendant tout cet exercice, le gouvernement lui-même n'est pas parvenu à mener à bien dans les délais la tâche

[*Text*]

planning resulted in a situation where people have been waiting to hear from the department for almost three years. The normal wait can be realistically estimated at 18 months. It is appalling that more and more cases are taking three years to be dealt with.

Advocacy, a much-needed service, is the only way in which our people will become aware of and gain access to their entitlement. This need must be met, as well as those of research and assistance.

Further funding to aboriginal women's groups is crucial. The Aboriginal Women's Council of Saskatchewan's Bill C-31 implementation program was unable to correct 100 years plus of injustice in a 15-month program.

• 1605

Ms Marcotte: We have recommended a number of ways in which the Department of Indian Affairs can work to ensure our people fair and equitable access to the Indian entitlement, as has been defined by the Government of Canada. The Aboriginal Women's Council of Saskatchewan as well as the Native Women's Association of Canada and its provincial and territorial members and affiliates must be part of any discussion or negotiations on the legislation and must have the resources to ensure autonomous legislative reviews that address the Indian Act.

Our program has great concerns about the ongoing provision of services. Who will provide the advocacy, information and assistance that is still needed by individuals? Without further funding in this area, our council cannot provide the people of Saskatchewan with the services they need to access benefits within the Indian Act. The Department of Indian Affairs is not in the independent situation it must be in in order to provide objective assistance to the aboriginal women of Saskatchewan, especially in the areas of research and registration decisions.

While we recognize that our program provided information and created a greater level of awareness about the act, there are many others who require the services we had been providing in our short-term project. It is not enough to provide short-term funding to our council to tackle such an overwhelming situation. Our contributions and commitment to aboriginal equality for all our people must be recognized. It is hoped that the Department of Indian Affairs will recognize the valuable efforts of our program and will react to the funding needs in a responsible and equitable manner.

Discrimination and unequal treatment for women cannot be tolerated. Since its contrived inception, the Indian Act has been an enforcer of discrimination towards women in their communities.

We end this presentation to the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development by

[*Translation*]

qu'il s'était imposée. Cette mauvaise planification a eu pour conséquence que des gens attendent depuis près de trois ans des nouvelles du ministère. L'attente normale peut-être fixée avec réalisme à 18 mois. Il est invraisemblable que de plus en plus il faille trois ans pour que des dossiers soient réglés.

La promotion et l'information, indispensables, sont le seul moyen pour que ceux et celles que nous défendons connaissent leurs droits et les réclament. C'est un exercice tout aussi indispensable que la recherche et l'assistance.

Il faut absolument que les groupes de femmes autochtones soient mieux financés. Le Programme d'application du projet de loi C-31 du Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan a été dans l'incapacité de rectifier plus de cent années d'injustice en 15 mois.

Mme Marcotte: Nous avons recommandé plusieurs méthodes pour que le ministère des Affaires indiennes s'assure que notre peuple indien bénéficie équitablement de ses droits tels qu'ils sont définis par le gouvernement du Canada. Le Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan ainsi que l'Association des femmes autochtones du Canada et ses membres on affiliés provinciaux et territoriaux doivent participer à toute discussion ou négociation concernant cette loi et doivent avoir les ressources voulues pour entreprendre des études législatives autonomes sur la Loi sur les Indiens.

Ce sont les services qui nous inquiètent beaucoup. Qui fournira l'assistance et l'information dont les interessés ont toujours besoin? Sans renouvellement du financement dans ce domaine, notre conseil ne peut offrir aux gens de la Saskatchewan les services dont ils ont besoin pour réclamer ce que la Loi sur les Indiens leur accorde. Le ministère des Affaires indiennes n'est pas dans la situation indépendante où il devrait être pour offrir une assistance objective aux femmes autochtones de la Saskatchewan tout particulièrement dans les domaines de la recherche et des décisions d'inscription.

Nous reconnaissons que notre programme a fourni des renseignements et accru la sensibilisation à la loi, mais ceux et celles ayant encore besoin des services que nous avons fournis pendant ce programme à court terme sont encore nombreux. Offrir un financement à court terme à notre conseil pour s'attaquer à un problème aussi important n'est pas suffisant. Notre contribution et notre objectif d'égalité autochtone pour toutes et tous doivent être reconnus. Nous espérons que le ministère des Affaires indiennes reconnaîtra la qualité des efforts de notre programme et répondra à nos besoins de financement d'une manière responsable et équitable.

La discrimination et le traitement inégal des femmes ne peuvent être tolérés. Depuis sa conception, la Loi sur les Indiens a servi à entériner la discrimination contre les femmes dans leur propre communauté.

Nous mettons fin à cet exposé devant le Comité permanent des Affaires autochtones et des Affaires du

[*Texte*]

asking you to relate to the Minister of Indian Affairs the action the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan is considering taking if changes are not made to end the sexual discrimination present in the Indian Act.

The Indian Act discriminates between men and women. Sexual discrimination has been deemed illegal in the country of Canada by virtue of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The Aboriginal Women's Council of Saskatchewan believes that the Indian Act violates the Canadian Charter of Rights and Freedoms and it is considering taking legal action against the Department of Indian Affairs on this basis.

Thank you.

The Chairman: Thank you very much for your thorough presentation. You have made some excellent recommendations. We will now go to a series of questioning, beginning with Mr. Penner.

Mr. Penner: I join you, Mr. Chairman, in thanking the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan for a carefully prepared and thoughtful brief with a number of recommendations.

At the outset, I want to assure you that all these recommendations will be given the consideration you request in the brief. As you know, we will be reporting to Parliament. This will be a report endorsed, we hope, by all the political parties in the House of Commons. We will be reporting on the impact of Bill C-31 on the First Nations. We will be looking at the reinstatement unit and how it has been functioning. We will be looking at proposed amendments to Bill C-31—for example, the death rule and the continuation of discrimination that is still there. So we are going to do all these important matters, and we have to work quickly because we want to report to Parliament before the end of June and certainly before the minister takes recommendations for funding to his Cabinet colleagues. We hope we can have some input into that important decision.

With that background, I would like to ask you just a couple of questions. I have a great many questions to ask you, but the chairman will allow me only a little time. I have to pass to other members. I would like to begin by asking you about your experience with the so-called reinstatement unit. Now, the burden of your brief is that you did your best with limited resources; you did your best to help applicants, but you had very little money. You had a lot to do. You had workshops and inquiries by the scores and hundreds. But on page 8 you do talk about making contact with this reinstatement unit. There was a toll-free telephone line to Ottawa, if I am not mistaken. Did you or any of the members of your council that you

[*Traduction*]

Nord en vous demandant de rapporter au ministre des Affaires indiennes l'action que le Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan envisage de mener si des changements ne sont pas apportés pour mettre fin à la discrimination sexuelle présente dans la Loi sur les Indiens.

La Loi sur les Indiens discrimine entre les hommes et les femmes. La discrimination sexuelle a été jugée illégale au Canada par la Charte des droits et libertés. Le Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan estime que la Loi sur les Indiens viole la Charte canadienne des droits et libertés et elle envisage de mener une action juridique contre le ministère des Affaires indiennes sur cette base.

Merci.

Le président: Je vous remercie infiniment de ce long exposé. Certaines de vos recommandations sont excellentes. Nous passons maintenant aux questions, en commençant par M. Penner.

M. Penner: Je me joins à vous, monsieur le président, pour remercier le Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan de nous avoir présenté un mémoire préparé avec soin et réflexion et contenant un certain nombre de recommandations.

Avant tout, je tiens à vous assurer que toutes ces recommandations recevront l'attention que vous demandez dans votre mémoire. Comme vous le savez, nous devons faire un rapport au Parlement. Ce sera un rapport entériné, nous l'espérons, par tous les partis politiques de la Chambre des communes. Ce rapport portera sur l'impact du projet de loi C-31 sur les Premières Nations. Il portera également sur la question du retour dans les bandes et des problèmes que cela peut causer. Il parlera des propositions d'amendements au projet de loi C-31—par exemple, la règle du décès et la perpétuation de la discrimination qui continue à exister. Nous devons donc faire toutes ces choses importantes, et il nous faut travailler vite car nous voulons communiquer notre rapport au Parlement avant la fin du mois de juin et certainement avant que le ministre ne propose ces recommandations de financement à ses collègues du Cabinet. Nous espérons pouvoir influer sur cette décision importante.

Dans ce contexte, j'aimerais simplement vous poser une ou deux questions. J'ai beaucoup de questions à vous poser, mais le président ne m'accorde qu'un temps limité. Je dois laisser du temps aux autres. J'aimerais commencer par vous poser une question sur votre expérience du service dit de réintégration. Pour l'essentiel, dans votre mémoire, vous dites avoir fait au mieux avec des ressources limitées, avoir fait au mieux pour aider les candidats, mais vous aviez très peu d'argent. Vous aviez beaucoup à faire. Des vingtaines et des centaines d'ateliers et d'enquêtes. À la page 8, vous parlez de contacts avec ce service de réintégration. Si je ne m'abuse, il y avait une ligne de téléphone sans frais pour Ottawa. Est-ce que vous-

[*Text*]

helped try to use this 1-800 telephone line to call the reinstatement unit in Ottawa?

• 1610

Ms Marcotte: Yes. I worked on the program as a research officer and we were constantly trying to get through on the line. It was busy all the time. Two lines for all the people in Canada are hardly enough. To get through, we started, at our cost, calling straight through to certain people's offices who were dealing with the Saskatchewan and Manitoba division and speaking directly to the supervisors. That is where the individuals came into play.

Mr. Penner: So you were not using the 1-800 line then?

Ms Marcotte: We could not get through.

Mr. Penner: So you got their individual numbers and you called long-distance?

Ms Marcotte: Yes. At times we got through on the 1-800 number and the people would pull the applications, but it was very busy.

Mr. Penner: So there were two 1-800 numbers—is that right?

Ms Marcotte: Yes, and we still had to go through long-distance.

Mr. Penner: When you called long-distance, did you call and then have the call returned, or did you just carry on with your inquiry once you got hold of the individual?

Ms Marcotte: When we called long-distance, we called straight to their office and either she would speak to us directly or, if she was not there, she would return our calls.

Mr. Penner: So out of your funding you incurred some pretty substantial long-distance calls?

Ms Marcotte: Yes. As well as the calls to women and—

Mr. Penner: All right. I am still asking questions about the reinstatement unit. You say that there were helpful individuals and you got their lines and talked to them. Then you go on in your brief to say that the council was disturbed when these individuals were either transferred or fired. Could you tell the committee more about that? Are you telling the committee that these helpful individuals, who really went out of their way to do what government ought to do—that is, serve the citizens, serve clients. . . that you got hold of these individuals and then after a while they were gone and they were no longer available? What actually happened, to your knowledge?

Ms Marcotte: I do not know what happened to the one person I am referring to, who was the supervisor of that division. We met with her personally here in Ottawa

[*Translation*]

même ou un des membres de votre conseil que vous aidiez avait essayé d'utiliser cette ligne de téléphone 1-800 pour appeler le service de réintégration à Ottawa?

Mme Marcotte: Oui. J'ai participé au programme en tant qu'agent de recherche et nous n'arrêtions pas d'essayer de nous servir de cette ligne. Elle était toujours occupée. Deux lignes pour tout le Canada, c'est un peu juste. Pour nous faire entendre, nous avons commencé, à nos frais, à appeler directement les bureaux de certains fonctionnaires chargés de la division de la Saskatchewan et du Manitoba et à parler directement aux responsables. Donc, à un niveau individuel.

M. Penner: Vous ne vous serviez donc pas de ce numéro 1-800?

Mme Marcotte: C'était toujours occupé.

M. Penner: Vous avez donc obtenu leur numéro personnel et vous les appeliez en interurbain?

Mme Marcotte: Oui. Il est arrivé que le numéro 1-800 ne soit pas occupé et que les dossiers soient débloqués, mais c'était très rare.

M. Penner: Il y avait donc deux numéros 1-800, n'est-ce pas?

Mme Marcotte: Oui, et pourtant il nous fallait toujours faire des interurbains.

M. Penner: Lorsque vous faisiez des interurbains, est-ce que vous leur demandiez de vous rappeler, ou, une fois trouvée la personne qui vous intéressait, lui posiez-vous directement vos questions?

Mme Marcotte: Lorsque nous faisions des interurbains, nous appelions directement le bureau et soit elle nous répondait directement ou si elle était absente, elle nous rappelait.

M. Penner: Une bonne partie de votre financement a donc dû passer dans les appels interurbains?

Mme Marcotte: Oui. Tout comme les appels de femmes et. . .

M. Penner: Très bien. Mes questions concernent toujours ce service de réintégration. Vous dites qu'il y avait des personnes prêtes à se rendre utiles et qu'après avoir trouvé leur numéro, vous leur parliez. Plus loin, vous dites dans votre mémoire que votre conseil n'a pas bien compris quand ces personnes ont été soit mutées, soit congédiées. Pourriez-vous nous en dire un peu plus? Voulez-vous dire que ces personnes aimables, prêtes à se couper en quatre pour remplir la mission que le gouvernement devrait remplir—c'est-à-dire, servir les citoyens, servir ces clients. . . que vous avez réussi à contacter ces personnes et qu'après un certain temps elles avaient disparu et que vous ne pouviez plus les toucher. Que s'est-il passé en réalité, à votre connaissance?

Mme Marcotte: Je ne sais pas ce qui est arrivé à la personne dont je parle, qui était responsable de cette division. Nous l'avions rencontrée personnellement à

[*Texte*]

when we came for a couple of days, and not long after that she was not working there any more and we were not able to get the individual contact that seemed helpful.

Mr. Penner: Did it strike you as curious that an individual in the department who was being helpful, who was going out of her way to be of service, who was, in the language of the business, client oriented, suddenly was gone, no longer available to you?

Ms Marcotte: Yes, I was very curious, but mostly frustrated at that time.

Mr. Penner: You were curious and frustrated, but what explanation did you have for this fact that a helpful public servant was no longer there?

Ms Marcotte: I do not know how we could explain it, except by guessing that they were helping too many individuals get their status. I do not know. Maybe tying up the lines. . .

Mr. Penner: I am not trying to put you on the spot with that question, because the committee is trying to find the answer to that too and we do not have an answer either. We are trying to get to the bottom of why that sort of thing happened.

In your brief you also say that at various times you made contacts within the region. In other words, you called the department officials in Regina. Is that correct?

Ms Marcotte: Yes.

Mr. Penner: Even though they were not responsible for the reinstatement process, you found them to be helpful. Could you describe to the committee in what ways they were helpful?

• 1615

Ms Marcotte: They were helpful in giving us information regarding the number of applications that were going through, how many were not going through, some of the reasons they were not going through, and helpful hints on how to do some research.

Mr. Penner: Do you think then that it would have been better from a management point of view to have had this reinstatement unit regionalized instead of being one central office here in Ottawa? Do you believe the people you were trying to help would have been better served if there had been smaller reinstatement units across the country?

Ms Marcotte: Definitely, yes.

Mr. Penner: So your recommendation would be that reinstatement should be out in the regions?

Ms Marcotte: Yes.

Mr. Penner: Thank you. On page 12 of your brief you talk about band councils who had to implement the membership provisions of Bill C-31. Could you show the

[*Traduction*]

Ottawa lorsque nous y sommes venus pour un ou deux jours, et peu de temps après elle ne travaillait plus dans ce service et nous ne parvenions plus à établir ce contact personnel qui semblait si utile.

M. Penner: Ne vous a-t-il pas semblé curieux qu'une employé aimable de ce ministère, prête à tout pour rendre service, qui était, comme on dit, commerçante, disparaisse tout d'un coup, que vous ne puissiez plus lui parler?

Mme Marcotte: Oui, j'ai trouvé cela très curieux mais surtout très frustrant.

M. Penner: Cela vous a paru curieux et frustrant, mais quelle était votre explication à ce qu'un fonctionnaire serviable disparaisse ainsi?

Mme Marcotte: Nous ne savions pas comment l'expliquer si ce n'est qu'il n'y avait beaucoup trop de candidats à la réintégration à aider. Je ne sais pas. Les lignes étaient peut-être surchargées. . .

M. Penner: Je n'essaie pas de vous mettre au pied du mur avec cette question, parce que notre Comité essaie également de trouver une réponse à cette question, en vain pour le monment. Nous voulons savoir pourquoi ce genre de choses arrive.

Dans votre mémoire, vous dites également qu'à diverses reprises vous avez établi des contacts dans la région. Autrement dit, que vous appeliez les représentants du ministère à Regina. N'est-ce pas?

Mme Marcotte: Oui.

M. Penner: Bien qu'ils n'étaient pas eux-mêmes responsables de la procédure de réintégration, vous les avez trouvés serviables. Pourriez-vous nous dire serviables de quelle manière?

Mme Marcotte: Ils étaient serviables parce qu'ils nous donnaient des renseignements sur le nombre de demandes transmises, sur le nombre de demandes non transmises, certaines des raisons pour lesquelles elles ne l'étaient pas, et des tuyaux utiles sur la manière d'orienter certaines de nos recherches.

M. Penner: Pensez-vous dans ce cas que du point de vue administratif il aurait été préférable que ce service de réintégration soit régionalisé plutôt que centralisé ici à Ottawa? Pensez-vous que ceux que vous tentiez d'aider auraient été mieux servis par de petits services de réintégration dispersés un peu partout dans le pays?

Mme Marcotte: Absolument.

M. Penner: Vous recommanderiez donc que ce service de réintégration soit régionalisé?

Mme Marcotte: Oui.

M. Penner: Merci. A la page 12 de votre mémoire vous parlez de conseils de bandes qui ont dû appliquer les dispositions d'appartenance du projet de loi C-31.

[*Text*]

committee whether those bands that have assumed responsibility for their own membership, as provided for in Bill C-31, are facing difficulties because this is a new imposition imposed on them, and that their administrative costs for this additional work really do not cover the new responsibilities they have under Bill C-31? Do you have any knowledge of that?

Ms Sanderson: I am not sure what it is like in other bands, but where I come from I know there are a lot of bad feelings about Bill C-31 Indians as a result of discriminating against non-status Indians or Indian women wanting to get reinstated. I guess I understand the Indian band's frustration at getting this influx of people all of a sudden, as they have no resources. They do not have the land to build new houses for these people if that is what they want. So there are a lot of problems with the bands themselves, and I understand that.

Mr. Fulton: I would like to join with the others to point out what a useful brief and useful recommendations you have made.

My first question relates to the numbers. I think you have a pretty good idea of the numbers who have applied—somewhere in excess of 100,000 across the country—and a substantial number of those are from Saskatchewan. Could you give the committee any idea of the numbers of individuals who are, for whatever reasons, not applying? You indicate that some people simply are not being reached by information on how to go about it, or they cannot access the kinds of records that are required, so that some individuals who are eligible for reinstatement by birth are in fact being denied by various bureaucratic mechanisms, either not being able to get the documents the bureaucracy wants or not knowing the kind of information that is required to go through the reinstatement process. Can you give us any idea of the percentage or what kinds of numbers we might be talking about in Saskatchewan of individuals who are still out there, who have not applied to this point, who are likely still eligible to apply?

Ms Sanderson: That is pretty hard to determine. You have your band membership. You know how many treaty Indians there are in the province of Saksatchewan. The AMNSIS organization has Métis and non-status Indians as members, but not every non-status or Métis person is a member of that organization, so it is pretty hard to say how many people are out there.

In my community of about 4,000 people, of which about 3,000 would be native people, approximately 500 people have not applied. Either they are being discriminated against or they just do not want to go through that process. It is too complicated. So within Saskatchewan, it is pretty hard to say.

[*Translation*]

Pourriez-vous nous dire si ces bandes qui ont dû assumer la responsabilité de leur propre liste d'appartenance, comme cela est prévu dans le projet de loi C-31, ont connu des difficultés puisque cette responsabilité qui leur est imposée est nouvelle et que leurs frais administratifs pour ce travail supplémentaire ne couvre pas véritablement les nouvelles responsabilités imposées par le projet de loi C-31? En avez-vous une petite idée?

Mme Sanderson: Je ne sais pas exactement comment cela se passe dans les autres bandes, mais d'où je viens, je sais qu'il y a beaucoup de ressentiments à l'égard de ce projet de loi C-31 qui dénonce la discrimination contre les Indiens non inscrits ou les Indiennes qui veulent être réintégrées. Je comprends en un sens la frustration de la bande confrontée à cette arrivée soudaine de membres supplémentaires connaissant leur manque total de ressources. Ils n'ont pas les terres pour construire de nouvelles maisons pour ces gens si c'est ce qu'ils veulent. Cela pose donc toutes sortes de problèmes pour les bandes elles-mêmes et je le comprends.

M. Fulton: J'aimerais me joindre aux autres pour répéter combien votre mémoire est utile et vos recommandations sont utiles.

Ma première question est une question de chiffres. Je crois que vous avez une assez bonne idée du nombre de ceux qui ont fait une demande—un peu plus de 100,000 pour l'ensemble du pays—la Saskatchewan représentant une partie considérable de ce nombre. Pourriez-vous nous donner une idée du nombre de personnes qui pour une raison ou pour une autre, n'ont pas fait de demande? Vous avez dit que pour certains c'est par ignorance de la procédure à suivre, pour d'autres l'impossibilité d'accès aux papiers nécessaires, pour d'autres encore malgré leur admissibilité naturelle à la réintégration leur demandes sont rejetées pour diverses raisons bureaucratiques soit parce qu'ils n'arrivent pas à trouver les documents réclamés par les bureaucrates soit parce qu'ils n'ont pas les renseignements nécessaires pour respecter la procédure de réintégration. Pouvez-vous nous donner une idée du poucentage ou du nombre que cela peut représenter en Saskatchewan, une idée du pourcentage ou du nombre de ceux qui n'ont pas encore fait de damande malgré qu'ils remplissent encore toutes les conditions requises?

Mme Sanderson: C'est très difficile à calculer. Il y a les listes de membres des bandes. On sait combien d'Indiens inscrits il y a en Saskatchewan. L'organisme AMNSIS compte des membres métis et non inscrits, mais tous les non-inscrits ou les Métis ne sont pas membres de cet organisme si bien qu'il est assez difficile de dire combien cela représente de personnes en tout.

Dans ma communauté d'environ 4,000 personnes, dont environ 3,000 sont des autochtones, environ 500 n'ont pas fait de demande. Soit pour des raisons de discrimination ou parce qu'ils ne veulent pas se soumettre à cette procédure. C'est trop compliqué. Donc, en Saskatchewan, c'est assez difficile à dire.

[*Texte*]

Mr. Fulton: Maybe I can pose it to you another way. Within a community where you did substantial work, and let us say 500 applied—or perhaps you could give me some more accurate figures—what numbers of those would you have assisted by having an operation that was at least available for some period of time in that community? You are suggesting that the kind of funding made available to you to set up a service was inadequate. Even at that inadequate level, can you give us any idea of what kinds of numbers you could assist in a community? If broader, longer-term funding was made available, what kinds of numbers might be added on? That is really what I am driving at.

• 1620

Ms Marcotte: With the $105,000 we were given, we assisted over 800 individuals throughout Saskatchewan. If we took the community of La Ronge where Lillian comes from, we would have been able to assist everybody. This meant researching three or four generations back, with extensive research into adoptions and foster children to find out and locate these individuals. They are especially the ones we do not know anything about, where they are, who they are, or even whether they have any idea of their Indian entitlement.

Mr. Fulton: As you are probably aware, in the estimates that are presently still before the House, $70 million has been put forward for implementation of Bill C-31, this being during one of the supposedly highest-cost periods of reinstatement for the more than 100,000 applicants, which works out to about $700 per person. Do you think this is the kind of cost necessary to repair and to reinstate the rights of those who have been in almost all cases improperly disenfranchised?

Ms Marcotte: I think it could be cut down quite a lot, if it was regionalized and if aboriginal women's groups were given funding to continue the research we were doing before. If reinstatement units were in the regions and if aboriginal women's groups were funded to help do the research, I think we can cut this cost down quite a lot, especially with my understanding that there are going to be several cuts in positions in the government in the next while. Seven million dollars is a lot of money. I am sure we could cut that down if it was given to us.

Mr. Fulton: No, there is $70 million for total Bill C-31 implementation, which includes housing, post-secondary education, everything.

Let me move on to one of the points you made on individual cases. You refer to it first on page 8, and then you refer to it again on page 20 in one of your recommendations under point 12. I am wondering what kind of assistance you found was provided to those who, let us say, for example, could not find certain kinds of birth documents or various registration information. You suggested an excellent proposal, which is to have some

[*Traduction*]

M. Fulton: Je peux peut-être vous poser la question d'une autre manière. Dans une communauté où vous avez beaucoup travaillé, et où disons que 500 personnes aient fait une demande—ou vous pourriez peut-être me donner des chiffres plus précis—combien d'entre eux avez vous aidés pendant la période où vous étiez présente dans cette communauté? Vous dites que les ressources mises à votre disposition pour créer ces services étaient insuffisantes. Même à ce niveau insuffisant, pouvez-vous nous donner une idée du nombre que vous pouviez aider dans une communauté? Si un financement plus large et à plus long terme était mis à votre disposition, quel nombre pourrait s'ajouter? C'est ça qui m'intéresse en fait.

Mme Marcotte: Avec les 105,000 dollars qui nous ont été donnés, nous avons aidé plus de 800 personnes dans toute la Saskatchewan. Si on prenait la communauté de la Ronge d'où vient Lillian, nous aurions pu aider tout le monde. Cela impliquait des recherches remontant sur trois ou quatre générations, de longues recherches sur les adoptions et les enfants placés en foyer pour retrouver les intéressés. Ce sont ceux sur lesquels nous ne savons particulièrement rien, où ils sont, qui ils sont, ou même s'ils sont au courant de leurs droits en tant qu'Indiens.

M. Fulton: Comme vous le savez probablement, dans le budget qui est toujours à l'étude à la Chambre, 70 millions de dollars ont été prévus pour l'application du projet de loi C-31, et ce pendant une des période de réintégration sensément la plus coûteuse puisqu'il y a eu plus de 100,000 demandes, ce qui fait environ 700 dollars par personne. Pensez-vous que ces coûts suffisent à rétablir les droits de ceux à qui, pratiquement dans tous les cas, on les a injustement supprimés?

Mme Marcotte: Je crois que cela pourrait coûter beaucoup moins cher, si cela se faisait sur une base régionale et si les groupes de femmes autochtones recevaient les fonds nécessaires pour poursuivre les recherches déjà commencées. Si les services de réintégration étaient dans les régions et si les groupes de femmes autochtones étaient financés pour participer aux recherches, je crois que cela pourrait coûter beaucoup moins cher, surtout si comme je crois le comprendre plusieurs postes doivent être supprimés prochainement au gouvernement. Sept millions de dollars cela fait beaucoup d'argent. Je suis sûre que cela coûterait beaucoup moins cher si on nous en confiait le soin.

M. Fulton: Non, il y a 70 millions de dollars pour l'application totale du projet de loi C-31, ce qui comprend le logement, l'éducation postsecondaire, tout.

Permettez-moi de passer à certains de vos points concernant les cas individuels. Vous en parlez pour la première fois à la page 8, puis vous en parlez de nouveau à la page 20 et dans une de vos recommandations, sous le numéro 12. Quelle aide avez-vous constaté que l'on fournissait à ceux qui, par exemple, n'arrivaient pas à trouver des certificats de naissance ou divers renseignements figurant dans des registres. Vous avez

[*Text*]

kind of a tribunal to handle those kinds of situations. What kind of assistance did you find?

You refer to the fact that you did find some people in the reinstatement unit who were helpful, then they suddenly disappeared. They became the vanished, or banished, or whatever actually happened to them. Did you find any kind of process, either for funding, for litigation, for legal counsel, or did you find any kind of assistance mechanism available either to your organization or to individuals, where they ran into stonewalling problems?

Ms Marcotte: No, the individuals gave us hints as to where to search: go into church records, or perhaps travel from community to community. From there we had to take it on, but after they gave us the hints they were not there any more to. . .

Mr. Fulton: At least to date, as far as you are aware, there has been no process either for appeal for those who were refused reinstatement or for those who had difficulty finding the records to meet the bureaucratic requirements.

Ms Marcotte: No, and the ones who had difficulty are shelved.

Mr. Fulton: That leads me to your other point on page 34: you indicate that in your experience it has been running anywhere from 18 months, on average, to in some cases 3 years. From the evidence we have heard, it seems quite likely that the length is in fact going to increase but, because of the quota system that was provided to individuals in the reinstatement unit, they tended to work in order to meet their daily and weekly quotas and so on. They would work on those who were the most complete, so some incoming ones were dealt with, whereas the more difficult ones were shelved in some way or another. Would it be a fair assessment, do you think, that unless there are major and dramatic changes at the reinstatement unit, the timeframe within which reinstatements will take will now actually increase?

Ms Marcotte: Yes.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman.

• 1625

Mr. Wenman: I would like to thank you very much for your brief. Would you say generally that while you feel that Bill C-31 may not have gone far enough or quickly enough, at least it is a step in the right direction?

Ms Marcotte: Aboriginal women gave a position that they were not in agreement with Bill C-31 before it become law, but it was not listened to. It was a step, but I am not so sure it was a step in the right direction.

Mr. Wenman: Now that it has become law, how many people in Saskatchewan do you estimate have received

[*Translation*]

suggéré une excellente proposition, la création d'une sorte de tribunal pour régler ces problèmes. Quelle genre d'assistance avez-vous constatée?

Vous dites avoir rencontré des personnes très serviables dans ce service de réintégration qui tout à coup ont disparu. Elles ont disparu ou on les a fait disparaître, peu importe. Avez-vous constaté qu'il existait des procédures de financement, d'arbitrage, de conseil juridique, ou avez-vous constaté l'existence de mécanismes d'assistance pouvant être utilisés par votre organisme ou par des particuliers quand ils se heurtrent à un mur?

Mme Marcotte: Non, ces personnes nous ont dit où chercher: dans les registres d'église, ou en nous déplaçant de localité en localité. Ensuite c'était à nous de nous débrouiller, et une fois qu'elles nous avaient donné ces tuyaux elles n'étaient plus pour. . .

M. Fulton: Pour le moment, au moins, que vous sachiez, il n'existe pas de procédure d'appel pour ceux dont la demande de réintégration a été rejetée ou pour ceux qui ont eu du mal à trouver les documents réclamés par les bureaucrates.

Mme Marcotte: Non, et ceux qui ont eu de la difficulté attendent.

M. Fulton: Cela me conduit à votre autre point à la page 34 où vous indiquez que selon votre expérience, en moyenne, il a fallu compter pour aboutir au minimum dix-huit mois et dans certains cas jusqu'à trois ans. D'après les témoignages que nous avons entendus, il semble fort vraisemblable qu'il faudra compter encore plus longtemps mais à cause du système de quota assigné aux fonctionnaires dans le service de réintégration, ils avaient tendance à s'organiser pour remplir leur quota quotidien et hebdomadaire, etc. Ils avaient tendance à prendre les dossiers les plus complets, si bien que l'ordre d'arrivée n'était pas du tout respecté, les plus difficile était toujours mis de côté pour une raison ou pour une autre. Pensez-vous qu'il serait juste de dire qu'à moins de changements majeurs et radicaux au sein du service de réintégration, le traitement de ces dossiers sera encore plus long qu'avant?

Mme Marcotte: Oui.

M. Fulton: Merci, monsieur le président.

M. Wenman: Merci beaucoup de votre mémoire. Diriez-vous que même si le projet de loi C-31 ne va pas suffisamment loin et pas suffisamment rapidement, il représente tout au moins un pas dans la bonne direction?

Mme Marcotte: Les femmes autochtones se sont prononcées contre le projet de loi C-31 avant son adoption, mais elles n'ont pas été écoutées. C'est un pas, mais je ne sais pas si c'est dans la bonne direction.

M. Wenman: Maintenant qu'il a été adopté, selon vous, combien de personnes en Saskatchewan ont pu être

[*Texte*]

their status again? I can get this specific figure, but I just wondered from your records—

Ms Marcotte: I believe approximately 3,000 have received their status and about 9,000 are waiting.

Mr. Wenman: It must be a very positive thing for the 3,000 who have received their status. Have those 3,000 also received their medical benefits and their educational benefits?

Ms Marcotte: They have the opportunity to receive medical benefits, yes, but not the education benefits.

Mr. Wenman: How many people have been denied post-secondary education or deferred post-secondary education?

Ms Marcotte: I do not have numbers.

Mr. Wenman: Do you have guesstimates? Have any in. . .?

Ms Marcotte: Yes, some have.

Mr. Wenman: Some have in Saskatchewan.

Ms Marcotte: Within the first two years some did and then it has started to drop off. Many status Indians who did not receive band entitlement are not receiving education benefits. They are the ones who are being—

Mr. Wenman: I want to go in that direction. What percentage of native people in Saskatchewan live in urban centres off reserves?

Ms Marcotte: Perhaps 20%.

Mr. Wenman: Twenty percent. As the bands assume more and more control, both of their own registration and their own destinies, who will speak and look after these 20%? Who speaks for the urban status Indian?

Ms Sanderson: The urban Indians?

Mr. Wenman: Yes.

Ms Sanderson: Unless there is an organization right in the cities they have no voice.

Mr. Wenman: Are there are organizations in the city? If so, which major organization in Saskatchewan speaks for these people?

Ms Sanderson: The only ones I am aware of are the friendship centres and of course the friendship centres are not really a voice. It is just a service provided to assist Indian people or Métis non-status people who come into the city. I think in the cities there is provision only for aboriginal women.

Mr. Wenman: Who deals with the down and out people, the poorest of the poor, the weakest of the weak? Is someone seeking those people out and trying to help them regain their status, which would be a first step?

[*Traduction*]

réinscrites? Je puis obtenir le chiffre précis d'une autre source, mais je me demande ce qu'indiquent vos dossiers. . .

Mme Marcotte: Je pense qu'environ 3,000 ont été réinscrites et qu'environ 9,000 attendent une décision.

M. Wenman: 3,000 personnes doivent être très heureuses d'avoir été réinscrites. Ont-elles également reçu des prestations pour la santé, pour l'éducation?

Mme Marcotte: Elles ont droit aux prestations pour la santé, mais non pour l'éducation.

M. Wenman: Combien se sont vu refuser l'éducation postsecondaire ou se sont vu retarder dans leurs projets?

Mme Marcotte: Je n'ai pas ce chiffre.

M. Wenman: Avez-vous une idée? Y en a-t-il eu. . .?

Mme Marcotte: Il y en a eu.

M. Wenman: En Saskatchewan.

Mme Marcotte: Il y en a eu un certain nombre pour les deux premières années, puis il y a eu diminution. Beaucoup d'Indiens de droit qui n'ont pas été réinscrits dans les bandes ne reçoivent pas de prestations pour l'éducation. Ce sont ceux qui. . .

M. Wenman: J'aimerais explorer davantage cette situation. Quel pourcentage d'autochtones en Saskatchewan vivent dans les villes en dehors des réserves.

Mme Marcotte: Environ 20 p. 100.

M. Wenman: Vingt pour cent. Au fur et à mesure que les bandes assumeront un plus grand contrôle, tant de leur composition que de leur destinée, qu'adviendra-t-il de ces 20 p. 100? Qui pourra parler au nom des Indiens de droit qui vivent dans les villes.

Mme Sanderson: Vous parlez des Indiens qui vivent dans les villes?

M. Wenman: Oui.

Mme Sanderson: S'ils n'ont pas d'organisation dans les villes, ils ne peuvent pas se faire entendre.

M. Wenman: Y a-t-il des organisations dans les villes? S'il y en a, quelles sont celles parmi les plus importantes qui parlent en leur nom en Saskatchewan?

Mme Sanderson: Je ne puis songer qu'aux centres d'accueil, encore que ces centres ne peuvent pas être considérés comme des interlocuteurs. Ils offrent seulement des services aux Indiens ou au Métis qui vivent dans les villes. Il n'y a que les femmes autochtones qui sont regroupées d'une façon ou d'une autre dans les villes.

M. Wenman: Qui s'occupe des gens en détresse, des plus pauvres parmi les pauvres et les faibles parmi les plus faibles? Quelqu'un s'occupe-t-il de les aider à se faire réinscrire, ce qui serait une première étape?

[*Text*]

Ms Marcotte: We have attempted to reach as many people as we can, right across the board. Some difficulties were encountered when trying to interpret the Indian Act into a language that was understandable by people who had low literacy levels.

Mr. Wenman: You said that you need more time to respond to the impact. If we are to recommend a timeframe for the minister to have a second look at Bill C-31, how long do you think that impact time would be? Would it be two years, three years, four years, five years? How long will it be before you feel you really have a handle on this? Also, how many more people will apply?

Ms Marcotte: If we were to receive funding to do this it would take less than a year. We would hire lawyers and do an extensive legislative search.

Mr. Wenman: You call for a further legislative study, though, in one of your recommendations. When do you want that further study to take place? How long do you think we should suggest?

Ms Marcotte: I would suggest that you do it immediately and that we receive funds—

Mr. Wenman: That is what we are doing here today. We are hearing from many people that they do not know how many more people are out there; they do not know what the impact is going to be. Therefore, we may be a bit premature. Whatever we hear now we will report on. One of the considerations is perhaps a further report. How long would be a reasonable period of time to leave to get a good handle on it so everybody knows where this problem is going?

Ms Marcotte: If we do not receive the funding and the legislative committee does it here, probably two years, three years.

• 1630

Mr. Wenman: That was not quite what I meant. There are many associations helping with Bill C-31 now, in every province and every area of Canada. You have suggested something like an ombudsman or a tribunal. Is there a need for a focus for one organization, either at the regional level or regionally and nationally, to take this problem and look at it? You mentioned your regional office was of help to you. Where do you ultimately send someone to who is having difficulty; and who will help with this processing? Instead of all organizations, how do we get focus out of it?

Ms Marcotte: I guess the regional offices of Indian Affairs.

Mr. Wenman: What about native associations themselves? Would yours be the association, or would it be some combination of people from bands, band councils of some kind, or United Native Nations? In the

[*Translation*]

Mme Marcotte: Nous avons essayé d'atteindre le plus grand nombre de gens possible, de façon générale. Nous avons eu du mal à faire comprendre la Loi sur les Indiens aux gens qui ont un très faible niveau de scolarisation.

M. Wenman: Vous avez dit avoir besoin d'un plus long délai pour évaluer l'impact. Si nous recommandons un délai au ministre en vue d'une révision du projet de loi C-31, combien de temps devrons-nous prévoir, selon vous? Deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans? Combien de temps vous faut-il pour procéder à votre évaluation? Combien de personnes peuvent encore présenter une demande?

Mme Marcotte: Si nous avions les fonds nécessaires, nous pourrions faire le travail en moins d'un an. Nous engagerions des avocats et nous procéderions a une étude approfondie de la loi.

M. Wenman: Vous demandez effectivement une nouvelle étude de la loi dans votre mémoire. Quand cette étude devrait-elle avoir lieu? Quel délai seriez vous prête à recommander?

Mme Marcotte: Il faudrait que cette étude soit effectuée immédiatement et que nous recevions les fonds nécessaires. . .

M. Wenman: C'est justement ce que nous faisons ici aujourd'hui. Les témoins nous disent qu'ils ne savent pas combien de personnes peuvent encore présenter une demande, quel peut être l'impact final du projet de loi. Nous allons peut-être un peu trop vite. Nous allons de toute façon transmettre ce que nous aurons entendu. Nous pourrons toujours présenter un deuxième rapport par la suite. Quel délai devons-nous prévoir pour que les intéressés sachent à quoi s'en tenir et qu'ils aient une idée du problème qui risque de se présenter?

Mme Marcotte: Si nous ne recevons pas les fonds nécessaires et que le comité doit présenter un rapport, il faudra probablement deux ou trois ans.

M. Wenman: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Il y a de nombreuses associations qui travaillent actuellement à l'application du projet de loi C-31 dans toutes les provinces et dans toutes les régions du Canada. Vous avez proposé, en ce qui vous concerne, un ombudsman ou un tribunal. Quelqu'un quelque part doit-il examiner le problème soit à l'échelon régional, soit à l'échelon national? Vous avez indiqué que votre bureau régional vous avait aidées. À qui celui qui est en difficulté doit-il se présenter? Qui doit l'aider à préparer sa demande? Comment pouvons-nous retrouver dans ce labyrinthe?

Mme Marcotte: Il y a toujours les bureaux régionaux du ministère des Affaires indiennes.

M. Wenman: Et les associations d'autochtones? Les gens doivent s'adresser à vous en tant qu'association, ou encore à des représentants des bandes, des conseil de bandes de la United Native Nations? En Saskatchewan,

[*Texte*]

case of Saskatchewan, who could deliver this service effectively in an understanding way, preferably native people?

Ms Marcotte: The Aboriginal Women's Council of Saskatchewan.

Mr. Wenman: You are representative of and accepted by all the native people of Saskatchewan, including the chiefs and the bands and so forth, are you?

Ms Marcotte: Several Indian people within the band communities, but not all band chiefs because they are very unhappy about this legislation, as are we, Métis people, non-status Indian people, Indians with bands, Indians without bands.

Mr. Wenman: When people get information saying that they have now regained their status, when they receive that in Saskatchewan, are they told how to carry on to find further benefits, such as how to receive their medical benefits, or do they just regain their status? Do they get a package saying what educational benefits are available now that they have regained their status?

Ms Marcotte: No, they do not receive any package like that.

Mr. Wenman: So basically they get a letter saying you have your status—

Ms Marcotte: Go for it.

Mr. Wenman: —go for it, and that unless they go to their regional office or to you, they do not know where to go after that.

Ms Marcotte: That is right.

Mr. Wenman: What is your point of contact? When do they come to see you?

Ms Marcotte: When the implementation program was happening, they came to see us right at the beginning to apply for Indian status. If they had already applied, they came to us to find out about the benefits. Today, without the program, we do not have the staff to seek out the answers for them, so we send them to the regional offices.

Mr. Wenman: Who funds your organization now, and in what portions?

Ms Sanderson: We get funding through Secretary of State, as well as through the provincial government.

Mr. Wenman: You are funded by the federal and provincial governments?

Ms Sanderson: Yes.

Mr. Wenman: To what extent?

Ms Sanderson: We have a provincial office in Prince Albert. We have a staff of two, and we also have a person who does a newsletter for us.

[*Traduction*]

qui est en mesure de donner un service efficace et amical à cet égard? De préférence, il doit s'agir d'un autochtone ou d'un organisme autochtone.

Mme Marcotte: Le Conseil des femmes aborigènes de Saskatchewan.

M. Wenman: Vous représentez tous les autochtones de la Saskatchewan, y compris les chefs et les bandes, et vous êtes acceptées par eux?

Mme Marcotte: Par beaucoup d'Indiens qui font partie des collectivités et des bandes, mais non pas par tous les chefs de bande parce qu'ils ne sont pas satisfaits de cette loi, pas plus que nous, Métis, Indiens de fait, Indiens de bandes et Indiens sans bandes.

M. Wenman: Lorsque les gens apprennent qu'ils ont été réinscrits en Saskatchewan, sont-ils également avisés des prestations qui leur reviennent, comme les prestations de santé? Reçoivent-ils de la documentation leur indiquant qu'ils ont droit aux prestations d'éducation du fait qu'ils ont été réinscrits?

Mme Marcotte: Non, ils ne reçoivent rien de tel.

M. Wenman: Ils n'ont qu'une lettre leur indiquant qu'ils ont été réinscrits. . .

Mme Marcotte: Et qu'ils doivent se débrouiller.

M. Wenman: . . . et qu'ils doivent se débrouiller, ce qui veut dire que s'ils ne se présentent pas à leur bureau régional ou à une association comme la vôtre, ils ne savent pas ce à quoi ils ont droit.

Mme Marcotte: En effet.

M. Wenman: À quel moment viennent-ils vous voir?

Mme Marcotte: Au moment du Programme d'application, ils venaient nous voir tout de suite au moment de demander leur réinscription. Et s'ils avaient déjà présenté une demande, ils venaient nous consulter au sujet des prestations. Maintenant que le programme est terminé, nous n'avons plus de personnel qui puisse répondre à leurs questions; nous devons les renvoyer aux bureaux régionaux.

M. Wenman: Qui finance votre association actuellement et dans quelle mesure?

Mme Sanderson: Nous recevons des fonds du Secrétariat d'État et du gouvernement provincial.

M. Wenman: Vous recevez des fonds du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial?

Mme Sanderson: Oui.

M. Wenman: Quelle est la part de chacun?

Mme Sanderson: Nous avons un bureau provincial à Prince Albert. Nous y avons deux permanents et nous avons également une personne qui rédige un bulletin.

[*Text*]

Mr. Wenman: But they do not have time to handle these cases or to help with the research. And your phone is busy sometimes too.

Ms Marcotte: Yes. They were not hired for research into Bill C-31. It requires extensive education in that area to be able to understand the act and to implement it. At this point it is a referral service.

Mr. Wenman: Because there is nobody, really, who is knowledgeable in Saskatchewan to help them.

Ms Marcotte: Who is hired or funded, no, other than contract people, such as myself, who are not with the program anymore because there is no funding left.

The Chairman: I would once again like to thank you for an excellent presentation. We wish you well on your journey home. You can rest assured that we will seriously consider all your evidence and recommendations.

Ms Sanderson: Thank you.

The Chairman: Our next witnesses are from the Status Natives in the Urban Setting. I understand there are two individuals here who are ready to present evidence, Ken Cletheroe and Aaron Greycloud. Welcome, gentlemen. Before beginning, perhaps you could tell us who you are and a bit about yourselves—where you live in the country and that kind of thing. It would be helpful to members.

• 1635

Mr. McKenzie Charles Cletheroe (Status Natives in the Urban Setting): Hon. members, I am from B.C. I was born and raised there and have lived there all my life. I have lived in urban society all my life, never on a reserve.

I will tell you a bit about myself. Because of an unfortunate accident when I was three months of age, I was separated from my real family and spent a year in hospital. On my release, my family never came to get me.

I then went into the care of the provincial government. I was raised in one foster home for a period of 10 years, after which they did not want to be in the business any more. I was moved from there to group homes, receiving homes, and foster homes until I was 18. I pursued a life of working at logging, construction, and labouring jobs to that point.

I finished my grade 12 through correspondence. I did not have enough concentration to finish my schooling in school, therefore I did it myself. I took other courses, including a life skills course, which was a very good course. I went to university for one semester.

This all led up to last year, when I decided to take a course. It was a career choice to take this course, family violence counselling and community service training. I went to the Native Education Centre, where this is at. I

[*Translation*]

M. Wenman: Elles ne peuvent cependant pas s'occuper des dossiers individuels ou aider à la recherche. Et le téléphone sonne souvent.

Mme Marcotte: En effet. Elles n'ont pas été engagées pour faire de la recherche sur le projet de loi C-31. C'est un travail qui demande des connaissances précises et une bonne compréhension de la loi. Pour l'instant le bureau se borne à offrir un service de renvoi.

M. Wenman: Au fond, personne en Saskatchewan ne s'y connaît suffisamment pour aider les gens.

Mme Marcotte: Personne qui ait été engagé ou qui soit payé pour le faire, sauf les gens sous contrat comme moi, qui ne font plus partie du programme à la suite de l'épuisement des fonds.

Le président: Je vous remercie de votre excellent exposé. Je vous souhaite un bon voyage de retour. Je puis vous assurer que nous examinerons avec le plus grand soin votre témoignage et vos recommandations.

Mme Sanderson: Merci.

Le président: Nos témoins suivants représentent les Status Natives in the Urban Setting. Ce sont Ken Cletheroe et Aaron Greycloud, Soyez les bienvenus, messieurs. Avant de commencer, vous pourriez peut-être vous présenter et nous en dire un peu plus à votre sujet, par exemple de quel endroit vous venez et autres choses semblables. Cela nous serait utile.

M. McKenzie Charles Cletheroe (Autochtones inscrits en milieu urbain): Mesdames et messieurs, je viens de la Colombie-Britannique; j'y suis né, j'y ai été élevé et j'y ai vécu toute ma vie. J'ai vécu en milieu urbain toute ma vie et jamais dans une réserve.

Je vais vous parler un peu de moi. En raison d'un accident regrettable lorsque j'avais trois ans, j'ai été séparé de ma vraie famille et j'ai passé un an à l'hôpital. Lorsque j'en suis sorti, ma famille n'est jamais venue me chercher.

J'ai alors été confié aux soins du gouvernement provincial. J'ai été élevé dans un foyer nourricier pendant 10 ans, après quoi la famille en question n'a plu voulu s'occuper de moi. Je suis alors passé de foyers correctifs en foyers nourriciers jusqu'à l'âge de 18 ans. Sur le plan professionnel, j'ai travaillé dans l'abattage, la construction et les emplois de manoeuvre jusqu'à présent.

J'ai fini ma douzième année en suivant des cours par correspondance. Incapable de me concentrer suffisamment pour terminer mes études à l'école je l'ai fait par mes propres moyens. J'ai suivi d'autres cours, notamment un cours d'aptitude à la vie quotidienne, qui s'est révélé très utile. Je suis allé à l'université pendant un semestre.

Tout cela m'a mené à l'année dernière, où j'ai décidé de suivre un cours, il s'agissait de service d'orientation en matière de violence au foyer et de formation au service communautaire ce qui constitue pour moi un choix de

[*Texte*]

enrolled myself and I was very enthusiastic and excited about this career choice that I had made. There was only one problem. It was funded by Health and Welfare Canada. Only eight seats were funded, and I was the ninth person. I was not about to let this get in my way. I was determined to continue with this course. I had some savings at the time, so I enrolled and I went.

I then pursued financial assistance from anybody I could get it from. I went to Health and Welfare, and they would not hear of it. They said they had eight seats and eight seats only. That is what their budget would allow. So I went to the native affairs people in Vancouver, and I was almost positive they would give me some money to go to school. Here I was 25 years old and I had never gone to the department for anything in my life. I received my reinstatement last year and got this wonderful little plastic card with it and all these benefits that go along with it. So I thought for sure I was going to get into this course and that they would give me money, seeing that I was trying so hard and all this. But they said I did not fit any of their policies. I was the guy who fell through the cracks. They were very sympathetic and they encouraged me to keep looking for funds somewhere, which I did.

• 1640

I finally ran out of savings. I ran my bank account down to nothing. I was forced to go to the provincial government once again and go on welfare. Welfare gave me $430 a month to go to school, and of this $430 a month I had to pay rent, food, transportation and the cost of materials. It cannot be done; it is impossible. There is no one who can do it, because I really tried.

So eventually I had to drop out of the course because my grades went right down. I could not concentrate, my mind was so preoccupied with how I was going to get more money to buy necessities such as food and how I was going to get to school and things like that. So they dropped me. I was really upset at the time, because I was really trying to make something of myself.

Everyone told me it was great, that I was doing something really good for myself. I have something to contribute to society and I wanted that opportunity to do it, and I ran up against this money problem.

There are so many other people out there like me, Bill C-31 people who are in the same situation. Their futures are put on hold because there is no money. If you go to school full-time, there is no opportunity to work. If you put in eight hours and then four hours of homework, where do you put in eight hours again for work? It is impossible.

[*Traduction*]

carrière. Je me suis adressé au Centre d'éducation des autochtones, où ce cours est donné. Je me suis inscrit et c'est avec beaucoup d'enthousiame que j'ai décidé de me lancer dans cette carrière que j'ai choisie. Seulement, un problème s'est posé: le cours était financé par le ministère de la Santé nationale. Il n'y avait que huit places et j'étais le neuvième. Je n'avais pas l'intention de renoncer à mon projet car j'étais bien déterminé à suivre ce cours. J'avais quelques économies à l'époque et j'ai donc décidé de m'inscrire à mes frais.

J'ai alors demandé une aide financière partout où je pouvais. Je me suis adressé au ministère de la Santé, qui n'a pas voulu en entendre parler. On m'a dit que seulement huit places de ce cours étaient financés pas une de plus. C'était la limite de son budget. Je me suis donc adressé au responsable des affaires autochtones à Vancouver et j'ai été presque convaincu qu'il subventionnerait mes études. À l'âge de 25 ans, je n'avais jamais rien demandé au ministère. J'ai été réintégré dans mes droits l'an dernier et j'ai reçu cette magnifique petite carte de plastique et tous les avantages qui en découlent. J'étais donc convaincu de pouvoir suivre ce cours et d'obtenir les fonds, étant donné les énormes efforts que je faisais. Toutefois, on m'a répondu que je ne répondais pas à leurs critères. Je ne pouvais me prévaloir d'aucun programme. Ces personnes m'ont prêté une oreille attentive et m'ont encouragé à continuer à chercher des fonds ailleurs, ce que j'ai fait.

J'ai fini par épuiser mes économies. Mon compte en banque était vide. J'ai été obligé de m'adresser encore une fois au gouvernement provincial et de toucher les prestations d'assistance sociale. J'ai reçu 430$ par mois pour étudier, et sur cette somme, j'ai dû payer le loyer, l'alimentation, le transport et le coût des fournitures scolaires. C'est impossible. Personne ne peut le faire, car j'ai vraiment essayé.

J'ai donc dû abandonner le cours parce que mes notes diminuaient. Je ne pouvais pas me concentrer, je ne cessais de penser à la façon d'obtenir de l'argent pour acheter des choses essentielles à la vie comme l'alimentation, le transport et autres. On m'a donc exclu du cours. J'ai été terriblement frustré à l'époque, car je faisais tout mon possible pour m'en sortir.

Tout le monde m'a dit que c'était formidable, et que je faisais quelque chose de vraiment bon pour moi. J'avais une contribution à faire à la société et je voulais pouvoir le faire, mais je me suis malheureusement heurté à ce problème financier.

Il y a bien d'autres gens dans mon cas, des personnes concernées par le projet de loi C-31 qui sont dans la même situation. Leur avenir est remis en question faute d'argent. Lorsqu'on étudie à plein temps, il est impossible de travailler. Si l'on a huit heures de cours et ensuite quatre heures de travail à la maison, où trouver les huit autres heures pour travailler? C'est impossible.

[*Text*]

A lot of money is being spent and nothing is returned. I look at education as a vital investment for anybody who lives in this country, because the return is probably 10 times as much as the initial investment. I cannot stress enough how much I and others like me want the opportunity to go to school and make something of ourselves and not to be a burden to society, but actually to be a contributing member of society. That is what I wanted to say. Thank you.

Mr. Aaron Greycloud (President, United Native Nations, Local 108, Vancouver): I want to thank you for allowing me to come before you and give a presentation.

To start off with, I will give you a bit of information on myself. I am a non-status Cree. I was raised in 16 different foster homes in British Columbia, where have I lived all my life. I ran away at the age of 15 and was an alcoholic teenager. I ran the streets for three years. When I knew that soon I would probably end up in jail, I decided to turn my life around. I asked the provincial government to put me back into a group home, where I lived for a year and went back to school. I got my grade 12 and went on into college, studying social sciences.

• 1645

At the age of 20, I was introduced back into my people, native people, where I became very involved. I became a member of the United Native Nations, which at that time was known as the B.C. Association of Non-Status Indians, and I have been a member ever since. I am now the president of the Vancouver local—United Native Nations, Local 108. I am also a provincial board member of that organization.

With our local we operate a project known as a native counselling and referral centre in the downtown core of Vancouver. We represent probably a portion of the Bill C-31 and non-status people whom you have not heard of until today. We label them as "the unrepresented group of people". These people are the ones who really do not see much of a future for themselves and as a result live that type of lifestyle. They are alcoholics. Many of the teen-aged children are prostitutes and are primarily street people. Our organization represents them. We deliver social services to those people. A low estimate is that around 10,000 people a year come through our doors in our centre in downtown Vancouver. I would say that approximately 30% of them, perhaps more, are non-status and Bill C-31s or potential Bill C-31s.

What we are attempting to do, and what I have presented you today with, is a proposal and a concept on a treatment centre for the Vancouver area. Our doors are open to all native people, whether they be Bill C-31 non-status or status, Métis, or Inuit. I am looking for support from all levels of government in this project. Our people,

[*Translation*]

On dépense beaucoup d'argent sans rien obtenir en retour. Je considère l'enseignement comme un investissement crucial pour toute personne qui vit dans notre pays, car le rendement est sans doute dix fois supérieur à l'investissement initial. Je ne saurais trop insister sur l'importance que d'autres et moi-même accordent aux études et à la possibilité de se débrouiller tout seul, et, au lieu d'être un fardeau pour la société, de faire une contribution à celle-ci. Voilà ce que je voulais dire. Je vous remercie.

M. Aaron Greycloud (président, United Native Nations, local 108, Vancouver): Je tiens à vous remercier de me permettre de comparaître devant vous aujourd'hui.

Pour commencer, je vais vous parler un peu de moi. Je suis un Indien Cri non inscrit. J'ai été élevé dans 16 foyers nourriciers différents en Colombie-Britannique, où j'ai vécu toute ma vie. J'ai fait une fugue à l'âge de 15 ans et suis devenu un adolescent alcoolique. J'ai vécu dans la rue pendant trois ans. Quand j'ai compris que je finirais par aller en prison avant longtemps, j'ai décidé de faire quelque chose. J'ai demandé au gouvernement provincial de me remettre dans un foyer où j'ai passé un an et je suis ensuite retournée à l'école. J'ai fait ma douzième année et je suis allé ensuite au collège pour étudier les sciences sociales.

A l'âge de 20 ans, j'ai été remis en contact avec mon peuple, les autochtones, pour qui je suis devenu très actif. Je suis devenu membre des Nations unies autochtones, que l'on appelait à l'époque la B.C. Association of Non-Status Indians, et je le suis toujours. Je suis maintenant président de la section locale de Vancouver—Nations unies autochtones, local 108. Je fais également partie du conseil provincial de cette organisation.

Notre section locale assure le fonctionnement d'un centre d'orientation pour les autochtones dans le centre ville de Vancouver. Nous représentons un groupe de personnes touchées par le projet de loi C-31 et d'Indiens non inscrits dont vous n'avez jamais sans doute jamais entendu parler jusqu'à ce jour. Nous l'appelons «le groupe de personnes sans représentation». Ces personnes se considèrent pratiquement sans avenir et mènent un mode de vie bien spécial. Ce sont des alcooliques. De nombreux adolescents se prostituent et vivent dans les rues. Ce sont eux que notre organisation représente et nous leur dispensons des services sociaux. On estime qu'environ 10,000 personnes par an franchissent les portes de notre centre à Vancouver. Je dirais qu'environ 30 p. 100 d'entre eux, si ce n'est plus, sont des Indiens non inscrits et des personnes visées par le projet de loi C-31.

Je vous ai exposé aujourd'hui ce que nous aimerions faire, c'est-à-dire notre idée d'un centre de traitement pour la zone de Vancouver. Nos portes sont ouvertes à tous les autochtones, Indiens inscrits ou non inscrits visés par le projet de loi C-31, Métis ou Inuit. J'essaie d'obtenir l'appui de tous les niveaux de gouvernement pour ce

[*Texte*]

as you know, are talking of self-determination, self-government; without looking at that concept, we cannot have it when our people are suffering with social problems.

The people we deal with do not know where else to go. They cannot deal with the mainstream of society, the welfare agencies, non-native agencies that are open, because they do not feel comfortable. There is a lack of communication or a lack of feeling—I am not sure which it is, but they are looking for an organization to represent them which they can talk to and feel at home with, and we feel that we are the ones because we are native. We feel that the only people who can deal with the drug and alcohol problem are native people, because we understand: we are from that culture.

A lot of the people we deal with, as I said, are non-status. Many of them would like to become status but do not know how to get there. And they have already heard that even if you get your status, you do not get anywhere anyway. In order for these people to get anywhere in life, they need to be rehabilitated. We feel we have the key in this package. I am not sure where to go from here. I guess that is primarily all I can say today. Thank you.

• 1650

The Chairman: Thank you very much.

Mr. Penner: I have a few questions to both of the witnesses. Mr. Cletheroe, along the way you heard about being able to apply for status. How did this information come to you—by what means?

Mr. Cletheroe: TV.

Mr. Penner: Through television?

Mr. Cletheroe: Sure. It was all over the news, was it not?

Mr. Penner: Then what did you do when you saw that people who were classified by the government as being non-status could apply? What step did you take next?

Mr. Cletheroe: There was a liaison with the AIMS organization in Vancouver. Her name is Karen Maxwell, and she got the forms for me. I filled them out and sent them in.

Mr. Penner: You had no trouble getting the documents that were required. Was that a problem for you?

Mr. Cletheroe: No.

Mr. Penner: They were readily available.

Mr. Cletheroe: Through her, yes.

[*Traduction*]

projet. Comme vous le savez, les autochtones parlent d'autodétermination, d'autonomie; sans ce principe, nous ne pouvons accepter tous les problèmes sociaux que ces personnes doivent endurer.

Ceux dont nous nous occupons ne savent où aller. Ils ne peuvent s'intégrer à la société majoritaire en s'adressant aux organismes d'assistance sociale qui sont ouverts à tous et pas particulièrement aux autochtones, parce qu'ils s'y sentent mal à l'aise. Il y a un manque de communication ou un manque de sympathie—je ne sais pas exactement, mais ils cherchent pour les représenter une organisation à laquelle ils puissent s'adresser, où ils se sentent à l'aise, et c'est nous qui jouons ce rôle, parce que nous sommes des autochtones. Les seuls qui puissent régler les problèmes de drogues et d'alcool sont les autochtones, parce que nous comprenons la situation: cette culture est la nôtre.

Comme je l'ai dit, nous nous occupons souvent d'Indiens non inscrits. Beaucoup voudraient devenir des Indiens inscrits mais ne savent comment s'y prendre. Et ils ont déjà entendu dire que même si l'on réussit à être inscrit, de toute façon cela ne mène nulle part. Pour arriver à quelque chose dans la vie, ces personnes doivent être réintégrées. Nous pensons que nous avons dans cette proposition la solution du problème. Je ne sais pas quoi ajouter. Je vous ai dit l'essentiel et je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup.

M. Penner: J'ai quelques questions qui s'adressent aux deux témoins. Monsieur Cletheroe, vous avez appris à un certain moment que vous pouviez faire une demande pour être inscrit. Comment l'avez-vous appris—par quel moyen?

M. Cletheroe: La télévision.

M. Penner: Par la télévision?

M. Cletheroe: Oui. On en parlait partout. Non?

M. Penner: Ensuite, qu'avez-vous fait lorsque vous avez vu que les personnes classées comme Indiens non inscrits par le gouvernement pouvaient présenter une demande? Quelle a été la prochaine étape?

M. Cletheroe: Il y avait un agent de liaison à l'organisation AIMS à Vancouver, du nom de Karen Maxwell et elle m'a remis les formulaires. Je les ai remplis et les ai envoyés.

M. Penner: Vous n'avez pas eu de mal a obtenir les documents requis. Avez-vous eu des difficultés?

M. Cletheroe: Non.

M. Penner: Il était facile de les obtenir.

M. Cletheroe: Par l'intermédiaire de cette personne, oui.

[*Text*]

Mr. Penner: So you sent these documents in, and then shortly afterwards you received a letter and a card that you had your status restored.

Mr. Cletheroe: About a year after.

Mr. Penner: In the beginning when you saw this on television, what motivated you to go to this effort of collecting documents, seeing somebody and filling out a form? What is it that caused you to take all these steps?

Mr. Cletheroe: I guess it would be a sense of belonging, or something like that.

Mr. Penner: You did not encounter any particular problems along the way. It was just a year of waiting. There were no other difficulties. Were there any missing documents you had to get after you applied, or was it just the one effort?

Mr. Cletheroe: Yes, the one effort and that was it. Everything went along smoothly.

Mr. Penner: Then you received the letter and this card. Did you have any idea what kind of benefits were connected with having status? Did somebody spell that out to you?

Mr. Cletheroe: I did not find out the full benefits until the first time I went to the doctor and they told me I was covered. I was still paying my own provincial medical, and they told me I was status, so Health and Welfare or the provincial government would cover my medical. Then they gave me a sheet of all the things you get, like dental, glasses, prescriptions. They just ran down the things you get with your status card. Then you get your medical card and all the other things are covered.

Mr. Penner: So that came as a surprise to you.

Mr. Cletheroe: That was an added bonus, yes.

Mr. Penner: But as a young man who had completed his secondary education on his own through correspondence courses, you wanted to go on to post-secondary. Were you led to believe that there were some assistance programs for post-secondary education?

Mr. Cletheroe: It was all over the news. I knew once again.

Mr. Penner: You had a definite plan, a program for post-secondary education. What institute did you want to go to? It was a university, was it?

Mr. Cletheroe: It is at the college level, and it is a program that is run by the federal government. It is a pilot program that Health and Welfare Canada sponsor.

Mr. Penner: Which college was that?

Mr. Cletheroe: It is the Native Education Centre in Vancouver.

[*Translation*]

M. Penner: Donc, vous avez envoyé ces documents et peu de temps après, vous avez reçu une lettre et une carte indiquant que vous étiez inscrit.

M. Cletheroe: Environ un an après.

M. Penner: Au début, lorsque vous avez appris cela à la télévision, qu'est-ce qui vous a poussé à faire l'effort d'obtenir les documents, d'aller voir quelqu'un et de remplir le formulaire? Qu'est-ce qui vous a poussé à faire toutes ces démarches?

M. Cletheroe: Je dirais que c'est un sentiment d'appartenance, ou quelque chose comme ça.

M. Penner: Vous ne vous êtes pas heurté à des difficultés particulières. Vous avez simplement dû attendre un an. IL n'y a pas eu d'autre problème. Avez-vous dû obtenir d'autres documents qui manquaient après avoir présenté votre demande ou ce seul formulaire a-t-il suffi?

M. Cletheroe: Oui, le formulaire a suffi et c'est tout ce que j'ai fait. Tout s'est bien passé.

M. Penner: Vous avez ensuite reçu la lettre et cette carte. Savez-vous à quels avantages vous donnait droit le fait d'être inscrit? Est-ce que quelqu'un vous l'a expliqué?

M. Cletheroe: Ce n'est que la première fois que je suis allé voir le médecin que je me suis rendu compte de tous les avantages dont je pouvais bénéficier, lorsque l'on m'a dit que mes frais étaient payés. Je continuais à payer ma propre assurance médicale provinciale et l'on m'a dit que puisque j'étais inscrit, le ministère de la Santé ou le gouvernement provincial payait mes frais médicaux. On m'a ensuite donné une feuille de tout ce qu'il était possible d'obtenir, comme les soins dentaires, les lunettes, les ordonnances. On m'a énuméré tout ce à quoi j'avais droit avec ma carte d'Indien inscrit. On obtient ensuite une carte médicale et tous les frais sont payés.

M. Penner: Ceci a été une surprise pour vous.

M. Cletheroe: Oui, c'était inattendu.

M. Penner: Vous avez fait seul vos études secondaires par correspondance et vous vouliez continuer au niveau postsecondaire. Vous a-t-on dit qu'il existait des programmes d'aide pour l'éducation postsecondaire?

M. Cletheroe: On en parlait partout aux nouvelles. Donc je l'ai su.

M. Penner: Vous aviez un programme bien défini pour vos études postsecondaires. A quel établissement vouliez-vous aller? C'était une université, n'est-ce pas?

M. Cletheroe: C'est un collège et il s'agit d'un programme mis sur pied par le gouvernement fédéral. C'est un programme pilote parrainné par Santé et Bien-Être Canada.

M. Penner: De quel collège s'agit-il?

M. Cletheroe: C'est le Native Education Centre à Vancouver.

[*Texte*]

• 1655

Mr. Penner: Is it classified as a post-secondary institution?

Mr. Cletheroe: Yes.

Mr. Penner: So you qualified to go. I mean, you had the necessary prerequisites. The reason you were turned down is that they had only a limited number of places. Is that right?

Mr. Cletheroe: The reason I was turned down is that, one, there was no money, and two, I did not fit their guidelines for putting me through any other channel. I am not on a band list, so they could not. . . They told me to phone my band and see if they have money. We phoned the band and they said I was not on the band list. Nobody allocated funds for me to go to school, because I am not on any band list. I am not represented by any group.

Mr. Penner: Is this because in the province of British Columbia those post-secondary funds are channelled from the federal government through the bands?

Mr. Cletheroe: Some of them are and some of them are channelled right through the department.

Mr. Penner: Did you go back to the department then, the regional office, and tell them your problem?

Mr. Cletheroe: Sure I did.

Mr. Penner: What did they say then?

Mr. Cletheroe: Sorry.

Mr. Penner: Sorry what? Sorry, no more money?

Mr. Cletheroe: Sorry, they could not help me.

Mr. Penner: They could not help you. Did they not offer any alternative—

Mr. Cletheroe: No, sir.

Mr. Penner: —or say that you can maybe get on next year, or anything like that?

Mr. Cletheroe: They mentioned there is a waiting list and they said they could put me on a waiting list and the waiting list is 250 people long.

Mr. Penner: At eight per year?

Mr. Cletheroe: Well, no. The course is eight per year; the waiting list is for people under Bill C-31 wanting to go to school and it contains 250 names. If you go on the back of that list, you may as well go out and get yourself a labouring job for five years, because with a $2.9 million budget for British Columbia, there is not enough money for 250 people to go to school.

Mr. Penner: This is very important information you are providing now. You went to the regional office and they said that there was a waiting list of 250 reinstated

[*Traduction*]

M. Penner: Est-il considéré comme un établissement postsecondaire?

M. Cletheroe: Oui.

M. Penner: Et vous pouviez y aller. J'entends par là que vous aviez les qualifications voulues. Votre demande a été refusée simplement parce qu'il n'y avait pas assez de place. C'est exact?

M. Cletheroe: J'ai été refusé tout d'abord parce que je n'avais pas d'argent et, deuxièmement, parce que je ne répondais pas aux critères permettant d'adopter une autre procédure. Je ne suis pas sur une liste de bande, et il n'était donc pas possible. . . On m'a dit de téléphoner à ma bande pour savoir si elle avait de l'argent. Nous avons téléphoné à la bande, qui a répondu que je n'étais pas sur la liste de bande. Personne ne m'a donné d'argent pour aller à l'école, parce que je ne suis sur aucune liste de bande. Je ne suis représenté par aucun groupe.

M. Penner: Est-ce parce qu'en Colombie-Britannique, c'est le gouvernement fédéral qui alloue aux bandes les fonds destinés à l'éducation postsecondaire?

M. Cletheroe: Dans certains cas, oui, et dans d'autres, c'est fait directement par le ministère.

M. Penner: Vous êtes donc allé exposer votre problème au bureau régional du ministère?

M. Cletheroe: Bien sûr.

M. Penner: Que vous a-t-on dit alors?

M. Cletheroe: Désolé.

M. Penner: Désolé, quoi? Désolé, plus d'argent?

M. Cletheroe: Désolé, on ne pouvait pas m'aider.

M. Penner: On ne pouvait pas vous aider. Vous a-t-on proposé une autre solution. . .

M. Cletheroe: Non, monsieur.

M. Penner: . . . ou vous a-t-on dit que vous pourriez peut-être être accepté l'année suivante, ou quelque chose d'analogue?

M. Cletheroe: On m'a dit qu'il y avait une liste d'attente sur laquelle on pouvait me mettre, mais qu'il y avait déjà 250 personnes sur cette liste d'attente.

M. Penner: A raison de 8 par an?

M. Cletheroe: Eh bien, non. Il y a 8 personnes par an pour ce cours; mais la liste d'attente concerne les personnes visées par le projet de loi C-31 et voulant faire des études, et elle comporte 250 noms. Si l'on vous met au dos de cette liste, vous avez intérêt à vous trouver un emploi d'ouvrier pendant cinq ans, parce qu'avec un budget de 2.9$ millions en Colombie-Britannique, il n'y a pas assez d'argent pour permettre à 250 personnes d'aller à l'école.

M. Penner: Vous nous donnez là des renseignements très importants. Vous vous êtes adressé au bureau régional, où l'on vous a dit qu'il y avait une liste d'attente

[*Text*]

persons who were seeking assistance to post-secondary education and could not get it. Is that right?

Mr. Cletheroe: Reinstated and just urban status people. Yes.

Mr. Penner: This is a very important figure, because this is the first time. . . I have been endeavouring to find out from British Colubmia how many people had been denied post-secondary education. I have been repeatedly rebuffed in trying to get that figure. You have helped us a great deal in giving it to us. Did they quote you the figure of 250?

Mr. Cletheroe: Yes. The man I called on the phone said that.

Mr. Penner: I have just one question to Mr. Greycloud, if the time allows. I would like to know, Mr. Greycloud, about your proposal for a residential assessment treatment and referral centre. Obviously a lot of thought has gone into the budgets, the breakdown and the services. Have you actually made an application under any existing federal government program for this proposal?

Mr. Greycloud: Yes, I did.

Mr. Penner: To whom?

Mr. Greycloud: We did to the regional in Vancouver in November and were turned down.

Mr. Penner: Was that Department of Indian Affairs or Secretary of State?

Mr. Greycloud: No, it was National Heath and Welfare.

Mr. Penner: Under the alcohol rehabilitation program?

Mr. Greycloud: Yes.

Mr. Penner: You applied and you were just turned down.

Mr. Greycloud: Yes, sir.

Mr. Penner: Was there something more with the turndown? Was there an explanation?

Mr. Greycloud: There was no explanation. We had been given an iffy sort of yes, and then all of a sudden when we went and presented it to the board, it was just outrightly turned down.

Mr. Penner: Did this board give you any help? Did they say that you are trying to do too much or that they were short of money and they might have more next year? Or did they—

Mr. Greycloud: There was no explanation.

Mr. Penner: There was no help, just a flat no, just a slammed door in the face.

Mr. Greycloud: Pretty well.

[*Translation*]

de 250 personnes qui, ayant recouvré leurs droits, demandaient de l'aide pour faire des études postsecondaires et qu'elles ne pouvaient l'obtenir. Est-ce exact?

M. Cletheroe: Des personnes ayant recouvré leurs droits et des Indiens inscrits vivant en zone urbaine. Oui.

M. Penner: C'est un chiffre très important, parce que c'est la première fois. . . J'ai essayé de savoir à combien de personnes on avait refusé des études postsecondaires en Colombie-Britannique. J'ai essuyé plusieurs refus lorsque j'ai tenté d'obtenir ce chiffre. Vous nous aidez beaucoup en nous le donnant. Vous a-t-on cité le chiffre de 250?

M. Cletheroe: Oui. La personne à qui j'ai parlé au téléphone me l'a dit.

M. Penner: Je voudrais poser une seule question à M. Greycloud, si le temps nous le permet. Je voudrais avoir des précisions sur votre proposition concernant un centre résidentiel de traitement et d'orientation. Manifestement, vous avez dû beaucoup réfléchir pour préparer ces budgets, et décider de la répartition et des services. Avez-vous présenté une demande dans le cadre d'un programme fédéral existant pour cette proposition?

M. Greycloud: Oui.

M. Penner: À qui?

M. Greycloud: Au bureau régional de Vancouver, en novembre, et notre demande a été refusée.

M. Penner: Était-ce le ministère des Affaires indiennes ou le Secrétariat d'État?

M. Greycloud: Non, c'était le ministère de la Santé nationale et du Bien-être.

M. Penner: Dans le cadre du programme de lutte contre l'alcoolisme?

M. Greycloud: Oui.

M. Penner: Vous avez présenté une demande et elle a été refusée.

M. Greycloud: Oui, monsieur.

M. Penner: Le refus était-il accompagné d'un commentaire ou d'une explication?

M. Greycloud: Il n'y avait pas d'explication. Au départ, on nous avait dit que peut-être, oui, la proposition serait acceptée, et ensuite, tout d'un coup, lorsque nous l'avons présentée au conseil, elle a été simplement refusée.

M. Penner: Ce conseil vous a-t-il aidé? Vous a-t-on dit que vous essayiez de trop en faire ou que l'on manquait d'argent et qu'il y en aurait peut-être davantage l'année suivante? Ou vous a-t-on. . .

M. Greycloud: Il n'y avait pas d'explication.

M. Penner: On ne vous a donc pas aidé, on vous a simplement dit catégoriquement non, en vous claquant la porte au nez.

M. Greycloud: À peu près.

[*Texte*]

Mr. Fulton: I must say Ken's evidence has been very helpful to the committee, particularly in relation to what has happened to an individual who went to the trouble of making use of Bill C-31, getting reinstated, and then finding out that one of the supposed benefits that is often espoused by government, being access to post-secondary education, one that in fact all kinds of impact studies have been done on, has been demonstrated to have been highly successful over a long period of time. I think it is troubling to all members of the committee to hear that you were so deftly stuffed between the cracks.

• 1700

Have you found any benefits that you have been able to access in relation to Bill C-31 in the year since you were reinstated?

Mr. Cletheroe: No. I saw a doctor a couple of times and I guess they paid for that. They make all these benefits so tough to get. I need a pair of glasses for my new job because I cannot read things properly. I work the same hours as the people working in the Department of Health and Welfare. They want me to take a piece of paper from the doctor who checked my eyes to their office in downtown Vancouver, which is 35 miles, and show them that piece of paper plus my ID card so I can get a pair of glasses and—

Mr. Fulton: You can only do that during working hours.

Mr. Cletheroe: Yes. I asked them if there is any other way I can go about doing it. You know how work is. If I tell the boss I have to go to get glasses, it does not cut it.

They make it inconvenient and make sure that you have to go out of your way to get something that is supposed to be to your benefit. They are going to pay $55 on my glasses, but it is going to cost me that and more of my time—I am not on a national computer list—to prove that I am a Bill C-31 status person.

It is strange that how this system works. I appreciate all the benefits, but there has to be a better way to receive them than causing me to lose time from work to meet them. I have a Bill C-31 status card and it means nothing unless I go down there in person to say it looks the same. This is me. I am not registered anywhere.

Mr. Fulton: Aaron, in your opening remarks you talked about the social problems inhibiting self-determination. I hate to think how many years ago it was, but I used to work at the corner of Hastings and Main with the court team there. I know what you are talking about and I know the kind of traffic you handle when you are talk about 10,000 a year. I agree with you. I think you are probably talking about a very low figure.

[*Traduction*]

M. Fulton: Je dois dire que le témoignage de Ken a été très utile pour le Comité, particulièrement pour savoir ce qu'il arrive à quelqu'un qui prend la peine d'utiliser le projet de loi C-31, de se faire réinscrire, pour s'apercevoir ensuite qu'il ne peut bénéficier de l'un des avantages souvent vantés par le gouvernement, en l'occurrence l'accès à des études postsecondaires, question qui a fait l'objet de toutes sortes d'études d'impact, et dont on a dit qu'il avait donné d'excellents résultats sur une longue période. Je crois que tous les membres du Comité vont se poser des questions après avoir entendu la façon très subtile dont on vous a repoussé.

Avez-vous constaté que vous pouviez bénéficier d'avantages particuliers grâce au projet de loi C-31 au cours de l'année qui a suivi votre inscription?

M. Cletheroe: Non. Je suis allé deux fois chez le médecin, et je suppose que cela a été payé. Tout ceci est si difficile à obtenir. J'ai besoin d'une paire de lunettes pour mon nouvel emploi, parce que je n'arrive pas à bien lire. Je travaille aux mêmes heures que les employés du ministère de la Santé et du Bien-être. On veut que j'apporte un papier du médecin qui m'a regardé les yeux au bureau qui se trouve au centre-ville de Vancouver, c'est-à-dire à 35 milles, et je dois montrer ce papier avec ma carte d'identité pour obtenir une paire de lunettes et. . .

M. Fulton: Vous ne pouvez le faire que pendant vos heures de travail.

M. Cletheroe: Oui. J'ai demandé s'il était possible de procéder autrement. Vous savez ce que c'est quand on travaille. Si je dis à mon patron que je dois aller chercher des lunettes, il n'apprécie pas.

On veille à ce que ce soit difficile et on vous oblige à respecter toutes sortes de règles pour obtenir quelque chose auquel vous êtes censé avoir droit. On va me payer 55$ pour mes lunettes, mais ça me coûtera peut-être au moins cela et plus en temps—je ne suis pas sur une liste informatique nationale—pour prouver que je suis sur la liste des personnes inscrites en vertu du projet de loi C-31.

C'est bizarre, la façon dont ce système fonctionne. Je comprends que ce sont des avantages, mais il y a peut-être d'autres façons de procéder que de m'obliger à quitter mon travail pour en bénéficier. J'ai une carte d'Indien inscrit en vertu du projet de loi C-31, et elle n'a aucun sens si je ne vais pas sur place en personne pour montrer que c'est moi. C'est moi. Je ne suis inscrit nulle part.

M. Fulton: Aaron, dans vos premières remarques, vous avez parlé des problèmes sociaux qui entravent l'autodétermination. Je ne veux même pas savoir il y a combien d'années c'était, mais je travaillais à une époque à l'angle de Hastings et Main avec l'équipe du tribunal. Je connais bien la situation dont vous parlez et je sais de combien de personnes vous devez vous occuper; je vous crois quand vous dites qu'il y en a 10,000 par an. Je suis

[*Text*]

I wonder if you could expand it a little. I do not think you need to expand on the social problems because I think the members of the committee have some understanding of that. In terms of the requirements for Bill C-31 to mean anything, for reinstatement to mean anything, to start regaining identity and to start re-evolving one of the most fabulously diverse cultures that has ever been on earth, why do you see this particular kind of treatment facility as being attached to Bill C-31 conceptually? Why does that kind of program need to be in place before reinstatement and the evolution of an urban aboriginal identity can move towards self-determination?

Mr. Greycloud: Because a lot of these C-31s do not have a reserve, they do not have a native community to identify with. Because of that, they do not seem to have the the initiative or cultural identity to push them into developing themselves into a productive people. A lot of people we deal with go to detox centres, have been to Round Lake, Miracle Valley, you name it, various different facilities that already exist. Mind you, these are all out in rural areas. Now, they might go there for two weeks, six weeks—I do not know, maybe some of them for six months, but when they are released, most of them are released out of a bus down on Hastings and Main again. They may remain sober for a while, but soon will drop off because they do not see any way to advance themselves.

• 1705

First of all, you have to remember that native people have a very difficult time entering the work force, for various reasons. One, they do not have the skills or training. Some of them probably cannot even read and write adequately enough to fill out an application. So what I am trying to say is when they come back to the communities, to the urban setting, there is no follow-up, there is no support system there for them. This is primarily what we are looking at—a support system for them to keep them on that track and help them develop into something further that they want.

Mr. Fulton: So you are talking about something more than the classic conceptualization of a treatment centre where somebody comes in the door and there are various kinds of programs going on and then they are back out the door again. What you are talking about is something considerably more advanced. You are going to set up a system whereby some kind of. . . albeit in many cases it will be cross-band, cross-tribal, cross-cultural identity, but of North American, the Amerindian concept, and set up some kind of support system for that identity so that when they hit the streets again as an urban person, as an urban native Canadian, they have some kind of back-up system. They have something they can draw on in the urban setting.

[*Translation*]

tout à fait d'accord, et vous sous-estimez peut-être même le chiffre.

J'aimerais que vous nous donniez quelques précisions. Inutile de vous attarder sur les problèmes sociaux, parce que les membres du Comité les connaissent assez bien. Si l'on veut que les dispositions du projet de loi C-31 et la possibilité de se faire réinscrire aient vraiment un sens et permettent de retrouver une identité et de donner un nouvel élan à l'une des cultures les plus riches qui aient jamais été, pourquoi faites-vous ce lien entre ce centre de traitement et le projet de loi C-31? Pourquoi faut-il mettre en place ce genre de programme avant la réinscription et avant que les autochtones des milieux urbains puissent progresser vers l'autodétermination?

M. Greycloud: Un grand nombre des personnes visées par le projet de loi C-31 n'ont pas de réserve, n'ont pas de communauté autochtone à laquelle s'identifier. C'est pour cette raison qu'elles ne semblent pas avoir suffisamment d'identité culturelle pour réussir à se développer et à devenir un groupe productif. Un grand nombre des personnes dont nous nous occupons vont dans des centres de désintoxication, sont allées à Round Lake, à Miracle Valley, aux différents centres qui existent déjà. Attention, ils se trouvent tous dans des zones rurales. Ces personnes vont là pour deux semaines, six semaines—je ne sais pas, parfois peut-être six mois—mais lorsqu'on les laisse partir, on les amène pour la plupart en autobus à l'angle de Hastings et Main. Elles vont rester sobres pendant un moment, mais rechutent très vite parce qu'elles ne voient pas comment s'en sortir.

Tout d'abord, il faut se rappeler que les autochtones ont beaucoup de mal à entrer sur le marché du travail, pour différentes raisons. Premièrement, ils n'ont pas les qualifications ou la formation. Certains ne savent même pas suffisamment lire et écrire pour remplir un formulaire de demande. J'essaie par là de montrer que lorsqu'ils reviennent dans le milieu urbain, il n'y a pas de suivi, ils n'ont rien sur quoi s'appuyer. C'est essentiellement à ceci que nous travaillons—un système de soutien qui leur permettrait de ne pas rechuter et de progresser vers autre chose.

M. Fulton: Vous allez donc plus loin que la notion classique d'un centre de traitement où l'on propose à ceux qui arrivent divers types de programmes avant qu'ils ne repartent comme ils étaient venus. Vous parlez de quelque chose de nettement plus avancé. Vous voulez instituer un système où il y aurait un genre d'identité. . . qui, souvent, regrouperait plusieurs bandes, plusieurs tribus ou cultures, mais qui serait nord-américaine, amérindienne, et vous voudriez l'encourager grâce à un système de soutien sur lequel pourraient s'appuyer les autochtones vivant en milieu urbain lorsqu'ils se retrouvent dans la rue. Ils auraient un recours dans un contexte urbain.

[*Texte*]

Mr. Greycloud: That is right. What we have right now in the United Native Nations Local 108 is first of all the native counselling and referral project, which primarily deals with counselling areas at all sorts of levels, education and employment development, and we have a street worker program, we have all sorts of counselling for any sort of trauma situation from wife-beating, child and sexual abuse, you name it.

We also now have established a housing society. What I am looking at now is a treatment centre, which will also be another separate project that we will be operating and which will coincide with the others. I am also looking at economic development down the road, too, so that we can put these people into jobs. All four of those programs will link together.

Mr. Fulton: On a rough average, we know from witnesses we have heard already that the average kind of financing available in British Columbia for Bill C-31 reinstatees moving home is around $26,000, and that can be combined with some of the CMHC units that are allocated and so on. On average of the non-status and the Bill C-31 reinstatees in Vancouver, of the thousands you deal with, what kind of on-average housing assistance is made available through the federal government for those urban residents?

Mr. Greycloud: Are you looking for figures? That is pretty difficult. Right now, there are two existing native housing societies in Vancouver and they have approximately 300 units per organization. There are approximately 45,000 native Indians living in the Vancouver area, so you can take it from there. I do not know if that helps you or answers your question.

Mr. Fulton: In the urban housing situation, what happens there is CMHC helps to provide the units, but then the individuals and the families who move in pay rent as they would in any other area. It just happens to be more tightly income-related as opposed to a co-op or other housing situation. For the record, I just wanted it to be clear that for those 45,000 British Columbia native people who live in Vancouver, there is not the kind of federal housing assistance at all that is available at the band level.

• 1710

Mr. Greycloud: That is right.

Mr. Wenman: I will carry on from Mr. Fulton's questions on the estimate of 45,000. What percentage would that be, Aaron? What percentage of the native population of British Columbia are urban status natives, particularly in Vancouver?

Mr. Greycloud: Percentage-wise provincially? It must be at least one-tenth.

[*Traduction*]

M. Greycloud: C'est juste. Actuellement, à la section locale 108 des Nations unies autochtones, nous avons tout d'abord un projet de conseil et d'orientation, où nous avons surtout des services de conseil à différents niveaux, en matière d'éducation et de formation professionnelle, et nous avons aussi un programme pour ceux qui travaillent dans les rues, toutes sortes de services de conseil pour les situations traumatisantes, c'est-à-dire les cas de femmes battues, d'enfants victimes de violence, de violence sexuelle, etc.

Nous avons également établi un groupe de logement. J'envisage maintenant la mise sur pied du centre de traitement, qui serait encore un projet distinct, mais fonctionnerait avec les autres. Je pense aussi au développement économique à long terme, afin de trouver des emplois pour ces personnes. Ces quatre programmes seront reliés.

M. Fulton: En moyenne, nous savons d'après les témoins que nous avons déjà entendus que les fonds accordés par la Colombie-Britannique aux personnes inscrites en vertu du projet de loi C-31 et revenant dans leur communautés ont d'environ 26,000$, auxquels peuvent s'ajouter certaines des unités de logement de la SCHL. En moyenne, pour les Indiens non inscrits et les Indiens inscrits en vertu du projet de loi C-31 à Vancouver, sur les milliers de personnes dont vous vous occupez, quels sont les montants moyens de l'aide au logement accordée par le gouvernement fédéral à ces résidents urbains?

M. Greycloud: Voulez-vous des chiffres? C'est assez difficile. Actuellement, il existe deux groupes de logement autochtones à Vancouver, qui disposent chacun d'environ 300 unités. Il y a à peu près 45,000 Indiens dans la zone de Vancouver, et vous pouvez faire le calcul en conséquence. Je ne sais pas si cela vous aide ou répond à votre question.

M. Fulton: Pour les logements urbains, la SCHL fournit les logements, mais les personnes et les familles qui emménagent payent leur loyer là comme ailleurs. C'est un peu plus en rapport avec leurs revenus, par comparaison aux coopératives ou autres types de logements. Je tiens simplement à préciser pour le compte rendu que ces 45,000 Indiens de la Colombie-Britannique ne bénéficient nullement de l'aide fédérale au logement qui existe au niveau des bandes.

M. Greycloud: C'est exact.

M. Wenman: Je vais poursuivre sur les questions de M. Fulton au sujet du chiffre de 45,000. Quel serait le pourcentage correspondant, Aaron? Quel pourcentage de la population autochtone de la Colombie-Britannique représentent les Indiens inscrits vivant dans les villes, particulièrement à Vancouver?

M. Greycloud: Le pourcentage provincial? Ce doit être au moins un dixième.

[*Text*]

Mr. Wenman: There are native treatment centres in British Columbia. But the problem for you, as I understand it, is that there is not one in downtown Vancouver, where one of the largest problems exists.

Mr. Greycloud: That is right.

Mr. Wenman: There are four in British Columbia, outside of Vancouver?

Mr. Greycloud: Yes, there are approximately four.

Mr. Wenman: These are run by natives, and because they are run by natives and there is cultural affinity, these have a higher success rate than the regular centres in Vancouver.

Mr. Greycloud: Yes.

Mr. Wenman: So you are saying if we could establish a native centre, then there would be a greater opportunity for recovery.

Mr. Greycloud: We feel so.

Mr. Wenman: As this relates to Bill C-31, it seems to me there are those who are associated and registered with the bands.

Mr. Greycloud: Right.

Mr. Wenman: If they are C-31 and they are registered with their band and living on their reserve, they have full access, information, and assistance to apply for C-31.

Mr. Greycloud: Right.

Mr. Wenman: If they are band members and they are registered but living off the reserve and in the city, they still are in a reasonable position to access, back through their bands.

Mr. Greycloud: Wrong.

Mr. Wenman: They do not?

Mr. Greycloud: They do not.

Mr. Wenman: So that is where you start to come into play. You are going to start meeting C-31s; in other words, the group who are off the reserve. Then the next level of people you meet is those who are members of bands or want to be members of bands but are not registered, and for whatever reason the band will not register them or cannot or they do not want to go to the band. So there is another large group there you are in contact with.

Mr. Greycloud: That is right.

Mr. Wenman: So if we are in the study of Bill C-31, as we are now, those who are in involved in bands have had the best opportunity to be proceeded with through the process. But the ones we are trying to find now, the C-31s we are trying to find now, would probably be best found in the urban area.

[*Translation*]

M. Wenman: Il y a des centres de traitement pour les autochtones en Colombie-Britannique. Mais si j'ai bien compris, le problème qui se pose à vous, c'est qu'il n'y en a pas dans le centre-ville de Vancouver, là où les problèmes sont les plus graves.

M. Greycloud: C'est ça.

M. Wenman: Il y a quatre centres en Colombie-Britannique, en dehors de Vancouver?

M. Greycloud: Oui, il y en a environ quatre.

M. Wenman: Ils sont dirigés par des autochtones, et c'est pour cette raison, parce qu'il y a une affinité culturelle, que le taux de réussite est supérieur à celui des centres ordinaires de Vancouver.

M. Greycloud: Oui.

M. Wenman: Vous pensez donc que si nous pouvions établir un centre autochtone à Vancouver, les chances de réussite seraient plus grandes.

M. Greycloud: Oui.

M. Wenman: En ce qui concerne le projet de loi C-31, il y a des personnes qui sont associées à une bande où elles sont inscrites.

M. Greycloud: Oui.

M. Wenman: Si elles sont visées par le projet de loi C-31 et sont inscrites sur la liste de bande et habitent sur la réserve, elles peuvent obtenir tous les renseignements et l'aide nécessaires pour présenter une demande dans le cadre du C-31.

M. Greycloud: C'est juste.

M. Wenman: Si ce sont des membres de la bande qui sont incrits, mais qui n'habitent pas dans la réserve, mais en ville, il leur est néanmoins assez facile d'avoir accès à tout cela, par l'intermédiaire de leur bande.

M. Greycloud: Faux.

M. Wenman: Non?

M. Greycloud: Non.

M. Wenman: C'est là que vous intervenez. Vous allez commencer à rencontrer les personnes visées par le C-31, c'est-à-dire les groupes qui sont en dehors des réserves. Ensuite, vous allez rencontrer les membres des bandes, ou ceux qui veulent le devenir mais ne sont pas inscrits, et essayer de voir pour quelles raisons la bande ne veut pas ou ne peut pas les inscrire, ou pourquoi ils ne veulent pas s'adresser à la bande. Vous êtes donc en contact avec un autre groupe très nombreux.

M. Greycloud: C'est juste.

M. Wenman: On peut dire que ce sont ceux qui font partie des bandes qui ont eu le plus de facilité pour présenter des demandes en vertu du projet de loi C-31, que nous étudions en ce moment. Mais les personnes visées par le projet de loi C-31, que nous essayons de trouver maintenant, se trouvent sans doute pour la plupart dans les zones urbaines.

[*Texte*]

Mr. Greycloud: That is right.

Mr. Wenman: Therefore the search from now till the conclusion or till we reach a more full application of Bill C-31 has to be concentrated in the city.

Mr. Greycloud: Yes.

Mr. Wenman: Of those who are in the city, governments usually think they need to help the poorest of the poor, the weakest of the weak, because some people are self-sufficient, they look after themselves, but the poorest of the poor, the weakest of the weak, are those who are involved in drug or substance abuse; and that is where we are going to find C-31s.

Mr. Greycloud: Yes.

Mr. Wenman: Your facility therefore would be an opportunity for a first contact with C-31 potentials so they can regain their status and then regain their dignity, regain their rights to medical assistance and educational opportunities, and then hopefully come back into fuller play in the community. That is what you are trying to do, is it not?

Mr. Greycloud: Exactly.

Mr. Wenman: I think that is a very worthy objective.

Ken, in your falling between the cracks, as the bands take more and more authority in education, of the nine students in your class, how many were registered with bands?

Mr. Cletheroe: All of them, I think.

Mr. Wenman: All of them. In other words, because they had a connection through the establishment through which the government has shifted the funding to bands, those who are in bands get funded for education. Those young people who are urban native people and who are not registered have great difficulty. Is that right?

Mr. Cletheroe: Yes, they have a lot of trouble getting anything.

Mr. Wenman: There is an inequity there that exists between those who are registered with bands and have the support of that structure and those who do not. The question then is why do you not go to live back on the reserve or back with the band? I assume that you want to remain, along with the other 45,000; they have made a lifestyle choice, and that choice is to remain in the city. Is that your choice?

• 1715

Mr. Cletheroe: That is my choice, and culturally I am not the same native person that a reserve native person is. There is a difference.

Mr. Wenman: You could not live on a reserve?

Mr. Cletheroe: No.

[*Traduction*]

M. Greycloud: C'est exact.

M. Wenman: Par conséquent, d'ici la fin de notre étude ou le moment où le projet de loi C-31 sera plus pleinement appliqué, nous devons concentrer nos recherches sur la ville.

M. Greycloud: Oui.

M. Wenman: Dans les villes, les gouvernements pensent généralement qu'il faut aider les plus pauvres des pauvres, les plus faibles parmi les faibles, parce que certaines personnes sont capables de subvenir à leurs besoins, tandis que les plus pauvres d'entre les pauvres, les plus faibles d'entre les faibles, sont ceux qui se droguent, les toxicomanes; et c'est là que nous allons trouver les personnes visées par le C-31.

M. Greycloud: Oui.

M. Wenman: Votre centre permettrait donc de prendre un premier contact avec les personnes potentiellement touchées par le projet de loi C-31, en vue de les faire réinscrire et de leur rendre leur dignité, leur droit à une aide médicale et à des possibilités d'éducation, et de leur permettre de retrouver leur place dans la communauté. C'est ce que vous voulez faire, n'est-ce pas?

M. Greycloud: Exactement.

M. Wenman: C'est un objectif très louable.

Ken, savez-vous combien des neuf étudiants de votre classe étaient inscrits dans des bandes, puisque celles-ci ont de plus en plus de pouvoir en matière d'éducation?

M. Cletheroe: Tous, je crois.

M. Wenman: Tous. En d'autres termes, les étudiants qui appartiennent à une bande, grâce à leur lien avec le système par lequel le gouvernement assure le financement, obtiennent des fonds pour l'éducation. Les jeunes qui se trouvent en ville et ne sont pas inscrits ont de grandes difficultés. Est-ce juste?

M. Cletheroe: Oui, ils ont beaucoup de mal à obtenir quoi que ce soit.

M. Wenman: Il y a une inégalité entre ceux qui sont inscrits dans une bande et bénéficient de son appui et les autres. La question est de savoir pourquoi ils ne retournent pas vivre dans les réserves ou au sein de leur bande? Je suppose que vous voulez rester, tout comme les 45,000 autres; ces gens ont fait un choix de mode de vie qui consiste à rester en ville. Est-ce votre choix?

M. Cletheroe: C'est mon choix, et du point de vue culturel, je ne suis pas comme les autochtones des réserves. Il existe une différence.

M. Wenman: Vous ne seriez pas capable de vivre dans une réserve?

M. Cletheroe: Non.

[*Text*]

Mr. Fulton: It is pretty difficult for Ken to go to school in Telegraph Creek. There has only been a school there for six years.

Mr. Wenman: That is right.

Mr. Cletheroe: It is my choice to integrate with society and be a part of it. I feel that is my personal choice, and it is a good one. As long as I contribute to society and put something back into it, I do not feel that there is any question of where I should or should not live.

Mr. Wenman: There is a special problem for Indian Affairs, for Canadians, for urban status natives who do not have connections to bands. There is a falling through the cracks there. You find it in extremes, from the very weak and the poor that Aaron is trying to rescue to the person who has rescued himself like Ken, who has in fact said hey, I have the intelligence to do it, I have the will-power to do it, I have even done it on my own by correspondence. So you have the one level that is not strong enough or so forth to approach; you have the other strength there and even in the strength. . . Because you would be in a low percentage: the number of native people who have accomplished university classes would be very small, but even you cannot make it through the process. So there must be something wrong in the process, from the weakest to the strongest. Agreed?

Mr. Cletheroe: Agreed.

Mr. Wenman: I rest my case.

The Chairman: Thank you very much. We certainly appreciate the evidence. It has been unique. To date we have not had the experience of listening to people who come from the circumstances that you have described to us, and it has been very valuable for us. Mr. Wenman has asked questions—it seems at every meeting—about the matter of the urban native and how the situation will be addressed, and I am sure that he will continue to cite your testimony. Thanks once again.

Mr. Greycloud: Thank you.

The Chairman: Our next witnesses are the Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. There is a flight that gets in about 5 p.m., and I would not be surprised that they are on it—in which case, of course, they are not here. Is there anybody who would like to stand in for them?

Mr. Fulton: While we are waiting for a minute, Mr. Chairman, perhaps you could advise us whether or not we have obtained any dates on a few things—for example, for the minister to appear on estimates.

The Chairman: I do not have an exact date. I was talking to them today, and I should be getting some communication, hopefully tomorrow morning.

[*Translation*]

M. Fulton: Il est assez difficile pour Ken de fréquenter l'école à Telegraph Creek. Ce n'est que depuis six ans qu'il y a une école.

M. Wenman: C'est exact.

M. Cletheroe: J'ai choisi de m'intégrer dans la société et d'en faire partie. J'estime que c'est mon choix personnel, et que c'est un bon choix. Tant que je contribue à la société, à mon avis, je sais où je dois vivre.

M. Wenman: Il existe un problème spécial pour le ministère des Affaires indiennes et pour les Canadiens en ce qui concerne les autochtones inscrits qui habitent en milieu urbain et qui n'ont pas de liens avec les bandes. Il y a comme un défaut qui existe pour les cas extrêmes. Il y a les très faibles et les pauvres, qu'Aaron essaie d'aider, et de l'autre côté, il y a des personnes qui se sont sauvées elles-mêmes, comme Ken. Il a décidé qu'il avait l'intelligence et la volonté nécessaires, et il a même suivi des cours par correspondance. Donc, il y a un groupe qui n'a pas la force nécessaire, et il y a l'autre groupe, qui est assez fort, mais même à cela. . . Parce que vous faites partie d'une minorité: le nombre d'autochtones qui ont suivi des cours universitaires est très minime, et même vous, vous n'arrivez pas à surmonter les obstacles du système. Il faut qu'il y ait quelque chose qui ne va pas dans le système, qui ne fonctionne ni pour les plus faibles ni pour les plus forts. Êtes-vous d'accord?

M. Cletheroe: D'accord.

M. Wenman: C'est tout, monsieur le président, je trouve cela très convaincant.

Le président: Merci beaucoup. Nous vous remercions beaucoup de votre témoignage, qui est unique. Jusqu'ici, nous n'avons pas eu la possibilité d'écouter des gens ayant vécu les circonstances que vous nous avez décrites. Vos témoignages nous sont donc très valables. Il semble que lors de chaque réunion, M. Wenman a posé des questions concernant les autochtones qui vivent en milieu urbain, et la façon de régler leur cas. Je suis sûr qu'il continuera de faire allusion à votre témoignage. Merci encore une fois.

M. Greycloud: Merci.

Le président: Nos prochains témoins sont de l'Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. Il y a un vol qui arrive vers 17 heures, et je ne serais pas étonné d'apprendre qu'ils sont à bord de cet avion. De toute façon, ils ne sont pas encore arrivés. Y a-t-il quelqu'un qui aimerait les remplacer?

M. Fulton: En attendant, monsieur le président, peut-être que vous pourriez nous dire si certaines dates ont été confirmées. Par exemple, quand le ministre est-il censé comparaître devant nous au sujet du budget des dépenses?

Le président: Je n'ai pas de date précise. J'ai parlé à son personnel aujourd'hui, et j'espère avoir plus de renseignements demain matin.

[*Texte*]

Mr. Fulton: Is something drafted on the death rule? I know that there is something floating around, but the department has now decided that it has a technical error in it.

The Chairman: Yes. You were not here last week, but there was a letter, a copy going to you and a copy to Keith, with an attachment. I have been told that the legal draftsmen apparently made an error in it so it is being revised and should be available tomorrow. It is for discussion purposes with the committee and with members of the native communities. It is fairly straightforward.

Mr. Penner: Has either of our legal people on the research staff seen it?

Ms Wendy Moss (Committee Researcher): I have not seen it, no.

The Chairman: I had a copy.

Ms Moss: I have heard of it, but I have not seen it.

Mr. Penner: I hope they will get a copy—

Mr. Fulton: If you can get a copy tomorrow morning, you could look at it.

Mr. Penner: The research branch has done an excellent paper on the death rule, and with this background I think they would be in a first—

The Chairman: Yes. There is a difficulty with that. I think the minister would welcome the contribution. It is not an easy problem to address.

I wonder if we should recess until our witnesses arrive from Prince Edward Island.

Mr. Penner: Are they are on their way?

• 1720

The Chairman: I suspect that they may be on that flight that lands at 5 p.m. from Halifax. They are coming from Prince Edward Island and they are scheduled to appear at 5.45 p.m. We could maybe recess until 5.45 and complete the evidence at that time.

• 1721

• 1838

The Chairman: Order, please. I apologize for the delay, but it was unavoidable. We may get called away for another vote, so I think we should begin. Mr. Penner, are you in agreement with that?

Mr. Penner: Yes.

[*Traduction*]

M. Fulton: Est-ce qu'on a rédigé quelque chose au sujet de la clause de décès? Je sais qu'il y a un amendement, mais le ministère a décidé qu'il contient une erreur technique.

Le président: C'est exact. Vous n'étiez pas présent la semaine passée, mais on a déposé une lettre avec une annexe, avec copie à vous et à Keith. On m'a dit que le rédacteur juridique a fait une erreur et que l'amendement est en train d'être révisé; il devrait être disponible demain. Il est censé être utilisé pour fins de discussion au sein du Comité et avec les membres des collectivités autochtones. Il s'agit d'un amendement assez simple.

M. Penner: Est-ce que l'un ou l'autre des recherchistes qui se spécialisent en matière juridique ont eu la possibilité de le voir?

Mme Wendy Moss (recherchiste du Comité): Je ne l'ai pas vu.

Le président: J'en ai eu un exemplaire.

Mme Moss: J'en ai entendu parler, mais je ne l'ai pas vu.

M. Penner: J'espère qu'on va envoyer un exemplaire. . .

M. Fulton: Vous pourriez l'examiner si vous pouviez avoir un exemplaire demain matin.

M. Penner: Le Service de recherche a préparé un document excellent concernant la clause de décès, et avec cela, je pense qu'il serait. . .

Le président: Oui. Il y a un problème de ce côté-là. Je pense que le ministre serait heureux d'entendre les points de vue du Comité. Ce n'est pas un problème qui est facile à régler.

Je me demande si nous devrions prendre une pause jusqu'à ce que nos témoins de l'Île-du-Prince-Édouard arrivent.

M. Penner: Est-ce qu'ils sont en route?

Le président: Je pense qu'ils sont dans l'avion qui arrive à 17 heures de Halifax. Ils arrivent de l'Île-du-Prince-Édouard et ils sont censés comparaître à 17h45. On pourrait peut-être prendre une pause jusqu'à 17h45 et entendre leur témoignage à ce moment-là.

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse du retard, mais il est dû à des raisons indépendantes de notre volonté. Il se peut qu'on ait à partir de nouveau pour aller voter. Donc, je pense qu'il faudrait commencer. Êtes-vous d'accord, monsieur Penner?

M. Penner: Oui.

[*Text*]

The Chairman: I would like to thank you for making the effort to be here and responding to the invitation of the committee. You may give a summary of your evidence or read it. Now, if you choose to give a summary, that leaves more time for questions and answers from committee members, and committee members find that little bit better. But it is your time, and you can use it the way you feel is most effective in making a case. So perhaps you could introduce yourselves and tell us a little bit about your positions and then proceed with your evidence.

Mrs. Jacqueline Tuplin (Aboriginal Women's Association of P.E.I.): I am Jacqueline Tuplin. I am from Prince Edward Island, and I am on the board of directors with the Aboriginal Women's Association of P.E.I.

Mr. Danny G. Tuplin (Aboriginal Women's Association of P.E.I.): I am Danny Tuplin. This is my wife. They are using me as a case in point, I guess.

• 1840

The Chairman: Proceed whenever you are ready.

Mrs. Tuplin: First of all, I would like to apologize on behalf of Mary Moore, president of the Native Women's Association of Prince Edward Island, who could not be here today because of sickness in her family. If at any time I cannot answer any of your questions, Mary Moore, president of the Native Women's Association of Prince Edward Island, will be more than willing to answer questions through written confirmation. I will now read her presentation.

On behalf of the Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island, we would like to thank the committee for giving us this opportunity to appear before you on the important issues surrounding the implementations of Bill C-31. We first want to point out that this presentation was put together on a voluntary basis by some of our executive and board members. The Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island does not have an office or support staff to assist in this initiative. It is therefore a short presentation, but we felt it was necessary to be heard.

The information referred to in this presentation was gathered from our Bill C-31 project files. The Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island had a six-month Bill C-31 project. We held numerous community workshops, one provincial workshop and assisted our people in filling out their applications. We assisted them in finding or tracking down their records, where it was possible, and we listened to our people's frustrations and felt the pain they were going through to be recognized as Indians again.

Before we go on, we want to make it clear to you that we are not here to speak for or against the bands in Prince Edward Island or the Native Council of Prince

[*Translation*]

Le président: Je tiens à vous remercier de vous être donné la peine de venir comparaître devant notre Comité. Vous pouvez nous présenter un résumé de votre mémoire ou le lire au complet. Si vous décidez de nous présenter un résumé, il y aura plus de temps pour les questions. Parfois, les membres du Comité préfèrent cela. Mais c'est à vous de décider quelle est la façon la plus efficace de présenter votre cause. Je vous demande de commencer par vous présenter, de nous parler un peu de vos positions, et ensuite de présenter vos témoignages.

Mme Jacqueline Tuplin (Aboriginal Women's Association of P.E.I.): Je m'appelle Jacqueline Tuplin. Je suis de l'Île-du-Prince-Édouard, et je suis membre du conseil d'administration de l'Aboriginal Women's Association of P.E.I.

M. Danny G. Tuplin (Aboriginal Women's Association of P.E.I.): Je m'appelle Danny Tuplin. Jacqueline, c'est ma femme. Je pense qu'on utilise mon cas comme un exemple pertinent.

Le président: La parole est à vous.

Mme Tuplin: Tout d'abord, je tiens à m'excuser au nom de Mary Moore, présidente de la Native Women's Association of Prince Edward Island, qui n'a pas pu être présente aujourd'hui pour cause de maladie dans sa famille. Si je ne peux pas répondre à certaines de vos questions, Mary Moore sera tout à fait disposée à vous répondre par écrit. Je vais maintenant lire son mémoire.

Au nom de l'Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island, nous tenons à remercier le Comité de nous avoir donné la possibilité de comparaître devant vous sur les questions importantes concernant la mise en vigueur du projet de loi C-31. Nous tenons à signaler tout d'abord que ce mémoire a été préparé bénévolement par certains membres de notre bureau et de notre conseil d'administration. L'association n'a ni bureau ni personnel de soutien pour l'aider à préparer un tel mémoire. Le mémoire est donc court, mais nous avons jugé qu'il était nécessaire de nous faire entendre.

Les renseignements dont nous allons vous parler dans ce mémoire proviennent de nos dossiers concernant le projet de loi C-31. Notre association avait un projet de six mois concernant le projet de loi C-31. Nous avons tenu de nombreux ateliers communautaires, un atelier au niveau provincial, et nous avons aidé nos gens à remplir leurs demandes. Nous les avons aidés à trouver ou à dépister leurs dossiers, là où c'était possible, et nous avons écouté leurs frustrations et la douleur qu'ils ont ressentie dans leurs efforts pour être reconnus à nouveau comme Indiens.

Avant d'aller plus loin, je tiens à préciser que nous ne sommes pas venus ici pour parler pour ou contre les bandes de l'Île-du-Prince-Édouard ou le Conseil des

[*Texte*]

Edward Island; we are here to speak on behalf of our own membership.

We would now like to continue by giving you a brief history of our association. It was formed by a number of aboriginal women in 1972, who felt they needed an organization that would speak on their behalf. The membership is open to all aboriginal women of Prince Edward Island and currently stands at approximately 200. Our association was incorporated in 1986 under section 2 of the Companies Act. As you are all aware, Bill C-31 was to end discrimination against our sisters who married non-Indians and our people who were enfranchised, for whatever reason—all of our people who were discriminated against under the old Indian Act.

In some cases people who were taken off the band list automatically after marriage are now required to fill out forms to track down their records, which in some cases is impossible. They then wait for two years or more to get reinstated. It seemed very unnecessary to us. Why did Indian Affairs not just reinstate them automatically? They have records of who lost status because of marrying a non-Indian. Why did the department not have a reinstatement office set up in each province to deal with that particular area? At least in this way our people would not have to wait that long to be reinstated. The office would be easily accessible to our people. But I guess this is too easy and is something the department did not want.

Off-reserve housing is totally unavailable. The Off-Reserve Housing Program was dropped by Indian Affairs just before the Indian Act amendment came into effect. It is our opinion that the timely elimination of this program was due to the fact that in April 1985, the Charter of Rights and Freedoms came into force and the government had to quickly amend the discriminations in the Indian Act, which had the effect of enrolling non-status women. The greater number of these women lived off-reserve and, under the old Off-Reserve Housing Program, would have been eligible for assistance.

Our people have encountered other major problems because of the Indian Act. I will now introduce Danny Tuplin, whose family has been a victim of this discrimination, which still continues.

Mr. Tuplin: There have been some changes, which we have not had time to put into this part of the prepared text.

My family has been fighting the battle over reinstatement since my grandfather was forcibly enfranchised in 1951. It is partly a fight over Bill C-31, but it is also one that illustrates how registration battles can often take decades to resolve. Next year our particular

[*Traduction*]

autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous sommes venus ici pour parler au nom de nos membres.

Nous aimerions poursuivre en vous donnant un bref historique de notre association, fondée en 1972 par un groupe de femmes autochtones désireuses d'avoir une organisation capable de les représenter. Toutes les femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent être membres de notre association. A l'heure actuelle, nous avons environ 200 membres. Notre association a été constituée en société en 1986 en vertu de l'article 2 de la Loi sur les compagnies. Comme vous le savez tous, le projet de loi C-31 vise à mettre fin à la discrimination contre nos soeurs qui ont épousé des non-Indiens et contre tous ceux qui ont été émancipés, pour quelque raison que ce soit—bref, tous les autochtones qui ont fait l'objet de discrimination aux termes de l'ancienne Loi sur les Indiens.

Dans certains cas, les personnes dont les noms ont été radiés automatiquement des listes de bande après leur mariage doivent maintenant remplir des demandes pour essayer de dépister leur dossier. Parfois, cela s'avère impossible. Ces personnes doivent ensuite attendre deux ans ou davantage pour avoir leur réinscription. A notre avis, cela n'est pas nécessaire. Pourquoi le ministère des Affaires indiennes ne les a-t-il pas réinscrits automatiquement? Le ministère a des listes des femmes autochtones qui ont perdu leur reconnaissance officielle parce qu'elles ont épousé un non-Indien. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas mis sur pied un bureau dans chaque province pour s'occuper de la réinscription de ces femmes? De cette façon, au moins, nos gens n'auraient pas à attendre aussi longtemps. Ils auraient facilement accès au bureau. Mais je suppose que cela est trop facile et que c'est quelque chose que le ministère n'a pas voulu.

Il n'existe pas de logements hors des réserves. Le ministère des Affaires indiennes a éliminé le Programme de logement hors des réserves peu avant la mise en vigueur de l'amendement à la Loi sur les Indiens. A notre avis, l'élimination de ce programme est attribuable au fait qu'en avril 1985, la Charte des droits et libertés est entrée en vigueur et le gouvernement a dû modifier en vitesse les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, ce qui impliquait l'inscription des femmes non inscrites. La plupart de ces femmes habitaient hors des réserves et, en vertu de l'ancien Programme de logement hors des réserves, auraient été admissibles à de l'aide.

Nos gens ont eu d'autres problèmes majeurs à cause de la Loi sur les Indiens. Je vais maintenant vous présenter Danny Tuplin, dont la famille a souffert et continue de souffrir à cause de cette discrimination.

M. Tuplin: Nous avons quelques modifications au texte, que nous n'avons pas eu le temps d'incorporer au mémoire écrit.

Ma famille livre la bataille de la réinscription depuis l'émancipation forcée de mon grand-père en 1951. Il s'agit en partie d'une lutte concernant le projet de loi C-31. Mon cas démontre également comment ces batailles peuvent durer pendant des décennies avant d'être réglées.

[*Text*]

fight will be marking its fifth anniversary. You will have to bear with me a bit because things get very complex. I hope, however, that you will find the situation as unacceptable as we do, and it will move you to seek improvements in the process of reinstatement or if necessary to the Indian Act itself.

As I said, my grandfather, Joseph Tuplin, was forcibly enfranchised. This basically happened because he decided to run for chief of the Lennox Island Band in 1939. He was raised on the reserve. He was an active member of the community and later ran for councillor and got elected in the year 1948. There was never any doubt by anyone that he was anything other than a full and equal member of the band. It was only when Ottawa was informed of his intention to run for chief that the nightmare began.

• 1845

My grandfather, Joseph Tuplin, was born in 1891 and was raised on the reserve since birth. He married twice to Micmac women on the reserve and had 12 children. At that time the Indian agent was trying to make up the band list and noticed that Joseph and his sons were not on it. The band asked for the family's inclusion, and the agent, a Reverend John A. Macdonald, put most of them on the band list. My father, Gordon Tuplin, was not put on the list at the time because he was then working in the United States, and later served in active duty in the great war overseas—that would be World War II. He returned to the reserve after all the damage was done, and as you will see, getting him equal treatment is proving even harder than for his brothers.

The damage occurred because Reverend Macdonald never informed Ottawa about the additions he made, additions that had received the full support of the band authorities. I guess because of his name, Reverend Macdonald thought he was Ottawa. Anyway, Joseph's name and those of his children were not put on the band list maintained in Ottawa.

No one knows who Joseph's natural father or mother were other than that both, or either, were of Micmac descent. According to Indian custom, he was adopted by a reserve resident shortly after birth, a Mrs. Bernard. When his adoptive mother died, he was still a child and was adopted by Mrs. Dominic Thomas. In those days adoption was customary, just like it is now officially allowed to be under Bill C-31. Joseph was given the nickname of Tuplin and it stuck. While there is no evidence of him being baptized by that name, it served him in the two world wars he fought in on behalf of Canada, although we found evidence of a Joseph Thomas.

As I said, my grandfather expressed an interest in running for chief of the band. As a result Ottawa, which took great interest in who ran for chiefs of bands, came to notice that Joseph's name was not on their list. Rather

[*Translation*]

L'année prochaine, ça fera cinq ans que notre bataille personnelle dure. Je vous demande votre indulgence, parce que parfois, l'histoire devient un peu compliquée. Cependant, j'espère que, comme nous, vous allez trouver la situation inacceptable, et que vous serez incités à chercher des améliorations au processus de réinscription ou, le cas échéant, à la Loi sur les Indiens elle-même.

Comme je l'ai dit, mon grand-père, Joseph Tuplin, a été émancipé de force. Tout est arrivé parce qu'il a décidé de se porter candidat au poste de chef de la bande de Lennox Island en 1939. Il a été élevé dans la réserve. Il en a été un membre actif et a été élu conseiller plus tard en 1948. Personne n'a jamais douté qu'il était autre chose qu'un membre de la bande de façon pleine et égale. C'est seulement lorsque Ottawa a été informé de sa candidature au poste de chef que le cauchemar a commencé.

Mon grand-père, Joseph Tuplin, est né en 1891 et a été élevé dans la réserve à partir de ce jour. Il a épousé deux fois des Micmaques de la réserve et a eu 12 enfants. À l'époque, l'agent du ministère tentait de dresser la liste de bande et a remarqué que Joseph et ses fils n'en faisaient pas partie. La bande a demandé que la famille y soit ajoutée, et l'agent, le révérend John A. Macdonald, y a inscrit le nom de la plupart de ses membres. Toutefois, mon père, Gordon Tuplin, n'y a pas été inscrit parce qu'il travaillait alors aux États-Unis, puis a été envoyé en service actif en Europe lors de la Seconde Guerre mondiale. Il est revenu à la réserve après que le mal a été fait, et comme vous le verrez, il est encore plus difficile d'obtenir pour lui un traitement égal que pour ses frères.

Les problèmes ont découlé du fait que le révérend Macdonald n'a jamais informé Ottawa des ajouts qu'il avait faits et qui avaient reçu le plein appui des dirigeants de la bande. Je suppose qu'à cause de son nom, le révérend Macdonald avait l'impression qu'Ottawa et lui-même, c'était la même chose. De toute façon, le nom de Joseph et ceux de ses enfants n'ont pas été consignés sur la liste de bande tenue à Ottawa.

Personne ne sait qui était le père ou la mère biologique de Joseph, sauf que les deux, ou l'un des deux, étaient Micmaques. Selon la coutume indienne, il a été adopté par une résidente de la réserve peu après sa naissance, Mme Bernard. Lorsque cette dernière est décédée, il était toujours enfant et a été adopté par Mme Dominic Thomas. À cette époque, l'adoption se faisait selon la coutume, comme le reconnaît maintenant officiellement le projet de loi C-31. Joseph a été surnommé Tuplin, et cela lui est resté. Bien qu'il n'existe aucune preuve qu'il a été baptisé sous ce nom, c'est le nom dont il s'est servi lorsqu'il s'est battu pour le compte du Canada dans deux guerres mondiales, bien que nous ayons retrouvé la trace d'un Joseph Thomas.

Comme je l'ai déjà dit, mon grand-père a voulu, à un moment donné, se présenter au poste de chef de bande. C'est ainsi qu'Ottawa, qui s'intéressait beaucoup aux candidats à ce poste, s'est rendu compte que le nom de

[*Texte*]

than add his name to the list in Ottawa, Ottawa decided to kick him out of the band. For some reason they decided to do this by an official Order in Council.

From the start, my grandfather fought his exclusion from the band. The department has all sorts of correspondence going back to the 1940s on the case. I will not go into it all here, but what is relevant is that nothing happened. Something could have happened, of course. The government could have simply said there was an error in disenfranchising my grandfather, and then they could have undone the Order in Council. As a result, all of his children would have then been returned to band membership and my father, being a male child, would have also been entitled to membership upon his return to the reserve. But Ottawa did not do that. Ottawa did nothing and they have kept on doing nothing for 40 long years. For Ottawa, reinstatement was an unheard of thing. It was just not done.

Bill C-31 revived the case, of course, since reinstatement became an everyday matter rather than the exception. My grandfather applied, as did my uncles, my father, and the rest of the family. What has happened? Chaos.

Gordon, my father, has been reinstated under subsection 6.(2), since the family had formerly been enfranchised. But had the government simply admitted a mistake had been made and recognized Joseph as being status, as always having been entitled to membership, then all his children would be treated equally. I think he should have been recognized as being a status Indian since he was, after all, adopted into the band and customary adoption in that time period was, in one case we know of, recognized by the department.

Such was the case of Frank Doucette of number two reserve in Cape Breton, Nova Scotia, which happened about six years ago. He faced the same circumstances as my grandfather, Joseph. But according to Bill C-31 logic, or at least the logic of the officials, my father was slotted under 6.(2), although the precise category is in some doubt, since no one seems to know how the act applies to someone enfranchised for being customary adopted and added to the band list without Ottawa's personal approval.

• 1850

Now, what about my situation? Now things are really complicated. You see, it is not clear whether or not the department will recognize that my grandfather is entitled at all. The department may choose to argue that regardless of Joseph's alleged enfranchisement, they are not going to be completely consistent. They could, I am told, try to treat my father as if his father, Joseph, was never really entitled, even though he is entitled to be reinstated because of Indian customary law of Lennox Island Band.

[*Traduction*]

Joseph n'était pas sur sa liste. Plutôt que de l'y ajouter, Ottawa a décidé de l'expulser de la bande, et ce, par un décret du conseil officiel.

Dès le départ, mon grand-père a contesté son exclusion de la bande. Le ministère a toute une correspondance sur le sujet, remontant jusqu'aux années 40. Je n'aborderai pas tous les détails ici, mais ce qui en ressort, c'est que rien n'est arrivé. Évidemment, le gouvernement aurait pu faire quelque chose, il aurait pu dire simplement que l'émancipation de mon grand-père avait été une erreur, qu'il aurait pu ensuite corriger en adoptant un décret du conseil. De cette façon, tous ses enfants seraient redevenus membres de la bande, et mon père, étant un enfant du sexe masculin, aurait aussi eu droit d'être inscrit au moment de son retour à la réserve. Mais Ottawa n'a pas procédé ainsi. Ottawa n'a rien fait et a continué de ne rien faire pendant 40 longues années. Pour Ottawa, le rétablissement des droits était impossible, cela ne se faisait tout simplement pas.

Le projet de loi C-31 a ravivé le débat, bien entendu, étant donné que le rétablissement des droits est devenu la règle plutôt que l'exception. Mon grand-père a fait sa demande, comme mes oncles, mon père et le reste de la famille. Qu'en a-t-il résulté? Le chaos.

Gordon, mon père, a été rétabli dans ses droits en vertu du paragraphe 6.(2), étant donné que la famille avait été émancipée auparavant. Mais si le gouvernement avait simplement reconnu son erreur et le fait que Joseph avait toujours été un Indien inscrit ayant le droit d'être membre, tous ses enfants seraient alors traités de la même façon. On aurait dû le reconnaître en tant que tel, étant donné qu'il a été adopté après tout par un membre de la bande, selon une coutume de l'époque qu'admettait le ministère.

C'était aussi le cas de Frank Doucette, de la réserve numéro deux, au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, qui s'est produit il y a six ans environ. Il se trouvait dans les mêmes circonstances que mon grand-père, Joseph. Mais selon le raisonnement du projet de loi C-31, ou du moins celui des fonctionnaires, mon père a été rétabli en vertu du paragraphe 6.(2), bien qu'on ne soit pas sûr de la catégorie précise, étant donné que personne ne sait comment la loi s'applique à une personne émancipée pour avoir été adoptée selon la coutume et dont le nom a été ajouté à la liste de bande sans l'approbation expresse d'Ottawa.

Maintenant, quelle est ma situation? C'est là que les choses se compliquent. En effet, on ne sait pas encore si le ministère reconnaîtra ou non que mon grand-père avait le droit d'être inscrit. Le ministère peut décider de ne pas agir de façon tout à fait uniforme, malgré la prétendue émancipation de Joseph. On me dit qu'il pourrait traiter mon père comme si son père, Joseph, n'avait jamais vraiment eu le droit d'être inscrit, bien qu'il ait été adopté dans la bande de Lennox Island selon le droit coutumier

[*Text*]

My father was not enfranchised, since his name was not seen to be on the Lennox Island Band list.

If the Department of Indian Affairs and Northern Development were consistent in their inconsistencies—followed the C-31 logic—my father would actually become status, depending on the entitlement of his mother and father, Joseph and Mary. Since his mother, Joseph's wife, was a member of the band, then presumably my father would be status. Therefore, even though my mother is not Indian, I would be entitled to status as a 6.(1), because both my grandparents were or are now entitled. If my father had been home at the time of the original addition of his family's name, he of course would also have been added and probably enfranchised.

But the fact is I am in limbo. Apparently, it is because the department does not seem to want to recognize my grandfather's status, not only his real entitlement but the one the department itself has forced on him. Apparently I may be in limbo because of the death rule. You see, my grandmother and my grandfather are no longer alive. So I am told that if the death rule is applied, I might not be entitled to status at all.

I would like to return to reality. I am a Micmac Indian who has never been registered. The reason I have never been registered was because my grandfather's customary adoption was disregarded in Ottawa some 50 years ago. If the fundamental right of customary adoption is recognized, all these problems will disappear. My grandfather becomes what he always was, a member of the Lennox Island Band. My father, as a male child, automatically is a member of the Lennox Island Band. I, as a male child, also am a member of the Lennox Island Band. It is all rather simple, you see.

What is not so simple is to deal with the confusion and mistaken goals that seem to operate in Ottawa. That, I am told, is your job here, to see that Indian people and their rights are protected first and foremost. I always thought that was the minister's job and the job of the bureaucrats as well, but 50 years have proved that belief wrong. So now it is in your hands. Please help me and others like me. Thank you.

Mrs. Tuplin: Our people have always had a form of government that has certain customary laws. Our people live by these laws through usage, customs, and traditions. They became the law of our people, and our people decided who was to be a member of their Indian nation. Respect for our customary law has to be given, and has to be shown to be given.

We hope the standing committee can make some impact, and we highlight the following as general recommendations from the Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island:

[*Translation*]

indien. Mon père n'a pas été émancipé, puisque son nom ne figurait pas sur la liste de la bande de Lennox Island.

Si le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien était conséquent dans ses erreurs—et suivait le raisonnement de C-31—mon père serait inscrit à cause du droit de ses père et mère, Joseph et Mary. Étant donné que sa mère, la femme de Joseph, était membre de la bande, il le serait probablement aussi. Par conséquent, même si ma mère n'était pas indienne, j'aurais le droit d'être inscrit en vertu du paragraphe 6.(1), parce que mes deux grands-parents avaient ce droit, ou l'ont maintenant. Si mon père avait été à la maison au moment où le nom de sa famille a été ajouté à la liste, le sien l'aurait évidemment été aussi et il aurait probablement été émancipé.

Mais le fait est que mon cas reste en suspens. Il semble que le ministère ne souhaite pas reconnaître le fait que mon grand-père était un Indien inscrit, non pas seulement à cause de son droit réel, mais aussi de l'interprétation du ministère. Il semble que mon cas ne puisse être décidé à cause de la règle du décès. Vous voyez, ma grand-mère et mon grand-père sont tous deux décédés. Donc, si l'on applique la règle du décès, je n'aurais peut-être aucunement le droit d'être inscrit.

J'aimerais maintenant revenir aux faits. Je suis un Indien Micmac qui n'a jamais été inscrit. Je ne l'ai jamais été parce que l'adoption de mon grand-père selon la coutume indienne n'a pas été reconnue par Ottawa, il y a 50 ans environ. Si on reconnaissait le concept fondamental de l'adoption, tous ces problèmes disparaîtraient. Mon grand-père deviendrait ce qu'il a toujours été, un membre de la bande de Lennox Island. Mon père, en tant que son fils, devient automatiquement membre de la même bande, et moi-même, en tant que fils de ce dernier, je serais aussi considéré comme membre. Tout cela est assez simple, comme vous le voyez.

Ce n'est pas aussi simple de faire face à la confusion et aux objectifs contradictoires qui existent à Ottawa. On me dit que c'est votre tâche de voir à ce que la population indienne et ses droits soient protégés d'abord et avant tout. J'ai toujours pensé que c'était aussi le rôle du ministre et de ses fonctionnaires, mais 50 ans d'histoire ont révélé mon erreur. Tout repose donc maintenant entre vos mains. S'il vous plaît, prêtez-nous votre aide, à moi et à d'autres comme moi. Merci.

Mme Tuplin: Notre peuple s'est toujours gouverné en partie en vertu du droit coutumier. C'est ainsi que vit notre peuple de par ses usages, coutumes et traditions. C'est devenu le droit de notre peuple, et ce dernier décidait qui pouvait devenir membre de sa nation indienne. Il faut accorder le respect à notre droit coutumier, de façon évidente.

Nous espérons que le Comité permanent pourra faire quelque chose en ce sens, et nous mettons l'accent sur les recommandations suivantes de l'Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island:

[*Texte*]

1. Amendments should be made to Bill C-31 to address the discrimination section regarding children and single mothers.

2. The Department of Indian Affairs should not determine the status of our unborn children.

3. The cut-off point of the second generation should be amended in the Indian Act.

4. Mothers and children should not have to go through red tape when applying for reinstatement.

5. Have off-reserve housing and assistance for our reinstated people, and re-establish the off-reserve housing program.

6. If Indian Affairs has the right to decide who is eligible for Indian status, it should also have the right and responsibility for court cases.

7. Non-Indian women should lose their status after they divorce their Indian husbands.

8. Lengthy processing of applications is totally unacceptable. Hire more aboriginal people to the reinstatement department to look after the backlog of applications.

9. Have the death rule lifted.

10. Have more dollars available for post-secondary education for all our aboriginal people.

Thank you.

• 1855

Mr. Tuplin: I forgot to mention something. Others in P.E.I. have noted that the problems in P.E.I. would be greatly eased if the implementation funding began under Mr. Crombie and terminated after only a year were reinstated, especially for the main representative groups, for off-reserve status and non-status Indians alike—for instance, the Aboriginal Women's Association of P.E.I. Also, it is of great importance to Micmacs and other Indians in the Maritimes to get rid of the so-called death rule; and they need to have full and effective consultation before any bill is brought into the House.

The Chairman: Thank you very much.

Mr. Penner: I welcome the Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island and the case study presented by Mr. Tuplin. I would like to ask first of all whether you personally have had any contact with this reinstatement unit in Ottawa.

Mr. Tuplin: Yes, I have telephoned them many, many times. I have also had a lawyer working on it here in Ottawa. They got my father reinstated as a 6.(2). We have sent in—I am not sure of the wording—something to the effect that we do not like it, just so they will know when it comes up again that we have protested against it.

Mr. Penner: Generally speaking, what is your experience when you do contact this reinstatement unit in

[*Traduction*]

1. Des amendements doivent être apportés au projet de loi C-31 pour supprimer la discrimination envers les enfants et les mères seules.

2. Le ministère des Affaires indiennes ne devrait pas décider du statut de nos enfants non encore nés.

3. La limite de la deuxième génération devrait être modifiée dans la Loi sur les Indiens.

4. Les mères et leurs enfants ne devraient pas être assujettis à toutes sortes de formalités lorsqu'ils demandent à être rétablis dans leurs droits.

5. Fournir des logements à l'extérieur de la réserve et de l'aide à nos membres réinscrits, et réinstituer le programme d'habitation à l'extérieur des réserves.

6. Si les Affaires indiennes ont le droit de décider qui est admissible au statut d'Indien inscrit, il devrait aussi avoir la responsabilité des actions en justice.

7. Les non-Indiennes devraient perdre leur statut d'Indien inscrit après avoir divorcé d'avec leur mari indien.

8. La lenteur du processus de traitement des demandes est tout à fait inacceptable. Embaucher plus d'autochtones au service responsable pour répondre à la charge de travail.

9. Abroger la règle du décès.

10. Augmenter les fonds disponibles pour l'enseignement postsecondaire pour tous les peuples autochtones.

Merci.

M. Tuplin: J'ai oublié quelque chose. D'autres personnes de l'Île-du-Prince-Édouard ont remarqué que nous aurions beaucoup moins de difficulté si le financement institué sous M. Crombie et supprimé après seulement un an était rétabli, surtout pour les principaux groupes de représentants, aussi bien des Indiens inscrits vivant hors réserve que des Indiens non inscrits, comme l'Aboriginal Women's Association of P.E.I. Il est aussi extrêmement important pour les Micmacs et d'autres Indiens des Maritimes qu'on supprime la règle du décès; il faut aussi une consultation véritable avant que tout projet de loi ne soit déposé à la Chambre.

Le président: Merci beaucoup.

M. Penner: Je souhaite la bienvenue à l'Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island et je remercie M. Tuplin de son témoignage. Je voudrais vous demander tout d'abord si vous avez eu personnellement des contacts avec ce service de la réintégration à Ottawa.

M. Tuplin: Oui, je leur ai téléphoné de nombreuses fois. J'avais aussi un avocat qui y travaillait à Ottawa. Ce service a réintégré mon père dans ses droits en vertu du paragraphe 6.(2). Nous lui avons envoyé un document faisant état de notre désaccord, afin qu'il soit au courant lorsque la chose se présentera à nouveau.

M. Penner: De façon générale, quelle a été votre expérience lors de vos contacts avec ce service de la

[*Text*]

Ottawa? What sort of response do you get? What is your feeling about the way they deal with your particular case?

Mr. Tuplin: Not very good. I seem to get a run-around there. Every time I have ever called I have been unable to get hold of the right people. When I seemed finally to be making progress, they canned Mr. Gilbert, I believe, and the people who were in there then did not seem to know anything about what I had done before. So it has been very frustrating. We have just tried to keep on going and to accomplish as much as we can.

Mr. Penner: Did either you or your lawyer ever contact anybody in this reinstatement unit who proved to be helpful, sympathetic, and understanding?

Mr. Tuplin: Yes, I believe my lawyer sent a letter to Mr. Gilbert, as it was at the time. Apparently it never got there. Since then he has sent another one. Whether he registered this one or not I am not sure, but since then I have not had much of a chance to talk to him. I have called him, but he has been quite busy; he was in court all day today, I think. So I have not really had a chance to talk to him since then. Hopefully they have got it now and we can continue.

Mr. Penner: One of your recommendations calls for the hiring of more aboriginal people in the reinstatement unit. Have you at any time spoken with people of aboriginal ancestry in your dealings with the unit?

Mr. Tuplin: I never asked if they were native or not, but their accents led me to believe that. I think they were native. I have not talked to anybody native since then. There have been a lot of shuffles since Mr. Gilbert was in there. Some of them are not the same people I was talking to before.

Mr. Penner: But those you thought were native persons you found to be more helpful and sympathetic than others?

Mr. Tuplin: Very helpful, yes.

Mr. Penner: In your brief you think it would be better if you did not have to deal directly with Ottawa, if there were a regional branch of this reinstatement unit. Have you contacted the regional office in Prince Edward Island for help in matters of reinstatement?

• 1900

Mr. Tuplin: The regional office. . .?

Mr. Penner: In Prince Edward Island.

Mr. Tuplin: For the reinstatement? I do not believe they have one.

Mr. Penner: No, they do not have a reinstatement unit there. I just wondered whether you had contacted the regional office.

Mr. Tuplin: In Ottawa here?

Mr. Penner: No, the Prince Edward Island office.

[*Translation*]

réintégration à Ottawa? Quel genre de réaction obtenez-vous? Que pensez-vous de la façon dont les membres de ce service se sont occupés de votre cas?

M. Tuplin: Pas beaucoup de bien. Il semble qu'on me fasse courir d'un endroit à l'autre. Je n'ai jamais pu rejoindre la personne appropriée chaque fois que j'ai appelé. Lorsque j'ai finalement réussi à faire avancer les choses, ils ont démis M. Gilbert, je crois, et les nouveaux arrivants ne semblaient rien savoir de tout ce que j'avais fait auparavant. Tout cela a donc été fort décourageant. Nous avons simplement tenté de ne pas lâcher prise.

M. Penner: Votre avocat ou vous-même avez-vous déjà communiqué avec quelqu'un au sein de ce service qui se soit montré serviable et compréhensif?

M. Tuplin: Oui, je crois que mon avocat a envoyé une lettre à M. Gilbert à un moment donné. Il semble qu'elle n'ait jamais atteint son destinataire. Il en a envoyé une autre depuis. J'ignore si elle était recommendée, mais depuis lors, je n'ai pas eu l'occasion de lui parler. Il a été très occupé; il a été en cour toute la journée aujourd'hui, je pense. J'espère qu'ils l'ont reçue maintenant et que nous pouvons continuer.

M. Penner: Vous recommandez entre autres choses qu'on embauche plus d'autochtones dans ce service de la réintégration. Avez-vous déjà parlé à un autochtone lors de vos contacts avec ce service?

M. Tuplin: Je n'ai jamais demandé s'ils étaient autochtones ou non, mais c'est ce que j'ai déduit de leur accent. Je pense que certains l'étaient, mais je n'ai parlé à aucun autre autochtone depuis. Il y a eu beaucoup de roulement depuis M. Gilbert. D'autres personnes ont remplacé ceux auxquels je parlais auparavant.

M. Penner: Mais ceux qui vous semblaient autochtones se montraient plus serviables et compréhensifs que d'autres?

M. Tuplin: Très serviables, oui.

M. Penner: Dans votre mémoire, vous dites qu'il vaudrait mieux ne pas être obligé de traiter directement avec Ottawa, d'avoir une section régionale de ce service. Avez-vous communiqué avec le bureau régional de l'Île-du-Prince-Édouard pour obtenir de l'aide en matière de réintégration?

M. Tuplin: Le bureau régional. . .?

M. Penner: De l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Tuplin: Pour la réintégration? Je ne crois pas qu'une telle section existe.

M. Penner: Non, il n'y a pas de service de réintégration là-bas, mais je me demandais si vous aviez communiqué avec le bureau régional à cet égard.

M. Tuplin: Ici, à Ottawa?

M. Penner: Non, le bureau de l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Texte*]

Mrs. Tuplin: I am not sure if they had spoken to the regional office in Prince Edward Island concerning a reinstatement office there itself, but I am sure after this presentation and all they will probably get to work on it, because there is no office or support staff on Prince Edward Island so it is just basically from house to house where they are doing their work.

Mr. Penner: But you feel it would be better if the reinstatement unit was broken up into smaller units across the country closer to where you are.

Mrs. Tuplin: Yes.

Mr. Penner: All right. One final question. You seem to take exception to the fact that the Department of Indian Affairs has been entirely reactive; in other words, the aboriginal person who is seeking reinstatement has to do all of the work, has to take the initiative. You argue that it should be the other way around, that there are a lot of persons who could be reinstated if the department just got out their records and then contacted these persons and told them they qualify for reinstatement. In other words, they could be pro-active instead of reactive. In your view, is there a significant number of persons you have contacted whose loss of status is fully recorded in the department and they could be reinstated by that method? Do you think it could be done that way?

Mrs. Tuplin: Yes.

Mr. Penner: Those are all my questions. I just want to underline the point I am making, Mr. Chairman, that I think we should examine whether in fact there could have been a lot more pro-active activity by the department. Why they would leave it up to people across the country. . . From time to time governments do this with granting amnesty on refugee status, and I think we should find out why they were so hesitant to get the word out that people qualified under C-31 and just give them their status back on that basis. Maybe we could just make a note of it and see whether it is possible. Those are all my comments.

The Chairman: You indicated that. . . Was it your father who was reinstated?

Mr. Tuplin: My father, yes. He is reinstated as a 6.(2) and he has it now, but we feel that because my grandfather should have been status, his is underrated. He should be status also and not a 6.(2), which is the cut-off point. So in that case it would not entitle me to anything.

The Chairman: So if they ruled him eligible under 6.(2), how will they justify that? They must have made a decision about your mother or father.

Mr. Tuplin: I guess. I am not really sure how they come to that decision. The stuff we filed when we reinstated did not state that, but they came to the conclusion that my granddad—at one time, I guess, it was

[*Traduction*]

Mme Tuplin: Je ne suis pas sûre qu'ils aient parlé au bureau régional de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet de la création, là-bas, d'une section de réintégration, mais je suis sûre qu'après notre témoignage et tout le reste, ils commenceront à s'y intéresser, parce que nous n'obtenons aucune aide à cet égard du bureau de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Penner: Mais vous pensez qu'il vaudrait mieux décentraliser le service de la réintégration et le rapprocher de sa clientèle dans tout le pays.

Mme Tuplin: Oui.

M. Penner: Très bien. Une dernière question. Vous semblez déplorer que le ministère des Affaires indiennes se contente de réagir; autrement dit, c'est l'autochtone qui veut être réintégré qui doit faire tout le travail, qui doit prendre l'initiative. Vous maintenez que l'inverse devrait exister, que bien des gens pourraient être réintégrés si le ministère voulait bien consulter ses dossiers et communiquer avec ces personnes pour leur dire qu'elles sont admissibles. En d'autres termes, ils pourraient prendre l'initiative plutôt que de seulement réagir. À votre avis, y a-t-il un grand nombre de personnes ayant perdu leurs droits dont le cas a été versé aux dossiers du ministère et qui pourraient être réintégrées dans leurs droits de cette façon? Pourrait-on procéder de cette façon, d'après vous?

Mme. Tuplin: Oui.

M. Penner: Je n'ai pas d'autres questions. Je tiens seulement à souligner, monsieur le président, qu'il faudrait peut-être vérifier si le ministère n'aurait pas pu intervenir de façon beaucoup plus positive. Pourquoi laisser l'initiative à la population. . . Le gouvernement le fait de temps à autre lorsqu'il accorde l'amnistie aux revendicateurs du statut de réfugié, et nous devrions vérifier pourquoi il hésite tellement à contacter les personnes admissibles en vertu du projet de loi C-31 et à les réintégrer simplement de cette façon. Nous pourrions peut-être en prendre note et voir si c'est possible. C'est tout ce que j'avais à dire.

Le président: Vous avez dit que. . . Est-ce votre père qui a été réintégré dans ses droits?

M. Tuplin: Mon père, oui. Il a été réintégré en vertu du paragraphe 6.(2), mais nous pensons que ce n'est pas suffisant, parce que mon grand-père aurait dû être reconnu comme Indien inscrit. Mon père devrait aussi être Indien inscrit et ne pas être réintégré en vertu du paragraphe 6.(2), parce que c'est là qu'interviennent certaines limites en vertu desquelles je n'aurais droit à rien.

Le président: Comment peuvent-ils alors justifier sa réintégration en vertu du paragraphe 6.(2)? Ils ont dû décider alors du cas de votre mère ou de votre père.

M. Tuplin: Je suppose. Je ne sais pas comment ils sont arrivés à cette décision. Les documents que nous avons reçus étaient silencieux là-dessus, mais ils en sont venus à la conclusion que mon grand-père—à une époque, on

[*Text*]

reputed that my granddad was a white man. Now, I do not know whether this is true or not. There is no information based on it. He was brought to the reserve from three days to three weeks old; we are not sure. He was adopted by the Indian custom at the time, I presume—this is my information—and he was brought up, he lived on the reserve for 55 years. He spoke fluent Micmac, better than most people on Lennox Island.

Through the process of him trying to run for chief it caused quite an upheaval, because I guess in Ottawa they were not aware. We thought he was on the band list at the time, and when he tried to run for chief, he was turned down because he was reputed. . . It was not proven that he was a white man, but it was not proven that he was Micmac either. So it is quite a dilemma.

The Chairman: Your grandfather was married to two Micmac women?

Mr. Tuplin: Yes.

The Chairman: He had a total of 12 children?

Mr. Tuplin: Yes. My grandmother, who is the first woman you speak of there, her original name was Mrs. Marianne Snake, I believe. But for some reason they took a long time finding that out. It was Peters they were looking for, but they found her name to be Snake. I guess they changed names then too for some reason or other. I am not really sure.

• 1905

So she died when my father was nine and my grandfather married another native woman. That would be Sarah Mitchell, and they had more family again. Then in 1951 I believe he was enfranchised and he was therefore booted off the reserve because he was reputed to be a white man, I suppose.

The Chairman: Do you have copies of these records of Reverend Macdonald that you have submitted?

Mr. Tuplin: I have submitted some correspondence between the Department of Indian Affairs and Lennox Island Band—all the letters. There was a stretch for about 10 years there. I believe you have them, Mr. Chairman. Also a declaration of chief or councillor—in 1948 he ran for councillor and got elected. It was three years after that they had enfranchised him and kicked him off Lennox Island reserve.

Also I have submitted to you from St. Patrick's Catholic Church—and I believe it is Reverend John. A. Macdonald—saying that he was an adopted son of Mrs. Dominique, and her last name was Thomas, of Lennox Island. I have also submitted information about godparents, I think, and stuff like that. Also the ballots of when he ran for councillor of chief on Lennox Island and also from priest D.B. Reid which we have dug up. This is supposedly his baptismal certificate. It is there, you go under Tuplin; you will not find it under anything else. But I am positive that he was baptized as John Joseph

[*Translation*]

pensait que mon grand-père était un homme blanc. J'ignore si c'est vrai ou non. Nous n'avons pas de renseignements là-dessus. Il a été amené à la réserve quand il avait trois jours ou trois semaines, nous n'en sommes pas sûrs. Il a été adopté selon la coutume indienne, d'après mes renseignements, il a été élevé dans la réserve et y a vécu pendant 55 ans. Il parlait parfaitement le micmac, mieux que la plupart des habitants de Lennox Island.

C'est quand il a voulu se présenter au poste de chef que les choses se sont gâtées, parce qu'Ottawa n'était pas au courant. On pensait que son nom figurait sur la liste de bande à l'époque, mais lorsqu'il a tenté de se faire élire, on le lui a refusé parce qu'il était réputé. . . Il n'a jamais été prouvé qu'il était blanc ou Micmac. C'est donc tout un dilemme.

Le président: Votre grand-père a épousé deux femmes micmaques?

M. Tuplin: Oui.

Le président: Il a eu 12 enfants en tout?

M. Tuplin: Oui. Ma grand-mère, la première de ses deux femmes, avait pour nom de jeune fille Marianne Snake. Mais ils ont mis beaucoup de temps à le découvrir, pour une raison que j'ignore. Ils cherchaient le nom de Peters, mais ont découvert qu'elle s'appelait Snake. Je suppose qu'ils changeaient aussi de noms à cette époque, pour une raison ou une autre. Je ne sais trop.

Elle est donc décédée quand mon père avait neuf ans, et mon grand-père a épousé une autre autochtone, Sarah Mitchell, avec laquelle il a eu d'autres enfants. Ensuite, c'est en 1951 qu'il a été émancipé et expulsé de la réserve parce qu'on pensait qu'il était blanc, je suppose.

Le président: Avez-vous des copies des dossiers du révérend Macdonald que vous avez déposés?

M. Tuplin: J'ai déposé la correspondance entre le ministère des Affaires indiennes et la bande de Lennox Island. Elle s'étale sur dix ans. Je pense que vous l'avez, monsieur le président. Je vous ai remis aussi une déclaration de chef ou de conseiller—en 1948, il a été élu conseiller. C'est trois ans plus tard qu'ils l'ont émancipé et expulsé de la réserve de Lennox Island.

Je vous ai aussi remis un document de l'église catholique Saint Patrick—dont l'auteur est le révérend Macdonald, je, crois—disant qu'il était le fils adoptif de Mme Dominique Thomas, de Lennox Island. J'ai aussi déposé des renseignements sur ses parrains et marraines, des bulletins de vote de son élection comme conseiller de la bande, et aussi son baptistaire, qui provient du prêtre D.B. Reid. Tout se trouve sous le nom Tuplin. Mais je certifie qu'il a été baptisé John Joseph Thomas le 30 octobre 1881. C'est tout ce que nous avons pu retrouver de lui.

[*Texte*]

Thomas on October 30, 1881. That is as close as we could find anything of his heritage.

The Chairman: Yes. You make reference in here to Reverend Macdonald putting them on the band list but not notifying Ottawa.

Mr. Tuplin: Yes.

The Chairman: Now there is correspondence in here that confirms that?

Mr. Tuplin: Yes. In fact in that big folder, in the correspondence between Indian Affairs and the Lennox Island Band, there are two lists. One is those who are on the band, and at that time there were only two, Joseph Tuplin and my uncle, which would be my dad's older brother Basil. This was in March 9, 1939. Then it tells who else was on the band list at that time, and you can see where they were scratched off the band list by Reverend Macdonald, who was the agent at the time. You will notice where he scratched it out. Then it goes on and tells who are the members of the family on the back. It has all my family in it, which is quite a number: Joseph, Sarah Mitchell—she was native—Gordon, my father Grace, Eva, Holly, Ruben, Charles, Eleanor, and there is another one there, but she was not born on the reserve at the time; this would be my youngest aunt. They have their ages there, but they are not included on the band list at the time.

The Chairman: Is the Order in Council in the package?

Mr. Tuplin: Yes, it is there, I believe. The release. . . I believe you should have a copy.

The Chairman: Okay, we can find it. You say the Reverend Macdonald scratched them out?

Mr. Tuplin: Yes. They make reference to it in the letters.

The Chairman: Why did he scratch them out?

Mr. Tuplin: Again I guess it was reputed that he was a white man.

The Chairman: But I thought you said he put them on.

Mr. Tuplin: Well apparently I guess because the band had voted him in regardless, he was adopted anyway. He should have been on there. There is another list of names in there of a resolution they passed around to admit my father to the band. I notice there is only one copy here. It was done before this again. I do not have the other copy, but I am pretty sure it was done again. I do not have the other copy, but I am pretty sure it was done again. This was a later copy when he decided to run for chief. When they found out he was not registered in Ottawa, the upheaval started again.

• 1910

The Chairman: It was at that point that Reverend Macdonald went back and crossed him off.

[*Traduction*]

Le président: Oui. Vous avez dit que le révérend Macdonald a inscrit le nom de cette famille sur la liste de bande sans avertir Ottawa.

M. Tuplin: Oui.

Le président: Il y a ici des lettres qui le confirment?

M. Tuplin: Oui. En fait, ce dossier volumineux, la correspondance entre les Affaires indiennes et la bande de Lennox Island, comporte deux listes. Une liste mentionne ceux qui figuraient sur la liste de bande, et à l'époque, il n'y en avait que deux, Joseph Tuplin et mon oncle, c'est-à-dire le frère aîné de mon père, Basil. Cette liste date du 9 mars 1939. On mentionne ensuite qui d'autre figurait sur la liste de bande à l'époque, et vous pouvez voir où ils ont été rayés de la liste par le révérend Macdonald, qui était l'agent à ce moment-là. Vous voyez où les noms ont été rayés. Puis, au verso, on donne les noms des membres de la famille. Tous les membres de ma famille s'y trouvent, et ils sont nombreux: Joseph, Sarah Mitchell—elle était autochtone—Gordon, mon père, Grace, Eva, Holly, Ruben, Charles, Eleanor, et il y en a une autre, ma plus jeune tante, mais elle n'était pas née dans la réserve. On indique aussi leur âge, mais ils ne figuraient pas sur la liste de bande à l'époque.

Le président: Le décret du conseil fait-il aussi partie de la documentation?

M. Tuplin: Oui, je crois. Le communiqué. . . Je pense que vous devriez avoir un exemplaire.

Le président: Très bien, nous pouvons le trouver. Vous dites que le révérend Macdonald a rayé leurs noms de la liste?

M. Tuplin: Oui. On en parle dans les lettres.

Le président: Pourquoi?

M. Tuplin: Je suppose que c'est parce qu'on disait qu'il était blanc.

Le président: Mais je pensais que vous aviez dit qu'il avait inscrit leurs noms sur la liste.

M. Tuplin: Étant donné que la bande avait voté pour lui de toute façon, je suppose qu'on l'a accepté. Son nom aurait dû figurer sur cette liste. Il y a aussi la liste des noms inscrits lors de l'adoption d'une résolution en vue d'admettre mon père dans la bande. Je remarque qu'il n'y en a qu'une copie. Cela a été fait à nouveau, mais je n'ai pas d'autre copie. C'est une copie qui a été faite lorsqu'il a décidé de se porter candidat au poste de chef. Quand on s'est rendu compte qu'il n'était pas inscrit à Ottawa, les protestations ont recommencé.

Le président: C'est à ce moment-là que le révérend Macdonald est allé rayer son nom.

[*Text*]

Mr. Tuplin: No, I believe it was before that.

The Chairman: We will try to sort that out.

Mr. Tuplin: I am pretty positive. Read the letters and you will understand it a bit better. It will take too long if I read them, and you cannot read some of the print. Some of them are a little sketchy because of the xeroxing and all that.

The Chairman: You have obviously done a lot of research.

Mr. Tuplin: I am sure you have these in your files too.

The Chairman: Yes.

Mr. Tuplin: Maybe they will be a bit clearer there. I am not sure.

The Chairman: Thanks very much. We appreciate your evidence, and I think the committee will make some specific representations—or I will—about your file in an effort to have it clarified.

Mr. Tuplin: I reached the point where they chased me all around the different departments and I finally came to one that does not even exist now, dealing with customary adoption. They said here is the customary adoption department, but they could not do anything for me because they do not have any regulations or standards to go by.

The Chairman: We will see what we can do. Thanks very much.

Mr. Tuplin: Thank you. I have also included my correspondence with the reinstatement people. They have been dealing with it. My dad has one, and he has another one back since then.

The Chairman: Thank you. We are now adjourned.

[*Translation*]

M. Tuplin: Non, je pense que c'était avant cela.

Le président: Nous tenterons de le déterminer.

M. Tuplin: Je suis assez catégorique. Lisez les lettres, et vous comprendrez un peu mieux. Ce serait trop long que je les lise, et certaines sont illisibles parce qu'il s'agit de mauvaises photocopies.

Le président: Il est évident que vous avez fait beaucoup de recherches.

M. Tuplin: Je suis sûr que vous avez aussi ces documents dans vos dossiers.

Le président: Oui.

M. Tuplin: Ils sont peut-être plus clairs, je ne sais pas.

Le président: Merci beaucoup. Nous vous savons gré de votre témoignage, et je pense que le Comité fera des démarches bien précises pour que votre cas soit éclairci—ou du moins, je le ferai.

M. Tuplin: Ils m'ont fait courir d'un service à l'autre, pour m'envoyer finalement à un service qui n'existe même pas maintenant, celui s'occupant des adoptions faites selon la coutume. Ils m'ont dit: voici le service des adoptions, mais il n'a pu rien faire pour moi parce qu'ils n'ont aucun règlement ou norme pouvant les guider dans leur travail.

Le président: Nous verrons ce que nous pouvons faire. Merci beaucoup.

M. Tuplin: Merci. J'ai aussi inclus ma correspondance avec le service de la réintégration qui s'en est occupé.

Le président: Merci. La séance est levée.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 44

Wednesday, June 1, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 44

Le mercredi 1er juin 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en [illegible] amendements de 1985 à la Loi [illegible]

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session [illegible] 1986-1987-1988

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Aboriginal Women's Council of Saskatchewan:

Lillian Sanderson, Member at large;

Giselle M. Marcotte, Staff Member.

From the Status Natives in the Urban Setting:

Ken Cletheroe;

Aaron Greycloud.

From The Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc.:

Jacqueline Tuplin;

Danny G. Tuplin.

TÉMOINS

Du Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan:

Lillian Sanderson, membre itinérant;

Giselle-M. Marcotte, membre du personnel.

Des Status Natives in the Urban Setting:

Ken Cletheroe;

Aaron Greycloud.

De l'Association des femmes autochtones de l'I.-P.-E. Inc.:

Jacqueline Tuplin;

Danny G. Tuplin.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 44

Wednesday, June 1, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

WITNESSES:

(See back cover)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 44

Le mercredi 1er juin 1988

Président: Lawrence O'Neil

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Lawrence O'Neil

Vice-Chairman: Guy St-Julien

Members

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

Président: Lawrence O'Neil

Vice-président: Guy St-Julien

Membres

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, JUNE 1, 1988
(59)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:40 o'clock p.m., this day, in room 701, 151 Sparks, Robert L. Wenman, presiding.

Members of the Committee present: Jim Fulton, Keith Penner, Robert L. Wenman.

Acting Members present: Dave Nickerson for Thomas Suluk; Bob Brisco for Allan Pietz.

In Attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Bruce Carson, Wendy Moss and Joan Vance, Research Officers.

Witnesses: *From the Native Women's Association of N.W.T.*: Alice Hill, Executive Director; Helen Hudson MacDonald, Board Member. *From the B.C. Native Women's Society*: Sharon McIvor, 2nd vice-president; Lorraine LeBourdais, 3rd vice-president. *From the Yukon Indian Women's Association*: Linda McDonald, vice-president. *From the Indian Homemakers' Association of B.C.*: Rose Charlie, president; Kathleen Jamieson, researcher.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendments to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

By unanimous consent, it was agreed,—That members of the Committee who would like to make written recommendations to the drafters of the report will have until June 10th to do so and

—That on June 17, 1988, a rought draft of the report be available for the members of the Committee and,

—That, after consultation with the Chairman, the next meetings to discuss the draft report be June 22nd p.m. and June 23rd a.m. on the Hill and off the Hill, all day, June 28th, 1988 and,

—That the Minister of Indian Affairs be invited to appear on June 23rd at 3:30 p.m.

On motion of Bob Brisco, seconded by Dave Nickerson, it was agreed,—That 10,000 copies of "The Fur Issue" be reprinted.

Alice Hill made an opening statement and answered questions.

Lorraine LeBourdais and Sharon McIvor made an opening statement and answered questions.

It was agreed,—That the brief of the B.C. Native Women's Society be appended to this day's Minutes of Proceedings (*See Appendix "AUTO-22"*).

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 1er JUIN 1988
(59)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit aujourd'hui à 15 h 40, au 151 de la rue Sparks, pièce 701, sous la présidence de Robert L. Wenman.

Membres du Comité présents: Jim Fulton, Keith Penner, Robert L. Wenman.

Membres suppléants présents: Dave Nickerson remplace Thomas Suluk; Bob Brisco remplace Allan Pietz.

Aussi présents: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Bruce Carson, Wendy Moss et Joan Vance, attachés de recherche.

Témoins: *De l'Association des femmes autochtones des T.-N.-O.*: Alice Hill, directeur exécutif; Helen Hudson MacDonald, membre du conseil. *De la Société des femmes autochtones de la C.-B.*: Sharon McIvor, 2e vice-présidente; Lorraine LeBourdais, 3e vice-présidente. *De l'Association des Indiennes du Yukon*: Linda McDonald, vice-présidente. *De l'Association des ménagères indiennes de la C.-B.*: Rose Charlie, prédidente; Kathleen Jamieson, chargée de recherche.

Le Comité reprend l'étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens, conformément au mandat que lui confie le paragraphe 96(2) du Règlement.

Par consentement unamine, il est convenu,—Que les membres du Comité désireux de communiquer des observations écrites aux rédacteurs du rapport le fassent d'ici le 10 juin;

—Que le 17 juin 1988, une ébauche du rapport soit mise à la disposition des membres du Comité;

—Qu'après consultation avec le président, les prochaines séances consacrées à l'étude du rapport soient fixées au 22 et au 23 juin 1988 sur la colline; et en dehors de la colline, au 28 juin 1988; et

Que le ministre des Affaires indiennes soit invité à comparaître le 23 juin, à 15 h 30;

—Sur motion de Bob Brisco, appuyé par Dave Nickerson, il est convenu,—Que soient réimprimés 10,000 exemplaires du rapport intitulé: *La question des fourrures*.

Alice Hill fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

Lorraine LeBourdais et Sharon McIvor font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

Il est convenu,—Que le mémoire de la Société des femmes autochtones de la C.-B. figure en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui (*voir Appendice «AUTO-22»*).

Linda McDonald made an opening statement and answered questions.

Rose Charlie and Kathleen Jamieson made an opening statement and answered questions.

At 6:27 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

Linda McDonald fait ume déclaration préliminaire et répond aux questions.

Rose Charlie et Kathleen Jamieson font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

À 18 h 27, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Wednesday, June 1, 1988

• 1547

The Acting Chairman (Mr. Wenman): I want to begin by agreeing consensually on a work order for the committee between now and the end of July. We have discussed this briefly and I think we have a consensus that this is the last of the hearings today. Then between today and the end of next week we would encourage members of the committee who wish to report or make recommendations to the drafters to have any written submissions completed between now and June 10. So hopefully the drafters will have whatever material you wish to give them from your own observations of the committee by that time. Then we will give the committee the next week to complete the first draft of the report, hoping we could have a rough draft on Friday, June 17, for those members who wish it. That would give us the weekend to look it over, so when we come back the next week for our first formal consideration of the report we could have it prepared in advance and we could move through it more quickly.

That first meeting would be Wednesday afternoon, June 22. Then we would carry on on June 23 with the report in the morning.

Further to the request for the minister to appear, we are not able to have enough members available for him to appear tomorrow, as he had suggested he could. Therefore I have asked for another date, on the advice of Mr. Fulton, who suggested the third week of June. So Mr. McKnight has tentatively agreed to appear on Thursday, June 23 at 3.30 p.m.

The next suggestion I would have would relate to the following week, to conclude the report. I would suggest we plan for the whole day, Tuesday, June 28. We will take a place in Hull or just a little off the Hill, or something like that, and we will commit ourselves to finishing the report, whatever discussions we have to do at that stage, because it takes, they tell me, up to two weeks for translation and preparation of the report, which would bring us almost to mid-July, and I think we want to try to have our report in at least by then, if we possibly can. That is the rough timeframe.

• 1550

The consultants' report: they are mandated by the committee no later than June 20 and we have asked them to supply what additional information they can to the committee as they have it, particularly by June 17 so they can work it into the material they will present to us on June 22. If we could have agreement to that work timetable, perhaps we could set up the apparatus for it.

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mercredi 1er juin 1988

Le président suppléant (M. Wenman): Je propose d'abord que nous nous mettions d'accord sur un calendrier de travail jusqu'à la fin du mois de juillet. En principe aujourd'hui devrait être la dernière journée consacrée à l'audition des témoins. Donc les membres du Comité qui ont des recommandations à soumettre aux rédacteurs de notre rapport sont priés de le faire avant le 10 juin. La semaine suivante sera consacrée à la rédaction du premier projet de rapport, qui devrait être terminé le vendredi 17 juin. Nous aurons ainsi le week-end pour l'examiner ce qui nous permettra d'avancer rapidement dans son étude.

La première réunion serait fixée au mercredi après-midi 22 juin, et nous poursuivrions l'étude du rapport le jeudi matin 23 juin.

À la suite de notre invitation, le ministre avait proposé de comparaître demain, mais la date a dû être reportée vu que trop de nos membres ne sont pas libres. M. Fulton a donc proposé d'organiser une réunion au cours de la troisième semaine de juin, et M. McKnight est en principe d'accord pour venir le jeudi 23 juin à 15h30.

Je propose par ailleurs que nous consacrions toute la journée du mardi 28 juin à l'étude du rapport, qui devrait être terminé ce jour-là. Nous allons essayer de trouver une salle ailleurs que sur la Colline, peut-être à Hull pour mettre le point final au rapport, car il faudrait encore une quinzaine de jours pour le faire traduire et ensuite l'imprimer, ce qui nous amènera vers la mi-juillet, date à laquelle le rapport devrait être déposé. Voilà donc ce que je vous propose en fait de calendrier.

Les consultants sont censés avoir terminé leur rapport au plus tard le 20 juin. On leur a demandé de nous remettre tous renseignements complémentaires qu'ils auraient à leur disposition au plus tard le 17 juin afin qu'ils puissent être inclus dans le rapport qui doit nous être soumis le 22 juin. Je vous demanderai donc de marquer votre accord sur ce calendrier de travail.

[*Text*]

Mr. Fulton: Mr. Chairman, we might on Tuesday, June 28, if we decided on that day. . . I leave it as an opening since the last calendar day we will have to report anything to the House would be June 30. We might not do it, but on June 28 we might decide to at least make a financial report to the House for June 30. We might make just one page and if we agreed on one page, we might do it. We might decide not to do it, but I think we should leave that option open.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): Mr. Fulton, any schedule we have suggested would be just a broad outline. What is important today is to make sure that all of us put some time on our schedules to be available, particularly in those reporting times. It is simply asking for two half days and a full day. I think it is easier than dragging it out through a long series of two-hour hearings.

Mr. Fulton: I met with the deputy minister for a couple of hours yesterday and they are not going to make their submission for presentation to Cabinet until they have heard from us. I think if we have some figures on that day, we might at least be able to report them to the House. In preparing Treasury Board's submission for the minister, the deputy minister would have our views to work with. If we wait till July 14, we might miss the—

The Acting Chairman (Mr. Wenman): I know the minister is anxious, but if we are successful on June 28, we may want to forward a draft or something along that line. It might help speed it up, but we can negotiate it with the ministry and the committee as we feel it is appropriate. Is there agreement to that?

Mr. Penner: Yes, there is, Mr. Chairman. I agree with you that on June 28 if we want to make progress on this report, members of the committee should get off the Hill. My experience is that if we remain on the Hill, there are just too many interruptions. The bells ring and all sorts of things happen. We do not get the concentration we need. There is a place close by. The clerk can look into it. I forget the name of it, but it is within easy distance and it is a government facility. There is a cafeteria there.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): Unfortunately the chairman is away this week. We will want to confirm all this with him. He suggested that perhaps we could have another meeting on June 7 if you wish to further confirm this, but if we agree and he agrees, perhaps we do not need it. I cannot see a purpose for a meeting on June 7, can you?

Mr. Penner: I will not be here and I do not think you are here on June 7.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): I will not be here. We have agreed on the schedule. We are underway. The time is now 3.55 p.m. and we have four delegations to hear.

I forgot that Mr. Brisco had a motion he wanted to put because we have apparently run out of materials for our report.

[*Translation*]

M. Fulton: Nous pourrions déposer notre rapport le mardi 28 juin, la date limite étant fixée au 30 juin. Si nous n'y parvenons pas, nous pourrons, à tout le moins, soumettre un rapport financier à la Chambre le 28 juin, rapport qui pourrait ne consister qu'en une seule page. Devrions-nous réserver cette option?

Le président suppléant (M. Wenman): De toute façon, il s'agit d'une ébauche de calendrier. L'important, c'est que nous réservions tous certaines dates pour que nous puissions être libres. Il s'agirait de réserver deux demi-journées et une journée entière, ce qui devrait être plus facile qu'une longue série d'audiences de deux heures.

M. Fulton: Je me suis entretenu hier pendant deux heures avec le sous-ministre, qui m'a dit que ce n'est qu'après avoir pris connaissance de notre rapport qu'il rédigera un mémoire à l'intention du Cabinet. Donc, faute d'un document complet, nous pourrions déposer les chiffres. De cette façon, le sous-ministre tiendrait compte de notre point de vue pour la rédaction de sa note. Si par contre nous attendons jusqu'au 14 juillet. . .

Le président suppléant (M. Wenman): Je sais que le ministre est impatient, mais si nous réussissons à terminer d'ici au 28 juin, nous pourrions rédiger un projet de rapport. On pourra encore en discuter avec le ministère et tous les membres du comité. Êtes-vous d'accord?

M. Penner: Certainement monsieur le président. Ce serait effectivement une excellente idée de nous réunir le 28 juin ailleurs que sur la Colline pour faire vraiment avancer le travail. Si nous restons sur la Colline, on sera fatalement interrompu, qu'il s'agisse de la sonnerie de la Chambre ou d'autres choses. Il y a des locaux pas loin d'ici, le greffier n'a qu'à vérifier. Je ne me souviens plus du nom, c'est un local qui appartient au gouvernement et qui comporte même une cafétéria.

Le président suppléant (M. Wenman): Malheureusement, le président a dû s'absenter cette semaine; il va donc falloir confirmer tout ceci avec lui. Il avait proposé qu'on se réunisse à nouveau le 7, mais si nous sommes de toute façon tous d'accord, il me semble qu'une réunion le 7 juin serait superflue.

M. Penner: Pour ma part, je ne serai pas ici le 7 et vous non plus, il me semble.

Le président suppléant (M. Wenman): C'est tout à fait juste. Donc, nous sommes d'accord sur le calendrier des travaux. Il est déjà 15h55, et nous devons entendre quatre délégations.

Pendant que j'y pense, M. Brisco a une motion à proposer.

[*Texte*]

Mr. Brisco: Mr. Chairman, colleagues will be aware that in the House today Mr. McKnight indicated his willingness to see that sufficient copies of *The Fur Issue*, the book published by this standing committee in 1984, would be made available to the 5,000 media in attendance at the economic summit. My purpose in being here is to formalize that.

• 1555

Mr. Chairman, it may well be that the minister has the power to go ahead and order 5,000. On the other hand, I would rather see that approach be done properly through this committee and indeed suggest that if 5,000 are required for Toronto then there may well be a much higher demand, because this whole issue is escalating. There is an emergency debate this evening on the fur issue. Therefore I would like to move that the committee instruct that 10,000 copies of *The Fur Issue* be printed.

The one concern I have in making that motion is printing costs and how it may affect your budget. I am not in a position to comment on that, but you may want to send a bill to the Minister of Indian Affairs.

Mr. Penner: I certainly agree that copies of this excellent report ought to be made available at the economic summit. It is a first-class document. A lot of effort and time were put into the development of that document and the information remains relevant. So my answer is yes, it ought to be available.

I just have one question. Can you answer Mr. Brisco's query about our budget? Since we now have a consultant for this report, I think our budget is fairly stretched. Maybe you could advise us on how it is going to be paid for, but I have no reason to feel other than positive about what Mr. Brisco has proposed.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): We apparently have enough money in printing to print it, according to the clerk.

Mr. Fulton: That was my concern as well. If it was going to prohibit us from extra printing on Bill C-31 or something, then I would be pretty nervous and expect that some Minister of the Crown might find the money somewhere else. But if it is not going to inhibit us from Bill C-31 publication in particular then it is a hell of a good idea.

Motion agreed to.

Mr. Penner: Another point of order. Mr. Brisco mentioned that there is a debate tonight. I wonder if the clerk could determine if there are extra copies of the fur report still available that could be in the lobbies. I know that it was distributed to all members, but these reports sometimes get given away or they may not be available.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): There are four copies left. We will have at least one in each opposition lobby with a chain to a desk somewhere.

[*Traduction*]

M. Brisco: M. McKnight fait savoir aujourd'hui à la Chambre qu'il veillera à ce que 5,000 exemplaires du document intitulé «Le problème de la fourrure» et publié par le comité permanent en 1984 soient mis à la disposition des 5,000 représentants des médias qui couvriront le sommet économique.

Le ministre a sans doute le droit de commander 5,000 exemplaires. Mais il serait préférable à mon sens que le Comité s'en charge, car si 5,000 exemplaires sont nécessaires pour la conférence de Toronto, il se peut que ce chiffre ne soit pas suffisant, compte tenu de la tournure des événements. Un débat d'urgence consacré à cette question est justement prévu pour ce soir à la Chambre. Je propose donc que le Comité fasse imprimer 10,000 exemplaires du document *Le problème de la fourrure*.

Toutefois je ne sais pas si votre budget vous permettra d'assumer les frais d'impression, mais vous pourriez toujours adresser la facture au ministre des Affaires Indiennes.

M. Penner: Des exemplaires de cet excellent rapport devraient certainement être mis à la disposition des journalistes présents au sommet économique. La rédaction de ce rapport a exigé pas mal de travail, et les données qu'il contient sont toujours d'actualité. C'est donc une excellente idée.

Qu'en est-il de notre budget? Comme nous avons engagé un conseiller, il se peut que nos moyens soient limités. Vous pourriez peut-être nous indiquer un moyen de régler la note, car à part la question d'argent, je suis tout à fait d'accord avec la proposition de M. Brisco.

Le président suppléant (M. Wenman): D'après le greffier, nous avons l'argent nécessaire pour faire imprimer ce rapport.

M. Fulton: Si l'impression de ce rapport devaient nous empêcher de faire imprimer des exemplaires supplémentaires du projet de loi C-31, il faudrait sans doute s'adresser à un autre ministre. Mais dans le cas contraire, c'est en effet une excellente idée.

La motion est adoptée.

M. Penner: J'ai encore un rappel au Règlement. M. Brisco a dit qu'il y aurait un débat d'urgence à la Chambre ce soir. Je propose que le greffier veille à ce que quelques exemplaires de ce rapport sur la fourrure soient placés dans les couloirs de la Chambre. Tous les députés en ont en principe reçu un exemplaire, mais ils les ont peut-être égarés ou remis à d'autres.

Le président suppléant (M. Wenman): Il en reste quatre exemplaires. On verra à ce qu'un exemplaire soit placé dans chacun des couloirs de l'opposition.

[*Text*]

Mr. Fulton: Just one final point of order, Mr. Chairman, before we get on with the witnesses, who have been kindly waiting. I know that the clerk was provided with the Gitksan-Wet'suwet'en government commission report on Bill C-31, the fact that they were only able to get 6% of their requirements for this year. I know that it has been provided to you, but could you make sure that the consultant also gets a copy of it and the other document they provided us with, the review of the transfer of advisory positions? Could they be tabled with the committee in case anyone needs one?

The Acting Chairman (Mr. Wenman): I am sure that is acceptable and the clerk has agreed to do that, by consensus again.

We have with us today the Native Women's Association of the Northwest Territories: Alice Hill, the Executive Director, and Helen Hudson MacDonald, a board member. Ladies, would you proceed.

Ms Alice Hill (Executive Director, Native Women's Association of the Northwest Territories): Thank you, Mr. Chairman. The Native Women's Association would like to thank the committee for letting us speak out on our concerns about Bill C-31 in the NWT.

In the Northwest Territories, Treaties Nos. 8 and 11 are in effect. Prior to Treaty No. 8, signed on June 21, 1889, northern Indians hunted freely on the land and in family clans. The native woman and her children were part of the family group. Since European contact, a mixed breed of children were born. When representatives of the Dominion government approached the different tribes of the District of Athabasca and the adjacent country, the Indians signed the treaties even though they could not read or write, let alone speak English. The northern Indians signed the treaties with total trust, supported by the Ablates of Mary Immaculate bishop and priest. By 1899 the Catholic diocese had developed amongst the Indian people and were held in high regard in a trustworthy way. Our people signed the treaties without knowing that years later some aboriginal women and their children would lose status. By signing the treaties in exchange for certain rights and commodities, our people allowed our land to be explored by settlers, traders, etc.

• 1600

No mention of Indians losing rights were written in Treaty Nos. 8 or 11. Treaty No. 8 touched briefly on half-breed claims. Treaty No. 11 did not mention any such thing as half-breeds. J.A. Macrane, then commissioner' on December 11, 1900, reported to the Department of Indian Affairs in Ottawa that he was not empowered to deal with half-breed claims and therefore left it to the discretion of the Dominion Government in Ottawa for their decision.

[*Translation*]

M. Fulton: Une dernière remarque avant de donner enfin la parole à nos témoins. Je sais que le greffier a reçu un exemplaire du rapport des *Gitksan-Wet'suwet'* sur le projet de loi C-31, rapport qui mentionne, entre autres, qu'ils n'ont obtenu que 6 p. 100 des crédits dont ils ont besoin pour l'année en cours. Pourriez-vous faire en sorte que ce document ainsi que les autres documents que nous avons obtenus soient remis au consultant. La meilleure solution serait peut-être de les remettre au comité au cas où quelqu'un en aurait besoin.

Le président suppléant (M. Wenman): Le greffier s'en chargera.

Notre premier groupe de témoins est l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, représenté par le directeur exécutif, Mme Alice Hill, et un membre du conseil, Mme Helen Hudson MacDonald. Mesdames, vous avez la parole.

Mme Alice Hill (directeur exécutif, Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest): Merci, monsieur le président. L'Association des femmes autochtones tient à remercier le Comité de l'avoir invitée à comparaître relativement au projet de loi C-31.

Les Traités n°s 8 et 11 sont en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest. Avant la signature le 21 juin 1889, du traité n° 8, les Indiens chassaient librement dans toute ces terres réunies en clans familiaux. Les femmes autochtones et leurs enfants faisaient partie des groupes familiaux. Depuis la conquête européenne, des enfants métissés sont nés. Les représentants du gouvernement du Dominion du Canada ont obtenu des diverses tribunes du district de l'Athabaska et des régions avoisinantes, qu'ils signent ces accords, bien que les Indiens de l'époque ne savaient ni lire ni écrire, ni même parler l'anglais. Les Indiens du Nord ont donc signé ce traité en toute confiance, encouragés d'ailleurs par l'évêque et le curé des Oblats de Marie immaculée. En effet en 1889, le diocèse catholique était bien implanté parmi les Indiens et jouissait d'une haute estime. Nos gens ont donc signé le traité sans savoir que bien des années plus tard, des femmes autochtones et leurs enfants perdraient le statut d'Indien. Nous avons signé ces traités en échange de certains droits et biens, permettant ainsi aux colons et aux marchands d'explorer nos terres.

Les traités No. 8 et 11 ne disent pas un mot de la possibilité pour les Indiens de perdre certains de leurs droits. Le traité No. 8 mentionne brièvement les revendications des métis, mais le traité No. 11 les passe entièrement sous le silence. Le 11 décembre 1900, J.A. Macrane, qui était à l'époque commissaire, faisait savoir au ministère des Affaires Indiennes à Ottawa qu'il n'était pas habilité à régler le problème des revendications des métis et que la décision revenait donc au gouvernement du Dominion à Ottawa.

[*Texte*]

The majority of Indian men and chiefs did not understand the treaties, not realizing that this was a land grab by the immigrants. They requested an extended explanation of the treaty terms to define its true meaning. Clarification on half-breeds or women losing status were not addressed at that time. During the course of time, the Government of Canada made major provisions to the Indian Act. Included were sections 12.(1)(b), 12.(2), etc., which stripped treaty status from our aboriginal women and children and which also gained status for many Euro-Canadian women not of aboriginal descent who married Indian men. As a result of the revisions under certain sections of the Indian Act, native women lost program rights, rights on reserves, rights to $5 and so on.

In June 1985 the Indian Act was amended by Bill C-31 so native people who lost their status could once again be status by applying INAC, Ottawa. A large number of non-status natives required assistance in filling out the application forms. The native organization requested funds for activities related to the implementation of the provision of Bill C-31.

The Department of Indian and Northern Affairs committed $295 million to implement Bill C-31 over a five-year period. The funds allocated to their responsible organizations and H.Q. office was insufficient to meet the demands and needs for proper implementation. During the course of activities, many problems came up which were not resolved, such as the second-generation cut-off, parental death rule, lack of documents, etc. South of the border of the Northwest Territories, reserve lands, housing, education and health programs have to be addressed. Discrimination based on sex and illegitimacy continues, which would require a further amendment to the Indian Act to justify the wrong done to our people.

In the Northwest Territories, we live alongside our Inuit sisters who do not have this problem. Perhaps the Department of Indian Affairs should adopt their policies and guidelines to resolve the problems of Bill C-31 so that the Government of Canada can carry out its commitment to natives. I am one who has applied to be registered. I am a pure-blood aboriginal of the Northwest Territories, not recognized as status. My request for status transpired in February, 1986. As of to date, I have received one letter of acknowledgement. If there are documents or problems associated with my application, I am not told of it. Communication between the Bill C-31 division, the band offices and myself are negative. The toll-free lines with messages left have been unresponsive. Letters written are not acknowledged or responded to. Lack of funds has slowed the process. Individuals who were hired to implement Bill C-31 were let go. People not familiar with Bill C-31 took over their responsibilities and consequently slowed down the process for many seeking reinstatement.

[*Traduction*]

Les hommes indiens et leurs chefs, dans la grande majorité, ne comprenaient rien aux traités et ne se rendaient pas compte que les immigrants les dépossédaient ainsi de leurs terres. Ils avaient demandé des précisions au sujet de ces traités, mais on ne leur avait pas expliqué que les femmes et les métis perdraient leurs droits. Plus tard le gouvernement fédéral a apporté des modifications importantes à la Loi sur les Indiens, y compris notamment les articles 12.(1)b), 12.(2) etc., aux termes desquels les femmes autochtones et leurs enfants perdaient le statut d'Indien alors que de nombreuses femmes d'origine européenne qui avaient épousé des hommes indiens se le voyaient octroyer. Aux termes de différents amendement à la Loi sur les Indiens, les femmes autochtones perdaient ainsi droit à certaines prestations, celui de vivre dans les réserves, celui de toucher 5$ etc.

En juin 1985, le projet de loi C-31 modifiait à nouveau la Loi sur les Indiens, permettant aux autochtones qui avaient perdu le statut d'Indien de le recouvrer en déposant une demande à cet effet. Mais bon nombre de ces Indiens non-inscrits ne sont pas à même remplir eux-mêmes les formulaires nécessaires. Les organisations autochtones ont donc demandé des crédits relatifs à la mise en oeuvre de cette disposition du projet de loi C-31.

Le ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien a affecté 295 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en oeuvre du projet de loi C-31. Mais cet argent s'est avéré insuffisant. En effet on s'est heurté à de nombreuses difficultés, entre autres l'exclusion des personnes de seconde génération, la règle sur le décès de parents, l'absence de documents etc. Au sud des Territoires du Nord-Ouest, il faut en outre résoudre les problèmes se rapportant à des réserves, aux logements, à l'éducation et aux soins de santé. Comme la discrimination fondée sur le sexe et la naissance illégitime existe toujours, il faudrait apporter encore un amendement à la Loi sur les Indiens pour redresser la situation.

Les femmes Inuits des Territoires du Nord-Ouest, elles, n'ont pas ces problèmes. Le ministère des Affaires Indiennes pourrait s'inspirer de cet exemple pour résoudre les difficultés découlant du projet de loi C-31 afin que le gouvernement du Canada puisse enfin honorer ses engagements vis-à-vis des autochtones. J'ai moi-même déposé une demande de réintégration. Je suis une Indienne pur sang des Territoires du Nord-Ouest, dont le statut n'est pas reconnu. J'ai déposé une demande en février 1986, mais jusqu'à présent je n'ai pas même reçu un accusé de réception. Peut-être manque-t-il quelque chose dans mon dossier, mais je l'ignore. Je n'ai pas réussi à contacter les services chargés de l'application du projet de loi C-31 ni les bureaux de bandes. J'ai laissé à plusieurs reprises des messages aux numéros interurbains gratuits, mais sans suite. On ne répond pas à nos lettres. Tout marche au ralenti faute de crédits. Des employés ont même dû être mis à pied. Ceux-ci ont été par la suite remplacés par des personnes qui n'étaient pas au courant

[*Text*]

According to statistics, there were 81,697 applications, making it 101,225 applicants who have applied. In the Northwest Territories, there are 1,024 applications, making it 2,008 applicants with 772 who are registered as of May 24, 1988. There are 1,236 still waiting to be registered.

• 1605

I contacted the Department of Indian Affairs office to find out if anybody was working on the implementation of Bill C-31 for the Northwest Territories. I found out there was one person working for Saskatchewan, the Northwest Territories and Alberta; therefore, nobody was touching the NWT's applications.

Our organization received funding through the Native Women's Association of Canada by a letter of agreement valued at $52,000. To date, our revenue has been $36,670 with expenditures of $43,774. Our records for the Bill C-31 project are in deficit.

The Bill C-31 project was planned in three phases in the NWT The first phase involved preparation and planning to hire a co-ordinator who would contact 26 communities and to work on an itinerary in collaboration with the Dene chiefs and the Métis leadership. The second phase involved community travel and workshops to provide guidance, information, advice and assistance in response to people who apply for Indian status or band membership in each of the 26 communities. Phase three involved final research and processing to report to the Native Women's Association of Canada on Bill C-31 report and financial status.

There were 26 communities visited. The following is a list of issues and common problems raised in the communities:

1. There is a lack of written records for elders who were enfranchised or who lost status under section 12.(1)(b). Birth certificates were non-existent; therefore affidavits were used.

2. Vital statistics of the Government of the NWT could not meet the demand for birth certicates because a lot of Dene do not have birth certificates or do not have $5 to purchase a birth certificate or do not have the knowledge to write to get one.

3. Marriage certificates were also a problem to get. Church records and vital statistics records, as well as the Indian and Inuit Affairs Office were not up-to-date on a lot of people. In my case, Indian Affairs in the NWT

[*Translation*]

des dispositions du projet de loi C-31, ce qui a ralenti encore davantage tout le processus.

D'après les statistiques, 81,697 demandes auraient été déposées, ce qui porte le nombre de candidats à la réintégration à 101,225 personnes. Dans les Territoires du Nord-Ouest, 1,024 demandes ont été déposées, ce qui signifie qu'au 24 mai 1988, il y avait 2,008 candidates, dont 772 sont inscrites, ce qui en laisse 1,236 attendant toujours de l'être.

Je suis entré en contact avec le bureau régional du ministère des Affaires indiennes afin de savoir si quelqu'un était chargé de la mise en oeuvre de la loi C-31 dans les Territoires du Nord-Ouest. Je me suis rendu compte que la même personne était chargée de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et de l'Alberta; cela veut donc dire que personne ne touchait aux demandes des Territoires du Nord-Ouest.

Notre organisation a reçu de l'argent de l'Association des femmes autochtones du Canada par le truchement d'une lettre, où l'on mentionnait une subvention de 52,000$. Jusqu'à ce jour, nos recettes ont atteint 36,670$ et nos dépenses 43,774$. Nous prévoyons donc une situation déficitaire pour le projet entrepris en application de la loi C-31.

La mise en oeuvre de la loi C-31 devait s'échelonner sur trois étapes dans les Territoires du Nord-Ouest. La première correspondait à l'élaboration et la planification, et nous permettait d'engager un coordonnateur, qui entrerait en contact avec 26 collectivités, et travaillerait en collaboration avec les chefs Dene et Métis afin d'établir un itinéraire. La deuxième devait voir des voyages dans les collectivités et la tenue d'ateliers d'orientation, d'information, d'aide et de conseil, à l'intention des gens des 26 collectivités qui demanderaient leur reconnaissance officielle comme Indiens ou la participation à une bande. La troisième étape comportait les dernières recherches et la préparation d'un rapport à présenter à l'Association des femmes autochtones du Canada, au sujet de la loi C-31 et des besoins financiers.

Vingt-six collectivités ont été visitées. Voici la liste des questions et des problèmes les plus souvent invoqués au sein de ces collectivités:

1. On manque de documents écrits dans les cas des anciens qui ont cédé leurs droits et qui ont perdu leur statut en vertu de l'article 12.(1)b). Il n'y avait pas de certificats de naissance; on a donc utilisé des affidavits.

2. L'état civil du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne pouvait délivrer des certificats de naissance étant donné que beaucoup des Dénés n'en ont pas, ou n'ont pas les cinq dollars nécessaires pour en payer un, ou encore ne peuvent écrire pour en obtenir un.

3. Il a aussi été difficile d'obtenir des actes de mariage. Les archives des églises et de l'état civil ainsi que celles du bureau des affaires indiennes et Inuit n'étaient pas à jour dans bon nombre de cas. Ainsi dans mon cas en

[*Texte*]

region had my mother on record as deceased, although she is alive and well in Fort Franklin, NWT

4. Some Métis feared a change of identity and, as a result, would not apply for registration and lose their identity for $5 a year, etc.

5. Applicants wanted follow-up information on their applications. Some did not receive acknowledgements from Indian Affairs.

6. The people required clarification on Bill C-31. Of the 26 communities, six aboriginal languages are spoken. Translations to ensure comprehension was not understood in some cases.

7. Concerns with the second-generation cut-off and the parental death rule clause were raised, with recommendations to make further amendments to the Indian Act, because it divided families.

8. Native leaders of the NWT are not concerned with Bill C-31. According to them, Bill C-31 is a dead issue due to land claims settlement. The position of the Native Women's Association of the NWT is to reinstate because presently the non-status people are denied program rights and other benefits.

9. The two Indian reservations in the NWT are not affected by Bill C-31. According to the chiefs, issues remain the same with housing; some benefits were taken care of by the Government of the NWT Reserve lands are negotiated with land claims.

10. Some applicants do not know the names of their grandparents or the birth dates of their parents. Some used traditional Dene names while others used the English and Dene names both. Spelling of names varied from department to department as well as church records. Birth dates also varied and were not consistent.

11. The native women of the NWT disagreed with applying to local bands for status acceptance for status children. An automatic acceptance policy was preferred.

The position of the Native Women's Association of the NWT on the implementation of Bill C-31 are as follows:

1. The Government of Canada must allocate more funding to reflect the impact of Bill C-31 legislation in all activities over the five-year plan. This includes additional funds over and above the projected $295 million.

[*Traduction*]

particulier, le bureau régional du ministère des Affaires indiennes avait des données fausses sur ma mère, qui indiquaient qu'elle était décédée, bien qu'elle soit en vie et bien portante, et qu'elle vive à Fort Franklin, dans les Territoires du Nord-Ouest.

4. Certains Métis craignent un changement d'identité, et en raison de cela ne demanderont pas à être incrits, et perdront donc leur identité pour cinq dollars par année, etc.

5. Les demandeurs voulaient qu'on réponde à leurs demandes. Certains n'ont même pas reçu d'accusé de réception de la part du ministère des Affaires indiennes.

6. Les gens avaient besoin d'éclaircissements au sujet de la loi C-31. Dans les 26 collectivités, on parle six langues autochtones. Or dans certains cas, on n'a pas compris les traductions utilisées.

7. On s'est préoccupé au sujet de l'extinction des droits pour la deuxième génération et du règlement relatif au décès des parents, et à cet égard, on a recommandé de modifier la Loi sur les Indiens étant donné qu'elle divise les familles.

8. Les chefs autochtones des Territoires du Nord-Ouest n'étaient pas préoccupés par la loi C-31. D'après eux, ce qu'elle représente est une question sans importance étant donné les revendications territoriales. Cependant, l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest a demandé qu'on réinscrive les autochtones non inscrits étant donné qu'à l'heure actuelle, ils n'ont pas droit aux programmes et aux autres avantages que représente la reconnaissance officielle.

9. Les deux réserves indiennes des Territoires du Nord-Ouest n'étaient pas touchées par la loi C-31. D'après les chefs, cette loi ne changerait rien aux problèmes de logement, et certaines prestations étaient assurés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Les terres de réserve sont négociées en même temps que les revendications territoriales.

10. Certains demandeurs ignorent le nom de leurs grands-parents ou la date de naissance de leurs parents. Certains utilisaient des noms dénés tandis que d'autres avaient préféré les patronymes anglais ou les noms dénés et anglais. L'orthographe des noms variait beaucoup d'un service à l'autre et aussi dans les archives paroissiales. Les dates de naissance elles non plus n'étaient pas sûres.

11. Les femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest n'acceptaient pas de devoir s'adresser aux bandes locales pour recouvrer la reconnaissance officielle pour leurs enfants. Elles préféraient une politique de reconnaissance automatique.

Voici maintenant les recommandations de l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest au sujet de la mise en oeuvre du projet de la loi C-31:

1. Le gouvernement du Canada doit affecter davantage de crédits à toutes les activités de mise en oeuvre de la loi C-31 pendant la période de cinq ans. Cela veut donc dire des crédits supplémentaires aux 295 millions de dollars

[*Text*]

Supplementary funding must be located to provide additional funds to all native organizations especially for housing as well as to meet the needs of increased population in reserves and other departments associated with program rights based on treaties.

• 1610

2. The Indian Act must be amended further to include second- or higher-generation cut-offs who are entitled to be status Indians. The death clause plus other discriminatory issues should be rectified immediately so planning and funding can be actioned.

3. All Canadian aboriginal people of Indian ancestry should receive recognition.

4. The Department of Indian Affairs and Northern Development should work closer with native organizations and open communications to resolve the problems with pending applications. Travel to regions by staff may be necessary to speed progress.

5. The applicants who applied for status from the Northwest Territories lost status due to sections 12.1.(b), 12.1.(a), 3, 102, etc. The Government of the Northwest Territories is responsible for the concrete benefits associated with Indian status. The program rights include post-secondary education assistance, uninsured health benefits, hunting and fishing and trapping rights, and housing.

I am considered non-status so I pay for my glasses, dental work, medical prescriptions, etc. Promised commodities from the treaties are given only to a handful of people. Not all status people receive gill nets, ammunition, etc.

In the Northwest Territories, there are only two small reservations. We do not have the problems our southern sisters have with reinstatement. The Dene are entitled to land claims being negotiated that do not differentiate between status and non-status. Despite this, the non-status are in a position presently where benefits are denied to our poor people, who must pay for their own dental work, glasses and prescriptions, which they cannot afford.

The implementation of Bill C-31 has been seriously flawed from the beginning. As a result, thousands of families continue to suffer undue hardship at the hands of the Department of Indian Affairs. This must be resolved.

All the recommendations made to this committee must be seriously looked into and implemented if the Government of Canada is serious in its commitment to

[*Translation*]

prévus. Il faudra trouver des sommes supplémentaires à allouer à toutes les organisations autochtones, surtout au titre du logement et afin de répondre aux besoins créés par l'augmentation de la population des réserves et à ceux d'autres ministères chargés des avantages découlant des traités.

2. La Loi sur les Indiens doit être modifiée de façon à englober les personnes de deuxième ou de troisième génération qui méritent d'être officiellement reconnus comme Indiens inscrits malgré les dispositions relatives à l'extinction de leurs droits. L'article relatif au décès et d'autres dispositions discriminatoires doivent être immédiatement corrigés afin que l'on puisse planifier des services et fournir des subventions.

3. Tous les autochtones canadiens d'ascendance indienne devraient être officiellement reconnus.

4. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord devrait travailler plus étroitement avec les organismes autochtones et maintenir de bonnes communications afin de résoudre les problèmes liés aux demandes en suspens. Il serait peut-être nécessaire que des gens du ministère aillent dans les régions pour accélérer le processus.

5. Dans les Territoires du Nord-Ouest, ceux qui demandent à redevenir Indiens inscrits avaient perdu leur statut en raison des articles 12.1.b), 12.1a), 3, 102, etc. Cela dit, c'est le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui est chargé des avantages offerts aux Indiens inscrits. Ces avantages englobent l'aide au titre de l'enseignement postsecondaire, les services médicaux non-assurés, les droits de chasse et de pêche et le logement.

Étant donné que je ne suis pas inscrite, je paie donc moi-même mes lunettes, mes visites chez le dentiste, mes ordonnances médicales, etc. Les avantages promis en vertu des traités ne sont accordés qu'à une poignée de personnes. Ce ne sont pas tous les Indiens inscrits qui reçoivent des filets maillants, des munitions, etc.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a que deux petites réserves. Nous ne connaissons donc pas les problèmes de refus de réintégration auxquels font face nos soeurs du Sud. Les Dénés négocient au sujet des revendications territoriales, où l'on ne distingue pas entre les Indiens inscrits et non inscrits. En dépit de cela, les Indiens non inscrits dans le besoin ne reçoivent pas d'aide. Ils doivent payer leurs propres frais de dentiste, leurs médicaments et leurs lunettes, et ils n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire.

Depuis le début de sa mise en oeuvre, le projet de loi C-31, comporte des carences très graves. De ce fait, des milliers de familles continuent de connaître des difficultés à cause du ministère des Affaires indiennes. Il faut que ces problèmes soient réglés.

Toutes les recommandations que nous vous présentons méritent un examen attentif et doivent être mises en oeuvre, si le gouvernement du Canada est vraiment décidé

[*Texte*]

end discrimination and to resolve the money problems associated with Bill C-31. Thank you.

Mr. Penner: I want to begin by thanking the Native Women's Association of the Northwest Territories for being here and presenting this brief.

My one area of questioning has to do with your contact with the so-called reinstatement unit that is headquartered here in Ottawa. You testify in your document that communications were almost entirely negative.

Ms Hill: That is right.

Mr. Penner: First of all, you did try on numerous occasions to use the toll-free line?

Ms Hill: Yes, continually.

Mr. Penner: What happened in most cases when you did that?

Ms Hill: There was a recorder, a message type of recorder. I left a message there several times over the last two years, and nobody has ever returned my calls. As a representative of the Native Women's Association of the NWT, I get calls from the communities, too. Native women want to know what is happening with their status. As a result, nobody whatsoever has been contacting our office at all.

Mr. Penner: This toll-free line did not work?

Ms Hill: No.

Mr. Penner: You wrote letters and you got no answers?

Ms Hill: No answers.

Mr. Penner: Nothing back?

Ms Hill: Nothing whatsoever.

Mr. Penner: Then you make the point that there were some staff changes in the reinstatement unit. At any point at all did you come in contact with an individual who was helpful at any point along the way in your efforts to help the Native Women of the NWT?

Ms Hill: Yes, I finally contacted somebody last week at the Indian Affairs office, a young chap who was in charge of the Alberta, Saskatchewan and Northwest Territories region. He pulled my file and was able to tell me there was nothing wrong with my file at all. They were just waiting for somebody to process it.

• 1615

Mr. Penner: But that person was not in the reinstatement unit. This was a person in the regional office.

Ms Hill: No, it was here in the Ottawa office.

[*Traduction*]

à mettre fin à la discrimination et à résoudre les problèmes d'argent liés au projet de loi C-31. Je vous remercie.

M. Penner: Je tiens d'abord à remercier les représentantes de l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest d'être parmi nous aujourd'hui et de nous avoir présenté leur exposé.

J'aimerais vous interroger au sujet de vos contacts avec la section du rétablissement des Indiens dans leurs droits, située à Ottawa. D'après votre document, vos rapports avec cette section ont été très mauvais.

Mme Hill: C'est exact.

M. Penner: D'abord, vous avez essayé d'utiliser le numéro sans frais?

Mme Hill: Oui, presque toujours.

M. Penner: Que se passait-il lorsque vous le faisiez?

Mme Hill: On entendait un message enregistré. J'ai moi-même laissé un message à plusieurs reprises ces deux dernières années, et personne ne m'a jamais retourné mes appels. En tant que représentante de l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, je reçois des appels des collectivités aussi. Les femmes autochtones veulent savoir ce qui se passe. Or, en raison de cette situation, personne n'a jamais essayé de joindre notre bureau.

M. Penner: Ce numéro sans frais n'a donc pas donné de résultat?

Mme Hill: Non.

M. Penner: Vous avez écrit des lettres et n'avez pas reçu de réponse?

Mme Hill: Aucune réponse.

M. Penner: Rien?

Mme Hill: Absolument rien.

M. Penner: Ensuite vous affirmez que le personnel de la section du rétablissement des Indiens dans leurs droits a changé. Cependant, avez-vous rencontré au moins une personne qui a su vous aider à jouer votre rôle auprès des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest?

Mme Hill: Oui, la semaine dernière, j'ai enfin pu joindre quelqu'un au bureau des Affaires indiennes, un jeune fonctionnaire chargé de la région de l'Alberta, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest. Il a retrouvé mon dossier et a été en mesure de me dire qu'il était tout à fait conforme. On attend seulement qu'il soit étudié.

M. Penner: Cette personne ne faisait cependant pas partie de la section du rétablissement. Elle travaillait au bureau régional.

Mme Hill: Non, c'était quelqu'un qui travaillait ici dans le bureau d'Ottawa.

[*Text*]

Mr. Penner: In the reinstatement unit.

Ms Hill: Yes, that is right.

Mr. Penner: Is this person still there, as far as you know?

Ms Hill: Yes, as far as I know, he is.

Mr. Penner: Do you think it would have been advisable, and may still be advisable, for us to decentralize this reinstatement unit? In other words, we could break it up and have the persons involved in it working in the various regions across the country and improving the accessibility. Do you think that would still be a good recommendation to make? Or is it too late?

Ms Hill: No, I think they should go ahead with that plan. It is all right to have people working in the office here, but if they were to go to the regions and talk to the people and find out what the problems are and help to resolve them and push those applications through, that would be a great help. They should also probably have one person working only on the Northwest Territories applicants, rather than having one for three provinces.

Mr. Nickerson: Thank you very much, Alice, for an excellent presentation.

Could you go over the figures again on the number of applications made in the Northwest Territories, how many have been dealt with and how many are currently outstanding?

Ms Hill: In the Northwest Territories there are 1,024 applications. I say it makes it 2,008 because the applications include their children.

Mr. Nickerson: So it is 2,008 actual people.

Ms Hill: Yes, waiting for registration. And 772 have received their registration.

Mr. Nickerson: People or applications?

Ms Hill: People.

Mr. Nickerson: I understand it now.

Ms Hill: That is as of May 24, 1988.

Mr. Nickerson: And do you have a figure in mind for the number of people who would be eligible to receive reinstatement but for some reason or other, one of the many reasons you have cited, have not applied?

Ms Hill: There are a lot of people who are second-generation cut-off, or more, and who should get their status. That includes. . . you said your daughter-in-law?

Ms Helen Hudson MacDonald (Board Member, Native Women's Association of the N.W.T): My daughter.

Ms Hill: Her daughter cannot get status. In her case, her daughter was adopted. She was not status then, but when she adopted her, because she is status, the child

[*Translation*]

M. Penner: A la section du rétablissement.

Mme Hill: Oui, c'est exact.

M. Penner: À votre connaissance, ce fonctionnaire est-il toujours là?

Mme Hill: Oui, à ma connaissance, il y est toujours.

M. Penner: À votre avis, serait-il souhaitable de décentraliser cette section? Autrement dit, faudrait-il envoyer ces membres dans les diverses régions du pays afin d'améliorer l'accès à leurs services. Est-ce souhaitable à votre avis? Ou est-ce trop tard?

Mme Hill: Non, je ne le crois. C'est une bonne idée. C'est très bien de faire travailler des fonctionnaires dans le bureau ici, mais s'ils se rendaient dans les régions afin de parler aux gens, et pouvaient se rendre compte quels sont leurs problèmes et comment aider à les résoudre en accélérant l'étude des demandes, cela nous serait très utile. Les services devraient aussi confier seulement Territoires du Nord-Ouest et ses demandes à une personne, et non la charger de cette même question pour les trois provinces.

M. Nickerson: Merci beaucoup, Alice, votre mémoire était excellent.

Pourriez-vous nous répéter le nombre de demandes provenant des Territoires du Nord-Ouest, et nous dire combien ont déjà été étudiées et combien il en reste encore à voir?

Mme Hill: Il y a eu 1,024 demandes en provenance des Territoires du Nord-Ouest. Cela fait à mon avis 2,008, étant donné que les demandes englobent aussi les enfants du requérant ou de la requérante.

M. Nickerson: Cela fait donc 2,008 personnes.

Mme Hill: Oui, qui attendent d'être rétablies dans leurs droits. Il y en a déjà 772 qui ont été inscrites.

M. Nickerson: Il s'agit de personnes ou de demandes?

Mme Hill: De personnes.

M. Nickerson: Je vois.

Mme Hill: Cela au 24 mai 1988.

M. Nickerson: Savez-vous aussi combien de personnes pourraient être réinscrites, mais qui, pour une des raisons que vous avez citées, n'ont pas fait de demande?

Mme Hill: Il y en a beaucoup qui sont de la deuxième génération, ou de la troisième, et qui ont donc vu leurs droits s'éteindre, et qui devraient être rétablies dans leurs droits. Je crois que cela inclut. . . votre bru?

Mme Helen Hudson MacDonald (membre du conseil, Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest): Ma fille.

Mme Hill: Sa fille ne peut pas être inscrite. Elle a été adoptée. Elle n'était pas Indienne inscrite auparavant, mais lors de l'adoption, elle a été reconnue comme

[*Texte*]

gained status, but only up to the age of 21. Then she would lose her status. So there are problems associated—

Mr. Nickerson: That is a problem with the legislation itself. I guess what we have in your presentation could be subdivided into two categories, those dealing with Bill C-31 itself and things you feel should have been included and were not, and then the question of implementation. They have already been touched on by Mr. Penner; and the fact that there do not seem to be enough people or enough money to do the job of dealing with all these many applications.

Ms Hill: That is right. I have also been getting requests from the band offices for moneys for the implementation of Bill C-31. Apparently there are still non-status native women in the communities who have not applied yet.

Mr. Nickerson: You made one comment that some Métis feared a change of identity and as a result would not apply for registration. Can you clarify that?

Ms Hill: They want to remain Métis status rather than to be considered status. In the Northwest Territories if you are a Métis, you come under the Métis Association of the Northwest Territories, and they just do not want to lose that identity to become a status Indian.

Mr. Nickerson: Another statement you made was that native leaders of the NWT are not concerned with Bill C-31 and according to them Bill C-31 is a dead issue, because of land claim settlements.

Ms Hill: Yes. I recently attended a Dene leadership meeting on this and the issue of Bill C-31 was raised. They did not really want to address the concerns in regard to this because according to them the land claims were being negotiated and we would eventually be under the land claims.

• 1620

Regardless of that, there are still native women in the communities right now who have children who go to the dentist and they have to pay for the dental work and stuff like that because they do not have any insured benefits. They have to pay for the complete work and they just cannot afford things like that.

Mr. Nickerson: So you are not getting too much support from the—

Ms Hill: From the leadership, no I am not. Not at present.

Mr. Nickerson: But you are working on them.

[*Traduction*]

Indienne inscrite à cause de sa mère, mais seulement jusqu'à l'âge de 21 ans. Après cela, elle perdait ses droits. Il y a donc des problèmes à cet égard. . .

M. Nickerson: C'est un problème lié à la loi. Je crois qu'on peut scinder les préoccupations exprimées par votre exposé en deux catégories, celles ayant trait au projet de loi C-31 lui-même du fait qu'il lui manque bien des choses que vous proposez, et la question de sa mise en oeuvre. M. Penner y a déjà fait allusion; il ne semble pas y avoir suffisamment de personnel ou d'argent pour que toutes ces demandes soient examinées.

Mme Hill: C'est exact. J'ajoute que les bureaux administratifs des bandes nous ont aussi demandé de l'argent pour mettre en oeuvre les dispositions du projet de loi C-31. Il semble qu'il reste encore non inscrites dans les collectivités des femmes indiennes qui n'ont pas encore fait de demande.

M. Nickerson: Parmi vos remarques, vous avez dit que certains métis craignent un changement d'identité et par conséquent ne demandent pas d'inscription. Pouvez-vous nous expliquer cela quelque peu?

Mme Hill: Ils préfèrent être officiellement reconnus comme métis plutôt que comme Indiens. Dans les Territoires du Nord-Ouest, si on est métis, on relève de l'Association métis des Territoires du Nord-Ouest, et on ne tient tout simplement pas à perdre cet identité au profit d'une reconnaissance officielle comme Indien.

M. Nickerson: Vous avez aussi affirmé que les chefs autochtones des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas préoccupés par le projet de loi C-31, et même que d'après eux, il est sans importance étant donné les revendications territoriales.

Mme Hill: Oui. J'ai récemment assisté à une assemblée des chefs dénés, où l'on a étudié la question et le projet de loi C-31. Ils ne voulaient pas vraiment s'occuper de ces questions, étant donné que d'après eux les revendications territoriales étaient en cours de négociation et finiraient par englober toutes les autres questions.

En dépit de cela, il reste encore dans certaines collectivités, des femmes autochtones qui doivent payer les visites au dentiste de leurs enfants et ce genre de choses, étant donné qu'elles ne bénéficient d'aucune assurance-maladie. Elles doivent payer la consultation au complet et n'en ont tout simplement pas les moyens .

M. Nickerson: Vous ne recevez donc pas beaucoup d'aide de la part. . .

Mme Hill: Des chefs, non. Pas à l'heure actuelle.

M. Nickerson: Vous essayez cependant de les persuader.

[*Text*]

Ms Hill: Yes.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I too would like to thank the witnesses for some very helpful information.

Alice, I suppose you are aware that here in Ottawa to get the most formalized kind of identification you can get, which is a Canadian passport, it takes about three days. Are you aware that this is about the period of time it takes?

Ms Hill: No, I am not aware of that. That is a surprise.

Mr. Fulton: It sometimes takes longer, but that is generally the period of time it takes if you go in and take the information in yourself.

The information that you provided to the reinstatement unit, I take it, was information related to your birth, to your parents, to the date of their marriage and so on.

Ms Hill: Yes.

Mr. Fulton: And you have not been reinstated.

Ms Hill: Not yet, no.

Mr. Fulton: On page 8 you list six points. I think the point that Mr. Penner raised is an important one for us to look at in terms of recommendations, which is to decentralize the reinstatement unit. Would you not agree that in particular for the 26 communities in the Northwest Territories, perhaps the most appropriate, efficient and speediest way for this to occur would be to set up a tribunal, perhaps under the auspices of the Native Women's Association of the NWT, with one of those people having the powers of basically a citizenship judge? For example, to take oaths from individuals who were present at a birth, or who were present at a marriage ceremony, or who had firsthand information of the "statistical information" which the government is seeking, and that kind of a travelling, not just a decentralized but an actual travelling process that went to the 26 communities on well-advertised dates so those actual community processes could take place and actual reinstatement could take place as a result of that process.

Ms Hill: I fully support it all the way. If you ever do anything like that, I sure would like to know so I can let my people know also.

Mr. Fulton: I think for areas like NWT, Yukon and some northern parts of the provinces it is a recommendation that I know the committee will be taking into account, because I think every member of the committee believes the kinds of situations you yourself, Alice, actually find yourself in to be repugnant, where there is probably no other area of bureaucracy related to statistical information that has become so mired in its own ineffeciency. That is probably the nicest way of describing it.

I would like to thank you. That is certainly one of the recommendations that I flagged for the researchers to look into, to see what would be required for it to occur,

[*Translation*]

Mme Hill: Oui.

M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais à mon tour remercier les témoins de leurs propos très utiles.

Alice, vous savez sans doute qu'à Ottawa, lorsqu'on veut obtenir le papier d'identité le plus officiel, un passeport canadien, cela prend environ trois jours. Le saviez-vous?

Mme Hill: Non, je l'ignorais. Je suis étonnée.

M. Fulton: L'attente est parfois plus longue, mais en général c'est le temps qu'il faut lorsqu'on fournit soi-même les renseignements.

Les renseignements que vous avez fournis à la section du rétablissement des Indiens dans leurs droits portaient sans doute sur votre naissance, vos parents, la date de leur mariage etc.

Mme Hill: Oui.

M. Fulton: Et vous n'avez pas été rétablie.

Mme Hill: Non, pas encore.

M. Fulton: À la page 8, vous présentez une liste de six recommandations. Je crois que celle qu'a soulevée M. Penner, au sujet de la décentralisation mérite qu'on s'y arrête. N'estimez-vous pas que pour les 26 collectivités des Territoires du Nord-Ouest, le moyen le plus approprié, efficace et rapide d'étudier vos demandes serait la création d'un tribunal itinérant, peut-être parrainé par l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, et dont un des membres aurait les mêmes pouvoirs que ceux d'un juge de la cour de la citoyenneté? Cela permettrait, par exemple, de faire prêter serment à des témoins présents à la naissance, ou au mariage du demandeur, ou qui disposent des renseignements de première main recherchés par le gouvernement. Il s'agirait donc d'un tribunal itinérant, et non seulement décentralisé; il pourrait se rendre dans les 26 collectivités à des dates communiquées à la population afin de tenir des audiences communautaires et partant, de procéder au rétablissement des Indiens dans leurs droits.

Mme Hill: Je vous appuie de tout coeur. Si jamais on mettait sur pied quelque chose de ce genre, j'aimerais beaucoup en être avisée afin que je puisse mettre mes gens au courant.

M. Fulton: Je suis sûr que pour des régions comme les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et certaines parties au nord des provinces, le Comité fera certainement une recommandation en ce sens, car nous sommes tous consternés de vous voir dans une situation aussi inacceptable, Alice, surtout lorsqu'on sait qu'aucun autre service gouvernemental de statistiques n'a été aussi inefficace. Je crois d'ailleurs que je suis très poli ici.

Cela dit, je tiens maintenant à vous remercier. C'est certainement une des recommandations que j'ai demandé aux recherchistes d'étudier afin qu'on nous dise ce qu'il

[*Texte*]

because I think when you are dealing with so many indigenous languages, you are dealing with situations where there are not birth certificates, there are not marriage records.

Ms Hill: That is right.

Mr. Fulton: The way to take it is to take firsthand oaths, which in courts of law are adequate, they are adequate on the floor of Parliament, surely they are appropriate for identifying citizenship.

Ms Hill: In some of the applications we have used the affidavits, which are acceptable.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): Thank you, Alice and Helen, for your testimony and your report. We appreciate it. As you can see from the questions by the members, it will certainly be taken into consideration in the report. Thank you very much.

I call now upon Sharon McIvor and Lorraine Le Bourdais of the B.C. Native Women's Society, please.

Ladies, in welcoming you today and just looking at your brief, I am sure it would take more than 20 minutes to read it. While you can of course spend the time reading the brief if you wish, it would be my recommendation that we append it to today's *Minutes of Proceedings and Evidence* so it will be received and considered by the committee. Then you can summarize and then have time for questions, which the members find are very important. It is your choice.

• 1625

Ms Sharon McIvor (Second Vice-President, B.C. Native Women's Society): I think your recommendation is acceptable. We will skim what we think is most important and ask that you append it to the minutes so the committee can look at it.

Ms Lorraine Le Bourdais (Third Vice-President, B.C. Native Women's Society): It is of great importance to all native people, particularly the native women of B.C., that we are able to bring before you the position of the B.C. Native Women's Society. In spite of the government's loose attempts at setting things right, there have been many problems encountered since Bill C-31 was implemented.

The B.C. Native Women's Society has been involved since 1968 in the attempt to end discrimination. It now appears we still have a long way to go to ensure discriminatory practices end. Discrimination still exists. It did not end with Bill C-31 but merely tranferred to our first, second and future generations. How can equality exist when the transmission of status of a non-Indian woman with acquired status is stronger than that of a reinstated woman?

[*Traduction*]

faudra mettre en oeuvre pour la concrétiser, car lorsqu'on fait affaire avec tant de langues autochtones, il y a toutes sortes de situations où il n'existe ni extraits de naissance ni actes de mariage.

Mme Hill: C'est exact.

M. Fulton: Il faudrait qu'on permette de prêter serment, ce qui est accepté devant les tribunaux et devant le Parlement; je ne vois certainement pas pourquoi cela ne conviendrait pas lorsqu'il s'agit d'établir la citoyenneté ou l'état civil des gens.

Mme Hill: Dans certaines demandes, nous avons utilisé les déclarations écrites sous serment, qui sont jugées recevables.

Le président suppléant (M. Wenman): Merci, Alice et Helen, de votre témoignage et de votre rapport. Nous vous en sommes reconnaissants. Vous avez dû remarquer d'après les questions posées par nos membres que nous tiendrons certainement compte de votre document. Encore une fois, merci beaucoup.

Je vais maintenant demander à Mmes Sharon McIvor et Lorraine Le Bourdais, de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, de bien vouloir s'approcher.

Mesdames, un seul coup d'oeil sur votre document suffit pour me persuader qu'il vous faudra plus de 20 minutes pour le lire. Bien sûr, vous pouvez lire votre mémoire, mais il vaudrait mieux, selon moi, l'annexer au procès-verbal d'aujourd'hui afin que le Comité puisse l'examiner. Vous pouvez donc résumer votre exposé afin de nous laisser le temps de vous poser des questions, ce que les membres du Comité jugent très important. C'est à vous de choisir.

Mme Sharon McIvor (deuxième vice-présidente, B.C. Native Women's Society): Votre recommandation me paraît acceptable. Nous allons nous limiter aux points essentiels et vous demander d'annexer notre mémoire au procès-verbal afin que le Comité puisse l'étudier.

Mme Lorraine Le Bourdais (troisième vice-présidente, B.C. Native Women's Society): Il est très important pour tous les autochtones, et surtout les femmes autochtones de Colombie-Britannique, que nous puissions vous faire connaître le point de vue de notre association. Même si le gouvernement a vaguement essayé de régler les choses, nous avons eu de nombreux problèmes depuis la mise en vigueur du projet de loi C-31.

La B.C. Native Women's Society participe, depuis 1968, aux efforts déployés pour mettre fin à la discrimination. Apparemment, il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir. La discrimination existe toujours. Le projet de loi C-31 n'y a pas mis un terme et s'est contenté de la transférer d'une génération à l'autre. Comment l'égalité peut-elle exister lorsqu'une femme non indienne qui acquiert le statut d'Indien a davantage de droits qu'une femme réintégrée?

[*Text*]

The B.C. Native Women's Society has always been against the passage of Bill C-31 in its present form, as you will read in the following pages. It would appear to our membership that there was no real intention by the present government to remove all discrimination, only enough on the surface to appear to end discrimination. Was it only because of the Charter of Rights that the government was forced to act? The Department of Indian Affairs continues to define who is an Indian, and the terms status and non-status remain.

However, now there are different categories of status Indians, many belonging to the same family, who are considered status band members, while others are merely considered status. We strongly urge the committee to look carefully at the dilemma and the unnecessary suffering and grief put upon our people by your government. We urge you to give us a chance for basic human rights.

Ms McIvor: The B.C. Native Women's Society has been in existence since 1968, and we were specifically formed to deal with native women's concerns, and specifically with the discriminatory sections of the Indian Act. That was our mandate when we formed in 1968. As you will read in the background, we have done a considerable amount of work directly with the government and other organizations to try to end this discrimination. We attempt to represent all the native women of B.C., and we have nine regions. Each region sends a representative to our annual meetings, and we have board meetings throughout the year.

I will skip to the recent position paper. We put forward a position paper on Bill C-31 prior to its passage and outlined our concerns there. We also drafted a position paper on February 14, 1987. Since 1968 the B.C. Native Women's Society has vigorously opposed discrimination on the basis of sex in the Indian Act. On March 8, 1985, the B.C. Native Women's Society wrote expressing opposition to the passage of Bill C-31 in the form introduced for first reading in the House of Commons on February 28, 1985.

In a letter of March 8, 1985, many concerns were voiced. Included were the concerns about ongoing discrimination, the requirement of submitting a formal application of reinstatement, and band control over band membership of first-generation children. At the time these concerns were put forth they were only speculation. However, Bill C-31 has been law now for over a year—this was when the paper was written—and unfortunately these concerns have become a reality.

On the ongoing discrimination, the B.C. Native Women's Society has had a Bill C-31 implementation program in existence since February 1986. As part of the program, two employees travelled throughout British Columbia giving workshops and training sessions on the

[*Translation*]

Notre association s'est toujours opposée à l'adoption du projet de loi C-31 sous sa forme actuelle, comme vous le verrez dans les pages suivantes. Nos membres ont l'impression que le gouvernement en place n'a pas vraiment l'intention de supprimer toute discrimination et qu'il se contente d'agir de façon superficielle. Est-ce uniquement à cause de la charte des droits que le gouvernement a été obligé d'intervenir? Le ministère des Affaires indiennes continue à définir qui est Indien et les expressions «Indien de droit» et «Indien de fait» sont toujours employées.

Néanmoins, il y a actuellement plusieurs catégories d'Indiens de droit, dont un grand nombre appartiennent à la même famille, qui sont considérés comme des membres de la bande, tandis que d'autres ne le sont pas. Nous exhortons vivement le Comité à se pencher attentivement sur les souffrances et les problèmes indûs que votre gouvernement a imposés à notre peuple. Nous vous exhortons à reconnaître nos droits fondamentaux.

Mme McIvor: La B.C. Native Women's Society existe depuis 1968. Elle a été constituée pour résoudre les problèmes des femmes autochtones, plus particulièrement en ce qui concerne les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Telle est la mission que nous nous étions donnée en 1968. Comme vous le lirez dans le texte, nous avons beaucoup travaillé avec le gouvernement et d'autres organismes pour tenter de mettre fin à cette discrimination. Nous cherchons à représenter toutes les femmes autochtones de Colombie-Britannique et nous sommes réparties en neuf régions. Chacune d'elles envoie une représentante à nos assemblées annuelles, et notre conseil d'administration se réunit tout au long de l'année.

Je passe maintenant à notre récente prise de position. Avant l'adoption du projet de loi C-31, nous avons envoyé un document dans lequel nous énoncions notre position et nos préoccupations. Nous avons également rédigé une prise de position le 14 février 1987. Depuis 1968, la B.C. Native Women's Society s'est opposée énergiquement à la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. Le 8 mars 1985, notre association a écrit pour exprimer son opposition à l'adoption du projet de loi C-31 tel qu'il a été présenté en première lecture, à la Chambre des communes, le 28 février 1985.

Dans une lettre du 8 mars 1985, nous avons exprimé un certain nombre de craintes. Elles portaient notamment sur la discrimination persistante, la nécessité de présenter une demande de réintégration en bonne et due forme et le contrôle exercé par la bande sur l'appartenance à la bande des enfants de la première génération. À ce moment-là, nos inquiétudes étaient purement hypothétiques. Néanmoins, le projet de loi C-31 a force de loi depuis plus d'un an maintenant, et nos craintes se sont malheureusement matérialisées.

Pour ce qui est de la discrimination persistante, notre association a instauré, depuis février 1986, un programme d'application du projet de loi C-31. Dans le cadre de ce programme, deux employés ont sillonné la Colombie-Britannique pour organiser des ateliers et des séances de

[*Texte*]

registration sections of Bill C-31. These employees have also been gathering data on the effect of Bill C-31, and in many instances sexual discrimination was blatant.

• 1630

For example, an Indian woman lost her status in 1953 when she married a non-Indian. In 1956 her brother married a non-Indian as well, but his status was not taken. This Indian woman had two children. Both of her children married non-Indians. This Indian woman has six grandchildren, none of whom have Indian status or are eligible for Indian status. The woman's brother had four children. Three of the brother's children have married non-Indians. The brother has nine grandchildren, all of whom have Indian status. The determining factor on whether the grandchildren were eligible for Indian status was that one Indian grandparent was female and the other Indian grandparent was male.

The B.C. Native Women's Society's position is now and always has been that discrimination on the basis of sex must be removed from the Indian Act. Until the grandchildren of the women in the above example are eligible for Indian status, discrimination on the basis of sex remains as a part of the Indian Act.

Another example. An Indian man lived in a common-law relationship with a non-Indian woman. The woman in this example is my sister-in-law. She is the widow of my brother, so this is first-hand knowledge. There were two children of this union, one male and one female. The male child was a registered Indian, pursuant to the old legislation. The female child was not. Bill C-31, subsection 6.(2) provided for registration of the female children. Both are now registered Indians—the male under subsection 6.(1) and the female child under subsection 6.(2). However, the position of the children is not equal and the boy registered under subsection 6.(1) is in a better position. He, as a right, can pass his Indian status on to his children; she cannot. The determining factor is that he is male and she is female. Until she can pass on as a right her Indian status, discrimination on the basis of sex remains a part of the Indian Act.

We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the Indian Act continues to discriminate against Indian women and is contrary to subection 15.(1) of the Charter of Rights and Freedoms. When the Hon. David Crombie, Minister of Indian Affairs and Northern Development, as he then was, tabled Bill C-31 for second reading on March 1st, 1985, he said:

> Mr. Speaker, today I am asking Hon. Members to consider legislation which will eliminate two historic wrongs on Canada's legislation regarding Indian people. These wrongs are discriminatory treatment

[*Traduction*]

formation sur les dispositions du projet de loi C-31 relatives à l'enregistrement. Ces employés ont également recueilli des dossiers sur les répercussions du projet de loi C-31 et, dans bien des cas, la discrimination fondée sur le sexe était flagrante.

Par exemple, une femme indienne a perdu ses droits en 1953 lorsqu'elle a épousé un Non-Indien. En 1956, son frère s'est marié également avec une Non-Indienne, mais sans perdre ses droits. Cette femme indienne avait deux enfants. Ses deux enfants ont épousé des Non-Indiens. Cette indienne a six petits enfants, dont aucun n'a le statut d'indien ou n'y a droit. Son frère a eu quatre enfants. Trois d'entre eux ont épousé des Non-Indiens. Le frère a neuf petits enfants, qui sont tous des Indiens inscrits. Dans un cas, un grand-parent indien était une femme et dans l'autre, un homme, ce qui a été le facteur déterminant pour l'admissibilité des petits enfants.

Notre association a toujours été d'avis qu'il fallait éliminer de la Loi sur les Indiens la discrimination fondée sur le sexe. Tant que les petits enfants de la femme dans l'exemple que nous venons de citer n'auront pas droit au statut d'indien, la discrimination fondée sur le sexe continuera à faire partie de la Loi sur les Indiens.

Je vais vous donner un autre exemple. Un Indien vivait en union de fait avec une femme non-indienne. La femme en question est ma belle-soeur. Comme elle est la veuve de mon frère, c'est un cas que je connais très bien. Le couple a eu deux enfants, un garçon et une fille. Le garçon était un Indien inscrit, conformément à l'ancienne loi. La fille ne l'était pas. Le paragraphe 6.(2) du projet de loi C-31 prévoyait l'inscription des enfants du sexe féminin. Les deux sont maintenant des Indiens inscrits, soit le garçon aux termes du paragraphe 6.(1) et la fille aux termes du paragraphe 6.(2). Toutefois, la situation de ces enfants n'est pas la même, et le garçon inscrit en vertu du paragraphe 6.(1) est avantagé par rapport à sa soeur. Il peut transmettre son statut d'indien à ses enfants, tandis qu'elle ne le peut pas. Et cela, simplement parce qu'il est du sexe masculin et qu'elle est du sexe féminin. Tant que sa soeur ne pourra pas transmettre ses droits, la discrimination fondée sur le sexe ne sera pas éliminée de la Loi sur les Indiens.

La B.C. Native Women's Society considère que la Loi sur les Indiens demeure discriminatoire à l'endroit des femmes indiennes, ce qui va à l'encontre du paragraphe 15.(1) de la Charte des droits et libertés. Lorsque l'honorable David Crombie, qui était alors ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien, a déposé le projet de loi C-31 en deuxième lecture, le 1er mars 1985, il a déclaré ceci:

> Monsieur le président, je demande aujourd'hui aux députés d'étudier la loi qui éliminera deux préjudices que la Loi du Canada a causés aux Indiens. Il s'agit de la discrimination fondée sur le sexe et du contrôle, par

[*Text*]

based on sex and the control by government of membership in the Indian communities

However, Mr. Crombie was wrong. The legislation did not eliminate discrimination based on sex. Discrimination based on sex still exists and Bill C-31 perpetuates it. We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the federal government discriminates against Indian women and their children and it is the responsibility of the federal government to correct that discrimination.

The B.C. Native Women's Society takes the position that the requirement of submitting a formal application for reinstatement is extremely time consuming and demeaning for Indian women and their children. The reinstatement unit in Ottawa is a full year in arrears in processing applications, and from what Miss Hill says, it seems to be two years in some cases.

Applications and subsequently submitted material frequently do not end up in the same file. I have had personal experience with this, submitting on behalf of people and of myself and finding out that there were two files which never got together. I read Mr. McKnight's report as well, which said that people had submitted two applications. In a lot of cases these were not two applications. When some additional material was requested, we sent more material and it ended up in two files. They said these were two separate applications, but in fact there was only one application.

Reinstatement unit workers do not appear to have a firm grasp of the registration requirements. Applicants frequently are sent on a wild goose chase in an attempt to prove elements of their application, while the only information that is available is in the Indian Affairs records, but these are inaccessible to the applicants. Applicants have frequently been requested to obtain statutory declarations, but in many cases these were determined to be unacceptable by the reinstatement unit workers. I also have personal knowledge of that. We sent in statutory declarations concerning someone's birth or parentage and have had them rejected.

I have a sister who wanted to move to the U.S., and all we needed was a statutory declaration from my mother saying that she was part Indian and she was able to live in the U.S. We were not able to do that when we tried to prove some element of someone's parentage.

• 1635

When asked about additional proof, the workers frequently responded "we will see", and again I have personal knowledge of that. Documents sent by special delivery, by courier, and to the attention of a specific worker, have at times taken up to three weeks to be received by the worker. Again, I had personal knowledge of that. Workers have asked an applicant to prove that his or her parents were not married when the mother's name

[*Translation*]

le gouvernement, de l'appartenance aux bandes indiennes.

Néanmoins, M. Crombie avait tort. La loi n'a pas éliminé la discrimination fondée sur le sexe. Cette discrimination existe toujours, et le projet de loi C-31 la perpétue. Notre association estime que le gouvernement fédéral fait preuve de discrimination à l'endroit des femmes indiennes et de leurs enfants et qu'il a le devoir de remédier à cette situation.

La B.C. Native Women's Society estime que l'obligation de présenter une demande de réintégration en bonne et due forme constitue une démarche longue et humiliante pour les femmes indiennes et pour leurs enfants. Le service de réintégration d'Ottawa a accumulé un retard énorme dans le traitement des demandes, et d'après ce qu'à dit Mlle Hill, il a deux ans de retard, dans certains cas.

Souvent, les demandes et les documents envoyés par la suite ne se retrouvent pas dans le même dossier. J'en ai fait personnellement l'expérience en présentant une demande en mon nom propre et pour d'autres gens et en constatant que deux dossiers n'avaient jamais été réunis. J'ai lu également le rapport de M. McKnight, qui parlait de gens qui avaient soumis deux demandes. Dans bien des cas, il n'y a eu qu'une seule demande, mais lorsqu'on nous a demandé les documents supplémentaires, ils se sont retrouvés dans un deuxième dossier. On dit qu'il s'agit de deux demandes distinctes, alors qu'en fait il n'y en a eu qu'une seule.

Les employés de la section de la réintégration ne semblent pas très bien comprendre les exigences relatives à l'inscription. Ils demandent souvent aux requérants de partir à la recherche de toutes sortes de documents pour prouver la validité de leurs demandes, alors que les seuls renseignements disponibles figurent dans les dossiers des affaires indiennes et que les requérants n'y ont pas accès. On leur demande souvent d'obtenir des attestations écrites, mais dans bien des cas, les employés du service de réintégration les jugent inacceptables. J'en ai également fait personnellement l'expérience. Les attestations écrites que nous avions envoyées au sujet de la naissance ou des liens d'affiliation d'une personne ont été rejetés.

Quand ma soeur a voulu déménager aux États-Unis, il lui a suffit de produire une attestation écrite de ma mère disant qu'elle était en partie indienne et qu'elle pouvait vivre aux États-Unis. Nous n'avons pas pu en faire autant pour prouver les liens d'affiliation d'une personne.

Lorsqu'on les interroge sur les preuves supplémentaires à fournir, les employés se contentent souvent de répondre: «nous verrons», comme j'ai pu le constater moi-même. Des documents envoyés par express, par messagers, à l'attention d'un employé, ne sont parfois parvenus à destination qu'au bout de trois semaines. J'en ai fait personnellement l'expérience. Les fonctionnaires ont demandé à un requérant de prouver que ses parents

[*Texte*]

continued to appear on the band list until the mother's death, which in many cases was long after the applicant was born. Again, that cropped up with my own application. My grandmother is still on the band list, and she has been dead for quite a few years now. We were asked to obtain information that she was not married, and of course it was really hard to do.

Proof of non-marriage, unlike proof of marriage, is very difficult to obtain, especially if the relationship was one that occurred from 1905 to 1930. In many cases the proof required is insurmountable and the applicant simply gives up. In B.C. apparently the records are not as old as they are here in Ontario. We have had a lot of problems just getting any information at all; and in the Northwest Territories, I believe, there is the same problem.

The method for determining entitlement is unacceptable to the B.C. Native Women's Society. We insist that the federal government improve the system. We strongly recommend that the federal government:

(a) Regionalize the reinstatement unit. B.C. applications should be processed in B.C. Each unit would have fewer applications to process. In this manner there would be fewer communication problems and applications would be processed faster.

(b) Set down and publish a set of guidelines that would be followed by the workers. In this manner each applicant would know what is required, and the applications might be more complete at the onset. It would also allay the impression that a worker is being unfair when an applicant is asked for additional information. I phoned the re-instatement unit on several occasions and I was told at least twice that if I would stop bothering them they would get more work done. We are unable to get a lot of the communication that we should have with them.

(c) Accept alternative evidence. At this time, the only acceptable evidence is that which is certified and must, in some instances, comply strictly with the Canada Evidence Act. The spirit of the legislation, when in debate in the House of Commons, was to right a historic wrong. However, to require strict certifiable proof from a people who, until fairly recently, did not have, and in many cases were not able to keep, the type of written evidence required is wrong.

We realize that subsection 14.(2), the protest section, may address the problem, but many of our people will give up before the protest stage is reached. The reinstatement worker will simply leave the file as one which requires additional proof, and no decision is made. Unless a decision is made, there is no recourse for protest. Therefore, we are of the opinion that subsection 14.2(6), which states:

[*Traduction*]

n'étaient pas mariés, alors que la mère est demeurée inscrite sur la liste de la bande jusqu'à son décès, lequel était survenu, la plupart du temps, longtemps après la naissance du requérant. C'est ce qui s'est passé dans mon cas. Ma grand-mère est toujours inscrite sur la liste de la bande, alors qu'elle est morte depuis plusieurs années. On nous a demandé de prouver qu'elle n'était pas mariée, ce qui était, évidemment, difficile à faire.

Contrairement à la preuve de mariage, la preuve de non-mariage est très difficile à obtenir, surtout si l'union a eu lieu entre 1905 et 1930. Dans bien des cas, le requérant abandonne devant cette difficulté insurmontable. Apparemment, les registres de Colombie-Britannique ne sont pas aussi anciens qu'en Ontario. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir le moindre renseignement, et je pense que le problème est le même dans les Territoires du Nord-Ouest.

Notre association estime que la méthode utilisée pour établir l'admissibilité est innacceptable. Le gouvernement fédéral doit absolument l'améliorer. Nous lui recommandons vivement de:

a) Régionaliser les services de réintégration. Les demandes émanant de Colombie-Britannique devraient être étudiées dans la province. Chaque service aurait ainsi moins de demandes à examiner. De cette façon, il y aurait moins de problèmes de communication, et les demandes seraient réglées plus rapidement.

b) Établir et publier une série de lignes directrices à l'intention des fonctionnaires. Ainsi, chaque requérant saurait quels sont les documents à fournir et les demandes pourraient être plus complètes dès le départ. D'autre part, on n'aurait pas l'impression qu'un fonctionnaire fait preuve d'injustice en demandant les renseignements complémentaires à un requérant. J'ai téléphoné à plusieurs reprises au service de réintégration, et on m'a répondu au moins deux fois que si j'arrêtais d'embêter les empoyés, ils pourraient travailler plus vite. Nous ne pouvons pas communiquer avec ce service comme nous le devrions.

c) Accepter les preuves de remplacement. A l'heure actuelle, les seules preuves acceptables sont celles qui sont certifiées et qui, en certains cas, se conforment strictement à la Loi sur la preuve. Lorsqu'on a examiné la loi à la Chambre des communes, son but était de réparer un tort historique. Néanmoins, on ne devrait pas exiger des preuves certifiables de gens qui, jusqu'à assez récemment, ne possédaient pas et, bien souvent, ne pouvaient pas conserver, les preuves écrites exigées.

Nous savons que le paragraphe 14.(2) concernant les protestations remédiera peut-être à ce problème, mais beaucoup de gens abandonneront avant d'en arriver là. Le préposé à la réintégration laissera simplement le dossier de côté pour insuffisance de preuves sans prendre de décision. Quand une décision n'est pas prise, il n'est pas possible de formuler une protestation. Par conséquent, nous estimons que le paragraphe 14.2(6) qui porte que:

[*Text*]

For the purposes of this section, the Registrar may receive such evidence on oath or affidavit or in any manner, whether admissible or not in a court of law, as in his discretion he sees fit or deems just.

must be used when considering the initial application. To refuse to do so is wrong and unjust.

Bill C-31 gives the band the right to decide whether first-generation children should be placed on the band list. Many bands will use reasons such as money, power, and control to determine who of these first-generation children will be allowed on the band list. If the federal government allows the band to make these determinations on children who rightfully belong with their band, the federal government is perpetuating the spirit of the previous legislation, which was to assimilate and divide the Indian people.

It is the position of the B.C. Native Women's Society that the first- and second-generation children, born before April 17, 1985, must automatically be placed on the band list.

The B.C. Native Women's Society has considered Bill C-31, gathered data on the effect of Bill C-31, considered the reasons that Bill C-31 was enacted, and have determined that the three areas discussed are the major shortfalls of the legislation. We take the position that Bill C-31 is wholly inadequate and must be amended.

• 1640

We have additional concerns: the lack of information for potential registrants, new registrants, and band program administrators regarding rights, benefits, and funding. There seems to be absolutely no information readily accessible. I spent the last eight months working with the various bands throughout the interior of British Columbia—small bands with little communication with other bands and with the Department of Indian Affairs—and have given workshops on Bill C-31 and the like. The lack of knowledge or information is almost criminal. A lot of the bands do not know about Bill C-31. They do not realize what the implication, what the effect of Bill C-31 is. They have re-registered band members or newly registered band members calling them about education or housing, and they do not know. They just tell them that they do not know. So they are sort of all mired in this lack of knowledge. I realize that part of it is their responsibility to obtain knowledge, but this kind of knowledge should be readily available.

When I received my letter of instatement, all I received was a letter. I did not know whom to talk to, whom I should see about what I wanted to know. I know that several other people are in the same position. Information should be sent out with the initial letter saying that you

[*Translation*]

Pour l'application du présent article, le registraire peut recevoir toute preuve présentée sous serment, sous déclaration ou autrement, si celui-ci, à son appréciation, l'estime convenable ou équitable, que cette preuve soit ou non admissible devant les tribunaux.

Il doit être appliqué pour l'examen de la demande initiale. Il est injuste de refuser de le faire.

Le projet de loi C-31 confère à la bande le droit de décider si les enfants de la première génération doivent être inscrits ou non sur la liste de la bande. De nombreuses bandes décident, en fonction de certains facteurs comme l'argent, le pouvoir et le contrôle, s'il y a lieu ou non d'inscrire les enfants de la première génération. Si le gouvernement fédéral autorise la bande à décider ainsi du sort des enfants, il perpétue l'esprit de l'ancienne loi qui visait à assimiler et à diviser les Indiens.

La B.C. Native Women's Society estime que les enfants de la première et de la deuxième génération, nés avant le 17 avril 1985, doivent être automatiquement inscrits sur la liste de la bande.

Notre association a étudié le projet de loi C-31, recueilli des données sur ses répercussions, examiné les raisons de son adoption et établi que les trois domaines abordés constituent les principales lacunes de cette mesure. Nous considérons que le projet de loi C-31 est tout à fait insatisfaisant et qu'il doit être modifié.

D'autres questions encore nous préoccupent: Le manque d'information à l'intention des demandeurs éventuels, des nouveaux inscrits et des administrateurs de programme au sein de bandes concernant les droits, les avantages et le financement. Il est presque impossible d'avoir accès à l'information. J'ai consacré les huit derniers mois à travailler auprès des diverses bandes dans tout l'intérieur de la Colombie-Britannique—il s'agit de petites bandes sans grande possibilité de communication avec les autres bandes ni avec le ministère des Affaires Indiennes—et j'ai tenu des ateliers sur le projet de loi C-31 et sur des sujets connexes. Le manque de connaissance ou d'information est simplement scandaleux. Bien des bandes ne savent absolument rien du projet de loi C-31. Elles n'en connaissent pas les implications ni les incidences. Je reçois des appels de la part de membres réinscrits ou de nouveaux inscrits concernant les programmes d'éducation ou de logements, et ils ne savent que répondre. Les bandes se font donc prendre en flagrant délit d'ignorance. Je me rends compte qu'il leur incombe de s'informer, mais il faudrait que l'information soit disponible.

Lorsque j'ai reçu ma lettre d'inscription, celle-ci ne donnait aucun renseignement. Je ne savais pas à qui m'adresser, à qui demander ce que je voulais savoir. Plusieurs autres personnes sont dans la même situation que moi. Il faudrait compléter la lettre d'inscription par

[*Texte*]

have been registered and this is what you should get, or this is who you should see, or these are benefits that are normally available to status Indians. But of course that has not been forthcoming.

On the membership codes, due to the short length of time—the two-year period to form the code—any code submitted after June 28, 1987, virtually loses control over band membership. Any person entitled to status who is affiliated with the band automatically goes on the band list. Subsection 10.(4) ensures this. The only control is over the members not entitled to status. The Department of Indian Affairs controls status. So, with the section 10 membership code, if the code was not in by June 28, 1987, then, because of subsection 10.(4), the band has very little control over who goes onto the band list, unless they are non-status band members.

The impact: Some bands will be increased by as much as 40%. I recently finished an impact study that indicates that the band will increase after the applications are processed. I looked at the applications, and most of them are ones that will be reinstated. Those will be increased 37%. There has been absolutely no preparation for or by the band to handle this influx. The lack of housing and additional land base is causing additional frustration.

The death rule section of the bill—I believe that is subsection 6.(3), not subsection 11.(2)—is unfair and discriminatory. My mother died in 1972. She was entitled to status, but was never asked for registration, so she was never put on the band list. That effectively has cut my children off from registration because of the death rule. I could only be registered under paragraph 6.(1)(f) and subsection 6.(2). I had no proof of my father's parentage; I am an illegitimate daughter. So I am registered under subsection 6.(2), but I should be registered under paragraph 6.(1)(c), which would give my children entitlement. But, because of the death rule, my children do not have entitlement.

I have added this one; it is not in your brief. It is the labelling of the new registrants as Bill C-31s. In many cases, funding and benefits are on a regular band member first and on Bill C-31 band members on a secondary basis. I have run into that frequently in working with some of the bands in the area. The government is perpetuating this by allocating Bill C-31 money into regular band money, and this problem has to be looked at. I have Bill C-31 people who have very little benefits because of what their band is doing with the money.

There has been a great deal of confusion and frustration since the implementation of Bill C-31, and this is still continuing. The British Columbia Native Women's

[*Traduction*]

des renseignements concrets sur les personnes avec qui communiquer et sur les avantages associés au statut d'indien. Naturellement, rien de ce genre n'a été prévu.

Quant aux codes d'appartenance, la brièveté des délais—la date limite avait été fixée au 28 juin 1987—n'a guère permis aux bandes d'exercer un contrôle efficace sur l'appartenance. Ainsi, toute personne admissible au statut d'indien et possédant un lien quelconque avec la bande est automatiquement portée sur la liste de cette bande. Le paragraphe 10.(4) a justement cet effet-là. Le seul contrôle qui puisse être exercé s'applique à ceux qui ne sont pas admissibles. C'est le ministère des Affaires Indiennes qui décide du statut. En raison de la présence de l'article 10, par conséquent, si le code n'a pas été présenté au 28 juin 1987, la bande n'a plus son mot à dire dans le choix des noms à porter sur la liste, à moins qu'il ne s'agisse de membres non-inscrits.

Les incidences: Certaines bandes verront leur population augmenter de 40 p. 100. Je viens tout juste de terminer une étude d'incidence, qui montre bien que la population de la bande augmentera une fois que les demandes auront été traitées. J'ai examiné les demandes, et la plupart m'ont paru valides. On peut donc s'attendre à une augmentation de 37 p. 100. La bande n'est absolument pas préparée à faire face à une telle affluence. La pénurie de logement et de terrain causera des difficultés supplémentaires.

Mais c'est la règle du décès—au paragraphe 6.(3), et non au paragraphe 11.(2)—qui est la plus injuste et discriminatoire. Ma mère est morte en 1972. Elle avait droit au statut d'indien, mais on ne lui a jamais demandé de s'inscrire, et son nom n'a jamais été porté sur la liste de la bande. Il s'ensuit que mes enfants n'auront jamais le droit de s'inscrire. Je n'ai moi-même été admissible qu'au terme de l'alinéa 6.(1)f) et du paragraphe 6.(2). Je ne disposais d'aucune pièce prouvant que mon père a reconnu ma naissance, et on m'a considérée comme un enfant naturel. C'est donc au titre du paragraphe 6.(2) que j'ai pu me faire inscrire, au lieu de l'alinéa 6.(1)c) qui aurait permis à mes enfants de revendiquer le statut d'indien. En raison de la règle du décès, par conséquent, mes enfants sont privés de leurs droits.

Voici un autre point, qui ne figure pas dans le mémoire qu'on vous a remis. Il concerne les nouveaux inscrits au titre du projet de loi C-31. Bien souvent, les fonds et les avantages reviennent en priorité aux membres réguliers de la bande plutôt qu'aux nouveaux inscrits. Je me suis heurté à ce problème plusieurs fois dans mon travail auprès des bandes. Le gouvernement favorise cet état de choses en incluant les fonds prévus par le projet de loi C-31 dans le budget général de la bande, ce qui crée des difficultés. Je connais des nouveaux inscrits qui ont bénéficié de bien peu d'avantages à cause de la façon dont leur bande utilise l'argent.

La mise en vigueur du projet de loi C-31 a causé et cause encore beaucoup de confusion et de frustration. La B.C. Native Women's Society est profondément choquée

[*Text*]

Society is deeply concerned over the inadequacy and continuing injustices, and we are hopeful that the committee, after hearing the briefs, will be able to assist in coming to a solution that will provide equity for all.

That completes my submission. I thank you for your time.

• 1645

Mr. Penner: A word of welcome to the B.C. Native Women's Society. I thank you for some of the very specific references in your brief to problems with Bill C-31, some evidence that we have not previously heard.

Let me begin by just saying a word about this death rule. I think all members of the committee are very upset about this matter. It was the Department of Justice that drafted this legislation and now it is lawyers over in Justice who are rapping the drafters on the knuckles because they did not do it right. It is the native people of Canada who are paying the price for this silly charade. These things happen only in Ottawa. It is a strange world we live in here. Anyway, we are going to get to the bottom of this and straighten it out. The minister has already submitted some correspondence to the committee to clear this up and I hope we can do it quickly.

I want to come now to this reinstatement unit. You mention that frequently applications and subsequently submitted material end up in different files. Do they use file numbers?

Ms McIvor: I am not exactly sure what they do, Mr. Penner. I have had contact with them mostly by telephone. I have sent out a lot of things by courier or by special delivery, but they have not received them. When I persist, they come up with it. They tell me it has been in a different file, in its own file, without any reference. They did not know what to do with it.

Mr. Penner: Now, in your contact with the unit—

Ms McIvor: Oh, just one second. I put the file number on the correspondence.

Mr. Penner: That did not help?

Ms McIvor: No.

Mr. Penner: Your contact with this unit, according to your testimony, has revealed that they do not appear to have a firm grasp of registration requirements and the process. What you are saying I believe, and correct me if I am wrong, is that in your contact with them they do not appear to have had any training.

Ms McIvor: They do not seem to have a grasp of the registration sections. For instance, I have called and said so-and-so should be registered under subsection 61.(3) or section 62 or paragraph 61.(f) or whatever. The communication I have had with them indicates that they

[*Translation*]

par les injustices qui sont commises, et elle souhaite de tout coeur que le Comité, après avoir écouté ces doléances sera en mesure de trouver une solution qui assurera un traitement équitable pour tous.

Voilà, j'ai terminé et je vous remercie de votre attention.

M. Penner: Je tiens à souhaiter la bienvenue à la B.C. Native Women's Society. Je vous remercie d'avoir soulevé dans votre mémoire certains problèmes concernant le projet de loi C-31 dont nous n'avions pas encore entendu parler.

Je voudrais commencer par la règle du décès. Je crois que cela préoccupe tous les membres du Comité. Le ministère de la Justice a rédigé la loi, et maintenant, ses avocats sont en train de taper sur les doigts des rédacteurs parce qu'ils n'ont pas bien fait leur travail. Néanmoins, les autochtones paient les pots cassés. Ce genre de chose n'arrive qu'à Ottawa. Nous vivons dans un monde étrange. Quoi qu'il en soit nous allons aller au fond des choses et y remédier. Le ministre nous a déjà envoyé de la correspondance pour clarifier cela et nous espérons pouvoir le faire rapidement.

Je voudrais parler maintenant du service de réintégration. Vous dites que souvent, les demandes et les documents envoyés par la suite se retrouvent dans des dossiers différents. N'utilise-t-on pas des numéros de dossier?

Mme McIvor: Je ne sais pas exactement comment les fonctionnaires procèdent, monsieur Penner. C'est surtout par téléphone que j'ai communiqué avec eux. J'ai envoyé beaucoup de documents par messager ou par express, mais ils ne les ont pas reçus. Lorsque j'insiste, ils finissent par les retrouver. Ils me disent qu'ils se trouvaient dans un dossier différent, sans numéro de référence. Ils ne savaient pas quoi en faire.

M. Penner: Lorsque vous avez communiqué avec le service. . .

Mme McIvor: Un instant. J'ai inscrit le numéro de dossier sur la correspondance.

M. Penner: Cela n'a pas facilité les choses?

Mme McIvor: Non.

M. Penner: D'après votre témoignage, ce service ne semble pas avoir très bien compris les exigences et la marche à suivre concernant l'enregistrement. Vous dites, si j'ai bien compris, que ces fonctionnaires ne semblent pas avoir reçu la formation voulue.

Mme McIvor: Ils ne semblent pas comprendre les dispositions concernant l'enregistrement. Par exemple, j'ai appelé en disant qu'un tel devrait être inscrit en vertu du paragraphe 61.(3), de l'article 62 ou de l'alinéa 61.f), par exemple. J'ai eu la nette impression qu'ils ne

[*Texte*]

do not understand what I am talking about. So I am not sure whether it is overwork or lack of training or just the way they deal with people on the phone. But that is the impression that I have been given.

Mr. Penner: It is very important that we know that. You say, in your testimony, that applicants are frequently requested to obtain statutory declarations which, in many cases, are determined to be unacceptable by the reinstatement unit workers. Could you explain what that means?

Ms McIvor: I have had several people come to a dead end with the proof that is required. They have sent out the regulatory statutory declaration form the Department of Indian Affairs uses. We have had it filled out, properly notarized and whatever was required, and then sent back. We were told that, because the person who is doing the declaration is related in a certain way to the person who needed the declaration, it was not acceptable.

Mr. Penner: You also tell the committee that there seems to be confusion about the guidelines for proof of entitlement. Now, I just want to be clear about this. When I apply for a passport, there is not any doubt at all what I need—I need a declaration, I need pictures, I need a birth certificate. It is very clear. If I go to the province and I want to get my birth certificate, it is very clear what is required.

• 1650

Are you telling the committee that there is confusion over this reinstatement unit? Do the applicants not know clearly that there are six requirements and they have to get those? Is it not that way at all?

Ms McIvor: My experience has been that they require the application form, your band number, your band affiliation, your parents' and your birth certificates, your parents' marriage certificate, if it is relevant and if there was one, and, if your parents were not registered and you are second generation, perhaps your parents' birth certificates.

That is very well and good. They realize that, but we have run into the problem that those are not available. We have been given absolutely no instruction on what is acceptable then. They will accept baptismal certificates, but we have Indian names on the baptismal certificates. Frequently the mother, who is in most cases the relevant party, has no last name. We have a first name and no last name. When we run into that, we have no idea of where to go next. It is the problem we have been running into rather than not knowing that we require a birth certificate. We know that if we have it, it is great. If we do not, what do we do?

Mr. Penner: We have received a lot of testimony about this reinstatement unit. I think all members of the committee are going to make recommendations we hope will shake it up, make it oriented towards the applicants and not have a back turned to people seeking what is

[*Traduction*]

comprenaient pas de quoi je parlais. Je ne sais pas s'il faut attribuer cela à une surchage de travail, à un manque de formation ou simplement à la façon dont ils répondent au téléphone. C'est en tout cas l'impression que j'ai eue.

M. Penner: Il est très important que nous le sachions. Vous dites que l'on demande souvent aux requérants d'obtenir des attestations écrites qui, dans bien des cas, sont jugés inacceptables. Pourriez-vous m'expliquer cela?

Mme McIvor: Plusieurs personnes se sont retrouvées dans une impasse. Elles ont envoyé l'attestation écrite réglementaire établie sur le formulaire qu'utilise le ministère des affaires indiennes. Ce formulaire a été rempli, dûment certifié par le notaire et renvoyé. On nous a dit que l'attestation n'était pas acceptable du fait que la personne qui faisait la déclaration avait certains liens de parenté avec le requérant.

M. Penner: Vous nous avez dit également que les lignes directrices à l'égard des preuves d'admissibilité semblent susciter une certaine confusion. Je voudrais savoir exactement à quoi m'en tenir. Lorsque je demande un passeport, il est certain que j'ai besoin d'une déclaration, de photos et d'un certificat de naissance. C'est très clair. Pour obtenir un extrait d'acte de naissance, il suffit de s'adresser au bureau provincial.

Donc si j'ai bien compris il n'a pas été clairement expliqué au candidat à la réintégration qu'il doit remplir six conditions.

Mme McIvor: Il faut remplir le formulaire de demande, fournir le numéro de la bande, l'affiliation à la bande, les extraits d'acte de naissance des parents ainsi que ton propre extrait, le certificat de mariage des parents au cas où il y en avait un, et lorsque les parents ne sont plus des Indiens inscrits et que l'on est donc de la deuxième génération, il faut apporter l'extrait d'acte de naissance des parents.

Tout cela est clair, mais il arrive qu'on ne puisse pas se procurer tous ces documents et dans ce cas, nous ne savons pas ce qu'il faut faire. Ils acceptent des certificats de baptême, lesquels souvent portent des noms indiens. Il arrive également souvent que les mères n'aient pas de nom de famille, car les Indiens n'ont qu'un prénom et pas de nom de famille. Voilà donc le genre de problèmes qui se posent, car nous savons qu'en principe il nous faut un extrait d'acte de naissance. Mais que fait-on si on ne parvient pas à l'obtenir.

M. Penner: On nous a beaucoup parlé du service chargé de la réintégration. Je suis sûr que tous les membres du Comité font des recommandations qui auront pour effet de réorganiser ce service de fond en comble afin qu'il aide effectivement les personnes qui ne

[*Text*]

legitimate under a statute passed by the Parliament of Canada. Your testimony has been very helpful and I thank you for the answers.

Mr. Fulton: I too would like to thank you for your evidence. It has been very helpful on a variety of points. I hope our researchers will make use of the examples used on pages 1 and 2. I think they are succinct and are first-hand evidence that would be very useful in our report of examples of ongoing discrimination in areas of the act. Since this is a statutory obligation, we have to make recommendations on amendments to the Indian Act or other acts. I think you have identified very well some areas of Bill C-31 that do not live up to any measure of human rights.

What number of potential applicants do you think has been missed so far in the process? Do you think it would be 10% or 20%? Do you have any idea for B.C. what it might be?

Ms McIvor: Do you mean who has been denied or who has not applied?

Mr. Fulton: I mean those who simply have not applied to this point.

Ms McIvor: I have done some impact studies and on the size of the band and the numbers. I have a band that has 546 members or did as of January 26. It had 67 applications pending and, by the looks of them, they would be approved for the most part. We identified 33 additional prospective applicants who were out there somewhere. They most likely are entitled to registration, but have not applied.

Mr. Fulton: For that band it would be accurate to say that there could be 50% more applicants who would be eligible for status.

Ms McIvor: With a small band it makes a big impact. In B.C. we have a lot of small bands of under 300 members. Even 25 members is a good percentage of the membership.

Mr. Fulton: I think you heard the question that I put to Alice and I want to put it to you as well. I represent about a quarter of the geography of B.C. and have some idea of the problems faced by Bill C-31 applicants. As Mr. Penner said, I think we on this committee have come to realize the disastrous proportions of the reinstatement unit as it has operated. I am not pointing any fingers at individuals over there, but the management operation is a disaster.

• 1655

I wonder if you would not agree that—perhaps not for all of British Columbia but for a good chunk of it, like the Northwest Territories and perhaps the Yukon and some northern parts of some provinces—it would be quite appropriate to make use of the expertise of a group like the British Columbia Native Women's Society? We could

[*Translation*]

font que demander leurs droits tels que prévus par une loi du Parlement. Je vous remercie donc de tous ces renseignements.

M. Fulton: Moi aussi, je vous remercie, et ces renseignements nous seront certainement très utiles. Nos recherchistes ne manqueront certainement pas de se servir des exemples figurant aux pages un et deux. Nous ne manquerons pas de faire état dans notre rapport de ces exemples de violation de la loi. Il faudra que nous proposions que des amendements soient apportés à la Loi sur les Indiens ou encore à d'autres lois. D'après ce que vous venez de nous dire, il est tout à fait clair que certaines dispositions du projet de loi C-31 sont en contradiction flagrante avec les droits de l'homme.

A votre avis quelle proportion des candidats éventuels de la Colombie-Britannique n'ont pas réussi jusqu'à présent à obtenir gain de cause? S'agirait-il de 10 ou de 20 p. 100?

Mme McIvor: Vous parlez des personnes qui n'ont pas encore déposé leur demande ou bien de celles auxquelles on a opposé une fin de non-recevoir.

M. Fulton: Je pense à celles qui n'ont pas encore fait leur demande.

Mme McIvor: D'après une enquête que j'ai effectuée, j'ai relevé une bande qui au 26 janvier dernier, comptait 546 membres. 67 demandes avaient été déposées, dont la plupart devraient être approuvées. Il y aurait encore 33 candidats potentiels qui auraient le droit d'être réintégrés, mais qui n'ont pas encore déposé une demande.

M. Fulton: Ce qui signifie que dans cette bande la moitié des candidats possibles à la réintégration n'ont pas encore déposé une demande.

Mme McIvor: Dans une petite bande la proportion est évidemment élevée. La Colombie-Britannique compte d'ailleurs de nombreuses petites bandes de moins de 300 membres. Pour ces bandes, 25 personnes constituent un pourcentage élevé.

M. Fulton: Ma circonscription couvre le quart environ du territoire de la Colombie-Britannique, et je connais assez bien les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes faisant une demande au titre du projet de loi C-31. Ainsi que M. Penner l'a souligné, nous savons fort bien que le service chargé de la réintégration fonctionne d'une façon tout à fait catastrophique, sans vouloir pour autant accuser qui que ce soit en particulier.

Ne pensez-vous pas qu'il serait donc souhaitable qu'on fasse appel à la B.C. Native Women's Society pour résoudre justement ce problème dans la province. On pourrait d'ailleurs procéder de la même façon dans les territoires ainsi qu'au Yukon. Un membre de cette société pourrait ainsi être assermenté en qualité de juge de la

[*Texte*]

swear in one of the individuals—or make some sort of arrangements—from the society to act as a citizenship judge capable of taking the oaths. She could travel to communities for those individuals who, for whatever reason, have been reticent to find a birth certificate or find out where the parents were married, and she could try to gather up all that information. The reinstatement unit should be pro-active, rather than holding people off the way it has been.

There are identifiable fiscal reasons for it. We have heard evidence that there was actually a financial window opened for C-31 funding only for one quarter out of each of two years. There was only a three-month period wherein funding for post-secondary education, housing and so on, was actually there. A pro-active operation—a travelling opportunity that was well-advertised in the community—would provide a situation where people who have difficulty reading or writing or who, for whatever reason, are not pro-active themselves in trying to contact the unit, could actually meet with native persons compassionate about the issue and also able to take the necessary oaths. If a piece of information was missing, they could seek it for that individual. That really is the kind of operation this should be. The intent of Parliament and the United Nations was to reverse decades of sexual discrimination. Unless that kind of step is taken, many people simply will never be in a position to have their rights returned. Do you think that is the kind of unit we should be recommending?

Ms McIvor: I think it is a very good idea to set these people into a non-threatening type of situation or to give them a toll-free number to call so they can leave a message and hopefully be called back if they are available. A lot of our people who need aid do not have their own telephones and are only able to check the mail maybe once every two or three months. These people are being missed out.

Mr. Fulton: In what period of time do you think the phase-in of C-31 should take place? I do not want to lead you on this part of your evidence. What period of time would be appropriate to reach the possibly 50% of the others who either have not applied or are tied up in the process already? For how long should it be extended?

Ms McIvor: Taking this pro-active approach should shorten the process. You are going to have unknown individuals out there, and I know that in 10 years you will still have unknown individuals that may or may not apply. This approach it should shorten the process considerably.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): Thank you very much. May I ask a couple of questions? No objections?

I wonder if you still have copies of some of the impact studies you have done and whether they might be useful to the committee.

[*Traduction*]

citoyenneté. Elle pourrait se rendre dans les différentes bandes pour contacter les personnes qui jusqu'à présent n'ont pas réussi à obtenir un extrait d'acte de naissance ou ignorent où leurs parents se sont mariés etc. et les aider à réunir tous les documents nécessaires. Le service chargé de la réintégration devrait adopter une attitude plus interventionniste.

Il paraît d'ailleurs que ce n'est que pendant un trimestre de chacune des deux années en cause que des crédits pouvaient être obtenus au titre du projet de loi C-31, crédits pour l'éducation postsecondaire, le logement etc. Il conviendrait donc de faire savoir à l'avance qu'une personne se rendrait sur place dans les différentes collectivités afin d'aider les personnes qui, parce qu'elles ne savent ni lire ni écrire ou pour toute autre raison, pourraient ainsi obtenir de l'aide d'une compatriote comprenant leurs problèmes, devant laquelle elles pourraient faire les déclarations sous serment exigées. Cette personne pourrait également rechercher les renseignements qui manquent. Voilà comment ce service devrait fonctionner, car le Parlement aussi bien que les Nations Unies ont cherché grâce à cette loi à mettre un terme à une discrimination sexuelle qui dure depuis des décennies . Or faute de pareilles mesures, de nombreuses personnes n'auront pas la possibilité de recouvrer leurs droits. Est-ce que ce serait une mesure utile à votre sens?

Mme McIvor: Il faut effectivement avant tout que ces personnes puissent parler de leurs problèmes avec quelqu'un qui leur inspire confiance; on pourrait également mettre à leur disposition un numéro de téléphone interurbain gratuit où ils pourraient laisser un message et où on pourrait les rappeler. Parmi ces femmes qui ont besoin d'aide, beaucoup n'ont pas le téléphone, et leur courrier ne leur parvient qu'une fois tous les deux ou trois mois. Ce sont ces personnes qui ne font pas une demande, alors qu'elles y ont droit.

M. Fulton: Pendant combien de temps encore ces démarches devraient-elles pouvoir être faites afin de permettre à celles qui n'ont toujours pas fait leur demande ou qui n'ont pas réuni tous les documents nécessaires d'obtenir satisfaction. Jusqu'à quand le délai devrait-il être reporté à votre avis?

Mme McIvor: Une action interventionniste comme celle que vous proposez devrait activer les choses. Il est certain qu'il y a des gens qui n'ont toujours pas fait leur demande, mais d'ici dix ans il y en aura sans doute encore. Quoi qu'il en soit, cette méthode devrait accélérer les choses.

Le président suppléant (M. Wenman): Permettez que je pose, moi aussi, quelques questions.

Est-ce que vous pourriez nous remettre un exemplaire de l'étude que vous avez effectuée?

[*Text*]

Ms McIvor: I do not have permission from the bands to even divulge from which bands they come. I could ask and see what they say.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): We are looking at the impact, so if some of them are available, any specific information they have would probably add to our report. If you have extra, I certainly encourage you to forward it to us. I certainly would like to receive it personally.

You referred to 33 in the band that are "out there somewhere". Are you generally referring to "out there" as being in Vancouver?

Ms McIvor: Not necessarily. They could be in the community near the reserve is. These are brothers or sisters or children of people. I phoned everybody that was reinstated, and as part of the questionnaire I asked them is there was anyone else who may be eligible for reinstatement but who has not yet applied. The answer was generally, yes, my brother. I asked, what is his name? I cross-checked the list, and he had not applied yet. So they could be there and not applying.

• 1700

We have kits the B.C. Native Women's Society has put out. I sent kits to them and said, look, here you go; you can get it together and apply.

Some are out of the country. I had contact with people in Montana, Alaska, a couple overseas who are in the armed forces. So anywhere.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): The reason I wanted to ask that question was that the United Native Nations was before us. We have the Indian Homemakers' Association coming up now; we have the B.C. Native Women's Society; and we could list many other kinds of organizations. To reach those who have yet to be registered, who may be in urban settings or elsewhere, or who are out of contact with their bands or are not members of various establishnment groups, if they gave a bit of money to everybody to say, go out and tell everybody and help wherever you can, let us see... We are trying to bring some sort of a focus. If you were to give a focus to some kind of a regional unit or you were to specify maybe one group that would carry this through in British Columbia, whom would you ask to do that?

Ms McIvor: It is a very good question. We had a Pacific meeting of native women about a month and a half ago and addressed that question. The Indian Homemakers' and various other native women's groups attended, and they talked of forming a council that would truly represent all the women of B.C. I think you are probably looking more at that type of group than one or the other.

[*Translation*]

Mme McIvor: Les bandes ne m'ont pas autorisé à vous communiquer ces données. Mais je pourrais leur demander à nouveau.

Le président suppléant (M. Wenman): Tout renseignement complémentaire que vous pourriez nous remettre serait utile pour la rédaction de notre rapport. Si vous pouvez nous remettre un des ces exemplaires, ce serait certainement souhaitable.

Ces 33 personnes qui vous évoquiez tantôt vivent-elles à Vancouver?

Mme McIvor: Pas nécessairement. Il y en a qui vivent près de la réserve. J'ai téléphoné à toutes les personnes qui ont été réintégrées pour leur demander si elles connaissent d'autres personnes susceptibles d'être réintégrées, mais qui n'ont pas encore déposé de demande. La réponse était généralement: oui, mon frère. J'ai demandé quel était son nom. J'ai vérifié sur la liste, mais il n'avait pas encore présenté sa demande. Il peut donc y avoir des Indiens qui sont là, mais qui ne font pas la demande.

La B.C. Native Women's Society a préparé des trousses. Je leur envoie des trousses en leur disant: voici, préparez votre documentation et présentez votre demande.

Certains sont à l'étranger. J'ai communiqué avec des gens au Montana, en Alaska, un couple outre-mer dans les Forces armées. On en trouve donc partout.

Le président suppléant (M. Wenman): La raison pour laquelle je désirais poser cette question est que les United Native Nations ont comparu devant le Comité. Nous entendrons bientôt les représentantes de l'Indian Homemakers' Association, et vous représentez la B.C. Native Women's Society; on pourrait énumérer encore toutes sortes d'autres organisations. Pour atteindre tous les Indiens qui ne sont pas encore inscrits, qui demeurent encore peut-être en milieu urbain ou ailleurs ou qui ne sont plus en contact avec leur bande ou n'appartiennent à aucun groupe reconnu, si l'on donnait un peu d'argent à tout le monde en leur demandant de diffuser le message et de donner un coup de main... Nous tentons de bien saisir la situation. Si vous pouviez préciser une région quelconque ou si vous pouviez peut-être nommer, disons, un groupe qui puisse s'en occuper pour toute la Colombie-Britannique, quel serait ce groupe?

Mme McIvor: C'est une excellente question. Nous nous sommes penchées là-dessus lors de la réunion des femmes autochtones du Pacifique, il y a environ un mois et demi. L'Indian Homemakers' Association et divers autres groupes de femmes autochtones y étaient représentés, et l'on a parlé de former un conseil qui représente vraiment toutes les femmes de la Colombie-Britannique. C'est probablement le genre de groupement que vous recherchez.

[*Texte*]

The Acting Chairman (Mr. Wenman): But you can understand the problem if you want to involve self-help.

Ms McIvor: I would like to say the B.C. Native Women's Society, but we do not truly represent all of the women of B.C.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): What about the United Native Nations, then?

Ms McIvor: They are in the same position as we are. They represent a portion, but they do not truly represent all the native people of B.C.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): How would you reach those who are the poorest of the poor, the weakest of the weakest, those who have been consumed by society in downtown Vancouver on Hasting Street and need to be reached out to? How do you reach them? Everybody has their establishments, and there are other ways, but how do you reach those who are outside of that mainstream?

Ms McIvor: I would suggest a personal-contact campaign, which would be mainly just going out; instead of staying in your office and expecting people to come to you, actually to go out and walk and talk.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): Almost a street worker who could go in and out, even in and out of the beer parlours—

Ms McIvor: Yes.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): —or wherever else and try to identify people and help them on their way back up. Good. Thank you very much for your testimony.

We will now call on the Yukon Indian Women's Association, Linda McDonald, Vice-President.

Ms Linda McDonald (Vice-President, Yukon Women's Association): First of all, I am a citizen of the Kaska First Nation, and have been since birth. I am very honoured to be here on behalf of my association and my people.

• 1705

Mr. Chairman, members of the committee, the Yukon Indian Women's Association is very pleased to have this opportunity to present to this committee on the implementation of Bill C-31. Our association has a long record of leadership and attempting to have the Government of Canada reverse its use of the Indian Act to try to pursue its historical policy of assimilating our culture into that of the broader European society. In our report we will attempt to describe various events in contempory Yukon aboriginal society that will show how the implementation of Bill C-31 has affected our objectives of reuniting all of our people as equal citizens of our First Nations and of providing means by which we

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Wenman): Mais vous comprenez bien la difficulté si vous désirez aider les vôtres.

Mme McIvor: J'aimerais bien nommer la B.C Native Women's Society, mais nous ne représentons pas vraiment toutes les femmes de la Colombie-Britannique.

Le président suppléant (M. Wenman): Et les United Native Nations, alors?

Mme McIvor: Cette association est dans la même situation que la nôtre. Elle représente un certain nombre, mais pas vraiment la totalité des autochtones de la Colombie-Britannique.

Le président suppléant (M. Wenman): Comment vous y prendriez-vous pour atteindre les plus pauvres, les plus faibles, les plus démunis, ceux qui ont été consommés par la société dans la basse-ville de Vancouver, dans le secteur de la rue Hasting, et qu'il faut aussi aller chercher? Comment vous y prendriez-vous? Beaucoup de gens ont leurs organisations, et il y a aussi d'autres moyens, mais comment peut-on atteindre des personnes qui sont sorties du courant principal?

Mme McIvor: Je proposerais une campagne de contacts personnels. Il s'agirait simplement de sortir au lieu de rester à son bureau et attendre qu'on vienne nous rendre visite, simplement sortir, aller voir les gens et leur parler.

Le président suppléant (M. Wenman): Vous voulez dire une personne qui irait un peu partout, dans les tavernes. . .

Mme McIvor: Oui.

Le président suppléant (M. Wenman): Ou ailleurs, pour tenter de trouver ces gens et les aider à revenir. C'est bien. Merci beaucoup de votre déposition.

J'invite maintenant la Yukon Indian Women's Association, que représente sa vice-présidente, Linda McDonald.

Mme Linda McDonald (vice-présidente, Yukon Women's Association): En premier lieu, je suis citoyenne de la Première nation Kaska depuis ma naissance. C'est un grand honneur pour moi de représenter ici mon association et mon peuple.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la Yukon Indian Women's Association est très heureuse d'avoir cette occasion de présenter au Comité son mémoire sur la mise en oeuvre du projet de loi C-31. Notre association s'efforce depuis longtemps de convaincre le gouvernement du Canada de cesser de se servir de la Loi sur les Indiens pour poursuivre sa politique historique d'assimilation de notre culture à celle de la grande société européenne. Nous tenterons dans notre rapport de décrire divers événements survenus dans la société autochtone contemporaine du Yukon, pour vous montrer comment la mise en oeuvre du projet de loi C-31 a influé sur notre objectif de réunir tous les Indiens

[*Text*]

can more effectively participate within the Confederation of Canada as self-governing First Nations.

Without reviewing in detail the legal and moral obligations of the Government of Canada to fully and satisfactorily make agreements with Yukon aboriginal people regarding our aboriginal rights and title, let me say that this obligation is still outstanding. The single most important element of our ongoing aboriginal rights and title is our inherent right to continue to be self-governing. Self-government is not something that we are attempting to achieve; rather it is something that we have always had, continue to have and will ensure that we will have in the future.

We will do this by various means. At the national level we will continue to participate in First Ministers' Conferences in attempts to find consensus with the political leadership of Canada's non-aboriginal people. We will also participate through legal processes, which on a different front help to further identify in the eyes of Canadian courts how our aboriginal rights are expressed in contemporary society.

At the Yukon territorial level Yukon aboriginal people will continue to negotiate a comprehensive land claim agreement with the Government of Canada. In doing so we will find a detailed expression of how all northerners will work together to properly and wisely manage our responsibilities for our various resources. This detailed expression will be based upon an understanding and respect for our ongoing aboriginal rights and title. It will not be an agreement based upon extinguishment, in part or in whole, of these rights and title, notwithstanding the present Government of Canada policy on this matter. All governments, aboriginal and non-aboriginal, can receive no greater assurances of certainty than from a constitutionally protected detailed agreement that binds all parties.

At the First Nations level, our association will further work with aboriginal political organization to reinforce the strengthening of the ongoing structures that our people have always used to govern ourselves. We have done this in the past by acting as a primary source of information to our community members, chiefs and councils, and organizations.

At various times we have participated as lobbyists for important issues that our people have identified. We have taken leadership in hosting self-government workshops and conferences for all Yukon First Nations people and other interested parties. Yukon Indian Women's Association attends and helps to facilitate the general assemblies of Yukon First Nations and their member communities.

[*Translation*]

en tant que citoyens égaux de nos premières nations et de fournir les moyens qui nous permettront de participer plus efficacement à la Confédération du Canada en tant que premières nations autonomes.

Sans examiner en détail les obligations juridiques et morales qu'a le gouvernement du Canada d'en arriver à des ententes complètes et satisfaisantes avec les peuples autochtones du Yukon au sujet de nos droits et titres d'autochtones, qu'il me soit permis de rappeler que cette obligation est encore à respecter. L'élément le plus important de nos droits et de notre titre d'aborigènes est notre droit inhérent à conserver notre autonomie gouvernementale. Nous ne tentons pas d'acquérir notre autonomie gouvernementale: nous avons toujours été autonomes, nous le demeurons et nous veillerons à le rester à l'avenir.

Nous aurons recours à divers moyens à cette fin. À l'échelon national, nous continuerons de participer aux conférences des premiers ministres afin de nous entendre avec la direction politique des Canadiens non autochtones. Notre participation empruntera également la voie juridique qui, dans un domaine différent, aide à faire préciser par les tribunaux du Canada la façon dont nos droits autochtones s'expriment dans la société contemporaine.

Au Yukon proprement dit, les peuples autochtones continueront à négocier avec le gouvernement du Canada une entente exhaustive sur leurs revendications territoriales. Ainsi, nous en arriverons à une expression détaillée de la manière dont tous les habitants du Nord collaboreront à la gestion sage et appropriée des diverses ressources dont nous partageons la responsabilité. Cette expression détaillée sera basée sur la compréhension et le respect de nos droits et de notre titre d'autochtones. Cette entente ne sera pas fondée sur l'extinction partielle ou totale de nos droits et de notre titre, quelle que soit la politique du gouvernement du Canada à ce sujet. Tous les gouvernements, tant autochtones que non autochtones, n'aurront pas de meilleure garantie à ce sujet qu'une entente détaillée protégée par la constitution et liant toutes les parties.

Au niveau des premières nations, notre association collaborera avec les organisations autochtones politiques en vue de raffermir les structures que notre peuple a toujours utilisées pour se gouverner. Nous avons fait ce travail dans le passé en jouant le rôle de source primaire d'information pour les membres de nos collectivités, les chefs et les conseils, ainsi que les organisations.

À certaines occasions, nous avons effectué du lobbying relativement à des questions importantes pour les autochtones. Nous avons tenu des ateliers et des conférences sur l'autonomie gouvernementale pour tous les membres des premières nations du Yukon et pour d'autres intéressés. La Yukon Indian Women's Association assiste aux assemblées générales des premières nations du Yukon et de leur collectivité membre, et aide à faciliter ses assemblées.

[*Texte*]

The community level work of our organization has always been one of our most important areas of focus. We will continue to assist our members and their families, chiefs and council, and elders in the various matters that they deem as being of greatest significance. Some of our most recent work has been to help guide our people through the reinstatement process of Bill C-31, facilitating broad discussion of issues and recommendations during the historic Joint Commission on Indian Education and Training and providing support for those suffering from the acquired dysfunctionalism of spousal abuse and alcoholism.

It is important for you to more clearly understand the role the Yukon Indian Women's Association if you are to properly assess the report we are presenting. Our organization has been and continues to be active in the mainstream of aborigial self-government in the Yukon. It is from this basis of activity and commitment to facilitating the ongoing role of self-government activities that we speak to you.

I will give a brief history of the impact of Indian Act band lists. We in the Yukon have had regular contact with non-native people for approximately 100 years. It has only been in the last 35 years that we have been affected in a major way by the rules and regulations of foreigners. It is important to realize this fact because it relates to the difficulties we experienced and are still experiencing with the criteria set out in the reinstatement process.

• 1710

Many of our elders were born and married long before the arrival of non-native people. Family histories were passed on orally and sometimes given greater permanence through the use of place names assigned to various geographic locations. In-depth knowledge of clans, families and kinship was standard for all First Nations people. This knowledge is evident today in the ability of our people, especially our elders, to relate complex genealogies and family histories. This was our only method of recording and keeping track prior to the arrival of non-native people.

Other than scarce and scattered records of the Hudson's Bay Company and other explorers, our earliest documentation according to foreign custom was imposed upon us by missionaries representing the Anglican and Catholic Churches. Often this documentation was done only if one consented to be baptised. Thus those people who did not want to embrace a foreign religion were not added to the church's register.

Settlements that had a church and trading post were few and far between. That being the case, those people

[*Traduction*]

Le travail que fait notre association au niveau communautaire a toujours été très important à nos yeux. Nous continuerons à aider nos membres et leur famille, les chefs et le conseil ainsi que les sages, dans les diverses questions qu'ils estiment être les plus importantes. Dernièrement, nous avons aidé nos gens à suivre la démarche de réintégration décrite dans le projet de loi C-31, nous avons facilité une vaste discussion des questions et recommandations lors de la rencontre historique de la commission mixte sur l'éducation et la formation des Indiens, et nous sommes venus en aide aux personnes atteintes de disfonctionnement acquis résultant de mauvais traitements infligés par un conjoint et dûs à l'alcoolisme.

Il importe que vous compreniez mieux le rôle joué par la Yukon Indian Women's Association afin de pouvoir évaluer correctement le rapport que nous vous présentons. Notre association est depuis longtemps un élément actif du courant principal de l'autonomie gouvernementale autochtone au Yukon. C'est donc à cause de cette activité et de cet engagement à faciliter la poursuite de l'autonomie gouvernementale que nous nous adresserons à vous.

Je vous donnerai un bref historique des répercussions des listes de bandes établies aux termes de la Loi sur les Indiens. Nous, au Yukon, nous sommes en contact régulier avec des non-autochtones depuis environ un siècle. Cependant, cela ne fait que 35 ans que nous sommes touchés d'une manière appréciable par les règles et règlements des étrangers. Il est important de s'en rendre compte parce que cela explique les difficultés que nous avons rencontrées et que nous continuons à rencontrer relativement aux critères utilisés pour la réintégration.

Beaucoup de nos sages sont nés et se sont mariés bien avant l'arrivée des non-autochtones. L'histoire des familles se transmettait oralement et acquérait quelquefois une plus grande permanence grâce aux noms donnés à divers lieux. La connaissance approfondie des clans, des familles et des parentés faisait partie du bagage normal d'un membre des premières nations. Cette connaissance se manifeste aujourd'hui par la capacité qu'ont nos gens, surtout nos sages, de relater des généalogies et des histoires de famille complexes. C'était notre seule façon de garder les choses et de suivre le déroulement de l'histoire avant l'arrivée des non-autochtones.

Nos documents les plus anciens suivant les coutumes étrangères, exception faite des archives rares et clairsemées de la compagnie de la Baie d'hudson, nous ont été imposés par les missionnaires appartenant aux Églises anglicane et catholique. Souvent, cette documentation était établie seulement si l'on consentait à être baptisé. Les personnes qui ne voulaient pas adopter une religion étrangère ne figuraient pas sur les registres ecclésiastiques.

Les établissements comportant une église et un poste de traite étaient peu nombreux et très dispersés. Par

[*Text*]

living in areas without Christian religious organizations were often missed by the church's census.

Another imposition by the church was that they did not recognize Indian marriages and considered those who abided by this tradition to be living in sin. However, when a non-native man became a spouse to a First Nations woman without the blessing of the church or the state, she was no longer considered to be a native person.

Couples who could not be convinced to be married according to Christian custom often agreed to have their union blessed. These blessings were documented and later used by Indian agents to delete names from band lists. The arbitrary criteria of Indian agents presented a double standard, especially as time went on. The definition of being non-status as a result of a non-Christian marriage could not be conversely applied. Non-status women, whether they were First Nations people or not, did not gain status by virtue of their marriage unless it was recognized by the state or church.

Loss of status through marriage applied only to our women. Men were deleted from band lists through various avenues. They were not around to be counted in the census; they enfranchised to vote, drink alcohol in a public place, go to war, and to become formally educated. People also enfranchised for other reasons related to pressures from Indian agents and non-native society. Thus began the slow and subtle process of cultural assimilation, which has continued up to the present time.

This new class of citizens found themselves in a state of limbo. As the Department of Indian Affairs began to take more control over the lives of First Nations people through housing, medical and education programs, their non-status brothers and sisters were denied the same benefits. People without status were restricted from participating in a lifestyle that had previously been their habit, in addition to being at a disadvantage in non-native society because of their ancestry.

Many people did not have the skills for employment to take the place of a subsistence lifestyle. This process of assimilation has resulted in the destruction of many individuals, families and communities. The symptoms of loss of culture and identity are manifested by various forms of dysfunction and verified by alarming statistics of incarceration, recidivism, inadequate education, high mortality rate, alcoholism and suicide.

Bill C-31 and the reinstatement process: the amendments to the Indian Act were welcomed by First Nations people in spite of the scepticism voiced by many.

[*Translation*]

conséquent, les personnes demeurant dans des régions sans représentation des organisations chrétiennes étaient souvent laissées de côté lors des recensements effectués par les Églises.

En outre, les Églises ne reconnaissaient pas les mariages indiens et estimaient que ceux qui s'en tenaient à leur tradition vivaient dans le péché. Toutefois, quand un homme non-autochtone épousait une femme autochtone sans la bénédiction de l'Église ou de l'État, cette dernière n'était plus considérée comme autochtone.

Les couples qu'on ne pouvait pas convaincre de se marier suivant la coutume chrétienne acceptaient souvent de faire bénir leur union. Ces bénédictions étaient enregistrées et furent utilisées par la suite par les agents des Indiens pour radier des noms sur les listes de bandes. Les critères arbitraires des agents des Indiens suivaient le principe de deux poids, deux mesures, et la situation s'est empirée avec le temps. La définition suivant laquelle on était non inscrit par suite d'un mariage non chrétien ne s'appliquait pas dans le sens contraire. Les femmes non inscrites, membres ou non d'une première nation, n'acquéraient pas le statut d'indienne à la suite de leur mariage, à moins que celui-ci ne soit reconnu par l'État ou par l'Église.

La perte de statut par suite du mariage frappait seulement nos femmes. Les hommes étaient radiés des listes de bandes pour diverses autres raisons. Ils étaient absents au moment du recensement; ils étaient affranchis pour voter, boire de l'alcool en public, aller à la guerre ou faire des études. Des gens étaient affranchis pour d'autres raisons aussi, découlant de pressions exercées par les agents des Indiens et par la société non autochtone. Ainsi a démarré le processus lent et subtil de l'assimilation culturelle, qui s'est poursuivi jusqu'à nos jours.

Cette nouvelle classe de citoyens se trouvait dans une situation bien imprécise. À mesure que le ministère des Affaires Indiennes se rendait maître des vies des membres des premières nations par le truchement de programmes de logements, de soins médicaux et d'éducation, leurs frères et soeurs non inscrits n'avaient pas droit aux mêmes avantages. Les personnes sans statut ne pouvaient pas participer à un mode de vie qui avait été le leur, en plus d'être dans une situation désavantageuse au sein de la société non autochtone, à cause de leur ascendance.

Beaucoup de jeunes ne possédaient pas le savoir nécessaire pour obtenir un emploi et remplacer le mode de vie de subsistance qui était le leur antérieurement. Ce processus d'assimilation a entraîné la destruction d'un grand nombre d'individus, de familles et de collectivités. Les symptômes de la perte de culture et d'identité se manifeste par diverses disfonctions; la preuve se retrouve dans les données statistiques alarmantes sur l'incarcération, la récidive, l'éducation insuffisante, le taux élevé de mortalité, l'alcoolisme et le suicide.

Le projet de loi C-31 et le processus de réintégration. Les amendements à la Loi sur les Indiens ont été bien accueillis par les premières nations malgré le scepticisme

[*Texte*]

Bill C-31 was viewed as an effort by the Canadian government to recognize all citizens of First Nations. There were also those people who were concerned that the Department of Indian Affairs would still be determining who was a First Nations citizen and who was not. Although our people readily applied to be reinstated, we discovered that the ease with which membership was taken away was not repeated in the process of reinstatement.

For many of us, the term "reinstatement" is used with cynicism because our belief that First Nations citizenship cannot be arbitrarily revoked or granted by another government. In fact, the process of approval of status has been demonstrated to be inefficient and inadequate in addition to being based on unrealistic criteria.

This is particularily true in Yukon because the criteria posed problems due to the relative short period of non-native documentation. Not only were people unable to locate records, but in many cases the documents did not exist. This held up the process for many families. Numerous long-distance calls were made in order to help reinstatement officials in Ottawa understand the complex lineage of various families.

• 1715

The irony of the process was apparent to our people, especially our elders. Respected members of our communities had to go through the humiliating process of having to swear, by virtue of a statutory declaration, that one was indeed of native aboriginal ancestry, related to their family, and\or that one was previously a band member. There were elders who died in the interim, not knowing whether they were reinstated or not.

There are other problems related to the reinstatement process. Many people who applied waited months for confirmation of receipt of their applications. People were told to re-apply, as the original application was lost. The delays and lack of communication from Ottawa resulted in confusion and frustration as family members were reinstated or rejected in a piecemeal fashion.

Reinstatement is important to some of our people, not so much for the resulting benefits but as a declaration of recognition of First Nations people. The amendments have been a disappointment in this regard. There are people who are eligible but who have not applied because they do not recognize that the Government of Canada has the right to say who is a First Nation citizen and who is not. Bill C-31 has not lived up to the expectations of our people, but rather, and as predicted by some, has created a

[*Traduction*]

manifesté par beaucoup de personnes. Le projet de loi a été vu comme un effort de la part du gouvernement canadien en vue de reconnaître tous les membres des premières nations. Certains, par contre, craignaient que le ministère des Affaires Indiennes ne continue à déterminer qui était ou n'était pas citoyen d'une première nation. Nos gens ont demandé la réintégration sans se faire prier, mais nous avons constaté que la facilité avec laquelle l'appartenance pouvait se perdre ne s'appliquait pas également à la réintégration.

Pour beaucoup d'entre nous, cette expression de réintégration est utilisée avec cynisme parce que nous croyons que l'appartenance à une première nation ne peut pas être accordée ou retirée arbitrairement par un autre gouvernement. En fait, il a été démontré clairement que la démarche d'approbation du statut est inefficace et inadéquate, en plus d'être basée sur des critères dénués de réalisme.

Cela est particulièrement vrai au Yukon parce que les critères ont créé des problèmes attribuables à la période relativement courte de documentation non autochtone. Non seulement il a été quelquefois impossible de trouver des archives, mais dans certains cas elles n'existaient même pas. Cela a entraîné des retards pour de nombreuses familles. On a fait de nombreux appels interurbains afin d'aider les personnes chargées de la réintégration, à Ottawa, à comprendre la lignée complexe de diverses familles.

L'ironie de cette démarche était évidente aux yeux des Indiens, surtout des sages. Des membres respectés de nos collectivités devaient subir cette démarche humiliante consistant à jurer, en effectuant une déclaration statutaire, qu'ils étaient effectivement descendants d'autochtones, parents avec leur propre famille, ou avaient déjà été membres d'une bande. Certains sages sont décédés entre temps sans savoir s'ils étaient réintégrés ou non.

Le processus de réintégration a créé aussi d'autres problèmes. Beaucoup de gens qui ont présenté leur demande ont attendu des mois avant qu'on leur en confirme la réception. On leur demandait de présenter une nouvelle demande, car la première avait été perdue. Les retards et le manque de communication avec Ottawa ont entraîné de la confusion et de la frustration lorsque des membres d'une famille donnée étaient réintégrés ou rejetés un à un.

La réintégration importe à certains, moins à cause des avantages qui peuvent en résulter, mais plutôt en tant que déclaration de reconnaissance des premières nations. Les amendements nous ont déçus à cet égard. Il y a des gens qui ont droit à la réintégration, mais n'en ont pas fait la demande parce qu'ils ne reconnaissent pas au gouvernement du Canada le droit de dire qui est membre d'une première nation et ne l'est pas. Le projet de loi C-31 n'a pas répondu à nos attentes; plutôt, comme

[*Text*]

new class of citizens and continues to discriminate against and assimilate our people.

The problems of this newly created bureaucracy merely reaffirmed in our minds that we, as First Nation citizens, must determine our own membership. The process of reinstatement through Bill C-31 has created more problems and will continue to be divisive, rather than unifying our people. The odious policies of the Indian Act, which have altered so many lives, reappeared under the guise of righting old wrongs through Bill C-31.

We of the Yukon Indian Women's Association are unanimous in our convictions that only First Nations can determine their membership. Bill C-31 must be amended to reflect this principle. To proceed with the amendments as is will exacerbate the process of assimilation.

There are solutions based on First Nations' citizenship. Historically, our people developed and maintained an effective government. Leaders and representatives would meet at various times to discuss issues related to the security and continued survival of the First Nations. Over time, traditional territories were defined, protected, defended, and sometimes changed based upon the decisions of our respective governments. The decisions arrived at were broadly accepted and respected by our citizens. Different locations came to be known as meeting spots, and these locations were chosen for their accessibility and were also dependent on the seasons and resources surrounding them. Elders today speak of these locations and activities from firsthand knowledge.

Although all of our First Nations have been historically active in these acts of governing, these past processes have provided the fundamental principles and structures of contemporary aboriginal self-government. We have added new elements based upon our experiences from the past, so we can fully participate as First Nations in contemporary Canadian society.

This trend to fully develop contemporary First Nations self-government is irreversible. It is not something we will trade, exchange or extinguish for any amount of money, program benefits or participation in European-based governments. If Canada is to regain world-wide recognition for responsible treatment of its aboriginal citizens, it must first learn to respect and accept the ongoing reality of aboriginal self-government. If the government is unable to do this, we, as an organization, along with aboriginal governments everywhere, will have no alternative but to bring to the world's attention the continued attempts to assimilate us culturally and the resultant social and economic destruction of our societies.

[*Translation*]

certains l'avaient prédit, il a créé une nouvelle classe de citoyens et il maintient la discrimination contre les nôtres et leur assimilation.

Les difficultés que nous avons avec cette nouvelle bureaucratie ont certainement raffermi notre opinion qu'il nous appartient, en tant que citoyens des premières nations, de décider qui sont les nôtres. Le processus de réintégration aux termes du projet de loi C-31 a créé de nouveaux problèmes et continuera de semer la zizanie plutôt que d'aider à unir nos gens. Les politiques odieuses relevant de la Loi sur les Indiens, qui avaient modifié tellement de vies, sont réapparues sous un semblant de correction de vieux torts dans le projet de loi C-31.

Nous, à la Yukon Indian Women's Association, croyons toutes fermement que seules les premières nations peuvent décider de qui elles se composent. Le projet de loi C-31 doit être modifié de manière à refléter ce principe. Adopter les amendements tels qu'ils sont ne fera qu'accélérer l'assimilation.

Il existe des solutions fondées sur la citoyenneté des premières nations. Historiquement, nos peuples ont élaboré et maintenu des gouvernements effectifs. Les chefs et les représentants se réunissaient à divers moments pour discuter de questions touchant la sécurité et la survie des premières nations. Au long des années, les territoires traditionnels ont été définis, protégés, défendus et quelquefois modifiés suivant les décisions de nos gouvernements respectifs. Les décisions prises de cette façon étaient généralement acceptées et respectées par nos citoyens. Certains endroits ont fini par être connus comme lieux de rencontre parce qu'ils étaient accessibles et que leur sélection dépendait des saisons et des ressources qui les entouraient. Les sages parlent aujourd'hui de ces lieux et de ces activités en se basant sur leurs propres connaissances.

Il est vrai que nos premières nations n'ont pas toutes participé à ce processus de gouvernement, mais ces processus ont quand même fourni les principes et structures de base d'un gouvernement autochtone contemporain. Nous y avons ajouté de nouveaux éléments en nous basant sur notre expérience afin de pouvoir participer pleinement à la société canadienne en tant que premières nations.

Ce mouvement d'élaboration intégrale de l'autonomie gouvernementale contemporaine des premières nations est irréversible. Ce n'est pas une chose que nous allons échanger ou oublier pour un montant quelconque d'argent, des programmes avantageux ou la participation aux gouvernements à base européenne. Si le Canada désire retrouver la réputation qu'il a mondialement de faire preuve de sens de responsabilité dand le traitement de ses citoyens autochtones, il doit apprendre d'abord à accepter et à respecter la réalité de l'autonomie gouvernementale autochtone. Si le gouvernement canadien en est incapable, nous, en tant qu'organisme, tout comme les gouvernements autochtones partout ailleurs, n'aurons d'autre possibilité que de porter à l'attention du monde entier la tentative constante

[*Texte*]

The solution to help reunite our citizens through equality by amending Bill C-31 lies in the recognition and respect of the Canadian government of our First Nations to determine our citizenship. At present, Yukon First Nations and member communities have citizenship codes which determine who the members are. In addition to those who are Indian according to the DIA criteria, this list will define the membership. It is this solution and this alone that will provide unity to our people. The approval or disapproval of members must be in the hands of our people. This is a fundamental principle for our ongoing activities as self-governing people. Not only is this important as a principle of respect, but also it is in keeping with the present activities of our people as self-governing.

• 1720

The Government of Canada must recognize today this inherent right and amend the law accordingly. The issue of funding a solution such as this must not be confused with the principle. Funding will be negotiated through other means. There is no reason to combine the issues of the determination of citizenship with that of funding and to use this as an excuse for not recognizing and accepting the inherent right of first nations to determine citizenship.

Today the Department of Indian Affairs provides billions of dollars annually to provide benefits and programs for aboriginal people. In addition, the federal Government of Canada readily acknowledges that by amending the Indian Act through Bill C-31 extreme hardship will be created for the people of our communities by diluting already limited resources. Our land base has been severely limited, levels of funding cut, and criteria for the use of funds restricted—all of this without the dramatic implications of Bill C-31.

Canada has rightly agreed to provide additional one-time funding to attempt to mitigate some of the more immediate impacts of Bill C-31. Although this effort is appreciated, more must be done. We urge you not to tie the principle of the inherent right to determine citizenship to the obvious need for further comprehensive funding assistance. Please note that in the Yukon two other separate processes are appropriate for addressing this important issue.

First, much can be accomplished through a sincere negotiation of the devolution of the resources of the Department of Indian Affairs. This process has begun and

[*Traduction*]

d'assimilation culturelle et la destruction économique et sociale de nos sociétés, qui en résulte.

La solution qui aidera à réunir nos citoyens par la voie de l'égalité en modifiant le projet de loi C-31 se trouve dans la reconnaissance et le respect par le gouvernement canadien du droit des premières nations de déterminer qui sont leurs citoyens. A l'heure actuelle, les premières nations du Yukon et les collectivités qui les composent ont des codes de citoyenneté qui déterminent qui sont leurs membres. Ajoutée aux personnes que le ministère des Affaires indiennes reconnaît comme étant indiennes, cette liste déterminera la composition des premières nations. C'est seulement cette solution qui permettra d'unir nos peuples. C'est à nous que doit revenir la responsabilité d'approuver ou de rejeter les candidatures. C'est là un principe fondamental de nos activités comme peuple autonome. Non seulement ce principe est important comme marque de respect, mais il est aussi conforme aux activités de notre peuple, qui se veut autonome.

Le gouvernement du Canada doit reconnaître aujourd'hui même ce droit inhérent et modifier la loi en conséquence. Il ne faut pas confondre le financement de cette solution avec son principe. Le financement pourrait être négocié par d'autres moyens. Rien ne justifie de confondre la question de la détermination de la citoyenneté avec celle du financement et de s'en servir comme prétexte pour refuser de reconnaître et d'accepter le droit inhérent des premières nations à déterminer leur propre citoyenneté.

Aujourd'hui, le ministère des Affaires indiennes verse des milliards de dollars par année pour offrir des avantages et des programmes aux autochtones. De plus, le gouvernement fédéral reconnaît volontiers que les modifications apportées à la Loi sur les Indiens par l'intermédiaire du projet de loi C-31 imposent des contraintes excessives aux peuples de nos communautés en diluant les ressources déjà limitées. Notre assise territoriale a déjà été considérablement restreinte, les niveaux de financement ont été diminués, et les critères pour l'utilisation des fonds ont été resserrés—tout ceci, sans le projet de loi C-31 et ses sérieuses répercussions.

À juste titre, le Canada a accepté de verser une subvention unique additionnelle afin d'essayer de pallier aux répercussions les plus directes du projet de loi C-31. Ce geste a été apprécié, mais il en faut plus. Nous vous enjoignons de ne pas lier le principe du droit fondamental à la détermination de la citoyenneté au besoin manifeste d'augmenter le financement global. Il est à noter qu'au Yukon, il existe deux autres procédés distincts pour cette importante question.

Premièrement, si le ministère des Affaires indiennes acceptait de négocier de bonne foi la dévolution de ses ressources, de grands progrès seraient réalisés. Ce procédé

[*Text*]

is receiving considerable attention by our chiefs and local officials, and must be placed on a fast track.

Secondly, land claim negotiations, which have been actively negotiated for 15 years in the Yukon, are also well advanced. I do not wish to try to diminish the massive amount of work remaining in this process, nor do I wish to predict the outcome of the current phase of negotiations. However, regardless of whether there is an agreement in principle by July 1, 1988, the tremendous work performed by all parties will not be in vain, should there not be an agreement by that date. Our elders have told us of the event of these negotiations. Indeed, many of them have described to us the inevitability of the successful resolution of this issue based on knowledge passed on by generations of elders before them.

We have been instructed, in the ways of our people, not to accept the government's last offer in desperation but to remain patient and vigilant until an agreement is made that is truly based upon the important principles of respect and recognition of aboriginal rights and title. The outstanding issues to Yukon aboriginal people are not about money. They are about respect for who we are and the special responsibilities aboriginal people have for all things in our traditional territories.

Much progress has been made in the last few years. To a degree, the Government of Canada has changed and improved its land-claims policy. Each negotiation, each discussion, brings the government closer to the understanding it must achieve. We are a patient people. For over 100 years we have waited for this mutual respect and acknowledgement as a first nation. As our elders have instructed us, our patience will continue.

Our direction to you, the law-makers of Canadian government, is to act immediately to facilitate and recognize fully the inherent right of our first nations to develop, maintain, and record contemporary rights of citizenship for our citizens. At the same time, but separately, fast-track the responsible and sincere devolution of the resources of the Department of Indian Affairs. Listen carefully to what we are trying to teach you about the important role our people play as custodians of all resources in our traditional territories. Adjust your land claim policies and negotiating mandates to reflect this new understanding.

If you can do these few things you will find the many issues you see outstanding will begin to disappear. If you dwell on trying to find a way to make Bill C-31 work as it is, you will find that the problems never disappear.

[*Translation*]

a déjà été entamé, et nos chefs et fonctionnaires locaux y mettent tous leurs efforts; c'est pourquoi il faut accélérer les choses.

Deuxièmement, la négociation des revendications territoriales, qui se poursuit activement depuis 15 ans au Yukon, est déjà bien avancée. Je ne cherche en rien à diminuer l'ampleur du travail qu'il reste à effectuer, pas plus que je ne voudrais prédire le résultat des négociations à ce stade-ci. Toutefois, le travail formidable accompli par toutes les parties concernées n'aura pas été en vain, même si une entente de principe n'est pas conclue au 1er juillet 1988. Nos anciens nous ont parlé de ces négociations. De fait, beaucoup d'entre eux semblent confiants de l'inévitable succès des négociations, et leur certitude est basée sur les connaissances qui leur ont été transmises de génération en génération.

Nos traditions nous ont appris à ne pas accepter désespérément la dernière offre du gouvernement, mais plutôt à être patient et vigilant jusqu'à ce qu'une entente soit conclue qui soit réellement fondée sur les principes fondamentaux du respect et de la reconnaissance des droits et des titres autochtones. Pour les autochtones du Yukon, les questions qu'il reste à résoudre ne concernent pas l'argent. Elles concernent le respect de notre identité et les responsabilités spéciales qui incombent aux peuples autochtones relativement à tout ce qui relève de nos territoires traditionnels.

Beaucoup de progrès ont été réalisés depuis quelques années. Dans une certaine mesure, le gouvernement du Canada a modifié et amélioré sa politique relative aux revendications territoriales. Chaque série de négociations, chaque discussion permet au gouvernement de mieux comprendre la situation. Notre peuple est caractérisé par sa patience. Depuis plus de 100 ans, nous attendons d'en arriver à un respect mutuel et à une reconnaissance de notre peuple comme première nation. Notre patience, enracinée dans l'enseignement de nos anciens, continuera.

Nous vous demandons à vous, les législateurs du gouvernement canadien, de faire immédiatement le nécessaire pour faciliter la pleine reconnaissance du droit inhérent des premières nations à créeer, maintenir et inscrire dans leur histoire les droits contemporains de citoyenneté. En même temps, mais séparément, il faut accélérer la dévolution responsable et authentique des ressources du ministère des Affaires indiennes. Vous devez écouter attentivement ce que nous essayons de vous expliquer au sujet du rôle important que joue notre peuple comme gardien de toutes les ressources dans nos territoires traditionnels. Vous devez modifier vos politiques relatives aux revendications territoriales et négocier des mandats reflétant cette nouvelle compréhension.

Si vous faites ces quelques changements, vous vous apercevrez que les nombreuses questions qu'il vous reste à régler commenceront à disparaître. Mais si vous insistez pour essayer de faire passer le projet de loi C-31, tel quel,

[*Texte*]

Instead, it may buy you some temporary respect at the international level.

• 1725

At the national level, you can say that you tried, knowing that really you have failed. At the First Nations and community level, the reality of the true implications of the implementation of Bill C-31 is becoming clearer. Already our citizens are organizing to find ways to mitigate the negative impacts of this initiative. The Yukon Indian Women's Association urges you to take this opportunity to amend Bill C-31 to meet the realities existing today in our society. We would like nothing more than to join you at international, national, and regional levels to commend you on truly righting past wrongs.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): First of all, might I thank you for your very eloquent brief. In order to respect both your brief and the fact that you have travelled a long way to get here, plus recognize that we want to give equal time to each of the witnesses, might I suggest to the committee that we hear the next witness as well and then finish informally with questions of both witnesses, just as a way to make sure that the last witness gains some time as well.

Mr. Nickerson: Agreed.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): Mr. Penner, you look like you have reservations.

Mr. Penner: No, that is fine. Go ahead.

The Acting Chairman (Mr. Wenman): We now have Rose Charlie and Kathleen Jamieson, from the Indian Homemaker's Association of British Columbia.

Ms Rose Charlie (President, Indian Homemakers' Association of British Columbia): Mr. Chairman, members of the committee, on behalf of the executive and members of the Indian Homemakers' Association of British Columbia I would like to thank you very much for permitting us to appear before you, especially when we were not originally scheduled to do so.

The issues surrounding Bill C-31 are of major concern to our association. There are serious problems in British Columbia with both the legislation and its implementation, and we wish to draw these problems to your attention here today and to make recommendations for change.

The Indian Homemakers' Association of British Columbia is a registered non-profit society, incorporated in 1969. It represents 800 to 1,000 women of aboriginal ancestry in the province of British Columbia. It has 92 affiliated clubs located on and off reserve throughout the province. The main goal of the association is to obtain

[*Traduction*]

vous verrez que ces problèmes deviendront permanents. Par contre, cela pourrait attirer temporairement du respect au niveau international.

Quand au niveau national, vous pourrez dire que vous avez essayé, même sachant que vous avez échoué. Au niveau des premières nations, on commence à comprendre de plus en plus les véritables conséquences de la mise en application du projet de loi C-31. Nos citoyens ont déjà entrepris de trouver des façons pour réduire les conséquences fâcheuses de cette initiative. La Yukon Indian Women's Association vous encourage à profiter de l'occasion qui vous est donnée de modifier le projet de loi C-31 afin de tenir compte des réalités de notre société d'aujourd'hui. Rien ne nous ferait plus plaisir que de pouvoir nous joindre à vous à l'échelle internationale, nationale et régionale et de vous féliciter d'avoir corrigé les torts du passé.

Le président suppléant (M. Wenman): Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre éloquent exposé. Nous devons accorder à votre mémoire toute l'attention qu'il mérite, et tenir compte du fait que vous avez fait un très long voyage pour venir jusqu'ici. Nous voulons aussi accorder autant de temps qu'à chaque groupe de témoins; c'est pourquoi je propose au Comité d'entendre tout de suite le témoin suivant, puis de poser des questions aux deux groupes, afin d'être certain de donner suffisamment de temps au dernier témoin.

M. Nickerson: D'accord.

Le président suppléant (M. Wenman): Monsieur Penner, vous semblez hésiter.

M. Penner: Non. Allez-y.

Le président suppléant (M. Wenman): Nous accueillons maintenant Rose Charlie et Kathleen Jamieson, de la Indian Homemaker's Association of British Columbia.

Mme Rose Charlie (présidente, Indian Homemakers' Association of British Columbia): Monsieur le président, mesdames et messieurs, au nom du comité exécutif et des membres de la Indian Homemakers' Association of British Columbia, je tiens à vous remercier de nous avoir permis de comparaître devant votre comité, d'autant plus que nous n'étions pas prévues à l'horaire.

Les questions entourant le projet de loi C-31 touche notre association de très près. Il existe de graves problèmes en Colombie-Britannique tant au niveau de la loi que de son application, et nous voulons vous faire part de ces problèmes aujourd'hui et vous proposer des changements.

La Indian Homemakers' Association of British Columbia est une association enregistrée sans but lucratif incorporée en 1969. Elle représente de 800 à 1,000 femmes d'origine autochtone dans la province de Colombie-Britannique. Elle compte 92 clubs associés situés à l'intérieur et à l'extérieur de réserves à travers la

[*Text*]

social, legal, and economic justice for native women and their families in British Columbia. IHA is especially concerned with providing a voice for, and assisting, the most economically disadvantaged and powerless of our people: women, children, single mothers, and the elderly.

Since its inception, a primary focus of the association's efforts has been on the need to eliminate the sex discrimination in the Indian Act. Both at the national and provincial level, IHA has been at the forefront of the struggle for many years.

The passage of Bill C-31, removing the most blatant sex discrimination in the act, was welcomed by IHA, with some reservations, as a step in the right direction. IHA had no illusions that the impact of the former provisions of the act, after more than 100 years of existence, would suddenly disappear.

• 1730

The Indian Homemakers' Association continues to believe that the steps taken toward the elimination of sex discrimination, the elimination of enfranchisement and the inclusion of a reinstatement process in the Indian Act, are positive moves on the part of the government toward creating equality between the sexes and toward promoting the well-being of the more socially and economically disadvantaged minority in Canada, Canada's indigenous people.

Through the association's involvement in the implementation process, however, it has become evident that there are major flaws in the amended Indian Act. The association considers it imperative that it draw these to the attention of this parliamentary committee and hence to Parliament.

We are glad to be able to say that bands in B.C. have not in general been as hostile toward reinstated women and their families as have bands in some other provinces. But there is a good deal of sex discrimination and very few families appear to have chosen or been able to return to their reserves.

Too little has been done to address or alleviate the problems caused by the previous Indian Acts and policies of past governments. We know there is confusion and apprehension in our communities regarding Bill C-31. There are unconscionable delays in the reinstatement process and it is very clear that sex discrimination has not been eliminated from the Indian Act.

In the past year, the IHA has had all its operational funding and all funds from DIAND cut off completely. This severely undermines our organization's ability to help our members and communities. We feel the Minister

[*Translation*]

province. Le principal objectif de notre association est d'assurer la justice sociale, juridique et économique des femmes autochtones et de leur famille en Colombie-Britannique. La IHA cherche tout particulièrement à aider les membres de notre société qui sont les plus économiquement défavorisés et les plus impuissants, à savoir les femmes, les enfants, les mères célibataires et les personnes âgées.

Depuis sa création, l'association a mis l'accent sur le besoin d'éliminer la discrimination sexuelle de la Loi sur les Indiens. La IHA est à l'avant-garde de ce conflit depuis plusieurs années, tant au niveau national que provincial.

Notre association a accueilli avec quelques réserves l'adoption du projet de loi C-31, qui supprimait de la loi les cas de discrimination sexuelle les plus flagrants, car cela nous paraissait être un pas dans la bonne direction. Nous ne pensions pas pour autant qu'après 100 ans d'existence, les effets négatifs des anciennes dispositions de la loi allaient soudainement disparaître.

La Indian Homemakers' Association continue de croire que les mesures prises de l'élimination, dans la Loi sur les Indiens, de la discrimination sexuelle et des dispositions sur l'émancipation, de même que l'inclusion d'un processus de réintégration, représente un pas en avant pour le gouvernement qui cherche à favoriser l'égalité entre les sexes et le bien-être de la minorité canadienne la plus socialement et économiquement défavorisée, c'est-à-dire le peuple autochtone.

Toutefois, en participant au processus de mise en oeuvre de la Loi sur les Indiens modifiée, notre association y a décelé d'importantes lacunes. Nous jugeons qu'il est d'une importance capitale de porter ces lacunes à votre attention et, par le fait même, à l'attention du Parlement.

Nous sommes heureuses de pouvoir signaler qu'en général, les bandes de Colombie-Britannique ne se sont pas montrées aussi hostiles envers les femmes réintégrées et leur famille que les bandes d'autres provinces. Cependant, il y a beaucoup de discrimination sexuelle et très peu de familles semblent avoir choisi de réintégrer leur réserve ou l'avoir fait avec succès.

Trop peu d'efforts ont été déployés pour essayer de corriger les problèmes causés par les anciennes Lois sur les Indiens et par les politiques des administrations précédentes. Nous savons pertinemment que le projet de loi C-31 suscite, dans nos communautés, beaucoup de confusion et d'appréhension. Le processus de réintégration accuse des retards inadmissibles et il est très évident que la discrimination sexuelle n'a pas été supprimée de la Loi sur les Indiens.

Depuis un an, le ministère des Affaires indiennes a éliminé toutes les subventions de fonctionnement et autres fonds qu'il accordait à la IHA. À cause de cette décision, notre organisation est beaucoup moins en

[*Texte*]

of Indian Affairs and the federal government have turned their backs on us. We insist that the Minister of Indian Affairs has a legal and moral responsibility for all Indian adults and children, on and off reserve, which he is evading.

We believe the minister and the government must recognize that they have a very particular moral and legal responsibility to these Indian women and their descendents who were and are treated so unjustly under the Indian Act.

We have very grave concerns that the effect, if not the intent of Bill C-31, is profoundly assimilative.

Finally and more seriously, we believe that genocide, as defined in Article II of the UN Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, is occurring in B.C. as a direct consequence of discriminatory government policies and of the denial of the human rights of Indian women and their children.

The information we present to you now on these matters is based:

1. On information obtained during our travels throughout the province in 1986 providing information on Bill C-31.

2. On two research papers read at conferences of the Canadian Sociology and Anthropology Association in 1986 and 1987.

3. On information from clients of our Family Counselling and Outreach Project, in operation now for two years.

4. From our members at annual conferences and from meetings of the executive of the IHA.

5. From phone calls on our 800 crisis line from all over B.C.

Sex discrimination. The primary intent of Bill C-31 was to eliminate sex discrimination in the Indian Act and conformity with the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the United Nations Human Rights Convention.

We think that since it is women who experience sex discrimination and it is men who do the discriminating, it is women and not men who are best qualified to comment on whether this objective of Bill C-31 is being accomplished. It is therefore very important that all provincial native women's organizations be given a voice in these proceedings and we are very happy to find that you have decided to hear those who are farthest from Ottawa and who have the most difficulty making their voices heard. We should also have input into any task force report on Bill C-31.

[*Traduction*]

mesure d'aider nos membres et nos communautés. Nous avons l'impression que le ministre des Affaires indiennes et le gouvernement fédéral nous ont tourné le dos. Nous sommes convaincues que le ministre des Affaires indiennes a une responsabilité aussi bien juridique que morale envers tous les adultes et enfants de race indienne, à l'intérieur des réserves comme à l'extérieur, responsabilité dont il essaie de s'esquiver.

Le ministre et le gouvernement doivent reconnaître leur responsabilité juridique et morale envers les Indiennes et leurs descendants, qui ont été victimes d'un traitement injuste en vertu de la Loi sur les Indiens.

Nous craignons fortement que le projet de loi C-31 ait pour effet, sinon pour objectif, une sérieuse assimilation.

En dernier lieu, mais non moins grave, nous croyons qu'il se produit un génocide en Colombie-Britannique, selon la définition qu'en donne l'article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, et que c'est une conséquence directe des politiques discriminatoires du gouvernement et de son refus de reconnaître les droits des Indiennes et de leurs enfants.

L'information que nous vous soumettons nous provient des sources suivantes:

1. Des données recueillies au cours de nos déplacements à travers la province en 1986 pour renseigner les gens sur le projet de loi C-31.

2. Deux documents de travail lus dans le cadre des conférences de la Société canadienne de sociologie et d'anthropologie, en 1986 et 1987.

3. Des renseignements obtenus auprès des clients de notre Programme de conseils familiaux et d'action communautaire, qui existe depuis maintenant deux ans.

4. De nos membres, dans le cadre des conférences annuelles et des réunions du comité exécutif de la IHA.

5. Des appels téléphoniques reçus de partout à travers la province sur notre ligne 800 de télésecours.

Discrimination sexuelle. Le principal objectif du projet de loi C-31 était d'éliminer la discrimination sexuelle de la Loi sur les Indiens et de la rendre conforme à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Convention des Nations Unies sur les droits de la personne.

Comme les victimes de la discrimination sexuelle sont les femmes et que les coupables sont les hommes, nous estimons que les femmes, et non pas les hommes, sont les mieux placées pour dire si l'objectif du projet de loi C-31 a été réalisé. Par conséquent, il est très important que toutes les organisations provinciales de femmes autochtones aient voix au chapitre, et nous sommes très heureuses d'apprendre que vous avez décidé d'entendre les groupes les plus éloignés d'Ottawa et qui ont le plus de difficulté à se faire entendre. Nous demandons également de contribuer à tous les rapports de groupe de travail sur le projet de loi C-31.

[*Text*]

• 1735

There are considerable differences in the situations of Indian women and different provinces, which are the outcome of historical, geographical, and cultural factors as well as the policies of different provincial governments. There is a very serious urban Indian problem in British Columbia. The proportion of status Indians not living on the reserves in British Columbia is, according to the revised 1981 census figures, higher than that of all other provinces—50.6% of status Indians live off reserves in British Columbia compared to 29.1% in Quebec. The Canadian average status Indian off-reserve population is 38.9%.

As in other provinces, more Indian women than men have been forced off reserves because of the discriminatory sections in the Indian Act and because of the discriminatory attitudes to women on reserves that such legislation generated. Since those women who have been reinstated as a result of Bill C-31 have not returned to reserves in significant numbers, it is likely that the proportion of Indian women living off reserves in British Columbia is the greatest of any province. In December 1987, the British Columbia status Indian population was 71,866. Of this number, 16,453 British Columbia women live off reserves compared to 13,803 men. There is also a large number of Indians not in this figure who have migrated to British Columbia from other provinces.

British Columbia's reserve population is concentrated in the southern areas of British Columbia. Unemployment on reserves is generally very high. Therefore, many Indian women migrate back and forth from reserves to urban areas looking for jobs. When they first arrive they are optimistic, but they are ill prepared for surviving in the city and the many barriers to employment that they encounter. Despite federal policies and job equity for women and native people, Indian women in British Columbia are in fact not recognized as having any priority for programs with the Canadian Employment and Immigration Commission or the Department of Indian Affairs. No Indian women's organizations are represented on the Native District Advisory Board for Vancouver. The Department of Indian Affairs has this year discontinued funding for the Indian Homemakers' Association and Employment Counselling Services in Vancouver for disadvantaged Indian women, which local Department of Indian Affairs officials judged to be successful and much needed.

Another much-used native-run counselling service in the skid-row area of Vancouver is having its funding discontinued.

Ms Kathleen Jamieson (Researcher, Indian Homemakers' Association of British Columbia): Female single parents are, according to a National Council of

[*Translation*]

La situation des Indiennes varie considérablement d'une province à l'autre et ce, à cause de facteurs historiques, géographiques et culturels, sans parler des politiques des divers gouvernements provinciaux. En Colombie-Britannique, le problème des Indiens dans les régions urbaines est très grave. D'après le recencement révisé de 1981, la proportion d'indiens inscrits vivant hors des réserves en Colombie-Britannique est la plus élevée de toutes les provinces—50,6 p. 100 des Indiens inscrits dans notre province vivent hors des réserves, comparativement à 29,1 p. 100 au Québec. La moyenne nationale des Indiens inscrits hors réserves est de 38,9 p. 100.

Comme dans les autres provinces, plus de femmes que d'hommes ont dû quitter les réserves à cause des dispositions discrimintoires de la Loi sur les Indiens et à cause de l'attitude discriminatoire créée par la loi envers ces femmes. Comme les femmes réintégrées à la suite du projet de loi C-31 ne sont pas retournées aux réserves en grand nombre, il est fort probable que la proportion d'Indiennes vivant hors des réserves en Colombie-Britannique soit la plus élevée de toutes les provinces. En décembre 1987, la population d'Indiens inscrits en Colombie-Britannique s'élevait à 71,866. De ce nombre, 16,453 femmes vivent hors des réserves comparativement à 13,803 hommes. Par ailleurs, ce chiffre n'inclut pas un grand nombre d'Indiens venus d'autres provinces pour venir s'installer en Colombie-Britannique.

La population des réserves de Colombie-Britannique est concentrée dans le sud de la province. Le taux de chômage dans les réserves est généralement très élevé. Par conséquent, beaucoup d'Indiennes font la navette entre les réserves et les régions urbaines afin de se trouver du travail. La première fois qu'elles arrivent dans la grande ville elles sont optimistes, mais elles ne sont pas préparées à y survivre et à faire face aux nombreux obstacles qui se dressent devant elles pour trouver un emploi. Malgré les politiques fédérales et les programmes d'équité en matière d'emploi pour les femmes et pour les autochtones, les Indiennes de Colombie-Britannique n'ont en fait aucune priorité dans les programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ou du ministère des Affaires indiennes. Aucune organisation de femmes autochtones n'est représentée au sein du Conseil consultatif autochtone du district de Vancouver. Cette année, le ministère des Affaires indiennes a mis fin au financement accordé à la Indian Homemakers' Association et aux Services d'orientation professionnelle de Vancouver pour les Indiennes défavorisées, programme qui avait été couronné de succès et que les fonctionnaires locaux du ministère des Affaires indiennes jugeaient très utile.

Un autre programme de counselling très fortement utilisé et administré par des autochtones dans les quartier malfamés de Vancouver vient de perdre son financement.

Mme Kathleen Jamieson (attachée de recherche Indian Homemakers' Association of British Colombia): D'après un rapport du Conseil national du bien-être, intitulé

[*Texte*]

Welfare report, *Poverty Profile 1988*, the poorest and most disadvantaged group in Canadian society. There are at least double the number of female single parents in the Indian population as in the rest of the Canadian population. From this, it follows that Indian women and their children are at least twice as likely as other women to be in this most disadvantaged group.

But the situation for these mothers is worse than most in British Columbia. The Province of British Columbia recently announced a policy that would force single mothers of 15-week-old infants into seeking employment or be penalized by having their already very inadequate welfare money cut back by $50. This policy was partially withdrawn one month ago, after many protests. But it is simply the most obvious example of the punitive approach to the most economically disadvantaged in Canadian society which prevails in the province of British Columbia and which is impacting most severely, we believe, on Indian women in urban areas.

Other evidence of our desperate economic circumstances is that the number of Indian women on welfare forced into prostitution is increasing. City police have noted a tenfold increase in the number of native women on the street in the downtown and Mount Pleasant areas of Vancouver the week before the welfare cheque is due. Two Indian women were murdered in these areas in recent weeks. Many more in despair are committing suicide or dying of drug and alcohol addictions. Last year the Vancouver chief coroner started an investigation into the suspicious deaths of several Indian women from alcohol poisoning. But the results have not been made public. There is no recognition by the federal government of the social and economic problems of this very large off-reserve population of Indians from B.C. and from other provinces. Yet these problems are the consequence of past and present federal and provincial policies and legislation.

• 1740

When the Minister of Indian Affairs announced in July 1985 that Bill C-31 had passed, he said that the bill had three major objectives: to eliminate sex-based discrimination in the Indian Act; to restore status to those individuals, mostly women and children, who had lost status in the past through the operation of the enfranchisement sections and the sex-discriminatory sections of the Indian Act; to give more power to bands to control their own membership.

We will confine our comments today mainly to the first two of these. We believe bands are best able to address the issue of the degree of control they have been assigned.

[*Traduction*]

Profil de la pauvreté, 1988, les mères célibataires sont le groupe social canadien le plus pauvre et le plus défavorisé. Il y a au moins deux fois plus de mères célibataires chez les Indiens que dans le reste de la population canadienne. Par conséquent, les Indiennes et leurs enfants sont au moins deux fois plus susceptibles que les autres femmes de faire partie de ce groupe.

Cependant, la situation de ces mères en Colombie-Britannique est pire que la plupart. Récemment, la province a annoncé l'adoption d'une politique qui obligerait les mères célibataires de bébés de 15 semaines à chercher du travail faute de quoi elles seront pénalisées par une réduction de 50 dollars sur leurs obligations de bien-être déjà largement inadéquates. Cette politique a toutefois été partiellement retirée il y a un mois, après de nombreuses protestations. Mais c'est là l'exemple le plus flagrant de l'attitude punitive qui prévaut en Colombie-Britannique à l'égard du groupe le plus économiquement défavorisé de la société canadienne, attitude qui, à notre avis, se répercute le plus durement sur les Indiennes des régions urbaines.

Autre preuve de notre situation économique extrême: le nombre d'Indiennes qui reçoivent des prestations de bien-être et qui se donnent à la prostitution est à la hausse. D'après la police municipale, dix fois plus d'Indiennes font les rues au centre ville et dans le quartier de Mount Pleasant à Vancouver la semaine avant l'arrivée du chèque du bien-être. Depuis quelques semaines, deux Indiennes ont d'ailleurs été assassinées dans ces lieux. Bien d'autres, désespérées, s'enlèvent la vie ou meurent d'alcoolisme ou de narcomanie. L'an dernier, le coroner en chef de Vancouver a entrepris une enquête sur les circonstances louches entourant la mort de plusieurs Indiennes d'empoisonnement alcoolique. Cependant, les résultats n'ont pas été rendus publics. Le gouvernement fédéral ne semble pas reconnaître les problèmes socio-économiques de cette très nombreuse population d'Indiens hors réserves en Colombie-Britannique et dans les autres provinces. Et pourtant, ces problèmes sont le résultat de lois et de politiques fédérales et provinciales passées et présentes.

Lorsque le ministre des affaires Indiennes avait annoncé, en juillet 1985, que le projet de loi C-31 avait été adopté, il en avait précisé les trois grands objectifs: éliminer de la Loi sur les Indiens la discrimination fondée sur le sexe, rétablir le statut d'Indien aux personnes, surtout des femmes et des enfants, qui l'avaient perdu par le passé à cause de l'application des articles sur l'émancipation et des dispositions sexuellement discriminatoires de la Loi sur les Indiens; et donner aux bandes plus de contrôle sur leur propre composition.

Nos remarques aujourd'hui porteront surtout sur les deux premiers points. Nous croyons en effet que les bandes sont les mieux placées pour parler du degré de contrôle qu'on leur a attribué.

[*Text*]

What concerns us here today is to show you how discrimination based on sex persists in the new and revised Indian Act. We also wish to show clearly that instead of recognizing the errors of the last century and making amends for all the cruel assimilative policies of the past, the new act has formed new and more effective means for accomplishing the same assimilative ends and for perpetuating discrimination.

New classes of Indians have been created by Bill C-31 and virtually all the descendants of reinstated women are henceforth second-class citizens. A distinction now exits for the first time between Indian status and Indian band membership. These children of reinstated women have no clear right to band membership and, most critically here, limited ability to transmit status. Their children are registered under subsection 6.(2) of the revised Indian Act, while the children of those individuals who had status in 1985 who enjoy both status and band membership are registered under subsection 6.(1). The category of subsection 6.(1) includes the descendants of men who married non-Indian women, and statistics show that as many men as women married out in the past two decades. In fact, by 1985, 60% of all marriages were to non-Indians.

The inequality between the descendants of brothers and sisters is thus perpetuated. It is our view also that during the implementation process the minister has fostered a climate of apprehension and intolerance in bands towards reinstated individuals and their descendants by agitating for band membership codes to be submitted to him by July 1987, with the clear implication that they should do so if they wanted to exclude reinstated persons. So 72 out of 196 bands in B.C. now have their own band codes. We cannot say whether or how exclusionary these band codes are. We are denied access to them by DIA. This severely hampers our ability to advise our members and clients who may be considering to return to their reserve.

Further discrimination continues to occur as a result of the provision of the pre-1985 Indian Act that automatically transferred a women on marriage to her husband's band. Many women from across B.C. complained to us that they are discriminated against by their husband's band when they are widowed, divorced or separated. In one case a band near Vancouver has denied membership to the Indian widow of an Indian band member. She had lived as a member of that band for 24 years before marrying a non-Indian, losing her status and now being reinstated. This woman's children are full band members. She feels angry, disappointed, rejected and humiliated. She says that she now feels she belongs nowhere.

[*Translation*]

Nous espérons aujourd'hui vous montrer à quel point la discrimination fondée sur le sexe persiste dans la version nouvelle et revisée de la Loi sur les Indiens. Nous voulons également prouver clairement qu'au lieu de reconnaître les erreurs commises au cours des 100 dernières années et de compenser les cruelles politiques assimilatrices du passé, la nouvelle Loi présente au contraire des moyens nouveaux et encore plus efficaces de réaliser cette assimilation et de perpétuer la discrimination.

Le projet de loi C-31 a créé de nouvelles classes d'Indiens, et pratiquement tous les descendants des Indiennes réintégrées sont dorénavant des citoyens de seconde classe. Pour la première fois, il y a une distinction entre le statut d'Indien et l'appartenance à une bande. Les enfants des Indiennes réintégrées n'ont aucun droit précis d'appartenance à une bande et, lacune plus sérieuse encore, leur capacité de transmettre le statut d'Indien est limitée. Leurs enfants sont en effet inscrits en vertu du paragraphe 6.(2) de la Loi revisée, tandis que les enfants des Indiens qui étaient inscrits en 1985 et qui ont donc le statut d'Indien et appartiennent à une bande sont enregistrés en vertu du paragraohe 6.(1). La catégorie du paragraphe 6.(1) comprend les descendants des hommes qui ont marié des non-Indiennes, et les statistiques prouvent qu'autant d'hommes que de femmes ont marié des non-Indiens depuis les vingt dernières années. En fait, en 1985, 60 p. 100 de tous les mariages étaient avec des non-Indiens.

Ainsi, l'inégalité est perpétuée entre les descendants de frères et soeurs. Nous croyons par ailleurs que, pendant le processus de mise en vigueur de la loi, le ministre a créé un climat d'inquiétude et d'intolérance chez les bandes envers les membres réintégrés et leurs descendants en exerçant des pressions pour que des codes d'appartenance aux bandes lui soient soumis pour juillet 1987, laissant entendre clairement que c'est ce qu'il fallait faire si les bandes espéraient exclure les personnes réintégrées. Ainsi, 72 bandes sur 196 en Colombie-Britannique ont maintenant leurs codes. Cependant, nous ne saurions vous dire si ces codes sont exclusifs et dans quelle mesure ils le sont, car le ministère nous en refuse l'accès. Nous avons donc beaucoup de difficulté à conseiller nos membres et nos clients qui envisagent de retourner à leurs réserves.

Du reste, une disposition de la Loi sur les Indiens d'avant 1985 transférant automatiquement, au moment du mariage l'appartenance d'une femme à la bande de mari continue de perpétuer la discrimination. En Colombie-Britannique, beaucoup de femmes se sont plaintes à nous qu'elles sont victimes de discrimination par la bande de leur mari lorsqu'elles deviennent veuves, divorcées ou séparées. Dans un cas particulier, une bande près de Vancouver avait refusé l'appartenance à la veuve Indienne d'un de ses membres. Elle avait vécu comme membre de la bande pendant 24 ans avant de marier un non-Indien, de perdre son statut et d'être ensuite réintégrée. Les enfants de cette femme sont des membres de plein droit de la bande. elle est révoltée, déçue, et se sent rejetée et

[*Texte*]

Indian women who have been transferred and are then separated or divorced from their husbands complain very frequently that they have difficulty accessing benefits from their band; yet under previous acts they had no choice in the transfer. There has been, from 1985 until very recently, a moratorium on transfers, and we are told that some band codes may now make transfers difficult. We have found that these women are generally given little or no support by the Department of Indian Affairs when they go to them for help.

Further discrimination against Indian women can and does occur as the courts have ruled that under the Indian Act there is no equal division of property on reserves on divorce, and provincial laws today, more critical for non-native women, do not apply. It is generally the male who gets the property on divorce.

Ms Charlie: Housing. Certificates of possession which signify the right to occupy a house on a reserve have almost always been assigned to men by DIA. This is likely the main reason why it is men who generally retain the family home on marriage breakdown, while women and children must leave, usually to live in overcrowded homes of relatives or in the slums in urban areas.

• 1745

There has always been overcrowding and a severe shortage of housing on most reserves. Some bands have had people on waiting lists for housing for many years. In at least one case we know of, for 10 years. Reinstated families clearly cannot return to their reserves if there is no housing available for them.

Bill C-31 was supposed to provide funding for reinstated families. But not only is this housing funding totally inadequate, the housing that is being built with Bill C-31 funding does not necessarily have to be assigned to the returning Bill C-31 family. The family can be, and often is, put at the end of the waiting list. This is very unjust. It is, in our view, another disincentive for women to return home. It creates further discrimination, animosity, and disputes between band members.

The information we have is that by March 31, 1988, in B.C., money for only 171 housing units has been approved; and there are 196 bands in B.C. That is not even one house per band. The reinstatement process has been very slow, but 6,472 individuals in B.C. have been registered under Bill C-31 since 1985. Obviously, there is no correspondence between housing funds and the

[*Traduction*]

humiliée. Elle a maintenant l'impression d'être une apatride.

Les Indiennes qui ont été transférées et qui se sont ensuite séparées ou divorcées de leur mari se plaignent très souvent d'avoir de la difficulté à bénéficier des avantages de leur bande; pourtant, en vertu des lois précédentes, elles n'avaient aucune voix au chapitre du transfert. En 1985 et jusqu'à tout récemment, un moratoire a été imposé sur les transferts, et on nous dit que certains codes de bande rendent maintenant les transferts plus difficiles. En général, les femmes qui demandent de l'aide du ministère des affaires Indiennes n'en reçoivent à peu près pas.

De plus, la discrimination frappe les Indiennes à la suite d'une décision des tribunaux selon laquelle la Loi sur les Indiens ne prévoit aucune division égale de la propriété sur les réserves au moment du divorce, et les lois provinciales d'aujourd'hui, qui sont d'une importance encore plus grande pour les femmes non-autochtones, ne s'appliquent pas. C'est en général l'homme qui reçoit la propriété au moment du divorce.

Mme Charlie: Le logement. Les certificats de possession donnant au titulaire le droit d'occuper une maison sur une réserve ont presque toujours été remis aux hommes par le ministère des affaires Indiennes. C'est sans doute la principale raison qui explique pourquoi les hommes gardent en général le foyer familial au moment de la rupture du mariage, tandis que les femmes et les enfants doivent s'en aller, généralement pour vivre chez des parents déjà trop nombreux ou dans les taudis des régions urbaines.

La plupart des réserves ont toujours été surpeuplées, avec une grave pénurie de logements. Certaines bandes ont des listes d'attente pour le logement de plusieurs années. Dans au moins un cas, l'attente est de dix ans. Par conséquent, les familles réintégrées ne peuvent manifestement pas retourner à la réserve s'il n'y a pas de logements.

Le projet de loi C-31 devait prévoir le financement du logement pour les familles réintégrées. Non seulement ce financement est-il tout à fait inadéquat, mais le logement construit à l'aide de ces fonds ne doit pas nécessairement être attribué aux familles réintégrées en vertu du projet de loi C-31. Souvent, ces familles sont placées au bas de la liste d'attente. C'est très injuste. C'est à notre avis un autre moyen de dissuader les femmes de rentrer chez-elle. Cela crée encore plus de discrimination, d'animosité et de conflit entre les membres des bandes.

D'après nos sources, en Colombie-Britannique, au 31 mars 1988, des fonds n'avaient été débloqués que pour 171 unités de logements; il y a 196 bandes en Colombie-Britannique. Cela ne donne même pas une maison par bande. Le processus de réintégration a été très lent, mais depuis 1985 en Colombie-Britannique, 6,472 personnes ont été inscrites en vertu du projet de loi C-31. De toute

[*Text*]

number reinstated. A regional DINA estimate is there are 10% to 15% returnees, but no evidence is provided.

A major complaint of bands is the money provided for each housing unit is only a subsidy for materials—$20,000 to $40,000, depending on the remoteness of the location. CEIC make-work and training funds, which once provided funding for the labour, are now geared to provide certain needs and can only be accessed with difficulty by bands. A large proportion of the Bill C-31 housing funding has also gone into infrastructure.

In B.C. there a large number of small bands. Reserves tend to have smaller parcels of land than elsewhere in Canada. Since the land base is small, any existing problems may consequently be aggravated by even a few new residents. Such problems are perceived to be more acute for bands near large urban centres, such as Vancouver or Victoria. One thing is clear: there is no mass return to reserves. Very few families have chosen or are able to return.

Education. One of the key benefits that was to be available immediately to reinstated individuals was post-secondary education funding. This again is an area where funding for bands in B.C. was already inadequate and was often the cause of disputes between members of the band. We are all well aware that education attainment is closely related to income level, but Indians have historically had unequal access to educational opportunities, and thus have on average a lower level for formal education than other Canadians.

Indians in urban areas are consequently more severely disadvantaged, both in competing for employment and in dealing with the system. But again, many reinstated women, as well as some divorced and separated women, seem to experience problems in some measure in accessing educational funding because they are not recognized as full members by the band with which they are affiliated.

An additional problem for reinstated women is that, for many, the kind of post-secondary education they want may not qualify for Bill C-31 funding. Hairdressing and secretarial training are two popular accessible careers for Indian women that do not qualify.

Assimilation. One of the important changes in the Indian Act was that the concept of—

[*Translation*]

évidence, il n'y a aucun lien entre les fonds réservés aux logements et le nombre de personnes réintégrées. Un calcul estimatif régional du ministère révèle qu'il y a entre 10 p. 100 et 15 p. 100 de rapatriés, mais il n'y a aucune preuve à l'appui.

Une des plus grandes objections des bandes est que l'argent fourni pour chaque unité de logements n'est qu'une subvention pour les matériaux—20,000 à 40,000 dollars, selon le degré d'éloignement. Les fonds de la CEIC réservés aux programmes de création d'emplois et de formation, fonds qui permettaient auparavant de financer la main-d'oeuvre, sont maintenant axés sur certains besoins et les bandes n'y ont que difficilement accès. Par ailleurs, une bonne partie du financement prévu en vertu du projet de loi C-31 pour le logement est réservée à l'infrastructure.

La Colombie-Britannique compte beaucoup de petites bandes. En général, les réserves ont moins de terre que les autres régions du Canada. Comme l'accise territoriale est limitée, les problèmes existants peuvent être aggravés par l'arrivée d'à peine quelques nouveaux résidents. Ces problèmes semblent être plus graves pour les bandes situées près des grands centres urbains, comme Vancouver ou Victoria. Une chose est sûre: les Indiens ne retournent pas en masse aux réserves. Très peu de familles ont choisi d'y retourner ou peuvent le faire.

L'éducation. Un des principaux avantages que devaient recevoir immédiatement les personnes réintégrées était le financement pour l'enseignement post-secondaire. C'est là un autre domaine où le financement des bandes en Colombie-Britannique était déjà inadéquat et causait souvent des conflits entre les membres du même bande. Nous sommes tous conscientes du fait que le degré d'éducation est intimement lié au niveau du revenu, mais depuis toujours, les Indiens ont eu moins de possibilités d'éducation et par conséquent ont un degré d'éducation formelle en moyenne inférieur à celui des autres Canadiens.

Par le fait même, les Indiens des régions urbaines sont plus sérieusement défavorisés, tant en ce qui a trait à l'obtention d'emplois qu'à l'adaptation au système. Mais encore là, beaucoup de femmes réintégrées, ainsi que des femmes divorcées et séparées, semblent avoir de la difficulté à obtenir des subventions à l'éducation car elles ne sont pas reconnues comme étant des membres de plein droit de la bande à laquelle elles sont affiliées.

Un autre problème pour les femmes réintégrées découle du fait que, pour beaucoup d'entre elles, le genre d'éducation postsecondaire auquel elles aspirent n'est pas admissible à du financement en vertu du rojet de loi C-31. Des cours de coiffure et de secrétariat sont deux carrières intéressantes et accessibles aux Indiennes qui ne sont pas admissiblesà ce financement.

L'assimilation. Un des changements importants à la Loi sur les Indiens était le fait que le principe de. . .

[*Texte*]

• 1750

The Acting Chairman (Mr. Wenman): Just before we get to assimilation, we passed over the 20 minutes. I I have a plane at 6.30 p.m., the last one to B. C., as you know. I know that members may want to stay and ask questions. Would you suggest that we adjourn or continue to receive evidence and questions informally?

Mr. Fulton: I was about to suggest that we put David in the chair so you can catch your plane. I do not think Keith or I have any objections to that. Since we can agree to this and have—

The Acting Chairman (Mr. Wenman): There is no further business we have to discuss today anyway. Would you do that, Dave?

It is an excellent brief on the kinds of issues I have been raising in particular. It will be taken into evidence.

Ms Charlie: About assimilation, one of the important changes in the Indian Act was that the concept of illegitimacy was to be eliminated. We believe that this was meant primarily to reflect the intent of ending discrimination against Indian women since, until 1985, women who bore an illegitimate child could find their child excluded from status by a protest by members of the band. Not only is a new protest provision in the act, but an even more discriminatory process affecting the child born out of wedlock has been put into the revised act.

What we see now is that a status Indian woman's child born out of wedlock is automatically registered as a 6.(2) if there is no signed acknowledgement of paternity by a status Indian man. If these 6.(2) children marry non-status Indians or non-Indians, their children do not have status at all. The assimilative effects of this provision become clearer when we consider four other relative statistical trends.

In 1985 over 50% of all children born to status Indian mothers were born out of wedlock. All these children are now automatically registered as 6.(2) if there is no signed acknowledgement of paternity. We have been unable to find out how many children of status Indian mothers are now being registered as 6.(2), but clearly the potential is very high. If they marry non-Indians, their children do not have Indian status.

In 1985 60% of all marriages were to non-Indians. This figure may have increased because, before 1985, some Indian women did not choose to marry because they would lose their status. The children of these marriages to non-Indians will be 6.(2)s and their children will not have status.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Wenman): Avant de passer à la question de l'assimilation, permettez-moi de vous rappeler que nous avons dépassé les 20 minutes. Je dois prendre un avion à 18h30 qui, comme vous le savez, est le dernier à partir pour la Colombie-Britannique. Je sais que certains membres préfèreraient sans doute rester pour poser des questions. Pensez-vous que nous devrions ajourner les débats ou continuer, à titre officieux, à recevoir des témoignages et à poser des questions?

M. Fulton: J'allais suggérer que David vous remplace afin que vous puissez prendre votre avion. Ni Keith ni moi ne serions contre cette idée. Puisque nous pouvons nous mettre d'accord sur ce point et. . .

Le président suppléant (M. Wenman): L'ordre du jour est épuisé de toute façon. Êtes-vous d'accord Dave?

Il s'agit d'un excellent mémoire qui porte sur toutes sortes de questions que j'ai moi-même soulevées. Ce témoignage nous sera précieux.

Mme Charlie: Au sujet de l'assimilation, la Loi sur les Indiens devait marquer une importante évolution par la suppression du principe d'illégitimité. Nous en avions conclu que le changement mettrait fin à la discrimination contre les Indiennes qui, jusqu'en 1985, pouvaient voir leurs enfants privés du statut d'Indien, si celui-ci était illégitime, sur simple protestation de membres de la bande. Or, la loi ne se contente pas de reconduire les dispositions sur les protestations, elle introduit des mesures encore plus discriminatoires contre les enfants nés hors du mariage.

Ainsi, dans la nouvelle loi, l'enfant illégitime d'une Indienne inscrite a droit d'être inscrit aux termes du paragraphe 6.(2) même si aucun Indien inscrit n'a déclaré la paternité. Mais si cet enfant inscrit conformément au paragraphe 6.(2) épouse un Indien non inscrit ou un non-Indien, les enfants de ce couple n'ont pas droit au statut d'Indien. Les effets assimilateurs de ces dispositions apparaissent avec évidence lorsque nous examinons quatre autres tendances connexes que dévoilent les statistiques.

En 1985, plus de 50 p. 100 de tous les enfants nés d'une mère indienne inscrite étaient illégitimes. tous ces enfants sont maintenant inscrits d'office aux termes du paragraphe 6.(2) en l'absence d'une déclaration de paternité. Il nous a été impossible de préciser combien d'enfants de mères indiennes inscrites sont maintenant visés par le paragraphe 6.(2), mais de toute évidence les chiffres pourraient être fort élevés. Si ces personnes épousent des non-Indiens, leurs enfants seront privés du statut d'Indien.

En 1985, 60 p. 100 de tous les mariages se faisaient avec des non-Indiens. La proportion a peut-être augmenté depuis car, avant 1985, certaines Indiennes préféraient ne pas se marier de peur de perdre leur statut d'Indien. Les enfans nés de ces mariages avec des non-Indiens sont inscrits aux termes du paragraphe 6.(2), mais leurs enfants seront privés du statut d'Indien.

[*Text*]

The fertility rate for Indians has declined dramatically in recent years and is near the all-Canadian rate, which is below replacement level. If the present trend continues, the status Indian population will decrease naturally as the Canadian population would without immigration.

Most children of reinstated women are being registered as 6.(2)s. The figure we have for both adults and minors is 3,335 out of 6,472 B.C. applicants and 643 applicants have been rejected. Out of a possible 3,079 processed, it is approximately 20%. This is very high in our opinion when assistance with research and funds for appeals are not available. Even if we ignore the probable increased migration to urban areas and consequent increases in intermarriages, Bill C-31 ensures that a vast reduction in the status Indian population in the next two generations will be inevitable.

Through the operation of the 6.(2) designation, band membership may not diminish, but the number of status Indians for whom the federal government continues to have a constitutional responsibility will diminish considerably. Was this the main intent of the revisions to the Indian Act in 1985?

• 1755

Genocide. In the province of B.C. another government policy is operating to diminish the Indian population, in that a large number of Indian children are being taken away by force from their families and transferred to the care of non-Indians. This practice is categorized as genocide in the United Nations Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide.

The real numbers are concealed by Department of Indian Affairs statistics. B.C. regional Indian Affairs defines only Indians residing on reserve as Indians in its statistics relating to B.C. Indian children in care of the province. No figures that are reliable or comparable with figures for other provinces are therefore available. We do know from some provincial figures that at least one-third of all children in care are Indian children, when they are only 3% or 4% of the population.

A recent article by a former Superintendent of Child Welfare of the Province of B.C., Andrew Armitage, showed from provincial annual reports that in B.C. the overall number of children being "apprehended" and taken into the care of the province in the past five years has been increasing, while the number of children has been decreasing. The financial cost is enormous: $34,000

[*Translation*]

Le taux de natalité des Indiens a chuté de façon alarmante ces dernières années pour se rapprocher du taux général qu'on connaît au Canada, qui est en-deça du niveau de renouvellement. Si cette tendance se confirme, la population d'Indiens inscrits diminuera régulièrement, comme le ferait la population canadienne sans les apports de l'immigration.

La plupart des enfants des Indiennes réinscrites sont assujettis au paragraphe 6.(2). D'après les chiffres dont nous disposons, et qui s'appliquent tant aux adultes qu'aux mineurs, 3,335 demandeurs de la Colombie-Britannique, sur 6,472, sont visés par ce paragraphe et 643 demandes ont été rejetées. Pour un total possible de 3,079 demandes traitées, il s'agit donc d'un taux d'environ 20 p. 100. Ce taux nous apparaît d'autant plus élevé que les fonds de recherche et d'appel sont inexistants. Même si l'on fait abstraction des probabilités de migration accrue vers les centres urbains ainsi que des mariages mixtes qui en résulteront inévitablement, la loi C-31 consacre une importante réduction de la population d'Indiens inscrits qui frappera nécessairement les deux prochaines générations.

L'inscription aux termes du paragraphe 6.(2) n'entraînera peut-être pas une diminution du nombre de membres dans une bande, mais aura forcément pour effet de provoquer une baisse considérable du nombre d'Indiens inscrits envers qui le gouvernement fédéral continue, en vertu de la Constitution, à avoir des responsabilités. Était-ce là la visée principale des modifications à la Loi sur les Indiens en 1985?

C'est un génocide. En Colombie-Britannique, une autre mesure gouvernementale entraîne une baisse de la population indienne, car elle autorise qu'un grand nombre d'enfants indiens soient arrachés à leur famille pour être confiés à des non-Indiens. Cette pratique est d'ailleurs classée dans la catégorie des génocides dans la convention des Nations unies sur la prévention et la répression du crime de génocide.

N'apparaissent pas dans les statistiques du ministère des Affaires indiennes. Le Bureau régional des affaires indiennes de Colombie-Britannique n'inclut que les Indiens résidant dans une réserve dans ses statistiques sur les enfants confiés aux soins de la province. On ne dispose donc pas de chiffre fiable ou permettant de faire des comparaisons avec les autres provinces. Or, dans certaines provinces, les chiffres montrent qu'au moins un enfant sur trois de tous ceux qui sont confiés au soin de l'État est un enfant indien, alors que nous ne formons que 3 ou 4 p. 100 de la population.

Un article récent rédigé par un ancien directeur des Services de protection de l'enfant de la Colombie-Britannique, Andrew Armitage, prenait appui sur les rapports annuels de la province pour montrer que le nombre total d'enfants arrachés à leur famille et confiés au soin de la province avaient augmenté au cours des cinq dernières années, alors même que la pupulation des

[*Texte*]

for a child in a group home. The administration costs claimed by the B.C. government are the highest of any province, yet we have never heard of any complaints from the federal government about these costs. The human costs for the Indian population are incalculable.

We believe this practice of child apprehension is impacting most severely on Indian families or Indian female single parents in urban areas, but we are refused access to statistics that would confirm or refute this. What we do see is that many Indian women and their children have no choice but to live in urban areas, where they suffer severe deprivation and discrimination. The Department of Indian Affairs refuses to help them, and the Province of B.C. recognizes neither the specially disadvantaged situation of Indians as a group nor their special rights as Canada's aboriginal people. It is Indians who should be caring for their children, and the millions of dollars that are paid in blood money to the provincial government should be going to Indian communities so they could bring up their own children.

We are informed a new federal child welfare policy, for the first time in decades, will recognize a federal responsibility for the welfare of Indian children. But in conformity with the federal policy thrust of recent years, this policy ignores the needs of the large off-reserve status Indian population in B.C. Thus Indian women and their children forced off reserves up to 1985 and now prevented from returning continue to be severely penalized. From a humanitarian point of view, because these urban Indian families are the poorest and most disadvantaged in Canada, this is unacceptable.

It is also unacceptable because by omission it perpetuates discrimination against Indian women and denies the rights guaranteed to them in the Constitution of Canada. But even graver than all this is that in ignoring our complaints and in aiding and abetting the provincial government in removing so many Indian children from their homes and families and transferring them to non-Indian families, the federal and provincial governments are equally guilty of the crime of genocide.

• 1800

We now make the following recommendations:

1. We recommend that the federal government reaffirm its objective of eliminating sex discrimination from the

[*Traduction*]

enfants avait diminué. Pourtant, les coûts sont énormes sur le plan financier, soit 34,000$ par enfant placé dans un foyer d'accueil. Les frais administratifs demandés par le gouvernement de la Colombie-Britannique sont plus élevés que dans toutes les autres provinces mais, à notre connaissance, le gouvernement fédéral n'a jamais protesté contre ces frais. Quant aux coûts sur le plan humain pour la population indienne, ils sont incommensurables.

Nous estimons que cette pratique d'enlèvement des enfants à leur famille touche particulièrement les familles indiennes et les Indiennes célibataires des régions urbaines, mais on nous refuse l'accès aux chiffres qui permettraient de confirmer ou de réfuter cette hypothèse. Nous ne pouvons que constater qu'un grand nombre d'Indiennes n'ont d'autre choix que de vivre avec leurs enfants en milieu urbain, où elles sont dépossédées de leurs droits et où elles souffrent de discrimination. Le ministère des Affaires indiennes refuse de leur venir en aide, tandis que la province ne reconnaît ni leur situation de défavorisée ni leurs droits particuliers à titre d'autochtones au Canada. Ce sont les Indiens eux-mêmes qui doivent s'occuper de leurs enfants, et les millions de dollars versés, au prix du sang, au gouvernement de la province devraient être distribués aux collectivités indiennes pour qu'elles puissent élever leurs propres enfants.

Il a été porté à notre connaissance que, dans une nouvelle politique de protection de l'enfant, le gouvernement fédéral reconnaîtra, pour la première fois depuis des dizaines d'années, sa responsabilité à l'égard des enfants indiens. Or, conformément à l'orientation fédérale de ces dernières années, la politique ne tient pas compte des besoins de la vaste population des Indiens inscrits de la Colombie-Britannique qui vivent à l'extérieur des réserves. C'est ainsi que les Indiennes et leurs enfants qui étaient obligés de vivre à l'extérieur de la réserve jusqu'en 1985 et qui ne peuvent aujourd'hui y retourner continuent à être gravement touchés. D'un point de vue humanitaire, ces pratiques sont tout simplement inacceptables, d'autant plus que les familles indiennes urbaines sont les plus pauvres et les plus défavorisées du Canada.

Elles sont également inacceptables puisque, indirectement, elles perpétuent la discrimination contre les Indiennes et les privent des droits que leur garantit la Constitution du Canada. Mais le plus grave, c'est qu'en ignorant nos plaintes et en aidant le gouvernement provincial à arracher tant de petits Indiens à leur foyer et à leur famille, pour les confier à des familles non-indiennes, le gouvernement fédéral, à l'instar du gouvernement provincial, se rend coupable du crime de génocide.

Voici maintenant nos recommandations:

1. Nous recommandons que le gouvernement fédéral réaffirme son objectif de suppression de la discrimination

[*Text*]

Indian Act and take all necessary action to ensure that this is done immediately.

2. We recommend that all sex-based discrimination, whether intentional or not, be eliminated immediately from the Indian Act.

3. We recommend that all those who unfairly lost status in the past through paragraph 12.1(b) or enfranchisement, and their children, whether the parent is alive or dead, be given both status and band membership.

4. We recommend that whether or not paternity is recognized by an Indian male, the children of all Indian women have the same rights and benefits, and that children who do not have paternity acknowledged be not in any way relegated to an inferior legal status.

5. We recommend that funding be made available immediately to all provincial native women's groups to provide information and assistance to Indian women and families affected by Bill C-31.

6. We recommend that government information and statistics relating to Indian women and children affected by Bill C-31 be made available immediately to all Indian organizations.

7. We recommend that the views and comments of all provincial women's groups be included in any task force report on Bill C-31.

8. We recommend that funding for housing be made available for on and off-reserve housing for reinstated women and their families, that a realistic level of funding that does not diminish existing band resources be assigned for each unit, and that this funding be assigned to Bill C-31 "returnees" and to no others. This funding is to be designated as compensation for past injustices resulting from the operation of the Indian Act.

9. We recommend that educational funding be improved considerably for Bill C-31 and for bands and, furthermore, that Indian women who reside off-reserve, or whose ties to a band are severed, should be able to access a sufficient and separate fund from the allocation for reserve residents.

10. We recommend that the Minister of Indian Affairs reaffirm the special status of and his commitment to ensuring the well-being of all Indians, adults and children, who reside on and off reserves.

11. We recommend that the reinstatement process be expedited.

[*Translation*]

au titre du sexe dans la Loi sur les Indiens et prenne toutes les mesures nécessaires pour que cette discrimination disparaisse immédiatement.

2. Nous recommandons que toutes les dispositions discriminatoires au titre du sexe, qu'elles soient intentionnelles ou non, soient supprimées immédiatement de la Loi sur les Indiens.

3. Nous recommandons que toutes les personnes injustement privées de leur statut d'Indiens par le passé en application de l'alinéa 12.1b), de même que leurs enfants, que les parents soient décédés ou vivants, sera accordé simultanément le statut d'Indiens et de membres de la bande.

4. Nous recommandons que tous les enfants indiens, que leur naissance ait été ou non reconnue par un Indien, jouissent des mêmes droits et avantages, et que ceux dont la paternité n'a pas été revendiquée ne soient pas relégués à un statut juridique inférieur.

5. Nous recommandons que des fonds soient débloqués immédiatement pour que tous les groupes de femmes autochtones de la province puissent fournir de l'information et de l'aide aux Indiennes et aux familles touchées par le projet de loi C-31.

6. Nous recommandons que les données et les stattistique gouvcernementales ser rapportant aux Indiennes et aux enfants touchés par le projet de loi C-31 soient mises immédiatement à la disposition de tous les organismes indiens.

7. Nous recommandons que les opinions et les commentaires de tous les groupes de femmes de la province soient inclus dans le rapport du groupe de travail sur le projet de loi C-31.

8. Nous recommandons que des allocations-logement soient accordées aux femmes ré-inscrites et à leurs familles, qu'elles vivent ou non dans une réserve, qu'un niveau de financement réaliste soit prévu pour chaque logement, sans grever les ressources de la bande, et que ces fonds soient accordés exclusivement aux personnes ré-inscrites aux termes du projet de loi C-31. Ces fonds seraient versés en compensation des injustices passées provenant de l'application de la Loi sur les Indiens.

9. Nous recommandons une augmentation appréciable des fonds d'éducation à l'intention des personnes ré-inscrites en vertu du projet de loi C-31 et à l'intention des bandes. Nous recommandons en outre que les Indiennes qui vivent en dehors des réserves, ou dont les liens avec la bande ont été coupés, aient accès à des fonds suffisants et distincts de ceux destinés aux résidents des réserves.

10. Nous recommandons que le ministre des Affaires Indiennes réaffirme le statut spécial de tous les Indiens, adultes comme enfants, vivant ou non dans une réserve, et qu'ils réitèrent son engagement à veiller au bien-être de tous ces Indiens.

11. Nous recommandons l'accélération du processus de ré-inscrition.

[*Texte*]

12. We recommend that non-Indian spouses have residency rights on reserves with their Indian spouse, but not hold office or be entitled to any other rights that derive from Indian status.

13. We recommend that section 6 be completely abolished to prevent assimilation and so as to eliminate all individual distinctions between Indians and that the total number of children now being registered as 6.(2), be monitored.

14. We recommend that a group of three women elders in each province be designated to mediate and settle disputes resulting from Bill C-31 between government bands and returning band members for a period of five years.

15. We recommend that the federal government take immediate action to stop the crime of genocide being committed against Indians in British Columbia.

The Acting Chairman (Mr. Nickerson): Thank you very much for a most interesting presentation. Perhaps Mr. Penner would like to start the questions.

Mr. Penner: Just a few questions, Mr. Chairman. I begin with the presentation made by the Yukon Indian Women's Association, and I want to comment that this brief quite properly set the Bill C-31 matter in a context of aboriginal rights and the Constitution, and you were perfectly right in doing that. No member of the committee can ever forget that. It must always be within our thinking.

Bill C-31 has given us a very well-defined task: to look at the statute, see how it is impacted and determine what changes need to be made in it. I just want to assure you that this committee is not forgetting these larger matters when we are doing this job—not at all. My question is rather more focused and I want to come back to this matter of the reinstatement process.

• 1805

You told us in your brief that people were told to reapply, as their original application was lost. Was there a large number of cases where people were informed that the entire application was lost, or the file was somehow misplaced?

Ms Linda McDonald: As far as numbers go, I cannot give you the exact numbers, but there are definitely between 20 and 50 people who have stated they have had to reapply. Either they did something wrong or the application was lost. The reason I know this is that, in helping people with their applications, I have asked them whether they have heard anything and they have said no. In doing the follow-up, we have found out that there is just no track of their application at all, so people have had to reapply six to seven months further down the road.

[*Traduction*]

12. Nous recommandons que les conjoints non-Indiens se voient accorder le droit de résidence dans les réserves avec leurs conjoints indiens, sans toutefois jouir du droit d'occuper une charge ou des autres droits réservés aux Indiens inscrits.

13. Nous recommandons l'abrogation de l'article 6 afin d'éviter l'assimilation et de supprimer les distinctions entre diverses catégories d'Indiens, de manière à limiter le nombre des enfants inscrits aux termes du paragraphe 6.(2).

14. Nous recommandons la formation d'un groupe comprenant trois aînés de chaque province, chargés d'arbitrer et de régler les différends résultant du projet de loi C-31, pour une période de cinq ans, entre les bandes et les membres ré-inscrits retournant à la réserve.

15. Nous recommandons que le gouvernement fédéral prenne immédiatement des mesures pour mettre au crime de géocides commis contre les Indiens de la Colombie-Britannique.

Le président suppléant (M. Nickerson): Je vous remercie pour cet excellent exposé. M. Penner pourrait peut-être poser les premières questions.

M. Penner: Quelques questions seulement, monsieur le président. Je commencerai par l'exposé des représentantes de l'Association des Indiennes du Yukon qui, avec raison, ont examiné le projet de loi C-31 dans le contexte des droits ancestraux et de la constitution. Il importe que les membres du Comité gardent constamment cette dimension à l'esprit.

Notre mandat à l'égard du projet de loi C-31 est bien défini: examiner ses dispositions, en voir les répercussions et déterminer quelles modifications il convient d'y apporter. Je voulais d'abord vous assurer que le Comité n'a pas perdu de vue ces grandes lignes de son mandat. Ma question, pour l'instant, porte sur un point particulier, celui du processus de ré-inscription.

Vous avez déclaré dans votre exposé que les gens étaient tenu de présenter une nouvelle demande étant donné que leur première demande a été perdue. Y a-t-il un grand nombre de personnes qui sont touchées par ces dossiers égarés ou perdus?

Mme Linda McDonald: Je ne pourrais vous citer des chiffres exacts, mais il y a au minimum de 20 à 50 personnes qui ont déclaré avoir dû présenter une nouvelle demande. Il faut en conclure que la demande était incomplète ou qu'elle a été perdue. Je suis au courant de la situation parce que j'avais aidé certaines personnes à remplir leur demande et lorsque je leur ai demandé si elles avaient reçu une réponse, elles m'ont répondu que non. Nous nous sommes renseignés et nous avons appris que les bureaux ne trouvaient pas trace de ces demandes. Les personnes ont dû présenter une nouvelle demande six ou sept mois plus tard.

[*Text*]

This is something that we assume is par for the course; this is just how the office over there is operating. It is not uncommon. I have not counted the applications or the people.

Mr. Penner: You do have the distinct impression that the reinstatement unit is not functioning. It is more likely malfunctioning.

Ms Linda McDonald: Absolutely.

Mr. Penner: You also told the committee that there was a lack of communication with the unit. Could you just expand a bit more on that? What problems have you had in communication?

Ms Linda McDonald: People found that after they put in their application and the required documents, they did not hear anything. Some people just gave up. Without assistance from the Yukon Indian Women's Association or counsel for Yukon Indians or just interested family members, I think a lot of these people would just say to heck with it, they have not had it all their live or for 10 years or whatever, and not do the follow-up on it. They have been really slow in getting even an acknowledgement letter back to people.

I know of people who are waiting for further direction. What are they missing? They do not even know that. What should be a simple procedure is really made out to be something quite complicated; it is even complicated for people who are used to the applications like ourselves in the Yukon Indian Women's Association. It is even difficult for us to understand what is so complex about this, especially in cases where there have been documents provided.

One family spent approximately $40 to $50 on getting the birth certificates done over two and three times. That should not have to happen. She has had to send her children's birth certificates, she said, three times. That is why it came to $40 to $50. We are used to this kind of response, with no letter saying they have received it or else no letter saying what is needed next. If we ourselves, the Yukon Indian Women's, get on the phone and say, okay, what about so-and-so, then they get after that one, but if you are not after them all the time, you do not get the follow up.

• 1810

Mr. Penner: Thank you very much. Can I just have one question for Rose Charlie, Mr. Chairman. I want to say, Rose, that I am sure Mr. Wenman regretted he had to leave, but your brief is one he has been telling the committee we need, because it focuses on the problem of urban Indian people in British Columbia. Mr. Wenman has repeatedly mentioned we need to focus attention on that. Your brief helps us in that regard.

I just want to ask the same question I have been asking the last few meetings about this reinstatement unit. Your recommendation 11 is that the reinstatement process be

[*Translation*]

Ce genre d'incident est toutefois monnaie courante et est caractéristique de ces bureaux. Je n'ai même pas pris la peine de compter le nombre de personnes touchées.

M. Penner: Avez-vous l'impression que le service de réinscription ne fonctionne pas normalement qu'il est inefficace?

Mme Linda McDonald: Tout à fait, oui.

M. Penner: Vous avez également déclaré que ce service n'était pas très fort au chapitre de la communication. Pourriez-vous vous expliquer davantage? A quels problèmes vous êtes-vous heurtée sur le plan de la communication?

Mme Linda McDonald: Après avoir déposé leur demande et tous les documents nécessaires, les intéressés ont attendu vainement une réponse. Certains ont tout simplement renoncé. Sans l'aide de l'Association des Indiennes du Yukon, du Conseil des Indiens du Yukon, ou plus simplement, certains membres de la famille, bon nombre de ces personnes se seraient découragées, j'en suis persuadée, d'autant plus qu'après 10 ans, ou même toute une vie elles se sont habituées à leur situation. Le service a vraiment fait preuve de négligence en envoyant même pas un accusé de réception.

Je connais des personnes qui ne savent toujours pas sur quel pied danser. Manque-t-il quelque chose à leur dossier? Elles sont tenues dans l'ignorance. On a compliqué inutilement les formalités qui, en principe, doivent être toute simple. Elles sont si compliquées que même nous, qui avons l'habitude de ce genre de demandes à l'Association des Indiennes du Yukon, nous y perdons notre latin. Lorsque des documents sont en jeu, la situation est encore pire.

C'est ainsi qu'une famille a dû dépenser de 40$ à 50$ pour obtenir des certificats de naissance à deux ou trois reprises. C'est inadmissible. Jamais cette famille n'a reçu d'accusé de réception ni quoique ce soit pour préciser les prochaines étapes. Si nous n'intervenons pas, à l'Association des Indiennes du Yukon, pour prendre le téléphone et exiger des explications, rien ne se fait.

M. Penner: Merci. Pourrais-je poser une dernière question à Rose Charlie, monsieur le président? Je tiens à vous assurer, Rose, que M. Wenman a dû regretter d'être obligé de partir, car il s'intéresse tout particulièrement au problème des Indiens des centres urbains de la Colombie-Britannique. M. Wenman a mentionné à plusieurs reprises qu'il nous fallait nous attaquer à cette question. De ce point de vue, votre mémoire nous sera très utile.

Je voudrais vous adresser la même question que j'ai déjà posée au cours des dernières séances sur le service de réinscription. Vous demandez, dans votre

[*Texte*]

expedited. Your brief did not go into any detail on that. I just wondered if you could explain to the committee what you had in mind when you made recommendation 11 on page 12.

Ms Charlie: There is so much we would like to see happen. When an awful lot of our women call in regards to regaining their status we request they call the 800 number given them. There is most always no answer. We have tried ourselves and there is no answer. I do not know whether that is because we are so far west it does not apply to us or what it is, but they are not getting answers through that number. We have tried as well, and most always, there is no one there, or I do not know what it is.

Mr. Penner: Your members are telling you they are dissatisfied with the service, with the communication, with the response, from this reinstatement unit. Would that be right?

Ms Charlie: That is right.

Mr. Penner: Are there a large number of complaints that you receive, Rose, from your members about how the reinstatement process is working?

Ms Charlie: I think we handle about 40 women a week, and there are about 40 of them who we are referring. We are assisting more than half of those ladies in applying—how to apply, what the procedures are, who to go to—and when they do apply, it seems that in some cases they do not have their proper identification, and they are requesting the long forms—they sent the short forms and they must have the long forms—and this kind of thing. Even though some of them have received their status card, they are not letting them know what goes along with it. Once they have it they come to us and they ask what goes along with it, what does it do for them. We still have to go back again and counsel, give them that information.

Mr. Penner: My final question on the same subject. Would your members then be more satisfied if there was a branch of the reinstatement unit in Vancouver, rather than using the mails and using the 1-800 number? If there was a branch closer to home, do you think that would help your members?

• 1815

Ms Charlie: That certainly would help a lot, because when they register they are not given the proper information or what is the next step, what are their benefits. Some people do not want to apply in case they are rejected. A lot of our people have been rejected all their lives, it seems, especially those who have been apprehended. They are going from one foster home to another, and they are of age now. If they have not been in a penal institution, they still feel that they have been rejected. They really want to apply, but they feel that they

[*Traduction*]

recommandation 11, l'accélération des formalités de réinscription. Vous ne donnez toutefois pas de détails à ce sujet. Pourriez-vous expliquer au Comité quels sont exactement les objectifs que vous poursuivez par la recommandation 11 de la page 12?

Mme Charlie: Il y a bien des choses que nous aimerions voir changer. Lorsque les femmes nous appellent pour nous demander où en est leur dossier, nous leur suggérons d'utiliser le numéro d'appel sans frais qui leur a été communiqué. Mais elles n'obtiennent pas toujours de réponse. Nous avons signalé nous-mêmes le numéro, sans obtenir de réponse. Je ne sais pas si le décalage horaire en est la cause, mais je sais qu'il est difficile de communiquer avec ce service. Nous avons essayé à plusieurs reprises, mais il n'y a jamais personne au bout du fil.

M. Penner: Ainsi, vos membres ne sont pas satisfaits des services offerts par la section de la réinscription, ni de la qualité de la communication. C'est bien cela?

Mme Charlie: Exactement.

M. Penner: Recevez-vous un grand nombre de plaintes, Rose, concernant les formalités de réinscription?

Mme Charlie: Une quarantaine de femmes s'adressent à nous par semaine. Nous en aidons plus de la moitié à présenter leur demande: formules à remplir, formalités à suivre, démarches à faire. Or, lorsqu'elles envoient effectivement leur demande, il y a souvent quelque chose qui cloche. Elles ont envoyé la formule abrégée et voilà qu'on exige la formule complète, etc. Certaines ont reçu leur carte d'inscription, mais sans explication sur la façon de l'utiliser. Ces femmes viennent nous voir et nous demandent ce qu'elles doivent en faire. C'est encore à nous qu'il incombe de donner des conseils, de fournir de l'information.

M. Penner: Voici ma dernière question sur ce sujet. Vos membres seraient-ils davantage satisfaits s'il existait, à Vancouver, une succursale de ce service de réinscription auquel ils pourraient s'adresser au lieu d'utiliser le courrier et le numéro d'appel sans frais? Croyez-vous qu'il serait utile pour vos membres d'avoir accès à un bureau plus près de chez eux?

Mme Charlie: Cela serait sûrement utile, car même lorsqu'elles sont inscrites, ces personnes n'obtiennent pas l'information voulue sur les étapes suivantes ou sur leurs avantages. Plusieurs personnes refusent de présenter une demande de peur d'essuyer un refus. Toute leur vie, elles n'ont connu que des refus, en particulier celles qui ont été arrachées à leur famille. Toute leur vie, elles sont passées d'un foyer à un autre. Même celles qui n'ont jamais été condamnées à une peine de prison conservent l'impression d'être rejetées de la société. Elles voudraient

[*Text*]

are going to be rejected. Therefore they are afraid to apply.

We have two drug and alcohol counsellors in our office, and those counsellors are so busy with Bill C-31 people. But that is not part of their job. So I feel that we really do need someone there, and they really feel that they need someone there to help them along.

Some who are rejected want to appeal, but they feel that they cannot write a letter to appeal their rejection. They are either uneducated or elderly or just simply embarrassed. This year another thing is that some of our people have felt that they have lost their status already and they have gone to apply and have found that they are still registered. So many things have been happening.

So a lot could happen if we had a particular office, or staff members in Vancouver certainly would help a lot of our people. I mentioned before that I think Vancouver is the biggest reserve in B.C.: 50.6% of our people are in the Greater Vancouver area alone.

Mr. Penner: Thank you for that answer. I would just comment that the Government of Canada recently made the very wise decision to put passport offices in smaller cities across the country, a policy that I fully accepted and encouraged. It is curious that in a matter like this the same approach should not be followed. That there has to be one centralized operation seems to me, at the very outset, to tempt all of the gods of inefficiency.

Mr. Fulton: I have questions for both witnesses, first in relation to the brief from the Yukon Indian Women's Association.

I, like Keith, appreciated your raising the level of our sights for a moment to self-government and devolution. Unfortunately, as Mr. Penner reminded all of us here, we are under a statutory obligation to report on Bill C-31, the problems we see with it and the kinds of amendments that could be taken to try to effect a better piece of legislation. I think all of us know that it is the absolute minimum required to meet the UN ruling on the Lovelace case.

I look at Bill C-31 as sort of a leaky balloon: it momentarily brings back to life the rights of many Indian women and their children, but it is so thoroughly perforated with legal shrapnel that those rights, under subsection 6.(2) and all kinds of other things, will very quickly drag that balloon back to the ocean bottom of human rights. But I assure you that we will do what we can, because I think there is a growing consensus on the committee that Bill C-31 is an unmitigated disaster. It has

[*Translation*]

bien présenter une demande, mais elles sont sûres d'avance que cette demande sera rejetée. Elles préfèrent donc s'abstenir.

Nous avons deux conseillères à notre bureau spécialisées dans les affaires de drogue et d'alcool. Tout leur temps est pratiquement monopolisé par les personnes que touchent les dispositions de réinscription. Ce n'est pourtant pas leur travail. C'est pourquoi je pense que nous avons vraiment besoin de quelqu'un pour nous aider. Les conseillères sont du même avis.

Celles dont la demande est refusée voudraient parfois faire appel, mais elles ne se sentent pas capables de rédiger une lettre d'appel, parce qu'elles manquent d'instruction, qu'elles sont vieilles ou tout simplement embarrassées. En outre, un problème particulier s'est présenté cette année: certaines de nos clientes avaient l'impression d'avoir déjà perdu leur statut et elles ont présenté une demande, pour découvrir qu'elles étaient toujours inscrites. Vous voyez que la question revêt plusieurs aspects.

Il serait donc très utile que nous puissions nous adresser à un bureau régional à Vancouver. J'ai déjà mentionné que Vancouver était, en quelque sorte, la plus réserve de la Colombie-Britannique: 50,6 p. 100 de nos gens demeurent dans la région urbaine de Vancouver.

M. Penner: Merci pour votre réponse. Je pourrais ajouter que le gouvernement du Canada a pris récemment une excellente décision en ouvrant des bureaux de passeports dans un grand nombre de villes moyennes, d'un bout à l'autre du pays. J'estime qu'il faut encourager ce genre d'initiatives. On peut d'ailleurs se demander pourquoi cette méthode n'a pas été adoptée dans le cas qui nous intéresse. L'exploitation d'un seul service centralisé m'apparaît, dès le départ, comme un défi au bon sens.

M. Fulton: J'aurais des questions à poser aux deux témoins, tout d'abord en rapport avec le mémoire de l'Association des Indiennes du Yukon.

Tout comme Keith, je vous sais gré d'avoir élevé le débat au niveau de l'autonomie gouvernementale et de la cession des pouvoirs. Malheureusement, comme M. Penner nous l'a rappelé, nous avons le mandat de faire rapport sur le projet de loi C-31 en signalant les problèmes que nous y voyons et en proposant des modifications susceptibles de l'améliorer. Nous sommes tous d'accord pour dire, je pense, qu'il s'agit là d'un minimum pour que nous puissions donner suite au jugement de l'ONU sur l'affaire Lovelace.

Pour ma part, je considère que le projet de loi C-31 est une sorte de feu de paille: il ranime momentanément les droits de nombreuses Indiennes et de leurs enfants, mais ces droits sont tellement limités par toutes sortes de restrictions juridiques, comme celle que prévoit le paragraphe 6.(2) et d'autres encore, que nous ne tarderons pas à être replongés dans le vaste contentieux des droits de la personne. Je puis vous assurer que nous ferons tout notre possible pour redresser la situation, et l'on assiste de

[*Texte*]

created whole new forms of discrimination that will go on for generations again.

The question I have for you in relation to the Yukon is a question on what groups have really taken the lead on reinstatement. It is a question I put to the witnesses from the Northwest Territories and, earlier today, from B.C. Would it not be better to have a focused pro-active operation of the reinstatement unit if it is going to work?

I recognize that there will still be some Yukon first citizens who will not apply, who do not recognize Canada and will only recognize First Nation citizenship, and properly so; but, in that situation, would it not be better for Old Crow and for Teslin and for everywhere else that a group like the Yukon Indian Women's Association took on the job and had citizenship judge powers, powers to take oaths and to accept oral evidence on births, marriages and so on. I think we all realize there is sort of a stellar dark hole over in Hull with the reinstatement unit. No matter what job it was designed to do, it is not doing that job, unless it was simply to confuse and create chaos.

• 1820

Would that be an approach that might at least lead to the timely reinstatement pursuant to the legislation, and perhaps pursuant to the recommendations for amendments that we make, so those persons can at least become reinstated under this legislation?

Ms Linda McDonald: Yes. I think without prejudice to our strong convictions about self-government and First Nations in Yukon, I believe that had the reinstatement offices been regionalized, the money would have been used far more effectively. It is no fault of the people living here in Ottawa, or whoever the employees are. How can they possibly understand complex families that we have great difficulty trying to sort out? It just does not make sense. We are sending documents and making phone calls to try to help them understand, so they can see that, yes, indeed these people are eligible. Still, I do not even like to say that because it goes back to my stand on First Nations people.

But yes, it would be far more effective to have people working in the area who know these people and their families. It is really crazy to have the office way over here. Who is it really serving? What do these people really know? As I say, it is not their fault. It is a bureaucracy

[*Traduction*]

plus en plus à un accord unanime au sein du Comité sur le fait que le projet de loi C-31 nous mène tout droit à l'impasse. Il a créé de toutes nouvelles formes de discrimination dont nous resterons prisonniers pendant des générations.

Je voudrais vous demander quels sont les groupes du Yukon qui ont vraiment pris en main ce dossier de la réinscription. Ma question s'adresse en particulier aux témoins des Territoires du Nord-Ouest et à ceux de la Colombie-Britannique qui ont pris la parole plus tôt, aujourd'hui. Ne serait-il pas préférable de confier le service de réinscription à un groupe dynamique capable de prendre les choses en main de façon efficace?

Je reconnais qu'il y aura toujours certains des premiers citoyens du Yukon qui ne présenteront pas de demande parce qu'ils refusent de se soumettre à l'autorité du Canada et qu'ils ne reconnaissent, à juste titre, que celle des Premières nations. Malgré tout, ne serait-il pas préférable pour les gens de Old Crow, de Teslin et d'ailleurs, qu'un groupe comme l'Association des Indiennes du Yukon prenne la relève et se voit investi de pouvoirs de magistrat, lui permettant de recevoir des déclarations sous serment et des témoignages oraux sur les naissances, les mariages et tout le reste. Je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître les graves lacunes du service de réinscription de Hull, qui n'est pas à la hauteur de son mandat, à moins que celui-ci ne consiste à créer la confusion et l'anarchie.

Cette méthode ne permettrait-elle pas, tout au moins, d'assurer une réinscription dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de la loi, en attendant que nous présentions des recommandations pour faciliter encore davantage le processus?

Mme Linda McDonald: Oui. Sans renoncer à nos profondes convictions concernant l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon, je suis convaincue que la régionalisation des bureaux de réinscription permettrait une utilisation beaucoup plus efficace des budgets. Je ne condamne nullement les employés d'Ottawa ou d'ailleurs dans cette région, car comment peuvent-ils vraiment comprendre la complexité des familles que nous-mêmes avons de la difficulté à démêler? Les structures actuelles sont insensées. Nous envoyons des documents et multiplions les appels téléphoniques pour essayer de leur faire comprendre la situation et leur montrer qu'effectivement les personnes que nous défendons sont admissibles. Toutes ces démarches sont d'ailleurs quelque peu contradictoires avec nos revendications en tant que peuple appartenant aux Premières nations.

Mais vous avez raison, il serait beaucoup plus efficace de confier les responsabilités à un groupe qui connaît les intéressés et leurs familles. Il est ridicule, au fond, de devoir faire affaires avec un bureau si éloigné, coupé de la réalité et ignorant tout de la clientèle qu'il est censé

[*Text*]

that was created, and they have been swallowed up in their own black hole.

Mr. Fulton: Thank you. My other question is to Rose, and I agree with the point Mr. Penner made. Mr. Wenman pursued with many witnesses the questions in relation to who was there and who was capable of providing the kinds of services that are required to assist those for Bill C-31. I think the point you made that IHA and another operation in downtown Vancouver have had their funding discontinued is absolutely bizarre. We heard evidence just a few days ago from Aaron Greycloud that there are somewhere in the neighbourhood of 40,000 aboriginal people in the Vancouver area, perhaps as many as 25% of whom could be eligible in relation to Bill C-31.

Your evidence is very helpful. I know our research people and ourselves will find it very helpful. You have laid out information we had not accessed before—statistical information in relation to B.C. One of the points you really drove home to me is that there really is not any incentive for citizens or families to go home to the reserves around British Columbia, because the backlog in terms of housing, we know, across the country is in excess of 10,000, aside from Bill C-31. You pointed out there is less than one home made available per band around B.C. so far.

I would like to put to you the pro-active question of whether or not you think that would work as well in B.C. We have had some witnesses from B.C. who concurred and some who think perhaps other mechanisms might be best. I would like you to respond to my pro-active question of whether or not a travelling operation would work. But what realistic mechanism should there be? What kinds of funding should be made available to those who are returning? There are some who will be reinstated under Bill C-31 who are financially capable of constructing their own home and so on, but what kinds of up-front funding are required to make it start to actually work?

Ms Charlie: With regard to housing, we know for a fact that it is not going to our women, as I mentioned in my brief about housing being made available to women.

• 1825

I feel, too, that land is important. If the government is saying they are not going to make new reserves, perhaps they would expand on the reserves they do have. We know for a fact that some of the reserves are quite small and do not have enough room for the reinstated people. I cannot say "the new people" who are coming in because an awful lot of our families feel they are not new Indian people; they have been Indian all their lives. It is just that, according to the government, they are able to move back

[*Translation*]

desservir. Je le répète, ce n'est pas de la faute des fonctionnaires. Ils ont été parachutés à cet endroit et ils sont paralysés par la système.

M. Fulton: Merci. Mon autre question s'adresse à Rose, et je me range de l'avis de M. Penner. M. Wenman a demandé à de nombreux témoins quels étaient les groupes capables d'offrir les services nécessaires pour aider les personnes visées par le projet de loi C-31. Je conviens avec vous qu'il est pour le moins curieux qu'on ait cessé de financer l'IHA et un autre groupe du centre de Vancouver. Dans un témoignage que nous avons reçu il y a à peine quelques jours, Aaron Greycloud nous a fait savoir qu'il y avait dans la région de Vancouver quelques 40,000 Autochtones, dont le quart pourrait peut-être être admissible à la réinscription.

Votre témoignage nous est précieux. Il sera très utile pour nos recherchistes et pour nous-mêmes. Nous disposons maintenant de données bien concrètes, de chiffres sur la Colombie-Britannique. Ce qui m'a peut-être le plus frappé dans ce que vous avez dit, c'est que les citoyens ou les familles peuvent être extrêmement hésitantes à regagner des réserves de la Colombie Britannique, qui connaissent déjà une crise du logement. Nous savons qu'il manque en ce moment 10,000 logements dans les réserves du pays et ces chiffres ne tiennent pas compte du projet de loi C-31. Vous avez signalé que moins d'une maison par bande a été construite jusqu'à présent en Colombie-Britannique.

Je vous demanderais maintenant de nous dire si vous croyez que ma suggestion pourrait donner des résultats intéressants en Colombie-Britannique également. Certains témoins de cette province ont semblé le croire tandis que d'autres ont émis des réserves, préférant peut-être d'autres mécanismes. Je vous demande donc précisément si, à votre avis, un service itinérant pourrait porter fruits. Quel mécanisme réaliste pourrait-on mettre en place? Quel type d'aide financière devrait-on offrir à ceux qui retourneront dans les réserves? Parmi ceux qui se feront réinscrire aux termes du projet de loi C-31, il y en a sûrement qui sont en mesure financièrement de construire leur propre maison, mais quelle sorte de services financiers devraient-on offrir au départ pour faciliter les choses?

Mme Charlie: Pour ce qui est du logement, nous savons d'ores et déjà que les dispositions actuelles sont insuffisantes et qu'elles n'aideront en aucune façon les femmes à obtenir un logement.

J'estime également que la question des terrains est importante. Le gouvernement déclare qu'il ne créera pas de nouvelles réserves, mais peut-être accepterait-il d'agrandir celles qui existent. Certaines sont très petites et nous savons déjà qu'elles manquent d'espace pour accueillir les nouveaux inscrits. Ce terme «nouveaux» me rend quelque peu mal à l'aise parce que, pour la plupart de nos familles, les personnes réinscrites ne sont pas des étrangers, mais des Indiens qui ont joui de ce statut toute

[*Texte*]

on the reserve. Perhaps they could expand on the reserves. I think that is really needed.

The housing allocations would go directly to Bill C-31 without cutting back on the housing that is already allocated to the bands. That would be extra money. People on some of our reserves are feeling they were cut back on their housing allocations, but then they are given the Bill C-31 housing allocations, and they feel that is unfair.

Mr. Fulton: I have a final point on a pro-active process rather than continuing to deal with a singular unit here in Ottawa. Would you agree that, at the very minimum, it should be regionalized units: obviously one for British Columbia, one for Yukon, and one for the regions? But would it also be appropriate in your view to have a fully fledged travelling option whereby part of the party was able to take the sworn information, not having to search church records or whatever, which might not exist, but being able to take firsthand sworn evidence in order to provide reinstatement information?

Ms Charlie: I know we have had problems with some of our women who have applied for reinstatement. Some of our people have used their Indian names, and the government decided they should not use their Indian names and had given them given names; say, Joe or John or Alice or whatever. For instance, my grandmother's Indian name was Deliquia, and now they have taken out Deliquia and call her Dolly.

Again, the register is something we have had problems with in trying to find some of our women's names. They feel they come from one reserve; their fathers come from one reserve, their mothers from another reserve, so they really cannot find what reserve they are actually from. They no longer have the Indian names attached to their names, and that is all they were familiar with when they left. So that is very embarrassing to some of our women who have applied. I do not know how many letters Kathleen had to write for Alice. But in regard to that, I think regional offices would be really important.

The Acting Chairman (Mr. Nickerson): Thank you all very much. The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

leur vie. Le seul élément nouveau, c'est que le gouvernement leur permet maintenant de venir s'installer dans la réserve. Il pourrait peut-être alors agrandir les réserves. Cela s'impose, à mon avis.

Les allocations logement doivent être versées directement aux nouveaux inscrits sans que les logements déjà attribués aux bandes ne soient touchés. Il faut donc prévoir un budget spécial. Dans certaines réserves, on a l'impression que les budgets de logement ont été comprimés et qu'on y a prélevé les allocations des nouveaux inscrits. Cette pratique est jugée injuste.

M. Fulton: Une dernière question concernant la décentralisation du service d'inscription pour répondre davantage aux besoins des intéressés. Êtes-vous d'avis qu'il faudrait, au minimum, créer des services régionaux: l'un pour la Colombie-Britannique, un autre pour le Yukon et un troisième pour les régions? Conviendrait-il par ailleurs, selon vous, de créer un service itinérant doté de tous les pouvoirs nécessaires pour recevoir des déclarations sous serment, plutôt que d'exiger des pièces d'archives paroissiales qui souvent n'existent pas. Ce service pourrait donc admettre en preuve les témoignages oraux aux fins de la réinscription?

Mme Charlie: Je sais que certaines femmes ont eu énormément de difficultés lorsqu'elles ont demandé, leur réinscription. Elles ont utilisé leurs noms indiens, mais le gouvernement a décrété que c'était insuffisant et qu'il fallait un nom chrétien. Le nom indien de ma grand-mère, par exemple, est Deliquia mais on le lui a enlevé pour le remplacer par Dolly.

Le registre est loin d'être suffisant pour retrouver le nom de certaines femmes. Celles-ci pensent venir de telle ou telle réserve, mais leur père vient d'une autre réserve, leur mère vient d'encore une autre réserve, de sorte qu'elles ne savent plus trop bien à quelle réserve elles appartiennent. Leur nom indien a été supprimé de leur nom officiel alors que c'était le seul nom qu'elles connaissaient lorsqu'elles ont quitté la réserve. Ces femmes se retrouvent donc dans une situation fort embarrassante. Je ne sais combien de lettres Kathleen a dû écrire pour Alice. De ce point de vue, les bureaux régionaux joueraient, selon moi, un rôle important.

Le président suppléant (M. Nickerson): Merci beaucoup. La séance est levée.

APPENDIX "AUTO-22"

BRIEF TO

THE STANDING COMMITTEE ON

ABORIGINAL AFFAIRS

AND

NORTHERN DEVELOPMENT

RE:

IMPACT OF BILL C-31

SUBMITTED BY: B.C. Native Women's Society
April 14, 1988

TABLE OF CONTENTS

1. INTRODUCTION

2. B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY BACKGROUND INFORMATION

3. B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY, POSITION PAPER PRIOR TO PASSAGE OF BILL C-31

4. B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY, POSITION PAPER ON IMPACT OF BILL C-31

5. ADDITIONAL CONCERNS AND CLOSING STATEMENT

INTRODUCTION

Is is of great importance to all Native people, particularly women of B.C. that we are able to bring before you the position of the B.C. Native Women's Society.

In spite of the Governments loose attempts at setting things right, there has been a great deal of problems encountered since Bill C-31 was implemented.

The B.C. Native Women's Society has been involved since 1968 in the attempt to end discrimination. It now appears that we still have a long way to go to ensure that discriminatory practices end.

Discrimination still exists. It did not end with Bill C-31, merely transferred to our first, second and future generations.

How can equality exist when the transmition of status of a non-Indian woman with acquired status is stronger than that of reinstated women.

The B.C. Native Women's Society has always been against the passage of Bill C-31 in it's present content as you will read in the following pages.

It would appear to our membership that there was no real intention by the Government of the present to remove all discrimination, only enought on the surface to appear to end discrimination. Was it only because of the Canadian Charter of Rights that Government was forced to act?

The Department of Indian Affairs continues to define who is an Indian. The terms status and non-status still remain. Now, however there are different categories of status Indians, many belonging to the same family, who are considered status band members, while others merely considered status.

We strongly urge the Committee to look carefully at the dilemma and unnecessary suffering and grief put upon our people by your Government.

We urge you to give us a chance for basic Human Rights.

ORGANIZATIONAL BACKGROUND

The B.C. Native Women's Society has been actively addressing native women's issues and concerns since 1968. The Society was formed as a result of the need to address native women's concerns which include Section 12 (1) (b) of the Indian Act, Child Care, Employment, Economic Development, Equality, Education, Leadership and others. Briefly the Society's goals include:

1. Uniting native women to deal with issues of importance and concern to them.

2. Acting as a forum to address these concerns and issues.

3. Promoting equal opportunities and participation in meeting social, political and economic needs.

4. Promoting a better understanding of native people especially women and off-setting discrimination and sterotyping.

As an organization which addresses the concerns of all native women, regardless of their status, we feel we are in the best position to advocate on behalf of native women in our province.

The B.C. Native Women's Society has accessed a minimal level of funding from the Federal Government, however this has never been at a sufficient level in which to work effectively with our districts. The Government policy of funding all of the native women's groups on a grants basis has created a situation in which the Society has not had the resources to work at the necessary and desired levels.

However, funding shortages have not limited our involvement in issues which are of importance to our membership. With a volunteer board of directors, executive and two full time staff we have been able to voice many concerns and coordinate various activities on behalf of our members.

Much of our success is due to the fact we work with all native women and have established liaison with non-native women's groups, government agencies and other native organizations to work on mutual concerns. Our continued work with our native women is important at government and community levels.

PREVIOUS WORK ON THE STATUS ISSUE

While resources have limited some of our activities to date we advocate for the rights of Indian people particularly women and children to regain their status and rights. Through workshops and the media we have created some awarenss of the Indian status issue and the legislation to change this blatant discrimination against our people.
The following are some of the B.C.N.W.S. activities which have dealt exclusively with the rights of native women.

1. B.C. Native Women's Society Policy Paper as adopted as their special meeting on May 13, 1978. Policy Paper on Band Control and Reinstatement of Loss of Rights through Section 12 (1) (b) of the Indian Act.

2. Proposal for Recommended Legislative Enactment with Respect for Native Indian Children and Protection of Native Indian Children by Independent Indian Bands. October 13, 1980. Recommend changes to Family Services Act of B.C. These recommendations were accepted by the B.C. Government.

3. B.C. Native Women's Society Position Paper on Indian Self-Government. March 7, 1983. Presented to the Standing Committee on Indian Affairs. April 1983.

4. B.C. Native Women's Society and Native Outreach for Women Presentation and Recommendations to the Parliamentary Task Force on Employment Opportunities for the 80's. October 1, 1980.

5. The Native Peoples of Canada and the Canadian Constitution. Presented to the Assembly of First Nations Constitutional Conference. November 30, 1980.

6. Socio-economic Development and Indian Women. Presented to Mr. John Munro, Minister of Indian and Northern Affairs, August 1980.

7. B.C. Native Women's Society Position Paper II on Indian Self-Government, after publication of the Penner Report. Sent to Minister of Indian Affairs and all MP's and Senate.

8. B.C. Native Women's Society submission to the Native Women's Task Force on Native Women & Economic Development. May 19, 1984.

9. Presentation to the Ministry of Education. Re: Discussion Paper on Secondary School Graduation Requirements. May 14, 1984.

10. Special Senate Committee on Youth. Senator Jacques Hebert. Presentation by mail. May 30. 1985.

11. B.C. Native Women's Society Position on Bill C-31. Presentation to Standing Committee. April 26, 1985. Presentation to Senate Committee April 1, 1985. Position Paper mailed to all MP's, Senate, Ministers and Indian Organizations.

In addition to the above, the B.C. Native Women's Society has been active at the national level in conjunction with the Native Women's Association of Canada. As well the B.C. Native Women's Society has attended some of the First Minister's Conferences dealing with Indian Self-Government and the Assembly of First Nations. We plan to continue our active role in dealing with equality rights with a focus on providing further information to our membership and those affected by legislative changes. Our work in this area becomes particularly important with the implementation of the Charter of Rights & Freedoms as it pertains to native women.

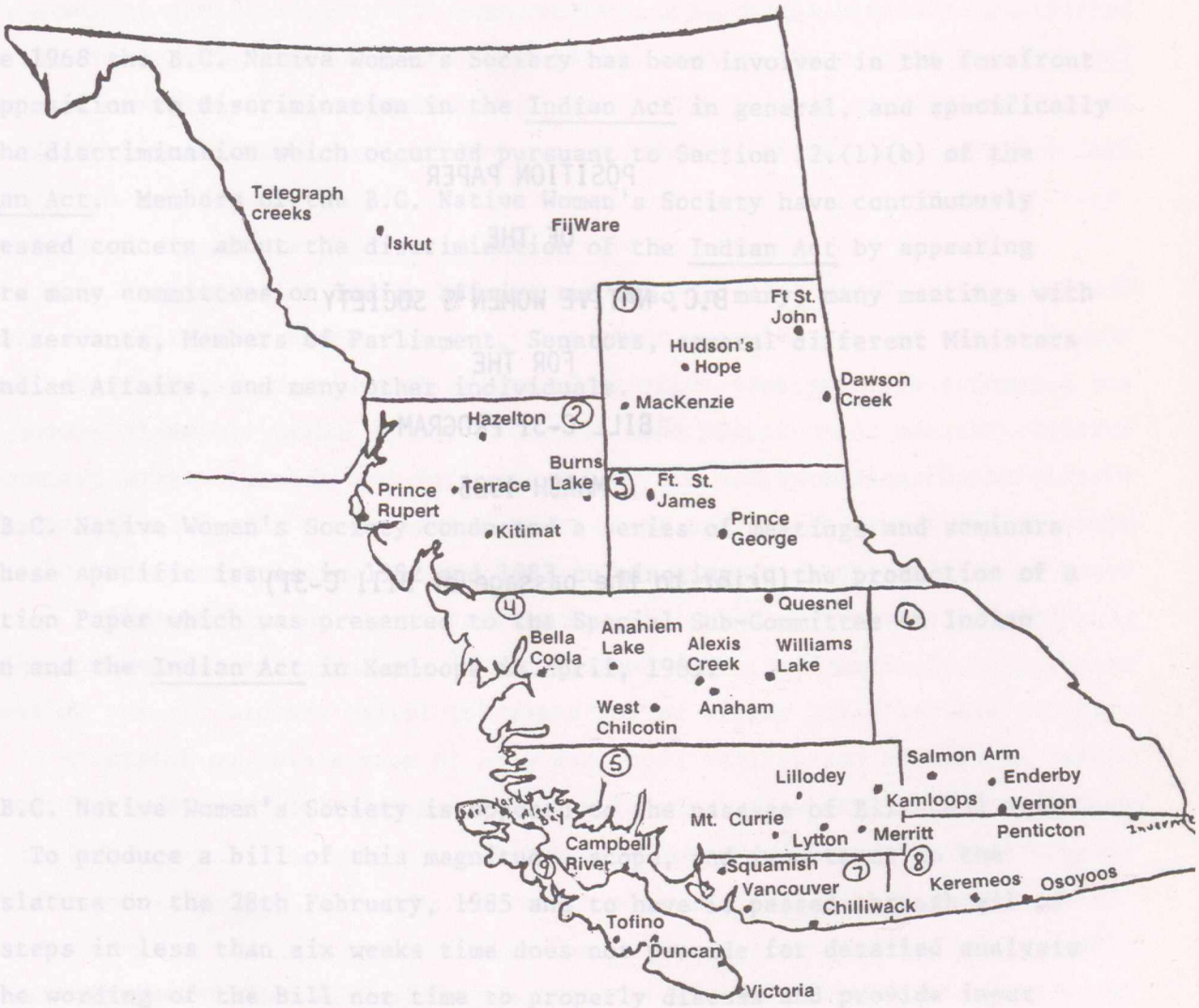

1. North East District
2. North West District
3. North Central District
4. Caribou District
5. Interior District
6. North Okanagan District
7. Coastal District
8. South Okanagan District
9. Island District

POSITION PAPER

OF THE

B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY

FOR THE

BILL C-31 PROGRAM

MARCH 1985

(Prior to the passage of Bill C-31)

BRITISH COLUMBIA NATIVE WOMEN'S SOCIETY
POSITION ON BILL C-31

Since 1968 the B.C. Native Women's Society has been involved in the forefront of opposition to discrimination in the Indian Act in general, and specifically to the discrimination which occurred pursuant to Section 12.(1)(b) of the Indian Act. Members of the B.C. Native Women's Society have continuously expressed concern about the discrimination of the Indian Act by appearing before many committees on Indian affairs and also in many, many meetings with civil servants, Members of Parliament, Senators, several different Ministers of Indian Affairs, and many other individuals.

The B.C. Native Women's Society conducted a series of meetings and seminars on these specific issues in 1982 and 1983 culminating in the production of a Position Paper which was presented to the Special Sub-Committee on Indian Women and the Indian Act in Kamloops in April, 1983.

The B.C. Native Women's Society is opposed to the passage of Bill C-31 into law. To produce a bill of this magnitude, scope, and importance in the Legislature on the 28th February, 1985 and to have it passed through all of the steps in less than six weeks time does not provide for detailed analysis of the wording of the Bill nor time to properly discuss and provide input into the ramifications of the Bill.

The Bill would appear to be a patchwork approach to changing the Indian Act. The Bill attempts to deal with discrimination and that attempt is eroded by the superficial dealing with the issue of self-government. The B.C. Native Women's Society is not opposed to self-government but it should be introduced in a full revision of the Indian Act and not some off-handed way.

The position taken by the B.C. Native Women's Society has always been that the initial issue to be decided is that of Indian status and Band Registration prior to dealing with self-government. It is further our position that the Federal Government discriminated against women and their children in the Indian Act and it is the responsibility of the Federal Government to right that wrong prior to dealing with Indian self-government. It appears that Bill C-31 is a compromise intended to appease the proponents of self-government.

The B.C. Native Women's Society has always stated that reinstatement of Indian status to discriminated women and first and second generation children and placement of these same individuals on the Band List must take place first. Further, we take the position that reinstatement of Indian status to women discriminated against by the Indian Act and also to first and second generation children must take place prior to self-government. The B.C. Native Women's Society says that women and their first and second generations of children which have been discriminated against should be automatically returned to the Band List. The Society has always taken the further position that one-quarter blood should be the basis for Indian status. In the United States of America one-quarter blood was used in many states to determine status and due to encountering many difficulties, many of those states have changed it to one-eighth blood for status.

The B.C. Native Women's Society believes that Bill C-31 discriminates against first and second generation children. We are of the position that this discrimination is contrary to the Canadian Charter of Rights and Freedoms and specifically Section 15 of that Charter which reads as follows:

> 15(1) Every individual is equal before and under the law and has the right to equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

The children of the Indian woman who had her Indian status taken away due to marriage to a non-Indian pursuant to the Indian Act would not be automatically reinstated under Bill C-31 to a Band List. Children of a male Indian who had married a non-Indian would still remain on the Band List and still have Indian status. Grandchildren of the Indian woman who lost her status would neither regain status nor be on the Band List. Grandchildren of a male Indian who was married to a non-Indian would still be on the Band List and have Indian status. We take the position that this is discrimination based on sex and is contrary to Section 15(1) of the Charter of Rights and Freedoms.

Bill C-31 gives the right to the Band membership to decide whether first generation children should be placed on the Band Lists. Many Bands due to financial reasons, greed, and for the purposes of power and control have already indicated that they are not prepared to have first generation children put on the Band List. These Bands may attempt to control the Band Lists through a code which would appear to be non-discriminatory but that would be the main reason for the denial of placing that person on the Band List.

Passage of Bill C-31 in its present form will continue discrimination commenced by the Indian Act. The time allowed for further discussion and debate on this Bill is not sufficient. The current amendments to the Indian Act should deal only with ending the discrimination in the Indian Act and not deal in a superficial way with Indian self-government.

The current Bill is designed in such a fashion as to split parents from children (in spirit if not physically) and further to split sibling from sibling. Sufficient talk and consideration to the ramifications of the Bill has not ensued

The B.C. Native Women's Society states there must be automatic reinstatement of Indian Status and placement on the Band List for all women discriminated against by the Indian Act and also automatic reinstatement to both status and Band Lists for all first and second generation children disriminated against.

POSITION PAPER

OF THE

B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY

FOR THE

BILL C-31 PROGRAM

FEBRUARY 14, 1987

B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY

POSITION PAPER ON BILL C-31

Since 1968 the B.C. Native Women's Society has vigorously opposed discrimination on the basis of sex in the Indian Act. On March 8, 1985, the B.C. Native Women's Society wrote expressing opposition to the passage of Bill C-31 in the form introduced for the first reading in the House of Commons on February 28, 1985. In the letter of March 8, 1985, many concerns were voiced. Included were concerns about:

I. ongoing discrimination;

II. Requirement of submitting a formal application for reinstatement;

III. Band control over Band membership of first generation children.

At the time, these concerns were put forth they were only speculation. However, Bill C-31 has been law for over a year and unfortunately, these concerns have become reality.

I. The B.C. Native Women's Society has had a Bill C-31 Implementation Program in existence since February, 1986. As part of the program two employees travel throughout British Columbia giving workshops and training sessions on the registration section of Bill C-31. These employees have also been gathering data on the effect that Bill C-31 has had on those people eligible for registration. In many instances sexual discrimination is blatant. For example:

> An Indian woman lost her Indian status in 1953 when she married a non-Indian. In 1956 her brother married a non-Indian as well but his status was not taken. This Indian woman had two children. Both of her children married non-Indians. This Indian woman has six grandchildren, none of whom have Indian status or who are eligible for Indian status. This woman's brother had four children. Three of the brother's children have married non-Indians. The brother has nine grandchildren, all of whom have Indian status.

The determining factor on whether the grandchildren were eligible for Indian status was that one Indian grandparent was female and the other Indian grandparent was male.

The B.C. Native Women's Society's position is, and always has been, that discrimination on the basis of sex must be removed from the Indian Act. Until the grandchildren of the women in the above example are eligible for Indian status, discrimination on the basis of sex remains as part of the Indian Act.

Another example:

> An Indian man lived in a common-law relationship with a non-Indian woman. There were two children of this union, one male and one female. The male child was a registered Indian. The female child was not. Bill C-31, section 6(2) provided for registration of the female child. Both are now registered Indians, the male child under section 6(1) and the female child under section 6(2).

However, the position of the children is not equal. The boy, registered under section 6(1), is in a better position. He, as a right, can pass his Indian status on to his children. She cannot. The determining factor is that he is male and she is female. Until the time that she can pass on, as a right, her Indian status, discrimination on the basis of sex remains as part of the Indian Act.

We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the Indian Act continues to discriminate against Indian women and is contrary to section 15(1) of the Charter of Rights and Freedoms.

When the Honorable David Crombie, Minister of Indian Affairs and Northern Development (as he then was), tabled Bill C-31 for second reading on March 1, 1985, he said: "Mr. Speaker, today I am asking Honorable members to consider legislation which will eliminate two historic wrongs on Canada's legislation regarding Indian people. These wrongs are discriminatory treatment based on sex and the control by government of membership in the Indian communities."

However, Mr. Crombie was wrong. The legislation did not eliminate discrimination based on sex. Discrimination based on sex still exists and Bill C-31 perpetuates it. We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the Federal Government discriminates against Indian women and their children. It is the responsibility of the Federal Government to correct that discrimination.

II. We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the requirement of submitting a formal application for reinstatement is extremely time consuming and demeaning for Indian women and their children. The reinstatement unit in Ottawa is a full year in arrears in processing applications. Applications and subsequently submitted material frequently do not end up in the same file.

Reinstatement unit workers do not appear to have a firm grasp of the registration requirements and applicants frequently sent on a "wild goose chase" in an attempt to prove elements of their application, while the only information available is in the Indian Affairs records, which are inaccessible to applicants. Applicants are frequently requested to obtain statuatory declarations which, in many cases, are determined to be unacceptable by the Reinstatement unit workers. There appears to be no guidelines for the proof of entitlement required. When asked about additional proof the workers frequent response is, "We'll see." Documents sent by 'special delivery' or 'courier', to the attention of a specific worker, have, at times, taken up to three weeks to be received by the worker. Workers have asked an applicant to prove that his/her parents were not married when the mother's name continued to appear on a Band list until the mother's death, which, in many cases, was long after the applicant was born. Proof of non-marriage, unlike proof of marriage, is very difficult to obtain, especially if the relationship was one which occurred from 1905-1930. In many cases the proof required is insurmountable and the applicant simply gives up.

This method for determining entitlement is unacceptable to the B.C. Native Women's Society. We insist that the Federal government improve the system. We strongly recommend that the Federal government;

a) Regionalize the reinstatements unit. B.C.'s applications should be processed in B.C. Each unit would have fewer applications to process. In this manner, there would be fewer communication problems and applications would be processed faster.

b) Set down and publish a set of guidelines which would be followed by the workers. In this manner, each applicant would know what was required and the applications might be more complete at the onset. It would also allay the impression that a worker is being unfair when an applicant is asked for additional information.

c) To accept alternative evidence. At this time, the only acceptable evidence is that which is certified and must, in some instances, comply strictly with the Canada Evidence Act. The spirit of the legislation when in debate in the House of Commons, was to right a historic wrong. However, to require strict certifiable proof, from a People who, until fairly recently, did not have, and in many cases, were not able, to keep the type of written evidence required, is wrong.

We realize that section 14.2, the protest section, may address this problem, but many of our people will give up before the protest state is reached. The reinstatment worker will simply leave the file as one which requires additional proof and no decision is made. Unless a decision is made, there is no recourse for protest. Therefore, we are of the opinion that section 14.2(6) which states;

"(6) For the purposes of this section, the Registrar may receive such evidence on oath or affidavit or in any other manner, whether admissible or not in a court of law, as in his discretion he sees fit or deems just."

must be used when considering the initial application. To refuse to do so is wrong and unjust.

III. Bill C-31 gives to the Band, the right to decide whether first generation children should be placed on a Band list. Many Bands will use reasons such as money, power and control to determine who, of these first generation children, will be allowed on Band Lists. If the Federal government allows the Band to make these determinations, on children who, rightfully belong with their Band, the Federal government is perpetuating the spirit of the previous legislation, which was to assimilate and divide the Indian people. It is the position of the B.C. Native Women's Society that first and second generation children, born before April 17, 1985, must automatically be placed on the Band List.

The B.C. Native Women's Society has considered Bill C-31, gathered data on the effect of Bill C-31, considered the reasons that Bill C-31 was enacted and have determined that the three areas discussed are the major shortfalls of the legislation. We take the position that Bill C-31 is wholly inadequate and must be amended.

ADDITIONAL CONCERNS

LACK OF INFORMATION for potential registrants, new registrants and Band Program Administrators regarding Rights, Benefits and Funding. There seems to be absolutely no information readily accessible.

MEMBERSHIP CODE, due to the short length of time (two year period to form code) any code submitted after June 28, 1987 virtually loses control over Band Membership. Any person entitled to status who is affiliated with the band automatically goes on the band list (Section 10 (4) ensures this) The only control is over the members not entitled to status. The Department of Indian Affairs controls status.

IMPACT, some bands will be increased as must as 40%. There has been absolutely no preparation for/by the Bands to handle this influx. Lack of housing and additional land base is causing additional frustration.

DEATH RULE, Section 11 (2) b. of the revised act. This is unfair and discriminatory. It must be eliminated along with other discriminatory clauses of the Indian Act. Is it right to punish descendants of those who fall under this rule?

There has been a great deal of confusion and frustration since the implementation of Bill C-31 began and still goes on.

The B.C. Native Women's Society is deeply concerned over the inadaquacy and continueing injustices and discriminatory practices against our women and children.

We are hopeful the Committee, after hearing and reading the briefs will be able to assist in coming up with a solution that will provide equity for all.

Please give careful consideration to letting us appear before you.

Respectfully submitted,

Doreen White

Doreen White
President
B.C. Native Women's Society

APPENDICE «AUTO-22»

(TRADUCTION)

MÉMOIRE AU

COMITÉ PERMANENT

DES AFFAIRES AUTOCHTONES

ET

DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

À PROPOS DES INCIDENCES

DU

PROJET DE LOI C-31

PRÉSENTÉ PAR : La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique

Le 14 avril 1988

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

2. SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE : HISTORIQUE

3. SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE : EXPOSÉ DE POSITION AVANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-31

4. SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE : EXPOSÉ DE POSITION SUR LES INCIDENCES DU PROJET DE LOI C-31

5. AUTRES PRÉOCCUPATIONS ET CONCLUSION

INTRODUCTION

Il est extrêmement important pour tous les peuples autochtones, et en particulier pour les femmes de la Colombie-Britannique, de pouvoir vous présenter la position de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique.

Malgré les vagues tentatives faites par les gouvernements pour régler les choses correctement, de nombreux problèmes ont surgi depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-31.

Depuis 1968, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique s'est impliquée dans le but de mettre fin à la discrimination. À l'heure actuelle, il semble que nous ayons encore beaucoup de chemin à parcourir pour nous assurer que les pratiques discriminatoires disparaîtront.

La discrimination existe toujours. Elle n'a pas disparu avec le projet de loi C-31, mais elle a tout simplement été transmise à nos enfants et petits-enfants, ainsi qu'aux générations futures.

Comment l'égalité peut-elle exister lorsque la transmission du statut d'une femme non-Indienne ayant acquis le statut d'Indienne est plus forte que celle des femmes réintégrées. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a toujours été contre l'adoption du projet de loi C-31 dans sa forme actuelle, comme vous pourrez le lire dans les pages qui suivent.

Pour nos membres, le gouvernement en place n'a pas vraiment eu l'intention d'éliminer complètement la discrimination, mais simplement de le faire suffisamment en surface pour sembler y mettre fin. Est-ce uniquement en raison de la Charte canadienne des droits et libertés que le gouvernement a été obligé d'agir?

Le ministère des Affaires indiennes continue à définir le mot Indien. Les termes inscrits et non inscrits demeureront. Cependant, à l'heure actuelle, il existe différentes catégories d'Indiens inscrits, bon nombre appartenant à la même famille, qui sont considérés comme des membres de bandes inscrits, tandis que d'autres sont simplement considérés comme des Indiens inscrits.

Nous prions instamment le Comité d'étudier soigneusement le dilemme et les souffrances et douleurs inutiles que votre gouvernement a infligées à notre peuple.

Nous vous supplions de nous donner une chance de jouir des droits humains fondamentaux.

HISTORIQUE

Depuis 1968, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique s'occupe activement des questions et des préoccupations touchant les femmes autochtones. Elle a été fondée en raison de la nécessité d'aborder les préoccupations des femmes autochtones, notamment l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens, les services de garde d'enfants, l'emploi, le développement économique, l'égalité, l'éducation, le leadership, etc. Parmi les objectifs de la Société, citons brièvement :

1. assurer l'unité des femmes autochtones pour étudier les questions qui sont importantes pour elles et qui les préoccupent;

2. servir de tribune pour aborder ces préoccupations et questions;

3. promouvoir l'égalité des chances et la participation pour répondre aux besoins sociaux, politiques et économiques;

4. promouvoir une meilleure compréhension des peuples autochtones, en particulier des femmes, et contrecarrer la discrimination et les stéréotypes.

À titre d'organisme qui étudie les préoccupations de toutes les femmes autochtones, quel que soit leur statut, nous croyons être en excellente position pour plaider au nom des femmes autochtones de notre province.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a pu obtenir un minimum de fonds du gouvernement fédéral mais ce montant n'a jamais été suffisant pour assurer un travail efficace au sein de nos districts. La politique gouvernementale visant à financer tous les groupes de femmes autochtones à l'aide de subventions a provoqué une situation ne permettant pas à la Société d'avoir les ressources nécessaires pour travailler aux niveaux nécessaires et souhaités.

Toutefois, le manque de fonds n'a pas limité notre action vis-à-vis des questions importantes pour nos membres. Grâce à un conseil d'administration bénévole, à un exécutif et à deux employés, nous avons pu exprimer bien des préoccupations et coordonner diverses activités au nom de nos membres. Notre succès est dû en grande partie au fait que nous travaillons avec toutes les femmes autochtones et que nous avons établi des liens avec des groupes de femmes non autochtones, des organismes gouvernementaux et d'autres organismes autochtones dans le but de collaborer pour aborder les sujets qui nous préoccupent mutuellement. La poursuite de nos travaux auprès des femmes autochtones est cruciale au niveau des gouvernements et des communautés.

TRAVAUX ANTÉRIEURS PORTANT SUR LA QUESTION DU STATUT

Même si les ressources ont limité certaines de nos activités jusqu'à présent, nous plaidons pour les droits des Indiens, en particulier des femmes et des enfants, à regagner leur statut et leurs droits. Par le biais d'ateliers et par le truchement des médias, nous avons réussi à sensibiliser quelque peu la population à la question du statut des Indiens et aux modifications à apporter à la loi pour faire disparaître cette discrimination flagrante à l'égard de notre peuple. Voici quelques-unes des activités de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique qui ont porté exclusivement sur les droits des femmes autochtones.

1. Énoncé de politique de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique tel qu'adopté lors de sa réunion extraordinaire du 13 mai 1978. Énoncé de politique sur le contrôle par les bandes et sur la réintégration des droits perdus à cause de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens.

2. Proposition de mesures législatives recommandées à propos des enfants indiens autochtones et de la protection des enfants indiens autochtones par les bandes d'Indiens indépendantes. 13 octobre 1980. Modifications recommandées à la Family Services Act (Loi sur les services à la famille) de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a accepté ces recommandations.

3. "B.C. Native Women's Society Position Paper on Indian Self-Government". 7 mars 1983. Document présenté au Comité permanent des affaires indiennes. Avril 1983.

4. "B.C. Native Women's Society and Native Outreach for Women". Présentation et recommandations au Groupe de travail parlementaire sur les perspectives d'emploi pour les années 80. 1er octobre 1980.

5. "The Native Peoples of Canada and the Canadian Constitution". Exposé lors de la Conférence constitutionnelle de l'Assemblée des premières nations. 30 novembre 1980.

6. "Socio-economic Development and Indian Women". Document présenté à John Munro, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, août 1980.

7. "B.C. Native Women's Society Position Paper II on Indian Self-Government", après la publication du rapport Penner. Document adressé au ministre des Affaires indiennes et à tous les députés et sénateurs.

8. Mémoire de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique au Groupe de travail sur le développement économique des femmes autochtones. 19 mai 1984.

9. Présentation au ministre de l'Éducation. Objet : document de travail sur les exigences concernant les notes de passage au niveau secondaire. 14 mai 1984.

10. Comité sénatorial spécial sur la jeunesse. Sénateur Jacques Hébert. Présentation par courrier. 30 mai 1985.

11. "B.C. Native Women's Society Position on Bill C-31". Mémoire au Comité permanent, 26 avril 1985. Mémoire au Comité du Sénat, 1er avril 1985. Énoncé de position envoyé à tous les députés, sénateurs, ministres et organismes indiens.

En plus de ce qui précède, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a été active au niveau national en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada. En outre, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a assisté à certaines Conférences des Premiers ministres traitant de la question de l'autonomie gouvernementale des Indiens et de l'Assemblée des premières nations. Nous envisageons de continuer à assumer un rôle actif au niveau des droits à l'égalité en mettant l'accent sur la distribution de l'information à nos membres et aux personnes touchées par les modifications législatives. Notre travail effectué dans ce domaine prend beaucoup de relief avec la mise en application de la Charte des droits et liberté telle qu'elle s'applique aux femmes autochtones.

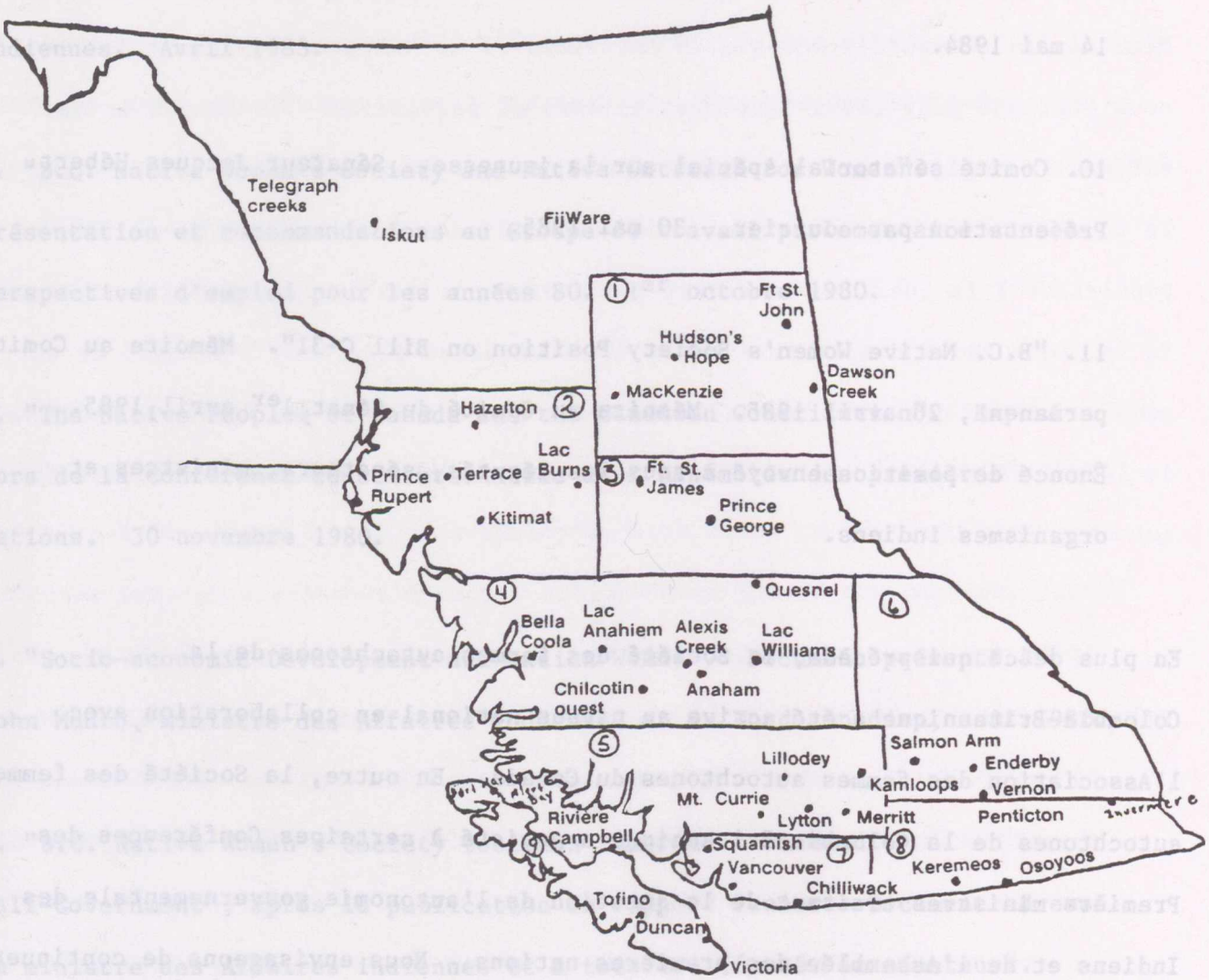

1. District nord-est
2. District nord-ouest
3. District nord-centre
4. District du Caribou
5. District intérieur
6. District Okanagan-nord
7. District littoral
8. District Okanagan-sud
9. District de l'Île de Vancouver

ÉNONCÉ DE POSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

POUR LE

PROGRAMME LIÉ AU PROJET DE LOI C-31

MARS 1985

(Avant l'adoption du projet de loi C-31)

LA SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

POSITION À PROPOS DU PROJET DE LOI C-31

Depuis 1968, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique lutte en première ligne pour s'opposer à la discrimination contenue dans la Loi sur les Indiens en général, et en particulier à la discrimination qui découle de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens. Les membres de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique se sont toujours déclaré préoccupées par la discrimination contenue dans la Loi sur les Indiens en comparaissant devant de nombreux comités des affaires indiennes et en assistant à de très nombreuses rencontres avec des fonctionnaires, des députés, des sénateurs, plusieurs ministres successifs des Affaires indiennes et beaucoup d'autres personnes.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a organisé une série de rencontres et de colloques sur ces questions spécifiques en 1982 et 1983, pour aboutir à la rédaction d'un énoncé de position qui a été présenté au Sous-comité spécial sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens, à Kamloops en avril 1983.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique s'oppose à l'adoption du projet de loi C-31. Présenter un projet de loi d'une telle ampleur, d'une telle portée et d'une telle importance devant l'Assemblée législative, le 28 février 1985, et lui faire franchir toutes les étapes en moins de six

semaines ne permet pas une analyse détaillée de son libellé et n'accorde pas assez de temps pour organiser un débat convenable et pour étudier ses ramifications.

Le projet de loi constituerait une modification fragmentaire de la Loi sur les Indiens. Le projet de loi essaie d'aborder la question de la discrimination et cette tentative est sapée par l'étude superficielle de la question de l'autonomie gouvernementale. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique ne s'oppose pas à l'autonomie gouvernementale mais il faudrait l'introduire dans le cadre d'une révision complète de la Loi sur les Indiens et non d'une façon quelque peu désinvolte.

Selon la position adoptée par la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, la première question à régler est celle du statut d'Indien et de l'inscription dans une bande, avant de se préoccuper de l'autonomie gouvernementale. En outre, nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral a exercé une discrimination contre les femmes et leurs enfants dans la Loi sur les Indiens et il lui incombe de réparer ce tort avant d'aborder la question de l'autonomie gouvernementale des Indiens. Le projet de loi C-31 semble constituer un compromis destiné à calmer les partisans de l'autonomie gouvernementale.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a toujours déclaré que la priorité doit être accordée à la réintégration du statut d'Indien pour les femmes victimes de discrimination et leurs enfants et petits-enfants, ainsi

qu'à l'inscription de ces mêmes personnes sur la liste de bande. Par ailleurs, nous sommes d'avis que la réintégration du statut d'Indien aux femmes victimes de discrimination dans le cadre de la Loi sur les Indiens, ainsi qu'à leurs enfants et petits-enfants, doit se faire avant l'autonomie gouvernementale. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique déclare que les femmes et leurs enfants et petits-enfants qui ont été victimes de discrimination devraient être automatiquement réinscrits sur les listes de bande. La Société a également toujours déclaré que le statut d'Indien devrait être fondé sur un quart de sang indien. Aux États-Unis, de nombreux États ont utilisé ce critère pour déterminer le statut des Indiens et, en raison des nombreuses difficultés rencontrées, bon nombre de ces États l'ont ramené à un huitième de sang indien.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que le projet de loi C-31 exerce une discrimination contre les enfants et les petits-enfants. Selon nous, cette discrimination est contraire à la Charte canadienne des droits et libertés et plus particulièrement à l'article 15 de cette Charte qui se lit comme suit :

> 15(1) La Loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Les enfants d'une Indienne, qui s'est vu retirer son statut d'Indienne par suite d'un mariage avec un non-Indien, en vertu de la Loi sur les Indiens, ne seraient pas automatiquement réintégrés sur une liste de bande en vertu du projet de loi C-31. Les enfants d'un Indien ayant épousé une non-Indienne demeureraient sur la liste de bande et conserveraient leur statut d'Indiens. Les petits-enfants d'une Indienne ayant perdu son statut ne le regagneraient pas non plus et ne seraient pas inscrits sur la liste de bande. Les petits-enfants d'un Indien ayant épousé une non-Indienne demeureraient sur la liste de bande et conserveraient leur statut d'Indiens. Nous déclarons qu'il s'agit d'une discrimination fondée sur le sexe et qu'elle est contraire à l'article 15(1) de la Charte des droits et libertés.

Le projet de loi accorde aux membres d'une bande le droit de décider si les enfants devraient être inscrits sur les listes de bande. Pour des raisons financières, par cupidité et pour exercer le pouvoir et le contrôle, de nombreuses bandes ont déjà mentionné qu'elles ne sont pas disposées à faire inscrire les enfants sur la liste de bande. Ces bandes peuvent essayer de contrôler les listes de bande par le biais d'un code qui pourrait sembler non discriminatoire mais qui constituerait la principale raison pour refuser d'inscrire cette personne sur la liste de la bande.

L'adoption du projet de loi C-31 sous sa forme actuelle maintiendra la discrimination engendrée par la Loi sur les Indiens. Nous n'avons pas suffisamment de temps pour étudier et discuter ce projet de loi. Les

modifications actuelles à la Loi sur les Indiens devraient porter uniquement sur la suppression de la discrimination dans la Loi sur les Indiens et non pas aborder de façon superficielle l'autonomie gouvernementale des Indiens.

Le projet de loi actuel est conçu de façon telle qu'il divise les parents des enfants (par son esprit sinon physiquement) et qu'il sépare en outre les enfants de leurs frères et soeurs. Les répercussions du projet de loi n'ont pas été suffisamment discutées et étudiées.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique déclare qu'il faudrait rendre automatiquement le statut d'Indien et placer sur les listes de bande toutes les femmes victimes de discrimination en vertu de la Loi sur les Indiens et aussi rendre automatiquement le statut et réinscrire sur les listes de bande tous les enfants et petits-enfants victimes de discrimination.

ÉNONCÉ DE POSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

POUR LE

PROGRAMME LIÉ AU PROJET DE LOI C-31

LE 14 FÉVRIER 1987

LA SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

ÉNONCÉ DE POSITION SUR LE PROJET DE LOI C-31

Depuis 1968, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique s'oppose farouchement à la discrimination fondée sur le sexe contenue dans la Loi sur les Indiens. Le 8 mars 1985, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a exprimé par écrit son opposition à l'adoption du projet de loi C-31 sous sa forme déposée en première lecture à la Chambre des communes le 28 février 1985. Dans notre lettre du 8 mars 1985, nous avons exprimé de nombreuses préoccupations, notamment à propos :

I) de la discrimination permanente;

II) de la nécessité de présenter une demande officielle de réintégration;

III) du contrôle des bandes sur l'appartenance des enfants à la bande.

À l'époque où ces préoccupations ont été exprimées, elles n'étaient que pure spéculation. Cependant, le projet de loi C-31 a maintenant force de loi depuis plus d'un an et ces préoccupations se sont malheureusement concrétisées.

I. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique dispose depuis février 1986 d'un Programme d'application du projet de loi C-31. Dans le cadre de ce programme, deux employés sillonnent la Colombie-Britannique pour diriger des ateliers et des séances de formation portant sur la partie du projet de loi C-31 traitant de l'inscription. Ces employés ont également recueilli des données sur les incidences que le projet de loi C-31 a eu sur les personnes ayant droit à l'inscription. Dans de nombreux cas, la discrimination fondée sur le sexe est flagrante. Voici un exemple :

> Une Indienne a perdu son statut d'Indien en 1953 lorsqu'elle a épousé un non-Indien. En 1956, son frère a épousé une non-Indienne mais n'a pas perdu son statut. Cette Indienne a eu deux enfants. Ces deux enfants ont épousé des non-Indiens. Cette Indienne a six petits-enfants, dont aucun n'a le statut d'Indien ou n'a droit au statut d'Indien. Le frère de cette femme a eu quatre enfants. Trois des enfants de son frère ont épousé des non-Indiens. Le frère a neuf petits-enfants qui ont tous le statut d'Indien.

Le facteur qui a déterminé si les petits-enfants avaient droit au statut d'Indien a été fondé sur le fait qu'un des grands-parents Indiens était une femme et que l'autre grand-parent Indien était un homme.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis, et l'a toujours été, qu'il faut supprimer de la Loi sur les Indiens la discrimination fondée sur le sexe. Jusqu'à ce que les petits-enfants de la femme citée dans l'exemple précédent aient droit au statut d'Indien, la discrimination fondée sur le sexe demeurera dans la Loi sur les Indiens.

Voici un autre exemple :

> Un Indien avait une union de fait avec une non-Indienne. Deux enfants sont nés de cette union, un garçon et une fille. Le garçon est un Indien inscrit, tandis que la fille ne l'est pas. L'article 6(2) du projet de loi C-31 prévoyait l'inscription de la fille. Les deux sont maintenant des Indiens inscrits, le garçon en vertu de l'article 6(1) et la fille en vertu de l'article 6(2).

Cependant, la situation des enfants n'est pas la même. Le garçon, inscrit en vertu de l'article 6(1), se trouve dans une meilleure situation. Il dispose d'un droit, celui de transmettre son statut d'Indien à ses enfants, ce qu'elle ne peut pas faire. Le facteur déterminant est fondé sur le fait qu'il est un homme et qu'elle est une femme. Tant que la femme ne pourra pas transmettre son statut d'Indien, comme un droit, la discrimination fondée sur le sexe demeurera dans la Loi sur les Indiens.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que la Loi sur les Indiens continue à exercer une discrimination contre les Indiennes et est contraire à l'article 15(1) de la Charte des droits et libertés.

Lorsque l'honorable David Crombie, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a déposé le projet de loi C-31 en deuxième lecture le 1er mars 1985, il a déclaré : "Monsieur le Président, je demande aujourd'hui aux députés de se pencher sur un projet de loi visant à réparer deux torts historiques que permet la législation canadienne qui concerne les autochtones. Je veux parler de la discrimination fondée sur le sexe et du contrôle par le gouvernement de l'appartenance à la collectivité autochtone".

Cependant, M. Crombie avait tort. La législation n'éliminait pas la discrimination fondée sur le sexe. Cette discrimination existe encore et le projet de loi C-31 ne fait que la perpétuer. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que le gouvernement fédéral exerce une discrimination contre les Indiennes et leurs enfants. Il lui incombe de remédier à cette discrimination.

II. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que la nécessité de présenter une demande officielle de réintégration est extrêmement longue et avilissante pour les Indiennes et leurs enfants. La sous-section de la réintégration, à Ottawa, a un an de retard dans le traitement des demandes. Les demandes et les documents soumis par la suite n'aboutissent pas toujours dans le même dossier.

Les employés de la sous-section de la réintégration ne semblent pas bien connaître les exigences en matière d'inscription et les requérants doivent souvent "courir partout pour rien" dans le but de prouver des éléments contenus dans leur demande, alors que les seuls renseignements disponibles se trouvent dans les dossiers des Affaires indiennes, auxquels les requérants n'ont pas accès. On demande souvent aux requérants d'obtenir des déclarations solennelles qui, dans bien des cas, sont jugées inacceptables par les employés de la sous-section de la réintégration. Il ne semble pas y avoir de lignes directrices concernant la preuve d'admissibilité demandée. Lorsqu'on leur parle de preuves supplémentaires, les employés répondent souvent : "Nous verrons". Parfois, les documents envoyés par livraison spéciale ou par messager, à l'attention d'un employé nommé, mettent jusqu'à trois semaines pour parvenir à destination. Des employés ont demandé à un requérant de prouver que ses parents n'étaient pas mariés alors que le nom de sa mère a continué de figurer sur la liste de bande jusqu'à son décès qui, dans de nombreux cas, est survenu bien après la naissance du requérant. Il est très difficile d'obtenir une preuve de non-mariage, tout comme une preuve de mariage, surtout si la relation existait entre 1905 et 1930. Dans bien des cas, la preuve exigée est insurmontable et le requérant abandonne tout simplement.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique juge inacceptable cette méthode visant à déterminer le droit à la réintégration. Nous insistons auprès du gouvernement fédéral pour qu'il améliore le système. Nous recommandons instamment au gouvernement fédéral :

a) de régionaliser la sous-section de la réintégration. Les demandes provenant de la Colombie-Britannique devraient être étudiées en Colombie-Britannique. Chaque sous-section aurait un plus petit nombre de demandes à étudier. De cette façon, il y aurait moins de problèmes de communication et les demandes seraient étudiées plus rapidement;

b) de rédiger et de publier des lignes directrices destinées aux employés. De cette façon, chaque requérant saurait ce qu'il faut faire et les demandes seraient plus complètes dès le départ. Cela dissiperait également l'impression qu'un employé commet une injustice lorsqu'il demande des renseignements supplémentaires à un requérant;

c) d'accepter d'autres preuves. À l'heure actuelle, la seule preuve acceptable est celle qui est certifiée et elle doit, dans certains cas, se conformer strictement à la Loi sur la preuve au Canada. Lors de la discussion du projet de loi à la Chambre des communes, il

avait pour but de réparer un tort historique. Cependant, exiger une preuve que l'on doit formellement certifier de gens qui, jusqu'à un passé récent, ne possédaient pas et, dans de nombreux cas, ne pouvaient pas conserver le type de preuve exigé, constitue une injustice. Nous nous rendons bien compte que l'article 14.2, la section traitant des protestations, peut résoudre ce problème, mais bon nombre de nos gens abandonneront avant d'en arriver à l'étape des protestations. Le préposé à la réintégration mettra simplement le dossier de côté car il y manque des preuves supplémentaires et aucune décision ne sera prise. Tant qu'une décision n'est pas prise, il n'y a aucun recours pour déposer une protestation. Nous sommes donc d'avis, lors de l'étude de la demande initiale, qu'il faut invoquer l'article 14.6(6) qui stipule :

"(6) Pour l'application du présent article, le registraire peut recevoir toute preuve présentée sous serment, sous déclaration sous serment ou autrement,

si celui-ci, à son appréciation, l'estime indiquée ou équitable, que cette preuve soit ou non admissible devant les tribunaux".

Il est erroné et injuste de refuser d'en tenir compte.

III. Le projet de loi C-31 confère aux bandes le droit de décider si les enfants devraient être inscrits sur une liste de bande. De nombreuses bandes invoqueront des motifs comme l'argent, le pouvoir et le contrôle pour déterminer quels enfants seront inscrits sur les listes de bande. Si le gouvernement fédéral permet aux bandes de prendre de telles décisions à propos d'enfants qui appartiennent de plein droit à leurs bandes, il perpétue l'esprit de l'ancienne loi qui consistait à assimiler et à diviser les Indiens. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que les enfants et petits-enfants, nés avant le 17 avril 1985, doivent automatiquement être inscrits sur la liste de bande.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a étudié le projet de loi C-31, a recueilli des données sur ses répercussions, a pris en considération les raisons qui ont conduit à son adoption et a conclu que les trois domaines abordés en constituent les principales lacunes. Nous sommes d'avis que le projet de loi C-31 est totalement inadéquat et qu'il faut le modifier.

AUTRES PRÉOCCUPATIONS

Le MANQUE DE RENSEIGNEMENTS pour les candidats éventuels à l'inscription, les nouveaux inscrits et les administrateurs des programmes de bande à propos des droits, des avantages sociaux et du financement. Il ne semble y avoir aucun renseignement disponible.

Le CODE D'APPARTENANCE. En raison du court délai (deux ans pour constituer un code), tout code présenté après le 28 juin 1987 a pratiquement perdu le contrôle sur l'appartenance aux effectifs d'une bande. Toute personne ayant droit au statut, qui est affiliée à la bande, est automatiquement inscrite sur la liste de bande (l'article 10(4) le garantit). Le seul contrôle est exercé sur les membres n'ayant pas droit au statut. Le ministère des Affaires indiennes contrôle le statut.

LES RÉPERCUSSIONS. Certaines bandes verront leurs effectifs augmenter jusqu'à 40 pour cent. Il n'y a eu absolument aucun préparatif de la part des bandes et pour elles en vue de faire face à cet afflux. Le manque de logements et de terres supplémentaires provoque de nouvelles frustrations.

La RÈGLE DU DÉCÈS, article 11(2)b) de la loi révisée. Cette clause est injuste et discriminatoire. Il faut l'éliminer tout comme les autres clauses discriminatoires contenues dans la Loi sur les Indiens. Est-il juste de punir les descendants des personnes qui sont assujetties à cette règle?

La mise en oeuvre du projet de loi C-31 a provoqué beaucoup de confusion et de frustration et la situation se perpétue.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est très préoccupée par le caractère inapproprié de la loi et par les injustices et les pratiques discriminatoires exercées en permanence contre nos femmes et nos enfants.

Nous espérons que le Comité, après avoir entendu et lu les mémoires, pourra nous aider à trouver une solution équitable pour tous.

Nous vous prions d'étudier soigneusement la possibilité de nous faire comparaître devant vous.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Doreen White

Présidente

Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Native Women's Association of N.W.T.:
Alice Hill, Executive Director;
Helen Hudson MacDonald, Board Member.

From the B.C. Native Women's Society:
Sharon McIvor, 2nd vice-president;
Lorraine LeBourdais, 3rd vice-president.

From the Yukon Indian Women's Association:
Linda McDonald, vice-president.

From the Indian Homemakers' Association of B.C.:
Rose Charlie, president;
Kathleen Jamieson, researcher.

TÉMOINS

De l'Association des femmes autochtones des T.-N.-O.:
Alice Hill, directeur exécutif;
Helen Hudson MacDonald, membre du conseil.

De la Société des femmes autochtones de la C.-B.:
Sharon McIvor, 2e vice-présidente;
Lorraine LeBourdais, 3e vice-présidente.

De l'Association des Indiennes du Yukon:
Linda McDonald, vice-présidente.

De l'Association des ménagères indiennes de la C.-B.:
Rose Charlie, présidente;
Kathleen Jamieson, chargée de recherche.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 45

Wednesday, June 22, 1988
Thursday, June 23, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 45

Le mercredi 22 juin 1988
Le jeudi 23 juin 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

---

APPEARING:

The Honourable William McKnight, Minister of Indian Affairs and Northern Development

WITNESS:

(See back cover)

COMPARAÎT:

L'honorable William McKnight, Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

23796—1

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Lawrence O'Neil

Vice-Chairman: Guy St-Julien

Members

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

Président: Lawrence O'Neil

Vice-président: Guy St-Julien

Membres

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, JUNE 22, 1988
(60)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera* at 5:00 o'clock p.m., this day, in room 307 West Block, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz, Robert L. Wenman.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Bruce Carson, and Joan Vance Research Officers.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendments to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

The Committee proceeded to the consideration of a draft report.

On motion of Keith Penner, it was agreed,—That notwithstanding the motion adopted on December 1, 1987, that the *in camera* meeting of June 28, 1988 be not recorded, and no transcript be kept.

On motion of Robert Wenman, it was agreed,—That all expenses related to the meeting of June 28, 1988 in Hull be paid by the Committee.

At 6:27 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

THURSDAY, JUNE 23, 1988
(61)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera* at 9:15 o'clock p.m., this day, in room 307 West Block, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz, Robert Wenman.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Bruce Carson, Wendy Moss and Joan Vance Research Officers.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendments to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

The Committee proceeded to consider its draft Report on the consideration of the 1985 amendments of the Indian Act.

PROCÈS-VERBAUX

LE MERCREDI 22 JUIN 1988
(60)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit à huis clos, aujourd'hui à 17 heures, dans la pièce 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lawrence O'Neil, (*président*).

Membres du Comité présents: Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz, Robert L. Wenman.

Aussi présents: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Bruce Carson et Joan Vance, attachés de recherche.

Le Comité reprend l'étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 apportés à la *Loi sur les Indiens*, conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement.

Le Comité entreprend d'étudier un projet de rapport.

Sur motion de Keith Penner, il est convenu,—Que nonobstant la motion adoptée le 1er décembre 1987, la séance à huis clos du 28 juin 1988 ne soit pas enregistrée, et qu'aucune transcription n'en soit conservée.

Sur motion de Robert Wenman, il est convenu,—Que le Comité assume tous les frais liés à la réunion du 28 juin 1988, à Hull.

À 18 h 27, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 23 JUIN 1988
(61)

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 15, dans la pièce 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lawrence O'Neil, (*président*).

Membres du Comité présents: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz, Robert Wenman.

Aussi présents: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Bruce Carson, Wendy Moss et Joan Vance, attachés de recherche.

Le Comité reprend l'étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 apportés à la *Loi sur les Indiens*, conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement.

Le Comité entreprend d'étudier son projet de rapport sur la mise en oeuvre des amendements de 1985 apportés à la *Loi sur les Indiens*.

At 12:05 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(62)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:30 o'clock p.m., this day, in room 269 West Block, the Allan Pietz, presiding.

Members of the Committee present: Jim Fulton, Keith Penner, Allan Pietz, Robert Wenman.

Acting Members present: Felix Holtmann for Thomas Suluk; Gordon Towers for Lawrence O'Neil.

Other Member present: Stan Schellenberger.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Bruce Carson, Wendy Moss and Joan Vance Research Officers.

Appearing: The Honourable William McKnight, Minister of Indian Affairs and Northern Development.

Witness: *From the Department of Indian and Northern Affairs*: Harry Swain, Deputy Minister.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendments to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

The Minister made an opening statement and answered questions.

At 5:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

À 12 h 05, le Comité interrompt les travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(62)

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit aujourd'hui à 15 h 30, dans la pièce 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Allan Pietz.

Membres du Comité présents: Jim Fulton, Keith Penner, Allan Pietz, Robert Wenman.

Membres suppléants présents: Felix Holtmann remplace Thomas Suluk; Gordon Towers remplace Lawrence O'Neil.

Autre député présent: Stan Schellenberger.

Aussi présents: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Bruce Carson, Wendy Moss et Joan Vance, attachés de recherche.

Comparaît: L'honorable William McKnight, ministre des Affaires indiennes et du développement du Nord.

Témoin: *Du ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord*: Harry Swain, sous-ministre.

Le Comité reprend l'étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 apportés à la *Loi sur les Indiens*, conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement.

Le Ministre fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

À 17 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Thursday, June 23, 1988

• 1532

The Acting Chairman (Mr. Pietz): I call the meeting to order. Today the committee is continuing to study the implementation of the 1985 amendment to the Indian Act, generally known as Bill C-31.

We are very pleased today to have the Hon. William McKnight with us, and I would ask the minister now to proceed with his presentation.

Hon. Bill McKnight (Minister of Indian Affairs and Northern Development): Thank you, Mr. Chairman. I am pleased to have the opportunity, and I appreciate being able to start at 3.30 p.m., because I will have to leave at 5 p.m. to catch a plane, as other members may have to do.

The opportunity to meet with the committee today and discuss the questions and statements that will be made by members regarding the government's policies and practices is something we look forward to.

There are problems facing Indian people today, and I would suggest that these problems are deeply rooted in our history. In settling Canada, Europeans displaced indigenous populations that were already here, and while the process was probably more civilized in Canada than elsewhere, it is a fact that there were injustices. The results of this unfortunate history are here to be seen by everyone today.

Indian living conditions are among the worst faced by any group in Canadian society, and Indian communities are heavily dependent upon government funds to meet basic needs. No one disputes these points, Mr. Chairman. I believe there is a national non-partisan consensus that Indian living conditions need to be improved and that Indian communities should govern themselves within Canada. I might also say that the consensus is relatively recent. Prior to the 1960s, the contributions made by Canadians to improve living conditions on Indian reserves were modest at best.

Over the past 10 to 15 years, successive governments have steadily increased funding for Indian programs on reserves. At the same time, there has been a crystalization of the idea that we will be able to place and indeed there is a need for Indian people to control their own lives in their communities.

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le jeudi 23 juin 1988

Le président suppléant (M. Pietz): Je déclare la séance ouverte. Nous poursuivons aujourd'hui l'étude de la mise en application de l'amendement de 1985 à la Loi sur les Indiens, qu'on appelle habituellement le projet de loi C-31.

Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui l'honorable William McKnight, et je lui donne donc la parole.

L'honorable Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Merci, monsieur le président. Je suis heureux de pouvoir comparaître et aussi de pouvoir commencer à 15h30, car je dois prendre l'avion et donc vous quitter à 17 heures, comme probablement d'autres membres du Comité.

Je suis donc heureux de cette occasion qui m'est donnée de rencontrer le Comité aujourd'hui et de répondre aux questions ou aux déclarations que feront les membres du Comité concernant les politiques et les pratiques du gouvernement actuel.

Les problèmes auxquels font face les Indiens aujourd'hui sont profondément ancrés dans notre histoire. En colonisant le Canada, les Européens ont déplacé la population indienne qui s'y trouvait déjà. Bien que la colonisation se soit probablement effectuée de façon plus civilisée au Canada que partout ailleurs dans le monde, de nombreuses injustices ont été commises. Tous peuvent constater les résultats de cette triste histoire.

Les conditions de vie des Indiens figurent parmi les pires au sein de la société canadienne et les collectivités indiennes dépendent considérablement des crédits gouvernementaux pour satisfaire leurs besoins élémentaires. Nul ne conteste ces faits, monsieur le président. Je crois qu'à l'échelle nationale, tous, peu importent les allégeances, s'entendent pour dire que les conditions de vie des Indiens doivent être améliorées et que les collectivités indiennes devraient s'autogouverner au Canada. Je pourrais ajouter en passant que ce consensus est relativement récent. Avant les années 60, la contribution gouvernementale à l'amélioration des conditions de vie dans les réserves indiennes était modeste, tout au plus.

Toutefois, au cours des 10 ou 15 dernières années, les gouvernements qui se sont succédé ont régulièrement augmenté le financement des programmes offerts aux Indiens dans les réserves. D'autre part, on a vu se cristalliser l'idée que pour s'épanouir au sein de la société canadienne, les Indiens doivent contrôler leur vie et leurs collectivités.

[*Text*]

Despite this broad consensus, Canadian Indian issues are marked by confrontation, by rhetoric in excess, and by deep mistrust. As you will know, Mr. Chairman, hardly a week goes by without an Indian leader or a journalist accusing the government of cutting back, slashing programs, and saying there is some hidden plot by the government. Mr. Chairman, I believe that is not helpful and certainly not accurate.

• 1535

What is unfortunate about the excess we hear is that it closes off debate and dialogue. It also drowns out realism. It is regrettable because I believe there is an importance that the debate be continued.

I believe the debate could continue around three major questions: what should Indian self-government within Canada mean; what is the continuing role of the federal and provincial governments, if any, in Indian affairs; and what is the fair share of federal and provincial budgets that should go to Indians? Mr. Chairman, I think everyone would recognize that there are many other questions, but for today I would like to address just these three in my remarks.

The first question is most important. Does Indian self-government mean some kind of international sovereignty? Does it mean recognizing hundreds of mini-states across Canada? I do not think it does, and I believe that thought is not a minority thought, even including expressions by Indian leaders. Some groups do claim they are not Canadians and that they are outside Canadian law, and I certainly do not agree with that proposition. I believe Canadian law applies to all Canadians, regardless of where they live.

We are prepared to see constitutional protection for practical forms of Indian government within Canada. Meanwhile, we are working with various Indian communities, bands and tribal councils to implement effective control by them over their own affairs. We are doing this in consultation with many Indian communities that have brought forward proposals to us, and the results will be appropriate to the circumstance of these individual communities. I believe they will substantially increase the autonomy of these communities.

Mr. Chairman, I do not pretend to have all the answers. I know we will never find the proper place in the governments of Canada for Indian people unless we talk about the options in tangible terms that ordinary Canadians understand.

I would like to talk about the second question that I put forward: do the federal or provincial governments have a continuing role in Indian affairs other than providing funds for Indian governments? We get mixed

[*Translation*]

Malgré ce consensus général, la confrontation, les excès verbaux et une profonde méfiance caractérisent les questions relatives aux Indiens. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le président, qu'il ne se passe pas une semaine sans que des dirigeants indiens ou des journalistes n'accusent le gouvernement de réduire ou de couper les programmes, et même de former un complot. Monsieur le président, ce genre d'assertions ne sont pas utiles, et certainement pas exactes.

Ces excès verbaux ont des effets désastreux; ils empêchent en effet tout dialogue et tuent le réalisme dans l'oeuf. Ils nuisent à la tenue d'un débat important qu'il faut ouvrir.

Ce débat, à mon sens, devrait être axé sur trois grandes questions: que devrait signifier l'autonomie gouvernementale des Indiens au sein du Canada; quel est le rôle permanent des gouvernements fédéral et provinciaux, le cas échéant, dans les affaires indiennes; et quelle est la part équitable des budgets fédéral et provinciaux qui devrait être consacrées aux Indiens? Monsieur le président, tout le monde sait bien sûr que beaucoup d'autres questions se posent, mais pour aujourd'hui, je me contenterai des trois que je viens d'énoncer.

La première est la plus importante. L'autonomie gouvernementale des Indiens signifie-t-elle un genre de souveraineté internationale? Entraînera-t-elle la reconnaissance de dizaines ou de centaines d'États indépendants à travers le pays? Je ne le pense pas et je crois que la majorité des Indiens, y compris leurs chefs, ne le pensent pas non plus. Certains groupes affirment qu'ils ne sont pas Canadiens, qu'ils ne sont pas visés par les lois canadiennes. Je ne puis certainement pas appuyer un tel argument. Je crois que la loi canadienne s'applique à tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence.

Nous sommes disposés à inscrire dans la Constitution des formes pratiques d'autonomie gouvernementale indienne au Canada. Entre-temps, nous collaborons avec diverses collectivités indiennes à la mise en oeuvre de mesures leur permettant de prendre en main leurs propres affaires. Nous effectuons ce travail de concert avec les nombreuses collectivités autochtones qui nous ont présenté leurs projets. Les résultats seront conformes aux circonstances particulières des collectivités et leur permettront d'exercer une plus grande autonomie.

Monsieur le président, je ne prétends pas posséder toutes les réponses. Je sais seulement que les Indiens ne trouveront jamais la place qui leur convient au sein du régime gouvernemental canadien si nous ne parlons pas des choix qui s'offrent avec des mots concrets que les Canadiens ordinaires peuvent comprendre.

Je voudrais vous parler de la deuxième question que j'ai soulevée: le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux ont-ils un rôle permanent à jouer dans les affaires indiennes, autre que celui de

[*Texte*]

signals. On the one hand, governments are supposed to stay out and not interfere, and on the other hand, when problems arise everyone looks to the federal government for solutions. These issues are especially acute in areas of Indian land management and administration of Indian moneys.

The recent commission of inquiry of Westbank, which was conducted by Mr. John Hall, is one of the few reasoned assessments in this area, I believe. It is richly grounded in facts that surround one particular band. Yes, I believe that as part of this debate we have to face up to the role of the provinces. If Indian ideology is that there is no truck or trade with provinces, I do not believe that is an opportunity that presents itself.

Dealings with provinces are inescapable. Law enforcement, education, child welfare, social services, fire protection and so on are areas of provincial expertise; they are not areas of federal government expertise. So if there are small communities, whether there be a few hundred or a few thousand, sprinkled throughout a province of a few hundred thousand or millions, they will find that dealing with provinces is a simple fact of life.

I think there are many options for the long-term involvement of the federal and provincial governments in the affairs of Indian people and what those options ought to be. I think we do no one a service if we do not continue the debate.

Finally, I would like to address the issue of funding. Mr. Chairman, this government has increased the Indian Affairs budget by 42% between 1984-85 main estimates, which were there when we came to office, to the year 1988-89. This is an increase of 22% in constant 1984 dollars and 9% per capita on reserve.

• 1540

At the same time, the staff has declined in the Department of Indian Affairs from 6,000 to 4,000, 4,600 this year. The administrative overhead has fallen in the same period from 6.6% of departmental expenditures to 4.8% of departmental expenditures.

Yet there are still accusations of cut-backs. There have been some cases where individual programs of particular bands have been reduced as part of a broad plan to provide funding more consistently and fairly across the country. I do not believe those are accurate assessments as to cut-backs.

I believe the overall statement I have made is that there has been sustained program funding increases matched by few other areas of government. In fact, funding for Indians has received a priority. Only a few other programs—defence, agriculture, and foreign

[*Traduction*]

subventionner les gouvernements indiens? Les avis sont partagés. D'une part, les gouvernements sont censés se tenir à l'écart, ne pas intervenir. D'autre part, lorsque surviennent les problèmes, tout le monde se tourne vers le gouvernement fédéral pour qu'il trouve des solutions. Ces questions sont particulièrement épineuses dans les secteurs de la gestion des terres indiennes et de l'administration des deniers des Indiens.

La récente Commission d'enquête sur Westbank, dirigée par M. John Hall, a effectué, à mon avis, l'une des rares évaluations raisonnées dans ce secteur, solidement établie sur les circonstances propres à une bande particulière. Oui, je crois que, dans le cadre de ce débat, il nous faut aborder le rôle des provinces. Si la position idéologique adoptée par les Indiens est de ne pas traiter avec les provinces, je ne crois pas que cela soit possible.

Inévitablement, on doit traiter avec les provinces. Le maintien de l'ordre, l'éducation, l'aide à l'enfance, les services sociaux, la sécurité-incendie, entre autres, sont tous de compétence provinciale. Ils ne sont pas de compétence fédérale. Ainsi, de petites collectivités, comptant de quelques centaines à quelques milliers de membres, réparties dans une province dont la population varie entre quelques centaines de milliers et quelques millions d'habitants, devront inévitablement traiter avec les provinces. C'est là une réalité à laquelle il faut faire face.

J'estime que de nombreuses options s'offrent quant à ce que devrait être la participation à long terme des gouvernements fédéral et provinciaux aux affaires indiennes. J'estime que nous ne rendons service à personne en esquivant ce débat.

Enfin, il y a la question du financement. Monsieur le président, notre gouvernement a augmenté de 42 p. 100 le budget affecté aux Affaires indiennes entre le budget principal de 1984-1985 dont nous avons hérité en arrivant au pouvoir, et le budget principal de 1988-1989. Il s'agit d'une augmentation de 22 p. 100 en dollars constants de 1984, et de 9 p. 100 par personne dans les réserves.

D'autre part, le personnel du ministère est passé de 6,000 à 4,000, 4,600 personnes cette année. Durant la même période, les frais généraux d'administration du ministère sont passés de 6,6 p. 100 des dépenses du ministère à 4,8 p. 100.

Pourtant, nous faisons l'objet de calomnies à cause des «coupures». Dans certains cas, des programmes particuliers offerts à certaines bandes ont été réduits dans le cadre d'un plan global de subventions plus uniformes et équitables à travers le pays. Je ne pense pas que ce soit là une évaluation exacte pour ce qui est des coupures.

À mon avis, très peu d'autres programmes gouvernementaux bénéficient d'une augmentation aussi soutenue de leurs crédits. En fait, le financement à l'intention des Indiens a reçu un traitement prioritaire. Quelques autres programmes seulement—la défense,

[*Text*]

developmental assistance—could be compared with the increases in DIAND.

From 1984 to 1989, the portion of total federal expenditures for Indian Affairs has grown by about 33% in 1984-1985 constant dollars. This is greater than the growth of the total government expenditures, excluding public debt, for the same time period.

So there indeed has been a reallocation of federal spending to Indians away from other programs. There are still many unmet needs for housing, for a better education, for social services. That is a reality. It is precisely the reason that there has been the increase in the Indian Affairs budget.

We are prepared to take on new program funding responsibilities. I announced on April 6 of this year that we wanted to see Indian-managed child welfare agencies become available to those bands that do not have access to them at this time. There is a debate that has to occur on Indian program funding.

With regard to post-secondary education, my colleague, the member for Cochrane—Superior, makes a particular point about young Indians having their hopes for a university education dashed.

I would like to point out that under this government the post-secondary budget grew from $49 million in 1984-1985 to $130 million this year, including the funding for Bill C-31 registrants. This is an increase of 125% in constant 1984 dollars.

This program is more generous than programs available to other Canadians. On the average, Indian post-secondary students receive assistance totalling over $8,000 per year. They have the opportunity to stay in school for up to 12 academic years at present. They receive these allowances regardless of need or regardless of where they may reside.

I also might add that, when a student is not able to enter the system in the year of his or her choice, that student is delayed one year and given a priority for next year, much like other non-Indian students in Canada.

Considerable concern has been voiced regarding the programs that this department puts forward to assist Indian communities in their housing needs. Critics cite the backlog of unmet housing needs and conclude that there is not enough being done to improve the living conditions of Indian people.

[*Translation*]

l'agriculture et l'aide extérieure—peuvent être comparés aux augmentations prévues au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Tout au long de la période allant de 1984 à 1989, la portion des dépenses fédérales totales pour les affaires indiennes a augmenté d'environ 33 p. 100, en dollars constants de 1984-1985. Il s'agit là d'un taux de croissance supérieur à celui de toutes les dépenses fédérales, hormis la dette publique, pour la même période.

En fait, une part des dépenses fédérales pour les autres secteurs a été réaffectée aux Indiens. Bien sûr, nombre de besoins n'ont pas encore été satisfaits dans les réserves indiennes, en particulier dans les secteurs du logement, de l'éducation et des services sociaux. C'est là une réalité. C'est précisément pour cette raison que nous avons continué à augmenter le budget affecté aux Affaires indiennes.

Nous sommes prêts à assumer le financement de nouveaux programmes. J'ai annoncé le 6 avril dernier notre désir de voir des agences d'aide à l'enfance gérées par des Indiens, offrir leurs services aux bandes qui n'y ont actuellement pas accès. Le financement des programmes offerts aux Indiens doit faire l'objet d'un débat.

Au sujet de l'enseignement postsecondaire, mon collègue, le député de Cochrane—Superior se fait un point d'honneur de s'indigner au sujet du programme d'éducation postsecondaire. Il parle des jeunes Indiens dont l'espoir de suivre un cours universitaire a été anéanti.

J'aimerais souligner tout d'abord qu'avec le gouvernement actuel, le budget affecté à l'enseignement postsecondaire est passé de 49 millions de dollars, dans le budget principal de 1984-1985, à 130 millions de dollars cette année, ce qui comprend le financement prévu pour ceux qui s'inscrivent dans le cadre de la Loi C-31. Il s'agit d'une augmentation de 125 p. 100, en dollars constants de 1984.

Ce programme est beaucoup plus généreux que ceux qui s'offrent aux autres Canadiens. En moyenne, les étudiants indiens de niveau postsecondaire reçoivent une aide non remboursable s'élevant à plus de 8,000$ par année. À l'heure actuelle, ils peuvent demeurer aux études pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 ans. Ils reçoivent ces allocations quels que soient leurs besoins ou quel que soit l'endroit où ils résident.

J'ajouterai également que lorsqu'un étudiant ne peut s'inscrire au cours de l'année de son choix, il est retardé d'une année mais il fait l'objet d'une attention prioritaire l'année suivante, comme c'est le cas pour les étudiants non indiens au Canada.

Les programmes du ministère visant à aider les collectivités indiennes à satisfaire leurs besoins en matière de logement ont suscité beaucoup de préoccupations. Les critiques font état du retard dans le domaine du logement et concluent qu'on ne fait pas assez pour améliorer les conditions de vie des Indiens.

[*Texte*]

There has been steady progress in this area. Over the past six years, approximately 17,000 new units have been built, 18,500 units have been renovated and, during this year, 1988-89, $93 million in capital contributions will be provided to Indian communities to assist them in housing construction.

• 1545

If you wish to pick another number of years, over the last four years approximately 9,600 new units have been built and 12,000 units have been renovated. Some $68 million in housing loans made by CMHC or other approved lenders has been provided, guaranteed by the department for the coming year. Further assistance is provided through CMHC's Social Housing Program and CEIC's employment and training programs.

I would like to point out that this government has made accomplishments in improving the living conditions for Indian people. I would suggest they have been accomplished in a shorter period of time than by any other government on record. What is more, we really believe we must continue in the direction we have started in.

So the process of change is slow. I believe Canada has made important strides in addressing native concerns. I believe if one looks at the situations of other indigenous populations around the world, Canada's native population believes, and I believe, they must have an opportunity and must have the responsibility to deal with their own problems, to deal with their culture and both social and economic development; and we are working to accomplish that.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): Thank you very much for your presentation, Mr. Minister.

Mr. Penner: First of all, Mr. Minister, despite the optimistic tone you have tried to set for the meeting this afternoon, I think you are aware, as members of the committee are aware, that it has been a long time in this country since we have seen the level of discontent that exists at present. There is a very high level of discontent, dissatisfaction. It is growing. And much of the blame for the current situation is laid directly on your doorstep.

We might have a different opinion as to the reasons for it, but I think it is very, very difficult for you to deny it, and it is difficult for any member of this committee to deny it. Part of the reason for the discontent, I think, is the kind of propaganda you have used again today, when you parade before the committee, as you did in the House of Commons in answer to one of my questions, about an increase in four years in excess of 40%. It seemed very curious to myself and the members of my staff—and I know this has occurred in the offices of other Members of Parliament—that with increases in expenditures the levels

[*Traduction*]

Des progrès constants sont accomplis dans ce secteur. Au cours de ces dernières années, environ 17,000 nouveaux logements ont été construits et 18,500 ont été rénovés. En 1988-1989, 93 millions de dollars seront versés aux collectivités indiennes, sous la forme de contributions pour dépenses en capital, afin de les aider à construire des logements.

Aussi, pendant les quatre dernières années, près de 9,600 nouveaux logements ont été construits et 12,000 ont été rénovés. En outre, environ 68 millions de dollars en prêts domiciliaires, consentis par la SCHL ou par des prêteurs approuvés, seront garantis par mon ministère durant l'année qui vient. Le Programme de logement social du SCHL et les programmes d'emploi et de formation de la CEIC permettent d'accorder une aide supplémentaire.

Je tiens à souligner que le gouvernement actuel a déjà accompli davantage pour améliorer les conditions de vie des Indiens en moins de temps que tout autre gouvernement. Qui plus est, monsieur le président, nous ne nous contentons pas d'aider les Indiens, mais nous leur donnons la liberté de s'aider eux-mêmes.

Bien que le processus de changement soit assez lent, je crois fermement que le Canada a fait de grands pas pour répondre aux préoccupations des autochtones. On n'a qu'à examiner la situation des autres peuples autochtones dans le monde pour constater à quel point le Canada s'est vraiment engagé à améliorer les conditions de vie des Indiens et Inuits. Ces derniers veulent pouvoir assumer la responsabilité de régler leurs propres problèmes et s'occuper de leur développement culturel, social et économique. Je suis du même avis, et nous travaillons pour que ces aspirations deviennent réalité.

Le président suppléant (M. Pietz): Merci beaucoup de votre exposé, monsieur le ministre.

M. Penner: D'abord, monsieur le ministre, en dépit de l'optimisme qui se dégage de vos propos de cet après-midi, vous et les membres du comité n'ignorez sans doute pas que cela fait bien longtemps qu'on n'a pas assisté à autant de mécontentement qu'à l'heure actuelle. De plus, ce mécontentement et cette insatisfaction s'accroissent, et cela est dans une large mesure le résultat d'initiatives qui viennent de chez vous, dit-on.

Les avis peuvent toujours varier sur les causes de cette situation, mais il me paraît très difficile pour quiconque de nier votre part là-dedans. En effet, si on est aussi mécontent, c'est en partie en raison de la propagande que vous nous avez servie, y compris encore une fois aujourd'hui, tout comme vous l'avez fait à la Chambre des communes en réponse à l'une de mes questions; vous avez alors parlé d'une augmentation sur quatre ans de plus de 40 p. 100. Or tout comme d'autres députés, j'ai trouvé très curieux que malgré cette progression des dépenses, les plaintes relatives au logement, au bien-être

[*Text*]

of complaint about housing, about child welfare, about education, and about a range of other services are growing, not diminishing.

Today you have admitted in your statement that the 40%-plus you have referred to does not take into account inflation. Recently your department distributed a paper called *Highlights on Federal Indian Policy*. In it you strike a more realistic note and say, well, if you take inflation into account, the increase in four years has been 22%. Well, even before I received this paper I had come to that conclusion myself, because there are some factors that need to be discounted in this overblown estimate of how much additional revenue has gone into Indian Affairs programs. Is it not true, Mr. Minister, that you are including in this estimate of a 22% increase the additional funding that was incurred as a result of Bill C-31?

• 1550

Mr. McKnight: Yes.

Mr. Penner: We have to realize that Bill C-31 was passed by this government along with a commitment that any obligations incurred as a result of Bill C-31 would be met over and above regular programs. So we have to discount the Bill C-31 dollars.

In addition to that, the native population has been growing. Quite apart from the new entrants as a result of Bill C-31, by natural growth the population is going up. No government claims that it is giving more to senior citizens if there are more senior citizens. I have never heard that argument: we are becoming more generous with our senior citizens. Our population is getting older and that part of the government expenditure is going up, but it does not mean that the government programs are getting better, that senior citizens are being better treated. Then why do we make the argument that things are getting better for Indian people because the population is growing?

So you have to discount population growth, and I have done that.

Therefore, if you take into account inflation and population growth in Bill C-31 on the non-capital portion, then in fact there has been no increase at all.

I had my analysis checked out by Norman D. Hawkins & Associates Inc. of Montreal, and on the non-capital side, if you discount those factors, there has been a decrease of 10.2%. They did the same thing on the capital portion. The decline in capital portion, if you take into account both inflation and population growth, is a whopping minus 14%, plus.

[*Translation*]

des enfants, à l'enseignement et à toute une gamme d'autres services n'aient pas diminué, mais bien plutôt augmenté.

Aujourd'hui, vous avez admis que l'augmentation de 40 p. 100 ne tient pas compte de l'inflation. Récemment, votre ministère a distribué un document intitulé *Les points saillants sur la politique fédérale des autochtones*. Vous y affirmez de façon plus réaliste qu'en tenant compte de l'inflation, l'augmentation échelonnée sur quatre ans se ramène à 22 p. 100. Eh bien, même avant d'avoir reçu ces renseignements, j'étais arrivé à la même conclusion car il y a certainement lieu de dégonfler certains de ces chiffres sur les fonds supplémentaires affectés aux programmes des Affaires indiennes. N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que votre estimation d'une augmentation de 22 p. 100 englobe les crédits supplémentaires obtenus en vertu du projet de loi C-31?

M. McKnight: Oui.

M. Penner: Eh bien, il convient de se rappeler que lorsque le gouvernement a adopté le projet de loi C-31, il s'est engagé à respecter en priorité les nouvelles obligations dont il héritait par rapport à celles liées aux programmes réguliers. Il faut donc déduire des chiffres soumis, ceux qui découlent de l'adoption du projet de loi C-31.

Outre cela, la population autochtone a augmenté en nombre. Cela ne tient pas seulement aux autochtones réintégrés grâce aux dispositions du projet de loi C-31, mais aussi à une croissance naturelle. Or, aucun gouvernement ne prétend accorder davantage aux personnes âgées si le nombre de ces dernières progresse. Tout au moins, je n'ai jamais entendu de gouvernement prétendre qu'il soit devenu plus généreux à l'endroit des personnes âgées. Notre population vieillit, les dépenses gouvernementales affectées aux personnes âgées sont donc à la hausse, mais cela ne signifie pas que les programmes gouvernementaux soient plus riches, qu'ils offrent davantage de services aux personnes à la retraite. Or, pourquoi prétendons-nous que la situation des Indiens s'améliore tout simplement parce que leur population s'accroît?

Il faut donc soustraire les chiffres relatifs à la croissance démographique, ce que j'ai d'ailleurs fait.

En conséquence, si l'on soustrait l'inflation et la croissance démographique prévues dans le projet de loi C-31 des dépenses non immobilisables, alors il n'y a pas du tout eu d'augmentation.

J'ai soumis mon analyse à la firme Norman D. Hawkins & Associates Inc. de Montréal, et elle est arrivée à la conclusion que sur le plan des dépenses autres que l'immobilisation, si l'on soustrait les facteurs que j'ai déjà mentionnés, cela se solde par une diminution de 10,2 p. 100. Dans le cas des dépenses d'immobilisation, selon les mêmes spécialistes, si l'on défalque le facteur inflation et la croissance démographique, on arrive encore une fois à

[*Texte*]

So this is the kind of difficulty we are facing, that we are not getting the truth about what is going on.

For example, you mentioned housing. In 1984, when this government took office, there was a backlog of 10,000 houses. The leaked document from the minister's own department reveals that the housing budget has remained flat, without increase, since 1984, except for the inflationary increase.

So let me ask the minister: what have you done to try to do something to resolve the serious housing situation that exists in Indian communities today? What have you done to fight the backlog?

Mr. McKnight: First of all I would take the opportunity to put forward a statement called *Notes on Federal Indian Policy*, which I know Mr. Penner has. Under (a), "Program Funding", the third point is that taking into account population increases requires some explanation. Bill C-31 registers have added nearly 40,000 new Indians, an increase of over 10%. The vast majority of these Indians reside off reserve, whereas average federal costs per capita on reserve are about five times the costs of those off reserve. When you bear this in mind, the most meaningful figure appears to be a per capita expenditure on reserve in constant 1984 dollars.

I also, as you look at my statement, referred to 40% and referred to 22% in constant dollars. This amount, when you refer in constant dollars, is increased by about 9% in the 1988-89 main estimates.

That was not something that was put away; it was not something that was ignored by the department. It was something that was put out, something that was made available to anyone who was interested.

• 1555

When you take a look at the continued housing dollars that are put forward, I can suggest that the backlog Mr. Penner is referring to was not started in 1984. There was a backlog, and there are various figures that can be cited to quantify the current backlog of unmet needs. If you look at the backlog, it depends on the number of, I would suggest, fairly difficult or hard-to-use forecast variables. There is no standard definition to determine how or when a particular housing unit is substandard, and I believe there is nothing there that identifies how a particular house requires renovation or replacement. There are other factors.

Mr. Chairman, as the committee knows, in addressing the concerns that have been brought to the department by

[*Traduction*]

une baisse, celle-là d'un peu plus de 14 p. 100, ce qui est considérable.

Il y a donc une difficulté ici, du fait qu'on ne nous dit pas la vérité.

Ainsi, par exemple, vous avez mentionné la question du logement. En 1984, lorsque le gouvernement a pris le pouvoir, il y avait un arriéré de 10,000 logements à construire. Or, d'après des fuites de documents du ministère, le budget affecté au logement est demeuré tout à fait le même depuis 1984, sauf pour une augmentation qui correspond à la hausse de l'inflation.

Le ministre peut-il donc nous dire ce qu'il a fait pour résoudre ce très grave problème de logement que connaissent les collectivités indiennes aujourd'hui? Qu'a-t-il fait pour alléger l'arriéré?

M. McKnight: J'aimerais d'abord profiter de l'occasion pour vous rappeler l'existence d'un document intitulé *Notes concernant la politique fédérale sur les Indiens*, dont M. Penner a reçu copie. À la rubrique a), «Financement des programmes», au troisième point, on y voit que la comptabilisation de la croissance démographique exige certaines explications. Les registres créés par le projet de loi C-31 ont ajouté près de 40,000 nouveaux Indiens, ce qui correspond à une augmentation de plus de 10 p. 100. La grande majorité de ces Indiens vivent à l'extérieur des réserves, et les coûts moyens par habitant assumés par le gouvernement fédéral dans le cas des Indiens vivant sur les réserves sont cinq fois plus élevés que les coûts relatifs aux Indiens qui vivent en-dehors des réserves. Compte tenu de cela, les chiffres les plus significatifs sont les dépenses par habitant des réserves en dollars constants de 1984.

Si vous vous reportez à mon document, j'ai mentionné 40 p. 100 puis 22 p. 100 en dollars constants. Or, on assiste donc à une augmentation d'environ 9 p. 100 de cette somme dans les prévisions budgétaires de 1988-1989, lorsqu'on la calcule en dollars constants.

On n'a donc pas essayé de cacher cela; le ministère en a tenu compte. C'était à la disposition de toutes les personnes intéressées.

Au sujet du budget réservé au logement, je rappellerais à M. Penner que l'arriéré dont il a parlé n'a pas été créé en 1984. Il existait déjà, et on peut mettre des chiffres sur les besoins non couverts. Tout dépend, bien sûr, du nombre de variables qui sont d'ailleurs assez difficiles à utiliser dans le calcul des prévisions. Il n'existe aucune définition reconnue nous permettant d'établir en fonction de quoi tel logement est inférieur aux normes, et je crois qu'il n'existe non plus aucun moyen de savoir si tel logement a besoin d'être rénové ou remplacé. A part cela, il y a d'autres facteurs.

Monsieur le président, le Comité n'ignore pas que pour donner suite aux préoccupations exprimées par le

[*Text*]

Bill C-31 and the implementation of that piece of legislation, we asked the firm of Coopers & Lybrand to do a survey, which was conducted in May 1988. It is a document that has been released to the public. The number of applicant families that have serious intentions of residing on reserve is one of the questions. Some of the others include the composition of those families, the economic circumstance of these families, and the number of individuals who are likely to apply for federal programs available to Indians.

At the national level, the results are like any other poll. You can discount them 2.1%, 95 out of 100 times. But the mean age of the Bill C-31 adult applicants is 42 years. The median age is 38. Sixty-six percent of the Bill C-31 applicants are female. Twenty percent of the applicants have some post-secondary education. Of all respondents, 8% currently reside on reserve, and based on that probability, it is anticipated that 21% of the applicants will move to reserve within the next five years. These data are fairly consistent with what the department has identified, and it will be used in consultation with Indian groups and Indian leaders in Canada in addressing the concerns of Bill C-31.

But, Mr. Chairman, I want to draw to the attention of committee members the spending in comparison to spending of other departments of government or total spending of this government. The case cannot be made that the spending on Indian concerns and to address Indian people's needs has been treated any less favourably than that on other departments of government.

Mr. Fulton: Mr. Minister, what does section 35 of the Constitution mean to you?

Mr. McKnight: It recognizes that there is an obligation on behalf of Canada that gives treaties protection, and it recognizes aboriginal rights under the Constitution of Canada.

Mr. Fulton: In your mind, what is an aboriginal right?

Mr. McKnight: If you want my mind or if you want the policy of the government, those are rights that flow from treaty. Some of those rights are not defined. Those rights will be further defined by courts, as other rights under the Constitution of Canada will be.

Mr. Fulton: Can you name an aboriginal right for the committee?

Mr. McKnight: I would suggest that there is an aboriginal right in treaty for the Government of Canada to honour the responsibilities that have been accepted in treaty. There is debate, as you know, Mr. Fulton, about what constitutes a treaty and what part of a treaty, as we have debates between Canada and Indian tribes or bands

[*Translation*]

ministère et à l'adoption du projet de loi C-31, nous nous sommes adressés à la Société Coopers et Lybrand pour lui commander un sondage, qui a été effectué en mai dernier. Le document qui en est le fruit a d'ailleurs été rendu public. L'une des questions posées par le sondage portait sur le nombre familles qui avaient fait une demande et qui avaient vraiment l'intention de vivre sur la réserve. D'autres questions portaient sur la composition de ces familles, leur situation pécuniaire et le nombre de personnes qui demanderaient probablement de l'aide au titre des services fédéraux accordés aux Indiens.

A l'échelle nationale, les résultats ressemblent à ceux de n'importe quel autre sondage. On peut donc ne pas tenir compte de 2.1 p. 100 des réponses, cela dans près de 95 p. 100 des cas. Cela dit, l'âge moyen des autochtones demandant de l'aide en vertu du projet de loi C-31 est de 42 ans. L'âge médian est de 38 ans. Soixante-six pour cent des requérants sont des femmes. Vingt pour cent ont un niveau d'instruction postsecondaire. Sur tous les répondants du sondage, 8 p. 100 habitent dans des réserves, et d'après les probabilité, 21 p. 100 des requérants s'y installeront d'ici cinq ans. De telles données sont assez semblables à celles du ministère, et l'on s'en servira donc lors des consultations que l'on tiendra avec les groupes d'autochtones canadiens sur le projet de loi C-31.

Cependant, monsieur le président, je tiens à attirer l'attention des membres du Comité sur les dépenses de notre ministère par rapport à celles des autres ministères ou des dépenses totales de l'État. A cet égard, on ne peut prétendre que le ministère des Affaires indiennes a été traité en parent pauvre ou que les crédits affectés aux programmes conçus pour répondre aux besoins des Indiens ont été inférieurs à ceux des autres ministères.

M. Fulton: Monsieur le ministre, que signifie pour vous l'article 35 de la Constitution?

M. McKnight: Il établit l'obligation qu'a le Canada de protéger les traités, et reconnaît les droits constitutionnels des autochtones.

M. Fulton: A votre avis, qu'entend-on par droits des autochtones?

M. McKnight: Si vous voulez savoir ce que j'en pense ou quelle est la politique gouvernementale, il s'agit de droits qui découlent de traités. Certains de ces droits ne sont pas définis. Ils le seront ultérieurement par les tribunaux, tout comme le seront d'autres droits accordés par la Constitution.

M. Fulton: Pouvez-vous nous citer un de ces droits des autochtones?

M. McKnight: Je crois qu'un des droits que les traités reconnaissent aux autochtones est celui de voir honorées certaines responsabilités contractées par le gouvernement du Canada par voie de traité. Vous n'ignorez pas, monsieur Fulton, que l'on s'interroge à l'heure actuelle sur ce qui constitue un traité et une partie d'un traité,

[*Texte*]

who are signatories to treaties as to the interpretation of those documents.

• 1600

Mr. Fulton: In your mind then, what is the situation for those aboriginal people who do not have treaty?

Mr. McKnight: Number one, we are talking about aboriginal title that is not addressed through treaty, and we have attempted through negotiation to resolve that. In other cases, aboriginal title is being addressed in the courts, as you know, in the province of British Columbia, where the Government of Canada has assisted with over $4 million in putting forward a case to the courts of Canada that may clarify what aboriginal title is. But aboriginal title will be clarified by the courts in Canada.

Mr. Fulton: Mr. Minister, what do you think the courts mean when they suggest that the federal Crown has a fiduciary relationship with the First Nations of Canada?

Mr. McKnight: I believe it is a relationship that was defined by the courts that say there is a trust responsibility regarding moneys and lands of Indian people on behalf of the Government of Canada. As the Minister of Indian Affairs, I am in charge of the ministry that has that responsibility on behalf of the Government of Canada.

Mr. Fulton: What advice then would you have for a man whom I know by the name of Jack Williams? He is a Tahltan. He is an Indian, but he is not a status Indian because he has never applied. His mother's name was Khanahawk. She was born on a piece of land, and 10 days ago he was given double-registered notice to get off the piece of land, take down the home he lives in and go somewhere else. What advice would you have for a first citizen like Jack Williams?

Mr. McKnight: It is my understanding that this demand was made by the Forestry Service on lands in British Columbia that they are charged with the responsibility of overseeing. It is also my understanding that the Forestry Service has offered either to come to a lease arrangement with Mr. Williams or indeed negotiate the sale of that property to Mr. Williams. I understand that eviction is the last resort the Forestry Service would entertain. But I believe there is an opportunity for Mr. Williams and the Forestry Service to identify a way of maintaining his property.

Mr. Fulton: Do you think the federal Crown, or you as minister, has any responsibility to do anything for Mr. Williams?

Mr. McKnight: Number one, you identified Mr. Williams as not being an Indian under the act. I have never had any discussions with Mr. Williams. I do not

[*Traduction*]

tout comme dans les échanges entre le Canada et les tribus ou bandes indiennes qui ont signé des traités, on discute de l'interprétation de ces documents.

M. Fulton: À votre avis, donc, dans quelle situation se trouve les autochtones qui ne sont pas couverts par un traité?

M. McKnight: Tout d'abord, nous parlons de droits ancestraux qui ne sont pas couverts par un traité, et nous avons essayé d'y remédier grâce à des négociations. Dans d'autres cas, la question des droits ancestraux est réglée, comme vous le savez, par les tribunaux de la Colombie-Britannique, où le gouvernement du Canada a fait une contribution de plus de 4 millions de dollars en saisissant les tribunaux canadiens d'une affaire visant à déterminer avec plus de précisions ce que représentent les droits ancestraux. C'est donc aux tribunaux canadiens qu'il reviendra de tirer les choses au clair.

M. Fulton: Monsieur le minsitre, que veulent dire les tribunaux, d'après vous, lorsqu'ils déclarent que la Couronne fédérale agit comme fiduciaire auprès des Premières nations du Canada?

M. McKnight: D'après moi, d'après la définition donnée par les tribunaux, il s'agit d'une responsabilité de fidéicommis concernant des fonds et des terres des peuples indiens pour le compte du gouvernement du Canada. En tant que ministre des Affaires indiennes, je suis à la tête du ministère qui assume cette responsabilité au nom du gouvernement du Canada.

M. Fulton: Quels conseils donneriez-vous à un homme que je connais, un certain Jack Williams? C'est un Tahltan. Il est Indien, mais il n'est pas inscrit car il n'a jamais fait de demande. Le nom de sa mère était Khanahawk. Elle possédait une parcelle de terre à sa naissance, et il y a 10 jours, l'homme en question a reçu un avis, en recommandé avec accusé de réception, lui enjoignant de quitter la terre, de démanteler sa maison et d'aller s'installer ailleurs. Quels conseils donneriez-vous à un premier citoyen comme Jack Williams?

M. McKnight: D'après mes renseignements, cette exigence a été formulée par le Service des forêts à l'égard de terres de la Colombie-Britannique dont il a la surveillance. Il semble également que le Service des forêts a offert à M. Williams de conclure un bail ou de négocier la vente de cette propriété. D'après mes renseignements, l'expulsion est une mesure de dernier recours que prend le Service des forêts. Sauf erreur, M. Williams et le Service des forêts ont la possibilité de trouver conjointement un moyen qui lui permettra de conserver sa terre.

M. Fulton: D'après vous, la Couronne fédérale, ou vous-mêmes en votre qualité de ministre, êtes-vous tenus de faire quelque chose pour M. Williams?

M. McKnight: Tout d'abord, vous avez précisé que M. Williams n'est pas un Indien au terme de la loi. Je n'ai jamais eu d'entretien avec cette personne. Je ne sais pas

[*Text*]

know if Mr. Williams is eligible for status. But the lands on which Mr. Williams has his cabin or his holdings, and his family has had previously, are lands that have not been defined as to ownership. The opportunity to come to a negotiated settlement is there, I believe, on behalf of Mr. Williams and the Forestry Service, and if there is a way of assisting in that negotiation, I will assist in that negotiation.

Mr. Fulton: Would you agree, though, that there is no good reason for Mr. Williams to tear down his house and move?

Mr. McKnight: I do not believe at this time, unless negotiations have broken down, that there is a reason for Mr. Williams to tear down his home.

Mr. Fulton: Another example I would like to pursue with you for a moment is in relation to aboriginal rights, the rights to do a whole variety of things. I think you are aware of what the most senior appeal court judge has had to say. Mr. Justice Peter Seaton, on the Meares Island injunction, said there were few, if any, imaginable aboriginal rights that continue to exist in an area that has been clear-cut. I think the Appeal Court of British Columbia has made a very powerful statement in relation to lands in British Columbia and aboriginal rights.

I will give you another example of an 82-year-old man by the name of Charlie Chief who lives near Cassiar. He has been trapping on that land since 1924 when he got an "N" trapper's licence for the area. His cabins have now been burned down by parks, his traps have been taken, and there are roads through the middle of his trap line. Is anything in relation to trapping an aboriginal right?

Mr. McKnight: Yes, I believe it is.

Mr. Fulton: Is there then any responsibility for Crown Canada to do anything to assist Mr. Chief?

• 1605

Mr. McKnight: Not having knowledge of Mr. Chief's circumstance, I will not comment on assistance. But I will say that I am interested in receiving a detailed knowledge of the case; and if you care to provide it, I would be interested in receiving it.

Mr. Fulton: Early in your remarks you touched on budgetary matters. I refer to your own main estimates, page 2-13. On self-government from last year's estimates there is a cut of $2.3 million; on comprehensive claims there is a cut of $4.8 million; on economic development there is a cut of $15.9 million; on lands, revenues and trusts there is a cut of $7.1 million. How can you justify, in the areas of self-government, comprehensive claims, economic development, and lands, revenues and trusts, cuts to that extent?

[*Translation*]

s'il peut obtenir son statut. Toutefois, les terres sur lesquelles M. Williams a installé sa cabane ou ses avoirs fonciers, comme l'avait fait sa famille avant lui, n'ont pas fait l'objet d'une décision en matière de propriété. La possibilité d'en arriver à un règlement négocié existe, sauf erreur, tant pour M. Williams que pour le Service des forêts, et s'il est possible d'aider les parties au cours de ces négociations, je n'hésiterai pas à le faire.

M. Fulton: Reconnaissez-vous, toutefois, que M. Williams n'a aucune raison valable de démonter sa maison et de s'en aller?

M. McKnight: Je ne pense pas qu'à l'heure actuelle, à moins que les négociations n'aient été rompues, M. Williams n'ait de raison de démonter sa maison.

M. Fulton: J'aimerais vous citer maintenant un autre exemple en rapport avec les droits ancestraux, les droits de faire toutes sortes de choses. Vous êtes certainement au courant de la décision rendue par le principal juge d'appel. Le juge Peter Seaton a déclaré, au sujet de l'injonction visant l'Île Meares, qu'il continuait d'exister peu de droits autochtones imaginables, voire aucun, dans une région délimitée de façon précise. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a rendu une décision très importante à l'égard des terres de cette province et des droits ancestraux.

Je vais vous citer encore l'exemple d'un homme de 82 ans appelé Charlie Chief, qui habite près de Cassiar. Il pratiquait le piégeage sur cette terre depuis 1924 lorsqu'il a obtenu un permis de la catégorie «N» pour la région. Le service des parcs a incendié ses cabanes, confisqué ses pièges, et des routes passent aujourd'hui au beau milieu de sa ligne de pièges. Le piégeage est-il mentionné quelque part comme un droit ancestral?

M. McKnight: Je crois que oui.

M. Fulton: La Couronne fédérale est-elle tenue, dans ces conditions, de faire quelque chose pour venir en aide à M. Chief?

M. McKnight: N'ayant pas connaissance du cas de M. Chief, je ne parlerai pas d'assistance. Cependant, j'aimerais être informé des détails de l'affaire et je vous serais reconnaissant de bien vouloir me les transmettre.

M. Fulton: Au début de votre déclaration vous avez parlé de questions budgétaires. Je fais référence maintenant à votre propre budget, page 2-15. Le poste de l'autonomie gouvernementale a été réduit de 2,3 millions de dollars par rapport à l'an passé; celui des revendications globales a diminué de 4,8 millions de dollars; le poste du développement économique a été comprimé de 15,9 millions de dollars; terres, revenus et fiducie, la compression est de 7,1 million de dollars. Comment pouvez-vous justifier de telles diminutions des budgets dans les domaines de l'autonomie gouvernementale, des revendications globales, du

[*Texte*]

Mr. McKnight: On any of those issues I would ask an official to identify the exact area. But on comprehensive claims, it depends on the activities we are involved in as government and the estimated costs of conducting those negotiations. Right now we are presently involved in six negotiations under the comprehensive claims policy. I suggest to you, Mr. Fulton, that at the end when the exact expenditures come out under comprehensive claims that you will not see a reduction in the expenditures.

Mr. Fulton: On specific claims then—let me move to that for a moment—you will see on page 2-54, 32 settlements have been reached on comprehensive claims, and as of March 1987, 428 had been submitted. You have also cut the funding for the settlement of specific claims from $30 million last year to $1 million for this year. Is that kind of a cut likely to lead to the settlement of more specific claims?

Mr. McKnight: Again, Mr. Fulton, I can assure you that the settlement of specific claims will not depend on the dollars that are identified in the main estimates. Since 1984 we have settled some 13 specific claims, totalling some $25 million in cash and involving some 44,000 acres of land. I know of one offer of settlement for a specific claim that will be going forward shortly that will be much higher than the dollars that are identified in the main estimates.

Mr. Fulton: To break the impasse on comprehensive claims, are you considering supporting a direct reference of the Calder case, the 1973 decision of the Supreme Court of Canada, back to the Supreme Court?

Mr. McKnight: No.

Mr. Fulton: On the international scene, I am sure you are aware of ILO Convention 107. Do you consider the First Nations, the aboriginal people of Canada, to be peoples at international law?

Mr. McKnight: No, not under the definition of international law, which confers and has, I think—I can be corrrected—been recognized as conferring sovereignty to peoples in Canada. There is certainly under Canadian law no concern and a recognition of aboriginal peoples.

Mr. Fulton: Do you consider the treaties made in good faith between the First Nations of Canada and the Crown and those who came before—Governor Douglas in British Columbia as a side example—to be binding international treaties?

Mr. McKnight: No.

Mr. Fulton: What are they?

Mr. McKnight: I believe they are treaties that were made between the people of Canada, or the government

[*Traduction*]

développement économique ainsi que des terres, revenus et fiducie?

M. McKnight: Je vais demander à un fonctionnaire d'identifier le domaine exact pour nombre de ces questions. Mais en ce qui concerne les revendications globales, cela dépend des activités auxquelles participe le gouvernement et du coût prévu des négociations. Nous participons actuellement à six négociations de revendications globales. Monsieur Fulton, je pense que lorsque tout sera terminé, et que les dépenses exactes au poste des revendications globales seront publiées, vous verrez qu'il n'y a pas eu réduction.

M. Fulton: Bon, alors passons un moment aux revendications particulières; à la page 2-59, il est indiqué que 32 règlements ont été obtenus sur des revendications globales et qu'à la fin mars 1987, on avait reçu 428 demandes de règlements. Le budget prévu pour le règlement des revendications particulières est passé de 30 millions l'an dernier à un million cette année. Pensez-vous que ce genre de compression permettra de régler davantage de revendications particulières?

M. McKnight: Encore une fois, monsieur Fulton, je peux vous assurer que le règlement des revendications particulières ne dépendra pas des sommes prévues au budget. Depuis 1984, nous avons réglé environ 13 revendications particulières pour une somme totale de 25 millions de dollars en espèces et 44,000 acres de terre. Je sais que l'on doit prochainement faire une offre de règlement pour une revendication particulière d'une valeur beaucoup plus élevée que le total prévu dans le budget des dépenses.

M. Fulton: Pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les revendications globales, envisagez-vous d'appuyer un renvoi à la Cour suprême du Canada de la décision rendue par cette même cour en 1973 dans l'affaire Calder?

M. McKnight: Non.

M. Fulton: Sur la scène internationale, je suis sûr que vous connaissez la Convention 107 de l'OIL. Considérez-vous les Premières nations, les peuples autochtones du Canada, comme des peuples au sens du droit international?

M. McKnight: Non, pas au sens du droit international selon lequel, il me semble—et je fais peut-être erreur en cela—les peuples canadiens seraient souverains. Mais il y a certainement dans le droit canadien une reconnaissance des peuples autochtones.

M. Fulton: Pour vous, les traités signés de bonne foi entre les Premières nations du Canada et la Couronne et ceux qui nous ont précédés—par exemple le gouverneur Douglas en Colombie-Britannique—sont-ils des traités internationaux exécutoires?

M. McKnight: Non.

M. Fulton: Que sont-ils?

M. McKnight: Je considère que ce sont des traités passés entre le peuple canadien, ou le gouvernement

[*Text*]

of the day in Canada, and the indigenous people of Canada when European settlement took place in this country.

Mr. Holtmann: Once again, it is a pleasure for me to be with the committee this afternoon on what I think are some very important considerations as we move toward the year 2000 and reflect back on how we have been able to assist native people, Indian people, in achieving a standard of living that I think many Canadians take for granted and others wonder why at times we have not been able to be as successful.

• 1610

I have had many opportunities to discuss with Mr. Penner on committee at previous times, naturally, the need for funds. When I was on the Indian Affairs committee before, funding was really the key. How much money is enough money? If you built every house that was asked for, if you provided every school and every road. . . I wonder if anybody ever sat down and added it up.

We have a $2 billion budget, Mr. Minister. You must receive requests every day for more money. I get them. As Members of Parliament, I am sure my colleagues opposite get requirements for more funding. How much money would be required to meet all these demands? Do we not have to ask ourselves from time to time how much money we can actually put into these projects?

I sat on Bill C-31 with Mr. Penner, and I have had some complaints come to me, and even letters, from some band chiefs whom I know quite well, stating they were told they would get 15 units this year, or 20 units, and in the end they only got 10. And it was in writing.

I think I would be very upset about a situation like that. It seems when we brought Bill C-31 aboard, we actually. . . and I believed we would be able to provide the units we said we were going to provide. I think some very legitimate complaints were brought forward. I would like you to respond if we have been able to rectify that situation.

But the other funding is still a problem. I realize we might be going into an election. It would be interesting to know what Mr. Penner's party. . . is he all of a sudden going to provide this funding that he has asked for? Is that going to be their mandate? How many more billions of dollars is he suggesting we put into Indian Affairs and Northern Development to accomplish what he asked for this afternoon? It is nice to say why do you not do it, Mr. Minister, but where is he finding those dollars to do it? In fact, I suppose you have to go in and fight for dollars for your department.

[*Translation*]

canadien de l'époque, et les peuples indigènes du Canada lorsque sont arrivés les premiers Européens dans ce pays.

M. Holtmann: Encore une fois, je suis très heureux d'être à ce Comité cet après-midi pour examiner des questions qui me paraissent très importantes à la veille du 21e siècle et pour réfléchir à ce que nous avons pu faire pour les autochtones, les Indiens, pour les aider à atteindre un niveau de vie que de nombreux Canadiens prennent pour acquis, alors que d'autres se demandent pourquoi nous n'avons pas mieux réussi.

J'ai déjà maintes fois eu l'occasion de discuter en comité avec M. Penner des fonds nécessaires. Lorsque je siégeais autrefois au Comité des Affaires indiennes, c'est le financement qui était véritablement la clé. Quelle somme serait suffisante? Si vous construisiez chaque maison demandée, chaque école et chaque route. . . Je me demande si quelqu'un a déjà calculé tout cela.

Monsieur le ministre, nous avons un budget de 2 milliards de dollars. Vous recevez sans doute des demandes de crédit supplémentaires tous les jours. Moi j'en reçois. Mes collègues d'en face reçoivent sans doute eux aussi, en tant que députés, des demandes de fonds supplémentaires. Combien d'argent faudrait-il pour satisfaire toutes les demandes? Ne devons-nous pas de temps en temps nous interroger sur les sommes que nous pouvons véritablement investir dans ces projets?

J'ai siégé à côté de M. Penner au comité chargé d'étudier le projet de loi C-31, et des plaintes et des lettres m'ont été adressées par des chefs de bande que je connais très bien et qui m'expliquaient qu'on leur avait dit qu'ils obtiendraient 15 ou 20 unités cette année, mais au bout du compte il n'en ont eu que 10. Et tout cela était par écrit.

À leur place, pareille situation m'aurait beaucoup ennuyé. Il me semble que lorsque nous avons adopté le projet de loi C-31, nous avons en fait. . . Je pensais que nous allions être en mesure de fournir les unités promises. Je pense que des plaintes tout à fait légitimes ont été déposées. Pourriez-vous me dire si vous avez corrigé la situation?

Quoi qu'il en soit, les autres volets du financement posent toujours des problèmes. Je me rends bien compte que nous allons bientôt avoir des élections. Il serait intéressant de savoir ce que le parti de M. Penner. . . va-t-il tout d'un coup fournir ces fonds qui ont été demandés? Est-ce que ce sera là son mandat? Combien de milliards de dollars supplémentaires propose-t-il que nous accordions au ministère des Affaires indiennes et du Nord pour réaliser ce dont on nous a parlé cet après-midi? C'est très bien de demander: «Pourquoi ne faites-vous pas telle ou telle chose, monsieur le ministre?», mais où va-t-il trouver les sommes nécessaires? En fait, j'imagine que

[*Texte*]

I think reality has to be that there are so many dollars to go around. I find some of the bands in my area now, although they would like more money, are building their own homes. They are very proud of the work they are doing. They are building their own recreational facilities. They seem to have improved a lot from years back. One sees the other doing better, so they try to follow, because there is a tremendous amount of pride in these people and I think we should commend them and help them achieve that.

But I really would like to know how far we have been able to accomplish the Bill C-31 homes we have promised. Is it even feasible to find more money for some of the bands and allocations for homes and renovations?

Mr. McKnight: Mr. Holtmann, I will deal with Bill C-31, if I may. I know the committee has spent several hours hearing witnesses on Bill C-31, has been involved in its own consultation, and will be coming forward shortly with a report. We within the department also have been attempting to come to grips with Bill C-31 and its implementation. The budget last year was some $40 million last year. This year it is $71.8 million.

We are attempting, through a process of consultation and a work program with the Assembly of First Nations and the Federation of Saskatchewan Indian Nations, to identify new financial options, other opportunities and program features that could be incorporated into on-reserve housing, that will be able to better meet the needs of the Indian people.

• 1615

Our estimate—I am not sure whether it is in the next decade or to the year 2000—is that we identify, with family formation and population increase, a demand for 21,000 housing units in the next 10 years. We are projecting and budgeting to assist in building some 26,000 housing units over the next 10 years. So in that way, we are hoping to address some of the recognized housing needs of today and assist in providing housing in the next 10 years.

Regarding your question as to demand, my department is no different from other departments of government. There are demands on other government departments that are beyond the means of Canadians who provide the money to meet the demand. In that case my department is not unusual.

[*Traduction*]

vous devez vous battre pour obtenir de l'argent pour votre ministère.

La réalité c'est qu'il y a x dollars à se partager entre nous. J'ai constaté que certaines bandes de ma région, qui aimeraient avoir davantage d'argent, s'occupent de construire leurs propres logements. Elles sont très fières de leur travail. Elles construisent également leurs propres équipements de loisirs qui, semble-t-il, se sont beaucoup améliorés au cours des années. Les gens constatent que d'autres se débrouillent mieux, alors ils essaient d'emboîter le pas, car ils sont très fiers et je pense que nous devrions les en féliciter et les aider à réaliser ce qu'ils entreprennent.

Quoi qu'il en soit, ce que j'aimerais vraiment savoir c'est dans quelle mesure nous avons fourni les nouveaux logements rendus nécessaires par le projet de loi C-31 et que nous avions promis. Est-il même envisageable de trouver davantage d'argent pour certaines bandes, pour leur verser des allocations à la construction on à la rénovation de logements?

M. McKnight: Monsieur Holtmann, si vous me le permettez, j'aimerais parler un petit peu du projet de loi C-31. Je sais que le Comité a passé plusieurs heures à entendre des témoins se prononcer sur ce projet de loi et qu'il a mené ses propres consultations qui feront bientôt l'objet d'un rapport. Au ministère, nous aussi nous avons dû étudier le projet de loi C-31 et ses conséquences. Le budget de l'an dernier était de l'ordre de 40 millions de dollars. Il s'élève cette année à 71,8 millions de dollars.

Grâce à une concertation avec l'Assemblée des premières nations et avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, nous essayons d'identifier de nouvelles formules financières, de nouvelles possibilités et de nouveaux éléments qui pourraient être incorporés dans un programme de logement dans les réserves, et celles-ci seraient alors mieux en mesure de satisfaire les besoins de la population indienne.

Selon nos prévisions—mais je ne sais pas si elles correspondent à la prochaine décennie ou à la période se terminant en l'an 2000—la formation de familles et l'augmentation de la population amènera au cours des 10 prochaines années une demande de 21,000 unités de logement. Nous prévoyons, participer à la construction de quelque 26,000 unités de logement au cours des 10 prochaines années, et cela figure déjà dans le budget. Nous espérons couvrir ainsi une partie des besoins actuels en matière de logement et fournir de nouveaux logements au cours des 10 prochaines années.

Quant à votre question relativement à la demande, le ministère que je dirige ne diffère aucunement des autres ministères fédéraux. En effet, d'autres ministères se trouvent eux aussi aux prises avec des demandes qui sont de loin supérieures aux moyens des Canadiens qui fournissent les fonds nécessaires à la satisfaction de ces

[*Text*]

Mr. Wenman: Mr. Minister, you spoke in your paper about self-government and administration and so forth by the bands. I know we have Bill C-123 before legislative committee, but more basically, why is Canada holding trust funds at all for Indian people? Why do the bands not hold and administer those funds themselves?

Mr. McKnight: It is part of the fiduciary responsibility that was identified by the courts in the use of lands and dollars. I have often wondered why we do that myself. I believe it stems from the paternalism that is basic, I would suggest, in the Indian Act. I believe Indian people are as capable as other Canadians to perform this trust responsibility. I believe Indian parents are as capable and as responsible as non-Indian parents in holding and arranging trusts for their children. But there certainly is not a consensus amongst Indian leadership as to the form of an amendment that could be put forward.

Under Indian Energy West, Indian Oil and Gas West, when it was reorganized and made to function and the budget for that important arm of government and also a very important entity in the development of a resource that is owned by Indian people. . . I said there were two keys. One was held by the minister because it was trust responsibility. The other was that of the Indian bands that wished to go ahead and develop that resource and benefit from that resource. Any time they wished to forever indemnify future governments, I would be only too pleased to pass the key so that Indian governments or Indian people had both keys.

I believe that in the holding of trust moneys also. The Auditor General reviewed the use of our trust moneys as being inappropriate. I had a meeting in Alberta with Indian bands that were involved in having distributions to minors, and if we had followed the advice of the Auditor General at that time, Indian families would have had their incomes cut. Basically, people would have had their standards of living lowered, in some cases lowered considerably, well below the point of being able to exist in any way that would be recognized as being right. I said that I really did not care what the Auditor General said; that until I could get legislation which is included in C-123 passed, we would continue to provide the trust moneys that belong to Indian people.

• 1620

I would like to go much further than what C-123 allows the department, but there is not a consensus. I firmly believe there is no reason except the lack of consensus in rewriting the act and allowing Indian men and women and mothers and fathers, or indeed bands and band governments, to control the trust of their own

[*Translation*]

demandes. Le ministère des Affaires indiennes n'est donc pas différent des autres.

M. Wenman: Monsieur le ministre, vous avez parlé dans votre déclaration liminaire de l'autonomie politique des Indiens, de l'administration par les bandes, etc. Je sais qu'un comité législatif a été saisi du projet de loi C-123, mais pourquoi le Canada administre-t-il des fonds de fiducie pour les Indiens? Pourquoi est-ce que ce ne sont pas les bandes elles-mêmes qui détiennent et qui administrent ces fonds?

M. McKnight: Tout cela fait partie de la responsabilité fiduciaire qui a été identifiée par les tribunaux quant à l'utilisation des terres et des dollars. Je me suis moi-même souvent demandé pourquoi nous faisions cela. Je pense que cela découle du paternalisme qui fait, je pense, partie intégrante de la Loi sur les Indiens. Je crois que les Indiens sont tout aussi capables que les autres Canadiens de s'acquitter de cette responsabilité. Je pense que les parents indiens sont tout aussi capables et responsables que les autres en ce qui concerne l'arrangement et la gestion de fonds de fiducie pour leurs enfants. Quoi qu'il en soit, les leaders indiens ne s'entendent pas sur les amendements à proposer.

Lorsque l'Indian Energy West l'Indian Oil and Gas West ont été réorganisés et que le budget de cet important bras du gouvernement, qui compte en même temps beaucoup dans le développement d'une ressource appartenant aux Indiens. . . j'ai dit qu'il y avait deux clés. C'est le ministre qui en possédait une, car c'était sa responsabilité fiduciaire. L'autre appartenait aux bandes indiennes qui voulaient développer une ressource pour leur propre bénéfice. S'ils décidaient à n'importe quel moment d'indemniser définitivement les gouvernements futurs, je serais ravi de céder ma clé pour que les gouvernements indiens ou que le peuple indien aient les deux clés.

Et je dirais la même chose de l'administration des fonds de fiducie. Le Vérificateur général a dit que l'utilisation de l'argent placé dans les fonds de fiducie était inappropriée. J'ai eu une réunion en Alberta avec des bandes indiennes qui faisaient des distributions à des mineurs, et si à l'époque j'avais suivi les conseils du Vérificateur général, certaines familles indiennes auraient vu leurs revenus diminuer. De façon générale, certaines personnes auraient vu leur niveau de vie fléchir à un point tel que cela aurait été absolument inacceptable. J'ai dit que peu m'importait ce que le Vérificateur général avait dit, que tant que le projet de loi C-123 n'avait pas été adopté, nous continuerions de fournir les fonds de fiducie qui appartiennent aux Indiens.

J'aimerais aller beaucoup plus loin encore que ne le permettra le projet de loi C-123, mais il n'y a pas de consensus là-dessus. Je crois fermement que la seule raison pour laquelle on n'a pas reformulé la loi pour permettre aux hommes et aux femmes indiens, aux mères et aux pères ou aux bandes ou aux administrations des

[*Texte*]

dollars the way other Canadians do. Bill C-123 just referenced the provincial trust numbers, that which is recognized in provinces for non-Indian trusts. That was the reference base we used in that.

Mr. Wenman: You speak of consensus and timing now. When you last came to this committee you agreed with the members who had found through the study of Bill C-31 the concern about the death rule, and you gave us support and encouragement in making our report in that area. Although, of course, we all have to wait for that report, and none of us know exactly what it will be, there seems to be a consensus arising on that issue of the elimination of the death rule. If we could get all-party agreement in the committee, if we could get all-party agreement among the House Leaders, do you think there is a chance before the session rises there might be some way we could get on the *Order Paper* an agreement to do away with this little—this little! it is a very big inequity if in fact you are affected by it—inequity? Is there a chance we might slip it through if we could have unanimous consent to push a bill like that through, or an amendment?

Mr. McKnight: Mr. Wenman, with the extended sitting time of the present session, I, and I am sure other members of the committee from both sides of the table, would be prepared, if it could be drafted and if we could have agreement, to stay at least an extra day to see if this important piece of legislation, which was not intended to be harmful, could be rectified. I would do whatever I could in my power to see that happen.

Mr. Wenman: Good.

On the reinforcing success, part of the problem we have is that 50,000 people now have found their status, and with that they have gained their rights to benefits to health and dental care. Now, of course, the next things to look for are education and housing. Regarding housing, one of the areas that has also been successful has been the ministerial guarantee. It is my understanding that in the ministerial guarantee the default rate of native peoples is less than the default rate overall for all Canadians. Is that an accurate statistic? And if it is an accurate statistic, it would not cost the government anything for the ministerial guarantee borrowing limits to be increased so that Indian people who want to establish houses and so forth, and can use that method, could make greater use of that method without a great deal of cost to the government. Would the minister therefore be in favour of increasing the borrowing limit capacity for the ministerial guarantee?

Mr. McKnight: We did increase the levels—I believe it was last year—because of the demand. It has to be done in co-operation with another department of government, Finance. Regarding your numbers on defaults, I am not sure in the comparison to the average default, but I believe it is less than 2%; and if memory serves me correctly from the past, that is a little below the average, a

[*Traduction*]

bandes de contrôler leur propre argent comme le font les autres Canadiens, c'est que cela n'a pas fait l'objet d'un consensus. Le projet de loi C-123 n'a fait que répertorier les numéros des fiducies provinciales, ce qui est reconnu dans les provinces pour les fonds non indiens. C'est cette formule-là que nous avons utilisée.

M. Wenman: Vous parlez de consensus et d'échéance. La dernière fois que vous avez comparu devant le comité, vous vous êtes déclaré d'accord avec ce que disaient les députés relativement à la règle du décès qui était ressortie de leur étude du projet de loi C-31, et vous nous avez donné votre appui et votre encouragement pour que notre rapport aille dans ce sens. Bien que nous attendions toujours le rapport et qu'aucun de nous ne sait exactement ce qu'on y trouvera, il semble qu'il y ait un consensus quant à la suppression de la règle du décès. Si les membres du comité de tous les partis étaient d'accord, et si l'on pouvait obtenir l'accord des leaders à la Chambre, pensez-vous qu'il soit possible avant la fin de la session de faire inscrire au *Feuilleton* une entente visant la suppression de cette petite inégalité?—petite! c'est une énorme inégalité si elle vous touche. Pensez-vous qu'avec un consentement unanime il serait possible de faire adopter une projet de loi ou un amendement en ce sens?

M. McKnight: Monsieur Wenman, avec les heures prolongées, moi-même et d'autres membres du comité, des deux côtés de la table, seraient sans doute prêts à rester au moins un jour de plus s'il était possible d'élaborer quelque chose et de nous entendre pour corriger cet important projet de loi qui ne devait nuire à personne. Je ferais tout mon possible pour que cela se fasse.

M. Wenman: Très bien.

Une partie du problème c'est que 50,000 personnes ont été rétablies dans leurs droits, elles peuvent maintenant revendiquer des droits en matière de santé et de soins dentaires. Les prochaines rubriques sur la liste sont bien sûr l'éducation et le logement. Pour ce qui est du logement, l'un des éléments qui a donné de bons résultats est celui des garanties ministérielles. Si j'ai bien compris, les défauts de paiement des autochtones sont inférieurs à la moyenne enregistrée pour l'ensemble des Canadiens. Cela est-il vrai? Et si c'est vrai, cela ne coûterait rien au gouvernement de relever le plafond des prêts assortis d'une garantie ministérielle, ce qui permettrait aux Indiens qui veulent construire une maison ou autre de recourir à cette méthode. Le ministre serait-il favorable à un relèvement du plafond des prêts assortis d'une garantie ministérielle?

M. McKnight: Il me semble que c'est l'an dernier que nous avons augmenté les niveaux, à cause de la demande. Cela a été fait en collaboration avec un autre ministère, celui des Finances. Pour ce qui est de vos chiffres sur les défauts de paiement, je ne sais comment la situation des Indiens se comparait à celle des autres Canadiens, mais je pense que c'est inférieur à 2 p. 100, et, si je ne m'abuse,

[*Text*]

five-year average, if we take into account the downturns in the early 1980s in the economy. So there is certainly a use of an very important tool and it is one that can be continued.

• 1625

The other point in using the ministerial guarantee is that under CMHC, regulation 56.(1) housing, which allows for the subsidization of the interest rate down to that of 2%, it is only there and only eligible for on reserve. It is a program that used to be available to all Canadians. When I was in CMHC we brought about some regulatory change, but we left 56.(1) housing for on reserve because of the importance of it.

Mr. Towers: Mr. Minister, some 12 to 15 years ago, there was a great dissatisfaction among the Indian people in feeling that by the time the dollars that left the department arrived on their housing project there seemed to be a tremendous leak, one way or the other, through contracting, shall we say, and in some places loss of product. Can you bring us up to date on what is happening there? Is that situation improving? Is there more satisfaction in the process today than there was at that time?

Mr. McKnight: I guess that question would be addressed differently by different bands. There is still dissatisfaction, and I have as yet been unable to find a way of rectifying it, over the period of time it takes bands to put forward their housing program, develop the number of units, go through region, come to Ottawa and receive a ministerial guarantee in time to start construction in what would be the construction months. It is wrong that it takes so long. I have not been able to find out why it takes so long, or to address the problem. It does not make sense to provide ministerial guarantees if everything is in order that allow people to start construction in October and November when they should be starting construction in June and July. That is a complaint Indian governments bring forward, and they are doing it again this year. I am attempting to find out why there is such a time lag between the time I put forward a guarantee and the time they make an application for that guarantee.

Another thing that happened, and it has been partially rectified, was the changes of another department of government in programming. Some $8 million was lost to Indian home construction on reserve through CEIC changes in the labour dollars that Indian corporations or Indian governments use to construct homes. Through discussions and negotiations with CEIC I was able to obtain half of that back to assist in the labour component of construction on reserve. It has not addressed the whole

[*Translation*]

c'est légèrement en-dessus de la moyenne—et je parle ici d'une moyenne quinquennale—si l'on tient compte des fléchissements économiques enregistrés au début des années 1980. Il s'agit donc d'un outil très important qu'on pourra continuer d'utiliser.

Autre chose, toujours au sujet du recours à la garantie ministérielle, c'est que sous le régime de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'article 56.(1) du règlement, qui prévoit des subventions pour amener le taux d'intérêt à 2 p. 100, ne s'applique qu'aux réserves. Or, c'est un programme dont pouvaient autrefois se prévaloir tous les Canadiens. Lorsque je travaillais à la SCHL, nous avions modifié le règlement, mais nous avions conservé l'article 56.(1) concernant les logements dans les réserves, à cause de son importance.

M. Towers: Monsieur le ministre, il y a 12 ou 15 ans, les Indiens étaient très mécontents: ils avaient l'impression que lorsque l'argent quittait le ministère pour aboutir à la construction domiciliaire, il y avait de grosses fuites, dans un sens ou dans l'autre, à cause des contrats passés, etc., et dans certains cas, le produit lui-même était perdu. Pourriez-vous nous faire une petite mise à jour sur ce qui se passe dans ce domaine? Cette situation s'est-elle améliorée? Les gens sont-ils, aujourd'hui plus satisfaits du processus?

M. McKnight: J'imagine que la réponse à la question serait différente selon la bande interrogée. Il subsiste un certain mécontentement quant au délai qu'il faut pour que les bandes soumettent leur programme de logement, établissent le nombre d'unités, passent par la région, fassent acheminer la demande à Ottawa et reçoivent une garantie ministérielle suffisamment à temps pour que la construction puisse débuter à l'époque de l'année où cela se fait normalement, mais je n'ai pas encore réussi à résoudre le problème. C'est anormal que le délai soit si long. Je ne sais toujours pas pourquoi cela demande autant de temps et je n'ai pas non plus réussi à corriger le problème. Il n'est pas logique que, si tout est en ordre, les garanties ministérielles permettant aux gens de commencer la construction leur sont accordées en octobre et en novembre alors que les travaux de construction devraient débuter en juin et en juillet. C'est une plainte que nous font les gouvernements indiens, et la situation s'est reproduite cette année. J'essaie de comprendre pourquoi il s'écoule autant de temps entre le moment où ils demandent une garantie et celui où je l'autorise.

Une autre chose que s'est produite, et qui a été en partie corrigée, c'est que des changements ont été apportés à la programmation d'un autre ministère. Des changements dans les allocations faites par la SCHL aux sociétés et aux gouvernements indiens et devant servir la construction de maisons ont enlevé quelque 8 millions de dollars à la construction de logements dans les réserves. Grâce à des négociations avec la SCHL, j'ai pu en récupérer la moitié, qui servira à financer l'élément main-

[*Texte*]

problem and I am still attempting to address it. That is the rationale for the task force and the consultation that has taken place between the AFN and the Federation of Saskatchewan Indian Nations and the government.

Mr. Towers: I think there is a general perception among the Canadian people that the government is moving toward giving the Indian people self-government. What is your reaction to that? Where are we at and how are we getting along on that process?

Mr. McKnight: Under the existing policy, some 225 bands and tribal councils that have approached the department have received varying degrees of developmental funding to assist them in developing a self-government initiative that would be applicable to their particular area and their particular needs. I believe over the next 12 to 18 months we have an opportunity to conclude 10 or 12 agreements.

• 1630

The other point we bring forward in self-government or devolving programs—continuing to pass the responsibility and programs to Indian governments—is alternate funding arrangements, which we have been able to do. We had the opportunity to sign the largest AFA that we have been able to sign with the Nuu-chah-nulth Tribal Council some four or five weeks ago—maybe even longer ago than that—which totalled some $58 million over five years.

There are two advantages of AFA that both I and the Indian governments see. They are able to arrange the dollars within the programs as they view them, with the exception of capital. Capital is to be expended for capital. The other is that the band government or Indian government is responsible to its membership for the way the programs are designed and the money is spent, and I am responsible to Parliament. I believe it is a good initiative. It is not miraculous or earth shattering, but it is certainly something that was not there before and that has been put in place now.

Mr. Towers: Is there general agreement among the bands themselves as to the parameters of self-government and what it is all about? That is perhaps a question I should ask the band leaders themselves. It is probably putting you on the spot, but I think it is a question that has to be dealt with.

Mr. McKnight: I can only reply, in one way, by going back to the First Ministers' Conference, where there was a proposal for constitutional Indian self-government put forward by the Government of Canada. It was rejected by all four national aboriginal groups. Therefore, I believe there was consensus at that time.

I do not think there is consensus in the policy of self-government that the government is involved in now, because the better part of the program is that Indian

[*Traduction*]

d'oeuvre de la construction dans les réserves. Cependant, cela ne règle pas tout le problème, et j'y travaille toujours. Voilà pourquoi il y a eu ce groupe de travail et cette consultation entre le gouvernement et l'Assemblée des premières nations ainsi que la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan.

M. Towers: Les Canadiens pensent de façon générale que le gouvernement se prépare à accorder l'autonomie politique aux Indiens. Comment réagissez-vous à cela? Où en sommes-nous et comment ce dossier avance-t-il?

M. McKnight: En vertu de la politique existante, 225 bandes et conseils tribaux qui sont intervenus auprès du Ministère ont reçu des fonds de développement plus ou moins importants pour les aider à l'élaboration d'une initiative d'autonomie politique applicable à leur région et à leurs besoins particuliers. Au cours des 12 à 18 prochains mois, je crois que nous devrions conclure 10 à 12 accords.

L'auto-administration ou la cession des programmes—c'est-à-dire, le fait de charger les conseils indiens de la responsabilité des programmes qui les touchent directement—nous permet de conclure des accords sur des modes optionnels de financement. Le plus gros de ces accords a été signé il y a quelques quatre ou cinq semaines—peut-être même plus longtemps que cela—avec le Conseil tribal de Nuu-chah-nulth, et représente la somme de 58 millions de dollars échelonnés sur cinq ans.

Les deux parties y voient deux avantages. Les bandes peuvent répartir à leur guise les sommes allouées en fonction du programme, à l'exception des immobilisations, qui ne souffrent aucun changement. Ensuite, les services administratifs des bandes indiennes doivent répondre devant leurs membres de la façon dont les programmes sont conçus et les dépenses engagées et moi-même, je dois rendre compte au Parlement. Cette initiative me semble bonne. Elle n'est pas sensationnelle, mais c'est un pas en avant.

M. Towers: Les bandes elles-mêmes se sont-elles entendues sur les paramètres de l'auto-administration? Je devrais peut-être poser cette question aux chefs de bande eux-mêmes. Elle vous gêne peut-être, mais je crois qu'il faut y répondre.

M. McKnight: Je ne peux que vous reporter à la Conférence des premiers ministres, au cours de laquelle le gouvernement du Canada avait proposé aux Indiens un mode d'auto-administration. Cette proposition avait été rejetée par les quatre groupes autochtones nationaux. Par conséquent, on peut en conclure qu'ils s'entendaient sur ce point.

En revanche, je ne crois pas que le mode d'auto-administration proposé par le gouvernement actuellement recueille l'unanimité car, dans le cadre de ce programme,

[*Text*]

governments can select and design the amount of responsibility, the type of programs they want to have control over and the way they wish to control their communities, and I believe that is something that would be tailored to individual Indian government needs under the existing policy.

Mr. Towers: I am certainly glad to hear you say that, because in my experience as a Member of Parliament I have noticed that part of the problem in Canada has been trying to make us all the same from region to region, and we are not. Each region does have different requirements.

My last question, Mr. Chairman, is with regard to the success rate of the registrants under Bill C-31, because quite a lobby movement took place at the time by different members of the Indian communities. I wondered if you would have a reaction now as to how successful that program is and what is taking place. Is there general satisfaction, and is it working?

Mr. McKnight: If the question is whether there is general satisfaction with the implementation of Bill C-31, no, there is not satisfaction within the department either. I believe at this time about 75% of those individuals who apply have recognized status. We have received some 100,000 applications to date. We have completed 55.7% of the requests for registration, which represents some 57,000 plus individuals, and out of that number recognition of status is about 75%.

• 1635

Mr. Towers: Do you see this as an ongoing process then, Mr. Minister, or is there going to be a deadline beyond which there will be no more applicants?

Mr. McKnight: I do not see a need and I certainly do not believe there should be a cutoff date to receive applications by individuals who wish to apply for reinstatement.

Mr. Penner: I think the job this committee has is to try to come to grips with the fact that the level of discontent, the level of dissatisfaction, the frustration and the anger of Indian people in this country is mounting. That was certainly demonstrated in the speech delivered by Chief Erasmus at the recent meeting of the Assembly of First Nations in Edmonton. That is our job, Mr. Chairman. Never mind five minutes or ten minutes; we have a job to do and we have not seen the minister for a very long time. For two years the minister's estimates were not even defended by the man whose responsibility it is to defend them before this committee.

Now, we know to start with that certain bloated claims like 42% increase, under analysis, swiftly shrink and we have dealt with that. But let us just go across the country to try to see some other reasons why the level of discontent and dissatisfaction and frustration and anger is growing. In Manitoba there is a signed political accord which establishes a process for child welfare negotiations.

[*Translation*]

les administrations indiennes pourront choisir le degré de responsabilité, les programmes dont ils veulent se charger ainsi que le mode d'administration de leur collectivité et je crois que tout dépend de chaque administration indienne.

M. Towers: Je suis content d'entendre cela, car depuis que je suis député, j'ai remarqué que les gouvernements du Canada essaient trop de nous rendre tous semblables quelles que soient les régions dont nous sommes originaires. Ce n'est pas le cas, chaque région ayant ses propres besoins.

Monsieur le président, ma dernière question porte sur le taux de succès du projet de loi C-31, car à l'époque, divers membres des communautés indiennes avaient organisé un groupe de pression assez important. Je me demande si vous savez ce que ce projet de loi a donné. Qu'en pensent les intéressés?

M. McKnight: Si vous me demandez si le projet de loi C-31 satisfait grosso modo tout le monde, non, ce n'est pas le cas même au sein du ministère. À l'heure actuelle, je crois qu'environ 75 p. 100 de ceux qui ont demandé à être reconnus l'ont été. Nous avons reçu environ 100,000 demandes jusqu'à présent. Nous avons donné suite à 55,7 p. 100 des demandes d'enregistrement, ce qui représente environ 57,000 personnes, et 75 p. 100 d'entre elles sont maintenant Indiens inscrits.

M. Towers: Ce processus risque-t-il de durer, monsieur le ministre, ou allez-vous imposer un délai limite au-delà duquel vous refuserez toute demande d'inscription?

M. McKnight: Je ne vois pas pourquoi et je ne crois pas de toute façon que nous devions imposer un délai limite.

M. Penner: Je crois que ce Comité doit enfin se rendre compte que le mécontentement, le désenchantement, la frustration et la colère des Indiens dans ce pays ne cessent de s'aggraver. C'est d'ailleurs ce que laissait entendre le discours prononcé par M. Erasmus lors de la dernière conférence de l'Assemblée des Premières nations qui s'est tenue à Edmonton. Voilà ce que nous devons faire, monsieur le président. Peu importe le temps alloué à chaque député; nous devons accomplir notre travail et nous n'avons pas vu le ministre depuis très longtemps. Pendant deux ans, les prévisions budgétaires du ministère n'ont même pas été défendues par celui qui est chargé de cette responsabilité devant ce comité.

Or, on nous présente maintenant des chiffres gonflés, on prétend que le budget du ministère augmentait de 42 p. 100, mais tout le monde sait qu'après analyse de la situation, cette augmentation est beaucoup moins importante que le ministre ne le claironne. Mais pourquoi ne pas se demander pourquoi les Indiens sont si mécontents, désenchantés, déçus et contrariés. Au

[*Texte*]

Why has the Minister of Indian Affairs not honoured this accord? Why is he seeking his own framework for negotiations and allowing Indian people one month of consultation time to look at this framework?

Mr. McKnight: First of all—

Mr. Penner: I have only five minutes—

Mr. McKnight: Okay. Go ahead.

Mr. Penner: —and I intend to use my five minutes. Mr. Chairman, this five minutes nonsense is ridiculous. I never agreed to any five minutes, nor did Mr. Fulton. We need time with this minister. If you are going to give us five-minute slots, then I want to know whether we can have five minutes repeatedly over and over again until 8 p.m. or 9 p.m.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): I am just going by what we usually do, Mr. Penner, and usually it is a ten-minute and then a five-minute round. I am not changing the rules. But I am giving you five minutes now.

Mr. Penner: There had better be a lot of five-minute rounds. That is all I have to say.

Mr. McKnight: Mr. Chairman—

Mr. Penner: Is this cutting into my five minutes?

Mr. McKnight: I do not want to take any of Mr. Penner's time, but—

Mr. Penner: Are my five minutes being gobbled up by the minister?

Mr. McKnight: On a point of order, if I could, Mr. Chairman.

Mr. Penner: I am going to move across the country and I want my five minutes.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): Mr. Penner, in the first round, your time amounted to 13 minutes. So I have not cut you off.

Mr. Penner: I do not care. We are dealing with a matter here that may take hours. That is the political accord in Manitoba. . . I hope none of this is off my time, Mr. Chairman.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): Proceed, Mr. Penner.

Mr. Penner: So the political accord in Manitoba has not been honoured. In Alberta we were on the verge of doing something constructive and creative and helpful to solve the Lubicon problem. After a meeting between Chief Ominayak and Premier Getty, we were on the verge of solving that problem and then the Minister unilaterally decides to throw the issue into court. Why?

[*Traduction*]

Manitoba, par exemple, un accord politique a été signé voulant que soit négociée l'assistance sociale accordée aux enfants. Pourquoi le ministre des Affaires indiennes n'a-t-il pas respecté cet accord? Pourquoi cherche-t-il à imposer son propre mode de négociation et pourquoi n'a-t-il autorisé qu'un mois de consultation pour permettre aux intéressés d'examiner cette proposition?

M. McKnight: Premièrement. . .

M. Penner: On ne m'a accordé que cinq minutes. . .

M. McKnight: Très bien. Allez-y.

M. Penner: . . . et j'ai l'intention de les utiliser. Monsieur le président, il est ridicule de n'accorder que cinq minutes aux députés. Je n'ai jamais accepté cela, pas plus que M. Fulton. Nous avons des choses à dire au ministre et nous avons besoin de temps. Si vous n'allez nous accorder que des plages de cinq minutes, je voudrais alors savoir si nous pouvons en avoir plusieurs, jusqu'à 20 heures ou 21 heures.

Le président suppléant (M. Pietz): Nous procédons comme nous procédons normalement, monsieur Penner, c'est-à-dire que nous commençons par des plages de 10 minutes puis de 5 minutes. Les règles n'ont pas changé. Je vous ai donné cinq minutes.

M. Penner: Il vaudrait mieux pour tout le monde qu'il y ait beaucoup de tours de cinq minutes. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. McKnight: Monsieur le président. . .

M. Penner: Cette intervention va-t-elle réduire mes cinq minutes?

M. McKnight: Je ne veux pas grignoter sur le temps accordé à M. Penner, mais. . .

M. Penner: Le ministre est-il en train de me bouffer mes cinq minutes?

M. McKnight: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur le président?

M. Penner: Je veux vous dire ce qui se passe dans tout le pays et je veux mes cinq minutes.

Le président suppléant (M. Pietz): Monsieur Penner, vous avez eu droit à 13 minutes lors du premier tour. Je ne vous ai pas coupé la parole alors.

M. Penner: Cela m'est complètement égal. Ces questions pourraient prendre des heures. Ainsi, un accord politique a été signé au Manitoba. . . J'espère que tout cela n'a pas réduit le temps qui m'était alloué, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Pietz): Allez-y, monsieur Penner.

M. Penner: Je disais donc que l'accord politique qui avait été signé au Manitoba n'avait pas été respecté. En Alberta, le problème de la bande du lac Lubicon avait presque été réglé. Après l'entretien qu'ont eu le chef Ominayak et le premier ministre Getty, le problème était presque réglé avant que le ministre ne décide unilatéralement d'en saisir les tribunaux. Pourquoi?

[*Text*]

In Saskatchewan and in Manitoba a formula was developed and agreed to for treaty land entitlement. In Saskatchewan it is referred to as the 1976 Saskatchewan formula, and in Manitoba there is a similar agreement. These agreements were compromises. They are not the ultimate. They were compromises negotiated in good faith. The minister unilaterally has rejected these and gone back to the time of first survey. Why?

• 1640

In terms of education, we know that education in Indian communities is far behind any kind of acceptable national standards. Instead of dealing with the problem, the minister comes up with something called formula funding, which takes the same amount of dollars and just readjusts them, saying: there is too much by this formula in Quebec and too much according to this formula in Saskatchewan, so we are going to spread the misery around a little more; we will give people the choice of whether they have a good school or whether in a particular province or region we build more poor schools.

In the province of Newfoundland a process was set in place to determine those people who had Micmac ancestry. Funding was provided for a genealogical survey. This was to lead towards registration and the establishment of recognized bands—and then reserves, as we have in the rest of the country, because Newfoundland is not excluded from section 91.24. That process is in place, and suddenly the minister unilaterally ends it.

Just do not get yourself too excited, Mr. Chairman.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): Could I just say that you can soon conclude—

Mr. Towers: On a point of order.

Listen, I have taken on bigger men than you.

Mr. Penner: Oh, do not get physical.

Mr. Towers: Just be quiet and let the chairman run this meeting. Just let the chairman run the meeting.

Mr. Penner: Whoa, buster. Let the chairman run it. I am going to get my five minutes. I have had my five minutes interrupted by the chairman; I have had it interrupted by you. Now relax.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): Mr. Penner, all I was going to say is that you are coming close to the end.

Mr. Penner: Thank you very much.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): I was not saying that you are at the end.

Mr. Penner: No, but this guy here, whom we have not seen for aeons, comes in here and bullies himself around.

[*Translation*]

En Saskatchewan et au Manitoba, une formule donnant droit à certaines terres issues des traités avait été mise au point et acceptée par les intéressés. En Saskatchewan, cet accord était connu sous le nom de formule Saskatchewan de 1976, et un accord semblable avait été signé au Manitoba. Ces accords représentaient des compromis et non une situation idéale. Ces compromis avaient été négociés en toute bonne foi. Puis tout d'un coup, le ministre unilatéralement décide de rejeter ces accords et d'en revenir à la première analyse faite de la situation. Pourquoi?

Quant à l'éducation, nous savons tous que l'enseignement dans les collectivités indiennes accuse plusieurs longueurs de retard par rapport aux normes nationales. Au lieu d'essayer de régler le problème, le ministre sort tout d'un coup de son chapeau un financement calculé selon une formule qui lui permet de jongler avec les sommes allouées, de les réduire au Québec et en Saskatchewan et ainsi de répartir la misère un peu plus; les gens auront ainsi le choix entre une bonne école et plusieurs écoles pauvres dans une province ou région donnée.

À Terre-Neuve, un mécanisme avait été mis en place pour déterminer qui était d'origine micmaque. Des crédits avaient été alloués pour permettre une enquête généalogique. Cette enquête devait favoriser l'inscription et l'établissement de bandes reconnues et ensuite de réserves, comme c'est le cas dans le reste du pays, car Terre-Neuve n'est pas exclue de l'article 91.24. Ce mécanisme était en place et tout d'un coup le ministre décide unilatéralement d'y mettre fin.

Ne vous excitez pas trop, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Pietz): Pourriez-vous conclure. . .

M. Towers: Puis-je invoquer le Règlement?

Écoutez, j'ai pris à parti d'autres hommes beaucoup plus grands que vous.

M. Penner: Oh, ne me menacez pas.

M. Towers: Restez tranquille et laissez le président présider. Laissez-le présider.

M. Penner: Doucement, coco. Laissez-le présider. Je tiens à avoir mes cinq minutes. Elles ont été interrompues par le président, puis par vous. Alors, mollo.

Le président suppléant (M. Pietz): Monsieur Penner, j'allais simplement vous dire que vos cinq minutes sont presque terminées.

M. Penner: Merci beaucoup.

Le président suppléant (M. Pietz): Je n'ai pas dit qu'elles l'étaient.

M. Penner: Non, mais ce type-là, que nous n'avons pas vu depuis des lustres, se pointe tout d'un coup et essaie de s'imposer physiquement.

[*Texte*]

The Acting Chairman (Mr. Pietz): Proceed, please.

Mr. Towers: Listen, my friend—

Mr. Penner: Now we have Newfoundland. I want to ask the minister why he cuts that off unilaterally. A process was in place, a logical process leading to registration, and he cuts it off.

I conclude with this. You can go from one end of the country—and I did not even touch British Columbia yet, because I will leave that to my hon. friend from British Columbia—to the other and you find out that what the minister is doing is reneging, backing off, declaring unilateral action—and then we wonder why we have the worst situation in Canada with Indian Affairs that we have seen in modern times.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): Mr. Penner, your time is up.

Mr. Penner: Those questions are for the minister, and I hope you are going to give him time to answer. I have used my five minutes. Let him use all the time he needs now to tell the people of Canada and the Indian people why we have this situation.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): You have concluded, Mr. Penner. You went 15 seconds over.

Mr. Penner: You must admit that my timing was pretty good.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): Yes, but you could have eliminated the last 15 seconds.

Mr. McKnight: Just on a point of order, when we started the meeting—I am not sure whether Mr. Penner was here—I informed the committee that I would be leaving at 5 p.m. because I have a plane. I will again, as I have in the past, come back to the committee.

I want to try to address first of all the area of discontent. Yes, Mr. Penner, I recognize that there is discontent. I have attempted to address it. I have attempted to obtain additional dollars—and I have—on the needs of Indian people, to address them. I am attempting at this time to enter into, hopefully, successful conclusions of outstanding comprehensive claims. I am hopeful that we will be able to have further discussions with Indian government as to ways of devolving and transferring responsibilities and designing Indian government to the needs of particular bands or tribes.

• 1645

The discontent is there. But if the discontent is focused on additional billions of dollars, that cannot be addressed. I believe in my statement I said I felt the dialogue must continue. The dialogue has to continue, because that is one way we will be able in some way to address the concerns. But if the concern is addressed in the additional

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Pietz): Continuez, je vous prie.

M. Towers: Écoutez, mon ami. . .

M. Penner: Alors, voici ce qui se passe à Terre-Neuve. Je voudrais savoir pourquoi le ministre a décidé d'y mettre fin unilatéralement. Un mécanisme avait été mis en place, qui aurait permis l'inscription des Indiens, et tout d'un coup il y met fin.

Je conclurai sur la note suivante. On peut aller d'un bout à l'autre du pays—et je n'ai même pas parlé de la Colombie-Britannique, j'en laisse le soin à mon collègue de Colombie-Britannique—et constater que le ministre n'a fait que revenir sur sa parole, reculer, imposer des mesures unilatérales—et ensuite nous nous étonnons de voir à quel point la situation s'est dégradée.

Le président suppléant (M. Pietz): Monsieur Penner, votre temps est écoulé.

M. Penner: J'adresse ces questions au ministre et j'espère que vous allez lui donner le temps d'y répondre. J'ai utilisé les cinq minutes qui m'étaient allouées. Laissez-le prendre le temps qu'il faudra pour expliquer au public et aux Indiens le pourquoi de cette situation.

Le président suppléant (M. Pietz): Vous avez fini, monsieur Penner. Vous avez dépassé votre temps de 15 secondes.

M. Penner: Vous devez admettre que j'ai la montre dans l'oeil.

Le président suppléant (M. Pietz): Oui, mais vous auriez pu vous abstenir des 15 dernières secondes.

M. McKnight: Je voudrais tout d'abord invoquer le Règlement. Lorsque la séance a commencé—et je ne sais plus si M. Penner était là ou pas—j'ai informé le Comité que je partirais à 17 heures car j'ai un avion à prendre. Cependant, comme je l'ai fait par le passé, je suis tout à fait disposé à revenir vous voir.

Permettez-moi tout d'abord de parler du mécontentement qui règne. Effectivement, monsieur Penner, le mécontentement gronde. J'ai essayé d'y remédier. J'ai essayé d'obtenir des crédits supplémentaires—et j'ai réussi—pour répondre aux besoins des Indiens. À l'heure actuelle, j'essaie de conclure un accord sur toutes les revendications territoriales en cours. J'espère que nous pourrons sous peu discuter de nouveau avec les administrations indiennes du transfert de responsabilités et des façons de répondre aux besoins de bandes ou de tribus données.

Les Indiens sont mécontents, mais s'ils veulent des milliards de dollars supplémentaires, ce n'est pas possible. J'ai dit que j'estimais que le dialogue devrait continuer. Il doit continuer car c'est ainsi que nous pourrons régler les problèmes qui se posent. Mais s'il y a mécontentement parce que le gouvernement ne peut accorder des milliards

[*Text*]

need for dollars that cannot be provided, the discontent then is a matter of how many billions of dollars would be appropriate; how many billions of dollars would be necessary in the future.

I will try to address, first of all, child welfare in Manitoba.

Discussions took place between Canada and the Indian child care agencies in Manitoba over the last short period of time. I believe an additional $6 million was provided, from $11 million to $17 million, to meet the needs of child welfare in Manitoba, to establish continued prevention methods in child abuse.

Those consultations you referred to were not the end. They were just the beginning of consultations with bands in Canada. Right now a little under half the Indian bands in Canada have responsibility for Indian child welfare. That is not good enough. I have said I want to provide Indian child welfare, and that responsibility and the ability to deal with Indian children, to Indian people. I am working towards that.

The consultation that has been taking place across Canada is the start of that. We will continue to consult. I firmly believe the care of Indian children can best be done by Indian people in their own community, in their own culture. That is something we started on, and we are continuing to build on it. In 1986 we were able to provide Indian child welfare agencies with the dollars needed for an additional number of agencies. We hope to be able to build on that in the very near future.

When you talk about Lubicon, the Government of Canada in 1984 recognized there was an outstanding injustice, and the Government of Canada took action to try to rectify that. Between 1984 and now there were I believe a day and a half of negotiations among Canada, Alberta, and the Lubicon people. We were able, I thought, through discussions with the Province of Alberta, to acquire 25.4 square miles, the original allocation that had been put forward in 1940. We would have liked to have been able to give the Government of Alberta a better defined demand, as we must under the Constitution Act of 1930, to demand land for outstanding land entitlement, but we were not able to use the genealogy, which could only be released with the consent of the Lubicon Lake people. We put forward a demand to Alberta; and that was rejected.

If you cannot negotiate. . . and I cannot turn my responsibility over to anyone else in binding the Government of Canada. We were not able to convince Alberta to provide the land necessary under the Constitution Act, and therefore we took action to go to court. It seemed to me the only route at this time that could lead to a settlement. That action has started. That does not preclude opportunities to conclude negotiations if we are able to enter into them.

[*Translation*]

et des milliards de dollars supplémentaires, où s'arrêtera ce mécontentement?

Je voudrais tout d'abord parler de l'aide accordée aux enfants au Manitoba.

Ces derniers temps, le gouvernement s'est entretenu avec les sociétés de protection de l'enfance indiennes au Manitoba. Le gouvernement a accordé 6 millions de dollars supplémentaires, les crédits sont passés de 11 millions de dollars à 17 millions de dollars, en vue de répondre aux besoins en la matière au Manitoba, en vue de prévenir les sévices dont les enfants font l'objet.

Ces consultations dont vous avez parlé ne représentent pas une fin en soi. Elles n'étaient qu'un commencement. À l'heure actuelle, un peu moins de la moitié des bandes indiennes au Canada sont responsables de la protection de l'enfance. Mais cela ne suffit pas. J'ai toujours dit que je voulais que ce soient les Indiens qui s'en chargent. C'est ce que j'essaie de faire.

Les consultations qui ont eu lieu un peu partout au Canada ne sont qu'un commencement. La concertation se poursuivra. Je crois sincèrement que seuls les Indiens, au sein de leur propre collectivité, de leur propre culture, peuvent s'occuper des enfants indiens. C'est ce que nous sommes en train de faire, et nous poursuivrons nos efforts en ce sens. En 1986, nous avons accordé aux sociétés indiennes de protection de l'enfance les crédits dont elles avaient besoin pour en ouvrir d'autres. Nous espérons poursuivre nos efforts en ce sens.

À propos des Indiens du lac Lubicon, le gouvernement du Canada avait reconnu dès 1984 qu'il y avait injustice et c'est pourquoi le gouvernement a pris des mesures destinées à réparer cette injustice. Entre 1984 et maintenant, les négociations entre le Canada, l'Alberta et les Indiens du lac Lubicon ont duré, je crois, un jour et demi. Je croyais, grâce aux discussions que nous avions eues avec l'Alberta, que nous avions acquis 25,4 milles carrés, superficie qui avait été proposée en 1940. Nous aurions aimé pouvoir redonner au gouvernement de l'Alberta une demande plus précise, comme le prévoit la Loi constitutionnelle de 1930 de terres, mais nous n'avons pas pu utiliser les cartes généalogiques qui ne pouvaient nous être données qu'avec le consentement des Indiens du lac Lubicon. Nous avons présenté une demande au gouvernement de l'Alberta qu'il a rejetée.

Si on ne peut pas négocier. . . et je ne peux demander à personne d'autre d'assumer mon rôle et de conclure un accord qui lierait le gouvernement du Canada. Nous n'avons pas réussi à convaincre l'Alberta de nous donner les terres nécessaires en vertu de la Loi constitutionnelle et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de saisir les tribunaux de l'affaire. Il me semblait que c'était là la seule façon d'en arriver à un accord. La justice suit son cours. Cependant, cela ne nous empêchera pas de conclure des accords si cette possibilité s'offre à nous.

[*Texte*]

• 1650

The Saskatchewan 1976 formula: the formula has been in place since 1979 actively. Since that time we have not been successful in transferring land to Indian people for outstanding entitlement. What I did in saying we would continue to transfer land at date of first survey, without prejudice, is try to take the time to fill the gaps in the entitlement accord that had been assigned. There was nothing put forward in 1979 or since 1979 that would allow for the recognition of urban land and rural land or raw land. There was nothing put forward that would allow for the balancing of cash.

In 1979 the treaty entitlement bands in Saskatchewan—some 27, I believe—were interested only in land. Because of the slowness, I believe, and because of changing desires on behalf of Indian governments in how they believe they could best use that entitlement, there had been requests for dollars instead of land and there was not a provision within government to balance that off. So what I have done is continue to supply land, without prejudice, to date of first survey, and hopefully will be able to come forward with an entitlement process that will recognize the changes that have taken place since 1979.

In Manitoba there were discussions between officials of the Government of Canada and officials in Manitoba, but there certainly was not any agreement signed in Manitoba. The discussions that took place where the officials stopped put forward a potential of an agreement that was unacceptable. It was not consistent with the Saskatchewan formula. It again did not recognize any balances between urban and rural or dollars and acres. So we are attempting to identify ways of fulfilling outstanding land entitlement.

Formula funding: in recognizing that in the past there had not been a fairness of distribution of dollars across Canada, we attempted to develop a formula in each region. Bands were consulted. I am not suggesting that in each region bands agreed, but they were certainly consulted, and in some cases agreement was there because it was a redistribution of the dollars we had, and we went forward.

You mentioned schools. Long before 1984 there were discussions between the Government of Canada and Indian governments as to school standards. I am prepared, and have said I was prepared, to address the standards issue, but I could not guarantee that there would be additional dollars put forward so that we could build the same number of schools to a higher standard. I think I was being frank, and it will take longer, but it is a choice Indian governments will have to make as to the standards. We are prepared to work with them. It is certainly not imposing new standards and limiting the number of schools that can be developed.

You mention the Newfoundland Micmacs. It is my understanding that there is potential for court action. I

[*Traduction*]

Quant à la formule Saskatchewan de 1976, on n'en discute vraiment que depuis 1979. Depuis lors, nous n'avons pas réussi à transférer de terres aux Indiens qui y ont droit. Si j'ai dit que nous continuerions de transférer ces terres à la date du premier levé c'était pour pouvoir combler les lacunes qui existaient dans l'accord conclu. Rien n'a été proposé en 1979 ou depuis 1979 qui permettrait de faire la part des terres urbaines, des terres rurales ou des terres vierges. Rien ne permettait de verser le solde en espèces.

En 1979, les bandes de Saskatchewan ayant droit à des terres en vertu de traités—je crois qu'il y en a environ 27—ne voulaient que des terres. En raison de la lenteur des choses, je crois, et des désirs changeants des administrations indiennes qui préféraient désormais obtenir de l'argent et non des terres, le gouvernement n'a pas pu y donner suite car rien dans les accords conclus ne le prévoyait. J'ai donc continué à transférer ces terres, sous toutes réserves, à la date du premier levé, et j'espère que nous réussirons à nous entendre et à proposer un mécanisme qui reconnaîtra les modifications intervenues depuis 1979.

Au Manitoba, des discussions ont eu lieu entre les hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada et ceux du Manitoba, mais aucun accord n'a été signé. Les discussions qui ont eu lieu entre hauts fonctionnaires avaient abouti à un accord possible qui a été jugé inacceptable car il ne cadrait pas avec la formule Saskatchewan. Là encore, ils ne reconnaissaient pas l'équilibre entre terres urbaines et terres rurales ou entre argent et terres. Nous essayons donc de trouver un moyen de transférer ces terres.

Quant aux méthodes de financement pré-établies, nous avons essayé de mettre au point une formule dans chaque région car nous savions que par le passé, la répartition des crédits à travers le pays n'avait pas été très juste. Les bandes ont été consultées. Je ne dis pas que les bandes ont accepté ce que nous proposions dans chaque région, mais elles ont été consultées, c'est certain, et dans certains cas, un accord a été conclu car il ne s'agissait que de redistribuer les crédits qui avaient été alloués.

Vous avez parlé des écoles. Bien avant 1984, des discussions portant sur les normes scolaires ont eu lieu entre le gouvernement du Canada et les administrations indiennes. Je suis disposé, et j'ai toujours dit que je l'étais, à m'attaquer à ce problème, mais je ne pouvais pas garantir que le gouvernement accorderait des crédits supplémentaires aux écoles indiennes en vue de rehausser les normes. Je crois avoir été tout à fait franc, et cette question ne se réglera pas du jour au lendemain, mais il appartiendra aux administrations indiennes de choisir. Nous sommes disposés à les aider. Nous ne cherchons absolument pas à imposer de nouvelles normes ou à limiter le nombre d'écoles construites.

Vous avez parlé des Micmacs de Terre-Neuve. Je crois savoir qu'un procès se prépare, alors je serai circonspect.

[*Text*]

will carefully couch my words, I guess, with that recognition. But as I reviewed and looked at Conne River and the ongoing issue in Newfoundland of recognition and reserve and band status, it was my understanding that Conne River was recognized as an identifiable Indian community—it certainly is now—and that the other communities in Newfoundland did not bear that similarity to the attributes of Indian lifestyle and Indian culture. Representatives of those communities are making representation that they are entitled, on the same basis as Conne River. I am not confident at this time that the basis of recognition of Conne River, with that same basis in mind, as I have been informed. . . that recognition could take place for those other communities where individuals reside.

• 1655

What it means is that more information, more development have to take place, further research and further information have to be brought forward about the make-up of the communities, the similarity between those communities and Conne River. That is not something I object to.

Again, I am trying to be careful in couching my words.

So on the issues you put forward, some of your suggestions are accurate. I believe I have added two. Some you and I disagree on. But in all the issues you have put forward I think there can be identified a commitment by the government to attempt to make it better; not to make it worse, but to try to make it better. That is the way I believe I am operating. It is certainly not something that is accepted unanimously in Canada, but it is my belief that my attempts are put forward for the betterment of Canadians who are Indian Canadians, whom I have the responsibility for on behalf of the Government of Canada and on behalf of the people of Canada.

Mr. Fulton: Mr. Minister, will you then meet with FNI in the next 30 days?

Mr. McKnight: If you make it 45, I will.

Mr. Fulton: Will you also meet with PTNA within the next 45 days?

Mr. McKnight: I have met with PTNA in the past. I see no reason why I would not meet with them in the future.

Mr. Fulton: Will you meet with them in the next 45 days?

Mr. McKnight: No, I will not make a 45-day commitment.

Mr. Fulton: Then 60?

Mr. McKnight: Sure.

[*Translation*]

Mais, lorsque j'ai examiné la situation de Conne River et le problème permanent à Terre-Neuve de la reconnaissance et du statut des réserves et des bandes, j'ai cru comprendre que la bande de Conne River était considérée comme une communauté autochtone identifiable—c'est ce qu'elle est maintenant—et que les autres communautés de Terre-Neuve n'avaient pas le même style de vie et la même culture indiennes. Les représentants de ces communautés prétendent qu'ils sont tout aussi admissibles que la bande de Conne River. Pour le moment, je doute fort que les éléments qui ont servi à reconnaître la bande de Conne River, d'après ce qu'on m'a dit. . . que les autres communautés puissent bénéficier du même statut.

Cela signifie qu'il doit y avoir plus d'informations, plus d'études et plus de recherches sur la composition des communautés, et sur la ressemblance entre elles et Conne River. Je ne m'oppose pas à cela.

Encore une fois, je pèse très soigneusement mes mots.

Donc, je suis d'accord avec certaines de vos suggestions; j'en ai même d'ailleurs ajouté deux. Cependant, sur certains points, nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde. Par contre, le gouvernement s'est engagé à essayer d'améliorer les choses pour tous les points que vous avez soulevés; nous voulons, non pas empirer les choses, mais bien les améliorer. C'est ce que j'estime être en train de faire. Ce n'est pas quelque chose qui est accepté à l'unanimité au Canada, mais je crois que les mesures que j'ai entreprises sont dans l'intérêt de tous les Canadiens d'origine autochtone, dont j'ai la responsabilité au nom du gouvernement du Canada et au nom du peuple canadien.

M. Fulton: Monsieur le ministre, accepteriez-vous alors de rencontrer la Fédération des autochtones de Terre-Neuve dans les 30 prochains jours?

M. McKnight: Si vous m'en donnez 45, j'accepte.

M. Fulton: Accepteriez-vous également de rencontrer, dans les 45 jours, l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités?

M. McKnight: J'ai déjà rencontré l'Alliance auparavant, et veux bien me réunir de nouveau avec ses gens.

M. Fulton: Acceptez-vous de les rencontrer dans les 45 jours?

M. McKnight: Non, je ne m'engage pas à les rencontrer dans 45 jours.

M. Fulton: Alors dans 60?

M. McKnight: D'accord.

[*Texte*]

Mr. Fulton: Are you planning to move on the Long Plains Election Act? They have an election December 5. Will it be dealt with before then?

Mr. McKnight: The Long Plains act is one I am not familiar with. What is Long Plains?

Mr. Fulton: They are here. They can talk to you after the meeting.

Mr. McKnight: No, they will not, because I will have to catch an airplane. I am sorry.

Mr. Fulton: Perhaps you could endeavour to act on it.

Mr. McKnight: Yes.

Mr. Fulton: You are aware Bill C-130, the so-called free trade legislation, overrides both federal and provincial law?

Mr. McKnight: In it it says federal and provincial law should be consistent with the free trade agreement.

Mr. Fulton: It overrides them.

Mr. McKnight: It says they should be consistent.

Mr. Fulton: Has the department done an evaluation of the impact on First Nations?

Mr. McKnight: Not in depth. We are attempting to see if there is an impact. At this time, to my knowledge from officials, there is no identified impact that would be detrimental to Indian people in Canada.

Mr. Fulton: Has the department looked at the NCC evaluation of the impact of the FTA?

Mr. Harry Swain (Deputy Minister, Department of Indian Affairs and Northern Development): No.

Mr. Fulton: I think it would be wise. I do not think there is any other identifiable group in Canada as potentially negatively impacted. I think it would be useful for this committee to get something back.

Will you be giving Mr. Walchli, the negotiator for the Nisga'a comprehensive claim, a mandate some time in the near future?

• 1700

Mr. McKnight: Right now, Mr. Fulton, we are developing two additional mandates, and Mr. Walchli will be receiving a mandate for the Nisga'a claim.

Mr. Fulton: Do you know how long it will be until that is given to Mr. Walchli?

Mr. McKnight: No, I cannot tell you. Right now, in developing mandates, the mandates require discussion between the government and the claimant group to develop a mandate, and then I consult with the claimant

[*Traduction*]

M. Fulton: Avez-vous l'intention de prendre des mesures concernant la loi électorale de Long Plains? Les élections sont prévues pour le 5 décembre. L'affaire sera-t-elle réglée avant cela?

M. McKnight: Je ne suis pas au courant de cette loi de Long Plains. Qu'est-ce que c'est?

M. Fulton: Ils sont ici. Ils pourront vous en parler après la séance.

M. McKnight: Non, je suis désolé, car j'ai un avion à prendre.

M. Fulton: Vous pourriez peut-être essayer de vous en occuper.

M. McKnight: D'accord.

M. Fulton: Vous n'ignorez pas que le projet de loi C-130, Loi sur le soit-disant libre-échange, a priorité sur les lois fédérales et provinciales?

M. McKnight: La loi stipule que les lois fédérales et provinciales doivent être conformes à l'accord de libre-échange.

M. Fulton: Le projet de loi a priorité.

M. McKnight: Il dit que les autres lois doivent être conformes.

M. Fulton: Le ministère a-t-il évalué les répercussions de cet accord sur les Premières nations?

M. McKnight: Nous n'avons pas fait une étude approfondie, mais nous essayons de voir s'il y aura des répercussions. Pour le moment, d'après ce que m'ont dit mes adjoints, il n'y a aucune répercussion perceptible qui pourrait nuire aux autochtones du Canada.

M. Fulton: Le ministère a-t-il examiné l'étude faite par le Conseil national des autochtones sur les répercussions de l'accord de libre-échange?

M. Harry Swain (sous-ministre, ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord): Non.

M. Fulton: Ce serait sage, à mon avis. Je doute qu'il y ait un autre groupe identifiable au Canada qui risque d'être aussi durement frappé. Je crois qu'il serait utile pour le Comité d'avoir vos réactions.

Avez-vous l'intention de donner bientôt, à M. Walchli, le négociateur des revendications globables des Nishgas, un mandat en ce sens?

M. McKnight: Nous sommes en train de mettre au point deux mandats supplémentaires, M. Fulton, et M. Walchli recevra un mandat pour la revendication des Nishgas.

M. Fulton: Pouvez-vous me dire dans combien de temps?

M. McKnight: Non, je l'ignore. Pour l'instant, avant de mettre un mandat au point, il faut des entretiens entre le gouvernement et le groupe revendicateur et je dois ensuite consulter le groupe en question avant de

[*Text*]

group before I seek authority from Cabinet. So it does take a bit of time.

Mr. Fulton: On the Lubicon matter, as you know, about 11,000 square miles of Alberta was turned over to Daishowa and there are going to be impacts on both the Lubicon people and the First Nations in Wood Buffalo. Have you requested or do you support an environmental assessment review panel to evaluate those impacts?

Mr. McKnight: There will be an environmental assessment done under the agreement that Canada and Alberta signed. When that assessment is done as to the environmental impact of the plant, I will be able to comment on it and make a judgment. But that will be taking place.

Mr. Fulton: Will adequate intervention funds be provided to both those groups?

Mr. McKnight: To my knowledge, right now, on the need for intervention, Daishowa consulted with several Indian and native groups in the area prior to their announcement, and the process that Alberta is undertaking to my knowledge does not require funds for intervention.

Mr. Fulton: Do you think you were in a conflict of interest in providing funds to the project when you had a fiduciary relationship to the Lubicon people?

Mr. McKnight: The funds that were provided from Western Economic Diversification were funds to support the infrastructure that would be needed and that would benefit all people in that area, not just the plant. It was not to build the plant; it had nothing to do with inside the plant.

Mr. Fulton: Do you think you were in a conflict of interest?

Mr. McKnight: Not at all.

Mr. Fulton: What is your policy now on the creation of new reserves? Is it still no new reserves?

Mr. McKnight: That policy is in place now. Reserves will be created when we have a legal responsibility to do it. Until I am able to address the needs that have been identified here and in other areas, I will not be creating new reserves.

Mr. Fulton: Is it still the position of the government on litigation funding that it is only available at the appeal level?

Mr. McKnight: Yes.

Mr. Fulton: Will the additional necessary funds be made available to the Gitksan-Wet'suwet'en case, since it is being prolonged?

Mr. McKnight: That case, as you know, Mr. Fulton, started out with funds that were identified as being, I think at the start, less than $1 million. The last contribution made by the government for litigation I

[*Translation*]

demander l'approbation du Cabinet. Tout cela prend un certain temps.

M. Fulton: Dans le cas de la bande du lac Lubicon, comme vous le savez, quelque 11,000 milles carrés de l'Alberta ont été cédés à Daishowa. Cela aura des conséquences pour le peuple lubicon et les Premières nations du parc Wood Buffalo. Avez-vous demandé à un comité d'évaluation environnementale d'examiner ces conséquences ou bien seriez-vous d'accord là-dessus?

M. McKnight: L'entente signée par le Canada et l'Alberta prévoit une évaluation environnementale. Quand l'évaluation environnementale des conséquences de l'usine sera terminée, je serai en mesure de la commenter, mais je dois attendre que cela se fasse.

M. Fulton: Fournira-t-on des fonds suffisants à ces deux groupes?

M. McKnight: Autant que je sache, Daishowa avait consulté plusieurs groupes d'Indiens et d'autochtones de la région avant de faire son annonce et le processus dans lequel l'Alberta s'est engagée ne nécessite pas de fonds d'intervention.

M. Fulton: Selon vous, le fait de fournir des fonds au projet alors que vous avez des rapports de fiduciaire avec le peuple lubicon constitue-t-il un conflit d'intérêts?

M. McKnight: Les fonds qui ont été puisés dans la caisse de diversification de l'économie de l'Ouest visaient à établir l'infrastructure nécessaire. Cette infrastructure devait être à l'avantage de tous les habitants de la région et non seulement de l'usine. Ces fonds ne devaient pas du tout servir à construire l'usine ou à l'équiper.

M. Fulton: Pensez-vous qu'il y avait conflit d'intérêts?

M. McKnight: Pas du tout.

M. Fulton: Quelle est votre politique maintenant en ce qui concerne la création de nouvelles réserves? Êtes-vous toujours contre?

M. McKnight: Notre politique a déjà été instaurée. Nous créerons des réserves quand nous en aurons la responsabilité devant la loi. Je ne créerai cependant pas de nouvelles réserves tant que je n'aurai pas pu satisfaire aux besoins qu'on a constatés dans ce secteur et ailleurs.

M. Fulton: Le gouvernement a-t-il toujours pour politique de financer les procès uniquement au niveau des appels?

M. McKnight: Oui.

M. Fulton: Fournira-t-on les fonds supplémentaires nécessaires pour l'affaire Gitksan-Wet'suwet'en puisque cette affaire se prolonge?

M. McKnight: Comme vous le savez, monsieur Fulton, on avait évalué au départ le coût de ce procès à moins de 1 million de dollars, si je ne m'abuse. Après la dernière contribution du gouvernement, le coût total était passé à

[*Texte*]

think brought the total to $4.7 million. In the discussions you and I had with the Gitksan people and when I provided the funds, I asked them please not to enter into this if they did not believe those funds would be adequate to conclude.

I believe the funds that have been provided are adequate for the case to be put forward. My department may have been informed, but I have not been informed recently of any extension that would be taking place that was not recognized at the start, some four months ago, when the process restarted.

Mr. Wenman: Just very quickly, on the availability of the minister, I do not want to leave it on the record that this minister has not been available to this committee. In fact, he has been available and made that availability known orally and in writing to this committee. The committee, because of the pressure of business, has not been available to meet with the minister, and that has happened on more than one occasion. I just want to make that clear.

Many of the Indian people who have appeared before us suggested that they would like to allow First Nations to determine Indian status through their own membership rules. I would like your opinion on that.

• 1705

Then, if I had one request to make while you are thinking about it, it would be that since you have been magnificently successful to move from $49 million to $130 million for post-secondary education, that success needs to be reinforced. It is very hard for a young person to be motivated to go on to post-secondary education, and if you have to keep your motivation on hold for a year or more, that motivation can disappear. If we lose that element, that time of motivation for that young person, we lose his potential to his community and to our nation.

If I could urge you to do anything, it would be to clean up the backlog of those who are qualified to go on to post-secondary education, and make sure this September when the time comes to go back to school that potential is not lost or wasted through a delay. If you could add funds anywhere—you said you had some new program funding—I would not want to see any new programs before the priority was given to letting those young people who are qualified go on to post-secondary education, because that is the future of native people. If I have any request, that would be the one above all.

You could comment on the First Nations determining Indian status through their own membership rules, if you wish. If you do not, you can wait for our report and then comment in response to the report. It is an issue we have to face there.

[*Traduction*]

4,7 millions de dollars. Quand vous et moi avons parlé de la question au peuple Gitksan et quand je lui ai fourni les fonds, je lui ai demandé de ne pas s'engager dans cette affaire s'il ne pensait pas avoir suffisamment d'argent pour se rendre jusqu'au bout du procès.

Je pense que les fonds qui ont été fournis sont suffisants pour présenter le point de vue du peuple Gitksan. Mon ministère a peut-être été informé d'une prolongation dont il n'avait pas été question il y a environ quatre mois quand cette affaire a repris, mais je n'en ai pas été informé personnellement.

M. Wenman: Je voudrais juste dire un mot au sujet de la présence du ministre. Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que le ministre refusait de venir au Comité. De fait, il a été à la disposition du Comité et il nous l'a fait savoir de vive voix et par écrit. À cause des pressions de son travail, le Comité n'a pas pu rencontrer le ministre avant et cela s'est passé plus d'une fois. Je tenais simplement à le préciser.

Bon nombre des Indiens qui ont témoigné au Comité ont signalé qu'ils voudraient que les Premières nations puissent déterminer le statut indien d'après leurs propres règles. Je voudrais savoir ce que vous en pensez.

Pendant que vous réfléchissez à ma question, je vous signale que, puisque vous avez eu tellement de succès pour passer de 49 millions de dollars à 130 millions de dollars pour l'enseignement postsecondaire, il faudrait faire davantage. Les jeunes ont très peu de motivation pour poursuivre leurs études après l'école secondaire et leur motivation peut disparaître entièrement s'ils doivent attendre un an ou plus. Si nous perdons la motivation de nos jeunes, nous perdrons ce qu'il peut apporter à sa communauté et au Canada.

Si je pouvais vous inciter à faire quelque chose, ce serait de vous occuper de tous ceux qui sont admissibles à poursuivre leurs études postsecondaires et qui n'ont pas encore obtenu de réponse, pour qu'au début de l'année scolaire, en septembre, nous ne perdions pas leurs possibilités à cause d'un retard. Si vous pouvez ajouter des fonds quelque part, et vous avez dit vous-même que vous avez des fonds supplémentaires pour vos programmes, je ne voudrais pas que l'on mette sur pied de nouveaux programmes avant qu'on s'occupe de ces jeunes qui pourraient poursuivre leurs études après l'école secondaire, car ils représentent l'avenir des autochtones. Si je pouvais demander quelque chose, c'est là-dessus que j'insisterais surtout.

Si vous le voulez, vous pouvez dire quelques mots sur la possibilité que les Premières nations déterminent le statut indien d'après leurs propres règles. Sinon, vous pouvez attendre que nous présentions notre rapport et donner votre avis dans votre réponse au rapport. C'est une question dont nous devrons traiter.

[*Text*]

Mr. McKnight: They have the ability, if they wish, to establish the membership rules as Indian governments—and I am groping for the section of the act—as long as it is consistent with. . .

Mr. Wenman: The question is, who determines the Indian status? Under Bill C-31 we give the status, and that is a control mechanism on the dollars and everything else.

Mr. McKnight: The act passed by Parliament establishes the status.

Mr. Wenman: You do not see in the future a time when native people will make their own determination of who will have status.

Mr. McKnight: You have to break membership and status apart. Status is conferred by Bill C-31.

Mr. Wenman: We can discuss that more, later. Thank you very much, Mr. Minister, for appearing and for staying later than the time you had allotted.

Mr. Penner: A point of order. The House of Commons has decided to sit all summer at the insistence of the government. I accept that; no argument. I wonder how many more meetings the minister is prepared to have with us in the period we are going to be here during the summer. How many more meetings or hours will the minister commit himself to before he leaves?

Mr. McKnight: I think, Mr. Penner, I can only restate that I have informed the committee that I am available. The committee can select the time or a number of alternative times and identify them to me. I will be pleased to respond, and if I can be available, I will be available. But I would ask the committee to identify those times in advance, as far as they can, to allow me to respond in a positive manner.

The Acting Chairman (Mr. Pietz): Thank you very much, Mr. Minister, for being with us, and your deputy, Mr. Swain. Also to the members of your staff, thank you very much.

This meeting is now adjourned.

[*Translation*]

M. McKnight: Si les Premières nations le désirent, elles peuvent établir leurs règles d'appartenance à titre de gouvernements indiens—je ne me rappelle pas l'article de la Loi où il en est question—tant que cela est conforme. . .

M. Wenman: Il s'agit de savoir qui détermine le statut indien. Selon le projet de loi C-31, c'est le gouvernement qui détermine le statut et cela équivaut à un mécanisme de contrôle sur les fonds et sur tout le reste.

M. McKnight: La loi adoptée par le Parlement établit le statut.

M. Wenman: Vous ne pensez pas que les autochtones détermineront un jour eux-mêmes qui aura le statut d'Indien.

M. McKnight: Il faut faire la distinction entre l'appartenance et le statut. Le statut est conféré par le projet de loi C-31.

M. Wenman: Nous pourrons en discuter davantage plus tard. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir témoigné au Comité et d'être resté plus longtemps que vous ne l'aviez prévu.

M. Penner: J'invoque le Règlement. La Chambre des communes a décidé de siéger tout l'été à l'insistance du gouvernement. Je n'ai rien à redire à cela. Je voudrais cependant savoir combien de fois le ministre acceptera de nous rencontrer cet été. À combien d'autres réunions ou heures le ministre s'engagera-t-il?

M. McKnight: Tout ce que je peux dire, monsieur Penner, c'est que j'ai déjà signalé au Comité que je suis à sa disposition. Il n'a qu'à fixer la date et l'heure ou plusieurs dates possibles et me les signaler. Je lui répondrai volontiers et je serai à sa disposition si possible. Je prie cependant le Comité de m'en avertir à l'avance pour que je puisse lui donner une réponse positive.

Le président suppléant (M. Pietz): Merci beaucoup, monsieur le ministre, et à votre adjoint, M. Swain. Je remercie aussi tous les membres de votre personnel.

La séance est maintenant ajournée.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 46

Tuesday, June 28, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 46

Le mardi 28 juin 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

RESPECTING:

In accordance with its mandate under Standing Order 96(2), consideration of the implementation of the *Act to amend the Indian Act* adopted by the House of Commons on June 12, 1985

INCLUDING:

The Fifth Report to the House

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

CONCERNANT:

En conformité avec son mandat en vertu de l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en œuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* adoptée par la Chambre des communes le 12 juin 1985

Y COMPRIS:

Le cinquième rapport à la Chambre

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESS

Thursday, June 23, 1988

From the Department of Indian Affairs and Northern Affairs:

Harry Swain, Deputy Minister.

TÉMOIN

Le jeudi 23 juin 1988

Du ministère des Affaires indiennes et du du Nord:

Harry Swain, sous-ministre.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 46

Tuesday, June 28, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 46

Le mardi 28 juin 1988

Président: Lawrence O'Neil

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs and Northern Development

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

In accordance with its mandate to Standing Order 96(2), consideration of the implementation of the *Act to amend the Indian Act* as passed by the House of Commons on June 12, 1985

INCLUDING:

The Fifth Report to the House

CONCERNANT:

En conformité avec son mandat en vertu de l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en oeuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* adoptée par la Chambre des communes le 12 juin 1985

Y COMPRIS:

Le cinquième rapport à la Chambre

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Lawrence O'Neil

Vice-Chairman: Guy St-Julien

Members

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

OTHER MEMBERS

Pat Binns
Bob Brisco
Maurice Foster
Girve Fretz
Paul Gagnon
Darryl Gray
Felix Holtmann
Jim Manly
Audrey McLaughlin
Rob Nicholson
Dave Nickerson
John Parry
Peter Peterson
Barbara Sparrow
Bill Rompkey
Gordon Towers
Marcel Tremblay
Walter Van de Walle

(Quorum 4)

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

Président: Lawrence O'Neil

Vice-président: Guy St-Julien

Membres

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

AUTRES MEMBRES

Pat Binns
Bob Brisco
Maurice Foster
Girve Fretz
Paul Gagnon
Darryl Gray
Felix Holtmann
Jim Manly
Audrey McLaughlin
Rob Nicholson
Dave Nickerson
John Parry
Peter Peterson
Barbara Sparrow
Bill Rompkey
Gordon Towers
Marcel Tremblay
Walter Van de Walle

(Quorum 4)

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development has the honour to present its

FIFTH REPORT

In accordance with its mandate under Standing Order 96(2), your Committee has heard evidence and has studied the *Act to amend the Indian Act* as passed by the House of Commons on June 12, 1985.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, votre Comité a entendu des témoignages et étudié la mise en oeuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* adoptée par la Chambre des communes le 12 juin 1985.

ACKNOWLEDGEMENTS

The Committee could not have completed its study on the implementation of the *Act to amend the Indian Act* as passed by the House of Commons on June 12, 1985, without the cooperation and support of numerous people. The Chairman and Members of the Committee extend their thanks to all the witnesses who shared with them their insight and their knowledge on this subject and organizations and individuals who have submitted briefs.

Our task could not be completed without the valuable cooperation from the Research Officers of the Library of Parliament, Bruce Carson, Kate Dunkley, Wendy Moss and Joan Vance and the Clerk of the Committee, Marie Louise Paradis.

The Members of the Committee also wish to express their appreciation of the staff of the Committees Directorate, the Translation Bureau of the Secretary of State and the support services of the House of Commons who have provided logistic and administrative support to elaborate this report.

Finally, the Chairman wishes to thank the Members of the Committee for the numerous hours they dedicated to study this question and to prepare this report.

REMERCIEMENTS

Le Comité n'aurait pu réaliser cet examen de la mise en oeuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* adoptée par la Chambre des communes le 12 juin 1985 sans la collaboration de nombreuses personnes. Le président et les membres du Comité tiennent à remercier tous les témoins qui ont partagé avec eux leurs expériences et leurs connaissances à ce sujet, ainsi que les organismes et les individus qui ont fait parvenir ou présenté des mémoires.

Notre tâche n'aurait pu être menée à bien sans la précieuse collaboration des attaché(e)s de recherche de la Bibliothèque du Parlement, Bruce Carson, Kate Dunkley, Wendy Moss and Joan Vance et du greffier de comité, Marie Louise Paradis.

Le Comité souhaite également remercier le personnel de la Direction des comités, celle du Bureau des traductions du Secrétariat d'État et des employés de soutien de la Chambre des communes qui ont fourni le soutien administratif et technique pour mener à terme le présent rapport.

Finalement, le président désire exprimer sa reconnaissance aux membres du Comité pour les nombreuses heures qu'ils ont consacrées à l'étude de cette question et à l'élaboration de ce rapport.

TABLE OF CONTENTS

Page

I INTRODUCTION

1. Summary of Provisions of *An Act to Amend the Indian Act, 1985* 2
2. The Minister's Report to Parliament 3
3. The Work of the Committee 4

II THE REGISTRATION PROCESS

1. Applications for Registration 8
   (a) Information and Communication 8
   (b) The Intake Process 10
2. Applications to Date 12
3. Evidentiary Requirements to Support Applications 15

III LEGAL ISSUES

1. The Second Generation Cut-Off Rule, s. 6(2) (Or One-quarter Blood Rule) 27
2. Residual Sex Discrimination 30
3. The Death Rule 36
4. Other Entitlement Issues 40

IV BAND MEMBERSHIP

1. Band Control of Membership 45
2. Issues Arising out of *An Act to Amend the Indian Act, 1985* 46
3. Development of Membership Codes 48
4. Notice Requirements for Adoption of Codes 50

V EDUCATION

1. Current Status of Indian Education 53
2. Government Programs in Education 53
   (a) Elementary and Secondary Education 53
   (b) Post-Secondary Education 54
3. Education Issues Arising out of the Amendment 54
   (a) Elementary and Secondary Education 54
   (b) Post-Secondary Education 55

TABLE DES MATIÈRES

Page

I INTRODUCTION

1. *Résumé des dispositions de la Loi* modifiant la Loi sur les Indiens (1985) 2
2. Rapport du Ministre au Parlement 3
3. Travail du Comité 4

II PROCESSUS D'INSCRIPTION

1. Demandes d'inscription 8
   a) Information et communications 8
   b) Processus de traitement des demandes 10
2. Nombre de demandes jusqu'à ce jour 12
3. Preuves présentées à l'appui des demandes 15

III QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

1. Clause limitant la deuxième génération, par. 6(2) (clause de la règle du quarteron) 27
2. Persistance d'une discrimination fondée sur le sexe 30
3. Clause de décès 36
4. Autres questions touchant le droit à l'inscription 40

IV APPARTENANCE À LA BANDE

1. Pouvoir de décision relatif à l'appartenance à la bande 45
2. *Questions découlant de la Loi modifiant* la Loi sur les Indiens (1985) 46
3. Élaboration des codes d'appartenance à la bande 48
4. Exigences d'un avis relativement à l'adoption des codes 50

V ÉDUCATION

1. État actuel de l'éducation chez les Indiens 53
2. Programmes gouvernementaux dans le domaine de l'éducation 53
   a) Études primaires et secondaires 53
   b) Études postsecondaires 54
3. Questions relatives à l'éducation soulevées par l'amendement de la *Loi* 54
   a) Études primaires et secondaires 54
   b) Études postsecondaires 55

VI HOUSING AND LAND

1. Current Status of Indian Housing 61
2. Government Housing Programs 62
3. Housing Issues Arising out of *An Act to Amend the Indian Act, 1985* 63
4. Issues related to Land-New Band/New *Reserve Policy Arising out of An Act* to Amend the Indian Act, 1985 66

VII HEALTH AND SOCIAL SERVICES

1. The Health Status of Indians 71
2. Government Programs 71
   (a) Health 71
   (b) Social Assistance and Welfare Programs 72
3. Issues Related to Health and Social Services Arising out of an *Act to Amend the Indian Act, 1985* 73

VIII CONCLUSIONS 77

IX SUMMARY OF RECOMMENDATIONS 81

APPENDIX A — D.I.A.N.D. Programs Available to Status Indians 93

APPENDIX B — List of Witnesses 95

APPENDIX C — List of Briefs 97

APPENDIX D — Extracts from Coopers and Lybrand Consulting Group Report

- Estimating Costs Generated by *An Act to Amend the Indian Act, 1985* 99
- Details on the Population Forecast 146
- Details on the Total Cost Estimate 166

REQUEST FOR GOVERNMENT RESPONSE 194

VI HABITATION ET TERRES

1. État actuel de l'habitation chez les autochtones 61
2. Programmes gouvernementaux de logement 62
3. *Effets sur le logement découlant de la Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* 63
4. Effets de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* sur les terres et la politique relative aux nouvelles bandes et aux nouvelles réserves 66

VII SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

1. L'état de santé des Indiens 71
2. Programmes gouvernementaux 71
   a) Santé 71
   b) Programmes d'aide sociale et de bien-être social 72
3. La *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985) et les questions liées aux services sociaux* et de santé 73

VIII CONCLUSIONS 77

IX LISTE DES RECOMMANDATIONS 81

ANNEXE A — Progammes du MAIN accessibles aux Indiens inscrits 93

ANNEXE B — Liste des témoins 95

ANNEXE C — Liste des mémoires 97

ANNEXE D — Extraits du rapport du groupe de consultants Coopers & Lybrand

- Estimation des dépenses *occasionnées par la Loi modifiant* la Loi sur les Indiens (1985) 99
- Précisions sur les prévisions démographiques 146
- Précisions sur les estimations de l'ensemble des coûts 166

DEMANDE DE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT 194

CHAPTER I

INTRODUCTION

CHAPITRE I

INTRODUCTION

REPORT OF THE HOUSE OF COMMONS STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT ON: THE IMPLEMENTATION OF THE ACT TO AMEND THE *INDIAN ACT PASSED BY THE HOUSE OF* COMMONS ON JUNE 12, 1985

CHAPTER I

INTRODUCTION

1. Summary of Provisions of *An Act to Amend the Indian Act, 1985*, c. 27.

An Act to Amend the Indian Act, was passed by the House of Commons on 12 June 1985 and was given Royal Assent on 28 June 1985 (S.C. 1984-1985, c. 27). The Act was intended to achieve three main objectives:

1) repeal of sexually discriminatory provisions relating to entitlement to status as an "Indian" under the Act;

2) restoration of rights lost through sexual discrimination;

3) where requested, band control of band membership (while retaining federal control over entitlement to Indian status).

The 1985 amendments to the *Indian Act* are therefore primarily concerned with Indian status (the right to be recognized as an Indian for the purposes of the Act) and band membership; and more particularly, elimination of sex discrimination from the entitlement provisions of the *Indian Act*. These amendments came into force on 17 April 1985 in order to ensure compliance with international human rights standards and the equality provisions of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

The amendments allow persons who directly lost their rights as a result of sexually discriminatory provisions to be reinstated both to Indian status under the Act and to band membership (retroactive to 17 April 1985). Other persons who lost rights through other forms of enfranchisement and the children of those who directly lost rights as a result of sexual discrimination are immediately entitled only to Indian status. Band membership in these cases is subject to the control of the band where, pursuant to s. 10, the band concerned assumed control of its membership before 28 June 1987. The revised Act separates entitlement to status from band membership. Sections 6(1) and 6(2) define who is entitled to be registered in the Indian Register. Band membership is dealt with in sections 8 to 14.3.

In addition, the 1985 amendments repealed the enfranchisement provisions through which men, women and children lost Indian status and introduced new provisions dealing with the ability of descendants of status/non-status parents to acquire Indian status.

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD SUR L'APPLICATION DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 12 JUIN 1985

CHAPITRE I

INTRODUCTION

1. Résumé des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*, c.27.

La *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* a été adoptée par la Chambre des communes le 12 juin 1985 et a reçu la sanction royale le 28 juin 1985 (S.C. 1984-1985, c. 27). La Loi visait trois objectifs principaux:

1) élimination de la discrimination fondée sur le sexe des dispositions concernant le statut d'Indien;

2) restitution des droits perdus en raison de la discrimination fondée sur le sexe;

3) sur demande, transfert à la bande du pouvoir de décision en matière d'appartenance aux effectifs (le droit au statut d'Indien continuant toutefois de relever de la compétence du gouvernement fédéral).

Les modifications de 1985 à la *Loi sur les Indiens* concernent donc, avant tout, le statut d'Indien (le droit d'être reconnu comme Indien aux termes de la Loi) et l'appartenance à une bande, et, plus particulièrement, l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe des dispositions concernant le statut d'Indien contenues dans la *Loi sur les Indiens*. Ces modifications, entrées en vigueur le 17 avril 1985, avaient pour objet de faire en sorte que le nouveau texte de loi respecte les normes internationales en matière de droits de la personne ainsi que les dispositions en matière d'égalité de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Ces modifications habilitent les personnes qui ont directement perdu leurs droits par suite de la discrimination fondée sur le sexe à être de nouveau considérées comme des Indiens aux termes de la Loi et à appartenir à une bande (rétroactivement au 17 avril 1985). Les autres personnes qui ont perdu leurs droits pour d'autres motifs d'émancipation et les enfants de parents qui ont directement perdu leurs droits du fait de la discrimination fondée sur le sexe ont, immédiatement, le droit d'être inscrits comme Indiens, mais seulement ce droit. Dans ces cas, la question de l'appartenance relève de la bande concernée si, conformément à l'article 10, elle s'est chargée de décider de l'appartenance à ses effectifs avant le 28 juin 1987. La Loi modifiée établit une distinction entre l'admissibilité au statut et l'appartenance à une bande. Les articles 6(1) et 6(2) définissent qui peut être inscrit au registre des Indiens. Les articles 8 à 14.3 traitent de l'appartenance à une bande.

De plus, les modifications apportées en 1985 révoquaient les dispositions fondées sur la notion d'émancipation, en vertu desquelles des hommes, des femmes et des enfants perdaient leur statut d'Indien, et incorporaient au texte de loi de nouvelles dispositions

Prior to the enactment of this amendment, the *Indian Act* discriminated on the basis of sex and marital status in terms of the ability to retain, and pass on to children and non-status spouses, Indian status and band membership. The 1985 amendments were intended to abolish sex discrimination and the concept of enfranchisement (the taking away of Indian status). Now, once status is acquired at birth, it cannot be lost or renounced and no one can gain or lose status through marriage. The revised Act makes distinctions regarding the ability to pass on Indian status to second-generation descendants depending on the section—6(1) or 6(2)—under which a person is registered or reinstated.

Those entitled to registration or reinstatement under section 6(1) include:

6(1)(a) — persons already registered as of 16 April 1985 and all those entitled to be registered as of that date;

6(1)(b) — members of newly-created or newly-recognized bands;

6(1)(c) — persons who lost status as a result of sexually discriminatory provisions;

6(1)(d) — wives and children enfranchised as a result of the voluntary enfranchisement of Indian males;

6(1)(e) — persons enfranchised as a result of acquiring a professional or university education;

6(1)(f) — children, both of whose parents are or would have been entitled to be registered under any of the above subsections.

Children with only one parent entitled to registration under section 6(1) are registered under section 6(2).

The 1985 amendments were also intended to increase band powers in some respects. The revised Act allows band control of band membership (s. 10) and grants a degree of control to the band over residency rights (s. 18.1, s. 81 (p. 1 to p. 4)). In addition, the restrictive liquor control provisions were replaced by band by-law powers to control alcohol on reserves. Alcohol by-laws and band membership codes are subject to the consent of a majority of band electors. Bands may also choose to have membership determined by the Act and have Band Lists maintained by the Department of Indian Affairs and Northern Development (D.I.A.N.D.). Section 10 sets out the procedure for bands to assume control of band membership.

2. The Minister's Report to Parliament

Section 22(1) of *An Act to Amend the Indian Act, 1985* requires the Minister of Indian Affairs and Northern Development to table in Parliament a report on the implementation of the 1985 amendments, no later than

traitant de la capacité des descendants d'Indiens inscrits et non inscrits d'acquérir le statut d'Indien.

Avant l'adoption de la Loi modificatrice, la *Loi sur les Indiens* était discriminatoire, en ce sens qu'elle rendait tributaire de critères fondés sur le sexe et l'état civil la capacité de conserver et de passer aux enfants et au conjoint non inscrit le droit au statut d'Indien et l'appartenance à une bande. Les modifications de 1985 avaient pour objet d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et la notion d'émancipation (perte du statut d'Indien). Dorénavant, le statut est acquis à la naissance et ne peut être ni perdu ni abandonné, et personne ne peut l'acquérir ni le perdre en se mariant. La Loi modifiée établit une distinction concernant l'aptitude à passer le statut d'Indien aux descendants de la deuxième génération selon l'article—6(1) ou 6(2)—en vertu duquel une personne est inscrite ou recouvre son statut.

Conformément à l'article 6(1), les personnes qui peuvent être inscrites ou recouvrer leur statut incluent:

6(1)a) — les personnes déjà inscrites au 16 avril 1985 et toutes celles qui avaient le droit de l'être à cette date;

6(1)b) — les membres de bandes nouvellement créées ou reconnues;

6(1)c) — les personnes qui ont perdu leur statut en raison de discrimination fondée sur le sexe;

6(1)d) — les femmes et les enfants émancipés par suite de l'émancipation sur demande d'hommes indiens;

6(1)e) — les personnes émancipées en raison de leur formation professionnelle ou universitaire;

6(1)f) — les enfants dont les parents seraient inscrits ou auraient le droit de l'être en vertu de l'un quelconque des paragraphes susmentionnés.

Les enfants dont le père ou la mère seulement peut être inscrit conformément à l'article 6(1) sont inscrits en application de l'article 6(2).

Les modifications apportées en 1985 avaient aussi pour objet d'accroître les pouvoirs des bandes à certains égards. La Loi modifiée habilite les bandes à décider de l'appartenance à leurs effectifs (art. 10) et leur accorde une certaine latitude quant aux droits de résidence (art. 18.1, art. 81 (p. 1 à 4)). De plus, les dispositions restrictives en matière de spiritueux ont été remplacées par d'autres autorisant les bandes à établir des statuts administratifs régissant l'utilisation dans les réserves. Les statuts administratifs concernant les spiritueux et les règles d'appartenance sont sujets au consentement d'une majorité des électeurs de la bande. Les bandes peuvent aussi décider que les effectifs seront déterminés par la Loi et que les listes de bandes seront maintenues par le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAIN). L'article 10 définit la procédure que doivent suivre les bandes lorsqu'elles choisissent de décider de l'appartenance à leurs effectifs.

2. Rapport du Ministre au Parlement

En application de l'article 22(1) de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*, le ministre des Affaires indiennes et du Nord est tenu de déposer au Parlement un rapport sur l'application des modifications de 1985, au

two years following assent. This report is to include: "detailed information on

(a) the number of people who have been registered under section 6 of the *Indian Act*, and the number entered on each Band List under section 11(1) of that Act, since 17 April 1985;

(b) the names and number of bands that have assumed control of their own membership under section 10 of the *Indian Act*; and

(c) the impact of the amendments on the lands and resources of Indian bands."

Section 22(2) requires a review of the Minister's Report "forthwith" upon its tabling in Parliament, by such committee of Parliament as may be designated or established for this purpose. The Minister tabled his Report on 27 June 1987 and subsequently, a ruling of the Speaker of the House determined that the House Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development had been designated as the Committee referred to in section 22(2).

The Minister's Report contained: (a) statistical information on registration, band membership and band membership codes; (b) the mechanics of implementation; and (c) impacts of the amendments in terms of federal program expenditures. The Minister stated that less than 1% of reinstated or newly registered persons had to that date returned to a reserve but that over the next few years, more new registrants could be expected to return. Concluding that it was too early for the full impact of the 1985 amendments on reserve lands and band resources to be felt, the Minister made a commitment to have the Department undertake a review of such impacts and to report on this review by 1990.

3. The Work of the Committee

On 10 December 1987, the House Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development began hearing witnesses on the general subject of the implementation of the 1985 amendments to the *Indian Act*, pursuant to Standing Order 96(2) of the House of Commons and section 22(2) of *An Act to Amend the Indian Act, 1985*. Between 10 December 1987 and 1 June 1988, 18 meetings were held during which the Committee heard evidence from the Minister, the Honourable William McKnight, and from 33 witness groups, representing a cross-section of the Indian community—status Indians, non-status Indians, urban Indians, Indian women, bands and tribal councils. A list of the witnesses heard and the groups they are affiliated with can be found in Appendix B. Unfortunately, due to time limitations, the Committee was not able to hear from all who submitted a brief or requested an appearance. Nevertheless, we considered all written submissions whether or not the person or group concerned was given an opportunity to submit oral testimony. A list of briefs submitted is listed in Appendix C.

In order to determine the impacts of this amendment at the Band level, the Committee commissioned a report which collects and analyzes the available data. The part of

plus tard deux ans après la sanction royale. Le rapport doit inclure «des renseignements détaillés sur:

a) le nombre de personnes inscrites en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* et le nombre de personnes dont le nom a été consigné dans une liste de bande en vertu de l'article 11(1) de cette Loi, depuis le 17 avril 1985;

b) les noms et le nombre des bandes qui décident de l'appartenance à leurs effectifs en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les Indiens*;

c) l'effet des modifications sur les terres et les ressources des bandes d'Indiens.»

En vertu de l'article 22(2), le rapport du Ministre doit être examiné «sans délai» après son dépôt au Parlement, par un Comité du Parlement désigné ou établi à cette fin. Le Ministre a déposé son rapport le 27 juin 1987, après quoi il a été établi, par décision du Président de la Chambre, que le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord était le comité mentionné à l'article 22(2).

Le rapport du Ministre contenait: a) de l'information statistique sur les inscriptions, les effectifs des bandes et les codes d'appartenance aux bandes; b) les mécanismes d'application; et c) l'effet des modifications au chapitre des dépenses de programmes du gouvernement fédéral. Le Ministre a déclaré que moins de 1 p. 100 des personnes nouvellement inscrites ou ayant recouvré leur statut étaient, à ce jour, retournées dans une réserve, mais qu'au cours des quelques prochaines années, un plus grand nombre de nouveaux inscrits réintégreraient sans doute une réserve. Concluant qu'il était trop tôt pour mesurer l'impact global des modifications de 1985 sur les terres des réserves et les ressources des bandes, le Ministre s'engageait à ce que son Ministère entreprenne une étude de cet impact et remette un rapport à ce sujet pour 1990.

3. Travail du Comité

Le 10 décembre 1987, le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord de la Chambre des communes a commencé à entendre des témoignages sur la question générale de l'application des modifications de 1985 à la *Loi sur les Indiens*, conformément à l'article 96(2) du Règlement de la Chambre des communes et à l'article 22(2) de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*. Entre le 10 décembre 1987 et le 1er juin 1988, le Comité a tenu 18 séances au cours desquelles il a entendu les témoignages du Ministre, de l'honorable William McKnight et de 33 groupes de témoins, représentatifs de la communauté indienne—Indiens inscrits, Indiens non inscrits, Indiens des villes, Indiennes, conseils de bande et de tribu. Une liste des témoins entendus et des groupes auxquels ils sont affiliés figure à l'annexe B. Malheureusement, parce que le temps était limité, le Comité n'a pas pu entendre le témoignage de tous ceux qui avaient soumis un mémoire ou demandé à comparaître. Quoi qu'il en soit, tous les documents soumis ont été examinés, que la personne ou le groupe concerné ait été ou non invité à comparaître. Une liste des mémoires soumis figure à l'annexe C.

En vue de déterminer les effets de la Loi modificatrice à l'échelon des bandes, le Comité a demandé que soit produit un rapport faisant le bilan et l'analyse des

this Report by the consulting firm of Coopers and Lybrand which is particularly relevant to the work of the Committee appears as Appendix D to this Report.

The Committee soon discovered that a thorough grasp of the very technical language of the amendments was required in order to fully appreciate the issues laid before it. The Committee also encountered a wide range of views on the underlying policy of the 1985 amendments with respect to entitlement to registration and band membership. Areas of consensus were revealed especially with regard to the deficiencies of the implementation process, and the application process for registration. Since many of the impacts of the amendments flow directly from the nature or content of the entitlement provisions, the Committee has made recommendations for certain legislative amendments. The recommendations of the Committee made throughout this report are summarized in Chapter 9 of this Report.

Furthermore, the Committee thought it would be useful to append to this report a list of D.I.A.N.D. programs available to status Indians. Such a list appears as Appendix A.

données disponibles. La partie de ce rapport, réalisé par la maison d'experts-conseils Coopers et Lybrand, que nous jugeons particulièrement pertinente au travail du Comité figure à l'annexe D.

Le Comité s'est vite rendu compte qu'il fallait avoir une très bonne maîtrise du langage technique utilisé dans les modifications pour comprendre à fond les questions en jeu. Le Comité a de plus été saisi d'un large éventail de vues sur la philosophie qui sous-tend les modifications de 1985 en ce qui a trait au droit à l'inscription et à l'appartenance à une bande. Les points sur lesquels un consensus se dégageait avaient trait, plus particulièrement, aux lacunes du processus de mise en vigueur et à l'application des modalités d'inscription. Comme bon nombre des effets des modifications sont une conséquence directe de la nature ou de la teneur des dispositions concernant les droits, le Comité a recommandé que certaines modifications soient apportées au texte législatif. Les recommandations du Comité, qui figurent tout au long du présent rapport, sont réunies au chapitre 9.

En outre, le Comité a jugé bon d'annexer à son rapport une liste des programmes offerts par le MAIN aux Indiens inscrits. Se reporter à l'annexe A.

CHAPTER II

THE REGISTRATION PROCESS

CHAPITRE II

PROCESSUS D'INSCRIPTION

CHAPTER II

THE REGISTRATION PROCESS

1. Applications for Registration

Many witnesses, including the Minister, noted that D.I.A.N.D.'s original estimate of 65,000 individual applicants for reinstatement over the five years from 1985 to 1990, greatly underestimated the actual response. The Minister indicated that the Department now expects approximately 118,000 individual applicants to seek reinstatement by 1990. A survey by the Ontario Metis and Aboriginal Association (O.M.A.A.) suggests that there are 130,400 people wishing reinstatement under the Act.

(a) Information and Communication

The Minister suggested in his report that the large number of applications for registration indicated the success of communications efforts by D.I.A.N.D. and the assistance given to individuals by native organizations. The Department provides information in the form of booklets, posters and information kits, distributed to native communities and associations, band chiefs and councils on the registration process. Some Indian groups pointed out that, while the amendment had a profound effect on them, information concerning it was not available to them in their own languages. To answer questions individuals might have filling out applications, the Department set up two toll-free telephone lines. Many witnesses expressed concern that these lines were usually busy when they called and others said that, when they left a message, their call was not returned.

Native organizations have an important role in providing information and assistance to applicants and potential applicants for registration. The federal government distributed $3.5 million in grants among eighteen native organizations for this purpose. To be eligible for a grant from D.I.A.N.D. native organizations had to submit proposals for projects to assist individuals in applying for registration and not all groups who applied received funding. Native organizations reported a wide range of activities which were carried out, often through workshops, in relation to the application process. They created awareness of the amendment and interpreted it to potential applicants, provided applications and assisted in filling them out, including lengthy searches for

CHAPITRE II

PROCESSUS D'INSCRIPTION

1. Demandes d'inscription

De nombreux témoins, y compris le Ministre, ont souligné que le ministère des Affaires indiennes et du Nord avait considérablement sous-estimé le nombre de demandes de recouvrement du statut d'Indien qu'il avait établi à 65 000 pour la période quinquennale allant de 1985 à 1990. En effet, le Ministre a indiqué qu'il s'attend maintenant à recevoir environ 118 000 demandes d'inscription d'ici 1990. Une enquête menée par la *Ontario Metis and Aboriginal Association (O.M.A.A.)* montre que 113 400 personnes désirent recouvrer leur statut d'Indien en vertu de la Loi.

a) Information et communications

Le Ministre a laissé entendre dans son rapport que l'importance du nombre de demandes d'inscription était le résultat des efforts de communication consentis par le Ministère. Ce dernier fournit de l'information sur le processus d'inscription, sous la forme de brochures, d'affiches et de cahiers de documentation, aux groupes et associations d'autochtones, aux chefs de bande et aux conseils de bande. Certains groupes d'Indiens ont dit que, malgré les répercussions profondes qu'aurait la modification proposée sur leurs populations, il leur était impossible de se procurer de l'information à ce sujet dans leur propre langue. Afin de répondre aux questions des personnes sur la façon de remplir les demandes, le Ministère a installé deux lignes téléphoniques sans frais. De nombreux témoins se sont dits préoccupés du fait que les lignes étaient généralement occupées lorsqu'ils appelaient et d'autres ont ajouté qu'on ne les rappelait pas lorsqu'ils laissaient un message.

Les associations d'autochtones ont un rôle important à jouer dans la prestation d'information et d'aide aux personnes qui font ou pourraient faire une demande d'inscription. Le gouvernement fédéral a distribué des subventions d'un montant de 3,5 millions de dollars à dix-huit associations d'autochtones à cette fin. Pour être admissibles à une subvention du ministère des Affaires indiennes et du Nord, les associations d'autochtones devaient soumettre des projets décrivant les façons d'aider les personnes à faire leur demande d'inscription; tous les groupes qui ont demandé une subvention ne l'ont pas reçue. Les associations d'autochtones ont mené une vaste gamme d'activités, souvent sous la forme d'ateliers, en rapport avec le processus d'inscription. Elles ont fait

supporting documents. The progress of applications through the registration process was also monitored. In addition, both unsuccessful and successful applicants came back to them for further assistance. Organizations reported that, when D.I.A.N.D. gives notice to applicants of registration, no information on the rights and benefits associated with Indian status is provided and that they must provide information and assistance in this area as well.

Native organizations see monitoring the impacts of this statute as a further responsibility. While government funding was terminated in 1986, native organizations unanimously agree that one-time implementation funding is not sufficient and that continued funding is required so that organizations may give information and assistance to those persons seeking registration under the Act.

RECOMMENDATIONS

1. **We recommend that the government recognize the effective work carried out by native organizations in the implementation of this amendment to the *Indian Act* and that these organizations be given additional funding in order to carry on their work of assisting those who wish to apply for status under this amendment.**

2. **We recommend that D.I.A.N.D. increase access to information on the amendment for native people by increasing the number of toll-free information lines and the number of informed councillors available to receive calls.**

3. **We recommend that, when D.I.A.N.D. notifies an applicant of its receipt of that person's application for reinstatement, it also inform the applicant that should status be granted, there will be entitlement to reimbursement for certain medical-dental expenses and that all receipts in relation to these matters should be preserved.**

4. **We recommend that, when D.I.A.N.D. notifies people that they have received their Indian status, this information should be conveyed in a personal, clear, understandable manner stating the rights and benefits associated with that status. For further information, D.I.A.N.D. should also include the relevant Band office phone number as well as the phone number of the closest D.I.A.N.D. office in this notification letter.**

connaître la modification et l'ont expliquée à d'éventuels candidats, elles ont fourni des formulaires de demande et ont aidé les candidats à les remplir et même à faire de longues recherches pour les documents nécessaires. Elles ont également surveillé le cheminement des demandes, une fois le processus amorcé. De plus, elles ont aidé les candidats heureux et malheureux qui avaient besoin d'une assistance supplémentaire. Les associations d'autochtones ont signalé que le ministère des Affaires indiennes et du Nord envoyait des avis d'inscription aux candidats sans toutefois leur fournir d'information sur les droits et les avantages du statut d'Indien et qu'elles devaient également donner de l'information et de l'aide dans ce domaine.

Les associations d'autochtones considèrent comme une responsabilité additionnelle le fait de surveiller les répercussions de ce texte de loi. Bien que le gouvernement ait cessé de distribuer des subventions en 1986, les associations estiment de façon unanime qu'un financement ponctuel n'est pas suffisant et qu'il faudrait un financement permanent afin de leur permettre de continuer à donner de l'information et de l'aide aux Indiens désirant s'inscrire en vertu de la Loi.

RECOMMANDATIONS

1. **Nous recommandons que le gouvernement reconnaisse le travail utile des associations d'autochtones dans l'application de cette disposition modifiant la *Loi sur les Indiens* et s'engage à leur fournir du financement supplémentaire pour leur permettre de continuer à venir en aide à ceux qui désirent revendiquer le statut d'Indien en vertu de la Loi ainsi modifiée.**

2. **Nous recommandons que le ministère des Affaires indiennes et du Nord facilite l'accès des autochtones à de l'information sur ces dispositions modifiées en augmentant le nombre de lignes téléphoniques sans frais mises à leur disposition et de conseillers renseignés en mesure de répondre à leurs appels.**

3. **Nous recommandons que, lorsqu'il accuse réception d'une demande de réinscription, le ministère des Affaires indiennes et du Nord avise le requérant que s'il est rétabli dans ses droits, il pourrait se faire rembourser certains frais médico-dentaires et qu'il devrait donc conserver tous ses reçus en conséquence.**

4. **Nous recommandons que, lorsqu'il avise les candidats qu'ils ont reçu leur statut d'Indien, le ministère des Affaires indiennes et du Nord leur donne de l'information personnalisée sur les droits et les avantages que leur confère leur statut d'Indien et ce, d'une façon claire et en des termes faciles à comprendre. En outre, le Comité recommande que le MAIN indique dans sa lettre de notification le numéro de son service le plus près, ainsi que celui du bureau de bande intéressé.**

(b) The Intake Process

The unexpectedly large volume of requests for registration overwhelmed the Membership Division of the Membership and Statutory Requirements Directorate, the organization within D.I.A.N.D. responsible for processing applications, creating a large backlog of work which continues to exist. (See Table 1, on page 12.) In May 1986, a reorganization established the Membership and Entitlement Directorate of Lands, Revenues and Trusts which is now responsible for administering the provisions of the *Indian Act* relating to entitlement to Indian status and band membership. Its functions include the processing of applications for registration.

Although additional resources, many of them term reinstatement officer positions, were assigned to the Directorate, a backlog of applications persists. This backlog seriously affects thousands of people, many of whom have been waiting for more than a year for a decision on their Indian status and who are not receiving benefits and services to which they may be entitled. The Native Council of Canada told the Committee that the average time between receipt of application and completion of processing is 2½ years and, according to some witnesses, the time taken to process the applications of adoptees is particularly long. In addition, witnesses repeatedly told us about procedural, practical and sensitivity problems encountered during communication with the Department. However, the Department has recognized these problems by initiating an internal review of the process.

It is an incredibly complex exercise to determine applicability of several dozen entitlement categories spanning many years of amendments going back to the original Act of 1876. Reinstatement officers hired to fill term positions, in particular, would require time and experience to become efficient in this process. This could partly explain the claim by some Indian witnesses before the Committee that applications do not seem to be treated on a first in, first served basis, but rather, that simple applications may be processed first. The United Native Nations offered the example of a woman who received her status a year ago and her three children are still waiting for their status. Low investment of personnel and resources appears to be a reason for the backlog of applications, according to an internal productivity review.[1]

The *Phase 1 Report, Productivity Review*, Membership and Entitlement Directorate, Lands, Revenues and Trusts, is based on conditions observed and information gathered

b) Processus de traitement des demandes

Le nombre considérable et inattendu de demandes d'inscription a submergé la Division de l'effectif des bandes de la Direction de l'effectif des bandes et des dispositions statutaires, unité responsable du traitement des demandes au sein du MAIN, ce qui a créé un important arriéré de travail qui n'est pas encore entièrement éliminé. (Se reporter au tableau 1, à la page 12.) En mai 1986, une réorganisation du Ministère a permis la création de la Direction de l'effectif des bandes et des droits sous l'égide de Terres, Revenus et Fiducie, à qui l'on a confié la responsabilité d'administrer les dispositions de la *Loi sur les Indiens* concernant le droit au statut d'Indien et l'effectif des bandes. Les fonctions de la Direction comprennent le traitement des demandes d'inscription.

Bien qu'on ait alloué à la Direction des ressources additionnelles, dont une grande partie est composée par des agents de recouvrement du statut, il y a encore un arriéré de demandes non traitées. Cet arriéré a des répercussions pour des milliers de personnes, dont un grand nombre attendent depuis plus d'un an la décision au sujet de leur statut et ne peuvent jouir des avantages et des services auxquels ils pourraient avoir droit. Le Conseil national des autochtones du Canada a affirmé au Comité que le délai moyen entre la réception des demandes et le traitement de celles-ci était de deux ans et demi et, selon certains témoins, le temps de traitement des demandes provenant de personnes adoptées était particulièrement long. En outre, de nombreux témoins ont fait état des difficultés d'ordre pratique qu'ils avaient rencontrées dans leurs démarches auprès du Ministère et du manque de sensibilité des responsables. Le Ministère a reconnu qu'il y avait un problème et a amorcé un examen interne du processus.

C'est un travail très complexe que de déterminer l'admissibilité de plusieurs douzaines de catégories de personnes en fonction des nombreuses modifications qui ont été apportées à la Loi originale de 1876. Pour devenir efficaces en cette matière, les nouveaux agents affectés au recouvrement du statut, engagés pour des périodes déterminées, ont besoin tout particulièrement de temps et d'acquérir de l'expérience. Cela pourrait expliquer en partie les témoignages de certains Indiens qui affirment que les demandes ne sont pas traitées selon l'ordre d'arrivée, mais plutôt que les demandes simples sont traitées en premier. Les *United Native Nations* ont donné en exemple le cas d'une femme qui a obtenu son statut d'Indienne il y a un an et de ses trois enfants qui attendent encore une réponse. Selon un rapport de productivité interne[1], il semble que l'arriéré des demandes non traitées soit attribuable à un manque de personnel et de ressources.

Le rapport intitulé *Phase 1 Report, Productivity Review* de la Direction de l'effectif des bandes et des droits, Terres, Revenus et Fiducie, est fondé sur les

in the three weeks ending February 6, 1987. The report states that some serious administrative problems still existed at that time accounting for the fact that only approximately 25% of requests for registration received had been completed. Some of the administrative problems identified in the report included:

— key management and operational positions that had not yet been filled;

— unawareness on the part of some staff of their position in the organizational chain of command;

— inefficiencies in document management and information tracking and retrieval systems critical to the registration process, e.g., the practice of holding 100 or more applications in a single file and duplicate information systems.

A recent study by Coopers and Lybrand consultants indicates that some of these problems have been rectified.

The objective of Phase 2 of this productivity review is to estimate the PY requirements to reduce the backlog of applications which still exists.

RECOMMENDATIONS

5. **We recommend that D.I.A.N.D. allocate the "person years" necessary to reduce the backlog of applications so that they may be processed in an effective, efficient manner. In order to do this, the people who are hired should be knowledgeable and have empathy with the applicants. Preference should be given to the hiring of qualified native personnel.**

6. **We recommend that the reinstatement unit at D.I.A.N.D. be improved by distributing a portion of the recommended additional person years into the regions. Responsibility for the processing of most applications should be given to the regional offices, and the Registrar or designate in the regional office should have authority to make final decisions on status.**

7. **We recommend that all benefits related to status be retroactive to the date of receipt of application for registration by D.I.A.N.D.**

conditions observées et l'information recueillie dans les trois semaines se terminant le 6 février 1987. On y affirme l'existence de certains problèmes administratifs graves en citant pour preuve le fait que seulement 25 p. 100 environ des demandes d'inscription avaient été traitées. Certains des problèmes administratifs mentionnés dans le rapport comprenaient:

— le fait que des postes clés de gestion et d'exploitation n'aient pas été encore dotés;

— le fait que certains membres du personnel ne connaissaient pas leur position dans la chaîne du commandement;

— l'inefficacité des systèmes de gestion des documents et d'extraction de l'information, lesquels sont essentiels au processus d'inscription, par exemple: le fait de conserver 100 demandes ou plus dans une seule chemise et les systèmes d'information en double.

Selon une étude récente du groupe de consultants Coopers et Lybrand, certains de ces problèmes ont déjà été corrigés.

L'objectif de la phase 2 de cette étude de productivité est d'estimer les besoins en années-personnes en vue de la diminution de l'arriéré des demandes non traitées.

RECOMMANDATIONS

5. **Nous recommandons que le MAIN affecte le nombre d'années-personnes nécessaire pour réduire l'arriéré des demandes et permettre leur traitement de façon efficace et efficiente. C'est pourquoi, les personnes embauchées à cette fin devraient être bien renseignées et se montrer compréhensives à l'égard des requérants. Nous recommandons d'accorder la préférence à des employés autochtones compétents en la matière.**

6. **Nous recommandons de renforcer la sous-section de l'inscription du MAIN en redistribuant dans les régions une partie des années-personnes recommandées. La plupart des demandes devraient être traitées dans les régions, et l'on devrait conférer au registraire en poste au bureau régional ou à la personne désignée le pouvoir de prendre des décisions finales en matière d'inscription au registre.**

7. **Nous recommandons d'accorder tous les avantages relatifs au statut d'Indien avec effet rétroactif à la date de réception de la demande par le MAIN.**

2. Applications to Date

Table 1 shows some status and age characteristics of applicants as of May 17, 1988.[2]

2. Nombre de demandes jusqu'à ce jour

Dans le tableau 1, on fournit certaines données sur la situation et l'âge des candidats au 17 mai 1988.[2]

TABLE 1

APPLICANTS FOR REGISTRATION

Number of applications received	56,004
Number of individual applicants	101,183
Adults	54.0 %
Minors	46.0 %
Completed applications	52.4 %
Outstanding information requests	11.9 %
Applicants requiring pre-1951 research	3.1 %
Applicants Disallowed	12.6 %
Applicants not yet addressed	32.6 %
Completions resulting in new registrations	74.0 %
Completions not resulting in new registrations	26.0 %

TABLEAU 1

DEMANDES D'INSCRIPTION

Nombre de demandes reçues	56,004
Nombre de candidats individuels	101,183
Adultes	54,0 %
Mineurs	46,0 %
Demandes étudiées	52.4 %
Demandes nécessitant un complément d'information	11.9 %
Demandes nécessitant une recherche antérieure à 1951	3.1 %
Demandes rejetées	12.6 %
Demandes non encore étudiées	32.6 %
Demandes donnant lieu à une nouvelle inscription	74,0 %
Demandes ne donnant pas lieu à une nouvelle inscription	26,0 %

There were 101,183 applicants, 54% of them were adults and 46% were minors. Approximately 52% of applicants were completed. For those completed, more information had been requested for 12%, pre-1951 research was required for another 3% and 33% of applicants had not yet been addressed. Those eventually disallowed in these latter classifications, in addition to 12% initially disallowed add up to a denial rate of 21.5%. Seventy-four percent of these completions resulted in registration.

Il y a eu 101 183 personnes qui ont fait une demande d'inscription, dont 54 p. 100 étaient des adultes et 46 p. 100 des mineurs. Environ 52 p. 100 des demandes ont été étudiées, 12 p. 100 ont nécessité un complément d'information, 3 p. 100 ont nécessité une recherche antérieure à 1951 et 33 p. 100 n'ont pas encore été étudiées. On a obtenu un taux de rejet des demandes de 21,5 p. 100, dont 12 p. 100 ont été rejetées au départ et les autres après obtention d'un complément d'information ou exécution d'une recherche antérieure à 1951. Au total, 74 p. 100 des demandes étudiées ont donné lieu à une nouvelle inscription.

Table 2 shows applicants who received their registration by age group and whether they were registered under 6(1) or 6(2) of the *Indian Act*.

Dans le tableau 2, on trouve le nombre et le pourcentage par groupe d'âge de candidats qui ont été inscrits ainsi que les pourcentages de candidats réinscrits en vertu de l'article 6(1) et de l'article 6(2) de la *Loi sur les Indiens*.

TABLE 2

APPLICANTS REGISTERED

Applicants registered	39,164
Adults	(68%)
Minors	(32%)
6(1)	(43%)
6(2)	(57%)
Total estimated potential registrations	74,766

TABLEAU 2

NOMBRE ET POURCENTAGE DE CANDIDATS INSCRITS

Nombre de candidats inscrits	39,164
Adultes	(68%)
Mineurs	(32%)
Art. 6(1)	(43%)
Art. 6(2)	(57%)
Nombre total estimé des inscriptions éventuelles	74,766

Of the 39,164 applicants who have been registered 68% are adults and 32% are minors, 43% have been registered under 6(1) and 57% have been registered under 6(2). When all applications received to date are complete, D.I.A.N.D. estimates there will be 74,766 more new registrants based on the approximately 74% rate of registration for those already completed.

Des 39 164 candidats qui ont été inscrits, 68 p. 100 sont des adultes et 32 p. 100 des mineurs, 43 p. 100 ont été inscrits en vertu de l'article 6(1) et 57 p. 100 l'ont été en vertu de l'article 6(2). Lorsque toutes les demandes reçues jusqu'à maintenant auront été étudiées, le MAIN estime qu'il y aura 74 766 nouvelles inscriptions, en se fondant sur le taux approximatif de 74 p. 100 des inscriptions déjà complétées.

Regionally, there is some variation in the rate of completion as shown in Table 3.

À l'échelle régionale, on constate une certaine variation du taux de demandes étudiées, comme le montre le tableau 3.

TABLE 3

APPLICATIONS BY REGION

Region	Received	Completed	Registered
B.C.	17,699	50%	76%
Yukon	2,367	63%	75%
Alberta	13,260	48%	71%
Sask.	9,831	51%	76%
Manitoba	12,062	50%	74%
Ontario	28,800	52%	74%
Quebec	11,301	60%	73%
Atlantic	3,725	72%	72%
N.W.T.	1,995	39%	72%

TABLEAU 3

NOMBRE ET POURCENTAGE DE DEMANDES PAR RÉGION

Région	Demandes reçues	Demandes étudiées	Inscriptions
C.-B.	17,699	50%	76%
Yukon	2,367	63%	75%
Alberta	13,260	48%	71%
Sask.	9,831	51%	76%
Manitoba	12,062	50%	74%
Ontario	28,800	52%	74%
Québec	11,301	60%	73%
Atlantique	3,725	72%	72%
T. N.-O.	1,995	39%	72%

The national rate of completion of applications for Canada of 52% obscures the regional variations in application completion rates. The N.W.T. have the lowest completion rate of 39% and the highest completion rate was 72% in the Atlantic Region. Quebec and the Yukon were significantly above the national average at 60% and 63% respectively, Alberta has a considerably lower rate of 48% and the remaining regions cluster close to the national average.

Le pourcentage national de demandes étudiées pour le Canada qui s'établit à 52 p. 100 occulte les variations régionales à cet égard. Les Territoires du Nord-Ouest ont le pourcentage de demandes étudiées le plus bas, soit 39 p. 100, et la région de l'Atlantique a le pourcentage le plus élevé, soit 72 p. 100. Le Québec et le Yukon se trouvent bien au-dessus de la moyenne nationale, avec 60 p. 100 et 63 p. 100 respectivement, tandis que l'Alberta, avec 48 p. 100, a un pourcentage beaucoup plus bas et que les autres régions se regroupent autour de la moyenne nationale.

These regional variations in application completion rates appear to be due, in part, to the difficulties some regions experience in communicating with the registration unit in Ottawa. A representative of the Native Women's Association of the N.W.T., where the completion rate is lowest, speaking from her own experience, told the Committee:

> "Communications between the Bill C-31 division, band offices and myself are negative. The toll-free lines with messages left have been unresponsive. Letters written are not acknowledged or responded to."[3]

A number of Indian witnesses deplored a lack of continuity in personnel in the registration unit. While, initially, some personnel had been very helpful, more recently, new personnel not familiar with registration procedures slowed the whole process down according to some witnesses. Some Indian witnesses suggested the decentralization of the registration unit to the regions. Regional offices would be more accessible, in their view, and thereby facilitate the processing of applications.

As shown in Table 3, on page 14, the percentage of completed applications which result in registrations is relatively constant throughout the regions. Rates of registration range from a high of 76% in B.C. and Saskatchewan to a low of 71% in Alberta.

3. Evidentiary Requirements to Support Applications

There is no provision in the amended Act that stipulates particular evidentiary requirements at the initial application stage for entitlement to registration or band membership. There are provisions in section 14.2 regarding protests to the Registrar's decision to add or delete names. Subsection 14.2(6) allows the Registrar in reviewing this decision, to receive any evidence "as in his discretion he sees fit or deems just" whether or not admissible in a court of law. The subsection therefore grants a permissive power to the Registrar. The fact that the Registrar *may* at this stage determine what evidence is appropriate or necessary does not mean there must be rigid legislative requirements at the preceding application stage. In fact, subsection 14.2(6) seems to acknowledge the difficulties that are frequently encountered by Indian people in establishing family histories through official written documentation. Many groups gave examples of such difficulties. For example, the Yukon Indian Women's Association stated:

> ". . . We in the Yukon have had regular contact with non-native people for approximately 100 years. It has only been in the last 35 years that we have been

Ces variations régionales des taux de demandes étudiées semblent être attribuables, en partie, aux difficultés éprouvées par certaines régions à communiquer avec la sous-section de l'inscription à Ottawa. Une représentante de l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, où le taux est le plus bas, a relaté ses propres expériences à ce sujet devant le Comité:

> «Je n'ai pas réussi à contacter les services chargés de l'application du projet de loi C-31 ni les bureaux de bandes. J'ai laissé à plusieurs reprises des messages aux numéros interurbains gratuits, mais sans suite. On ne répond pas à nos lettres.»[3]

Un certain nombre de témoins indiens ont déploré le changement fréquent de personnel dans la sous-section de l'inscription. Selon d'autres témoins, bien qu'au départ ils aient eu affaire à un personnel très empressé, ils ont dû plus récemment traiter avec de nouveaux employés ne connaissant pas assez bien les méthodes d'inscription, ce qui a eu pour effet de ralentir le processus. Certains témoins ont proposé de décentraliser la sous-section de l'inscription en faveur des régions. Selon eux, des bureaux régionaux seraient davantage accessibles, ce qui faciliterait le traitement des demandes.

Comme on peut le voir dans le tableau 3, à la page 14, le pourcentage de demandes étudiées donnant lieu à une inscription est relativement constant pour toutes les régions. Les taux d'inscription varient entre 76 p. 100 en Colombie-Britannique et en Saskatchewan et 71 p. 100 en Alberta.

3. Preuves présentées à l'appui des demandes

Aucune disposition de la Loi modifiée ne stipule le genre de preuves requis au stade initial de présentation de la demande en vue de l'inscription ou de l'appartenance à l'effectif d'une bande. L'article 14.2 prévoit la possibilité de déposer devant le registraire une protestation en appelant de sa décision d'inclure ou de retrancher le nom d'une personne. Par ailleurs, le paragraphe 14.2(6) permet au registraire, lorsqu'il revoit sa propre décision, de recevoir toute preuve qu'il estime indiquée ou équitable, que cette preuve soit ou non admissible devant les tribunaux. Par conséquent, ce paragraphe accorde au registraire un pouvoir facultatif. Le fait qu'il *puisse*, à ce moment-là du traitement de la demande, déterminer quelles preuves sont appropriées ou nécessaires ne signifie pas qu'il faille remplir des conditions législatives strictes au stade précédent de traitement de la demande. En fait, le paragraphe 14.2(6) semble tenir compte des difficultés éprouvées par les Indiens à établir leurs antécédents familiaux au moyen de documents officiels. De nombreux groupes ont donné au Comité des exemples de telles difficultés. Ainsi, l'Association des femmes indiennes du Yukon a affirmé ce qui suit:

> «. . . Nous, au Yukon, nous sommes en contact régulier avec des non-autochtones depuis environ un siècle. Cependant, cela ne fait que 35 ans que nous sommes

affected in a major way by the rules and regulations of foreigners. It is important to realize this fact because it relates to the difficulties we experienced and are still experiencing with the criteria set out in the reinstatement process.

Many of our elders were born and married long before the arrival of non-native people. Family histories were passed on orally and sometimes given greater permanence through the use of place names assigned to various geographic locations. Indepth knowledge of clans, families and kinship was standard for all first nations people. This knowledge is evident today in the abilities of our people, especially our elders, to relate complex geneaologies and family histories. This was our only method of recording and keeping track prior to the arrival of non-native people.

Other than scarce and scattered records of the Hudson's Bay Company and other explorers, our earliest documentation, according to foreign custom, was imposed upon us by missionaries representing the Anglican and Catholic Churches. Often this documentation was done only if one consented to be baptised. Thus those people who did not want to embrace a foreign religion were not added to the church's register.

Settlements which had a church and trading post were few and far between. That being the case, those people living in areas without Christian religious organizations were often missed by the church's census.

Another imposition by the church was that they did not recognize Indian marriages, and considered those who abided by this tradition to be living in sin. . . .

Couples who could not be convinced to be married according to Christian custom often agreed to have their union blessed. These blessings were documented and later used by Indian agents to delete names from band lists. . . .[4]

. . .

For many of us the term reinstatement is used with cynicism because of our belief that First Nation citizenship cannot be arbitrarily revoked or granted by another government. In fact, the process of approval of status demonstrated to be inefficient and inadequate in addition to being based on unrealistic criteria.

This is particularly true in Yukon, because the criteria posed problems due to the relative short period of non-native documentation. Not only were people unable to locate records, but in many cases the documents did not exist. This held up the process for

touchés d'une manière appréciable par les règles et règlements des étrangers. Il est important de s'en rendre compte parce que cela explique les difficultés que nous avons rencontrées et que nous continuons à rencontrer relativement aux critères utilisés pour la réintégration.

Beaucoup de nos sages sont nés et se sont mariés bien avant l'arrivée des non-autochtones. L'histoire des familles se transmettait oralement et acquérait quelquefois une plus grande permanence grâce aux noms donnés à divers lieux. La connaissance approfondie des clans, des familles et des parentés faisait partie du bagage normal d'un membre des Premières nations. Cette connaissance se manifeste aujourd'hui par la capacité qu'ont nos gens, surtout nos sages, de relater des généalogies et des histoires de familles complexes. C'était notre seule façon de garder les choses et de suivre le déroulement de l'histoire avant l'arrivée des non-autochtones.

Nos documents les plus anciens suivant les coutumes étrangères, exception faite des archives rares et clairsemées de la Compagnie de la Baie d'Hudson, nous ont été imposés par les missionnaires appartenant aux Églises anglicane et catholique. Souvent, cette documentation était établie seulement si l'on consentait à être baptisé. Les personnes qui ne voulaient pas adopter une religion étrangère ne figuraient pas sur les registres ecclésiastiques.

Les établissements comportant une église et un poste de traite étaient peu nombreux et très dispersés. Par conséquent, les personnes demeurant dans des régions sans représentation des organisations chrétiennes étaient souvent laissées de côté lors des recensements effectués par les Églises.

En outre, les Églises ne reconnaissaient pas les mariages indiens et estimaient que ceux qui s'en tenaient à leur tradition vivaient dans le péché. . . .

Les couples qu'on ne pouvait pas convaincre de se marier suivant la coutume chrétienne acceptaient souvent de faire bénir leur union. Ces bénédictions étaient enregistrées et furent utilisées par la suite par les agents des Indiens pour radier des noms sur les listes de bandes. . . .[4]

. . .

Pour beaucoup d'entre nous, cette expression de réintégration est utilisée avec cynisme parce que nous croyons que l'appartenance à une première nation ne peut pas être accordée ou retirée arbitrairement par un autre gouvernement. En fait, il a démontré clairement que la démarche d'approbation du statut est inefficace et inadéquate, en plus d'être basée sur des critères dénués de réalisme.

Cela est particulièrement vrai au Yukon parce que les critères ont créé des problèmes attribuables à la période relativement courte de documentation non autochtone. Non seulement il a été quelquefois impossible de trouver des archives, mais dans certains

many families. Numerous long distance calls were made in order to help reinstatement officials in Ottawa understand the complex lineage of various families.

The irony of the process was apparent to our people and especially to our elders. Respected members of our communities had to go through the humiliating process of having to swear by virtue of a statutory declaration that one was indeed of native aboriginal ancestry related to their family and or that one was previously a band member. There were elders who died in the interim, not knowing whether they were reinstated or not."[5]

A flexible application process recognizing these realities would seem to be consistent with the spirit of subsection 14.2(6). However, numerous groups reported the evidentiary requirements imposed by the Department were overly rigid, time-consuming, and costly. Many witnesses stated that frequently the only registration of Indian births, deaths and marriages was carried out by churches or Indian Agents whose records have been lost or destroyed, or are incorrect and that Departmental records (treaty lists, band lists) often present similar problems. The Ontario Metis and Aboriginal Association stated:

". . . documentation requirements are too stringent or are misunderstood by applicants and therefore, providing proof of entitlement often takes a long time and is often a costly process. In some cases the documentation is non-existent resulting in the denial of rights. The fact that DIAND's older (pre-1951) data are incomplete begs the question of how individual applicants can be expected to access documentation which an entire government department has no record of—particularly when it was the mandate of that department to keep these records in the first place."[6]

The Alberta Native Women's Association also felt that the onus on the applicant for providing official documentation was misplaced and gave several examples showing why, through no fault of their own, Indian people are frequently unable to meet the evidentiary requirements set down by the Department:

"There is a lack of readily available information on our ancestors' birth, baptismal, marriage and death certificates. Since your society relies on paper records, our people must rely on the record keeping of your people in churches, through Indian agents and from boarding schools. A great number of these institutions

cas elles n'existaient même pas. Cela a entraîné des retards pour de nombreuses familles. On a fait de nombreux appels interurbains afin d'aider les personnes chargées de la réintégration, à Ottawa, à comprendre la lignée complexe de diverses familles.

L'ironie de cette démarche était évidente aux yeux des Indiens, surtout des sages. Des membres respectés de nos collectivités devaient subir cette démarche humiliante consistant à jurer, en effectuant une déclaration statutaire, qu'ils étaient effectivement descendants d'autochtones, parents avec leur propre famille, ou avaient déjà été membres d'une bande. Certains sages sont décédés entre temps sans savoir s'ils étaient réintégrés ou non.»[5]

Il semble que la reconnaissance des réalités décrites ci-dessus par l'assouplissement des modalités d'application de la Loi serait conforme à l'esprit du paragraphe (6) de l'article 14.2. Toutefois, de nombreux groupes estiment que les exigences en matière de preuve imposées par le Ministère sont excessives, que les intéressés doivent consacrer beaucoup de temps et d'argent pour parvenir à y répondre et qu'elles sont parfois source de discrimination fondée sur le sexe. Selon de nombreux témoins, les seuls registres des naissances, des décès et des mariages d'Indiens étaient souvent ceux tenus par le clergé ou par des agents des Indiens, registres qui ont été détruits ou perdus ou dont le contenu est incorrect. Ces témoins ont également souligné qu'il en va souvent de même pour les registres tenus par le Ministère (listes d'effectifs établies d'après des traités et listes de bande). Les représentants de l'*Ontario Metis and Aboriginal Association* ont déclaré ce qui suit:

«Les exigences relatives à la documentation nécessaire sont trop strictes ou ne sont pas comprises par les intéressés, de sorte que la recherche d'une preuve d'admissibilité est un processus souvent long et coûteux. Dans certains cas, les intéressés se voient refuser leur demande parce que les pièces justificatives n'existent tout simplement pas. Comme les anciens registres du Ministère (c.-à-d. ceux qui datent d'avant 1951) sont imcomplets (sic), comment les personnes qui en ont besoin peuvent-elles accéder à des données dont un ministère n'a conservé aucune trace, surtout si l'on considère que ce ministère avait précisément le mandat de tenir ces registres.»[6]

L'*Alberta Native Women's Association* estimait également que le fardeau de la preuve ne devait pas porter sur les personnes qui demandent l'inscription. Ses représentants ont donné plusieurs exemples montrant pourquoi, sans qu'ils y puissent quoi que ce soit, les Indiens sont souvent dans l'impossibilité de respecter les exigences fixées par le Ministère en ce qui touche les preuves à fournir:

«Les renseignements concernant la naissance, le baptême, le mariage et la mort des ancêtres sont nettement insuffisants. Puisque la mémoire de votre société est consignée sur papier, notre peuple doit utiliser les archives tenues par le vôtre en passant par les églises, les agents du Ministère et les pensionnats.

have been relocated, torn down or burned, resulting in lost records.

Another aspect brought out in the search for documentation of our ancestry is that our elders brought to our attention discrepancies that occurred, for example, during the signing of Treaty No. 7 with the Blackfoot Confederacy which covers all of Southern Alberta. These elders pointed out that since the interpreter used by the government at that time was not fluent in Blackfoot, quite a few names were incorrectly translated from Blackfoot to English. For example, in Blackfoot one family's last name means self-made or self-proclaimed chief. The government translator translated this name supposedly from Blackfoot to English and came up with the name Drunken Chief. We have generations of people in this family who have had to live with this name.

Paternity certificates are being demanded by Indian Affairs band membership clerks of some of our unmarried mothers when they attempt to register their children. If this child is the result of a rape or incest, if the father is married to someone else or if the relationship ended with bitter feelings by the man, these men will refuse to sign the paternity certificates. This will lead to generations of our people being denied their rightful heritage and rights."[7]

Ms. Rose Charlie of Indian Homemakers Association explained how documentation problems often stemmed from the inability or refusal of previous generations of bureaucrats to recognize Indian names:

"I know we have had problems with some of our women who have applied for reinstatement. Some of our people have used their Indian names, and the government decided they should not use their Indian names and had given them given names; say Joe or John or Alice or whatever. For instance, my grandmother's Indian name was Deliquia, and now they have taken out Deliquia and call her Dolly.

Again the register is something we have had problems with in trying to find some of our women's names. They feel they come from one reserve; their fathers come from one reserve, their mothers from another reserve, so they really cannot find what reserve they are actually from. They no longer have the Indian names attached to their names, and that is all they were familiar with when they left. So that is very embarrassing to some of our women who have applied. I do not know how many letters Kathleen had to write for Alice. But in regard to that, I thing retional offices would be really important."[8]

Applicants have even been asked to supply *negative* evidence: for example, proof that their parents or grandparents were *not* married. Ms. Lorraine Le Bourdais of the B.C. Native Women's Society stated:

Ces établissements ont très souvent déménagé, été détruits ou brûlés et les archives ont été perdues.

Au cours des recherches que nous avons effectuées pour essayer de trouver des documents sur nos ancêtres, nos anciens nous ont fait remarquer les écarts qui avaient pu se produire, par exemple, lors de la signature du traité 7 avec la Confédération Pied-Noir qui couvre tout le sud de l'Alberta. D'après ces anciens, comme l'interprète auquel le gouvernement avait eu recours à l'époque ne connaissait pas parfaitement la langue pied-noir, plusieurs noms avaient été mal traduits du pied-noir à l'anglais. Par exemple, en pied-noir, il existe un nom de famille qui veut dire chef qui s'est fait lui-même ou proclamé lui-même. Le traducteur du gouvernement a traduit ce nom du pied-noir à l'anglais comme voulant dire chef ivre. Les membres de cette famille doivent assumer ce nom depuis des générations.

Les greffiers des Affaires indiennes chargés de l'appartenance aux bandes demandent des certificats de paternité à certaines de nos mères célibataires qui désirent inscrire leurs enfants. Si cet enfant est le fruit d'un viol ou d'un inceste, si le père est marié à quelqu'un d'autre ou n'a pas accepté de bon gré la séparation, ces hommes refuseront de signer ce certificat de paternité. Ainsi, des générations se verront privées de leur patrimoine et des droits qui leur reviennent.»[7]

Mme Rose Charlie, de l'*Indian Homemakers Association*, a expliqué comment les problèmes liés aux registres résultent souvent du fait que, dans le passé, des bureaucrates ont été incapables ou ont refusé de reconnaître des noms indiens:

«Je sais que certaines femmes ont eu énormément de difficultés lorsqu'elles ont demandé leur réinscription. Elles ont utilisé leurs noms indiens, mais le gouvernement a décrété que c'était insuffisant et qu'il fallait un nom chrétien. Le nom indien de ma grand-mère, par exemple, est Deliquia mais on le lui a enlevé pour le remplacer par Dolly.

Le registre est loin d'être suffisant pour retrouver le nom de certaines femmes. Celles-ci pensent venir de telle ou telle réserve, mais leur père vient d'une autre réserve, leur mère vient d'encore une autre réserve, de sorte qu'elles ne savent plus trop bien à quelle réserve elles appartiennent. Leur nom indien a été supprimé de leur nom officiel alors que c'était le seul nom qu'elles connaissaient lorsqu'elles ont quitté la réserve. Ces femmes se retrouvent donc dans une situation fort embarrassante. Je ne sais combien de lettres Kathleen a dû écrire pour Alice. De ce point de vue, les bureaux régionaux joueraient, selon moi, un rôle important.»[8]

On a réclamé à des personnes qui demandaient à être inscrites des preuves *négatives*, par exemple de prouver que leurs parents ou grands-parents *n'étaient pas* mariés. Voici ce qu'a déclaré Mme Lorraine Le Bourdais, de la

". . . Workers have asked an applicant to prove that his or her parents were not married when the mother's name continued to appear on the band list until the mother's death, which in many cases was long after the applicant was born. Again, that cropped up with my own application. My grandmother is still on the band list, and she has been dead for quite a few years now. We were asked to obtain information that she was not married, and of course it was really hard to do.

Proof of non-marriage, unlike proof of marriage, is very difficult to obtain, especially if the relationship was one that occurred from 1905 to 1930. In many cases the proof required is insurmountable and the applicant simply gives up. In B.C. apparently the records are not as old as they are here in Ontario. We have had a lot of problems just getting any information at all; and in the Northwest Territories, I believe, there is the same problem."[9]

The B.C. Native Women's Society stated that there are difficulties in finding out from the Department what kinds of alternative evidence, it will accept. Ms. McIvor of the Society explained:

"My experience has been that they require the application form, your band number, your band affiliation, your parents' and your birth certificates, your parents' marriage certificate, if it is relevant and if there was one, and, if your parents were not registered and you are second generation, perhaps your parents' birth certificates.

That is very well and good. They realize that, but we have run into the problem that those are not available. We have been given absolutely no instruction on what is acceptable then. They will accept baptismal certificates, but we have Indian names on the baptismal certificates. Frequently the mother, who is in most cases the relevant party, has no last name. We have a first name and no last name. When we run into that, we have no idea of where to go next. It is the problem we have been running into rather than not knowing that we require a birth certificate. We know that if we have it, it is great. If we do not, what do we do?"[10]

Ms. McIvor also stated that the Department refused to accept statutory declarations from persons related to an applicant.

Because of these difficulties, applicants frequently give up and their applications are considered incomplete. No decision, negative or positive, is made and consequently, the applicant is never able to reach the protest stage where more flexible evidentiary requirements apparently apply. It appears obvious that a much more flexible policy should be adopted by the Department, or if necessary, a

Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique:

«. . . Les fonctionnaires ont demandé à un requérant de prouver que ses parents n'étaient pas mariés, alors que la mère est demeurée inscrite sur la liste de la bande jusqu'à son décès, lequel était survenu, la plupart du temps, longtemps après la naissance du requérant. C'est ce qui s'est passé dans mon cas. Ma grand-mère est toujours inscrite sur la liste de la bande, alors qu'elle est morte depuis de plusieurs années. On nous a demandé de prouver qu'elle n'était pas mariée, ce qui était, évidemment, difficile à faire.

Contrairement à la preuve de mariage, la preuve de non-mariage est très difficile à obtenir, surtout si l'union a eu lieu entre 1905 et 1930. Dans bien des cas, le requérant abandonne devant cette difficulté insurmontable. Apparemment, les registres de Colombie-Britannique ne sont pas aussi anciens qu'en Ontario. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir le moindre renseignement, et je pense que la problème est le même dans les Territoires du Nord-Ouest.»[9]

Selon la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, dans ces cas, il est difficile de savoir du Ministère quelle autre preuve il exige à la place des documents introuvables dans ces cas. Voici ce qu'a expliqué Mme McIvor:

«Il faut remplir le formulaire de demande, fournir le numéro de la bande, l'affiliation à la bande, les extraits d'acte de naissance des parents ainsi que ton propre extrait, le certificat de mariage des parents au cas où il y en avait un, et lorsque les parents ne sont plus des Indiens inscrits et que l'on est donc de la deuxième génération, il faut apporter l'extrait d'acte de naissance des parents.

Tout cela est clair, mais il arrive qu'on ne puisse pas se procurer tous ces documents et dans ce cas, nous ne savons pas ce qu'il faut faire. Ils acceptent des certificats de baptême, lesquels souvent portent des noms indiens. Il arrive également souvent que les mères n'aient pas de nom de famille, car les Indiens n'ont qu'un prénom et pas de nom de famille. Voilà donc le genre de problèmes qui se posent, car nous savons qu'en principe il nous faut un extrait d'acte de naissance. Mais que fait-on si on ne parvient pas à l'obtenir.»[10]

Mme McIvor a également souligné que le Ministère refuse d'accepter les déclarations assermentées de personnes ayant un lien de parenté avec les demandeurs.

En conséquence, il arrive souvent que les demandeurs abandonnent, de sorte que leur demande est considérée comme incomplète. Le Ministère ne rend pas de décision, si bien que, dans leur démarche, les intéressés ne peuvent atteindre le point où ils auraient le droit de formuler une protestation (et où les exigences en matière de preuve semblent moins strictes). Il apparaît évident que le

legislative amendment to permit affidavit or other evidence before the protest stage.

RECOMMENDATIONS

8. We recommend that as there is no legal requirement in the Act for unmarried Indian women to name the father of their children in order to establish their entitlement to registration and band membership, the practice be discontinued immediately. An affidavit or statutory declaration simply swearing or declaring the status of the father without naming him should be sufficient to satisfy the requirements of the application for reinstatement.

9. We recommend that the Registrar or designate in the regional office such as Director of Lands, Revenues and Trusts be empowered to accept evidence from third parties through oaths or affidavits, as an alternative to the strict certifiable proof presently required.

10. We recommend that the Department take a proactive approach by ensuring that all relevant documentation required by an applicant, which already exists in the Departmental records, is actively sought out without a formal request from the applicant. In addition, to facilitate the application process, D.I.A.N.D. officials who visit remote areas should be empowered to take oaths or affirmations from applicants.

Ministère devrait faire preuve d'une plus grande souplesse ou qu'il faudrait modifier la Loi pour autoriser la présentation de déclarations sous serment ou d'autres preuves avant le moment auquel la protestation est permise.

RECOMMANDATIONS

8. Comme la Loi ne prescrit pas qu'une Indienne donne le nom de père de son ou de ses enfants pour établir leur admissibilité à l'inscription, nous recommandons de mettre fin à cette pratique immédiatement pour ce qui est de l'inscription et de l'appartenance à une bande. Une déclaration sous serment indiquant simplement le statut du père sans le nommer devrait être suffisante pour satisfaire les exigences relatives aux demandes de restitution des droits.

9. Nous recommandons que le registraire ou la personne désignée au bureau régional, comme le directeur général des terres, revenus et fidéicommis, soit autorisé à accepter le témoignage de tierces parties, présenté sous serment ou sous déclaration sous serment, au même titre que les preuves que l'on peut certifier et qui sont exigées présentement.

10. Nous recommandons que le Ministère adopte une démarche proactive en veillant à ce que son personnel recherche activement et sans que les intéressés l'aient demandé officiellement tout document dont aurait besoin un requérant et qui se trouverait déjà dans les dossiers du Ministère. De plus, afin de faciliter le processus de demande d'inscription, nous recommandons que les fonctionnaires du MAIN en tournée dans des régions isolées soient habilités à recueillir les serments et les affirmations des requérants.

C-31 POPULATION DISTRIBUTION

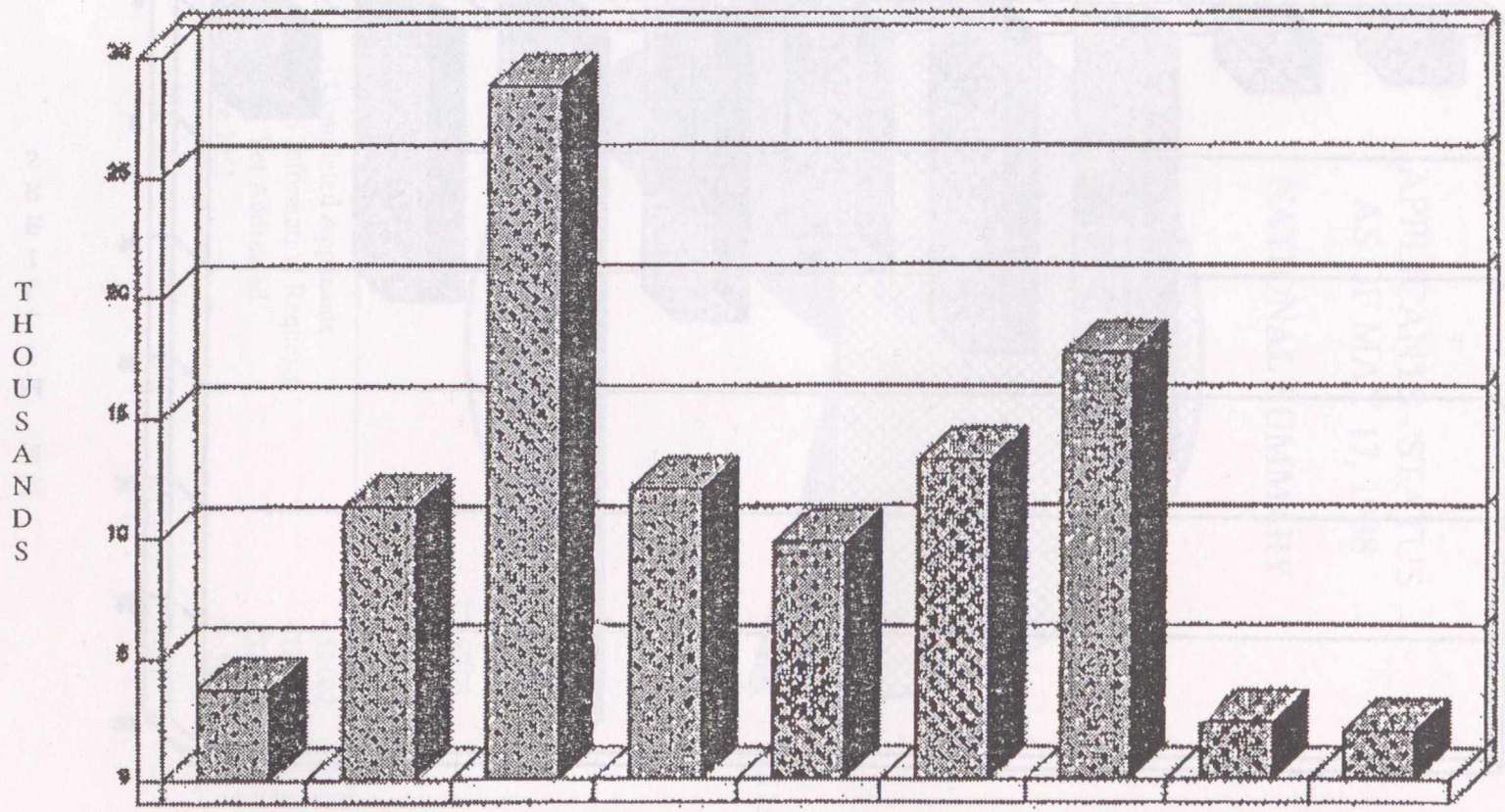

RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LE PROJET DE LOI C-31

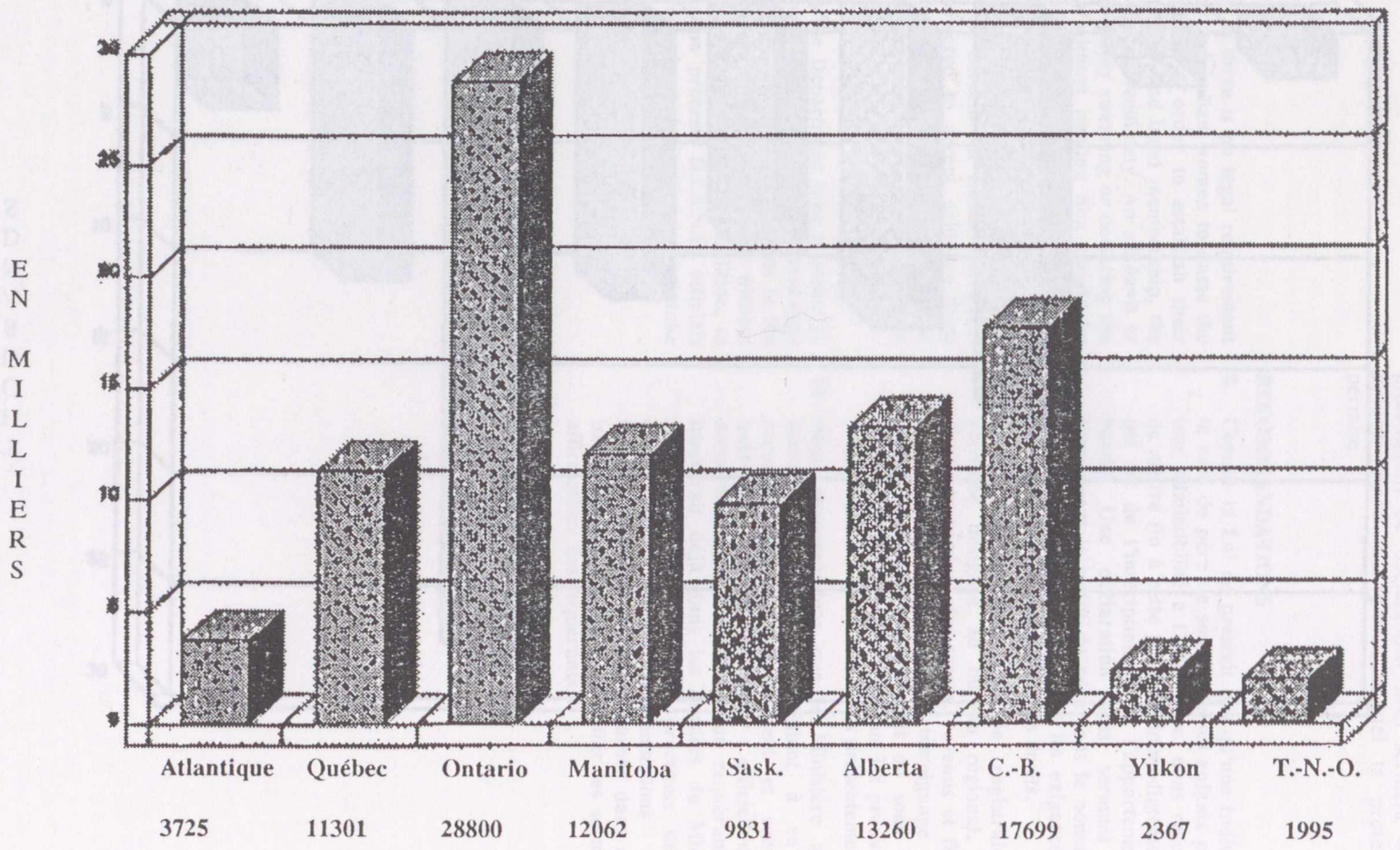

APPLICANTS - STATUS
AS OF MAY 17, 1988

NATIONAL SUMMARY

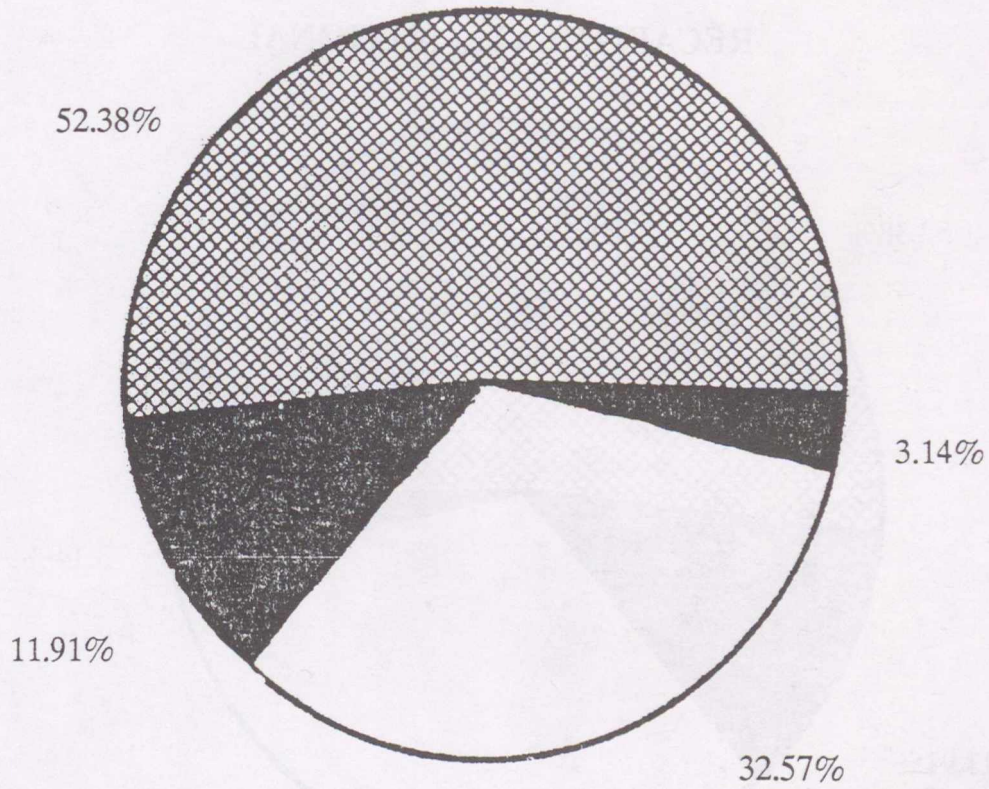

	Completed Applicants	- 53 002
	O/S Information Requests	- 12 048
	Not Yet Addressed	- 32 957
	Pre 1951	- 3 176

SITUATION DES DEMANDES AU 17 MAI 1988

RÉCAPITULATIF NATIONAL

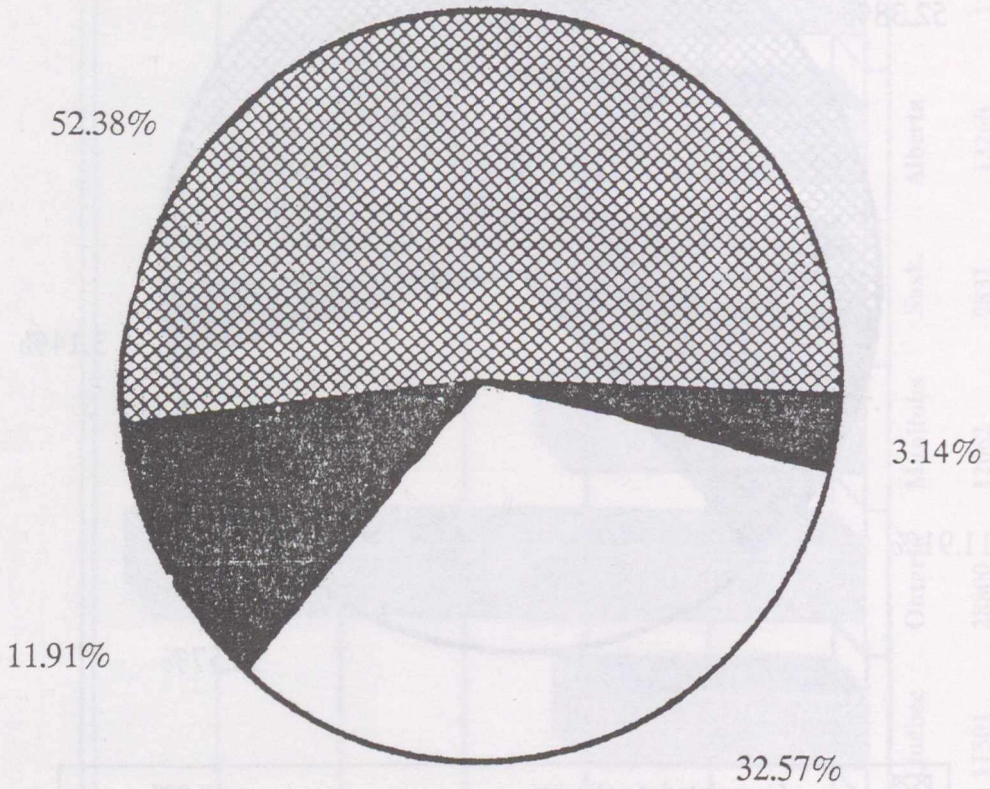

⊠	Demandes étudiées	- 53 002
▦	Demandes nécessitant un complément d'information	- 12 048
□	Demandes non encore étudiées	- 32 957
■	Demandes nécessitant une recherche antérieure à 1951	- 3 176

CHAPTER III

LEGAL ISSUES

CHAPITRE III

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

CHAPTER III

LEGAL ISSUES

From its inception, the *Indian Act* has defined the word "Indian", thereby controlling entitlement to registration under the Act and until 1985, to band membership as well. Entitlement to status does not necessarily entail entitlement to band membership and entitlement to status is not dependent upon band membership. Although bands now have an opportunity under the amended Act, to determine their own membership rules subject to certain conditions, the determination of status under the Act remains a matter of federal control. The federal government continues its previous policy of funding bands only on the basis of the number of band members with status under the Act.

In addition, the major programs aimed at Indians as individuals, such as non-insured health benefits and post-secondary education assistance, are restricted to status Indians. Consequently, the requirements established by the *Indian Act* for entitlement to registration continue to have far ranging impacts on the Indian population as a whole.

The registration provisions continue to determine entitlement to the range of programs and services offered to Indians as well as legal entitlement to certain rights and benefits, such as tax exemption for personal property situated on reserve. Similarly, entitlement to band membership can mean an opportunity to participate in a specific Indian culture and access to certain rights and benefits.

The task facing an individual wishing to determine his or her eligibility for registration or band membership is a formidable one. In particular, the determination of Indian status has become more and more embroiled in technical rules as the definition of "Indian" and enfranchisement policy have changed over the years.

1. The Second Generation Cut-Off Rule, s. 6(2) (Or One-quarter Blood Rule)

Subsection 6(1) of the amended *Indian Act* protects the acquired rights of already registered persons, provides for the reinstatement or first time registration of some non-status Indian people, and allows registration of persons with two parents entitled to registration under s. 6.

CHAPITRE III

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Dès sa première version, la *Loi sur les Indiens* comportait la définition du terme «Indien», le législateur se réservant ainsi un droit de regard sur le droit à l'inscription en vertu de la Loi et, jusqu'en 1985, sur l'appartenance à la bande. Le droit au statut n'emporte pas nécessairement le droit à l'appartenance à la bande et il ne dépend pas de l'appartenance à la bande. Même si les bandes ont maintenant la possibilité, en vertu de la Loi modifiée, d'établir leurs propres règles d'appartenance sous certaines conditions, l'établissement du statut en vertu de la Loi relève toujours du gouvernement fédéral. Ce dernier poursuit sa politique antérieure de financer les bandes uniquement d'après le nombre de membres ayant un statut en vertu de la Loi.

En outre, les principaux programmes destinés aux Indiens à titre individuel, comme le remboursement des services de santé non assurés et l'aide à l'enseignement postsecondaire, sont réservés exclusivement aux Indiens inscrits. Par conséquent, les exigences établies par la *Loi sur les Indiens* relatives au droit à l'inscription ont toujours des répercussions importantes sur la population indienne dans son ensemble.

Les dispositions relatives à l'inscription établissent encore le droit à la gamme des programmes et des services offerts aux «Indiens» ainsi que le droit légal à certains droits et avantages comme l'exemption fiscale à l'égard des biens personnels situés sur la réserve. Également, le droit à l'appartenance à la bande peut représenter la possibilité de participer à des activités culturelles indiennes spécifiques et donner un droit d'accès à certains droits et avantages.

Celui qui désire établir son admissibilité à l'inscription ou à l'appartenance à une bande s'attaque à une entreprise énorme. En particulier, il devient de plus en plus complexe d'établir le statut d'Indien en raison de règles techniques, car la définition du terme «Indien» et la politique d'émancipation ont changé au cours des années.

1. Clause limitant la deuxième génération, par. 6(2) (clause de la règle du quarteron)

Le paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* modifiée protège les droits acquis des personnes déjà inscrites, prévoit la réintégration ou la première inscription de certains Indiens non inscrits et permet l'inscription des personnes ayant deux parents qui ont droit à l'inscription en vertu de l'article 6.

Subsection 6(2) has been referred to as the Second Generation Cut-off Rule. It allows for registration of individuals with only one parent entitled to registration under s. 6(1). There is no provision of the amended *Indian Act* which allows for the registration of individuals with one non-status parent and one parent entitled to registration under s. 6(2). As a result, status is said to be cut-off after two successive generations of status/non-status unions and the rule has been characterized by several witnesses as a form of Half-Blood Descent Rule.

This rule is said to disproportionately affect 12(1)(*b*) women and the many bands with a high rate of intermarriage with non-Indian or non-status Indian populations. The Whispering Pines Band in British Columbia in its evidence reported an intermarriage rate of 90% and fears the band's eventual extinction as a result of the operation of this rule. The Assembly of First Nations and Indian Homemakers Association of B.C. have said that the rule combined with an overall intermarriage rate of approximately 60% will eventually result in a general decline in the national status Indian population. Other groups agreed with this view and characterized the rule as a new manifestation of termination policy (policies such as the repealed enfranchisement provisions designed to limit the size of the status Indian population).

Subsection 6(2) is frequently described as a variation of the repealed "double mother" clause (s. 12(1)(*a*)(iv)) whereby children, upon reaching 21 years of age, lost their status if their mother and paternal grandmother had not been entitled to Indian status before marriage. This is regarded by most Indian groups (whether status, non-status, including native women) as repugnant because of its denial of Indian status to many people of Indian ancestry especially those accepted as Indians by the members of their communities.

The rule has also been criticized for its perceived potential to divide Indian communities and families in an arbitrary and destructive fashion. For example, a representative of the Chiefs of Ontario stated that whether a person is registered under s. 6(1) or s. 6(2) has become a factor to be considered in selecting a spouse. Other groups have asked which government (band, federal or provincial) will be responsible for providing services for the non-status offspring of s. 6(2) Indians, particularly where they are permitted to reside on reserve. This in turn has led to a concern that the presence of non-status children on reserves will lead to an increase in the exercise of jurisdiction by provincial governments.

On appelle le paragraphe 6(2) la clause limitant la deuxième génération. Ce paragraphe permet l'inscription des personnes n'ayant qu'un seul parent ayant le droit d'être inscrit en vertu du paragraphe 6(1). Aucune disposition de la *Loi sur les Indiens* modifiée ne permet l'inscription des personnes ayant un parent non inscrit et un parent ayant droit à l'inscription en vertu du paragraphe 6(2). Par conséquent, on dit que l'inscription est impossible après deux générations successives d'unions entre deux personnes, l'une inscrite et l'autre non inscrite, et plusieurs témoins considèrent qu'il s'agit là d'une sorte de clause de parenté unilatérale.

On dit que cette clause touche de façon disproportionnée les femmes visées par l'alinéa 12(1)*b*) ainsi que les nombreuses bandes ayant un taux élevé de mariage avec des non-Indiens ou des Indiens non inscrits. Dans son témoignage, la bande Whispering Pines de la Colombie-Britannique a signalé un taux de mariage mixte de 90 p. 100 et elle craint l'extinction éventuelle de la bande par suite de l'application de cette clause. L'Assemblée des Premières nations et l'*Indian Homemakers Association* de la Colombie-Britannique ont déclaré que la clause, assortie d'un taux global de mariage mixte d'environ 60 p. 100, entraînera finalement une baisse générale de la population indienne inscrite au pays. D'autres groupes étaient d'accord avec cette opinion, déclarant que la clause est une nouvelle manifestation de la politique d'extinction (à l'instar des dispositions abrogées relatives à l'émancipation destinées à limiter le nombre d'Indiens inscrits).

Le paragraphe 6(2) est souvent décrit comme une variation de la clause abrogée de «la mère et de la grand-mère» (sous-al. 12(1)*a*)(iv)) en vertu de laquelle les enfants qui atteignaient l'âge de vingt et un ans perdaient leur statut si leur mère et leur grand-mère paternelle n'avaient pas eu droit au statut d'Indienne avant le mariage. La majorité des groupes d'Indiens (qu'il s'agisse de femmes autochtones, d'Indiens inscrits ou non inscrits) considèrent cette clause comme inacceptable parce qu'elle refuse le statut d'Indien à de nombreuses personnes d'ascendance indienne, en particulier celles qui sont reconnues comme Indiennes par les membres de leur collectivité.

On a également critiqué la règle, prétendant qu'elle pouvait diviser les collectivités et les familles indiennes de façon arbitraire et destructive. Par exemple, un représentant des Chefs indiens de l'Ontario a déclaré que le fait qu'une personne est inscrite en vertu du paragraphe 6(1) ou 6(2) est devenu un facteur à prendre en considération dans le choix d'un conjoint. D'autres groupes ont demandé quel gouvernement (la bande. le gouvernement fédéral ou les provinces) sera responsable de la prestation des services aux enfants non inscrits des Indiens visés par le paragraphe 6(2), en particulier lorsqu'ils ont l'autorisation de vivre sur la réserve. Cette préoccupation en a amené une autre, c'est-à-dire que, du fait de la présence d'enfants non inscrits sur les réserves, les gouvernements provinciaux voudront exercer plus de pouvoir sur celles-ci.

The recommendation of the Chippewas of Point Pelee to reinstate the *Indian Act* provision that "a member of a band is an Indian" is an expression of the general view of status groups that Indian status should be tied to band membership and that both should be determined by Indian First Nations alone. The Quebec Native Women's Association made the following comments in their submission:

> "Not only has the Federal Government insisted on keeping control over the definition of "status Indian", but it is defining same in an extremely restrictive manner, that is, a form of half-blood quantum. This rule applies to all status Indians in the future.
>
> To our knowledge, this criterion has not been accepted by Aboriginal people. The Assembly of First Nations has taken the position that re-instatement must apply to all generations.
>
> . . .
>
> The imposition of a narrow definition for the determination of Indian status (and the Federal responsibility which goes with it) is nothing more than a continuation of the old policy of "termination" by which the simple solution for getting rid of the "Indian problem" was to define the "Indian" out of existence. This is unacceptable."[11]

The implications of this rule coupled with current demographic trends appear to be very serious indeed for socio-economic conditions on reserves in the future: how will bands adequately meet the needs of an increasing population of band members while funding from the federal government will be reduced?

In addition, as some witness groups have pointed out, funding based on the status Indian population rather than band membership renders self-government through control of band membership a rather illusory concept. In effect, the Act and current funding policies do not recognize the rights of Indian people to define themselves. The joint impact of current demographic trends and s. 6(2) was described in the following manner by the Indian Homemakers' Association of B.C.:

> "What we see now is that a status Indian woman's child born out of wedlock is automatically registered as a 6.(2) if there is no signed acknowledgement of paternity by a status Indian man. If these 6.(2) children marry non-status Indians or non-Indians, their children do not have status at all. The assimilative effects of this provision become clearer when we consider four other related statistical trends.

La recommandation des Saulteux, de Pointe Pelée, de reprendre la disposition de la *Loi sur les Indiens* selon laquelle «un membre d'une bande est un Indien» est l'expression de l'opinion générale des groupes inscrits, c'est-à-dire que le statut d'Indien devrait être lié à l'appartenance à la bande et ces deux éléments devraient être déterminés uniquement par les Premières nations indiennes. L'Association des femmes autochtones du Québec a présenté les commentaires suivants dans son exposé:

> «Non seulement le gouvernement fédéral a insisté pour conserver son emprise sur la définition de «Indien inscrit», mais il a établi cette définition de manière très restrictive, soit un genre de critère de demi-sang. Cette règle s'appliquera désormais à tous les Indiens inscrits.
>
> À notre connaissance, ce critère n'a jamais été accepté pas les peuples autochtones. L'Assemblée des Premières Nations a soutenu que la réinscription devait s'appliquer à toutes les générations.
>
> . . .
>
> L'imposition d'une définition aussi étroite pour déterminer le statut d'Indien (et la responsabilité du gouvernement qui en découle) n'est que la perpétuation de la vieille politique «d'élimination» suivant laquelle la solution la plus simple pour se débarasser du «problème indien» était de restreindre la définition même du mot «Indien» jusqu'à ce qu'il n'ait plus d'existence. Voilà qui est inacceptable.»[11]

Assortie aux tendances démographiques actuelles, cette clause semble avoir des répercussions très graves sur les conditions socio-économiques qui existeront sur les réserves dans l'avenir: comment les bandes pourront-elles répondre adéquatement aux besoins d'une population croissante de membres si le financement provenant du gouvernement fédéral est réduit?

En outre, comme certains groupes de témoins l'ont souligné, le financement fondé sur la population d'Indiens inscrits plutôt que sur l'appartenance à la bande fait de l'autonomie gouvernementale par le contrôle de l'appartenance à la bande une notion plutôt illusoire. En effet, la Loi et les politiques actuelles de financement ne reconnaissent pas le droit des Indiens à l'autonomie. L'*Indian Homemakers' Association* de la Colombie-Britanique a décrit les répercussions d'ensemble des tendances démographiques actuelles et du paragraphe 6(2) de la façon suivante:

> «Ainsi, dans la nouvelle Loi, l'enfant illégitime d'une Indienne inscrite a droit d'être inscrit aux termes du paragraphe 6.(2) même si aucun Indien inscrit n'a déclaré la paternité. Mais si cet enfant inscrit conformément au paragraphe 6.(2) épouse un Indien non inscrit ou un non-Indien, les enfants de ce couple n'ont pas droit au statut d'Indien. Les effets assimilateurs de ces dispositions apparaissent avec évidence lorsque nous examinons quatre autres tendances connexes que dévoilent les statistiques.

In 1985 over 50% of all children born to status Indian mothers were born out of wedlock. All these children are now automatically registered as 6.(2) if there is no signed acknowledgement of paternity. We have been unable to find out how many children of status Indian mothers are now being registered as 6.(2), but clearly the potential is very high. If they marry non-Indians, their children do not have Indian status.

In 1985 60% of all marriages were to non-Indians. This figure may have increased because, before 1985, some Indian women did not choose to marry because they would lose their status. The children of these marriages to non-Indians will be 6.(2)s and their children will not have status.

The fertility rate for Indians has declined dramatically in recent years and is near the all-Canadian rate, which is below replacement level. If the present trend continues, the status Indian population will decrease naturally as the Canadian would without immigration.

Most children of reinstated women are being registered as 6.(2)s. The figure we have for both adults and minors is 3,335 out of 6,472 B.C. applicants and 643 applicants have been rejected. Out of a possible 3,079 processed, it is approximately 20%. This is very high in our opinion when assistance with research and funds for appeals are not available. Even if we ignore the probable increased migration to urban areas and consequent increases in intermarriages, Bill C-31 ensures that a vast reduction in the status Indian population in the next two generations will be inevitable.

Through the operation of the 6.(2) designation, band membership may not diminish, but the number of status Indians for whom the federal government continues to have a constitutional responsibility will diminish considerably. Was this the main intent of the revisions to *Indian Act* in 1985?"[12]

Your Committee believes that the Government of Canada must ultimately recognize the right of First Nations to determine their own membership.

2. Residual Sex Discrimination

Before the 1985 amendments, the *Indian Act* definition of "Indian" depended on a combination of kinship and

En 1985, plus de 50 p. 100 de tous les enfants nés d'une mère indienne inscrite étaient illégitimes, tous ces enfants sont maintenant inscrits d'office aux termes du paragraphe 6.(2) en l'absence d'une déclaration de paternité. Il nous a été impossible de préciser combien d'enfants de mères indiennes inscrites sont maintenant visés par le paragraphe 6.(2), mais de toute évidence les chiffres pourraient être fort élevés. Si ces personnes épousent des non-Indiens, leurs enfants seront privés du statut d'Indien.

En 1985, 60 p. 100 de tous les mariages se faisaient avec des non-Indiens. La proportion a peut-être augmenté depuis car, avant 1985, certaines Indiennes préféraient ne pas se marier de peur de perdre leur statut d'Indien. Les enfants nés de ces mariages avec des non-Indiens sont inscrits aux termes du paragraphe 6.(2), mais leurs enfants seront privés du statut d'Indien.

Le taux de natalité des Indiens a chuté de façon alarmante ces dernières années pour se rapprocher du taux général qu'on connaît au Canada, qui est en deça du niveau de renouvellement. Si cette tendance se confirme, la population d'Indiens inscrits diminuera régulièrement, comme le ferait la population canadienne sans les apports de l'immigration.

La plupart des enfants des Indiennes réinscrites sont assujettis au paragrahe 6.(2). D'après les chiffres dont nous disposons, et qui s'appliquent tant aux adultes qu'aux mineurs, 3,335 demandeurs de la Colombie-Britannique, sur 6,472, sont visés par ce paragraphe et 643 demandes ont été rejetées. Pour un total possible de 3,079 demandes traitées, il s'agit donc d'un taux d'environ 20 p. 100. Ce taux nous apparaît d'autant plus élevé que les fonds de recherche et d'appel sont inexistants. Même si l'on fait abstraction des probabilités de migration accrue vers les centres urbains ainsi que des mariages mixtes qui en résulteront inévitablement, la Loi C-31 consacre une importante réduction de la population d'Indiens inscrits qui frappera nécessairement les deux prochaines générations.

L'inscription aux termes du paragraphe 6.(2) n'entraînera peut-être pas une diminution du nombre de membres dans une bande, mais aura forcément pour effet de provoquer une baisse considérable du nombre d'Indiens inscrits envers qui le gouvernement fédéral continue, en vertu de la Constitution, à avoir des responsabilités. Était-ce là la visée principale des modifications à la Loi sur les Indiens en 1985?»[12]

Votre Comité estime que le Gouvernement du Canada doit ultimement reconnaître le droit des Premières nations indiennes à déterminer leur propre appartenance.

2. Persistance d'une discrimination fondée sur le sexe

Avant les modifications de 1985, la définition du mot «Indien» dans la *Loi sur les Indiens* était fondée sur une

legal criteria that applied in a uniform fashion across the country regardless of the individual customary laws of First Nations for defining or recognizing their own people. The Act's definition of "Indian" has been rigidly patrilineal, requiring proof of descent from a male entitled to registration either as a member of a band for which reserve lands had been set aside or as a member of a band recognized by the government for the purposes of the Act. Wives and children generally acquired the status of their husbands and fathers. The most notorious example of sex discrimination was the now repealed s. 12(1)(*b*) by which an Indian woman marrying a man without Indian status, lost her status and band membership. An Indian man, on the other hand, conferred Indian status on any non-status or non-Indian woman he married.

Non-status groups and women's groups in particular, have focussed on the complete removal of sex discrimination from the *Indian Act* as an issue taking priority over that of self government. In essence, these groups say that the compromise approach of the amendment of permitting residual sex discrimination for the sake of a limited right of self-government or restricting the government's financial responsibility is not acceptable and probably won't withstand a Charter challenge. In their brief to the Committee, the B.C. Native Women's Society restated their 1985 position on this statute. This is a position generally taken by Indian women's groups:

> "The Bill would appear to be a patchwork approach to changing the *Indian Act*. The Bill attempts to deal with discrimination and that attempt is eroded by the superficial dealing with the issue of self-government. The B.C. Native Women's Society is not opposed to self-government but it should be introduced in a full revision of the *Indian Act* and not some off-handed way.
>
> The position taken by the B.C. Native Women's Society has always been that the initial issue to be decided is that of Indian status and Band Registration prior to dealing with self-government. It is further our position that the Federal Government discriminated against women and their children in the *Indian Act* and it is the responsibility of the Federal Government to right that wrong prior to dealing with Indian self-government. It appears that Bill C-31 is a compromise intended to appease the proponents of self-government."[13]

combinaison des liens de parenté et de critères légaux qui s'appliquaient de façon uniforme à l'échelle du pays, sans égard aux éléments particuliers du droit coutumier des Premières nations qui servaient à la définition ou à la reconnaissance des membres. La définition du mot «Indien» donnée dans la Loi suivait strictement la patrilinéarité, et exigeait la preuve de la descendance d'une personne de sexe masculin ayant le droit d'être inscrite, soit à titre de membre d'une bande au profit de laquelle des terres de réserve avaient été mises de côté soit à titre de membre d'une bande reconnue par le gouvernement aux fins de la Loi. Le statut des femmes et des enfants découlait généralement de celui de leurs maris et de leurs pères. L'exemple le plus connu de discrimination fondée sur le sexe est l'ancien alinéa 12(1)*b*), maintenant abrogé, en vertu duquel une Indienne qui se mariait à un homme n'ayant pas le statut d'Indien perdait son statut et son appartenance à une bande. Par contre, un Indien transmettait le statut d'Indien à toute femme non inscrite ou non indienne qu'il épousait.

Les groupes d'Indiens non inscrits et les groupes de femmes en particulier ont demandé expressément le retrait, dans la *Loi sur les Indiens*, de toute discrimination fondée sur le sexe en faisant valoir qu'il s'agit d'une question qui a priorité sur celle de l'autodétermination. Essentiellement, ces groupes affirment que l'attitude de compromis qui caractérise la Loi modifiée et qui permet la persistance d'une discrimination fondée sur le sexe en échange d'un droit limité d'autodétermination ou d'une diminution de la responsabilité financière du gouvernement, est inacceptable et ne résisterait probablement pas à une contestation fondée sur la Charte. Dans son mémoire à l'intention du Comité, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a repris sa position de 1985 sur ce texte de loi. Il s'agit d'une position qui est généralement partagée par les groupes de femmes autochtones:

> «Le projet de loi constituerait une modification fragmentaire de la *Loi sur les Indiens*. Le projet de loi essaie d'aborder la question de la discrimination et cette tentative est sapée par l'étude superficielle de la question de l'autonomie gouvernementale. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique ne s'oppose pas à l'autonomie gouvernementale mais il faudrait l'introduire dans le cadre d'une révision complète de la *Loi sur les Indiens* et non d'une façon quelque peu désinvolte.
>
> Selon la position adoptée par la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, la première question à régler est celle du statut d'Indien et de l'inscription dans une bande, avant de se procurer de l'autonomie gouvernementale. En outre, nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral a exercé une discrimination contre les femmes et leurs enfants dans la *Loi sur les Indiens* et il lui incombe de réparer ce tort avant d'aborder la question de l'autonomie gouvernementale des Indiens. Le projet de loi C-31 semble constituer un compromis destiné à calmer les partisans de l'autonomie gouvernementale.»[13]

On the other hand, status Indian groups generally support the principle of sexual equality but oppose federally legislated definitions of Indian status and band membership. They view this as a serious violation of their rights to self-government and refer to treaty rights, constitutional documents and international human rights instruments for this claim. For example the Shuswap Nation Tribal Council stated:

"Our Indian Nation does not oppose the Government of Canada's desire to put an end to its own laws which discriminate, nor is our opposition aimed at the reinstatement of our people to their proper place within our communities. However, our Indian people do continue to oppose the Government of Canada's failure to recognize and respect Indian Nations' right to self-determination, which right includes the right to define the citizenship of our own nation.

Through the *Indian Act* amendments, the government continues to wrongfully appropriate this power to itself by maintaining a register of who is and who is not an Indian, particularly of Shuswap ancestry. This registration is an unjustified interference with the jurisdiction and responsibility of the Shuswap Nation to act on behalf of the Shuswap people.

Assuming control over band membership pursuant to the *Indian Act* does not support our mandate and works against us. Our membership rules can either choose to follow the federal government definition of who or is not an Indian, or create a separate and distinct category of our people, such as band members who are not recognized to have band status. The many problems associated with these restrictions can be overcome only through the recognition of the Indian nations' right to determine citizenship. It is only Indian control, consistent with the Shuswap Nation Declaration on Sovereignty and, in addition, the memorial to Sir Wilfrid Laurier that will allow Indian communities, our communities, to act with strength."[14]

One of the most frequently cited examples of residual sex discrimination has been the discriminatory treatment of reinstated "12(1)(*b*)" women in terms of the rights of their children, grandchildren and non-Indian or non-status spouses under the amended *Indian Act* relative to the rights held by the descendents and non-Indian spouses of Indian men who "married out" before April 17, 1985. The rights concerned involve entitlement to Indian status (s. 6), entitlement to band membership (s. 11) and reserve residency (ss. 18.1 and 81(1)(*p*.1)(*p*.2)). The other frequently cited example is the sexually discriminatory treatment of illegitimate children born before April 17, 1985 of male status Indians and non-status women in regard to entitlement to status and band membership.

D'autre part, les groupes d'Indiens inscrits appuient généralement le principe de l'égalité des sexes, mais s'opposent à la formulation par le fédéral, de définitions relatives au statut d'Indien et à l'appartenance à une bande. Ils estiment qu'il s'agit là d'une violation sérieuse de leur droit à l'autodétermination et font valoir les droits établis dans des traités, des documents constitutionnels et des déclarations internationales des droits de la personne pour étayer leur revendication. Voici, à titre d'exemple, la déclaration du Conseil tribal des Shuswaps:

«Nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement du Canada abroge des lois discriminatoires. Nous ne nous opposons pas non plus à ce que les nôtres réintègrent nos rangs. Nous continuons, toutefois, de déplorer que le gouvernement canadien ne reconnaisse pas le droit des nations indiennes à l'autodétermination, lequel comporte le droit de décider de l'appartenance à leurs effectifs.

Par les modifications qu'il a apportées à la Loi sur les Indiens, le gouvernement continue de s'arroger ce droit par la tenue du registre des Indiens. Cet enregistrement constitue une ingérence dans les affaires de la nation Shuswap et compromet son aptitute à agir au nom des siens.

Le droit que nous confère la Loi sur les Indiens de décider de l'appartenance à nos effectifs ne facilite pas notre tâche, bien au contraire, étant donné que nous pouvons ou bien aligner nos règles d'appartenance sur celles du gouvernement fédéral, ou bien créer une catégorie distincte composée de Shuswap qui n'ont pas le statut d'Indiens inscrits. Le seul moyen de régler les nombreux problèmes de ce genre qui se posent est de reconnaître aux nations indiennes le droit de décider de l'appartenance à leurs effectifs. C'est seulement en exerçant ce droit, conformément à sa déclaration sur la souveraineté, ainsi qu'à l'Adresse à Sir Wilfrid Laurier que la nation Shuswap pourra s'épanouir normalement.»[14]

L'un des exemples les plus souvent cités de persistance de discrimination fondée sur le sexe est le traitement discriminatoire dont font l'objet les femmes visées par l'ancien alinéa 12(1)*b*) qui ont été rétablies dans leurs droits, en ce qui a trait aux droits de leurs enfants, de leurs petits-enfants et de leurs conjoints non indiens ou non inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* modifiée, en matière de droits détenus par leurs descendants, et les femmes non indiennes d'Indiens qui se sont «mariés à l'extérieur» avant le 17 avril 1985. Les droits en jeu incluent le droit au statut d'Indien (article 6), le droit d'appartenance à une bande (article 11) et le droit de résider sur une réserve (article 18.1 et alinéas 81(1) *p*.1) et *p*.2)). L'autre exemple fréquemment cité est celui du traitement discriminatoire fondé sur le sexe des enfants illégitimes nés avant le 17 avril 1985 d'Indiens inscrits en

The problem in the first example is that women reinstated because of a loss of status pursuant to s. 12(1)(*b*) of the pre-1985 *Indian Act*, are said to have a lesser right than males who have married out to pass on Indian status and band membership to their children and grandchildren. In addition, these women are said to have more limited rights to reside on the reserve with their families. That is, children of "12(1)(*b*)" women are entitled only to

1) registration as an Indian under s. 6(2) thereby preventing this first generation upon "marrying out" from passing status on to the next generation.

2) a conditional band membership upon passage of the Act and could be excluded by a band taking control of its membership before 27 June 1987.

The B.C. Native Women's Society gives the following illustration in their brief:

> "An Indian woman lost her Indian status in 1953 when she married a non-Indian. In 1956 her brother married a non-Indian as well but his status was not taken. This Indian woman had two children. Both of her children married non-Indians. This Indian woman has six grandchildren, none of whom have Indian status or who are eligible for Indian status. This woman's brother had four children. Three of the brother's children have married non-Indians. The brother has nine grandchildren, all of whom have Indian status."[15]

In addition, the amended *Indian Act* only guarantees the right of resident band members to reside on reserve with their *dependent* children (s. 18.1). Accordingly the Quebec Native Women's Association says the right of 12(1)(*b*) women with non-Indian spouses and non-member children to live on reserve with their families is not guaranteed.

They argue that the various forms of differential treatment described above, violate a variety of domestic and international human rights standards. The restricted ability of Indian women to pass on Indian status and band membership to their children and grandchildren is said to be discrimination on the basis of sex and descent and therefore a violation of

— s. 15 of the Canadian Charter of Rights

— ss. 2, and 7 of the Universal Declaration of Human Rights

ce qui a trait au droit d'être inscrit et d'appartenir à une bande.

Le problème illustré par le premier exemple découle du fait que les femmes qui ont été rétablies dans leurs droits à la suite d'une perte du statut en vertu de l'ancien alinéa 12(1)*b*) de la *Loi sur les Indiens* (avant 1985) ont un droit plus limité que celui des personnes de sexe masculin qui se sont mariées à l'extérieur de transmettre le statut d'Indien et l'appartenance à une bande à leurs enfants et à leurs petit-enfants. De plus, ces femmes ont des droits plus limités de résider sur une réserve avec leur famille. Ainsi, les enfants de femmes visées par l'ancien alinéa 12(1)*b*) ont seulement le droit

1) d'être inscrits comme Indiens en vertu du paragraphe 6(2), ce qui empêche cette première génération, lorsqu'elle se «marie à l'extérieur», de transmettre le statut d'Indien à la génération suivante;

2) de profiter d'une appartenance conditionnelle à la bande, après l'adoption de la Loi; ils pourraient être exclus par une bande qui a décidé de l'appartenance à ses effectifs avant le 27 juin 1987.

Dans son mémoire, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique donne l'exemple suivant:

> «Une Indienne a perdu son statut d'Indien en 1953 lorsqu'elle a épousé un non-Indien. En 1956, son frère a épousé une non-Indienne mais n'a pas perdu son statut. Cette Indienne a eu deux enfants. Ces deux enfants ont épousé des non-Indiens. Cette Indienne a six petits-enfants, dont aucun n'a le statut d'Indien ou n'a droit au statut d'Indien. Le frère de cette femme a eu quatre enfants. Trois des enfants de son frère ont épousé des non-Indiens. Le frère a neuf petits-enfants qui ont tous le statut d'Indien.»[15]

De plus, la *Loi sur les Indiens* modifiée ne garantit que le droit des membres de la bande qui *réside*nt sur une réserve d'y résider avec les enfants à leur charge (article 18.1). C'est ce qui porte l'Association des femmes autochtones du Québec à prétendre que le droit des femmes visées par l'ancien 12(1)*b*) ayant des conjoints non indiens et des enfants non membres de vivre avec leur famille sur la réserve n'est pas garanti.

Les associations prétendent que les diverses formes susmentionnées de traitement discriminatoire violent plusieurs principes nationaux et internationaux en matière de droits de la personne. La limitation du droit des femmes indiennes de transmettre leur statut d'Indien et leur appartenance à une bande à leurs enfants et à leurs petits-enfants est perçue comme une discrimination fondée sur le sexe et sur la descendance, ce qui va à l'encontre

— de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

— des articles 2 et 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

— ss. 1, 2(1), 3 and 26 of the International Covenant on Civil and Political Rights

— s. 1(1) of the International Covenant on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination.

In addition, the more limited ability of Indian women to reside on reserve with their families is alleged to be a violation of s. 17(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights.

The second major example of sex discrimination flows from the discriminatory treatment of female illegitimate children under the pre-1985 *Indian Act*. Under the old Act, the Supreme Court of Canada in *Martin v. Chapman* (1983) 150 D.L.R. (3d) 638 held that male illegitimate children of a status Indian male and a non-status female were entitled to registration as Indians. This ruling does not apply to female illegitimate children. Under the amended Act, these female children are entitled to registration but with fewer rights, it is said, than males. If faced with an application for registration and band membership (where the Department has control in the latter case) from illegitimate children of a status male and non-status female born before 17 April 1985, the Native Council of Canada and the Assembly of First Nations have said the Department puts the following construction on the *Martin* decision in the context of the new entitlement provisions:

1) a male illegitimate child is entitled to registration as an Indian pursuant to s. 6(1)(a) (this means he can pass on status to his children if he marries out); and is entitled to unconditional band membership pursuant to s. 11(1).

2) a female illegitimate child is entitled to registration as an Indian pursuant to 6(2) if her mother remains non-status under the new Act or 6(1)(*f*) if the mother was reinstated to status, and in either case the female child is entitled to conditional band membership pursuant to s. 11(2)(*b*).

A practical example of this problem was provided by the B.C. Native Women's Society as follows:

> "An Indian man lived in a common-law relationship with a non-Indian woman. There were two children of this union, one male and one female. The male child was a registered Indian. The female child was not. Bill C-31, section 6(2) provided for registration of the female child. Both are now registered Indians, the male child under section 6(1) and the female child under section 6(2).

— de l'article 1, du paragraphe 2(1), et des articles 3 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

— du paragraphe 1(1) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

De plus, la limitation du droit des femmes indiennes de résider sur une réserve avec leur famille est réputée constituer une violation du paragraphe 17(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le deuxième exemple principal de discrimination sexuelle découle du traitement discriminatoire dont ont fait l'objet les enfants illégitimes de sexe féminin en vertu de la *Loi sur les Indiens* avant la modification de 1985. Sous le régime de l'ancienne Loi, la Cour suprême du Canada a, dans l'arrêt *Martin c. Chapman* (1983) 1 R.C.S. 365, (1983) 150 D.L.R. (3d) 638, conclu que les enfants illégitimes de sexe masculin d'un père indien inscrit et d'une mère non inscrite avaient le droit d'être inscrits à titre d'Indiens. Cette décision ne s'applique pas aux enfants illégitimes de sexe féminin. En vertu de la Loi modifiée, ces enfants de sexe féminin ont le droit d'être enregistrées, mais avec moins de droits, semble-t-il, que les enfants de sexe masculin. Selon le Conseil national des autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières nations, il semble que le Ministère, s'il devait répondre à une demande d'enregistrement et d'appartenance à une bande (en supposant que la liste de bande est tenue par le Ministère) présentée par des enfants illégitimes d'un père inscrit et d'une mère non inscrite nés avant le 17 avril 1985, interpréterait de la façon suivante l'arrêt *Martin* dans le contexte des nouvelles dispositions qui accordent des droits:

1) un enfant illégitime de sexe masculin a le droit d'être inscrit à titre d'Indien en vertu de l'alinéa 6(1)*a*) (cela signifie qu'il peut transmettre son statut à ses enfants s'il se marie à l'extérieur); il a également le droit à une appartenance inconditionnelle à une bande en vertu du paragraphe 11(1);

2) une enfant illégitime de sexe féminin a le droit d'être inscrite à titre d'Indienne en vertu du paragraphe 6(2) si sa mère demeure une personne non inscrite selon la nouvelle Loi, ou en vertu de l'alinéa 6(1)*f*) si la mère a été rétablie dans son droit d'être inscrite; dans les deux cas, l'enfant de sexe féminin n'a droit qu'à une appartenance conditionnelle à une bande en vertu de l'alinéa 11(2)*b*).

L'Association des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a donné l'exemple pratique suivant:

> «Un Indien avait une union de fait avec une non-Indienne. Deux enfants sont nés de cette union, un garçon et une fille. Le garçon est un Indien inscrit, tandis que la fille ne l'est pas. L'article 6(2) du projet de loi C-31 prévoyait l'inscription de la fille. Les deux sont maintenant des Indiens inscrits, le garçon en vertu de l'article 6(1) et la fille en vertu de l'article 6(2).

However, the position of the children is not equal. The boy, registered under section 6(1), is in a better position. He, as a right, can pass his Indian status on to his children. She cannot. The determining factor is that he is male and she is female. Until the time that she can pass on, as a right, her Indian status, discrimination on the basis of sex remains as part of the *Indian Act*."[16]

Other examples of residual sex discrimination brought to the attention of the Committee are:

1) the reinstatement of married women to their husband's band or divorced women to their ex-husband's band, rather than the woman's birth band if she so wishes;

2) the failure of the amendment to provide for women married before 17 April 1985 to return to membership in their birth band from their husband's band;

3) requiring unmarried Indian women to name the father of their children in order to establish their children's entitlement to registration and band membership.

The preservation under s. 6(1) of the rights to registration of non-Indian women who married status Indian men, while immediately applying the One-Quarter Blood Rule to the descendants of reinstated persons results in continuing sex discrimination and discrimination based on descent. For example, if one compares the relative positions today of a brother and sister who each married "out" (married a non-status person) before 17 April 1985, the Act essentially provides two sets of descent rules—distinct on the basis of sex. In effect, a Full Descent Rule operates in the case of the Indian male and a Half-Descent Rule immediately applies to the Indian female.

In his appearance before the Committee the Minister seemed to acknowledge the existence of residual sex discrimination in the Act but indicated a reluctance to bring further legislative change to abolish it. In reply to an inquiry by Mr. St. Julien, M.P., on this issue the Honourable William McKnight stated:

". . . The discrimination I think you refer to is the difference between Indian males and Indian females in maintaining Indian status. I believe I am correct in drawing to your attention that Bill C-31 spent a very long time in committee. Members around this table took part in that debate. The legislation that was written, as I recall, received passage with a voice vote in the House of Commons. I think it was a compromise that all members from all parties recognized should be put forward and supported because it did bring about a

Cependant, la situation des enfants n'est pas la même. Le garçon, inscrit en vertu de l'article 6(1), se trouve dans une meilleure situation. Il dispose d'un droit, celui de transmettre son statut d'Indien à ses enfants, ce qu'elle ne peut pas faire. Le facteur déterminant est fondé sur le fait qu'il est un homme et qu'elle est une femme. Tant que la femme ne pourra pas transmettre son statut d'Indien, comme un droit, la discrimination fondée sur le sexe demeurera dans la *Loi sur les Indiens*.»[16]

D'autres exemples de persistance d'une discrimination fondée sur le sexe ont été portés à l'attention du Comité:

1) les femmes mariées sont réinscrites dans la bande de leur mari et les divorcées, dans la bande de leur ex-conjoint, plutôt que dans la bande où elles sont nées si c'est ce qu'elles désirent;

2) la Loi modifiée ne permet pas aux femmes qui se sont mariées avant le 17 avril 1985 de renoncer à leur appartenance à la bande de leur mari et de recouvrer leur appartenance à leur bande de naissance;

3) les Indiennes non mariées sont obligées de nommer le père de leurs enfants si elles veulent être admissibles au statut d'Indien et à l'appartenance à une bande.

Le fait qu'au paragraphe 6(1) on maintienne le droit des femmes non indiennes mariées à des Indiens inscrits d'avoir le statut d'Indien tout en appliquant immédiatement la clause de la règle du quarteron aux descendants d'Indiens réintégrés signifie qu'on perpétue la discrimination fondée sur le sexe et la discrimination fondée sur la descendance. Ainsi, si l'on compare la situation aujourd'hui d'un frère et d'une soeur ayant tous les deux épousé avant le 17 avril 1985 une personne ne jouissant pas du statut d'Indien, on constate qu'il y a dans la Loi deux clauses différentes pour ce qui a trait à leurs descendants et que cette différence est fondée sur le sexe. Dans les faits, pour un Indien mâle, la pleine descendance s'applique, tandis que, pour une Indienne, la clause de la première génération métisse s'applique dès la première génération.

Lorsqu'il a comparu devant le Comité, le Ministre a semblé reconnaître que la Loi perpétue encore une certaine discrimination fondée sur le sexe, mais il ne s'est pas montré prêt à la modifier davantage pour éliminer cette discrimination. En réponse à une question posée par M. St-Julien, député, l'honorable William McKnight a déclaré:

«. . . Vous parlez sans doute de la discrimination que représente l'inégalité devant la Loi des hommes indiens et des femmes indiennes s'agissant du maintien de leur statut. Je me permets de vous faire remarquer que le projet de loi C-31 a fait l'objet d'un très long examen en Comité. Les députés ici autour de la table ont participé à cet examen. Si j'ai bonne mémoire, le projet de loi, tel que rédigé, a été adopté en Chambre sur un vote par oui ou non. Je pense que tous les députés, de tous les partis, ont reconnu qu'il fallait appuyer ces

change and remove some of the sexual discrimination that is there."[17]

Your Committee recognizes that the issue of residual sex discrimination is now inextricably bound up with other entitlement issues such as the Second Generation Cut-off Rule and the issue of First Nations jurisdiction over membership matters. Your Committee believes that as long as there is federal control over the definition of Indian status, the Quarter Descent Rule must be applied in a consistent and non-discriminatory fasion. The B.C. Native Women's Society expressly recommended a Quarter Descent Rule.

Most Indian groups, whether status, non-status, including native women groups, agreed that the 1985 amendments do not go far enough in recognizing Indian status for persons of mixed Indian and non-Indian heritage. While most also appear not to favour any arbitrary cut-off point, a uniform Quarter Descent Rule would at least place reinstated Indian women on an equal footing with their brothers and would help to allay the fears of an ever-decreasing population of status Indians as a result of s. 6(2) and current rates of status/non-status intermarriage.

RECOMMENDATIONS

11. We recommend that section 6(2) of *An Act to Amend the Indian Act, 1985* be amended before the end of the current session of Parliament in order to eliminate discrimination between brothers and sisters.

12. We recommend that *An Act to Amend the Indian Act, 1985*, be amended to allow women to regain membership in their birth band.

3. The Death Rule

The registration entitlement provisions have become increasingly complex since the first consolidated *Indian Act* in 1876. Unfortunately, the 1985 amendments continue this tradition. The entitlement provisions respecting registration and band membership now constitute a complex set of rules expressed in highly technical language. The entitlement of a particular individual is dependent upon the entitlement of his or her parents and/or grandparents under the present Act. In the case of individuals applying for reinstatement or first time registration because of discriminatory provisions of the *Indian Act*, an intimate knowledge of previous versions of the Act is also required. In short, these provisions cannot

mesures législatives puisqu'elles abolissaient certaines formes de discrimination fondée sur le sexe.»[17]

Le Comité reconnaît que la question de la discrimination fondée sur le sexe qui est résiduelle dans la Loi est à présent inextricablement liée à d'autres aspects du droit à l'inscription comme la clause de la première génération métisse et la responsabilité des Premières nations pour ce qui a trait à l'appartenance. Le Comité est d'avis que tant que le gouvernement fédéral a le pouvoir de décider qui a droit au statut d'Indien, il doit exister au minimum une clause des quarterons qui soit appliquée de façon uniforme et non discriminatoire. La Société des femmes autochtones de la C.-B. a recommandé expressément l'adoption d'une clause des quarterons.

La plupart des associations indiennes, qu'il s'agisse d'associations d'Indiens inscrits, d'Indiens non inscrits ou d'Indiennes, étaient d'accord pour dire que la *Loi de 1985 modifiant la Loi sur les Indiens* n'allait pas assez loin dans la reconnaissance du statut d'Indien aux personnes de descendance mixte indienne et non indienne. Bien que la plupart de ces associations ne semblent pas être en faveur d'une clause arbitraire limitant les générations, une clause des quarterons dont l'application serait uniforme aurait au moins l'avantage, d'une part, de mettre sur un pied d'égalité les Indiennes réinscrites et leurs frères et, d'autre part, d'apaiser la crainte de voir le nombre d'Indiens inscrits aller en diminuant en raison de la clause des quarterons énoncée au paragraphe 6(2) et des taux actuels de mariage entre Indiens inscrits et Indiens non inscrits.

RECOMMANDATIONS

11. Nous recommandons que soit modifié le paragraphe 6(2) de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* avant la fin de la présente session de la législature de façon à éliminer le traitement différent de frères et soeurs.

12. Nous recommandons que soit modifiée la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* de façon à permettre aux femmes de recouvrer leur appartenance à leur bande de naissance.

3. Clause de décès

Les dispositions visant le droit à l'inscription sont devenues beaucoup plus complexes depuis la première refonte de la *Loi sur les Indiens* en 1876. Malheureusement, les modifications apportées en 1985 ne fournissent aucun éclaircissement. Les dispositions ayant trait au droit d'inscription et à l'appartenance à la bande constituent maintenant un ensemble compliqué de règles formulées en termes très techniques. En vertu de la Loi en vigueur, le droit d'inscription d'une personne dépend de celui de ses parents ou de ses grands-parents, ou des deux. Dans le cas de personnes qui demandent à être réinscrites ou à être inscrites une première fois à cause des dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*,

be easily understood by laypersons including the many people affected by the *Indian Act*. These problems are further aggravated by defects in legal drafting that confuse even the initiated, including Departmental officials and lawyers. Nowhere is this more apparent than the so-called "Death Rule" affecting entitlement to registration and band membership in cases of death of an applicant's parents before 17 April 1985 or 28 June 1987.

The essence of the Death Rule problem is that the Department's current interpretation of the deeming provisions in s. 6(3) and s. 11(3) can, in some cases, result in a denial of registration where an applicant's parents died before 17 April 1985, or a denial of band membership where an applicant's parents died before 28 June 1987. This was not the intention of the Parliamentarians who studied this statute in Bill form. There was no intention to deny access to status for this group. The Minister and a number of Indian groups, including the Assembly of First Nations, the Native Council of Canada and the Native Women's Association of Canada have expressed considerable concern about this issue. It is generally agreed (as the Minister made clear in his testimony before the Committee) that the intent of the deeming provisions was to ensure that no applicant would be disadvantaged by parental death. However, since August 1987 the Department has been of the opinion that a strict reading of these provisions accomplishes precisely the opposite effect in some cases.

The Death Rule problem as it affects entitlement to registration appears to be restricted to certain applications under s. 6(1)(*f*) or s. 6(2); and as it affects entitlement to band membership, to certain cases falling under s. 11(1)(*d*) and 11(2). Subsection 6(3) provides some protection for the descendants of people who died before the Act came into force but neither paragraph (*a*) or (*b*) of s. 6(3) allows for the registration of applicants under s. 6(1)(*f*) (or s. 6(2)) whose parents died before 17 April 1985 where the parents' entitlement in turn would have arisen under s. 6(1)(*f*) (or s. 6(2)). That is, the grandchildren of deceased persons who would have been entitled to registration under the main reinstatement provisions (s. 6(1)(*f*) and s. 6(2)) had they been alive on 17 April 1985 are not entitled to registration where their non-status Indian parent or parents have also died before 17 April 1985.

It is generally accepted that the intent of the legislators in passing the deeming provisions was to ensure the entitlement of persons whose parents died before the 1985 amendments came into force but who would have been entitled to registration or band membership under the new provisions, had they been in force or applicable at the time of the parents' death. However, neither

il faut aussi connaître à fond les versions antérieures de la Loi. Bref, les dispositions de la *Loi sur les Indiens* sont très difficiles à comprendre pour les profanes de même que pour de nombreuses personnes touchées par elles. Ces problèmes sont accentués par une formulation légale incorrecte qui est déconcertante même pour les initiés, dont les fonctionnaires et les avocats du Ministère. La plus grande confusion est créée par la «clause de décès» qui régit le droit à l'inscription et à l'appartenance à la bande en cas de décès, avant le 17 avril 1985 ou le 28 juin 1987, des parents de la personne faisant la demande.

Le problème que pose la clause de décès est essentiellement attribuable à l'interprétation actuelle, par le Ministère, des présomptions énoncées aux paragraphes 6(3) et 11(3); dans certains cas, cette interprétation mène au refus d'inscription d'une personne dont les parents sont décédés avant le 17 avril 1985 ou au refus de l'appartenance pour celle dont les parents sont décédés avant le 28 juin 1987. Ce n'était pas du tout ce que visaient les parlementaires qui avaient étudié le projet de loi. Il n'était pas question de refuser le rétablissement des droits aux personnes de ce groupe. Le Ministre et un nombre d'associations autochtones, dont l'Assemblée des Premières nations, le Conseil national des autochtones du Canada et l'Association des femmes autochtones du Canada, sont très insatisfaits de ces dispositions. De l'avis général (comme le Ministre l'a précisé de vive voix aux membres du Comité), les dispositions en cause ont pour but d'éviter qu'une personne soit défavorisée par le décès de ses parents. Depuis le mois d'août 1987, toutefois, les responsables au Ministère sont d'avis que l'interprétation stricte des dispositions produit justement l'effet contraire dans certains cas.

Les difficultés posées par la clause de décès semblent être limitées à certaines demandes en vertu de l'alinéa 6(1)*f*) et du paragraphe 6(2), dans le cas du droit à l'inscription, et à certaines demandes en vertu de l'alinéa 11(1)*d*) et du paragraphe 11(2), dans le cas de l'appartenance à la bande. Le paragraphe 6(3) prévoit une certaine protection pour les descendants de personnes décédées avant que la Loi n'entre en vigueur; toutefois, ni l'alinéa *a*) ni l'alinéa *b*) du paragraphe 6(3) ne permettent l'inscription, en vertu de l'alinéa 6(1)*f*) (ou du paragraphe 6(2)), des personnes dont les parents sont décédés avant le 17 avril 1985, lorsque le droit à l'inscription des parents aurait été régi par l'alinéa 6(1)*f*) (ou le paragraphe 6(2)). En d'autres termes, les petits-enfants de personnes décédées qui auraient pu être inscrites en vertu des principales dispositions de réinscription (alinéa 6(1)*f*) et paragraphe 6(2)), si elles avaient été en vie le 17 avril 1985, ne peuvent être inscrits lorsque leurs parents non inscrits sont décédés avant cette date.

Il est généralement admis que l'intention des législateurs quand ils ont adopté les dispositions prévoyant une présomption était d'assurer le droit à l'inscription aux personnes dont les parents sont décédés avant l'entrée en vigueur de la modification de 1985, mais qui auraient eu le droit d'être inscrits ou d'appartenir à une bande en vertu des nouvelles dispositions, si ces dernières avaient

paragraph (*a*) or (*b*) of s. 6(3) covers the situation of a person with non-status parents who died before 17 April 1985 and deceased non-status grandparents who would have been entitled to registration under the reinstatement provisions had they been alive on 17 April 1985. S. 6(3)(*a*) is not applicable and s. 6(3)(*b*) does not deem the entitlement of the applicant's parents in this case because the deeming provision was not itself in force until 17 April 1985.

Similar problems arise for persons seeking band membership under s. 11(1)(*d*) or s. 11(2) whose parents died before 28 June 1987 and whose parents' entitlement to band membership also arose under these sections.

These legislative problems were identified by August 1987. Before then, applications for registration were apparently processed as if parental death was irrelevant. Once the problem was identified, new applications affected by the new interpretation of s. 6(3) were put aside pending a solution. This setting aside of applications has been described as the placing of a "moratorium" on Death Rule applications. Between August 1987 and February 1988, the Department reports that 97 applications have been set aside by the Registrar. During this time period any application affected by the Death Rule problem was set aside. Applications that were approved before August 1987 apparently have not been reviewed to identify those that would be called into question by the new interpretation or application of s. 6(3). Since February 1988, the current Registrar has directed staff to grant whatever entitlement is possible, where the Death Rule affects only one side of the family. This means for example, granting registration under s. 6(2) where a person would otherwise be entitled to registration under s. 6(1). Pending a legislative amendment or other solution, the Death Rule is said to have two practical effects at present:

1) to deny registration under either of s. 6(1) or s. 6(2); and
2) to change what would have been a 6(1) registration to a 6(2) registration.

A draft amendment to resolve this issue has been prepared by the Department and is under consideration. In addition, the Minister has requested the Standing Committee's assistance in finding an appropriate legislative solution. In the meantime, the national Indian groups object to the moratorium placed on the processing of affected applications, the resulting denial of access to rights, programs and services and the long delay in

été en vigueur ou applicables au moment du décès des parents. Cependant, ni l'alinéa *a*), ni l'alinéa *b*) du paragraphe 6(3) ne visent le cas d'une personne dont les parents, des Indiens non inscrits, sont décédés avant le 17 avril 1985 et dont les grands-parents, des Indiens non inscrits décédés, auraient eu droit à l'inscription en vertu des dispositions de réintégration s'ils avaient été en vie le 17 avril 1985. L'alinéa 6(3)*a*) ne s'applique pas et le droit à l'inscription des parents du demandeur ou de la demanderesse n'est pas réputé exister dans ce cas, en vertu de l'alinéa 6(3)*b*), parce que la disposition prévoyant une présomption, elle-même, n'est pas entrée en vigueur avant le 17 avril 1985.

Des problèmes semblables se présentent dans le cas de personnes qui cherchent à appartenir à une bande, en vertu de l'alinéa 11(1)*d*) ou du paragraphe 11(2), dont les parents sont décédés avant le 28 juin 1987 et dont le droit des parents à appartenir à une bande était aussi basé sur cet alinéa ou sur ce paragraphe.

Ces problèmes juridiques ont été reconnus avant août 1987. Avant que cette situation soit reconnue, les demandes d'inscription étaient apparemment traitées comme si le décès des parents était sans conséquence. Une fois le problème reconnu, les nouvelles demandes auxquelles la nouvelle interprétation du paragraphe 6(3) s'appliquait ont été mises de côté en attendant une solution. On a décrit le fait de mettre les demandes de côté comme étant l'imposition d'un «moratoire» sur les demandes présentées en vertu de la clause de décès. Le Ministère a signalé qu'entre août 1987 et février 1988, le registraire a mis de côté 97 demandes. Pendant cette période, toute demande visée par la clause de décès a été mise de côté. Les demandes approuvées avant août 1987 n'ont apparemment pas été examinées pour trouver celles qui seraient mises en question à cause de la nouvelle interprétation ou de la nouvelle application du paragraphe 6(3). Depuis février 1988, le registraire actuel a donné instruction à son personnel d'accorder tout droit à l'inscription qui peut être accordé, quand la clause de décès ne s'applique qu'à un côté de la famille. Cela signifie, par exemple, le fait d'inscrire une personne en vertu du paragraphe 6(2) quand cette personne aurait, autrement, le droit d'être inscrite en vertu du paragraphe 6(1). En attendant une modification à la Loi ou une autre solution, on dit que la clause de décès a deux effets pratiques actuellement:

1) ne pas permettre l'inscription en vertu soit du paragraphe 6(1), soit du paragraphe 6(2); et
2) de remplacer une inscription en vertu du paragraphe 6(1) par une inscription en vertu du paragraphe 6(2).

Un projet de modification, préparé par le Ministère, est actuellement à l'étude. En outre, le Ministère a sollicité l'aide du Comité permanent afin de trouver une solution législative au problème. Pendant ce temps, les associations nationales d'autochtones dénoncent la suspension du traitement des demandes parce qu'elle prive certains de leurs membres de leurs droits et les empêche de bénéficier de différents programmes et services. Ces

finding a proper solution to this problem. The Native Council of Canada has also argued that the Department's approach is overly strict and not in accordance with case law requiring a liberal interpretation of the *Indian Act* in the case of ambiguous wording. In a joint letter to the Minister, the Assembly of First Nations, the Native Council of Canada and the Native Women's Association of Canada have requested that proper consultation take place before any amendments are introduced.

In the Committee's view, the problem is one of uncertain drafting. While the inter-relationship of the various paragraphs in s. 6 is complex, a close reading of s. 6(3) (and 11(3)) reveals a gap in dealing with certain applicants with deceased parents. In any event, the Department and Indian groups in general, wish to see the problem corrected. A legislative amendment to remove all doubt of entitlement in these cases would seem to be the appropriate course. It is regrettable that the Department has taken so long in preparing a proposed amendment and bringing it to the attention of the Committee. The Committee realizes that extreme care should be taken in drafting an amendment to deal with this problem. The long denial of rights and benefits to the affected applicants, added to the usual delays in processing applications, is a serious matter. This inequity is further aggravated by the fact that the Department's handling of this problem seems to have created at least two, if not three, different categories of "Death Rule applicants" who have arbitrarily received different treatment:

1) persons whose applications were approved before August 1987 and whose present entitlement would be called into question by the new interpretation of s. 6(3)—these people have been allowed to receive whatever rights and benefits are available to newly reinstated or newly registered Indians;

2) persons whose applications were received after February 1988, and have been denied registration completely pending an amendment, where the Death Rule affects both sides of the family; or where the rule affects only side, have been granted, in most cases, registration under s. 6(2) rather than s. 6(1);

3) if the applications between August 1987 and February 1988 were not reviewed in accordance with the new practice (of granting, on an interim basis, whatever registration is possible where only one side of the family is affected by the Death Rule) then, there is a third group whose applications have been set aside if they are in any way affected by the Death Rule problem.

associations déplorent aussi qu'après tout ce temps, on n'ait pas encore trouvé de solution pertinente au problème. Le Conseil national des autochtones du Canada soutient pour sa part que la position prise par le Ministère est trop stricte et qu'elle est contraire à la jurisprudence voulant qu'une interprétation large soit retenue lorsqu'il y a ambiguité dans la *Loi sur les Indiens*. Dans une lettre adressée au Ministre, l'Assemblée des Premières nations, le Conseil national des autochtones du Canada et l'Association des femmes autochtones du Canada ont demandé la tenue de consultations véritables avant le dépôt de toute modification, quelle qu'elle soit.

D'après le Comité, le problème tient surtout à une ambiguïté dans la Loi. Les liens existant entre les différents alinéas de l'article 6 sont complexes. Toutefois, lorsqu'on lit attentivement le paragraphe 6(3) (et le paragraphe 11(3)), on se rend compte que ce dernier ne mentionne pas certaines personnes revendiquant le statut d'autochtone et dont les parents sont décédés. Quoi qu'il en soit, le Ministère et les associations d'autochtones en général veulent que le problème soit réglé. Pour ce faire, il s'agirait de modifier la Loi afin d'en supprimer toute ambiguïté en ce qui concerne le droit à l'inscription des personnes touchées. Il est regrettable que le Ministère ait tardé aussi longtemps à préparer un projet de modification et à le soumettre au Comité. Le Comité est conscient du soin considérable qu'engage la rédaction d'une modification. Toutefois, il ne faut pas oublier que les personnes touchées sont privées de leurs droits et ne peuvent bénéficier de divers avantages depuis longtemps déjà. A cette grave situation s'ajoute le fait que le traitement des demandes prend aussi un certain temps. Enfin, la façon dont le Ministère s'y est pris pour faire face au problème a aggravé les iniquités: il semble avoir créé deux, voire trois catégories de personnes auxquelles s'applique la clause de décès et d'avoir arbitrairement adopté un traitement distinct pour chacune d'elles:

1) Les personnes dont la demande a été approuvée avant le mois d'août 1987 et dont le droit à l'inscription serait compromis par la nouvelle interprétation du paragraphe 6(3) ont été autorisées à se prévaloir de tous les droits et avantages dont jouissent les Indiens nouvellement réintégrés ou inscrits.

2) Les personnes dont la demande a été reçue après le mois de février 1988 et qui sont touchées par la clause de décès en raison du décès de leur père et de leur mère se sont vu refuser complètement le droit d'être inscrites mais en vertu du paragraphe 6(2) plutôt que du paragraphe 6(1).

3) Les personnes dont la demande, soumise entre les mois d'août 1987 et février 1988, n'a pas été étudiée selon les nouvelles modalités (qui consistent à accorder provisoirement le maximum de droits aux personnes touchées par la clause de décès en raison du décès d'un de leurs parents seulement) sont venues former une troisième catégorie de personnes dont la demande a été mise de côté.

In short, entitlement to rights and benefits in these cases has varied from complete denial to complete recognition and this variation in entitlement has been determined by the administrative practices and legal interpretations current in the Department at the time an application was processed.

RECOMMENDATIONS

13. We recommend the passage of legislation before the end of the current session of Parliament in order to eliminate the Death Rule.

14. We recommend that, in the interim, the Department ensure that all Death Rule applicants affected by the moratorium, receive whatever form of registration is possible and that following the passage of a suitable amendment, applications affected by the moratorium should be given priority in processing.

4. Other Entitlement Issues

Several other entitlement issues have been raised by witnesses as illustrating new or continued inequities flowing from federal control of the definition of "Indian" and the more limited but still continuing control of the federal government over band membership:

1) the exclusion from status of never registered Indians and their descendants;

2) the exclusion from status of half-breed scrip-takers and their descendants;

3) the exclusion from status of non-status Indian women and children under s. 7;

4) the differing treatment of categories of reinstated women respecting rights to pass on status and band membership to descendants (e.g. "12(1)(*b*)" women compared to women and children enfranchised under repealed s. 109(2))

5) the granting of status and band membership to adopted non-Indian children under the new definition of "child" in s. 48(16) and the retention of status by non-Indian spouses of male status Indians, while other provisions exclude many people of Indian ancestry from entitlement to status;

6) the rights of U.S. born or U.S. resident Indians of Canadian Indian descent.

A number of aboriginal groups have said that these various legal distinctions, particularly "the Second Generation Cut-off Rule" or Half-Descent Rule have

En résumé, la situation est telle que certaines personnes se sont vu reconnaître tous leurs droits tandis que d'autres en ont été complètement privées, le traitement de chaque demande étant déterminé par les usages et l'interprétation donnée à la Loi au moment de la soumission de la demande.

RECOMMANDATIONS

13. Nous recommandons que soit adopté ce texte de loi avant la fin de la présente session de législature de façon à éliminer la clause de décès.

14. Nous recommandons qu'entre-temps, le Ministère veille à ce que toutes les personnes touchées par la clause de décès et touchées également par la suspension du traitement des demandes, soient inscrites dans toute la mesure du possible et qu'après adoption de la modification qui s'impose, on accorde la priorité aux demandes dont le traitement a été suspendu.

4. Autres questions touchant le droit à l'inscription

Les témoins ont soulevé plusieurs autres questions touchant le droit à l'inscription en vue d'illustrer les cas d'injustice, anciens ou nouveaux, qui découlent de la définition que le gouvernement fédéral donne au mot «Indiens» et du contrôle plus limité mais non moins persistant qu'il exerce sur l'effectif des bandes:

1) exclusion des Indiens qui n'ont jamais été inscrits et de leurs descendants;

2) exclusion des Métis détenteurs de certificats de concession de terres et de leurs descendants;

3) exclusion des Indiennes et des enfants non inscrits aux termes de l'article 7;

4) différences de traitement accordé à des catégories de femmes réintégrées en ce qui concerne le droit de transmettre le statut d'Indien et l'appartenance à une bande à leurs descendants (p. ex., les femmes visées aux termes de l'alinéa 12(1)*b*) par rapport aux femmes et aux enfants émancipés aux termes du paragraphe 109(2) de l'ancienne Loi);

5) octroi du statut d'Indien et du droit d'appartenance à une bande aux enfants non indiens adoptés, suivant la nouvelle définition du mot «enfant» du paragraphe 48(16) et maintien du statut pour les conjoints non indiens d'Indiens inscrits alors que d'autres dispositions privent beaucoup de personnes d'ascendance indienne du droit à l'inscription;

6) les droits des Indiens nés ou demeurant aux États-Unis et qui sont des descendants des Indiens du Canada.

Un certain nombre de groupes autochtones ont soutenu que ces diverses distinctions d'ordre juridique, notamment la «clause des quarterons», ont abouti à un

resulted in a complex and discriminatory system of entitlement to Indian status and band membership; i.e. different rights to pass on or receive status and membership.

In additon, some groups have said that the lack of clear policy within and between Departments on effective dates of entitlement to registration, benefits and rights has caused much confusion in implementation. Some of the possibled dates suggested are:

1) the date the amendments came into force;
2) the date of application (as dated by the applicant);
3) the date an application is received by the Departement;
4) the date of reinstatement (the date a name is entered on the Indian Register or the date a Letter of Authority is issued by the Registrar).

système complexe et discriminatoire en ce qui concerne le droit à l'inscription et le droit d'appartenance à une bande (c.-à-d. que le droit de transmettre ou de recevoir le statut d'Indien et le droit d'appartenance à une bande varie selon le cas).

En outre, certains groupes ont soutenu que l'absence de lignes directrices claires à l'intérieur des ministères comme entre les ministères en ce qui concerne la date à compter de laquelle une personne a droit à l'inscription et aux avantages et privilèges qui s'y rattachent a créé beaucoup de confusion dans l'application de la Loi. Voici quelques-unes des dates qui ont été suggérées pour remédier à ce problème:

1) la date d'entrée en vigueur des modifications;
2) la date de la demande (indiquée par le requérant);
3) la date à laquelle la demande parvient au Ministère;
4) la date de réinscription (date à laquelle un nom est inscrit au registre des Indiens ou date d'émission d'une lettre d'autorisation signée par le registraire).

CHAPTER IV

BAND MEMBERSHIP

CHAPITRE IV

APPARTENANCE À LA BANDE

CHAPTER IV

BAND MEMBERSHIP

1. Band Control of Membership

The provisions of the amendment also deal with the subject of band membership. Band control of band membership is now allowed and the band also has a degree of control over residency rights.

Section 10 sets out the procedure for bands to assume control of band membership. While ministerial approval of the contents of band membership codes is not required the Minister does have the authority to disapprove. As well the assumption of band control and the codes themselves are subject to approval by a majority of band electors and to certain principles: the acquired rights of individuals must be protected and equality between the sexes must be maintained. Band membership codes may provide for the loss of band membership.

Prior to the 1985 amendments, a person could not have membership in an Indian band without status under the Act. However, there were people with status but not band membership. The amendments allow for a further separation of band membership from status. Where a band has assumed control of its membership, it may extend membership to persons without status under the Act.

Status Indians are now treated differently in regard to band membership rights depending on whether they are registered or reinstated under subsection 6(1) or 6(2). Those reinstated under subsection 6(1) immediately have restored the band membership they lost (s. 11(1)). Section 11(2) defines categories of Indians who have a *conditional* right to band membership.

(a) persons enfranchised under repealed sections

— 12(1)(*a*)(iii) and 109(*c*) (Indian women enfranchised involuntarily upon marriage to non-Indians *and* all the children from a former union who were involuntarily enfranchised due to that marriage)

— 13 of the pre-1951 Act (residency outside Canada for more than five years without consent of the Department)

— 111 of the pre-120 Act (professionally or university-educated Indians)

CHAPITRE IV

APPARTENANCE À LA BANDE

1. Pouvoir de décision relatif à l'appartenance à la bande

La modification portait également sur l'appartenance à la bande. La bande peut maintenant décider de l'appartenance à ses effectifs et a aussi un droit de regard sur le droit de résidence.

L'article 10 énonce la procédure que doit suivre la bande pour exercer ce pouvoir de décision. S'il n'est pas nécessaire que le Ministre approuve le contenu du code d'appartenance à la bande celui-ci peut signifier son désaccord. En outre, l'exercice du pouvoir de décision en la matière et le code lui-même sont soumis à l'approbation d'une majorité des électeurs ainsi qu'à certains principes: les droits acquis des individus doivent être protégés et l'égalité entre les sexes doit être maintenue. Le code d'appartenance à la bande peut prévoir la perte de l'appartenance.

Avant les modifications apportées en 1985, une personne ne pouvait appartenir à une bande indienne sans avoir le statut prévu par la Loi. Toutefois, il y avait des gens qui avaient ce statut mais qui n'appartenaient pas à une bande. Les modifications font également une distinction entre l'appartenance à la bande et le statut d'Indien. Si une bande peut décider de l'appartenance à ses effectifs, elle peut étendre l'appartenance à la bande à des personnes qui n'ont pas le statut prévu par la Loi.

Les Indiens inscrits sont maintenant traités différemment pour ce qui est des droits d'appartenance à la bande, selon qu'ils sont inscrits ou réintégrés en vertu du paragraphe 6(1) ou 6(2). Ceux qui sont réintégrés en vertu du paragraphe 6(1) retrouvent immédiatement le droit d'appartenance qu'ils avaient perdu (par. 11(1)). Le paragraphe 11(2) définit les catégories d'Indiens qui ont un droit *conditionnel* d'appartenance à la bande.

a) les personnes émancipées en vertu des dispositions abrogées

— sous-al. 12(1)*a*)(iii) et al. 109*c*) (Indiennes émancipées involontairement lors de leur mariage avec un non-Indien *et* tous les enfants nés d'une union précédente qui ont été émancipés involontairement en raison de ce mariage)

— art. 13 de la Loi d'avant 1951 (résidence à l'extérieur du Canada pendant plus de cinq ans sans le consentement du Ministère)

— art. 111 de la Loi d'avant 1920 (Indiens exerçant une profession libérale ou ayant reçu un diplôme universitaire)

(b) a child whose parents belong to different bands *or* a child, one of whose parents is, or was, entitled to be a member of a band.

Bands that took control of their membership had until 28 June 1987 to exclude those conditionally entitled. After that date, the band may not exclude anyone who, immediately before that date, was entitled to conditional membership.

b) un enfant dont les parents appartiennent à des bandes différentes *ou* un enfant dont l'un des parents a ou avait le droit d'être membre d'une bande.

Les bandes qui décident désormais de l'appartenance à leurs effectifs avaient jusqu'au 28 juin 1987 pour exclure les détenteurs d'un droit conditionnel. Après cette date, la bande ne peut exclure une personne qui, immédiatement avant cette date, avait un droit d'appartenance conditionnel.

2. Issues Arising out of *An Act to Amend the Indian Act, 1985*

While the testimony of witnesses on the subject of band membership touched on the matters of sex discrimination, the Death Rule, and other entitlement issues, it concentrated on:

(a) the question of whether the 1985 amendments grant any substantial power to the bands over their membership;

(b) Indian self-government and the concept of First Nations citizenship as compared to band membership;

(c) the separation of status from membership;

(d) whether bands should be required to accept reinstated persons and their children before being able to exercise control of their membership.

The majority of aboriginal groups appearing before your Committee maintained that the membership provisions do little to grant any real power to the bands over the definition of their membership. The provisions allowing bands to develop membership codes are said to be too limited to represent a genuine step towards self-government. The position of the Assembly of First Nations was that:

"... This section does not recognize traditional membership systems or accepted membership rules already in place when the bill was passed, i.e. Yukon bands or Mohawks of Kahnawake. Laws, decisions and actions taken by the Canadian governments do not require majority of the electors prior consent. Yet, in order for First Nation governments to develop and implement membership codes, the majority of our electors' consent must be obtained. In the case of an Indian land surrender, referendum rules may apply if a majority of electors do not vote in the first call for a vote. This entails a possible second meeting, at which time the majority of electors in attendance can make the decision.

2. Questions découlant de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*

Les témoignages relatifs à l'appartenance à la bande touchaient la discrimination sexuelle, la clause de décès ainsi que d'autres questions portant sur les droits, mais ils se concentraient sur les sujets suivants:

a) la question de savoir si les modifications apportées en 1985 confèrent un pouvoir important à la bande en matière d'appartenance à ses effectifs;

b) l'autonomie gouvernementale indienne et la notion de citoyenneté des Premières nations comparativement à celle d'appartenance à la bande;

c) la distinction entre l'inscription et l'appartenance à la bande;

d) la question de savoir si la bande devrait être tenue d'accepter les personnes réintégrées et leurs enfants avant de pouvoir décider de l'appartenance à ses effectifs.

La majorité des groupes autochtones qui ont comparu devant votre Comité ont soutenu que les dispositions relatives à l'appartenance à la bande étaient très peu utiles, en ce sens qu'elles leur octroyaient peu de pouvoir véritable sur la définition des règles d'appartenance. Selon eux, les dispositions leur permettant d'élaborer un code d'appartenance sont trop limitées pour représenter un pas véritable vers l'autonomie gouvernementale. Voici l'opinion de l'Assemblée des Premières nations:

«... Cet article ne reconnaît pas les systèmes traditionnels d'appartenance ni les règles admises d'appartenance qui existaient déjà lorsque le projet de loi a été adopté, par exemple celles des bandes du Yukon ou des Mohawks de Kahnawake. Les lois adoptées ainsi que les décisions et les mesures prises par les gouvernements canadiens n'exigent pas le consentement préalable de la majorité des électeurs. Par contre, pour que les gouvernements des Premières Nations puissent élaborer et mettre en oeuvre des codes d'appartenance, il faut d'abord que soit obtenu le consentement de la majorité de leurs électeurs. Dans le cas de la cession d'une terre indienne, les règles du référendum peuvent être applicables si la majorité des électeurs ne votent pas au cours du premier scrutin. Il peut en résulter une deuxième assemblée, au cours de

The point is that successive actions by the federal government have interfered with our internal decision making processes to the extent that the Federal Government does not trust our existing First Nation Governments to make decisions for which they are accountable to the people. Such continued federal interference and paternalism must stop and will stop."[18]

Status groups preferred to speak of First Nation citizenship rather than band membership. The fact that the Act continued to use the terminology of "bands" and "membership" and that it continues to provide for federal power over the definition of Indian status, has been pointed to as an indication that the Act fails to grant anything more than local or municipal government powers rather than any real measure of self-government. Particular concern was expressed about the fact that bands can extend membership but not entitlement to status to people previously excluded by the Act.

Several groups have questioned what real power bands can have over their membership when government funding for programs and services is premised only on the number of band members with "Indian" status under the Act. Several groups remarked that the membership provisions of the Act and its piece-meal approach to self-government, are not consistent with the spirit or recommendations of the Special Committee on Indian Self-Government. For example the Blackfoot Tribe of Treaty Seven stated in its brief:

"Patch-work amendments to the *Indian Act* will not solve the complexities, anachronisms, and contradictions in Indian policy and legislation. What is ultimately needed is a whole-scale repeal of the *Indian Act* and to be replaced by *new federal Indian legislation* that would be fully cognizant of our inherent right to govern ourselves and of our special status within the Canadian Confederation. Thereafter, the federal government would simply meet its fiscal and constitutional obligations to us, without any more attempts to control and manipulate our internal affairs. New Indian-Federal arrangements could be implemented according to the recommendations made by the Special Parliamentary Committee on Indian Self-Government of 1983 (Penner Report).

There is no greater intrusion and arrogance of assuming the right to tell another Nation, another people of another culture, who is and who is not a

laquelle la majorité des électeurs présents peuvent prendre la décision.

Ce que nous voulons dire, c'est que les mesures successives prises par le gouvernement fédéral ont entravé nos processus internes de prise de décisions, d'une manière qui laisse entendre qu'il ne croit pas dans la capacité des gouvernements des Premières Nations de prendre des décisions dont par ailleurs ils doivent rendre compte au peuple. Il faut que cessent l'ingérence et le paternalisme de l'administration fédérale, et ils cesseront.»[18]

Les groupes d'Indiens inscrits ont préféré parler de la citoyenneté des Premières nations plutôt que de l'appartenance à la bande. Ils ont fait ressortir le fait que, comme la Loi utilise toujours les termes «bande» et «appartenance» et qu'elle prévoit toujours le pouvoir du gouvernement fédéral pour décider du statut d'Indien inscrit, elle ne fait qu'octroyer les pouvoirs d'une administration municipale ou locale plutôt que des mesures réelles d'autonomie gouvernementale. Le fait que les bandes peuvent étendre le droit d'appartenance mais non pas le droit au statut à des gens auparavant exclus par la Loi les préoccupait particulièrement.

Plusieurs groupes se sont demandés quel pouvoir réel les bandes pouvaient avoir sur l'appartenance à leurs effectifs lorsque les fonds accordés par le gouvernement pour les programmes et les services sont fondés uniquement sur le nombre de membres de la bande ayant le statut d'«Indien» prévu par la Loi. Plusieurs groupes ont fait remarquer que les dispositions de la Loi relatives à l'appartenance et la façon ponctuelle d'envisager l'autonomie gouvernementale ne correspondent pas à l'esprit ni aux recommandations du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Voici, par exemple, ce que la bande des Pieds-Noirs du Traité n° 7 a déclaré dans son exposé:

«Les modifications fragmentaires apportées à la *Loi sur les Indiens* ne résoudront pas les problèmes complexes, les anachronismes et les contradictions contenues dans la politique et la législation concernant les Indiens. Ce qu'il faut, en fin de compte, c'est une abrogation totale de la *Loi sur les Indiens* pour la remplacer par une *nouvelle loi fédérale sur les Indiens* qui tiendrait pleinement compte de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et de notre statut particulier au sein de la Confédération canadienne. Par la suite, le gouvernement fédéral remplirait simplement ses obligations financières et constitutionnelles envers nous, sans essayer de contrôler et de manipuler davantage nos affaires internes. De nouveaux accords entre le gouvernement fédéral et les Indiens pourraient être mis en oeuvre conformément aux recommandations présentées par le Comité parlementaire spécial sur l'autonomie politique des Indiens de 1983 (rapport Penner).

Il n'y a pas de plus grande intrusion et de plus grande arrogance que de s'arroger le droit de dire à une autre nation, à un autre peuple d'une autre culture, qui est

member of their community, and who can and who cannot live on their lands! Bill C-31 jeopardized our inherent right to self-determination and would facilitate the destruction of our social, economic and political systems."[19]

Concern was expressed that the separation of status from band membership combined with a federal policy of funding status members only, will encourage or force bands for economic reasons to deal with their membership so that it conforms with the entitlement to status provisions.

Status Indian groups told us that the determination of First Nations' citizenship is the sole prerogative of the First Nation concerned and that First Nations have always reserved to themselves this aboriginal right. The Assembly of First Nations and other groups including several women's groups have noted that the s. 10 membership provisions involve a delegation of control from the Minister to the bands and therefore cannot be characterized as self-government. The Assembly and several other status groups have objected to the following specific provisions as violations of inherent self-government rights of First Nations:

(a) s. 10(1), (2), (3) majority consent rule—prevents First Nations operating under traditional systems of decision-making from acquiring formal control of membership;

(b) s. 10(4) acquired rights rule—contradicts the spirit of self- government;

(c) s. 10(5) and s. 11(1)(*c*)—impose members on bands without the band's consent;

(d) s. 11(2)—results in the placement on band lists of adopted non-Indian children, enfranchised people never intending to return to a band and people originally from a different band (e.g. married women).

Native Women's groups generally maintained that bands and band membership codes should be subject to the *Charter of Rights and Freedoms* and that the federal government has a duty to take active steps if necessary to ensure that *Indian Act* band by-laws and membership codes conform with the Charter.

3. Development of Membership Codes

Section 10 of the amended Act provides a procedure and sets out certain conditions for bands wishing to assume control of their membership lists. Conditions for assuming control include:

ou n'est pas membre de leur collectivité et qui peut vivre ou non sur leurs terres. Le projet de loi C-31 a mis en danger notre droit inhérent à l'autodétermination et faciliterait la destruction de nos systèmes sociaux, économiques et politiques.»[19]

On s'est également inquiété du fait que la distinction entre le statut d'Indien et l'appartenance à la bande ainsi que la politique fédérale de ne financer que les membres inscrits encourageront ou forceront les bandes, pour des raisons économiques, à organiser l'appartenance à leurs effectifs conformément à la Loi afin de se prévaloir des dispositions relatives au statut.

Les groupes d'Indiens inscrits nous ont dit que la détermination de la citoyenneté des Premières nations est l'unique prérogative de la Première nation en cause et que les Premières nations se sont toujours réservé ce droit aborigène. L'Assemblée des Premières nations et d'autres groupes, notamment plusieurs groupes de femmes, ont souligné que les dispositions de l'article 10 (appartenance) mettent en cause la délégation du contrôle, du Ministre aux bandes, et ne peuvent donc être interprétées comme octroyant l'autonomie politique. L'Assemblée et plusieurs autres groupes d'Indiens inscrits se sont opposés aux dispositions suivantes, alléguant qu'elles constituaient une violation des droits inhérents des Premières nations à l'autonomie gouvernementale:

a) par. 10(1), (2), (3) règle du consentement de la majorité—empêche les Premières nations de fonctionner selon les systèmes traditionnels de prise de décision et d'acquérir le contrôle officiel de l'appartenance à leurs effectifs;

b) par. 10(4) règle des droits acquis—contredit l'esprit de l'autonomie politique;

c) par. 10(5) et al. 11(1)*c*)—impose des membres à la bande sans le consentement de celle-ci;

d) par. 11(2)—entraîne l'inscription sur les listes de bande d'enfants non indiens adoptés, de personnes émancipées n'ayant pas l'intention de retourner dans la bande et de personnes provenant d'une bande différente (par exemple les femmes mariées).

De façon générale, les groupes de femmes autochtones ont soutenu que les bandes et les codes d'appartenance à la bande devraient être assujettis à la *Charte canadienne des droits et libertés* et que le gouvernement fédéral a l'obligation de prendre, au besoin, des mesures actives pour s'assurer que les statuts administratifs des bandes et les codes d'appartenance adoptés en vertu de la *Loi sur les Indiens* sont conformes à la Charte.

3. Élaboration des codes d'appartenance à la bande

L'article 10 de la Loi modifiée prévoit une procédure et énonce certaines conditions à l'intention des bandes qui désirent décider de l'appartenance à leurs effectifs. Voici les conditions préalables à l'exercice de ce pouvoir:

— giving "appropriate notice" of the intention to establish membership rules;

— membership rules must be in writing;

— obtaining consent of a majority of electors over 18 years to assumption of control and the rules themselves;

— membership rules must respect acquired rights (e.g. right to membership of existing members and reinstated members who directly lost status and band membership due to discriminatory provisions of the pre-1985 Act);

— notification of the Minister of band's intent to assume control.

Section 11 provides for a conditional right of membership for descendants of reinstated women which can be effected either by the bands through their membership codes or where a band does not assume control of its membership list by 28 June 1987, such conditional membership is effected on 29 June 1987.

Status, non-status including Indian women's groups had various objections to these provisions. All groups felt that the two year deadline for developing membership codes was too short given departmental delays in providing information and funding. This short deadline also resulted in the hasty development of restrictive membership codes. Status groups definitely felt that these codes should not have to be submitted to the Minister for approval.

The majority consent requirements have prevented some bands which operate under traditional systems of government from taking advantage of these sections of the Act.

Non-status groups were concerned with the lack of clarity of the definition of acquired rights. As well, they felt that the "appropriate notice" requirement should read "reasonable and appropriate notice". The definition of "elector" in relation to the consent requirement was unclear and the codes had no consistent appeal mechanism at band level. They did not like the prospect of dealing with the judicial review process regarding band membership.

As of the date of this Report, 287 applications for approval of membership codes had been submitted by Indian bands. Of this total amount, 215 bands have had their codes accepted, 17 are still being considered, 55 have been returned to the Bands concerned for further clarification.

— donner un «avis convenable» de l'intention de fixer des règles d'appartenance;

— les règles d'appartenance doivent être consignées par écrit;

— obtenir le consentement de la majorité des électeurs de plus de dix-huit ans à l'exercice de ce pouvoir et aux règles elles-mêmes;

— les règles d'appartenance doivent respecter les droits acquis (par exemple le droit à l'appartenance des membres existants et des membres réintégrés qui ont perdu directement leur statut et l'appartenance à la bande en raison de dispositions discriminatoires contenues dans la Loi d'avant 1985);

— avis donné au Ministre de l'intention de la bande de décider désormais de l'appartenance à ses effectifs.

L'article 11 prévoit un droit conditionnel d'appartenance à l'égard des descendants de femmes réintégrées, droit qui peut être confirmé par les bandes par la voie de leur code d'appartenance, ou, si la bande ne décide pas de l'appartenance à ses effectifs le 28 juin 1987, une telle appartenance conditionnelle est confirmée le 29 juin 1987.

Les groupes d'Indiens inscrits et non inscrits incluant les groupes de femmes indiennes ont soulevé plusieurs objections à ces dispositions. Tous les groupes estimaient que le délai de deux ans relatif à l'exclusion des personnes bénéficiant de l'appartenance conditionnelle était trop court, compte tenu des retards dont fait preuve le Ministère lorsqu'il fournit les renseignements et les fonds voulus. Ce court délai a également entraîné l'élaboration hâtive de codes d'appartenance restrictifs. Quant à eux, les groupes d'Indiens inscrits étaient convaincus que ces codes ne devraient pas être soumis à l'approbation du Ministre.

Les exigences relatives au consentement de la majorité ont empêché certaines bandes fonctionnant selon des systèmes traditionnels de gouvernement de se prévaloir de ces articles de la Loi.

Les groupes d'Indiens non inscrits étaient préoccupés par le manque de clarté de la définition des droits acquis. De plus, ils estimaient que l'«avis convenable» devrait plutôt être un «avis raisonnable et convenable». La définition de l'«électeur» relativement à l'exigence du consentement n'était pas claire, et les codes ne comportaient aucun mécanisme d'appel uniforme au niveau des bandes. La perspective du recours au contrôle judiciaire pour régler l'appartenance à la bande ne leur disait rien qui vaille.

En date de la préparation du présent rapport, les bandes indiennes avaient soumis 287 demandes d'approbation de codes d'appartenance à la bande. De ce nombre, 215 ont été acceptées, 17 sont toujours à l'étude et 55 ont été renvoyées aux bandes intéressées pour des éclaircissements.

4. Notice Requirements for Adoption of Codes

Your Committee received objections regarding the lack of compliance with the requirements of the *Statutory Instruments Act* in relation to band membership rules established under the amended *Indian Act*. It is argued that membership rules are subject to the *Statutory Instruments Act* in respect to examination, registration and publication requirements and that since these requirements have not been met, the enforceability of the rules is called into question.

The Native Council of Canada has suggested an alternative mechanism for ensuring proper notice to individuals likely to be affected by membership rules, being the establishment of an Aboriginal Gazette, while insisting on compliance with the *Statutory Instruments Act* in the interim. The Native Council of Canada has argued that residency by-laws must also be gazetted as they are "integral to the operation of a band membership code".

RECOMMENDATIONS

15. We recommend that band membership codes continue to be consistent with the *Charter of Rights and Freedoms*.

16. The Committee reaffirms the principle referred to in the Report of the Special Committee on Indian Self-Government that it is the rightful jurisdiction of each First Nation to determine its own membership.

4. Exigences d'un avis relativement à l'adoption des codes

Votre Comité a reçu des objections relatives à l'inobservation des exigences de la *Loi sur les textes réglementaires* pour ce qui est des règles d'appartenance à la bande fixées en vertu de la *Loi sur les Indiens* modifiée. Certains prétendent que les règles d'appartenance sont soumises à la *Loi sur les textes réglementaires* pour ce qui est des exigences d'examen, d'enregistrement et de publication et que, puisque ces exigences n'ont pas été respectées, les règles ne sont pas exécutoires.

Le Conseil national des autochtones du Canada a proposé un autre mécanisme afin d'assurer que les personnes pouvant être touchées par les règles d'appartenance sont bel et bien avisées, c'est-à-dire l'établissement d'une gazette autochtone, mais il a insisté sur l'observation de la *Loi sur les textes réglementaires* dans l'intervalle. Le Conseil national des autochtones du Canada a soutenu que les statuts administratifs portant sur la résidence doivent également figurer dans la gazette, car ils «font partie intégrante de l'application d'un code d'appartenance à la bande».

RECOMMANDATIONS

15. Nous recommandons que les codes d'appartenance à la bande continuent d'être conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

16. Le Comité réaffirme le principe mentionné dans le rapport du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens à savoir que c'est à chaque Première nation qu'il revient de déterminer qui peut en être membre.

CHAPTER V

EDUCATION

CHAPITRE V

ÉDUCATION

CHAPTER V

EDUCATION

1. Current Status of Indian Education

The 1981 Census of Canada indicates that the overall level of education for Native people is still lower than for other Canadians and that the pattern of educational training is different. Fewer Native people obtain a high school diploma than non-Native people and consequently post-secondary education is much less common in the Native population. When post-secondary education is pursued, Native people appear to be more likely to continue in the trades and vocational areas than to attend university. Less than 5% of the Native population have a university degree compared to over 10% in the non-Native population. Just over 20% of the Native population have additional training or education beyond high school, while 40% of the non-Native population have some post-secondary education.[20]

These figures actually represent a marked improvement in the educational status of Native people between 1971 and 1981. In 1971, only 3% of the Indian out-of-school population had some post-secondary education. 1981 comparisons between younger and older Native people also indicate dramatic improvements in educational attainment. Eighty five percent of those Native people over 65 years of age have less than Grade 9 education while 25% of those between 15 and 29 years of age have less than Grade 9. Both numerically and proportionally, high school completion is more common among Indians off-reserve than on-reserve. Non-status Indians had the lowest proportion with low levels of attainment and the highest proportion with university degrees.

2. Government Programs in Education

(a) Elementary and Secondary Education

The federal government, through D.I.A.N.D., provides funds for elementary and secondary education to Indians living on reserves. These services are provided in federal, provincial and band-operated schools and include the provision of teachers, instructional supplies,

CHAPITRE V

ÉDUCATION

1. État actuel de l'éducation chez les Indiens

Le Recensement du Canada de 1981 indique que le niveau général d'instruction chez les autochtones est encore inférieur à celui des autres Canadiens et que le type de formation pédagogique est différent. Il y a moins d'autochtones que de non autochtones qui obtiennent un diplôme de fin d'études secondaires; l'enseignement postsecondaire est donc beaucoup moins répandu dans la population autochtone. Lorsqu'ils font des études postsecondaires, les autochtones semblent plus intéressés par certains métiers et certaines professions que par la poursuite d'études universitaires. Moins de 5 p. 100 de la population autochtone a un diplôme universitaire comparativement à plus de 10 p. 100 dans la population non autochtone. À peine plus de 20 p. 100 de la population autochtone a une formation de niveau postsecondaire, comparativement à 40 p. 100 dans la population non autochtone.[20]

Ces chiffres indiquent une nette amélioration du niveau d'instruction des autochtones entre 1971 et 1981. En 1971, seulement 3 p. 100 de la population indienne non scolaire avait fait des études postsecondaires. En 1981, la comparaison des jeunes autochtones à leurs aînés indiquait également une amélioration considérable dans le domaine de l'éducation. Quatre-vingt cinq p. 100 des autochtones de plus de 65 ans n'avaient pas fait leur 9e année comparativement à 25 p. 100 de ceux qui se trouvaient dans la fourchette 15-29 ans. Numériquement et proportionnellement, il y avait plus d'Indiens en dehors des réserves que dans celles-ci qui avaient terminé leurs études secondaires. Les Indiens non inscrits avaient le plus faible pourcentage des niveaux d'instruction inférieurs et le pourcentage le plus élevé des diplômes universitaires.

2. Programmes gouvernementaux dans le domaine de l'éducation

a) Études primaires et secondaires

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du MAIN, finance l'enseignement primaire et secondaire pour les Indiens qui vivent dans les réserves. Ces services sont fournis dans les écoles fédérales, provinciales et de bandes et comprennent l'apport des enseignants, le

administrative and para-professional support and curriculum development services. Approximately 28% of the 82,271 on-reserve students are enrolled in band schools, 22.9% in federal schools and 48.7% in provincial schools.[21] Over the past several years there has been a continuing increase in enrollment in band-operated schools and a corresponding decline in enrollment in federal schools as D.I.A.N.D.'s devolution plan to transfer education to bands from federal school operations continues.

(b) Post-Secondary Education

Status Indians, whether they live on- or off-reserve, are eligible for post-secondary education assistance. Individuals acquiring their status as a result of this amendment are eligible for these federal educational programs and services. Applications are made to a person's Band or Tribal Council where the program is administered locally according to guidelines and criteria of the departments. If a person is not a band member, he or she may apply to the nearest regional D.I.A.N.D. office.

3. Education Issues Arising Out of the Amendment

(a) Elementary and Secondary Education

Native education groups told the Committee that more funds are required for federal and band-operated schools. They argue that reinstated students are putting an additional burden on an already underfunded system.

Educational funding must be considered within the context of changes to the relationship between the Indian people and the federal government as demonstrated by the movement for devolution of control of Indian programs and self-government. Devolution is the policy of the federal government to devolve, over time, responsibility for the delivery of programs and services to the Indian bands. It does not include any legislative or administrative changes and does not incorporate an increase in funding levels for the programs involved. In the education area devolution focuses on transferring the federal elementary and secondary schools from D.I.A.N.D.'s control into band schools controlled by the Indian bands. Funding is determined and allocated using a formula and the actual payment of funds is governed by the contribution process which currently applies to all D.I.A.N.D. programs. Devolution also encompasses the transfer of Indian students from provincial schools to band controlled

matériel didactique, le soutien administratif et paraprofessionnel et les services d'élaboration des programmes d'études. Environ 28 p. 100 des 82 271 étudiants dans les réserves sont inscrits dans les écoles de bandes, 22,9 p. 100 dans les écoles fédérales et 48,7 p. 100 dans les écoles provinciales.[21] Au cours des dernières années, l'inscription a augmenté de façon continue dans les écoles de bandes alors qu'elle diminuait proportionnellement dans les écoles fédérales, dans le cadre du programme du MAIN visant à transférer l'enseignement des écoles fédérales vers les écoles de bandes.

b) Études postsecondaires

Les Indiens inscrits, qu'ils vivent ou non sur des réserves, sont admissibles à l'aide accordée à l'enseignement postsecondaire. Les personnes qui acquièrent leur statut par suite des amendements à la Loi C-31 sont admissibles à ces programmes et services d'éducation fédéraux. Les demandes sont présentées au conseil de bande ou tribal où le programme est administré localement conformément aux lignes directrices et aux critères des ministères. Si une personne n'est pas membre d'une bande, elle peut présenter sa demande au bureau régional du MAIN le plus près.

3. Loi modificatrice: questions relatives à l'éducation

a) Études primaires et secondaires

Les groupes autochtones qui s'intéressent à l'éducation ont dit aux membres du Comité que les écoles fédérales et les écoles de bandes ont besoin de sommes d'argent plus importantes. Ils prétendent que les étudiants, rétablis dans leurs droits, alourdissent le fardeau que doit supporter un système déjà sous-financé.

Il importe de situer le financement des programmes d'enseignement dans le contexte de l'évolution des rapports entre les Indiens et le gouvernement fédéral, comme en témoigne le mouvement populaire prônant la délégation du contrôle des programmes destinés aux Indiens et l'autodétermination de ces derniers. En effet, le gouvernement fédéral a adopté comme politique de déléguer progressivement aux bandes indiennes la responsabilité de voir à la prestation des services et des programmes qui les concernent. Cette délégation n'entraîne pas de modification en matière de législation ou de modalités administratives et ne doit pas se traduire par une augmentation des niveaux de financement des programmes touchés. Dans le domaine de l'éducation, la délégation portera essentiellement sur le transfert aux bandes indiennes des écoles primaires et secondaires relevant du MAIN. Le financement de ces services se fait selon une formule déterminée et les paiements consentis

schools. This will result in fewer students funded by tuition agreements between the bands or D.I.A.N.D. and the provinces or their school boards and increasing enrollment in band schools through the transfer of students.

The new funding formula introduced by D.I.A.N.D. in 1987 has actually led to cutbacks for many band schools, according to these groups, resulting in higher teacher-pupil ratios, restricted curriculum and a lack of special services such as guidance counsellors. The Committee was told that the new funding formula merely redistributes the already inadequate existing funds when more funds are required throughout Canada and that the current lack of funds tends to penalize bands wishing to control their own education systems. Lack of funding for education is seen in some cases as creating additional tensions between reinstated Indians and their children and other band members, particularly in provinces slated for funding cutbacks.

(b) Post-Secondary Education

Expenditures by D.I.A.N.D. in the education field, related specifically to the implementation of the amendment, has been mainly for post-secondary education. The Post-Secondary Education Assistance Program is intended to encourage status Indians and Inuit to acquire university and professional qualifications "so that they become economically self-sufficient and may realize their individual potentials for contributions to the Indian community and Canadian society."[22] The program includes counselling services and a variety of allowances for daily living, for example, shelter, tuition, clothing and books.

The total expenditures by D.I.A.N.D. on post-secondary education in 1986-87 and 1987-88 were approximately $98 million and $105 million respectively. These expenditures included approximately $9 million for reinstated students in 1986-87 and $16 million in 1987-88.[23] As of March 1, 1988, approximately $26 million had been expended for post-secondary education under the provisions of the amendment (25-01-88-03). Financial assistance for post-secondary education was given to 1,730 reinstated students between July 1, 1985 and March 31, 1987, the Minister said in his report to Parliament.

On May 12, 1987, the Minister announced that unlike the practice in previous years, there would be no further

sont assujettis au processus qui s'applique présentement aux contributions à tous les programmes du Ministère. Cette délégation prévoit aussi le transfert à des écoles contrôlées par les bandes d'élèves indiens fréquentant des écoles provinciales. Ainsi, moins d'élèves recevraient une aide financière au titre des frais de scolarité dans le cadre d'accords conclus entre les bandes ou le MAIN et les provinces ou leurs conseils scolaires et les écoles de bandes accueilleront des élèves qui fréquentaient d'autres écoles auparavant.

D'après ces groupes, la nouvelle formule de financement introduite par le MAIN en 1987 a entraîné des coupures pour beaucoup d'écoles sur les réserves ce qui s'est manifesté par des taux d'encadrement plus élevés, un curriculum restreint et le manque de services spéciaux comme celui des conseillers d'orientation. On a dit aux membres du Comité que la nouvelle formule de financement ne fait que redistribuer des sommes existantes déjà insuffisantes alors que des sommes additionnelles sont nécessaires partout au Canada et que le manque de fonds actuel a pour effet de pénaliser les bandes qui veulent gérer leurs propres systèmes d'éducation. Le manque de fonds pour l'éducation est perçu, dans certains cas, comme la cause de nouvelles tensions entre les Indiens réintégrés et leurs enfants et d'autres membres de la bande, tout particulièrement dans les provinces désignées pour des coupures budgétaires.

b) Études postsecondaires

Les dépenses faites par le MAIN dans le domaine de l'éducation, reliées spécifiquement à la mise en oeuvre de la modification, favorisaient surtout l'enseignement postsecondaire. «Le programme d'aide à l'éducation postsecondaire vise à encourager les Indiens inscrits et les Inuit à acquérir les titres professionnels et universitaires qui leur permettront de se suffire à eux-mêmes et de participer, dans la mesure de leurs moyens, au progrès de la collectivité indienne et de la société canadienne.»[22] Le programme comprend des services d'orientation et diverses indemnités ayant trait, notamment, au logement, aux frais de scolarité, aux vêtements et aux livres.

Les dépenses totales du MAIN pour l'enseignement postsecondaire en 1986-1987 et 1987-1988 étaient d'environ 98 millions de dollars et 105 millions de dollars respectivement. Ces dépenses comprenaient environ 11 millions de dollars pour les étudiants rétablis dans leurs droits en 1986-1987 et 16 millions de dollars en 1987-1988.[23] Au 1er mars 1988, environ 26 millions de dollars ont été dépensés pour l'enseignement postsecondaire en vertu des dispositions de la Loi modificatrice (25-01-88-03). Dans son rapport au Parlement, le Ministre a dit que l'aide financière pour l'enseignement postsecondaire a été accordée à 1 730 étudiants rétablis dans leurs droits entre le 1er juillet 1985 et le 31 mars 1987.

Le 12 mai 1987, le Ministre a annoncé que, contrairement à ce qui s'était fait dans les années

increases in post-secondary education funding later in the fiscal year. At the same time, the Minister introduced a system of priorities for post-secondary assistance and interim changes to the E-12 guidelines. The new guidelines give priority to continuing students and to approved applications that were deferred from the previous year. The new guidelines allow assistance to other categories of applicants only if there are remaining funds. Assistance to reinstated students is made available on the same basis as other status Indian students but when the regular budget is exhausted all applications from reinstated students are deferred.

Many First Nations told the Committee that larger numbers of post-secondary students, as a result of the amendment, have increased the cost of post-secondary education and that D.I.A.N.D.'s budget increases have been too low to account for this higher student enrollment. Some students were denied funding, particularly students enrolling in university and college entrance preparation programs, post-graduate studies, professional degree studies and those returning, having previously dropped out of college or university. The policy of capping these post-secondary education funds when the regular D.I.A.N.D. budget for post-secondary education is exhausted is perceived by non-status and most women's groups, as unfair and inequitable. Some Indian groups say that reinstated students were treated differently than other students under the Post-Secondary Education Assistance Program, for example, that a different payment schedule was applied to reinstated students than to students already in the band community. The Minister acknowledged some regional differences in the amounts of post-secondary educational funding received by individuals in his appearance before this Committee in March 1988. He said that D.I.A.N.D. was entering into a year of consultation with Indian leadership on this matter and that:

> "... We have been attempting to assure that students who would come from the regular stream for post-secondary education were not disadvantaged by taking funds and transferring them to Bill C-31 student."[24]

D.I.A.N.D. informed this Committee that, as of September 1, 1987, 633 requests for post-secondary assistance had been deferred in Ontario, Saskatchewan and Alberta due to the exhaustion of funds available in 1987-88, while other applications may have been held in abeyance at the Band/Trial Council level. The number of students deferred in British Columbia and Manitoba, where bands administer the post-secondary education program, was not known. Evidence given to the Committee by some witness groups suggests that the

antérieures, il n'y aurait pas d'autres augmentations dans le financement de l'enseignement postsecondaire plus tard durant l'année financière. Le Ministre a introduit un système de priorités pour l'aide à l'éducation postsecondaire et des changements provisoires dans les lignes directrices E-12. Les nouvelles lignes directrices donnent la priorité aux étudiants qui poursuivent leurs études et aux demandes approuvées qui étaient reportées depuis l'année précédente. Les nouvelles lignes directrices accordent de l'aide aux autres catégories de candidats s'il y a encore des fonds disponibles. L'aide accordée aux étudiants réinscrits est accordée de la même façon que pour les autres étudiants indiens inscrits, mais lorsque le budget ordinaire est épuisé, toutes les demandes des étudiants réinscrits sont reportées.

Plusieurs représentants des Premières nations ont dit aux membres du Comité que l'augmentation du nombre des étudiants au niveau postsecondaire, par suite de la modification, a fait grimper le coût de l'enseignement postsecondaire et que les augmentations budgétaires du MAIN ont été trop faibles pour compenser l'augmentation du nombre des étudiants. On a supprimé l'aide financière à certains étudiants, particulièrement à ceux qui s'engagent dans des programmes de préparation à l'entrée à l'université ou au collège, dans des études universitaires supérieures ou dans des études menant à un grade professionnel, ainsi qu'à ceux qui reviennent aux études après avoir quitté le collège ou l'université. La politique de limitation des fonds ainsi accordés pour l'éducation postsecondaire lorsque le budget du MAIN pour l'éducation postsecondaire est épuisé est perçue comme injuste et inéquitable par les groupes d'Indiens non inscrits et la plupart des groupes de femmes. Selon certains groupes d'Indiens, les étudiants rétablis dans leurs droits étaient traités différemment des autres étudiants dans le cadre du projet d'aide à l'éducation postsecondaire, notamment que le calendrier des paiements utilisé à leur égard était différent de celui utilisé pour les étudiants déjà dans les bandes. Lorsqu'il a témoigné devant le Comité en mars 1988, le Ministre a reconnu qu'il y avait des disparités régionales dans l'attribution de l'aide financière à des particuliers pour des études postsecondaires. Il a ajouté que son Ministère entamait une année de consultations à ce sujet avec les chefs indiens et que:

> «... nous devons veiller à ne pas pénaliser le gros des étudiants du secondaire en transférant les crédits aux étudiants relevant du projet de loi C-31.»[24]

Le MAIN a informé le Comité qu'en date du 1er septembre 1987, 633 demandes d'aide à l'éducation postsecondaire avaient été reportées en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta à cause de l'épuisement des fonds disponibles en 1987-1988, tandis que d'autres demandes peuvent demeurer en suspens au niveau du conseil tribal ou de la bande. Le nombre de demandes d'étudiants reportées en Colombie-Britannique et au Manitoba n'était pas disponible parce que dans ces provinces, le programme d'enseignement postsecondaire

number of deferred post-secondary education students may be considerably larger than D.I.A.N.D. figures currently indicate, for example, as high as 240 in British Columbia alone, according to one witness. The Coopers and Lybrand Consulting Group suggest that approximately $102 million will be required for post-secondary education for reinstatees under the amendment by 1992.

Indian people, on average, have a lower level of formal education than other Canadians and are, consequently, more severely disadvantaged in competing for employment and in dealing with "the system". Indian people in urban areas in particular are negatively affected in this regard. A large proportion of this off-reserve population are reinstatees or potential reinstatees who have been forced off the reserve because of discriminatory sections of the *Indian Act* and have not returned to the reserve as a result of reinstatement under the amended Act. The Committee was told by Indian witnesses that many urban status Indians are not recognized by their bands and as a result have great difficulty accessing programs and funds available to those on reserves. This urban Indian problem is particularly severe in British Columbia where, according to the 1981 census, 50.6% of status Indians live off reserve as compared to the Canadian average status Indian off-reserve population of 38.9%.

Similarly, some reinstated women, as well as some divorced and separated women, seem to experience problems in accessing educational funding because they are not recognized as full members by the bands with which they are affiliated. The need to expand the definition of post-secondary education to include vocational courses was also expressed. The Indian Homemakers' Association of British Columbia, for example, told the Committee that:

> "An additional problem for reinstated women is that, for many, the kind of post-secondary education they want may not qualify for Bill C-31 funding. Hairdressing and secretarial training are two popular accessible careers to Indian women that do not qualify."[25]

Indian groups also wish to have more consultation and input to the decision-making process in educational matters. Native witnesses unanimously spoke of the importance of educational programs in ensuring the future of their people. Education for Indian people, as for anyone else, is seen as a way of expanding the range of opportunities in life.

est administré par les bandes. Les témoignages présentés au Comité par certains groupes de témoins semblent indiquer que le nombre des demandes d'aide faites par les étudiants au niveau postsecondaire peut être beaucoup plus élevé que ne l'indiquent les chiffres courants du MAIN; 240, par exemple d'après un témoin, 240 en Colombie-Britannique seulement. Selon le groupe de consultants Coopers et Lybrand, il faudrait consacrer en 1992 quelque 102 millions de dollars au titre des études postsecondaires des étudiants réinscrits.

Les Indiens ont, en moyenne, un niveau d'instruction moins élevé que les autres Canadiens et sont, pour cette raison, grandement désavantagés lorsqu'ils cherchent un emploi ou traitent avec «le système». Les Indiens des zones urbaines en particulier sont désavantagés à cet égard. Une grande partie de la population en dehors des réserves est constituée de personnes ayant recouvré leur statut ou pouvant le recouvrer et qui ont été exclues des réserves à cause des articles discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* et qui ne sont pas retournés dans les réserves par suite des dispositions sur la réintégration de la Loi modifiée. Des témoins indiens ont dit aux membres du Comité que beaucoup d'Indiens inscrits des villes ne sont pas reconnus par les bandes et ne peuvent pas facilement, pour cette raison, bénéficier des programmes et des fonds disponibles pour ceux qui vivent dans les réserves. Ce problème des Indiens des villes est particulièrement sérieux en Colombie-Britannique où, d'après le recensement de 1981, 50,6 p. 100 des Indiens inscrits vivent à l'extérieur des réserves comparativement à 38,9 p. 100 qui représentent la population moyenne des Indiens inscrits vivant à l'extérieur des réserves.

De même, certaines femmes réintégrées, ainsi que certaines femmes divorcées ou séparées, semblent éprouver de la difficulté à avoir accès aux fonds destinés à l'éducation parce qu'elles ne sont pas reconnues comme membres à part entière par les bandes auxquelles elles sont affiliées. On mentionne aussi le besoin d'élargir la définition d'enseignement postsecondaire de façon à inclure la formation professionnelle. L'Association des auxiliaires familiales indiennes de la Colombie-Britannique a déclaré ce qui suit au Comité:

> «Un autre problème pour les femmes réintégrées découle du fait que, pour beaucoup d'entre elles, le genre d'éducation postsecondaire auquel elles aspirent n'est pas admissible à du financement en vertu de la Loi C-31. Des cours de coiffure et de secrétariat sont deux carrières intéressantes et accessibles aux Indiennes qui ne sont pas admissibles à ce financement.[25]

Des groupes d'Indiens désirent également être consultés davantage dans le processus décisionnel pour ce qui a trait à l'éducation. Des témoins autochtones étaient d'accord pour affirmer l'importance des programmes pédagogiques pour l'avenir de leur peuple. Pour les Indiens, comme pour n'importe qui, l'éducation est perçue comme un moyen d'élargir les possibilités dans la vie.

RECOMMENDATIONS

17. **We recommend that all eligible Indian students who have qualified for post-secondary education should receive funding.**

18. **We recommend that D.I.A.N.D. expand the definition of post-secondary education to include vocational courses.**

19. **We recommend that the criteria for qualification for funding be established by D.I.A.N.D. in consultation with Indian representatives who are specialists in the education field.**

20. **We recommend that D.I.A.N.D., particularly at the Regional and District Office level, take a proactive approach to assisting off-reserve Indians who are not affiliated with a band to access post-secondary educational programs.**

RECOMMANDATIONS

17. **Nous recommandons qu'une aide financière soit accordée à tous les étudiants indiens reconnus aptes à poursuivre des études postsecondaires.**

18. **Nous recommandons que le MAIN étende la définition d'études postsecondaires de façon à y englober la formation professionnelle.**

19. **Nous recommandons que les critères d'admissibilité à une aide financière à ce titre soient établis par le MAIN, en consultation avec des spécialistes en éducation représentant les Indiens.**

20. **Nous recommandons que le MAIN, tout particulièrement aux niveaux des bureaux régionaux et de district, adopte une démarche proactive afin d'aider les Indiens vivant à l'extérieur des réserves et qui ne sont pas affiliés à une bande à avoir accès aux programmes d'études postsecondaires.**

CHAPTER VI

HOUSING AND LAND

CHAPITRE VI

HABITATION ET TERRES

CHAPTER VI

HOUSING AND LAND

1. Current Status of Native Housing

Significant improvements have occurred in the housing conditions of on-reserve Indians in the past ten years. Nevertheless, according to the 1981 census data, this population continues to experience housing deficiencies at a rate which far exceeds that of the non-Indian population. Slightly more than one-half of all on-reserve Indian households occupy dwellings which lack central or electrical heating systems and roughly one-third live in dwellings without indoor bathroom facilities.[26] Thirty-six percent of on-reserve housing is overcrowded.[27] About 50% of on-reserve housing still requires major repairs, and D.I.A.N.D. estimates that 10,000 more houses are needed in addition to those which already exist.[28]

In comparison with on-reserve Indians, housing conditions of off-reserve Indians are much improved, but the housing standards of Indians living off reserves, nevertheless, lag far behind the non-Indian population. Approximately one-third of off-reserve Indian households experience affordability problems and Indian households are much more likely to acquire housing which is in need of major repair, lacks basic facilities or is too small to accommodate their space needs. Although housing deficiencies affect sizable numbers of Indian households in all provinces and regions, Indian people living in the prairie provinces, especially Manitoba and Saskatchewan, tend to be particularly poorly housed regardless of whether they live on or off reserve. Housing deficiencies are most common on remote and rural reserves and least common in large urban centres.[29] The return of reinstated Indians and their families exerts further pressure on these already stressed housing conditions and, according to some Native groups, places reinstatees in unwholesome competition with their own people for on-reserve housing. Studies of Indian housing suggest that, in the long term, housing conditions will improve as the economic resources available to Indian households increase as a result of economic and human development initiatives. In the short term, housing improvements remain highly dependent upon the levels of funding made available through various government housing programs.

CHAPITRE VI

HABITATION ET TERRES

1. État actuel de l'habitation chez les autochtones

Pour les Indiens vivant dans des réserves, la situation en matière d'habitation s'est considérablement améliorée au cours de la dernière décennie. Néanmoins, selon le recensement de 1981, cette population doit se contenter de conditions de logement bien inférieures à celles des non Indiens. Un peu plus de la moitié des familles indiennes vivant dans des réserves occupent des maisons sans chauffage central ou électrique, et environ un tiers vivent dans des maisons dépourvues de salle de toilette.[26] Trente-six p. 100 des logements dans les réserves sont surpeuplés.[27] Cinquante p. 100 des logements dans les réserves nécessitent des réparations majeures et le MAIN estime qu'il faudrait construire 10 000 maisons, en plus de celles qui existent actuellement.[28]

Si on compare le sort des Indiens vivant dans les réserves à celui de ceux qui sont à l'extérieur, on constate une amélioration chez ces derniers; toutefois, les conditions de logement des Indiens vivant à l'extérieur des réserves n'en sont pas moins très inférieures à celles de la population non indienne. Environ un tiers des familles indiennes vivant à l'extérieur des réserves ont un budget serré et tendent, par conséquent, à acquérir un logement nécessitant des réparations majeures, dépourvu des installations de base ou trop exigu pour leurs besoins. Bien que ces conditions difficiles de logement affectent généralement une grande partie de la population indienne dans tout le pays, les familles vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves, dans les provinces des Prairies, Manitoba et Saskatchewan en particulier, semblent moins bien logées que les autres. Les réserves éloignées et en milieu rural sont plus gravement touchées, tandis que celles qui sont situées dans les grands centres urbains le sont moins.[29] Avec le retour des Indiens réinscrits et de leur famille, le problème déjà aigu du logement va s'aggraver et selon certains groupes autochtones, va placer ces personnes réinscrites dans une situation de concurrence par rapport à ceux qui occupent déjà des logements dans les réserves. Selon des études sur le logement des Indiens, à longue échéance, la situation du logement va s'améliorer et les ressources financières mises à la disposition des familles indiennes vont augmenter, grâce à des projets de développement économique et humain. À court terme, l'amélioration du logement demeure assujettie au financement offert dans le cadre des divers programmes gouvernementaux de logement.

2. Government Housing Programs

The improvements which have occurred in Indian housing conditions since 1977 are largely due to the accelerated housing construction and renovation activity associated with various federal government Native housing programs. Housing programs provide subsidies for construction and renovation, as well as training, management and technical assistance to bands. Three government departments are involved in these programs: D.I.A.N.D., Canada Mortgage and Housing Corporation (C.M.H.C.) and Employment and Immigration Canada (C.E.I.C.).

D.I.A.N.D.'s On-Reserve Housing Program provides a minimum of 2,400 new housing units and renovates a minimum of 3,000 units annually. For new houses, the program provides a basic subsidy which ranges from $19,000 to approximately $46,000 and is scaled to take into account differences in economic circumstances and special transportation costs to remote communities. For renovation projects, an average of $6,000 per unit is provided.[30] D.I.A.N.D. provides the subsidy amount and the band is responsible for arranging the remainder of the funding required to complete the unit and identifying where that funding will come from. The band must agree to build according to National Building Standards, administer the construction and report back to D.I.A.N.D. on the number of units built or renovated at the end of the year. In 1987-88, D.I.A.N.D. put a total of approximately $93 million into on-reserve housing. These funds address the housing needs of new family formations but do not relieve the backlog, estimated to be as large as 10,000 units in February 1988.[31]

In recent years, D.I.A.N.D. has been able to exceed housing targets by putting their own program together with C.M.H.C.'s housing programs. In 1986-87, for example, 2,929 new housing units were built and 3,490 units were renovated at a total cost of $93 million. Under the *National Housing Act*, C.M.H.C. provides assistance for new on-reserve housing through their Non-Profit Housing Program. C.M.H.C. has a limit of approximately 1,240 units of new on-reserve housing each year. The assistance available from C.M.H.C. is equivalent to writing down the mortgage interest rate to 2% which, combined with D.I.A.N.D. housing subsidies, is designed to bring the repayment of the loan to within 25% of the occupant's income.[32] C.M.H.C. also gives assistance in the renovation of on-reserve housing under the Residential Rehabilitation Assistance Program on the basis of need. D.I.A.N.D. identifies the need and priorities and then requests C.M.H.C. to deliver the projects. It is impossible under the *Indian Act* to take a mortgage on reserve land and, therefore, ministerial housing loan guarantees are provided by D.I.A.N.D.. In February 1988, there was approximately $350 million outstanding on loan guarantees in housing and the loss rate on these

2. Programmes gouvernementaux de logement

L'amélioration de la situation du logement chez les Indiens depuis 1977, est due pour une bonne part à l'accélération de la construction et de la rénovation dans le cadre de divers programmes fédéraux de logement des autochtones. Ces programmes prévoient des subventions pour la construction et la rénovation, en même temps qu'ils fournissent des services de formation, de gestion et d'aide technique aux bandes. Trois organismes gouvernementaux collaborent à ces programmes: le MAIN, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Emploi et Immigration Canada (EIC).

Le programme de logement à l'intérieur des réserves du MAIN fournit au moins 2 400 nouvelles unités de logement et assure la rénovation de 3 000 autres unités au minimum annuellement. La subvention de base offerte en vertu de ce programme se situe entre 19 000 $ et quelque 46 000 $, selon une échelle qui tient compte de la disparité économique et des coûts particuliers de transport dans le cas des collectivités éloignées. Les projets de rénovation prévoient en moyenne 6 000 $ par unité de logement.[30] Le MAIN fournit le montant de la subvention et la bande doit prendre les mesures nécessaires à l'obtention du reste du financement requis, et déterminer d'où proviendront les fonds. La bande doit s'engager à construire conformément aux normes nationales sur la construction, à assurer la gestion des travaux et à la fin de l'année, à rendre compte au MAIN du nombre d'unités construites ou rénovées. En 1987-1988, le MAIN a consacré environ 93 millions de dollars à la construction domiciliaire dans les réserves. Ces fonds ont permis de répondre aux besoins de nouvelles familles mais n'ont pas résolu le problème des demandes en suspens, que l'on estimait à quelque 10 000 unités en février 1988.[31]

Au cours des dernières années, le MAIN a pu dépasser ses objectifs de logement grâce à la coordination de son propre programme avec ceux de la SCHL. Au cours de l'année 1986-1987, par exemple, 2 929 nouvelles unités de logement ont été construites et 3 490 rénovées, au coût total de 93 millions de dollars. En vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, chaque année, la SCHL fournit de l'aide en matière de logement neuf dans les réserves, en vertu de son Programme de logement sans but lucratif. La SCHL limite son apport à quelque 1 240 nouvelles unités de logement dans les réserves chaque année. L'aide offerte par la SCHL équivaut à réduire à 2 p. 100 le taux d'intérêt sur hypothèque ce qui, compte tenu des subventions du MAIN, vise à ramener le montant du remboursement de l'emprunt à 25 p. 100 du revenu de l'occupant.[32] La SCHL aide aussi à la rénovation de logements dans les réserves, en fonction des besoins, en vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL). Le MAIN détermine les besoins et les priorités et demande à la SCHL de veiller à la réalisation des projets. Comme, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, il est impossible d'hypothéquer une terre sur une réserve, le MAIN fournit les garanties sur les emprunts pour fins de logement. En

guarantees was, on average, around 2%. In 1988, the ceiling on the ministerial loan guarantee was raised by Parliament to $525 million.

C.M.H.C. administers an Urban Native Non-Profit Housing Program which permits the development of housing projects by Native organization sponsors. The program provides mortgage insurance for sponsors borrowing from approved lenders and subsidizes the rental costs of the units once built. D.I.A.N.D.'s Off-Reserve Housing Program was discontinued as of March 31, 1985. At about the same time, C.E.I.C.'s Canada Works Program, which had provided labour dollars for on-reserve housing, was terminated. The new Canadian Job Strategy, introduced by C.E.I.C. at that time, provides only some training funds in support of housing construction. Both the Off-Reserve Housing Program and the Canada Works Program were terminated in 1985 just as the provisions of the amendment were coming into effect and were not available to deal with housing demands.

3. Housing Issues Arising out of *An Act to Amend the Indian Act, 1985*

Indian groups that appeared before this Committee indicated that increases in the population of reserves associated with the return of reinstatees and their families has created great pressure on housing and land. For planning purposes, D.I.A.N.D. estimated a 10% rate of return to the reserve. This estimate was based on the assumption that the vast majority of those to be registered as a result of the amendment were already established off-reserve. The number of people applying for status under the amendment, as well as the actual number of reinstatees wishing to return to the reserve is much higher than D.I.A.N.D. initially predicted. The A.F.N. reports that bands have experienced from 20 to 30% increases in their population, with some bands reporting population increases of as much as 36% and higher. As a consequence, funding has been insufficient to meet the housing and infrastructure needs of returning and new members. The current departmental estimate of total housing units to be supplied as a result of the amendment is 12,700 based on a rate of 26% of return to the reserve. The Coopers and Lybrand study suggests that almost $220 million will be required in housing funds for reinstatees and their families by 1992.

As of March 1, 1988, D.I.A.N.D. informed the Committee that $30.5 million had been expended on

date de février 1988, des emprunts garantis pour fins de logement totalisant quelque 350 millions de dollars restaient impayés, le taux de perte se chiffrant à environ 2 p. 100. Pour 1988, le Parlement a haussé à 525 millions de dollars les garanties que le Ministère pouvait consentir à ce chapitre.

La SCHL assure la gestion d'un Programme sans but lucratif de logement des autochtones en milieu urbain qui permet à des organismes autochtones de mettre en oeuvre des projets de logement. Le programme fournit l'assurance hypothécaire sur les emprunts effectués par les promoteurs auprès de prêteurs approuvés, et subventionne les loyers une fois les logements construits. Le Programme de logement hors réserves du MAIN fut interrompu à compter du 31 mars 1985. Vers la même date, le programme Canada au travail d'EIC sur le financement de la main-d'oeuvre pour fin de logement dans les réserves cessa également d'exister. La nouvelle Planification de l'emploi, lancée par EIC vers la même époque, ne fournit que des fonds restreints destinés à la formation en matière de construction de logements. Le Programme de logement hors réserves et le programme Canada au travail furent interrompus en 1985 au moment même de l'entrée en vigueur de la Loi modifiée; ils n'existaient donc plus pour répondre à la demande de logements qui en est résultée.

3. Effets sur le logement découlant de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*

Les groupes indiens qui ont comparu devant le Comité indiquent que l'augmentation de la population des réserves et le retour des Indiens réinscrits et de leur famille a exercé de fortes pressions sur le logement et les terres. Pour fins de planification, le MAIN estime à 10 p. 100 le taux de retour dans les réserves. Cette estimation est fondée sur la supposition que la vaste majorité des personnes réinscrites par suite de la modification étaient établies hors des réserves. Or, le nombre de personnes ayant demandé le statut d'Indien en vertu de la disposition modifiée, et le nombre des personnes réinscrites désirant retourner dans les réserves, sont beaucoup plus élevés que ce qu'avait prévu le MAIN. Selon les rapports de l'APN, les bandes ont connu une augmentation de 20 à 30 p. 100 de leur population, augmentation ayant même atteint 36 p. 100 et plus dans certaines bandes. Par conséquent, le financement prévu était nettement insuffisant pour satisfaire aux besoins du logement et des infrastructures nécessaires pour les membres réinscrits et les nouveaux membres. En se fondant sur un taux de retour aux réserves de 26 p. 100, le Ministère estime présentement qu'il faudra prévoir 12 700 unités de logement par suite de la modification apportée à la Loi. Selon l'étude menée par le groupe Coopers et Lybrand, il faudra en 1992 près de 220 millions de dollars pour loger les personnes réinscrites et leur famille.

Le MAIN a informé le Comité qu'au 1er mars 1988, 30,5 millions de dollars avaient été dépensés pour fins de

housing and related capital facilities. Applications for 868 units of housing were deferred due to the exhaustion of funds available in 1987-88. This figure represents 2017 persons on whose behalf bands had indicated an intention to return to the reserve. The Department says that the number of additional applications held in abeyance at the Band-Tribal Council level is unknown. D.I.A.N.D. allocated $12 million, in their 1988-89 Estimates, to housing and related infrastructure arising out of the amendments.[33]

Indian groups report a number of specific problems related to funding for housing and infrastructure facilities arising because of the amended Act.

— The fact that post-secondary education is given priority over housing with respect to funding has led to a serious shortfall in funds for the latter.

— The D.I.A.N.D. subsidy is not enough to build a house and First Nations are required by D.I.A.N.D. to identify the labour component to assist in house construction. Prior to the amendment, this labour component was available from C.E.I.C., but after the cancellation of the Canada Works Program and the introduction of the Canadian Job Strategy (C.J.S.) many First Nations are unable to access C.E.I.C. programs to assist in housing construction. The Committee was told by some Indian groups that if labour funds have not been identified then access to D.I.A.N.D. subsidy dollars is not granted by D.I.A.N.D.. This change in C.E.I.C. programs resulted in some First Nations being left with unfinished housing projects or projects that could not be funded under the C.J.S. thereby wasting scarce First Nations resources. Reviews, deadlines and ceiling amounts have decreased the length of the funding period under the amendment and, therefore, not all services, programs and benefits are made fully accessible to the reinstated, according to some witnesses. The Maliseet Nation at Tobique point out that, due to funding obstacles, only 12 months of funding have been available to them since June 1985, creating a crisis situation and they strongly oppose the suggestion by D.I.A.N.D. that they should borrow against future housing allocations to meet immediate housing needs. These limitations on implementation funding, as well as limits on the ministerial loan guarantee by D.I.A.N.D. and on the number of new housing units permitted annually under the *National Housing Act* are seen to be major obstacles in the funding of housing required as a result of the amendment.

logement et des aménagements durables connexes. Huit cent soixante-huit demandes de logement ont dû être remises à plus tard en raison de l'épuisement des fonds disponibles pour 1987-1988. Ce chiffre correspond aux 2 017 personnes qui, selon les bandes, avaient exprimé l'intention de retourner dans les réserves. Le Ministère dit que le nombre des demandes supplémentaires en attente chez le Conseil tribal est inconnu. Le MAIN a alloué 12 millions de dollars dans son Budget des dépenses de 1988-1989 aux fins du logement et des infrastructures connexes découlant des dispositions modifiées.[33]

Des groupes indiens ont signalé un certain nombre de problèmes relatifs au financement du logement et des infrastructures connexes rendues nécessaires du fait des modifications à la Loi.

— Le fait que le financement de l'enseignement postsecondaire ait priorité sur le financement du logement a entraîné une sérieuse pénurie de fonds pour fins de logement.

— La subvention du MAIN n'est pas suffisante pour la construction d'une maison et le MAIN oblige les Premières nations à déterminer le financement de la composante main-d'oeuvre entrant dans la construction des maisons. Avant l'adoption de la Loi modifiée, EIC contribuait à cette composante; toutefois, depuis l'interruption du programme Canada au travail et l'introduction de la Planification de l'emploi (LPE) plusieurs Premières nations n'ont plus accès à l'aide des programmes d'EIC. Certains groupes indiens ont révélé au Comité que si le financement de la main-d'oeuvre n'est pas déterminé, le MAIN refuse l'accès à son aide financière. La modification des programmes d'EIC a entraîné chez certaines Premières nations l'abandon de projets de logement déjà en cours ou non admissibles au programme LPE, gaspillant ainsi les ressources limitées des Premières nations. Selon certains témoins, des examens, délais et plafonds imposés viennent raccourcir la période de financement prévue par la modification, ce qui fait que les personnes réinscrites n'auraient pas accès à tous les services, programmes et prestations auxquels elles auraient droit. Ainsi, les représentants de la nation Malécite de Tobique font valoir qu'à cause d'obstacles divers au financement, ils n'ont eu droit qu'à 12 mois d'aide financière depuis juin 1985, ce qui a donné lieu à une situation de crise. Ils rejettent catégoriquement la proposition du MAIN qui leur suggère de satisfaire à leurs besoins immédiats de logement en empruntant sur leurs allocations futures au titre des logements courants. Ces restrictions imposées au financement des mises en chantier de même que les limites touchant la garantie de prêts par le MAIN et le nombre de nouvelles unités de logement pouvant être construites annuellement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* constituent des obstacles majeurs au financement des deux types de logements rendus nécessaires par suite de la modification.

— The termination, as of March 31, 1985, of the Off-Reserve Housing Program, is seen by Indian groups to be detrimental to reinstated people trying to acquire off-reserve housing. The problem of off-reserve housing seems particularly acute in British Columbia where the relative size of the urban Indian population is greatest.

— Some Native women's groups indicated to the Committee that it was their understanding that reinstated women who were returning to reserves were promised separate housing funds but that housing funds were almost non-existent for these women. Testimony by various witnesses before the Committee seemed to indicate that there was some confusion concerning whether housing funds should go directly to provide housing for reinstatees under the Act or should go to build homes for people on the band house waiting list. In many cases there is a large housing backlog. In 1985, prior to the enactment of the amendment, in the Atlantic region, there was a housing backlog of $15 million. The Chiefs of Ontario state that there is currently a 10 year or $12 million housing backlog in Ontario apart from that created by the amendment. The Quebec Native Women told the Committee that there is a housing backlog in that province in the amount of $4 million and that because access to housing funds for reinstated people is controlled by band councils, some reserves in Quebec have refused to allow women to return and to access housing funds under the amendment. In some cases housing funds under the amendment have been used to build homes for people on the band house waiting lists and for major infrastructure improvements on the reserve. Other bands have welcomed reinstated women and their families home and have even, in the case of the Maliseet Nation at Tobique in New Brunswick, incurred additional deficits in their attempt to provide housing for them. The Minister gave this Committee the following clarification on the relationship between amendment housing funds and regular housing funds in December 1986:

> ". . . Bill C-31 housing dollars are given to the bands, and those housing dollars, those units, are to be applied to the waiting list, not to Bill C-31 people. They are to go to removing people from the waiting list of the original band members."[34]

— Les groupes indiens considèrent la cessation du Programme de logement hors réserves à compter du 31 mars 1985, préjudiciable aux personnes réinscrites et qui tentent d'obtenir un logement hors réserves. Le problème du logement hors réserves semble particulièrement aigu en Colombie-Britannique où en termes relatifs, la population indienne est la plus considérable.

— Selon les déclarations de certains groupes de femmes autochtones devant le Comité, on avait promis des fonds de logement distincts à l'intention des femmes réinscrites et désireuses de retourner dans les réserves; toutefois, ces femmes n'ont à peu près rien reçu. Selon plusieurs témoignages devant le Comité, il ne semble pas clair si ces fonds de logement devaient être attribués directement aux personnes réinscrites ou servir à la construction de maisons pour les personnes dont le nom figure sur la liste d'attente des bandes. Bien souvent, l'arriéré dans la construction des maisons est très considérable. Dans la région de l'Atlantique, en 1985, avant l'adoption de la modification, cet arriéré atteignait 15 millions de dollars. Les «Chefs indiens de l'Ontario», indiquent que présentement en Ontario, l'arriéré en matière de logement est de 10 ans ou 12 millions de dollars, sans compter celui qui découle de la modification de la Loi. Le groupe des femmes autochtones du Québec a pour sa part déclaré au Comité que l'arriéré dans cette province atteint 4 millions de dollars et qu'en raison du fait que l'accès aux fonds de logement destinés aux personnes réinscrites est sous le contrôle des conseils de bande, certaines réserves du Québec ont refusé à des femmes la permission de retourner vivre dans les réserves et d'avoir accès aux fonds de logement prévus en vertu de la modification. En certains cas, ces fonds de logement destinés aux personnes visées par la modification ont servi à la construction de maisons pour des personnes dont le nom figurait déjà sur la liste d'attente des bandes et à des améliorations majeures des infrastructures dans les réserves. D'autres bandes ont bien accueilli les femmes réinscrites et leur famille, allant même en certains cas, chez les Malécites de Tobique au Nouveau-Brunswick, par exemple, jusqu'à accroître leur déficit afin de loger ces familles. En décembre 1986, le ministre a donné au Comité les précisions qui suivent sur le rapport entre les fonds de logement prévus dans le cadre de la modification et les fonds courants de logement:

> «. . . les fonds pour la construction de logements, dans le cadre du projet de loi C-31, sont remis aux bandes qui s'en servent pour loger les membres anciens inscrits sur la liste d'attente et non pas les membres nouveaux. Ces fonds servent à loger les membres anciens des bandes inscrits sur une liste d'attente.»[34]

Notwithstanding the backlog in regular housing, the Committee was told that some reinstatees have received housing on the reserves.

4. Issues Related to Land and New Band/New Reserve Policy Arising out of *An Act to Amend the Indian Act, 1985*

The fact that the government has not provided additional land, for the implementation of the amendment, has caused some First Nations to turn away reinstated members and their families, the Assembly of First Nations told the Committee. The Prairie Treaty Nations Alliance indicated that bands in the northern part of the prairie provinces are particularly hard hit, in this regard, because of their meager land and resource base. Contrary to treaty, land requirements for new reinstated members are not recognized by the federal government in dealing with treaty land entitlement claims and the Minister's report does not discuss these problems or their implications. The Union of New Brunswick Indians similarly reported to the Committee their need for more land because of the influx of reinstated people. At Tobique in New Brunswick, for example, they report 114 applications for housing due to reinstatement, approximately 80 for regular members and only 75 residential land units and they say that their efforts to date to acquire additional land through the specific claims process have been unsuccessful.

The Minister announced a New Band/New Reserve Policy on December 22, 1987, which stipulates that except for emergency cases, new bands may be created only by agreement to split existing bands. In such cases, the existing band would be expected to share its land and financial resources with the newly formed band, a situation which the Native Council of Canada (N.C.C.) states is an unlikely event.

The N.C.C. is the group most affected by the New Band/New Reserve Policy because they represent communities composed of Indians who were never registered, Metis and non-status Indians. According to the N.C.C., the new policy of D.I.A.N.D. is to turn down all requests for new band recognition which result from the amendment as well as those that have been held over since before 1985. The Chiefs of Ontario stated that although the previous Minister indicated that additional lands might be available in the case of overcrowding caused by the reinstatement process, the present Minister developed this new policy of no additional bands or reserve lands, except in cases of natural disaster or lawful obligation. The Prairie Treaty Nations Alliance pointed out to the Committee that the New Band/New Reserve

Bien qu'il y ait toujours un arriéré dans la construction de logements courants, on a assuré au Comité que certaines personnes réinscrites avaient pu se loger dans les réserves.

4. Effets de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* sur les terres et politique relative aux nouvelles bandes/nouvelles réserves

Selon les déclarations faites au Comité par l'Assemblée des Premières nations, le fait que le gouvernement n'ait pas donné de terres additionnelles pour la mise en oeuvre de la modification a obligé certaines Premières nations à refuser l'accès à des membres réinscrits et leur famille. L'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités a indiqué que les bandes de la région du nord des provinces des Prairies ont été particulièrement touchées, compte tenu des limitations de leur réserve de terres et de leurs ressources. Contrairement au traité, le gouvernement fédéral n'a pas reconnu le besoin de terres additionnelles pour les membres réinscrits lors de la négociation des revendications territoriales liées aux traités; dans son rapport, le Ministre ne traite ni de ces problèmes ni de leurs répercussions. L'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, pour sa part, a indiqué au Comité que des terres additionnelles étaient nécessaires en raison de l'arrivée des personnes réinscrites. À Tobique au Nouveau-Brunswick, par exemple, on rapporte 114 demandes de logement de la part de personnes réinscrites et environ 80 demandes provenant de membres réguliers, tandis qu'on ne dispose que de 75 unités de terrain résidentiel et que, jusqu'à présent, les démarches en vue de l'acquisition de terrains additionnels par le processus des revendications particulières n'ont donné aucun résultat.

Le 22 décembre 1987, le Ministre annonçait l'établissement d'une politique sur les nouvelles bandes/nouvelles réserves stipulant que sauf en cas d'urgence, la création de nouvelles bandes se ferait uniquement par entente de scission des bandes existantes. Dans ces cas, la bande existante devrait partager ses biens fonciers et ses ressources financières avec la nouvelle bande, situation tout à fait improbable, selon le Conseil national des autochtones du Canada (CNAC).

Le CNAC constitue le groupe le plus touché par la politique sur les nouvelles bandes/nouvelles réserves parce qu'il représente des collectivités composées d'Indiens non inscrits, de Métis et d'Indiens sans statut. Selon le CNAC, la nouvelle politique de MAIN a pour effet de refuser toutes les demandes de reconnaissance de nouvelles bandes découlant de la modification à la Loi de même que de celles dont la formation a été différée depuis au moins 1985. Selon les «Chefs indiens de l'Ontario», en dépit des promesses faites par l'ancien Ministre selon lesquelles des terres additionnelles pourraient être consenties, vu l'entassement résultant du processus de réinscription, le Ministre actuel a créé cette nouvelle politique interdisant les nouvelles bandes ou les nouvelles réserves, sauf dans les cas de sinistres ou d'obligation légale. L'Alliance des

Policy means that the federal government does not accept lands made available by the provinces for reserves.

The N.C.C. told the Committee that, prior to 1987, requests for new bands were seen as normal community development and that such requests had increased significantly since the failure of the First Ministers Conference on self-government. The N.C.C. takes the view that band recognition is the major statutory role of the government in establishing relations with Indian communities and that the basic legislative function of the *Indian Act* is recognition of bands, thereby making available reserve lands, programs and services. The N.C.C. and the Assembly of First Nations (A.F.N.) both state that the 1987 policy was developed without consultation with First Nations. The N.C.C. says that the government reneged on several commitments to discuss with them new bands policy. The A.F.N. says the government had considered the impact of numerous requests from reinstated people who want to form their own community and it is their opinion that this led to the new policy which makes it almost impossible to establish any new reserves.

nations des Prairies assujetties aux traités, a fait remarquer au Comité qu'en vertu de sa politique sur les nouvelles bandes/nouvelles réserves, le gouvernement fédéral n'accepte pas que des terres provinciales soient mises à la disposition des réserves.

Le CNAC a indiqué au Comité qu'avant 1987, les demandes de formation de nouvelles bandes étaient considérées faire partie du développement normal d'une collectivité et que ce type de demande avait augmenté de façon notable depuis l'échec de la Conférence des premiers ministres sur l'autonomie gouvernementale. Selon le CNAC, la reconnaissance des bandes constitue l'un des rôles statutaires importants du gouvernement à l'égard de l'établissement de bonnes relations avec les collectivités indiennes et le but principal de la *Loi sur les Indiens* consiste à reconnaître les bandes, et partant, à fournir les terrains, les programmes et les services nécessaires pour les réserves. Le CNAC et l'Assemblée des Premières nations (APN) ont tous deux indiqué que la politique de 1987 a été créée sans consultation avec les Premières nations. Le CNAC ajoute qu'à plusieurs reprises, le gouvernement n'a pas tenu son engagement de discuter la nouvelle politique sur les bandes. L'ARN indique que le gouvernement a tenu compte de l'impact de nombreuses demandes de personnes réinscrites qui veulent former leur propre communauté et ils sont d'avis que c'est ce qui a amené la nouvelle politique par laquelle il est presque impossible d'établir de nouvelles réserves.

RECOMMENDATIONS

21. We recommend that the federal government support the total costs of housing related to *An Act to Amend the Indian Act, 1985* and these costs should include infrastructure costs, including a program to cover the labour componant.

22. We recommend that D.I.A.N.D.'s new unit housing subsidies, renovation subsidies, and the ministerial loan guarantee authority be raised to accommodate the number of new units being constructed.

23. We recommend that the funds provided to CMHC under section 56(1) of the *National Housing Act* be increased to take into account the housing needs of those who are reinstated.

24. We recommend that the D.I.A.N.D. Task Force on housing act in co-operation with the Aboriginal organizations in order to ensure that the housing needs of those reinstatees returning to their bands are accommodated and that, concurrently, efforts are made to meet the housing needs of those presently residing with their bands by the year 1992.

25. We recommend that a new Off-Reserve Housing Program be established to assist reinstatees who do not return to a band to acquire housing through normal mortgage requirements. This program should

RECOMMANDATIONS

21. Nous recommandons que le gouvernement fédéral assume tous les coûts relatifs au logement et aux infrastructures connexes résultant de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*, y compris ceux d'un programme couvrant la composante main-d'oeuvre.

22. Nous recommandons que les subventions du MAIN pour la construction et la rénovation de logements, ainsi que les limites des garanties hypothécaires fournies par le Ministère soient haussées pour tenir compte du nombre de mises en chantier.

23. Nous recommandons que les fonds consentis à la SCHL en vertu du paragraphe 56(1) de la *Loi nationale sur l'habitation* soient haussés pour tenir compte des besoins de logement des personnes réinscrites.

24. Nous recommandons que le Groupe de travail du MAIN chargé du logement collabore avec les organisations autochtones afin de voir à ce que l'on réponde aux besoins en logement des personnes réinscrites qui reviennent dans les bandes tout en faisant en sorte de combler les besoins de personnes qui résident déjà avec leur bande et ce, d'ici 1992.

25. Nous recommandons qu'un nouveau Programme de logement hors réserves soit établi pour aider les personnes réinscrites qui ne retournent pas dans leur bande à obtenir un prêt hypothécaire par les voies

be attractive in order to relieve the pressure on band housing.

26. We recommend that D.I.A.N.D. provide an adequate land base to First Nations for returning members reinstated under an *Act to Amend the Indian Act, 1985*.

normales, en vue de l'acquisition d'un logement. Ce programme devrait permettre de soulager les pressions exercées sur les bandes en matière de logement.

26. Nous recommandons que le MAIN constitue une réserve foncière adéquate pour les membres des Premières nations retournant vivre dans les réserves par suite de leur réinscription en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*.

CHAPTER VII

HEALTH AND SOCIAL SERVICES

CHAPITRE VII

SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

CHAPTER VII

HEALTH AND SOCIAL SERVICES

1. The Health Status of Indians

Health indicators show gradual improvement in the health status of the status Indian population beginning in the 1950s but health conditions still lag significantly behind Canadians as a whole. Life expectancy for Indians is still nine or ten years less, on average, than that of the overall population. The infant mortality rate, which refers to the death of babies before the age of one and an internationally used indicator of the overall standard of living of a population, was 15 per thousand live births for Indians and 9.6 for the non-Indian population in 1981. The standardized death rate, which is a calculation of the death rate the Indian population would have if it had the same age composition as the overall population, was 9.5 for Registered Indians in 1981 compared to 6.1 for all Canadians. The major causes of death for registered Indians are accidents, poisoning and violence and many of these deaths are alcohol-related. Significant alcohol and drug abuse programs were implemented between 1976 and 1983, but the number of Indian deaths from these causes is still three times the rate for Canadians as a whole.[35]

2. Government Programs

(a) Health

The federal government funds a number of health services for Indians including community health services, hospital services and capital construction, environmental health, the National Native Alcohol and Drug Abuse Program and Non-Insured Health Benefits. Responsibility for delivery rests with Health and Welfare Canada (H.W.C.).

All status Indians on-reserve or off-reserve are eligible for Non-Insured Health Benefits for services not generally available to the public from government. These services include prescription drugs, eyeglasses, dental services and

CHAPITRE VII

SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

1. L'état de santé des Indiens

Selon les indicateurs de santé, il y a eu une amélioration progressive de l'état de santé des Indiens depuis les années 1950, mais l'on note encore un retard important par rapport à l'ensemble de la population canadienne. L'espérance de vie moyenne des Indiens est encore inférieure de neuf à dix ans à celle de l'ensemble de la population. Le taux de mortalité infantile, qui est défini comme le nombre de bébés décédés avant l'âge d'un an pour un certain nombre de naissances et qui est un indicateur reconnu internationalement du niveau de vie d'une population, s'établissait, en 1981, à quinze pour mille naissances vivantes pour les Indiens contre 9,6 pour le reste de la population. Le taux comparatif de mortalité, qui correspond au taux de mortalité qu'aurait la population indienne si elle avait la même structure par âge que l'ensemble de la population, se chiffrait à 9,5 pour les Indiens inscrits en 1981 comparativement à 6,1 pour tous les Canadiens. Chez les Indiens inscrits, les principales causes de décès sont les accidents, les empoisonnements et la violence, et un grand nombre de décès sont liés à la consommation d'alcool. D'importants programmes de lutte contre l'alcoolisme et les autres toxicomanies ont été mis en oeuvre entre 1976 et 1983, mais le nombre de décès imputables à ces causes demeure trois fois plus élevé parmi les Indiens que dans l'ensemble de la population.[35]

2. Programmes gouvernementaux

a) Santé

Le gouvernement fédéral finance divers services de santé dispensés aux Indiens, notamment des services de santé communautaires, des services hospitaliers et des installations permanentes, des programmes d'hygiène du milieu, le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez le autochtones de même que des services de santé non assurés. C'est à Santé et Bien-être social Canada (SBSC) qu'incombe la responsabilité de la prestation de ces services.

Tous les Indiens inscrits, qu'ils habitent dans les réserves ou non, sont admissibles aux services de santé non assurés qui ne sont habituellement pas offerts au public par le gouvernement. Au nombre de ces services

crutches, as approved by regional medical officers. Where applicable, the Non-Insured Health Benefit covers the cost of provincial health insurance premiums and user fees. People newly registered under the amendment are eligible for these benefits as of the date of application for reinstatement. Approval and payment of services is deferred, however, until H.W.C. receives notification of reinstatement from D.I.A.N.D.. While Indians regard Non-Insured Health Benefits as a treaty right, the federal government considers these services a discretionary program provided to address special health problems of Indians and Inuit.

(b) Social Assistance and Welfare Programs

The high number of Indian people receiving income in the form of government transfers such as Unemployment Insurance, Guaranteed Income Supplement and Social Assistance indicates the generally poor economic and employment prospects that they face. In 1980, 51% of all status Indians over 15 years of age had no income or identified government transfers as their major source of income. Among status Indians, this situation is the case to a significantly greater extent for those living on-reserve. The data suggest that non-status Indians obtain a larger share of their income from wages and salaries than status on-reserve Indians.

D.I.A.N.D. provides social assistance and welfare services to on-reserve Indians who are in need of financial assistance, care and protection from neglect and mistreatment, or assistance in coping with personal and situational problems. Social assistance provides for basic needs, including food, clothing and shelter, as well as special needs such as travelling expenses. Welfare services, including child welfare, are provided through agreements with different levels of government and/or voluntary and private service organizations. Agreements have been and are presently being negotiated between D.I.A.N.D., the provinces and some First Nations to arrange the transfer of child and family services to band control. First Nations generally feel that community-based child and family services can more effectively address the cultural and psychological needs of Indian children and their families. In 1986-87, 79% of bands administered their own Social Assistance Program.

figurent les médicaments vendus sur ordonnance, les lunettes, les services dentaires et les béquilles, lorsque ces services sont approuvés par les médecins régionaux. Les services de santé non assurés couvrent également le coût des primes de l'assurance-maladie provinciale et des frais modérateurs, s'il y a lieu. Les personnes nouvellement inscrites en vertu de la Loi modificatrice ont droit à ces prestations à compter de la date de la demande de recouvrement de leur statut. L'autorisation et le paiement des services sont toutefois reportés jusqu'à ce que SBSC reçoive la confirmation du recouvrement du statut du MAIN. Bien que les Indiens considèrent le remboursement des services de santé non assurés comme un droit acquis en vertu d'un traité, le gouvernement fédéral considère ces services comme un programme discrétionnaire établi afin de répondre aux besoins spéciaux des Indiens et des Inuit en matière de santé.

b) Programmes d'aide sociale et de bien-être social

Le grand nombre d'Indiens qui touchent un revenu sous forme de transferts gouvernementaux comme l'assurance-chômage, le supplément de revenu garanti et l'aide sociale, témoigne des piètres conditions économiques et des mauvaises perspectives d'emploi de cette population. En 1951, 51 p. 100 de tous les Indiens inscrits qui étaient âgés de plus de quinze ans n'avaient aucun revenu ou indiquaient les transferts gouvernementaux comme étant leur principale source de revenu. Parmi les Indiens inscrits, cette situation est beaucoup plus fréquente chez ceux qui vivent dans les réserves. Selon les données, les Indiens non inscrits tirent une plus grande part de leur revenu d'un travail rémunéré que les Indiens qui vivent dans les réserves.

Le MAIN fournit de l'aide sociale et des services de bien-être aux Indiens vivant dans les réserves qui ont besoin d'aide financière, de soins et de protection contre la négligence et les mauvais traitements, ou encore qui doivent recevoir l'aide pour faire face à des problèmes personnels ou à des situations particulières. L'aide sociale vise à répondre aux besoins fondamentaux comme la nourriture, les vêtements et le logement de même qu'aux besoins spéciaux comme les frais de déplacement. Les services de bien-être social, et notamment les services de protection de l'enfance, sont fournis par le biais d'ententes avec divers ordres de gouvernement, des organismes bénévoles, ou des organisations privées, ou les trois. Comme par le passé, le MAIN négocie actuellement avec les provinces et certaines Premières nations afin d'arriver à une entente concernant le transfert à la bande de la responsabilité des services fournis dans les réserves aux familles et aux enfants. En général, les Premières nations estiment que les services communautaires fournis aux enfants et aux familles répondent mieux aux besoins culturels et psychologiques des enfants indiens et de leur famille. En 1986-1987, 79 p. 100 des bandes administraient leur propre programme d'aide sociale.

3. Issues Related to Health and Social Services Arising out of *An Act to Amend the Indian Act, 1985*

The Minister indicated in his report to Parliament that H.W.C. does not identify separately health expenditures for new registrants under the amendment. Applying H.W.C. estimates of per capita health expenditure for all status Indians to the number of new registrants, D.I.A.N.D. estimated the total health expenditures for registrants under the amendment to be $2.5 million in 1985-86 and $9.2 million in 1986-87. The Minister said that apart from the Non-Insured Health Benefits, no additional costs were incurred for the provision of health services as a result of the amend ment. The number of new registrants, on which the estimate of health expenditures was based, was much higher than the department predicted and, as of March 1, 1988, D.I.A.N.D. reported to the Committee expenditures of $16 million on Non-Insured Health Benefits. The Coopers and Lybrand Consulting Group predicted in their study that the cost of Non-Insured Health Benefits for those reinstated under the amendment would be approximately $136 million by 1992.

Some Indian groups indicated to the Committee that reinstated Indians are exerting additional pressure on an already under-funded system of health care services and benefits. The demands on on-reserve community health services are greater due to demands from those reinstated. The A.F.N. expressed concern about reports that H.W.C. may restrict Non-Insured Health Benefits due to the increased demand. Some Indian groups said that the reinstated population has also increased the demands on H.W.C.'s Community Health Representatives and requests for additional representatives were denied. The Maliseet Nation at Tobique, New Brunswick, reports that there are second generation people not receiving medical benefits and that not all program services and benefits are made accessible to reinstated people. The Committee also heard from one Indian group that the D.I.A.N.D. budget for medical transportation needs to be increased to allow for the population increase due to the amendment.

The President of Local 108, of the United Native Nations, in Vancouver impressed upon the Committee the need for alcohol treatment and referral centers and other social support services for urban off-reserve Indians, large numbers of whom are either reinstated or potential

3. La *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* et les questions liées aux services sociaux et de santé

Dans son rapport au Parlement, le ministre a indiqué que SBSC ne comptabilise pas séparément les dépenses pour les services de santé aux Indiens nouvellement inscrits en vertu de la Loi modifiée. En appliquant les estimations établies par SBSC des dépenses en services de santé par habitant pour tous les Indiens inscrits aux personnes qui demandent de recouvrer leur statut, le MAIN a estimé que les dépenses totales pour les services de santé fournis aux Indiens nouvellement inscrits en vertu de la Loi modifiée s'établissaient à 2,5 millions de dollars pour 1985-1986 et à 9,2 millions de dollars pour 1986-1987. Le Ministre a déclaré qu'à l'exception des services de santé non assurés, aucune dépense supplémentaire n'a été engagée pour la prestation de services de santé en vertu de la Loi modifiée. Le nombre de demandes de recouvrement de statut sur lequel on s'est fondé pour estimer les dépenses en santé était beaucoup plus élevé que ce qu'avait prévu le Ministère et, le 1er mars 1988, le MAIN indiquait au Comité que les dépenses engagées pour le paiement des services de santé non assurés se chiffraient à 16 millions de dollars. Selon le groupe de consultants Coopers et Lybrand, il en coûterait environ 136 millions de dollars d'ici 1992 pour fournir des services de santé non assurés aux personnes réinscrites en vertu de la modification.

Certains groupes indiens ont déclaré au Comité que les Indiens réinscrits exercent des pressions supplémentaires sur le système de services et de soins de santé qui est déjà lourdement grevé. La demande de services communautaires de santé dans les réserves s'est accrue en raison des services exigés par les Indiens nouvellement inscrits. L'Assemblée des Premières nations a exprimé certaines inquiétudes concernant les rapports selon lesquels SBSC pourrait restreindre les services de santé non assurés en raison de l'augmentation de la demande. Certains groupes indiens ont également déclaré que les nouveaux inscrits ont également fait croître la demande de représentants en santé communautaire de SBSC, et le Ministère a refusé d'affecter d'autres représentants. Selon les Malécites à Tobique, au Nouveau-Brunswick, certains descendants de la deuxième génération ne recevraient pas les services médicaux, tous les services et les prestations prévus dans les programmes ne sont accessibles aux membres qui ont recouvré leur statut. En outre, un groupe indien a également déclaré au Comité qu'il fallait accroitre le budget affecté par le MAIN pour le transport des Indiens devant recevoir des soins médicaux en raison de l'augmentation de la population par suite de la promulgation de la Loi modifiée.

Le président de la section locale 108 de Vancouver des *United Native Nations* a fait part au Comité de la nécessité de mettre sur pied des centres de traitement de l'alcoolisme, des services d'orientation et d'autres services sociaux de soutien à l'intention des Indiens vivant en

reinstatees. This organization, which delivers social services to aboriginal people in Vancouver, indicated a pressing need for health and social services for these urban people, many of whom are victims of severe social problems.

> "The people we deal with do not know where else to go. They cannot deal with the mainstream of society, the welfare agencies, non-native agencies that are open, because they do not feel comfortable. There is a lack of communication or a lack of feeling—I am not sure which it is, but they are looking for an organization to represent them which they can talk to and feel at home with, and we feel that we are the ones because we are native. We feel that the only people who can deal with the drug and alcohol problem are Native people, because we understand: we are from that culture."[36]

The Committee was also told that reinstated people were also placing additional demands on child welfare and social services. As of March 1, 1988, D.I.A.N.D. had provided $5 million to fund these services for these people. The Coopers and Lybrand Consulting Group predict in their study that, by 1992, $75 million will be required for Social Assistance to off-reserve Indians, $17 million for Social Assistance to on-reserve Indians, $2 million for Child Welfare and $1.5 million for Adult Care.

RECOMMENDATIONS

27. We recommend that there be a proportionate increase in health budgets for both capital and operating expenses in relation to community health plans in order to meet increased demands.

28. We recommend that Non-Insured Health Benefits be provided to all persons entitled to registration, with recoverable expenses dated back to the time when the application for reinstatement was received by D.I.A.N.D.

29. We recommend that Health and Welfare Canada immediately respond to the established special health and social service needs of off-reserve Indians, especially those living in urban settings.

dehors des réserves et en milieu urbain qui sont très nombreux à avoir recouvré leur statut ou à pouvoir faire une demande en ce sens. Cette personne, qui représente une organisation qui fournit des services sociaux à la population autochtone de Vancouver, a indiqué qu'il y avait un besoin pressant de services de santé et de services sociaux pour cette population urbaine dans laquelle on peut voir de nombreux problèmes sociaux graves comme les sans-abri, l'alcoolisme, les toxicomanies et la prostitution. En outre, ces Indiens ont perdu le contact avec leur groupe et leur culture et ne bénéficient plus de leur appui.

> «Ceux dont nous nous occupons ne savent pas où aller. Ils ne peuvent s'intégrer à la société majoritaire en s'adressant aux organismes d'assistance sociale qui sont ouverts à tous et pas particulièrement aux autochtones, parce qu'ils s'y sentent mal à l'aise. Il y a un manque de communication ou un manque de sympathie—je ne sais pas exactement, mais ils cherchent pour les représenter une organisation à laquelle ils puissent s'adresser, où ils se sentent à l'aise, et c'est nous qui jouons ce rôle, parce que nous sommes des autochtones. Les seuls qui puissent régler les problèmes de drogues et d'alcool sont les autochtones, parce que nous comprenons la situation: cette culture est la nôtre.»[36]

On a également affirmé au Comité que les Indiens réinscrits venaient grossir la demande de services sociaux et de services de protection de l'enfance. Au 1er mars 1988, le MAIN avait versé 5 millions de dollars pour financer ces services à leur intention. Selon l'étude du groupe de consultants Coopers et Lybrand, d'ici 1992, il faudra prévoir 75 millions de dollars au titre de l'aide sociale accordée aux Indiens hors réserves, 17 millions de dollars alloués à l'aide sociale pour ceux qui habitent sur des réserves, 2 millions pour l'aide à l'enfance et 1,5 million pour les soins aux adultes.

RECOMMANDATIONS

27. Nous recommandons que les budgets de santé soient ajustés de manière à ce que les dépenses en immobilisation et en frais d'exploitation permettent de répondre à la demande accrue de services des plans de santé communautaires.

28. Nous recommandons que les services de santé non assurés soient fournis à toutes les personnes qui peuvent s'inscrire et que les dépenses soient recouvrables rétroactivement à la date à laquelle le MAIN a reçu leur demande de réinscription.

29. Nous recommandons que SBSC réponde immédiatement aux besoins établis en matière de services de santé et de services sociaux des Indiens vivant en dehors des réserves, tout particulièrement de ceux qui vivent en milieu urbain.

30. We recommend that all health and social services available to on-reserve Indians also be provided to off-reserve Indians.

30. Nous recommandons que tous les services sociaux et les services de santé fournis aux Indiens vivant dans les réserves soient également dispensés à ceux qui vivent en dehors des réserves.

CHAPTER VIII

CONCLUSIONS

CHAPITRE VIII

CONCLUSIONS

CHAPTER VIII

CONCLUSIONS

Representatives of some First Nations expressed their concerns about the cultural impacts of the amendment. They fear that the arrival of new members, who have been raised in a non-indian world with non-indian values, will undermine the customs and values of their traditional families and communities. The Union of British Columbia Indian Chiefs, for example, says that they choose to teach their own culture, history and language in band-operated schools and they find that children of these reinstated people no longer speak the relevant language and have little appreciation of Indian culture. Similarly, it is said that some new band members may not share the wildlife harvesting values and practices associated with the traditional Indian way of life. Such behaviour results in increased social conflicts between regular and new band members, the Committee was told.

A study by the Ontario Metis and Aboriginal Association, on the other hand, shows that cultural links with the Indian community are often very important to these new members. The study shows that the number of these new members who wish to have band membership is much larger than the number wishing to return to live on the reserve because band membership symbolizes a cultural link with the community and family members living on the reserve.

> ". . . Band membership is in some cases almost more important than the actual status, because a lot of people place a lot of value on an affiliation with a community, particularly that community that contains a lot of their relatives, married relatives. . .
>
> . . .
>
> . . . They have a job, and they realize that the band, and the reserve in particular . . . is located in an isolated area; they would have to give up their employment and probably go on welfare to move back to the reserve. But they want to be able to go there and visit; they want to be able to be part of that community. To them, band membership symbolizes that link. It solidifies the affiliation."[37]

CHAPITRE VIII

CONCLUSIONS

Des représentants de certaines des Premières nations ont déclaré qu'ils se préoccupaient des répercussions de la modification sur leur culture. Ils craignent que l'arrivée de nouvelles personnes, ayant reçu une éducation de non indien avec des valeurs de non indien ne vienne perturber les coutumes et valeurs traditionnelles de leurs familles et de leurs communautés. Par exemple, des représentants de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique expliquent qu'ils enseignent leur culture, leur histoire et leur langue dans les écoles administrées par les bandes, et qu'ils ont constaté que les enfants de ces personnes réinscrites ne parlent plus leur langue et sont peu attirés vers la culture indienne. Il semble également que certains des nouveaux membres d'une bande qui ne partagent pas les valeurs découlant de la vie sauvage et des pratiques reliées au mode de vie autochtone traditionnel. Une telle attitude, a appris le Comité, augmente le nombre de conflits sociaux entre les autochtones qui appartenaient déjà à la bande et les nouveaux membres.

D'une part, une étude entreprise par l'Association des Métis et des autochtones de l'Ontario a révélé que les liens culturels avec la communauté autochtone sont souvent très importants pour les personnes qui reviennent dans les bandes. L'étude a démontré que le nombre de personnes réinscrites qui désirent appartenir à une bande est beaucoup plus élevé que le nombre de celles qui veulent retourner vivre sur la réserve parce que l'appartenance à une bande constitue le lien culturel avec les membres de la communauté et de la famille qui vivent sur la réserve.

> «. . . Dans certains cas, l'appartenance à une bande est presque plus importante que l'obtention de la reconnaissance officielle parce que, pour un bon nombre de gens, l'intégration dans une collectivité est très importante, particulièrement dans le cas d'une collectivité qui englobe beaucoup de personnes apparentées, même dans le cas où c'est par alliance.
>
> . . .
>
> Ils travaillent à l'extérieur, et se rendent bien compte que la réserve et la bande qui y vit se trouvent dans une région isolée; ils devraient donc renoncer à leur emploi et vivre probablement du bien-être social s'ils y retournaient. Ils tiennent cependant à pouvoir y aller en visite et à faire partie de cette collectivité. Pour eux, l'appartenance à la bande symbolise ce lien. Il le raffermit aussi.»[37]

The cultural impacts of this amendment are clearly an important concern to Indian people, but for the purposes of this report the Committee has chosen to emphasize the socio-economic impacts.

Evidence heard by the Committee indicates that some of the socio-economic impacts related to the implementation of the amendment are already apparent, for example, in the areas of post-secondary education, housing uninsured health benefits and land. Impacts are only beginning to be felt on elementary education and community health and social services. Given the large number of applicants not yet completed, and the estimated applications yet to be received, the impacts of the amendment can be expected to extend well beyond the five year period initially predicted. The socio-economic impacts must be carefully monitored at the Band/Tribal Council level to facilitate the planning and management of community programs and funding by the appropriate government departments.

RECOMMENDATIONS

31. We recommend that the cut-off date for the implementation of *An Act to Amend the Indian Act, 1985 funding be extended to 1992.*

32. We recommend that the Minister submit to this Committee on an annual basis, a special report dealing with all aspects of the implementation of *An Act to Amend the Indian Act, 1985*, especially with regard to its impact on the Indian people.

33. We recommend in order to adequately cope with the many and various impacts occasioned by the amendment to the *Indian Act* that assistance be given to Band/Tribal Councils to develop administrative expertise for the management of their own programs.

L'effet de la modification sur la culture préoccupe grandement les autochtones, mais aux fins du présent rapport, le Comité décide de faire ressortir les répercussions socio-économiques.

Les témoignages entendus par le Comité ont révélé que certaines des répercussions socio-économiques reliées à l'application de la modification sont déjà manifestes, entre autres dans les domaines de l'enseignement postsecondaire, du logement, des prestations d'assurance-maladie non garanties et des terres. Les répercussions commencent seulement à se faire sentir sur l'enseignement primaire et les services sociaux et de santé de la communauté. En raison du grand nombre de demandes dont l'examen n'est pas encore parachevé et des demandes qu'on prévoit recevoir, on peut s'attendre à ce que l'effet de la modification se fasse sentir bien au-delà de la période initiale de cinq ans établie. Le conseil tribal et de bande doit évaluer avec précision les répercussions socio-économiques afin de faciliter la planification et la gestion des programmes de la communauté et leur financement par le Ministère.

RECOMMANDATIONS

31. Nous recommandons que la date limite du financement de la mise en application de la *Loi modifiant la loi sur les Indiens (1985) soit reportée à 1992.*

32. Nous recommandons que le Ministre présente chaque année au Comité un rapport spécial traitant de tous les aspects de la mise en oeuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* et tout particulièrement de ses répercussions sur les Indiens.

33. Afin de leur permettre de s'adapter comme il se doit aux nombreux effets des plus divers résultant de l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*, nous recommandons d'accorder aux conseils tribaux et de bandes l'aide nécessaire pour acquérir la compétence voulue pour administrer leurs propres programmes.

CHAPTER IX

SUMMARY OF RECOMMENDATIONS

CHAPITRE IX

LISTE DES RECOMMANDATIONS

CHAPTER IX

SUMMARY OF RECOMMENDATIONS

THE REGISTRATION PROCESS

1. We recommend that the government recognize the effective work carried out by native organizations in the implementation of this amendment to the *Indian Act* and that these organizations be given additional funding in order to carry on their work of assisting those who wish to apply for status under this amendment.

2. We recommend that D.I.A.N.D. increase access to information on the amendment for native people by increasing the number of toll-free information lines and the number of informed councillors available to receive calls.

3. We recommend that, when D.I.A.N.D. notifies an applicant of its receipt of that person's application for reinstatement, it also inform the applicant that should status be granted, there will be entitlement to reimbursement for certain medical-dental expenses and that all receipts in relation to these matters should be preserved.

4. We recommend that, when D.I.A.N.D. notifies people that they have received their Indian status, this information should be conveyed in a personal, clear, understandable manner stating the rights and benefits associated with that status. For further information, D.I.A.N.D. should also include the relevant Band office phone number as well as the phone number of the closest D.I.A.N.D. office in this notification letter.

5. We recommend that D.I.A.N.D. allocate the "person years" necessary to reduce the backlog of applications so that they may be processed in an effective, efficient manner. In order to do this, the people who are hired should be knowledgeable and have empathy with the applicants. Preference should be given to the hiring of qualified native personnel.

6. We recommend that the reinstatement unit at D.I.A.N.D. be improved by distributing a portion of the recommended additional person years into the regions. Responsibility for the processing of most applications should be given to the regional offices.

CHAPITRE IX

LISTE DES RECOMMANDATIONS

PROCESSUS D'INSCRIPTION

1. Nous recommandons que le gouvernement reconnaisse le travail utile des associations d'autochtones dans l'application de cette disposition modifiant la *Loi sur les Indiens* et s'engage à leur fournir du financement supplémentaire pour leur permettre de continuer à venir en aide à ceux qui désirent revendiquer le statut d'Indien en vertu de la loi ainsi modifiée.

2. Nous recommandons que le ministère des Affaires indiennes et du Nord facilite l'accès des autochtones à de l'information sur ces dispositions modifiées en augmentant le nombre de lignes téléphoniques sans frais mises à leur disposition et de conseillers renseignés en mesure de répondre à leurs appels.

3. Nous recommandons que, lorsqu'il accuse réception d'une demande de réinscription, le ministère des Affaires indiennes et du Nord avise le requérant que s'il est rétabli dans ses droits, il pourrait se faire rembourser certains frais médico-dentaires et qu'il devrait donc conserver tous ses reçus en conséquence.

4. Nous recommandons que, lorsqu'il avise les candidats qu'ils ont reçu leur statut d'Indien, le ministère des Affaires indiennes et du Nord leur donne de l'information personnalisée sur les droits et les avantages que leur confère leur statut d'Indien et ce, d'une façon claire et en des termes faciles à comprendre. En outre, le Comité recommande que le MAIN indique dans sa lettre de notification le numéro de son service le plus près, ainsi que celui du bureau de bande intéressé.

5. Nous recommandons que le MAIN affecte le nombre d'années-personnes nécessaire pour réduire l'arriéré des demandes et permettre leur traitement de façon efficace et efficiente. C'est pourquoi, les personnes embauchées à cette fin devraient être bien renseignées et se montrer compréhensives à l'égard des requérants. Nous recommandons d'accorder la préférence à des employés autochtones compétents en la matière.

6. Nous recommandons de renforcer la sous-section de l'inscription du MAIN en redistribuant dans les régions une partie des années-personnes recommandées. La plupart des demandes devraient être traitées dans les régions, et l'on devrait conférer

and the Registrar or designate in the regional office should have authority to make final decisions on status.

7. We recommend that all benefits related to status be retroactive to the date of receipt of application for registration by D.I.A.N.D.

8. We recommend that as there is no legal requirement in the Act for unmarried Indian women to name the father of their children in order to establish their entitlement to registration and band membership, the practice be discontinued immediately. An affidavit or statutory declaration simply swearing or declaring the status of the father without naming him should be sufficient to satisfy the requirements of the application for reinstatement.

9. We recommend that the Registrar or designate in the regional office such as Director of Lands, Revenues and Trusts be empowered to accept evidence from third parties through oaths or affidavits, as an alternative to the strict certifiable proof presently required.

10. We recommend that the Department take a proactive approach by ensuring that all relevant documentation required by an applicant, which already exists in the Departmental records, is actively sought out without a formal request from the applicant. In addition, to facilitate the application process, D.I.A.N.D. officials who visit remote areas should be empowered to take oaths or affirmations from applicants.

au registraire en poste au bureau régional ou à la personne désignée le pouvoir de prendre des décisions finales en matière d'inscription au registre.

7. Nous recommandons d'accorder tous les avantages relatifs au statut d'Indien avec effet rétroactif à la date de réception de la demande par le MAIN.

8. Comme la loi ne prescrit pas qu'une Indienne donne le nom de père de son ou de ses enfants pour établir leur admissibilité à l'inscription, nous recommandons de mettre fin à cette pratique immédiatement pour ce qui est de l'inscription et de l'appartenance à une bande. Une déclaration sous serment indiquant simplement le statut du père sans le nommer devrait être suffisante pour satisfaire les exigences relatives aux demandes de restitution des droits.

9. Nous recommandons que le registraire ou la personne désignée au bureau régional, comme le directeur général des terres, revenus et fidéicommis, soit autorisé à accepter le témoignage de tierces parties, présenté sous serment ou sous déclaration sous serment, au même titre que les preuves que l'on peut certifier et qui sont exigées présentement.

10. Nous recommandons que le ministère adopte une démarche proactive en veillant à ce que son personnel recherche activement et sans que les intéressés l'aient demandé officiellement tout document dont aurait besoin un requérant et qui se trouverait déjà dans les dossiers du ministère. De plus, afin de faciliter le processus de demande d'inscription, nous recommandons que les fonctionnaires du MAIN en tournée dans des régions isolées soient habilités à recueillir les serments et les affirmations des requérants.

LEGAL ISSUES

11. We recommend that section 6(2) of *An Act to Amend the Indian Act, 1985* be amended before the end of the current session of Parliament in order to eliminate discrimination between brothers and sisters.

12. We recommend that *An Act to Amend the Indian Act, 1985* be amended to allow women to regain membership in their birth band.

13. We recommend the passage of legislation before the end of the current session of Parliament in order to eliminate the Death Rule.

14. We recommend that, in the interim, the Department ensure that all Death Rule applicants affected by the moratorium, receive whatever form of registration is possible and that following the passage of a suitable amendment, applications affected by the moratorium should be given priority in processing.

QUESTIONS JURIDIQUES

11. Nous recommandons que soit modifié le paragraphe 6(2) de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* avant la fin de la présente session de la législature de façon à éliminer le traitement différent de frères et soeurs.

12. Nous recommandons que soit modifiée la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* de façon à permettre aux femmes de recouvrer leur appartenance à leur bande de naissance.

13. Nous recommandons que soit adopté ce texte de loi avant la fin de la présente session de législature de façon à éliminer la clause de décès.

14. Nous recommandons qu'entre-temps, le ministère veille à ce que toutes les personnes touchées par la clause de décès et touchées également par la suspension du traitement des demandes, soient inscrites dans toute la mesure du possible et qu'après adoption de la modification qui s'impose, on accorde

BAND MEMBERSHIP

15. We recommend that band membership codes continue to be consistent with the *Charter of Rights and Freedoms.*

16. The Committee reaffirms the principle referred to in the Report of the Special Committee on Indian Self-Government that it is the rightful jurisdiction of each First Nation to determine its own membership.

EDUCATION

17. We recommend that all eligible Indian students who have qualified for post-secondary education should receive funding.

18. We recommend that D.I.A.N.D. expand the definition of post-secondary education to include vocational courses.

19. We recommend that the criteria for qualification for funding be established by D.I.A.N.D. in consultation with Indian representatives who are specialists in the education field.

20. We recommend that D.I.A.N.D., particularly at the Regional and District Office level, take a proactive approach to assisting off-reserve Indians who are not affiliated with a band to access post-secondary educational programs.

HOUSING AND LAND

21. We recommend that the federal government support the total costs of housing related to *An Act to Amend the Indian Act, 1985* and these costs should include infrastructure costs, including a program to cover the labour componant.

22. We recommend that D.I.A.N.D.'s new unit housing subsidies, renovation subsidies, and the ministerial loan guarantee authority be raised to accommodate the number of new units being constructed.

23. We recommend that the funds provided to CMHC under section 56(1) of the *National Housing Act* be

la priorité aux demandes dont le traitement a été suspendu.

APPARTENANCE À LA BANDE

15. Nous recommandons que les codes d'appartenance à la bande continuent d'être conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés.*

16. Le Comité réaffirme le principe mentionné dans le rapport du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens à savoir que c'est à chaque Première nation qu'il revient de déterminer qui peut en être membre.

ÉDUCATION

17. Nous recommandons qu'une aide financière soit accordée à tous les étudiants indiens reconnus aptes à poursuivre des études postsecondaires.

18. Nous recommandons que le MAIN étende la définition d'études postsecondaires de façon à y englober la formation professionnelle.

19. Nous recommandons que les critères d'admissibilité à une aide financière à ce titre soient établis par le MAIN, en consultation avec des spécialistes en éducation représentant les Indiens.

20. Nous recommandons que le MAIN, tout particulièrement aux niveaux des bureaux régionaux et de district, adopte une démarche proactive afin d'aider les Indiens vivant à l'extérieur des réserves et qui ne sont pas affiliés à une bande à avoir accès aux programmes d'études postsecondaires.

HABITATION ET TERRES

21. Nous recommandons que le gouvernement fédéral assume tous les coûts relatifs au logement et aux infrastructures connexes résultant de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*, y compris ceux d'un programme couvrant la composante main-d'oeuvre.

22. Nous recommandons que les subventions du MAIN pour la construction et la rénovation de logements, ainsi que les limites des garanties hypothécaires fournies par le Ministère soient haussées pour tenir compte du nombre de mises en chantier.

23. Nous recommandons que les fonds consentis à la SCHL en vertu du paragraphe 56(1) de la *Loi*

increased to take into account the housing needs of those who are reinstated.

24. We recommend that the D.I.A.N.D. Task Force on housing act in co-operation with the Aboriginal organizations in order to ensure that the housing needs of those reinstatees returning to their bands are accommodated and that, concurrently, efforts are made to meet the housing needs of those presently residing with their bands by the year 1992.

25. We recommend that a new Off-Reserve Housing Program be established to assist reinstatees who do not return to a band to acquire housing through normal mortgage requirements. This program should be attractive in order to relieve the pressure on band housing.

26. We recommend that D.I.A.N.D. provide an adequate land base to First Nations for returning members reinstated under *An Act to Amend the Indian Act, 1985.*

HEALTH AND SOCIAL SERVICES

27. We recommend that there be a proportionate increase in health budgets for both capital and operating expenses in relation to community health plans in order to meet increased demands.

28. We recommend that Non-Insured Health Benefits be provided to all persons entitled to registration, with recoverable expenses dated back to the time when the application for reinstatement was received by D.I.A.N.D.

29. We recommend that Health and Welfare Canada immediately respond to the established special health and social service needs of off-reserve Indians, especially those living in urban settings.

30. We recommend that all health and social services available to on-reserve Indians also be provided to off-reserve Indians.

nationale sur l'habitation soient haussés pour tenir compte des besoins de logement des personnes réinscrites.

24. Nous recommandons que le Groupe de travail du MAIN chargé du logement collabore avec les organisations autochtones afin de voir à ce que l'on réponde aux besoins en logement des personnes réinscrites qui reviennent dans les bandes tout en faisant en sorte de combler les besoins de personnes qui résident déjà avec leur bande et ce, d'ici 1992.

25. Nous recommandons qu'un nouveau Programme de logement hors réserves soit établi pour aider les personnes réinscrites qui ne retournent pas dans leur bande à obtenir un prêt hypothécaire par les voies normales, en vue de l'acquisition d'un logement. Ce programme devrait permettre de soulager les pressions exercées sur les bandes en matière de logement.

26. Nous recommandons que le MAIN constitue une réserve foncière adéquate pour les membres des Premières nations retournant vivre dans les réserves par suite de leur réinscription en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985).*

SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

27. Nous recommandons que les budgets de santé soient ajustés de manière à ce que les dépenses en immobilisation et en frais d'exploitation permettent de répondre à la demande accrue de services des plans de santé communautaires.

28. Nous recommandons que les services de santé non assurés soient fournis à toutes les personnes qui peuvent s'inscrire et que les dépenses soient recouvrables rétroactivement à la date à laquelle le MAIN a reçu leur demande de réinscription.

29. Nous recommandons que SBSC réponde immédiatement aux besoins établis en matière de services de santé et de services sociaux des Indiens vivant en dehors des réserves, tout particulièrement de ceux qui vivent en milieu urbain.

30. Nous recommandons que tous les services sociaux et les services de santé fournis aux Indiens vivant dans les réserves soient également dispensés à ceux qui vivent en dehors des réserves.

CONCLUDING RECOMMENDATIONS

31. We recommend that the cut-off date for the implementation of *An Act to Amend the Indian Act, 1985* funding be extended to 1992.

32. We recommend that the Minister submit to this Committee on an annual basis, a special report dealing with all aspects of the implementation of *An Act to Amend the Indian Act, 1985*, especially with regard to its impact on the Indian people.

33. We recommend in order to adequately cope with the many and various impacts occasioned by the amendment to the *Indian Act* that assistance be given to Band/Tribal Councils to develop administrative expertise for the management of their own programs.

CONCLUSIONS

31. Nous recommandons que la date limite du financement de la mise en application de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* soit reportée à 1992.

32. Nous recommandons que le ministre présente chaque année au Comité un rapport spécial traitant de tous les aspects de la mise en oeuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)* et tout particulièrement de ses répercussions sur les Indiens.

33. Afin de leur permettre de s'adapter comme il se doit aux nombreux effets des plus divers résultant de l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (1985)*, nous recommandons d'accorder aux conseils tribaux et de bandes l'aide nécessaire pour acquérir la compétence voulue pour administrer leurs propres programmes.

FOOTNOTES

(1) Management Practices Branch, Finance and Professional Services, D.I.A.N.D., *Phase 1 Report, Productivity Review*, Membership and Entitlement Directorate, Lands, Revenues and Trusts, Hull, Quebec, March 1987.

(2) All data on applicants, appearing in Tables 1, 2 and 3, are taken from *Report S-4—Entitlement Status* and *Report S-3—Individual Entitlements*, Reinstatement of Status Information System, Membership and Entitlement Directorate of Lands, Revenues and Trusts, D.I.A.N.D., May 17, 1988.

(3) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44, p. 9.

(4) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44, pp. 31-2.

(5) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44, p. 33.

(6) Brief of the Ontario Metis and Aboriginal Association, March 31, 1988, pp. 14-5.

(7) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 40, pp. 10-1.

(8) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44, p. 55.

(9) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44, pp. 20-1.

(10) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44, p. 25.

(11) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 31A, p. 42.

NOTES DE RÉFÉRENCE

(1) Direction générale des méthodes de gestion, Finances et services professionnels, MAIN, «*Phase 1 Report, Productivity Review*», Direction de l'effectif des bandes et des droits, Terres, Revenus et Fiducie, Hull, Québec, mars 1987.

(2) Toutes les données sur les candidats, apparaissant dans les tableaux 1, 2 et 3, sont tirées des ouvrages intitulés «*Report S-4—Entitlements Status*» et «*Report S-3—Individual Entitlements*», Système d'information sur le recouvrement du statut, Direction de l'effectif des bandes et des droits, Terres, Revenus et Fiducie, MAIN, le 17 mai 1988.

(3) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44, p. 9.

(4) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44, p. 31 à 32.

(5) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44, p. 33.

(6) Mémoire de la *Ontario Metis and Aboriginal Association*, 31 mars 1988, p. 14 à 15.

(7) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 40, p. 10 à 11.

(8) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44, p. 55.

(9) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44, p. 20 à 21.

(10) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44, p. 25.

(11) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 31A, p. 104.

(12) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44, pp. 45-6.

(13) Brief of the British Columbia Native Women's Society, "Position on Bill C-31", in the *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44A, pp. 11-2.

(14) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 39, p. 6.

(15) Brief of the British Columbia Native Women's Society, "Position Paper on Bill C-31", in the *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44A, p. 16.

(16) Brief of the British Columbia Native Women's Society, "Position Paper on Bill C-31", in the *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44A, pp. 17-25.

(17) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 37, p. 13.

(18) Brief of Assembly of First Nations, December, 1987, p. 3.

(19) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 41A, p. 8.

(20) Pamela M. White, *Native Women: A Statistical Overview*, for the Department of the Secretary of State of Canada, Ottawa, September 1985.

(21) Indian and Northern Affairs Canada, *1988-89 Estimates, Part III*, Ottawa, 1988, pp. 2 and 55-6.

(22) D.I.A.N.D. E-12 Guidelines.

(23) Data provided by D.I.A.N.D. in response to a letter from Mr. Keith Penner, M.P., requesting information on the post-secondary education program.

(24) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 37, p. 21.

(25) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 44, p. 44.

(12) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44, p. 45 à 46.

(13) Mémoire de la *British Columbia Native Women's Society*, «*Position on Bill C-31*», dans les *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44A, p. 33.

(14) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 39, p. 6.

(15) Mémoire de la *British Columbia Native Women's Society*, «*Position Paper on Bill C-31*», dans les *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44A, p. 39.

(16) Mémoire de la *British Columbia Native Women's Society*, «*Position Paper on Bill C-31*», dans les *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44A, p. 40.

(17) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 37, p. 13.

(18) Mémoire de l'Assemblée des Premières nations, décembre 1987, p. 3.

(19) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 41A, p. 26 à 27.

(20) Pamela, M. White, *Les femmes autochtones: Un aperçu statistique*, pour le Secrétariat d'État du Canada, Ottawa, septembre 1985.

(21) Affaires indiennes et du Nord Canada, *Budget de dépenses 1988-1989, Partie III*, Ottawa, 1988, p. 2, 25 et 26.

(22) Lignes directrices E-12 du MAIN.

(23) Données fournies par le MAIN en réponse à une lettre de M. Keith Penner, député, qui demandait des renseignements sur le programme d'enseignement postsecondaire.

(24) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 37, p. 21.

(25) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 44, p. 44.

(26) Stewart Clatworthy and Harvey Stevens, *An Overview of the Housing Conditions of Registered Indians in Canada*, for Indian and Northern Affairs Canada, 1987, pp. 151-3.

(27) Ekos Research Associates, *Summary Report of the Evaluation of the On-Reserve Housing Program*, for the Department of Indian Affairs and Northern Development, Ottawa, March 21, 1986, pp. 10-2.

(28) Mr. Bill Van Iterson, Executive Director General, Department of Indian Affairs and Northern Development, *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Government Operations*, February 11, 1988, Issue 24, pp. 29-33.

(29) Clatworthy and Stevens (1987), p. 152.

(30) Indian and Northern Affairs Canada, *1988-89 Estimates, Part III*, Ottawa, 1988, pp. 2 and 71-5.

(31) Van Iterson (1988), 24:30.

(32) Mr. R.D. Warne, Vice-President Programs, Canada Mortgage and Housing Corporations, *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Government Operations*, February 11, 1988, Issue 24, pp. 24-35.

(33) Indian and Northern Affairs Canada, *1988-89 Estimates, Part III*, Ottawa, 1988, pp. 2-73.

(34) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 4, p. 18.

(35) Andre J. Siggner, "The Socio-Demographic Conditions of Registered Indians," *Canadian Social Trends*, Statistics Canada, Ottawa, Winter, 1986.

(36) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 43, p. 27.

(37) *Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development*, 2nd Session, 33rd Parliament, Issue 38, p. 31.

(26) Stewart Clatworthy et Harvey Stevens, *Aperçu des conditions du logement des Indiens inscrits du Canada*, ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 1987, p. 151 à 153.

(27) Ekos Research Associates, «*Summary Report of the Evaluation of the On-reserve Housing Program*», ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa, 21 mars 1986, p. 10 à 12.

(28) M. W. Van Iterson, Directeur général administratif, ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de l'administration gouvernementale*, 11 février 1988, Fascicule nº 24, p. 29 à 33.

(29) Clatworthy et Stevens (1987), p. 152.

(30) Affaires indiennes et du Nord Canada, *Budget des dépenses 1988-89, Partie III*, Ottawa, 1988, p. 2 et 71 à 75.

(31) Van Iterson (1988), 24:30.

(32) M. R.D. Warne, Vice-président, Programmes, Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de l'administration gouvernementale*, 11 février 1988, Fascicule nº 24, p. 24 à 35.

(33) Affaires indiennes et du Nord Canada, *Budget des dépenses 1988-89, Partie III*, Ottawa, 1988, p. 2 à 73.

(34) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 4, p. 18.

(35) Andre J. Siggner, «La situation socio-démographique des Indiens inscrits», *Tendances sociales canadiennes*, Statistiques Canada, Ottawa, Hiver 1986.

(36) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 43, p. 27.

(37) *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord*, 2e Session, 33e Législature, Fascicule nº 38, p. 31.

APPENDIX A

D.I.A.N.D. PROGRAMS AVAILABLE TO STATUS INDIANS

ANNEXE A

PROGRAMMES DU MAIN ACCESSIBLES AUX INDIENS INSCRITS

Program	Population Segment	Programmes	Nombre de personnes
Education		*Éducation*	
Elementary/Secondary	5 to 18 year olds on-reserve	Primaire/Secondaire	de 5 à 18 ans dans les réserves
Post-Secondary	19 to 26 year olds on- & off-reserve	Postsecondaire	de 19 à 26 ans dans les réserves et hors réserves
Housing		*Logement*	
Housing Subsidy	Total population on-reserve	Subvention au logement	Population totale dans les réserves
Related Infrastructure	Total population on-reserve	Infrastructure connexe	Population totale dans les réserves
Health and Welfare		*Santé et bien-être*	
Non-insured Health Benefits	Total population on- & off-reserve	Services médicaux non assurés	Population totale dans les réserves et hors réserves
On-Reserve Health Services	Total population on-reserve	Services médicaux dans les réserves	Population totale dans les réserves
Social Services		*Services sociaux*	
Social Assistance on-reserve	Total population on-reserve	Aide sociale dans les réserves	Population totale dans les réserves
Social Assistance off-reserve	Total population off-reserve	Aide sociale hors réserves	Population totale hors réserves
Child Welfare	Total population on-reserve	Aide sociale	Population totale dans les réserves
Adult Care	Total population on-reserve	Soins aux adultes	Population totale dans les réserves

APPENDIX B

LIST OF WITNESSES

ANNEXE B

LISTE DES TÉMOINS

Individual/Organization	Date	Issue No.	Individu/Organisme	Date	Fascicule
Assembly of First Nations	Thursday, December 10, 1987	26	Assemblée des Premières nations	Le jeudi 10 décembre 1987	26
Native Council of Canada			Conseil national des autochtones du Canada		
Prairie Treaty Nations Alliance	Friday, December 11, 1987	27	*Prairie Treaty Nations Alliance*	Le vendredi 11 décembre 1987	27
Union of New Brunswick Indians	Tuesday, December 15, 1987	28	*Union of New-Brunswick Indians*	Le mardi 15 décembre 1987	28
Chiefs of Ontario	Thursday, December 17, 1987	29	Chefs de l'Ontario	Le jeudi 17 décembre 1987	29
Union of Nova Scotia Indians	Tuesday, February 2, 1988	30	Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse	Le mardi 2 février 1988	30
Quebec Native Women's Association	Thursday, February 4, 1988	31	Association des femmes autochtones du Québec	Le jeudi 4 février 1988	31
Native Women's Association of Canada	Tuesday, February 23, 1988	33	*Native Women's Association of Canada*	Le mardi 23 février 1988	33
Mohawk Council of Kahnawake	Thursday, February 25, 1988	34	Conseil Mohawk de Kahnawake	Le jeudi 25 février 1988	34
National Action Committee on the Status of Women	Tuesday, March 1, 1988	35	Comité canadien d'action sur le statut de la femme	Le mardi 1 mars 1988	35
Maliseet Nation at Tobique	Thursday, March 3, 1988	36	La nation Maliseet à Tobique	Le jeudi 3 mars 1988	36
Department of Indian Affairs	Thursday, March 17, 1988	37	Ministère des Affaires indiennes et du Nord	Le jeudi 17 mars 1988	37
Ontario Metis and Aboriginal Association	Wednesday, April 20, 1988	38	Association des Métis et des Indiens de l'Ontario	Le mercredi 20 avril 1988	38
— Sylvia T. DeLeary			— Sylvia T. DeLeary		
Shuswap Nation Tribal Council	Wednesday, April 27, 1988	39	Conseil tribal des Shuswaps	Le mercredi 27 avril 1988	39
Four Nations of Hobbema			Quatre nations de Hobbema		
Union of B.C. Indian Chiefs			*Union of B.C. Indian Chiefs*		
Treaty Six Chiefs			Chefs du Traité Six		
Alberta Native Women's Association	Wednesday, May 4, 1988	40	Association des femmes autochtones de l'Alberta	Le mercredi 4 mai 1988	40
Ontario Native Women's Association			Association des femmes autochtones de l'Ontario		

Individual/Organization	Date	Issue No.	Individu/Organisme	Date	Fascicule
Blackfoot Band Treaty No. 7 of the Indian Association of Alberta	Wednesday, May 11, 1988	41	Bande indienne des Pieds-Noirs et les Indiens assujettis au Traité n^{0} 7	Le mercredi 11 mai 1988	41
Anishinabek Nation			Nation Anishinabek		
Indian Association of Alberta			Association indienne de l'Alberta		
MicMac Band Operated School	Wednesday, May 18, 1988	42	École dirigée par la bande MicMac	Le mercredi 18 mai 1988	42
National Indian Education Forum			*National Indian Education Forum*		
Confederacy of Mainland Micmacs			*Confederacy of Mainland Micmacs*		
United Native Nations			Nations autochtones unies		
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan	Wednesday, May 25, 1988	43	Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan	Le mercredi 25 mai 1988	43
Status Natives in the Urban Setting			*Status Natives in the Urban Setting*		
Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc.			Association des femmes autochtones de l'Î.-P.-É. Inc.		
Native Women's Association of N.W.T.	Wednesday, June 1, 1988	44	Association des femmes autochtones des T.-N.-O.	Le mercredi 1 juin 1988	44
B.C. Native Women's Society			Société des femmes autochtones de la C.-B.		
Yukon Indian Women's Association			Association des Indiennes du Yukon		
Indian Homemaker's Association of B.C.			Association des ménagères indiennes de la C.-B.		

APPENDIX C

LIST OF BRIEFS

Aboriginal Women's Association of P.E.I.
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan
Advisory Council of Treaty Women
Anishinabek Nation
Assembly of First Nations
B.C. Native Women's Society
Blackfoot Band Tribal Administration
Blackfoot Tribe of Treaty Seven
Chiefs of Ontario
Chippewas of Point Pelee and Pelee Island
Confederacy of Mainland Micmacs
Council for Yukon Indians
DeLeary, Sylvia T.
Four Nations of Hobbema
Gitksan Wet' Suwet'en Government Commission
Grand Council of the Crees (of Quebec)
Independent Indian Legal Society
Indian Association of Alberta
Indian Government of Saskatchewan
Indian Homemakers' Association of B.C.
Maliseet Nation at Tobique
MicMac Band Operated School
Mohawk Council of Kahnawake
National Action Committee on the Status of Women
National Indian Education Forum
Native Council of Canada
Native Women's Association of Canada
Native Women's Association of the N.W.T.
New Status Indian Council of Alberta
Nishnawbe-Aski Nation
Ontario Metis and Aboriginal Association
Ontario Native Women's Association
Prairie Treaty Nations Alliance
Quebec Native Women's Association
Saddle Lake First Nation
Sarcee New Status
Shuswap Nation Tribal Council
Status Natives in the Urban Setting
Steinhauer-Anderson, Kathleen A.J.
The Pas Indian Band
Treaty Six Chiefs of North Eastern Alberta
United Native Nations
Union of B.C. Indian Chiefs
Union of New Brunswick Indians
Union of Nova Scotia Indians
Whispering Pines Indian Band
Yukon Indian Women's Association

ANNEXE C

LISTE DES MÉMOIRES

Advisory Council of Treaty Women
Assemblée des Premières nations
Association des femmes autochtones de l'Î.-P.-É. Inc.
Association des femmes autochtones de l'Ontario
Association des femmes autochtones du Québec
Association des femmes autochtones des T.-N.-O.
Association des Indiennes du Yukon
Association des ménagères indiennes de la C.-B.
Association des Métis et des Indiens de l'Ontario
Association indienne de l'Alberta
Bande indienne des Pieds-Noirs et les Indiens assujettis au Traité nº 7
Bande indienne The Pas
Bande indienne Whispering Pines
Blackfoot Band Tribal Administration
Chefs de l'Ontario
Chefs du Traité Six du nord-est de l'Alberta
Chippewas de la Pointe Pelée et de l'Île Pelée
Comité canadien d'action sur le statut de la femme
Commission gouvernementale Gitksan Wet' Suwet'en
Confederacy of Mainland Micmacs
Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan
Conseil Mohawk de Kahnawake
Conseil national des autochtones du Canada
Conseil tribal des Shuswaps
Council for Yukon Indians
DeLeary, Sylvia T.
École dirigée par la bande MicMac
Gouvernement indien de Saskatchewan
Grand Conseil des Cris (du Québec)
Independent Indian Legal Society
Nation Anishinabek
Nation Maliseet à Tobique
National Indian Education Forum
Nation Nishnawbe-aski
Nations autochtones unies
Native Women's Association of Canada
New Status Indian Council of Alberta
Prairie Treaty Nations Alliance
Première nation de Saddle Lake
Quatre nations de Hobbema
Sarcee New Status
Société des femmes autochtones de la C.-B.
Status Natives in the Urban Setting
Steinhauer-Anderson, Kathleen A.J.
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse
Union of B.C. Indian Chiefs
Union of New-Brunswick Indians

APPENDIX D-1

ESTIMATING COSTS GENERATED BY THE ACT TO AMEND THE INDIANS ACT, 1985 *

A. Introduction

The purpose of this section of the report is to present a computer generated model that utilizes the best information currently available to estimate the increased cost of program delivery created by Bill C-31.

The results from a model of this sort are partially dependent on the accuracy of the input information and the validity of the assumptions made. Therefore, a second important purpose of this section is to identify the sensitivity of costs to changes in variables included in the model.

B. Overview of the Cost Estimation Model

The cost estimation model performs three major tasks:

- it forecasts the number of people that will be reinstated in each region;
- it prepares estimates of the regional costs generated by people reinstated under C-31 by multiplying unit costs by the appropriate segment of the population; and
- it compiles the regional cost estimates into national estimates.

There are significant differences in the cost of delivering programs between regions and in the regional distribution of C-31 acceptances. Both have potential impacts on the total cost of C-31 to the Government of Canada. The model is disaggregated to the regional level to explicitly account for these factors. We have incorporated as much of the available data as possible into the population forecast and unit cost estimates. Assumptions that are made in the absence of information are documented in the following sections of the report.

A schematic diagram of the modules in the cost estimation model is presented in Figure 1.

ANNEXE D-1

ESTIMATION DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS (1985) *

A. Introduction

La présente partie a pour objet de présenter un modèle informatique utilisant au mieux les renseignements actuellement disponibles afin d'évaluer l'augmentation du coût des programmes qu'entraîne la mise en oeuvre de la Loi C-31.

Les résultats obtenus à partir d'un modèle de ce type dépendent d'une part de l'exactitude des données fournies et, d'autre part, de la validité des hypothèses qui sont faites. Par conséquent, un deuxième objectif important de la présente partie consiste à déterminer dans quelle mesure les coûts sont fonction des changements que subissent les variables dans le modèle.

B. Aperçu du modèle d'estimation des coûts

Le modèle d'estimation des coûts joue trois rôles principaux:

- il prévoit le nombre de personnes qui seront réintégrées dans chaque région;
- il fournit une estimation des coûts, par région, qu'entraînera la réintégration en vertu de la Loi C-31, en multipliant les coûts unitaires par le nombre de personnes visées;
- il additionne les estimations de coûts régionales et fournit ainsi une estimation nationale.

Le coût de mise en oeuvre des programmes varie beaucoup d'une région à l'autre, de même que la répartition entre les régions des personnes réintégrées en vertu de la Loi C-31. Ces deux aspects peuvent influer sur le coût total que représente la mise en oeuvre de la Loi C-31 par le gouvernement du Canada. Le modèle a été établi au niveau régional, précisément pour tenir compte de ces facteurs. Nous avons inclus le plus grand nombre possible des données dans les prévisions démographiques et dans les estimations des coûts unitaires. Les hypothèses que nous avons faites lorsque nous manquions de renseignements sont expliquées dans les parties qui suivent.

Le tableau 1 contient un schéma des modules utilisés dans le modèle d'estimation des coûts.

* Appendix D-1, 2 and 3 are drawn from a report prepared by the Coopers and Lybrand Consulting Group for the Committee in 1988.

* Les annexes D-1, 2 et 3 sont tirées d'un rapport préparé pour le Comité par la firme Coopers et Lybrand en 1988.

FIGURE 1: SCHEMATIC DIAGRAM OF INTERACTION OF MODULES IN COST ESTIMATION

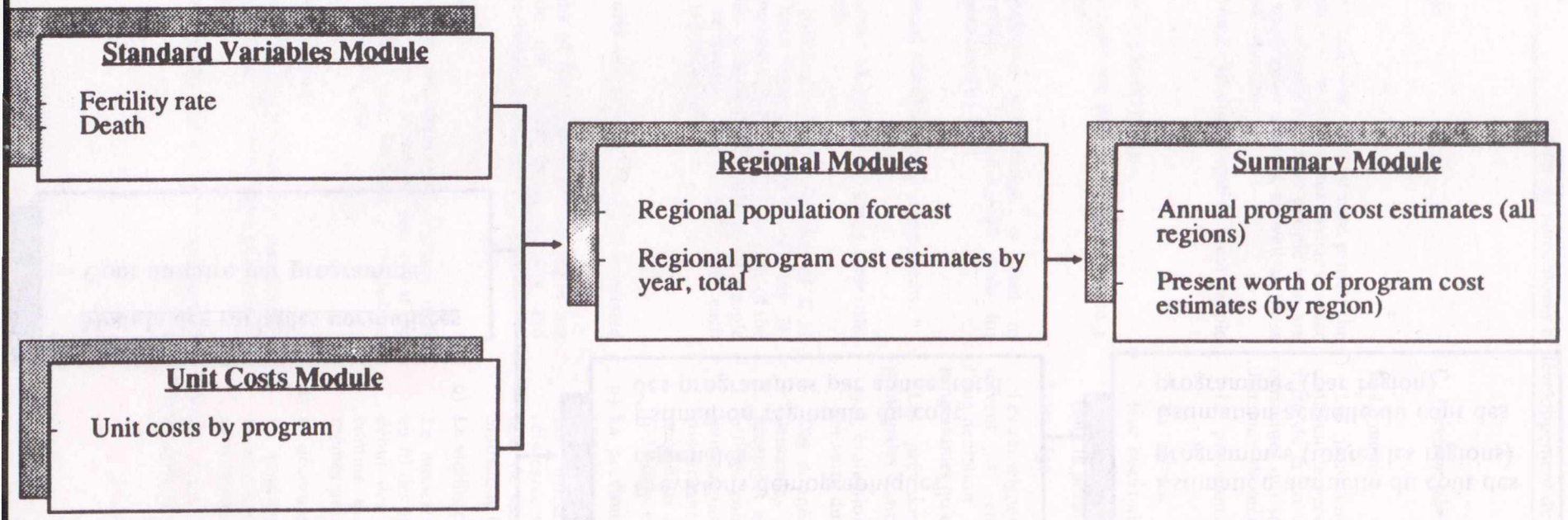

* Sensitivity analysis involves shocking the variables in the Standard Variables and Unit Costs Modules to investigate the resulting impacts on costs.

TABLEAU 1: SCHÉMA DE L'INTERACTION DES MODULES DANS L'ESTIMATION DES COÛTS

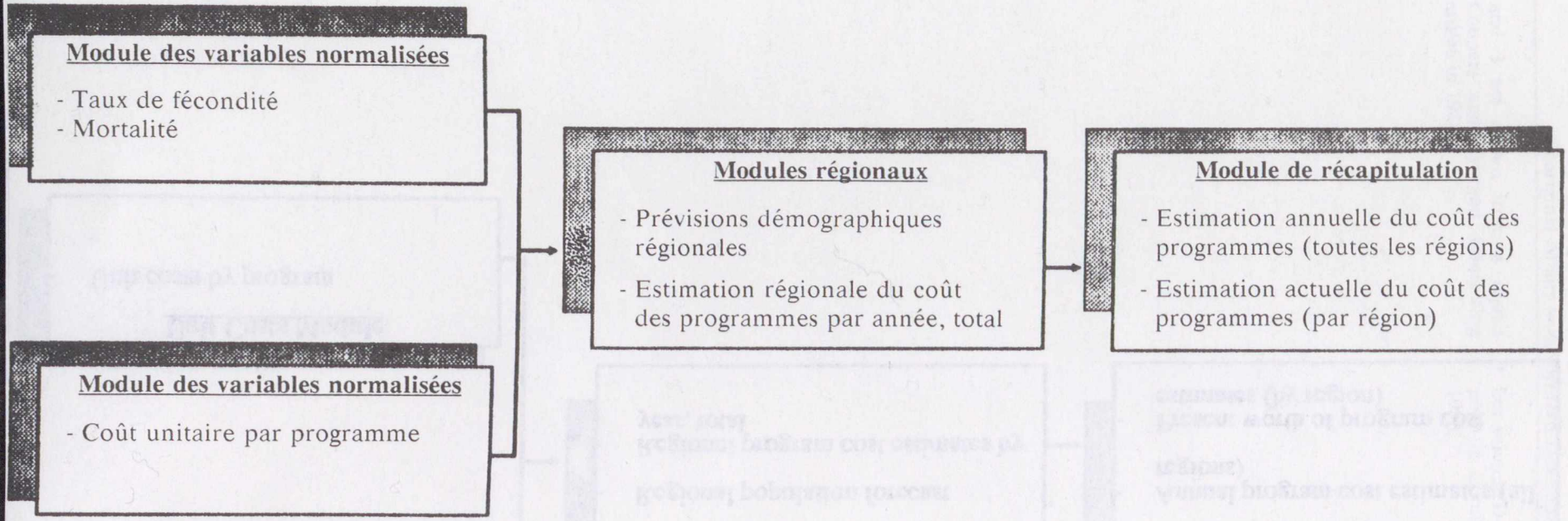

* L'analyse de sensibilité consiste à faire varier les paramètres du module des variables normalisées et du module des coûts unitaires afin de calculer l'incidence de ces variations sur les coûts.

C. Population Forecast

1. The Model

The purpose of the population forecast is to project the number of people that will become status Indians under Bill C-31. The forecast accounts for those people who are reinstated under the application process, as well as those who are born and those who die.

The forecast also focuses on disaggregating these people according to:

° region;

° classification according to 6(1)/6(2);

° on/off reserve (whether the person has returned to a reserve or not); and

° age.

Disaggregated population information is used to develop refined estimates of the increased costs for program delivery, as generated by C-31.

The population forecast has four major components:

(a) Estimate the number of people reinstated under the application process

Data has been collected on the number of C-31 applicants that have been accepted as of May 31, 1988. This information is used as the base year of the five year forecast. Data for the number of people that will be reinstated under C-31 in each subsequent year is forecasted.

(b) Forecast the natural rate of increase of the reinstated population

Births and deaths of the reinstated population are incorporated into the model using fertility and mortality rates developed by Statistics Canada[1].

(c) Age the population

The model ages the population sequentially over time so that, for example, a seventeen year old at the beginning of the five year forecast is treated as twenty-two year old at the end.

(d) Disaggregate the population

The population is disaggregated into the components noted above according to the same ratios that existed in the base population.

Two important assumptions that we have incorporated in the model are:

C. Prévision démographiques

1. Le modèle

Les prévisions démographiques visent à déterminer combien de personnes deviendront des Indiens inscrits en vertu de la Loi C-31. Les prévisions tiennent compte des personnes qui sont réintégrées en vertu du processus de demande, de même que des naissances et des décès.

Les prévisions décomposent ces personnes seulement:

° les régions;

° leur inscription en vertu des paragraphes 6(1) et 6(2);

° qu'elles habitent dans les réserves et hors des réserves (que la personne ait réintégré ou non une réserve);

° leur âge.

Les renseignements sur la population ainsi décomposée servent à établir des estimations précises de l'augmentation des coûts de mise en oeuvre des programmes qu'entraîne la Loi-31.

Les prévisions démographiques comportent quatre principales composantes:

a) L'évaluation du nombre des personnes réintégrées en vertu du processus de demande.

Des données ont été recueillies sur le nombre des demandes présentées en vertu de la Loi C-31 et acceptées au 31 mai 1988. Ces renseignements sont utilisés comme année de base pour les prévisions quinquennales. Des prévisions ont été établies concernant les données relatives au nombre de personnes qui seront réintégrées en vertu de la Loi C-31 dans chacune des années suivantes.

b) La prévision du taux d'accroissement naturel de la population réintégrée.

Les naissances et les décès de la population réintégrée sont inclus dans le modèle au moyen du taux de fécondité et du taux de mortalité établis par Statistique Canada.[1]

c) Le vieillissement de la population.

Le modèle fait vieillir la population par séquence, au fil des ans: ainsi, une personne de dix-sept ans au début des prévisions quinquennales est considérée comme ayant atteint vingt-deux ans à la fin des mêmes prévisions.

d) La décomposition de la population.

La population est décomposée selon les facteurs susmentionnés et dans les proportions constatées dans la population de base.

Voici deux importantes hypothèses que nous avons incluses dans le modèle:

° 6(1)s return to reserves at a higher rate than 6(2)s. Based on a number of consultations, we have identified a general thesis that Indians classified as 6(2)s will not return to the reserve at a high rate due to the fact that the economic and social advantages of doing so are limited; and

° People will participate in all programs for which they qualify, with the exception of post secondary education, where only three percent of the relevant population participate.

Details of the specific assumptions employed in the population forecast are provided in Appendix 1.

2. Results

The total population of reinstated Indians is projected to be about 93,000 by 1992, based on the existing acceptance rate. Annual amounts of this projection are presented in Figure 2.

The summarized results of the forecasts by each region are provided in Figure 3. The largest number of reinstatees will be in Ontario, with B.C. the next largest and Alberta, Manitoba, Quebec and Saskatchewan following with all about the same number.

Additional detailed analysis by region and other characteristics is provided in Appendix 2.

(1) See "Population Projections of Registered Indians, 1982 to 1996", Statistics Canada, February, 1985.

° les personnes réintègreront les réserves à un taux plus élevé en vertu du paragraphe 6(1) qu'en vertu du paragraphe 6(2). Partant d'un certain nombre de consultations, nous avons établi une hypothèse générale voulant que les Indiens inscrits en vertu du paragraphe 6(2) ne réintégreront pas les réserves à un taux très élevé parce qu'ils n'y trouveront que peu d'avantages socio-économiques;

° les personnes réintégrées s'inscriront à tous les programmes auxquels elles sont admissibles, à l'exception de l'enseignement postsecondaire qui ne touche que 3 p. 100 de la population visée.

L'annexe 1 fournit des précisions sur les hypothèses précises utilisées dans les prévisions démographiques.

2. Résultats

On prévoit que la population totale d'Indiens réintégrés atteindra 93 000 personnes en 1992. Ces prévisions sont fondées sur le taux d'acceptation actuel. Le nombre de personnes réintégrées chaque année figure au tableau 2.

Le tableau 3 contient les résultats résumés des prévisions, par région. C'est l'Ontario qui comptera le plus grand nombre d'Indiens réintégrés, la Colombie-Britannique venant en second, tandis que l'Alberta, le Manitoba, le Québec et la Saskatchewan suivront avec un nombre à peu près égal.

L'annexe 2 contient une analyse détaillée additionnelle par région et d'autres caractéristiques.

(1) Voir «Projections démographiques des Indiens inscrits, 1982 à 1996», Statistique Canada, février 1985.

FIGURE 2

PROJECTED ANNUAL C-31 POPULATION

ALL REGIONS

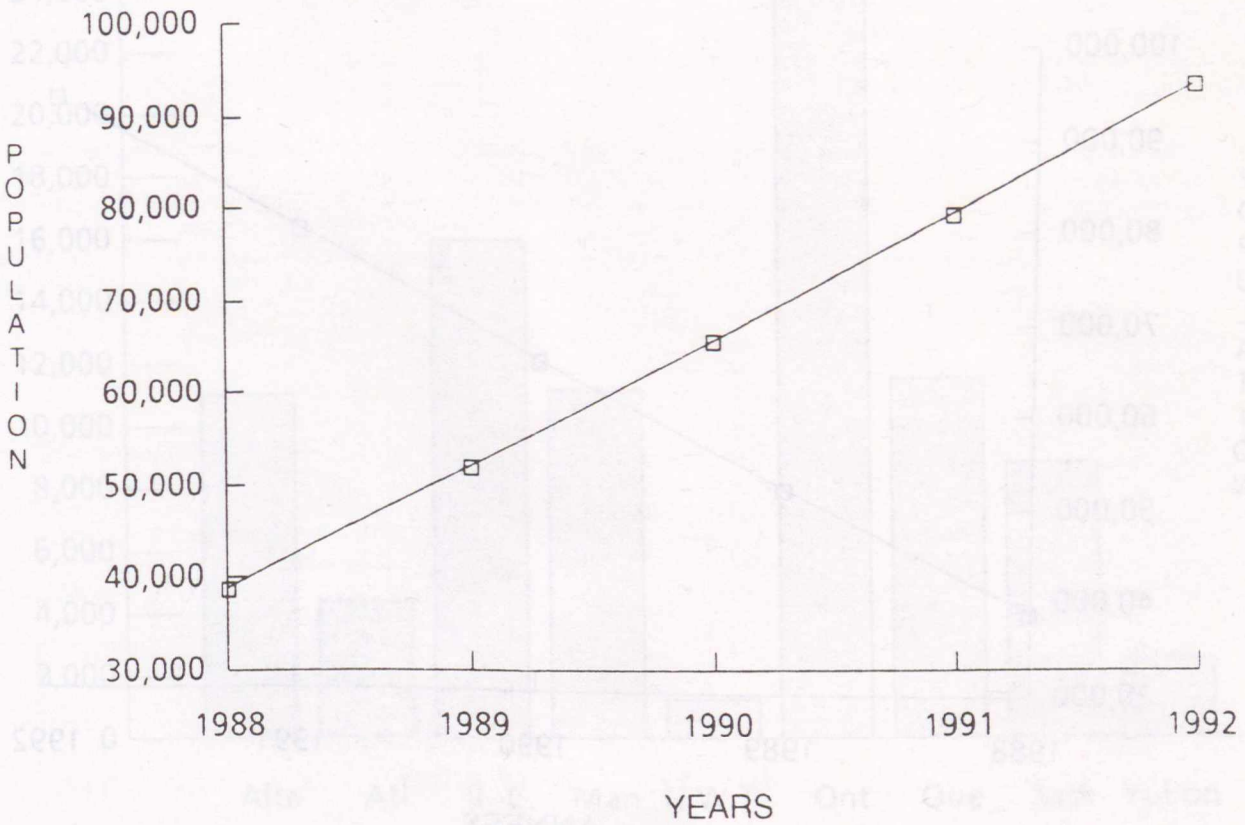

TABLEAU 2

PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES ANNUELLES EN VERTU DE LA LOI C-31

TOUTES LES RÉGIONS

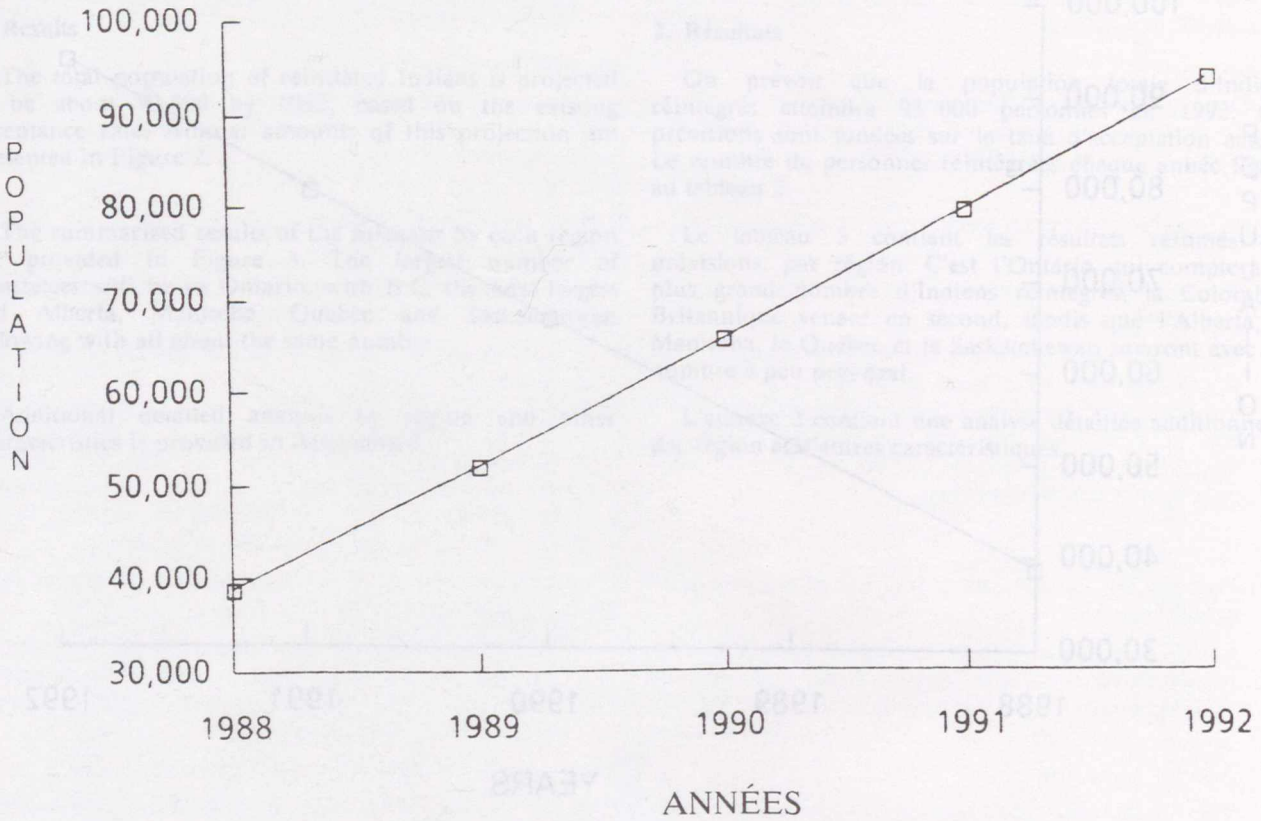

FIGURE 3

PROJECTED C-31 POPULATION IN 1992

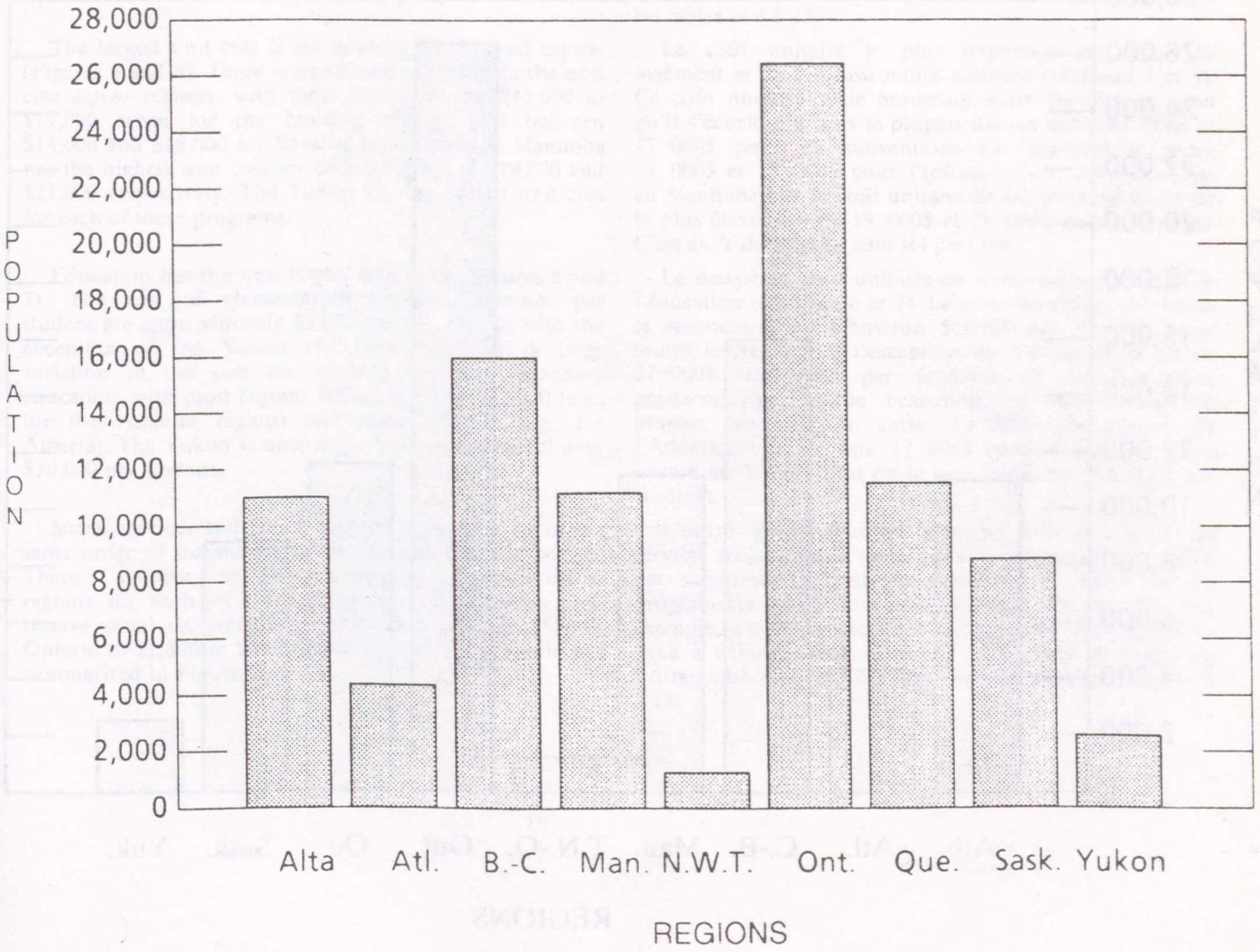

TABLEAU 3
PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES AYANT TRAIT À LA LOI C-31 EN 1992

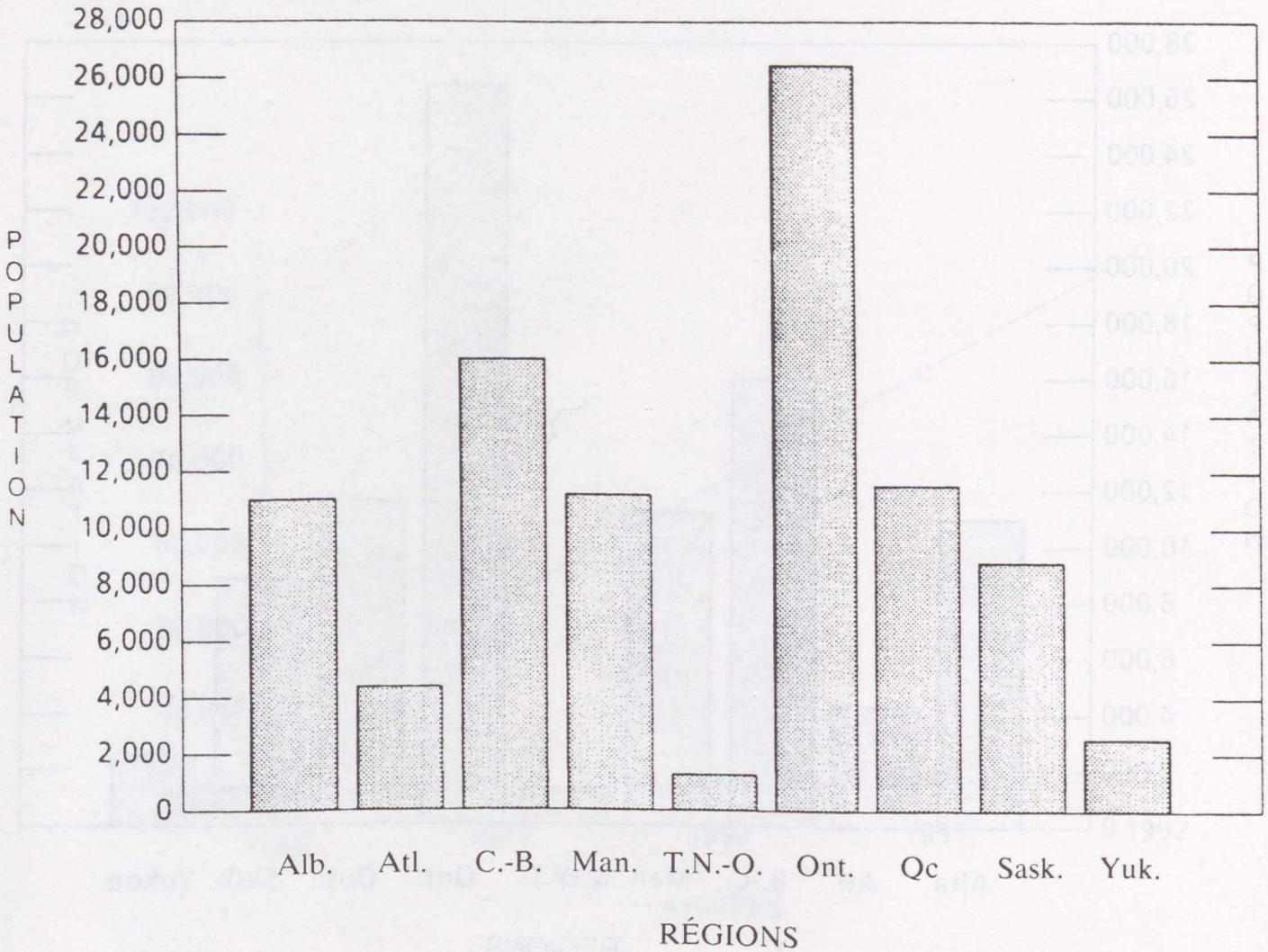

D. Unit Costs

Descriptions and analysis of the various programs affected by C-31 have been presented in earlier sections. During this research the cost per unit of delivering the program by region was obtained. The disaggregation by region is particularly important for the cost analysis due to the significant differences in the cost of delivering services across regions. This information is presented in Figures 4 to 13.

The largest unit cost is for housing and related capital (Figures 4 and 5). There is significant variation in the unit cost across regions, with most falling in the $13,000 to $17,000 range for the housing subsidy and between $14,000 and $18,000 for housing infrastructure. Manitoba has the highest unit cost for each program at $19,000 and $21,000 respectively. The Yukon has the lowest unit cost for each of these programs.

Education has the next largest unit costs (Figures 6 and 7). The cost of elementary/secondary education per student are approximately $5,000 for all regions, with the exception of the Yukon ($27,000). There is a large variation in the cost per student for post secondary education, with most regions falling between $13,000 (e.g., for the Atlantic region) and about $7,000 (e.g., for Alberta). The Yukon is once again very expensive, at over $30,000 per student.

Social services and health services programs are of the same order of magnitude at less than $2,000 per person. There is significant variation in the cost per person across regions for each of these programs. For example, on-reserve social assistance runs from a low of about $500 in Ontario to $1,800 in the Atlantic region. These results are summarized in Figures 8 to 13.

D. Coûts unitaires

Des descriptions et analyses des divers programmes touchés par la Loi C-31 ont ét présentées dans les parties précédentes. Au cours de cette recherche, nous avons déterminé le coût unitaire de la mise en oeuvre des programmes, par région. La décomposition par région est tout particulièrement importante au regard de l'analyse des coûts, étant donné que le coût des services entre les régions varie beaucoup. Ces renseignements figurent dans les tableaux 4 à 13.

Le coût unitaire le plus important est celui du logement et de l'infrastructure connexe (tableaux 4 et 5). Ce coût unitaire varie beaucoup entre les régions, bien qu'il s'échelonne dans la plupart des cas entre 13 000$ et 17 000$ pour les subventions au logement et entre 14 000$ et 18 000$ pour l'infrastructure connexe. C'est au Manitoba que le coût unitaire de ces deux éléments est le plus élevé, soit de 19 000$ et 21 000$ respectivement. C'est au Yukon qu'ils sont les plus bas.

Le deuxième coût unitaire en importance est celui de l'éducation (tableaux 6 et 7). Le coût des études primaires et secondaires est d'environ 5 000$ par étudiant pour toutes les régions, à l'exception du Yukon où il est de 27 000$. Le coût par étudiant de l'enseignement postsecondaire fluctue beaucoup, se situant dans la plupart des régions entre 13 000$ (la région de l'Atlantique) et environ 17 000$ (pour l'Alberta). C'est encore au Yukon qu'il est le plus élevé, soit 30 000$ par étudiant.

L'ordre de grandeur est le même pour ce qui est des services sociaux et de santé qui coûtent moins de 2 000$ par personne. Le coût par personne de chacun de ces programmes varie énormément entre les régions. Par exemple, l'aide sociale dans les réserves ontariennes se situe à environ 500$, contre 1 800$ dans la région de l'Atlantique. Ces résultats sont résumés dans les tableaux 8 à 13.

FIGURE 4

HOUSING - HOUSING SUBSIDY

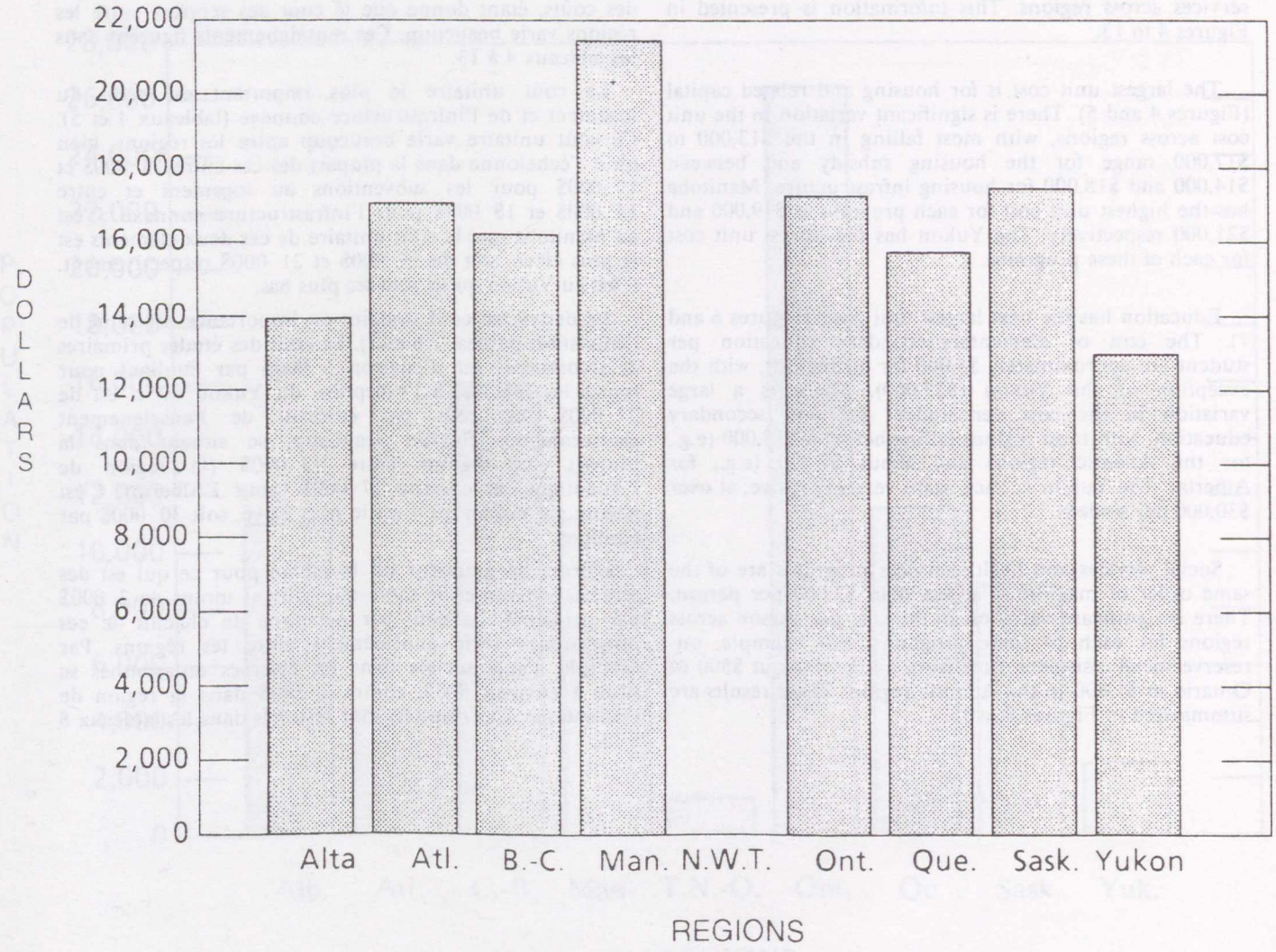

TABLEAU 4
LOGEMENT - SUBVENTION AU LOGEMENT

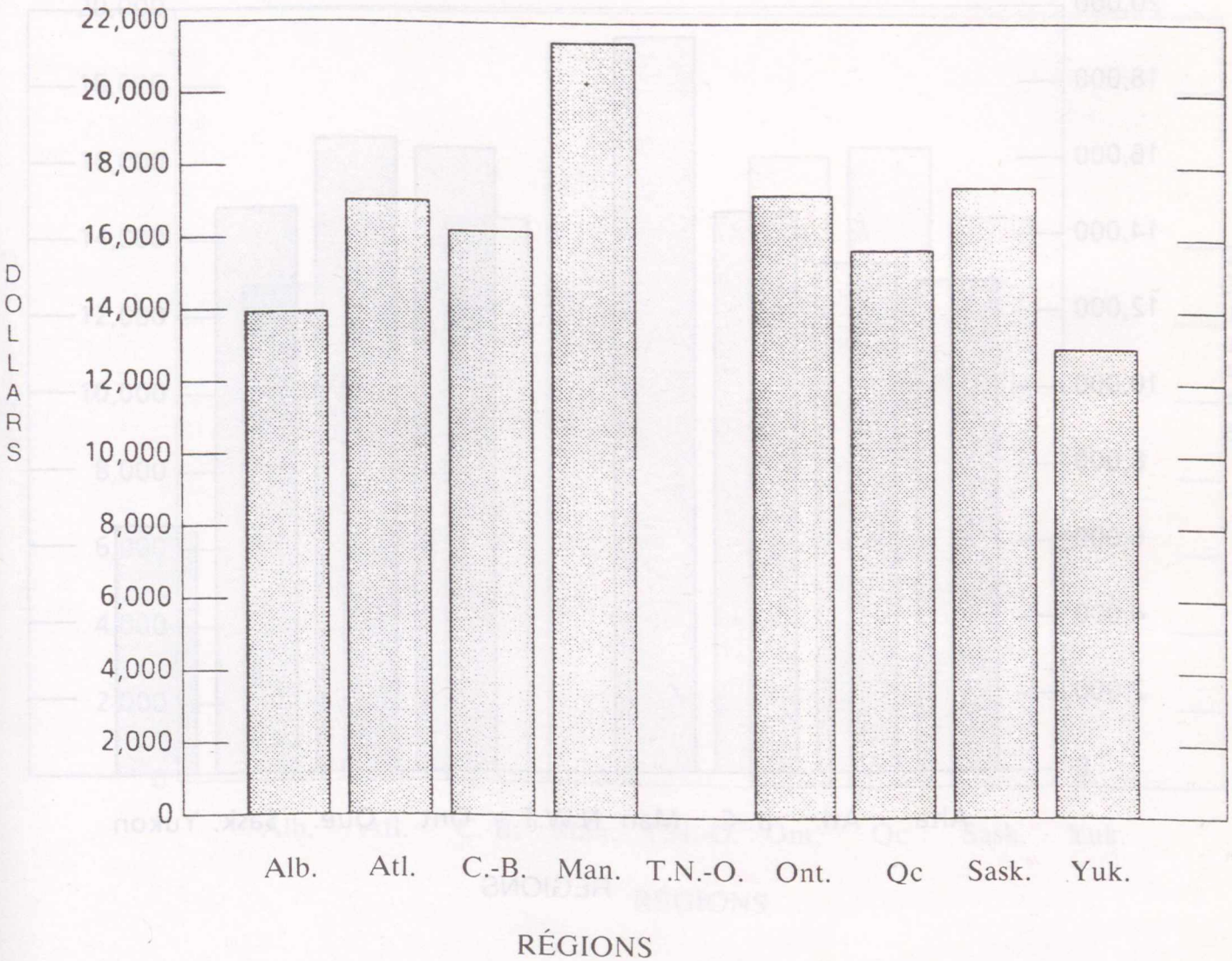

FIGURE 5

HOUSING - RELATED INFRASTRUCTURE

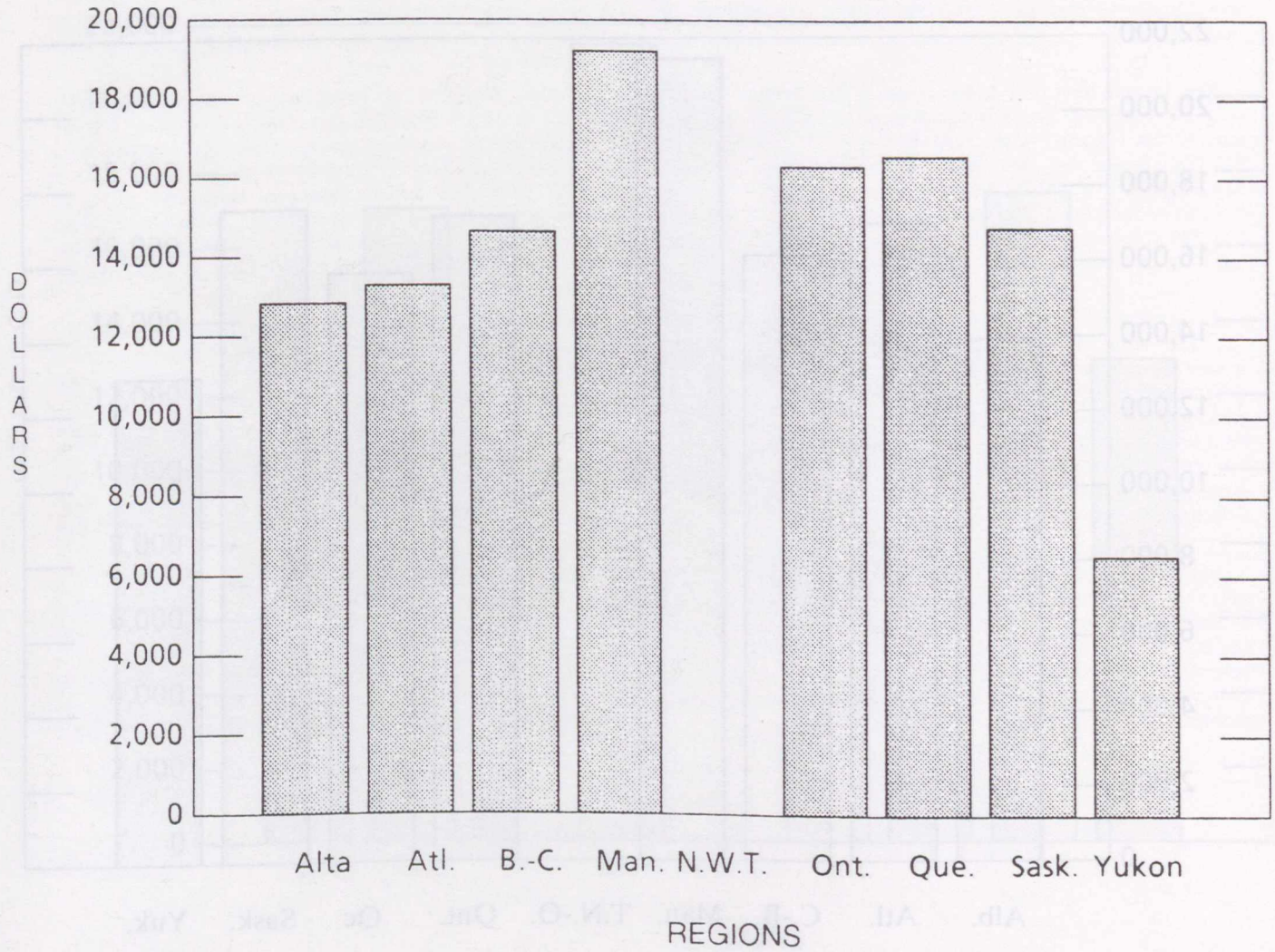

TABLEAU 5

LOGEMENT - INFRASTRUCTURE CONNEXE

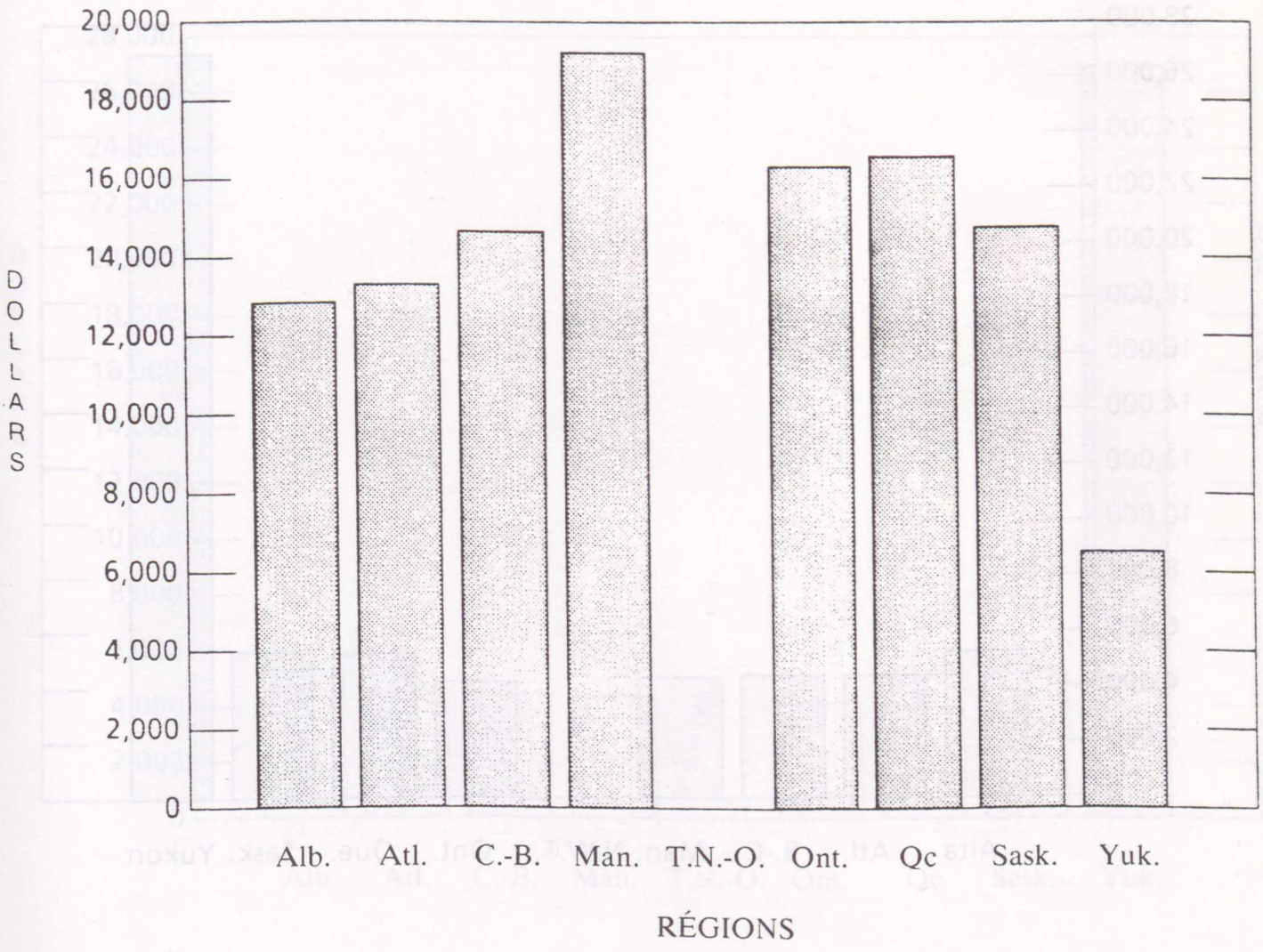

FIGURE 6

EDUCATION - ELEMENTARY - SECONDARY

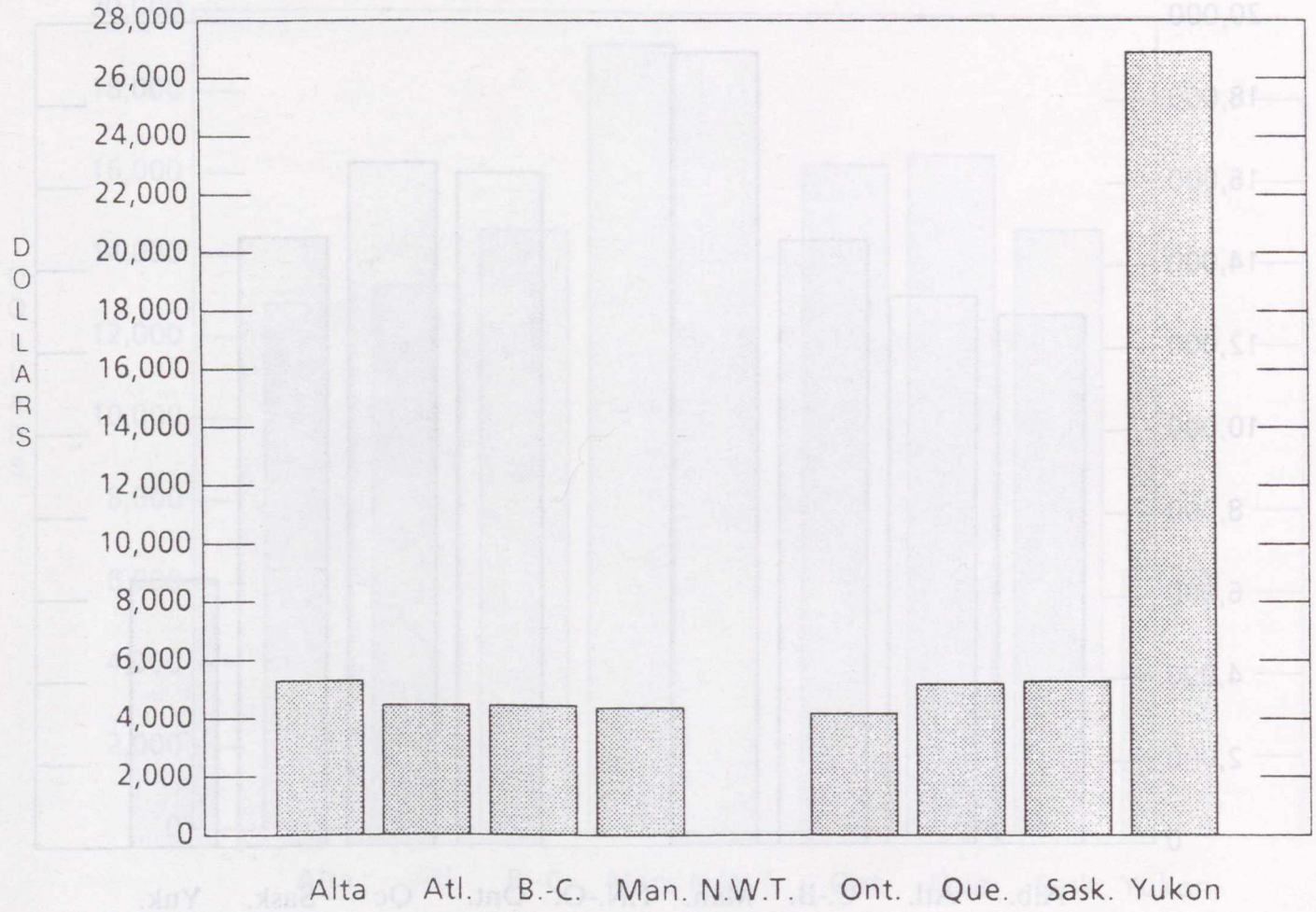

TABLEAU 6

ÉDUCATION - ÉTUDES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

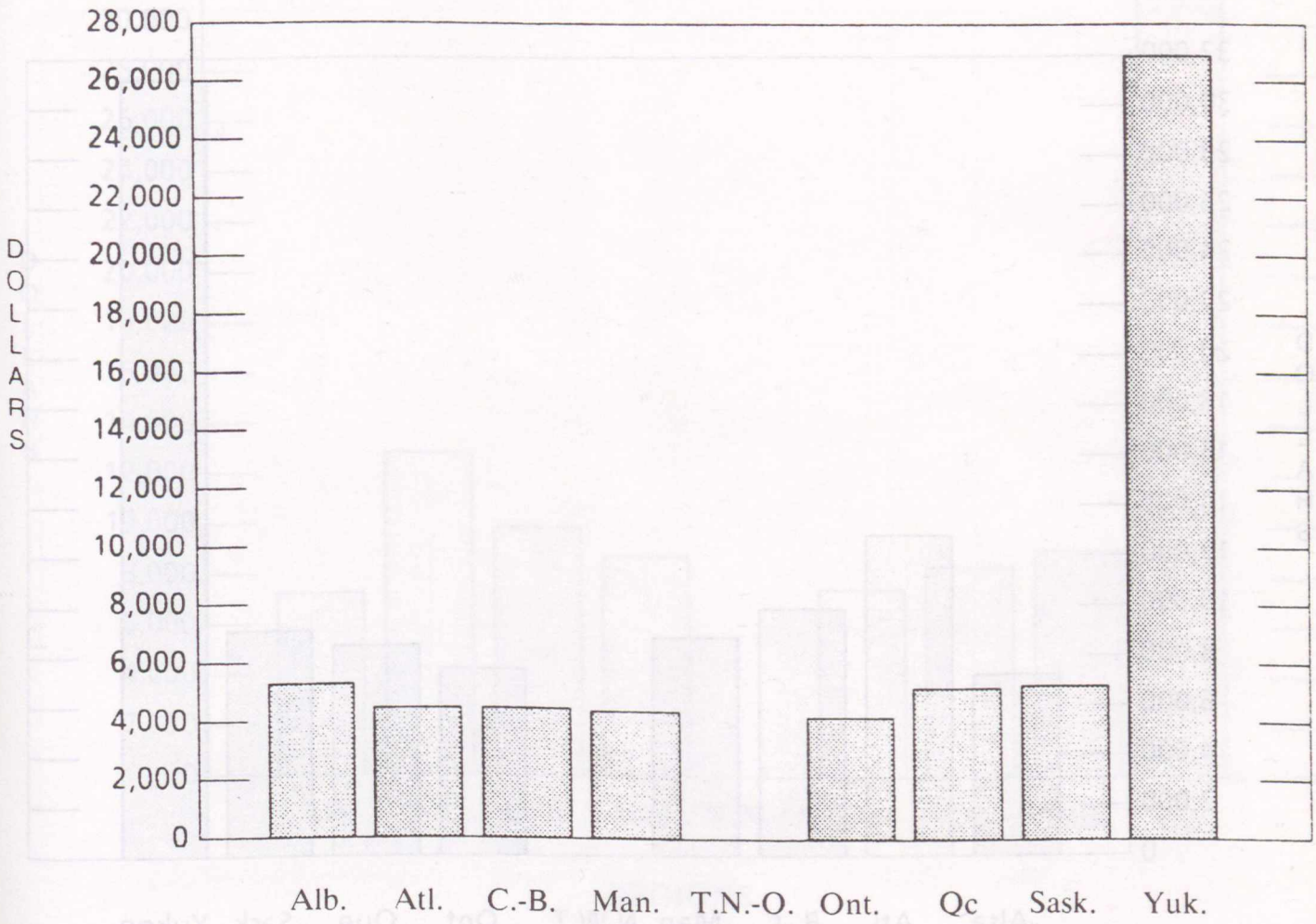

FIGURE 7

EDUCATION - POST SECONDARY

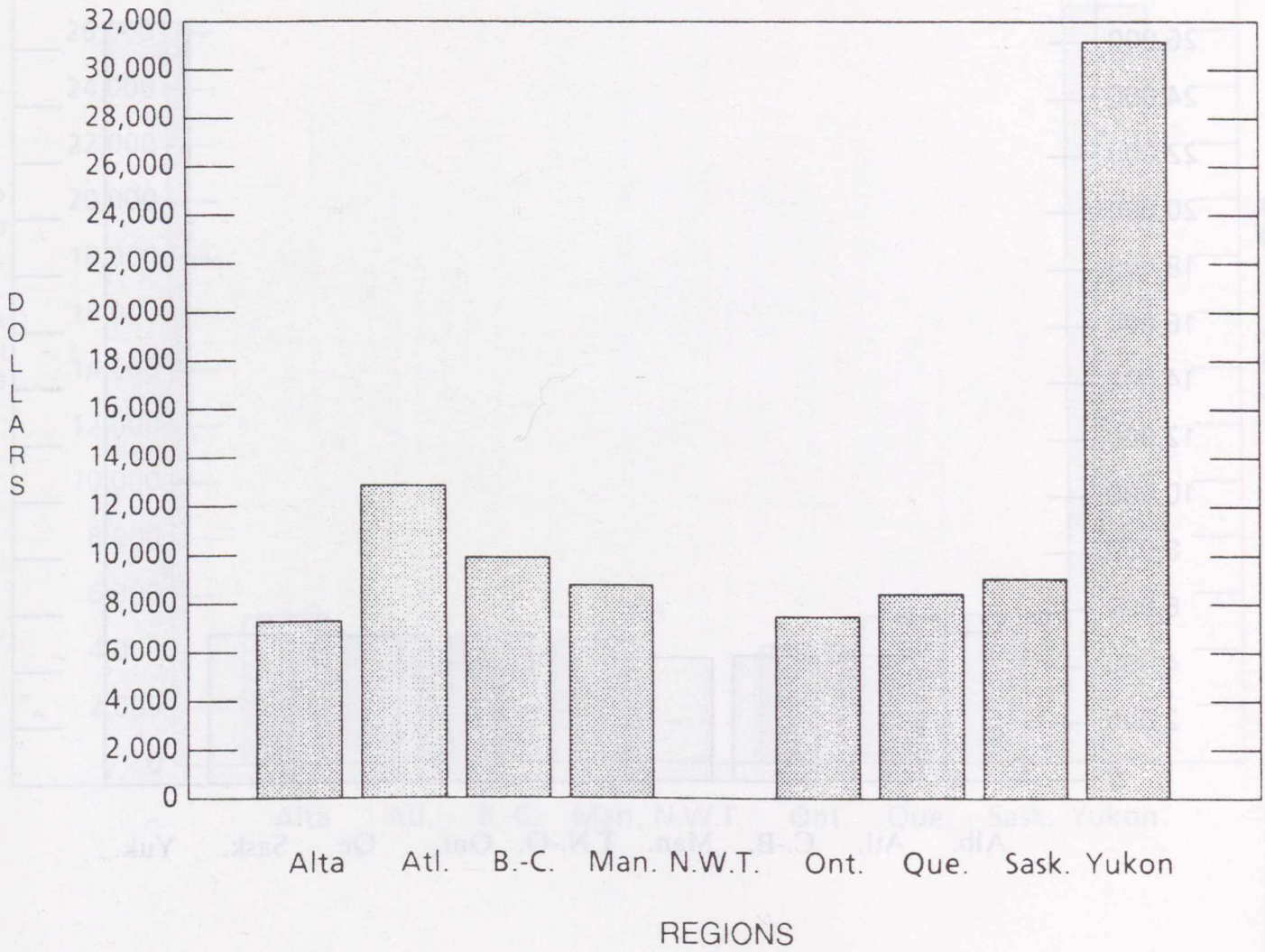

TABLEAU 7

ÉDUCATION - ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

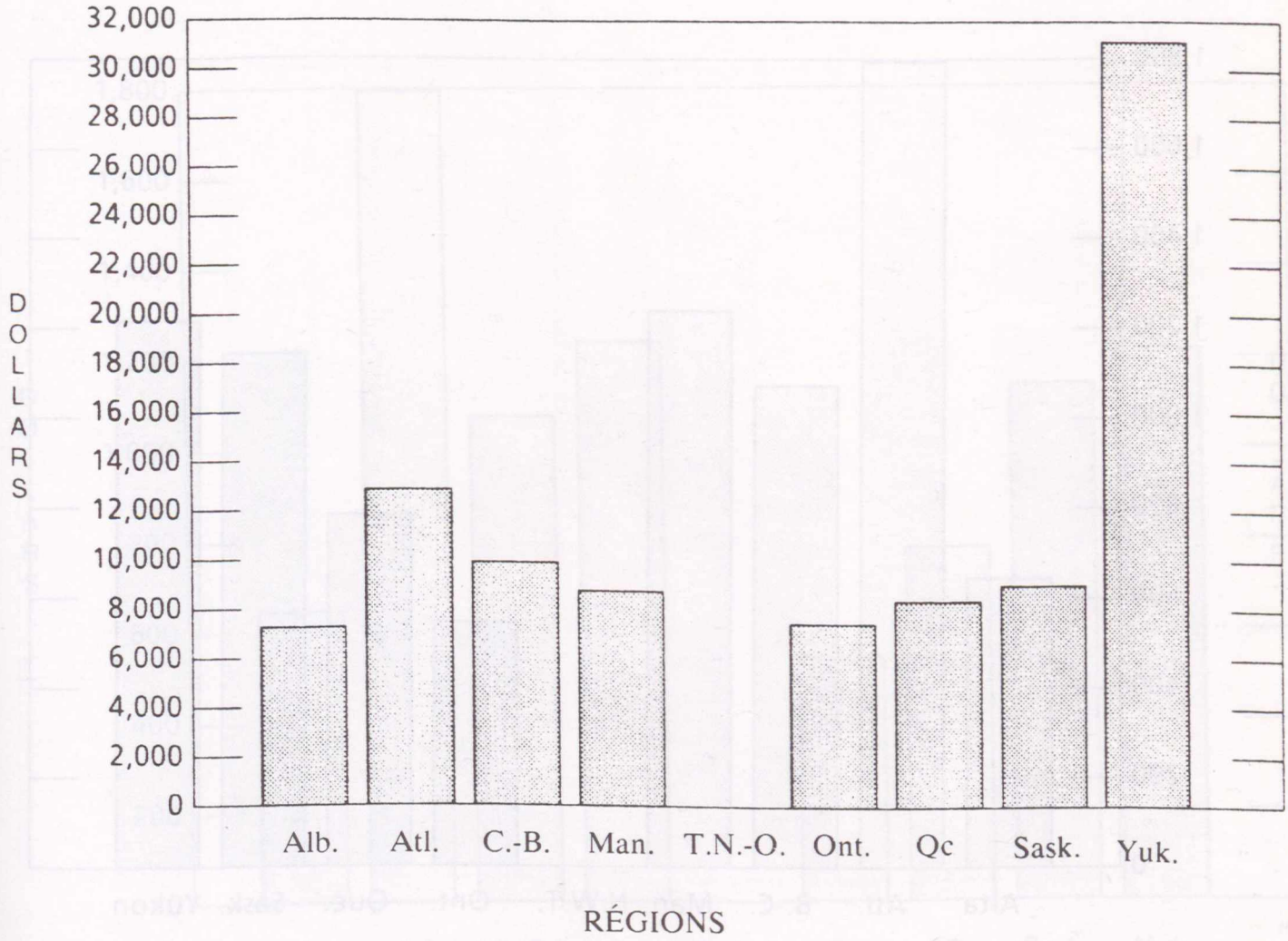

FIGURE 8

SOCIAL SERVICES - SOCIAL ASSISTANCE ON RESERVE

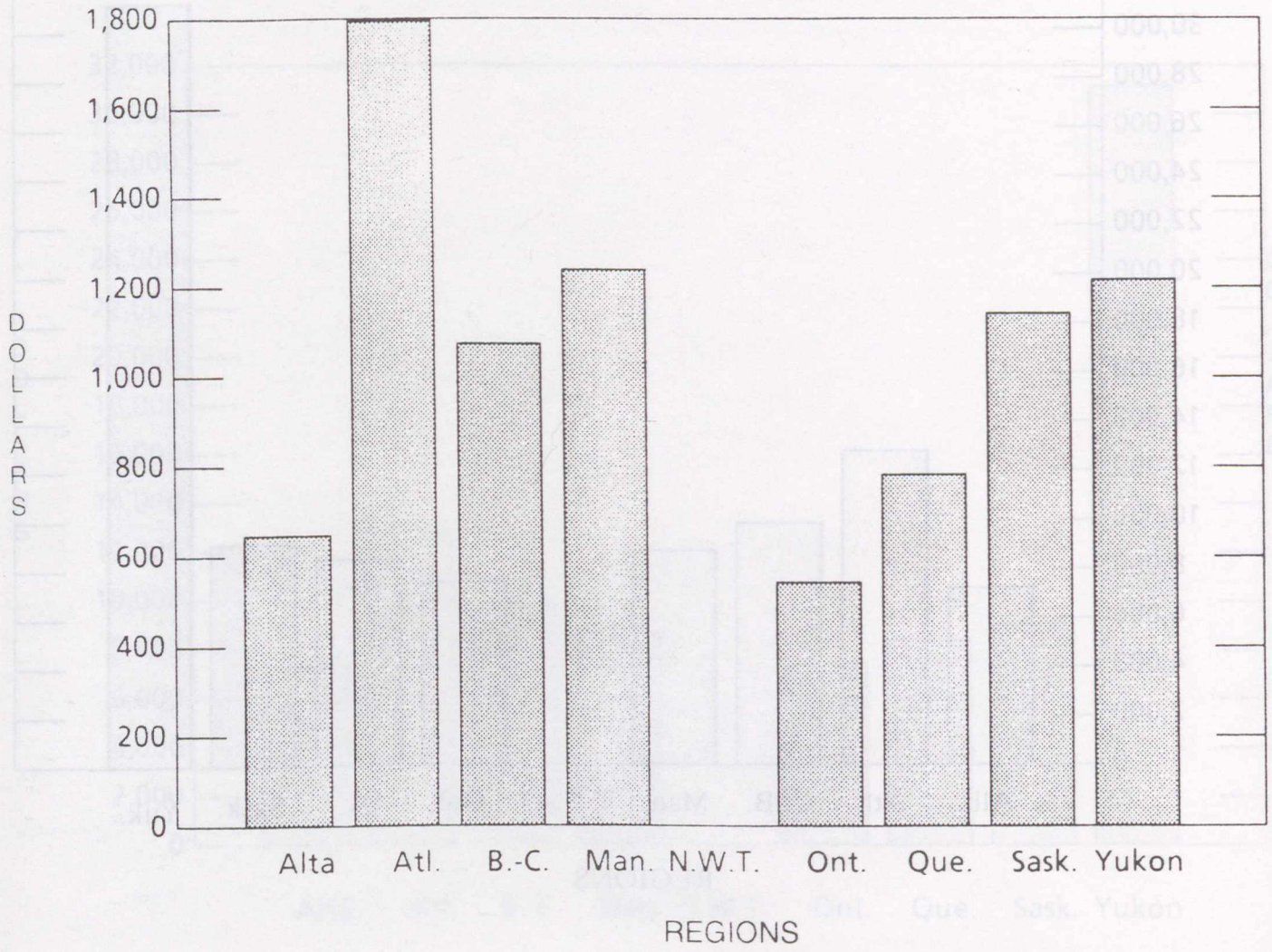

TABLEAU 8

SERVICES SOCIAUX - AIDE SOCIALE DANS LES RÉSERVES

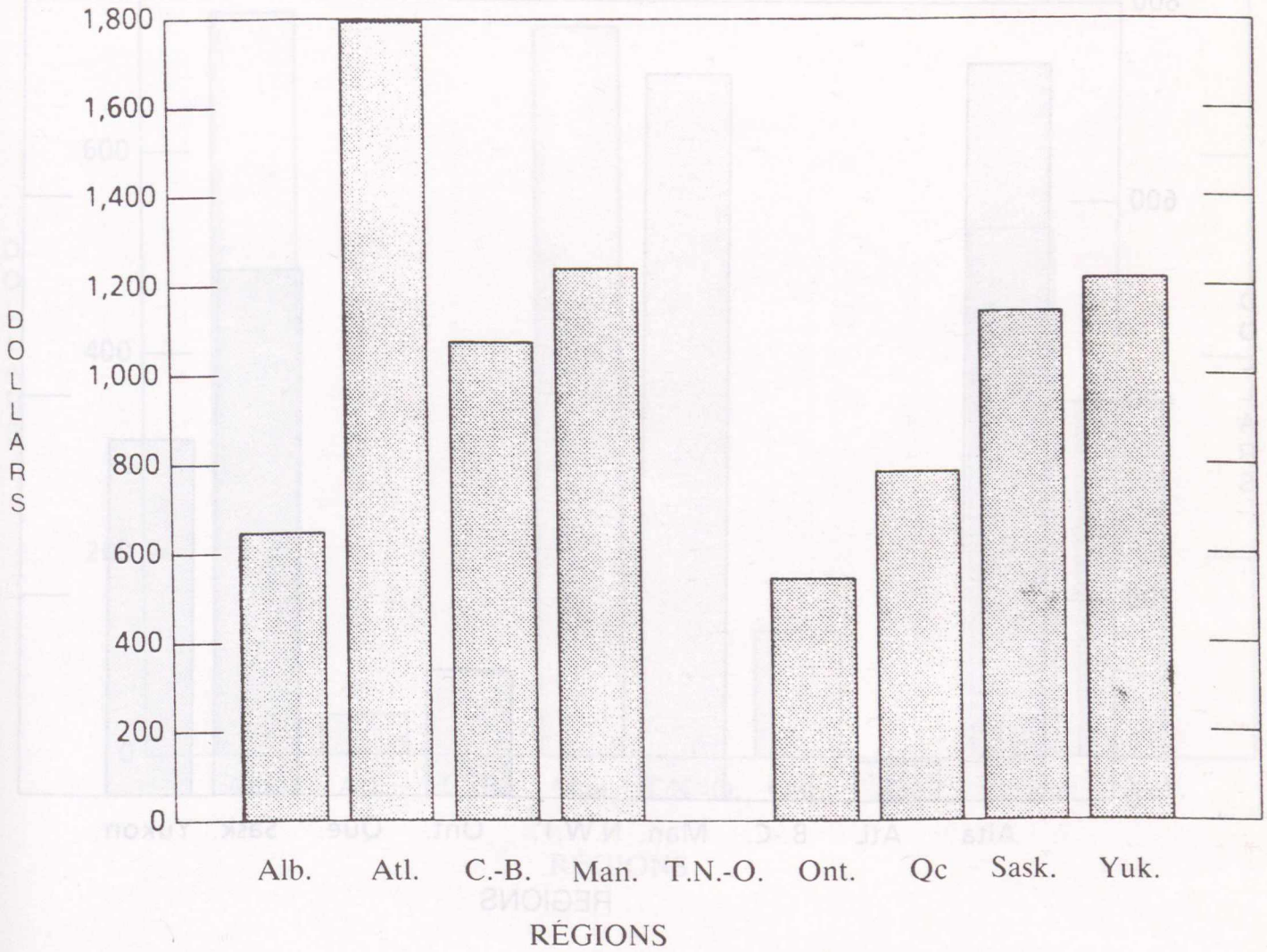

FIGURE 9

SOCIAL SERVICES - SOCIAL ASSISTANCE OFF RESERVE

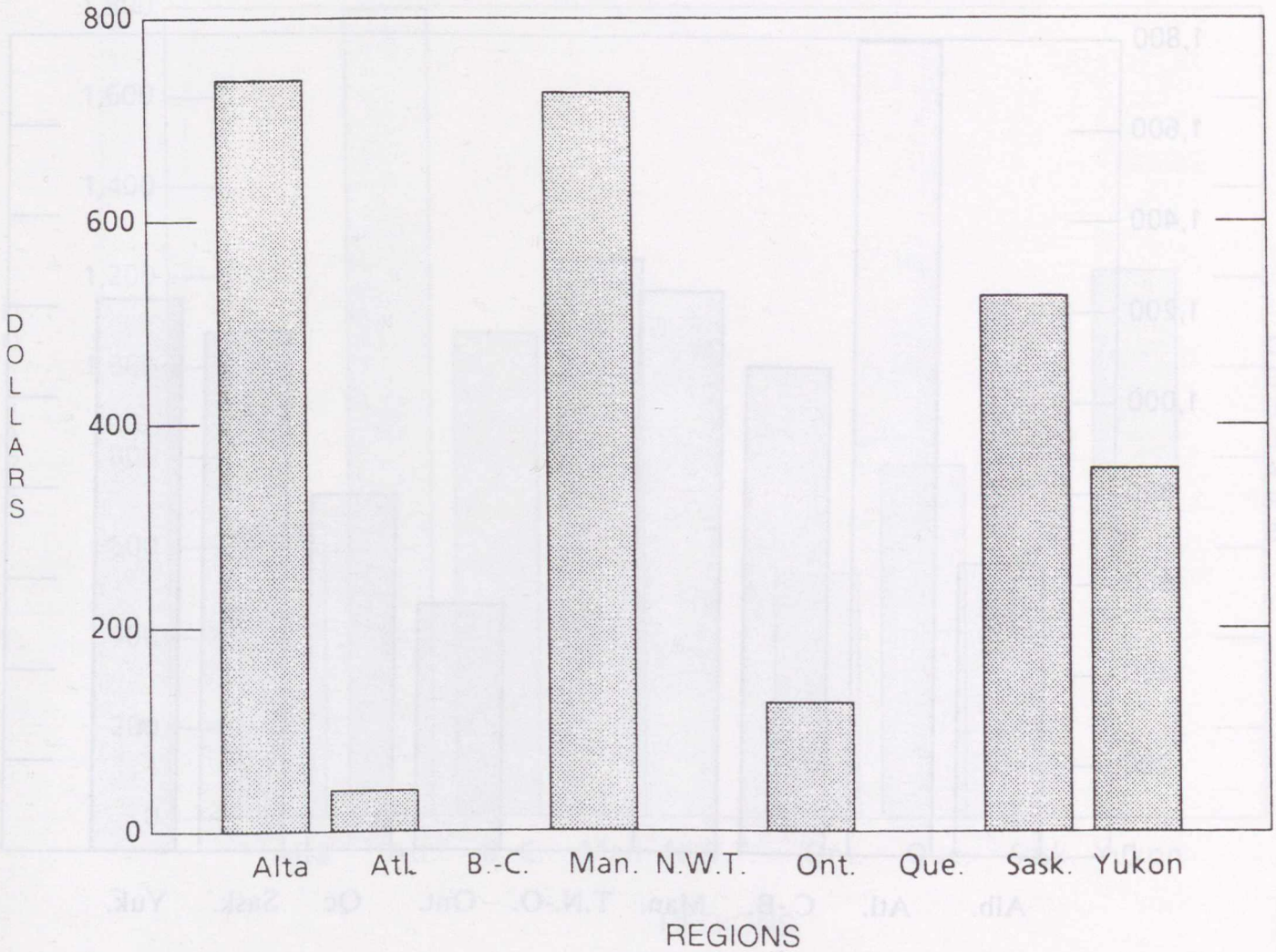

TABLEAU 9

SERVICES SOCIAUX - AIDE SOCIALE HORS RÉSERVE

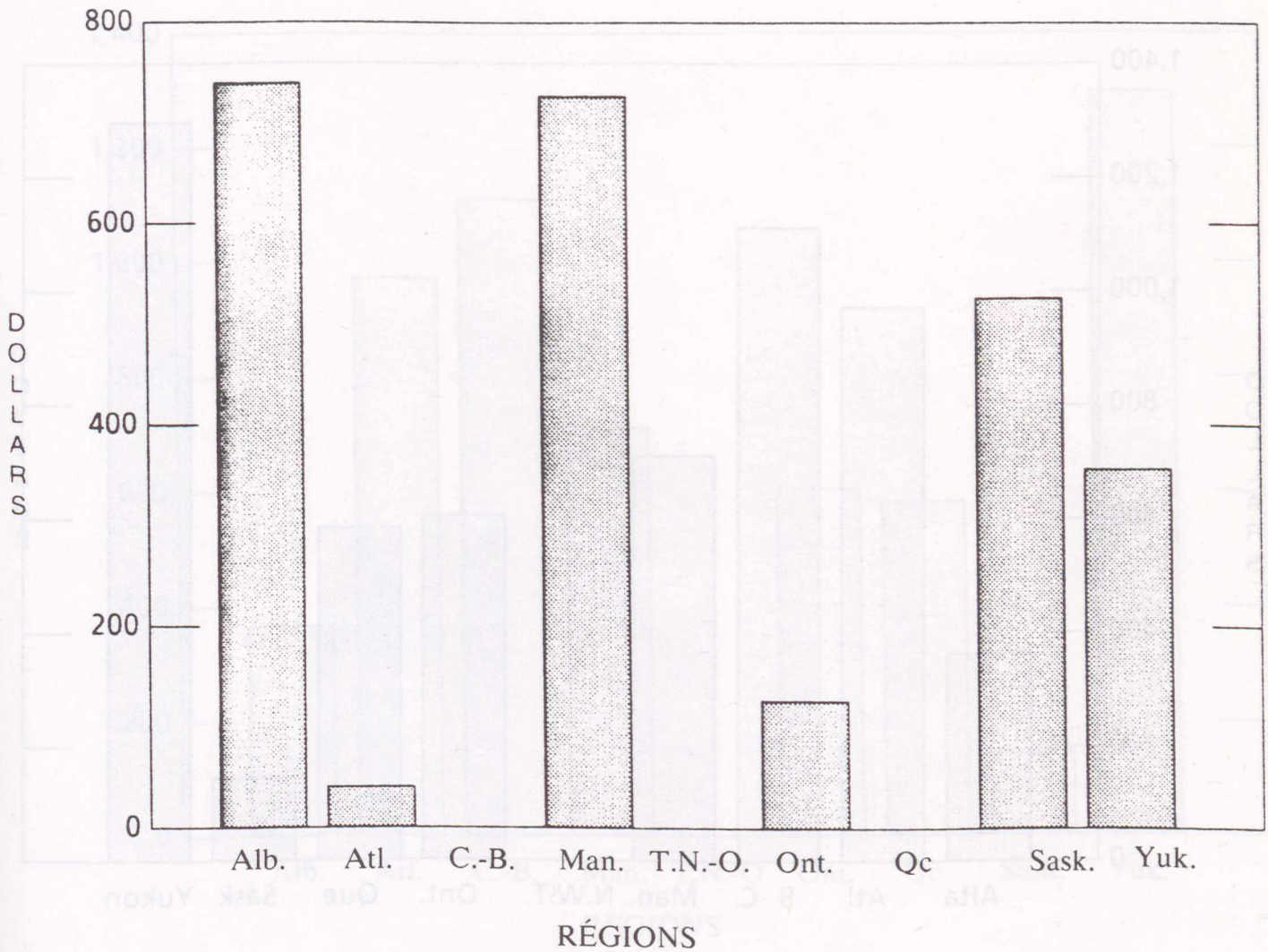

FIGURE 10

SOCIAL SERVICES - CHILD WELFARE

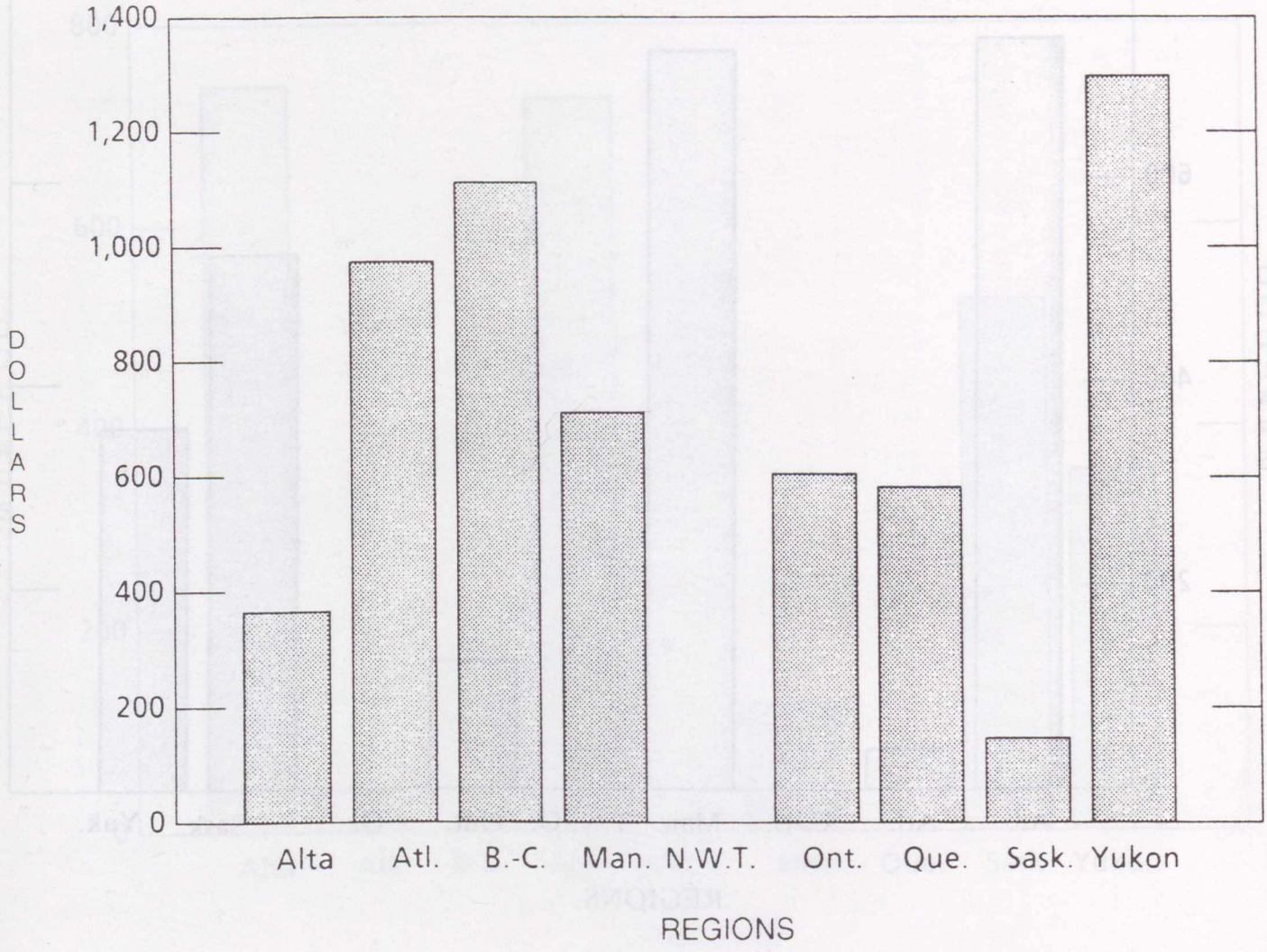

TABLEAU 10
SERVICES SOCIAUX - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

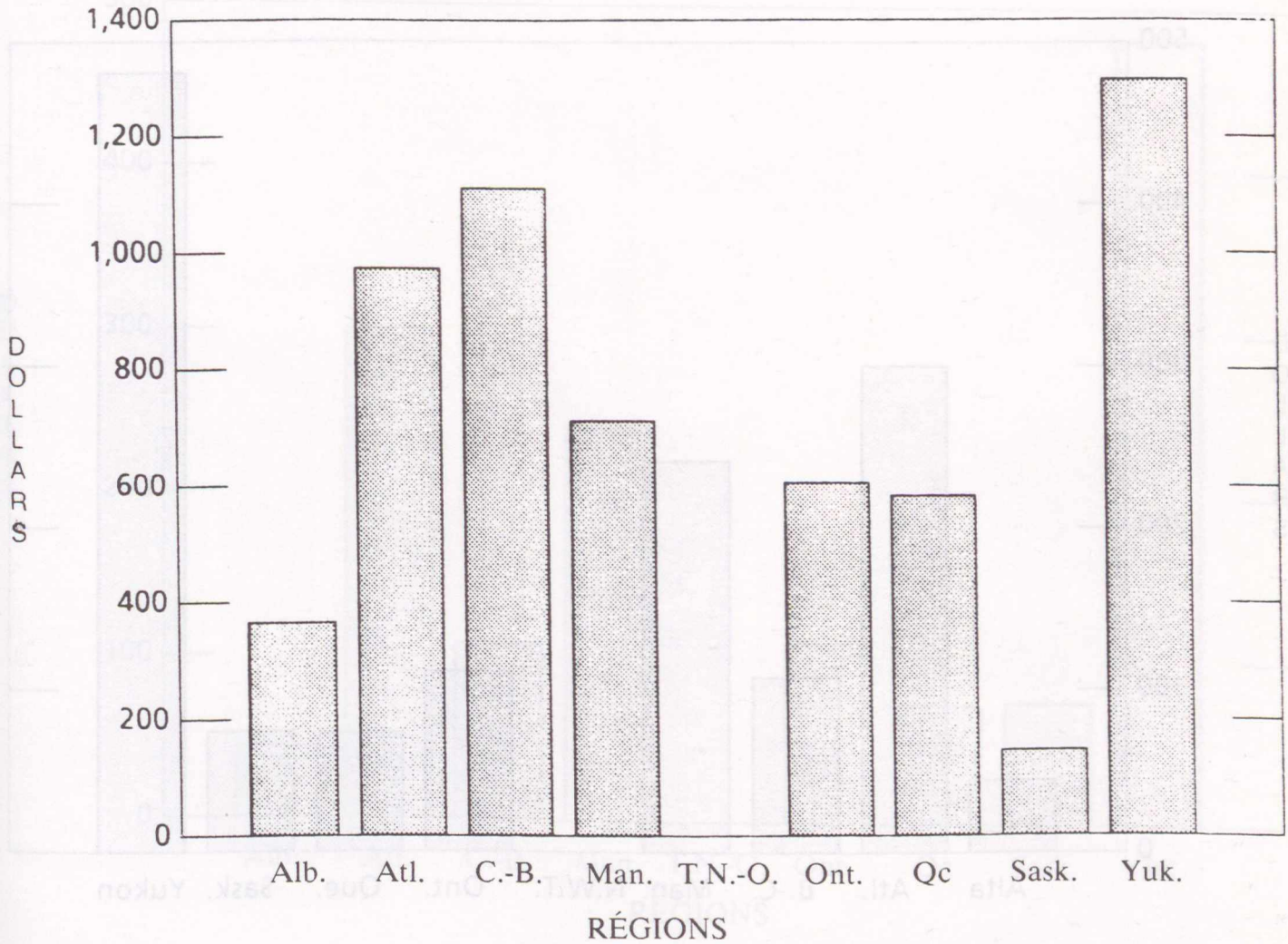

FIGURE 11

SOCIAL SERVICES - ADULT CARE

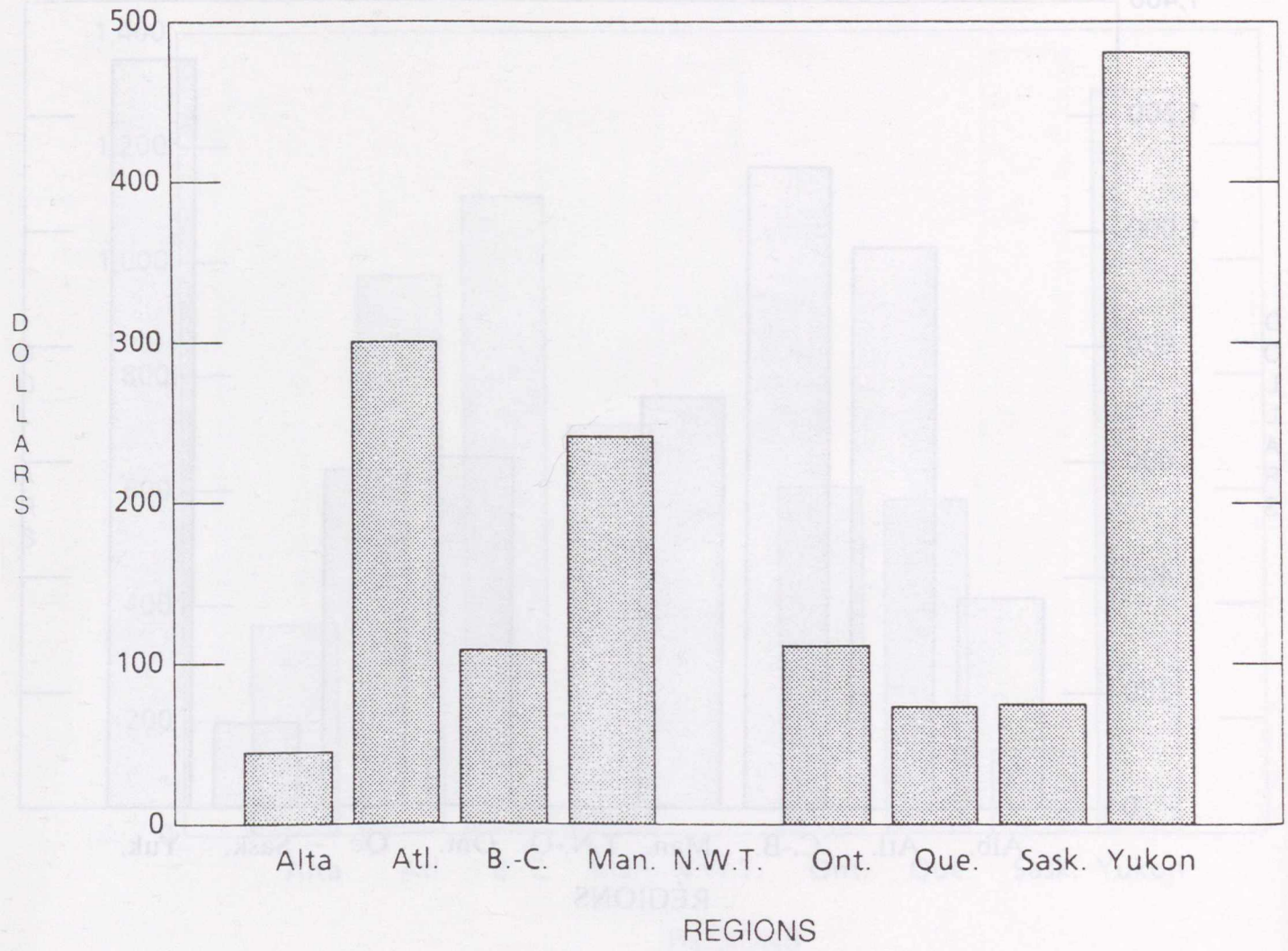

TABLEAU 11

SERVICES SOCIAUX - SOINS AUX ADULTES

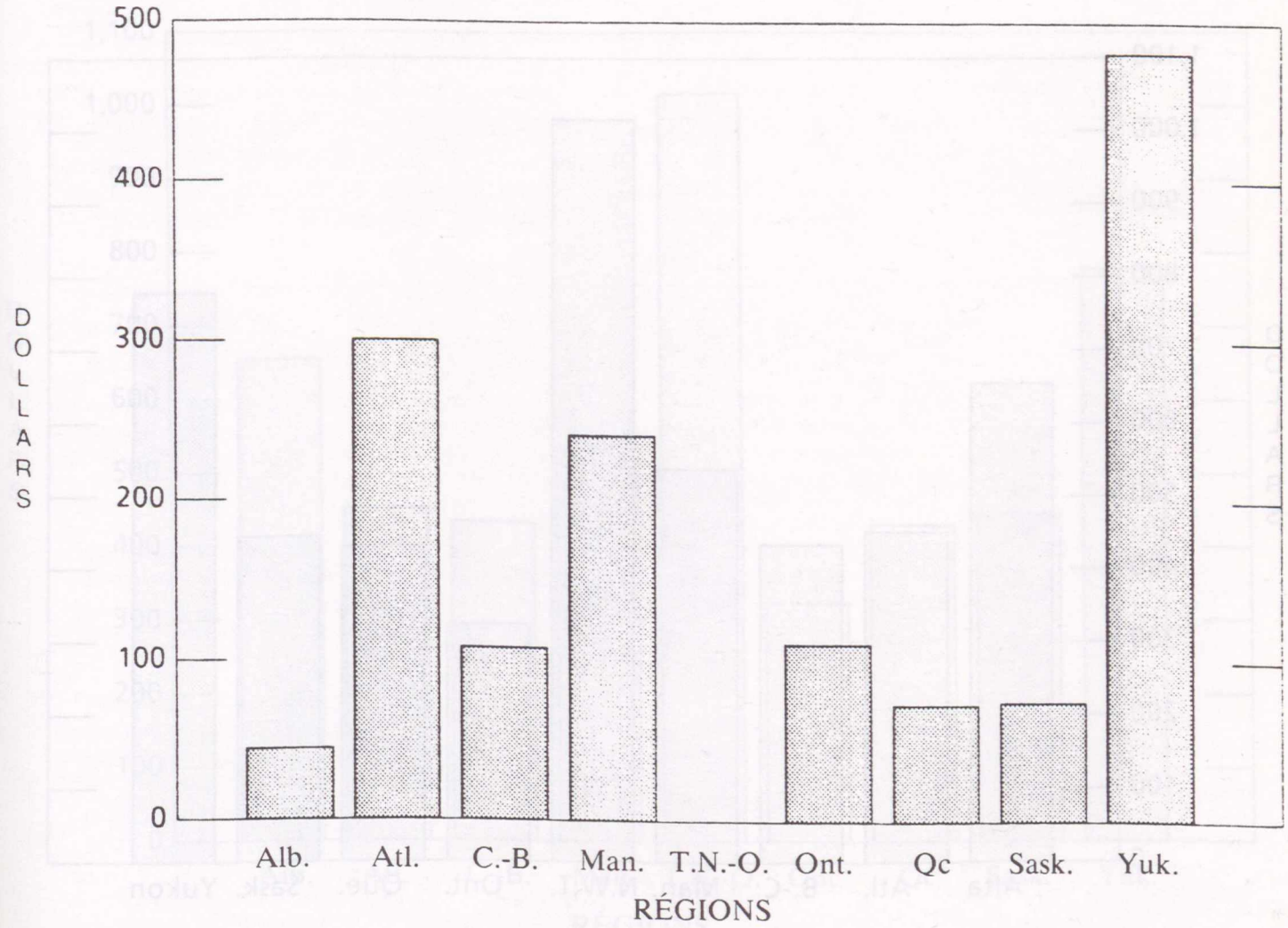

FIGURE 12

HEALTH SERVICES - NON INSURED HEALTH BENEFITS

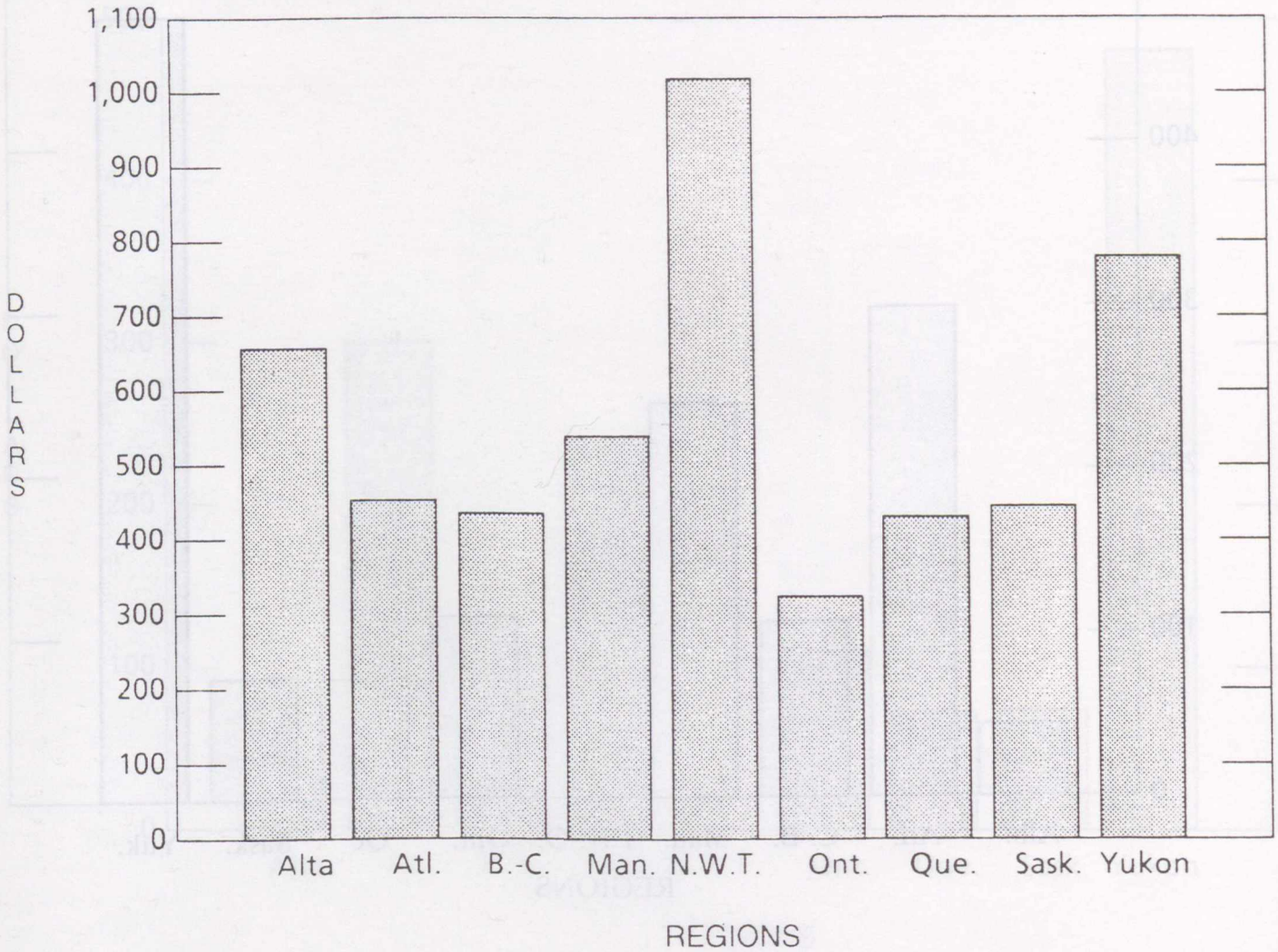

TABLEAU 12-
SERVICES MÉDICAUX NON ASSURÉS

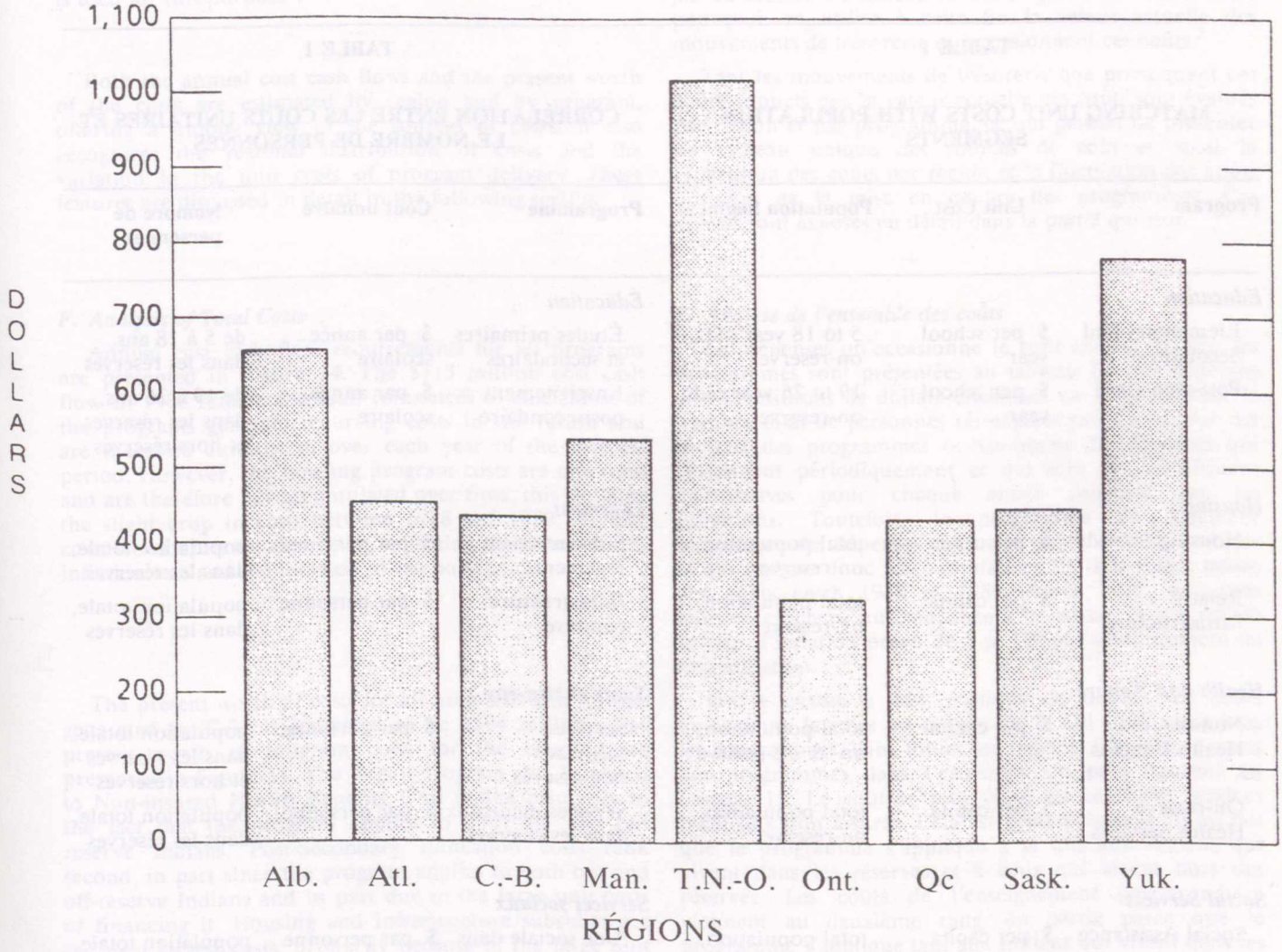

E. Total Costs

The calculation of the cost of delivering each program involves multiplying the unit cost of the program by an appropriate segment of the population. Population segments are selected based on the specific features of the program, as presented in Table 1.

E. Total des coûts

Le coût de mise en oeuvre de chaque programme a été calculé en multipliant le coût unitaire du programme par le nombre approprié de personnes. Ce nombre est fonction des particularités du programme, comme le montre la table suivante.

TABLE 1

MATCHING UNIT COSTS WITH POPULATION SEGMENTS

Program	Unit Cost	Population Segment
Education		
Elementary and Secondary	$ per school year	5 to 18 year olds, on-reserve
Post-secondary	$ per school year	19 to 26 year olds, on-reserve
Housing		
Housing Subsidy	$ per capita	total population, on-reserve
Related Infrastructure	$ per capita	total population, on-reserve
Health and Welfare		
Non-insured Health Benefits	$ per capita	total population, on- & off-reserve
On-reserve Health Services	$ per capita	total population, on-reserve
Social Services		
Social Assistance on-reserve	$ per capita	total population, on-reserve
Social Assistance off-reserve	$ per capita	total population, off-reserve
Child Welfare	$ per capita	total population, on-reserve
Adult Care	$ per capita	total population, on-reserve

TABLE 1

CORRÉLATION ENTRE LES COÛTS UNITAIRES ET LE NOMBRE DE PERSONNES

Programme	Coût unitaire	Nombre de personnes
Éducation		
Études primaires et secondaires	$ par année scolaire	de 5 à 18 ans, dans les réserves
Enseignement postsecondaire	$ par année scolaire	de 19 à 26 ans, dans les réserves et hors réserves
Logement		
Subvention au logement	$ par personne	population totale, dans les réserves
Infrastructure connexe	$ par personne	population totale, dans les réserves
Santé et bien-être		
Services médicaux non assurés	$ par personne	population totale, dans les réserves et hors réserves
Services médicaux dans les réserves	$ par personne	population totale, dans les réserves
Services sociaux		
Aide sociale dans les réserves	$ par personne	population totale, dans les réserves
Aide sociale hors réserves	$ par personne	population totale, hors réserves
Aide sociale à l'enfance	$ par personne	population totale, dans les réserves
Soins aux adultes	$ par personne	population totale, dans les réserves

The model estimates the costs generated by C-31 in two major ways. The annual cost cash flows generated by C-31 are estimated. These figures are valuable for analyzing the timing of the financing requirements. However, they are not useful for presenting a total financial picture of the costs generated. The present worth of the cost cash flows is used for this purpose[2].

Both the annual cost cash flows and the present worth of the costs are estimated by region and by program, offering a unique view of the sources of costs. It also recognizes the regional distribution of costs and the variation in the unit costs of program delivery. These features are discussed in detail in the following section.

F. Analysis of Total Costs

Annual cost cash flow requirements for all programs are presented in Figure 14. The $113 million cost cash flow in 1988 reflects the total reinstatees to date. Most of the programs generate recurring costs in the future and are therefore cumulative over each year of the forecast period. However, the housing program costs are one time and are therefore not accumulated over time; this explains the slight drop in costs between 1988 and 1989. Annual costs trend upwards after 1989, reflecting the assumed 5% inflation rate and the increase in the population.

The present worth of costs for all programs and regions generated by C-31 is estimated to be $594 million. The present worth of program costs for the country are presented in Figure 15. The largest program cost is related to Non-insured Health Benefits. This is due primarily to the fact that the program applies to both on- and off-reserve Indians. Post-Secondary Education costs rank second, in part since the program applies to both on- and off-reserve Indians and in part due to the large unit costs of financing it. Housing and infrastructure subsidies are the next largest costs, primarily because of the large unit cost associated with each. Social assistance for off-reserve Indians is also a significant cost, since the program applies to the relatively large portion of the reinstated population that remains off-reserve. The costs of the other five programs considered are relatively insignificant, contributing about $55 million to the $594 million total (9%).

Le modèle évalue les coûts qu'entraîne la mise en oeuvre de la Loi C-31 sous deux aspects importants. Il prévoit le montant annuel des dépenses qu'occasionne la mise en oeuvre de la Loi C-31. Ces chiffres sont utiles pour déterminer à quel moment les besoins de financement se feront sentir. Toutefois, ils ne permettent pas de brosser un tableau financier global des coûts. C'est pourquoi on utilise à cette fin la valeur actuelle des mouvements de trésorerie qu'occasionnent ces coûts.[2]

Tant les mouvements de trésorerie que provoquent ces coûts annuels que la valeur actuelle des coûts sont évalués par région et par programme, ce qui permet de présenter un tableau unique des sources de coût et aussi la répartition des coûts par région et la fluctuation des coûts unitaires de la mise en oeuvre des programmes. Ces aspects sont exposés en détail dans la partie qui suit.

F. Analyse de l'ensemble des coûts

Les dépenses qu'occasionne le coût annuel de tous les programmes sont présentées au tableau 14. Les dépenses de 113 millions de dollars effectuées en 1988 reflètent le nombre total de personnes réintégrées jusqu'à ce jour. La plupart des programmes occasionnent des dépenses qui reviennent périodiquement et qui sont par conséquent cumulatives pour chaque année couverte par les prévisions. Toutefois, le programme de logement occasionne des dépenses qui ne se produisent qu'une fois et qui ne sont donc pas cumulatives; de là la légère baisse des coûts entre 1988 et 1989. Après 1989, les coûts annuels affichent une tendance à la hausse, ce qui reflète le taux d'inflation prévu de 5 p. 100 et l'accroissement de la population.

On a évalué à 594 millions de dollars les coûts qu'entraîne la mise en oeuvre de la Loi C-31 pour tous les programmes, dans toutes les régions. Les coûts actuels des programmes dans l'ensemble du pays figurent au tableau 15. Le coût le plus élevé est celui des services médicaux non assurés. Cela est principalement dû au fait que le programme s'applique à la fois aux Indiens qui vivent dans les réserves et à ceux qui vivent hors des réserves. Les coûts de l'enseignement postsecondaire viennent au deuxième rang, en partie parce que le programme s'applique tant aux Indiens qui vivent dans les réserves que hors des réserves et, en partie, parce que les coûts unitaires sont très élevés. Ils sont suivis des coûts que représentent les subventions au logement et à l'infrastructure connexe, à cause principalement de leur coût unitaire élevé. L'aide sociale aux Indiens hors réserve occasionne également des dépenses substantielles, car le programme s'applique à une partie relativement importante de la population réintégrée qui reste à l'extérieur des réserves. Les coûts des cinq autres programmes examinés sont relativement peu importants et ils ne représentent qu'environ 55 millions de dollars du coût total de 514 millions de dollars (soit 9 p. 100).

The regional distribution of the projected present worth of total program costs is presented in Figure 16. Ontario will generate the largest level of costs. This is primarily due to the high number of returnees to the region (see Figure 17). In fact, the cost of all programs in Ontario per C-31 reinstatee is relatively low, as presented in Figure 18. This suggests that the total cost impact of C-31 would be substantially higher if more people are reinstated in the more "expensive" regions.

Manitoba generates the second highest costs. Unlike Ontario, Manitoba does not absorb a very large number of reinstatees. However, the cost per capita of delivering programs in the region is the second highest in Canada, thereby generating substantial costs. Alberta and B.C. will generate about the same program costs. Alberta receives a smaller number of reinstates than B.C., but has a higher cost per capita.

These five regions account for about 70% of the total projected costs.

(2) The present worth of the cost cash flows, as denoted by PW, is used to convert cash flows to a single point in time. This is required because of the principle of the time value of money.

La répartition par région des coûts actuellement prévus de l'ensemble des programmes figure au tableau 16. C'est en Ontario que les coûts seront les plus élevés, en raison principalement du grand nombre de personnes qui réintègrent les réserves (voir le tableau 17). En fait, le coût de tous les programmes par personne réintégrée en vertu de la Loi C-31 est relativement bas en Ontario, comme le montre le tableau 18. Cela laisse supposer que le coût total de la mise en oeuvre de la Loi C-31 serait considérablement plus élevé si un plus grand nombre de personnes étaient réintégrées dans les régions les plus «coûteuses».

Le Manitoba occupe le deuxième rang en fait de coûts. Contrairement à l'Ontario, cette province ne compte pas un grand nombre de personnes réintégrées. Toutefois, le coût par habitant de la mise en oeuvre des programmes dans cette région est le deuxième en importance au Canada, ce qui occasionne par conséquent des dépenses substantielles. Les coûts de mise en oeuvre des programmes seront à peu près les mêmes en Alberta et en Colombie-Britannique. Le nombre des personnes réintégrées en Alberta est moindre qu'en Colombie-Britannique, mais les coûts par habitant sont plus élevés.

Ces cinq régions représentent environ 70 p. 100 du total des coûts prévus.

(2) Comme l'a indiqué Travaux publics, la valeur actuelle des mouvements de trésorerie sert à déterminer l'importance des dépenses à un moment précis. C'est un élément nécessaire, étant donné l'incidence du facteur temps sur la valeur de l'argent.

FIGURE 13

HEALTH SERVICES - ON RESERVE HEALTH SERVICES

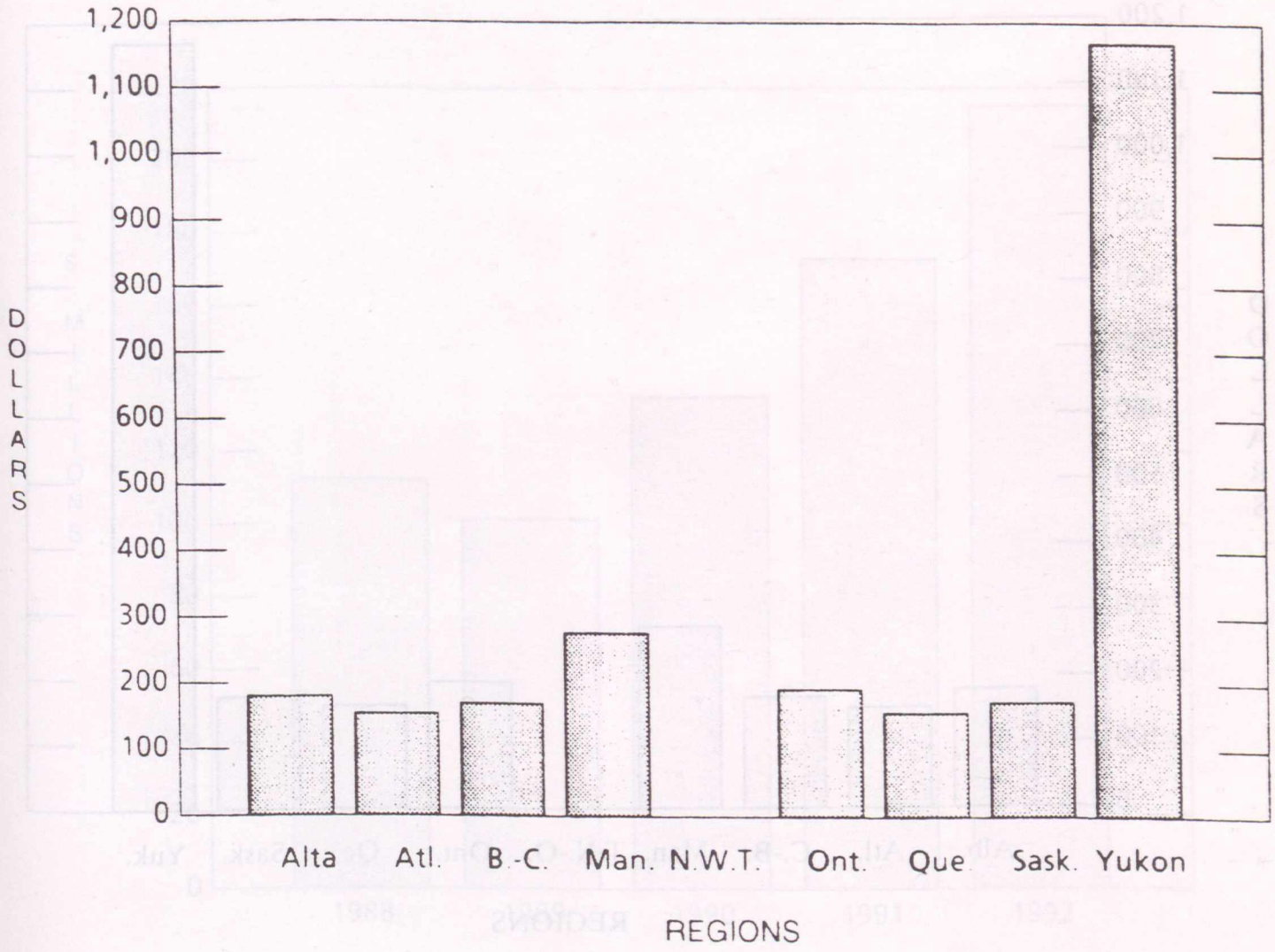

TABLEAU 13

SERVICES DE SANTÉ - SERVICES MÉDICAUX DANS LES RÉSERVES

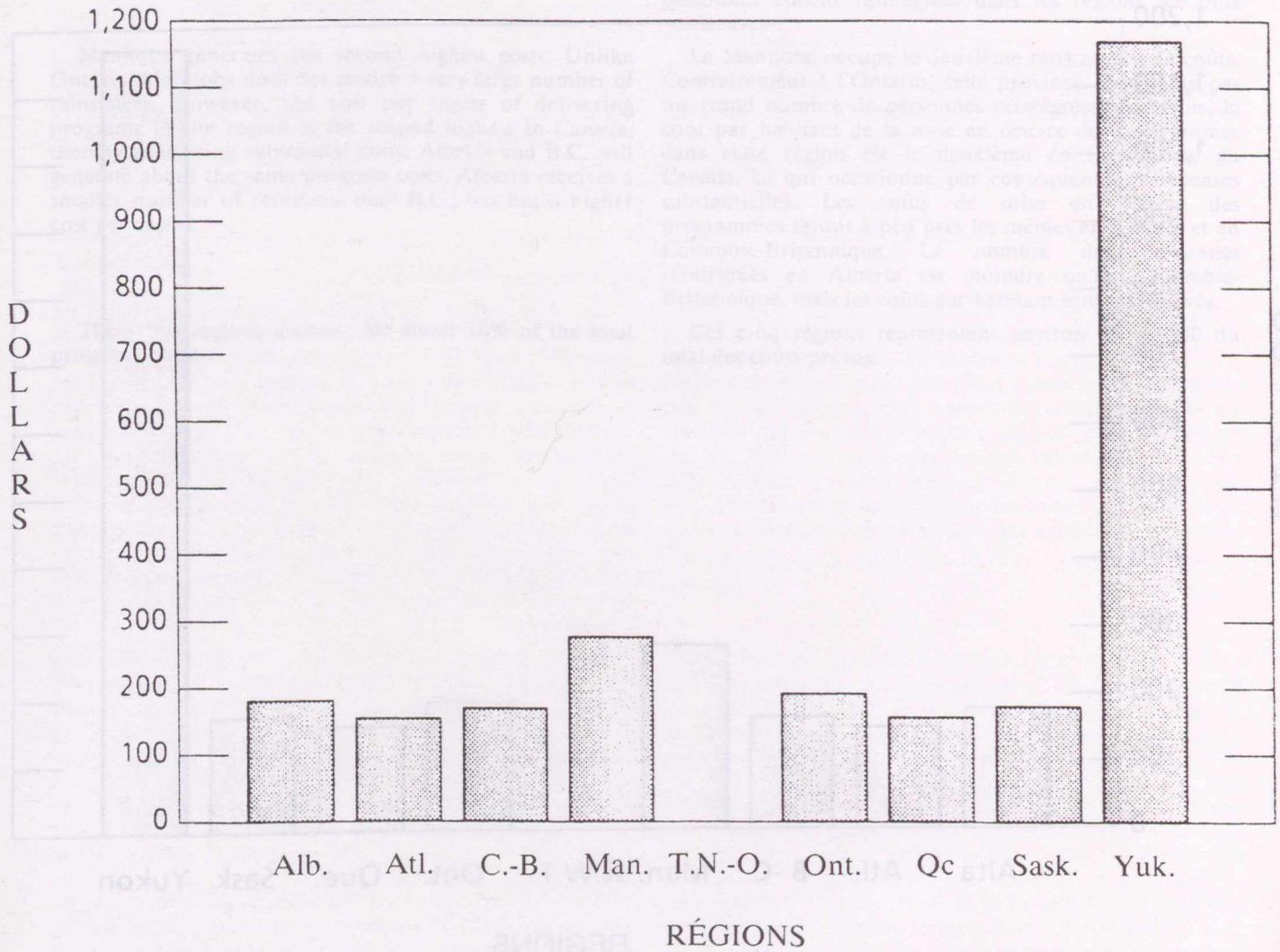

FIGURE 14

ANNUAL COST CASH FLOWS - ALL REGIONS

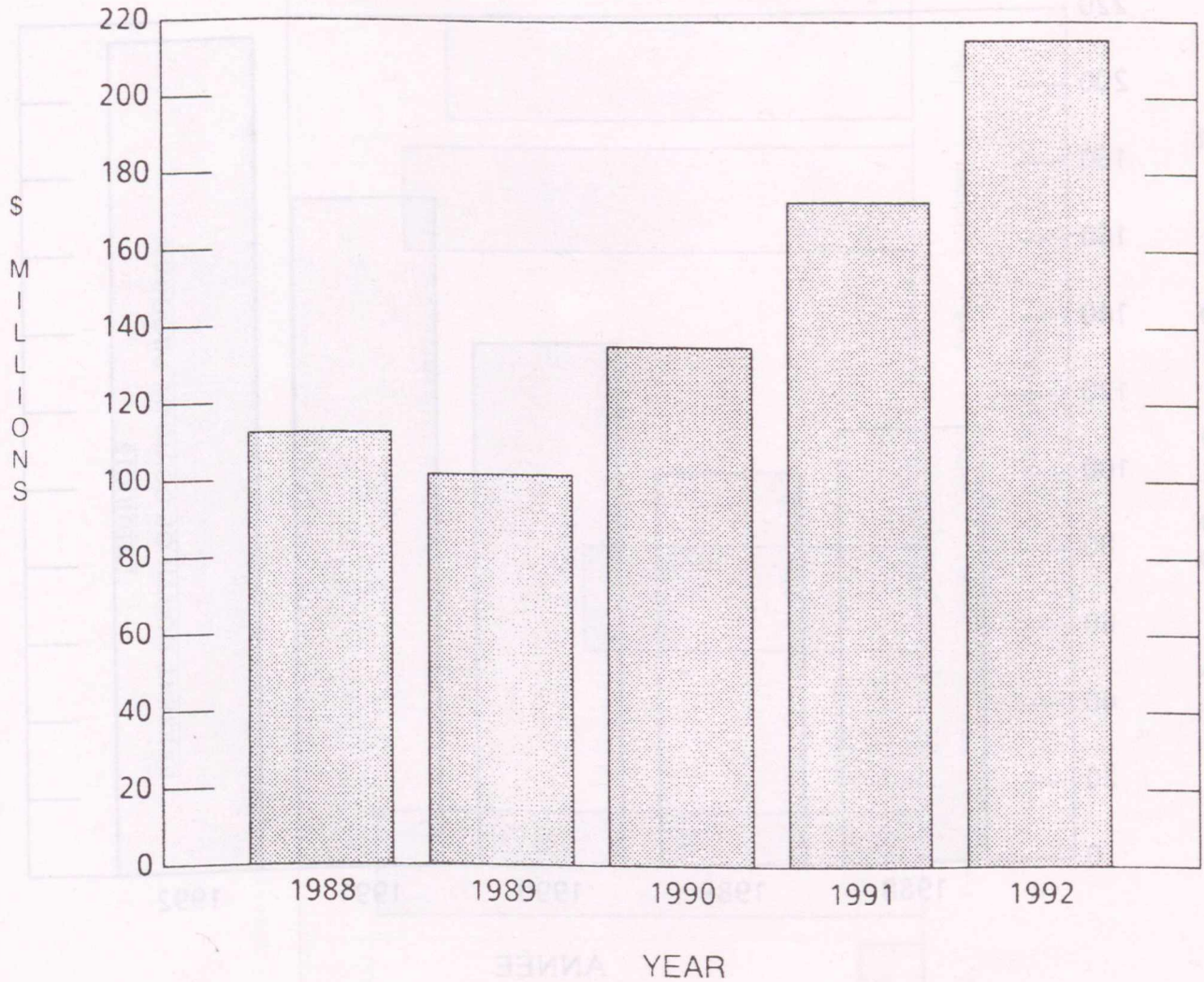

TABLEAU 14

DÉPENSES ANNUELLES - TOUTES LES RÉGIONS

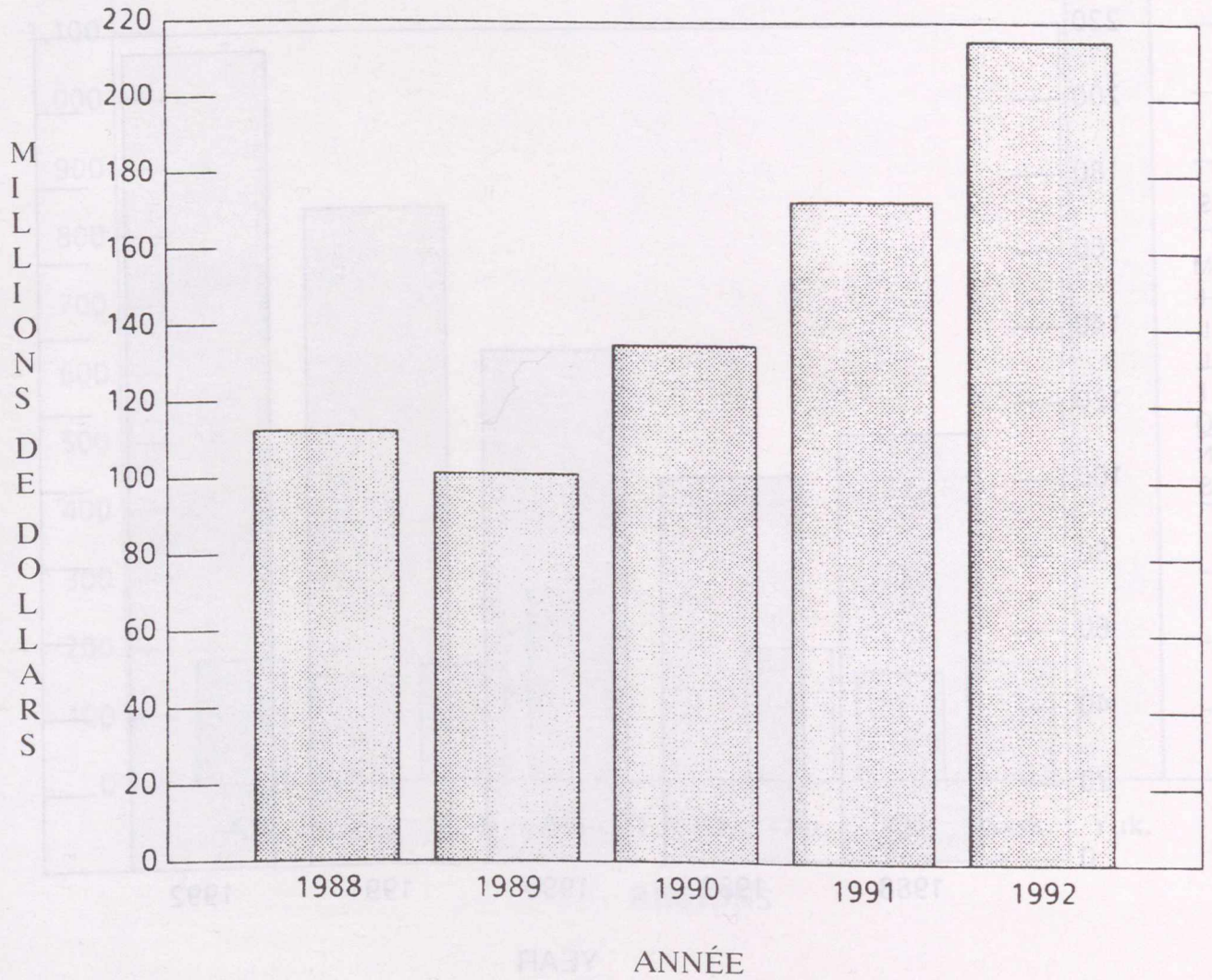

FIGURE 15

PRESENT WORTH OF COSTS BY PROGRAM

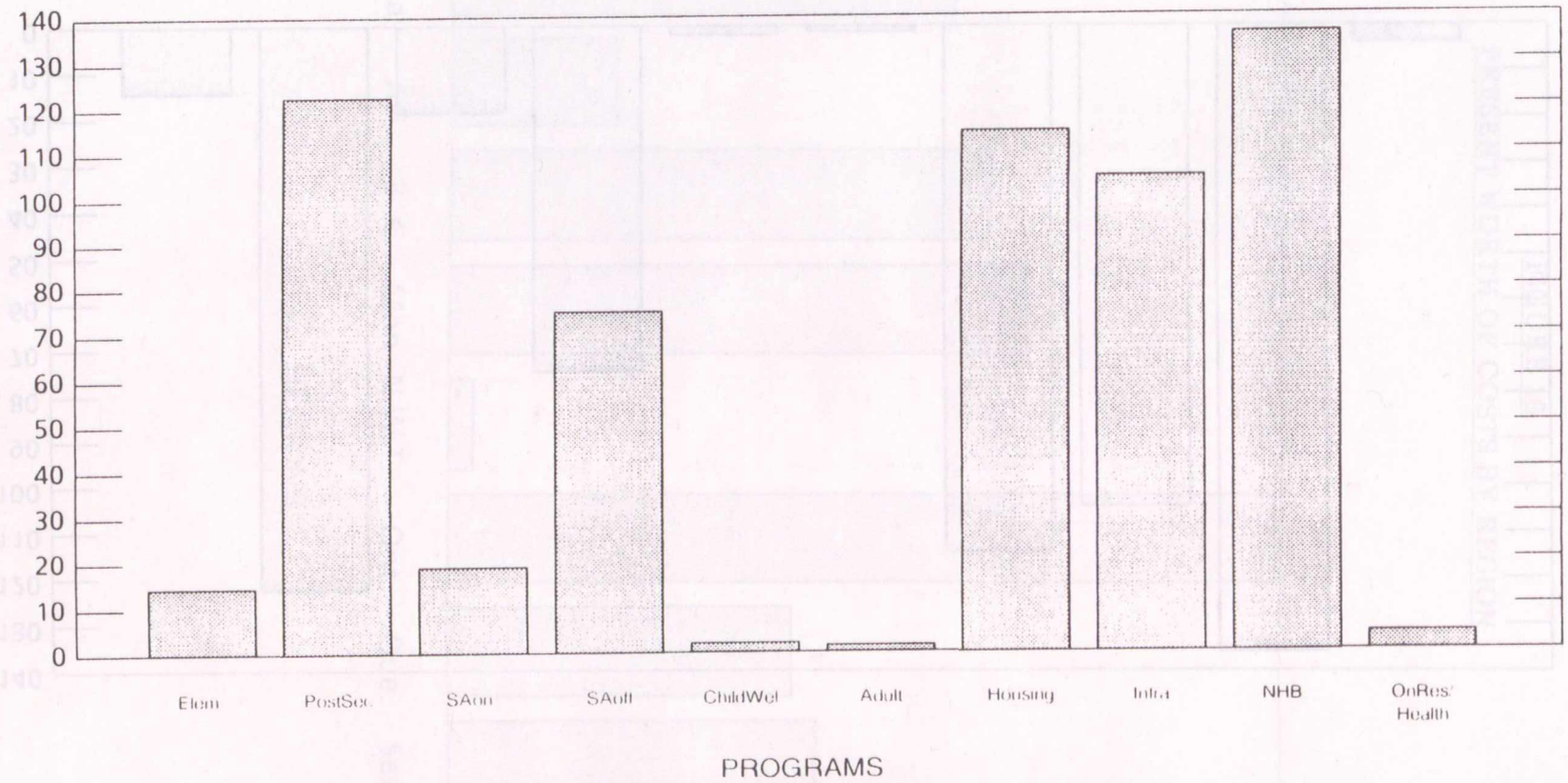

TABLEAU 15
COÛTS ACTUELS PAR PROGRAMME

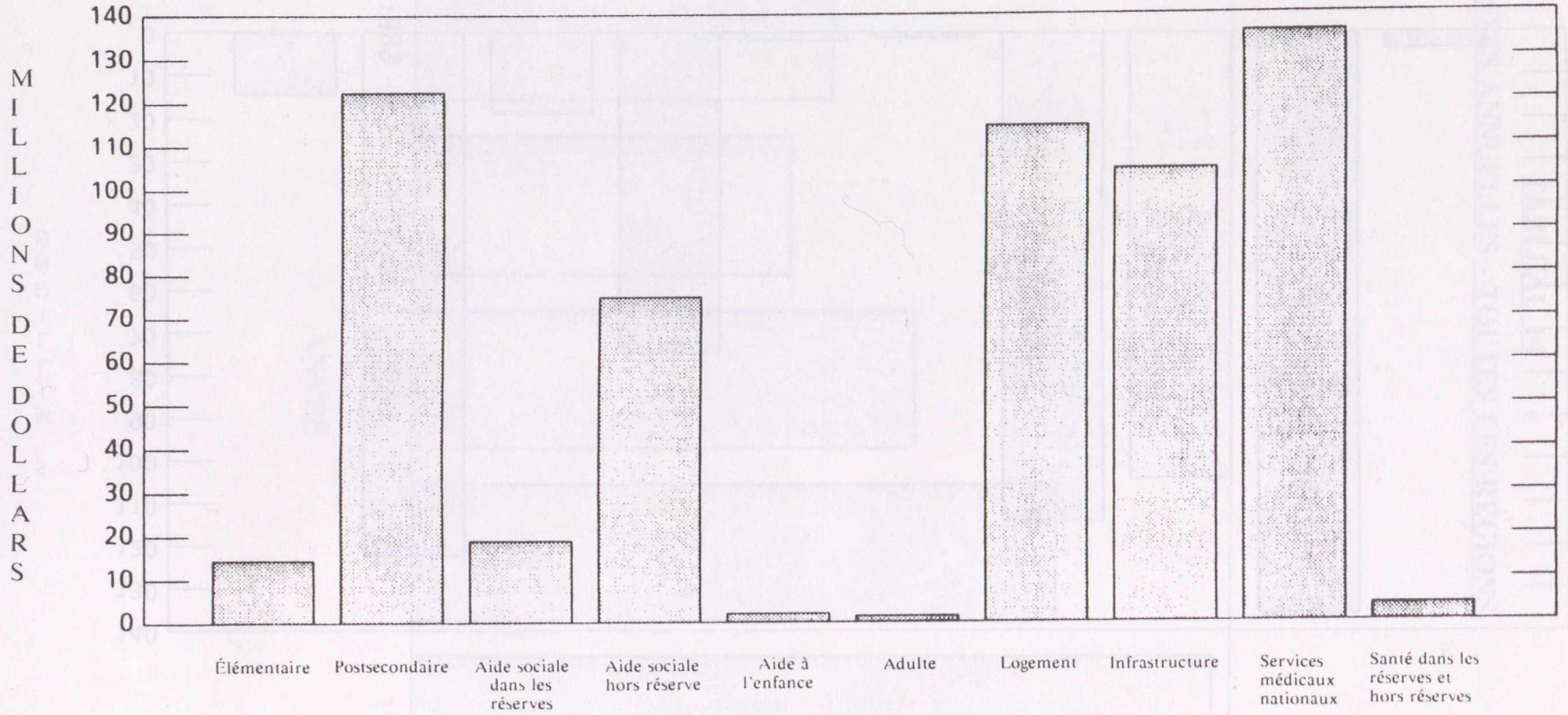

FIGURE 16

PRESENT WORTH OF COSTS BY REGION

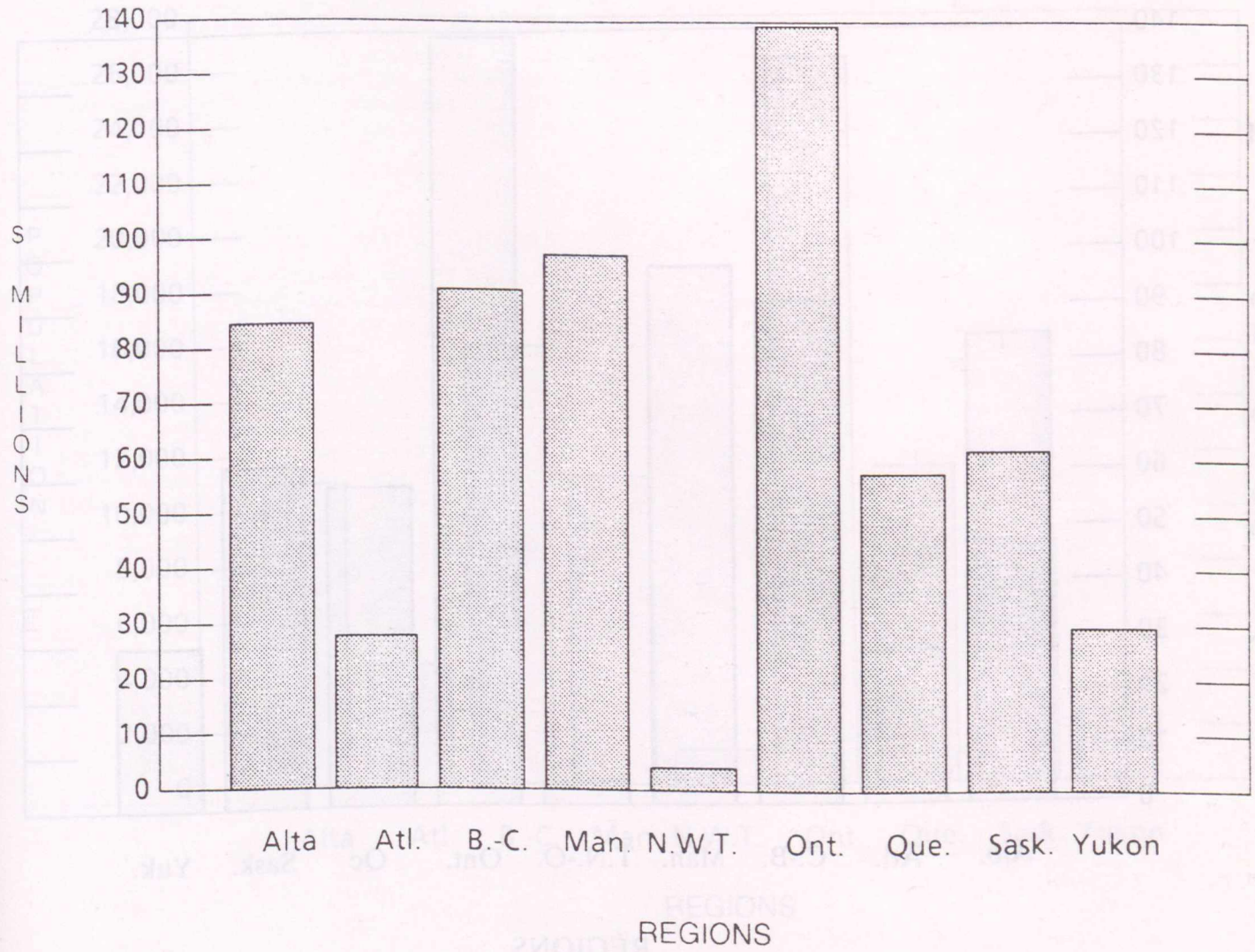

TABLEAU 16
COÛTS ACTUELS PAR RÉGION

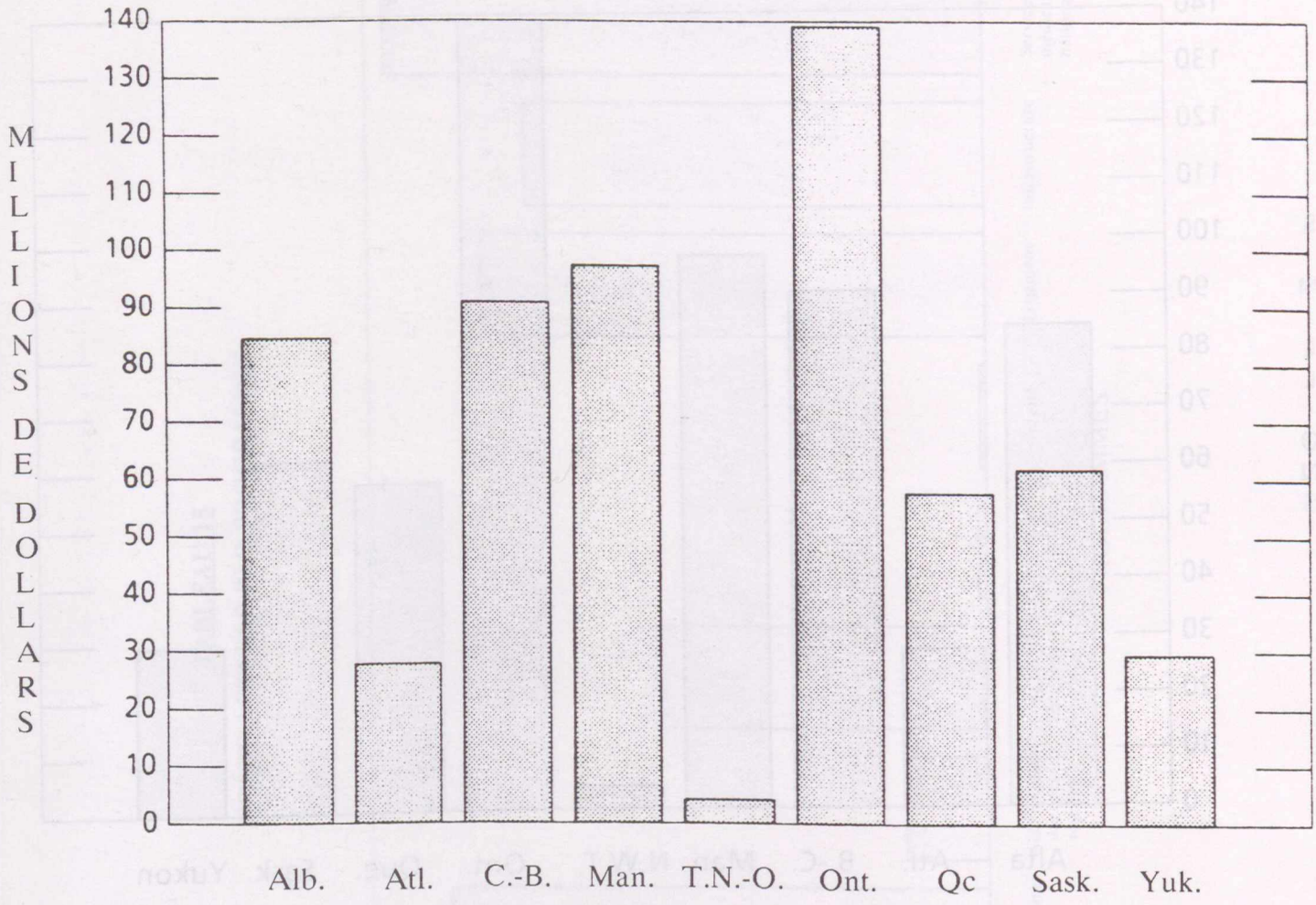

FIGURE 17

PROJECTED C-31 POPULATION IN 1992

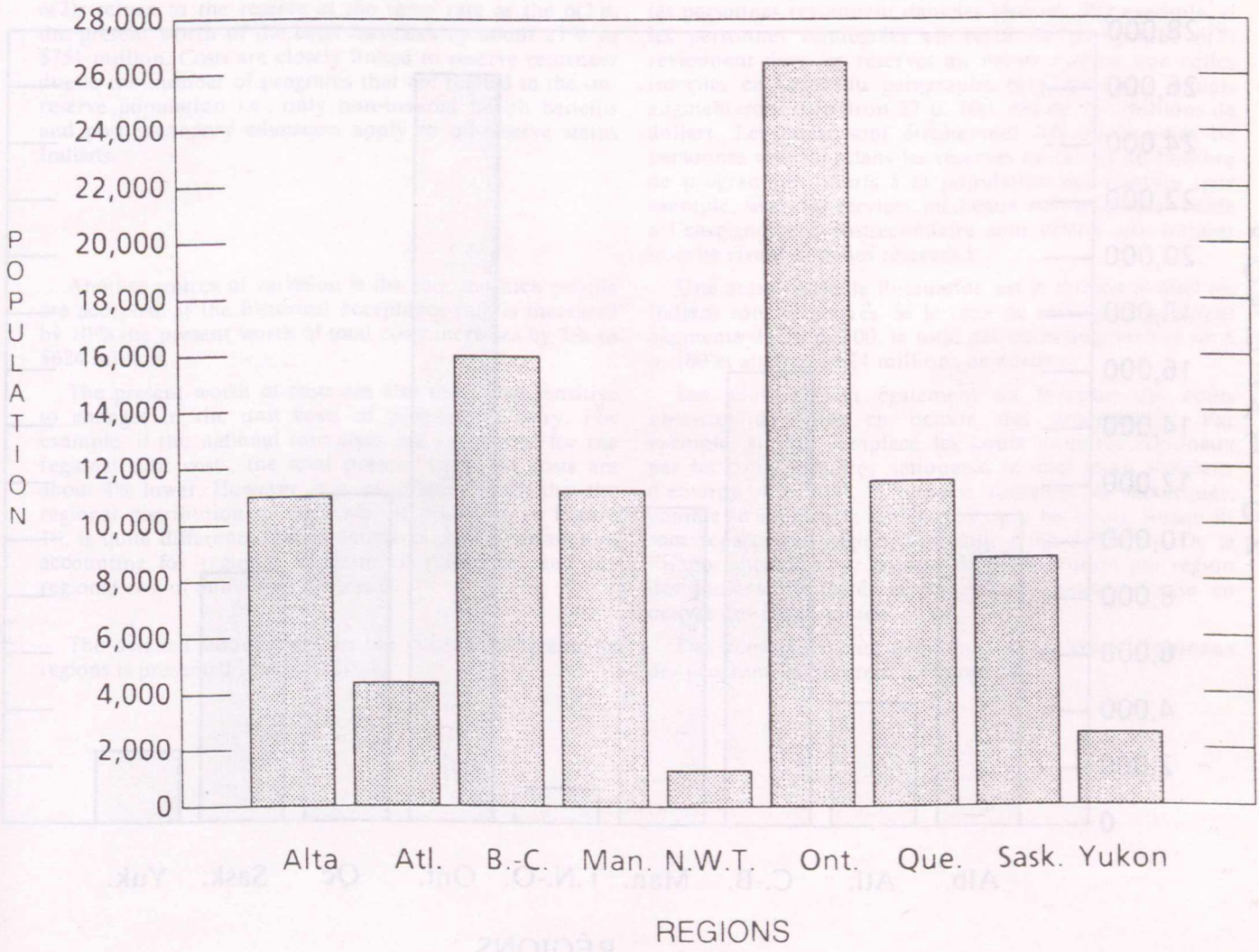

TABLEAU 17

PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES - PERSONNES RÉINTÉGRÉES EN 1992

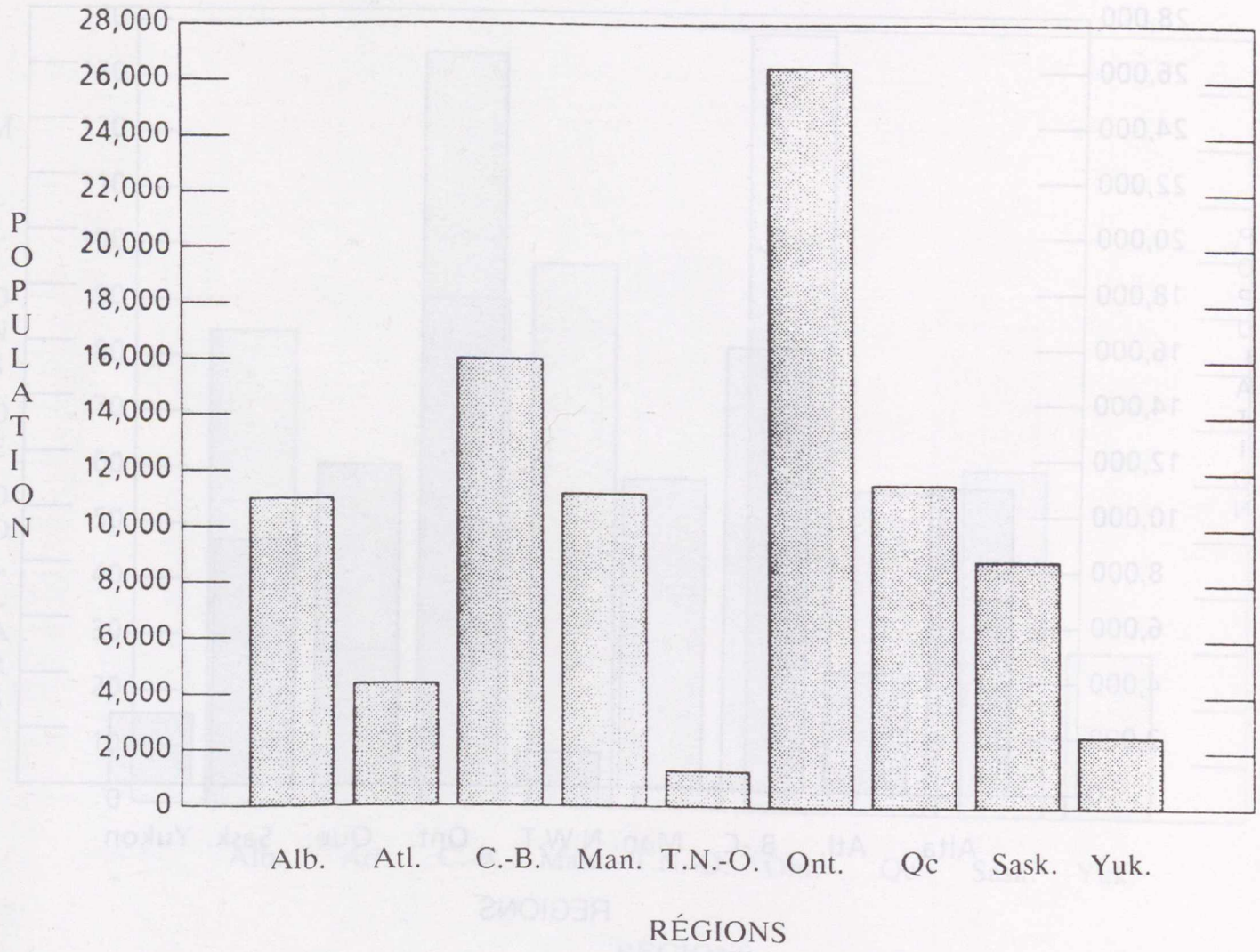

G. Sensitivity Analysis

A key feature of our computer modelling approach is that sensitivity analysis can be performed. This involves identifying the impact of changes in the variables included in the model on the cost of program delivery. An important source of variation in the costs is the rate at which people return to the reserve. For example, if the 6(2)s return to the reserve at the same rate as the 6(1)s, the present worth of the costs increases by about 27% to $751 million. Costs are closely linked to reserve returnees due to the number of programs that are related to the on-reserve population i.e., only non-insured health benefits and post secondary education apply to off-reserve status Indians.

Another source of variation is the rate at which people are accepted. If the historical acceptance rate is increased by 10% the present worth of total costs increases by 5% to $624 million.

The present worth of costs are also somewhat sensitive to changes in the unit costs of program delivery. For example, if the national unit costs are substituted for the regional unit costs, the total present worth of costs are about 4% lower. However, it is important to note that the regional distribution of the costs, as presented in Figure 19, is quite different. This underscores the importance of accounting for regional locations of reinstatees and the regional cost of delivering programs.

The detailed information on the costs of programs by regions is presented in Appendix 2.

G. Analyse de sensibilité

Un aspect clé de notre modèle informatique est qu'il permet d'effectuer une analyse de sensibilité. Celle-ci consiste à déterminer l'incidence des changements que subissent les variables utilisées dans le modèle sur le coût de la mise en oeuvre des programmes. Une cause importante de fluctuation des coûts est le rythme auquel les personnes reviennent dans les réserves. Par exemple, si les personnes réintégrées en vertu du paragraphe 6(2) reviennent dans les réserves au même rythme que celles inscrites en vertu du paragraphe 6(1), les coûts actuels augmenteront d'environ 27 p. 100, soit de 751 millions de dollars. Les coûts sont étroitement liés au nombre de personnes revenant dans les réserves en raison du nombre de programmes offerts à la population des réserves (par exemple, seuls les services médicaux non assurés et l'aide à l'enseignement postsecondaire sont offerts aux Indiens inscrits vivant hors des réserves.)

Une autre cause de fluctuation est le rythme auquel les Indiens sont réintégrés. Si le taux de réintégration actuel augmente de 10 p. 100, le total des coûts augmentera de 5 p. 100 et atteindra 624 millions de dollars.

Les coûts varient également en fonction des coûts unitaires de mise en oeuvre des programmes. Par exemple, si l'on remplace les coûts unitaires régionaux par les coûts unitaires nationaux, le total serait inférieur d'environ 4 p. 100. Il importe toutefois de remarquer, comme le montre le tableau 19, que les coûts, lorsqu'ils sont répartis par région, sont tout à fait différents. De là l'importance de tenir compte de la répartition par région des Indiens réintégrés et du coût régional de mise en oeuvre des programmes.

Des renseignements détaillés sur les coûts régionaux des programmes figurent à l'annexe 2.

FIGURE 18

ESTIMATED PRESENT WORTH COSTS PER CAPITA C-31

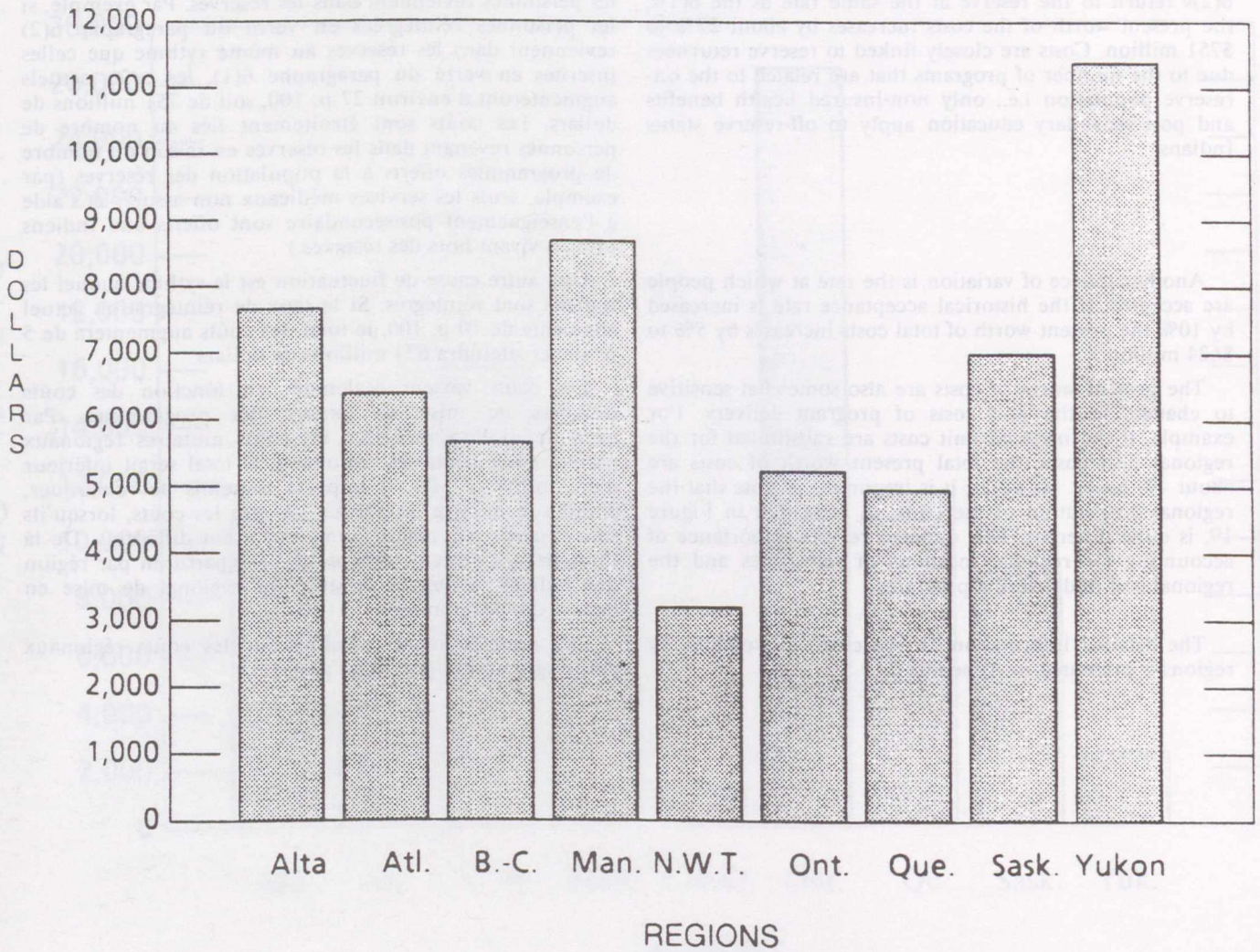

TABLEAU 18

ÉVALUATION DES COÛTS PAR PERSONNE RÉINTÉGRÉE

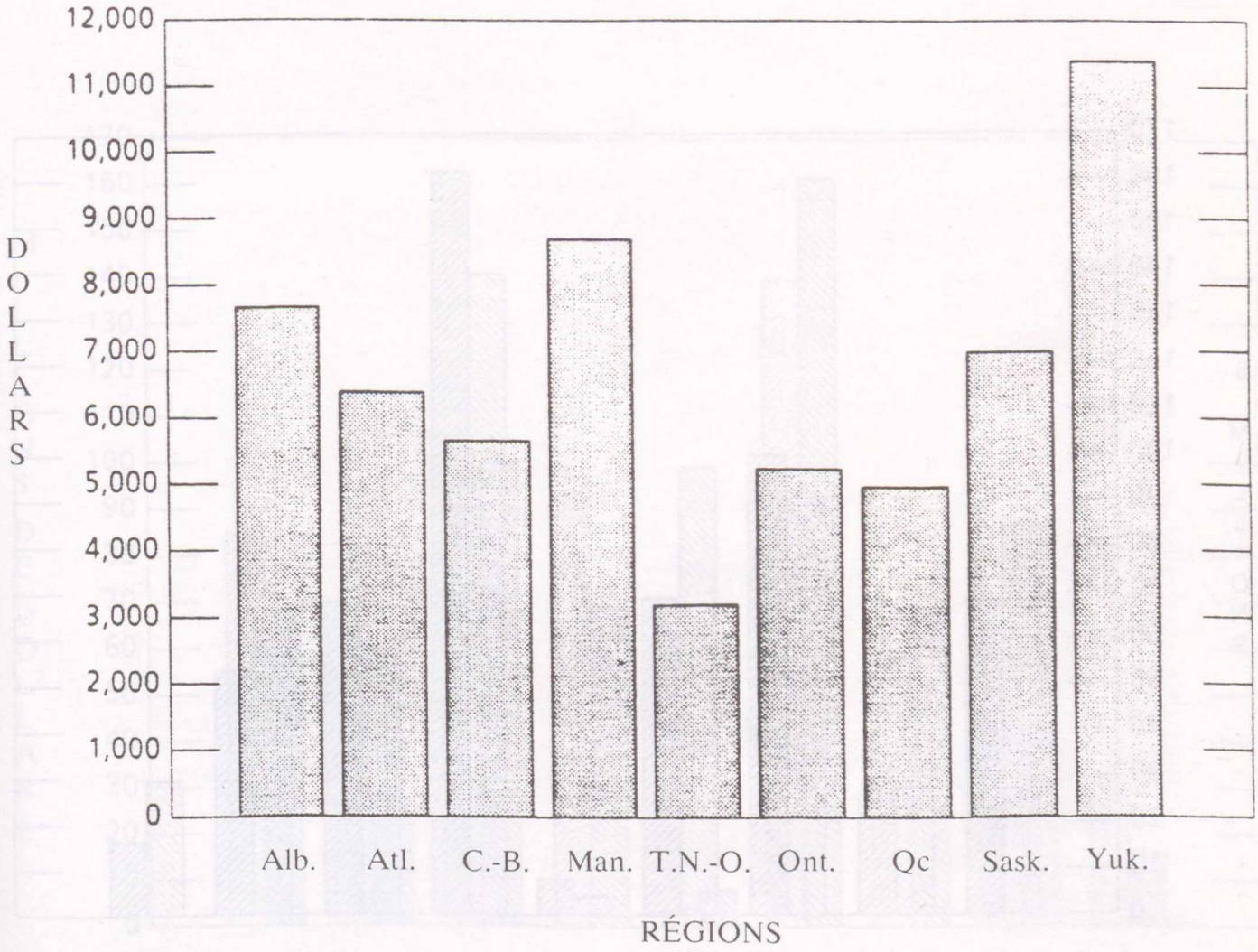

FIGURE 19

PRESENT WORTH OF COSTS USING REGIONAL UNIT COSTS VS. NATIONAL UNIT COSTS

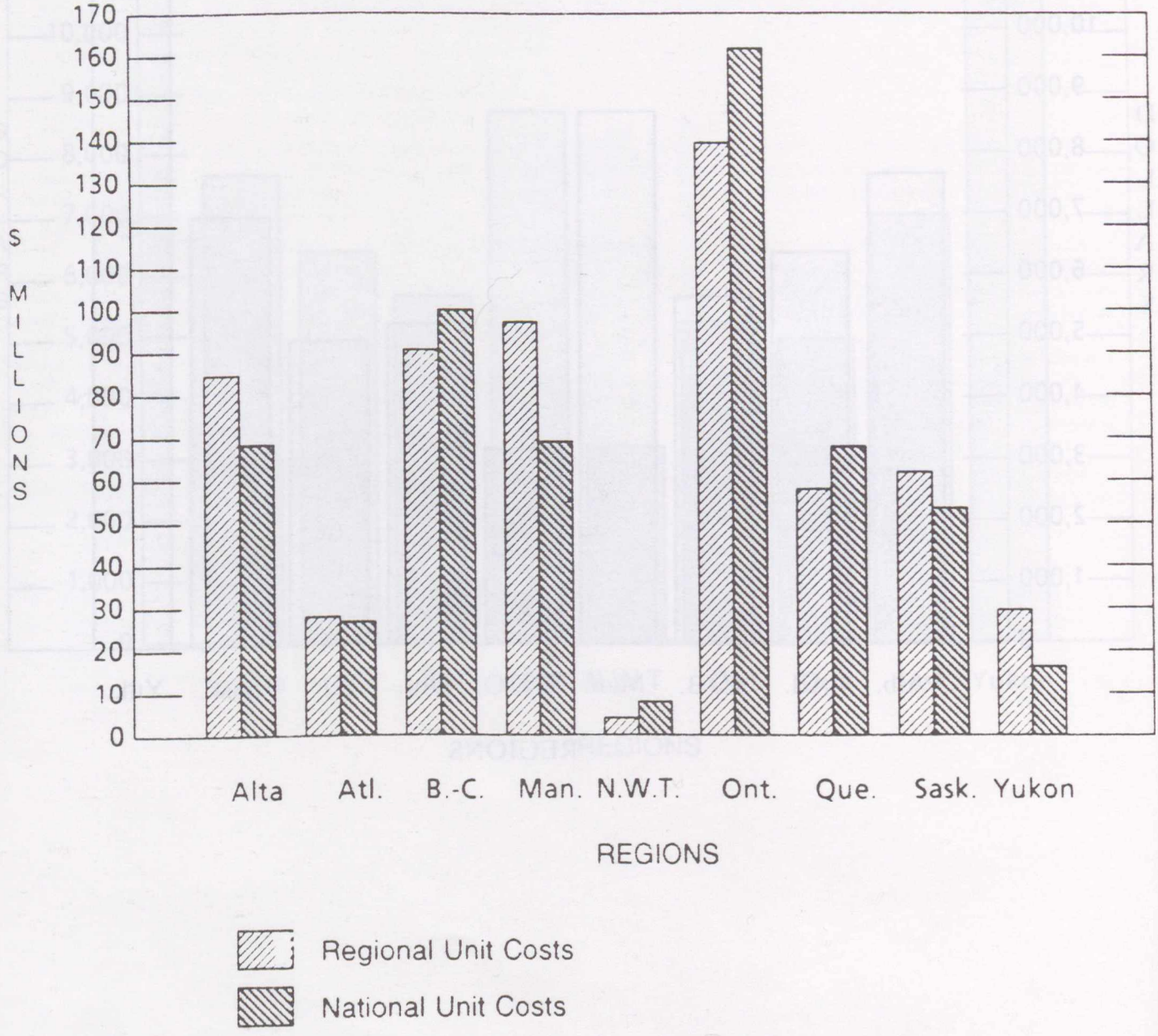

TABLEAU 19

COÛTS UNITAIRES RÉGIONAUX PAR RAPPORT AUX COÛTS UNITAIRES NATIONAUX

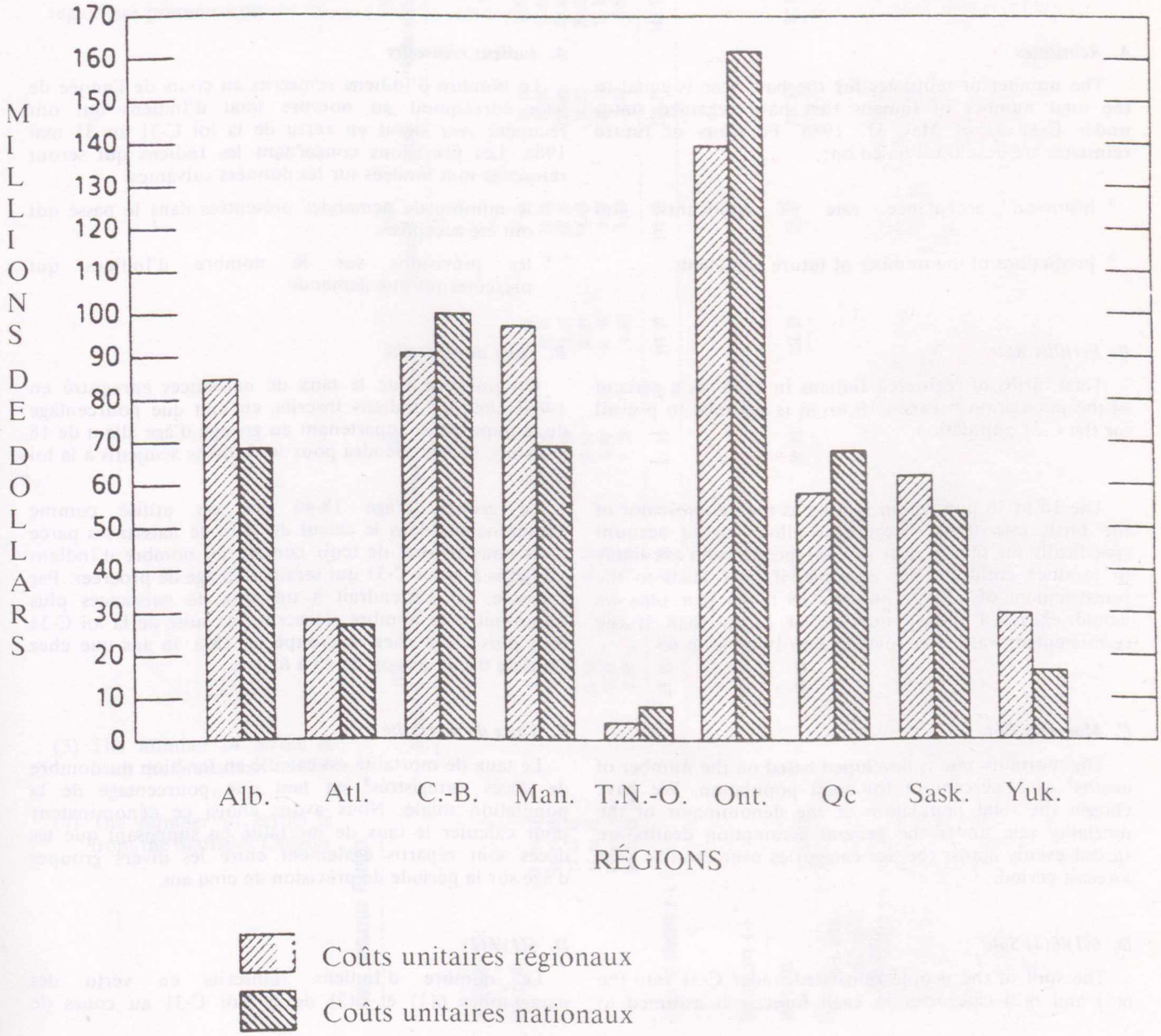

APPENDIX D-2

DETAILS ON THE POPULATION FORECAST

I. DETAILED ASSUMPTIONS

The following detailed assumptions were incorporated into the population forecast:

A. Reinstates

The number of reinstates for the base year is equal to the total number of Indians that have regained status under C-31 as of May 31, 1988. Forecasts of future reinstates are developed based on:

° historical acceptance rate of applicants; and

° predictions of the number of future applicants.

B. Fertility Rate

Total births of registered Indians in 1986[3] as a percent of the population between 18 to 46 is assumed to prevail for the C-31 population.

The 18 to 46 population is used as the denominator of the birth rate factor because it allows us to account specifically for the number of C-31 people who are likely to produce children. For example, if C-31 leads to the reinstatement of a large number 18 to 46 year olds we would expect a higher number of births than if the reinstatement was biased towards 0 to 19 or 45 to 65.

C. Mortality Rate

The mortality rate is developed based on the number of deaths[4] as a percent of the total population. We have chosen the total population as the denominator of the mortality rate under the general assumption deaths are spread evenly across the age categories over the five year forecast period.

D. 6(1)/6(2) Split

The split of the people reinstated under C-31 into the 6(1) and 6(2) categories in each forecast is assumed to

ANNEXE D-2

PRÉVISIONS SUR LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

I. HYPOTHÈSES DÉTAILLÉES

Les hypothèses détaillées suivantes ont été incorporées dans les prévisions démographiques:

A. Indiens réinscrits

Le nombre d'Indiens réinscrits au cours de l'année de base correspond au nombre total d'Indiens qui ont récupéré leur statut en vertu de la loi C-31 au 31 mai 1988. Les prévisions concernant les Indiens qui seront réinscrits sont fondées sur les données suivantes:

° le nombre de demandes présentées dans le passé qui ont été acceptées;

° les prévisions sur le nombre d'Indiens qui présenteront une demande.

B. Taux de fécondité

On présume que le taux de naissances enregistré en 1986[3] chez les Indiens inscrits, en tant que pourcentage de la population appartenant au groupe d'âge allant de 18 à 36 ans, se maintiendra pour les Indiens assujettis à la loi C-31.

Le groupe d'âge 18-46 ans est utilisé comme dénominateur dans le calcul du taux de naissances parce qu'il nous permet de tenir compte du nombre d'Indiens assujettis à la loi C-31 qui seraient en âge de procréer. Par exemple, on s'attendrait à un taux de naissances plus important si le nombre réinscrits par suite de la loi C-31 était plus élevé chez le groupe de 18 à 46 ans que chez celui de 0 à 19 ans ou de 45 à 65 ans.

C. Taux de mortalité

Le taux de mortalité est calculé en fonction du nombre de décès enregistrés[4] en tant que pourcentage de la population totale. Nous avons choisi ce dénominateur pour calculer le taux de mortalité en supposant que les décès sont répartis également entre les divers groupes d'âge sur la période de prévision de cinq ans.

D. 6(1)/6(2)

Le nombre d'Indiens réinscrits en vertu des paragraphes 6(1) et 6(2) de la Loi C-31 au cours de

occur at the same ratio that existed in the base year by region.

E. Age Distribution

The age distribution in each forecast year is assumed to be the same as the distribution that existed in each region during the base year.

II. DETAILED RESULTS

The detailed results of the population forecasts by region are presented on the following computer printouts.

chacune des années de prévision correspond, semble-t-il, au même nombre de personnes réinscrites au cours de l'année de base, par région.

E. Répartition de la population selon l'âge

On présume que la répartition de la population selon l'âge pour chacune des années de la période de prévision correspond à la répartition enregistrées dans chacune des régions durant l'année de base.

II. RÉSULTATS

Les résultats des prévisions démographiques, par région, sont exposés en détail dans les imprimés informatisés suivants.

(3) The number of births forecasted in 1986 is drawn from the Statistics Canada report, Op. Cit.

(4) The number of births forecasted in 1986 is drawn from the Statistics Canada report, Op. Cit.

(3) Les prévisions relatives aux naissances pour l'années 1986 sont tirées du rapport de Statistique Canada, op. cit.

(4) Les prévisions relatives aux naissances pour l'année 1986 sont tirées du rapport de Statistique Canada, op. cit.

ALBERTA POPULATION FORECAST

		1988		1989		1990		1991		1992	
		Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total
ON RESERVE 6-1											
AGE LEVEL:											
	0 to 18	5.90	5.90	4.14	13.31	6.43	24.97	8.73	41.93	11.03	65.16
	19 to 26	10.55	10.55	7.39	16.87	11.50	26.86	15.61	40.26	19.72	56.91
	27 to 45	45.20	45.20	31.68	75.53	49.28	122.45	66.88	185.46	84.48	264.01
	46 to 65	26.50	26.50	18.57	45.87	28.89	76.01	39.21	117.14	49.53	169.46
	65 and over	8.30	8.30	5.82	15.45	9.05	26.79	12.28	42.86	15.51	64.21
	No Birth Date	0.55	0.55	0.39	0.93	0.60	1.53	0.81	2.33	1.03	3.34
TOTAL ON RESERVE 6-1		97.00	97.00	67.99	167.97	105.76	278.61	143.53	429.99	181.30	623.09
OFF RESERVE 6-1											
AGE LEVEL:											
	0 to 18	112.10	112.10	32.62	206.97	30.33	310.99	28.03	421.67	25.73	536.77
	19 to 26	200.45	200.45	58.34	238.42	54.23	272.26	50.12	303.01	46.01	331.40
	27 to 45	858.80	858.80	249.93	1083.01	232.33	1281.13	214.73	1454.17	197.13	1603.23
	46 to 65	503.50	503.50	146.53	665.23	136.21	818.83	125.89	963.41	115.57	1098.19
	65 and over	157.70	157.70	45.89	228.85	42.66	304.74	39.43	384.92	36.20	468.88
	No Birth Date	10.45	10.45	3.04	13.42	2.83	16.16	2.61	18.66	2.40	20.94
TOTAL OFF RESERVE 6-1		1843.00	1843.00	536.36	2435.90	498.59	3004.11	460.82	3545.83	423.04	4059.40
TOTAL 6-1		1940.00	1940.00	604.35	2603.87	604.35	3282.72	604.35	3975.82	604.35	4682.49
ON RESERVE 6-2											
AGE LEVEL:											
	0 to 18	49.70	49.70	13.16	64.54	10.84	77.41	8.52	88.23	6.19	96.89
	19 to 26	34.60	34.60	9.16	41.83	7.55	47.27	5.93	51.06	4.31	53.30
	27 to 45	36.25	36.25	9.60	48.01	7.90	58.28	6.21	66.92	4.52	73.84
	46 to 65	9.25	9.25	2.45	13.05	2.02	16.80	1.58	20.44	1.15	23.89
	65 and over	1.95	1.95	0.52	2.94	0.43	4.04	0.33	5.24	0.24	6.53
	No Birth Date	0.25	0.25	0.07	0.31	0.05	0.37	0.04	0.41	0.03	0.44
TOTAL ON RESERVE 6-2		132.00	132.00	34.95	170.68	28.78	204.18	22.62	232.30	16.45	254.88
OFF RESERVE 6-2											
AGE LEVEL:											
	0 to 18	944.30	944.30	296.49	1272.64	298.81	1611.72	301.14	1961.16	303.46	2320.64
	19 to 26	657.40	657.40	206.41	827.13	208.03	993.43	209.64	1157.30	211.26	1319.60
	27 to 45	688.75	688.75	216.25	946.04	217.95	1210.94	219.64	1482.57	221.34	1760.24
	46 to 65	175.75	175.75	55.18	256.56	55.61	346.49	56.05	445.38	56.48	553.08
	65 and over	37.05	37.05	11.63	57.74	11.72	82.67	11.82	112.28	11.91	147.02
	No Birth Date	4.75	4.75	1.49	6.21	1.50	7.67	1.51	9.13	1.53	10.60
TOTAL OFF RESERVE 6-2		2508.00	2508.00	787.46	3366.33	793.63	4252.91	799.80	5167.82	805.97	6111.17
TOTAL 6-2		2640.00	2640.00	822.41	3537.01	822.41	4457.08	822.41	5400.12	822.41	6366.05
GRAND TOTAL		4580.00	4580.00	1426.76	6140.88	1426.76	7739.80	1426.76	9375.94	1426.76	11048.55

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES POUR L'ALBERTA

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total
RESERVE 6-1										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	5.90	5.90	4.14	13.31	6.43	24.97	8.73	41.93	11.03	65.16
19 - 26	10.55	10.55	7.39	16.87	11.50	26.86	15.61	40.26	19.72	56.91
27 - 45	45.20	45.20	31.68	75.53	49.28	122.45	66.88	185.46	84.48	264.01
46 - 65	26.50	26.50	18.57	45.87	28.89	76.01	39.21	117.14	49.53	169.46
65 ans et plus	8.30	8.30	5.82	15.45	9.05	26.79	12.28	42.86	15.51	64.21
Taux de natalité - Zéro	0.55	0.55	0.39	0.93	0.60	1.53	0.81	2.33	1.03	3.34
TOTAL RESERVE 6-1	97.00	97.00	67.99	167.97	105.76	278.61	143.53	429.99	181.30	623.09
HORS RESERVE 6-1										
GROUPE D'AGE										
0 - 18	112.10	112.10	32.62	206.97	30.33	310.99	28.03	421.67	25.73	536.77
19 - 26	200.45	200.45	58.34	238.42	54.23	272.26	50.12	303.01	46.01	331.40
27 - 45	858.80	858.80	249.93	1083.01	232.33	1281.13	214.73	1454.17	197.13	1603.23
46 - 65	503.50	503.50	146.53	665.23	136.21	818.83	125.89	963.41	115.57	1098.19
65 ans et plus	157.70	157.70	45.89	228.85	42.66	304.74	39.43	384.92	36.20	468.88
Taux de natalité - Zéro	10.45	10.45	3.04	13.42	2.83	16.16	2.61	18.66	2.40	20.94
TOTAL HORS RESERVE 6-1	1843.00	1843.00	536.36	2435.90	498.59	3004.11	460.82	3545.83	423.04	4059.40
TOTAL 6-1	1940.00	1940.00	604.35	2603.87	604.35	3282.72	604.35	3975.82	604.35	4682.49
RESERVE 6-2										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	49.70	49.70	13.16	64.54	10.84	77.41	8.52	88.23	6.19	96.89
19 - 26	34.60	34.60	9.16	41.83	7.55	47.27	5.93	51.06	4.31	53.30
27 - 45	36.25	36.25	9.60	48.01	7.90	58.28	6.21	66.92	4.52	73.84
46 - 65	9.25	9.25	2.45	13.05	2.02	16.80	1.58	20.44	1.15	23.89
65 ans et plus	1.95	1.95	0.52	2.94	0.43	4.04	0.33	5.24	0.24	6.53
Taux de natalité - Zéro	0.25	0.25	0.07	0.31	0.05	0.37	0.04	0.41	0.03	0.44
TOTAL RESERVE 6-2	132.00	132.00	34.95	170.68	28.78	204.18	22.62	232.30	16.45	254.88
HORS RESERVE 6-2										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	944.30	944.30	296.49	1272.64	298.81	1611.72	301.14	1961.16	303.46	2320.64
19 - 26	657.40	657.40	206.41	827.13	208.03	993.43	209.64	1157.30	211.26	1319.60
27 - 45	688.75	688.75	216.25	946.04	217.95	1210.94	219.64	1482.57	221.34	1760.24
46 - 65	175.75	175.75	55.18	256.56	55.61	346.49	56.05	445.38	56.48	553.08
65 ans et plus	37.05	37.05	11.63	57.74	11.72	82.67	11.82	112.28	11.91	147.02
Taux de natalité - Zéro	4.75	4.75	1.49	6.21	1.50	7.67	1.51	9.13	1.53	10.60
TOTAL RESERVE 6-2	2508.00	2508.00	787.46	3366.33	793.63	4252.91	799.80	5167.82	805.97	6111.17
TOTAL 6-2	2640.00	2640.00	822.41	3537.01	822.41	4457.08	822.41	5400.12	822.41	6366.05
GRAND TOTAL	4580.00	4580.00	1426.76	6140.88	1426.76	7739.80	1426.76	9375.94	1426.76	11048.55

ATLANTIC POPULATION FORECAST

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total
ON RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	1.75	1.75	1.23	4.01	1.91	7.57	2.59	12.76	3.27	19.87
19 to 26	2.05	2.05	1.44	3.31	2.24	5.32	3.03	8.05	3.83	11.50
27 to 45	15.50	15.50	10.86	25.71	16.90	41.50	22.94	62.65	28.97	88.93
46 to 65	10.95	10.95	7.68	18.79	11.94	30.96	16.20	47.51	20.47	68.45
65 and over	2.10	2.10	1.47	4.13	2.29	7.37	3.11	12.05	3.93	18.38
No Birth Date	0.15	0.15	0.11	0.25	0.16	0.42	0.22	0.64	0.28	0.91
TOTAL ON RESERVE 6-1	32.50	32.50	22.78	56.20	35.44	93.15	48.09	143.66	60.75	208.04
OFF RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	33.25	33.25	9.68	62.64	9.00	94.90	8.31	129.21	7.63	164.89
19 to 26	38.95	38.95	11.34	46.93	10.54	54.60	9.74	62.15	8.94	69.71
27 to 45	294.50	294.50	85.71	367.69	79.67	431.52	73.64	486.50	67.60	533.15
46 to 65	208.05	208.05	60.55	271.72	56.28	331.21	52.02	386.26	47.76	436.67
65 and over	39.90	39.90	11.61	62.12	10.79	86.69	9.98	113.39	9.16	141.98
No Birth Date	2.85	2.85	0.83	3.66	0.77	4.41	0.71	5.09	0.65	5.71
TOTAL OFF RESERVE 6-1	617.50	617.50	179.71	814.76	167.05	1003.32	154.40	1182.61	141.74	1352.11
TOTAL 6-1	650.00	650.00	202.49	870.96	202.49	1096.47	202.49	1326.27	202.49	1560.16
ON RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	19.85	19.85	5.26	26.18	4.33	31.80	3.40	36.65	2.47	40.66
19 to 26	17.85	17.85	4.73	21.28	3.89	23.75	3.06	25.37	2.22	26.19
27 to 45	16.70	16.70	4.42	22.35	3.64	27.32	2.86	31.52	2.08	34.89
46 to 65	2.85	2.85	0.75	4.31	0.62	5.84	0.49	7.42	0.36	8.98
65 and over	0.40	0.40	0.11	0.65	0.09	0.97	0.07	1.34	0.05	1.77
No Birth Date	0.10	0.10	0.03	0.13	0.02	0.15	0.02	0.16	0.01	0.17
TOTAL ON RESERVE 6-2	57.75	57.75	15.29	74.90	12.59	89.84	9.89	102.45	7.20	112.67
OFF RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	377.15	377.15	118.42	516.01	119.34	660.93	120.27	811.63	121.20	967.83
19 to 26	339.15	339.15	106.49	420.97	107.32	500.17	108.15	577.41	108.99	653.25
27 to 45	317.30	317.30	99.63	440.34	100.41	567.06	101.19	696.94	101.97	829.53
46 to 65	54.15	54.15	17.00	84.54	17.14	119.70	17.27	159.54	17.40	203.96
65 and over	7.60	7.60	2.39	12.80	2.40	19.60	2.42	28.23	2.44	38.93
No Birth Date	1.90	1.90	0.60	2.48	0.60	3.07	0.61	3.65	0.61	4.24
TOTAL OFF RESERVE 6-2	1097.25	1097.25	344.51	1477.14	347.21	1870.53	349.91	2277.40	352.61	2697.74
TOTAL 6-2	1155.00	1155.00	359.81	1552.05	359.81	1960.37	359.81	2379.86	359.81	2810.41
GRAND TOTAL	1805.00	1805.00	562.29	2423.01	562.29	3056.83	562.29	3706.13	562.29	4370.57

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES POUR L'ATLANTIQUE

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total
RÉSERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	1.75	1.75	1.23	4.01	1.91	7.57	2.59	12.76	3.27	19.87
19 - 26	2.05	2.05	1.44	3.31	2.24	5.32	3.03	8.05	3.83	11.50
27 - 45	15.50	15.50	10.86	25.71	16.90	41.50	22.94	62.65	28.97	88.93
46 - 65	10.95	10.95	7.68	18.79	11.94	30.96	16.20	47.51	20.47	68.45
65 ans et plus	2.10	2.10	1.47	4.13	2.29	7.37	3.11	12.05	3.93	18.38
Taux de natalité - Zéro	0.15	0.15	0.11	0.25	0.16	0.42	0.22	0.64	0.28	0.91
TOTAL RÉSERVE 6-1	32.50	32.50	22.78	56.20	35.44	93.15	48.09	143.66	60.75	208.04
HORS RÉSERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	33.25	33.25	9.68	62.64	9.00	94.90	8.31	129.21	7.63	164.89
19 - 26	38.95	38.95	11.34	46.93	10.54	54.60	9.74	62.15	8.94	69.71
27 - 45	294.50	294.50	85.71	367.69	79.67	431.52	73.64	486.50	67.60	533.15
46 - 65	208.05	208.05	60.55	271.72	56.28	331.21	52.02	386.26	47.76	436.67
65 ans et plus	39.90	39.90	11.61	62.12	10.79	86.69	9.98	113.39	9.16	141.98
Taux de natalité - Zéro	2.85	2.85	0.83	3.66	0.77	4.41	0.71	5.09	0.65	5.71
TOTAL HORS RÉSERVE 6-1	617.50	617.50	179.71	814.76	167.05	1003.32	154.40	1182.61	141.74	1352.11
TOTAL 6-1	650.00	650.00	202.49	870.96	202.49	1096.47	202.49	1326.27	202.49	1560.16
RÉSERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	19.85	19.85	5.26	26.18	4.33	31.80	3.40	36.65	2.47	40.66
19 - 26	17.85	17.85	4.73	21.28	3.89	23.75	3.06	25.37	2.22	26.19
27 - 45	16.70	16.70	4.42	22.35	3.64	27.32	2.86	31.52	2.08	34.89
46 - 65	2.85	2.85	0.75	4.31	0.62	5.84	0.49	7.42	0.36	8.98
65 ans et plus	0.40	0.40	0.11	0.65	0.09	0.97	0.07	1.34	0.05	1.77
Taux de natalité - Zéro	0.10	0.10	0.03	0.13	0.02	0.15	0.02	0.16	0.01	0.17
TOTAL RÉSERVE 6-2	57.75	57.75	15.29	74.90	12.59	89.84	9.89	102.45	7.20	112.67
HORS RÉSERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	377.15	377.15	118.42	516.01	119.34	660.93	120.27	811.63	121.20	967.83
19 - 26	339.15	339.15	106.49	420.97	107.32	500.17	108.15	577.41	108.99	653.25
27 - 45	317.30	317.30	99.63	440.34	100.41	567.06	101.19	696.94	101.97	829.53
46 - 65	54.15	54.15	17.00	84.54	17.14	119.70	17.27	159.54	17.40	203.96
65 ans et plus	7.60	7.60	2.39	12.80	2.40	19.60	2.42	28.23	2.44	38.93
Taux de natalité - Zéro	1.90	1.90	0.60	2.48	0.60	3.07	0.61	3.65	0.61	4.24
TOTAL HORS RÉSERVE 6-2	1097.25	1097.25	344.51	1477.14	347.21	1870.53	349.91	2277.40	352.61	2697.74
TOTAL 6-2	1155.00	1155.00	359.81	1552.05	359.81	1960.37	359.81	2379.86	359.81	2810.41
GRAND TOTAL	1805.00	1805.00	562.29	2423.01	562.29	3056.83	562.29	3706.13	562.29	4370.57

BRITISH COLUMBIA POPULATION FORECAST

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total
ON RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	8.90	8.90	6.24	20.72	9.70	39.30	13.17	66.44	16.64	103.77
19 to 26	12.70	12.70	8.90	20.40	13.85	32.66	18.79	49.24	23.74	70.00
27 to 45	81.20	81.20	56.91	134.91	88.53	218.02	120.15	329.39	151.77	467.86
46 to 65	49.70	49.70	34.84	85.85	54.19	142.03	73.54	218.59	92.90	315.82
65 and over	13.60	13.60	9.53	25.64	14.83	44.78	20.12	72.03	25.42	108.39
No Birth Date	0.60	0.60	0.42	1.02	0.65	1.66	0.89	2.54	1.12	3.65
TOTAL ON RESERVE 6-1	166.70	166.70	116.84	288.53	181.76	478.46	246.67	738.23	311.58	1069.49
OFF RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	169.10	169.10	49.21	324.31	45.75	495.23	42.28	677.55	38.82	867.51
19 to 26	241.30	241.30	70.22	288.79	65.28	333.22	60.33	375.83	55.39	417.45
27 to 45	1542.80	1542.80	448.99	1930.84	417.37	2270.29	385.76	2563.64	354.14	2813.37
46 to 65	944.30	944.30	274.82	1244.08	255.46	1527.11	236.11	1791.85	216.76	2036.96
65 and over	258.40	258.40	75.20	381.21	69.91	513.57	64.61	654.54	59.31	803.10
No Birth Date	11.40	11.40	3.32	14.64	3.08	17.63	2.85	20.36	2.62	22.84
TOTAL OFF RESERVE 6-1	3167.30	3167.30	921.76	4183.87	856.85	5157.05	791.94	6083.77	727.03	6961.22
TOTAL 6-1	3334.00	3334.00	1038.61	4472.41	1038.61	5635.51	1038.61	6822.00	1038.61	8030.71
ON RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	64.25	64.25	17.01	83.47	14.01	100.17	11.01	114.23	8.01	125.50
19 to 26	47.30	47.30	12.52	56.99	10.31	64.21	8.10	69.15	5.89	71.96
27 to 45	44.95	44.95	11.90	60.08	9.80	73.41	7.70	84.76	5.60	93.95
46 to 65	8.00	8.00	2.12	12.00	1.74	16.17	1.37	20.43	1.00	24.65
65 and over	0.90	0.90	0.24	1.56	0.20	2.38	0.15	3.37	0.11	4.54
No Birth Date	0.20	0.20	0.05	0.25	0.04	0.29	0.03	0.33	0.02	0.35
TOTAL ON RESERVE 6-2	165.60	165.60	43.85	214.35	36.11	256.64	28.37	292.26	20.64	320.96
OFF RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	1220.75	1220.75	383.29	1646.03	386.29	2085.51	389.30	2538.71	392.30	3005.20
19 to 26	898.70	898.70	282.17	1127.07	284.38	1349.98	286.59	1568.90	288.80	1785.07
27 to 45	854.05	854.05	268.15	1183.46	270.25	1523.92	272.36	1874.09	274.46	2232.91
46 to 65	152.00	152.00	47.72	235.39	48.10	331.45	48.47	440.02	48.85	560.85
65 and over	17.10	17.10	5.37	30.40	5.41	48.08	5.45	70.76	5.50	99.08
No Birth Date	3.80	3.80	1.19	4.97	1.20	6.14	1.21	7.31	1.22	8.48
TOTAL OFF RESERVE 6-2	3146.40	3146.40	987.91	4227.32	995.64	5345.08	1003.38	6499.79	1011.12	7691.60
TOTAL 6-2	3312.00	3312.00	1031.75	4441.67	1031.75	5601.72	1031.75	6792.05	1031.75	8012.56
GRAND TOTAL	6646.00	6646.00	2070.36	8914.08	2070.36	11237.23	2070.36	13614.05	2070.36	16043.27

PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total
RÉSERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	8.90	8.90	6.24	20.72	9.70	39.30	13.17	66.44	16.64	103.77
19 - 26	12.70	12.70	8.90	20.40	13.85	32.66	18.79	49.24	23.74	70.00
27 - 45	81.20	81.20	56.91	134.91	88.53	218.02	120.15	329.39	151.77	467.86
46 - 65	49.70	49.70	34.84	85.85	54.19	142.03	73.54	218.59	92.90	315.82
65 ans et plus	13.60	13.60	9.53	25.64	14.83	44.78	20.12	72.03	25.42	108.39
Taux de natalité - Zéro	0.60	0.60	0.42	1.02	0.65	1.66	0.89	2.54	1.12	3.65
TOTAL RÉSERVE 6-1	166.70	166.70	116.84	288.53	181.76	478.46	246.67	738.23	311.58	1069.49
HORS RÉSERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	169.10	169.10	49.21	324.31	45.75	495.23	42.28	677.55	38.82	867.51
19 - 26	241.30	241.30	70.22	288.79	65.28	333.22	60.33	375.83	55.39	417.45
27 - 45	1542.80	1542.80	448.99	1930.84	417.37	2270.29	385.76	2563.64	354.14	2813.37
46 - 65	944.30	944.30	274.82	1244.08	255.46	1527.11	236.11	1791.85	216.76	2036.96
65 ans et plus	258.40	258.40	75.20	381.21	69.91	513.57	64.61	654.54	59.31	803.10
Taux de natalité - Zéro	11.40	11.40	3.32	14.64	3.08	17.63	2.85	20.36	2.62	22.84
TOTAL HORS RÉSERVE 6-1	3167.30	3167.30	921.76	4183.87	856.85	5157.05	791.94	6083.77	727.03	6961.22
TOTAL 6-1	3334.00	3334.00	1038.61	4472.41	1038.61	5635.51	1038.61	6822.00	1038.61	8030.71
RÉSERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	64.25	64.25	17.01	83.47	14.01	100.17	11.01	114.23	8.01	125.50
19 - 26	47.30	47.30	12.52	56.99	10.31	64.21	8.10	69.15	5.89	71.96
27 - 45	44.95	44.95	11.90	60.08	9.80	73.41	7.70	84.76	5.60	93.95
46 - 65	8.00	8.00	2.12	12.00	1.74	16.17	1.37	20.43	1.00	24.65
65 ans et plus	0.90	0.90	0.24	1.56	0.20	2.38	0.15	3.37	0.11	4.54
Taux de natalité - Zéro	0.20	0.20	0.05	0.25	0.04	0.29	0.03	0.33	0.02	0.35
TOTAL RÉSERVE 6-2	165.60	165.60	43.85	214.35	36.11	256.64	28.37	292.26	20.64	320.96
HORS RÉSERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	1220.75	1220.75	383.29	1646.03	386.29	2085.51	389.30	2538.71	392.30	3005.20
19 - 26	898.70	898.70	282.17	1127.07	284.38	1349.98	286.59	1568.90	288.80	1785.07
27 - 45	854.05	854.05	268.15	1183.46	270.25	1523.92	272.36	1874.09	274.46	2232.91
46 - 65	152.00	152.00	47.72	235.39	48.10	331.45	48.47	440.02	48.85	580.85
65 ans et plus	17.10	17.10	5.37	30.40	5.41	48.08	5.45	70.76	5.50	99.08
Taux de natalité - Zéro	3.80	3.80	1.19	4.97	1.20	6.14	1.21	7.31	1.22	8.48
TOTAL HORS RÉSERVE 6-2	3146.40	3146.40	987.91	4227.32	995.64	5345.08	1003.38	6499.79	1011.12	7691.60
TOTAL 6-2	3312.00	3312.00	1031.75	4441.67	1031.75	5601.72	1031.75	6792.05	1031.75	8012.56
GRAND TOTAL	6646.00	6646.00	2070.36	8914.08	2070.36	11237.23	2070.36	13614.05	2070.36	16043.27

MANITOBA POPULATION FORECAST

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total
ON RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	8.15	8.15	5.71	17.33	8.89	31.74	12.06	52.51	15.23	80.64
19 to 26	9.95	9.95	6.97	16.05	10.85	25.70	14.72	38.72	18.60	55.00
27 to 45	50.80	50.80	35.61	84.65	55.39	137.04	75.17	207.33	94.95	294.87
46 to 65	30.35	30.35	21.27	52.49	33.09	86.91	44.91	133.86	56.73	193.53
65 and over	10.35	10.35	7.25	19.12	11.28	33.02	15.32	52.66	19.35	78.64
No Birth Date	0.20	0.20	0.14	0.34	0.22	0.55	0.30	0.85	0.37	1.22
TOTAL ON RESERVE 6-1	109.80	109.80	76.96	189.98	119.72	314.97	162.47	485.92	205.23	703.89
OFF RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	154.85	154.85	45.07	265.82	41.89	385.65	38.72	511.71	35.54	641.64
19 to 26	189.05	189.05	55.02	227.42	51.14	262.70	47.27	295.74	43.39	327.18
27 to 45	965.20	965.20	280.90	1212.69	261.12	1430.59	241.33	1620.24	221.55	1783.03
46 to 65	576.65	576.65	167.82	760.92	156.00	935.44	144.18	1099.25	132.36	1251.49
65 and over	196.65	196.65	57.23	282.70	53.20	373.76	49.17	469.31	45.14	568.75
No Birth Date	3.80	3.80	1.11	4.88	1.03	5.88	0.95	6.79	0.87	7.61
TOTAL OFF RESERVE 6-1	2086.20	2086.20	607.14	2754.43	564.38	3394.02	521.63	4003.03	478.87	4579.70
TOTAL 6-1	2196.00	2196.00	684.10	2944.40	684.10	3708.99	684.10	4488.95	684.10	5283.59
ON RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	52.10	52.10	13.80	66.91	11.36	79.53	8.93	89.91	6.49	97.99
19 to 26	30.45	30.45	8.06	37.25	6.64	42.51	5.22	46.32	3.79	48.75
27 to 45	32.35	32.35	8.57	42.79	7.05	51.95	5.54	59.71	4.03	65.97
46 to 65	6.55	6.55	1.73	9.59	1.43	12.69	1.12	15.78	0.82	18.78
65 and over	1.10	1.10	0.29	1.73	0.24	2.47	0.19	3.31	0.14	4.26
No Birth Date	0.30	0.30	0.08	0.38	0.07	0.44	0.05	0.49	0.04	0.52
TOTAL ON RESERVE 6-2	122.85	122.85	32.53	158.65	26.79	189.58	21.05	215.52	15.31	236.29
OFF RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	989.90	989.90	310.81	1319.93	313.24	1658.06	315.68	2004.17	318.11	2358.16
19 to 26	578.55	578.55	181.65	736.22	183.08	891.93	184.50	1046.36	185.92	1200.08
27 to 45	614.65	614.65	192.99	843.25	194.50	1079.47	196.01	1322.62	197.52	1572.12
46 to 65	124.45	124.45	39.07	188.31	39.38	260.65	39.69	341.38	39.99	430.36
65 and over	20.90	20.90	6.56	33.91	6.61	50.27	6.66	70.40	6.72	94.72
No Birth Date	5.70	5.70	1.79	7.45	1.80	9.21	1.82	10.96	1.83	12.72
TOTAL OFF RESERVE 6-2	2334.15	2334.15	732.88	3129.08	738.62	3949.59	744.36	4795.89	750.10	5668.17
TOTAL 6-2	2457.00	2457.00	765.41	3287.72	765.41	4139.18	765.41	5011.40	765.41	5904.46
GRAND TOTAL	4653.00	4653.00	1449.50	6232.13	1449.50	7848.16	1449.50	9500.36	1449.50	11188.05

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES POUR LE MANITOBA

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total
RESERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	8.15	8.15	5.71	17.33	8.89	31.74	12.06	52.51	15.23	80.64
19 - 26	9.95	9.95	6.97	16.05	10.85	25.70	14.72	38.72	18.60	55.00
27 - 45	50.80	50.80	35.61	84.65	55.39	137.04	75.17	207.33	94.95	294.87
46 - 65	30.35	30.35	21.27	52.49	33.09	86.91	44.91	133.86	56.73	193.53
65 ans et plus	10.35	10.35	7.25	19.12	11.28	33.02	15.32	52.66	19.35	78.64
Taux de natalité - Zéro	0.20	0.20	0.14	0.34	0.22	0.55	0.30	0.85	0.37	1.22
TOTAL RESERVE 6-1	109.80	109.80	76.96	189.98	119.72	314.97	162.47	485.92	205.23	703.89
HORS RESERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	154.85	154.85	45.07	265.82	41.89	385.65	38.72	511.71	35.54	641.64
19 - 26	189.05	189.05	55.02	227.42	51.14	262.70	47.27	295.74	43.39	327.18
27 - 45	965.20	965.20	280.90	1212.69	261.12	1430.59	241.33	1620.24	221.55	1783.03
46 - 65	576.65	576.65	167.82	760.92	156.00	935.44	144.18	1099.25	132.36	1251.49
65 ans et plus	196.65	196.65	57.23	282.70	53.20	373.76	49.17	469.31	45.14	568.75
Taux de natalité - Zéro	3.80	3.80	1.11	4.88	1.03	5.88	0.95	6.79	0.87	7.61
TOTAL HORS RESERVE 6-1	2086.20	2086.20	607.14	2754.43	564.38	3394.02	521.63	4003.03	478.87	4579.70
TOTAL 6-1	2196.00	2196.00	684.10	2944.40	684.10	3708.99	684.10	4488.95	684.10	5283.59
RESERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	52.10	52.10	13.80	66.91	11.36	79.53	8.93	89.91	6.49	97.99
19 - 26	30.45	30.45	8.06	37.25	6.64	42.51	5.22	46.32	3.79	48.75
27 - 45	32.35	32.35	8.57	42.79	7.05	51.95	5.54	59.71	4.03	65.97
46 - 65	6.55	6.55	1.73	9.59	1.43	12.69	1.12	15.78	0.82	18.78
65 ans et plus	1.10	1.10	0.29	1.73	0.24	2.47	0.19	3.31	0.14	4.26
Taux de natalité - Zéro	0.30	0.30	0.08	0.38	0.07	0.44	0.05	0.49	0.04	0.52
TOTAL RESERVE 6-2	122.85	122.85	32.53	158.65	26.79	189.58	21.05	215.52	15.31	236.29
HORS RESERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	989.90	989.90	310.81	1319.93	313.24	1658.06	315.68	2004.17	318.11	2358.16
19 - 26	578.55	578.55	181.65	736.22	183.08	891.93	184.50	1046.36	185.92	1200.08
27 - 45	614.65	614.65	192.99	843.25	194.50	1079.47	196.01	1322.62	197.52	1572.12
46 - 65	124.45	124.45	39.07	188.31	39.38	260.65	39.69	341.38	39.99	430.36
65 ans et plus	20.90	20.90	6.56	33.91	6.61	50.27	6.66	70.40	6.72	94.72
Taux de natalité - Zéro	5.70	5.70	1.79	7.45	1.80	9.21	1.82	10.96	1.83	12.72
TOTAL HORS RESERVE 6-2	2334.15	2334.15	732.88	3129.08	738.62	3949.59	744.36	4795.89	750.10	5668.17
TOTAL 6-2	2457.00	2457.00	765.41	3287.72	765.41	4139.18	765.41	5011.40	765.41	5904.46
GRAND TOTAL	4653.00	4653.00	1449.50	6232.13	1449.50	7848.16	1449.50	9500.36	1449.50	11188.05

NORTHWEST TERRITORIES POPULATION FORECAST

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total
ON RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	0.35	0.35	0.25	1.13	0.38	2.35	0.52	4.20	0.65	6.81
19 to 26	0.45	0.45	0.32	0.72	0.49	1.18	0.67	1.81	0.84	2.64
27 to 45	8.05	8.05	5.64	13.27	8.78	21.36	11.91	32.16	15.05	45.53
46 to 65	3.50	3.50	2.45	6.17	3.82	10.31	5.18	16.00	6.54	23.28
65 and over	1.55	1.55	1.09	2.81	1.69	4.80	2.29	7.60	2.90	11.29
No Birth Date	0.15	0.15	0.11	0.25	0.16	0.42	0.22	0.64	0.28	0.91
TOTAL ON RESERVE 6-1	14.05	14.05	9.85	24.36	15.32	40.42	20.79	62.41	26.26	90.46
OFF RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	6.65	6.65	1.94	18.69	1.80	32.37	1.66	47.29	1.53	63.07
19 to 26	8.55	8.55	2.49	10.27	2.31	12.21	2.14	14.44	1.96	16.99
27 to 45	152.95	152.95	44.51	189.51	41.38	221.00	38.24	247.73	35.11	270.04
46 to 65	66.50	66.50	19.35	89.93	17.99	112.52	16.63	134.06	15.26	154.37
65 and over	29.45	29.45	8.57	41.30	7.97	53.69	7.36	66.57	6.76	79.89
No Birth Date	2.85	2.85	0.83	3.66	0.77	4.41	0.71	5.09	0.65	5.71
TOTAL OFF RESERVE 6-1	266.95	266.95	77.69	353.35	72.22	436.20	66.75	515.19	61.28	590.06
TOTAL 6-1	281.00	281.00	87.54	377.71	87.54	476.62	87.54	577.60	87.54	680.53
ON RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	8.00	8.00	2.12	9.98	1.74	11.58	1.37	12.80	1.00	13.66
19 to 26	2.80	2.80	0.74	3.59	0.61	4.26	0.48	4.78	0.35	5.17
27 to 45	2.35	2.35	0.62	3.18	0.51	3.95	0.40	4.65	0.29	5.26
46 to 65	0.40	0.40	0.11	0.61	0.09	0.82	0.07	1.05	0.05	1.28
65 and over	0.15	0.15	0.04	0.21	0.03	0.27	0.03	0.34	0.02	0.41
No Birth Date	0.05	0.05	0.01	0.06	0.01	0.07	0.01	0.08	0.01	0.09
TOTAL ON RESERVE 6-2	13.75	13.75	3.64	17.63	3.00	20.96	2.36	23.71	1.71	25.87
OFF RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	152.00	152.00	47.72	197.13	48.10	242.29	48.47	287.58	48.85	333.06
19 to 26	53.20	53.20	16.70	70.88	16.83	88.74	16.97	106.76	17.10	124.91
27 to 45	44.65	44.65	14.02	62.64	14.13	81.88	14.24	102.31	14.35	123.89
46 to 65	7.60	7.60	2.39	11.87	2.40	16.85	2.42	22.56	2.44	29.02
65 and over	2.85	2.85	0.89	4.13	0.90	5.63	0.91	7.39	0.92	9.46
No Birth Date	0.95	0.95	0.30	1.24	0.30	1.53	0.30	1.83	0.31	2.12
TOTAL OFF RESERVE 6-2	261.25	261.25	82.03	347.90	82.67	436.93	83.31	528.43	83.95	622.46
TOTAL 6-2	275.00	275.00	85.67	365.53	85.67	457.89	85.67	552.13	85.67	648.33
GRAND TOTAL	556.00	556.00	173.21	743.24	173.21	934.51	173.21	1129.73	173.21	1328.86

PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total
RÉSERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	0.35	0.35	0.25	1.13	0.38	2.35	0.52	4.20	0.65	6.81
19 - 26	0.45	0.45	0.32	0.72	0.49	1.18	0.67	1.81	0.84	2.64
27 - 45	8.05	8.05	5.64	13.27	8.78	21.36	11.91	32.16	15.05	45.53
46 - 65	3.50	3.50	2.45	6.17	3.82	10.31	5.18	16.00	6.54	23.28
65 ans et plus	1.55	1.55	1.09	2.81	1.69	4.80	2.29	7.60	2.90	11.29
Taux de natalité - Zéro	0.15	0.15	0.11	0.25	0.16	0.42	0.22	0.64	0.28	0.91
TOTAL RÉSERVE 6-1	14.05	14.05	9.85	24.36	15.32	40.42	20.79	62.41	26.26	90.46
HORS RÉSERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	6.65	6.65	1.94	18.69	1.80	32.37	1.66	47.29	1.53	63.07
19 - 26	8.55	8.55	2.49	10.27	2.31	12.21	2.14	14.44	1.96	16.99
27 - 45	152.95	152.95	44.51	189.51	41.38	221.00	38.24	247.73	35.11	270.04
46 - 65	66.50	66.50	19.35	89.93	17.99	112.52	16.63	134.06	15.26	154.37
65 ans et plus	29.45	29.45	8.57	41.30	7.97	53.69	7.36	66.57	6.76	79.89
Taux de natalité - Zéro	2.85	2.85	0.83	3.66	0.77	4.41	0.71	5.09	0.65	5.71
TOTAL HORS RÉSERVE 6-1	266.95	266.95	77.69	353.35	72.22	436.20	66.75	515.19	61.28	590.06
TOTAL 6-1	281.00	281.00	87.54	377.71	87.54	476.62	87.54	577.60	87.54	680.53
RÉSERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	8.00	8.00	2.12	9.98	1.74	11.58	1.37	12.80	1.00	13.66
19 - 26	2.80	2.80	0.74	3.59	0.61	4.26	0.48	4.78	0.35	5.17
27 - 45	2.35	2.35	0.62	3.18	0.51	3.95	0.40	4.65	0.29	5.26
46 - 65	0.40	0.40	0.11	0.61	0.09	0.82	0.07	1.05	0.05	1.28
65 ans et plus	0.15	0.15	0.04	0.21	0.03	0.27	0.03	0.34	0.02	0.41
Taux de natalité - Zéro	0.05	0.05	0.01	0.06	0.01	0.07	0.01	0.08	0.01	0.09
TOTAL RÉSERVE 6-2	*13.75*	*13.75*	*3.64*	*17.63*	*3.00*	*20.96*	2.36	23.71	1.71	25.87
HORS RÉSERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	152.00	152.00	47.72	197.13	48.10	242.29	48.47	287.58	48.85	333.06
19 - 26	53.20	53.20	16.70	70.88	16.83	88.74	16.97	106.76	17.10	124.91
27 - 45	44.65	44.65	14.02	62.64	14.13	81.88	14.24	102.31	14.35	123.89
46 - 65	7.60	7.60	2.39	11.87	2.40	16.85	2.42	22.56	2.44	29.02
65 ans et plus	2.85	2.85	0.89	4.13	0.90	5.63	0.91	7.39	0.92	9.46
Taux de natalité - Zéro	0.95	0.95	0.30	1.24	0.30	1.53	0.30	1.83	0.31	2.12
TOTAL HORS RÉSERVE 6-2	261.25	261.25	82.03	347.90	82.67	436.93	83.31	528.43	83.95	622.46
TOTAL 6-2	275.00	275.00	85.67	365.53	85.67	457.89	85.67	552.13	85.67	648.33
GRAND TOTAL	556.00	556.00	173.21	743.24	173.21	934.51	173.21	1129.73	173.21	1328.86

ONTARIO POPULATION FORECAST

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total
ON RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	12.80	12.80	8.97	29.01	13.96	54.49	18.94	91.58	23.92	142.37
19 to 26	17.05	17.05	11.95	27.44	18.59	43.95	25.23	66.28	31.87	94.26
27 to 45	105.95	105.95	74.26	176.09	115.52	284.64	156.78	430.10	198.03	611.01
46 to 65	81.00	81.00	56.77	138.54	88.32	227.89	119.86	349.19	151.40	502.48
65 and over	29.55	29.55	20.71	54.30	32.22	93.39	43.73	148.40	55.23	220.89
No Birth Date	0.85	0.85	0.60	1.44	0.93	2.36	1.26	3.60	1.59	5.16
TOTAL ON RESERVE 6-1	247.20	247.20	173.27	426.81	269.53	706.72	365.79	1089.14	462.05	1576.18
OFF RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	243.20	243.20	70.78	451.55	65.79	679.82	60.81	922.46	55.82	1174.56
19 to 26	323.95	323.95	94.28	388.55	87.64	448.94	81.00	506.72	74.36	562.97
27 to 45	2013.05	2013.05	585.85	2520.50	544.59	2964.80	503.33	3349.17	462.08	3676.80
46 to 65	1539.00	1539.00	447.89	2001.38	416.35	2431.48	384.81	2827.91	353.26	3189.51
65 and over	561.45	561.45	163.40	801.51	151.89	1052.61	140.38	1313.00	128.88	1580.86
No Birth Date	16.15	16.15	4.70	20.74	4.37	24.97	4.04	28.84	3.71	32.36
TOTAL OFF RESERVE 6-1	4696.80	4696.80	1366.89	6184.22	1270.63	7602.62	1174.37	8948.10	1078.11	10217.07
TOTAL 6-1	4944.00	4944.00	1540.16	6611.03	1540.16	8309.34	1540.16	10037.24	1540.16	11793.25
ON RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	93.50	93.50	24.76	124.74	20.39	152.85	16.02	177.42	11.65	198.09
19 to 26	83.75	83.75	22.18	99.85	18.26	111.57	14.35	119.31	10.44	123.40
27 to 45	100.80	100.80	26.69	131.95	21.98	158.55	17.27	180.33	12.56	197.08
46 to 65	19.00	19.00	5.03	28.18	4.14	37.55	3.26	46.88	2.37	55.91
65 and over	4.45	4.45	1.18	6.60	0.97	9.02	0.76	11.71	0.55	14.67
No Birth Date	0.70	0.70	0.19	0.88	0.15	1.03	0.12	1.14	0.09	1.22
TOTAL ON RESERVE 6-2	302.20	302.20	80.02	392.21	65.90	470.58	51.78	536.80	37.66	590.38
OFF RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	1776.50	1776.50	557.78	2457.52	562.15	3172.34	566.52	3919.06	570.89	4695.94
19 to 26	1591.25	1591.25	499.62	1975.48	503.53	2348.94	507.45	2714.79	511.36	3075.70
27 to 45	1915.20	1915.20	601.33	2601.25	606.04	3299.29	610.75	4007.28	615.46	4723.68
46 to 65	361.00	361.00	113.35	553.14	114.23	770.69	115.12	1012.78	116.01	1278.48
65 and over	84.55	84.55	26.55	129.65	26.75	184.83	26.96	251.36	27.17	330.48
No Birth Date	13.30	13.30	4.18	17.39	4.21	21.48	4.24	25.58	4.27	29.68
TOTAL OFF RESERVE 6-2	5741.80	5741.80	1802.81	7734.43	1816.93	9797.57	1831.05	11930.84	1845.17	14133.96
TOTAL 6-2	6044.00	6044.00	1882.83	8126.64	1882.83	10268.14	1882.83	12467.64	1882.83	14724.34
GRAND TOTAL	10988.00	10988.00	3422.98	14737.67	3422.98	18577.48	3422.98	22504.88	3422.98	26517.59

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES POUR L'ONTARIO

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total
RESERVE 6-1										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	12.80	12.80	8.97	29.01	13.96	54.49	18.94	91.58	23.92	142.37
19 - 26	17.05	17.05	11.95	27.44	18.59	43.95	25.23	66.28	31.87	94.26
27 - 45	105.95	105.95	74.26	176.09	115.52	284.64	156.78	430.10	198.03	611.01
46 - 65	81.00	81.00	56.77	138.54	88.32	227.89	119.86	349.19	151.40	502.48
65 ans et plus	29.55	29.55	20.71	54.30	32.22	93.39	43.73	148.40	55.23	220.89
Taux de natalité - Zéro	0.85	0.85	0.60	1.44	0.93	2.36	1.26	3.60	1.59	5.16
TOTAL RESERVE 6-1	247.20	247.20	173.27	426.81	269.53	706.72	365.79	1089.14	462.05	1576.18
HORS RESERVE 6-1										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	243.20	243.20	70.78	451.55	65.79	679.82	60.81	922.46	55.82	1174.56
19 - 26	323.95	323.95	94.28	388.55	87.64	448.94	81.00	506.72	74.36	562.97
27 - 45	2013.05	2013.05	585.85	2520.50	544.59	2964.80	503.33	3349.17	462.08	3676.80
46 - 65	1539.00	1539.00	447.89	2001.38	416.35	2431.48	384.81	2827.91	353.26	3189.51
65 ans et plus	561.45	561.45	163.40	801.51	151.89	1052.61	140.38	1313.00	128.88	1580.86
Taux de natalité - Zéro	16.15	16.15	4.70	20.74	4.37	24.97	4.04	28.84	3.71	32.36
TOTAL HORS RESERVE 6-1	4696.80	4696.80	1366.89	6184.22	1270.63	7602.62	1174.37	8948.10	1078.11	10217.07
TOTAL 6-1	4944.00	4944.00	1540.16	6611.03	1540.16	8309.34	1540.16	10037.24	1540.16	11793.25
RESERVE 6-2										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	93.50	93.50	24.76	124.74	20.39	152.85	16.02	177.42	11.65	198.09
19 - 26	83.75	83.75	22.18	99.85	18.26	111.57	14.35	119.31	10.44	123.40
27 - 45	100.80	100.80	26.69	131.95	21.98	158.55	17.27	180.33	12.56	197.08
46 - 65	19.00	19.00	5.03	28.18	4.14	37.55	3.26	46.88	2.37	55.91
65 ans et plus	4.45	4.45	1.18	6.60	0.97	9.02	0.76	11.71	0.55	14.67
Taux de natalité - Zéro	0.70	0.70	0.19	0.88	0.15	1.03	0.12	1.14	0.09	1.22
TOTAL RESERVE 6-2	*302.20*	*302.20*	*80.02*	*392.21*	*65.90*	*470.58*	*51.78*	536.80	37.66	590.38
HORS RESERVE 6-2										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	1776.50	1776.50	557.78	2457.52	562.15	3172.34	566.52	3919.06	570.89	4695.94
19 - 26	1591.25	1591.25	499.62	1975.48	503.53	2348.94	507.45	2714.79	511.36	3075.70
27 - 45	1915.20	1915.20	601.33	2601.25	606.04	3299.29	610.75	4007.28	615.46	4723.68
46 - 65	361.00	361.00	113.35	553.14	114.23	770.69	115.12	1012.78	116.01	1278.48
65 ans et plus	84.55	84.55	26.55	129.65	26.75	184.83	26.96	251.36	27.17	330.48
Taux de natalité - Zéro	13.30	13.30	4.18	17.39	4.21	21.48	4.24	25.58	4.27	29.68
TOTAL HORS RESERVE 6-2	5741.80	5741.80	1802.81	7734.43	1816.93	9797.57	1831.05	11930.84	1845.17	14133.96
TOTAL 6-2	6044.00	6044.00	1882.83	8126.64	1882.83	10268.14	1882.83	12467.64	1882.83	14724.34
GRAND TOTAL	10988.00	10988.00	3422.98	14737.67	3422.98	18577.48	3422.98	22504.88	3422.98	26517.59

QUEBEC POPULATION FORECAST

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total
ON RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	4.20	4.20	2.94	9.40	4.58	17.56	6.21	29.43	7.85	45.64
19 to 26	4.80	4.80	3.36	7.76	5.23	12.47	7.10	18.85	8.97	26.90
27 to 45	33.70	33.70	23.62	55.93	36.74	90.34	49.87	136.43	62.99	193.72
46 to 65	28.70	28.70	20.12	48.89	31.29	80.22	42.47	122.68	53.64	176.22
65 and over	10.40	10.40	7.29	19.12	11.34	32.89	15.39	52.25	19.44	77.75
No Birth Date	0.30	0.30	0.21	0.51	0.33	0.83	0.44	1.27	0.56	1.82
TOTAL ON RESERVE 6-1	82.10	82.10	57.55	141.60	89.52	234.31	121.49	360.91	153.45	522.05
OFF RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	79.80	79.80	23.22	145.87	21.59	218.03	19.95	294.54	18.32	373.88
19 to 26	91.20	91.20	26.54	109.98	24.67	127.88	22.80	145.34	20.93	162.65
27 to 45	640.30	640.30	186.34	800.24	173.22	939.95	160.10	1060.54	146.98	1163.07
46 to 65	545.30	545.30	158.70	705.32	147.52	853.09	136.34	988.27	125.17	1110.61
65 and over	197.60	197.60	57.51	282.28	53.46	370.70	49.41	462.20	45.36	556.11
No Birth Date	5.70	5.70	1.66	7.32	1.54	8.81	1.43	10.18	1.31	11.42
TOTAL OFF RESERVE 6-1	1559.90	1559.90	453.97	2051.00	422.00	2518.46	390.03	2961.08	358.06	3377.74
TOTAL 6-1	1642.00	1642.00	511.52	2192.60	511.52	2752.77	511.52	3321.99	511.52	3899.79
ON RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	43.80	43.80	11.60	58.96	9.55	72.71	7.50	84.85	5.46	95.18
19 to 26	37.95	37.95	10.05	45.32	8.28	50.75	6.50	54.41	4.73	56.45
27 to 45	56.50	56.50	14.96	72.84	12.32	86.50	9.68	97.38	7.04	105.44
46 to 65	15.80	15.80	4.18	22.00	3.45	27.96	2.71	33.54	1.97	38.62
65 and over	3.30	3.30	0.87	4.99	0.72	6.84	0.57	8.84	0.41	10.97
No Birth Date	0.60	0.60	0.16	0.75	0.13	0.88	0.10	0.98	0.07	1.05
TOTAL ON RESERVE 6-2	157.95	157.95	41.82	204.87	34.44	245.64	27.06	280.00	19.68	307.70
OFF RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	832.20	832.20	261.29	1161.10	263.34	1507.69	265.39	1870.86	267.43	2249.63
19 to 26	721.05	721.05	226.39	896.58	228.17	1068.10	229.94	1237.06	231.71	1404.66
27 to 45	1073.50	1073.50	337.06	1436.83	339.70	1803.18	342.34	2171.88	344.98	2542.47
46 to 65	300.20	300.20	94.26	432.86	94.99	577.41	95.73	733.34	96.47	900.07
65 and over	62.70	62.70	19.69	97.86	19.84	139.97	19.99	189.61	20.15	247.32
No Birth Date	11.40	11.40	3.58	14.90	3.61	18.41	3.64	21.92	3.66	25.44
TOTAL OFF RESERVE 6-2	3001.05	3001.05	942.27	4040.13	949.65	5114.76	957.03	6224.67	964.41	7369.59
TOTAL 6-2	3159.00	3159.00	984.09	4245.00	984.09	5360.40	984.09	6504.67	984.09	7677.30
GRAND TOTAL	4801.00	4801.00	1495.61	6437.59	1495.61	8113.18	1495.61	9826.66	1495.61	11577.09

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES POUR LE QUEBEC

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total
RESERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	4.20	4.20	2.94	9.40	4.58	17.56	6.21	29.43	7.85	45.64
19 - 26	4.80	4.80	3.36	7.76	5.23	12.47	7.10	18.85	8.97	26.90
27 - 45	33.70	33.70	23.62	55.93	36.74	90.34	49.87	136.43	62.99	193.72
46 - 65	28.70	28.70	20.12	48.89	31.29	80.22	42.47	122.68	53.64	176.22
65 ans et plus	10.40	10.40	7.29	19.12	11.34	32.89	15.39	52.25	19.44	77.75
Taux de natalité - Zéro	0.30	0.30	0.21	0.51	0.33	0.83	0.44	1.27	0.56	1.82
TOTAL RESERVE 6-1	82.10	82.10	57.55	141.60	89.52	234.31	121.49	360.91	153.45	522.05
HORS RESERVE 6-1										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	79.80	79.80	23.22	145.87	21.59	218.03	19.95	294.54	18.32	373.88
19 - 26	91.20	91.20	26.54	109.98	24.67	127.88	22.80	145.34	20.93	162.65
27 - 45	640.30	640.30	186.34	800.24	173.22	939.95	160.10	1060.54	146.98	1163.07
46 - 65	545.30	545.30	158.70	705.32	147.52	853.09	136.34	988.27	125.17	1110.61
65 ans et plus	197.60	197.60	57.51	282.28	53.46	370.70	49.41	462.20	45.36	556.11
Taux de natalité - Zéro	5.70	5.70	1.66	7.32	1.54	8.81	1.43	10.18	1.31	11.42
TOTAL HORS RESERVE 6-1	1559.90	1559.90	453.97	2051.00	422.00	2518.46	390.03	2961.08	358.06	3377.74
TOTAL 6-1	1642.00	1642.00	511.52	2192.60	511.52	2752.77	511.52	3321.99	511.52	3899.79
RESERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	43.80	43.80	11.60	58.96	9.55	72.71	7.50	84.85	5.46	95.18
19 - 26	37.95	37.95	10.05	45.32	8.28	50.75	6.50	54.41	4.73	56.45
27 - 45	56.50	56.50	14.96	72.84	12.32	86.50	9.68	97.38	7.04	105.44
46 - 65	15.80	15.80	4.18	22.00	3.45	27.96	2.71	33.54	1.97	38.62
65 ans et plus	3.30	3.30	0.87	4.99	0.72	6.84	0.57	8.84	0.41	10.97
Taux de natalité - Zéro	0.60	0.60	0.16	0.75	0.13	0.88	0.10	0.98	0.07	1.05
TOTAL RESERVE 6-2	157.95	157.95	41.82	204.87	34.44	245.64	27.06	280.00	19.68	307.70
HORS RESERVE 6-2										
GROUPE D'ÂGE:										
0 - 18	832.20	832.20	261.29	1161.10	263.34	1507.69	265.39	1870.86	267.43	2249.63
19 - 26	721.05	721.05	226.39	896.58	228.17	1068.10	229.94	1237.06	231.71	1404.66
27 - 45	1073.50	1073.50	337.06	1436.83	339.70	1803.18	342.34	2171.88	344.98	2542.47
46 - 65	300.20	300.20	94.26	432.86	94.99	577.41	95.73	733.34	96.47	900.07
65 ans et plus	62.70	62.70	19.69	97.86	19.84	139.97	19.99	189.61	20.15	247.32
Taux de natalité - Zéro	11.40	11.40	3.58	14.90	3.61	18.41	3.64	21.92	3.66	25.44
TOTAL HORS RESERVE 6-2	3001.05	3001.05	942.27	4040.13	949.65	5114.76	957.03	6224.67	964.41	7369.59
TOTAL 6-2	3159.00	3159.00	984.09	4245.00	984.09	5360.40	984.09	6504.67	984.09	7677.30
GRAND TOTAL	4801.00	4801.00	1495.61	6437.59	1495.61	8113.18	1495.61	9826.66	1495.61	11577.09

SASKATCHEWAN POPULATION FORECAST

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total
ON RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	3.15	3.15	2.21	7.98	3.43	15.57	4.66	26.79	5.89	42.37
19 to 26	4.70	4.70	3.29	7.54	5.12	12.10	6.95	18.28	8.78	26.08
27 to 45	38.45	38.45	26.95	63.72	41.92	102.82	56.90	155.16	71.87	220.16
46 to 65	24.30	24.30	17.03	41.91	26.49	69.26	35.96	106.51	45.42	153.76
65 and over	8.20	8.20	5.75	15.16	8.94	26.19	12.13	41.77	15.33	62.38
No Birth Date	0.45	0.45	0.32	0.76	0.49	1.25	0.67	1.91	0.84	2.73
TOTAL ON RESERVE 6-1	79.25	79.25	55.55	137.07	86.41	227.20	117.27	350.42	148.13	507.48
OFF RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	59.85	59.85	17.42	127.03	16.19	201.90	14.96	282.45	13.74	366.88
19 to 26	89.30	89.30	25.99	106.73	24.16	123.56	22.33	140.27	20.50	157.17
27 to 45	730.55	730.55	212.61	911.20	197.64	1068.39	182.66	1203.44	167.69	1317.63
46 to 65	461.70	461.70	134.37	607.03	124.90	743.77	115.44	871.20	105.98	988.72
65 and over	155.80	155.80	45.34	224.22	42.15	296.59	38.96	372.43	35.76	451.22
No Birth Date	8.55	8.55	2.49	10.98	2.31	13.22	2.14	15.27	1.96	17.13
TOTAL OFF RESERVE 6-1	1505.75	1505.75	438.21	1987.19	407.35	2447.44	376.49	2885.06	345.63	3298.76
TOTAL 6-1	1585.00	1585.00	493.76	2124.27	493.76	2674.63	493.76	3235.47	493.76	3806.23
ON RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	43.15	43.15	11.43	55.61	9.41	66.30	7.39	75.15	5.38	82.11
19 to 26	26.25	26.25	6.95	32.02	5.72	36.46	4.50	39.65	3.27	41.66
27 to 45	28.85	28.85	7.64	38.05	6.29	46.07	4.94	52.83	3.59	58.23
46 to 65	4.65	4.65	1.23	7.11	1.01	9.70	0.80	12.33	0.58	14.94
65 and over	1.50	1.50	0.40	2.13	0.33	2.82	0.26	3.57	0.19	4.39
No Birth Date	0.30	0.30	0.08	0.38	0.07	0.44	0.05	0.49	0.04	0.52
TOTAL ON RESERVE 6-2	104.70	104.70	27.72	135.31	22.83	161.80	17.94	184.03	13.05	201.86
OFF RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	819.85	819.85	257.42	1097.00	259.43	1381.67	261.45	1673.70	263.47	1972.92
19 to 26	498.75	498.75	156.60	632.92	157.82	765.25	159.05	896.36	160.28	1026.80
27 to 45	548.15	548.15	172.11	749.88	173.46	957.74	174.80	1171.12	176.15	1389.56
46 to 65	88.35	88.35	27.74	139.52	27.96	198.44	28.17	264.96	28.39	338.93
65 and over	28.50	28.50	8.95	41.94	9.02	58.06	9.09	77.27	9.16	99.94
No Birth Date	5.70	5.70	1.79	7.45	1.80	9.21	1.82	10.96	1.83	12.72
TOTAL OFF RESERVE 6-2	1989.30	1989.30	624.60	2668.72	629.49	3370.37	634.38	4094.37	639.28	4840.87
TOTAL 6-2	2094.00	2094.00	652.32	2804.03	652.32	3532.16	652.32	4278.40	652.32	5042.73
GRAND TOTAL	3679.00	3679.00	1146.08	4928.30	1146.08	6206.80	1146.08	7513.87	1146.08	8848.97

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES POUR LE SASKATCHEWAN

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total
RESERVE 6-1										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	3.15	3.15	2.21	7.98	3.43	15.57	4.66	26.79	5.89	42.37
19 - 26	4.70	4.70	3.29	7.54	5.12	12.10	6.95	18.28	8.78	26.08
27 - 45	38.45	38.45	26.95	63.72	41.92	102.82	56.90	155.16	71.87	220.16
46 - 65	24.30	24.30	17.03	41.91	26.49	69.26	35.96	106.51	45.42	153.76
65 ans et plus	8.20	8.20	5.75	15.16	8.94	26.19	12.13	41.77	15.33	62.38
Taux de natalité - Zéro	0.45	0.45	0.32	0.76	0.49	1.25	0.67	1.91	0.84	2.73
TOTAL RESERVE 6-1	79.25	79.25	55.55	137.07	86.41	227.20	117.27	350.42	148.13	507.48
HORS RESERVE 6-1										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	59.85	59.85	17.42	127.03	16.19	201.90	14.96	282.45	13.74	366.88
19 - 26	89.30	89.30	25.99	106.73	24.16	123.56	22.33	140.27	20.50	157.17
27 - 45	730.55	730.55	212.61	911.20	197.64	1068.39	182.66	1203.44	167.69	1317.63
46 - 65	461.70	461.70	134.37	607.03	124.90	743.77	115.44	871.20	105.98	988.72
65 ans et plus	155.80	155.80	45.34	224.22	42.15	296.59	38.96	372.43	35.76	451.22
Taux de natalité - Zéro	8.55	8.55	2.49	10.98	2.31	13.22	2.14	15.27	1.96	17.13
TOTAL HORS RESERVE 6-1	1505.75	1505.75	438.21	1987.19	407.35	2447.44	376.49	2885.06	345.63	3298.76
TOTAL 6-1	1585.00	1585.00	493.76	2124.27	493.76	2674.63	493.76	3235.47	493.76	3806.23
RESERVE 6-2										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	43.15	43.15	11.43	55.61	9.41	66.30	7.39	75.15	5.38	82.11
19 - 26	26.25	26.25	6.95	32.02	5.72	36.46	4.50	39.65	3.27	41.66
27 - 45	28.85	28.85	7.64	36.05	6.29	46.07	4.94	52.83	3.59	58.23
46 - 65	4.65	4.65	1.23	7.11	1.01	9.70	0.80	12.33	0.58	14.94
65 ans et plus	1.50	1.50	0.40	2.13	0.33	2.82	0.26	3.57	0.19	4.39
Taux de natalité - Zéro	0.30	0.30	0.08	0.38	0.07	0.44	0.05	0.49	0.04	0.52
TOTAL RESERVE 6-2	104.70	104.70	27.72	135.31	22.83	161.80	17.94	184.03	13.05	201.86
HORS RESERVE 6-2										
GROUPE D'AGE:										
0 - 18	819.85	819.85	257.42	1097.00	259.43	1381.67	261.45	1673.70	263.47	1972.92
19 - 26	498.75	498.75	156.60	632.92	157.82	765.25	159.05	896.36	160.28	1026.80
27 - 45	548.15	548.15	172.11	749.88	173.46	957.74	174.80	1171.12	176.15	1389.56
46 - 65	88.35	88.35	27.74	139.52	27.96	198.44	28.17	264.96	28.39	338.93
65 ans et plus	28.50	28.50	8.95	41.94	9.02	58.06	9.09	77.27	9.16	99.94
Taux de natalité - Zéro	5.70	5.70	1.79	7.45	1.80	9.21	1.82	10.96	1.83	12.72
TOTAL HORS RESERVE 6-2	1989.30	1989.30	624.60	2668.72	629.49	3370.37	634.38	4094.37	639.28	4840.87
TOTAL 6-2	2094.00	2094.00	652.32	2804.03	652.32	3532.16	652.32	4278.40	652.32	5042.73
GRAND TOTAL	3679.00	3679.00	1146.08	4928.30	1146.08	6206.80	1146.08	7513.87	1146.08	8848.97

YUKON POPULATION FORECAST

	1988		1989		1990		1991		1992	
	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total	Reinstated	Total
ON RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	1.50	1.50	1.05	3.27	1.64	6.05	2.22	10.06	2.80	15.53
19 to 26	1.70	1.70	1.19	2.75	1.85	4.41	2.52	6.67	3.18	9.50
27 to 45	10.70	10.70	7.50	17.78	11.67	28.74	15.83	43.43	20.00	61.70
46 to 65	6.40	6.40	4.49	11.07	6.98	18.32	9.47	28.21	11.96	40.78
65 and over	2.20	2.20	1.54	4.06	2.40	7.01	3.26	11.18	4.11	16.69
No Birth Date	0.10	0.10	0.07	0.17	0.11	0.28	0.15	0.42	0.19	0.61
TOTAL ON RESERVE 6-1	22.60	22.60	15.84	39.10	24.64	64.81	33.44	99.97	42.24	144.80
OFF RESERVE 6-1										
AGE LEVEL:										
0 to 18	28.50	28.50	8.29	50.43	7.71	74.24	7.13	99.39	6.54	125.39
19 to 26	32.30	32.30	9.40	38.96	8.74	45.24	8.08	51.27	7.41	57.17
27 to 45	203.30	203.30	59.17	254.50	55.00	299.34	50.83	338.15	46.67	371.25
46 to 65	121.60	121.60	35.39	160.45	32.90	197.18	30.40	231.61	27.91	263.54
65 and over	41.80	41.80	12.16	60.04	11.31	79.33	10.45	99.55	9.59	120.58
No Birth Date	1.90	1.90	0.55	2.44	0.51	2.94	0.48	3.39	0.44	3.81
TOTAL OFF RESERVE 6-1	429.40	429.40	124.97	566.81	116.17	698.27	107.37	823.36	98.56	941.74
TOTAL 6-1	452.00	452.00	140.81	605.91	140.81	763.08	140.81	923.34	140.81	1086.55
ON RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	10.70	10.70	2.83	14.11	2.33	17.13	1.83	19.74	1.33	21.90
19 to 26	9.70	9.70	2.57	11.56	2.12	12.90	1.66	13.77	1.21	14.21
27 to 45	8.85	8.85	2.34	11.88	1.93	14.54	1.52	16.80	1.10	18.62
46 to 65	1.65	1.65	0.44	2.45	0.36	3.29	0.28	4.14	0.21	4.98
65 and over	0.25	0.25	0.07	0.40	0.05	0.58	0.04	0.80	0.03	1.04
No Birth Date	0.05	0.05	0.01	0.06	0.01	0.07	0.01	0.08	0.01	0.09
TOTAL ON RESERVE 6-2	31.20	31.20	8.26	40.46	6.80	48.52	5.35	55.33	3.89	60.83
OFF RESERVE 6-2										
AGE LEVEL:										
0 to 18	203.30	203.30	63.83	278.06	64.33	356.08	64.83	437.19	65.33	521.27
19 to 26	184.30	184.30	57.87	228.67	58.32	271.60	58.77	313.44	59.23	354.50
27 to 45	168.15	168.15	52.80	233.92	53.21	301.74	53.62	371.30	54.04	442.38
46 to 65	31.35	31.35	9.84	48.13	9.92	67.44	10.00	89.23	10.07	113.44
65 and over	4.75	4.75	1.49	7.87	1.50	11.87	1.51	16.88	1.53	23.01
No Birth Date	0.95	0.95	0.30	1.24	0.30	1.53	0.30	1.83	0.31	2.12
TOTAL OFF RESERVE 6-2	592.80	592.80	186.13	797.90	187.59	1010.26	189.04	1229.86	190.50	1456.72
TOTAL 6-2	624.00	624.00	194.39	838.36	194.39	1058.77	194.39	1285.19	194.39	1517.56
GRAND TOTAL	1076.00	1076.00	335.20	1444.27	335.20	1821.85	335.20	2208.53	335.20	2604.10

PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR LE YUKON

		1988		1989		1990		1991		1992	
		Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total	Réinscrits	Total
RÉSERVE 6-1											
GROUPE D'ÂGE:											
	0 - 18	1.50	1.50	1.05	3.27	1.64	6.05	2.22	10.06	2.80	15.53
	19 - 26	1.70	1.70	1.19	2.75	1.85	4.41	2.52	6.67	3.18	9.50
	27 - 45	10.70	10.70	7.50	17.78	11.67	28.74	15.83	43.43	20.00	61.70
	46 - 65	6.40	6.40	4.49	11.07	6.98	18.32	9.47	28.21	11.96	40.78
	65 ans et plus	2.20	2.20	1.54	4.06	2.40	7.01	3.26	11.18	4.11	16.69
	Taux de natalité - Zéro	0.10	0.10	0.07	0.17	0.11	0.28	0.15	0.42	0.19	0.61
TOTAL RÉSERVE 6-1		22.60	22.60	15.84	39.10	24.64	64.81	33.44	99.97	42.24	144.80
HORS RÉSERVE 6-1											
GROUPE D'ÂGE:											
	0 - 18	28.50	28.50	8.29	50.43	7.71	74.24	7.13	99.39	6.54	125.39
	19 - 26	32.30	32.30	9.40	38.96	8.74	45.24	8.08	51.27	7.41	57.17
	27 - 45	203.30	203.30	59.17	254.50	55.00	299.34	50.83	338.15	46.67	371.25
	46 - 65	121.60	121.60	35.39	160.45	32.90	197.18	30.40	231.61	27.91	263.54
	65 ans et plus	41.80	41.80	12.16	60.04	11.31	79.33	10.45	99.55	9.59	120.58
	Taux de natalité - Zéro	1.90	1.90	0.55	2.44	0.51	2.94	0.48	3.39	0.44	3.81
TOTAL HORS RÉSERVE 6-1		429.40	429.40	124.97	566.81	116.17	698.27	107.37	823.36	98.56	941.74
TOTAL 6-1		452.00	452.00	140.81	605.91	140.81	763.08	140.81	923.34	140.81	1086.55
RÉSERVE 6-2											
GROUPE D'ÂGE:											
	0 - 18	10.70	10.70	2.83	14.11	2.33	17.13	1.83	19.74	1.33	21.90
	19 - 26	9.70	9.70	2.57	11.56	2.12	12.90	1.66	13.77	1.21	14.21
	27 - 45	8.85	8.85	2.34	11.88	1.93	14.54	1.52	16.80	1.10	18.62
	46 - 65	1.65	1.65	0.44	2.45	0.36	3.29	0.28	4.14	0.21	4.98
	65 ans et plus	0.25	0.25	0.07	0.40	0.05	0.58	0.04	0.80	0.03	1.04
	Taux de natalité - Zéro	0.05	0.05	0.01	0.06	0.01	0.07	0.01	0.08	0.01	0.09
TOTAL RÉSERVE 6-2		31.20	31.20	8.26	40.46	6.80	48.52	5.35	55.33	3.89	60.83
HORS RÉSERVE 6-2											
GROUPE D'ÂGE:											
	0 - 18	203.30	203.30	63.83	278.06	64.33	356.08	64.83	437.19	65.33	521.27
	19 - 26	184.30	184.30	57.87	228.67	58.32	271.60	58.77	313.44	59.23	354.50
	27 - 45	168.15	168.15	52.80	233.92	53.21	301.74	53.62	371.30	54.04	442.38
	46 - 65	31.35	31.35	9.84	48.13	9.92	67.44	10.00	89.23	10.07	113.44
	65 ans et plus	4.75	4.75	1.49	7.87	1.50	11.87	1.51	16.88	1.53	23.01
	Taux de natalité - Zéro	0.95	0.95	0.30	1.24	0.30	1.53	0.30	1.83	0.31	2.12
TOTAL HORS RÉSERVE 6-2		592.80	592.80	186.13	797.90	187.59	1010.26	189.04	1229.86	190.50	1456.72
TOTAL 6-2		624.00	624.00	194.39	838.36	194.39	1058.77	194.39	1285.19	194.39	1517.56
GRAND TOTAL		1076.00	1076.00	335.20	1444.27	335.20	1821.85	335.20	2208.53	335.20	2604.10

APPENDIX D-3

DETAILS ON THE TOTAL COST ESTIMATES

I. DETAILED ASSUMPTIONS

The following detailed assumptions were incorporated into the total cost estimates:

A. Inflation Rate

The unit costs are inflated in each year of the forecast, starting in 1989, by 5%.

B. Present Worth Discount Rate

The presenting worthing exercise uses a discount rate of 10%.

C. Housing Program Costs

The unit costs for the housing subsidy and infrastructure subsidy programs are expressed in terms of the houses constructed. The costs are converted to per capita costs using a factor of 1.8 people per household. The housing program costs also exclude the cost of renovated houses. This is done on the basis that people moving back to the reserve generate a requirement for a new house, regardless of whether they actually live there or not, e.g., even if reinstates move into a renovated house a new dwelling must be built for the previous occupants.

D. Primary/Secondary Education

We have assumed that the relevant age population for the primary/secondary education program is 5 to 18. Furthermore, we have assumed that all people within this age category attend school, reflecting historical attendance levels of on-reserve Indians.

E. Post-Secondary Education

The number of people that attend post secondary education, as determined using historical figures of reinstated C-31's, are 28% of the relevant age population. We have assumed that people aged 19 to 26 form the relevant age category.

ANNEXE D-3

PRÉCISIONS SUR LES ESTIMATIONS DE L'ENSEMBLE DES COÛTS

I. HYPOTHÈSES DÉTAILLÉES

Les hypothèses détaillées qui suivent ont été incluses dans les estimations des coûts totaux:

A. Taux d'inflation

Un taux d'inflation de 5 p. 100 a été appliqué aux coûts unitaires pour chacune des années visées par les prévisions, et cela à compter de 1989.

B. Taux d'actualisation

On a utilisé un taux d'actualisation de 10 p. 100.

C. Coûts du programme de logement

Les coûts unitaires des programmes de subventions au logement et à l'infrastructure sont établis en fonction du nombre de maisons construites. Ces coûts ont été convertis en coûts par personne en utilisant un facteur de 1.8 personne par logement. Les coûts du programme de logement excluent ceux de la rénovation des maisons, parce qu'on a supposé que les personnes qui reviennent dans les réserves accroissent les besoins en nouvelles maisons, qu'ils y vivent ou non; si un Indien réintégré aménage dans une maison rénovée, une nouvelle maison doit être construite pour ses anciens occupants.

D. Études primaires et secondaires

Nous avons supposé que l'âge de la population étudiante s'échelonne entre 5 et 18 ans. Nous avons de plus supposé que toutes les personnes de ce groupe d'âge fréquentent l'école, ce qui reflète les niveaux de fréquentation scolaire habituels des Indiens habitant dans les réserves.

E. Enseignement postsecondaire

Le nombre de personnes inscrites à l'école secondaire a été déterminé à l'aide des données sur les Indiens réintégrés en vertu de la Loi C-31; on parle de 28 p. 100 de la population du groupe d'âge pertinent. Nous avons supposé que ce groupe d'âge se composait des personnes âgées de 19 à 26 ans.

II. RESULTS

The detailed cost input and output information is included in the following computer printouts, including the inputs in the "standard variables" and "units costs" module (refer to Figure 1), the summary results of the total program cost estimates by region (present worth and annual cost cash flows) and the detailed regional cost estimates.

II. RÉSULTATS

Les documents informatisés ci-joints contiennent des renseignements sur les extrants et les intrants relatifs aux coûts détaillés, y compris les intrants figurant dans les modules des «variables normalisées» et des «coûts unitaires» (voir le tableau 1), les résultats résumés des estimations du coût total des programmes par région (valeur actuelle et dépenses annuelles) et les estimations détaillées du coût régional.

STANDARD VARIABLES MODULE

Fertility Rate:	0.065	Of total male/female population age 19 to 45.
Mortality Rate:	0.00668	Of total population.
Elementary Rate:	0.7500	
Aging In/Out Rate:	0.0526	
Aging Out Rate:	0.1250	

Inflation Rate:	1.0500	
Post Secondary Rate:	0.2800	
ON Reserve	6-1	6-2
1988:	0.0500	0.0500
1989:	0.1125	0.0425
1990:	0.1750	0.0350
1991:	0.2375	0.0275
1992:	0.3000	0.0200
OFF Reserve		
1988:	0.9500	0.9500
1989:	0.8875	0.9575
1990:	0.8250	0.9650
1991:	0.7625	0.9725
1992:	0.7000	0.9800

MODULE DES VARIABLES NORMALISÉES

Taux de fécondité:		0.065	De la population totale des deux sexes, de 19 à 45 ans.
Taux de mortalité:		0.00668	De la population totale.
Taux de féquentation scolaire (élémentaire)		0.7500	
Taux de vieillissement (dans les réserves et hors réserves)		0.0526	
Taux de vieillissement (dans les réserves et hors réserves)		0.1250	
Taux d'inflation:		1.0500	
Taux de fréquentation scolaire (postsecondaire):		0.2800	
DANS les réserves	6-1	6-2	
	1988:	0.0500	0.0500
	1989:	0.1125	0.0425
	1990:	0.1750	0.0350
	1991:	0.2375	0.0275
	1992:	0.3000	0.0200
HORS réserves			
	1988:	0.9500	0.9500
	1989:	0.8875	0.9575
	1990:	0.8250	0.9650
	1991:	0.7625	0.9725
	1992:	0.7000	0.9800

UNIT COSTS MODULE

PROGRAMS	ALBERTA	ATLANTIC	B.-C.	MANITOBA	N.W.T.	ONTARIO	QUEBEC	SASK	YUKON
EDUCATION									
Elementary - Secondary	5,287.79	4,503.29	4,522.67	4,453.30	0.00	4,212.75	5,184.82	5,333.54	26,954.05
Post Secondary	7,329.00	12,920.00	9,944.00	8,802.00	0.00	7,506.00	8,433.00	9,131.00	31,180.00
SOCIAL SERVICES									
Social Assistance - On-Reserve	648.68	1,797.86	1,075.62	1,245.01	0.00	545.75	783.30	1,144.56	1,217.82
Social Assistance - Off-Reserve	739.46	41.67	0.00	728.29	0.00	128.31	0.00	527.40	358.01
Child Welfare	366.64	976.79	1,112.13	714.50	0.00	604.68	584.14	148.64	1,301.05
Adult Care	45.79	300.05	107.79	241.94	0.00	111.66	73.90	74.80	481.11
HOUSING AND RELATED CAPITAL									
Housing Subsidy	13,951.00	17,609.00	16,243.00	21,482.00	0.00	17,244.00	15,763.00	17,507.00	13,014.00
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	12,888.00	13,296.00	14,656.00	19,276.00	0.00	16,354.00	16,645.00	14,806.00	6,575.00
HEALTH SERVICES									
Non Insured Health Benefits	658.00	454.00	437.00	538.00	1,020.00	326.00	433.00	448.00	782.00
On Reserve Health Services	181.00	154.00	170.00	279.00	0.00	194.00	158.00	175.00	1,171.00

MODULE DES CORTS UNITAIRES

PROGRAMMES	ALBERTA	ATLANTIQUE	C.-B.	MANITOBA	T.N.-O.	ONTARIO	QUÉBEC	SASK.	YUKON
ÉDUCATION									
Élémentaire-secondaire	5,287.79	4,503.29	4,522.67	4,453.30	0.00	4,212.75	5,184.82	5,333.54	26,954.05
Postsecondaire	7,329.00	12,920.00	9,944.00	8,802.00	0.00	7,506.00	8,433.00	9,131.00	31,180.00
SERVICES SOCIAUX									
Aide sociale-dans les réserves	648.68	1,797.86	1,075.62	1,245.01	0.00	545.75	783.30	1,144.56	1,217.82
Aide sociale-hors réserves	739.46	41.67	0.00	728.29	0.00	128.31	0.00	527.40	358.01
Aide à l'enfance	366.64	976.79	1,112.13	714.50	0.00	604.68	584.14	148.64	1,301.05
Soins aux adultes	45.79	300.05	107.79	241.94	0.00	111.66	73.90	74.80	481.11
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES									
Subventions au logement	13,951.00	17,609.00	16,243.00	21,482.00	0.00	17,244.00	15,763.00	17,507.00	13,014.00
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastructure connexe	12,888.00	13,296.00	14,656.00	19,276.00	0.00	16,354.00	16,645.00	14,806.00	6,575.00
SERVICES DE SANTÉ									
Services médicaux non assurés	658.00	454.00	437.00	538.00	1,020.00	326.00	433.00	448.00	782.00
Services de santé dans les réserves	181.00	154.00	170.00	279.00	0.00	194.00	158.00	175.00	1,171.00

PROGRAMS	ALBERTA	ATLANTIC	B.-C.	MANITOBA	N.W.T.	ONTARIO	QUEBEC	SASK	YUKON	TOTAL (PW)
EDUCATION										
Elementary - Secondary	1,867,623	606,363	2,195,192	1,717,462	0	3,028,738	1,601,351	1,494,487	2,161,134	14,672,351
Post Secondary	12,330,408	9,466,809	22,241,399	13,526,120	0	27,847,105	13,341,582	10,758,676	13,078,313	122,590,412
SOCIAL SERVICES										
Social Assistance - On-Reserve	1,490,061	1,550,550	3,799,871	3,007,651	0	3,065,327	1,765,851	2,119,855	656,152	17,455,318
Social Assistance - Off-Reserve	24,050,255	537,232	0	23,952,178	0	10,002,349	0	13,748,333	2,741,859	75,032,206
Child Welfare	172,661	175,365	719,734	367,406	0	579,643	240,552	55,533	139,088	2,449,981
Adult Care	67,696	159,885	267,425	388,634	0	419,596	96,875	91,315	168,840	1,660,266
HOUSING AND RELATED CAPITAL										
Housing Subsidy	11,162,795	5,165,516	20,505,686	18,363,801	0	34,007,810	11,979,323	11,314,744	2,439,419	114,939,095
Supplementary Labour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C.M.H.C. Subsidy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ministerial Subsidy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Related Infrastructure	10,312,243	3,900,318	18,502,207	16,478,011	0	32,252,594	12,649,612	9,569,092	1,232,456	104,896,532
HEALTH SERVICES										
Non Insured Health Benefits	22,912,314	6,244,759	22,091,967	18,993,556	4,286,792	27,244,237	15,802,934	12,508,270	6,410,368	136,495,196
On Reserve Health Services	415,769	132,816	600,563	673,998	0	1,089,644	356,191	324,120	630,926	4,224,028
GRAND TOTAL (PW)	84,781,826	27,939,612	90,924,044	97,468,818	4,286,792	139,537,041	57,834,271	61,984,426	29,658,555	594,415,386

PROGRAMMES	ALBERTA	ATLANTIQUE	C.-B.	MANITOBA	T.N.-O.	ONTARIO	QUEBEC	SASK.	YUKON	TOTAL
EDUCATION										
Élémentaire-secondaire	1,867,623	606,363	2,195,192	1,717,462	0	3,028,738	1,601,351	1,494,487	2,161,134	14,672,351
Postsecondaire	12,330,408	9,466,809	22,241,399	13,526,120	0	27,847,105	13,341,582	10,758,676	13,078,313	122,590,412
SERVICES SOCIAUX										
Aide sociale-dans les réserves	1,490,061	1,550,550	3,799,871	3,007,651	0	3,065,327	1,765,851	2,119,855	656,152	17,455,318
Aide sociale-hors réserves	24,050,255	537,232	0	23,952,178	0	10,002,349	0	13,748,333	2,741,859	75,032,206
Aide à l'enfance	172,661	175,365	719,734	367,406	0	579,643	240,552	55,533	139,088	2,449,981
Soins aux adultes	67,696	159,885	267,425	388,634	0	419,596	96,875	91,315	168,840	1,660,266
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES										
Subventions au logement	11,162,795	5,165,516	20,505,686	18,363,801	0	34,007,810	11,979,323	11,314,744	2,439,419	114,939,095
Main-d'oeuvre supplémentaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions de la SCHL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions ministérielles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infrastructure connexe	10,312,243	3,900,318	18,502,207	16,478,011	0	32,252,594	12,649,612	9,569,092	1,232,456	104,896,532
SERVICES DE SANTÉ										
Services médicaux non assurés	22,912,314	6,244,759	22,091,967	18,993,556	4,286,792	27,244,237	15,802,934	12,508,270	6,410,368	136,495,196
Services de santé dans les réserves	415,769	132,816	600,563	673,998	0	1,089,644	356,191	324,120	630,926	4,224,028
TOTAL GÉNÉRAL	84,781,826	27,939,612	90,924,044	97,468,818	4,286,792	139,537,041	57,834,271	61,984,426	29,658,555	594,415,386

ANNUAL COSTS BY PROGRAM (ALL REGIONS)

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	1,697,164	2,522,908	3,512,537	4,718,666	6,198,280
Post Secondary	18,454,381	24,091,626	30,126,748	36,626,242	43,657,377
TOTAL	20,151,545	26,614,533	33,639,285	41,344,908	49,855,657
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	1,721,811	2,685,211	4,038,139	5,839,071	8,152,285
Social Assistance - Off-Reserve	10,056,765	14,070,977	18,463,457	23,257,550	28,477,985
Child Welfare	280,956	419,016	585,475	789,512	1,041,071
Adult Care	141,271	231,791	372,852	571,524	835,619
TOTAL	12,200,803	17,406,995	23,459,923	30,457,658	38,506,961
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	32,357,655	16,506,618	22,940,884	30,107,454	38,060,508
Supplementary Labour	0	0	0	0	0
C.M.H.C. Subsidy	0	0	0	0	0
Ministerial Subsidy	0	0	0	0	0
Related Infrastructure	29,563,885	15,068,053	20,931,056	27,460,533	34,705,787
TOTAL	61,921,540	31,574,671	43,871,940	57,567,987	72,766,295
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	17,958,391	25,280,259	33,451,358	42,542,282	52,629,058
On Reserve Health Services	416,450	649,635	977,157	1,413,157	1,973,179
TOTAL	18,374,841	25,929,894	34,428,515	43,955,439	54,602,236
GRAND TOTAL	112,648,729	101,526,092	135,399,663	173,325,993	215,731,149

COÛTS ANNUELS PAR PROGRAMME (TOUTES LES RÉGIONS)

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
ÉDUCATION					
Élémentaire-secondaire	1,697,164	2,522,908	3,512,537	4,718,666	6,198,280
Postsecondaire	18,454,381	24,091,626	30,126,748	36,626,242	43,657,377
TOTAL	20,151,545	26,614,533	33,639,285	41,344,908	49,855,657
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	1,721,811	2,685,211	4,038,139	5,839,071	8,152,285
Aide sociale-hors réserves	10,056,765	14,070,977	18,463,457	23,257,550	28,477,985
Aide à l'enfance	280,956	419,016	585,475	789,512	1,041,071
Soins aux adultes	141,271	231,791	372,852	571,524	835,619
TOTAL	12,200,803	17,406,995	23,459,923	30,457,658	38,506,961
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	32,357,655	16,506,618	22,940,884	30,107,454	38,060,508
Main-d'oeuvre supplémentaire	0	0	0	0	0
Subventions de la SCHL	0	0	0	0	0
Subventions ministérielles	0	0	0	0	0
Infrastructure connexe	29,563,885	15,068,053	20,931,056	27,460,533	34,705,787
TOTAL	61,921,540	31,574,671	43,871,940	57,567,987	72,766,295
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	17,958,391	25,280,259	33,451,358	42,542,282	52,629,058
Services de santé dans les réserves	416,450	649,635	977,157	1,413,157	1,973,179
TOTAL	18,374,841	25,929,894	34,428,515	43,955,439	54,602,236
TOTAL GÉNÉRAL	112,648,729	101,526,092	135,399,663	173,325,993	215,731,149

ALBERTA PROGRAM TOTAL COSTS

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	220,500.84	324,170.26	447,627.19	597,542.86	781,155.28
Post Secondary	1,853,064.36	2,422,451.13	3,031,305.10	3,686,022.53	4,393,092.79
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	148,547.72	230,657.65	345,273.81	497,331.17	692,259.36
Social Assistance - Off-Reserve	3,217,390.46	4,505,043.28	5,916,317.75	7,459,037.73	9,141,498.68
Child Welfare	20,385.18	29,969.37	41,382.89	55,242.51	72,217.38
Adult Care	5,767.25	9,462.02	15,209.97	23,298.25	34,044.36
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	3,194,779.00	1,606,083.65	2,216,845.66	2,898,783.20	3,657,229.73
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	2,951,352.00	1,483,707.69	2,047,932.54	2,677,909.68	3,378,566.17
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	3,013,640.00	4,242,732.74	5,614,802.08	7,141,815.82	8,836,663.25
On Reserve Health Services	41,449.00	64,359.98	96,341.12	138,769.41	193,159.87

COÛT TOTAL DES PROGRAMMES EN ALBERTA

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
ÉDUCATION					
Élémentaire-secondaire	220,500.84	324,170.26	447,627.19	597,542.86	781,155.28
Postsecondaire	1,853,064.36	2,422,451.13	3,031,305.10	3,686,022.53	4,393,092.79
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	148,547.72	230,657.65	345,273.81	497,331.17	692,259.36
Aide sociale-hors réserves	3,217,390.46	4,505,043.28	5,916,317.75	7,459,037.73	9,141,498.68
Aide à l'enfance	20,385.18	29,969.37	41,382.89	55,242.51	72,217.38
Soins aux adultes	5,767.25	9,462.02	15,209.97	23,298.25	34,044.36
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	3,194,779.00	1,606,083.65	2,216,845.66	2,898,783.20	3,657,229.73
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastructure connexe	2,951,352.00	1,483,707.69	2,047,932.54	2,677,909.68	3,378,566.17
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	3,013,640.00	4,242,732.74	5,614,802.08	7,141,815.82	8,836,663.25
Services de santé dans les réserves	41,449.00	64,359.98	96,341.12	138,769.41	193,159.87

ATLANTIC PROGRAM TOTAL COSTS

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	72,953.30	107,086.65	146,621.61	193,182.39	248,519.37
Post Secondary	1,439,804.80	1,870,675.98	2,328,582.54	2,818,318.86	3,344,731.53
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	162,256.87	247,498.19	362,702.54	512,228.42	700,858.23
Social Assistance - Off-Reserve	71,453.63	100,278.62	132,028.00	166,904.85	205,125.87
Child Welfare	21,098.66	30,970.30	42,404.11	55,869.86	71,873.74
Adult Care	14,612.44	23,185.73	36,216.20	54,336.08	78,242.39
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	1,589,212.25	755,391.92	1,007,096.13	1,286,812.76	1,596,559.42
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	1,199,964.00	570,372.59	760,426.49	971,631.70	1,205,511.62
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	819,470.00	1,155,047.27	1,530,052.52	1,947,798.95	2,411,855.09
On Reserve Health Services	13,898.50	21,200.05	31,068.15	43,876.15	60,033.69

COÛT TOTAL DES PROGRAMMES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
ÉDUCATION					
Élémentaire-secondaire	72,953.30	107,086.65	146,621.61	193,182.39	248,519.37
Postsecondaire	1,439,804.80	1,870,675.98	2,328,582.54	2,818,318.86	3,344,731.53
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	162,256.87	247,498.19	362,702.54	512,228.42	700,858.23
Aide sociale-hors réserves	71,453.63	100,278.62	132,028.00	166,904.85	205,125.87
Aide à l'enfance	21,098.66	30,970.30	42,404.11	55,869.86	71,873.74
Soins aux adultes	14,612.44	23,185.73	36,216.20	54,336.08	78,242.39
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	1,589,212.25	755,391.92	1,007,096.13	1,286,812.76	1,596,559.42
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastructure connexe	1,199,964.00	570,372.59	760,426.49	971,631.70	1,205,511.62
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	819,470.00	1,155,047.27	1,530,052.52	1,947,798.95	2,411,855.09
Services de santé dans les réserves	13,898.50	21,200.05	31,068.15	43,876.15	60,033.69

BRITISH COLUMBIA PROGRAM TOTAL COSTS

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	248,124.98	371,084.13	521,572.27	709,427.93	945,315.36
Post Secondary	3,341,184.00	4,365,570.15	5,464,339.46	6,649,839.26	7,934,556.79
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	357,428.53	567,951.64	871,734.39	1,283,122.97	1,817,902.89
Social Assistance - Off-Reserve	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Child Welfare	81,352.31	121,666.71	171,007.00	232,598.91	309,938.91
Adult Care	22,129.29	36,790.18	59,855.02	92,494.13	136,001.29
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	5,397,548.90	2,909,148.37	4,158,456.42	5,553,983.54	7,106,633.52
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	4,870,188.80	2,624,914.03	3,752,160.15	5,011,339.20	6,412,289.65
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	2,904,302.00	4,090,223.54	5,414,013.88	6,887,103.03	8,521,802.00
On Reserve Health Services	56,491.00	89,763.84	137,776.21	202,795.51	287,316.61

COÛT TOTAL DES PROGRAMMES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
ÉDUCATION					
Élémentaire-secondaire	248,124.98	371,084.13	521,572.27	709,427.93	945,315.36
Postsecondaire	3,341,184.00	4,365,570.15	5,464,339.46	6,649,839.26	7,934,556.79
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	357,428.53	567,951.64	871,734.39	1,283,122.97	1,817,902.89
Aide sociale-hors réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Aide à l'enfance	81,352.31	121,666.71	171,007.00	232,598.91	309,938.91
Soins aux adultes	22,129.29	36,790.18	59,855.02	92,494.13	136,001.29
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	5,397,548.90	2,909,148.37	4,158,456.42	5,553,983.54	7,106,633.52
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastructure connexe	4,870,188.80	2,624,914.03	3,752,160.15	5,011,339.20	6,412,289.65
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	2,904,302.00	4,090,223.54	5,414,013.88	6,887,103.03	8,521,802.00
Services de santé dans les réserves	56,491.00	89,763.84	137,776.21	202,795.51	287,316.61

MANITOBA PROGRAM TOTAL COSTS

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	201,233.49	295,422.12	409,730.72	550,647.89	725,217.09
Post Secondary	1,991,364.48	2,631,638.52	3,322,689.24	4,071,698.65	4,886,001.85
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	289,651.58	455,739.82	692,563.18	1,010,943.87	1,422,792.98
Social Assistance - Off-Reserve	3,219,296.70	4,499,143.92	5,896,474.34	7,418,254.14	9,071,837.94
Child Welfare	43,048.63	63,197.81	87,651.13	117,796.67	155,141.16
Adult Care	32,032.86	53,417.29	87,005.33	134,498.03	197,777.23
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	4,997,787.30	2,615,773.10	3,692,926.58	4,895,780.65	6,233,787.23
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	4,484,561.40	2,347,157.72	3,313,697.64	4,393,029.88	5,593,635.72
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	2,503,314.00	3,520,529.43	4,655,098.08	5,916,842.53	7,316,342.85
On Reserve Health Services	64,909.35	102,128.83	155,199.66	226,547.05	318,840.20

COÛT TOTAL DES PROGRAMMES AU MANITOBA

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
ÉDUCATION					
Élémentaire-secondaire	201,233.49	295,422.12	409,730.72	550,647.89	725,217.09
Postsecondaire	1,991,364.48	2,631,638.52	3,322,689.24	4,071,698.65	4,886,001.85
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	289,651.58	455,739.82	692,563.18	1,010,943.87	1,422,792.98
Aide sociale-hors réserves	3,219,296.70	4,499,143.92	5,896,474.34	7,418,254.14	9,071,837.94
Aide à l'enfance	43,048.63	63,197.81	87,651.13	117,796.67	155,141.16
Soins aux adultes	32,032.86	53,417.29	87,005.33	134,498.03	197,777.23
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	4,997,787.30	2,615,773.10	3,692,926.58	4,895,780.65	6,233,787.23
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastructure connexe	4,484,561.40	2,347,157.72	3,313,697.64	4,393,029.88	5,593,635.72
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	2,503,314.00	3,520,529.43	4,655,098.08	5,916,842.53	7,316,342.85
Services de santé dans les réserves	64,909.35	102,128.83	155,199.66	226,547.05	318,840.20

NORTHWEST TERRITORIES PROGRAM TOTAL COSTS

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Post Secondary	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Social Assistance - Off-Reserve	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Child Welfare	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Adult Care	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	567,120.00	796,011.95	1,050,898.81	1,333,958.60	1,647,538.40
On Reserve Health Services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

COÛT TOTAL DES PROGRAMMES DANS LES T.N.-O.

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
ÉDUCATION					
Élémentaire-secondaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Postsecondaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Aide sociale-hors réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Aide à l'enfance	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Soins aux adultes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastructure connexe	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	567,120.00	796,011.95	1,050,898.81	1,333,958.60	1,647,538.40
Services de santé dans les réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

ONTARIO PROGRAM TOTAL COSTS

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	335,861.49	510,093.39	722,242.20	983,875.89	1,307,528.98
Post Secondary	4,236,986.88	5,497,759.31	6,843,324.94	8,289,301.39	9,851,401.62
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	299,835.05	469,330.23	708,364.79	1,027,224.05	1,437,209.69
Social Assistance - Off-Reserve	1,339,376.77	1,875,196.34	2,461,461.76	3,101,251.35	3,797,826.33
Child Welfare	64,277.48	97,622.15	138,223.38	188,295.08	250,236.11
Adult Care	35,602.79	58,449.48	94,153.84	144,514.64	211,515.40
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	9,473,853.60	4,881,585.40	6,810,902.30	8,955,326.52	11,330,724.39
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	8,984,887.60	4,629,636.26	6,459,376.96	8,493,122.82	10,745,921.28
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	3,582,088.00	5,044,703.18	6,677,026.10	8,493,021.77	10,507,727.03
On Reserve Health Services	106,583.60	166,834.75	251,805.35	365,151.56	510,890.85

COÛT TOTAL DES PROGRAMMES EN ONTARIO

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
ÉDUCATION					
Élémentaire-secondaire	335,861.49	510,093.39	722,242.20	983,875.89	1,307,528.98
Postsecondaire	4,236,986.88	5,497,759.31	6,843,324.94	8,289,301.39	9,851,401.62
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	299,835.05	469,330.23	708,364.79	1,027,224.05	1,437,209.69
Aide sociale-hors réserves	1,339,376.77	1,875,196.34	2,461,461.76	3,101,251.35	3,797,826.33
Aide à l'enfance	64,277.48	97,622.15	138,223.38	188,295.08	250,236.11
Soins aux adultes	35,602.79	58,449.48	94,153.84	144,514.64	211,515.40
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	9,473,853.60	4,881,585.40	6,810,902.30	8,955,326.52	11,330,724.39
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastructure connexe	8,984,887.60	4,629,636.26	6,459,376.96	8,493,122.82	10,745,921.28
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	3,582,088.00	5,044,703.18	6,677,026.10	8,493,021.77	10,507,727.03
Services de santé dans les réserves	106,583.60	166,834.75	251,805.35	365,151.56	510,890.85

QUEBEC PROGRAM TOTAL COSTS

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	186,653.52	279,096.34	387,038.88	514,441.31	665,579.50
Post Secondary	2,018,860.20	2,627,157.64	3,278,024.69	3,978,972.10	4,737,570.56
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	188,031.17	284,958.47	414,478.16	581,159.68	790,012.56
Social Assistance - Off-Reserve	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Child Welfare	28,038.72	41,925.30	58,140.21	77,278.35	99,982.03
Adult Care	8,605.66	13,833.44	21,865.62	33,096.26	47,959.00
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	3,783,908.15	1,761,170.02	2,319,441.18	2,936,868.43	3,617,711.11
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	3,995,632.25	1,859,714.20	2,449,222.76	3,101,197.43	3,820,135.86
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	2,078,833.00	2,926,852.54	3,873,088.10	4,925,629.12	6,093,186.28
On Reserve Health Services	37,927.90	57,479.18	83,604.68	117,226.13	159,353.99

COÛT TOTAL DES PROGRAMMES AU QUÉBEC

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
ÉDUCATION					
Élémentaire-secondaire	186,653.52	279,096.34	387,038.88	514,441.31	665,579.50
Postsecondaire	2,018,860.20	2,627,157.64	3,278,024.69	3,978,972.10	4,737,570.56
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	188,031.17	284,958.47	414,478.16	581,159.68	790,012.56
Aide sociale-hors réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Aide à l'enfance	28,038.72	41,925.30	58,140.21	77,278.35	99,982.03
Soins aux adultes	8,605.66	13,833.44	21,865.62	33,096.26	47,959.00
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	3,783,908.15	1,761,170.02	2,319,441.18	2,936,868.43	3,617,711.11
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastructure connexe	3,995,632.25	1,859,714.20	2,449,222.76	3,101,197.43	3,820,135.86
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	2,078,833.00	2,926,852.54	3,873,088.10	4,925,629.12	6,093,186.28
Services de santé dans les réserves	37,927.90	57,479.18	83,604.68	117,226.13	159,353.99

SASKATCHEWAN PROGRAM TOTAL COSTS

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	185,207.18	267,094.80	361,081.34	472,045.83	605,254.98
Post Secondary	1,582,584.92	2,091,827.51	2,642,204.21	3,239,570.15	3,889,898.80
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	210,541.81	327,345.93	490,862.32	708,122.13	986,849.85
Social Assistance - Off-Reserve	1,843,289.37	2,578,306.10	3,382,811.03	4,261,159.28	5,217,972.43
Child Welfare	6,882.03	9,924.86	13,417.26	17,540.54	22,490.40
Adult Care	7,678.22	12,683.77	20,495.14	31,499.11	46,123.00
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	3,220,412.65	1,625,535.65	2,250,671.78	2,947,624.36	3,721,622.76
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	2,723,563.70	1,374,746.15	1,903,435.56	2,492,861.50	3,147,446.54
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	1,648,192.00	2,318,271.15	3,065,661.04	3,896,813.21	4,818,676.97
On Reserve Health Services	32,191.25	50,050.27	75,051.47	108,269.88	150,886.56

COUT TOTAL DES PROGRAMMES EN SASKACHEWAN

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Élémentaire-secondaire	185,207.18	267,094.80	361,081.34	472,045.83	605,254.98
Postsecondaire	1,582,584.92	2,091,827.51	2,642,204.21	3,239,570.15	3,889,898.80
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	210,541.81	327,345.93	490,862.32	708,122.13	986,849.85
Aide sociale-hors réserves	1,843,289.37	2,578,306.10	3,382,811.03	4,261,159.28	5,217,972.43
Aide à l'enfance	6,882.03	9,924.86	13,417.26	17,540.54	22,490.40
Soins aux adultes	7,678.22	12,683.77	20,495.14	31,499.11	46,123.00
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	3,220,412.65	1,625,535.65	2,250,671.78	2,947,624.36	3,721,622.76
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastucture connexe	2,723,563.70	1,374,746.15	1,903,435.56	2,492,861.50	3,147,446.54
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	1,648,192.00	2,318,271.15	3,065,661.04	3,896,813.21	4,818,676.97
Services de santé dans les réserves	32,191.25	50,050.27	75,051.47	108,269.88	150,886.56

YUKON PROGRAM TOTAL COSTS

PROGRAMS	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
EDUCATION					
Elementary - Secondary	246,629.56	368,859.81	516,622.34	697,501.82	919,709.22
Post Secondary	1,990,531.20	2,584,545.40	3,216,278.19	3,892,519.56	4,620,123.48
SOCIAL SERVICES					
Social Assistance - On-Reserve	65,518.72	101,728.93	152,160.19	218,938.25	304,399.76
Social Assistance - Off-Reserve	365,957.82	513,008.98	674,364.05	850,943.14	1,043,723.32
Child Welfare	15,872.81	23,739.42	33,249.25	44,890.46	59,191.48
Adult Care	14,842.24	23,969.14	38,050.40	57,787.99	83,956.84
HOUSING AND RELATED CAPITAL					
Housing Subsidy	700,153.20	351,930.04	484,543.86	632,274.66	796,239.91
Supplementary Labour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C.M.H.C. Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ministerial Subsidy	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Related Infrastructure	353,735.00	177,803.91	244,803.74	319,441.05	402,280.42
HEALTH SERVICES					
Non Insured Health Benefits	841,432.00	1,185,887.03	1,570,717.84	1,999,299.20	2,475,265.75
On Reserve Health Services	62,999.80	97,817.89	146,310.27	210,521.01	292,696.88

COÛT TOTAL DES PROGRAMMES AU YUKON

PROGRAMMES	1988 $	1989 $	1990 $	1991 $	1992 $
ÉDUCATION					
Élémentaire-secondaire	246,629.56	368,859.81	516,622.34	697,501.82	919,709.22
Postsecondaire	1,990,531.20	2,584,545.40	3,216,278.19	3,892,519.56	4,620,123.48
SERVICES SOCIAUX					
Aide sociale-dans les réserves	65,518.72	101,728.93	152,160.19	218,938.25	304,399.76
Aide sociale-hors réserves	365,957.82	513,008.98	674,364.05	850,943.14	1,043,723.32
Aide à l'enfance	15,872.81	23,739.42	33,249.25	44,890.46	59,191.48
Soins aux adultes	14,842.24	23,969.14	38,050.40	57,787.99	83,956.84
LOGEMENT ET IMMOBILISATIONS CONNEXES					
Subventions au logement	700,153.20	351,930.04	484,543.86	632,274.66	796,239.91
Main-d'oeuvre supplémentaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions de la SCHL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions ministérielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Infrastructure connexe	353,735.00	177,803.91	244,803.74	319,441.05	402,280.42
SERVICES DE SANTÉ					
Services médicaux non assurés	841,432.00	1,185,887.03	1,570,717.84	1,999,299.20	2,475,265.75
Services de santé dans les réserves	62,999.80	97,817.89	146,310.27	210,521.01	292,696.88

REQUEST FOR GOVERNMENT RESPONSE

Pursuant to Standing Order 99(2), your Committee requests that the Government table a comprehesive response to the Report within 150 days.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development (*Issues Nos. 26 to 31, 33 to 45 and 46 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

Lawrence O'Neil

Chairman.

DEMANDE POUR UNE RÉPONSE GLOBALE PAR LE GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 99(2) du Règlement, votre Comité prie le gouvernement de déposer dans les prochains 150 jours, une réponse à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages qui s'appliquent à ce rapport (*fascicules n°s 26 à 31 et 33 à 45 et 46 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 28, 1988
(63)

[*Text*]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera* at 9:55 o'clock a.m., this day, in room 205-A—205-B, La Blanche, Palais des Congrès in Hull, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz, Robert Wenman.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Bruce Carson and Joan Vance Research Officers.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendment to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

The Committee proceeded to the consideration of a draft report.

At 11:50 o'clock a.m., the Comittee was suspended.

At 12:10 o'clock p.m., the Committee resumed.

On motion of Jim Fulton, it was agreed,—That notwithstanding the motion adopted by the Committee on June 1, 1988, that only 5,000 copies of the Fur Issue be reprinted.

On motion of Allan Pietz, it was agreed,—That the present draft report, as amended, be sent to the members of the Committee no later than July 7, 1988 and that the members of the Committee have 48 hours to react to it. In the event that no reaction comes forward in that period of time, it was agreed,—That the amended draft report be adopted as the Committee's Fifth Report to the House and that the Chairman be authorized to make such typographical and editorial changes as may be necessary without changing the substance of the amended draft report and that the Chairman be instructed to present the said report to the House.

On motion of Jim Fulton, it was agreed,—That pursuant to Standing Order 99(2), the Committee request that the Government table a comprehensive response to its Fifth Report.

On motion of Keith Penner, it was agreed,—That the Committee print 2,000 copies of its Fifth Report to the House in a bilingual side by side format with a distinctive cover.

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 28 JUIN 1988
(63)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des Affaires autochtones et du développement du Nord se réunit aujourd'hui à huis clos à 9 h 55, dans la pièce 205-A—205-B, La Blanche, Palais des Congrès à Hull, sous la présidence de Lawrence O'Neil (président).

Membres du Comité présents: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz et Robert Wenman.

Aussi présents: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Bruce Carson et Joan Vance, attachés de recherche.

Le Comité reprend l'étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens conformément au mandat que lui confie le paragraphe 96(2) du Règlement.

Le Comité reprend l'étude d'une ébauche de rapport.

À 11 h 50, le Comité interrompt ses travaux.

À 12 h 10, le Comité reprend ses travaux.

Sur motion de Jim Fulton, il est convenu,—Que, nonobstant la motion adoptée par le Comité le 1er juin 1988, seulement 5 000 exemplaires du rapport intitulé «*La question des fourrures*» soient réimprimés.

Sur motion de Allan Pietz, il est convenu,—Que la présente ébauche du rapport telle qu'amendée, soit envoyée aux membres du Comité au plus tard le 7 juillet 1988, et que les membres du Comité aient 48 heures pour réagir. S'il n'y a aucune réaction durant ce laps de temps, il est convenu—Que l'ébauche de rapport telle qu'amendée soit adoptée à titre de Cinquième rapport du Comité et que le président soit autorisé à y apporter tout changement d'ordre typographique ou rédactionnel considéré comme nécessaire, sans toutefois en modifier la substance et que le président reçoive instruction de le présenter à la Chambre.

Sur motion de Jim Fulton, il est convenu,—Que, en conformité de l'article 99(2) du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à son Cinquième rapport.

Sur motion de Keith Penner, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer 2 000 exemplaires de son Cinquième rapport à la Chambre sous format bilingue côte à côte, recouvert d'une couverture distincte.

At 4:35 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, AUGUST 23, 1988
(64)

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met *in camera* at 3:31 o'clock p.m., this day, in Room 112-N, Centre Block, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Robert Wenman.

In attendance: *From the Research Branch, Library of Parliament*: Bruce Carson, Research Officer.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendment to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

The Committee proceeded to the consideration of a draft report.

By unanimous consent, it was agreed,—That notwithstanding the motion adopted by the Committee on June 23, 1988, that 5,000 additional copies of the Fifth Report to the House be printed.

At 4:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis,
Clerk of the Committee.

À 16 h 35, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 23 AOÛT 1988
(64)

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 31, dans la pièce 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Lawrence O'Neil, *président*.

Membres du Comité présents: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Robert Wenman.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Bruce Carson, attaché de recherche.

Conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de l'amendement de 1985 apporté à la *Loi sur les Indiens*.

Le Comité entreprend d'examiner un projet de rapport.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que, nonobstant la motion adoptée par le Comité le 23 juin 1988, 5,000 autres exemplaires du Cinquième rapport à la Chambre soient imprimés.

À 16 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité,
Marie Louise Paradis.

CANADA

INDEX

STANDING COMMITTEE ON

Aboriginal Affairs and Northern Development

HOUSE OF COMMONS

Issues 1-46 • 1986-1988 • 2nd Session • 33rd Parliament

Chairman: Lawrence I. O'Neil

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USERS

This Index is a subject-based and cross-referenced index which provides subject analysis as well as corresponding entries under the names of individual Members of Parliament.

Each participating Member and witness has a global entry, based on the order of reference that covers all pages where he/she spoke.

Knowles, Hon. Stanley (NDP—Winnipeg North Centre)
Regional Economic Expansion Department estimates,
1984-1985, main, **15:**9, 11-2, 19

Issue page

Testimony and debate are analysed for subject content and the entries are arranged alphabetically.

Member **Knowles**
subject entry Steel industry, **15:**9

Main subject **Steel industry**
sub-heading Exports, **15:**9

Included in the index are several headings that may be particularly useful; a list under Witnesses shows all appearances by organizations before the Committee; the heading Orders of Reference lists all matters studied by the committee; the section Procedure and Committee business records all items of a procedural nature including those listed in the Minutes.

The index is extensively cross-referenced to account for organization of subject detail and varying terminology. Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash "—".

Women *see* Canadian Forces—Training

A list of dates of meetings of the committee with the corresponding issue numbers may be found under the heading "Dates and Issues" on the following page.

The most common abbreviations found in the Index are as follows:

A = Appendices Amdt. = Amendment M. = Motion S.O. = Standing Order

Political affiliations: L = Liberal PC = Progressive Conservative NDP = New Democratic Party Ind = Independent Ind-L = Independent Liberal

---

For further information contact the
Index and Reference Branch—992-8976

INDEX

HOUSE OF COMMONS STANDING COMMITTEE

OFFICIAL REPORT

SECOND SESSION—THIRTY-THIRD PARLIAMENT

DATES AND ISSUES

—1986—

August: 6th, 7th, 1.

October: 23rd, 1.

November: 18th, 2.

December: 2nd, 2; 3rd, 3; 10th, 17th, 4.

—1987—

January: 20th, 5; 21st, 6; 22nd, 7; 27th, 8; 28th, 9; 29th, 10.

February: 4th, 11; 5th, 12; 10th, 11th, 13; 17th, 14; 18th, 15; 19th, 16.

March: 3rd, 17; 4th, 18; 5th, 19; 10th, 20; 11th, 21; 17th, 22; 19th, 23; 24th, 24.

April: 1st, 7th, 25.

May: 27th, 26.

October: 6th, 26.

December: 1st, 10th, 26; 11th, 27; 15th, 28; 17th, 29.

—1988—

January: 26th, 30.

February: 2nd, 30; 4th, 31; 9th, 32; 23rd, 33; 25th, 34.

March: 1st, 35; 3rd, 36; 17th, 37.

April: 12th, 20th, 38; 27th, 39; 28th, 40.

May: 4th, 40; 11th, 41; 18th, 42; 25th, 43.

June: 1st, 44; 22nd, 23rd, 45; 28th, 46.

August: 23rd, 46.

Aboriginal and treaty rights
Barriere Lake Band position, **11**:40-1
Collective rights, **39**:64-6; **40**:25
Blackfoot Band Treaty No. 7 position, **41**:6
Constitutional entrenchment
Assembly of First Nations position, **17**:4-5, 7-8, 14-5, 38-9; **17A**:2-3
Attikamek-Montagnais Council position, **18**:5-6, 9
Blackfoot Band Treaty No. 7 position, **41**:7
Dickson remarks, **22**:7
Effect, **20**:22
Gitksan-Wet'suwet'en position, **29**:35-6; **45**:30-1
Glossary of terms, **17**:29-30; **17A**:1
Haudenosaunee Confederacy position, **21**:19; **23A**:2
Hnatyshyn remarks, **17**:37-8
Native languages, including, **24**:7
Rights acquired through land claims settlement, **19**:10-2
Section 35 provisions, "existing rights", **17**:6; **17A**:2-3; **37**:14-5
South Africa ambassador G. Babb remarks, **22**:9, 38
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment, Non-derogation
Definition, **10**:25; **37**:13-4; **45**:12-3
Justice Department position, **20**:11
Micmac Tribal Society international human rights case, documents, **18**:30-1; **22**:37-8, 45-6
Native Council of Canada position, **20**:10-1; **26**:40, 73-4
Ontario Native Women's Association position, **40**:27-8
Prairie Treaty Nations Alliance position, **22**:44
Seaton remarks in Meares Island, B.C., forestry case, **45**:14
Status Indians, eligibility, **38**:11
Union of Nova Scotia Indians position, **18**:22-3
Yukon Territory, legislation, **16**:16
See also Hunting, fishing and trapping; Land claims—Aboriginal title—Extinguishment; Lubicon Lake Band claim; Natural resources—Compensation

Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. *see* Indian women; Indians—Education, Post-secondary; Witnesses

Aboriginal Women's Council of Saskatchewan
Funding, **43**:23-4
See also Indian Act; Indian women; Indians—Education, Post-secondary; Witnesses

Acadia Band
Land/population, **30**:11
See also Canadian Jobs Strategy Program; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Education, Post-secondary

Acadia Band claim, 30:11-2

Accountability *see* Devolution; Indian Affairs and Northern Development Department; Indian self-government; Indian women—Funding

Adoption *see* Indian women; Indians—Children

Advertising *see* Indian women—Information/publicity, Television

Ahenakew, Barry (Treaty Six Chiefs)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 64

Alachlor *see* Chemicals

Alaska *see* Taku River Tlingits comprehensive claim

Alberta *see* Hunting, fishing and trapping; Natural resources—Sub-surface rights

Alberta Government *see* Lubicon Lake Band claim

Alberta Native Women's Association
Background, **40**:5
See also Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Education, Post-secondary; Witnesses

Alcoholism *see* Indians

Aldridge, Jim (Nisga'a Tribal Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **24**:3-4, 27-8, 30-1, 34-8

Alfred, George (Nimpkish Band Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **6**:22

Alfred, Chief Pat (Nimpkish Band Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **6**:3-7, 17-25

Allen, Don (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:3, 16-7, 32-3, 48-9, 60

Alliance of Tribal Councils
Brief, taken as read, **8**:5-14
See also Appendices; Canadian National Railways; Reports to House—Second; Witnesses

Allmand, Hon. Warren (L—Notre-Dame-de-Grâce—Lachine East)
Arctic sovereignty, **14**:9
Canadian National Railways, **5**:4
Committee, **21**:21-3
Haudenosaunee Confederacy, **21**:17-8
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **5**:4, 13, 15; **14**:8-9; **21**:17-8, 21-3
Land claims, **5**:13
Natural resources, **5**:15
Nunavut, **14**:8-9

Amagoalik, John (Inuit Committee on National Issues; Nunavut Constitutional Forum)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **14**:3-18; **20**:3, 30-3, 36, 38-9, 43-7

Ambers, Lawrence (Nimpkish Band Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **6**:3, 5-6, 20-1

An Overview of Economic Circumstances of Registred Indians in Canada *see Indians*—Status

Anderson, Chesley (Comprehensive Claims Coalition)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **5**:3, 8-9, 13, 20-1, 24-5

Angus, Iain (NDP—Thunder Bay—Atikokan)
Canadian Jobs Strategy Program, **13**:39
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:26, 32, 34-7, 39, 45, 56, 60-4
Indian women, **13**:34-7
Indians, **13**:32
Land claims, **13**:64
Olympics, **13**:60-3
Tobique Band specific claim, **13**:26

Anishinabek Nation *see* Indian self-government—Provinces; Indian women; Indians—Band membership—Education, Post-secondary; Witnesses

Antoine, Bob (Haudenosaunee Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **21**:3, 13-9, 21, 23

Apartheid *see* Indian self-government

Appendices
Alliance of Tribal Councils, **8A**:1-12
Arbuthnot, Brian, **42A**:1-9
Assembly of First Nations, **17A**:1-5; **38A**:1-3; **39A**:14
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta), **41A**:1-14
British Columbia Native Women's Society, **44A**:1-20
Committee, Second Report of previous session, **8A**:23-60
Indian Affairs and Northern Development Department, Atlantic regional office, **6A**:2-3
Malone, J. Brian, **37A**:25-7, 30, 32-3
McKnight, Hon. Bill, **6A**:8-11; **37A**:1-24
Native Council of Canada, **26A**:1-66; **38A**:1-3
Native Women's Association of Canada, **38A**:1-3
Ontario Native Women's Association, **40A**:1-21
O'Reilly, James, **37A**:28-9, 31
Parry, John, **23A**:1-2
Penner, Keith, **17A**:6-7
Quebec Native Women's Association, **31A**:1-66
Rayner, J., **6A**:4-7
Saddle Lake Band, **39A**:15-25
St. Mary's Band, **6A**:1
Shuswap, Okanagan and Couteau Tribes of British Columbia, **39A**:1-4
Tobique Band, **13A**:1-11
United Native Nations, **42A**:15-69
Wagmatcook Band, **42A**:10-4
Whispering Pines Band, **39A**:5-13

Arbuthnot, Brian (MicMac Board Operated School)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 16-23, 27-8, 30-1
References *see* Appendices

Arctic sovereignty, **3**:5
Inuit rangers, establishing, **4**:33-4
McKnight position, **4**:10-1, 33

Arctic sovereignty—*Cont.*
Nunavut Constitutional Forum position, **14**:5-7, 9
Tungavik Federation of Nunavut position, **12**:7-8, 13

Asbestos *see* Kingsclear Band—Child care centre

Assembly of First Nations
Policy-making process, **26**:7-8
Prairie Treaty Nations Alliance, relationship, **22**:31-2, 39-41, 43-4; **27**:5, 28
Union of New Brunswick Indians, relationship, **6**:45
See also Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment; Appendices; Assimilation; Committee; Indian self-government; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Economic development—Reserves, Policy; Land claims; Lubicon Lake Band claim; Native languages; Treaties; Witnesses

Assimilation
Assembly of First Nations position, **17**:5-6, 23-6
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:5
Four Nations of Hobbema position, **39**:20-1
Government policy, **2**:6; **9**:39
Historical background, **38**:43-4
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:7, 9, 22-5
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:25-6
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:15
Queen Beatrix remarks *re* Durham Report, comparison, **42**:6
Tobique Band position, **36**:27
Treaty Six Chiefs position, **39**:53
See also Haudenosaunee Confederacy; Indian self-government; Indians—Education

Atlantic provinces *see* Indian Affairs and Northern Development Department—Regional offices; Treaties

Attikamek-Montagnais Council *see* Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment; Hunting, fishing and trapping—Moratorium; Indian self-government; Land claims—Comprehensive claims—Extinguishment—Overlapping claims; Natural resources—Management; North Atlantic Treaty Organization; Witnesses

Awasis sub-office, **15**:39

Babb, Glen *see* Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment, South Africa; Peguis Band

Badcock, W.T. (Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta))
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:3, 15-7

Barlow, Chief Wendall (Union of New Brunswick Indians)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **28**:3, 10-5, 18-21, 23-7, 31

Barriere Lake Band
Education, **11**:30, 36-7
Electricity, **11**:31-2
Housing, **11**:30-1
Land, size, erosion, forestry and environmental concerns, **11**:28-30, 32-8, 41-2
See also Aboriginal and treaty rights; Hunting, fishing and trapping—Guides—Traplines; Witnesses

Battise, Marie (MicMac Band Operated School)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 5-9, 23-5, 27, 29-30

Bay d'Espoir, Nfld. *see* Conne River Band—Road

Bear, Shirley (Tobique Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:10, 33-7, 39-40

Bear Robe, Andrew (Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta))
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:3-15

Beaver Lake Indian Nation *see* Indians—Band membership, Membership codes

Belegarde, Vernon L. (Prairie Treaty Nations Alliance)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **22**:3, 27-31, 35, 38-43, 45, 47-9
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **27**:3-24, 26, 28

Benoit, Roxanna (Frog Lake Indian Nation)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **15**:3, 10-1

Big Cove Reserve
Committee role, **6**:49-50
Food resources, **6**:46-7
Funding, **6**:32-3, 48-9
Housing, backlog, **6**:32
Land, **6**:46-7
Social assistance, funding/consultations, **6**:30-2, 46-9
Suicides, **6**:32
Unemployment, **6**:30, 32, 48

Bill, Jacob (Treaty Six Chiefs)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 61

Bingo *see* Indian self-government—Funding

Binns, Pat (PC—Cardigan; Parliamentary Secretary to Minister of Fisheries and Oceans)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:20, 22

Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) *see* Aboriginal and treaty rights—Collective rights—Constitutional entrenchment; Appendices; Indian Act; Indian self-government—Constitutional entrenchment; Indian women; Indians—Band membership—Education, Post-secondary—Social services; Witnesses

Blackfoot cattle claim settlement/Treaty No. 7 Ammunition Settlement
Social assistance funding, affecting, **41**:4, 8-11, 13-7; **41A**:11-4

Block funding *see* Conne River Band—Funding; Indian self-government—Funding; Indian women—Funding

Blood, Narcisse (Prairie Treaty Nations Alliance; Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta))
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **22**:3, 32, 48-9
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:3, 14

Boisvert, Robert (Frog Lake Indian Nation)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **15**:3, 7-11, 14-7

Bonding *see* Indians—Economic development

Boycotts *see* Olympics

Brant, Dan (Coopers & Lybrand Consulting Group)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:3

Brisco, Bob (PC—Kootenay West)
Fur industry, **44**:7
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **44**:7
Procedure and Committee business, printing, M., **44**:7

British Columbia *see* Canadian National Railways; Forest industry; Land claims

British Columbia Government *see* Canadian National Railways—Litigation; Land claims—British Columbia comprehensive claims; Nisga'a Tribal Council claim; Taku River Tlingits comprehensive claim

British Columbia Native Women's Society *see* Appendices; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes; Witnesses

Bruno, Leo (Four Nations of Hobbema)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 29, 31, 33-4

Bruyère, Louis (Native Council of Canada)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **20**:3, 5, 11-8, 20, 22-9

Bull, Harrison (Four Nations of Hobbema)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 20-3, 33-4

Bull, Theresa (Four Nations of Hobbema)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 32-3

Bureaucracy *see* Indian Affairs and Northern Development Department—Attitude; Land claims—Comprehensive claims

Cabinet Ministers *see* Land claims—Comprehensive claims, Access

Calder case *see* Nisga'a Tribal Council claim

Calgary, Alta. *see* Indian women—Land; Olympics

Canada East West Centre Ltd. *see* Witnesses

Canadian Charter of Rights and Freedoms *see* Indian women; Indians—Band membership, Membership codes

Canadian Industries Ltd. *see* Cutler Acid Ltd.

Canadian Jobs Strategy Program
Acadia Band position, **30**:24-5
See also Indian women—Housing; Indians—Housing

Canadian National Railways
British Columbia, double-tracking proposal, Alliance of Tribal Councils protest, **5**:4; **8**:5-14, 28-9; **8A**:1-12
Canadian National Railways position, **8**:15-8, 21-2, 28
Committee recommendation, **8**:25-6
See also Canadian National Railways—British Columbia, Litigation
Cost, **8**:26-7
Criticism, Penner remarks, **8**:17-8, 21
Design modification proposal, **8**:7, 9, 24-6
Economic justification for project, **8**:21, 23-5, 27-8
First railway track, relationship, **8**:12-3
Fisheries and Forestry Standing Committee recommendation, **8**:5-6
Injunction vs. former council employees, **8**:17-8, 22
Land, relationship, **8**:22-3
Litigation, **8**:6-10; **23**:25; **24**:27-8
British Columbia government position, **8**:9
Committee recommendation, **8**:30-1
Funding, **8**:8-12, 14-5, 18-20, 22-3, 25, 29-30
Mazankowski letter, **8**:6-7
Salmon runs, value, **8**:10
Thompson, A., appointment as facilitator, **8**:7, 13-5, 20-1
Transport Standing Committee role, **8**:23-4, 31
Trust responsibility of Crown, relationship, **8**:9, 16-7

Census *see* Native languages

Chabot, Anne (Ontario Native Women's Association)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:4, 36, 39-42

Charlie, Rose (Indian Homemakers' Association of B.C.)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **44**:3, 37-40, 43-9, 51-2, 54-5

Chartier, Clem (Métis National Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **22**:3, 10-3, 17-9, 21-4

Chemicals
Alachlor case, **26**:56

Chibougamau Cree
Land/new village, establishing, **2**:48; **4**:29

Chief, Charlie *see* Hunting, fishing and trapping

Chiefs of Ontario *see* Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Education, Post-secondary—Reserves, Policy; Witnesses

Child care *see* Indians; Kingsclear Band

Churches and religious organizations *see* Conne River Band—Language and culture; Indian self-government—Constitutional entrenchment

Churchill, Man. *see* Health care—Northwest Territories

Chisasibi, Que. *see* Inuit—Housing

Christmas, Alex (Union of Nova Scotia Indians)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **18**:3, 21-31

Circle of Wampum *see* Haudenosaunee Confederacy

Clark, Sherry (United Native Nations)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 62-5, 69-74

Cletheroe, Ken (Status Natives in the Urban Setting)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **43**:3, 24-31, 35-6

Commanda, Chief Earl (Serpent River Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **9**:3-4, 10, 13-6, 19-24

Committee
Assembly of First Nations, relationship, **26**:20-1
Attendance, **39**:47
See also Indian women—Committee role
Ex officio membership *see* Indian women—Committee
In camera meeting, Parry revealing recorded vote, allegations, **25**:4
See also Reports to House—Third
Native Council of Canada request for meeting, **20**:5-6, 8, 25
Nunavut Constitutional Forum, position, **14**:4
Progressive Conservative members, Ontario Native Women's Association criticism, **40**:24
Questions by witnesses, Haudenosaunee Confederacy position, **21**:20-4
Studies initiated under S.O. 96(2) *see* Indian women—Legislation (Bill C-31); Lubicon Lake Band claim
Travel *see* Indian women—Committee
Vice-Chairman, T. Suluk, native background, **2**:21, 32
Witnesses
Crombie appearance, **20**:18
Hnatyshyn appearance, **17**:32-5; **18**:4; **20**:18, 20
McKnight appearance, **2**:17-9; **3**:17-8; **45**:31-2
Scott, I., appearance, **20**:35
Testimony, analysis by Indian Affairs and Northern Development Department, **18**:4
See also Indian women—Legislation (Bill C-31)
See also Appendices; Big Cove reserve; Canadian National Railways; Cutler Acid Ltd.; Fur industry; Indian self-government; Indian women; Land claims; Native people; Nimpkish Band; Northern Canada; Taku River Tlingits comprehensive claim

Common-law relationships *see* Indian women

Comprehensive Claims Coalition *see* Indian Act; Indian self-government—Land claims; Land claims—Comprehensive claims—Extinguishment; Natural resources—Comprehensive land claims—Revenue sharing cap; Witnesses

Computers *see* Indian Affairs and Northern Development Department—Expenditures; Native languages

Confederacy of Mainland Micmacs *see* Indian self-government; Indian women; Indians—Economic development, Education—Funding, Administration; Land claims—Administration—Funding—Litigation—Tribunal; Witnesses

Conflict of interest *see* Indians—Land, Allocation

Conne River Band
Crombie, relationship, **11**:21-2
Economy, sawmill, **11**:22-4
Education, **11**:20
Funding, block funding, **11**:5-11, 14, 18
Historical background, **11**:4-5, 15-6, 19
Income tax, remission order, **11**:6, 14
Insurance, **11**:7, 9-11
Job training, **11**:17-8
Land, transfer, order in council, **11**:11-4, 24-6
Language and culture, forbidden by churches, **11**:19-20
Newfoundland Government, relationship, **11**:19-20, 25, 27
Population, **11**:21
Registration, eligibility criteria, **11**:5, 14, 16-7
Road, Bay d'Espoir highway, maintenance, **11**:12-4, 18
Water and sewage system, **11**:8, 14
White communities, comparison, **11**:18-9
See also Hunting, fishing and trapping; Welfare; Witnesses

Conne River Band claim, **11**:26-7

Constitution *see* Aboriginal and treaty rights; Indian self-government; Indian women—Government; Land claims—Comprehensive claims; Treaties

Coolican report *see* Land claims—Comprehensive claims; Métis land claims

Cooper, Albert (PC—Peace River)
Procedure and Committee business, organization meeting, **1**:80

Coopers & Lybrand Consulting Group *see* Witnesses

Coster, Jacques (Attikamek-Montagnais Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **18**:3, 13

Cottingham, Bruce (Nisga'a Tribal Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **24**:3-4, 30

Council for Yukon Indians *see* Indian self-government; Land claims—Overlapping claims; Oil and gas resources—Revenue sharing; Witnesses

Council for Yukon Indians claim
Extinguishment options, **16**:5-6
Memorandum of understanding, **5**:28; **16**:4-5, 9; **23**:14-5
Negotiator, P. Fisher, **16**:10-1

Courchene, Chief Ken (First Nations Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **15**:3, 20, 25-6, 38, 40, 42-3

Courtoreille, Lawrence (Prairie Treaty Nations Alliance; Indian Association of Alberta)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **22**:3, 26, 31-2, 34-5, 41, 44-5, 48-50
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:3, 36-7, 40

Couteau Tribe *see* Appendices—Shuswap; Indian self-government—Shuswap

Cree of James Bay
Funding, **23**:27
McKnight visit, **4**:29

Criminal Code *see* Indian self-government—Funding, Bingos

Crocker, Herbert (First Nations Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **15**:3, 26-9, 37-9

Crombie, Hon. David *see* Committee—Witnesses; Conne River Band; Indian women

Crowe, Roland (Prairie Treaty Nations Alliance)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **22**:3, 25-6, 33-4, 43-4, 50

Crowfoot, Chief Strater (Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta))
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:3, 12, 17

Crown lands *see* Indians—Land; Natural resources

Crown liability *see* Cutler Acid Ltd.

Cultural policy *see* Conne River Band—Language; Native languages

Cutler Acid Ltd. (abandonned sulphuric acid plant site)
Background, **9**:5
Canadian Industries Ltd., connection, **9**:5, 17, 20
Clean-up, **9**:6-9, 11, 14-8, 21
Committee position, **9**:22-4
Compensation, **9**:14, 22-4
Cost, **9**:15, 21-2
Crown liability, **9**:6, 16-7, 22
Employment, **9**:20
Indian Affairs and Northern Development Department position, **9**:5, 7, 12, 15, 18, 22
Lease, **9**:6, 16
National Health and Welfare Department position, **9**:5, 17
Noranda Inc., role, **9**:5, 17, 19-21
Ontario Ministry of the Environment position, **9**:17
Plant, construction and operation, **9**:10-2, 19
Pollution, **9**:5, 8-13, 24
Serpent River Band position, **9**:13-4, 21-2
Shaheen, J., near involvement, **9**:11-2
Sopha, E., position, **9**:4-5, 12
Studies, **9**:5, 7
William R. Walker Engineering Inc., **9**:7-10, 18

Dakota Ojibway Child and Family Services *see* Indians—Children

Daniels, Ernie (Prairie Treaty Nations Alliance)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **22**:3, 26, 32-5, 48
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **27**:3-4, 16, 20-2, 24-5, 27-9

Daycare *see* Child care

Decentralization *see* Indian women—Indian Affairs and Northern Development Department, Reinstatement unit

Deer, Kevin (Haudenosaunee Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **21**:3, 7-8

DelaRonde, Paul (Haudenosaunee Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **21**:3, 5-7

DeLeary, Sylvia T. (Individual presentation)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **38**:3, 41-56
References *see* Indian women—Sexual discrimination, Marriage

Dene *see* Indian women

Dene and Metis of the Mackenzie Valley *see* Dene/Métis Negotiations Secretariat; Witnesses

Dene/Métis Negotiations Secretariat
Background, **10**:5
Brief, taken as read, **10**:4-13
See also Assimilation; Hunting, fishing and trapping; Indian self-government; Land claims; Natural resources

Dene/Métis Negotiations Secretariat comprehensive claim, 10:21-2, 26

Dennis, Tom (Union of B.C. Indian Chiefs)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 43, 45-6

Devolution (of Indian Affairs and Northern Development Department responsibilities)
Accountability, **2**:14-6; **4**:7
See also Sechelt Band self-government—Funding
Cost, **2**:13-4
Devolution plan, **2**:12; **4**:6
Funding, transfers, **2**:12-3, 15; **4**:6-7
Implementation, rate, **2**:13; **9**:41-2
Indian self-government, relationship, **2**:5-6; **16**:14
Inuit Committee on National Issues position, **20**:46-8
Land claims, relationship, **3**:15-7
Mayo Band position, **9**:41
McKnight position, **4**:6-7, 9; **37**:11-2
Native people role, **3**:16-7
Northern Canada, **3**:4-5, 7-10; **37**:11
See also Forest fires; Forestry
Programs involved, **2**:6-7; **23**:12
Saddle Lake Band position, **9**:41
See also Native Economic Development Program—Control; Northern Canada Power Commission

Diabo, Russell (Barriere Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **11**:3, 35, 38, 40-1

Dickson, Right Hon. Chief Justice Brian *see* Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment

Disabled and handicapped *see* Indians

Discrimination *see* Indian women—Illegitimate female children; Indians; Sexual discrimination

Dobell, Ron (Institute for Research on Public Policy)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:3

Doerr, Audrey (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **19**:3, 10, 23

Doxtator, Terry (Haudenosaunee Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **21**:3-5, 8, 10-3, 16-7, 20-1, 24

Drummie, Fred (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:3, 30, 35, 37, 40

Dubuc, Alain (Four Nations of Hobbema)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 27-30

Durham Report *see* Assimilation—Queen Beatrix

Easterville, Man. *see* Indian women—Land

Economic conditions *see* Indians—Status; Northwest Territories; Taku River Tlingits

Economic development *see* Fur industry; Indian Affairs and Northern Development Department; Indian self-government; Indians; Native people; Northern Canada; Northwest Territories; Six Nations Reserve

Education *see* Indian women; Indians

Elections *see* Indian women; Long Plains Election Act

Electricity
James Bay, Hydro-Quebec project, Inuit Committee on National Issues environmental concerns, **20**:49-50
See also Barriere Lake Band

Employment *see* Cutler Acid Ltd.; Indian women—Applications, Processing; Indians

Employment programs *see* Canadian Jobs Strategy Program

Ennis, Caroline (National Action Committee on the Status of Women; Tobique Band)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **35**:3, 9-11, 14, 18, 20, 24, 31-2; **36**:3, 23-4, 29-31

Environment *see* Barriere Lake Band—Land; Electricity; North Atlantic Treaty Organization; Oil and gas resources

Epp, Ernie (NDP—Thunder Bay—Nipigon)
Aboriginal and treaty rights, **11**:40-1
Assimilation, **9**:39
Barriere Lake Band, **11**:37-8, 41-2
Conne River Band, **11**:15-9, 23-7
Cutler Acid Ltd., **9**:18-22
Hunting, fishing and trapping, **11**:38-40

Epp, Ernie—*Cont.*
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **9**:18-22, 36-40; **11**:14-9, 23-7, 37-42
Indian self-government, **9**:39-40
Treaties, **9**:36-9

Erasmus, Chief George (Assembly of First Nations)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:7-9

Esquiro, George (Taku River Tlingits)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, 7:3, 12-3, 17

Estimates, supplementary *see* Indian Affairs and Northern Development Department—Expenditures

Federal-provincial fiscal arrangements *see* Indian self-government—Funding, Transfer

Federal-provincial relations *see* Indian self-government; Indians—Children

Federation of Newfoundland Indians
McKnight, meeting, **45**:28

Fenge, Terry (Tungavik Federation of Nunavut)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **12**:3, 12-4, 16

Fiddler, Fred (Frog Lake Indian Nation)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **15**:3, 18-9

Firefighting *see* Forest fires

First Ministers' Conference on Aboriginal Rights *see* Indian self-government—Constitutional entrenchment

First Nations Confederacy, 15:20
See also Witnesses

Fisher, Douglas *see* Indians—Education

Fisher, Peter *see* Council for Yukon Indians claim—Negotiator

Fisheries and Forestry Standing Committee *see* Canadian National Railways

Fishing
Forest industry, effect, **6**:22, 24
Management Program
Indian participation, **19**:9
See also Fishing—Nimpkish Band, Salmon
Nimpkish Band
Oyster project, funding, equity difficulties, **6**:22-4
Roe-on-kelp project, **6**:9
Salmon Enhancement Program, **6**:9, 17-22, 24-5; **24**:40
Seine boats, Native Economic Development Program application, **6**:19-20
Nisga'a Tribal Council position, **24**:39-40
See also Canadian National Railways—Salmon

Flette, Elsie (First Nations Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **15**:3, 29-33, 37, 41

Floods *see* Peguis Band

Forest fires
Firefighting, devolution of responsibility, **3**:12-3, 15, 18; **4**:32-3, 37; **23**:5

Forest industry
British Columbia, rehabilitation funding, Nisga'a Tribal Council reserve land not included, **24**:30-1, 40
See also Aboriginal and treaty rights—Seaton; Barriere Lake Band; Fishing

Forestry, Northwest Territories
Devolution of responsibility, **3**:5, 11, 16; **4**:9, 32-3, 37
See also Forest fires

Fort Chipewyan Cree claim, 23:4-5

Foster care *see* Indians—Children

Foster, Maurice (L—Algoma)
Blackfoot cattle claim settlement/Treaty No. 7 Ammunition Settlement, **41**:9-10
Cutler Acid Ltd., **9**:15-8, 24
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **9**:15-8, 24
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:8-10, 21-4, 27, 34-6

Four Nations of Hobbema
"Half-band" designation, **39**:23
See also Assimilation; Indian self-government; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes; Witnesses

Free trade
Native people, affecting, Native Council of Canada position, **20**:9, 24-5; **45**:29

Fretz, Girve (PC—Erie; Acting Chairman)
Arctic sovereignty, **4**:33-4
Devolution, **2**:14-6
Fishing, **6**:20-2
Forest fires, **4**:32-3
Fur industry, **4**:20-1
Hunting, fishing and trapping, **7**:11
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:14-6, 45-7; **4**:19-21, 31-4; **5**:25-7; **6**:11, 13-5, 17, 20-2, 42-4, 50; **7**:9-12; **10**:17-9, 31; **13**:13, 20, 27, 31-2, 38-9, 46, 51, 55-6, 60, 65; **14**:14-5; **24**:39
Indian self-government, **2**:45-7; **4**:19-20; **6**:43-4; **7**:11; **10**:17-9
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:31
Indians, **7**:12
Kingsclear Band, **6**:41-3
Land claims, **13**:51, 60
Native Economic Development Program, **2**:16
Natural resources, **5**:25-7
Northwest Territories, **14**:15
Oil and gas resources, **4**:31-2
Procedure and Committee business
Acting Chairman, **13**:13
Witnesses, **6**:13-5

Fretz, Girve—*Cont.*
Taku River Tlingits comprehensive claim, **7**:9-11
Tobique Band, **13**:31
Unemployment, **2**:16

Frog Lake Indian Nation
Education, funding, reserve/off-reserve schools, **15**:5-9, 13
Frog Lake massacre, effect on reputation, **15**:4-5, 13
Indian Affairs and Northern Development Department attitude, **15**:4
Indian women, reinstatement, effect, **15**:14
Land, **15**:14-5
Self-government, **15**:4-5, 8-9, 14, 16-9
Funding, **15**:9-12, 17
Telephone service, **15**:14
See also Indian Act; Northwest Tribal Chiefs' Association; Oil industry; Witnesses

Fulton, Hon. E. Davie (Individual presentation)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:10, 48-55, 58-60, 64-5
Lubicon Lake Band claim, negotiations, Committee review, **32**:3-20, 22-3, 25, 27-31, 33
References *see* Lubicon Lake Band claim—Committee review—Mediator; Olympics

Fulton, Jim (NDP—Skeena)
Aboriginal and treaty rights, **37**:13-4; **45**:12-4, 30
Assimilation, **34**:22-3
Chemicals, **26**:56
Federation of Newfoundland Indians, **45**:28
Free trade, **45**:29
Hunting, fishing and trapping, **37**:14; **45**:14
Indian Affairs and Northern Development Department, **28**:28; **37**:28; **38**:24
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:25-30, 35-7, 49-53, 56, 68-71, 74, 77; **27**:13-9, 23-30; **28**:18-22, 27-9; **29**:17-20, 24-7, 30-1; **31**:29-32, 39-41; **33**:24-31; **34**:22-4, 26; **35**:19-22, 24-7, 31; **36**:24-9; **37**:29-30; **38**:38-9; **39**:9, 12-4, 29-31, 44, 46-7, 63-4; **40**:15-20, 35-8; **43**:18-20, 31-3, 36-7; **44**:6-8, 16-7, 26-7, 45, 52-5; **45**:12-5, 28-30
Indians, **26**:26, 36-7, 49, 69-71; **27**:17-9, 23; **28**:27-8; **29**:19, 30-1; **35**:31; **39**:30; **43**:31-3; **45**:13-4
Land claims, **45**:14-5
Litigation, **37**:15-6
Long Plains Election Act, **45**:29
Lubicon Lake Band claim, **37**:16; **39**:30; **45**:30
Negotiations, Committee review, **29**:4-7, 9; **32**:17-24, 26, 31-2, 37-42
National Action Committee on the Status of Women, **35**:31
Nielsen task force, **39**:64
Nisga'a Tribal Council claim, **45**:15, 29
Ominayak, Chief Bernard, **37**:32
Ontario Metis and Aboriginal Association, **38**:23
Prairie Treaty Nations Alliance, **27**:13-4; **45**:28
Procedure and Committee business
Documents, **26**:25, 68; **31**:39; **39**:9, 47; **40**:36
In camera meetings, **28**:29
Negotiations, M., **32**:20-4, 26, 31-2
Questioning of witnesses, **37**:27-8

Fulton, Jim—*Cont.*
Procedure and Committee business—*Cont.*
Quorum, **29**:26-7
Reports to House, **44**:6
Witnesses, **29**:4-7, 9; **32**:37-9
References *see* Indian women—Indian Affairs and Northern Development Department; Lubicon Lake Band claim—Committee review, Witnesses; Nimpkish Band
Treaties, **39**:63-4; **45**:15

Fur industry
Committee report, **4**:10, 20-1; **23**:24-5
Additional copies, **44**:7; **46**:195
Economic development, relationship, **4**:21
Indian Affairs and Northern Development Department mandate, Committee study, **1**:79-80
See also Reports to House—First

Gagnon, Paul (PC—Calgary North)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **29**:20-3
Lubicon Lake Band claim, negotiations, Committee review, **29**:6-7, 10

Gaspe, Dan (Assembly of First Nations)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:4, 26-8, 30-5, 37

Genealogy *see* Indians; Lubicon Lake Band claim—Band membership

George, Ron (United Native Nations)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 60-2, 66-9, 73-4

Gérin, Jacques (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:3, 23-4; **3**:3-6, 9-18; **4**:3, 34

Gill, Aurelien (Attikamek-Montagnais Council; Comprehensive Claims Coalition)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **5**:3-8, 16, 24; **18**:3, 5-21

Gitksan-Wet'suwet'en *see* Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment; Indian women—Funding

Glass, Robin (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **3**:3, 6-11, 13

Gleason, Jean (Native Women's Association of Canada)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **33**:3-6, 9-12, 14, 16-24, 26-7, 32-3

Globe and Mail *see* Native languages—Survival/extinction

Goodleaf, Arnold (Assembly of First Nations)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **17**:3, 15-9, 35-8

Goodwin, Don (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:4, 60-1

Goose Bay, Nfld. *see* North Atlantic Treaty Organization

Gordon, Mark (Inuit Committee on National Issues)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **20**:3, 39-43, 45-50

Gould, Marjorie (MicMac Band Operated School)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 9-14

Government expenditures
Cutbacks, St. Mary's Band position, **6A**:1

Graham, Gerald (Canada East West Centre Ltd.)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:3

Gray, Darryl L. (PC—Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Blackfoot cattle claim settlement/Treaty No. 7 Ammunition Settlement, **41**:16-7
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:16-7, 24-7, 29, 31, 37-40
Indians, **41**:24-5, 31

Greycloud, Aaron (Status Natives in the Urban Setting)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **43**:3, 26-7, 30, 32-5

Groves, Robert (Native Council of Canada; Ontario Metis and Aboriginal Association; Canada East West Centre Ltd.)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:42-55, 57-69, 71-7; **38**:3, 17, 19-21, 25-7, 33-6; **40**:3

Gus, Ed (Native Council of Canada)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:5, 38-42, 45, 47-9, 51, 53, 56-7, 61-2, 70, 75, 78

Harvey, André (PC—Chicoutimi; Chairman)
Canadian National Railways, **8**:26, 28
Committee, **2**:18-9; **3**:17; **17**:32-4; **18**:4; **21**:21, 23-4
Cutler Acid Ltd., **9**:15
Devolution, **2**:5
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:18-9, 26-7, 34, 39-40, 44, 49, 54-5; **3**:17-8; **4**:5; **5**:4; **6**:10-2, 14-7, 49-50; **7**:9; **8**:4-5, 24, 26, 28, 30-1; **9**:14-5, 23, 42-3; **10**:29, 31; **11**:32, 42; **17**:30, 32-5; **18**:4, 11, 13-4, 19, 21; **19**:19, 25-6; **20**:33-5; **21**:21, 23-4; **22**:24-5; **23**:4
Indian self-government, **2**:34, 44; **9**:43
Indians, **2**:54-5
Native people, **2**:26-7; **23**:4
North Atlantic Treaty Organization, **18**:19-21
Procedure and Committee business
Budget, M. (Penner), **20**:33-5
Documents, **2**:64
Organization meeting, **1**:80

Harvey, André—*Cont.*
Procedure and Committee business—*Cont.*
Reports to House, **7**:9
Travel, **11**:32
Witnesses, **6**:10-1, 16-7

Hatfield, Hon. Richard *see* Indian self-government—Constitutional entrenchment

Haudenosaunee Confederacy
Assimilation, **21**:13
Background, **21**:4-5
Band council system, relationship, **21**:13-7
Circle of Wampum, **21**:5-7, 14
Delegates, international, passports, **21**:15
Economic development, **21**:19-20
Education, **21**:15-6
Federal government, relations, **21**:11, 18-9
Friendship Treaty, **21**:7-8
Land, **21**:12, 15, 20-1
Membership, determining, **21**:12
Treaties, sovereignty, **21**:10-5
Tuscarora Nation, relationship, **21**:14
Two Row Wampum, **21**:8-10, 23
Provinces, including, **21**:18
United States, relations, **21**:17-8
See also Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment; Committee—Questions; Witnesses

Health care
Northwest Territories, patients transferred to Churchill and Winnipeg, **2**:23-4
See also Indian women; Indians

Henderson, James Youngblood (Union of Nova Scotia Indians)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **18**:3, 31-5

Henhawk, Murray (Haudenosaunee Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **21**:3-4

Heritage languages *see* Native languages—Official/heritage languages

Highways and roads *see* Conne River Band—Road; Obedjiwan reserve

Hill, Alice (Native Women's Association of N.W.T.)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **44**:3, 8-17

Hnatyshyn, Hon. Ray *see* Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment; Committee—Witnesses; Indian self-government—Negotiations

Holland *see* Netherlands

Holtmann, Felix (PC—Selkirk—Interlake)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **17**:19-20; **23**:9, 18-20; **24**:15-7
Indian women, reinstatement of status, **23**:19-20
Bill C-31, implementation, Committee review, **45**:16-7
Native languages, **24**:15-7

Holtmann, Felix—*Cont.*
Peguis Band, **23**:18-9

Houle, Chief Eugene (Saddle Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **9**:3, 24-34, 36-7, 39-46

Housing *see* Indian women; Indians; Inuit

Hudson, Helen (Native Women's Association of N.W.T.)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **44**:3, 14

Human rights *see* Aboriginal and treaty rights—Micmac Tribal Society; Indian self-government—Constitutional entrenchment, Individual/collective rights; Nunavut

Hunting, fishing and trapping
Aboriginal and treaty rights, **37**:14-5; **41**:27-8
Alberta, Prairie Treaty Nations Alliance position, **22**:49-50
Chief case, **45**:14
Conne River Band, **11**:21
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:6, 19-20
Guides, Quebec regulations, effect on Barriere Lake Band, **11**:31, 34-5, 38-40
Moratorium, Attikamek-Montagnais Council position, **18**:9; **19**:24
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:9
Taku River Tlingits position, **7**:11-2, 15
Traplines
Nisga'a Tribal Council position, **24**:35
Registered, Barriere Lake Band position, **11**:29
Treaty Six chiefs position, **39**:53, 57-8
See also Fishing; Sealing

Hydro-Quebec *see* Electricity

Ignace, Chief Ron (Alliance of Tribal Councils; Shuswap Nation Tribal Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **8**:3, 15-7, 19-20, 29-31
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 5-11, 13-6, 19-20

Imai, Snin (Serpent River Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **9**:3, 16-7, 20

Imiujaq, Que.
Postal service, **4**:30

Income tax *see* Conne River Band

Indian Act
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:4-6
See also Indian Act—Translation
Revision, **2**:10; **4**:13-4
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:5
Comprehensive Claims Coalition position, **5**:19-20
Frog Lake Indian Nation position, **15**:5

Indian Act—*Cont.*
Translation into aboriginal languages, Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:9-10

Indian Affairs and Northern Development Department
Accountability, **2**:24-6
See also Indian women—Funding
Administration *see* Devolution; Indian Affairs and Northern Development Department—Management
Attitude *see* Frog Lake Indian Nation; Indian Affairs and Northern Development Department—Policy; Indians; Tobique Band specific claim
Economic Development Program, **2**:8
Expenditures, **2**:11; **23**:6
Data bases, **2**:40, 57-8
Per capita formula *see* Indian women—Funding
Reduction, **38**:24
Supplementary estimates, **2**:9-11, 40-2, 58; **4**:11, 25-6
Abuse, **37**:28
Surpluses, bonus system, **28**:28
See also Indian women—Funding, Accountability
See also Indian Affairs and Northern Development Department—Northern Affairs Program
Indian Services Program, **2**:8
Lands, Revenues and Trusts Program, **2**:8; **4**:11
Management
Appointments, **2**:8-9
Improvement, **2**:9; **4**:11
Senior executive level positions, increase, **2**:24-5, 64
See also Indian Affairs and Northern Development Department—Expenditures—Mandate—Policy; Indians—Funding
Mandate, management and operation, Committee examination, **2**:5-64; **3**:4-18; **4**:5-37; **5**:4-30; **6**:4-50; **7**:4-20; **8**:4-31; **9**:4-46; **10**:4-31; **11**:4-42; **12**:4-19; **13**:12-65; **14**:4-18; **15**:4-43; **16**:4-19; **17**:4-39; **18**:4-35; **19**:4-26; **20**:5-50; **21**:4-24; **22**:5-50; **23**:4-28; **24**:5-40
Native Council of Canada, relationship, **26**:51, 58
Northern Affairs Program, **2**:30-1, 40
Expenditures, **3**:6-7
Inuit programs, overlap, **3**:13-4
Person-years, **3**:7-8, 10-2, 14-5, 18; **4**:33, 37
Priorities, **3**:4-6
Reorganization, **3**:5-6
Northern Policy and Co-ordination Branch, **2**:8
Policy
Bureaucracy unwillingness to carry out, Tobique Band allegations, **13**:12-3, 31
See also Tobique Band specific claim
McKnight remarks, **4**:5-6
Regional offices
Atlantic provinces, **6**:28-9, 33-4, 45-6; **6A**:10-1
See also Appendices; Indian women—Funding, Accountability
Kingsclear Band position, **6**:33-4
Manitoba, audit, **4**:11, 16-7
Reorganization
Implementation, speed, effect on service, **2**:24-6
Priorities, **2**:7
See also Indian Affairs and Northern Development Department—Northern Affairs Program—Staff, Downsizing

Indian Affairs and Northern Development...—*Cont.*
Self-Government Program, **2**:7-8
Staff
Downsizing, **2**:9, 11-2; **4**:11, 33, 37; **23**:6; **45**:7
See also Indian Affairs and Northern Development Department—Northern Affairs Program, Person-years; Northwest Territories—Public Service; Yukon Territory—Public Service
Person-years, **2**:30-1
See also Indian Affairs and Northern Development Department—Northern Affairs Program; Indians—Education, Teachers
See also Committee—Witnesses; Cutler Acid Ltd.; Fur industry; Indian self-government; Indian women; Indians; Native Economic Development Program; Northern Canada; Tobique Band specific claim; Witnesses

Indian Association of Alberta *see* Indian women; Indians—Band membership, Membership codes; Witnesses

Indian Homemakers' Association of B.C.
Background, **44**:37-8
See also Indian women; Indians—Band membership, Transfers—Children, Adoption—Education, Post-secondary; Witnesses

Indian Island Reserve
Community centre, construction/funding, **28**:11, 13-4
See also Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Children—Economic development; Native Council of Prince Edward Island

Indian Island Reserve claim, 28:18, 25

Indian Minerals West *see* Oil and gas resources

Indian self-government
Accountability, **9**:32-4
Administration, Saddle Lake Band position, **9**:28-9, 33, 44-5; **39A**:15-25
Apartheid, comparison, **10**:18; **17**:20-1; **18**:29
Assembly of First Nations position, **17**:5, 26
Union of Nova Scotia Indians position, **18**:23-4
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment—Land
Assimilation, relationship, **16**:15
Attikamek-Montagnais Council position, **18**:5-6, 9-10
Committee role, **2**:46-7; **17**:9, 29; **20**:17-9; **22**:10, 24-5, 47-8
Community-based self-government, **19**:17-8
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:49-50
Constitutional entrenchment, **4**:7, 19-20; **17**:11
"Applicable to all aboriginal peoples", **20**:14
Assembly of First Nations position, **17**:6-9, 14-6, 21-2, 27-9, 38-9; **17A**:3-4; **22**:23
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:7
Church leaders support, **22**:9
"Creating rights", **17**:11-2
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:8, 13-8
Enforceability, **17**:11, 18-9
Federal government position, contingency principle, **17**:6-7, 11-2, 14-6, 18-9, 28; **19**:6-7; **20**:11, 16, 27-8, 38-9, 44-6; **22**:22, 46-7; **23**:13-4, 21; **45**:6

Indian self-government—*Cont.*
Constitutional entrenchment—*Cont.*
First Ministers' Conference on Aboriginal Rights, **4**:36-7; **6**:29, 39-40, 45; **6A**:1; **20**:5, 9, 11, 26, 30-1, 37, 42-3; **22**:9, 23-4
Agenda, **23**:6-8
Pacific Métis Federation representation, **23**:25
Prairie Treaty Nations Alliance representation, **22**:26, 33-4, 37-9, 40-5, 48, 50; **23**:14
Hatfield position, **22**:15-6
Individual/collective rights, **20**:43
Inuit Committee on National Issues position, **20**:30-3, 38-9, 45-6; **22**:22
Judicial review, **22**:8, 16
Manitoba position, **22**:15-6
Métis National Council position, **22**:5-9, 14
Mulroney position, **20**:26-7; **22**:9-10; **42**:33
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:7, 26-7
Native Council of Canada position, **20**:11-7
Non-derogation of rights, including, **20**:15-6, 33, 38; **22**:30-1
Nova Scotia proposal, **17**:10, 12, 17, 28; **20**:12-3, 23-4, 29, 44; **22**:14-5; **23**:26
Nunavut Constitutional Forum position, **14**:7
Ontario position, **17**:10-1, 16-9; **20**:11, 14, 17, 26-9, 39; **22**:9, 16-7
Penner position, **17**:32-3; **17A**:6-7
Political accord negotiated outside Constitution, **17**:11-3
Prairie Treaty Nations Alliance position, **22**:30, 37
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment, First Ministers Conference on Aboriginal Rights
Provinces' position, **16**:7-8; **17**:14; **20**:14; **22**:37, 47
Quebec position, **20**:42; **22**:48; **23**:27-8; **35**:27
Redistribution of power approach, **22**:7, 15
St. Mary's Band position, **6A**:1
Tungavik Federation of Nunavut position, **12**:6-7
Union of Nova Scotia Indians position, **18**:23
Yukon Territory position, **16**:8-9
See also Indian self-government—Negotiations
Contingency principle *see* Indian self-government—Constitutional entrenchment, Federal government
Cost, **2**:44, 52; **10**:15, 18
Council for Yukon Indians position, **16**:6-7, 13-6, 18
Definition, **2**:46; **10**:17-8; **20**:37-8; **45**:6
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:8, 16-9
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment—Funding
Economic development, relationship, **4**:20
Federal government position
Spector remarks, **20**:43-4
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment
Federal-provincial relations, effect, **16**:15-6
Four Nations of Hobbema position, **39**:24, 26
Funding, **2**:62-3; **4**:7
Alternate funding arrangements, **9**:32-5, 43-4
Bingos, Criminal Code violation, **9**:31, 43
Block funding, **2**:35; **9**:42; **19**:19
"Comparability", **17**:36-7

Indian self-government—*Cont.*
Funding—*Cont.*
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:15
Inuit Committee on National Issues position, **20**:33
McKnight position, **45**:25-6
Native Council of Canada position, **20**:14-5
Prairie Treaty Nations Alliance position, **22**:30
Saddle Lake Band position, **9**:25-6, 29-33, 43-4
Transfers similar to provinces, **2**:34-6
Union of New Brunswick Indians position, **6**:29, 39-40, 41, 43-4
"Gouvernement populaire", **18**:10
Indian Affairs and Northern Development Department interference, **9**:26-7, 32-6
Indian Self-Government Special Committee, role, **2**:6; **18**:6
Inherent right, **23**:21
Legal opinion, **23**:15
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:6
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment, Federal government
Judicial system, Saddle Lake Band position, **9**:28, 33, 39-40
Land, **2**:46
Assembly of First Nations position, **17**:5
Métis, **22**:10-1
Land claims, relationship, **19**:6-8, 22
Comprehensive Claims Coalition position, **5**:6
Nisga'a Tribal Council position, **24**:22, 25, 38
Membership, Prairie Treaty Nations Alliance position, **22**:39; **27**:6-7
Municipal model, criticism, **20**:39
Native associations position, "one mind", **17**:9, 20, 29; **20**:43-4; **22**:22-3, 48-9
Negotiations, **17**:20-1; **45**:21-2
Constitutional entrenchment of negotiations process, **17**:35-6; **20**:12-3, 38
Hnatyshyn position, **17**:37-8
Inuit Committee on National Issues position, **20**:33
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:6-7, 11
Native Council of Canada position, **20**:12-3
Provincial participation, **17**:36; **18**:23
Non-status Indians, **20**:19
Northern Canada, **10**:19
One-government approach, **16**:7
Policy, **19**:22
McKnight position, **4**:6-7, 13-4; **45**:6-7
Penner remarks, **9**:35-6, 38, 42
Prairie Treaty Nations Alliance position, **22**:28
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment—Funding—Inherent right—Membership
Property rights, **9**:40
Proposals, **2**:45; **4**:22; **10**:18-9; **19**:18-9; **37**:17-8
Provinces, status
Anishinabek Nation position, **41**:21
McKnight remarks, **45**:6-7
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment—Negotiations
Public opinion polls, **19**:9-10; **20**:17, 35-7
Quebec Native Women's Association position, **31**:11
Regional self-government, **16**:18

Indian self-government—*Cont.*
Shuswap, Okanagan and Couteau Tribes of British Columbia, statement to Sir Wilfrid Laurier, **39**:5-6; **39A**:1-4
Study, Schwartz report, **17**:38
Taku River Tlingits position, **7**:11
Tobique Band position, **36**:22, 32-3
Treaty Six Chiefs position, **38**:48-53
Tungavik Federation of Nunavut position, **12**:13, 15, 18
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment
Two Row Wampum, Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:7, 9, 11-3
Union of B.C. Indian Chiefs position, **39**:34-5, 37-8
Union of New Brunswick Indians position, **28**:10
See also Indian self-government—Funding
Union of Nova Scotia Indians position, **18**:22, 27, 29-30
United Nations Human Rights Committee appeal, **18**:24-5; **19**:10
See also Indian self-government—Assembly of First Nations—Constitutional entrenchment
Yukon Indian Women's Association position, **44**:29-31, 34-6
See also Devolution; Frog Lake Indian Nation; Indian women—Legislation; Sechelt Band self-government

Indian Self-Government Special Committee (Penner) *see* Indian self-government; Land claims

Indian women, married to non-Indians, reinstatement of status
"Acquired rights", **38**:10, 13; **39**:7
British Columbia Native Women's Society position, **44**:17
Ontario Native Women's Association position, **40**:30-1
Adoption, effect on eligibility for reinstatement, **43**:11
Applications, **4**:23-4; **23**:10; **27**:8, 15; **34**:19
Appeals, **26**:74-7; **42A**:35; **43**:20; **44**:20-1
Assistance to applicants by aboriginal organizations, **38**:89, 12, 35
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:8
British Columbia Native Women's Society position, **44**:20-2, 24-6
United Native Nations position, **42**:63-4, 66-7, 69, 72-3; **42A**:15-29, 42
Chiefs of Ontario position, **29**:11, 21
Confirmation letters, **44**:22-3, 33
United Native Nations position, **42**:65, 70-2; **42A**:69
Disallowed, **26**:68-9, 75; **33**:8, 28-30; **35**:20
Documentation, **33**:12; **38**:9, 30; **40**:10-1, 20-1; **42**:70-1; **42A**:33-5, 64-8; **43**:11, 27-8; **44**:10, 20-2, 26
Lost documents, **44**:24-5, 49-50
Names, difficulties, **44**:53
Non-marriage, proof, **44**:20-1
Oaths, **44**:16-7, 22, 26-7
Outreach proposal, **44**:26-9, 53, 55
Paternity certificates, **40**:11, 19-20
Yukon Indian Women's Association position, **44**:31-3
Eligible but not applying, **44**:14, 26, 28-9, 33-4, 51-2
Guidelines proposal, **44**:21
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:19-21
Native Council of Canada position, **26**:39
Native Women's Association of Canada position, **33**:6-16, 23-30

Indian women—*Cont.*
Applications—*Cont.*
Native Women's Association of the Northwest Territories position, **44**:10-1
"Never registered", **38**:9-10, 12; **39**:38; **40**:30; **42**:46, 53; **42A**:32-3
Number underestimated, **33**:6, 13-4; **44**:26, 28-9
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:56-7
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:6-8, 16-7, 25
Ombudsman, appointing, **33**:11, 15-6; **43**:11
Prairie Treaty Nations Alliance, **27**:29
Priorities, **33**:15
Processing, delays, **33**:7-9, 12-3, 15-6, 23-8, 31-2; **34**:19-21; **35**:19-20; **36**:25-6; **37**:30-1; **38**:9, 12, 22; **39**:8, 19-20, 38; **40**:11, 35; **42A**:35; **44**:9, 20, 33; **45**:22
Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. position, **43**:43
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan, **43**:11, 13-4, 20
Anishinabek Nation position, **41**:18-9
Case histories, **33**:9-11, 28-30
Minors, affecting, **40**:11
"Moonlighting" staff, use, **40**:11
Quebec Native Women's Association position, **31**:7, 24-5, 31, 35-6
Reports, **33**:6-7
Statistics, **33**:18; **38**:17-8, 30-1; **39**:15; **40**:20; **42**:62; **43**:18-21
Northwest Territories, **44**:10, 14-5
See also Indian women—Population
Assembly of First Nations position, **26**:8-9
See also particular sub-entries under Indian women
Canadian Charter of Rights and Freedoms, effect, **26**:49, 63-4
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:6-7
Indian Association of Alberta position, **41**:33
Committee role, **26**:21-3, 25-6, 40-2, 50-1; **28**:21-2; **33**:36-7; **34**:24; **38**:26-7
Attendance, **29**:24-7; **34**:9
Ex officio membership, Native Council of Canada position, **26**:38, 42, 52-6
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:9-10
Ontario Native Women's Association position, **40**:24-5
Quebec Native Women's Association position, **31**:29, 37-8
Travel to band locations, proposal, **36**:31
Common-law relationships, **40**:21; **44**:19
Consultations
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:5
Anishinabek Nation position, **41**:19-20
Chiefs of Ontario position, **29**:20
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:48
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:9, 12
Native Council of Canada position, **26**:51-2
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:26-7
Quebec Native Women's Association position, **31**:6, 30-1
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:7
Union of New Brunswick Indians position, **28**:9-10
Cost, **38**:36-7

Indian women—*Cont.*
Crombie position, "no band worse off", **26**:13-6, 21-2, 57; **27**:7, 17, 21; **37**:16-7, 23; **39**:12-3, 30-1; **41**:18
Acadia Band position, **30**:22
Chiefs of Ontario position, **29**:10-1, 13-4
Indian Association of Alberta position, **41**:34-5
Indian Island Reserve position, **28**:13
Tobique Band position, **36**:4, 11, 25
Union of New Brunswick Indians position, **28**:7-8, 15-6
Cultural identity, affecting, **33**:35; **39**:25, 33-4
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:54-5
Saddle Lake Band position, **39**:59-60
Treaty Six Chiefs position, **39**:53, 57
Union of B.C. Indian Chiefs position, **39**:35, 39, 41-2
Dene position, **44**:12, 15-6
Disputes, group of women elders to mediate, Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:49
Economic development, relationship, Tobique Band position, **36**:9
Elections, affecting, **26**:25
"Electors", Native Council of Canada position, **26**:65-7
Families, affecting
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:7
Quebec Native Women's Association position, **31**:33-4
Union of B.C. Indian Chiefs position, **39**:38
First-generation descendants, eligibility, **38**:10; **39**:7, 36
Assembly of First Nations position, **26**:9, 33-4
British Columbia Native Women's Society position, **44**:22
Cousins, different status, **33**:37
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:42
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:7-8, 11, 14-5, 23-4
Native Women's Association of the Northwest Territories position, **44**:11-2, 14-5
Quebec Native Women's Association position, **31**:19-20
United Native Nations position, **42**:66; **42A**:30
Four Nations of Hobbema position, **39**:21-6
See also Indian women—Funding—Land—Off-reserve—Population
Funding, **4**:26-7
Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. position, **43**:43
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:6, 10, 13-4, 19, 22
Accountability, **41**:24-5
Indian Affairs and Northern Development Department Atlantic region officials, bonus system, **28**:7-9, 20-2, 28-9
Alberta Native Women's Association position, **40**:9-10, 16-9
Anishinabek Nation position, **41**:19-21, 23-7
Assembly of First Nations position, **26**:8, 10-4, 16, 25, 27-30
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:6-8
Block funding proposal, **36**:28-9
Chiefs of Ontario position, **29**:11-4, 21-3
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:49
Direct assistance, **40**:17-8
Four Nations of Hobbema position, **39**:22, 25-6, 28-9
Gitksan-Wet'suwet'en position, **44**:8
Indian Association of Alberta position, **41**:32-5, 37-40

Indian women—*Cont.*
Funding—*Cont.*
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:38-9, 48
McKnight position, **20**:6-7; **37**:18-9, 24; **45**:16-7
Medium-term, **26**:28-30
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:8-9, 11, 27
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:22-6, 29-30
Native Council of Canada position, **20**:6-8; **26**:39, 44-51, 57-9, 69-70
Native Women's Association of Canada position, **33**:37
Native Women's Association of the Northwest Territories position, **44**:9-13
New registrants, treatment, **44**:23
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:5-6, 8, 12, 20-2, 27-8, 35-6
Ontario Native Women's Association position, **40**:29, 32
Per capita formula, Indian Island Reserve position, **28**:10-1, 13-4, 19-20, 23-4
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:7, 9-10, 14-5; **28**:21
Quebec Native Women's Association position, **31**:6-8, 11-2, 28-9, 38-9; **31A**:23-4; **35**:23
Retroactivity, **38**:20-1
Tobique Band, **4**:18; **36**:4-5, 7, 10-1, 13-5, 20-1, 27-9, 31-2
Union of B.C. Indian Chiefs position, **39**:39, 41, 44
Union of New Brunswick Indians position, **28**:5, 19
Yukon Indian Women's Association position, **44**:35
Government position, **31**:26; **35**:21-2; **38**:19; **40**:13
Constitutional obligation, etc., Ontario Native Women's Association position, **40**:24-9, 34
Tobique Band position, **36**:24-9, 34-5
See also Indian women—Crombie
Health care, **26**:16, 24, 27-8; **33**:18-20, 30-1, 35-6; **39**:15, 22, 25, 41-2; **43**:28
Acadia Band, **30**:20-1
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:18-9
Native Women's Association of the Northwest Territories position, **44**:12
St. Basil Reserve, U.S.-born residents, **28**:26, 29-30
Tobique Band position, **36**:9-10
Union of New Brunswick Indians position, **28**:7
United States, comparison, **39**:55; **40**:41-2
Housing and community infrastructure, **4**:18; **31**:33; **38**:55; **39**:25
Acadia Band, **30**:16-9, 25-6
Anishinabek Nation position, **41**:21-3
Assembly of First Nations position, **26**:15, 24-5, 27-8, 33, 35
Backlog, **30**:22; **37**:12-3, 24-5; **41**:24; **45**:11-2
Ontario Native Women's Association position, **40**:41
Indian Association of Alberta position, **41**:35
Quebec Native Women's Association position, **31**:14, 27-8
Tobique Band position, **36**:6, 16-7
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:5
Chiefs of Ontario position, **29**:12, 14-5, 17-20
Funding, **37**:29; **37**:13, 18-9, 30-1
Alberta Native Women's Association position, **40**:11-2
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:46, 52-3

Indian women—*Cont.*
Housing and community infrastructure—*Cont.*
Funding—*Cont.*
Defaults, **45**:19-20
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:43-4, 48, 54-5
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:8, 23
Union of B.C. Indian Chiefs position, **39**:40-1, 44
Kanesatake Reserve, **42**:37-8
Labour component, Canadian Jobs Strategy Program funding, **45**:20-1
Acadia Band position, **30**:9, 22-3
Chiefs of Ontario position, **29**:15-6, 27-30
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:44
Indian Island Reserve position, **28**:13, 18, 27-8
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:9, 12-4
Quebec Native Women's Association position, **31**:13-4
Tobique Band, **13**:33-40; **13A**:1-11; **28**:17; **36**:7, 11-3, 17, 35
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:11
Native Council of Canada position, **26**:48-9
Native Women's Association of Canada position, **33**:32-3
Non-status women, Quebec Native Women's Association position, **31**:12-3
Off-reserve
Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. position, **43**:39, 43
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:49
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:8-9, 12
Quebec Native Women's Association position, **31**:14
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:15-7
Quebec Native Women's Association position, **31A**:24-8
St. Mary's Band, **28**:17
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:11-3, 18-9
Tobique Band position, **36**:7-8; **42**:25-7
Union of New Brunswick Indians position, **28**:5-8
Illegitimate female children, discrimination, **26**:77; **39**:39
Alberta Native Women's Association position, **40**:12
Assembly of First Nations position, **26**:9, 32-3
British Columbia Native Women's Society position, **44**:19, 23
Chiefs of Ontario position, **29**:10
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:45-6, 48-9
Ontario Native Women's Association position, **40**:29-30
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:7
Whispering Pines Band position, **39**:9-10
Impact
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:5
Acadia Band position, **30**:10, 14-6, 24
Alberta Native Women's Association position, **40**:14-5
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:12-3
Chiefs of Ontario position, **29**:12
"High-impact bands", Four Nations of Hobbema position, **39**:26-8
Indian Association of Alberta position, **41**:34-7

Indian women—*Cont.*
Impact—*Cont.*
Indian Island Reserve position, **28**:10-1
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:21-2, 25-6, 30-1
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:7-11
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:9
Quebec Native Women's Association position, **31**:4
Questionnaire, **42**:68
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:11-2, 15-6
Studies, **37**:27; **39**:31-4
Tobique Band position, **4**:18; **28**:16-7; **36**:30-1
Union of New Brunswick Indians position, **28**:16-7
See also Frog Lake Indian Nation
Indian Affairs and Northern Development Department role, **26**:78; **31**:39; **40**:15-6
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:6-7, 9, 11
Anishinabek Nation position, **41**:18, 20
Atlantic region *see* Indian women—Funding, Accountability
Indian Association of Alberta position, **41**:40
"Institutionalized ignorance", J. Fulton remarks, **29**:19-20
Native Council of Canada excluded, **26**:46-7, 61-2
Planning
Assembly of First Nations position, **26**:13
Chiefs of Ontario position, **29**:12, 17
Reinstatement unit, **42**:68-9; **43**:6-7, 16-7, 20, 39, 43-5; **44**:9, 13, 20-1, 24-7, 50
Decentralization, **44**:14, 16, 21, 28-9, 51-4
Staff, person-years, etc., **2**:30, 60-1; **4**:24; **20**:7; **35**:19-20
Native Women's Association of Canada position, **33**:7-8, 11-2, 16-7, 20-1, 38
Native Women's Association of the Northwest Territories position, **44**:10
Tobique Band position, **13**:33; **36**:5, 11
Toll-free telephone lines, **43**:7, 15-6; **44**:9, 13-4, 51
Information/publicity, **28**:24-5
Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. position, **43**:38-9
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:6-10, 12, 14, 22-4
Alberta Native Women's Association workshops, **40**:6-10, 15-6, 21-2
British Columbia Native Women's Society position, **44**:18-9, 22-3, 26-7
Indian Homemaker's Association of B.C. position, **44**:48
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:5-6, 11, 22, 30
Native Women's Association of Canada position, **33**:6, 20
Ontario Native Women's Association workshops, **40**:24, 33-4, 39-40; **40A**:2-7
Quebec Native Women's Association position, **31**:9
Television ads, **43**:27-8
Tobique Band position, **36**:6, 11
United Native Nations position, **42**:61-2, 72-3; **42A**:52-6
International Covenant on Civil and Political Rights, Lovelace case, **39**:7; **40**:27
Land
Acadia Band, **30**:17, 26
Anishinabek Nation position, **41**:20-1

Indian women—*Cont.*
Land—*Cont.*
Assembly of First Nations position, **26**:10, 12, 15, 25, 27-8, 36-7
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:6
Calgary, Alta., comparison, **29**:24
Chiefs of Ontario position, **29**:12, 14, 31-6
Easterville, Man., **23**:19-21
Four Nations of Hobbema position, **39**:22-6
Indian Association of Alberta position, **41**:32-3
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:44
Indian Island Reserve position, **28**:18
Kanesatake Reserve, **42**:37
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:11, 26, 29-31
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:9
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:8, 21-2
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:8, 10-1, 18
Tobique Band position, **36**:9, 18-9
Union of B.C. Indian Chiefs position, **39**:40-1
Union of New Brunswick Indians position, **28**:8
Legislation (Bill C-31), implementation
Aboriginal organizations, funding, **38**:6
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:10-2
Alberta Native Women's Association position, **40**:5-6, 14-5
Amendment, Tobique Band position, **36**:32
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:7; **41A**:1-10
British Columbia Native Women's Society position, **44A**:1-20
Committee review, **26**:7-78; **27**:4-30; **28**:4-31; **29**:10-36; **30**:5-27; **31**:4-42; **33**:4-28; **34**:6-31; **35**:4-32; **36**:4-35; **37**:4-32; **38**:5-56; **39**:5-68; **40**:5-42; **41**:4-41; **42**:5-74; **43**:4-48; **44**:5-55; **45**:3-32
Briefs, **31**:41-2
Draft report, timetable, **44**:5-6
Timetable, **33**:33-5
Witnesses, **27**:27-8; **29**:4, 13; **31**:29-20, 40-1; **33**:22, 34, 37
See also Reports to House—Fifth
Independent monitoring body
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:11, 19-20
Native Women's Association of the Northwest Territories position, **44**:16-7
Ontario Metis and Aboriginal Association proposal, **38**:12, 22-7
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:47-9
Indian self-government, relationship, **38**:5-7, 33-4; **40**:13-4; **42**:73
Native Women's Association of Canada position, **33**:5-6
Native Women's Association of the Northwest Territories position, **44**:11-3
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:5-14
Ontario Native Women's Association position, **40**:36-7, 42; **40A**:7-21
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:4, 24-6
Quebec Native Women's Association position, **31**:4-6, 30, 34-5; **31A**:50-6
Timetable, **37**:24; **43**:10; **44**:27

Indian women—*Cont.*
Legislation (Bill C-31), implementation—*Cont.*
Treaty Six Chiefs position, **39**:60-1
See also Indian women—Applications, Processing—Parental death rule
Litigation, **38**:26
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:6
Indian Association of Alberta position, **41**:32, 40-1
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:6, 11
Quebec Native Women's Association position, **31**:9-10, 31-2
Tobique Band position, **36**:32
See also Indian women—Sexual discrimination
McKnight position, **37A**:1-11
Quebec Native Women's Association criticism, **31**:21-3, 31-2; **31A**:44-8
Mohawk Council of Kahnawake reaction, **34**:28-9
See also Indian women—Funding—Parental death rule—Review
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:7-8, 10-1
See also particular sub-entries under Indian women
Mulroney position, **13**:58
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:4-5, 9, 11-2
Suluk remarks, **35**:16-8
Wenman remarks, **35**:30-2
See also particular sub-entries under Indian women
Native Council of Canada position, **26**:38-40; **26A**:1-66
Ontairo Metis and Aboriginal Association support, **38**:7
See also particular sub-entries under Indian women
Native Women's Association of Canada position, **38**:4-5
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan support, **43**:12
See also particular sub-entries under Indian women
Non-Indians
Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. position, **43**:43
Marriage, Ontario Native Women's Association position, **40**:30
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:27
Residency rights, **26**:16; **38**:13, 50
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:49
Mauritian women case, **31**:18
Non-status Indians, **39**:36
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:12-3
Alberta Native Women's Association position, **40**:21-3
Native Women's Association of Canada position, **33**:21-2
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:18
Quebec Native Women's Association position, **31**:37
Status Natives in the Urban Setting position, **43**:26-7
Tobique Band position, **13**:37
Union of Nova Scotia Indians position, **30**:6-8
Whispering Pines Band position, **39**:7, 9-10, 14; **39A**:5-13
See also Indian women—Housing
Off-reserve status Indians, **26**:57-8; **34**:18; **39**:45-6
Acadia Band position, **30**:9, 15, 18-21, 26
Alberta Native Women's Association position, **40**:18-9
Anishinabek Nation position, **41**:20-1, 29-31

Indian women—*Cont.*
Off-reserve status Indians—*Cont.*
Chiefs of Ontario position, **29**:21, 23
Four Nations of Hobbema position, **39**:33
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:48
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:9, 11-2
Ontario Native Women's Association position, **40**:31, 33
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:9
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:16-7
United States residents, **30**:20-1, 24
See also Indian women—Housing—Urban areas
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:18-20
See also particular sub-entries under Indian women
Opposition, **26**:30-1; **44**:38
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:5, 12, 18
Acadia Band, **30**:18-22
Alberta Native Women's Association position, **40**:9-10, 19, 21
Indian Association of Alberta position, **41**:34
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:11, 24
Ontario Native Women's Association position, **40**:39-41
Pointe-Bleue Reserve, **31**:29, 32-3; **31A**:62-3
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:11, 16-7
Quebec Native Women's Association position, **31**:13, 23, 25-6
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:8
Union of New Brunswick Indians position, **28**:5
Parental death rule, **34**:26; **38**:26; **43**:37
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:11
Assembly of First Nations position, **38A**:1-3
British Columbia Native Women's Society position, **44**:23-4
Legislation, **38**:27, 38
McKnight position, **37**:13, 17, 31-2; **45**:19
Native Council of Canada position, **26**:39, 43-4, 59-61; **38A**:1-3
Native Women's Association of Canada position, **33**:11, 16, 24-7, 37; **38A**:1-3
Native Women's Association of the Northwest Territories position, **44**:11
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:11-2, 38
Ontario Native Women's Association position, **40**:31-2, 34-5
Tobique Band position, **36**:32-3
United Native Nations position, **42**:64; **42A**:31
Police services, affecting, **26**:24-5
Population increase, **28**:28; **37**:28-9; **38**:28; **41**:20; **45**:11-2
Acadia Band, **30**:8-9, 14-5, 26
Alberta Native Women's Association position, **40**:10, 16-7
Assembly of First Nations position, **26**:13-4, 31-2
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:11-2
British Columbia Native Women's Society position, **44**:23
Chiefs of Ontario position, **29**:11, 21-2
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:52-4, 56-7
Four Nations of Hobbema position, **39**:21-2, 24-5, 38, 30-3

Indian women—*Cont.*
Population increase—*Cont.*
Indian Association of Alberta position, **41**:33-4
Indian Island Reserve, **28**:12, 18
Kanesatake Reserve, **42**:37
MicMac Band Operated School position, **42**:27-30
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:17-8, 22, 30
New Brunswick, percentage from U.S., **28**:30-1; **36**:15, 30
Ontario Native Women's Association position, **40**:40-1
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:15, 19, 23-4
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:10-1, 13, 17-9
Six Nations Reserve, **26**:23-4
Tobique Band, **13**:33; **28**:17; **29**:24; **36**:5-6, 15, 20-2, 24-5, 29-30
Treaty Six Chiefs position, **39**:54, 58
Union of New Brunswick Indians position, **28**:7, 18-9
Provincial encroachment, Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:7
Recreation facilities, **26**:24
Union of Nova Scotia Indians position, **30**:26-7
Registrar role, **26**:63, 76-7
Ontario Native Women's Association position, **40**:30
Tobique Band position, **36**:9
United Native Nations position, **42**:67-8
Research
Proposals, **38**:40-1
Quebec Native Women's Association position, **31**:9
Residency rights *see* Indian women—Non-Indians
Review, final report, McKnight, June 26, 1987 report, **26**:16; **35**:20
Assembly of First Nations reaction, **26**:11-2, 19-20
Chiefs of Ontario position, **29**:11
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:7-8, 10
Scrip, effect on eligibility, **38**:32-3; **40**:30
United Native Nations position, **42**:64-5
Sexual discrimination, continuing, **27**:19-20; **37**:13; **38**:31-2; **39**:6-7
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan position, **43**:12, 14-5
Assembly of First Nations position, **26**:17, 20
British Columbia Native Women's Society position, **44**:17-20
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:38-9, 42-3, 47-8
Litigation, **26**:35-6
Marriage outside birth-band
Alberta Native Women's Association position, **40**:12
DeLeary position, **38**:45-56
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:7-8, 11
Native Council of Canada position, **26**:42-3
Ontario Native Women's Association position, **40**:29
Quebec Native Women's Association position, **31**:8, 16-20; **31A**:42-52
Tobique Band position, **36**:5
Treaty Six Chiefs position, **39**:66-8
United Native Nations position, **42A**:29-30, 32
See also Indian women—Illegitimate female children
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:6-9
See also particular sub-entries under Indian women

Indian women—*Cont.*
Single mothers
Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. position, **43**:43
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:40-1
Social services
Anishinabek Nation position, **41**:21-3
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:5
Discrimination, **38**:55-6
Indian Island Reserve, **28**:12-4
Spouses of band members, eligibility, **38**:6, 13
Tobique Band position, **36**:5, 8-9, 22
Union of Nova Scotia Indians position, **30**:26
Statistics/data base, **29**:21-3
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:36-8
Quebec Native Women's Association position, **31**:8
Status, automatic, Ontario Native Women's Association position, **40**:30
Task force, establishment, **31**:31, 39
Tobique Band position, **13**:13
See also particular sub-entries under Indian women
Trust responsibility of the Crown, relationship, **26**:12; **31**:20-1, 31
See also Indian women—McKnight position
United Native Nations position, **42A**:42-51
See also particular sub-entries under Indian women
United States ancestry, effect, **38**:10, 29-30
Ontario Native Women's Association position, **40**:30, 37-9
See also Indian women—Population, New Brunswick
Urban areas, **33**:19, 21-2, **34**:19; **43**:21-2, 33-6; **44**:28-9
Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:40-1, 47
See also Indians—Band membership—Membership codes—Child care—Education; Serpent River Band

Indians
Alcoholism, treatment, **43**:26, 30-5
Artifacts *see* Olympics
Attitude of self-sufficiency, development, **7**:12
Band membership
Anishinabek Nation position, **41**:20
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:5, 11-2
Blood quantum, **26**:26-7; **31**:20; **34**:8
Eligibility, **45**:31-2
Children, **39**:7, 23, 28-9
Discrimination, **38**:11
Membership codes, Indian women reinstatement, relationship, **23**:10-1 ; **37**:17; **38**:31
Acadia Band position, **30**:9
Alberta Native Women's Association position, **40**:10, 22
Assembly of First Nations position, **26**:9, 12-3, 17, 32-4
Beaver Lake Indian Nation situation, **27**:11
British Columbia Native Women's Society position, **44**:23
Canadian Charter of Rights and Freedoms application, **36**:22-3; **38**:10, 13
Chiefs of Ontario position, **29**:10
"Citizenship", **40**:25
Costs, **43**:17-8
Deadline, **26**:34; **31**:11, 21-3

Indians—*Cont.*
Band membership—*Cont.*
Membership codes, Indian women reinstatement,—*Cont.*
Four Nations of Hobbema position, **39**:20, 23-4
Funding, **26**:34-5; **27**:17
Indian Association of Alberta position, **41**:32-4
Indian Island Reserve position, **28**:26
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:6-8, 12-6
Native Council of Canada position, **26**:64-5
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:5-6, 8, 10, 13, 38-9
Ontario Native Women's Association position, **40**:27-8, 31-2
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:6-7, 12-3, 17-8, 20
Publication, "gazetting", **38**:10, 13, 38-9; **39**:13-4; **40**:32
Quebec Native Women's Association position, **31**:7-8, 10-1, 20; **31A**:18-21, 64-6
Shuswap Nation Tribal Council position, **39**:6, 13-4
Treaty Six Chiefs position, **39**:48, 52-3, 55-6, 58
Union of B.C. Indian Chiefs position, **39**:36-9
Union of New Brunswick Indians position, **28**:26-7
United Native Nations position, **42A**:37-40
Vote, off-reserve eligibility, **40**:31
See also Lubicon Lake Band
Native Council of Canada position, **26**:40-1, 49-50
See also Indians—Band membership, Membership codes
Provincial involvement, **40**:26
Transfers, Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:42-3
Union of Nova Scotia Indian position, **30**:5-8
Yukon Indian Women's Association position, **44**:34-6
See also Haudenosaunee Confederacy—Membership; Indian women—Sexual discrimination, Marriage; Lubicon Lake Band
Bands
Band councils *see* Haudenosaunee Confederacy
By-laws, **42**:49
Establishing, **20**:22-3; **23**:26-7; **37**:29-30; **38**:10
Indian women reinstatement, relationship, **4**:22
Native Council of Canada position, **26**:70-2
Ontario Native Women's Association position, **40**:32-3
Recognition, Native Council of Canada position, **26**:40, 67-8
See also particular Bands by name
Child care, facilities, **15**:21-2, 27-8
Indian women reinstatement, relationship, **36**:8, 13
See also Kingsclear Band
Children, welfare
Adoption, **15**:36-8; **40**:12; **43**:26
Inuit Committee on National Issues position, **20**:45-6
Non-Indians, Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:39, 46-7, 49
Ontario Native Women's Association position, **40**:31
See also Indian women; Indians—Education, Funding Agreements, **4**:26; **23**:5
Manitoba, **15**:20, 28-30, 42-3; **45**:22-3, 26
Saddle Lake Band position, **9**:27-8
Caseload, **15**:35-6
Dakota Ojibway Child and Family Services, position, **15**:33-6

Indians—*Cont.*
Children, welfare—*Cont.*
Federal-provincial jurisdiction, **41**:30
Foster care, **15**:26-7, 41
Funding, **15**:28-36; **45**:8
Indian Affairs and Northern Development Department services, **15**:40-1
Indian Island Reserve, **28**:14
Mental health care, **15**:27
Quality of care, **15**:41
Reserve residency requirement, **15**:38-9
Training of caseworkers, **15**:32-3
See also Indian women—Illegitimate female children; Indians—Band membership, Eligibility
Cultural identity *see* Indian women
Definition, **20**:19-21
Disabled and handicapped, services, **15**:22-4, 27
Discrimination
Kingsclear Band position, **6**:37-8
Treaty Six Chiefs position, **39**:47-8
See also Conne River Band—White communities; Indian women—Sexual discrimination; Indians—Band membership, Eligibility—Social services
Economic conditions *see* Indians—Status; Taku River Tlingits
Economic development
Assembly of First Nations position, **17**:25-7
Bonding for off-reserve bids, **2**:33; **23**:24
Education, relationship, Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:41-2, 48-51, 56, 59-60
Funding, **34**:23
Indian Island Reserve, **28**:14-5, 27-8
Interdepartmental committee, **4**:8
Loans, **2**:33; **23**:23-4
McKnight position, **4**:6-8; **23**:12-3
See also Conne River Band; Haudenosaunee Confederacy; Indian women; Indians—Housing; Manitoba Northern Development Agreement; Native Economic Development Program; Six Nations Reserve
Education
Assimilation, relationship, **2**:54-5
Curriculum, Tobique Band position, **13**:29-32
Fisher, D., remarks, **4**:14
Funding, **24**:31
"Adopt a child" program, **42**:39
Formula funding, **42**:23-5, 33; **45**:24, 27
Kanesatake Reserve, **42**:40-1
MicMac Band Operated School position, **42**:8-9
National Indian Education Forum position, **42**:33-5, 37
Native Council of Canada position, **26**:39, 72
Quebec Native Women's Association position, **31**:15-6
Tobique Band, **13**:12-3, 27-9
Treaty Six Chiefs position, **39**:54, 58
Union of B.C. Indian Chiefs position, **39**:41
Indian women reinstatement, relationship, **42**:7, 22-3, 25-7
See also Indians—Education, Post-secondary
Legislation proposal, **4**:13-4
Literacy, **42**:36-7
Long Dog Lake, program, **23**:26-7

Indians—*Cont.*
Education—*Cont.*
Post-secondary, effect of Indian women reinstatement, **2**:19-21, 28-9, 36-40, 52-7, 63-4; **4**:15-6; **6**:26-7, 38-9, 44-5; **6A**:2-7; **23**:11-2, 21-3; **34**:18; **37**:19-22, 25-7; **39**:15, 30, 42-4; **42**:57-8
Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc. position, **43**:43
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan, **43**:21
Acadia Band position, **30**:15, 18, 20, 23-4
Alberta Native Women's Association position, **40**:16
Anishinabek Nation position, **41**:24
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:5, 12
Chiefs of Ontario position, **29**:12, 22, 30-1
Funding, **45**:8, 31
Kanesatake Reserve, **42**:38-41
MicMac Band Operated School position, **42**:10-3
National Action Committee on the Status of Women position, **35**:8-10, 12-3, 23, 26-8
National Indian Education Forum position, **42**:33, 35-6, 42-3
Native Women's Association of Canada position, **33**:22-3
Off-reserve, Indian Homemakers' Association of B.C. position, **44**:48
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:17, 20-1
Quebec, **42**:35-6
Quebec Native Women's Association position, **31**:14-5, 35-7; **31A**:29-31
Six Nations Reserve, **26**:24
Statistics, **42**:43-4, 69-70
Status Natives in the Urban Setting position, **43**:24-6, 28-31, 35
Tobique Band, **13**:30-2; **36**:8, 17-8, 23-4
Union of New Brunswick Indians position, **28**:6, 27
Provincial education structure, comparison, **42**:15-6
Responsibility, bands assuming, **37**:11
Kanesatake Reserve, **42**:39-40
MicMac Band Operated School position, **42**:6-8
Sabbatical leave program, **42**:13-4
Saddle Lake Band position, **9**:30-1, 43
School construction
Funding, MicMac Band Operated School position, **42**:16-20; **42A**:1-9
Standards, **45**:27
Wagmatcook Band, **42**:20-2; **42A**:10-4
Student-teacher ratios, Wagmatcook Band, **42**:30-1
Teachers, reduction in person-years, **2**:29-30
Kanesatake Reserve, **42**:38-9
Truant officers, **39**:7
Tuition agreements, **39**:46; **39A**:14
See also Barriere Lake Band; Conne River Band; Frog Lake Indian Nation; Haudenosaunee Confederacy; Indians—Economic development; Kingsclear Band; Native languages; Nimpkish Band
Elections *see* Indian women
Employment *see* Barriere Lake Band; Canadian Jobs Strategy Program; Cutler Acid Ltd.; Hunting, fishing and trapping—Guides; Indians—Social problems
Enfranchisement, **9**:38-9; **39**:20, 38, 54-5; **40**:9, 12, 30; **44**:10, 32, 48
Tuplin case, **43**:39-42, 45-8

Indians—*Cont.*
Food *see* Big Cove reserve
Funding, **23**:17-8; **45**:5, 7-11
Abuses, **41**:24-5, 31
Administration, upgrading, Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:49, 58-9
Equity difficulties *see* Fishing—Nimpkish Band, Oyster project
Indian Affairs and Northern Development Department expertise/attitude, **42**:46-8, 50
Union of New Brunswick Indians position, **28**:4
See also Big Cove reserve; Conne River Band; Cree of James Bay; Devolution; Indian self-government; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Economic development—Education—Housing—Reserves—Tribal councils; Peguis Band; Unemployment
Genealogical survey, Micmac ancestry, Nfld., **45**:24-5, 27-8
Government, relations, **2**:52-4, 57; **45**:6
Health care
Nurses, training, **2**:63-4
See also Indian women; Lubicon Lake Band—Tuberculosis cases
Housing
Backlog, **45**:11
Economic development, relationship, **2**:22-3
Funding, **45**:8-9
Labour component, Canadian Jobs Strategy Program funding, **4**:24-5
See also Indian women—Housing
Status Natives in the Urban Setting position, **43**:33
See also Barriere Lake Band; Big Cove reserve; Indian women; Kingsclear Band; Serpent River Band
Indian Affairs and Northern Development Department relations
MacPhee allegations, effect, **15**:39-40
See also Indians—Children—Funding
Job training *see* Conne River Band; Indian women—Housing, Labour component; Indians—Housing, Labour component
Land
Allocation, conflict of interest, **6**:27-8; **6A**:8-9
Crown land, transfer to provincial jurisdiction, **41**:27-9
Jurisdiction, **2**:33; **29**:31-6
Williams case, **45**:13-4
See also Acadia Band; Barriere Lake Band; Big Cove Reserve; Canadian National Railways; Chibougamau Cree; Conne River Band; Frog Lake Indian Nation; Haudenosaunee Confederacy; Indian women; Treaties
Language and culture *see* Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment, Native languages; Conne River Band; Native languages
Living conditions, **45**:5
Non-Indians *see* Indian women; Indians—Children, Adoption; Lubicon Lake Band claim—Band membership
Non-status *see* Indian self-government; Indian women
Off-reserve *see* Frog Lake Indian Nation; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Education, Post-secondary—Reserves—Status, "Urban status Indian"
Police, establishing, **4**:17-8
See also Indian women

Indians—*Cont.*
Policy
Inuit Committee on National Issues position, **20**:31
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:14-5
See also Indians—Reserves
Population, **45**:10
See also Acadia Band; Conne River Band; Indian women
Recreation facilities *see* Indian Island Reserve; Indian women
Reserves, **20**:21
Off-reserve facilities, funding, **23A**:2; **38**:6
Policy, **26**:69-70; **35**:21, 31; **36**:26; **38**:6, 10; **39**:30
Assembly of First Nations position, **26**:15-6, 36-7
Chiefs of Ontario position, **29**:12, 19, 33-4
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:18-9, 23
Taxation, band powers, **37**:19
See also Forest industry; Frog Lake Indian Nation; Indians—Children; Lubicon Lake Band claim—Band membership *and particular reserves by name*
Social problems
Employment, relationship, **15**:28
Statistics, **15**:33-4
Social services, discrimination, **17**:37
Manitoba, **15**:20-1, 24-6
Provincialization, Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta) position, **41**:15-6
Union of New Brunswick Indians position, **28**:6-7
See also Big Cove Reserve; Blackfoot cattle claim settlement/Treaty No. 7 Ammunition Settlement; Indian women
Status
Economic conditions, Nicholson study, **23**:8-10
Number, **33**:35
Ontario Metis and Aboriginal Association position, **38**:12, 14-5
Registration *see* Conne River Band
"Urban status Indian", **37**:22-3; **42**:44, 73-4
See also Aboriginal and treaty rights; Indian women
Tribal councils, funding, **2**:61-2
Trust funds, minors, **4**:14; **45**:18-9
Trust responsibility of Crown, **45**:13-4
Musqueam case, **18**:32
Prairie Treaty Nations Alliance position, **22**:28-30
See also Canadian National Railways; Cutler Acid Ltd.—Crown liability; Indian women; Lubicon Lake Band claim
See also Fishing; Penitentiaries

Institute for Research on Public Policy *see* Witnesses

Insurance *see* Conne River Band

International Covenant on Civil and Political Rights *see* Indian women

Inuit
Funding, **23**:18
Housing, Chisasibi, Que., **2**:31-2, 50-1
See also Arctic sovereignty; Indian Affairs and Northern Development Department—Northern Affairs Program; Native people—Economic development

Inuit Committee on National Issues *see* Devolution; Electricity; Indian self-government;—Constitutional entrenchment—Funding—Negotiations; Indians—Children, Adoption—Policy; Inuit overlapping claim; James Bay and Northern Quebec Agreement; Witnesses

Inuit overlapping claim (Quebec/Labrador), **2**:31, 49-50
Inuit Committee on National Issues position, **20**:48-9

Inuvialuit *see* Northwest Territories—Division

Ittinuar, Peter (Nunavut Constitutional Forum)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **14**:3, 13-4, 16-7

Jack, Jennie (Comprehensive Claims Coalition; Taku River Tlingits)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **5**:3, 20; **7**:3-20

James Bay *see* Electricity

James Bay and Northern Quebec Agreement
Funding, **2**:47-9, 51-2
Implementation, disputes, **4**:30-1; **23**:16-7, 28
Inuit Committee on National Issues position, **20**:40-2
Quebec position, **20**:41-2

Jamieson, Kathleen (Indian Homemakers' Association of B.C.)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **44**:3, 40-3

Job training *see* Canadian Jobs Strategy Program; Conne River Band; Mining industry

Joe, Chief Sagamaw Misel (Conne River Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **11**:3-15, 17-27

Johnson, Peter (Serpent River Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **9**:3, 10-2, 18-20

Jordan, Linda (Native Women's Association of Canada)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **33**:3, 15, 18-21

Judicial review *see* Indian self-government—Constitutional entrenchment

Judicial systems *see* Indian self-government

Justice Department *see* Aboriginal and treaty rights; Métis; Tobique Band specific claim

Kadlun, Bob (Tungavik Federation of Nunavut)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **12**:3-18

Kakfwi, Stephen (Dene Nation; Dene and Metis of the Mackenzie Valley)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **10**:3-4, 14-31

Kanesatake Reserve *see* Indian women—Housing—Land—Population; Indians—Education; Native languages—Education

Kapeuna, Jack (Tungavik Federation of Nunavut)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **12**:3, 17-9

Kaska-Dena overlapping claim, 16:17

Kennedy, Elizabeth (National Action Committee on the Status of Women)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **35**:5-7, 11

Kent, Oliver (Price Waterhouse)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:3

King, Fred (PC—Okanagan—Similkameen)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **23**:23-4

Kingsclear Band
Child care centre, asbestos, replacement building, **6**:37
Education agreement, **6**:34-5, 41-3
Housing, **6**:36-7
Sewage disposal, **6**:36
See also Indian Affairs and Northern Development Department—Regional offices; Indians—Discrimination; Sechelt Band self-government

Laboucan, Edward (Lubicon Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:11, 40

Labour force *see* Canadian Jobs Strategy Program

Labrador *see* Inuit overlapping claim; Land claims—Comprehensive claims

LaForest report *see* Tobique Band specific claim

Lameman, Al (Treaty Six Chiefs)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 47-59, 63, 65-7

Lameman, Ron (Treaty Six Chiefs)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:61-2

Land *see* Acadia Band; Canadian National Railways; Indian self-government; Indian women; Indians; Oil and gas resources; Treaties

Land claims
Aboriginal title, **19**:11-2, 20-4; **24**:26
Nisga'a Tribal Council, **24**:28-30, 34-5
Administration, Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:50
Assembly of First Nations position, **17**:24-5
Boundaries, political, application, **10**:6
British Columbia comprehensive claims
British Columbia government position, **5**:12, 23-4; **7**:5
See also Taku River Tlingits comprehensive claim

Land claims—*Cont.*
British Columbia comprehensive claims—*Cont.*
Federal government position, **7**:6
See also Taku River Tlingits comprehensive claim
Litigation, **5**:12; **7**:6-9, 15-6
McKnight statement, **7**:5-6
Taku River Tlingits position, **7**:6-7
Commissioner, establishing, **13**:25-6
Committee role, **10**:22, 29-30
See also Land claims—Comprehensive claims; Taku River Tlingits comprehensive claim
Comprehensive claims
Access to Cabinet and Public Service, **5**:6, 14, 18, 23
Attikamek-Montagnais Council position, **18**:4-9, 12-4, 17-9; **19**:4, 25-6
Bureaucracy attitude, **5**:22
Committee role, **12**:9, 12
Comprehensive Claims Coalition position, **5**:5-6, 8-9, 20-1, 23-5, 28-9
Constitutional entrenchment, **19**:12-3
Coolican report, **18**:8; **24**:19-20, 25
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:4-14
Federal chief negotiator, **5**:7-8, 14, 23; **18**:5, 12
Funding, **5**:8, 12-4, 22-4; **18**:17-8; **45**:14-5
Implementation, **5**:8
Labrador, **5**:20, 24
Negotiations, **5**:8, 16-7, 22-3, 28-9; **18**:6-7, 9, 12-3
See also Nisga'a Tribal Council claim
Nisga'a Tribal Council position, **24**:18-9, 25
Policy, **4**:9; **5**:8-9, 13-5, 18-22; **10**:4-7; **18**:8, 17; **23**:4
Provinces position, **5**:8, 21
Regional differences, recognizing, **5**:6
Suluk role, **12**:12
"Superseded by law", **30**:12-3
Timetable, **5**:14-6,18
Tribunal proposal, **5**:17; **18**:19; **19**:13-4
Tungavik Federation of Nunavut position, **12**:5-8
Union of Nova Scotia Indians position, **18**:27-9
See also Dene/Métis Negotiations Secretariat comprehensive claim; Land claims—British Columbia comprehensive claims; Natural resources; Taku River Tlingits comprehensive claim
Eligibility, **10**:6, 20
Extinguishment of aboriginal and treaty rights
Attikamek-Montagnais Council position, **18**:6-7
Comprehensive Claims Coalition position, **5**:7, 10, 14, 20-1
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:6-7, 26-8
Federal government position, **5**:7; **19**:14-5
See also Council for Yukon Indians claim
Funding
Charged against claim, **10**:7
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:48, 50
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:6-7, 11-2, 14, 20
End of payments, **19**:16-7
Taxation, **10**:6
See also Land claims—Comprehensive claims; Nisga'a Tribal Council claim; Tobique Band specific claim

Land claims—*Cont.*
Implementation
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:7
See also James Bay and Northern Quebec Agreement; Land claims—Comprehensive claims; Nisga'a Tribal Council claim
Indian Self-Government Special Committee (Penner) position, **18**:7-8
Interim protections, **10**:8-9, 13, 23-5
See also Hunting, fishing and trapping—Moratorium
Land
Alienation, **10**:6, 9, 22, 24-5
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:6, 9, 12
Fee simple title, **19**:15-6, 23-4
Land Indentification Progam, **10**:12
Limits on quantum and value, **10**:6, 20
See also Lubicon Lake Band claim—Band membership/land; Tobique Band specific claim
Litigation
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:55-6
See also Land claims—British Columbia comprehensive claims; Lubicon Lake Band claim—Supreme Court; Métis land claims
Monitoring *see* Land claims—Comprehensive claims, Tribunal
Negotiations, **10**:6
Limits, **16**:17
Native Council of Canada position, **20**:10
Suluk remarks, **16**:13
See also Council for Yukon Indians claim; Land claims—Comprehensive claims; Lubicon Lake Band claim; Métis land claims; Tobique Band specific claim
Northern Canada, **4**:10
Office of Native Claims, **5**:15
Overlapping claims, **16**:16-7; **19**:24-5
Attikamek-Montagnais Council position, **18**:15-6
Council for Yukon Indians position, **16**:11-2, 17
Nisga'a Tribal Council position, **24**:35-6
See also Inuit overlapping claim; Métis land claims; Taku River Tlingits comprehensive claim
Policy, **3**:4-5
Consultations, **4**:12-3
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:4, 13
See also Land claims—Comprehensive claims; Tobique Band specific claim—Indian Affairs and Northern Development Department
Public opinion polls, **10**:12
Quebec position, **18**:15
Regional variations, **10**:7-8
Saskatchewan formula agreement, Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:22-3
Specific claims
Funding, **45**:15
Native Council of Canada position, **20**:9-10
Parry written questions, **23A**:1
Review, **23**:14
See also Tobique Band specific claim
Sub-agreements, implementation, **10**:6, 19-20, 22-3
Superceded by law concept, **18**:28, 32; **19**:4-6
Third-party interests, Nisga'a Tribal Council position, **24**:39-40

Land claims—*Cont.*
Tribunal
Confederacy of Mainland Micmacs position, **42**:50
See also Land claims—Comprehensive claims
Water, jurisdiction, Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:6
See also Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment, Rights; Devolution; Indian self-government; Natural resources—Non-renewable *and particular land claims by name*

Land Indentification Program *see* Land claims—Land

Laurier, Right Hon. Sir Wilfrid *see* Indian self-government—Shuswap

Le Bourdais, Lorraine (B.C. Native Women's Society)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **44**:3, 17-8

LeBourdais, Chief Richard (Shuswap Nation Tribal Council)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 9-10, 112, 14, 17-9

Leclair, Marc (Métis National Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **22**:3, 5-10, 13-23

Leeson, Nelson (Nisga'a Tribal Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **24**:4, 32-3, 36

Legislation *see* Aboriginal and treaty rights—Yukon Territory; Indian women; Indians—Education

Lennarson, Fred (Lubicon Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:11, 40-6, 64

Levi, Chief Albert (Union of New Brunswick Indians)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **6**:3, 30-3, 46-9

Lewis, Gertrude (Serprent River Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **9**:3, 12-3

Lewis, Keith (Serpent River Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **9**:3-8, 17-8

Literacy *see* Indians—Education

Litigation
"Band court reps", establishing, **41**:30
Mega-court cases, funding, **37**:15-6
McKnight presentation to Cabinet, **8**:19-20
See also Canadian National Railways; Indian women; Land claims; Métis land claims

Loans *see* Indians—Economic development

Long Dog Lake, Ont. *see* Indians—Education

Long Plains Election Act, 45:29

Lovelace, Sandra *see* Indian women—International Covenant on Civil and Political Rights

Lubicon Lake Band
Membership code, 4:35-6; 41:36-7
Tuberculosis cases, 29:5; 32:18
See also Olympics; Witnesses

Lubicon Lake Band claim, 32:4-6
Aboriginal and treaty rights, basis of band position, 13:49-50, 56-7
Alberta Government position, 13:41-2, 50, 53-5, 58; 32:5, 7, 9-10, 16-7, 30; 37:5-6; 45:26
Assembly of First Nations position, 17:26
Band membership numbers/land, 13:43-6, 53-9; 32:4, 8-9, 12, 16-7, 27-8, 31
Counted-once rule, 32:10-1, 14, 18-20, 28
Genealogical study, 37:9
Non-Indians, 32:14-5
Reserve size, formula, 37:4-5, 8-9; 37A:12-24
Committee review, 29:4-10; 32:4-43
Discussion paper, 13:42, 45-6, 48, 52
Witnesses
Fulton, E. Davie, J. Fulton proposal to call, 29:4-10
Wenman proposal, 32:34-43
See also Lubicon Lake Band claim—Negotiations
Fulton inquiry, 13:40-2, 46-52; 19:6; 23A:1; 32:6-8
Government position, 37:8
Lubicon Lake Band position, 13:45-6; 37:6-8; 37A:28-9, 31
Mandate, 13:51-2
McKnight position, 13:42, 45; 32:27; 37:4-11; 37A:12-24; 45:23, 26
Mediator, E. Davie Fulton, nomination, 13:59-60, 65; 29:4-5, 7-8; 32:12, 18, 20-34; 37:7-10, 16; 37A:32-3
Native Council of Canada position, 26:72-3
Negotiations, 13:44-5, 60; 29:6-7, 10; 32:7, 15-6, 29-30
Committee review, 29:4-10
Malone, B., 37:5-6; 37A:25-7, 30, 32-3
Precedents, 32:13-4, 16
Timetable, 32:19-20, 23
Propaganda campaign, 13:43-4; 32:17-8
Pulp mill project, effect, 32:12-3, 25, 30, 32; 39:30; 45:30
Rawson position, 13:41-3
Supreme Court reference proposal, 13:50-1; 32:7-8
Tassé negotiations, 13:41, 43-5, 64
Termination, 13:42-3, 49-51
Treaty No. 8, relationship, 37:8
Trust responsibility of Crown, relationship, 37:10-1
See also Olympics; Reports to House—Fourth

MacDougall, John A. (PC—Timiskaming; Acting Chairman)
Aboriginal and treaty rights, 21:19
Committee, 21:22-3
Devolution, 23:11
Haudenosaunee Confederacy, 21:18-9
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, 21:18-9, 22-3; 23:10-1; 24:12-3, 40
Indian women, 23:10
Indians, 23:11-2
Native languages, 24:12-3

MacDougall, John A.—*Cont.*
Powanik Reserve, 23:10
Procedure and Committee business, reports to House, M., 25:6

Mackenzie, Gaston (Attikamek-Montagnais Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, 18:3-5, 17, 20

MacPhee, Denis *see* Indians—Indian Affairs and Northern Development Department

Maliseet Nation at Tobique *see* Tobique Band

Malone, J. Brian *see* Appendices; Lubicon Lake Band claim—Negotiations

Maloney, Reg (Union of New Brunswick Indians)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, 30:4-13, 14, 22-4, 26-7

Malouf report *see* Sealing

Manitoba *see* Indian Affairs and Northern Development Department—Regional offices; Indian self-government—Constitutional entrenchment; Indians—Children, Agreements—Social services; Métis land claims—Litigation

Manitoba Northern Development Agreement, 23A:2

Manly, Jim (NDP—Cowichan—Malahat—The Islands)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, 42:24-7, 43, 53-5, 70-2
Indians, 42:25-7, 43
Land claims, 42:55

Manuel, Robert (Shuswap Nation Tribal Council)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, 39:3, 12, 15-7

Manywounds, Peter Jr. (Indian Association of Alberta)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, 41:3, 35, 37-41

Marcotte, Giselle (Aboriginal Women's Council of Saskatchewan)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, 43:3-4, 6-10, 14-7, 19-24

Marriage *see* Indian women—Non-Indians—Sexual discrimination

Matchewan, Chief Jean-Maurice (Barriere Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, 11:3, 27-36, 38-41

Mayo Band *see* Devolution

Mazankowski, Hon. Don *see* Canadian National Railways

McCormick, Christopher (Native Council of Canada)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, 20:3, 5-11

McDonald, Linda (Yukon Indian Women's Association)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **44**:3, 29-37, 49-50, 53-4

McIvor, Sharon (B.C. Native Women's Society)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **44**:3, 17-29

McKnight, Hon. Bill (PC—Kindersley—Lloydminster; Minister of Indian Affairs and Northern Development)
Aboriginal and treaty rights, **37**:13-5; **45**:12-3, 30-1
Arctic sovereignty, **4**:10-1, 33
Canadian National Railways, **23**:25
Chibougamau Cree, **4**:29
Committee, **45**:32
Council for Yukon Indians claim, **23**:15
Cree of James Bay, **23**:27
Devolution, **4**:6-7, 9; **23**:12; **37**:11-2
Federation of Newfoundland Indians, **45**:28
Forestry, **4**:9, 32-3; **23**:5
Fort Chipewyan Cree claim, **23**:4-5
Free trade, **45**:29
Fur industry, **4**:10, 21; **23**:24-5
Hunting, fishing and trapping, **37**:14-5; **45**:14
Imiujaq, Que., **4**:30
Indian Act, **4**:14
Indian Affairs and Northern Development Department
Expenditures, **4**:11, 26; **23**:6; **37**:28
Lands, Revenues and Trusts Program, **4**:11
Management, **4**:11
Mandate, management and operation, Committee examination, **4**:5-37; **23**:4-28
Policy, **4**:5-6
Regional offices, **4**:11, 17
Staff, **4**:11, 37; **23**:6; **45**:7
Indian self-government, **4**:6-7, 13-4, 19-20, 22, 37; **23**:6-8, 13-5, 21, 25-8; **37**:18; **45**:6, 21-2, 25-6
Indian women, reinstatement of status, **4**:18, 23-4, 26-7; **23**:10, 20-1
Applications, **37**:30-1; **45**:22
Bill C-31, implmentation, Committee review, **37**:4-32; **45**:5-23, 25-32
Crombie position, **37**:17, 23
Funding, **37**:18-9, 24; **45**:16-7
Housing, **37**:12-3, 25, 29; **45**:11-2, 17, 19-21
Impact, **37**:27
Parental death rule, **37**:13, 17, 31-2; **45**:11-2
Population, **37**:28-9
Sexual discrimination, **37**:13
Indians
Band membership, **37**:17; **45**:32
Bands, **4**:22; **23**:10-1, 26-7; **37**:30
Children, **4**:26; **23**:5; **45**:8, 22-3, 26
Economic development, **4**:6-8; **23**:12-3, 23-4
Education, **4**:14-6; **23**:11-2, 22-3, 26-7; **37**:11, 20-2, 26-7; **45**:8, 27
Funding, **23**:17-8; **45**:5, 7-9
Genealogical survey, **45**:27-8
Government, relations, **45**:6
Housing, **4**:24-5; **45**:8-9
Land, **45**:13-4

McKnight, Hon. Bill—*Cont.*
Indians—*Cont.*
Living conditions, **45**:5
Police, **4**:17-8
Reserves, **37**:19
Status, **23**:8-10; **37**:22-3
Trust funds, **4**:14; **45**:18-9
Inuit, **23**:18
James Bay and Northern Quebec Agreement, **4**:30-1; **23**:16-7, 28
Land claims
Comprehensive claims, **4**:9; **23**:4; **45**:15
Northern Canada, **4**:10
Policy, **4**:12-3
Specific claims, **23**:14; **45**:15
Litigation, **37**:15-6
Long Plains Election Act, **45**:29
Lubicon Lake Band, **4**:36
Lubicon Lake Band claim, **37**:4-11; **45**:26, 30
Mining industry, **4**:10
Native Economic Development Program, **4**:8; **23**:24
Natural resources, **4**:35; **23**:16
Nisga'a Tribal Council claim, **45**:15, 29-30
Nishnawbe-Aski Nation, **4**:27-9
Northern Canada, **4**:8-9
Northern Canada Power Commission, **4**:9; **23**:5
Northwest Territories
Division, **23**:5
Economic development, **4**:10
Obedjiwan Reserve, **4**:30; **23**:15-6
Oil and gas resources, **4**:8, 31-2; **23**:5
Peguis Band, **4**:16-7; **23**:18-9
Prairie Treaty Nations Alliance, **45**:28
Procedure and Committee business, documents, **37**:4
References
Accessibility, **26**:37, 51
See also Appendices; Arctic sovereignty; Committee—Witnesses; Cree of James Bay; Devolution; Federation of Newfoundland Indians; Indian Affairs and Northern Development Department—Policy; Indian self-government—Funding—Policy—Provinces; Indian women; Indians—Economic development; Land claims—British Columbia comprehensive claims; Litigation; Lubicon Lake Band claim; Native Economic Development Program; Northern Canada—Policy; Nunavut; Prairie Treaty Nations Alliance; Taku River Tlingits comprehensive claim; Tobique Band specific claim; Treaties
Sealing, **4**:21
Sechelt Band self-government, **4**:7, 23
Shoal Lake Band, **4**:37
Treaties, **4**:14-5; **45**:15-6, 27

McLaughlin, Audrey (NDP—Yukon)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **30**:17-9

Meares Island, B.C. *see* Aboriginal and treaty rights—Seaton

Mental health care *see* Indians—Children

Métis
Definition, Justice Department position, **20**:20-1

Métis—*Cont.*
Northwestern Ontario, population, **22**:18
See also Dene/Métis Negotiations Secretariat; Indian self-government—Land; Natural resources—Sub-surface rights; Treaties

Métis Association of Alberta *see* Métis National Council

Métis land claims
Coolican report recommendations, **22**:6
List, **22**:18-9
Litigation, Manitoba, **22**:21-2
Métis National Council position, **22**:5-6
Mulroney position, **22**:6, 20-1
Negotiations, **22**:19-20
Ontario, **22**:11-4
Overlap, **22**:19
Prairie Treaty Nations Alliance position, **22**:43

Métis National Council
Métis Association of Alberta, relationship, **22**:17
Robinson Superior Métis Association affiliation, **22**:18
See also Indian self-government—Constitutional entrenchment; Métis land claims; Witnesses

MicMac Band Operated School *see* Indian women—Population; Indians—Education; Witnesses

Micmac Grand Council, 18:33-5

Micmac of Nova Scotia *see* Union of Nova Scotia Indians

Micmac Tribal Society *see* Aboriginal and treaty rights

Micmacs *see* Indians—Genealogical survey

Mining industry
Job training, **12**:16-8; **23A**:1
Policy, **4**:10
Tungavik Federation of Nunavut position, **12**:8, 10

Misek, Marge (Ontario Metis and Aboriginal Association)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **38**:3, 7-21, 23-5, 29-38

Miskokomon, Chief Joe (Anishinabek Nation)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:3, 18-31, 37

Mohawk Council of Kahnawake *see* Assimilation; Indian self-government—Two Row Wampum; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Policy; Olympics; Witnesses

Montour, Chief Bill (Assembly of First Nations)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:4, 9-16, 22-5, 29-30, 34, 37

Moore, John (Coopers & Lybrand Consulting Group)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:3

Morris, Roseanne (Assembly of First Nations)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:4, 33-6

Morse, Brad (Native Council of Canada)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **20**:3, 20-2

Moss, Wendy (Committee Researcher)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **27**:3, 29-30; **31**:3, 40; **40**:3; **43**:3, 37

Moulton, Delbert (Tobique Band; MicMac Band Operated School)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:10, 27-8
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 25-7

Mulroney, Right Hon. Brian *see* Indian self-government—Constitutional entrenchment; Indian women; Métis land claims

Municipal system *see* Indian self-government

Museums *see* Olympics

Mushquash, David (Individual presentation)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **33**:3, 28-30, 32, 36

Mushquash, Hilda (Individual presentation)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **33**:3, 29-33, 35-6

Musqua, Felix (Prairie Treaty Nations Alliance)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **22**:3, 35-8, 45-6

Musqueam case *see* Indians—Trust responsibility of Crown

Nahwegahbow, David (Barriere Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **11**:3, 33, 41

National Action Committee on the Status of Women
Funding, **35**:28-32
See also Assimilation; Indian self-government—Constitutional entrenchment—Negotiations; Indian women; Indians—Education, Post-secondary; Witnesses

National Health and Welfare Department *see* Cutler Acid Ltd.

National Indian Education Forum
Background, **42**:31-3
See also Indians—Education; Native languages—Education; Witnesses

Native Council of Canada
Role, **20**:8-9
See also Aboriginal and treaty rights; Appendices; Committee; Free trade; Indian Affairs and Northern Development Department; Indian self-government—Constitutional entrenchment—Funding—Negotiations; Indian women; Indians—Band membership—Bands—Education, Funding; Land claims—Negotiations—Specific claims; Lubicon Lake Band claim; Witnesses

Native Council of Prince Edward Island
Indian Island Reserve membership, **28**:23

Native Economic Development Program
Control, transfer to bands, **23**:24
Funding, allowed to lapse, **6**:8
Indian Affairs and Northern Development Department role, **2**:33
McKnight remarks, **4**:8
Small Businesses and Tourism Ministry role, **2**:16-7
See also Fishing—Nimpkish Band

Native languages
Assembly of First Nations position, **24**:8
Census designation, "other", **24**:14-5
Computers, "Electronic Teepee" Program, **24**:11, 14
Cultural policy, relationship, **24**:7
Education system, inclusion, **24**:10
Guidelines, **24**:17
Jurisdiction, **24**:16-7
Kanesatake Reserve, **42**:40
Linguists, certification, **24**:16-8
National Indian Education Forum position, **42**:33-4
Sioux Lookout, Ont., **24**:15
Federal government position, **24**:18
Funding, **24**:7-8, 10, 13, 15
Official/heritage languages, comparison, **24**:7, 9, 13, 15-6
Ontario policy, **24**:10, 14
Radio and television service, Wawatay Native Communications, **24**:13
Regional official language status, **24**:13-4
Survival/extinction
Globe and Mail, Dec. 21/83 report, **24**:5-6
Importance, **24**:7, 9, 14
Studies, Secretary of State Department, etc., **24**:6-10, 12
See also Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment; Conne River Band; Indian Act—Translation

Native people
Committee, relationship, **23**:4
Economic development
Grassroots level, **2**:26-8
Inuit associations, role, **2**:27-8
Social services, balance, **2**:21-2
See also Fur industry
See also Devolution; Free trade; Unemployment

Native Women's Association of Canada, **33**:17-9; **43**:10-1
See also Appendices; Indian women; Indians—Education, Post-secondary; Witnesses

Native Women's Association of the Northwestwest Territories *see* Indian women; Treaties—Métis; Witnesses

Natural resources
Compensation for aboriginal and treaty rights violation, Attikamek-Montagnais Council position, **18**:16-7
Comprehensive land claims, relationship
Comprehensive Claims Coalition position, **5**:7, 10-2, 14-5, 25-8
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:9
Crown lands, **5**:27
Jurisdiction, **3**:9-11

Natural resources—*Cont.*
Management
Attikamek-Montagnais Council position, **18**:10-1
Co-management proposal, **5**:11, 15
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:6, 10-1, 13-4, 16, 20-2, 29-30
See also Natural resources—Non-renewable
Non-renewable
Excluded from land claims, **19**:25
Management, **19**:8-9
See also Fishing
Offshore, **5**:11-2
Tungavik Federation of Nunavut position, **12**:5, 7, 9-10
Resource Development Impact Program, **4**:35; **8**:29-30; **23**:16; **23A**:2
Tungavik Federation of Nunavut position, **12**:13
Revenue sharing, cap, **10**:10
Comprehensive Claims Coalition position, **5**:26-7
Tungavik Federation of Nunavut position, **12**:10-2
Royalties, Attikamek-Montagnais Council position, **18**:7
Sub-surface rights, **5**:14, 26-8
Attikamek-Montagnais Council position, **18**:5, 11
Dene/Métis Negotiations Secretariat position, **10**:7, 9-10, 13, 20-1, 23-4, 28-31
Métis, Alberta, **22**:10-1
Third-party interests, **18**:11; **19**:8

Netherlands
Queen Beatrix *see* Assimilation

New Brunswick *see* Indian women—Population

Newfoundland *see* Conne River Band; Indians—Genealogical survey

Newspapers *see particular newspapers by name*

Nice, Harry (Comprehensive Claims Coalition)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **5**:3, 12-3, 15-9, 22-7

Nicholas, Bernadette (Tobique Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:11, 37
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **28**:3-10, 15-9, 22-7, 29-31

Nicholas, Darryl (National Indian Education Forum)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 31-4

Nicholas, Graydon (Union of New Brunswick Indians)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **6**:3, 26-9, 38-46

Nicholas, Wayne (Tobique Band; Maliseet Nation at Tobique)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **36**:3, 32-5

Nicholson, J. Philip *see* Indians—Status

Nickerson, Dave (PC—Western Arctic)
Dene/Métis Negotiations Secretariat comprehensive claim, **10**:21-2
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operations, Committee examination, **10**:19-22, 28
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **44**:14-5
Land claims, **10**:19-21
Natural resources, **10**:21, 28
Procedure and Committee business
Organization meeting, **26**:6
Vice-Chairman, M., **26**:6

Nielsen task force, 39:64; **42**:33
See also Tobique Band specific claim

Nimpkish Band, 6:5-7
Education, facilities, **6**:5-7
Matters raised, Committee report urging government action, **6**:7-17
Fulton, J., proposal, **6**:8
See also Fishing; Reports to House—Second; Witnesses

Nisga'a Tribal Council *see* Fishing; Forest industry; Hunting, fishing and trapping—Traplines; Indian self-government—Land claims; Land claims—Aboriginal title—Comprehensive claims—Overlapping claims—Third-party interests; Witnesses

Nisga'a Tribal Council claim (Calder case), **24**:19-21
British Columbia Government refusal to negotiate, **24**:19, 24-7, 30-4, 36-9
Federal government position, **24**:22-3; **45**:15
Funding, **24**:23-5, 30, 33, 40
Implementation, **24**:23, 25
Negotiator, **45**:29-30
New relationship with Canada, **24**:21-2, 25

Nishnawbe-Aski Nation
Funding, **4**:27-9; **23A**:2

Noranda Inc. *see* Cutler Acid Ltd.

North Atlantic Treaty Organization
Goose Bay, Nfld., training centre, low-level flights, Attikamek-Montagnais Council environmental concerns, **18**:17, 19-21

Northern Canada
Committee recommendations, **8A**:23-60
Economic development, **3**:4-5; **4**:9
Funding, **4**:9
Indian Affairs and Northern Development Department priorities, **2**:7; **3**:4-6, 8
Policy, McKnight remarks, **4**:8-9
See also Arctic sovereignty; Devolution; Indian self-government; Land claims

Northern Canada Power Commission
Transfer of jurisdiction, **4**:9; **23**:5

Northern Ontario *see* Métis

Northwest Territories
Division
Boundary, **23**:5

Northwest Territories—*Cont.*
Division—*Cont.*
Cost, **2**:42-4; **14**:13-4
Families, separation, **14**:8, 12
Government position, **2**:42
Inuvialuit, affecting, **14**:10-3
Nunavut Constitutional Forum position, **14**:7
Opposition, **14**:11-3
Plebiscite to ratify boundary, **14**:16-7
Provincial status, **14**:15
Public Service, status, **14**:17-8
Suluk remarks, **2**:21
Tungavik Federation of Nunavut land claim, affecting, **5**:29-30
See also Nunavut
Economic conditions, gross domestic product, **3**:13
Economic development, **4**:10
Public Service
Employment levels, **3**:7
See also Northwest Territories—Division
See also Forestry; Health care; Indian women—Applications, Statistics

Northwest Tribal Chiefs' Association
Frog Lake Indian Nation membership, **15**:15-6

Norton, Grand Chief Joseph (Mohawk Council of Kahnawake)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **34**:4, 6-10, 12-3, 15-22, 28-31

Nova Scotia *see* Indian self-government—Constitutional entrenchment

Nunavut
Government position, **14**:5
"Intellectual frontier"/human rights aspects, **14**:6, 14
McKnight visit, **12**:14-5
Robertson position, **14**:8
Timetable, **14**:8-9
See also Tungavik Federation of Nunavut claim

Nunavut Constitutional Forum *see* Arctic sovereignty; Committee; Indian self-government—Constitutional entrenchment; Northwest Territories—Division; Witnesses

Nungak, Zebedee (Inuit Committee on National Issues)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **20**:3, 36-7, 42, 47-8

Nurses *see* Indians—Health care

Obedjiwan Reserve
Road, **2**:48-9; **4**:29-30; **23**:15-6

Oberle report *see* Treaty No. 8

O'Connor, Shirley (Ontario Native Women's Association)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:4, 23-34

Office of Native Claims *see* Land claims

Official languages *see* Native languages

Oil and gas resources
Environmental concerns, **16**:17-8

Oil and gas resources—*Cont.*
Indian Minerals West
Prairie Treaty Nations Alliance position, **27**:7
Saddle Lake Band law suit, **9**:43, 45-6
Task force review, **2**:10, 30, 58-9; **4**:8, 31-2
Land, jurisdiction, relationship, **4**:8
Oil and Gas Task Force recommendations, **23**:5
Revenue sharing
Council for Yukon Indians position, **16**:18-9
Tungavik Federation of Nunavut position, 12: 14-6

Oil industry
Frog Lake Indian Nation involvement, **15**:12-3, 15

Ojibway-Cree Cultural Centre, **24**:8-9
See also Witnesses

Okanagan Tribe *see* Appendices—Shuswap; Indian self-government—Shuswap

Olympics
Fulton, E. Davie, remarks, **13**:64-5
1988 winter games, Calgary, Alta., Lubicon Lake Band boycott of museum exhibition, **13**:61-4; **29**:8, 10
Mohawk Council of Kahnawake position, **34**:11

Ombudsman *see* Indian women—Applications

Ominayak, Chief Bernard (Lubicon Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:11, 40, 46-7, 59, 61-5
References, **37**:32

Omuhsoo, Chief Jim (Four Nations of Hobbema)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 28

O'Neil, Lawrence I. (PC—Cape Breton Highlands—Canso; Chairman)
Committee, **39**:47
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:18-9, 30-1, 37-8, 55, 71; **27**:5, 19-20, 27-9; **29**:26-7; **30**:26-7; **31**:23, 26-7, 30, 32, 39-41; **33**:25; **34**:15; **36**:14, 33-4; **37**:4-5, 27-8, 32; **38**:12, 14, 17, 34-8, 40-1, 55-6; **39**:9-10, 42, 63-4; **40**:20-2, 34-5; **41**:4; **42**:5-9, 22, 30-1; **43**:4, 36-7, 45-8
Indians, **27**:20; **43**:45-8
Lubicon Lake Band claim, negotiations, Committee review, **32**:4-10, 21, 24-6, 32-43
Ontario Metis and Aboriginal Association, **38**:34-5
Procedure and Committee business
Briefs, **42**:60
Documents, **26**:18; **37**:5; **39**:9
In camera meetings, **32**:24
Motions, **32**:34-5, 38, 41
Negotiations, M. (Fulton), **32**:21, 25-6, 33
Organization meeting, **26**:6-7
Questioning of witnesses, **37**:27-8
Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, **29**:26-7
Witnesses, **28**:15; **32**:36-7, 40-3
Tobique Band specific claim, **36**:33-4

Ontario *see* Indian self-government—Constitutional entrenchment; Métis land claims; Native languages

Ontario Metis and Aboriginal Association
Funding, **38**:13-6, 23
Membership/representation, **38**:34-5
See also Assimilation; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Status; Witnesses

Ontario Metis and Non-Status Indian Association *see* Ontario Metis and Aboriginal Association

Ontario Ministry of the Environment *see* Cutler Acid Ltd.

Ontario Native Women's Association
Background, **40**:24
See also Aboriginal and treaty rights; Appendices; Committee—Progressive Conservative members; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Bands, Establishing—Children, Adoption; Witnesses

Orders in council *see* Conne River Band—Land

O'Reilly, James (Lubicon Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:11, 46-7, 58-9, 62-3
Lubicon Lake Band claim, negotiations, Committee review, **29**:3, 7-9
References *see* Appendices

Oujibougamau Band *see* Chibougamau Cree

Oysters *see* Fishing—Nimpkish Band

Pacific Métis Federation *see* Indian self-government—Constitutional entrenchment, First Ministers' Conference on Aboriginal Rights

Parent, Madeleine (National Action Committee on the Status of Women)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **35**:3-5, 12, 14, 16-7, 22-4, 26-9

Parry, John (NDP—Kenora—Rainy River)
Aboriginal and treaty rights, **17**:14-5, 37-8; **18**:30-1; **19**:10-2; **22**:45-6
Awasis sub-office, **15**:39
Big Cove reserve, **6**:46-7
Blackfoot cattle claim settlement/Treaty No. 7 Ammunition Settlement, **41**:13-5
Canadian National Railways, **8**:21-3, 30
Committee, **3**:18; **17**:33; **20**:25; **21**:22
Council for Yukon Indians claim, **5**:28; **16**:9-11; **23**:14-5
Devolution, **2**:40
Forest fires, **3**:13
Frog Lake Indian Nation, **15**:14-7
Haudenosaunee Confederacy, **21**:13-5
Hunting, fishing and trapping, **19**:24
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:24-5, 29-30, 40-1, 57-63; **3**:11-3, 18; **4**:15-8, 26-8, 36-7; **5**:15-8, 28; **6**:44-7; **7**:16-9; **8**:4, 21-4, 30-1; **14**:10-1, 15; **15**:14-7, 26, 36-9, 42-3; **16**:9-12, 18; **17**:13-5, 31, 33, 37-8; **18**:14-9, 30-4; **19**:10-3, 23-5; **20**:25-8, 34-5, 43-4, 46; **21**:13-7, 22; **22**:17-9, 41, 43, 45-6, 48; **23**:13-5, 25-7; **24**:13-5, 34-5, 38-9

Parry, John—*Cont.*
Indian self-government, **2**:62-3; **4**:36-7; **6**:45; **16**:18; **17**:13-4, 38; **19**:10; **20**:25-8, 43-4; **22**:42-3, 45, 48; **23**:13-5, 26
Indian women, **2**:30, 60-1; **4**:18, 26-7
Reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:13-5, 27-9
Indians, **2**:29-30, 40, 60-3; **4**:15, 17-8; **6**:44-5; **15**:36-9; **23**:26-7; **41**:15, 27-8
Land claims, **5**:15-8; **16**:11-2; **18**:15-9, 32; **19**:12-3, 24; **24**:35
Métis, **22**:18
Métis land claims, **22**:11-3, 18-9
Métis National Council, **22**:17-8
Micmac Grand Council, **18**:33-4
Native languages, **24**:13-5
Natural resources, **18**:16; **19**:25
Nisga'a Tribal Council claim, **24**:32-5, 28-9
Nishnawbe-Aski Nation, **4**:27-8
Northwest Territories, **3**:13; **14**:10-1
Northwest Tribal Chiefs' Association, **15**:15-6
Oil and gas resources, **16**:18
Peguis Band, **4**:16
Penitentiaries, **15**:38
Procedure and Committee business
Agreement/funding, M., **15**:42-3
Budget, M. (Penner), **20**:34-5
Documents, **17**:31
Film/video/slide presentation, M., **8**:4
Organization meeting, **1**:80
Questioning of witnesses, M., **23**:25-6
Reports to House, M. (MacDougall), **25**:6
References *see* Appendices; Committee—*In camera* meetings; Land claims—Specific claims
Shoal Lake Band, **4**:37
Stangecoming Band claim, **23A**:2
Taku River Tlingits comprehensive claim, **7**:16-9
Treaties, **18**:31-3

Passports *see* Haudenosaunee Confederacy—Delegates

Paternity certificates *see* Indian women—Applications, Documentation

Paul, Danny (Confederacy of Mainland Micmacs)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 44-60

Paul, Karen (Native Women's Association of Canada)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **33**:3, 6-9, 12-3, 21-7, 34-8

Peace Hills Trust Company, **41**:38-9

Peguis Band
Floods, cost/prevention, **23**:19
Funding/overspending, **4**:16-7
South Africa ambassador G. Babb visit, **23**:18-9

Penitentiaries
Inmate population, Indian, **15**:21, 38

Penner, Keith (L—Cochrane—Superior)
Aboriginal and treaty rights, **20**:22; **29**:35-6
Acadia Band, **30**:11
Acadia Band claim, **30**:12

Penner, Keith—*Cont.*
Canadian National Railways, **8**:17-21, 28-30; **24**:27
Committee, **2**:17-9; **3**:17; **17**:32-5; **20**:18-9, 35; **45**:32
Council for Yukon Indians claim, **16**:4-6
Cutler Acid Ltd., **9**:15, 22-3
Devolution, **3**:8-10; **9**:41-2; **20**:46-8
Fishing, **6**:19-20
Frog Lake Indian Nation, **15**:5-11
Fur industry, **44**:7
Indian Act, **4**:13
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:17-20, 28-9, 36-9, 52-7; **3**:8-11, 17; **4**:12-5, 24-6, 35-6; **6**:8-17, 19-20, 38-41; **8**:5, 17-21, 28-30; **9**:15, 22-3, 32-6, 41-2; **10**:14-6, 26-8, 30; **12**:8-11; **13**:20-5, 28-31, 37-8, 52-6, 59-60; **15**:5-11, 24-5, 43; **16**:4-9, 16-8; **17**:9-13, 21, 29-37; **19**:4-7, 19-22, 25; **20**:18-9, 22, 34-8, 46-7; **22**:10-3, 21-4, 33-5, 46-7; **23**:6-10, 21-3, 28; **24**:8-11, 23-5, 36, 38
Indian self-government, **4**:13; **6**:39-40; **9**:32-6, 42; **10**:14-6; **16**:6-9; **17**:9-13, 35-7; **19**:6-7, 22; **20**:19, 35-8; **22**:10, 22-4, 34-5, 46-7; **23**:6-8, 21; **24**:38; **34**:11-2
Indian women, reinstatement of status, **13**:28-30, 37-8
Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:18-23, 32-3, 35, 41-2, 44, 55-9, 74-5, 77; **27**:11-3, 20-3, 28-9; **28**:15-8, 26-7; **29**:13-6, 24-9, 31-6; **30**:10-3, 22-5; **31**:24-6, 39-40; **33**:13-7, 27, 36-8; **34**:11-2, 15-6, 29, 31; **36**:14-9, 35; **38**:14-7, 30-4, 37-8, 51-3; **39**:10-2, 26-9, 42-3; **40**:13-5, 33-6; **42**:22-4, 43, 51-3, 68-70; **43**:15-8, 27-30, 37, 43-5; **44**:6-7, 13-4, 24-6, 37, 49-52; **45**:9-11, 22-5, 32
Indians, **2**:19-20, 28-9, 36-9, 52-7; **6**:38-9; **13**:28-31; **15**:24-5; **17**:37; **20**:19; **23**:8-10, 21-3; **28**:26; **27**:12-3, 20; **28**:26-7; **29**:32-6; **30**:23-4; **34**:12, 15-6; **36**:17-8; **37**:25-6; **39**:42-3; **42**:22-4, 43, 69-70; **43**:17-8, 28-30, 45; **45**:9-11, 24-5
James Bay and Northern Quebec Agreement, **23**:28
Kaska-Dena overlapping claim, **16**:17
Land claims, **4**:12-3; **10**:26-8, 30; **13**:52-6, 59-60; **16**:16; **19**:4-5, 20-2, 25; **22**:11-3; **27**:22-3; **30**:12-3
Litigation, **8**:19-20
Lubicon Lake Band, **4**:35-6
Lubicon Lake Band claim, **37**:8-11; **45**:23
Negotiations, Committee review, **29**:5-7, 9; **32**:8-13, 22-3, 25-6, 32-7, 39-40, 42-3
Métis land claims, **22**:21
Mining industry, **12**:10
Native Economic Development Program, **6**:8
Native languages, **24**:9-11
Natural resources, **3**:9-10; **4**:35; **8**:29; **12**:9-11
Nimpkish Band, **6**:8-9
Nisga'a Tribal Council claim, **24**:25-7, 36
North Atlantic Treaty Organization, **18**:17
Northern Canada, **3**:8
Oil and gas resources, **16**:17-8
Ojibway-Cree Cultural Centre, **24**:9
Ontario Metis and Aboriginal Association, **38**:14-6
Procedure and Committee business
Agreements/funding, M. (Parry), **15**:43
Briefs, **8**:5
Budget, M., **20**:34
Documents, **17**:21, 29-31; **26**:18-9, 23
In camera meetings, M., **45**:3
Members, **29**:25

Penner, Keith—*Cont.*
Procedure and Committee business—*Cont.*
Negotiations, M. (Fulton), **32**:22, 25-6, 32-4
Organization meeting, **1**:80
Printing, M. (Brisco), **44**:7
Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, **29**:26-7
Reports to House, **8**:30; **25**:6; **44**:6
Witnesses, **6**:8-17; **32**:34-7, 39-40, 42-3
References, **22**:26
See also Appendices; Canadian National Railways—Criticism; Indian self-government—Constitutional entrenchment—Policy; Indian Self-Government Special Committee (Penner)
Sechelt Band self-government, **6**:40
Tobique Band specific claim, **13**:20-5; **36**:19
Treaties, **4**:14-5; **19**:6; **22**:35; **27**:11-2; **45**:24
Tungavik Federation of Nunavut claim, **12**:8-9
Union of New Brunswick Indians, **28**:15

Penner report *see* Indian Self-Government Special Committee (Penner)

Pennier, Chief Clarence (Alliance of Tribal Councils)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operations, Committee examination, **8**:3-5, 14-5, 17-29

Perley, Chief David (Tobique Band; Maliseet Nation at Tobique)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:10, 12-3, 19-20, 25-6, 29-32, 34-7, 39
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **36**:3-35

Peters, Gordon (Assembly of First Nations; Chiefs of Ontario)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **17**:3-11, 14-5, 17, 20-9, 35-9
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **29**:3, 10-23, 27-36

Phillips, Donna (Ontario Native Women's Association)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:4, 36-9

Pietz, Allan (PC—Welland; Acting Chairman)
Canadian National Railways, **8**:26-8
Committee, **2**:32; **17**:33-4
Dene/Métis Negotiations Secretariat comprehensive claim, **10**:26
Fishing, **6**:23
Frog Lake Indian Nation, **15**:17-9
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:32; **4**:23; **5**:23-5; **6**:16-7, 23-4; **7**:12-6; **8**:26-8; **9**:44-6; **10**:25-6; **12**:12-5; **14**:16-7; **15**:17-9; **17**:16-9, 29-30, 32-4; **20**:28-9, 34, 45; **22**:14-6, 38-41, 47-8
Indian Island Reserve claim, **28**:25
Indian self-government, **9**:44-5; **17**:16-9; **20**:28-9; **22**:14-6, 38, 40-1; **37**:17-8

Pietz, Allan—*Cont.*
Indian women, reinstatement of status, **4**:23
Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:23-5, 61-3, 68; **28**:23-5, 29, 31; **30**:20-1; **33**:31-3; **34**:27-8; **35**:22-4; **36**:29-33; **37**:17-9; **38**:28-30, 54; **39**:17-9, 34; **40**:38-42; **45**:23
Indians, **4**:23; **37**:17, 19
Land claims, **5**:23-5
Lubicon Lake Band claim, negotiations, Committee review, **32**:30, 34, 38
Native Council of Prince Edward Island, **28**:23
Northwest Territories, **14**:16
Nunavut, **12**:14-5
Oil and gas resources, **9**:45-6; **12**:14
Prairie Treaty Nations Alliance, **22**:39
Procedure and Committee business
Budget, M. (Penner), **20**:34
Documents, **17**:29-30, 32; **26**:68
Negotiations, M. (Fulton), **32**:30
Organization meeting, **1**:80
Reports to House, M. (MacDougall), **25**:6
Witnesses, **6**:16-7; **32**:38
Sechelt Band self-government, **4**:23
Six Nations Reserve, **2**:32
Taku River Tlingits comprehensive claim, **7**:13-6
Tungavik Federation of Nunavut claim, **12**:12-3
Union of B.C. Indian Chiefs, **7**:14
Union of New Brunswick Indians, **28**:25
Wildlife, **12**:13-4

Plebiscites *see* Northwest Territories—Division

Pointe-Bleue Reserve *see* Indian women—Opposition

Police *see* Indian women; Indians

Pollution *see* Cutler Acid Ltd.

Postal service *see* Imiujaq, Que.

Powanik Reserve, 23:10

Prairie Treaty Nations Alliance
Background, **22**:25-6; **27**:5
Funding, **22**:43-4; **27**:10-1, 13-4, 29
Mandate, **22**:31; **27**:5-6
McKnight, meeting, **45**:28
Treaty No. 1 support, **22**:26
See also Aboriginal and treaty rights; Assembly of First Nations; Hunting, fishing and trapping—Alberta; Indian self-government; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Education, Post-secondary—Reserves—Trust responsibility of the Crown; Land claims—Saskatchewan formula agreement; Métis land claims; Oil and gas resources—Indian Minerals West; Treaties; Witnesses

Price Waterhouse *see* Witnesses

Procedure and Committee business
Acting Chairman, taking Chair, **13**:13; **20**:42; **24**:30; **35**:3; **44**:45; **45**:5
Advertising for submissions, M. (Wenman), **30**:3, agreed to
Agenda, determining, **4**:3
Agreement/funding, Committee recommendation to government, M. (Parry), **15**:42-3, agreed to, 3

Procedure and Committee business—*Cont.*
Briefs
Appending to minutes and evidence, **42**:60, agreed to, 3; **44**:17, agreed to, 3
Taken as read, **8**:5-14; **10**:4-13
Budget
M. (Penner), **20**:33-5, agreed to, 3-4
M. (Wenman), **34**:4, agreed to
M. (St. Julien), **38**:3, agreed to
Chairman, election
M. (Penner), **1**:80, negatived
M. (Pietz), 1:80, agreed to
M. (St. Julien), **26**:6, agreed to, 3
Documents
Appending to minutes and evidence, **17**:21, 29-32, agreed to; **37**:4-5, agreed to, 3; **39**:9, 47, agreed to, 3-4
M. (Pietz), **26**:68, agreed to, 5
M. (St. Julien), **31**:23, agreed to, 3
Ms. (Fulton), **31**:39, agreed to, 3; **40**:36, agreed to, 4
M. (Foster), **41**:4, agreed to, 3
Availability, both official languages, **2**:64; **26**:17-9, 23, 25
Film/video/slide presentation, **8**:4
Appending to minutes and evidence, M. (Parry), **8**:4, agreed to, 3
In camera meetings, 1:79-80; **2**:3; **4**:3; **13**:10; **24**:3-4; **25**:4-5; **26**:3-4; **29**:3; **30**:3; **32**:24; **34**:4-5; **38**:3; **40**:3-4; **42**:74, agreed to, 3; **45**:3-4; **46**:195-6
Member revealing vote, reporting unparliamentary action to House, M., **25**:4, agreed to on recorded division
Members, attendance, **29**:25
Notification, **28**:29
Transcripts and recordings
Destroyed at end of session, M. (Pietz), **34**:4-5, agreed to
Not kept, M. (Penner), **45**:3, agreed to
Meetings
Expenses, M. (Wenman), **45**:3, agreed to
Scheduling, **30**:3, agreed to; **38**:3, agreed to
Motions, nullifying previous motion, **32**:34-5, 41
Negotiations
M. (Fulton), **32**:20-34, agreed to, 3
M. (Fulton), **34**:4, agreed to
Organization meeting, 1:80-1; **26**:6-7
Printing
Minutes and evidence, additional copies at Committee's expense, M. (MacDougall), **2**:3, agreed to
Reports to House, M. (MacDougall), **1**:79, agreed to
Reprint, additional copies
M. (Brisco), **44**:7, agreed to, 3
M. (Fulton), **46**:195, agreed to
2,000 copies, bilingual side by side format with distinctive cover, M. (Penner), **46**:195, agreed to
Additional copies, **46**:196, agreed to
Questioning of witnesses
Rotation by party, **37**:27-8
Written questions, appending to minutes and evidence, M. (Parry), **23**:25-6, agreed to, 3
Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, **29**:26-7
M. (Parry), **1**:80, agreed to
M. (Fulton), **26**:4, agreed to

Procedure and Committee business—*Cont.*
Reports to House
Draft
Adopting, **13**:10, as amended, agreed to
Consideration, response by members/chairman authorized to make typographical changes, M. (Pietz), **46**:195, agreed to
Reporting, **24**:4, agreed to on recorded division
Government members using majority to alter order of business, M., **25**:4, negatived on recorded division
Ms. (MacDougall), **1**:79, agreed to; **25**:6, agreed to on recorded division, 5
Drafting, recommendations/scheduling, **44**:5-6, agreed to, 3
Previous session report
Adopting, M. (Parry), **1**:81, agreed to
Appending to minutes and evidence, M. (Penner), **8**:30, agreed to, 3
Response, requesting, 7:9; **13**:10
M. (MacDougall), **1**:79, agreed to
M. (Fulton), **46**:195, agreed to
Staff, researchers, M. (Parry), **1**:80, agreed to
Travel, authorization, **11**:32
M. (Suluk), **30**:3, withdrawn
M. (Wenman), **30**:3, agreed to
Vice-Chairman, election
M. (Pietz), **1**:80, agreed to
M. (Nickerson), **26**:6, agreed to
Witnesses
Expenses, Committee paying
M. (Wenman), **34**:4, agreed to
Two representatives per organization, **39**:34
M. (Cooper), **1**:81, agreed to; **28**:15
Inviting, **26**:4, agreed to
M. (Fulton), **29**:4-10, agreed to, 3
M. (Wenman), as amended, **32**:34-43, agreed to, 3
Amdt. (Penner), **32**:42-3, agreed to, 3
Language of testimony, Native, **8**:31; **12**:14; **21**:4, 8; **24**:5; **39**:5, 20, 61; **42**:5
Matters raised, Committee report recommending government action, **6**:7-11
M. (Penner), **7**:11-5, 17, withdrawn, 3
Amdt. (Fretz), **6**:15-7, withdrawn, 3

Progressive Conservative Party *see* Committee

Propaganda *see* Lubicon Lake Band claim

Property rights *see* Indian self-government

Provencher, Charlotte (National Action Committee on the Status of Women)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **35**:3, 8-9

Provinces *see* Haudenosaunee Confederacy—Two Row Wampum; Indian self-government; Indian women; Indians—Band membership—Education—Land, Crown land—Social services; Land claims—Comprehensive claims; Northwest Territories

Public opinion polls *see* Indian self-government; Land claims

Public Service *see* Indian Affairs and Northern Development Department—Policy—Staff; Land claims—Comprehensive claims, Access; Northwest Territories; Yukon Territory

Pulp and paper industry *see* Lubicon Lake Band claim

Quassa, Paul (Comprehensive Claims Coalition)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **5**:3, 11-2, 15, 26, 29-30

Quebec *see* Electricity; Hunting, fishing and trapping—Guides; Indian self-government—Constitutional entrenchment; Indians—Education, Post-secondary; Inuit overlapping claim; James Bay and Northern Quebec Agreement; Land claims

Quebec Native Women's Association
Background, **31**:4-5
See also Appendices; Indian self-government; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Education; Witnesses

Questionnaires *see* Indian women—Impact

Quinney, Chief Roy (Frog Lake Indian Nation)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **15**:3-7, 9, 11-8

Radio broadcasting *see* Native languages

Rangers *see* Arctic sovereignty

Rawson, Bruce (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:3, 5-10, 15, 22-3, 25-8, 30-2, 43-5, 47, 49, 55-8, 60, 64; **3**:3-4, 13-4
References *see* Lubicon Lake Band claim

Rayner, John (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:3, 14-5, 19-21, 28-9, 36-40, 61-2; **23**:3, 23
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **37**:3, 25
References *see* Appendices

Recollet, Charles (Ontario Metis and Aboriginal Association)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **38**:3, 5-7, 14-5, 19-20, 22, 27-9, 34-5, 38-40

Recreation facilities *see* Indian Island Reserve; Indian women

Redway, Alan (PC—York East)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **19**:14-9
Indian self-government, **19**:17-9
Land claims, **19**:14-7

Report on Administration Process for the Resolution of Specific Indian Claims *see* LaForest report

Reports to House
First, *The Fur Issue: Cultural Continuity, Economic Opportunity*, **1**:3-81
Second, Nimpkish Band, Alliance of Tribal Councils and Serpent River Band, **13**:3-9

Reports to House—*Cont.*
Third, Member revealing vote taken during *in camera* meeting, **25**:3
Fourth, Lubicon Lake Band claim, **34**:3
Fifth, Indian women, legislation, (Bill C-31), implementation, **46**:2-194

Resource Development Impact Program *see* Natural resources

Revers, Chief Frank (Assembly of First Nations)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:4, 16-7, 30-2, 35

Robertson, Gordon *see* Nunavut

Robichaud, Fernand (L—Westmorland—Kent)
Barriere Lake Band, **11**:32-4
Big Cove reserve, **6**:48-50
Conne River Band claim, **11**:26
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **6**:47-50; **7**:7-9, 19-20; **11**:26, 32-4; **13**:39-40; **18**:13-4, 34-5
Indian women, **13**:39-40
Land claims, **7**:7-9, 19-20; **18**:14
Treaties, **18**:34

Robinson, Chief Deborah (Union of Nova Scotia Indians)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **30**:4, 9-12, 14-7, 19-27

Robinson, Rod (Nisga'a Tribal Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **24**:3, 18-25, 27-9, 31, 38-40

Robinson Superior Métis Association *see* Métis National Council

Rompkey, Hon. William (L—Grand Falls—White Bay—Labrador)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **35**:12-6

Ross, Glen (Coopers & Lybrand Consulting Group)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:3

Rouleau, Michèle (Quebec Native Women's Association)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **31**:3-10, 21-3, 25, 27-30, 32-5, 37

Royalties *see* Natural resources

Ruben, Allen (Tobique Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:10, 13-9, 21-6

Sabbatical leave programs *see* Indians—Education

Sacobie, Chief Steve (Union of New Brunswick Indians)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **6**:3, 33-8, 42-4, 46

Saddle Lake Band *see* Appendices; Devolution; Indian self-government—Administration—Funding—Judicial system; Indian women—Cultural identity; Indians—Children, Agreements—Education; Oil and gas resources—Indian Minerals West; Treaties; Witnesses

St. Basil Reserve *see* Indian women—Health care

St. Julien, Guy (PC—Abitibi; Vice-Chairman)
Chibougamau Cree, **2**:48; **4**:29
Cree of James Bay, **4**:29; **23**:27
Devolution, **37**:11
Electricity, **20**:49
Imiujaq, Que., **4**:30
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:31-2, 47-9, 52; **4**:29-31; **20**:39-42, 48-9; **23**:15-8, 27-8
Indian self-government, **2**:52; **20**:42; **23**:27
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:17-8, 23, 68, 74, 78; **28**:15, 28-9, 31; **29**:25-6; **30**:25-6; **31**:23, 27-9; **37**:11-3
Indians, **23**:17
Inuit, **2**:31-2; **23**:18
Inuit overlapping claim, **2**:31; **20**:48
James Bay and Northern Quebec Agreement, **2**:47-8; **4**:30-1; **20**:40; **23**:16-7
Lubicon Lake Band claim, negotiations, Committee review, **29**:6, 10; **32**:38, 42
Natural resources, **23**:16
Obedjiwan Reserve, **2**:48; **4**:29; **23**:15
Procedure and Committee business
Chairman, M., **26**:4
Documents, **26**:17-8, 23; **31**:23
Organization meeting, **26**:4-5
Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, **29**:25-6
Witnesses, **32**:38

St. Mary's Band, **6**:29
See also Appendices; Government expenditures; Indian self-government—Constitutional entrenchment; Indian women—Housing

Salmon *see* Canadian National Railways; Fishing—Nimpkish Band

Sanderson, Lillian (Aboriginal Women's Council of Saskatchewan)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **43**:3-6, 10-4, 18, 21, 23

Saskatchewan formula agreement *see* Land claims

Scanie, Francis (Treaty Six Chiefs)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 64

Schellenberg, Ted (PC—Nanaimo—Alberni)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **23**:25

Schwartz, Brian *see* Indian self-government—Study

Scott, Ian *see* Committee—Witnesses

Scott, W.C. (PC—Victoria—Haliburton)
Barriere Lake Band, **11**:35-7
Conne River Band, **11**:19-23
Hunting, fishing and trapping, **11**:21, 34-5
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **11**:19-23, 34-7

Scow, Beverley (National Indian Education Forum)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 41-4

Scowen, Jack (PC—Mackenzie)
Canadian National Railways, **8**:24-6
Free trade, **20**:24-5
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **3**:18; **4**:21-2; **5**:22-3; **8**:24-6; **12**:15-8; **19**:8-9; **20**:22-5; **24**:30-2
Indian self-government, **4**:22; **12**:15; **19**:9; **20**:23-4
Indians, **4**:22; **20**:22-3
Land claims, **5**:22-3
Mining industry, **12**:16-8
Natural resources, **19**:8-9
Nisga'a Tribal Council claim, **24**:30-2
Oil and gas resources, **12**:15-6
Procedure and Committee business
Organization meeting, **1**:80; **26**:5
Reports to House, M. (MacDougall), **25**:6

Scrip *see* Indian women

Sealing
Malouf report, **4**:21

Seaton, Justice Peter *see* Aboriginal and treaty rights

Sechelt Band self-government, **4**:7, 23
Funding, monitoring, **2**:15-6
Kingsclear Band position, **6**:40-1, 44

Secretary of State Department *see* Native languages—Survival/extinction

Seidl, Esther (First Nations Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **15**:3, 33-7, 40-1

Serpent River Band
Housing, Indian women, reinstatement of status, effect, **9**:22
See also Cutler Acid Ltd.; Reports to House—Second; Witnesses

Sewage disposal *see* Conne River Band—Water; Kingsclear Band

Sexual discrimination *see* Indian women

Shaheen, John *see* Cutler Acid Ltd.

Shoal Lake Band, **4**:37

Shuswap Nation Tribal Council *see* Hunting, fishing and trapping; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes; Witnesses

Shuswap, Okanagan and Couteau Tribes of British Columbia *see* Appendices; Indian self-government

Sidney, Richard (Comprehensive Claims Coalition)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **5**:3, 9-11, 14, 17-8, 22-3, 27-9

Silverman, Art (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:3, 10-4, 30-1, 35, 40-2, 51-2, 57-8

Simon, Linda (National Indian Education Forum)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 37-41

Single mothers *see* Indian women

Sioux Lookout, Ont. *see* Native languages—Education

Six Nations Reserve
Economic development, **2**:32-3
See also Indian women—Population; Indians—Education, Post-secondary

Skelly, Ray (NDP—Comox—Powell River)
Fishing, **6**:9, 24
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **6**:7-10, 12-4, 24-6; **10**:19, 22-4, 29
Land claims, **10**:22-4, 29
Nimpkish Band, **6**:7-10
Procedure and Committee business, witnesses, **6**:7-10, 12-4

Small Businesses and Tourism Ministry *see* Native Economic Development Program

Smith, Gregg C. (Indian Association of Alberta)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **41**:3, 31-4, 40

Smith, Michael (Council for Yukon Indians)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **16**:3-12, 14-9

Social services *see* Big Cove reserve; Indian women; Indians; Native people—Economic development

Sock, Levi (MicMac Band Operated School)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 14-6

Sopha, Elmer *see* Cutler Acid Ltd.

Soroka, Diane (Quebec Native Women's Association)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **31**:3, 32

South Africa *see* Aboriginal and treaty rights—Constitutional entrenchment; Peguis Band

Sovereignty *see* Arctic sovereignty

Sparrow, Barbara (PC—Calgary South)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **26**:44-9, 53-5, 66-8, 74, 76

Spector, N. *see* Indian self-government—Federal position

Spence, Alex (Ojibway-Cree Cultural Centre)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **24**:3, 8-10, 12-8

Stacey-Moore, Gail (Quebec Native Women's Association; National Action Committee on the Status of Women)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **31**:3, 10-21, 24-5, 28, 30-1, 33, 35-8; **35**:3, 11-2, 15, 22-3, 28-30

Staisey, Nancy (Price Waterhouse)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:3

Statistics *see* Indian women; Indians—Social problems

Status Natives in the Urban Setting *see* Indian women—Non-status; Indians—Education, Post-secondary—Housing; Witnesses

Steinhauer, Eugene (Treaty Six Chiefs)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 59-61, 67-8

Suicide *see* Big Cove reserve

Sulphuric acid *see* Cutler Acid Ltd.

Suluk, Thomas (PC—Nunatsiaq; Vice-Chairman)
Arctic sovereignty, **12**:8
Committee, **2**:21; **3**:17-8
Devolution, **3**:15-6
Frog Lake Indian Nation, **15**:11-3
Health care, **2**:23
Indian Act, **5**:19-20
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:21-3, 27-8, 42-4; **3**:14-8; **5**:18-21, 29; **12**:8, 12-8; **14**:11-3, 18; **15**:11-3, 39-41; **16**:12-6
Indian self-government, **12**:13; **16**:13-6
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **31**:32-4; **35**:16-8
Indians, **15**:39-41
Land claims, **5**:18-21; **12**:13; **16**:13
Lubicon Lake Band claim, negotiations, Committee review, **32**:23, 26-9, 37, 40, 43
Mining industry, **12**:16
Native people, **2**:21-2, 27-8
Natural resources, **12**:11
Northwest Territories, **2**:21, 42-3; **5**:29; **14**:11-4, 17-8
Procedure and Committee business
Negotiations, M. (Fulton), **32**:23, 26-9
Witnesses, **32**:37, 40, 43
References *see* Committee—Vice-Chairman; Indian women—National Action Committee on the Status of Women; Land claims—Comprehensive claims—Negotiations; Northwest Territories—Division
Wildlife, **12**:14

Supreme Court of Canada *see* Lubicon Lake Band claim

Swain, Harry (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **45**:4, 29

Swamp, Jake (Haudenosaunee Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **21**:3, 8-10, 14, 20

Tait, Percy (Nisga'a Tribal Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **24**:4, 35-6

Taku River Tlingits
Economic conditions, 7:13-4
Population, 7:13
See also Hunting, fishing and trapping; Indian self-government; Land claims—British Columbia comprehensive claims; Union of B.C. Indian Chiefs; Witnesses

Taku River Tlingits comprehensive claim, 7:4-5
Alaska, 7:5, 13, 16-7
British Columbia Government position, 7:8-9, 14-5, 19-20
Committee role, 7:8-11, 19-20
Federal position, 7:19-20
McKnight position, 7:7-11
Overlap, 7:5, 15, 18-9; **16**:11-2
Yukon Territory, 7:13, 18

Task Force on Program Review *see* Nielsen task force

Tassé negotiations *see* Lubicon Lake Band claim

Taxation *see* Indians—Reserves; Land claims—Funding

Telephone service *see* Frog Lake Indian Nation; Indian women—Indian Affairs and Northern Development Department, Toll-free telephone lines

Television *see* Indian women—Information/publicity; Native languages—Radio

Terry, Chief Saul (Union of B.C. Indian Chiefs)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 34-46

Thompson, Andrew *see* Canadian National Railways

Threefingers, Chief Simon (Four Nations of Hobbema)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **39**:3, 30

Thurber, Rod (Nimpkish Band Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **6**:3, 22-3

Thuskey, Michael (Barriere Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **11**:3, 36-7, 40

Tobique Band (Maliseet Nation at Tobique) *see* Appendices; Assimilation; Indian Affairs and Northern Development Department—Policy; Indian self-government; Indian women; Indians—Education; Tobique Band specific claim; Witnesses

Tobique Band specific claim, 36:19, 33-4
Funding, **13**:17-8
Indian Affairs and Northern Development Department officials, unwillingness to carry out policy, **13**:13-8, 26

Tobique Band specific claim—*Cont.*
Justice Department role, **13**:16-7
LaForest report, **13**:17
Land, **13**:21-2, 26
McKnight position, **13**:20
Meetings, **13**:20-1, 25
Negotiator, **13**:16
Nielsen task force report recommendations, **13**:15
"Technical breach", **13**:20, 22-5
Tobique Band position, **13**:17-9
Transcripts of meetings, **13**:18

Tourangeau, Larry (Métis Association of the N.W.T.; Dene and Metis of the Mackenzie Valley)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operations, Committee examination, **10**:3-4, 13-4, 19, 21-2, 26

Towers, Gordon (PC—Red Deer)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **45**:20-2, 24-5

Trade *see* Free trade

Transport Standing Committee *see* Canadian National Railways

Treaties
Assembly of First Nations position, **17**:7-8
Atlantic provinces/western provinces, comparison, **19**:6
Constitutional protection, **17**:7-8
Historical background, **38**:41-3
Land entitlements, **45**:24, 27
McKnight position, **45**:15-6
Métis status, Native Women's Association of the Northwest Territories position, **44**:8-9, 15
Negotiations, bilateral process, **22**:29, 35-8, 44-5; **23**:7
Prairie Treaty Nations Alliance position, **22**:27-31, 35-8, 44-6
Renovation, **4**:14-5; **27**:12
See also Treaty No. 8
Saddle Lake Band position, **9**:25-7, 36-9
Treaty Six Chiefs position, **39**:61-4
Union of Nova Scotia Indians position, **18**:25-7, 31-5
See also Haudenosaunee Confederacy

Treaty No. 1 *see* Prairie Treaty Nations Alliance

Treaty No. 7 *see* Blackfoot cattle claim settlement/Treaty No. 7 Ammunition Settlement

Treaty No. 8
Renovation, Oberle report, **4**:14-5; **20**:10
See also Lubicon Lake Band claim

Treaty Six Chiefs *see* Assimilation; Hunting, fishing and trapping; Indian self-government; Indian women—Cultural identity—Legislation—Population—Sexual discrimination; Indians—Band membership, Membership codes—Discrimination—Education, Funding; Treaties; Witnesses

Tremblay, Warren (Tobique Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **13**:10, 31

Truant officers *see* Indians—Education

Trust companies *see* Peace Hills Trust Company

Trust funds *see* Indians

Tuberculosis *see* Lubicon Lake Band

Tungavik Federation of Nunavut *see* Arctic sovereignty; Indian self-government; Land claims—Comprehensive claims; Mining industry; Natural resources—Offshore—Resource Development Impact Program—Revenue; Northwest Territories—Division; Oil and gas resources; Wildlife; Witnesses

Tungavik Federation of Nunavut claim
Co-management, **12**:4-6, 13, 18-9
Ownership, **12**:5, 13
Timetable, **14**:8-9

Tuplin, Danny G. (Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc.)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **43**:3, 38-48

Tuplin, Jacqueline (Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc.)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **43**:3, 38-9, 42-3, 45-6
References *see* Indians—Enfranchisement

Tuscarora Nation *see* Haudenosaunee Confederacy

Two-Axe Early, Mary (National Action Committee on the Status of Women)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **35**:3, 7-8, 15, 19-20, 26

Two Rivers, Billy (Mohawk Council of Kahnawake)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **24**:4, 10-1, 13-5, 19, 24-7, 29

Two Row Wampum *see* Haudenosaunee Confederacy; Indian self-government

Unemployment
Native people, funding, **2**:16-7
See also Big Cove reserve

Union of B.C. Indian Chiefs
Taku River Tlingits membership, **7**:14
See also Indian self-government; Indian women—Cultural identity—Families—Funding—Housing, Funding—Land; Indians—Band membership, Membership codes—Education, Funding; Witnesses

Union of New Brunswick Indians
Affiliations, **28**:15, 25
See also Assembly of First Nations; Indian self-government; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes—Education, Post-secondary—Funding—Social services; Western Diversification Initiative; Witnesses

Union of Nova Scotia Indians *see* Aboriginal and treaty rights; Indian self-government; Indian women—Non-status—Recreation facilities—Social services; Indians—Band membership; Land claims—Comprehensive claims; Treaties; Witnesses

United Nations Human Rights Committee *see* Indian self-government—Union of Nova Scotia Indians

United Native Nations
Funding, **42**:60-1; **42A**:57-62
See also Appendices; Indian women; Indians—Band membership, Membership codes; Witnesses

United States *see* Haudenosaunee Confederacy; Indian women—Health care—Off-reserve—Population, New Brunswick—United States ancestry

Urban Native Indian Committee, 40:23

Van Loon, Richard (Indian Affairs and Northern Development Department)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **2**:3, 15-6, 31, 35-6, 42-3, 45-7, 49-52, 62-3; **19**:3, 5-25
References **24**:29

Vance, Joan (Library of Parliament)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:3

Venne, Sharon (Saddle Lake Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operations, Committee examination, **9**:3, 37-8

Wagmatcook Band *see* Appendices; Indians—Education

Walker, Venus (Haudenosaunee Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **21**:3-4

Walker, William R. (Serpent River Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operations, Committee examination, **9**:3, 8-10, 16

Water *see* Conne River Band; Land claims

Wawatay Native Communications *see* Native languages—Radio and television

Weaselchild, Donna (Alberta Native Women's Association)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **40**:4-23

Welfare
Conne River Band position, **11**:15, 18, 20, 22

Wenman, Robert (PC—Fraser Valley West; Acting Chairman)
Aboriginal and treaty rights, **39**:64-5
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan, **43**:23-4
Canadian Jobs Strategy Program, **30**:24-5
Committee, **45**:31
Indian self-government, **36**:22
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **30**:14-8, 24-5; **31**:26, 30, 34-9, 41-2; **33**:17-25, 27, 33-6; **34**:16-22; **35**:14, 26-32; **36**:19-24; **27**:19-23, 28; **38**:17-22, 27, 37, 40; **39**:15-7, 31-4, 45-6, 64-8; **41**:9, 11-3; **42**:27-31, 44, 56-9, 72-4; **43**:20-4, 33-6; **44**:5-8, 17, 27-9, 37, 45; **45**:18-9, 31-2
Indians, **30**:15; **35**:27-8; **36**:22-4; **37**:19-23; **39**:46; **42**:30, 44, 57-9, 73-4; **43**:21, 35; **45**:18, 31-2
Lubicon Lake Band claim, negotiations, Committee review, **32**:13-7, 20-1, 23-6, 30, 33-40, 42-3
National Action Committee on the Status of Women, **35**:28-9

Wenman, Robert—*Cont.*
Native Women's Association of Canada, **33**:17-9
Procedure and Committee business
Briefs, **44**:17
Meetings, M., **45**:3
Negotiations, M. (Fulton), **32**:20-1, 23-6, 30, 33-4
Printing, M., (Brisco), **44**:7
Reports to House, **44**:5-6
Witnesses, M., **32**:34-40, 42-3
References *see* Indian women—National Action Committee on the Status of Women; Lubicon Lake Band claim—Committee review, Witnesses

Wesley, Esther (Ojibway-Cree Cultural Centre)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **24**:3-15, 17-8

Western Diversification Initiative
Union of New Brunswick Indians position, **28**:9

Western provinces *see* Treaties—Atlantic/western provinces

Wetzel, Jerry (Conne River Band)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **11**:3, 16-7, 22-4, 26-7

Whispering Pines Band *see* Appendices; Indian women—Illegitimate female children—Non-status

Whitebird, Chief Dennis (First Nations Confederacy)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **15**:3, 20-4

Whiteduck, Gilbert (National Indian Education Forum)
Indian women, reinstatement of status, Bill C-31, implementation, Committee review, **42**:3, 34-7

Wildlife
Management, Tungavik Federation of Nunavut position, **12**:13-4

William R. Walker Engineering Inc. *see* Cutler Acid Ltd.—Studies

Williams, Jack *see* Indians—Land

Winnipeg, Man. *see* Health care—Northwest Territories

Witnesses (organizations)
Aboriginal Women's Association of P.E.I. Inc., **43**:38-48
Aboriginal Women's Council of Saskatchewan, **43**:4-24
Alberta Native Women's Association, **40**:5-23
Alliance of Tribal Councils, **8**:4-31
Anishinabek Nation, **41**:18-31, 37
Assembly of First Nations, **17**:4-11, 14-29, 35-9; **26**:7-17, 22-37
Attikamek-Montagnais Council, **18**:4-21
Barriere Lake Band, **11**:27-41
Blackfoot Band Treaty No. 7 (Indian Association of Alberta), **41**:4-17
British Ccolumbia Native Women's Society, **44**:17-29
Canada East West Centre Ltd., **40**:3
Chiefs of Ontario, **29**:10-23, 27-36
Comprehensive Claims Coalition, **5**:4-30
Confederacy of Mainland Micmacs, **42**:44-60
Conne River Band, **11**:4-27

Witnesses (organizations)—*Cont.*
Coopers & Lybrand Consulting Group, **40**:3
Council for Yukon Indians, **16**:4-12, 14-9
Dene and Metis of the Mackenzie Valley, **10**:4-31
First Nations Confederacy, **15**:20-43
Four Nations of Hobbema, **39**:20-34
Frog Lake Indian Nation, **15**:4-19
Haudenosaunee Confederacy, **21**:4-21, 23-4
Indian Affairs and Northern Development Department, **2**:5-64; **3**:4-18; **4**:34; **19**:5-25; **23**:23; **37**:25; **45**:29
Indian Association of Alberta, **41**:31-41
Indian Homemakers' Association of B.C., **44**:37-49, 51-2, 54-5
Institute for Research on Public Policy, **40**:3
Inuit Committee on National Issues, **20**:30-3, 36-50
Lubicon Lake Band, **13**:40-7, 56-9, 61-5; **29**:7-9
Métis National Council, **22**:5-23
MicMac Band Operated School, **42**:5-31
Mohawk Council of Kahnawake, **34**:6-22, 24-31
National Action Committee on the Status of Women, **35**:4-12, 14-20, 22-4, 26-32
National Indian Education Forum, **42**:31-44
Native Council of Canada, **20**:5-18, 20-9; **26**:38-78
Native Women's Association of Canada, **33**:4-27, 32-8
Native Women's Association of the Northwest Territories, **44**:8-17
Nimpkish Band Council, **6**:4-7, 17-25
Nisga'a Tribal Council, **24**:18-25, 27-40
Nunavut Constitutional Forum, **14**:4-18
Ojibway-Cree Cultural Centre, **24**:4-18
Ontario Metis and Aboriginal Association, **38**:5-40
Ontario Native Women's Association, **40**:23-34, 36-42
Prairie Treaty Nations Alliance, **22**:25-50; **27**:4-29
Price Waterhouse, **40**:3
Quebec Native Women's Association, **31**:4-25, 27-38
Saddle Lake Band, **9**:24-34, 36-46
Serpent River Band, **9**:4-24
Shuswap Nation Tribal Council, **39**:5-20
Status Natives in the Urban Setting, **43**:24-36
Taku River Tlingits, **7**:4-20
Tobique Band, **13**:12-40; **36**:4-35
Treaty Six Chiefs, **39**:47-68
Tungavik Federation of Nunavut, **12**:4-19
Union of B.C. Indian Chiefs, **39**:34-46
Union of New Brunswick Indians, **6**:26-49; **28**:4-27, 29-31
Union of Nova Scotia Indians, **18**:21-35; **30**:5-17, 19, 27
United Native Nations, **42**:60-74
Yukon Indian Women's Association, **44**:29-37, 49-50, 53-4
See also individual witness by surname

Women *see* Indian women

Wright, Ed (Nisga'a Tribal Council)
Indian Affairs and Northern Development Department, mandate, management and operation, Committee examination, **24**:3, 29-31, 33

Yukon comprehensive land claim
Yukon Indian Women's Association position, **44**:30, 36

Yukon Indian Women's Association *see* Indian self-government; Indian women—Applications, Documentation—Funding; Indians—Band membership; Witnesses; Yukon comprehensive land claim

Yukon Territory

Public Service, employment levels, 3:7

See also Aboriginal and treaty rights; Indian self-government—Constitutional entrenchment; Taku River Tlingits comprehensive claim

CANADA

INDEX

DU

COMITÉ PERMANENT DES

Affaires autochtones et du développement du Nord

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicules nos 1-46 • 1986-1988 • 2e Session • 33e Législature

Président: Lawrence I. O'Neil

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE DE L'USAGER

Cet index couvre les sujets ayant fait l'objet de discussions lors des séances de ce comité. Les dates et les numéros des fascicules contenant les procès-verbaux et témoignages des séances du comité sont répertoriés dans les pages préliminaires sous le titre «DATES ET FASCICULES».

Les sujets, ainsi que les noms des intervenants, sont inscrits par ordre alphabétique et en caractères gras de même que les numéros des fascicules. Chaque référence peut apparaître sous les deux rubriques afin de faciliter l'accès à l'information.

Pêches
Pacifique, **11**:31

Oberle, M. F. (PC—Prince George—Peace river)
Pêches, **11**:31

L'exemple suivant illustre la méthode d'indexation employée.

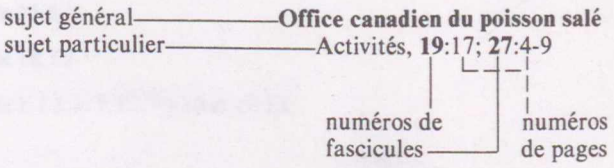

Certains sujets d'importance commandent des descripteurs spéciaux tels que: Appendices; Ordre de renvoi; Procédure et Règlement; Témoins; Votes en Comité, etc.

L'index est dit croisé parce qu'il comporte des renvois. Les renvois à un sous-titre sont indiqués par un long trait.

Nigeria. *Voir* Poisson—Exportations

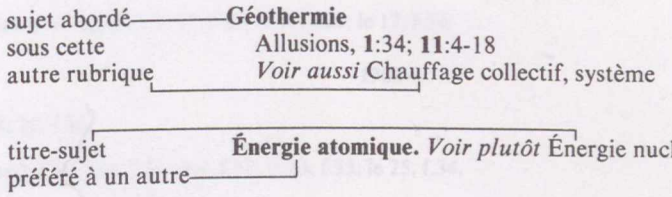

Les abréviations et symboles employés sont les suivants:

A=appendice. Am.=amendement. Art.=article. M.=motion.

Affiliations politiques: L — Libéral; PC — Progressiste conservateur; NPD — Nouveau parti démocratique; Ind. — indépendant; L Ind. — Libéral indépendant.

S'adresser à la division de l'Index et références pour toute demande de renseignements additionnels—992-7645

INDEX

COMITÉ PERMANENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

DATES ET FASCICULES

—1986—

Août: les 6 et 7, f.1.

Octobre: le 23, f.1.

Novembre: le 18, f.2.

Décembre: le 2, f.2; le 3, f.3; les 10 et 17, f.4.

—1987—

Janvier: le 20, f.5; le 21, f.6; le 22, f.7; le 27, f.8; le 28, f.9; le 29, f.10.

Février: le 4, f.11; le 5, f.12; les 10 et 11, f.13; le 17, f.14; le 18, f.15; le 19, f.16.

Mars: le 3, f.17; le 4, f.18; le 5, f.19; le 10, f.20; le 11, f.21; le 17, f.22; le 19, f.23; le 24, f.24.

Avril: les 1er et 7, f.25.

Mai: le 27, f.26.

Octobre: le 6, f.26.

Décembre: les 1er et 10, f.26; le 11, f.27; le 15, f.28; le 17, f.29.

—1988—

Janvier: le 26, f.30.

Février: le 2, f.30; le 4, f.31; le 9, f.32; le 23, f.33; le 25, f.34.

Mars: le 1er, f.35; le 3, f.36; le 17, f.37.

Avril: les 12 et 20, f.38; le 27, f.39; le 28, f.40.

Mai: le 4, f.40; le 11, f.41; le 18, f.42; le 25, f.43.

Juin: le 1er, f.44; les 22 et 23, f.45; le 28, f.46.

Août: le 23, f.46.

INDEX

COMITÉ PERMANENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Accord Canada-Québec de 1981. *Voir plutôt* Canada-Québec, accord de 1981

Accord général de 1976 sur la Saskatchewan. *Voir plutôt* Saskatchewan, accord général de 1976

Acide sulfurique, usine. *Voir* Réserve de Serpent River, Ont.

Acte du Manitoba de 1870. *Voir plutôt* Manitoba, Acte de 1870

AFAC. *Voir* Association des femmes autochtones du Canada

AFAQ. *Voir* Association des femmes autochtones du Québec

Affaire *Calder*. *Voir* Autochtones—Droits—Reconnaissance; Revendications globales

Affaire *In re* Eskimos. *Voir* Constitution—Indiens et terres réservées aux Indiens—Inuit

Affaire *Musqueams*. *Voir* Revendications globales—«Annulation par la loi», concept

Affaire *Simon c. la Reine*. *Voir* Micmacs de la Nouvelle-Écosse—Traités signés avant la Confédération, reconnaissance, etc.; Revendications globales—«Annulation par la loi», concept

Affaires autochtones
Gouvernements fédéral et provinciaux, rôle, **45**:6-7

Affaires autochtones et développement du Nord, Comité. *Voir plutôt* Comité

Affaires indiennes, forêts et pêches, comité mixte. *Voir* Colombie-Britannique—CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes—Alliance des conseils de tribu—Comparution

Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Affaires du Nord, programme
Activités, **3**:8
Années-personnes, augmentation, **2**:30-1, 40; **3**:11-2
Dépenses, description, **3**:6-8
Priorités, **3**:4-5
Réorganisation, **2**:8; **3**:5-6
Responsabilités non tranférées, explications, **3**:10
Transfert, répercussions, **3**:8-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Affaires indiennes et inuit, programme
Affaires indiennes et inuit, programme
Affaires du Nord, programme, harmonisation, **3**:13-4
Années-personnes, augmentation, **2**:30
Division en quatre secteurs, description, **2**:7-8
Années-personnes
Diminution, **2**:9, 11-2; **4**:11; **23**:6
Voir aussi sous le titre susmentionné Affaires du Nord, programme *et* Affaires indiennes et inuit, programme
Budget des dépenses
Augmentation, **23**:6; **45**:7
Base de données, rubrique, prévisions, **2**:57-8
Crédits, répartition, **4**:25
Préparation, **2**:40-1
Réduction, **4**:25; **45**:14-5
Bureaux de district, bureaux régionaux et administration centrale, postes éliminés, répartition, **2**:30
Comités internes, mise sur pied, etc., **2**:9

Affaires indiennes et Nord canadien...—*Suite*
Effectifs. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Années-personnes
Financement
Sources, **2**:10-2
Voir aussi sous le titre susmentionné Programmes—Administration, transfert aux autochtones *et* Recours en justice, programme de soutien
Gestion
Personnel, nominations, etc., **2**:8-9
Techniques, amélioration, mesures, etc., **2**:9-10
Voir aussi sous le titre susmentionné Programmes—Administration, tranfert aux autochtones
Hiérarchie, description, **2**:24-6, 64
Mandat, administration et fonctionnement, étude, **1**:83-4; **2**:5-64; **3**:4-18; **4**:5-37; **5**:4-30; **6**:4-50; **7**:4-20; **8**:4-31; **9**:4-46; **10**:4-31; **11**:4-42; **12**:4-19; **13**:10, 12-65; **14**:4-18; **15**:4-43; **16**:4-19; **17**:4-39; **18**:4-35; **19**:4-26; **20**:5-50; **21**:4-24; **22**:5-50; **23**:4-28; **24**:5-40; **32**:4-43
Rapports à la Chambre, **1**:i-vii, 2-82; **13**:3-9
Projets, étude, **24**:3-4
Ministre, priorités, **4**:5-6, 11-2
Programmes
Administration, tranfert aux autochtones
Bande indienne sechelte, fonds versés, contrôle, **2**:15-6
Confederacy of Mainland Micmacs, propositions, **42**:49-50
Conseil tribal Nuu-chah-nulth, accords, signature, **45**:21
Date, **37**:11-2
Enseignants, postes, tranfert ou élimination, nombre, **2**:29-30
Financement, ententes, fonctionnement, etc., **2**:14-5, 34-6; **4**:6-7; **37**:18-9
Fonctionnaires, attitude, etc., **42**:46-8
Gestion, décentralisation, **2**:26-8
Provinces, collaboration, **2**:40
Situation, description, etc., **2**:6-7, 12-4; **23**:12; **45**:21-2
Sociaux, fonds, transfert dans les programmes de développement économique, **2**:21-3
Recours en justice, programme de soutien
Financement, remise en question, Ministre, intentions, etc., **8**:19-20
Fonctionnement, **41**:40-1
Gitksan-Wet'suwet'en, procès, fonds supplémentaires, attribution, possibilité, **45**:30-1
Poursuites en première instance, **37**:15
Procès en appels, **45**:30
Suppression, Alliance des conseils de tribu, répercussions, **8**:29-30
Réorganisation
Comité des Inuit sur les questions nationales, position, **20**:46-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Affaires du Nord, programme
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Subventions, augmentation, **23**:6

Affaires indiennes et Nord canadien...—*Suite*
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Autonomie politique des autochtones; Baie James et Nord québécois, Convention; Bande indienne de Barrière Lake—Droits; Bande indienne de Conne River—Démarches; Bande indienne Peguis—Revendications; Bande indienne Tobique—Éducation, système, prise en main *et* Terres cédées avant la Confédération, revendication—Négociations; Chisasibi, Qué.—Inuit; Chômage—Régions; Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.; Développement économique des autochtones; Enseignement postsecondaire, programme—Financement; Indiens, Loi—Parents, décès, règle; Manitoba; Nord canadien; Nouveau-Brunswick; Réserve de Big Cove, N.-B.; Réserve de Rapid Lake, Qué.—Situation; Réserve d'Indian Island, N.-B.—Revendications; Réserves—Terres; Revendications globales—«Annulation par la loi», concept; Revendications territoriales—Chevauchements; Territoires du Nord-Ouest

Afrique du Sud. *Voir* Bande indienne Peguis—Babb

Agriculture. *Voir* Réserve de Frog Lake, Alb.

Ahenakew, chef Barry (Chefs du Traité Six)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:64

Aide à l'enfance. *Voir* Bande indienne du Petit Lac de l'Esclave; Bande indienne Ojibway; Manitoba—Réserves

Aide sociale. *Voir* Bande indienne des Pieds-Noirs—Revendications; Manitoba—Réserves, aide à l'enfance, services; Nouveau-Brunswick—Affaires indiennes et Nord canadien, ministère; Réserve de Big Cove, N.-B.—Affaires indiennes et Nord canadien, ministère

Alaska
Pétrole et gaz, gisements, exploitation, répercussions, **16**:17-8

Alberta
Autochtones, chasse, pêche et trappage, droits, cession, préoccupations, etc., **22**:49-50
Bandes indiennes, revendications, négociations, situation, **26**:73-4
Gouvernement. *Voir* Bande indienne de Lubicon Lake—Réserve, création, engagement, etc; Métis—Revendications territoriales
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Bande indienne de Lubicon Lake—Terres

Aldridge, Jim (Conseil de tribu Nisga'a)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **24**:27-8, 30-1, 34-8

Alfred, Gerry (Conseil tribal Nimpkish)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **6**:22

Alfred, chef Pat (Conseil tribal Nimpkish)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **6**:4-7, 17-25

Allen, Don (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:16-7, 32-4, 58-60

Alliance des conseils de tribu
Déclaration, considération comme lue, **8**:5-14
Rapport à la Chambre, **13**:6-8
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Recours en justice, programme de soutien—Suppression; Appendices; Colombie-Britannique—CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes

Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités
Comité, reconnaissance, allusion, **27**:28
Financement, démarches auprès du Ministre, etc., **27**:13-4, 27, 29
Mandat, **22**:29
Ministre, rencontre, possibilité, **45**:28
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **22**:25-7; **27**:5-6
Voir aussi Autonomie politique des autochtones; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Allmand, hon. Warren (L—Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **5**:13, 15; **14**:8-9; **21**:17-8, 21-3
Comité, **5**:4; **21**:21
Confédération Haudenosaunee, **21**:18, 21-3
Haudenosaunee, **21**:17
Nunavut, territoire, **14**:8-9
Revendications globales, politique, **5**:13, 15

Amagoalik, John (Nunavut Constitutional Forum; Comité des Inuit sur les questions nationales)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **14**:4-18; **20**:30-3, 36, 38-9, 43-7

Ambers, Lawrence (Conseil tribal Nimpkish)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **6**:5-6, 20-1

Anderson, Chesley (Coalition des groupes en période de négociation)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **5**:8-9, 13-4, 20-1, 24-5

Andrews, chef Lawrence. *Voir* Colombie-Britannique—Dunstan

Angus, Iain (NPD—Thunder Bay—Atikokan)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:20, 26, 32, 34-7, 39, 60-4
Autochtones, **13**:36-7
Bande indienne de Lubicon Lake, **13**:60-4
Bande indienne Tobique, **13**:26, 32, 34-7
Emploi, planification, Programme, **13**:39
Enseignement postsecondaire, programme, **13**:32

Antoine, Bob (Confédération Haudenosaunee)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **21**:13-9, 21, 23

APN. *Voir* Assemblée des premières nations

Appendices
Alliance des conseils de tribu, bande magnétoscopique, **8A**:13-22
Arbuthnot, Brian, exposé, **42A**:70-7
Assemblée des premières nations, glossaire et document, **17A**:8-11
Association des femmes autochtones de l'Ontario, résumé des travaux et critique du projet de loi C-31, **40A**:22-44
Association des femmes autochtones du Québec, exposé et correspondance, **31A**:67-126
Bande indienne de Whispering Pines, exposé, **39A**:31-8
Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité no 7, exposé, **41A**:15-38
Bande indienne St. Marys, mémoire et Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, lettres, **6A**:12-26
Bande indienne Tobique, mémoire, **13A**:12-22
Comité, rapport à la Chambre, deuxième (questions du Nord) de la première session de la trente-troisième législature, **8A**:23-60
Conseil des autochtones du Canada, rapport, **26A**:67-173
Groupes autochtones, lettre, **38A**:4-6
Laurier, Sir Wilfrid, mémoire présenté, **39A**:26-30
Mathias, chef Joe, télégramme, **39A**:39
McKnight, hon. Bill, ministre, documents, **37A**:34-67
Nations autochtones unies, exposés, **42A**:78-118
Parry, John, questions soumises au Ministre, **23A**:3-4
Penner, Keith, communiqué de presse, **17A**:12-3
Première nation de Saddle Lake, document, **39A**:40-6
Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, mémoire, **44A**:21-47

Arbuthnot, Brian (École dirigée par la bande MicMac)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:16-23, 27-8, 30-1
Voir aussi Appendices

Arctique
Mines, exploitation, situation, **12**:16-8
Pétrole et gaz, gouvernement, redevances peçues, estimation, **12**:15-6
Souveraineté canadienne, renforcement
Inuit, patrouilleurs, utilisation, **4**:33-4
Ministre, mandat, **4**:10-1
Voir aussi Nunavut, territoire—Création—Contribution

Assemblée des premières nations (APN)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **26**:7
Voir aussi Appendices; Autochtones—Libre-échange *et* Réintégration; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre *et* Répercussions

Assimilation. *Voir* Autochtones

Association des chefs tribaux du Nord-Ouest
Bandes indiennes, nombre, etc., **15**:15-6

Association des femmes autochtones de l'Alberta
Création, activités, etc., **40**:5

Association des femmes autochtones de...—*Suite*
Représentante, témoignage. *Voir* Témoins
Représentation, **40**:20
Voir aussi Autochtones—Réintégration

Association des femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard Inc.
Constitution, représentation, etc., **43**:39
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Association des femmes autochtones de l'Ontario
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **40**:24
Voir aussi Appendices; Indiens, Loi—Parents, décès, règle; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Association des femmes autochtones du Canada (AFAC)
Regroupement, date, **33**:17
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **33**:19
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Demandes, traitement, etc.; Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.; Indiens, Loi—Parents, décès, règle—Moratoire, imposition; Indiens, Loi, amendements de 1985—Comité

Association des femmes autochtones du Québec (AFAQ)
Constitution, représentation, etc., **31**:4-5
Organismes masculins, perception, **31**:37
Rencontres avec le Ministre, tentatives, etc., **31**:30-1
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Appendices; Autochtones—Réintégration; Éducation—Financement préétabli, formule; Indiens, Loi, amendements de 1985—Comité—Audiences à travers le pays, tenue *et* Mise en oeuvre

Association des Indiennes du Yukon
Représentante, témoignage. *Voir* Témoins
Rôle, **44**:30-1
Voir aussi Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Association des Inuit du Labrador. *Voir* Revendications globales, politique

Association des ménagères indiennes de la Colombie-Britannique
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, etc., **44**:37-8
Voir aussi Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest
Affiliation, **22**:18

Association des Métis et des Indiens de l'Ontario
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **38**:34-5

Association des Métis et des Indiens de...—*Suite*
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre *et* Répercussions

Association des Métis et des Indiens non-inscrits du Nouveau-Brunswick. *Voir* Union des Indiens du Nouveau-Brunswick—Conseil

Association indienne de l'Alberta
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Attikamek-Montagnais
Ressources, exploitation par des non autochtones, compensations, **18**:16-7
Territoires situés au Labrador, pourcentage, **18**:18-9
Vols à basse altitude, essais, répercussions, **18**:17
Voir aussi Revendications globales—Négociations

Autochtones
Assimilation, politique et lois fédérales, répercussions, **42**:6
Autonomie politique. *Voir plutôt* Autonomie politique des autochtones
Conditions de vie, situation, **45**:5
Développement économique. *Voir plutôt* Développement économique des autochtones
Droits
Année internationale, désignation en 1992, résolution, présentation devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, **34**:12
Défense, financement, gouvernement fédéral, attitude, **16**:16
Individuels et collectifs, interprétation, etc., **39**:64-8
Inscription dans la Charte canadienne des droits et libertés, **22**:7
Ministre, interprétation, **37**:13; **45**:12-3
Politiques, évolution, **20**:31
Reconnaissance, affaire *Calder*, Cour suprême, décision de 1973, allusion, **34**:23
Enfants
Provinces, prise en charge, situation, **44**:46
Voir aussi sous le titre susmentionné Familles *et* Réintégration
Et société canadienne, relations, perception, **20**:31
Étudiants possédant un diplôme d'études secondaires, pourcentage, etc., **23**:21-2
Familles et enfants, services, ententes, approbation et modification, **23**:5
Femmes
Assistance, Comité canadien d'action sur le statut de la femme, rôle, **35**:16-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration
Financement
Dépenses fédérales, représentation, **45**:7-12
Fonds excédentaires, remise par les fonctionnaires afin de toucher des primes, pratique, etc., **28**:8-9, 20-1, 28
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration
Fonds de fiducie, administration, responsabilité, etc., **45**:18-9
Gouvernement
Responsabilité, établissement en vertu de l'art. 91(24) de la Constitution, **31**:20-1
Services, coûts, comparaison, etc., **15**:8, 24-7; **17**:36-7

Autochtones—*Suite*
Langues
Enseignement, ressources, insuffisance, etc., **24**:16-8
Identification lors du recensement national, situation, etc., **24**:14-5
Politique, Secrétariat d'État, étude, etc., **24**:6-10, 13
Promotion, gouvernement, fonds affectés, **24**:10-1
Rapports préparés, nombre, **24**:12-3
Situation, **24**:5-6
Libre-échange, accord, répercussions, Conseil des autochtones du Canada et Assemblée des premières nations, étude conjointe, etc., **20**:9, 24-5; **45**:29
Logements, construction
Arriéré, rattrapage, mesures prises, **45**:11
Augmentation, **45**:8-9
Autorisation, délais, etc., **45**:20-1
Main-d'oeuvre, financement
Comité, lettre, envoi au Ministre, proposition, **13**:37-9
Conseils de bande de l'Ontario, cas, **29**:16
Crédits, obtention, difficulté, **29**:15
Élimination, **13**:37-8; **35**:14
Fonds utilisés, identification, obligation, **29**:16, 27-8
Nouvelle-Écosse, relevé depuis 1980, **30**:26
Prêts assortis d'une garantie ministérielle, plafond, relèvement, **45**:19-20
Problèmes, description, **30**:17-8
Québec, situation, **31**:27
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration
Mécontentement, raisons, etc., **45**:22-6
Non protégés par des traités, situation, **45**:13
«Peuples autochtones», expression, définition dans d'autres pays, etc., **39**:48
Questions, Ministre, approche, **45**:6
Réintégration
Appartenance, règles, établissement
Aide financière, estimation, etc., **26**:33-5, 48-50; **27**:17-8
Assemblée des premières nations, date du 28 juin 1987, report, demande, Ministre, réponse, **26**:32, 34
Autonomie politique, étape, considération, interprétation, etc., **27**:7; **31**:10-1; **34**:12; **38**:6; **39**:24; **40**:13-4
Bande indienne du lac Beaver, situation, **27**:11
Bandes indiennes, pouvoir, **31**:10; **37**:17; **38**:52-3
Codes, publication dans la *Gazette du Canada*, situation, etc., **26**:64; **38**:10, 13, 38-9; **39**:13-4; **40**:32
Conseil des autochtones du Canada, guide, préparation, **26**:40
Conseil Mohawk de Kahnawake, situation, **34**:16
Contestation en vertu de l'art. 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, possibilité, **41**:6-7, 14-5
Documents constitutionnels, considération, **26**:64-5
Gouvernement, approbation, etc., **27**:13; **28**:26-7
Listes présentées, nombre, etc., **23**:10-1; **31**:11; **37**:17
Nation Squamish, situation, **26**:49
Nouveau-Brunswick, situation, **28**:26
Premières nations de l'Alberta, coûts, **41**:33
Publication, date limite du 28 juin 1987, **23**:10-1; **26**:10, 32; **31**:11, 21; **44**:23
«*Quantum racial*», notion, interprétation, **26**:26-7
Québec, situation, **31**:11

Autochtones—*Suite*
Réintégration—*Suite*
Appartenance, règles, établissement—*Suite*
Réserve d'Indian Island, N.-B., présentation, **28**:26
Yukon, répercussions, **44**:31-3
Association des femmes autochtones de l'Alberta
Information, projet, mise sur pied, etc., **40**:5-10
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Financement
Association des femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard Inc., implication, etc., **43**:38
Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest
Collectivités, visites, questions soulevées, etc., **44**:10-1
Recours aux services du ministère, etc., **44**:13-4
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Financement
Association des femmes autochtones du Québec
Travail accompli, etc., **31**:7-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Financement
Association des Métis et des Indiens de l'Ontario
Groupes autochtones, etc., consultations, **38**:28, 35
Implication, etc., **38**:17-9, 28-31, 36-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Financement
Bande indienne d'Acadia
Enseignement postsecondaire, financement, **30**:15, 23
Logements, besoins, **30**:16-9
Situation, **30**:9-10, 14-5, 26
Bande indienne de Kahnawake
Demandes, nombre, etc., **34**:19-21
Situation, **34**:17-9, 21-2, 29-31
Bande indienne de la rivière English et bande indienne du lac Canoe, cas, **27**:8-9, 15
Bande indienne de Whispering Pines, situation, **39**:17-9
Bande indienne des Pieds-Noirs, situation, **41**:5, 11-2
Bande indienne des Six nations, situation, **26**:23-5
Bande indienne du lac Long, logement, financement par emprunt sur les subventions futures, suggestion, **29**:28-30
Bande indienne St. Marys, répercussions, **28**:17
Bande indienne Tobique
Enseignement postsecondaire, financement, **36**:8, 17-8, 23-4
Financement, **4**:18; **36**:31-2
Logements, construction, **13**:33-7; **36**:7, 11-3, 16-7, 35; **42**:25-6
Membres réintégrés, nombre, etc., **36**:6, 29-30
Répercussions, **28**:17, 28; **36**:7-14
Bandes indiennes, répercussions, etc., **27**:7, 26; **42**:32; **43**:17-8; **44**:23
Codes d'appartenance. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Réintégration—Appartenance, règles, établissement
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, rôle, **35**:23-4, 30-2
Conseil des autochtones du Canada, relations avec le Ministre, etc., **26**:51-2, 58
Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan
Implication, etc., **43**:7-10, 15-7, 19, 23-4

Autochtones—*Suite*
Réintégration—*Suite*
Conseil des femmes autochtones de la...—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Financement
DeLeary, Sylvia T., cas, **38**:51-6
Demandes, traitement, etc.
Accélération, etc., **39**:19-20; **44**:48, 50-1
Admissibilité, méthode utilisée, etc., **44**:20-1, 24-5
Association des femmes autochtones du Canada, position, recommandations, etc., **33**:5-13, 15-8, 23-4
Cas individuels, description, **33**:9-11
Comité, étude, suggestion, **33**:37
Confirmation, lettres, interprétation, etc., **42**:65, 70-2
Conseil des autochtones du Canada, enquête, demande, **33**:36, 38
Décisions rendues, nombre, etc., **33**:7-8, 14-5, 26
Délais d'attente, etc., **35**:19-20; **37**:30-1; **43**:14, 20
«Demandes faciles» et «demandes difficiles», différence, interprétation, **33**:15
Demandes faites en vertu de l'alinée 12.(1)b) de la Loi sur les Indiens, pourcentage, etc., **33**:8, 25-6
Dossiers, acheminement, etc., **33**:23-4; **43**:20
Employés affectés, nombre, etc., **2**:30, 40, 60; **23**:10; **33**:8-9, 16-7, 20-1, 38
Évaluation, rapports S3, utilisation, **33**:6-7
Femmes, situation, **40**:10-1, 15
Fonctionnaires, mutation, etc., explications, **43**:7, 16-7, 20
Fonctionnement, lacunes, etc., **42**:72-3; **44**:50-1
Information, accès, difficultés, etc., **44**:22-3, 50
Lignes téléphoniques sans frais, utilisation, etc., **43**:7, 15-6; **44**:13, 51
Mushquash, David et Hilda, cas, présentation, **33**:27-33
Nombre, prévisions, etc., **2**:60; **4**:23-4; **23**:10; **26**:13-4; **29**:11; **33**:13-4, 31-2; **38**:6; **39**:58; **42**:56-7; **44**:10
Nouvelles demandes, introduction suite à la perte de dossiers, etc., **44**:33, 49-50
Personnes âgées, priorité, **33**:15
Personnes réinscrites, assistance, **43**:19-20
Présentation, délai limite, imposition, **45**:22
Régionalisation, suggestion, etc., **42**:69; **43**:17, 45; **44**:14, 51-5
Retards accumulés, etc., **44**:20
Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, recommandations, **44**:21-2
Tribunal itinérant, création, suggestion, etc., **44**:16-7, 26-7, 53, 55
Enfants de la première génération
Appartenance à une bande, situation, **39**:7
Dont les parents appartiennent à des bandes dfférentes, cas, **39**:23, 28-9; **40**:37-9
Exclusion, tentatives, **35**:7, 11, 15
Illigitimes de sexe masculin et de sexe féminin, statut, etc., **26**:32-4, 42-3; **39**:7; **44**:45
Inscription sur les listes, **35**:7, 11; **44**:22
Ministre, lettres du 2 mars et du 6 mai 1987, envoi aux bandes, etc., **31**:21-2, 31-2; **35**:7
Enseignement postsecondaire, financement
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, directive, **31**:14; **35**:9-10, 12
Crédits supplémentaires, obtention, **37**:20-1

Autochtones—*Suite*
Réintégration—*Suite*
Enseignement postsecondaire, financement—*Suite*
Demandes en souffrance, nombre, etc., **37**:20-2
Étudiants réinscrits, situation, **31**:14-5; **39**:54-5, 58; **42**:57-8
Femmes, accès, **35**:27-8; **44**:44
Fonctionnement, **29**:30
Ministre, politique, annonce, **42**:11
Nouvelle-Écosse, situation, **30**:15, 20
Ontario, situation, **29**:31
Priorité, considération, **31**:35-6; **33**:22
Provinces, négociations, situation, **37**:22
Québec, situation, **31**:36-7
Femmes
Alberta, situation, **40**:22-3
Ayant retrouvé leur statut mais non réinscrites, assistance, **33**:20
Droits, reconnaissance, Ministre, attitude, etc., **31**:22
Mariées à des non-Indiens, statut, recouvrement, **33**:18; **35**:15; **43**:39
Réinscrites, nombre, etc., **40**:20
Réinsertion dans les bandes, difficultés, etc., **35**:24; **40**:19; **44**:42-3
Retour dans les réserves, situation, etc., **31**:33; **40**:16-7
Solutions possibles, détermination, **40**:17-9
Financement
Alberta, **27**:14
Association des femmes autochtones de l'Alberta, situation, **40**:6, 15-6
Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, situation, **44**:10
Association des femmes autochtones du Québec, demande, **31**:6-8, 28; **35**:22
Association des Métis et des Indiens de l'Ontario, situation, **38**:14-6, 19-20, 35-6
Augmentation, **29**:21
Bandes indiennes, contrôle, **39**:8-9
Conseil des autochtones du Canada, demande, **20**:6-8; **26**:39, 45
Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan, situation, **43**:6-7, 14
Détermination, Comité, implication, **33**:37
Expiration, fonds, canalisation vers d'autres services, **26**:9-11
Facteurs politiques, considération, etc., **26**:69-71; **28**:21
Femmes mariées à des non-Indiens mais n'ayant pas été radiées des listes, situation, **42**:46, 53
Fonds affectés, examen par le Vérificateur général, possibilité, **41**:25-6
Fonds de 295 millions $ pour cinq ans, engagement, etc., **26**:13, 29; **36**:27-8; **37**:24; **39**:13; **41**:20, 24; **44**:9
Fonds supplémentaires, prévision, etc., **35**:22-3; **37**:24, 28; **40**:14-5, 32; **43**:19
Formule per capita, système, répercussions, **28**:19-20, 23
Gel et réexamen, décision, **31**:38
Groupes de femmes autochtones, demande, **35**:5-6, 11, 23, 29-30; **43**:13-4, 19
Insuffisance, etc., **26**:8; **29**:11; **31**:11-2; **37**:18
Ministre, déclaration du 17 mars 1988 devant le Comité, allusions, **38**:27-8
Ontario, représentation, **29**:18-9; **41**:18-9, 23-4

Autochtones—*Suite*
Réintégration—*Suite*
Financement—*Suite*
Organismes autochtones, situation, **2**:60-1; **4**:26-7; **26**:45-8
Prévisions, établissement, mécanismes de planification, Confédération des nations, demande, **26**:13
Répartition, critères, etc., **27**:14
Restrictions, répercussions, **38**:5-6
Solutions, recherche, etc., **41**:37-40
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, demande, **28**:24-5
Hill, Alice, cas, **44**:9, 16
Logement hors des réserves, Programme, abolition, répercussions, **43**:39
Logements, construction ou rénovation
Colombie-Britannique, situation, **44**:43-4, 54-5
Crise, répercussions sur les étudiants, **42**:25-7
Demandes, nombre, fonds affectés, etc., **37**:12-3
Estimation, **26**:33, 35; **27**:17
Femmes, situation, **31**:12-4; **35**:8-9, 12; **44**:43
Financement, prévisions, **26**:15; **39**:44; **45**:16-8
Fonds, administration par les conseils de bande, **31**:13
Nord du Manitoba, situation, **26**:48
Nouvelle-Écosse, retards, statistiques, **30**:22
Ontario, situation, **40**:41; **41**:22
Provinces de l'Atlantique, diminution, **42**:46, 52-3
Québec, situation, **31**:13-4, 27
Retards, raisons, etc., **29**:14-5; **30**:22; **37**:24-5
Mères célibataires, etc., certificats de paternité, production, obligation, **40**:11, 19-20
Métis
Situation, **42**:64; **44**:15
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Réserve
Ministères, attitude, **13**:13
Nation Shuswap, situation, **39**:8, 11-3, 15-7, 19
Nations autochtones unies, implication, etc., **42**:61-5, 68, 72
Nouveau-Brunswick, répercussions, **28**:16
Nouvelle-Écosse, répercussions, **30**:22, 24
Nouvelles bandes, création, répercussions, etc., **20**:23; **37**:29-30
Organismes autochtones, efforts, concertation, possibilité, etc., **38**:19-20
Personnes de la première génération, situation, **39**:36
Personnes dont les ancêtres étaient autochtones, reconnaissance, **33**:5
Personnes installées aux États-Unis, retour, situation, **30**:24; **38**:29-30; **40**:41-2
Personnes n'appartenant à aucune bande, situation, **20**:23; **31**:37; **44**:28-9
Personnes pouvant être inscrites suite aux anciennes dispositions de la Loi sur les Indiens, considération, **42**:45, 53-4
Personnes refusées, nombre, etc., **26**:74-6
Personnes réinscrites
Accueil au sein des réserves, situation, **26**:30-1
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, rapport, etc., **29**:21-4
Avantages et droits, obtention à partir de la date d'inscription, etc., **38**:12, 20-2

Autochtones—*Suite*
Réintégration—*Suite*
Personnes réinscrites—*Suite*
Bandes indiennes, intégration mais sans résider dans des réserves, raisons, **38**:31
Colombie-Britannique, situation, **39**:45-6; **44**:26, 28, 38
Désirant revenir dans les réserves, nombre, estimation, **37**:28-9
Détermination, mécanisme, **27**:20
Échantillonnage, établissement, facteurs à considérer, **27**:23-7
Et conseils de bande, relations, etc., **31**:25
Financement, situation, **44**:23
Intégration linguistique et culturelle, problème, considération, etc., **442**:7-9, 54
Migrations traditionnelles, modes, répercussions, **42**:27
Moratoire, imposition par les bandes indiennes, **31**:23
Nombre, prévisions, etc., **26**:31-2, 70; **27**:19; **36**:5, 24; **37**:19; **38**:16-7; **39**:54, 58; **41**:20; **42**:45
Nouveau-Brunswick, situation, **28**:19, 30-1
Nouvelle-Écosse, ventilation, **30**:14; **42**:45
Ontario, nombre, **40**:40-1
Parents de race mixte, enregistrement après la première génération, restrictions, **26**:9
Provinces de l'Atlantique, renseignements, **28**:28
Québec, situation, **31**:7, 24-5, 35
Saskatchewan, situation, **43**:12-3, 18, 20-3
Sondage commandé à la firme Coopers & Lybrand pour le compte du ministère, résultats, etc., **45**:12
Territoires du Nord-Ouest, situation, **44**:10, 14-5
Valeurs différentes, introduction, répercussions, etc., **39**:53, 57-8; **42**:54-5
Personnes vivant hors des réserves
Assistance et renseignements, accès, **43**:34
Avantages, application, **30**:18, 26
Cletheroe, Ken, expérience, **43**:24-31, 35-6
Colombie-Britannique, nombre, etc., **43**:33; **44**:40
Financement, situation, **30**:9
Logements, situation, **30**:17-9; **43**:33
Raisons, **43**:35
Situation, **29**:21, 23; **42**:73-4
Vancouver, C.-B., centre de traitement, mise sur pied, projet, etc., **43**:26-7, 30-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Ressources, services, etc., prestation
Petits-enfants de femmes réinscrites, refus, **31**:19
Premières nations, reconnaissance, prise en considération, **44**:33-6
Premières nations de l'Alberta
Situation, **41**:14, 33-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Appartenance, règles, établissement
Premières nations de l'Ontario, demandes, bureaux de district, attitude, etc., **41**:18-9
Procès, financement, demande, **35**:6, 11
Programmes sociaux, répercussions, **30**:26-7
Quatre nations de Hobbema, situation, **39**:29-33
Réserve d'Easterville, Man., Métis vivant à proximité, situation, **23**:20
Réserve de Frog Lake, Alb., situation, **15**:14
Réserve de Kanesatake, Qué., situation, **42**:37-8

Autochtones—*Suite*
Réintégration—*Suite*
Réserve de Pointe-Bleue, Qué., femmes, plainte, dépôt auprès de la Commission canadienne des droits de la personne, **31**:22-3, 32-3
Réserve de Wagmatcook, N.-É., situation, **42**:27-8, 30-1
Réserve de Yarmouth, N.-É., terres, négociations, situation, **30**:17, 26
Réserve d'Indian Island, N.-B.
Directeur régional du ministère, rencontre, etc., **28**:20
Situation, **28**:10-5, 18-20, 27
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Appartenance, règles, établissement
Ressources, services, etc., prestation
Besoins, description, **27**:15-6
Coûts, ventilation, **38**:36-8
Écoles, situation, **42**:23
Femmes, acccès, **33**:18-20
Financement global et évaluation indépendante, formule, suggestion, **36**:28-9
Fonds affectés, etc., **26**:10, 48-9, 69; **27**:14-5
Gouvernement fédéral, attitude, etc., **31**:26; **36**:24-5
Gouvernements, juridiction, **26**:16
Groupes cibles, détermination, etc., **33**:21-2
Ontario, situation, **29**:17-8; **41**:21-4
Personnes vivant dans les réserves et hors des réserves, distinction, etc., **41**:20-1, 29-31
Personnes vivant dans les villes, situation, **37**:22-3
Planification, lacunes, **26**:28; **31**:24
Provinces de l'Atlantique, situation, **42**:30
Renseignements, demande, **27**:25-6
Santé, services
Budgets, augmentation, **26**:16
Situation, **26**:27; **28**:29-30
Société des femmmes autochtones de la Colombie-Britannique
Programme, instauration, etc., **44**:18-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Réintégration—Demandes, traitement, etc.
Statut, recouvrement, **35**:14-5; **45**:31-2
Succès, taux, évaluation, **45**:22
Terres
Agrandissement en fonction du nombre, demande, **26**:36-7; **27**:18-9, 21-2
Disponibilité, **26**:10, 27-8
Répercussions, **29**:31-2
Tuplin, Danny G., cas, **43**:39-48
Territoires, contrôle et propriété, interprétation, **17**:5-6
Voir aussi Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Programmes—Administration; Alberta; Enseignement postsecondaire, programme—Financement—Plafonnement; Goose Bay, Labrador—Vols; Indiens, Loi—Utilisation; Pétrole et gaz—Gisements; Revendications globales—Règlement; Revendications globales, politique—Négociations, processus; Traités; Universités et collèges; Yukon

Autodétermination. *Voir plutôt* Autonomie politique des autochtones

Autonomie politique des autochtones
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Approche, révision, **15**:16; **28**:10

Autonomie politique des autochtones—*Suite*
Affaires indiennes et Nord canadien...—*Suite*
Autonomie politique, secteur, activités, etc., **4**:13
Initiatives, **2**:45-6; **4**:7-8
Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités
Interprétation, **27**:6
Voir aussi sous le titre susmentionné Droit, inscription dans la Constitution
Application
Conseil des Indiens du Yukon, position, **16**:13-4
Mesures législatives, présentation, possibilité, **4**:13-4
Bandes indiennes, demandes, nombre, **4**:22
Concept
Conseil des Indiens du Yukon, représentation, **16**:18
Définition, **2**:46; **20**:37
Conseil Mohawk de Kahnawake, interprétation, **34**:23
Coûts, détermination, **2**:42-4, 52
Droit, inscription dans la Constitution
Accord, ratification, obstacles, description, **20**:16-7
Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités
Documents, préparation, etc., **22**:45-6, 48-9
Et Assemblée des premières nations, divergences, etc., **4**:36-7; **22**:39-40, 43-4, 48-9
Position, **22**:27-33, 37
Assemblée des premières nations, position, suggestions, etc., **17**:7-10, 21-2, 26-9
Comité, prise de position, **17**:9, 29; **20**:15, 17-9; **22**:9-10, 47-8
Rapport préliminaire, présentation, possibilité, **22**:24-5, 47
Comité des Inuit sur les questions nationales
Position, recommandations, etc., **20**:30-3
Voir aussi sous le titre susmentionné Droit, inscription dans la Constitution—Nouvelle-Écosse, proposition
Confédération Haudenosaunee, position, **21**:19
Conférence constitutionnelle de 1983
Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, rôle, **22**:40
Résultats, etc., **17**:4-5
Traités, négociation, Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités, appui, etc., **22**:29, 35-6
Conférence des premiers ministres, **4**:7
Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités, représentation, etc., **22**:26, 31-5, 40-5, 50; **23**:14
Associations autochtones, représentation, solidarité, etc., **17**:20; **20**:43-4
Convocation, raisons, **20**:9
Document intitulé *Examen de la situation économique des Indiens inscrits du Canada*, distribution, etc., **23**:8-10
Échec, probabilité, autres conférences, tenue, possibilité, **20**:42-3; **22**:23-4
Fédération des Métis du Pacifique, représentation, **23**:25
Gouvernement fédéral, attitude, **20**:27-8; **22**:22-3; **23**:6
Métis, recensement effectué, renseignements, divulgation, etc., **22**:18
Micmacs de la Nouvelle-Écosse, participation, demande, refus, etc., **18**:24-5
Ministre, opinion, **4**:19-20
Nation Crie de Saddle Lake, absence, **9**:25
Ordre du jour, description, **20**:11; **23**:6-8

Autonomie politique des autochtones—*Suite*
Droit, inscription dans la Constitution—*Suite*
Conférence des premiers ministres—*Suite*
Premier ministre, engagements, **22**:9-10
Provinces, participation, attitude, etc., **16**:7-8; **17**:10-1; **20**:26-7; **22**:9-10
Québec, gouvernement, absence, répercussions, **20**:42; **23**:27-8
Ralliement national des Métis, représentation, **22**:41
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, participation, refus, etc., **6**:29, 39-41, 45
Conseil des autochtones du Canada
Position, propositions, etc., **20**:11-8, 26
Voir aussi sous le titre susmentionné Droit, inscription dans la Constitution—Ministres provinciaux, réunions
Cour suprême, décision, **17**:11
Droit conditionnel
Et droit inhérent, interprétation, **20**:33, 38-9, 44-6
Gouvernement fédéral, imposition, **22**:46-7; **23**:13-4
Droit inhérent
Ministre, avis juridique, soumission, **23**:15
Voir aussi sous le titre susmentionné Droit, inscription dans la Constitution—Droit conditionnel—Et droit
Droits existants (art. 35), **17**:12; **20**:12; **22**:29-30
Assemblée des premières nations, interprétation, **17**:5-6, 24
Gouvernement fédéral
Autres questions, négociations, engagement, **17**:38-9
Conditions, imposition, etc., **17**:11-3
Obligation de négocier, inclusion, **17**:35; **24**:36-8
Proposition, **17**:36-7; **20**:15
Groupes religieux, syndicats, etc., appui, **22**:9
Justice, ministre, engagement, etc., **17**:37-8
Ministres provinciaux, réunions
Conseil des autochtones du Canada, participation, **20**:29
Ralliement national des Métis, réactions, etc., **22**:14-6
Négociations, **17**:9-10
Assemblée des premières nations, participation, etc., **17**:4-6
Conseil de tribu Nisga'a, position, **24**:36-8
Gouvernement fédéral, attitude, etc., **17**:7, 15-6
Processus bilatéral, mise en application, engagement, etc., **22**:36-8
Réussite, probabilité, évaluation, **17**:14, 20-1
Nouvelle-Écosse, proposition, **17**:12-3, 17-8; **20**:11-6, 23-4, 38
Assemblée des premières nations, position, **17**:8, 10-1, 19, 35-6
Comité des Inuit sur les questions nationales, position, **20**:43-4
Gouvernement fédéral, position, **17**:18-9; **23**:26
Ontario, gouvernement, position, **17**:11, 17-8; **20**:29
Ralliement national des Métis, position, **22**:14-5
Ontario, gouvernement, position, **17**:16-7; **20**:26-9, 38-9
Ralliement national des Métis, position, **22**:16-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Droit, inscription dans la Constitution—Nouvelle-Écosse, proposition
Opposition officielle, leader, position, interprétation, **23**:21
Penner, Keith, position, document, dépôt, **17**:31-2
Ralliement national des Métis, position, **22**:5-10, 13

Autonomie politique des autochtones—*Suite*
Droit, inscription dans la Constitution—*Suite*
Schwartz, Brian, étude, **17**:38
Tribunaux, interprétation, **20**:32-3; **22**:8
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, position, **18**:23-4, 30
Et développement économique, liens, **4**:20
Financement, modalités
Accords, échelonnement, durée, **15**:17
Nation Crie de Saddle Lake, demande, **9**:42-3
Penner, rapport, recommandations, etc., **9**:32-4
Gouvernement fédéral
Progrès réalisés, évaluation, **9**:34-6, 38, 41
Voir aussi sous le titre susmentionné Droit, inscription dans la Constitution
Ministre, approche, **45**:6
Négociations
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, résolution adoptée, etc., **35**:6-7, 11, 26-7
Fonds affectés, répartition, **2**:62-3
Nation Crie de Saddle Lake, discussions, etc., **9**:28, 43-5
Nation Nishnawbe-Aski, fonds supplémentaires, demande, **4**:27-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Droit, inscription dans la Constitution
Politique, énoncé, réserve de Frog Lake, Alb., position, **15**:10
Population, opinions, sondages d'opinion, application, etc., **19**:9-10; **20**:35-7, 46
Problèmes, Sacobie, chef Steve, remarques, **6**:43-4
Progrès, situation, **37**:17-8
Propositions
Comité, implication, **2**:46-7
Ministre, étude, **4**:7
Ressources, partage, garanties, **15**:10-1
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse
Définition, **18**:22
Voir aussi sous le titre susmentionné Droit, inscription dans la Constitution
Yukon, gouvernement unique, approche, Conseil des Indiens du Yukon, examen, etc., **16**:7
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Appartenance, règles, établissement; Bande indienne sechelte; Premières nations; Réserve de Frog Lake, Alb.; Revendications globales, politique

Autonomie politique des Indiens, sous-comité. *Voir plutôt* Penner, rapport

Awasis, bureau. *Voir* Manitoba—Réserves, aide à l'enfance, services

Babb, G. *Voir* Bande indienne Peguis

Badcock, William T. (Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité n° 7)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:15-7

Baie James et Nord québécois, Convention
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, gestion, Vérificateur général, critiques, **2**:48-9, 51-2
Application, Comité des Inuit sur les questions nationales, position, **20**:40-2

Baie James et Nord québécois, Convention—*Suite*
Canada-Québec, accord de 1981, gouvernement fédéral, fonds versés, vérification, **2**:47-8
Mise en oeuvre, négociations, etc., **4**:30-1; **23**:17

Bande indienne d'Acadia
Logements, construction, situation, **30**:22-3, 25
Personnes vivant hors de la réserve, situation, **30**:20-1
Situation particulière, description, **30**:9-11, 22
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Emploi, planification, Programme; Enseignement postsecondaire, programme—Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition; Indiens, Loi, amendements de 1985—Répercussions

Bande indienne de Barrière Lake
Droits, défense, Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, intervention, **11**:41
Québec, gouvernement, pressions exercées, etc., **11**:41-2
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Traités conclus, participation, **11**:40

Bande indienne de Conne River
Bois, production, utilisation, etc., **11**:24
Crombie, hon. David, ancien ministre, relations, **11**:21-2
Démarches auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, succès, répercussions sur les bandes indiennes, **11**:23-4
Éducation, système, province, rôle, **11**:20
Financement global, accord, négociation, etc., **11**:6-11
Gouvernement de la bande, membres, impôt, exemption, **11**:6
Isolatin, raisons, **11**:19-20
Langue ancestrale, utilisation, interdiction par le clergé, **11**:20
Membres
Inscription, omission, **11**:5, 16-7
Nombre, **11**:21
Voir aussi sous le titre susmentionné Gouvernement
Mode de vie, reprise en main, **11**:22-3
Piégeage, importance, **11**:21
Préoccupations, questions, soumission au Ministre, etc., **11**:13-4, 17
Procédures judiciaires, situation, **11**:25-6
Progrès réalisés, évaluation, **11**:17-9
Reconnaissance, **11**:5, 15
Région habitée, conditions climatiques, description, **11**:20
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Réserve, création, terres, tranfert, projet d'accord, négociations, etc., **11**:11-3
Ressources naturelles, exploitation, zone tampon, demande, **11**:24-5
Revendications territoriales, négociations, progrès réalisés, **11**:26-7
Terre-Neuve, gouvernement, assistance, **11**:18-9

Bande indienne de Fort Chipewyan
Revendication territoriale, entente, Ministre, annonce, etc., **23**:4-5

Bande indienne de Frog Lake
Affiliation avec d'autres groupes, etc., **15**:15-6

Bande indienne de Kahnawake. *Voir* Autochtones—Réintégration

Bande indienne de Kingsclear
Droits de scolarité, versement, entente fédérale-provinciale, retrait, raisons, etc., **6**:34-5
Éducation, financement, entente avec le Nouveau-Brunswick, négociations, etc., **6**:42-3
Épuration des eaux, usine, construction, retards, etc., **6**:36
Garderie, relocalisation, fonds, versement, retards, **6**:37
Logements, construction, autorisation, délai, **6**:36-7
Terrains résidentiels, pénurie, etc., **6**:36-7

Bande indienne de la rivière English. *Voir* Autochtones—Réintégration

Bande indienne de Long Plain
Loi électorale, problème, règlement, **45**:29

Bande indienne de Lubicon Lake
Anciens membres, réinscription, problème, etc., **4**:35-6; **26**:72
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Réserve, création, engagement, etc., **13**:40; **26**:72-3
Alberta, gouvernement, position, **13**:53-4; **32**:7
Comité, témoins, comparution, m. (Wenman, R.), **32**:34-41, adoptée, 43
Am. (Penner, K.), **32**:42, adopté, 43
Documentation, distribution, demande, **31**:40
Droits ancestraux, prise en considération, **13**:56-8
Fulton, hon. E. Davie
Enquête, document de travail, présentation, recommandations, etc., **13**:40-5, 47-51; **29**:4; **32**:7-8, 29-30
Mandat, **13**:48, 51-2
Ominayak, chef Bernard, lettre adressée au Ministre, **32**:32-3
Participation comme médiateur indépendant, demande, **29**:4; **32**:12-4, 18-9, 28-30; **37**:16
Rôle, description, etc., **13**:65; **29**:5-6; **32**:4, 6-8
Médiation, processus
Médiateur, nomination, conditions, **37**:7-8
Tribunal d'arbitrage, constitution, entente entre la bande et le gouvernement provincial, **37**:9-11
Ministre, responsabilités, etc., **37**:5-6, 10-1
Négociations, **13**:60
Bande, attitude, **37**:7-8
Déroulement, Fulton, hon. E. Davie, rapport, demande, m. (Fulton, J.), **29**:4-9, adoptée, 10
Négociateur fédéral, remplacement, **13**:64
Rapport à la Chambre, **34**:3
M. (Fulton, J.) adoptée, **34**:4
Reprise et Fulton, E. Davie, participation, m. (Fulton, J.), **32**:20-6, 30-3, adoptée, 3, 34
Poursuites judiciaires, description, etc., **13**:46-7
Propositions, **13**:45-6
Public, sensibilisation, tactiques, utilisation, **13**:60-5
Règlement
Délai nécessaire, **32**:19-20, 25
Entente, possibilité, **32**:15-7
Imposition par le gouvernement fédéral, Fulton, hon. E. Davie, propos, interprétation, etc., **32**:22-3
Retards, responsabilité, **13**:52-3
Réserve provisoire de 25,4 milles carrés, proposition, etc., **13**:54-5; **32**:10, 31; **37**:6
Cession, gouvernement provincial, refus, recours aux tribunaux, etc., **45**:23, 26

Bande indienne de Lubicon Lake—*Suite*
Réserve, création, engagement, etc.—*Suite*
Situation
Évaluation, **32**:15-7
Historique, **32**:4-6
Territoire, superficie, calcul en fonction des membres, etc., 13: 53-9
Comptabilisation une seule fois, règle, prise en considération, **32**:10-2, 14, 18-20, 28
Étude généalogique effectuée par la bande, prise en considération, **32**:31; **37**:9
Formule de 128 acres par personne en vertu du Traité n° 8, utilisation, etc., **13**:43-4; **32**:4; **37**:5-9
Fulton, proposition, etc., **13**:43-4, 60
Gouvernement fédéral, proposition, **13**:44, 59-60
Gouvernement fédéral et gouvernement provincial, position, divergences, etc., **32**:8-11
Indiens appartenant à d'autres bandes et non-Indiens, exclusion, **32**:14-5; **37**:6
Précédents causés, répercussions, considération, **32**:10-1, 13-4, 16
Superficie, représentation, **32**:27-8, 31
Terres cédées par l'Alberta, pâtes et papiers, usine, construction par Daishowa, projet
Environnement, répercussions, évaluation, **45**:30
Répercussions, renseignements, demande, **32**:12-3, 30, 32

Bande indienne de Saddle Lake
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Bande indienne de Serpent River
Rapport à la Chambre, **13**:8-9
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Bande indienne de Summer River. *Voir* Terres de la Couronne

Bande indienne de Whispering Pines. *Voir* Appendices; Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Personnes dont l'un des parents a droit à l'inscription

Bande indienne des Pieds-Noirs
Éducation, système, contrôle, demande, **41**:5, 12
Revendications en vertu du Traité n° 7, règlement, fonds versés, réduction sur l'aide sociale, etc., **41**:4, 8-11, 13-7
Voir aussi Autochtones—Réintégration

Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité n° 7
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Appendices; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre *et* Répercussions

Bande indienne des Six nations
Localisation, **26**:23
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Bande indienne d'Oujibougamau
Reconnaissance, Ministre, discussions avec le gouvernement du Québec, **4**:29
Situation, rapport, demande, **2**:48, 51

Bande indienne du lac Beaver. *Voir* Autochtones—Réintégration—Appartenance, règles, établissement

Bande indienne du lac Canoe. *Voir* Autochtones—Réintégration

Bande indienne du lac Long. *Voir* Autochtones—Réintégration

Bande indienne du Petit Lac de l'Esclave
Aide à l'enfance, entente, renseignements, **4**:26

Bande indienne Gitksan
Revendications territoriales, Colombie-Britannique, gouvernement, obligations, respect, poursuites judiciaires intentées, etc., **23**:25; **24**:27-8

Bande indienne Nimpkish
École, fermeture, répercussions, etc., **6**:5-7
Ostréiculture, projet, développement, situation, **6**:22-3
Rapport à la Chambre, **13**:4-6
Situation géographique, **6**:4
Voir aussi Environnement—Protection; Nimpkish, rivière, C.-B.—Saumons

Bande indienne Ojibway
Aide à l'enfance, entente, renseignements, **4**:26

Bande indienne Peguis
Babb, G., ambassadeur de l'Afrique du Sud, visite, répercussions, etc., **23**:18-9
Innondations, dommages causés, réparation, fonds versés, etc., **23**:19
Revendications, Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, négociations, **4**:16-7

Bande indienne St. Marys
Préoccupations, Comité, examen, **6**:29
Voir aussi Appendices; Autochtones—Réintégration

Bande indienne sechelte
Autonomie politique, accès, progrès réalisés, **4**:23
Voir aussi Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Programmes—Administration, transfert aux autochtones

Bande indienne Tobique
Déficit, financement, mesures prises, etc., **36**:7, 14-5
Droits et libertés, charte, élaboration, etc., **36**:22-3
Éducation, système, prise en main
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, subventions, versement, etc., **13**:12-3, 27-8, 32
Conseils locaux, ententes, **13**:29
Formation des maîtres, entente, retrait, **13**:29
Programmes d'étude, élaboration, etc., **13**:29-32
Provinces, rapports, **36**:22
Logements, construction
Fondations laissées en plan, coûts, etc., **13**:36, 39-40
Hillsite, projet, situation, **36**:7-8, 18-9
Main-d'oeuvre, financement, demande, etc., **13**:33, 36
Ministre, lettre du 15 janvier 1987, allusions, **13**:34-5
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Revendications spécifiques, négociations, situation, **36**:19, 33-4
Statut de municipalité, application, possibilité, **36**:22
Terres cédées avant la Confédération, revendication
Entrepreneur, rapport, utilisation, etc., **13**:20-4
Fredericton, N.-B., réunion, tenue, **13**:25
Négociations, Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, attitude, etc., **13**:12-9, 26
Provinces, implication, **13**:26

Bande indienne Tobique—*Suite*
Terres cédées avant la Confédération...—*Suite*
Recommandations, **13**:18-9
Terres, utilisation actuelle, **13**:26
Voir aussi Appendices; Autochtones—Réintégration; Enseignement postsecondaire, programme—Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition

Bandes indiennes
Création, etc., **4**:22; **20**:22-3
Emploi, programmes, coupures, Ministre, discussions avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, **4**:24-5
Femmes, place, **27**:19-20
Membres, appartenance, détermination, etc., **27**:12-3
Voir aussi Alberta; Association des chefs tribaux du Nord-Ouest; Autochtones—Réintégration; Autonomie politique des autochtones; Bande indienne de Conne River—Démarches; Éducation—Financement préétabli, formule; Indiens, Loi, amendements de 1985; Indiens, Loi (modification), projet de loi C-115—Terres; Micmacs de Terre-Neuve; Nation Nishnawbe-Aski—Nouvelles; Réserves—Et bandes; Revendications spécifiques—Terres; Terre-Neuve; Tlingits de l'Alaska

Bandes indiennes de la Colombie-Britannique. *Voir* Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.

Barlow, Wendall (Union des Indiens du Nouveau-Brunswick)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **28**:10-5, 18-21, 23-7, 31

Battiste, Marie (École dirigée par la bande MicMac)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:5-9, 23-5, 27, 29-30

Bear, Shirley (Bande indienne Tobique)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:33-7, 39-40

Bear Robe, Andrew (Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité n° 7)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:4-15

Belegarde, Vernon L. (Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **22**:27-31, 35, 38-43, 45, 47-9
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **27**:4-24, 26, 28

Benoit, Roxanna (Nation indienne de Frog Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **15**:10-1

Bibliothèque du Parlement. *Voir* Comité

Bill, chef Jacob (Chefs du traité Six)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:61

Binns, Pat (PC—Cardigan; secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans)
Association des femmes autochtones de l'Alberta, **40**:20
Autochtones, **40**:20, 22
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **40**:20, 22

Blood, Narcisse (Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités; Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité n° 7)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **22**:32, 48-9
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:14

Bois. *Voir* Bande indienne de Conne River

Boisvert, Ray (Nation indienne de Frog Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **15**:7-11, 14-7

Brant, Dan (Coopers & Lybrand Consulting Group)
Travaux du Comité, planification, **40**:3

Brisco, Bob (PC—Kootenay-Ouest)
La question des fourrure, rapport, **44**:7

Bruno, Leo (Quatre nations de Hobbema)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:29, 31, 33-4

Bruyère, Louis (Conseil des autochtones du Canada)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **20**:5, 11-8, 20, 22-9

Bull, Harrison (Quatre nations de Hobbema)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:20-31, 33-4

Bull, Theresa (Quatre nations de Hobbema)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:32-3

Bureau des ressources minérales des Indiens de l'Ouest
Années-personnes, augmentation, **2**:30, 58-9

CAM. *Voir* Conseil Attikamek-Montagnais

Canada East West Centre Ltd.
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Canada-Québec, accord de 1981. *Voir* Baie James et Nord québécois, Convention

Centre culturel Ojibway-Cri
Langues autochtones, apprentissage, programmes syllabiques, utilisation, etc., **24**:11, 14
Nouveaux locaux, fonctionnement, **24**:9
Priorités, **24**:15
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Centres correctionnels. *Voir* Indiens inscrits—Incarcération

Cercle du Wampum. *Voir* Confédération Haudenosaunee

Chabot, Anne (Association des femmes autochtones de l'Ontario)
Allusion, responsabilités, **40**:39
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **40**:36, 39-42

Charlie, Rose (Association des ménagères indiennes de la Colombie-Britannique)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **44**:37-40, 43-9, 51-2, 54-5

Charte canadienne des droits et libertés. *Voir plutôt* Droits et libertés, Charte canadienne

Chartier, Clem (Ralliement national des Métis)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **22**:10-3, 17-9, 21-4

Chasse. *Voir* Alberta—Autochtones; Réserve de Rapid Lake, Qué.

Chefs de l'Ontario
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Chefs des Maritimes. *Voir* Enseignement postsecondaire, programme

Chefs des Territoires du Nord-Ouest. *Voir* Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Chefs du Traité Six
Mémoire, considération comme ayant été lu, **39**:47-56
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Chief, Charlie. *Voir* Terres de la Couronne—Piégeage

Chisasibi, Qué
Inuit, logements, construction et rénovation, Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, obligations, **2**:31-2, 50-1

Chômage
Régions à taux élevés, Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, initiatives, **2**:16
Voir aussi Réserve de Big Cove, N.-B.

Christmas, Alex (Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **18**:21-31

CIL. *Voir* Réserve de Serpent River, Ont.—Déchets toxiques, dépotoir, nettoyage

Citoyenneté. *Voir* Confédération Haudenosaunee; Haudenosaunee—Membres

Clark, Sherry (Nations autochtones unies)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:62-5, 68-74

Cletheroe, Ken (Status Natives in the Urban Setting)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **43**:24-31, 35-6
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Personnes vivant hors des réserves

CN Rail. *Voir* Colombie-Britannique

Coalition des groupe en période de négociation
Formation, composition, etc., **5**:5
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Indiens, Loi—Modifications; Revendications globales—Négociations; Revendications globales, politique

Colombie-Britannique
CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes
Alliance des conseils de tribu
Comparution devant le comité mixte des affaires indiennes, des forêts et des pêches, recommandations, etc., **8**:5-6
Fonds reçus, utilisation, etc., **8**:11-2, 15, 18
Position, contacts avec le ministère des Transports, etc., **8**:23-4
Voir aussi sous le titre susmentionné CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes—Recours aux tribunaux
CN Rail
Entente, possibilité, **8**:15-6, 18
Projet, justification, etc., **8**:21-2, 24
Voir aussi sous le titre susmentionné CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes—Recours aux tribunaux
Comité, prise en considération, **8**:30-1
Coût, **8**:27
Étude conjointe, préparation, etc., **8**:23
Griefs, règlement, Thompson, Andrew, nomination comme médiateur, etc., **8**:7, 13-5, 20-1
Litige, répercussions sur les droits ancestraux, etc., **8**:8-9
Recours aux tribunaux
Alliance des conseils de tribu, financement, demande, etc., **8**:9-11, 14-6, 18-9, 22-6, 30
CN Rail, fonds alloués, **8**:22
Cour suprême de la Colombie-Britannique, décision, etc., **8**:6-8
Situation depuis 1985, description, **8**:6-7
Tracé, réalisation, répercussions, etc., **8**:24-7
Travaux, arrêt, répercussions, **8**:28
Dunstan, chef Ruby Ruth et Andrews, chef Laurence, rencontre avec le Ministre, tentatives, **33**:24-5
Enfants indiens, prise en charge, situation, **44**:46-7
Femmes indiennes, conditions socio-économiques, **44**:40-1
Gouvernement. *Voir* Bande indienne Gitksan—Revendications; Nishgas—Revendications territoriales—Négociations; Revendications globales—Négociations
Traités, droits non inclus, interprétation, recours aux tribunaux, etc., **37**:15-6
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Éducation; Enseignement postsecondaire, programme—Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition; Revendications globales, politique—Négociations, processus; Terres de la Couronne

Comité
Bibliothèque du Parlement, personnel de recherche, services, **1**:84
Budgets des dépenses
Adoption, **20**:33; **34**:4
M. (Penner, K.), **20**:34, adoptée, 35
Pour 1988-1989, présentation, **38**:3
Députés
Absence, remarques, **29**:24-6
Questions posées, allusion, **27**:28
Temps de parole, répartition, **26**:19; **27**:11; **37**:8; **42**:25; **45**:23
Nouveau parti démocratique, **37**:27-8

Comité—*Suite*
Députés—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Séances—À huis clos
Documents
Annexion au compte rendu, **6**:50; **8**:4, 30; **13**:27, 32; **17**:21, 29-32; **23**:26, 28; **26**:68; **31**:23, 32, 39; **37**:3-5; **38**:12; **39**:9, 47; **40**:4, 36; **41**:9; **42**:22, 60, 67; **44**:17
Demande, **32**:33-4
Traduction française, disponibilité, **26**:18, 23, 25
Experts-conseils, embauche, **38**:40-1
Mandat, définition, **20**:18-9
Ministres
Comparution
Affaires indiennes et Nord canadien, **2**:17-9, 34; **3**:17-8; **16**:5; **17**:32-3; **40**:4; **43**:36; **44**:5; **45**:22, 31-2
Justice, **17**:32-5
Déclarations
Annexion, demande, **23**:28
Version française, disponibilité, **23**:28
Documents, dépôt, **37**:4-5
Président, élection
Fretz, Girve, m. (Penner, K.) rejetée, **1**:84
Harvey, André, m. (Pietz, A.) adoptée, **1**:84
O'Neil, Lawrence I., m. (St.-Julien, G.) adoptée, **26**:6
Présidents suppléants, nomination, **13**:11, 13; **20**:42; **24**:30; **35**:3; **41**:17; **44**:3, 45; **45**:4
Priorités, **2**:21
Projet de rapport, examen, **26**:3
Questions étudiées, rapports, présentation, fonctionnement, **10**:29
Réunions, **23**:3; **26**:6-7; **29**:3; **30**:3
Rôle, **14**:4; **21**:2
Séance d'organisation, **1**:84-5
Séances
À huis clos, **1**:83-4; **2**:3; **4**:3; **13**:10; **23**:3, 28; **24**:3; **25**:4; **26**:3-4; **29**:3; **30**:3; **31**:40; **34**:3, 31; **38**:3; **40**:3; **42**:3; **45**:3; **46**:195-6
Contenu, confidentialité, **32**:24
Convocation, délai, **28**:29
Députés conservateurs, attitude, dénonciation, **25**:4
Parry, John, député de Kenora—Rainy River, divulgation à la Chambre du résultat d'un vote, **25**:4-5
Rapport à la Chambre, **25**:3
Transcriptions et enregistrement, destruction, m. (Pietz, A.), **34**:4, adoptée, 5
Organisation, **4**:3
Prévision, **3**:17-8
Prolongation, **29**:31
Quorum requis, **29**:24-5
Report, **27**:29
Suspension pour un vote à la Chambre, **42**:31
Tenue et impression des témoignages en l'absence de quorum, **1**:84; **26**:4; **29**:26
Témoins, comparution, convocation, etc., **26**:4; **27**:27-30; **31**:40-2; **38**:3
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, **31**:3
Association des femmes autochtones du Canada, membres, **29**:4
Bandes indiennes de la Colombie-Britannique, demande, **5**:4

Comité—*Suite*
Témoins, comparution, convocation, etc.—*Suite*
Communautés autochtones, **2**:18-9
Frais de déplacement et de séjour, remboursement, **1**:85; **28**:15; **34**:4
Quatre nations de Hobbema, demande, **39**:34
Fulton, E. Davie, **31**:40
Scott, hon. Ian, **20**:35
Travaux. *Voir plutôt* Travaux du Comité
Vice-président, élection, **1**:84; **26**:6
Voir aussi Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités; Appendices; Autochtones—Logements, construction—Main-d'oeuvre, financement *et* Réintégration; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution *et* Propositions; Bande indienne de Lubicon Lake—Réserve, création, engagement, etc.; Bande indienne St. Marys—Préoccupations; Colombie-Britannique—CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes; Confédération Haudenosaunee—Plaintes *et* Questions; Conseil des autochtones du Canada—Comparution; Conseil tribal Nimpkish—Questions; Indiens, Loi—Parents, décès, règle—Modification; Indiens, Loi, amendements de 1985; Nunavut, territoire—Création; Réserve de Big Cove, N.-B.—Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Attitude; Réserve de Rapid Lake, Qué.—Visite; Réserve de Serpent River, Ont.—Déchets toxiques, dépotoir, nettoyage—Résolution; Revendications globales; Revendications globales, politique; Vote

Comité canadien d'action sur le statut de la femme
Financement, provenance, etc., **35**:28-9, 31
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **35**:4
Voir aussi Autochtones—Femmes—Assistance *et* Réintégration; Autonomie politique des autochtones—Négociations; Indiens, Loi—Dispositions; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Comité des Inuit sur les questions nationales
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Réorganisation; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution; Baie James et Nord québécois, Convention—Application

Comité mixte des affaires indiennes, des forêts et des pêches. *Voir plutôt* Affaires indiennes, forêts et pêches, comité mixte

Comité parlementaire. *Voir* Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Commanda, chef Earl (Bande indienne de Serpent River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:4, 8, 10, 12-6, 19-24

Commission canadienne des droits de la personne. *Voir* Autochtones—Réintégration—Réserve

Commission de l'énergie du Nord canadien. *Voir* Yukon

Commission de l'énergie du Nord canadien, biens situés au Yukon, aliénation, autorisation, projet de loi C-45. *Voir* Yukon—Commission

Commission des droits de l'homme des Nations Unies. *Voir* Autochtones—Droits—Année; Micmacs de la Nouvelle-Écosse—Statut politique et juridique, reconnaissance, etc.—Plainte

Commission sur les Cris et les Naskapis du Québec
Rapport, dépôt, **23**:28

Confederacy of Mainland Micmacs
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Programmes—Administration, transfert aux autochtones; Éducation; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre; Revendications territoriales—Règlement

Confédération des nations. *Voir* Autochtones—Réintégration—Financement—Prévisions

Confédération des six nations. *Voir plutôt* Confédération Haudenosaunee

Confédération Haudenosaunee
Cercle du Wampum
Arbre de la paix, situation, **21**:14
Description, **21**:5-7
Chaîne d'argent et calumet de la paix, interprétation, **21**:7-8
Citoyenneté, détermination
Fondement sur le taux de sang indien, politique, **34**:8-9
Indiens, Loi, répercussions, **34**:7
Droits, reconnaissance, **21**:13
Nation Tuscaroras, chefs, statut, **21**:14
Nations membres, relations, etc., **21**:10-1
Plaintes et pétitions soumises au Gouverneur général du Canada, remise au Comité, demande, **21**:14
Questions posées au Comité, réponses, demande, etc., **21**:20-3
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Salutations, rituel, explications, **21**:4-5
Situation avant l'arrivée des européens, description, **34**:6-7
Statut, **21**:12
Wampum à deux rangs
Explications, **21**:8-10, 12; **34**:7, 11
Principe, rétablissement, demande, **21**:22-3
Québec et Ontario, assujettissement, possibilité, **21**:18
Voir aussi Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution

Conférences constitutionnelles. *Voir* Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution; Constitution

Conférences des premiers ministres. *Voir* Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution

Conseil Attikamek-Montagnais (CAM)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **18**:5
Voir aussi Revendications globales—Négociations; Revendications globales, politique; Revendications territoriales—Chevauchements

Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard. *Voir* Union des Indiens du Nouveau-Brunswick

Conseil de tribu Nisga'a
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **24**:19

Conseil de tribu Nisga'a—*Suite*
Voir aussi Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Négociations; Revendications globales, politique

Conseil des autochtones du Canada
Comparution devant le Comité, priorités, etc., **20**:5, 25
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **20**:8
Voir aussi Appendices; Autochtones—Libre-échange *et* Réintégration; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution; Constitution—Indiens et terres réservées aux Indiens; Indiens, Loi—Parents, décès, règle—Moratoire, imposition; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre *et* Répercussions; Logements—Programmes; Réserves—Et bandes indiennes, création—Politique; Revendications spécifiques—Droits; Traités—Droits

Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan
Financement, provenance, **43**:23
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Conseil des Indiens du Yukon
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Autonomie politique des autochtones—Application *et* Concept *et* Yukon; Revendications globales—Ententes *et* Négociations; Revendications globales, politique

Conseil du Trésor. *Voir* Enseignement postsecondaire, programme—Financement; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Conseil Mohawk de Kahnawake
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Appartenance, règles, établissement; Autonomie politique des autochtones; Indiens, Loi, amendements de 1985—Appartenance, codes *et* Mise en oeuvre—Association des femmes autochtones du Québec, position, recommandations, etc.

Conseil national des autochtones du Canada. *Voir plutôt* Conseil des autochtones du Canada

Conseil tribal Alexander. *Voir* Éducation

Conseil tribal de la nation Shuswap
Nations représentées, territoire, etc., renseignements, **39**:10-1
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Indiens, Loi—Agents; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre *et* Répercussions; Nation Shuswap—Souveraineté

Conseil tribal Nimpkish
Questions soulevées devant le Comité, rapport à la Chambre, demande, **6**:7-12
M. (Penner, K.), **6**:13-4, retirée, 17
Am. (Fretz, G.), **6**:15-6, retiré, 17
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Conseil tribal Nuu-chah-nulth. *Voir* Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Programmes—Administration, transfert aux autochtones

Conseils de bande
Financement, **2**:61-2
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Haudenosaunee

Conseils de bande de l'Ontario. *Voir* Autochtones—Logements, construction—Main-d'oeuvre, financement

Constitution
Conférence constitutionnelle (art. 37), interprétation, **22**:6-7
Droits existants (art. 35)
Empiètement sur l'art. 91(24), **20**:22
Interprétation, **37**:14-5
Ministre, interprétation, **45**:12
Indiens et terres réservées aux Indiens (art. 91(24))
Conseil des autochtones du Canada, interprétation, **20**:19-21
Inuit, inclusion, affaire *In re* Eskimos, Cour suprême, décision de 1939, **20**:19-20; **31**:20-1
Métis, reconnaissance, **20**:20-1; **22**:12
Voir aussi sous le titre susmentionné Droits existants—Empiètement
Voir aussi Autochtones—Gouvernement—Responsabilité; Autonomie politique des autochtones—Droit; Revendications globales—Ententes—Droits; Revendications globales, politique—Autonomie politique—Droit—Inscription

Contrôleur général. *Voir* Manitoba—Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Opérations

Convention de la Baie James et du Nord québécois. *Voir plutôt* Baie James et Nord québécois, Convention

Coolican, rapport. *Voir* Revendications globales; Revendications globales, politique

Cooper, Albert (PC—Peace River)
Comité, séance d'organisation, **1**:85

Coopers & Lybrand Consulting Group
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Personnes réinscrites—Sondage

Coster, Jacques (Conseil Attikamek-Montagnais)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **18**:13

Cottingham, Bruce (Conseil de tribu Nishga'a)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **24**:30

Cour d'appel de la Colombie-Britannique. *Voir* Terres de la Couronne—Droits

Cour suprême. *Voir* Autochtones—Droits—Reconnaissance; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution; Constitution—Indiens et terres réservées aux Indiens—Inuit; Micmacs de la Nouvelle-Écosse—Traités signés avant la Confédération, reconnaissance, etc.—Affaire; Revendications globales—Affaire

Cour suprême de la Colombie-Britannique. *Voir* Colombie-Britannique—CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes—Recours aux tribunaux

Courchene, chef Ken (First Nations Confederacy)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **15**:20, 25-6, 38, 40, 42-3

Courtoreille, Lawrence (Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités; Association indienne de l'Alberta)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **22**:26, 31-2, 34-5, 41, 44-5, 48-50
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:36-7, 40

Cris de la Baie James
Gouvernement fédéral, relations, **2**:49
Logements, données, demande, **31**:27-8
Ministre, rencontre, **4**:29
Réserves, financement, **23**:17-8, 27

Cris et Naskapis du Québec, Commission. *Voir plutôt* Commission sur les Cris et les Naskapis du Québec

Cris et Naskapis du Québec, Loi
Application, problèmes, **23**:16-7

Crocker, Herbert (First Nations Confederacy)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **15**:26-9, 37-9

Crombie, hon. David. *Voir* Bande indienne de Conne River; Indiens, Loi, amendements de 1985

Crowe, chef Roland (Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **22**:25-6, 33-4, 43-4, 50

Crowfoot, chef Strater (Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité n° 7)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:4, 9, 12-3, 17

Daishowa. *Voir* Bande indienne de Lubicon Lake—Terres

Dakota Ojibway Child and Family Services. *Voir* Manitoba—Réserves, aide à l'enfance, services

Daniels, Ernie (Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **22**:26, 32-5, 48
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **27**:4, 16, 20-2, 24-5, 27-9

Déchets toxiques. *Voir* Réserve de Serpent River, Ont.

Deer, Kevin (Confédération Haudenosaunee)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **21**:7-8

DelaRonde, Paul (Confédération Haudenosaunee)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **21**:5-7

DeLeary, Sylvia T. (témoin à titre personnel)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **38**:41-56
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Dennis, Tom (Union of B.C. Indian Chiefs)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:43, 45-6

Deorr, Audrey (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **19**:10, 23

Députés. *Voir* Comité

Développement économique des autochtones
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Initiatives, description, **2**:32-4; **4**:8
Petites entreprises, ministre d'État, relations, **2**:16-7
Fonds alloués
Réduction, **26**:28
Utilisation, Vérificateur général, propos, **28**:27-8
Programmes, description, etc., **23**:12-3, 23-4
Voir aussi Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Programmes—Sociaux; Autonomie politique des autochtones—Et développement; Haudenosaunee; Nouveau-Brunswick—Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Aide

Diabo, Russell (Bande indienne de Barrière Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **11**:35, 38, 40-1

Discrimination sexuelle. *Voir* Indiens, Loi; Indiens, Loi, amendements de 1985

Dobell, Ron (Institut de recherches politiques)
Travaux du Comité, planification, **40**:3

Doxtator, Terry (Confédération Haudenosaunee)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **21**:4-5, 7-8, 10-3, 16-7, 20-1

Droits ancestraux. *Voir* Bande indienne de Lubicon Lake—Réserve, création, engagement, etc.; Colombie-Britannique—CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes—Litige; Revendications globales—Négociations—Union; Revendications globales, politique; Terres de la Couronne

Droits de la personne, Commission canadienne. *Voir plutôt* Commission canadienne des droits de la personne

Droits et libertés, Charte canadienne. *Voir* Autochtones—Droits—Inscription *et* Réintégration—Appartenance, règles, établissement—Contestation; Indiens, Loi, amendements de 1985—Discrimination sexuelle—Contestation; Revendications globales—Ententes—Droits

Drummie, Fred (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:30, 35, 37, 40

Dubuc, Alain (Quatre nations de Hobbema)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:27, 29-30

Dunstan, chef Ruby Ruth. *Voir* Colombie-Britannique

École dirigée par la bande MicMac
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Écoles
Enfants autochtones, fréquentation, **29**:31
Financement, nouvelle formule
Fonds, répartition, **35**:10, 12
Répercussions, **31**:15-6
Normes, comparaison avec les normes nationales, **45**:24, 27
Surcharge, personnes réinscrites, représentation, **42**:22-3
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Ressources, services, etc., prestation; Bande indienne Nimpkish; Sioux Lookout, Ont.

Économie. *Voir* Territoires du Nord-Ouest; Yukon

Éducation
Collectivités autochtones, développement, importance, **42**:41-2
Colombie-Britannique, entente-cadre, signature, Union of B.C. Indian Chiefs, position, **39**:46
Confederacy of Mainland Micmacs, position, recommandations, etc., **42**:48-51, 58-60
Conseil tribal Alexander, tribune, organisation, etc., **42**:32
Financement préétabli, formule
Association des femmes autochtones du Québec, inquiétudes, **31**:15
Bandes indiennes, répercussions, **42**:33
Explications, **42**:23-5
Répartition selon les régions, **45**:24, 27
Importance pour la culture et la langue autochtone, **42**:33-4
Programmes, transfert aux communautés autochtones
Immobilisation, projets, financement, situation, **42**:16-20
Nouveau-Brunswick, description, **42**:15-6
Professeurs, congés sabbatiques, privilège, perte, raisons, etc., **42**:13
Québec, situation, **42**:34-5
Reconnaissance, **42**:7
Voir aussi Bande indienne de Conne River; Bande indienne de Kingsclear; Bande indienne des Pieds-Noirs; Bande indienne Tobique; Indiens, Loi; Nishgas; Réserve de Frog Lake, Alb.; Réserve de Kanesatake, Qué.; Réserve de Rapid Lake, Qué. Réserve de Wagmatcook, N.-É.

Électricité. *Voir* Réserve de Rapid Lake, Qué.

Emploi, planification, Programme
Bande indienne d'Acadia, recours, **30**:24-5
Collectivités autochtones
Répercussions, **29**:15-6
Subvention spéciale, situation, **35**:14
Volet autochtone, inclusion, demande, **29**:16

Emploi, programmes. *Voir* Bandes indiennes

Emplois. *Voir* Réserve de Rapid Lake, Qué.; Réserve de Serpent River, Ont.—Acide sulfurique, usine

Enfants. *Voir* Autochtones; Colombie-Britannique; Écoles; Indiens, Loi, amendements de 1985—Dispositions discriminatoires—Femmes; Manitoba—Réserves, aide à l'enfance, services; Réserve de Fort Alexander, Man.

Ennis, Caroline (Comité canadien d'action sur le statut de la femme; Nation Maliseet à Tobique)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **35**:9-11, 14, 18, 20, 24, 31-2; **36**:23-4, 29-31

Enseignement postsecondaire. *Voir* Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi—Éducation

Enseignement postsecondaire, programme
Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition
Admissibilité, critères en vertu de la circulaire E-12, maintien, **2**:36
Avis, communication, **13**:31; **4**:15
Lettres, envoi aux directeurs régionaux, etc., **2**:37, 56; **6**:27
Universités et collèges, **3**:37
Bande indienne d'Acadia, situation, **30**:23
Bande indienne Tobique
Avis, communication, etc., **13**:30-2
Étudiants touchés, nombre, **2**:28; **13**:31
Colombie-Britannique, étudiants touchés, nombre, **2**:28-9; **6**:38; **39**:43-4 **42**:69-70;
Date, fixation, décision, etc., **2**:36, 55
Demandes, rejet, raisons, etc., **2**:28-9
Étudiants touchés, nombre, etc., **2**:28, 54; **23**:22-3; **37**:25-7; **39**:42-4, **42**:69
Nouveau-Brunswick
Avis, communication, etc., **6**:26-7
Étudiants touchés, nombre, **2**:28-9; **6**:38-9, 44-5
Nouvelle-Écosse, étudiants touchés, nombre, **30**:23-4
Ontario, situation, **2**:28
Québec, étudiants touchés, nombre, **42**:35-7
Raisons, **2**:20-1, 36-7, 53; **4**:15-6; **23**:11-2
Chefs des Maritimes, préoccupations, **42**:9-10
Circulaire E-12, dispositions
Étudiants interrompant les études, nouvelles demandes, dépôt, délai de deux ans, imposition, **2**:38-9
Modifications, **42**:10
Timmins, Ont., demandes égarées, cas, **2**:37-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition—Admissibilité
Crise, allusion, **35**:13
Élargissement, possibilité, **2**:56
Étudiants autochtones, consultations, demande, **42**:43
Financement
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, politique, **2**:19; **23**:11
Augmentation, **2**:21, 55; **4**:16; **23**:11; **45**:8, 31
Conseil du Trésor, autorisation du 24 octobre 1977, allusions, **2**:36, 39, 52-3
Gel. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Financement—Plafonnement
Jeunes du secondaire désirant poursuivre des études, prise en considération, **45**:31
National Indian Education Forum, préoccupations, **42**:42-3
Plafonnement, **2**:28; **23**:22; **35**:13
Autochtones et gouvernement, relations, répercussions, **2**:52-5, 57
Directive administrative, envoi aux directeurs régionaux, **2**:38-9, 53
Personnes réinscrites, situation, **4**:15-6; **42**:10
Répercussions, évaluation, **4**:15
Sciences infirmières, cours, inscriptions, répercussions, **2**:63
Suppression, **42**:33, 36
Inscriptions, augmentation, **2**:21, 55; **23**:22
Ministre, priorités, annonce, **42**:10-1, 33

Enseignement postsecondaire, programme—*Suite*
Modifications, **23**:11
Voir aussi sous le titre susmentionné Circulaire E-12, dispositions
Provinces de l'Atlantique, situation, etc., **42**:11-3
Utilité, succès, etc., **2**:56

Environnement
Protection, bande indienne Nimpkish, mesures prises, reconnaissance, **6**:23-4
Voir aussi Bande indienne de Lubicon Lake—Terres cédées par l'Alberta, pâtes et papiers, usine, construction par Daishowa, projet

Epp, Ernie (NPD—Thunder Bay—Nipigon)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:18-22, 36-40; **11**:14-9, 23-6, 37-42
Bande indienne de Barrière Lake, **11**:40-2
Bande indienne de Conne River, **11**:15-9, 23-6
Indiens, Loi, **9**:39
Nation Crie de Saddle Lake, **9**:36-7, 39-40
Nations indiennes, **9**:38-9
Réserve de Rapid Lake, Qué., **11**:37-40
Réserve de Serpent River, Ont., **9**:19-22
Terre-Neuve, **11**:23
Traités, **9**:37-8

Épuration des eaux, usine. *Voir* Bande indienne de Kingsclear

Erasmus, George (Assemblée des premières nations)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:7-9

Esquiro, George (Tlingits de la rivière Taku)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **7**:12-3, 17, 19

Établissements postsecondaires. *Voir plutôt* Universités et collèges

États-Unis. *Voir* Autochtones—Réintégration—Personnes; Manitoba—Réserves, aide à l'enfance, services—Enfants; Tlingits de l'Alaska—Revendications

Familles. *Voir* Autochtones; Indiens, Loi, amendements de 1985; Nunavut, territoire—Création—Frontières, délimitation

Fédération des autochtones de Terre-Neuve
Ministre, rencontre, possibilité, **45**:28

Fédération des Métis du Pacifique. *Voir* Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Conférence des premiers ministres

Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan. *Voir* Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Conférence constitutionnelle de 1983

Fédération Tungavik de Nunavut
Création, représentation, etc., **12**:4
Représentants, témoignages. *Voir* témoins
Voir aussi Nunavut, territoire—Création *et* Ministre; Revendications globales—Ententes *et* Négociations; Revendications globales, politique

Femmes. *Voir* Autochtones; Bandes indiennes; Colombie-Britannique; Indiens, Loi; Indiens, Loi, amendements de 1985

Fenge, Terry (Fédération Tungavik de Nunavut)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **12**:12-4, 16

Fiddler, Fred (Nation indienne de Frog Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **15**:18-9

First Nations Confederacy
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Rôle, représentation, etc., **15**:20
Voir aussi Manitoba—Réserves, aide à l'enfance, services

Flette, Elsie (First Nations Confederacy)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **15**:29-33, 37, 41

Fonds de fiducie. *Voir* Autochtones

Forêts. *Voir* Nishgas; Territoires du Nord-Ouest

Foster, Maurice (L—Algoma)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:15-8, 24
Autochtones, **41**:21-4, 34-5
Bande indienne des Pieds-Noirs, **41**:9-10
Comité, **41**:9
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:8-10, 21-4, 27, 34-5
Réserve de Serpent River, Ont., **9**:15-8, 24

Fredericton, N.-B. *Voir* Bande indienne Tobique—Terres cédées avant la Confédération, revendication

Fretz, Girve (PC—Érié; président suppléant)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:14-6, 45-7; **4**:19-21, 31-4; **5**:25-7; **6**:11, 13-5, 17, 20-2, 41-4, 50; **7**:9-12; **10**:17-9, 31; **13**:31, 51, 60; **14**:14-5; **24**:39
Arctique, **4**:33-4
Autonomie politique des autochtones, **2**:45-7; **4**:19-20; **6**:43-4
Bande indienne de Kingsclear, **6**:41-3
Bande indienne de Lubicon Lake, **13**:51, 60
Bande indienne Nimpkish, **6**:22
Bande indienne Tobique, **13**:31
Chômage, **2**:16
Conseil tribal Nimpkish, **6**:11, 13-5
Développement économique des autochtones, **2**:16
La question des fourrure, rapport, **4**:20-1
Nimpkish, rivière, C.-B., **6**:20-2
Nomination à titre de président suppléant, **13**:11, 13; **41**:17
Nunavut, territoire, **14**:15
Pétrole et gaz, **4**:31-2
Réserve de Big Cove, N.-B., **6**:50
Revendications globales, **7**:9-12; **10**:31
Revendications globales, politique, **5**:25-7; **7**:11; **10**:17-9
Territoires du Nord-Ouest, **4**:32-3; **14**:15
Voir aussi Comité—Président, élection

Fulton, hon. E. Davie (témoin à titre personnel)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:48-55, 58-60, 64-5; **32**:4-20, 22-3, 25-30, 33

Fulton—*Suite*
Voir aussi Bande indienne de Lubicon Lake—Réserve, création, engagement, etc.; Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.

Fulton, Jim (NPD—Skeena)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, **37**:15; **45**:14-5, 30
Mandat, administration et fonctionnement, étude, **32**:17-24, 26, 31-2, 37-42
Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités, **27**:13-4; **45**:28
Association des femmes autochtones du Québec, **31**:30
Autochtones, **26**:26-9, 36-7, 49, 51, 69-71; **27**:14-9, 23-6; **28**:19-21, 27-8; **29**:17-20, 30-1; **31**:31-2; **33**:25-9; **34**:23; **35**:19-20; **36**:24-5, 28-9; **37**:13, 28-31; **38**:38-9; **39**:13, 29-31, 44; **40**:15-20; **43**:18-20, 31-3, 36; **44**:16-7, 26-7, 53-5; **45**:12-3, 29
Autonomie politique des autochtones, **34**:23
Bande indienne de Long Plain, **45**:29
Bande indienne de Lubicon Lake, **29**:4-7, 9; **32**:17-9, 20-6, 31-2, 37-42; **37**:16; **45**:30
Colombie-Britannique, **33**:24-5; **37**:15-6
Comité, **26**:25; **27**:27-9; **28**:29; **29**:4, 24-7, 31; **31**:39-41; **37**:4, 27-8; **38**:12, 40-1; **39**:9, 47; **40**:36; **43**:36
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, **35**:31
Constitution, **37**:14; **45**:12
Développement économique des autochtones, **26**:28; **28**:27-8
Écoles, **29**:31
Fédération des autochtones de Terre-Neuve, **45**:28
Indiens, Loi, amendements de 1985, **32**:17
Mise en oeuvre, étude, **26**:25-30, 35-7, 49-53, 56, 68-71, 74, 77; **27**:13-9, 23-30; **28**:18-22, 27-9; **29**:17-20, 24-7, 30-1; **31**:29-32, 39-41; **33**:24-31; **34**:22-4, 26; **35**:19-22, 24-7, 31; **36**:24-9; **37**:4, 13-7, 27-32; **38**:12, 22-7, 38-41, 55; **39**:9, 12-4, 29-31, 44, 46-7, 63-4; **40**:15-20, 36-8; **43**:18-20, 31-3, 36-7; **44**:16-7, 26-7, 45, 52-5; **45**:12-5, 28-3
Nishgas, **45**:29
Premières nations, **39**:44; **45**:13, 15, 29
Procédure et Règlement, **32**:21
Réserves, **26**:36-7, 69-71; **27**:18, 23; **29**:19-20; **45**:30
Revendications globales, **45**:15
Revendications spécifiques, **45**:15
Terres de la Couronne, **45**:13-4
Traités, **35**:25; **39**:63-4; **45**:15
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, **28**:18

Gagnon, Paul (PC—Calgary-Nord)
Autochtones, **29**:21-3
Bande indienne de Lubicon Lake, **29**:6-7, 10
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **29**:20-3

Garderies. *Voir* Bande indienne de Kingsclear

Gaspe, Dan (Assemblée des premières nations)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:26-8, 30-1, 33-5, 37

Gaz. *Voir plutôt* Pétrole et gaz

Gazette du Canada. *Voir* Autochtones—Réintégration—Appartenance, règles, établissement—Codes

George, Ron (Nations autochtones unies)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:60-2, 66-9, 73-4

Gérin, Jacques (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:23-4; **3**:4-6, 8-18; **4**:34

Gill, Aurélien (Coalition des groupes en période de négociation; Conseil Attikamek-Montagnais)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **5**:4-8, 14, 16, 24; **18**:5-21

Gitksan-Wet'suwet'en. *Voir* Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Recours en justice, programme de soutien; Indiens, Loi, amendements de 1985—Comité

Glass, Robin (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **3**:6-11, 13

Gleason, Jean (Association des femmes autochtones du Canada)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **33**:4-6, 9-12, 14, 16-24, 26-7, 32-3

Goodleaf, Arnold (Assemblée des premières nations)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **17**:15-9, 35-8

Goodwin, Don (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:60-1

Goose Bay, Labrador
Vols à basse altitude, base, installation, répercussions sur les communautés autochtones, **18**:19-21

Gordon, Mark (Comité des Inuit sur les questions nationales)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **20**:39-43, 45-50

Gould, Marjorie (École dirigée par la bande MicMac)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:9-14

Gouverneur général du Canada. *Voir* Confédération Haudenosaunee—Plaintes

Graham, Gerald (Canada East West Centre Ltd.)
Travaux du Comité, planification, **40**:3

Grande-Bretagne. *Voir* Haudenosaunee—Liens

Gray, Darryl L. (PC—Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Autochtones, **41**:25-6, 37-40
Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au traité n° 7, **41**:16-7
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:16-7, 24-7, 29, 31, 37-40

Greycloud, Aaron (Status Natives in the Urban Setting)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **43**:26-7, 30, 32-5

Groves, Robert (Conseil national des autochtones du Canada; Association des Métis et des Indiens de l'Ontario; Canada East West Centre Ltd.)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:42-55, 57-69, 71-7; **38**:17, 19-21, 25-7, 33-6, 39
Travaux du Comité, planification, **40**:3

Gus, Ed (Conseil des autochtones du Canada)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:38-42, 45, 47-9, 51, 53, 56-7, 61-2, 70, 75, 78

Harvey, André (PC—Chicoutimi; président)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:26-7, 34, 44, 54-5; **8**:26; **9**:15, 42; **18**:19, 21; **19**:25
Attikamek-Montagnais, **18**:19, 21
Autonomie politique des autochtones, **9**:43
Colombie-Britannique, **8**:26
Élection à titre de président, **1**:84
Enseignement postsecondaire, **2**:54-5
Goose Bay, Labrador, **18**:19, 21
Réserve de Serpent River, Ont., **9**:15
Revendications globales, politique, **19**:25
Territoires du Nord-Ouest, **2**:44
Voir aussi Comité—Président, élection

Haudenosaunee
Conseils de bande, système
Et feu de conseil, système, collectivités, rapports, **21**:13-4
Imposition, etc., **21**:11
Développement économique, projets, **21**:19-20
Gouvernement canadien
Aide, acceptation, etc., **21**:15-7
Et gouvernement américain, attitude, **21**:17-8
Rapports, **21**:18-9
Liens avec la Grande-Bretagne, **21**:12
Membres, citoyenneté et affiliation, détermination, **21**:12-3
Nom, signification, **21**:10
Relations avec des gouvernements étrangers, situation, **21**:14-5
Territoires
Localisation, **21**:11-2
Violation, tentatives, **21**:15, 20-1

Henhawk, Murray (Confédération Haudenosaunee)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **21**:4-5

Hill, Alice (Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **44**:8-17
Voir aussi Autochtones—Réintégration

Holtmann, Felix (PC—Selkirk—Interlake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **17**:19-20; **23**:9, 18-20; **24**:15-8
Autochtones, **23**:20; **24**:16-8; **45**:16-7
Autonomie politique des autochtones, **17**:20
Bande indienne Peguis, **23**:18-9
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **45**:16-7

Hôpitaux. *Voir* Territoires du Nord-Ouest—Keewatin

Houle, chef Eugene (Bande indienne de Saddle Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:24-34, 36-7, 39-46

Hudson, Helen (Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **44**:14

Ignace, chef Ron (Alliance des conseils de tribu; Conseil tribal de la nation Shuswap)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnmeent, étude, **8**:15-7, 19-20, 29-31
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:5-11, 13-6, 19-20

Imai, Snin (Bande indienne de Serpent River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:16-7, 20-1

Imiujaq, Qué.
Nourriture et courrier, acheminement, problèmes, **4**:30

Impôts. *Voir* Bande indienne de Conne River—Gouvernement

Incendies. *Voir* Territoires du Nord-Ouest—Forêts

Indiens. *Voir plutôt* Autochtones

Indiens, Loi
Agents de surveillance, pouvoirs (art. 119(2)), modification, Conseil tribal de la nation Shuswap, position, **39**:7
Discrimination sexuelle, système, mise en place, etc., **26**:20
Dispositions discriminatoires, lutte, Comité canadien d'action sur le statut de la femme, implication, etc., **35**:4-5
Éducation (art. 4(3)), application, enseignement postsecondaire, exclusion, **2**:19-20
Émancipation, dispositions antérieures, allusion, **33**:5
Femmes mariées à des non-Indiens, statut, alinéa 12(1)b) antérieur, allusions, **31**:16-20, 33; **33**:5
Historique, **38**:42-4
Modifications, **2**:10; **4**:8
Coalition des groupes en période de négociation, position, **5**:19-20
Voir aussi sous le titre susmentionné Agents *et* Parents, décès, règle
Parents, décès, règle, **38**:26
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Étude, **26**:43
Interprétation, **26**:59
Association des femmes autochtones de l'Ontario, position, lettre, lecture, **40**:31-2
Indiens inscrits, statut, répercussions, **42**:64; **44**:23
Interprétation, etc., **26**:60-1, 64; **33**:37; **38**:11
Justice, ministère, interprétation, **26**:59-60; **33**:16; **37**:31
Ministre, position, **37**:13, 17, 31-2
Modification, **40**:34-5
Comité, participation, etc., **37**:13, 31; **38**:38
Organismes autochtones, consultations, **38**:11-2, 27
Parti libéral, position, **40**:35
Projet, préparation, etc., **38**:27, 38-9; **43**:37; **44**:24
Moratoire, imposition, **26**:61

Indiens, Loi—*Suite*
Parents, décès, règle—*Suite*
Moratoire, imposition—*Suite*
Association des femmes autochtones du Canada, levée, demande, **33**:16, 26-7
Conseil des autochtones du Canada, injonction, demande, considération, **26**:44, 61
Suppression, possibilité, **45**:19
Provinces, lois, application (art. 88), allusion, **41**:30
Répercussions, **43**:4
Utilisation pour contrer l'action des autochtones, allégations, **9**:26-7, 39
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Confédération Haudenosaunee—Citoyenneté, détermination; Traités—Droits

Indiens, Loi, amendements de 1985
Abrogation, **41**:7, 11
Remplacement par des négociations sur les traités, **40**:25, 36-8, 42
Appartenance, codes
Ancêtres autochtones, prise en considération, **32**:17
«Avis convenable», interprétation, **26**:65
Bandes indiennes, pouvoir, **26**:9; **31**:10; **34**:12, 15-6; **39**:6; **40**:25-6
Conseil Mohawk de Kahnawake, position, **34**:6-15
Application. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Mise en oeuvre
Bandes indiennes, discrimination, introduction, etc., **40**:39-40
Répercussions, **44**:23
Caractère génocide, représentation, **30**:6; **39**:59-60
Codes d'appartenance. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Appartenance, codes
Collectivités, répercussions, Crombie, hon. David, ancien ministre, propos, etc., **27**:7, 16-7, 21; **28**:7-8, 15-6; **29**:11, 13-4; **30**:22; **39**:12-3, 30-1
Ministre, position, **37**:16-7, 23
Collectivités mohawks, répercussions, **34**:25-7
Comité
Approche, ressources nécessaires, etc., **26**:21-3, 25-7, 29-30, 41-2, 50-6; **28**:21-2; **34**:24
Association des femmes autochtones du Canada
Associations membres, invitation, **33**:4, 22
Suggestions, **33**:33-7
Audiences à travers le pays, tenue, **28**:9-10
Association des femmes autochtones du Québec, position, **31**:28-9
M. (Suluk, T.) retirée, **30**:3
M. (Wenman, R.) adoptée, **30**:3
Bandes indiennes, visites, suggestion, **36**:31
Engagement, demande, **26**:40
Gitksan-Wet'suwet'en, document, remise, **44**:8
Mandat, interprétation, etc., **34**:10; **40**:24
Rapport à la Chambre
Étude, calendrier, proposition, **44**:5-6
Préparation, etc., **26**:19-20; **30**:15-6; **34**:24; **37**:31; **43**:15
Projet, étude, **45**:3
Rapport préliminaire, présentation, **31**:38-9
Renseignements, demande, **26**:68-9; **31**:39
Témoins, comparution, importance, **31**:29-30
Voir aussi sous le titre susmentionné Dispositions discriminatoires—Élimination

Indiens, Loi, amendements de 1985—*Suite*
Contestation devant les tribunaux
Premières nations de l'Alberta, mesures prises, **41**:32, 35, 37, 40
Quatre nations de Hobbema, participation, **39**:29
Voir aussi sous le titre susmentionné Discrimination sexuelle
Crombie, hon. David, ancien ministre
Déclarations, allusions, **36**:4-5; **44**:19-20
Voir aussi sous le titre susmentionné Collectivités
Discrimination sexuelle
Contestation devant les tribunaux en vertu de l'art. 28 de la Charte canadienne des droits et libertés, causes, etc., **26**:35-6, 49
Maintien, explications, **38**:31-3
Question, prise en considération, **40**:22
Remplacement par une forme de discrimination économique, **29**:18
Dispositions discriminatoires
Élimination, recommandations, inclusion dans le rapport du Comité, **26**:42-4
Femmes et enfants, maintien, etc., **31**:16-20, 24, 33-4; **38**:45-51, 55; **39**:38; **40**:12-3; **43**:12, 15; **44**:18-20, 42-3
Maintien, **39**:6-7; **40**:29-30
Ministre, opinion, **37**:13
Droits, cession en échanges de titres, suppression, répercussions, **38**:33
Électeur, définition, interprétation, **26**:65-7
Familles, réunification, principe, reconnaissance, **42**:6-7
Femmes
Répercussions, **30**:21; **43**:12, 14
Représentation, **35**:4, 11
Voir aussi sous le titre susmentionné Dispositions discriminatoires *et* Répercussions—Groupe de travail spécial, constitution, etc.
Fondement sur l'origine raciale et familiale, allégations, **39**:47, 56
Gouvernement, obligations, etc., **40**:24-7, 34
Financement, inclusion, **26**:21-2, 57-9; **29**:13-4
Indien, définition, modification, **20**:20
Indien inscrit, définition, **3**:10
Demi-sang, critère, introduction, **31**:20
Mise en oeuvre
Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités
Document intitulé *Mémoire sur le projet de loi C-31, Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, 1985*, prise en considération, **27**:24-5
Position, **27**:4-11, 29
Assemblée des premières nations, position, recommandations, etc., **26**:9-17
Association des femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard Inc., recommandations, **43**:42-3
Association des femmes autochtones de l'Ontario, position, recommandations, etc., **40**:24-33
Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, position, recommandations, etc., **44**:8-13
Association des femmes autochtones du Québec, position, recommandations, etc., **31**:4-20
Conseil Mohawk de Kahnawake, position, **34**:28-9
Association des Indiennes du Yukon, position, **44**:29-37

Indiens, Loi, amendements de 1985—*Suite*
Mise en oeuvre—*Suite*
Association des ménagères indiennes de la Colombie-Britannique, position, recommandations, etc., **44**:38-49
Association des Métis et des Indiens de l'Ontario, position, recommandations, etc., **38**:5-14, 30
Association indienne de l'Alberta, position, **41**:32-4
Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité no 7, position, recommandations, etc., **41**:4-8
Bande indienne des Six nations, position, **26**:24
Chefs de l'Ontario
Position, recommandations, etc., **29**:10-3
Rencontres avec le Ministre, nombre, **29**:20
Chefs des Territoires du Nord-Ouest, perception, **44**:11, 15-6
Chefs du Traité Six, position, **39**:47-8, 61-2
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, position, recommandations, etc., **35**:4-12
Comité parlementaire, examen, **26**:54; **38**:27
Confederacy of Mainland Micmacs, position, recommandations, etc., **42**:45-6, 49
Conseil des autochtones du Canada, position, recommandations, etc., **26**:38-41, 45, 49, 62-7
Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan, position, recommandations, etc., **43**:5-15, 20
Conseil du Trésor, documents, accès, etc., **36**:6, 11, 32-3
Conseil tribal de la nation Shuswap, position, **39**:6-9, 11
Cote, **31**:30
DeLeary, Sylvia T., position, suggestions, etc., **38**:41-51, 54-5
Étude, **26**:6-78; **27**:4-30; **28**:4-31; **29**:10-36; **30**:5-27; **31**:4-42; **33**:4-38; **34**:6-31; **35**:4-32; **36**:4-35; **37**:4-32; **38**:5-56; **39**:5-68; **40**:3, 5-42; **41**:4-41; **42**:5-74; **43**:4-48; **44**:8-55; **45**:3, 5-32; **46**:195-6
Évaluation après deux ans, Ministre, rapport à la Chambre, présentation, etc., **4**:24; **26**:11, 16, 20, 28-30, 52; **27**:7-10; **29**:11, 17
Gouvernement, attitude, etc., **27**:25-6; **31**:23; **35**:21-2, 25-6; **36**:26-8
Nation Anishinabek, position, recommandations, etc., **41**:18-21
Nation Maliseet à Tobique, position, recommandations, etc., **36**:4-14, 30-2
Nation Squamish, perception, **26**:17
Nations autochtones unies, position, recommandations, etc., **42**:66-8
Organisme indépendant, création, etc., **38**:12, 22-7
Première nation de Saddle Lake, position, **39**:59-61
Premières nations, consultations, **39**:7
Prolongation, délai nécessaire, etc., **37**:24, 29; **41**:20, 26-7; **42**:29-30, 49, 57; **43**:22; **44**:27
Provinces, ingérence, inquiétudes, **39**:7; **40**:26
Quatre nations de Hobbema, position, suggestions, etc., **39**:20-8, 34
Rapport à la Chambre, **46**:iii-vi, 2-194
Projet, étude, **46**:195-6
Situation, **23**:10-1
Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, position, recommandations, etc., **44**:17-25
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, position, **30**:5-8
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, position, recommandations, etc., **28**:4-10

Indiens, Loi, amendements de 1985—*Suite*
Mise en oeuvre—*Suite*
Union of B.C. Indian Chiefs, position, **39**:35-42
Modification, possibilité, **33**:37
Noms, exclusion du registre
Mécanisme d'appel, fonctionnement, **26**:74-7
Preuve (art. 14.2(6)), allusion, **44**:21-2
Objectif, **43**:39
Personnes dont l'un des parents a droit à l'inscription (art. 6(2)), **39**:36; **40**:38-9; **44**:45-6
Bande indienne de Whispering Pines, position, **39**:9-10, 14
Personnes vivant dans les villes, réaction, **40**:21-2
Principes fondamentaux, application, etc., **26**:8-9, 17; **29**:10; **39**:21; **40**:13-4, 34; **44**:41
Registraire, rôle, modification, **26**:63
Règlements, examen par le ministre de la Justice, pouvoir, **26**:63-4
Répercussions
Assemblée des premières nations, rapport, préparation, etc., **26**:11-4, 20
Association des Métis et des Indiens de l'Ontario, étude, **38**:7-11
Bande indienne d'Acadia, étude, **30**:10, 14, 18-20
Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité no 7, étude, **41**:12-3
«Bandes fortement touchés», terme, utilisation, explications, **39**:26-7
Conseil des autochtones du Canada, recommandation, **26**:38-9, 41, 53-4
Conseil tribal da la nation Shuswap, étude, **39**:15-6
Données, accumulation, difficultés, etc., **40**:20-1
Évaluation préliminaire, justification, **31**:34-5
Groupe de travail spécial, constitution, etc.
Conseil des autochtones du Canada, participation, **26**:61-2
Femmes, consultations, **35**:9, 12
Ministre, rapport, préparation, etc., **31**:38; **37**:27
Renseignements, demande, **31**:31, 39
Identité culturelle, etc., accroissement, **33**:35-6
Nation Maliseet à Tobique, évaluation, **36**:20-1
Premières nations de l'Ontario, évaluation, **29**:12
Quatre nations de Hobbema, étude, **39**:33-4
Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, étude, **44**:27-8
Statut, détermination
Abolition pour les générations à venir, dispositions, explications, **30**:6-7
Art. 6 et art. 11, répercussions, **38**:5
Critères économiques et financiers, considération, **30**:6-8
Gouvernement, contrôle, maintien, répercussions, etc., **39**:36-7

Indiens, Loi (modification), **projet de loi C-115**
Terres cédées aux réserves, imposition par les bandes indiennes, autorisation, communautés autochtones, réaction, **37**:19

Indiens, Loi (modification)—**C-31**. *Voir plutôt* Indiens, Loi, amendements de 1985

Indiens de la Colombie-Britannique. *Voir* Revendications globales—Négociations

Indiens de l'Ouest, ressources minérales, Bureau. *Voir plutôt* Bureau des ressources minérales des Indiens de l'Ouest

Indiens du Yukon. *Voir* Revendications globales, politique—Droits ancestraux, extinction—Gouvernement, solutions de rechange

Indiens inscrits
Incarcération dans un centre correctionnel provincial, probabilité, statistiques, Nielsen, rapport, interprétation, **15**:38
Population, représentation par rapport à la population autochtone, **33**:35
Voir aussi Indiens, Loi—Parents, décès, règle; Indiens, Loi, amendements de 1985

Inondations. *Voir* Bande indienne Peguis

Institut de recherches politiques
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Inuit. *Voir* Arctique—Souveraineté canadienne, renforcement; Chisasibi, Qué.; Constitution—Indiens et terres réservées aux Indiens; Territoires du Nord-Ouest—Keewatin

Inuit de la Baie d'Hudson et de la Baie d'Ungava
Logements, situation, **31**:27

Inuit de la Baie James
Deuxième barrage, construction, projet, réaction, **20**:49-50
Financement, ventilation, **23**:18

Inuit du Labrador et du Nord québécois. *Voir* Revendications globales—Négociations; Revendications territoriales—Chevauchements

Inuvialuit. *Voir* Nunavut, territoire—Création—Frontières, délimitation

Iroquois. *Voir plutôt* Haudenosaunee

Ittinuar, Peter (Nunavut Constitutional Forum)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **14**:13-4, 16-7

Jack, Jennie (Tlingits de la rivière Taku; Coalition des groupes en période de négociation)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **5**:20; **7**:4-20

Jamieson, Kathleen (Association des ménagères indiennes de la Colombie-Britannique)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **44**:40-3

Joe, sagamaw Misel (Bande indienne de Conne River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **11**:4-15, 17-27

Johnson, Peter (Bande indienne de Serpent River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:10-2, 18-20

Jordan, Linda (Association des femmes autochtones du Canada)
Indiens, Loi, amendement de 1985, mise en oeuvre, étude, **33**:15, 18-21

Justice, ministère. *Voir* Indiens, Loi—Parents, décès, règle

Kadlun, Bob (Fédération Tungavik de Nunavut)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **12**:4-19

Kakfwi, Stephen (Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **10**:4, 14-31

Keewatin, District. *Voir* Territoires du Nord-Ouest

Kennedy, Elizabeth (Comité canadien d'action sur le statut de la femme)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **35**:5-7, 11

Kent, Oliver (Price Waterhouse)
Travaux du Comité, planification, **40**:3

King, Fred (PC—Okanagan—Similkameen)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **23**:23-4
Développement économique des autochtones, **23**:23
La question des fourrures, rapport, **23**:24

Kupeuna, Jack (Fédération Tungavik de Nunavut)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **12**:17-8

Laboucan, Edward (Bande indienne de Lubicon Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:40

Labrador. *Voir* Attikamek-Montagnais—Territoires

Lameman, chef Al (Chefs du Traité Six)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:47, 56-9, 61-3, 65-7

Langues autochtones. *Voir* Autochtones; Bande indienne de Conne River; Centre culturel Ojibway-Cri; Éducation—Importance; Nation Nishnawbe-Aski; Sioux Lookout, Ont.—École

***La question des fourrures,* rapport**
Ministre, réponse, **4**:5, 10, 20-1; **23**:24-5
Rapport à la Chambre, **1**:i-vii, 2-82
Réimpression, **46**:195
M. (Brisco, B.) adoptée, **44**:7

Laurier, Sir Wilfrid. *Voir* Appendices

LeBourdais, Lorraine (Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **44**:17-8

LeBourdais, chef Richard (Conseil tribal de la nation Shuswap)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:9-10, 12, 14, 17-9

Leclair, Marc (Ralliement national des Métis)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **22**:5-10, 13-23

Leeson, Nelson (Conseil de tribu Nisga'a)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **24**:32, 36

Lennarson, Fred (Bande indienne de Lubicon Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:40-6, 64

Levi, chef Albert (Union des Indiens du Nouveau-Brunswick)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **6**:30-3, 46-9

Lewis, Gertrude (Bande indienne de Serpent River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:12-3

Lewis, Keith (Bande indienne de Serpent River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:4-8, 17-8

Libre-échange. *Voir* Autochtones; Premières nations

Logement hors des réserves, Programme. *Voir* Autochtones—Réintégration

Logements
Programmes, transfert, Conseil des autochtones du Canada, implication, **20**:9
Voir aussi Autochtones; Bande indienne d'Acadia; Bande indienne de Kingsclear; Bande indienne Tobique; Chisasibi, Qué.—Inuit; Cris de la Baie James; Inuit de la Baie d'Hudson et de la Baie d'Ungava; Réserve de Big Cove, N.-B.; Réserve de Rapid Lake, Qué.

Loi constitutionnelle de 1987. *Voir plutôt* Constitution

Loi électorale. *Voir* Bande indienne de Long Plain

MacDougall, John A. (PC—Timiskaming; président suppléant)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **21**:18-9, 22-3; **23**:10-2; **24**:12-3
Autochtones, **24**:12
Autonomie politique des autochtones, **21**:19
Confédération Haudenosaunee, **21**:22-3
Développement économique des autochtones, **23**:12
Enseignement postsecondaire, programme, **23**:11
Haudenosaunee, **21**:18-9
Indiens, Loi, amendements de 1985, **23**:10
Nomination à titre de président suppléant, **24**:30
Radio et télévision, **24**:13

Mackenzie, Gaston (Conseil Attikamek-Montagnais)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **18**:4-5, 17, 20

Maloney, Reg (Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse)
Allusion, affiliation à une bande indienne, **30**:10-1
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **30**:5-13, 15, 22-4, 26-7

Manitoba
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Opérations, Contrôleur général, vérification, situation, **4**:16-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Réserves, aide à l'enfance, services
Réserves, aide à l'enfance, services
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Lacunes, employé autochtone, critiques, etc., **15**:39-40
Rôle, **15**:40-1

Manitoba—*Suite*
Réserves, aide à l'enfance, services—*Suite*
Aide sociale, versement, accord politique, signature, etc., **45**:23, 26
Awasis, bureau, établissement, projet, situation, **15**:39
Comparaison avec les services fournis à la population en général, **15**:33-4
Dakota Ojibway Child and Family Services, description, etc., **15**:33-6
Enfants expédiés aux États-Unis pour adoption, rapatriement, tentatives, etc., **15**:36-7
Facteurs, prise en considération, **15**:20-1
First Nations Confederacy
Recommandations, **15**:42-3
Voir aussi sous le titre susmentionné Réserves, aide à l'enfance, services—Négociations
M. (Parry, J.) adoptée, **15**:43
Négociations tripartites, questions prioritaires, First Nations Confederacy, description, **15**:21-4
Organismes, financement, **15**:33, 35-6
Prise en main par les réserves, qualité de vie, amélioration, **15**:41
Province, responsabilités, **15**:40-1
Résidence, critère, prise en considération, **15**:38-9
Responsabilités administratives, transfert
Accord politique du 26 novembre 1985, négociations, etc., **15**:21, 28-30, 36
Entente tripartite de février 1982, signature, **15**:20, 25-6
Nouvelle entente, négociations, échéancier, **15**:30-1
Sagkeeng Child and Family Services, description, etc., **15**:27-9
West Region Child and Family Services, description, etc., **15**:30-3
Voir aussi Terres de la Couronne—Terres

Manitoba, Acte de 1870. *Voir* Métis—Revendications territoriales—Découlant

Manly, Jim (NPD—Cowichan—Malahat—Les Îles)
Autochtones, **42**:25-7, 53-5, 70-2
Comité, **42**:25
Enseignement postsecondaire, programme, **42**:43
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:24-7, 43, 53-5, 70-2
Revendications territoriales, **42**:55

Manuel, Robert (Conseil tribal de la nation Shuswap)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:12, 15-7

Manywounds Jr., Peter (Association indienne de l'Alberta)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:35-41

Marcotte, Giselle-M. (Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **43**:4, 6-10, 14-7, 19-24

Matchewan, chef Jean-Maurice (Bande indienne de Barrière Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **11**:27-33, 36, 38-41

Mathias, chef Joe. *Voir* Appendices

McCormick, Christopher (Conseil des autochtones du Canada)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **20**:5-11

McDonald, Linda (Association des Indiennes du Yukon)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **44**:29-37, 49-50, 53-4

McIvor, Sharon (Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **44**:17-29

McKnight, hon. Bill (PC—Kindersley—Lloydminster; ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires autochtones, gouvernements fédéral et provinciaux, rôle, **45**:6-7
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Années-personnes, **4**:11; **23**:6
Budget des dépenses, **4**:26; **23**:6; **45**:7, 15
Mandat, administration et fonctionnement, étude, **4**:5-37; **23**:4-28
Priorités, **4**:5-6, 11-2
Programmes, **4**:6-7; **23**:12; **37**:11-2, 18-9; **45**:21-2
Recours en justice, programme de soutien, **37**:15; **45**:30-1
Subventions, augmentation, **23**:6
Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités, rencontre, possibilité, **45**:28
Arctique, souveraineté canadienne, renforcement, **4**:10-1, 33-4
Autochtones
Conditions de vie, situation, **45**:5
Droits, **37**:13; **45**:12-3
Familles et enfants, services, ententes, approbation et modification, **23**:5
Financement, **45**:7-8, 10-2
Fonds de fiducie, administration, responsabilité, etc., **45**:18-9
Libre-échange, répercussions, Conseil des autochtones du Canada et Assemblée des premières nations, étude conjointe, etc., **45**:29
Logements, construction, **45**:8-9, 11, 19-21
Mécontentement, raisons, etc., **45**:25-6
Non protégés par des traités, situation, **45**:13
Questions, approche, **45**:6
Réintégration, **4**:16, 18, 23-4, 26-7; **23**:20; **37**:12-3, 17-8, 20-4, 28-31; **45**:12, 17-8, 22, 32
Autonomie politique des autochtones
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, **4**:7-8, 13
Application, **4**:14
Approche, **45**:6
Bandes indiennes, demandes, nombre, **4**:22
Droit, inscription dans la Constitution, **4**:7, 19-20, 37; **23**:6-10, 13-4, 25-8
Et développement économique, liens, **4**:20
Négociations, **4**:27-8
Progrès, situation, **37**:18
Propositions, **4**:7
Baie James et Nord québécois, Convention, mise en oeuvre, négociations, etc., **4**:30-1; **23**:17
Bande indienne de Fort Chipewyan, revendication territoriale, entente, annonce, etc., **23**:4-5

McKnight, hon. Bill—*Suite*
Bande indienne de Long Plain, loi électorale, problème, règlement, **45**:29
Bande indienne de Lubicon Lake
Anciens membres, réinscription, problème, etc., **4**:36
Réserve, création, engagement, etc., **37**:5-11; **45**:26
Terres cédées par l'Alberta, pâtes et papiers, usine, construction par Daishowa, projet, **45**:30
Bande indienne d'Oujibougamau, reconnaissance, discussions avec le gouvernement du Québec, **4**:29
Bande indienne du Petit Lac de l'Esclave, aide à l'enfance, entente, renseignements, **4**:26
Bande indienne Gitksan, revendications territoriales, Colombie-Britannique, gouvernement, obligations, respect, poursuites judiciaires intentées, etc., **23**:25
Bande indienne Ojibway, aide à l'enfance, entente, renseignements, **4**:26
Bande indienne Peguis
Babb, G., ambassadeur de l'Afrique du Sud, visite, répercussions, etc., **23**:18-9
Inondations, dommages causés, réparation, fonds versés, etc., **23**:19
Revendications, Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, négociations, **4**:16-7
Bande indienne sechelte, autonomie politique, accès, progrès réalisés, **4**:23
Bandes indiennes, emploi, programmes, coupures, discussions avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, **4**:24-5
Colombie-Britannique, traités, droits non inclus, interprétation, recours aux tribunaux, etc., **37**:15-6
Commission sur les Cris et les Naskapis du Québec, rapport, dépôt, **23**:28
Comparution, **45**:32
Constitution, droits existants, **37**:14-5; **45**:12
Cris de la Baie James
Rencontre, **4**:29
Réserves, financement, **23**:17-8, 27
Cris et Naskapis du Québec, Loi, application, problèmes, **23**:16-7
Déclaration, annexion, **23**:28
Développement économique des autochtones
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, **4**:8
Programmes, description, etc., **23**:12-3, 23-4
Documents, dépôt, **37**:4
Écoles, normes, comparaison avec les normes nationales, **45**:27
Enseignement postsecondaire, programme
Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition, **4**:15-6; **23**:11-2, 22; **35**:26-7
Financement, **2**:11; **4**:16; **45**:8
Inscriptions, augmentation, **23**:22
Modifications, **23**:11
Fédération des autochtones de Terre-Neuve, rencontre, possibilité, **45**:28
Indiens, Loi
Modifications, **4**:8
Parents, décès, règle, **37**:13, 17, 31-2; **45**:19
Indiens, Loi, amendements de 1985
Appartenance, codes, **23**:10-1
Collectivités, répercussions, Crombie, hon. David, ancien ministre, propos, etc., **37**:17, 23

McKnight, hon. Bill—*Suite*
Indiens, Loi, amendements de 1985—*Suite*
Comité, **37**:31
Dispositions discriminatoires, **37**:13
Mise en oeuvre, **4**:24; **23**:10-1
Étude, **37**:4-32; **45**:5-23, 25-32
Répercussions, **37**:27
Indiens, Loi (modification), projet de loi C-115, terres cédées aux réserves, imposition par les bandes indiennes, autorisation, communautés autochtones, réaction, **37**:19
Inuit de la Baie James, financement, ventilation, **23**:18
Manitoba
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, **4**:17
Réserves, aide à l'enfance, services, **45**:26
Micmacs de Terre-Neuve, bandes indiennes et réserves, statut, reconnaissance, mécanisme mis en place, suppression, **45**:27-8
Nation Nishnawbe-Aski, nouvelles bandes, situation, **4**:28-9; **23**:26-7
Nishgas, revendications territoriales, **45**:29-30
Nord canadien
Mines, politique, annonce, **4**:10
Priorités, **4**:8-10
Pétrole et gaz, gisements appartenant aux autochtones, gestion, groupe de travail conjoint, **4**:8, 31-2; **23**:5-6
Police indienne, Ontario, services, financement, décision, **4**:17-8
Premières nations
Couronne fédérale, responsabilité fiduciaire, signification, **45**:13
Libre-échange, accord, répercussions, **45**:29
Reconnaissance comme peuples au sens du droit international, position, **45**:15
Réserve Obedjiwan, Qué., route, construction, discussions avec le gouvernement du Québec, **4**:30; **23**:15-6
Réserves et bandes indiennes, création, **23**:20-1; **45**:30
Ressources, exploitation, répercussions, Programme d'évaluation, poursuite, position, **4**:35; **23**:16
Revendications globales
Affaire *Calder*, Cour suprême, décision de 1973, renvoi à la même cour, intention, **45**:15
Ententes, **23**:15
Règlement, **45**:15
Revendications globales, politique, annonce, déclaration, etc., **4**:9, 12-3; **23**:4
Revendications spécifiques
Gouvernement, politique, **23**:14
Règlement, **45**:15
Shoal Lake 40, position, renseignements, **4**:37
Terres de la Couronne
Colombie-Britannique, William, Jack, expulsion, cas, **45**:13-4
Piégeage, Chief, Charlie, cas, **45**:14
Terres transférées en vertu des traités, Saskatchewan et Manitoba, accords, signature, etc., **45**:27
Territoires du Nord-Ouest
Division en deux territoires, **23**:5
Économie, diversification, initiatives, etc., **4**:9-10
Forêts et incendies, gestion, transfert, **4**:33, 37; **23**:5
Traité n° 8, restauration, Oberle, rapport, **4**:15

McKnight, hon. Bill—*Suite*
Traités
Restauration, processus, **4**:15
Signature, **45**:15-6
Yukon
Commission de l'énergie du Nord canadien, contrôle et propriété, transfert, projet de loi C-45, dépôt, etc., **23**:5
Économie, diversification, initiatives, etc., **4**:9-10
Voir aussi Appendices

McLaughlin, Audrey (NPD—Yukon)
Autochtones, **30**:17-8
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **30**:17-9

Métis
Revendications territoriales
Accord politique de 1983, propriété foncière, négociations, situation, **22**:19-21
Alberta, gouvernement, négociations, situation, etc., **22**:10-1
Chevauchements, situation, **22**:19
Découlant de l'Acte du Manitoba de 1870, procédure judiciaire, institution, etc., **22**:6, 21-2
Gouvernements, attitude, **22**:5-6
Listes de références, tenue, **22**:18-9
Ontario, négociations, approche, **22**:11-4
Territoire, délimitation, **22**:5
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Conférence des premiers ministres; Constitution—Indiens et terres réservées aux Indiens; Revendications globales—Négociations

Micmacs de la Nouvelle-Écosse
Grand conseil, rôle, description, etc., **18**:33-5
Mariages mixtes, nombre, etc., **30**:7
Population, représentation, **30**:7, 11
Revendications territoriales
Considération comme des revendications spécifiques, **30**:12
Situation, **30**:22
Statut politique et juridique, reconnaissance, etc., **18**:22-5, 30; **30**:5-6, 9
Plainte, dépôt auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, etc., **18**:24; **19**:10; **30**:13
Traités signés avant la Confédération, reconnaissance, etc., **18**:22, 25, 27, 31-3; **30**:7-8
Affaire *Simon c. la Reine*, Cour suprême, décision, etc., **18**:26; **30**:5-6, 8
Voir aussi Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Conférence des premiers ministres; Revendications globales—«Annulation par la loi», concept

Micmacs de Terre-Neuve
Bandes indiennes et réserves, statut, reconnaissance, mécanisme mis en place, suppression, **45**:24-5, 27-8

Micmacs des Maritimes. *Voir* Traités—Signature

Mines. *Voir* Arctique; Nord canadien

Misek, Marge (Association des Métis et des Indiens de l'Ontario)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **38**:7-21, 23-5, 29-38

Miskokomon, chef Joe (Nation Anishinabek)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:18-31, 37

Montour, Bill (Assemblée des premières nations)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:9-16, 22-6, 29-30, 34, 37

Moore, John (Coopers & Lybrand Consulting Group)
Travaux du Comité, planification, **40**:3

Morris, Roseanne (Assemblée des premières nations)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:33-6

Morse, Brad (Conseil des autochtones du Canada)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **20**:20-2

Moss, Wendy (recherchiste du Comité)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **27**:29-30; **31**:40; **43**:37

Moulton, Delbert (Bande indienne Tobique; École dirigée par la bande MicMac)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:27-8
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:25-6

Mushquash, David (témoin à titre personnel)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **33**:28-30, 32, 36
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Demandes, traitement, etc.

Mushquash, Hilda (témoin à titre personnel)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **33**:29-33, 35-6
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Demandes, traitement, etc.

Musqua, Felix (Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **22**:35-8, 45-6

Nahwegahbow, David (Bande indienne de Barrière Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **11**:33-5, 37, 41

Nation Anishinabek
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Traités appliqués, nombre, **41**:27
Voir aussi Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre; Terres de la Couronne—Juridiction, transfert aux provinces

Nation Crie de Saddle Lake
Accords cadres et entente financière, conclusion avec le gouvernement, **9**:30-1
Administration et gestion, mode, mise en oeuvre, etc., **9**:28-9
Personnes quittant la réserve, biens fonciers, disposition, **9**:40
Ressources, exploitation, baux, signature, etc., **9**:45-6

Nation Crie de Saddle Lake—*Suite*
Système judiciaire, fonctionnement, **9**:39-40
Traité signé en 1876, contenu, etc., **9**:25-8, 36
Voir aussi Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Conférence des premiers ministres *et* Financement, modalités *et* Négociations

Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **10**:5, 25-6
Voir aussi Revendications globales—Ententes *et* Négociations *et* Règlement; Revendications globales, politique

Nation indienne de Frog Lake
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Nation Maliseet à Tobique
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre *et* Répercussions

Nation Nishnawbe-Aski
Langues ojibway et cri, reconnaissance comme langue officielle, possibilité, **24**:13-4
Nouvelles bandes, situation, **4**:28-9; **23**:26-7
Voir aussi Autonomie politique des autochtones—Négociations

Nation Shuswap
Souveraineté, Conseil tribal de la nation Shuswap, position, **39**:5-6
Voir aussi Autochtones—Réintégration

Nation Squamish. *Voir* Autochtones—Réintégration—Appartenance, règles, établissement; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Nation Tlingite
Localisation, composition, etc., **7**:4-5

Nation Tuscaroras. *Voir* Confédération Haudenosaunee

National Indian Education Forum
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, objectifs, etc., **42**:32-3
Voir aussi Enseignement postsecondaire, programme—Financement

Nations autochtones unies
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **42**:61
Voir aussi Appendices; Autochtones—Réintégration; Enseignement postsecondaire, programme—Financement; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Nations indiennes
Souveraineté, maintien, **9**:25, 38-9
Traités signés avant 1763, droits, reconnaissance, etc., **9**:25-6

Native Women's Association of Canada. *Voir plutôt* Association des femmes autochtones du Canada

Nice, Harry (Coalition des groupes en période de négociation)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **5**:12-3, 15-9, 21-7

Nicholas, Bernadette (Bande indienne Tobique)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:37

Nicholas, Darryl (National Indian Education Forum)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:31-4

Nicholas, Graydon (Union des Indiens du Nouveau-Brunswick)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **6**:26-9, 38-46
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **28**:4-10, 15-9, 22-7, 29-31

Nicholas, Wayne (Nation Maliseet à Tobique)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **36**:32-5

Nickerson, Dave (PC—Western Arctic)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **10**:19-22, 28
Autochtones, **44**:14-5
Comité, séance d'organisation, **26**:6
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **44**:14-5
Revendications globales, **10**:19-22
Revendications globales, politique, **10**:28

Nielsen, rapport. *Voir* Indiens inscrits—Incarcération

Nimpkish, rivière, C.-B.
Saumons, stocks, épuisement, bande indienne Nimpkish, mesures prises, etc., **6**:17-22, 24-5

Nishgas
Éducation, frais de scolarité versés, comparaison, **24**:31
Forêts, remise en état, engagement, **24**:40
Pêches, négociations, gouvernement fédéral, offre, acceptation, **24**:39-40
Revendications territoriales
Chevauchements, **24**:35-6
Financement global, demande, etc., **24**:33, 40
Gouvernement fédéral, recours judiciaires, **24**:34-5
Négociations
Approche, **24**:31-2
Colombie-Britannique, gouvernement, attitude, etc., **24**:24, 26-7, 30-1, 33, 38-9
Négociateur fédéral, mandat, **45**:29-30
Progrès réalisés, etc., **24**:19-20
Tierces parties, intérêts, prise en considération, **24**:39
Propriété, titres, reconnaissance, etc., **24**:19, 28-30, 33
Territoire, localisation, **24**:19

Noranda Mines. *Voir* Réserve de Serpent River, Ont.—Déchets toxiques, dépotoir, nettoyage—CIL

Nord canadien
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Années-personnes affectés, etc., **3**:10-1
Responsabilités, partage avec d'autres ministères, **3**:9-10
Mines, politique, annonce, **4**:10
Ministre, priorités, **4**:8-10
Produit intérieur brut, estimation, **3**:13

Nord canadien, énergie, Commission. *Voir plutôt* Commission de l'énergie du Nord canadien

Nord de l'Ontario. *Voir* Réserves—Et bandes indiennes, création

Nord du Manitoba. *Voir* Autochtones—Réintégration—Logements, construction ou rénovation

Nord du 60e parallèle. *Voir* Revendications globales, politique

Norton, grand chef J. (Conseil Mohawk de Kahnawake)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **34**:6-10, 12-3, 15-22, 28-31

Nouveau-Brunswick
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Aide sociale et développement économique, fonds affectés, comparaison, **6**:41
Bureau de district, situation, Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, position, **6**:28-9, 33-4, 45-6
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Bande indienne de Kingsclear—Éducation; Éducation—Programmes, transfert aux communautés autochtones; Enseignement postsecondaire, programme—Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition

Nouveau parti démocratique (NPD). *Voir* Comité—Députés—Temps de parole, répartition

Nouvelle-Écosse. *Voir* Autochtones—Logements, construction *et* Réintégration; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution; Enseignement postsecondaire, programme—Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition

NPD. *Voir* Nouveau parti démocratique

Nunavut, territoire
Création
Calendrier, **14**:8
Comité, implication, **14**:4
Constitution en une province, possibilité, **14**:15
Contribution à la souveraineté dans l'Arctique, **14**:6-7, 9
Fédération Tungavik de Nunavut, revendications, répercussions, **5**:29-30
Frontières, délimitation
Chevauchement, ententes, **14**:11
Familles, division, répercussions, **14**:12-3
Inuvialuit, situation, **14**:10-2
Importance, **4**:6-8
Nunavut Constitutional Forum, campagne, etc., **14**:4
Objectif, **14**:5
Question, inclusion dans la politique sur les revendications globales, **14**:8-9
Ministre, visite, invitation faite par la Fédération Tungavik de Nunavut, **12**:14-5

Nunavut Constitutional Forum
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Nunavut, territoire—Création

Nungak, Zebedee (Comité des Inuit sur les questions nationales)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **20**:36-7, 42, 45, 47-8

Oberle, rapport. *Voir* Traité n° **8—Restauration**

O'Connor, Shirley (Association des femmes autochtones de l'Ontario)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **40**:23-34

Ominayak, chef Bernard (Bande indienne de Lubicon Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:40, 46-7, 55, 59, 61-5
Voir aussi Bande indienne de Lubicon Lake—Réserve, création ,engagement, etc.—Fulton, E. Davie

Omuhsoo, chef Jim (Quatre nations de Hobbema)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:28

O'Neil, Lawrence I. (PC—Cape Breton Highlands—Canso; président)
Association des Métis et des Indiens de l'Ontario, **38**:34
Autochtones, **26**:30-1; **27**:19-20; **30**:26; **38**:35-6, 55-6; **43**:45-7
Bande indienne Tobique, **36**:33-4
Bandes indiennes, **27**:19
Comité, **29**:26-7
Élection à titre de président, **26**:6
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:30-1; **27**:19-20; **29**:26-7; **30**:26; **36**:33-4; **38**:34-7, 55-6; **40**:20-2; **43**:45-7
Weaselchild, Donna, **40**:21
Voir aussi Comité—Président, élection

Ontario
Gouvernement. *Voir* Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Confédération Haudenosaunee—Wampum à deux rangs—Québec; Enseignement postsecondaire, programme—Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition; Métis—Revendications territoriales; Police indienne

O'Reilly, James (Bande indienne de Lubicon Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:46-7, 56-9, 62-3
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **29**:7-9

Ostréiculture. *Voir* Bande indienne Nimpkish

Parent, Madeleine (Comité canadien d'action sur le statut de la femme)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **35**:4-5, 12, 14, 16-7, 22-4, 26-9

Parry, John (NPD—Kenora—Rainy River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:24-5, 29-30, 40-1, 57-63; **3**:11-3; **4**:15-8, 26-8, 36-7; **5**:15-8, 28-9; **6**:44-7; **7**:16-9; **8**:4, 21-4, 30-1; **14**:10-1, 15; **15**:14-7, 26, 36-9, 42-3; **16**:9-12, 18; **17**:13-5, 31, 37-8; **18**:14-9, 30-4; **19**:10-3, 23-5; **20**:25-8, 43-4, 46; **21**:13-7, 22; **22**:17-9, 42-3, 45-6, 48; **23**:13-5, 25-7; **24**:13-5, 32-5, 38-9
Allusion, divulgation à la Chambre du résultat d'un vote tenu lors d'une séance à huis clos, **25**:4-6
Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest, **22**:18
Attikamek-Montagnais, **18**:16-8

Parry, John—*Suite*
Autochtones, **2**:30, 40, 60-1; **4**:15, 18, 26-7; **15**:14; **24**:13-5; **41**:14, 29
Autonomie politique des autochtones, **2**:62-3; **4**:27-8, 36-7; **6**:45; **15**:16-7; **16**:18; **17**:14-6, 31, 37-8; **20**:26, 43-4, 46; **22**:18, 42-3, 45-6, 48; **23**:13-5, 26
Bande indienne de Frog Lake, **15**:15-6
Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité no 7, **41**:13
Bande indienne du Petit Lac de l'Esclave, **4**:26
Bande indienne Ojibway, **4**:26
Bande indienne Peguis, **4**:16
Bureau des ressources minérales des Indiens de l'Ouest, **2**:30, 59
Centre culturel Ojibway-Cri, **24**:14-5
Colombie-Britannique, **8**:21-3, 30
Comité, **3**:18; **8**:4; **17**:31, 33; **20**:34-5; **23**:26
Séance d'organisation, **1**:84
Confédération Haudenosaunee, **21**:14, 22
Conseil des autochtones du Canada, **20**:25
Conseils tribaux, **2**:61-2
Enseignement postsecondaire, programme, **2**:63; **4**:15; **6**:44-5
Haudenosaunee, **21**:13-7
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:13-5, 27-9
Indiens inscrits, **15**:38
Manitoba, **4**:16-7; **15**:36-9, 42-3
Métis, **22**:18-9
Micmacs de la Nouvelle-Écosse, **18**:31-4; **19**:10
Nation Anishinabek, **41**:27
Nation Nishnawbe-Aski, **4**:28; **23**:26-7; **24**:13
Nishgas, **24**:33-5, 38
Nord canadien, **3**:13
Nouveau-Brunswick, **6**:45
Nunavut, territoire, **14**:10-1
Police indienne, **4**:17-8
Premières nations, **17**:14-5
Ralliement national des Métis, **22**:17-8
Réserve de Big Cove, N.-B., **6**:46-7
Réserve de Fort Alexander, Man., **15**:37-8
Réserve de Frog Lake, Alb., **15**:14-7
Revendications globales, **5**:15-8, 27-8; **7**:18-9; **16**:9-12, 18; **18**:15, 17-8, 32; **19**:10-2, 24; **23**:14
Revendications globales, politique, **5**:15-6; **18**:17, 19; **19**:13, 23, 25; **24**:32, 39
Revendications spécifiques, **23**:14
Revendications territoriales, **18**:15-6; **19**:24
Shoal Lake 40, **4**:37
Sioux Lookout, Ont., **24**:15
Terres de la Couronne, **41**:27-8
Territoires du Nord-Ouest, **3**:12-3
Tlingits de l'Alaska, **7**:16-7
Tlingits de la rivière Taku, **7**:16-9
Traités, **17**:14
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, **18**:31
Voir aussi Appendices

Parti libéral. *Voir* Indiens, Loi—Parents, décès, règle—Modification

Pâtes et papiers, usine. *Voir* Bande indienne de Lubicon Lake—Terres

Paul, Danny (Confederacy of Mainland Micmacs)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:44-60

Paul, Karen (Association des femmes autochtones du Canada)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **33**:6-9, 12-3, 21-7, 34-8

Pêches. *Voir* Alberta—Autochtones; Nishgas; Réserve de Rapid Lake, Qué.—Chasse

Penner, Keith (L—Cochrane—Supérieur)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:17-20, 28-9, 36-9, 52-7; **3**:8-11; **4**:12-5, 24-6, 35-6; **6**:7-17, 19-20, 38-41; **8**:5, 17-21, 28-30; **9**:15, 22-3, 32-6, 41-2; **10**:14-6, 26-8, 30; **12**:8-11; **13**:20-5, 20-31, 37-8, 52-6, 59-60; **15**:5-11, 24-6, 43; **16**:4-9, 16-8; **17**:9-13, 31-2, 35-7; **19**:4-7, 14, 19-22, 25; **20**:18-9, 22, 35-8, 46-7; **22**:10-3, 21-3, 33-5, 46-7; **23**:6-10, 21-3, 28; **24**:8-11, 25-8, 36, 38; **32**:8-13, 22-6, 32-7, 39-40, 42-3
Alaska, **16**:17-8
Autochtones, **13**:37-8; **15**:8, 24-5; **17**:36-7; **23**:21-2; **24**:9-11; **26**:20, 32-3, 35, 74; **27**:13, 21; **28**:16-8, 26; **29**:15-6, 24, 27-9, 31; **30**:22-3; **31**:24-6; **33**:13-7, 36-8; **34**:12, 16, 29, 31; **36**:16-8, 35; **37**:24-5; **38**:14-7, 30-1, 37, 51-4; **39**:11-2; **40**:14-5; **42**:23, 52-3, 68-9; **43**:15-8, 27-30, 43-5; **44**:13-4, 24-5, 49-52; **45**:9-11, 22-5
Autonomie politique des autochtones, **4**:13; **6**:39-41; **9**:32-6, 41-2; **15**:10-1; **16**:7-8; **17**:9-13, 31-2, 35-6; **20**:19, 35-8; **22**:10, 22-5, 34-5, 46-7; **23**:6-10, 21; **24**:36, 38
Bande indienne d'Acadia, **30**:11, 22-3
Bande indienne de Lubicon Lake, **4**:35-6; **13**:52-6, 59-60; **29**:5-7, 9; **31**:40; **32**:8-13, 22, 25-6, 32-6, 39-40, 42-3; **37**:8-11; **45**:23
Bande indienne Gitksan, **24**:27
Bande indienne Tobique, **13**:20-3, 25, 29-30, 37; **36**:14-5, 18-9
Bandes indiennes, **4**:24; **27**:12
Centre culturel Ojibway-Cri, **24**:9, 11
Colombie-Britannique, **8**:17-21, 27, 30
Comité, **2**:17-8; **3**:17; **8**:30; **13**:13; **17**:21, 29-34; **20**:18-9, 34; **23**:28; **26**:18-9, 68; **27**:28-9; **29**:25-7, 31; **31**:40; **32**:33-4; **45**:22-3, 32
Séance d'organisation, **1**:84
Confédération Haudenosaunee, **34**:11
Conseil tribal de la nation Shuswap, **39**:10-1
Conseil tribal Nimpkish, **6**:8-17
Constitution, **20**:19, 21-2; **22**:12
Écoles, **42**:22-3; **45**:24
Éducation, **42**:23-4; **45**:24
Emploi, planification, Programme, **13**:15
Enseignement postsecondaire, programme, **2**:19-20, 28-9, 36-9, 52-7; **6**:38-9; **13**:30-1; **23**:21-3; **30**:23-4; **37**:25-6; **39**:42-3; **42**:43, 69-70
Indiens, Loi, **2**:19-20, 29
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:18-23, 32-3, 35, 44, 55-9, 74-5, 77; **27**:11-3, 20-3, 28-9; **28**:15-8, 26-7; **29**:13-6, 24-36; **30**:10-3, 22-4; **31**:24-6, 39-40; **33**:13-7, 27, 36-8; **34**:11-2, 15-6, 29, 31; **36**:14-9, 35; **37**:8-11, 23-7, 31-2; **38**:14-7, 30-4, 37-8, 51-4; **39**:10-2, 26-9, 42-3; **40**:13-5, 33-6; **42**:22-4, 43, 51-3, 68-70; **43**:15-8, 27-30, 37, 43-5; **44**:13-4, 24-6, 49-52; **45**:9-11, 22-5, 32
La question des fourrures, rapport, **44**:7
Maloney, Reg, **30**:10-1

Penner, Keith—*Suite*
Manitoba, **15**:25, 43; **45**:23
Métis, **22**:10-3, 21
Micmacs de la Nouvelle-Écosse, **30**:11-3, 22
Micmacs de Terre-Neuve, **45**:24-5
Nimpkish, rivière, C.-B., **6**:19-20
Nishgas, **24**:26, 28
Nord canadien, **3**:9-11
Nouveau-Brunswick, **6**:41
Procédure et Règlement, **32**:35
Réserve de Frog Lake, Alb., **15**:5-9
Réserve de Ponhook, N.-É., **30**:11-2
Réserve de Serpent River, Ont., **9**:22-3
Réserve d'Indian Island, N.-B., **28**:18
Ressources, exploitation, répercussions, Programme d'évaluation, **4**:35; **8**:29
Revendications globales, **13**:25; **16**:5, 8-9, 16-7; **19**:4-5; **30**:12-3
Revendications globales, politique, **4**:12-3; **10**:14-6, 26-8, 30; **12**:9-11; **16**:5-6; **19**:6-7, 20-2, 25; **30**:12
Revendications territoriales, **13**:24-5; **27**:22
Terres de la Couronne, **29**:31-6; **45**:24
Traité n° 8, **4**:14
Traités, **4**:14-5; **27**:12, 22-3
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, **28**:15
Universités et collèges, **27**:20-1
Voir aussi Appendices; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution

Penner, rapport. *Voir* Autonomie politique des autochtones—Financement, modalités; Premières nations—Autonomie politique, droit, reconnaissance; Revendications globales—Négociations—Tierce partie, participation

Pennier, chef Clarence (Alliance des conseils de tribu)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **8**:4-5, 14-5, 17-29

Perley, chef David (Bande indienne Tobique)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:12-3, 19-20, 25-7, 29-32, 34-7, 39
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **36**:4-35

Peters, Gordon (Assemblée des premières nations; Chefs de l'Ontario)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **17**:4-11, 14-5, 17, 20-1, 35-9
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **29**:10-23, 27-36

Pétrole et gaz
Gisements appartenant aux autochtones, gestion, groupe de travail conjoint
Rapport, publication, etc., **2**:10; **4**:8, 31-2
Recommandations, Ministre, position, **23**:5-6
Voir aussi Alaska; Arctique; Réserve de Frog Lake, Alb.

Phillips, Donna (Association des femmes autochtones de l'Ontario)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **40**:36-9

Piégeage. *Voir* Bande indienne de Conne River; Terres de la Couronne

Pietz, Allan (PC—Welland; président suppléant)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, **37**:18
Mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:32, 34; **4**:23; **5**:23-5; **6**:16-7, 23-4; 7:12-6; **8**:26-8; **9**:44-6; **10**:25-6; **12**:12-5; **14**:16-7; **15**:17-9; **17**:16-9, 32; **20**:28-9; **22**:14-6, 38-41, 47-8; **32**:30, 34, 38
Autochtones, **4**:23; **26**:23-5; **28**:23-4, 29-31; **33**:31-3; **35**:22-4; **36**:29-32; **37**:17-8; **38**:28-9, 54; **39**:17-20; **40**:40-1
Autonomie politique des autochtones, **9**:44-5; **17**:16-9, 32; **20**:28-9; **22**:14-6, 38-41, 47-8; **37**:17-8
Bande indienne d'Acadia, **30**:20-1
Bande indienne de Lubicon Lake, **32**:30, 38
Bande indienne des Six nations, **26**:23
Bande indienne sechelte, **4**:23
Chabot, Anne, **40**:39
Colombie-Britannique, **8**:26-8
Comité, **17**:29-30, 33-4; **20**:34; **26**:68
Séance d'organisation, **1**:84
Conseil tribal Nimpkish, **6**:16-7
Développement économique des autochtones, **2**:32
Environnement, **6**:23
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:23-5, 61-3, 68; **28**:23-5, 29-31; **30**:20-1; **33**:31-3; **34**:27-8; **35**:22-4; **36**:29-33; **37**:17-9; **38**:28-30, 54-5; **39**:17-9, 34; **40**:38-42
Indiens, Loi (modification), projet de loi C-115, **37**:19
Nation Crie de Saddle Lake, **9**:45-6
Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie, **10**:25-6
Nomination à titre de président suppléant, **20**:42; **45**:4
Nunavut, territoire, **12**:14-5
Réserve de Frog Lake, Alb., **15**:18
Réserve d'Indian Island, N.-B., **28**:25
Réserves, **28**:23-4
Revendications globales, **5**:23-5; 7:14-5; **10**:26; **12**:13-4
Revendications globales, politique, **5**:25; **12**:12
Territoires du Nord-Ouest, **14**:16
Tlingits de la rivière Taku, 7:13-6
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, **28**:25

Police indienne
Ontario, services, financement, Ministre, décision, **4**:17-8

Prairie Treaty Nations Alliance. *Voir plutôt* Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités

Premier ministre. *Voir* Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Conférence des premiers ministres; Traités—Restauration, processus

Première nation de Saddle Lake. *Voir* Appendices; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Premières nations
Autonomie politique, droit, reconnaissance, **22**:28; **39**:34-5, 44
Penner, rapport, recommandations, etc., **39**:49-50
Canada, relations, **17**:14-5
Couronne fédérale, responsabilité fiduciaire, signification, **45**:13
Libre-échange, accord, répercussions, **45**:29
Reconnaissance comme peuples au sens du droit international, Ministre, position, **45**:15
Vision de l'avenir, perception, **26**:8

Premières nations—*Suite*
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre; Réserves—Et bandes indiennes, création—Politique; Revendications territoriales—Gouvernement; Traités

Premières nations de l'Alberta. *Voir* Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Contestation devant les tribunaux

Premières nations de l'Ontario. *Voir* Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Répercussions; Terres de la Couronne

Président (décisions et déclarations)
Comité, séances à huis clos, contenu, confidentialité, **32**:24
Procédure et Règlement, motions visant à annuler une motion précédemment adoptée, **32**:34, 41

Price Waterhouse
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Procédure et Règlement
Comité, questions relatives à l'organisation et au fonctionnement. *Voir* plutôt Comité
Motions
Discussion en la présence de témoins, **32**:26
Proposition à n'importe quel moment durant les discussions, **32**:21
Visant à annuler une motion précédemment adoptée, **32**:34-5, 41
Rapports à la Chambre, dépôt, gouvernement, réponse, délai, 7:9
Séances à huis clos, contenu, confidentialité, **32**:24

Procès-verbaux et témoignages
Impression, **2**:3

Programme de logement hors des réserves. *Voir plutôt* Logement hors des réserves, Programme

Programme de planification de l'emploi. *Voir plutôt* Emploi, planification, Programme

Programme d'évaluation des répercussions de l'exploitation des ressources. *Voir plutôt* Ressources, exploitation, répercussions, Programme d'évaluation

Provencher, Charlotte (Comité canadien d'action sur le statut de la femme)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **35**:8-9

Provinces de l'Atlantique. *Voir* Autochtones—Réintégration; Enseignement postsecondaire, programme

Provinces de l'Ouest. *Voir* Revendications territoriales

Quassa, Paul (Coalition des groupes en période de négociation)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **5**:11-2, 15, 26, 29-30

Quatre nations de Hobbema
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Quatre nations de Hobbema—*Suite*
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.—Frais de déplacement et de séjour, remboursement; Indiens, Loi, amendements de 1985—Contestation devant les tribunaux *et* Mise en oeuvre *et* Répercussions

Québec
Gouvernement. *Voir* Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Conférence des premiers ministres; Bande indienne de Barrière Lake; Bande indienne d'Oujibougamau—Reconnaissance; Réserve Obedjiwan, Qué.—Route; Revendications globales—Négociations—Conseil Attikamek-Montagnais
Voir aussi Autochtones—Logements, construction *et* Réintégration; Confédération Haudenosaunee—Wampum à deux rangs; Éducation—Programmes, transfert aux communautés autochtones; Enseignement postsecondaire, programme—Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition; Réserve de Fort Alexander, Man.—Enfants

Quinney, chef Ray (Nation indienne de Frog Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **15**:4-7, 9, 11-8

Radio et télévision
Wawatay Native Communications, projet, situation, **24**:13

Ralliement national des Métis
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **22**:17-8
Voir aussi Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution

Rapports à la Chambre
Premier (*La question des fourrures*), **1**:i-vii, 2-82
Rapport troisième de la première session de la trente-troisième législature, adoption comme premier rapport, **1**:85
Deuxième (bandes indiennes, problèmes, mise à jour), **13**:3-9
Troisième (Kenora—Rainy River, député, divulgation à la Chambre du résultat d'un vote tenu lors d'une séance à huis clos), **25**:3
Adoption, m. (MacDougall, J.A.) adoptée, **25**:6
Quatrième (bande indienne de Lubicon Lake, revendications), **34**:3
Cinquième (Indiens, Loi, amendements de 1985), **46**:iii-vi, 2-194
Voir aussi Appendices—Comité

Rawson, Bruce (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:5-10, 14-6, 22-3, 25-8, 30-2, 43-5, 47, 49, 51, 55-8, 60, 61, 64; **3**:4, 13-4

Rayner, John (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:14-5, 19-21, 28-9, 36-40, 61-2; **23**:23
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **37**:25

Recensement national. *Voir* Autochtones—Langues—Identification

Recollet, Charles (Association des Métis et des Indiens de l'Ontario)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **38**:5-7, 14-5, 19-20, 22, 27-9, 34-5, 38-9

Redway, Alan (PC—York-Est)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **19**:14-9
Revendications globales, politique, **19**:14-9

Référendum. *Voir* Territoires du Nord-Ouest—Division en deux territoires—Frontières, délimitation

Réserve d'Easterville, Man. *Voir* Autochtones—Réintégration

Réserve de Big Cove, N.-B.
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère
Aide sociale, programme, financement, etc., **6**:30-2, 46-7
Attitude, Comité, intervention, **6**:49-50
Fonds alloués, répartition, etc., **6**:32-3, 48-9
Chômage, taux, **6**:30
Localisation, population, etc., **6**:30
Logements, pénurie, **6**:32

Réserve de Fort Alexander, Man.
Enfants aliénés mentaux placés dans des institutions au Québec, rapatriement, situation, **15**:23, 27, 37-8

Réserve de Frog Lake, Alb.
Agriculture, situation, **15**:14-5
Autonomie politique
Apport, **15**:8-9
Négociations, situation, etc., **15**:5, 18-9
Objectifs, détermination, **15**:10-2
Processus, situation, **15**:17
Réserves 121 et 122, réactions, **15**:14
Éducation, système, situation, **15**:5-9, 13
Historique, **15**:4
Ligne téléphonique principale, installation, **15**:14
Localisation, **15**:4
Municipalité régionale, services, **15**:16-7
Pétrole, gisements, exploitation, situation, **15**:15
Ressources, exploitation, besoins, etc., **15**:12-3
Services sociaux, situation, **15**:5-6
Superficie, **15**:11
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Autonomie politique des autochtones—Politique

Réserve de Kanesatake, Qué.
Éducation, programme, transfert, situation, **42**:38-41
Voir aussi Autochtones—Réintégration

Réserve de Pointe-Bleue, Qué. *Voir* Autochtones—Réintégration

Réserve de Ponhook, N.-É.
Revendications territoriales, négociations, situation, **30**:11-2

Réserve de Rapid Lake, Qué.
Chasse et pêche, activités, importance, etc., **11**:29, 34-6, 39-40
Éducation, système, prise en main, etc., **11**:30, 36-7
Électricité, réseau, raccordement au réseau provincial, situation, **11**:31
Emplois à temps plein, nombre, **11**:31
Expansion, besoins, etc., **11**:28-30, 32-4
Logements, besoins, évaluation, **11**:30-1

Réserve de Rapid Lake, Qué.—*Suite*
Membres, nombre, **11**:28
Situation, Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, examen, **11**:31-2
Territoire, localisation, etc., **11**:28, 37-9
Visite, Comité, invitation, **11**:32

Réserve de Serpent River, Ont.
Acide sulfurique, usine
Bâtiments abandonnés, dynamitage par l'armée, situation, **9**:21
Construction, raisons, etc., **9**:19-20
Emplois créés pour les membres de la bande, nombre, **9**:20
Fermeture, raisons, etc., **9**:20-1
Site, importance, etc., **9**:21-2
Déchets toxiques, dépotoir, nettoyage
CIL et Noranda Mines, responsabilités, **9**:16-7
Coûts, **9**:15
Échéancier, **9**:17-8
Gouvernement fédéral, engagement, **9**:22
Résolution type, inclusion dans le rapport du Comité, possibilité, **9**:22-4
Sites d'enfouissement, sélection, **9**:15-6
Situation, négociations, etc., **9**:4-14
Ville LaSalle, Qué., situation, comparaison, **9**:16

Réserve de Wagmatcook, N.-É.
Éducation, programme, transfert, situation, **42**:20-2
Voir aussi Autochtones—Réintégration

Réserve de Yarmouth, N.-É. *Voir* Autochtones—Réintégration—Terres

Réserve d'Indian Island, N.-B.
Infrastructure de base, précisions, **28**:18
Membres, nombre, **28**:18
Revendications territoriales, Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, réponse, **28**:11-2, 25
Voir aussi Autochtones—Réintégration

Réserve Obedjiwan, Qué.
Étudiants, transport, situation, **2**:48-9
Route, construction, Ministre, discussions avec le gouvernement du Québec, **4**:29-30; **23**:15-6

Réserves
Agrandissement en fonction des membres, prise en considération, **32**:28
Et bandes indiennes, création
Demandes, nombre, etc., **23**:20-1; **27**:18
Financement, **26**:69-71
Gouvernement, attitude, **29**:19-20
Nord de l'Ontario, situation, **26**:71-2
Politique
Abrogation et remplacement par une nouvelle politique, demande, **29**:12
Allusions, **27**:18, 23
Conditions, etc., **26**:37
Conseil des autochtones du Canada, consultations, **26**:67-8
Ministre, position, **45**:30
Organisations autochtones, consultations, **26**:37
Premières nations, rejet, **26**:10, 36
Répercussions, **38**:6

Réserves—*Suite*
Et bandes indiennes, création—*Suite*
Politique—*Suite*
Révision, **26**:15; **40**:33
Financement, répartition per capita, système, mise en place, etc., **28**:23-4
Personnes venant des villes, réintégration, raisons, etc., **36**:21-2
Terres, Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, Circulaire H-3, application, **6**:27-8
Voir aussi Autochtones—Réintégration; Bande indienne de Conne River; Bande indienne de Lubicon Lake; Cris de la Baie James; Indiens, Loi (modification), projet de loi C-115—Terres; Manitoba; Micmacs de Terre-Neuve—Bandes

Ressources, exploitation, répercussions, Programme d'évaluation
Poursuite, Ministre, position, **4**:35; **23**:16
Utilité, **8**:29

Revendications globales
Affaire *Calder*, Cour suprême, décision de 1973, renvoi à la même cour, Ministre, intention, **45**:15
«Annulation par la loi», concept
Affaire *Musqueam*, allusion, **18**:32
Affaire *Simon c. la Reine*, décision, répercussions, **30**:12-3
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, examen, **19**:4-6
Coolican, rapport, critiques, **18**:28
Micmacs de la Nouvelle-Écosse, situation, **30**:12
Comité
Étude, **4**:3
Voir aussi sous le titre susmentionné Négociations—Nation
Coolican, rapport
Importance, **5**:5
Voir aussi sous le titre susmentionné «Annulation par la loi», concept *et* Négociations—Tierce partie, participation
Ententes
Conseil des Indiens du Yukon et gouvernement du Yukon, signature, **5**:28; **16**:4
Gouvernement fédéral, signature, délai, etc., **16**:5, 9-10; **23**:14-5
Droits acquis, protection en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et de l'art. 35 de la Constitution, **19**:10-3
Fédération Tungavik de Nunavut, description, **12**:13-4
Mise en application, **5**:8
Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie, description, **10**:5, 19-21
Négociations
Attikamek-Montagnais, activités traditionnelles, protection, **19**:24
Coalition des groupes en période de négociation, approche, **5**:12
Colombie-Britannique, gouvernement, attitude, etc., **5**:12, 19-20, 23-4; **7**:5-6, 8-11, 14-5, 19-20
Conseil Attikamek-Montagnais
Financement, problèmes, **18**:17-8
Poursuites judiciaires, moratoire, imposition, **19**:24
Québec, gouvernement, participation, **18**:15

Revendications globales—*Suite*
Négociations—*Suite*
Conseil des Indiens du Yukon
Durée, **5**:16, 18; **16**:9
Négociateur en chef, identification, etc., **16**:10-1
Ressources, partage et gestion, discussions, **16**:18-9
Revendications, chevauchement entre les bandes, etc., **16**:11-2, 16-7
Dossiers, cheminement entre les ministères, lenteurs, etc., **5**:16-7
Fédération Tungavik de Nunavut, progrès réalisés, etc., **12**:4-8, 13-4, 18-9
Financement, etc., **5**:8, 14
Gouvernement fédéral, retards, répercussions, **5**:22-3
Indiens de la Colombie-Britannique, ressources renouvelables, gestion, participation, **19**:9
Inuit du Labrador et du Nord québécois, situation, **2**:31, 49-50
Lenteurs, raisons, **5**:22
Métis et Indiens sans statut, exclusion, **20**:10
Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie, Comité, assistance, demande, **10**:22, 24-5, 29-31
Négociateurs, nombre, augmentation, **5**:28-9
Nombre, limite, imposition, **16**:16-7
Provinces, participation, réticences, etc., **5**:23-5; **24**:24
Tierce partie, participation
Coolican, rapport, recommandation, **13**:25-6
Penner, rapport, recommandation, **5**:17-8
Tlingits de l'Alaska et du Yukon, progrès, évaluation, etc., **7**:13, 16
Tlingits de la rivière Taku
Rencontres avec le Ministre, etc., **7**:7-8, 10
Situation, **7**:5-6, 11-2, 15
Tlingits du Yukon, négociations, relations, **7**:18
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, droits ancestraux, reconnaissance, etc., **18**:27-30
Yukon, gouvernement, ouverture, modèle, prise en considération, **16**:8-9
Processus, fonctionnement, **16**:13
Règlement
Autochtones, répercussions, **16**:15-6
Date, fixation, **5**:15-6
Fonds affectés, diminution, **45**:15
Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie, objectifs, **10**:5-6, 21-6

Revendications globales, politique
Association des Inuit du Labrador, position, **5**:20-1, 25
Autonomie politique
Droit
Conseil des Indiens du Yukon, position, **16**:6-7
Inclusion, demande, **12**:18
Inscription dans la Constitution, exclusion, etc., **10**:8, 14-9; **19**:6-8, 11
Modèles envisagés, application, **19**:17-9
Négociations, engagements, etc., **18**:9-10; **19**:22
Processus, application, différences, explications, **19**:22-3
Coalition des groupes en période de négociation
Position, **5**:6-13, 18, 23
Voir aussi sous le titre susmentionné Ressources non renouvelables—Gestion, négociations, exclusion—Ministre

Revendications globales, politique—*Suite*
Comité
Examen, **30**:12
Rôle, **12**:9, 12
Voir aussi sous le titre susmentionné Conseil Attikamek-Montagnais—Position, questions soulevées, etc.
Conseil Attikamek-Montagnais
Position, questions soulevées, etc., **18**:4-13, 17
Comité, réponses, **19**:4, 25-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Négociations, processus—Organisme indépendant, établissement
Conseil de tribu Nisga'a, position, recommandations, etc., **24**:19-25, 32, 39
Conseil des Indiens du Yukon
Position, **16**:4
Voir aussi sous le titre susmentionné Autonomie politique—Droit
Coolican, rapport, position, **24**:21-2
Droits ancestraux, extinction
Clause, suppression, suggestion, **5**:21
«Droit de propriété autochtone», notion, signification, **19**:20-4
Droits fonciers, détermination, **18**:9
Gouvernement, solutions de rechange
Critiques, **5**:9-10, 14
Explications, **18**:9
Indiens du Yukon, répercussions, **16**:5-6
Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie, interprétation, etc., **10**:26-8, 30-1
Signification, éclaircissements, demande, **19**:14-7
Élaboration, répercussions sur le processus de négociations, **5**:15
Fédération Tungavik de Nunavut, position, etc., **12**:5-8, 18
Ministre, annonce, déclaration, etc., **4**:9, 12-3; **18**:14, 17; **23**:4
Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie
Position, **10**:4-14
Voir aussi sous le titre susmentionné Droits ancestraux, extinction—Gouvernement, solutions de rechange
Négociations, processus
Autochtones, protection, mécanismes, mise en place, etc., **10**:8-9; **12**:10
Colombie-Britannique, mesures, éclaircissements, **18**:12
Élargissement à d'autres groupes, **5**:12
Ententes, processus constitutionnel, prise en considération, **17**:8-9
Financement
Exclusion, raisons, **19**:13
Inclusion, demande, **5**:12-3; **10**:11-2
Gouvernement, engagements, **5**:23; **18**:9, 28-9
Négociateurs fédéraux, rôle, **5**:7-8, 14, 16; **18**:12
Organisme indépendant, établissement
Conseil Attikamek-Montagnais, recommandation, **18**:19
Exclusion, raisons, **19**:13-4
Poursuites judiciaires, moratoire, **18**:9
Revendications futures, ententes-cadres, prise en considération, **18**:12
Terre-Neuve, exclusion, raisons, **18**:12
Voir aussi sous le titre susmentionné Élaboration
Nord du 60e parrallèle, application, **5**:18
Provinces, adoption, **5**:8
Répercussions, exemples, **5**:13-5

Revendications globales, politique—*Suite*
Ressources naturelles
Activités de surface, inclusion, **19**:9
Administration, **18**:10-1
Exploitation par des tiers, intérêts, protection, **18**:11; **19**:8
Gestion, négociations, etc., **10**:10; **19**:8
Recettes, partage, formule, **5**:10-1, 14; **10**:10; **12**:10-2
Ressources non renouvelables
Exploitation, **18**:11
Gestion, négociations, exclusion, **5**:11-2, 15; **10**:10-1
Ministre, déclaration, Coalition des groupes en période de négociation, position, **5**:25-8
Raisons, **12**:9-10; **19**:8, 25
Revendications, règlement, apport, **5**:22
Tlingits de la rivière Taku, position, préoccupations, etc., **7**:4-7
Voir aussi Nunavut, territoire—Création—Question

Revendications spécifiques
Droits découlant des traités, Conseil des autochtones du Canada, solutions, etc., **20**:9-10
Gouvernement, politique, **13**:14-5; **23**:14
Règlement
Fonds affectés, diminution, répercussions, **45**:15
Ministre, engagement, **13**:15
Terres remises par des bandes indiennes sans consultation, question, **27**:22
Voir aussi Bande indienne Tobique; Micmacs de la Nouvelle-Écosse—Revendications territoriales—Considération

Revendications territoriales
Chevauchements
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, position, **19**:24-5
Conseil Attikamek-Montagnais, règlement, **18**:15-6
Inuit du Labrador et du Nord québécois, situation, **20**:48-9
Gouvernement fédéral, attitude, Premières nations, plaintes, **17**:24-6
Négociations, gouvernement fédéral, attitude, **26**:37
Provinces de l'Ouest, terres dues, estimation, **27**:22-3
Règlement, Confederacy of Mainland Micmac, position, recommandations, etc., **42**:48, 50, 55-6
Saskatchewan, accord général de 1976, description, **27**:22-3
«Violation technique», expression, interprétation, etc., **13**:23-5
Voir aussi Bande indienne de Conne River; Bande indienne de Fort Chipewyan; Bande indienne Gitksan; Métis; Micmacs de la Nouvelle-Écosse; Nishgas; Réserve de Ponhook, N.-É.; Réserve d'Indian Island, N.-B.; Yukon

Revers, Frank (Assemblée des premières nations)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:16-7, 30-2, 35

Robichaud, Fernand (L—Westmorland—Kent)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **7**:7-9, 19-20; **11**:26, 32-4; **13**:39-40; **18**:13-4, 34-5
Bande indienne de Conne River, **11**:26
Bande indienne Tobique, **13**:39-40
Micmacs de la Nouvelle-Écosse, **18**:35
Réserve de Big Cove, N.-B., **6**:48-50

Robichaud, Fernand—*Suite*
Réserve de Rapid Lake, Qué., **11**:32-4
Revendications globales, **7**:7-8, 19
Revendications globales, politique, **18**:14
Tlingits de la rivière Taku, **7**:8-9
Traités, **18**:34

Robinson, Deborah (Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **30**:9-12, 14-7, 19-27

Robinson, Rod (Conseil de tribu Nisga'a)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **24**:18-25, 27-9, 31, 38-40

Rompkey, hon. William (L—Grand Falls—White Bay—Labrador)
Autochtones, **35**:14-5
Emploi, planification, programme, **35**:14
Enseignement postsecondaire, programme, **35**:13
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **35**:12-6

Ross, Glen (Coopers & Lybrand Consulting Group)
Travaux du Comité, planification, **40**:3

Rouleau, Michèle (Association des femmes autochtones du Québec)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **31**:4-10, 21-3, 25, 27-30, 32-5, 37

Routes. *Voir* Réserve Obedjiwan, Qué.

Ruben, Allen (Bande indienne Tobique)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:13-9, 21-6

Sacobie, chef Steve (Union des Indiens du Nouveau-Brunswick)
Affaire indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **6**:33-8, 42-4, 46
Voir aussi Autonomie politique des autochtones—Problèmes

Sagkeeng Child and Family Services. *Voir* Manitoba—Réserves, aide à l'enfance, services

St-Julien, Guy (PC—Abitibi; vice-président)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, **37**:11
Mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:31-2, 47-9, 52; **4**:29-31; **20**:39-42, 48-9; **23**:15-8, 27-8; **32**:38, 42
Autochtones, **30**:26; **31**:27-8; **37**:12
Autonomie politique des autochtones, **2**:52; **20**:42; **23**:27
Baie James et Nord québécois, Convention, **2**:47-9; **4**:30-1; **20**:40-1
Bande indienne d'Acadia, **30**:25
Bande indienne de Lubicon Lake, **32**:38, 42
Bande indienne d'Oujibougamau, **2**:48; **4**:29
Chisasibi, Qué., **2**:31-2
Comité, **23**:28; **26**:18, 23; **31**:23, 41
Séance d'organisation, **26**:6-7
Cris de la Baie James, **2**:49; **4**:29; **23**:17-8, 27; **31**:27-8
Cris et Naskapis du Québec, Loi, **23**:16-7
Élection à titre de vice-président, **26**:6
Imiujaq, Qué., **4**:30
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:17-8, 23; **30**:25-6; **31**:23, 27-9, 41; **37**:11-3
Inuit de la Baie d'Hudson et de la Baie d'Ungava, **31**:27

St-Julien, Guy—*Suite*
Inuit de la Baie James, **20**:49; **23**:18
Québec, **20**:49
Réserve Obedjiwan, Qué., **2**:48; **4**:29; **23**:15
Ressources, exploitation, répercussions, Programme d'évaluation, **23**:16
Revendications globales, **2**:31
Revendications territoriales, **20**:48

Sanderson, Lilian (Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **43**:4-6, 10-4, 18, 21, 23

Santé, services
Programmes, tranfert aux collectivités, fonds, plafonnement, contravention avec les disposition du Traité n° 6, **39**:55
Voir aussi Autochtones—Réintégration

Saskatchewan. *Voir* Autochtones—Réintégration—Personnes réinscrites; Terres de la Couronne—Terres

Saskatchewan, accord général de 1976. *Voir* Revendications territoriales

Saumons. *Voir* Nimpkish, rivière, C.-B.

Scanie, chef Francis (Chefs du Traité Six)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:64

Schellenberg, Ted (PC—Nanaïmo—Alberni)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **23**:25
Autonomie politique des autochtones, **23**:25
Bande indienne Gitksan, **23**:25

Schwartz, Brian. *Voir* Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution

Scott, hon. Ian. *Voir* Comité—Témoins, comparution, convocation, etc.

Scott, W.C. (PC—Victoria—Haliburton)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **11**:19-23, 34-7
Bande indienne de Conne River, **11**:19-23
Réserve de Rapid Lake, Qué., **11**:34-7

Scow, Beverley (National Indian Education Forum)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:41-4

Scowen, Jack (PC—Mackenzie)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:18; **4**:21-2; **5**:22-3; **8**:24-6; **12**:12, 15-8; **19**:8-9; **20**:22-5; **24**:30-1
Arctique, **12**:15-8
Autochtones, **20**:23-5
Autonomie politique des autochtones, **4**:22; **19**:9; **20**:23-4, 26-8
Bandes indiennes, **4**:22; **20**:22
Colombie-Britannique, **8**:24-6
Comité, séance d'organisation, **26**:7
Nishgas, **24**:30-1
Revendications globales, **5**:22-3; **19**:9
Revendications globales, politique, **5**:23; **19**:8-9
Territoires du Nord-Ouest, **3**:18; **12**:15

Séance d'organisation. *Voir* Comité

Secrétariat d'État. *Voir* Autochtones—Langues—Politique

Seidl, Esther (First Nations Confederacy)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **15**:33-7, 40-1

Shoal Lake 40
Position, Ministre, renseignements, **4**:37

Sidney, Richard (Coalition des groupes en période de négociation)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **5**:9-11, 14, 17-8, 22-3, 27-9

Silverman, Art (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:10-4, 30-1, 35, 40-1, 51-2, 57-8

Simon, Linda (National Indian Education Forum)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:37-41

Sioux Lookout, Ont.
École, langue autochtone, enseignement, tentative, **24**:15

Skelly, Ray (NPD—Comox—Powell River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **6**:7-10, 12, 14, 17, 24-6; **10**:19, 22-4, 29
Conseil tribal Nimpkish, **6**:7-10, 12-4
Nimpkish, rivière, C.-B., **6**:24
Revendications globales, **10**:22-4, 29

Smith, Gregg C. (Association indienne de l'Alberta)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **41**:31-4, 40

Smith, Michael (Conseil des Indiens du Yukon)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **16**:4-12, 14-9

Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique
Constitution, etc., **44**:18
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Appendices; Autochtones—Réintégration; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre *et* Répercussions

Sock, Levi (École dirigée par la bande MicMac)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:14-6

Sondages d'opinion. *Voir* Autochtones—Réintégration—Personnes réinscrites; Autonomie politique des autochtones—Population

Soroka, maître Diane (Association des femmes autochtones du Québec)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **31**:32

Sous-comité sur l'autonomie politique des Indiens. *Voir plutôt* Autonomie politique des Indiens, sous-comité

Souveraineté canadienne. *Voir* Arctique; Nunavut, territoire—Création—Contribution

Sparrow, Barbara (PC—Calgary-Sud)
Autochtones, **26**:45-9, 76
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **26**:44-9, 53-5, 66-8, 74, 76

Spence, Alex (Centre culturel Ojibway-Cri)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **24**:5, 8-10, 12-8

Stacey-Moore, Gail (Association des femmes autochtones du Québec; Comité canadien d'action sur le statut de la femme)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **31**:10-21, 24-5, 28, 30-1, 33, 35-8; **35**:11-2, 15, 22-3, 28-30

Staisey, Nancy (Price Waterhouse)
Travaux du Comité, planification, **40**:3

Status Natives in the Urban Setting
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Steinhauer, chef Eugene (Chefs du Traité Six)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:59-61, 67-8

Suluk, Thomas (PC—Nunatsiaq; vice-président)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:21-3, 27-8, 42-4; **3**:14-6; **5**:18-21, 29; **12**:13-6; **14**:11-3, 17-8; **15**:11-3, 39-41; **16**:12-6; **32**:23, 26-9, 37-8, 40, 43
Arctique, **12**:16
Autochtones, **16**:16; **31**:33; **35**:16-8
Autonomie politique des autochtones, **2**:42; **16**:13-4
Bande indienne de Lubicon Lake, **32**:23, 27-9, 37, 40, 43
Comité, **2**:21; **3**:17-8
Élection à titre de vice-président, **1**:84; **2**:21, 32
Indiens, Loi, **5**:19
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **31**:32-4; **35**:16-8
Manitoba, **15**:39-41
Nunavut, territoire, **5**:29; **14**:11-2
Réserve de Frog Lake, Alb., **15**:11-3
Réserves, **32**:28
Revendications globales, **5**:20; **12**:13-4; **16**:13, 15-6
Revendications globales, politique, **5**:18, 20-1
Territoires du Nord-Ouest, **2**:23, 42-4; **3**:14-6; **12**:15; **14**:13, 17-8

Swain, Harry (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **45**:29

Swamp, Jake (Confédération Haudenosaunee)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **21**:8-10, 14, 20

Tait, Percy (Conseil de tribu Nisga'a)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **24**:35-6

Télévision. *Voir plutôt* Radio et télévision

Témoins
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, **2**:5-17, 19-47, 49-52, 55-64; **3**:4-18; **4**:34; **19**:5-25; **23**:23; **37**:25; **45**:29

Témoins—*Suite*
Affaires indiennes et Nord canadien, ministre, **4**:5-37; **23**:4-28; **37**:4-32; **45**:5-23, 25-32
Alliance des conseils de tribu, **8**:4-31
Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités, **22**:25-50; **27**:4-29
Assemblée des premières nations, **17**:4-11, 14-21, 35-9; **26**:7-37
Association des femmes autochtones de l'Alberta, **40**:5-23
Association des femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard Inc., **43**:38-48
Association des femmes autochtones de l'Ontario, **40**:23-42
Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, **44**:8-17
Association des femmes autochtones du Canada, **33**:4-27, 32-8
Association des femmes autochtones du Québec, **31**:4-25, 27-38
Association des Indiennes du Yukon, **44**:29-37, 49-50, 53-4
Association des ménagères indiennes de la Colombie-Britannique, **44**:37-49, 51-2, 54-5
Association des Métis et des Indiens de l'Ontario, **38**:5-39
Association indienne de l'Alberta, **41**:31-41
Bande indienne de Barrière Lake, **11**:27-41
Bande indienne de Conne River, **11**:4-27
Bande indienne de Lubicon Lake, **13**:40-8, 55-9, 61-5
Bande indienne de Saddle Lake, **9**:24-34, 36-46
Bande indienne de Serpent River, **9**:4-24
Bande indienne des Pieds-Noirs et des Indiens assujettis au Traité no 7, **41**:4-17
Bande indienne Tobique, **13**:12-37, 39-40
Canada East West Centre Ltd., **40**:3
Centre culturel Ojibway-Cri, **24**:5-18
Chefs de l'Ontario, **29**:10-23, 27-36
Chefs du Traité Six, **39**:47-68
Coalition des groupes en période de négociation, **5**:4-30
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, **35**:4-12, 14-24, 26-32
Comité des Inuit sur les questions nationales, **20**:30-3, 36-50
Confederacy of Mainland Micmacs, **42**:44-60
Confédération Haudenosaunee, **21**:4-21, 23
Conseil Attikamek-Montagnais, **18**:4-21
Conseil de tribu Nishga'a, **24**:18-25, 27-40
Conseil des autochtones du Canada, **20**:5-18, 20-9; **26**:38-78
Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan, **43**:4-24
Conseil des Indiens du Yukon, **16**:4-12, 14-9
Conseil Mohawk de Kahnawake, **34**:6-22, 24-31
Conseil tribal de la nation Shuswap, **39**:5-20
Conseil tribal Nimpkish, **6**:4-7, 17-25
Cooper & Lybrand Consulting Group, **40**:3
DeLeary, Sylvia, **38**:41-56
École dirigée par la bande MicMac, **42**:5-31
Fédération Tungavik de Nunavut, **12**:4-19
First Nations Confederacy, **15**:20-43
Fulton, hon. E. Davie, **13**:48-55, 58-60, 64-5; **32**:4-20, 22-3, 25-30, 33
Institut de recherches politiques, **40**:3
Mushquash, David et Hilda, **33**:28-33, 35-6
Nation Anishinabek, **41**:18-31, 37
Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie, **10**:4-31
Nation indienne de Frog Lake, **15**:4-19
Nation Maliseet à Tobique, **36**:4-35
National Indian Education Forum, **42**:31-44

Témoins—*Suite*
Nations autochtones unies, **42**:60-74
Nunavut Constitutional Forum, **14**:4-18
O'Reilly, James, **29**:7-9
Price Waterhouse, **40**:3
Quatre nations de Hobbema, **39**:20-34
Ralliement national des Métis, **22**:5-24
Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, **44**:17-29
Status Natives in the Urban Setting, **43**:24-36
Tlingits de la rivière Taku, 7:4-20
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, **18**:21-35; **30**:5-17, 19-27
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, 6:26-49; **28**:4-31
Union of B.C. Indian Chiefs, **39**:34-46

Terre-Neuve
Bandes indiennes, nombre, **11**:23
Gouvernement. *Voir* Bande indienne de Conne River
Voir aussi Revendications globales, politique—Négociations, processus

Terres de la Couronne
Bande indienne de Summer River, demande, cas, **29**:33-4
Colombie-Britannique, Williams, Jack, expulsion, cas, **45**:13-4
Droits ancestraux, interprétation, Cour d'appel de la Colombie-Britannique, décision, **45**:14
Droits de la Couronne, prépondérance sur les droits autochtones, interprétation, **29**:35-6
Juridiction, transfert aux provinces
Communautés autochtones, acquisition, processus, etc., **29**:33-4
Nation Anishinabek, répercussions, **41**:27-9
Piégeage, Chief, Charlie, cas, **45**:14
Premières nations de l'Ontario, importance, etc., **29**:31-3
Terres non cédées, accord de 1924, répercussions, etc., **29**:35
Terres transférées en vertu des traités, Saskatchewan et Manitoba, accords, signature, etc., **45**:24, 27

Terres territoriales, Loi (modification), **projet de loi C-43**. *Voir* Territoires du Nord-Ouest—Forêts et incendies, gestion, transfert

Territoires du Nord-Ouest
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, pouvoirs, transfert au gouvernement territorial, etc., **3**:14-7
Division en deux territoires
Choix, raisons, **12**:15; **14**:15
Coûts, **2**:42-4; **14**:13-4
Fonctionnaires, inquiétudes, **14**:17-8
Frontières, délimitation
Protocole d'entente, signature, **23**:5
Référendum, tenue, etc., **14**:16-7
Économie, diversification, initiatives, etc., **4**:9-10
Forêts et incendies, gestion, transfert
Années-personnes, nombre, etc., **3**:12-3, 18
Projet de loi C-43, dépôt, **23**:5
Protocole d'entente, signature, **4**:32-3, 37
Keewatin, District, Inuit, soins médicaux, administration, transfert dans des hôpitaux du sud, situation, **2**:23-4
Produit intérieur brut, estimation, **3**:13
Traités n° 8 et n° 11, application, répercussions, etc., **44**:8-9

Territoires du Nord-Ouest—*Suite*
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Personnes réinscrites

Terry, chef Saul (Union of B.C. Indian Chiefs)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:34-46

Thompson, Andrew. *Voir* Colombie-Britannique—CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes—Griefs

Threefingers, chef Simon (Quatre nations de Hobbema)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **39**:30

Thurber, Rod (Conseil tribal Nimpkish)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, 6:22-3

Thuskey, Michael (Bande indienne de Barrière Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **11**:36-7, 40

Timmins, Ont. *Voir* Enseignement postsecondaire, programme—Circulaire E-12, dispositions

Tlingits de l'Alaska
Bandes indiennes, nombre, 7:16
Revendications, négociations avec les États-Unis, situation, 7:17
Voir aussi Revendications globales—Négociations

Tlingits de la rivière Taku
Droits, reconnaissance, recours aux tribunaux, etc., 7:8-9, 15-6
Membre de l'Union des Indiens de la Colombie-Britannique, 7:14
Membres, nombre, 7:13, 17
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Survivance, ressources, 7:13-4
Territoires, délimitation, chevauchement avec d'autres bandes, etc., 7:18-9
Voir aussi Revendications globales—Négociations; Revendications globales, politique

Tlingits du Yukon. *Voir* Revendications globales—Négociations

Tourangeau, Larry (Nation Dene et des Métis de la vallée du Mackenzie)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **10**:4, 13-4, 19, 21-2, 26

Towers, Gordon (PC—Red Deer)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, **45**:21-2
Autochtones, **45**:20, 22
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **45**:20-2, 24-5

Traité n° 6
Statut politique, interprétation, **39**:51-2
Voir aussi Santé, services—Programmes

Traité n° 7. *Voir* Bande indienne des Pieds-Noirs—Revendications

Traité n° 8
Restauration, Oberle, rapport
Allusion, **27**:11

Traité n° 8—*Suite*
Restauration, Oberle, rapport—*Suite*
Ministre, intentions, **4**:14-5
Voir aussi Bande indienne de Lubicon Lake—Réserve, création, engagement, etc.—Territoire, superficie, calcul en fonction des membres, etc.—Formule; Territoires du Nord-Ouest—Traités

Traité n° 11. *Voir* Territoires du Nord-Ouest—Traités

Traités
Autochtones, compétences attribuées, etc., **39**:50-3, 58
Droits garantis, Indiens, Loi, répercussions, Conseil des autochtones du Canada, préoccupations, **26**:40
Engagements pris, respect, interprétation, etc., **39**:61-4
Gouvernements autochtones, élimination, allégation, **17**:14
Premières nations
Droits, reconnaissance, etc., **17**:22-4; **22**:27-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Signature—Entre
Reconnaissance, représentants du Canada aux Nations Unies, attitude, **35**:25
Restauration, processus
Premier ministre, propos, **27**:12
Situation, **4**:14-5
Signature
Entre les Premières nations et la Couronne, considération comme des traités internationaux exécutoires, Ministre, interprétation, **45**:15-6
Gouvernement fédéral, légitimité, reconnaissance, **9**:37-8
Micmacs des Maritimes, signataires, identification, **18**:34-5
Terres concédées, interprétation, **27**:22-3
Voir aussi Autochtones—Non protégés; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Conférence constitutionnelle de 1983; Bande indienne de Barrière Lake; Colombie-Britannique; Indiens, Loi, amendements de 1985—Abrogation—Remplacement; Micmacs de la Nouvelle-Écosse; Nation Anishinabek; Nation Crie de Saddle Lake; Nations indiennes; Revendications spécifiques—Droits; Terres de la Couronne—Terres

Transports, ministère. *Voir* Colombie-Britannique—CN Rail, voies ferrées, dédoublement à travers les terres indiennes—Alliance des conseils de tribu—Position

Trappage. *Voir* Alberta—Autochtones

Travaux du Comité
En vertu de l'art. 96(2) du Règlement
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, **1**:83-4; **2**:5-64; **3**:4-18; **4**:5-37; **5**:4-30; **6**:4-50; 7:4-20; **8**:4-31; **9**:4-46; **10**:4-31; **11**:4-42; **12**:4-19; **13**:10, 12-65; **14**:4-18; **15**:4-43; **16**:4-19; **17**:4-39; **18**:4-35; **19**:4-26; **20**:5-50; **21**:4-24; **22**:5-50; **23**:4-28; **24**:5-40; **32**:4-43
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, **26**:6-78; **27**:4-30; **28**:4-31; **29**:10-36; **30**:5-27; **31**:4-42; **33**:4-38; **34**:6-31; **35**:4-32; **36**:4-35; **37**:4-32; **38**:5-56; **39**:5-68; **40**:3, 5-42; **41**:4-41; **42**:5-74; **43**:4-48; **44**:8-55; **45**:3, 5-32; **46**:195-6
Planification, **2**:3; **4**:3; **25**:4; **26**:4; **29**:3; **34**:4-5; **38**:3; **40**:3-4; **42**:3

Tremblay, Warren (Bande indienne Tobique)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **13**:31

Tuplin, Danny G. (Association des femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard Inc.)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **43**:38-48
Voir aussi Autochtones—Réintégration

Tuplin, Jacqueline (Association des femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard Inc.)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **43**:38-9, 42-3, 45

Two-Axe Earley, Mary (Comité canadien d'action sur le statut de la femme)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **35**:7-8, 15, 19-20, 26

Two Rivers, Billy (Conseil Mohawk de Kahnawake)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **34**:10-1, 13-5, 19, 24-7, 29

Union des Indiens de la Colombie-Britannique. *Voir* Tlingits de la rivière Taku—Membre

Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **18**:31
Voir aussi Autonomie politique des autochtones; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre; Revendications globales—Négociations

Union des Indiens du Nouveau-Brunswick
Association avec une organisation nationale, **28**:15
Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard et Association des Métis et des Indiens non-inscrits du Nouveau-Brunswick, relations, **28**:25
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **28**:4, 15, 18-9
Voir aussi Appendices—Bande; Autochtones—Réintégration—Financement; Autonomie politique des autochtones—Droit, inscription dans la Constitution—Conférence des premiers ministres; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre; Nouveau-Brunswick—Affaires indiennes et Nord canadien, ministère—Bureau

Union of B.C. Indian Chiefs
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Éducation—Colombie-Britannique; Indiens, Loi, amendements de 1985—Mise en oeuvre

Universités et collèges
Autochtones
Accès, refus, raisons, etc., **27**:20-1
Représentation, **42**:42
Voir aussi Enseignement postsecondaire, programme—Bourses, demandes, date limite du 1 novembre 1986, imposition—Avis, communication, etc.

Vancouver, C.-B. *Voir* Autochtones—Réintégration—Personnes vivant hors des réserves

Van Loon, Richard (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **2**:15-6, 31, 35-6, 42-3, 45-7, 49-52, 62-3; **19**:5-25

Venne, Sharon (Bande indienne de Saddle Lake)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:37-8

Vérificateur général. *Voir* Autochtones—Réintégration—Financement—Fonds; Baie James et Nord québécois, Convention—Affaires; Développement économique des autochtones—Fonds alloués—Utilisation

Ville LaSalle, Qué. *Voir* Réserve de Serpent River, Ont.—Déchets toxiques, dépotoir, nettoyage

Voies ferrées. *Voir* Colombie-Britannique—CN Rail

Vols à basse altitude. *Voir* Attikamek-Montagnais; Goose Bay, Labrador

Vote en Comité
Rapport à la Chambre, troisième, adoption, m. (MacDougall, J.A.) adoptée, **25**:6

Walker, Bill (Bande indienne de Serpent River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **9**:8-10, 16

Walker, Venus (Confédération Haudenosaunee)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **21**:4

Wampum à deux rangs. *Voir* Confédération Haudenosaunee

***Wawatay Native Communications,* projet.** *Voir* Radio et télévision

Weaselchild, Donna (Association des femmes autochtones de l'Alberta)
Allusion, statut, etc., **40**:21
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **40**:5-23

Wenman, Robert (PC—Fraser Valley-Ouest; président suppléant)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **32**:13-7, 20-1, 23-6, 30, 33-40, 42-3
Association des femmes autochtones du Canada, **33**:17, 19
Association des femmes autochtones du Québec, **31**:37
Autochtones, **30**:14-7, 24; **31**:35-7; **33**:18-24, 35; **34**:17-22; **35**:27-8, 30-2; **36**:23-4; **37**:20-3; **38**:17-22, 37; **39**:15-7, 31-3, 45-6, 64-8; **41**:11-2; **42**:27-8, 30, 56-7, 72-4; **43**:20-1, 23-4, 33-5; **44**:28-9; **45**:18-9, 31-2
Bande indienne de Lubicon Lake, **32**:13-6, 20-1, 23-6, 30, 33-9, 42-3
Bande indienne des Pieds-Noirs, **41**:12
Bande indienne Tobique, **36**:22-3
Colombie-Britannique, **33**:25
Comité, **31**:41-2; **32**:33; **38**:40-1; **42**:25, 31; **45**:31
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, **35**:28-9

Wenman, Robert—*Suite*
Conseil des femmes autochtones de la Saskatchewan, **43**:23
Éducation, **39**:46; **42**:58-9
Emploi, planification, Programme, **30**:24-5
Enseignement postsecondaire, programme, **42**:44, 57-8; **45**:31
Indiens, Loi, **45**:19
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **30**:14-8, 24-5; **31**:26, 30, 34-9, 41-2; **33**:17-25, 27, 33-6; **34**:16-22; **35**:27-32; **36**:19-24; **37**:19-23, 28; **38**:17-22, 27, 37, 40-1; **39**:15-7, 31-4, 45-7, 64-8; **41**:11-3; **42**:25, 27-31, 44, 56-9, 72-4; **43**:20-4, 33-6; **44**:27-9; **45**:18-9, 31-2
Nomination à titre de président suppléant, **35**:3; **44**:3
Procédure et Règlement, **32**:36
Réserves, **36**:21-2

Wesley, Esther (Centre culturel Ojibway-Cri)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **24**:5-9, 11-2, 14-5, 17-8

West Region Child and Family Services. *Voir* Manitoba—Réserves, aide à l'enfance, services

Wetzel, Jerry (Bande indienne de Conne River)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **11**:16-7, 22-4, 26-7

Whitebird, chef Dennis (First Nations Confederacy)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **15**:20-4

Whiteduck, Gilbert (National Indian Education Forum)
Indiens, Loi, amendements de 1985, mise en oeuvre, étude, **42**:34-7

Williams, Jack. *Voir* Terres de la Couronne—Colombie-Britannique

Wright, Ed (Conseil de tribu Nisga'a)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **24**:29-31, 33

Youngblood Henderson, James (Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse)
Affaires indiennes et Nord canadien, ministère, mandat, administration et fonctionnement, étude, **18**:31-5

Yukon
Autochtones, droits et titres, reconnaissance, etc., **44**:30
Commission de l'énergie du Nord canadien, contrôle et propriété, transfert, projet de loi C-45, dépôt, etc., **23**:5
Économie, diversification, initiatives, etc., **4**:9-10
Gouvernement. *Voir* Revendications globales—Ententes—Conseil *et* Négociations
Revendications territoriales, négociations, situation, **44**:36
Voir aussi Autochtones—Réintégration—Appartenance, règles, établissement; Autonomie politique des autochtones